



HAL
open science

Prieurés bénédictins, aristocratie et seigneuries : une géopolitique du Bas-Maine féodal et grégorien (fin 10e-début 13e siècle)

Sébastien Legros

► To cite this version:

Sébastien Legros. Prieurés bénédictins, aristocratie et seigneuries : une géopolitique du Bas-Maine féodal et grégorien (fin 10e-début 13e siècle). Histoire. Université Rennes 2, 2007. Français. NNT : . tel-00268034

HAL Id: tel-00268034

<https://theses.hal.science/tel-00268034v1>

Submitted on 31 Mar 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Rennes 2 – Haute-Bretagne
UFR Sciences sociales

THESE
Pour l'obtention du grade de docteur de l'Université
Discipline Histoire

Prieurés bénédictins, aristocratie et seigneuries

Une géopolitique du Bas-Maine féodal et grégorien (fin 10^e-début 13^e siècle)

Tome 1

Présentée et soutenue publiquement par Sebastien LEGROS
Le 8 décembre 2007

Jury

Dominique BARTHELEMY, *professeur d'histoire du Moyen Âge,*
Université de Paris IV-Sorbonne

Bernard MERDRIGNAC, *professeur d'histoire du Moyen Âge,*
Université de Rennes 2 Haute-Bretagne

Daniel PICHOT, *professeur d'histoire du Moyen Âge,*
Université de Rennes 2 Haute-Bretagne
(Directeur de thèse)

Philippe RACINET, *professeur d'histoire et d'archéologie du Moyen Âge,*
Université de Picardie

Remerciements

Au terme d'un travail étiré sur six années, je souhaite adresser mes remerciements à toutes les personnes qui, par leurs conseils critiques, leurs encouragements, ou simplement leur écoute ont permis sa progression et finalement son achèvement.

En premier lieu je remercie mon directeur de recherche, Daniel Pichot, pour les orientations qu'il a sues m'indiquer, spécialement dans ces moments difficiles où le travail, bloqué par une approche trop monographique, ne progressait plus guère.

Je remercie également les bibliothécaires et documentalistes qui ont bien souvent facilité mon accès aux documents par leur disponibilité et par leur connaissance des fonds documentaires locaux.

Ce travail est également redevable à mes amis pour leurs encouragements et leur attention, et spécialement à Jean-Michel Gousset et Samuel Chollet, pour le regard d'archéologue qu'ils ont porté sur un sujet d'historien et pour leur aide dans l'utilisation de sources peu familières à un lecteur de cartulaire.

Je souhaite également chaleureusement remercier ma mère, dont le soutien est une inestimable source de motivation.

Pour Anne,
pour tout ce que ce travail doit à sa présence bien-aimée.

Table des Matières

Table des Matières	1
Tables des figures	9
Abréviations	11
Sources et bibliographie	13
1. Sources manuscrites	13
2. Sources imprimées	17
3. instruments de travail et ouvrages méthodologiques	21
4. Cartes et plans	22
5. Etudes générales	22
6. Etudes sur le Maine et les autres provinces de l'Ouest	65
Introduction générale	80

1^{ère} partie - L'émergence et la reconnaissance des établissements prieuraux dans la société féodo-seigneuriale du Bas-Maine (11^e-1^{er} quart du 12^e s.)

Chapitre 1. Un prieuré et sa fondation : l'exemple du prieuré de Bazougers	98
1. <i>A la croisée de motivations concordantes. Individu, famille et réseau féodal : la fondation dans son tissu social</i>	98
a. La fondation de Bazougers et ses antécédents à Nuillé : les faits	98
b. La fondation prieurale, entre manifestation d'une stratégie familiale et acte individuel	99
■ Le doyen Hubert et ses motivations	99
■ La fondation met en mouvement tout un réseau féodal : le milieu social	101
2. <i>Les significations diplomatique, religieuse et féodo-seigneuriale du geste fondateur</i>	103
a. La manifestation d'une opportunité diplomatique	103
b. Un acte féodal et seigneurial...	103
c. ... Un acte féodal et religieux	106
3. <i>Le mécanisme pratique de l'implantation des moines</i>	108
a. Préparation	109
b. implantation	111
c. Le choix du lieu et les aspects matériels de la fondation	112
Chapitre 2. Les fondations prieurales : une description chronologique et géographique	114
1. <i>Chronologie des fondations</i>	114
2. <i>Géographie des fondations prieurales</i>	117
a. Distribution générale des prieurés	117
b. Les cadres géographiques et humains des implantations prieurales	121
■ Cadre d'implantation : le milieu naturel	122

■ Cadre d'implantation : le réseau viaire	124
■ Cadre historique de l'implantation : les sites et leurs antécédents	126
Chapitre 3. Les fondateurs	142
1. <i>Les fondateurs réguliers</i>	142
2. <i>Les partenaires laïcs</i>	146
a. Les fondations comtales : fin 10 ^e -1 ^{ère} moitié du 11 ^e siècle	147
b. Les fondations châtelains : une transition à la moitié du 11 ^e siècle	149
c. Les seigneurs châtelains et leurs vassaux : modes de rapport seigneur-vassal et fondations prieurales (2 ^{de} moitié 11 ^e -début 12 ^e siècles)	151
Chapitre 4. Le processus fondateur	159
1. <i>La dotation initiale et ses impératifs</i>	161
a. Les bâtiments monastiques et leur construction	161
b. La constitution du temporel prieural : une logique d'autosubsistance	163
■ La fondation concrétise bien souvent une situation déjà acquise	164
■ Le travail des moines	166
■ La dotation temporelle	168
2. <i>L'évolution du temporel à court terme : un impératif de consolidation et d'achèvement</i>	172
a. Consolider la propriété prieurale	172
b. Compléter la propriété prieurale	174
c. A moyen terme : élargir le champ des possessions	177
Chapitre 5. Les abbayes et leurs prieurés : planification et programmes de fondations	179
1. <i>Des associations raisonnées et durables entre les moines et un partenaire laïc : l'exemple des prieurés de la Couture</i>	179
a. Les moines de la Couture et le comte du Maine	179
b. Des fondations prieurales dans l'orbite comtale	182
2. <i>Des fondations à distance et par essaimage : l'exemple des prieurés de Marmoutier</i>	184
a. L'importance de la distance	184
b. L'envoi des moines et leur action locale	185
c. La mobilité des moines	187
3. <i>Fondations d'opportunité et synergies fondatrices : l'exemple des prieurés de Saint-Serge et l'influence de Marmoutier</i>	188
a. La localisation des prieurés de Saint-Serge dans un espace frontalier	188
b. L'implication monastique sur la marche mancello-bretonne à partir du début du 11 ^e siècle	193
c. L'influence de Marmoutier sur les fondations de Saint-Serge	196
4. <i>La transformation d'un vieux temporel abbatial en réseau prieural : l'exemple des prieurés de l'abbaye d'Evron</i>	199
a. Un regard historiographique sur l'abbaye d'Evron	199
b. La refondation de l'abbaye et la dotation temporelle	201
c. Hypothèse sur le projet prieural évronnais	207
Chapitre 6. Reconnaissance et désignations des prieurés et des communautés monastiques prieurales	217
1. <i>L'évolution et la fixation terminologique : la reconnaissance de la spécificité des établissements prieuraux</i>	217

a. Terminologie prieurale : le prieuré comme établissement	217
■ Etat de la question	217
■ Une approche de la pratique terminologique locale	221
b. Terminologie prieurale : les moines du prieuré	226
2. Les communautés monastiques prieurales et leur fonctionnement	229
a. Un cas d'étude : le fonctionnement du prieuré de Bazougers	229
■ Les moines du prieuré	229
■ Le renouvellement des moines et leur hiérarchie	232
■ Des moines qui se déplacent	233
■ Les activités monastiques	234
b. La communauté des moines et son fonctionnement	236
■ Combien de moines dans les prieurés ?	236
■ Prieurs et <i>socii</i> : la mise en place progressive d'un rapport hiérarchique au sein des établissements	238
■ Les prieurs : origines et activités	241
3. Les logiques d'organisation et de relations : prieuré et réseaux monastiques	262
a. Hiérarchie et réseau	262
b. Des relations inter-prieurales peu visibles	264

Chapitre 7. La réalité matérielle des établissements: le cadre de vie des moines 268

1. le lieu de culte prieural	271
a. Les prieurés en position d'écart et les chapelles prieurales	271
b. Prieurés et églises paroissiales : le lieu de culte et sa localisation par rapport au prieuré	271
■ Localisation	271
■ La question de la construction des lieux de cultes	272
2. Les bâtiments prieuraux : distribution et évolution fonctionnelle	274
a. L'exploitation des cadastres napoléoniens	274
b. Le prieuré : un lieu clos et séparé	274
■ Des cloîtres prieuraux ?	274
■ Les bâtiments conventuels et les dépendances : la description des établissements	277

Conclusion de la 2^e partie 280

2^e partie - Prieurés et pouvoirs : les moines et la mise en ordre féodale et seigneuriale du Bas-Maine (fin 10^e-début 13^e s.)

Chapitre 1. Les prieurés et les transformations du pouvoir comtal (fin du 10^e s.-1^{ère} moitié du 11^e s.)	285
1. Les fondations de la fin du 10^e siècle : une conception carolingienne et ses limites	285
a. Le comte du Maine et l'abbaye de la Couture : la fondation du prieuré de Pritz	285
■ Les origines du prieuré : le récit traditionnel	285
■ L'antériorité de l'installation des moines par rapport à celle du seigneur de Laval	287

■ L'hypothèse d'une fondation comtale	288
b. Le prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier	291
■ Un terroir carolingien	292
■ Le sens de l'installation des moines de Saint-Aubin à Bazouges	293
■ Récit : l'établissement des moines de Saint-Aubin dans la première moitié du 11 ^e siècle	294
■ Le comte et l'instrumentalisation de la présence monastique basilgienne	297
■ Opposition avec le seigneur Châtelain et insertion dans le tissu seigneurial local : la naissance du prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier	299
2. Un prieuré dans la gouvernance comtale au milieu du 11^e siècle Saint-Clément de Craon et la reconnaissance des fonctions seigneuriale et féodale d'un prieuré	301
a. Le prieuré de Craon et ses origines	302
■ Le litige ; la commise de l' <i>honor</i> de Craon et l'expulsion des moines de Saint-Aubin	302
■ Enjeu seigneurial et présence des moines	303
b. La commise de l' <i>honor</i> de Craon et le remaniement monastique autour de Saint-Clément : la signification féodale de l'installation des moines de la Trinité de Vendôme	305
■ Les circonstances immédiates de la commise : la forfaiture des héritiers de Craon	305
■ Les circonstances lointaines : les manifestations de l'autonomie seigneuriale	307
■ L'expulsion des moines angevins et l'établissement d'un ordre féodal	308
■ L'instance prieurale et sa fonction dans l'ordre féodal mis en place par le comte	309

Chapitre 2. Prieurés et ordre châtelain. Un cas d'étude : les prieurés de Marmoutier dans la châtellenie de Laval (vers 1050-vers 1120)	312
1. « En dépit des apparences, tout n'est pas local »... ou pas seulement : pour une approche géopolitique des fondations prieurales	313
a. les fondations d'Arquenay et du Bignon : chronologie	313
b. Tout n'est pas local : le rôle du <i>dominus</i> lavallois dans le cadre diplomatique manceau	315
■ La question de la rencontre entre la famille de Laval et Marmoutier	315
■ L'intermédiaire du seigneur de Château-du-Loir et sa portée diplomatique	315
■ Guy I ^{er} et le comte du Maine : les fondations d'Auvers et d'Arquenay (1046-1051)	316
■ Manœuvres diplomatiques autour de la fondation du prieuré du Bignon (vers 1050)	318
c. Tout est local ? Les prieurés à la croisée des enjeux diplomatiques provinciaux et des enjeux seigneuriaux locaux	320
■ Force et souplesse de la féodalisation : opportunités d'action dans le cadre de la rivalité mancello-angevine	321
■ La portée de la géographie féodale dans la rivalité mancello-angevine	322
■ Manœuvres autour de la constitution des patrimoines prieuraux	324
■ Pour conclure : les prieurés au service de la domination châtelaine dans	

un cadre diplomatique spécifique	326
2. Le prieuré Saint-Martin, les moines de Marmoutier et la seigneurie châtelaine de Laval	329
a. Le prieuré et la reconnaissance de la noblesse du seigneur	330
■ Les moines, la titulature de Guy I ^{er} et la légitimité du seigneur	331
■ Les moines et la noblesse du seigneur de Laval	332
b. La fondation du prieuré au service de la seigneurie châtelaine : la normalisation des rapports dans l'environnement féodal du bassin de Laval	334
■ Le prieuré, l'extinction des contestations et l'épure des terres en litige	334
■ Le prieuré Saint-Martin entre le seigneur de Laval et ses contestataires locaux	336
■ Le prieuré dans la lutte entre les seigneurs de Laval et de Saint-Berthevin : guerre des bourgs et guerre des prieurés	340
■ La mise au pas du seigneur de Saint-Berthevin	342
c. La constitution du patrimoine prieural et la reconnaissance de la châtellenie de Laval	346
■ Le cadre d'implantation : un vieux terroir, peuplé et mis en valeur	346
■ Le cadre paroissial	347
■ La géographie des chemins : une donnée stratégique essentielle	349
■ L'impact du prieuré sur l'accès à Laval	352

Chapitre 3. Association.

L'implication des prieurés dans la mise en ordre féodo-seigneuriale (seconde moitié du 11^e-premier quart du 12^e siècle)

1. L'expression d'une entente : les gratifications faites aux prieurés	357
a. Le cycle de donations	357
b. Qui donne ? Quelques observations générales	358
■ Méthodologie	358
■ Quelques conclusions : la sociologie des donateurs et son évolution	359
2. La raison du don : la marque de l'entente entre moines et aristocrates	361
a. Questionner la signification du don médiéval à travers l'intermédiaire prieural	361
■ Les sens du don	361
■ Délocalisation et proximité : pour une géographie du don médiéval	363
b. Prieurés, dons et géographie féodale	364
■ L'influence des fondateurs de prieurés sur les donateurs	364
■ Les dons chevaleresques	370
■ Le prieuré, un centre de gravité de l'espace féodal	378
3. Prieurés, féodalité et domination seigneuriale	385
a. Vides et pleins prieuraux et enjeux féodaux	385
■ Une approche cartographique	385
■ La carte et sa méthode	386
b. Les prieurés de la région mayennaise et la solidité de la seigneurie de Mayenne	389
■ Une présence prieurale réduite	389
■ La solidité de la seigneurie mayennaise	391
c. Les prieurés au sud de Laval et les difficultés de la mise en ordre châtelaine	393
■ Une forte présence prieurale	393
■ Les fonctions féodales des prieurés	394
■ Prieurés et résistance à la domination châtelaine	398
d. Conclusion. Les prieurés dans l'ordre féodal : une implication complexe	405

4. Prieurés et domination seigneuriale : les donations prieurales entre renforcement de la potestas et altération patrimoniale	406
a. L'impact des donations	406
b. Les facteurs de renforcement des seigneuries laïques	407
■ Occasion de rencontre et distinction seigneuriales	407
■ Domination seigneuriale et proximité avec les moines : le voisinage entre le château et le prieuré	408

Chapitre 4. Prieurés et réforme monastique : la fonctions des prieurés dans le projet seigneurial et grégorien des bénédictins (vers 1050-vers 1120) **414**

1. La constitution des patrimoines prieuraux : considérations générales	415
a. L'ampleur des acquisitions durant la période 1050-1130	415
b. Au-delà des dons gratuits : dons rétribués et achats	415
c. La composition des patrimoines prieuraux	417
■ L'évolution générale : la rapidité du phénomène de constitution patrimoniale	417
■ La structure générale des patrimoines	419
■ Dans le détail : des structures diverses selon les abbayes les prieurés	421
2. Le patrimoine ecclésiastique des prieurés	427
a. L'ampleur du processus de récupération des églises	427
b. Prieurés et dîmes	431
3. Le contenu foncier des acquisitions	434
a. Questions méthodologiques	434
b. Principes d'organisation	435
c. Les vignes	436
■ La production viticole prieurale	437
■ Les implications seigneuriales et religieuses de la culture des vignes	439
d. Les moulins et les aménagements hydrauliques	440
■ L'ampleur des possessions hydrauliques prieurales	440
■ Les implications seigneuriales	442
e. Les terres et leur exploitation	444
■ Le regroupement des terres	444
■ Vieux terroirs ou zones de mise en valeur ?	445
■ Les structures d'exploitation prieurales et la question du faire-valoir	448
■ L'élevage prieural	449
■ Le travail des familiers	450
■ La seigneurie foncière prieurale	451
2. Les prieurés et la diffusion du ban monastique	453
a. Un cas d'étude : le prieuré d'Avénières	453
■ La mise en valeur de la seigneurie banale autour du pôle ecclesio-prieural	453
■ Le déploiement des possessions prieurales	455
b. Le contrôle des hommes : les prieurés et le ban	459
■ La question des bourgs prieuraux	459
■ Les bourgs et le ban	461
■ Les prieurés et la mise en place de la seigneurie monastique : des patrimoines « <i>libere et quiete ab omni consuetudines</i> »	463
3. Potestas monastique et impératifs grégoriens : seigneuries prieurales et affirmation paroissiale	467
a. Prieurés et territoires paroissiaux	467
b. Le prieuré de Pritz et la paroisse de Laval : la réunion des	

réalités seigneuriale et paroissiale	472
■ Les moines de la Couture et la paroisse de Pritz	472
■ La coalescence des réalités seigneuriales et paroissiales	477
■ La paroisse comme outil d'affirmation seigneuriale	481
c. Le prieuré et la paroisse de Ménil et le projet grégorien des moines de la Trinité de Vendôme	483
■ Les origines de la paroisse de Ménil	483
■ La signification grégorienne de la domination monastique	485
d. Un modèle grégorien de mise en valeur prieurale ?	489
4. Les prieurés dans la réforme monastique et grégorienne : un idéal de transfiguration de la société féodo-seigneuriale	491
a. Les moines et la religion des aristocrates : l'enjeu de la proximité prieurale	493
■ Approcher la religion des aristocrates	493
■ Les donations et leurs motivations religieuses	494
■ La proximité du moine : un enjeu religieux	500
b. Transfigurer la société et l'espace féodo-seigneuriaux	501
■ La proximité prieurale : des prieurés en symbiose avec leur milieu de vie	501
■ Monachiser l'espace social : la <i>societas beneficii</i> et les professions	503
c. Conclusion : les prieurés et la réforme monastique de l'espace social	520

Chapitre 5. Dissociation.

La dissolution du pacte féodo-seigneurial entre les moines et les seigneurs laïcs

(vers 1120-début du 13^e siècle)

1. Retour sur le cas lavallois : l'évolution des rapports entre le seigneur de Laval et le prieuré Saint-Martin jusqu'à la fin 12^e s.	522
a. Autour de la profession de Jean de Laval : les signes avant-coureur des tensions à venir	523
b. le cycle des donations et des litiges : l'impact des successions seigneuriales et la distanciation entre les moines et le châtelain	526
■ Les donations et leur évolution	526
■ Les premiers donateurs (années 1060)	527
■ Le prieuré du temps d'Hamon de Laval : vers la fin d'un cycle avec la mise au pas des vassaux récalcitrants (ves 1065-1080)	527
■ Le prieuré du temps de Guy II : le durcissement des relations (vers 1080-1110)	528
■ Le prieuré au temps de Guy III et Guy V : la dissociation entre les moines et le seigneur (vers 1110-1185)	529
c. Un enjeu géopolitique local : crispation seigneuriale autour du discours grégorien	530
■ 1080 : un retournement de situation	530
■ L'achèvement de la mise en ordre seigneuriale et son impact sur le prieuré	531
■ Les litiges et leur signification dans le contexte grégorien : le problème de la seigneurie monastique	533
■ Rivalité autour de la seigneurie urbaine lavalloise	535
d. Pour conclure	536
2. Crispation et oppositions : l'évolution du rapport entre les pouvoirs monastique et laïc au 12^e siècle	537
a. Evolution quantitative et typologique de la documentation	537
■ Effondrement des gratifications et développement de nouvelles formes de litiges	537

■ Un recul sélectif des gratifications	541
b. Les litiges et leurs objets	542
■ Quelques cas d'études	542
■ La désaffection à court terme (dès les années 1130) : modification géopolitique et dynamique concurrentielle	552
■ Une autre forme d'échange entre religieux et aristocratie laïque : l'impact du contre-modèle canonial et cistercien	555
■ A moyen terme (milieu du 12 ^e siècle) : les rivalités seigneuriales dans un contexte d'émergence urbaine	562
■ A long terme (dernier tiers du 12 ^e siècle) : le poids décisif de la montée en puissance royale dans la crispation des relations entre seigneurs laïcs et prieurés	568
<i>3. Difficultés et restructurations prieurales à la charnière des 12^e et 13^e siècles</i>	<i>571</i>
a. Crise ou malaise prieural dans le courant du 12 ^e siècle	571
b. Les manifestations de la crise	572
c. Les réactions face à la crise	576
 Conclusion de la 2 ^e partie	 582

Conclusion générale

Annexes

Annexe I. Les actes prieuraux	II
Annexe II. Les fondations prieurales : cartographie et datation	VII
Annexe III. Densité prieurale et distribution selon Les abbayes	XXXI
Annexe IV. La restauration de l'abbaye d'Evron	XXXIV
Annexe V. Les acquisitions et la formation des patrimoine prieuraux	LIV
Annexe VI. Principaux lignages fondateurs et donateurs	CIV
Annexe VII. Terminologie prieurale	CXIX
Annexe VIII. Les prieurs	CXXXI
Annexe IX. Les donations aux prieurés	CXLII
Annexe X. L'implantation des prieurés	CLIV
Annexe XI. Temporels prieuraux	CLXXIII

Table des Figures

Fig. 1 – Prieurés dans leur espace	87
Fig. 2 – Distribution des actes	92
Fig. 3 – Répartition des actes impliquant directement un prieuré selon les abbayes	93
Fig. 4 – Chronologie des fondations prieurales	115
Fig. 5 – Chronologie des fondations prieurales selon les abbayes	115
Fig. 6 – Essai cartographique de la densité prieurale	118
Fig 7-Les prieurés dans leur environnement naturel	123
Fig 8-Prieurés et voies anciennes	126
Fig 9-Prieurés et sites alto-médiévaux	128
Fig 10 – Tableau des témoignages archéologiques et scripturaires des Antécédents des sites d’implantation prieurale	129
Fig. 11 – Les prieurés de l’abbaye de la Couture entre Mayenne et Sarthe	181
Fig. 12 – La distribution des prieurés de Saint-Serge	190
Fig. 13 – Frontière linéaire et frontière épaisse entre Rennais et Maine, d’après J.-P. Brunterc’h, « Géographie historique... », p. 44	192
Fig. 14 – Localisation des biens remis en 989 d’après la charte de refondation	204
Fig 15 – Circuit suivi par l’énumération des biens remis à l’abbaye d’après la charte de 989 et groupements correspondants	206
Fig. 16 – La désignation des établissements (en % du total des mentions)	221
Fig. 17 – Rapports entre les différents modes de désignation des établissements	227
Fig. 18 – Répartition des désignations quand les prieurés sont désignés par les moines qui y vivent	227
Fig. 19 : Chronologie relative des mentions de moines dans le prieuré de Bazougers (vers 1070-vers1110)	230
Fig. 20 – interventions abbatiales dans la documentation prieurale	258
Fig. 21: Essai de reconstitution de la famille de Foulques, petit-fils d’Engelbaud	338
Fig. 22 : Essai de reconstitution de la famille d’Hamon Crispus	338
Fig 23 – Les paroisses autour de Laval	349
Fig. 24 – Le réseau viaire autour de Laval et la distribution des possessions du prieuré	351
Fig. 25 – Les chemins d’accès à Laval et la topographie locale	353
Fig. 26 – Les principaux chemins traversant Laval : essai de reconstitution	354
Fig. 27 – Les témoins dans les actes du prieuré de Bazougers (vers 1070-1110)	381
Fig. 28 – Les témoignages dans les actes prieuraux dans la seconde moitié du 11 ^e siècle : témoins mono-prieuraux et témoins pluri-prieuraux	388
Fig 29 – Plan d’accès à Bouère	410
Fig. 30a – Le cumul des acquisitions monastiques du 11 ^e siècle au milieu du 13 ^e siècle (histogramme)	418
Fig. 30b – Le cumul des acquisitions monastiques du 11 ^e siècle au milieu du 13 ^e siècle (courbe)	418

Fig. 31 – Comparaison des acquisitions selon leurs types (fin 10 ^e -2 ^e moitié du 12 ^e s.)	419
Fig. 32 – La répartition des mentions d'acquisitions par catégories de biens (% par catégorie)	420
Fig. 33 – Les acquisitions des dîmes	432
Fig. 34 – Plan cadastrale, le Champ-de-la-Vigne (ADM, 3P 2687/8)	446
Fig. 35 – Plan cadastrale, du Moulin-aux-Moines et de l'Épine, en Saint-Jean-sur-Érve (ADM, 3P 2816/18)	446
Fig. 36 – Le temporel du prieuré d'Avénières	458
Fig. 37 – Plan d'accès au prieuré d'Avénières	459
Fig. 38 – Mentions des biens possédés « <i>immune</i> », « <i>libere</i> » ou « <i>quiete</i> » par les prieurés	465
Fig. 39 – Possessions prieurales et limites paroissiales	470
Fig. 40 – La distribution des possessions du prieuré de Bouère et les limites paroissiales locales	471
Fig. 41 – Admissions dans le bénéfice et professions monastiques	503
Fig. 42 – Actes posés sur l'autel	507
Fig. 43 – Evolution du nombre de donations, de litiges et d'achats relatifs au prieuré Saint-Martin de Laval (milieu 11 ^e -fin 12 ^e siècle)	523
Fig. 44 – Evolution du nombre des actes impliquant directement un prieuré (milieu 11 ^e -milieu 13 ^e siècles)	538
Fig. 45 – Evolution des types d'actes par demi-siècle (11 ^e -milieu 13 ^e siècles)	538
Fig. 46 – Evolution du nombre et des types d'actes par décennies (milieu 11 ^e -13 ^e s)	539
Fig. 47 – Evolution relative des types d'actes par décennies (début 11 ^e -milieu 13 ^e s)	539
Fig. 48 – Evolution des types de litiges par demi-siècle (11 ^e -milieu 13 ^e siècle)	539

Abréviations

ABPO	Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest
<i>Actus</i>	BUSSON G. et Ledru A, éd., <i>Actus pontificum cenomanensis in urbe degentium</i> , Archives historiques du Maine, 57, Le Mans, 1902
ADM	Archives départementales de la Mayenne
ADS	Archives départementales de la Sarthe
ADML	archives départementales du Maine-et-Loire
AN	Archives Nationales
Annales E.S.C	Annales Economies, Sociétés, Civilisation
BCHAM	Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne
BB, <i>Maison de Craon</i>	BERTRAND DE BROUSSILLON A., <i>La maison de Craon (1090-1480)</i> , 2 volumes, Paris, 1893.
BB, <i>Maison de Laval</i>	BERTRAND DE BROUSSILLON A., <i>La maison de Laval (1020-1605) : étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré</i> , 5 volumes, Paris, 1903
BEC	Bibliothèque de l'Ecole de Chartes
BN	Bibliothèque Nationale
CAbb	BERTRAND DE BROUSSILLON A., <i>Cartulaire de Saint-Michel de l'Abbayette, prieuré de l'abbaye du Mont-Saint-Michel (997-1421)</i> , Paris, 1894
CAG	BROSSAY M. de, <i>Cartulaire d'Azé et du Geneteil</i> , Le Mans, 1903
CBC	FARCY P., <i>Cartulaire obituaire du prieuré des Bonshommes de Craon</i> , Laval, 1907
CFD	GROSSE-DUPERON A., GOUVRION E. et Laurain E., <i>Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel suivi du supplément du cartulaire de cette abbaye</i> , Mayenne, 1896
CM	<i>Cartulaire de Montguyon</i> , Laval, 1908
CMD	MABILLE E., <i>Le cartulaire de Marmoutier pour le Dunois</i> , Paris, 1874
CMM	LAURAIN E., <i>Cartulaire manceau de Marmoutier</i> , 2 volumes, Laval, 1911-1945
CSM	« Catalogue des chartes mancelles de l'abbaye de Savigny », dans <i>Annales de Bretagne</i> , 69, 1962, p. 367-397 et 70, 1963, p. 357-400
CStAubin	BERTRAND DE BROUSSILLON A., <i>Cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers</i> , 3 volumes, Angers, 1903
CStJouin	GRANDMAISON Ch., éd., <i>Chartularium Sancti Jovini</i> , Mémoire de la société de statistiques du département des Deux-Sèvres, XVII, 2 (à part : Niort, 1854)
CNoir	URSEAU C., <i>Cartulaire Noir d'Angers</i> , Paris-Angers, 1908
CRoë	ADM, H154

CStSerge	CHAUVIN Y., <i>Premier et second livres des cartulaires de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers (XI^e-XII^e siècles)</i> , 2 volumes, Angers, 1997
CStVct 1/	CHARLES R. et MENJOT D'ELBENNE A., <i>Cartulaire de l'abbaye Saint-Vincent du Mans</i> , 2 volumes, Le Mans, 1886-1913
CStVct 2/	CHEDEVILLE A., <i>Liber controversarium Sancti Vicentii cenomanennensis, ou second cartulaire de l'abbaye Saint-Vincent du Mans</i> , Rennes/Paris, 1968
CC	BENEDICTINS DE SOLESMES, <i>Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes</i> , Le Mans, 1881
CChâteau-du-Loir	VALLEE E., <i>Cartulaire de Château-du-Loir</i> , Le Mans, 1905
CMP	BARET A., <i>Cartulaire de Marmoutier pour le Perche</i> , Mortagne, 1894
CMV	TREMAULT M. de, <i>Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois</i> , Paris/Vendôme, 1893
CTV	METAIS Ch., <i>Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme</i> , 3 volumes, 1893, 1894, 1895
DHGE	Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastique
<i>Gallia christiana</i>	<i>Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa in quia series et historia archiepiscopum, episcopum et abbatum</i> , t. 14 : <i>Ubi de provincia Turonensi, agitur condidit Bartholomaeus Hauréau</i> , Paris, 1856
<i>Gesta Aldrici</i>	CHARLES R. et FROGER, <i>Gesta domini Aldrici cenomannicae urbis episcopi a discipulis suis</i> , Le Mans, 1889
<i>Liber albus</i>	<i>Cartularium insignis ecclesiae cenomanensis quod dicitur liber albus capituli</i> , Le Mans, 1869
MAH	La Mayenne, Archéologie-Histoire
Marchegay, RHAM, 1898	« Recueil des chartes mancelles de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur », dans <i>Revue historique et archéologique du Maine</i> , II, 1878, p. 347-370
PM	La Province du Maine
RHDFE	Revue d'Histoire de Droit Français et Etranger
RHAM	Revue Historique et Archéologique du Maine
RHEF	Revue d'Histoire de l'Eglise de France

Sources et bibliographie

1. Sources manuscrites

a. Archives nationales, Paris

P343/1 n°7 Aveu de Laval au duc d'Anjou (1443)

P345/2 Aveu de Laval au duc d'Anjou (1407)

b. Archives départementales du Maine-et-Loire

H1785 Fonds de Saint-Aubin: prieuré de la Cropte

H1786 Fonds de Saint-Vincent: prieuré de Quelaines

H1814 Fonds de Saint-Serge: prieuré de Cuillé

H1816 Fonds de Saint-Serge: prieuré de Juvigné

H1820, 1821 Fonds de Saint-Serge: prieuré de Méral

c. Archives départementales de la Mayenne

B8 Déclaration du prieuré de Vaiges (1720)

B15 Visite du temporel du prieuré de Changé (1740)

B20 Expertise du prieuré de la Ramée pour réparation (1760)

B23 Procès verbal concernant l'église et la maison prieurale de Notre-Dame de Changé (1777)

B2452 Montrée du prieuré d'Entrammes (1746)

E46 Terrier général de la baronnie de Château-Gontier pour le domaine (1406-1781)

E65 Terrier général de la baronnie de Château-Gontier pour la ville de Château-Gontier (1414-1781)

E66 Terrier général de la baronnie de Château-Gontier pour la ville et faubourgs (1414-1781)

E67 Terrier général de la baronnie de Château-Gontier pour la campagne (1414-1781)

H8	Déclaration du prieuré de Ballée (1523)
H9	Censif du prieuré de Ballée (1481)
H14 et H14 ^{bis}	Bail a ferme du temporel du prieuré de Changé (1697)
H15	Fonds du prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier. Mémoire instructif sur l'origine du prieuré ; état de consistance du temporel. Extrait des titres concernant les droits du prieuré sur l'église Saint-Rémy H15 ^{bis} Serment de fidélité du recteur de Saint-Rémy (1335) et du recteur de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (1336)
H17	Fief et seigneurie du prieuré conventuel de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (1387-1768)
H19	Collation des titres du prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (1215-1529)
H20	Remembrances des plaids du prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (1454-1467)
H41	Censif du prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (1534)
H52	Papier, censif, terrier et décimateur des cens, rentes, devoirs, terrages et dîmes dues chaque année au prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (1565)
H66	Prieurés de Mayenne et de Fontaine-Géhard : inventaire de titres (1745)
H68	Prieuré Saint-Clément de Craon. Procès entre le seigneur de Craon et le prieuré au sujet des devoirs dus par celui-ci au seigneur (1654)
H76 ^{bis}	Montrée du prieuré Saint-Martin de Laval (1749)
H95	Titres de Bellebranche
H99	Bail a ferme du temporel du prieuré de Vaiges (1788)
H136	Prieuré Saint-Clément de Craon. Donations, droits, provisions et procédures (1105-1625). Censif du prieuré (1533). Déclaration de la consistance du temporel, baux à ferme et contrats (1480-1783)

- H137 Prieuré Saint-Clément de Craon : recueil des titres du prieurés, donations, aveux, rentes, baux (1105-1774)
- H143 Prieuré Saint-Clément de Craon : recueil de titres divers (1291-1700)
- H144 Prieuré Saint-Clément de Craon : recueil de titres divers (droit de justice, baux, terrier, forêt de Craon, 1341-1774)
- H148 Censif du prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (1543-1669)
- H147 Prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier : pièces diverses (contrats, dons, anniversaires, rentes, 1181-1760)
- H154 Cartulaire de la Roë (12^e siècle)
- H163 Fonds de la Roë : prieuré de Maigné-Peuton (1238-1757)
- H166 Fonds de la Roë : prieurés de Cosmes, de Laigné (1444-1759), de Chemazé
- H173 Fonds de la Roë : prieuré de Notre-Dame de Chemazé (1252-1772)
- H191 Fonds de la Roë : prieuré de la Ballue en Denazé (1400-1638)
- H204 Cartulaire de Notre-Dame d'Evron (Copie, 1668)
- H210^{bis} Abbaye Notre-Dame d'Evron. Documents divers relatifs aux prieurés de l'abbaye
- H211 Prieuré de Berne : droits d'usages en forêt de Mayenne, hommages, inventaire des archives (1219-XVII^e siècle)
- 630G2 Cartulaire de la fabrique de l'église de Vaiges (1380-1713)
- 632G15 Confrérie de Vaiges : rente en blé sur le curé et sur le prieuré de Vaiges (1408-1753)
- 632G22 Confrérie de Vaiges : processions de la fête Saint-Pierre (1551)
- 1J12 Remembrances de la châteltenie de Cheméré-le-Roi (1489)
- 1J125 Aveux du prieuré de Neau (1525-1754)
- 7J122 Vente du moulin Sainte-Marie dans la seigneurie du prieuré de Champgeneteux (1493)

- 14J357 Déclaration du prieur de la Ramée (1656)
- 14J471 Déclaration des possessions du prieuré Saint-Martin de Laval dans les paroisses de Courbeville, Loiron, le Gravelais et Mondevert (1598)
- 14J480 Droits d'usages du prieuré Saint-Martin de Laval en forêt de Concise (1520)
- 14J484 Censif du prieuré Saint-Martin de Laval (vers 1475)
- 109J125 Prieuré de Berne : pièces diverses (1413-1498)
- 237J13 Déclaration rendues sur les censives du prieuré de Fontaine-Géhard (1481)
- 296J1 Foi et hommage au seigneur d'Averton par Lancelot de Vassé pour le temporel de son prieuré (1539)
- 383J22 Acquêts de fiefs dépendants du prieuré de Ménil (1563-1568)
- 383J23 Acquêts de fiefs dépendants du prieuré de Ménil (1570-1596)
- 383J34 Four à ban de Ménil (1642)
- 383J86 Eglises et chapelles de Ménil (1557-1698)
- 447J71 Prieuré de Vaiges : titres de propriété (1569-1923)
-
- 1Mi 144 (R5) 61 Inventaire des baillées à cens et à rente du prieuré Saint-Martin de Laval (1258-1649)
- 1Mi 144 (R6) Censif du prieuré Saint-Martin de Laval (1589). Aveu du prieuré Saint-Martin de Laval au comte de Laval (1749)

c. Archives départementales de la Sarthe

- H13 Archives du Cognée, collection Chappée (les archives ont été publiées par l'abbé L. J. Denis, *Archives du Cognier. Collection Chappée, Le Mans*, 7 volumes, Paris-Le Mans, 1903-1923)
- H213 Bail du prieuré de Bazougers (1562-1568). Montrée du prieuré de Bazougers (1583). Déclaration du temporel du prieuré de Saint-Calais (1526-1602)
- H371 Actes concernant le prieuré de Bouère appartenant à Marmoutier (12^e siècle)

H659	Fonds de Bellebranche : possession en Cheméré-le-Roi (12 ^e siècle-1413)
H665, 666, 667	Fonds de Bellebranche : possessions en Bazougers (1186-1746)
H731	Fonds de Bellebranche : fief de la Moinerie (1265-1336)
H1144	Fonds de la Chartreuse du Parc d'Orques (copie 16 ^e siècle)
H1371	Inventaire et analyse des titres de l'abbaye d'Etival depuis le 12 ^e siècle (18 ^e siècle)

d. Archives départementales de la Vienne

H/3 142, 143, 375, 974, 975, 981, 988	Ces dossiers ont été recôtés : ils ne contiennent aucune documentation concernant les prieurés manceaux indiqués par l'abbé Angot, mais uniquement quelques liasses sur les templerie du Maine
---------------------------------------	--

e. Bibliothèque nationale de France, Paris

Latin 17123	Copie du 17 ^e siècle, abbaye de la Couture
Latin 5443	Copie du 19 ^e siècle, abbaye Saint-Julien de Tours
Latin 5444	Copie du 17 ^e siècle, abbaye Saint-Vincent du Mans (p. 1-336, premier cartulaire ; p. 353-510 : <i>Liber controversarium</i> ; p. 513-648 : copies de rouleaux)

f. Bibliothèque municipale du Mans

Ms 95	<i>Liber controversiarum Sancti Vincentii Cenomannensis</i> (13 ^e siècle)
Ms 224	<i>Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium</i> (12 ^e siècle)
Ms 229	Notice sur la construction de la Trinité de Laval (fin du 11 ^e siècle)

2. Sources imprimées

ANGOT A., *Généalogies féodales de la Mayenne du XI^e au XIII^e siècles*, Laval, 1942

BARET A., *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, Mortagne, 1894

BAUDRI DE BOURGUEIL, *Vita prima B. Roberti de Arbrisello*, AASS, feb., t. 8, Paris, 1865, p. 608-613.

- BEAUTEMPS BAUPRE M. C. J., *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle*, Paris, 1877-1883, 4 volumes
- BENEDICTINS DE SOLESMES, *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, Le Mans, 1881
- BERNARD Y., *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, 1853
- BERTRAND DE BROUSSILLON A., *La maison de Craon (1090-1480)*, 2 volumes, Paris, 1893.
- , *Cartulaire de Saint-Michel de l'Abbayette, prieuré de l'abbaye du Mont-Saint-Michel (997-1421)*, Paris, 1894
- , *Cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers*, 3 volumes, Angers, 1903
- , *La maison de Laval (1020-1605) : étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, 5 volumes, Paris, 1903
- , *Cartulaire de l'évêché du Mans*, Le Mans, 1908
- BILARD E., *Analyse des documents historiques conservés dans les archives départementales de la Sarthe*, Le Mans, s. d.
- BOURRASSE J. J., *Martyrologe et obituaire de l'église métropolitaine de Tours*, Mémoire de la société archéologique de Touraine, 17, 1865
- BROSSAY M. de, *Cartulaire d'Azé et du Geneteil*, Le Mans, 1903
- BUSSON G. et LEDRU A., éd., *Actus pontificum cenomanensis in urbe degentium*, Archives historiques du Maine, 57, Le Mans, 1902
- , *Nécrologe-obituaire de la cathédrale du Mans*, Archives historiques du Maine, t. 7, Le Mans, 1906
- Cartularium insignis ecclesiae cenomanensis quod dicitur liber albus capituli*, Le Mans, 1869
- CELIER L., éd., « Catalogue des actes des évêques du Mans », dans *Revue du Maine*, 63, 1, 1908, p. 32-63, 145-85, 289-331 ; 2, 18-58, 132-171, 246-289.
- CHARLES R. et FROGER, *Gesta domini Aldrici cenomannicae urbis episcopi a disciplius suis*, Le Mans, 1889
- CHARLES R. et MENJOT D'ELBENNE A., *Cartulaire de l'abbaye Saint-Vincent du Mans*, 2 volumes, Le Mans, 1886-1913

- CHAUVIN Y., *Premier et second livres des cartulaires de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers (XI^e-XII^e siècles)*, 2 volumes, Angers, 1997
- CHEDEVILLE A., *Liber controversarium Sancti Vicentii cenomanennensis, ou second cartulaire de l'abbaye Saint-Vincent du Mans*, Rennes/Paris, 1968
- COUANIER DE LAUNAY S., « Un aveu de la seigneurie de Laval (1444) », dans *BCHAM*, 1, 1888-1889, p. 503-530 ; 2, 1890, p. 45-70
- DELISLE L., *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, 1856,
- , « Mémoire sur les actes d'Innocent III », dans *BEC*, 19, 1858
- DENIS L. J., « Chartes de Saint-Julien de Tours », dans *Archives historiques du Maine*, 1912
- DURVILLE G., *Le cartulaire de Saint-Serge d'Angers*, Nantes, 1903
- FARCY P., *Cartulaire obituaire du prieuré des Bonshommes de Craon*, Laval, 1907
- FARCY P. et BERTRAND DE BROUSSILLON A., *Cartulaire de Saint-Victeur au Mans, prieuré de l'abbaye du Mont-Saint-Michel (994-1400)*, Paris, 1895
- FLEURY G., *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne*, Mamers, 1880
- FROGER L., *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, Mamers, 1888
- , *Inventaire des titres de Beaulieu du Mans (1124-1413)*, Le Mans, 1907
- Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa in quia series et historia archiepiscopun, episcopum et abbatum*, t. 14 : *Ubi de provincia Turonensi, agitur condidit Bartholomaeus Hauréau*, Paris, 1856
- GRANDMAISON Ch., éd., *Chartularium Sancti Jovini*, Mémoire de la société de statistiques du département des Deux-Sèvres, XVII, 2 (à part : Niort, 1854)
- , *Cartulaire de l'archevêché de Tours. Liber bonarum gentium*, Tours, 1891-1894, Mémoires de la société archéologique de Touraine, 38
- GROSSE-DUPERON A., GOUVRION E. et Laurain E., *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel suivi du supplément du cartulaire de cette abbaye*, Mayenne, 1896
- GUILLAUME DE JUMIEGES, *gesta Normannorum ducum*, éd. J. Marx, Rouen-Paris, 1914
- GUILLAUME DE NEWBURGH, *Historia rerum anglicarum*, éd. R. Howlett, Londres, 1884-1889

- GUILLAUME DE POITIERS, *Gesta Willelmi ducis Normannorum et regis Anglorum*, éd. R. Foreville, Paris, 1952
- GUILLAUME LE DOYEN, *Annales et chroniques du pays de Laval depuis l'an 1480 jusqu'à l'année 1537*, publiées par M. Godbert et annotées par L. La Beaulière, Laval, 1859, réimpression 1971.
- GUILLEBAUD L., *Cartulaire de Savigny concernant le Maine*, DES, Rennes, 1960
- , « Catalogue des chartes mancelles de l'abbaye de Savigny », dans *Annales de Bretagne*, 69, 1962, p. 367-397 et 70, 1963, p. 357-400
- HALPHEN, L., *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, Paris, 1903
- HALPHEN L. et POUPARDIN R., éd., *Chroniques du comte d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, Paris, 1913.
- HEFELE C. J., Leclercq H., *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, t. 4, Paris, 1911 ; t. 5, Paris, 1912-1913 ; t. 6, Paris, 1915.
- LABANDE-MAILFERT Y., *Le premier cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers (11^e – 12^e siècles)*, Thèse de l'école des chartes, 1931
- LAURAIN E., *Cartulaire manceau de Marmoutier*, 2 volumes, Laval, 1911-1945
- , « Chartes de Fontaine-Daniel et de Montguyon », dans *BCHAM*, 23, 1907, p. 293-313, 471-491 ; 24, 1908, p. 42-54, 186-232, 429-443
- , *Cartulaire de Montguyon*, Laval, 1908
- LONGNON A., *Pouillé de la province de Tours*, Recueil des historiens de la France, Pouillés, t. 3, Paris, 1903
- MABILLE E., *Le cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, Paris, 1874
- MARCHEGAY P., *Cartularium monasterii Baetae Mariae Caritatis andegavensis, Recueil de documents inédits sur cette province*, *Archives d'Anjou*, t. 3, Angers, 1854
- , « Recueil des chartes mancelles de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, II, 1878, p. 347-370
- , *Chronique des églises d'Anjou*, Angers, 1889.
- MENJOT D'ELBENNE C., *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans (ordre de saint Benoît)*, Mamers, 1886-1913
- METAIS Ch., *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, 3 volumes, 1893, 1894, 1895

- ORDERIC VITAL, *The ecclesiastical history of Orderic Vitalis*, éd. M. Chibnall, vol. 2 à 6, Oxford, 1969-1978
- , *Historia ecclesiastica*, éd. Le Prevost, 5 volumes, Paris, 1838-1904
- PAVIE E. et BALLU., éd., *Historiae abbatiae Sancti-Nicolai andegavensis compendium a Sancto Petro*, Angers 1901
- PONTAL O., *Les statuts synodaux français du 13^e siècle. I. Les statuts de Paris et le Synodal de l'Ouest*, Paris, 1971.
- ROBERT DE THORIGNI, *Chroniques*, éd. L. Delisle, 2 volumes, Rouen, 1872
- TREMAULT M. de, *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, Paris/Vendôme, 1893
- URSEAU C., *Cartulaire Noir d'Angers*, Paris-Angers, 1908
- VALLEE E., *Cartulaire de Château-du-Loir*, Le Mans, 1905

3. instruments de travail et ouvrages méthodologiques

- DOM BESSE, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France, recueil historique des archevêchés, abbayes et prieurés de France, t. 8 : Province de Tours*, Ligugé-Paris, 1920
- LECLERCQ J., *Etudes sur le vocabulaire monastique du Moyen Age*, 48, Rome, 1961
- GUYOTJEANNIN O., PYCKE J. et TOCK B. M., *Diplomatique médiévale*, Turnhout/Paris, 1993
- VAUCHEZ A. et CABY C., dir., *L'histoire des moines, chanoines et religieux au Moyen Âge. Guide de recherche et documents*, Paris, 2003

4. Cartes et plans

Carte de Cassini	Feuilles 63, 96, 97
Cartes IGN au 1/25000	
Plan cadastraux	Archives départementales de la Mayenne, 3P 2607 (Arquenay), 2609 (Astillé), 2612 (Azé), 2623 (Bazougers), 2628 (Le Bignon), 2634 (Bouère), 2650 (Champgeneteux), 2651 (Changé), 2658 (Château-Gontier), 2663 (Cheméré- le-Roi), 2772 (Cossé-en-Champagne), 2673 (Cossé-le- Vivien), 2679 (Craon), 2682 (la Cropte), 2683 (Cuillé), 2687 (Deux-Evailles), 2688 (La Dorée), 2689 (Entrammes), 2699 (Gennes), 2700 (Gesnes), 2707 (le Ham), 2716 (Javron), 2725 (Laval, y compris Avénières et Pritz), 2736 (Louvigné), 2742 (Mayenne), 2745 (Ménil), 2746 (Méral), 2750 (Montenay), 2757 (Neau), 2762 (Nuillé-sur-Ouette), 2765 (Origné), 2770 (Placé), 2776 (Pré-en-Pail), 2777 (Quelaines), 2791 (Saint-Baudelle), 2793 (Saint-Calais), 2800 (Saint-Denis-du-Maine), 2821 (Saint-Loup-du- Dorat), 2831 (Saint-Ouen-des-Toits), 2843 (Saulges), 2849 (Thorigné-en-Charnie), 2852 (Torcé), 2852 (Trans), 2853 (Vaiges), 2859 (Villiers-Charlemagne)

5. Etudes générales

A Cluny. Congrès scientifique, fêtes et cérémonies liturgiques en l'honneur des saints abbés Odon et Odilon, 9-11 juillet 1949, travaux du congrès Art, Histoire, Liturgie, Dijon, 1950

ALTHOFF G., « Manger oblige : repas, banquets et fêtes », dans J. -L. FLANDRIN et M. MONTANARI, dir., *Histoire de l'alimentation*, Paris, 1996, p. 316

Aspects de la vie conventuelle aux XI^e et XII^e siècles, Actes du 5^e congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement supérieur public (Saint-Étienne, 7-8 juin 1974), dans *Cahiers d'Histoire*, 20, 1975

AUBRUN M., *La paroisse en France des origines au XV^e siècle*, Paris, 1986

-, « Le clergé rural dans le royaume franc du VI^e au XII^e siècle », dans *Le clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne, Actes des 13^e journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 6-8 septembre 1991*, études réunies par P. Bonnassie, Toulouse, 1993, p. 15-27

AURELL M., *La noblesse en Occident (V^e-XV^e siècles)*, Paris, 1996

AVRIL J., « Recherches sur la politique paroissiale des établissements monastiques et canoniaux (XI^e- XIII^e siècles) », *Revue Mabillon*, 59, 1980, p. 453-517.

-, « Moines, chanoines et encadrement religieux des campagnes », dans *Istituzione monastica e istituzione canonicali*, 1980, p. 660-678

-, « Paroisses et dépendances monastiques au moyen âge », dans *Sous la règle de saint Benoît. Structures monastiques et société en France, du moyen âge à l'époque moderne*, Abbaye bénédictine Sainte-Marie de Paris, 23-25 octobre 1980, Paris, 1982, p. 95-105

-, « Les dépendances des abbayes (prieurés, églises, chapelles). Diversité des situations et évolution », dans *Les moines noirs (XIII^e - XIV^e siècles)*, 1984, p. 309-342.

-, *Le gouvernement des évêques et la vie religieuse dans le diocèse d'Angers (1148-1240)*, Lille, 1985

-, « Le statut des prieurés d'après les conciles provinciaux et les statuts synodaux (fin XII^e - début XIV^e siècles) », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Actes du colloque organisé à Paris le 12 novembre 1984 par la IV^e section de l'École Pratique des Hautes Études et l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, publiés par J. -L. Lemaître, Paris, 1987, p. 71- 93

-, « La paroisse médiévale. Bilan et perspectives d'après quelques travaux récents » *RHEF*, 74, 1988, p. 91-113.

-, « La paroisse dans la France de l'an mil », dans *Le roi de France et son royaume*, Paris, 1989, p. 203-218

-, « Eglise, paroisse, encadrement diocésain aux XIII^e et XIV^e siècle d'après les conciles et les statuts synodaux », dans *La paroisse en Languedoc*, 1990, p. 23-84

- , « Eglises paroissiales et chapelles de château », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Age*, Paris, 1995, p. 337-356.
- BANGE F., « *L'ager* et la *villa*. Structure du peuplement et du paysage », *Annales ESC*, mai-juin 1984, p. 529-569
- BARBERO A., « Noblesse et chevalerie en France au Moyen Age. Une réflexion », *MA*, 97, 1991, p. 431-449
- BARRIERE B., « Les abbayes issues de l'éremitisme », dans *Les cisterciens de Languedoc (XIII^e-XIV^e siècles)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 21, p. 71-105
- BARRUOL G, CODOU Y., dir., *L'abbaye Saint-Eusèbe de Saignon et ses dépendances. Histoire et archéologie*, Forcalquier, 2006
- BARTHELEMY D., « Monachisme et aristocratie aux XII^e et XIII^e siècles. Les bénédictins de Nogent- sous-Coucy face à la concurrence et à l'exemple de Prémontré », dans *Sous la règle de saint Benoît*, Genève, 1982, p. 185-196.
- , « Les sires fondateurs : enjeux impliqués dans les traditions et les recours au passé en seigneurie de Coucy », dans *Temps, mémoire et traditions au Moyen Age*, Actes du XIII^e colloque de la SHMESP (Aix, 1982), Aix, 1983, p. 187-203.
- , *Les deux âges de la seigneurie banale. Pouvoir et société dans la terre des Coucy, XI^e-XIII^e siècles*, Paris, 1984 (2^e édition, Paris, 2000)
- , « Sur les traces du comte Bouchard : dominations châtelaines à Vendôme et en *Francia* vers l'an mil », dans *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil, actes du colloque Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an mil, Paris-Senlis, 22-25 juin 1987*, études réunies par M. Parisse et X. Barral I Altet, Paris, 1989, p. 99-109
- , *L'ordre seigneurial (XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, collection : Nouvelle histoire de la France médiévale, 3, 1990.
- , « La mutation féodale a-t-elle eu lieu ? (note critique) », *Annales ESC*, mai-juin 1992, p. 767-777.
- , *La société dans le comté de Vendôme. De l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993
- , « Note sur les cartulaires de Marmoutier (Touraine) au XI^e siècle », dans *Les cartulaires. Actes de la table ronde organisée par l'Ecole nationale des chartes et le GRD 121 du CNRS (Paris, 5-7 décembre 1991)*, textes réunis par O.

- Guyotjeannin, L. Morelle, M. Parisse, Paris : Ecole des chartes, 1993 (Mémoire et documents de l'Ecole des Chartes, 39), p. 247-259
- , « Note sur le titre chevaleresque en France au XI^e siècle », *Journal des savants*, 1994, p. 101- 113
- , « Qu'est-ce que la chevalerie en France aux X^e et XI^e siècles », *RH*, 290, 1994, p. 15-74
- , « Encore le débat sur l'an mil », *RHDFE*, 73, 1995, p. 349-360.
- , « Les comtes, les sires et les « nobles de châteaux » dans la Touraine du XI^e siècle », dans *Les campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Textes réunis par E. Mornet, Paris, 1995 (Histoire ancienne et médiévale, 31, Université de Paris I- Panthéon-Sorbonne), p. 439- 453
- , « Noblesse, chevalerie et lignage dans le Vendômois et les régions voisines aux XI^e et XII^e siècle », dans DUHAMEL-AMADO C. et LOBRICHON G., dir., *Georges Duby. L'écriture de l'histoire*, Bruxelles, 1996, p. 121-139
- , *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris, 1997.
- , « La paix de Dieu dans son contexte », *Cahiers de civilisation médiévale*, 40, 1997, p. 3-35.
- , *L'an mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale, 1980-1060*, Paris, 1999.
- , « La vengeance, le jugement et le compromis », dans *Le règlement des conflits au Moyen Age*, Paris, 2001, p. 12-20
- , « Les *militēs* et la chevalerie dans les actes de Saint-Aubin d'Angers (Xe-XIII^e siècles), dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, 2001, p. 355-360
- , « Deux mutations du « féodalisme » (Point de vue) », dans *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIII^e-XI^e siècles). Implantation et moyens d'action*, Rennes, 2004, p. 233-248
- , *La chevalerie. De la Germanie antique à la France du XII^e siècle*, Paris, 2007
- BARTHELEMY D., BRUAND O., dir., *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIII^e-XI^e siècles). Implantation et moyens d'action*, Rennes, 2004
- BARTON R. E., *Lordship in the county of Maine, c. 890-1160*, Rochester, 2004

- BAUTIER A. -M., « De 'prepositus' à 'prior', de 'cella' à 'prioratu': évolution linguistique et genèse d'une institution (jusque 1200) », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Paris, 1987, p. 1-21.
- BECKER A., « La politique féodale de la papauté », dans *Chiesa e mondo feudale nei secoli X- XII*, Milan, 1995, p. 411-445
- , « Les voyages d'Urbain II en France », dans *Le concile de Clermont de 1095 et l'appel à la croisade, Actes du colloque universitaire international de Clermont-Ferrand, 23-25 juin 1995*, Rome, 1997, p. 127-140
- BECQUET J., « Chanoines réguliers et érémitisme clérical », *Revue d'histoire spirituelle*, 48, 1972, p. 361-370
- , *Vie canoniale en France aux XI^e- XII^e siècles*, Londres, 1985
- , *Les chanoines réguliers au Moyen Age*, Paris, 1986
- , « Le prieuré : maison autonome ou dépendance selon les ordres », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Paris, 1987, p. 47-52
- BEECH George T., *A rural society in medieval France : the Gâtines of Poitou in the eleventh and twelfth centuries*, Baltimore, 1964
- BERLIERE U., « Le monachisme clunisien du XIII^e au XV^e siècle », *Revue bénédictine*, 1893, p. 97- 112
- , « Les origines de Cîteaux et l'ordre bénédictin au XII^e siècle », *RHE*, 1, 1900, p. 448- 470 ; 2, 1901, p. 253-290.
- , « Innocent III et la réorganisation du monachisme bénédictin », *Revue bénédictine*, 32, 1920, p. 22-42
- , *L'ordre monastique au XII^e siècle*, Maredsous, 1921
- , « La charité monastique », *Revue liturgique et monastique*, 10, 1924 ; p. 195-201, 252-259
- , « Le recrutement dans les monastères bénédictins aux XIII^e et XIV^e siècles », dans *Académie royale de Belgique section des lettres et sciences politiques*, 2^e série, 18, Bruxelles, 1924, p. 3-66
- , « L'exercice du ministère paroissial par les moines du XII^e au XVIII^e siècle », *Revue bénédictine*, 39, 1927, p. 340-364.

- , « Le nombre des moines dans les anciens monastères », *Revue bénédictine*, 42, 1929, p. 231-261 ; 43, 1930, p. 19-42.
- , « La *familia* dans les monastères bénédictins », dans *Mémoire de l'académie royale de Belgique*, Lettres, 29-2, Bruxelles, 1931
- BERTHIER-GEORGESCO C., « Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs », *Position des thèses de l'Ecole des Chartes*, 1971, p. 27-36
- BIENVENU J. -M., « Les conflits de sépulture en Anjou aux XI^e et XII^e siècles », *Bulletin philologique et historique*, 1966, p. 673-685
- , « Les caractères originaux de la réforme grégorienne dans le diocèse d'Angers », *Bulletin philologique et historique*, année 1968, vol. 2, Paris, 1971, p. 545-560
- , *Les premiers temps de Fontevraud, 1101-1189*, thèse, 1981
- BIGET J. -L., « La restitution des dîmes dans le diocèse d'Albi », dans *Les évêques, les clercs, le roi (1250-1300)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 7, 1972, p. 211-284
- BIJTERVELD A. J. A., « The medieval gift as agent of social bonding », dans *Medieval transformations: texts, power and gifts in context*, p. 125-155
- BISSON T., « The feudal revolution », *Past and present*, 142, février 1994, p. 6-42
- BLIGNY B., « Les chartreux dans la société occidentale du XII^e siècle », *Cahiers d'histoire*, 1975, p. 137-166
- , « L'Eglise et le siècle dans l'an mil au début du XII^e siècle », *CCM*, 27, 1984, p. 5-33
- BLOCH M., *La société féodale. La formation des liens de dépendance. Les classes et le gouvernement des hommes*, Paris, 1939 (6^e édition : 1989)
- BOIS G., « Patrimoines monastiques et système féodal aux XI^e et XII^e siècles », dans *Chiesa e mondo feudale nei secoli X-XII*, Milan, 1995, p. 45-60
- BONDE S., BOYDEN E., MAINES C., « Le développement du domaine de l'abbaye augustinienne de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons (1076-1140) », dans *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du 3^e congrès internationale d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989), édités par Fixot M. et Zadora-Rio E., Paris, 1994, p. 156-173

- BONNASSIE Pierre, « Les paysans du royaume franc au temps d'Hugues Capet et de Robert le Pieux (987-1031) », dans *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil, actes du colloque Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an mil, Paris-Senlis, 22-25 juin 1987*, études réunies par M. Parisse et X. Barral I Altet, Paris, 1989, p. 117- 129
- BONNEMAISON J., « Voyage autour du territoire », *L'espace géographique*, X-1, janvier-mars 1981, p. 249-263.
- BONNERUE P., « Eléments de topographie historique dans les règles monastiques », *Studia monastica*, 37-1, 1995, p. 57-77.
- BORIAS A., « Le moine et sa famille », *Collectanea cisterciensia*, 2, 1978, p. 81-110 ; 3, 1978, p. 195- 217
- BOUCHAT M., « La justice privée par arbitrage », *Le Moyen Age*, 95, 1989, p. 439-474
- BOUCHARD C. B., « Consanguinity and noble marriages in the 10 and 11 centuries », *Speculum*, 56, 1981, p. 268-287
- , « Noble piety and reformed monasticism : the dukes of Burgundy in the twelfth century », dans *Noble piety and reformed monasticism: studies in medieval cistercian history*, éd., E. Rozanne Elder, Kalamazoo, 1981, p. 5
- , « The origins of french nobility: a reassessment », *American historical review*, 86, n°3, 1981, p. 501-532
- , « Family structure and family conscientious », *Francia*, 14, 1986, p. 631-658
- , *Sword, miter and cloister. Nobility and the church in Burgundy, 980-1198*, Ithaca- Londres, 1987
- , *Holy entrepreneurs. Cistercians, knights and economic exchange in XIIth century Burgundy*, Ithaca-London, 1991
- , *Strong of body. Brave and noble. Chivalry and society in medieval France*, Ithaca- Londres, 1998
- BOUCHERON P., « Représenter l'espace féodal : un défi à relever », *Espaces-Temps. Les cahiers*, 68- 69-70, 1998, p. 59-66.
- BOURIN M., DURAND A., « Eglise paroissial, cimetière et *castrum* en Bas Languedoc (X^e-XII^e siècles) », dans *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du 3e congrès internationale d'archéologie

- médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989), édités par Fixot M. et Zadora-Rio E., Paris, 1994, p. 98-121
- , « Délimitation des parcelles et perception de l'espace en Bas-Languedoc aux X^e et XI^e siècles », *Les campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Textes réunis par E. Mornet, Paris, 1995 (Histoire ancienne et médiévale, 31, Université de Paris I- Panthéon-Sorbonne), p. 73- 85.
- , « La géographie locale du notaire languedocien (X^e-XIII^e siècle), *Cahiers de Recherches Médiévales (XIII^e-XV^e siècles)*, 3, 1997 : *Espace vécu, mesuré, imaginé*, p. 33-42.
- BOURIN-DERRUAU M., *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (Xe-XIVe siècles)*, 2 tomes, Paris, 1987
- BOURNAZEL E., « Mémoire et parenté : le problème de la continuité dans la noblesse de l'an mil », dans *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil, actes du colloque Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an mil, Paris-Senlis, 22-25 juin 1987*, études réunies par M. Parisse et X. Barral I Altet, Paris, 1989, p. 114-124
- BOUSSARD J., « Serfs et colliberts », *BEC*, 107, 1947-1948, p. 205-234
- , « Les évêques en Neustrie avant la réforme grégorienne (950-1050 environ », *Journal des savants*, 1970, p. 170-186
- , « Le droit de *vicaria* à la lumière de quelques documents angevins et tourangeaux », dans *Etudes de civilisation médiévale (IXe-XIIe siècles). Mélanges offerts à Edmond-René Labande*, Poitiers, 1974, p. 39-54
- BOUTER N., éd., *Les mouvances laïques des ordres religieux, Actes du 3e colloque international du CERCOR en collaboration avec le Centre International d'Etudes Romanes, Tournus, 17-20 juin 1992*, Saint Etienne, 1996.
- BRAND'HONNEUR M., *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes. Habitats à motte et société chevaleresque (XI^e-XII^e siècles)*, Rennes, 2001
- , « Mottes et chevaliers : question de méthode et/ou diversité régionale ? », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, 2001, p. 387-398
- BREDERO A. H., « Le rôle de l'agriculture dans la crise de Cluny en 1122 », dans *Monachisme et technologie dans la société médiévale*, p. 109-122

- BROWN E. A. R., « The tyranny of a construct : feudalism and historians of medieval Europe », *American historical review*, 79, 1974, p. 1070-1077.
- BRUAND O., « Les *villas* ligériennes de l'Autunois, centres de pouvoir et d'encadrement (VIII^e- début du XI^e siècle) », dans *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIII^e-XI^e siècles). Implantation et moyens d'action*, Rennes, 2004, p. 111-136
- BRUNTERC'H, « Géographie historique et hagiographie : la vie de saint Mervé », dans *Mélanges français de l'école de Rome, Moyen Age*, t. 95, 1983, p. 44-54
- , « Puissance temporelle et pouvoir diocésain des évêques du Mans et de Nantes entre 936 et 1049 », dans *MSHAB*, 61, 1984, p. 29-82
- , « Le duché du Maine et la marche de Bretagne », dans *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Colloque international, t. 1, Sigmaringen, 1989, p. 63-74
- , « Geoffroy Martel, Conan II et les comtes bretons Eudes et Hoël de 1055 à 1060 », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, textes réunis par C. LAURENT, B. MERDRIGNAC et D. PICHOT, Rennes, 2001, p. 311-324
- Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Textes réunis par E. Mornet, Paris, 1995 (Histoire ancienne et médiévale, 31, Université de Paris I- Panthéon-Sorbonne)
- CANTOR N. F., « The age of the gregorian reform and the investiture controversy : new interpretation », *Canadian historical association report*, 1959, p. 28-29
- , « The crisis of western monasticism, 1050-1130 », *American historical review*, 66, 1980-1, p. 47-67
- CAUSSE B., *Église, finance et royauté. La floraison des décimes dans la France du moyen âge*, 2 volumes, Paris, 1988.
- CHACHUAT G., « Des rapports entre l'abbaye et les habitants de Cluny », *Annales de l'académie de Mâcon*, 3^e série, 45, 1960-1961, p. 23-27
- , « L'érémisme à Cluny sous Pierre le Vénérable », *Annales de l'académie de Mâcon*, 58, 1982, p. 89-95

- CHANDLER V., « Politics and piety : influence on charitable donations during the Anglo-Norman period », *Revue bénédictine*, 90, 1980, p. 65
- « Chanoines », dans *DHGE*, 12, 1953, col. 353-405
- CHARBONNIER P., « Essai d'un classement des redevances seigneuriales », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Age*, Paris, 1993, p. 187-199
- Châteaux et peuplement en Europe occidentale*, Flaran, n°1, Auch, 1980
- CHAUME M., « Le mode de constitution et de délimitation des paroisses rurales aux temps mérovingiens et carolingiens », *Revue Mabillon*, 27, 1937, p. 61-70 ; 28, 1938, p. 1-9
- CHAUNEY M., « Le temporel du prieuré Saint-Marcel-les-Châlons au XII^e siècle », *Mémoire de la société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône*, 42, 1970-1971, p. 45-88
- , « Les origines du prieuré de Saint-Marcel-les-Chalon », dans *Mélanges d'histoire et d'archéologie offerts au professeur Kenneth John Conant*, Mâcon, 1977, p. 93-94
- CHAUVIN B., « De la villa carolingienne à la grange cistercienne », *Francia*, 1982, p. 164-184
- CHAUVIN Y., « Pour de célestes récompenses : deux actes de donation des XI^e et XII^e siècles à l'abbaye Saint-Serge d'Angers », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, 2001, p. 431-434
- CHEDEVILLE A., « Les restitutions d'églises en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. Contribution à l'étude de la réforme grégorienne », dans *CCM*, 3, n°1, nvier-mars 1960, p. 209-217
- , *Chartres et ses campagnes*, Paris, 1973
- , « Le rôle de la monnaie et l'apparition du crédit dans les pays de l'Ouest de la France », *CCM*, 17, 1974, p. 305-325
- , « La guerre des bourgs : concurrence châtelaine et patrimoine monastique », dans *Les campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Textes réunis par E. Mornet, Paris, 1995 (Histoire ancienne et médiévale, 31, Université de Paris I- Panthéon-Sorbonne), p. 591-512

- CHENU M.-D., « Moines, clercs, laïcs au carrefour de la vie évangélique (XII^e siècle) », *RHEF*, 49, 1954, p. 59-89.
- CHEVALIER B., « Les restitutions d'églises dans le diocèse de Tours du X^e au XII^e siècle », dans *Etudes de civilisation médiévale (IX^e-XII^e siècles). Mélanges offerts à Edmond-René Labande*, Poitiers, 1974, p. 129-143
- , « Un grand domaine agricole de Marmoutier : la grange de Meslay (IX^e-XVIII^e siècles) », dans *Les campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Textes réunis par E. Mornet, Paris, 1995 (Histoire ancienne et médiévale, 31, Université de Paris I- Panthéon-Sorbonne), p. 587-599
- , « Introduction : Espace vécu, mesuré, imaginé », *Cahiers de Recherches Médiévales (XIII^e-XV^e siècles)*, 3, 1997 : *Espace vécu, mesuré, imaginé*, p. 7-16.
- CHIBNALL M., « Monks and pastoral work », *Journal of ecclesiastical history*, 18-2, oct. 1967, p. 165- 172
- , « Les liens de *fraternitas* entre l'abbaye de Saint-Evrout et les laïcs, dans BOUTER N., éd., *Les mouvances laïques des ordres religieux, Actes du 3^e colloque international du CERCOR en collaboration avec le Centre International d'Etudes Romanes, Tournus, 17-20 juin 1992*, Saint Etienne, 1996, p. 235-239
- CHIFFOLEAU J., *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du moyen âge*, Rome, 1980.
- , « Pour une économie de l'institution ecclésiale à la fin du moyen âge », *MEFREM*, 96, n° 1, 1984, p. 247-279.
- , « Sur l'économie paroissiale en Provence et Comtat Venaissin du XIII^e au XV^e siècle », dans *La paroisse en Languedoc*, 1990, p. 85-109
- CIRRUT E. J., « Saint-Michel-de-la-Guerche », *Bulletin de la société archéologique de Touraine*, 1955, p. 126
- « Cloître et clôture », *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, 3, Paris, 1914, col. 1991-2012.
- CONSTABLE G., « Monastic possession of churches and *spiritualia* in the age of the reform" dans *Il monachesimo e la riforma ecclesiastica (1049-1122). Atti della*

- quarta settimana internazionale di studio, Mendola 23-29 agosto 1968*, Milan, 1971, p. 304-331
- , « *Famuli and conversi at Cluny* », *Revue bénédictine*, 83, 1973, p. 326-350
- , « Monasticism, lordship and society in the twelfth century Hesbaye: five documents on the foundation of the cluniac priory of Bertrée », *Traditio*, 33, 1977, p. 159-224.
- , « Cluniac administration and cluniac administrator in the twelfth century », dans *Order and innovation in the Middle Ages: Essay in honor of Joseph R. Strayer*, éd., W. C. Jordan, B. Mac Nab et T. F. Ruiz, Princeton, 1976 (repris dans *Cluniac studies*, 1980).
- , « Monasteries, rural churches and the *cura animarum* », dans *Cristianizzazione e organizzazione ecclesiastica della campagne nell'alto medioevo: espansione e resistenze*, Spolète, t. 1, 1982, p. 349-389
- COUSIN P., *Précis d'histoire monastique*, Paris, 1958.
- COWDREY H. E. J., *The cluniac and the gregorian reform*, Oxford, 1970
- CHEDEVILLE A., « Le paysage urbain vers l'an mil », dans *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, Paris, 1989, p. 159-163
- CHEVRIER G., « Evolution de la notion de donation dans les chartes de Cluny, du IX^e à la fin du XII^e siècle », dans *A Cluny*, Dijon, 1950, p. 67-79
- Chiesa e mondo feudale nei secoli X-XII, Atti della dodicesima settimana internazionale di studio Mendola, 24-28 août 1992*, Miscellanea del Centro di studi medioevali, 14, Milan, 1995
- CHOUQUER G., dir., *Les formes du paysage*, 3 vol., Paris, 1996-1997
- COMPAIN L., *Etude sur Geoffroy de Vendôme*, Paris, 1891
- COMTE F., « L'implantation des chanoines réguliers dans le diocèse d'Angers », dans *Réseaux monastiques et canoniaux*, p. 405-423
- CONGAR Y., « Modèle monastique et modèle sacerdotal en Occident de Grégoire VII (1073-1085) à Innocent III (1198) », dans *Etudes de civilisation médiévale (IXe-XIIe siècles). Mélanges offerts à Edmond-René Labande*, Poitiers, 1974, p. 152-160

- CONSTABLE G., *Monastic tithes from their origins to the twelfth century*, Cambridge: Cambridge University Press, 1964
- , « *Famuli and conversi at Cluny* », *Revue bénédictine*, 83, 1973, p. 326-350
- , « Eremetical form of monastic life », dans *Istituzioni monastiche e istituzioni canonicali in Occidente*, Milan, 1979 p. 239-264 (repris dans *Monks, hermits and crusaders*, 1988)
- CROZET R., « Les voyages d'Urbain II », *Revue historique*, 179, 1937, p. 271-310
- DEBAX H., « Médiations et arbitrages dans l'aristocratie languedocienne aux XI^e et XII^e siècles », dans *Le règlement des conflits au Moyen Age*, XXXI^e congrès de la S.H.M.E.S. (Angers, juin 2000), Paris, 2001, p. 135-147.
- DEBORD A., *La société laïque en pays de Charente, X^e-XII^e siècles*, Paris, 1984
- , « Terres et revenus de Notre-Dame de Barbezieux à la fin du XII^e siècle », dans *Les campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Textes réunis par E. Mornet, Paris, 1995 (Histoire ancienne et médiévale, 31, Université de Paris I- Panthéon-Sorbonne), p. 533-547
- DELACAMPAGNE F., « Seigneurs, fiefs et mottes », *Archéologie médiévale*, 12, 1982, p. 175-202
- DELISLE L., « L'enquête de 1328 sur la fortune des établissements de l'ordre de saint Benoît », *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. 39, 2^e partie, 1901, p. 359- 408
- DELMAIRE B., « Note sur la dîme des jardins, mes et courtils dans la France du Nord au Moyen Age », dans *Les campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Textes réunis par E. Mornet, Paris, 1995 (Histoire ancienne et médiévale, 31, Université de Paris I- Panthéon-Sorbonne), p. 232-241
- DE MEULEMEESTER J., ZIMMER J., « Bourgs castraux et abbatiaux dans l'ancien duché de Luxembourg », dans *Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux. Alsace, Bourgogne, Champagne, Franche- Comté, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre, Actes du colloque de Nancy, 1er-3 octobre 1992*, Nancy, 1993, p. 321-349

- Démographie médiévale, sources et méthodes, Actes du congrès de l'association des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Nice, 15-16 mai 1970, Nice, 1972
- DE PETIGNY J., « Robert d'Arbrissel et Geoffroy de Vendôme », *BEC*, 3^e série, 5, 1854, p. 1-30
- DEREINE Ch., « Vie commune, règle de saint Augustin et chanoines réguliers au XI^e siècle », *RHE*, 41, 1946, p. 365-406
- , « Les origines de Prémontré », *RHE*, 42, 1947, p. 352
- , « Note sur l'influence de la règle de Grégoire VII sur les chanoines réguliers », *RHE*, 43, 1948, p. 512-514
- , « Enquête sur la règle de saint Augustin », *RHE*, 44, 1949, p. 308
- , « Le premier ordre de Prémontré », *Revue bénédictine*, 58, 1948, p. 84-92
- DERWICH M., dir., *La vie quotidienne des moines et chanoines réguliers au moyen âge et temps modernes*, Actes du premier colloque international du LARCHOR (Wrociam-Ksiar, 30 novembre-4 décembre 1994), Wroclaw, 1995.
- DE VOGÜE A., *La communauté et l'abbé dans la règle bénédictine*, 1961
- « Dîme », *Dictionnaire de Droit Canonique*, tome 4, Paris, 1949, col. 1231-1329.
- DEVAILLY G., « Du nouveau sur les *colliberti* », *Le Moyen Age*, 67, 4^e série, 16, 1961, p. 425-437
- , « Une enquête en cours. L'application de la réforme grégorienne en Bretagne », *Annales de Bretagne*, 75, 1968, p. 293-316
- , « Les restitutions de paroisses au temps de la réforme grégorienne », *Bulletin philologique et historique*, année 1968, vol. 2, Paris, 1971, p. 583-597
- , « Le clergé régulier et le ministère paroissial », dans *Aspects de la vie conventuelle aux XI^e et XII^e siècles*, Actes du 5^e congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement supérieur public (Saint-Étienne, 7-8 juin 1974), dans *Cahiers d'Histoire*, 20, 1975, p. 259-272.
- , « Les grandes familles et l'épiscopat dans l'Ouest de la France et les pays de la Loire », *CCM*, 27, 1984, p. 49-55
- , « Religion et politique aux XI^e et XII^e siècle : le cas des patronats paroissiaux », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, 2001, p. 325-327

- DEVROEY, J.-P., *Economie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, tome 1, Paris, 2003
- DIMIER M. A., « Saint-Bernard et le recrutement de Clairvaux » *Revue Mabillon*, 42, 1952, p. 17- 32.
- , « Le mot de *locus* dans le sens de monastère », *Revue Mabillon*, 58, 1972, p. 133-154.
- DONNAT J., « Les coutumiers monastiques autour de l'an mil », dans *Religion et culture autour de l'an mil*, Paris, 1990, p. 17-24
- , « Les coutumiers clunisiens », *Revue Mabillon*, 3, 64, 1992, p. 5-20
- DUBOIS J., « L'institution des convers au XII^e siècle », dans *I laici nella societa christiana*, Milan, 1968, p. 183-261
- , « Du nombre des moines dans les prieurés », *Lettre de Ligugé*, 134, 1969, p. 24-36
- , « Les dépendances de l'abbaye du Mont-Saint-Michel et la vie dans les prieurés », dans *Millénaire monastique du Mont-Saint-Michel*, vol. 1, Paris, 1971, p. 619-676
- , « Office des heures et messe dans la tradition monastique », dans *La Maison-Dieu*, 135, 1978, p. 61-82.
- , « Les institutions monastiques au XII^e siècle. A propos des coutumes des Chartreux », *RHEF*, 72, 189, 1986, p. 209-244
- , « La vie quotidienne dans les prieurés du moyen âge », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Paris, 1987, p. 95-114.
- , « Prieurs et prieurés », *Histoire médiévale et archéologie*, 1, 1988, p. 52-57
- DUBY G., « Economie domaniale et économie monétaire. Le budget de l'abbaye de Cluny », *Annales. Economie. Société. Civilisation*, 7, 1953, p. 155-171
- , *La société aux XI^e et au XII^e siècle dans la région mâconnaise*, 1953, 2^e édition, Paris, 1971.
- , « Chanoines réguliers et vie économique des XI^e et XII^e siècle », dans *La vita commune del clero nei secoli XI e XII*, Milan, Miscellanea del centro di studi medioevali, 3, Milan, 1962, p. 72-89

- , « Le monachisme et l'économie rurale », dans *Il monachesimo e la riforma ecclesiastica (1049-1122). Atti della quarta settimana internazionale di studio, Mendola 23-29 agosto 1968*, Milan, 1971, p. 336-349
 - , *Guerriers et paysans (VI^e-XII^e siècles)*, Paris, 1973
 - , *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval (France, Angleterre, Empire, IX^e-XV^e siècles). Essai de synthèse et perspectives de recherches*, 2 volumes, Paris, 1962, réed. 1977.
 - , *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, 1978
 - , *La société chevaleresque*, Paris, 2^e édition, 1988
 - , *Seigneurs et paysans*, Paris, 2^e édition, 1988
- DUCLOUX A., *Ad ecclesiam confragere. Naissance du droit d'asile dans les églises (IV^e-V^e siècles)*, Paris, 1994
- DUDART H., *Vie érémitique et vie religieuse dans le diocèse de Bourges*, thèse, 1986
- « Essai de bibliographie érémitique », *Revue bénédictine*, 45, 1933, p. 281-291
- DUFIEF A., *Les cisterciens en Bretagne*, Rennes, 1997
- DUMAS A., « La notion de propriété ecclésiastique du IX^e au XI^e siècle », *RHDFE*, 26, 1946, p. 14- 34.
- DUPARC P., « Les tenures en hébergement et les habergements », *BEC*, 1964, p. 5-88
- DURAND A., « regroupement des hommes et création du maillage paroissial dans la garrigue nord-montpelliéraine aux XI^e-XII^e siècles d'après le cartulaire d'Aniane », dans *Les routes du Sud de la France, Actes du 110^e congrès national des sociétés savantes*, Montpellier, 1985, p. 271-280
- EASSON D. E., dir., *L'économie cistercienne. Géographie et mutations du Moyen Age aux temps modernes*, Auch, 1983
- ELM K., « Réseaux monastiques, pouvoirs et société », dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux*, 1991, p. 337-340.
- ENGEN J. V., « The "crisis of cenobitism" reconsidered: bénédictine monasticism in the years 1050- 1150 », *Speculum*, 61/2, 1986, p. 269-304
- ESQUIEU Y., « Sur la décadence de Cluny vue à travers les petits prieurés ruraux », *Revue du Vivarais*, avril-juin 1971

Espaces et pouvoirs urbains dans le Massif Central et l'Aquitaine du Moyen Age à nos jours. Actes du colloque organisé par l'Association « Rencontre des historiens du Limousin » et la Société des Archives historiques du musée d'Ussel à Ussel, les 25 et 26 septembre 1993, éd. M. Cassan, J. -L. Lemaître, Ussel : Musée du pays d'Ussel, 1994.

Espaces religieux et communautés méridionales. Actes du 64^e congrès de la fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Villeneuve-lès-Avignon, 15- 17 mai 1992, Montpellier : Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1994

Etudes de civilisation médiévale (IX^e-XII^e siècles). Mélanges offerts à Edmond-René Labande, Poitiers, 1974

Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages religieux du XII^e au XV^e siècle (table ronde de l'Ecole française de Rome, juin 1979), Rome, 1981, p. 235-255

FALKENSTEIN L., *La papauté et les abbayes françaises aux XI^e et XII^e siècles. Exemption et protection apostoliques*, Paris, 1997

FARMER S., *Communities of St Martin. Legend and ritual in medieval Tours*, New-York, Ithaca, 199

FAULQUIER B., « Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Vie religieuse et vie administrative », *Position de l'Ecole des Chartes*, 1899, p. 17-26

FAVIER J., *Les finances pontificales*, Paris, 1966

FISKE A. M., *Friends and friendship in the monastic tradition*, 1970

FIXOT M. et ZADORA-RIO E., dir., *L'église, la campagne, le terroir* Monographie du CRA n° 1, CNRS, Paris, 1990.

-, « La topographie des lieux d'asile dans les campagnes médiévales », dans *L'église, la campagne, le terroir*, Paris, 1990, p. 12-19

-, « L'église et le regroupement de l'habitat en Anjou aux XI^e et XII^e siècles », dans *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du 3^e congrès internationale d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989), édités par Fixot M. et Zadora-Rio E., Paris, 1994, p. 139-148

- FLORI J., « Chevalerie, noblesse et lutte de classe au Moyen Age », *MA*, 94, 1988, p. 257-280
- , *L'essor de la chevalerie, XI^e-XII^e siècle*, Paris, 1986
- , *Chevalier et chevalerie au Moyen Age*, Paris, 1998
- FOREVILLE R., « Monachisme et vie commune du clergé dans les conciles œcuméniques et généraux (1123-1215), dans *Istituzioni monastiche e istituzioni canonicali in Occidente (1123-1215)*, *Atti della settimana internazionale di studio, Mendola, 28 août-3 septembre 1977*, Miscellanea del centro di studi medioevali, 9, Milan, 1979, p. 29-48
- , « Tradition et renouvellement du monachisme dans l'espace Plantagenêt au XII^e siècle », *CCM*, 29, 1986, p. 61-73
- FOREVILLE R., LECLERCQ J., « Un débat sur le sacerdoce des moines au XII^e siècle », dans *Studia Anselmania*, 41, 1957, p. 8-118
- FOSSART P., *Le prieuré de Saint-Leu-d'Esserent*, 1934
- FOSSIER R., *La terre et les hommes en Picardie*, 1968
- , « Chevalerie et noblesse dans le Ponthieu aux XI^e et XII^e siècles », dans *Etudes de civilisation médiévale (IX^e-XIII^e siècles). Mélanges offerts à Edmond-René Labande*, Poitiers, 1974, p. 293-306
- , « La démographie médiévale : problèmes de méthode (X^e-XIII^e siècles) », dans *Annales de démographie historique*, 1975, p. 143-165. ADM bc 54/1975
- , « La naissance du village », dans *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil, actes du colloque Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an mil, Paris-Senlis, 22-25 juin 1987*, études réunies par M. Parisse et X. Barral I Altet, Paris, 1989, p. 219-224
- , « Seigneurs et seigneuries au Moyen Age », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Age. Actes du 117^e congrès national des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 1992*, Paris, 1993, p. 9-20
- FOUIAUX J., « De la dépendance à l'autonomie : prieurs et prieurés de 1285 à 1392 », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Actes du colloque organisé à Paris le 12 novembre 1984 par la IV^e section de l'École Pratique des Hautes

- Études et l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, publiés par J. -L. Lemaître, Paris, 1987, p. 137-160.
- FOULON J. H., « L'ecclésiologie du concile de Clermont : *ecclesia sit catholica, casta et libera* », dans *Le concile de Clermont de 1095 et l'appel à la croisade, Actes du colloque universitaire international de Clermont-Ferrand, 23-25 juin 1995*, Rome, 1997, p. 85-125.
- , *La réforme de l'Eglise dans la France de l'Ouest de la fin du XI^e siècle au milieu du XII^e siècle. Ecclésiologie et mentalités réformatrices*, thèse de doctorat nouveau régime, dactyl., université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 1998
- FOURNEE J., « Le réseau canonial en Normandie au XII^e siècle », dans *Crise et réforme de l'Eglise*, p. 27-38
- FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne durant le Haut-Moyen Age*, Paris, 1962
- , *Le château dans la France médiévale*, 1978
- , « La mise en place du cadre paroissial et l'évolution du peuplement », dans *Cristianizzazione ed organizzazione ecclesiastica delle campagne nell'alto medioevo : espansione e resistenza*, Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo, 28, 1980, Spolète, 1982, p. 495-563
- FOURQUIN G., *Les campagnes de la région parisienne à la fin du moyen âge, du milieu du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, 1964.
- , *Les paysans d'Occident au Moyen Age*, Paris, 1972
- , « Au seuil du XIV^e siècle », dans *Histoire de la France rurale*, sous la direction de G. Duby et A. Wallon, t. 1 : *Des origines à 1340*, Paris, 1975.
- GALBRAITH V. H., « Monastic foundation chambers of 11 and 12^e century », *Cambridge historical journal*, 4, 1934, p. 205-272
- GANSHOFT L., *L'immunité dans la monarchie franque*, dans *Jean Bodin*, I, 1958, p. 171
- , « La dîme monastique, du IX^e à la fin du XII^e siècle. A propos d'un livre récent », *CCM*, 3, n°1, janvier-mars 1960, p. 413-420
- GANTIER O., « Recherches sur les possessions et les prieurés de l'abbaye de Marmoutier du X^e au XIII^e siècle », *Revue Mabillon*, 53, n° 214, 1964, p. 91-110 et p. 161-167 ;

54, n°215, 1964, p. 1-24 ; 54, n° 216, p. 56-67 ; 54, n° 218, 1964, p. 125-135 ; 55, n°219, 1965, p. 32-44 ; 55, n° 220, 1965, p. 65-79.

GARAUD M., « La construction des châteaux et les destinées de la *vicaria*, et des *vicarii* carolingien en Poitou », *RHD*, 1953, p. 54 sq.

GARRIGOU-GRANDCHAMP P., GUERREAU A., SALVEQUE J. D., « Doyennés et granges de l'abbaye de Cluny. Exploitation domaniale et résidences seigneuriales monastiques », *Bulletin monumental*, 157-1, 1999, p. 71-113

GAUDEMET J., « La paroisse au moyen âge », dans *RHEF*, 59, 1973, p. 5-21.

GAUTIER-DALCHE J., « Moulin à eau, seigneurie, communauté rurale dans le nord de l'Espagne (IXe-XIIe siècles), dans *Etudes de civilisation médiévale (IXe-XIIe siècles). Mélanges offerts à Edmond-René Labande*, Poitiers, 1974, p. 337-350

-, « Un problème d'histoire culturelle : perception et représentation de l'espace au Moyen Age », *Médiévales*, n°18, printemps 1990, p. 5-15.

-, « Limite, frontière et organisation de l'espace dans la géographie et la cartographie à la fin du Moyen Age », dans *Grenzen und Raumvorstellungen (11.-20 Jh.)*, p. 93-122.

-, *Géographie et culture. La représentation de l'espace du VI^e au XII^e siècle*, Variorum Collected Studies Series, CS 592, Ashgate, 1997.

GEARY P. J., « Echanges et relations entre les vivants et les morts dans la société du haut Moyen Age », *Droit et culture*, 12, 1986, p. 3-17

-, « Vivre en conflit dans une France sans état : typologie des mécanisme de règlement des conflits, 1050-1200 », *Annales ESC*, 41, 1986, p. 1107-1133

-, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996

-, « Moral obligations and peer pressure. Conflict resolution in the medieval aristocracy », dans Duhamel-Amado C. et Lobrichon G., dir., *Georges Duby. L'écriture de l'histoire*, Bruxelles, 1996, p. 217-222

GENESTAL R., *Le rôle des monastères comme établissement de crédit étudié en Normandie du XI^e à la fin du XIII^e siècle*, Paris, 1901

GENICOT L., « L'évolution des dons aux abbayes dans le comté de Namur », dans *Trentième congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique*, Annales, Bruxelles, 1936, p. 133- 148

- , « L'érémisme du XI^e siècle dans son contexte économique et social », dans *L'eremitismo in Occidente nei secoli XI e XII*, 1962, p. 45-69
 - , *La noblesse au Moyen Age*, 1982
 - , « La noblesse médiévale : encore ! », *RHE*, 1993, p. 173-201
- GILLES H., « Á propos des dîmes monastiques » dans *Les moines noirs (XIII^e -XIV^e siècles)*, Fanjeaux, 1984, p. 287-308.
- GLUCKMAN M., « The peace in the feud », *Past and Present*, 8, 1955, p. 1-14
- GRANDJEAN M., *Les laïcs dans l'Eglise*, Paris, 1994
- GRAVES C. V., « The economic activities of the cistercians, 1128-1307 », dans *Analecta sacri ordini cisterciensis*, 13, 1957, p. 3-60
- Grégoire de Tours et l'espace gaulois. Actes du congrès international de Tours, 3-5 novembre 1994*, Textes réunis par N. Gauthier et H. Galinié, Tours : 13^e supplément à la *Revue Archéologique du Centre de la France*, 1997
- GREGOIRE R., « Le mépris du monde dans la littérature monastique », *Revue d'ascétique et mystique*, 41, 1965, p. 252-287
- , « La communion des moines-prêtres à la messe », *Sacris erudiri*, 18, 1967-1968, p. 524- 549
 - , « La place de la pauvreté dans la conception et la pratique de la vie monastique médiévale latine », dans *Il monachesimo e la riforma ecclesiastica (1049-1122). Atti della quarta settimana internazionale di studio, Mendola 23-29 agosto 1968*, Milan, 1971, p. 172-192
- Grenzen und Raumvorstellungen (11.-20 Jh.) / frontières et conceptions de l'espace (11^e-20^e siècles)*, éd. G. P. Marchal, Zürich : Chronos, 1996 (Clio Lucernesis 3).
- GUENEE B., « Organisation et contrôle de l'espace : les rapports de l'Etat et de l'Eglise à la fin du Moyen Age », dans *Etat et Eglise dans la genèse de l'Etat moderne*, p. 273-278.
- , « Le champ sémantique de l'espace dans la *vita* de saint Maïeul (Cluny, début du XI^e siècle) », *Journal des Savants*, juillet-décembre 1997, p. 363-419.
 - , « L'évolution du parcellaire en Mâconnais (env. 900-env. 1060), dans *Le village médiéval et son environnement*, p. 509-535.

- , « Espace social, espace symbolique : à Cluny au XI^e siècle », dans *L'ogre historien. Autour de Jacques Le Goff*, Textes rassemblés par J. Revel et J. -C. Schmitt, Paris, 1998, p. 167-191.
 - , « Le sens des lieux dans l'Occident médiéval : structure et dynamique d'un « espace » spécifique », à paraître dans *Arti e storia nel Medioevo*, éd. E. Castelnuovo, G. Sergi, Torino : Einaudi.
- GUERREAU A., « Espace social, espace symbolique », dans *L'ogre historien. Autour de Jacques le Goff*, Paris, 1998, p. 167-191
- , « L'évolution du parcellaire en Mâconnais (environ 900-environ 1060) », dans *Le village médiéval et son environnement. Etudes offertes à Jean-Marie Pesez*, Travaux réunis par L. Feller, P. Mane, F. Pipponier, Paris, 1998 (Histoire ancienne et médiévale, 48, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne), p. 509-535
- GUERREAU-JALABERT A., « Sur les structures de la parenté dans l'Europe médiévale », *Annales ESC*, 36, 1981, p. 1028-1049
- GUILLEMAIN B., « Chiffres et statistiques pour l'histoire ecclésiastique du moyen âge », *Le Moyen Âge*, 59, 1963 , p. 341-365.
- , « Les moines sur les sièges épiscopaux du sud-ouest de la France aux XI^e et XII^e siècles », dans *Etudes de civilisation médiévale (IXe-XIIe siècles). Mélanges offerts à Edmond-René Labande*, Poitiers, 1974, p. 377-384
 - , « Les origines des évêques en France aux XI^e et XII^e siècles », dans *Istituzioni ecclesiastiche della « societas christiana » dei secoli XI-XII*, 7, Milan, 1974, p. 374-402
 - , « L'action pastorale des évêques en France aux XI^e et XII^e siècles », dans *Istituzioni ecclesiastiche della « societas christiana » dei secoli XI-XII*, 8, Milan, 1975, p. 117-135
- GUILLOT O., *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, 2 volumes, Paris, 1972
- GUILLOTTEL H., « Du rôle des cimetières en Bretagne », *MSHAB*, 52, 1972, p. 1-26
- GUYON G. D., « L'état et l'exploitation du temporel de l'abbaye bénédictine Sainte-Croix de Bordeaux (XI^e-XIV^e siècles) », *Revue Mabillon*, 62, 1990, p. 241-243.
- GUYOTJEANNIN O., « L'épiscopat dans le domaine capétien », dans *Pouvoirs et liberté au temps des premiers capétiens*, 1992, p. 215-230

- , « La seigneurie épiscopale dans le royaume de France (X^e-XIII^e siècles) », dans *Chiesa e mondo feudale*, Milan, 1995, p. 151-188
- , « Pouvoir épiscopal et pouvoir royal », dans Duhamel-Amado, dir., *Georges Duby. L'écriture de l'histoire*, Bruxelles, 1996, p. 239-244
- , *Episcopus et comes. Affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord du royaume de France : Beauvais-Noyon, X^e-début XIII^e siècle*, Genève-Paris, 1987
- HALPHEN L., « Etudes critiques sur les chartes de fondation et les principaux privilèges pontificaux de la Trinité de Vendôme », *Le Moyen Age*, 14, 1901, p. 69-142
- , « Les chartes de fondation de la Trinité de Vendôme », *Le Moyen Age*, 2^e série, 8, 1904, p. 401-41
- , « La justice en France au XI^e siècle », dans *A travers l'histoire du Moyen Age*, Paris, 1950, p. 175-202
- HAENENS A. d', « La crise des abbayes bénédictines au bas moyen âge : Saint-Martin de Tournai de 1290 à 1350 », *Le Moyen Âge*, 65, 1959, p. 75-95.
- HEAD T. et Landes R., *The Peace of God. Social Violence and Religious Response in France around the Year 1000*, Ithaca and London, 1992
- HEMMER D., *Le cartulaire de Saint-Pierre de Chemillé. Edition précédée d'une étude sur le rôle économique et social des prieurés angevins de Marmoutier*, thèse de l'école des chartes, n°16, 1954
- HIGOUNET Ch., « A propos de la perception de l'espace au moyen Age », dans *Media in Francia... Recueil de mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner*, p. 257-268.
- , *La grange de Vaulerent*, Paris, 1965
- , « Le premier siècle de l'économie rurale cistercienne », dans *Istituzioni monastiche e istituzioni canonicali in Occidente*, Milan, 1979, p. 345-368
- HOURLIER Jacques, *L'Age classique, 1140-1378 : les religieux*, dans *Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident*, sous la direction de G. Le Bras, t. 10, Le Mans, 1971
- , « L'origine du prieuré clunisien », dans *Mélanges Jean Duvilliers*, Toulouse, 1979, p. 435-441
- HOWE J., « The nobility's reform of medieval church », *The american historical review*, 93, 2, avril 1988, p. 317-339

- HUBERT J., « La place faite aux laïcs dans les églises monastiques », dans *Il laïci nella societas christiana dei secoli XI et XII*, Milan, 1968, p. 470-487
- HUYGUEBAERT N., *Les documents nécrologiques*, Paris, 1972
- Il monachesimo e la riforma ecclesiastica (1049-1122). Atti della quarta settimana internazionale di studio, Mendola 23-29 agosto 1968*, Milan, 1971
- Il monachesimo nell'alto medioevo e la formazione della civiltà occidentale*, settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo, 8-14 avril 1956, Spolète, 1957
- IMBART DE LA TOUR P., *Les paroisses rurales du IV^e au XI^e siècle*, Paris, 1990
- IOGNA-PRAT D., « Le monachisme autour de l'an mil en quelques questions », dans *Religion et culture autour de l'an mil. Royaume capétien et Lotharingie, actes du colloque Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an mil, Auxerre 26 et 27 juin 1987-Metz 11-12 septembre 1987*, études réunies par D. Iogna-Prat et J. -C., Picard, Paris, 1990, p. 13-15
- , « Les morts dans la comptabilité céleste des clunisiens de l'an mil », dans *Religion et culture autour de l'an mil. Royaume capétien et Lotharingie, actes du colloque Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an mil, Auxerre 26 et 27 juin 1987-Metz 11-12 septembre 1987*, études réunies par D. Iogna-Prat et J. -C., Picard, Paris, 1990, p. 55-69
- , « Les coutumiers clunisiens, une source historique », *Revue Mabillon*, 3, 64, 1992, p. 23-48
- , « Les études clunisiennes dans tout leur état », *Revue Mabillon*, 5, 66, 1994, p. 233-265
- , « Cluny comme système ecclésial », dans G. Constable et al., *Die cluniazenser in ihrem politisch-sozialen Umfeld*, 1998, p. 13-93
- , *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'Islam, 1000-1150*, Paris, 1998.
- , « La spatialisation du sacré dans l'Occident latin (IV^e-XIII^e siècles), *Bulletin du Centre d'Etudes Médiévales d'Auxerre*, 1 : « Etudes et travaux, 1998-1999 », 1999, p. 44-57.

- , *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge*, Paris, 2006
- Istituzioni monastiche e istituzioni canonicali in Occidente (1123-1215), Atti della settimana internazionale di studio, Mendola, 28 août-3 septembre 1977*, Miscellanea del centro di studi medioevali, 9, Milan, 1979
- JOBERT P., *La notion de donation. Convergences, 630-750*, 1977
- JOHNSON P. D., « Pious legends and historical realities. The foundations of La Trinité de Vendôme, Bonport and Holyrood », *Revue bénédictine*, 91, 1981, p. 184-193
- , *Prière, patronage et pouvoir. L'abbaye de la Trinité de Vendôme, 1032-1187*, Vendôme, 1997
- KEMP B. R., « Monastic possession of parish churches in England in the twelfth century », *Journal of ecclesiastical history*, 31-2, avril 1980, p. 133-160
- KLAPISH-ZUBER C., *L'ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté*, Paris, 2000
- KOSH A., « L'origine de la haute et de la moyenne justice dans l'Ouest et le Nord de la France », *TVR*, 1953, p. 420 sq.
- KOZIOL G., « Monks, feuds and making peace in the eleventh century Flanders », dans *The peace of God. Social violence and religious response in France around the year 1000*, Thomas Head et Richard Landes, dir., Ithaca, 1992.
- La construction religieuse du territoire*, éd. J. -F. Vincent, D. Dory, R. Verdier, Paris : l'Harmattan, 1995 (Collection « Anthropologie – Connaissance des hommes »).
- LAGRUE J.-P., « Les bourgs castraux en Basse-Provence occidentale : genèse et organisation (XI^e-XIII^e siècles) », dans *Morphogenèse du village médiéval (IX^e-XIII^e siècle)*, Actes de la table ronde du Montpellier, 22-23 février 1993, sous la direction de Fabre G., Bourin M., Caille J., Debord A., Montpellier, 1996, p. 97-109
- La mort au moyen âge*, colloque de l'Association des Historiens Médiévistes Français (Strasbourg, juin 1975), Strasbourg, s. d.
- LAMY, C., « Un aspect de la seigneurie châtelaine : le droit de *vicaria* de la seigneurie de Rochechouart en Touraine au XI^e siècle », dans *Les pouvoirs locaux dans la*

- France du centre et de l'ouest (VIII^e-XI^e siècles). Implantation et moyens d'action*, Rennes, 2004, 193-214
- La paroisse en Languedoc (XIII^e-XIV^e siècles)*, Cahiers de Fanjeaux, 25, Toulouse, 1990
- LAUWERS M., *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rite et société au Moyen Age (diocèse de Liège, IX^e-XIII^e siècles)*, Paris, 1997
- , « Le cimetière dans le Moyen Age latin. Lieu sacré, saint et religieux », *Annales HSS.*, septembre-octobre 1999, n°5, p. 1047-1072.
- , *Lieux sacrés, espace funéraire et propriété ecclésiale dans l'Occident du Moyen Age (IX^e- XIII^e siècle)*, vol. 1 d'un dossier présenté pour l'Habilitation à diriger des recherches intitulé *Recherche sur la fonction sociale de l'Eglise dans l'Occident médiéval*, Université de Nice – Sophia Antipolis, 2001.
- , dir., *Guerriers et moines*, Paris, 2002
- L'archéologie médiévale en Europe du Nord-Ouest, Actes du colloque Archéologie et paysage*, Paris, 1977, *Caesarodunum*, 1978
- LAZZARI F., « Le *contemptus mundi* chez saint Bernard », *Revue d'ascétique et mystique*, 41, 1965, p. 191-304
- LEBOUILLEUX J., « La politique de la Trinité de Vendôme en matière d'églises privées, 1030- 1132 », mémoire de maîtrise, Paris, s. d.
- LECLERCQ J., « Conversion to the monastic life in the twelfth century: who, why and how? », dans *Studiosorum speculum. Studies in honor of L. J. Lekai*, New-York, s. d., p. 201-232
- , « La vêtue *ad succurendum* d'après le moine Raoul », *Analecta monastica*, 3, Rome, 1955, p. 158-168
- , « Pierre le Vénérable et l'érémisme clunisien », *Studia Anselmiana*, 40, Rome, 1956
- , « Documents sur la mort des moines », *Revue Mabillon*, 45, 1955, p. 165-180 ; 46, 1956, p. 65-81
- , « Nouvelle réponse de l'ancien monachisme aux critiques des cisterciens », *Revue bénédictine*, 67, 1957, p. 77-93
- , « Y a-t-il une culture monastique au Moyen Age ? », dans *Il monachesimo nell'alto medioevo e la formazione della civiltà occidentale*, Spolète, 1957, p. 339-356

- , « La crise du monachisme aux XI^e-XII^e siècles », *Bullettino dell istituto storico italiano per il medio evo*, 70, 1958, p. 19-41 (reprise dans *Témoins de la spiritualité occidentale*, Paris, 1965)
 - , *Études sur le vocabulaire monastique au moyen âge*, *Studia Anselmiana*, 48, Rome, 1961.
 - , « Culte liturgique et prière intime dans le monachisme au Moyen Age », *La Maison Dieu*, 69, 1962, p. 39-55
 - , *Saint Bernard et l'esprit cistercien*, 1966
- LECLERCQ P., « Libertés et contraintes dans les villages d'une grande seigneurie ecclésiastique à la fin du moyen âge (la Celle-les-Brignoles) », dans *La notion de liberté au moyen âge*, éd., G. Makdisi, D. Sourdél et J. Sourdél-Toumine, Paris, 1985, p. 169-179
- Le clerc séculier au moyen âge*, Actes du 22^e congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur (Amiens, juin 1991), Paris, 1993
- LEFEVRE S., « Les parriages en Ile-de-France aux XII^e et XIII^e siècles », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Age*, Paris, 1993, p. 307-317
- LEGUAY J. -P., « Le rôle des moines bénédictins dans la formation et le développement des villes et des paroisses urbaines au Moyen Age. Exemples bretons et savoyards », dans *Quinze siècles de présence bénédictine en Savoie et dans les pays de l'Ain. Actes du colloque tenu en mars 1981 à Belley et Chambéry*, dir., L. Trénard, Cahiers de civilisation alpine, n°3, 1983, p. 95-119
- , « Une présence monastique urbaine : le rôle des prieurés dans la formation et dans le paysage des petites villes du Moyen Age », dans *papauté, monachisme et théories politiques. Etudes d'histoire médiévales offertes à Marcel Pacaut*, t. 2 : *Les églises locales*, Lyon, 1994, p. 525-536
- Le istituzioni ecclesiastiche della « societas christiana » dei secoli XI-XII : papato, cardinalato ed episcopato*, Miscellanea del centro di studi medioevali, 7, Milan, 1974
- Le istituzioni ecclesiastiche della « societas christiana » dei secoli XI-XII : diocesi, pievi e parrocchie*, *Atti de la sesta settiman internazionale di studio*, Miscellanea del centro di studi medioevali, 8, Milan, 1974

- LE JAN R., *Famille et pouvoir dans le monde franc (VI^e-X^e siècles). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995
- LEMAITRE J. -L., *L'Eglise et la mémoire des morts*, Paris, 1986
- , « La mort et la commémoration des défunts dans les prieurés », dans *Prieurs et prieurés dans l'occident médiéval*, Paris, 1987, p. 181-190
- LEMARIGNIER J. F., « Etudes sur les privilèges d'exemption et juridiction ecclésiastique », dans *Archives de la France monastique*, 44, Paris, 1937
- , « L'exemption monastique et les origines de la réforme grégorienne », dans *Cluny*, Dijon, 1950, p. 288-340
- , « Hiérarchie monastiques et hiérarchie politiques », *RHDFE*, 31, 1953, p. 171-174
- , « structures monastiques et structures politiques dans la France de la fin du X^e et les débuts du XI^e siècle » dans *Il monachesimo nell'alto medioevo e la formazione della civiltà occidentale*, Spolète, 1957, p. 357-400
- , « La dislocation du *pagus* et le problème des *consuetudines* », dans *Mélanges d'histoire du Moyen Age dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, 1959, p. 400-410
- , « Les institutions ecclésiastiques en France de la fin du X^e siècle au milieu XII^e siècle », dans *Institutions ecclésiastiques*, éd., F. Lot et R. Fawtier, *Histoire des institutions françaises au Moyen Age*, 3, 1962, p. 62 sq
- , « De l'immunité à la seigneurie ecclésiastique », dans *Etudes de droit canonique dédiée à Gabriel le Bras*, Paris, 1965, p. 620-630
- , « Quelques remarques sur l'organisation ecclésiastique de la Gaule du VII^e siècle à la fin du XI^e siècle, principalement au nord de la Loire », dans *Agricoltura e mondo rurale in Occidente nell'alto medioevo*, Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo, 13, 1965, Spolète, 1966, p. 452-486
- , *Les moines et l'encadrement religieux des campagnes*, Paris, 1974
- LE MENE M., « La forêt du Lattay au Moyen Age. Défrichement de la partie occidentale entre la Loire, l'Evre et l'Hyrome », *Bulletin philologique et historique*, année 1968, vol. 2, Paris, 1971, p. 465-486
- LEMESLE B., « Le discours de l'Eglise aux temps grégoriens », *Annales de Bretagne*, 102, 1995, p. 17- 32

- , « La raison des moines. Règlement en justice des conflits ruraux dans le Haut-Maine au XI^e siècle », *Etudes rurales*, 149-150, 1999, p. 15-38.
 - , *La société aristocratique dans le Haut-Maine (XI^e-XII^e siècles)*, Rennes, 1999
 - , « La pratique du duel judiciaire au XI^e siècle, à partir de quelques notices de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers », dans *Le règlement des conflits au Moyen Age*, XXXI^e congrès de la S.H.M.E.S. (Angers, juin 2000), Paris, 2001, p. 149-167.
 - , « Praticiens de justice et juridictions (Haut-Maine, fin du XI^e siècle) », dans *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIII^e-XI^e siècles). Implantation et moyens d'action*, Rennes, 2004, p. 111-136
- L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Age et jusqu'au concile de Trente, Actes du 109^e congrès national des sociétés savantes*, 2 tomes, 1985
- L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du 3^e congrès internationale d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989), édités par Fixot M. et Zadora-Rio E., Paris, 1994.
- Le roi de France et son royaume autour de l'an mil, actes du colloque Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an mil, Paris-Senlis, 22-25 juin 1987*, études réunies par M. Parisse et X. Barral I Altet, Paris, 1989
- Le paysage rurale : réalité et représentations, actes du X^e colloque de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Lille, juin 1979*, dans *Revue du Nord*, numéro spécial, 62, n°244, janvier-mars 1980
- Le paysage urbain au Moyen Age. Actes du XI^e congrès des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Lyon, 1982
- Le règlement des conflits au Moyen Age*, XXXI^e congrès de la S.H.M.E.S. (Angers, juin 2000), Paris, 2001
- Les cartulaires. Actes de la table ronde organisée par l'Ecole nationale des chartes et le GRD 121 du CNRS (Paris, 5-7 décembre 1991)*, textes réunis par O. Guyotjeannin, L. Morelle, M. Parisse, Paris : Ecole des chartes, 1993 (Mémoire et documents de l'Ecole des Chartes, 39)
- Les cisterciens en Languedoc*, Cahiers de Fanjeaux, 1985
- Les évêques, les clercs et le roi (1250-1300)*, Cahiers de Fanjeaux, 7, Toulouse, 1972
- Les moines dans la ville*, Colloque, Université catholique de Lille, vol. 7., 1996

- Les moines noirs (XIII^e - XIV^e siècles)*, Cahiers de Fanjeaux n° 19, Fanjeaux, 1984.
- Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de la propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècles). Actes de la table ronde organisée pr le CIHAM et le Centre Pierre Léon, Université de Lyon II, EHESS, CNRS avec le concours de l'Ecole française de Rome, Lyon, 14-15 mai 1993*, éd., O. Faron, E. Hubert, Lyon, 1995
- Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux. Alsace, Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre, Actes du colloque de Nancy, 1er-3 octobre 1992*, Nancy, 1993
- LESTOCQUOY J., « Abbaye et origine des villes », *RHEF*, 33, 1947, p. 108-112
- , *Etude d'histoire urbaine. Ville et abbaye au Moyen Age*, Mémoire de la commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, 12, 1966
- L'Etat moderne : le droit, l'espace et les formes de l'Etat. Actes du colloque tenu à La-Baume-lès-Aix, 11-12 octobre 1984*, éd. N. Coulet, J. -P. Genet, Paris : éd. Du CNRS, 1990.
- LESNE E., *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, 6 volumes, Lille, 1943
- Le village médiéval et son environnement. Etudes offertes à Jean-Marie Pesez*, Travaux réunis par L. Feller, P. Mane, F. Pipponier, Paris, 1998 (Histoire ancienne et médiévale, 48, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne)
- LITTLE LESTER K., « La morphologie des malédiction monastiques », *Annales ESC*, 34, 1979, p. 47- 48
- LOCATELLI R. « Les chanoines et la réforme dans le diocèse de Besançon (vers 1050-1150), dans *Istituzioni monastiche e istituzioni canonicali in Occidente (1123-1215)*, *Atti della settimana internazionale di studio, Mendola, 28 août-3 septembre 1977*, Miscellanea del centro di studi medioevali, 9, Milan, 1979, p. 706-718
- , *Sur les chemins de la perfection. Moines et chanoines dans le diocèse de Besançon vers 1060-1220*, Saint-Étienne, 1992.
- , « L'implantation cistercienne dans le comté de Bourgogne », dans *Aspect de la vie conventuelle*, p. 167-220

- LONGERE J., « Le prêtre de paroisse d'après les statuts synodaux du XIII^e siècle », dans *La paroisse en Languedoc*, 1990, p. 287-326
- LAURENSEN-ROSAZ C., « Réseau aristocratique et pouvoir monastique dans le Midi aquitain du IX^e au XI^e siècle », dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux, Actes du premier colloque international du CERCOM, Saint-Etienne, 16-18 septembre 1985*, Saint-Etienne, CERCOR, 1991, p. 353-372
- LOUISE G., « Les dîmes de l'ouest ornaï, IX^e-XV^e siècles », *Le Pays Bas-Normand*, 1, 1976, p. 3- 102
- LUSSE J., « Marmoutier et Cluny en Champagne, XI^e-XIII^e siècles », dans *Etudes champenoises*, 1976, n°2, p. 27-44
- LUYKX B., « L'influence des moines dans l'office paroissial », *La Maison Dieu*, 51, 1957, p. 55-81
- L'uomo nell'ambiente nel medioevo. La letteratura politica nell'età dell'illuminismo. Atti del convegno di studi polacco-italiano (Nieborow, 29/09-02/10/1981)*, éd., C. D. Fonseca, Galatina, 1983
- LYNCH J. H., « Monastic recruitment in the eleventh and twelfth centuries : some social and economic considerations », *American benedictine review*, 26, 1975, p. 430
- MAGNANI-SOARES-CHRISTEN E., *Monachisme et aristocratie en Provence, milieu X^e-début XI^e siècle*, Münster, 1997
- , « Le don au Moyen Age : pratique sociale et représentations. Perspectives de recherche », *Bulletin du centre d'études médiévales, études et travaux*, 4, 1999-2000, Auxerre, 2000, p. 62-79
- MAGNIEN E., « Quelques notes sur la constitution du doyenné clunisien de Jalogny », dans *A Cluny*, Dijon, 1950, p. 244-248
- MAGNOU-NORTIER E., *La société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne, de la fin du VIII^e siècle à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1964
- , « Etude sur le privilège d'immunité du IV^e au XI^e siècles », *Revue Mabillon*, 1984, p. 465-512

- MALLET J., « Le prieuré Saint-Macé en Anjou », dans *Mélanges René Crozet*, I, Poitiers, p. 463- 677
- MARTIMORT A. G., dir., *L'Église en prière. Introduction à la liturgie*, Tournai, 1961.
- MARTINDALE J., « The french aristocracy in the early middle ages: a reeappraisal », *Past and present*, 75, 1977, p. 5-45
- MARTIN-DUMEZIL J., « La haie dans la terminologie forestière de la Loire moyenne », *Bulletin philologique et historique*, année 1968, vol. 2, Paris, 1971, p. 455-463
- MARTIN-LORER O., « L'exploitation d'une grange cistercienne », *Annales de Bretagne*, 1957, p. 161- 180
- MASSON E., « Un abbé, ses moines et ses hommes : l'exemple de l'abbaye de Saint-Seine au XV^e siècle », *Annales de Bourgogne*, 1996, p. 77-80
- MAZEL F., *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle. L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002
- , « Amitié et rupture de l'amitié. Moines et grands laïcs provençaux au temps de la crise grégorienne (milieu XI^e-milieu XII^e siècle) », dans *Revue historique*, t. 307, 2005, p. 53-95
- MEHU D., « Rapport concret et idéal social : l'abbé de Cluny et ses bourgeois », dans *Regards croisés sur l'œuvre de Georges Duby. Femmes et féodalité*, 2000, p. 141-155
- , *Paix et communauté autour de l'abbaye de Cluny, X^e-XV^e siècles*, Lyon, 2001
- MESQUI J., *Châteaux et enceintes dans la France médiévale*, Paris, 1993
- MILIS L., *L'ordre régulier des chanoines d'Arrouaise*, Bruges, 1969
- , « L'évolution de l'éremitisme au canoniat régulier dans la première moitié du douzième siècle : transition ou trahison ? », dans *Istituzioni monastiche e istituzioni canonicali in Occidente*, Milan, 1979, p. 223-238
- MILLET C., « Prieuré et environnement géographique. Vers une typologie », *Histoire médiévale et archéologie*, 4, 1991, p. 81-95
- MIRAMON C de., « Embrasser l'état monastique à l'âge adulte (1050-1200). Etude sur la conversion tardive », *Annales HSS*, 1999, p. 825-849.
- MOLLAT G., « La restitution des églises privées au patrimoine ecclésiastique en France », *RHDFE*, 4^e série, 27, 1949, p. 399-423.

- MOLLAT M., « Les moines et les pauvres », dans *Il monachesimo e la riforma ecclesiastica (1049-1122). Atti della quarta settimana internazionale di studio, Mendola 23-29 agosto 1968*, Milan, 1971, p. 193-215
- MOLLAT M. et TOMBEUR P., *Les conciles œcuméniques médiévaux*, Paris, 1974
- Monachisme et technologie dans la société médiévale du X^e au XIII^e siècle. Actes du colloque scientifique international. Cluny, 4, 5, 6 septembre 1991*, éd., C. Hetzlen, R de Vos, Cluny, 1994
- Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, textes réunis par C. Laurent, B. Merdrignac et D. Pichot, Rennes, 2001
- MORELLE H., « Les chartes dans la gestion des conflits (France du Nord, XI^e-début XII^e siècle) », *BEC*, 155-1, janvier-juin 1997, p. 267-298
- Morphogenèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècle), Actes de la table ronde du Montpellier, 22-23 février 1993*, sous la direction de Fabre G., Bourin M., Caille J., Debord A., Montpellier, 1996
- MURAT P., « Le phénomène des restitutions dans les chartes de Saint-Cyr-de-Nevers », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Age*, Actes du 117^e congrès national des sociétés savantes (Clermont-Ferrand, 1992), Paris, 1995, p. 173-179
- MUSSET L., « Cimeterium ad refugium tantum vivorum non ad sepulturam mortuorum », *Revue du Moyen Age latin*, 1948, p. 56-60
- , « Le cimetière dans la vie paroissiale en Basse Normandie », dans *Cahiers Léopold Delisle*, 12, 1963, p. 7-27
- , « La renaissance urbaine des X^e et XI^e siècles dans l'ouest de la France : problèmes et hypothèses de travail », dans *Etudes de civilisation médiévale (IX^e-XII^e siècles). Mélanges offerts à Edmond-René Labande*, Poitiers, 1974, p. 563-575
- , « Observations sur le rôle de la sépulture et des cimetières », *Annales de Normandie*, 37, 1987, p. 373-374
- , « Aperçu sur la dîme ecclésiastique », dans *Aspects de la société et de l'économie de la Normandie méridionale (X^e-XII^e siècles)*, Caen, 1988
- , « Une catégorie de paysans normands des XI^e et XII^e siècles : les hôtes », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, 2001, p. 471-485

- Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux, Actes du premier colloque international du CERCOR, Saint-Etienne, 16-18 septembre 1985, Saint- Etienne, CERCOR, 1991*
- NEISKE F., « Les débuts du prieuré clunisien de Paray-le-Monial », dans *Basilique de Paray-le – Monial : l'histoire, l'art, la vie*, p. 134-144
- OEXLE O. G., « Les moines d'Occident et la vie politique et sociale dans le haut Moyen Age », *Revue bénédictine*, 103, 1-2, 2003, p. 255-272
- OURLIAC P. et MAGNOU A. -M., « Les paroisses de l'abbaye de Lezat », dans *Les moines noirs*, 1984, p. 342-364.
- OURY G., « Un prieuré clunisien de Tours : Saint-Michel-de-la-Guerche », », *Bulletin de la société archéologique et Touraine*, 34, 1965, p. 205-214
- , « La reconstruction monastique de l'Ouest : l'abbé Gauzbert de Saint-Julien de Tours (1090-1107) », *Revue Mabillon*, 54, 1967, p. 69-124.
- , « La vie monastique selon Hildebert de Lavardin », *Province du Maine*, 76, 1974, p. 115-125
- , « Les survivants des ermites du Bas-Maine », *Revue Mabillon*, 311-312, 1988, p. 355- 372
- PACAUT M., *Les ordres monastiques et religieux au Moyen Age*, Paris, 1970
- , « Structures monastiques, société et Église en Occident aux XI^e et XII^e siècles », *Aspects de la vie conventuelle aux XI^e et XII^e siècles*, Actes du 5^e congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement supérieur public (Saint-Étienne, 7-8 juin 1974), dans *Cahiers d'Histoire*, 20, 1975, p. 119- 131
- , « Recherche sur les revenus paroissiaux. L'exemple des églises clunisiennes », dans *Histoire de la paroisse*, Angers, 1988, p. 33-42
- , « Recherches sur les églises paroissiales monastiques », dans *Historia de la iglesia y de las instituciones ecclesiasticas. Trabajos en homenaje a Ferrau Walls*, I, 1990
- , « Convers et frères laïcs dans les ordres et les établissements religieux », dans BOUTER N., éd., *Les mouvances laïques des ordres religieux, Actes du 3^e colloque international du CERCOR en collaboration avec le Centre International d'Études Romanes, Tournus, 17-20 juin 1992*, Saint Etienne, 1996, p. 15-18

- PALAZZO E., *Le moyen âge. Des origines au XIII^e siècle*, dans la collection *Histoire des livres liturgiques*, Paris, 1993.
- , *Liturgie et société au Moyen Age*, Paris, 2000
- PARISSE M., « La conscience religieuse des nobles aux XI^e et XII^e siècles », dans *La cristianita dei secoli XI e XII in Occidente. Coscienza e strutture di una società*, Miscellanea del centro di studi medioevali, X, Milan, 1983, p. 259-280
- , *Les nonnes au Moyen Age*, Paris, 1983
- , « Des prieurés de femmes », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Actes du colloque organisé à Paris le 12 novembre 1984 par la IV^e section de l'École Pratique des Hautes Études et l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, publiés par J. -L. Lemaître, Paris, 1987, p. 115 sq.
- , « La petite noblesse et les nouveaux ordres. Les bienfaiteurs de Riéval en Lorraine, XII^e- XII^e siècles », dans *Les campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Textes réunis par E. Mornet, Paris, 1995 (Histoire ancienne et médiévale, 31, Université de Paris I- Panthéon-Sorbonne), p. 455- 472
- , « Les évêques et la noblesse : continuité et retournement (XI^e-XII^e siècle) », dans *Chiesa e mondo feudale*, Milan, 1995, p. 61-81
- , « Une enquête à mener : la spiritualité des nobles au miroir des préambules des actes », dans Duhamel-Amado C. et Lobrichon G., dir., *Georges Duby. L'écriture de l'histoire*, Bruxelles, 1996, p.217-222p. 307-316
- PERIN P., « La part du Haut Moyen Age dans la genèse des terroirs de la France médiévale », dans *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil, actes du colloque Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an mil, Paris-Senlis, 22-25 juin 1987*, études réunies par M. Parisse et X. Barral I Altet, Paris, 1989, p. 225-233
- PICHOT D., *Le Bas-Maine du X^e au XIII^e siècle : étude d'une société*, Laval, 1995
- , « Encellulement et villages de l'Ouest français (XI^e-XIII^e siècles) », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, 2001, p. 445-456
- , *Le village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, 2002
- PICHOT D. et MAZEL F., dir., *Prieuré et société*, dans *ABPO*, 113, n°3, 2006

- PIETRI L., « *Loca Sancta* : la géographie sacrée de la sainteté dans l'hagiographie gauloise (IV^e-VI^e siècles) », dans *Luoghi sacri et spazi della santità*, p. 23-35.
- PLATELLE H., « La ville et l'abbaye de Saint-Amand au Moyen Age », dans *Mélanges de sciences religieuses*, 1963, p. 52-65
- , « La paroisse et son curé jusqu'à la fin du XIII^e siècle. Orientations de la recherche actuelle », dans *L'encadrement religieux des fidèles*, 1985, p. 11-26.
- POLY J. -P. et Bournazel E., *La mutation féodale*, Paris, 1991
- PONTAL O., *Les conciles de la France capétienne jusqu'en 1215*, Paris, 1995
- , *Les religieuses dans le cloître et le monde*, CERCOR, Saint-Etienne, 1994
- Pratique et sacré dans les espaces monastiques au Moyen Age et à l'époque moderne. Actes du colloque de Liesses-Maubeuge, 26, 27, 28 septembre 1997*, Lille : CAHMER / CREDHIR (Histoire médiévale et archéologie, vol. 9), 1998.
- PREYSSOURE L., *L'espace cistercien*, 1994
- Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Actes du colloque organisé à Paris le 12 novembre 1984 par la IV^e section de l'École Pratique des Hautes Études et l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, publiés par J. -L. Lemaître, Paris, 1987
- Prosopographie et genèse de l'Etat moderne. Actes de la table ronde organisée par le CNRS et l'Ecole normale supérieure de jeunes filles, Paris, 22-23 octobre 1984*, éd., F. AUTRAND , Paris, 1986
- QUERRIEN A., « La mise en œuvre de l'énergie hydraulique en Berry : les moulins du bassin de la Céphons », dans *Le village médiéval et son environnement. Etudes offertes à Jean-Marie Pesez*, Travaux réunis par L. Feller, P. Mane, F. Pipponier, Paris, 1998 (Histoire ancienne et médiévale, 48, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne), p. 593-613
- RACINET P., *Un prieuré clunisien du Moyen Age (XII^e-XV^e siècles) : Saint-Pierre et Saint-Paul d'Abbeville*, Abbeville, 1979
- , « Les prieurés clunisiens en Picardie au Moyen Age », *Revue archéologique de Picardie*, 4, 1982, p. 199-230
- , « Implantation et expansion clunisiennes au Nord-Est de paris (XI^e-XII^e siècles) », *Le Moyen Age*, 90, 1984, p. 23-33

- , « Relations internes et environnement social de deux prieurés clunisiens », dans *Frühmittelalterlichen studien band*, 18, 1984, p. 582-606
- , « Le prieuré clunisien de Saint-Arnoul de Crépy : histoire et archéologie », *Revue archéologique de Picardie*, 1985, n°1-2, p. 121-131
- , « Méthode de recherche sur les prieurés clunisiens à la fin du moyen âge », *Revue Mabillon*, 61, n°305-306, 1986, p. 1-31.
- , « La place des prieurés dans la vie économique à la fin du moyen âge au nord de la Loire », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Actes du colloque organisé à Paris le 12 novembre 1984 par la IV^e section de l'École Pratique des Hautes Études et l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, publiés par J. - L. Lemaître, Paris, 1987, p. 161- 179.
- , « Le prieuré clunisien de Gisors. Etude de l'implantation clunisienne dans le Sud-Est de la France », dans *L'émoi de l'histoire*, 4, 1989, p. 67-75
- , « Observation sur l'implantation et l'agencement du prieuré clunisien de Saint-Laurent d'Esserent », dans *Revue archéologique de Picardie*, 1989, n° 1-2, p. 131-141
- , « Un prieuré clunisien de l'ordre de Cluny : Saint-Nicolas d'Acy », *Revue archéologique de Picardie*, 1991, n°1-2, p. 21-163
- , « Le prieuré de Sainte-Foy de Longueville : aspects de la constitution et du développement d'un temporel monastique au XII^e siècle en Normandie », dans *Commerce, finance et société (XI^e-XVI^e siècles). Recueil de travaux d'histoire médiévale offert à monsieur le professeur Henri Dubois*, textes réunis par P. Contamine, T. Dutour et B. Schnerb, Paris, 1993, p. 417-441.
- , « Le prieuré de Rueil-en-Brie et son réseau monastique », dans *Mélanges Marcel Pacaut. Papauté, monachisme et théories politiques*, vol. I, 1994, p. 319-337
- , « La vie quotidienne dans les petits prieurés bénédictins (X^e-XV^e siècles) », dans *La vie quotidienne des moines et chanoines réguliers au moyen âge et temps modernes*, 1995, p. 141- 160.
- , « Monde clos ou enceinte protégée », dans *Saint-Philibert de Tournus. Histoire, archéologie, art, Actes du colloque du centre international d'études romanes, Tournus, 15- 19 juin 1994*, Tournus, 1995, p. 427-469

- , « Familiars et convers, l'entourage des prieurés bénédictins au moyen âge », dans BOUTER N., éd., *Les mouvances laïques des ordres religieux, Actes du 3e colloque international du CERCOR en collaboration avec le Centre International d'Etudes Romanes, Tournus, 17-20 juin 1992*, Saint Etienne, 1996, p. 19-34.
 - , « Prieurés clunisiens, bourgs et cités », *Revue du Nord*, 78, n°315, avril-juin 1996, p. 223-240
 - , *Crises et renouveau. Les monastères clunisiens du moyen âge, de la Flandre au Berry et comparaisons méridionales (XIII^e-XVI^e siècles)*, Arras, 1997.
 - , « Les moines au village : pour une étude des installations monastiques dans le monde rural », dans *Le village médiéval et son environnement. Etudes offertes à Jean-Marie Pesez*, Travaux réunis par L. Feller, P. Mane, F. Pipponier, Paris, 1998 (Histoire ancienne et médiévale, 48, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne), p. 181-202
 - , *Archéologie et histoire d'un prieuré bénédictin en Beauce : Nottonville, X^e-XVII^e siècle*, Paris, 2006
- RACINET P. et MAGNOU-NORTIER E. (collab.), « La villa et le prieuré de Nottonville du XI^e au XIII^e siècle. Approche pluridisciplinaire », dans E. Magnou-Nortier (sous la direction de), *Aux sources de la gestion publique, 1, Enquête lexicographique sur fundus, villa, domus, mansus*, Lille : Presses du Septentrion, 1993, p. 209-269
- RAPP F., « Les abbayes hospices de la noblesse : l'influence de l'aristocratie sur les couvents bénédictins dans l'Empire à la fin du moyen âge », *La noblesse au moyen âge, XI^e-XV^e siècle. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, sous la direction de P. Contamine, Paris, 1976, p. 315-338.
- , « Rapport introductif », dans *Le clerc séculier au moyen âge*, Actes du 22^e congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur (Amiens, juin 1991), Paris, 1993, p. 11-24.
- Religion et culture autour de l'an mil. Royaume capétien et Lotharingie, actes du colloque Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an mil, Auxerre 26 et 27 juin 1987-Metz 11-12 septembre 1987*, études réunies par D. Iogna-Prat et J. -C., Picard, Paris, 1990

- REMENSNYDER A. G., « Topography of memory. Center and periphery in high medieval France », dans *Medieval concept of the past. Ritual, memory, historiography*, Cambridge, 2002, p. 193-213
- RENIMEL S., « Le prieuré clunisien de la Charité-sur-Loire : résultat des fouilles », *Bulletin monumental*, 1976, p. 169-229
- RENARDY C., « A propos des dîmes au diocèse de Liège. Essai d'analyse des mobiles de restitution, XI^e-XIV^e siècles », *Annales du 41^e congrès de la fédération et archéologues et historiens de Belgique*, 1970, p. 153-172
- , « Recherches sur la restitution ou la cession de dîmes aux églises dans le diocèse de Liège du XI^e au début du XIV^e siècle », *Le Moyen Âge*, 4^e série, 25, 1970, p. 205-260.
- RENOUX A., « Mottes et habergments fossoyés dans le Maine (XI^e-XV^e siècles) : état de la recherche », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, 2001, p. 399-414
- RICHE D., « L'entourage laïc de quelques prieurés clunisiens : les relations temporelles et spirituelles (XI^e-XIII^e siècles), dans BOUTER N., éd., *Les mouvances laïques des ordres religieux, Actes du 3^e colloque international du CERCOR en collaboration avec le Centre International d'Etudes Romanes, Tournus, 17-20 juin 1992*, Saint Etienne, 1996, p. 247-259
- , *L'ordre de Cluny à la fin du moyen âge. « Le vieux pays clunisien », XII^e-XV^e siècles*, CERCOR., travaux de recherches XIII, Saint-Étienne, 2000.
- ROSENTHAL J. T., *The purchase of paradise. Gift giving and the aristocracy 1307-1485*, Londres, 1972
- ROSENWEIN Barbara. H., « Feudal war and monastic peace : Cluniac liturgy as ritual aggression », *Viator*, 2, 1971, p. 129-158
- , « Monks and their enemies : a comparative approach », *Speculum*, 66, 1995, p. 764-796
- , *To be a neighbor of St Peter. The social signifiance of Cluny's property*, Ithaca-Londres, 1989
- , « La question de l'immunité clunisienne », *Bulletin de la société des fouilles archéologiques et des monuments historiques de l'Yonne*, 12, 1995, p. 1-12

- , *Nogociating space. Power, restraint and privileges of immunity in early medieval Europe*, Ithaca-Londres, 1999
- , « Cluny's immunities », dans *Die Cluniazenser in irhemm politisch-sozialen umfeld*, p. 133-163
- ROUSSEAU O., « Sacerdoce et monachisme », dans *Etudes sur le sacrement de l'ordre*, Lex Orandi 22, Paris, 1957, p. 216-231
- ROWLANDS M., « Center and periphery. A review of a concept », dans *Center and periphery in the ancient world*, Cambridge, 1987, p. 1-11
- SAINT-JEAN-VITUS B., « Tournus, du *castrum* antique au bourg médiéval : paysage urbain monastique et développement urbain », dans *Saint-Philibert de Tournus. Histoire. Archéologie. Art*, p. 383-396
- SALCH C. L., FEVRE D., « Réseau paroissial et implantation castrale », dans *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Age et jusqu'au concile de Trente, Actes du 109^e congrès national des sociétés savantes*, t. 1, 1985, p. 47-66
- SALMON P., *L'abbé dans la tradition monastique*, Paris, 1962.
- SANFASON R., *Défrichement, peuplement et institution seigneuriale en haut Poitou au XI^e siècle*, Québec, 1967
- SCHNEIDER L., « Le rôle des dépendances monastiques dans la morphogenèse villageoise du Languedoc central », dans *Morphogenèse du village médiéval (IXe-XIIIe siècle), Actes de la table ronde du Montpellier, 22-23 février 1993*, sous la direction de Fabre G., Bourin M., Caille J., Debord A., Montpellier, 1996, p. 227-241
- Seigneurs et seigneuries au Moyen Age. Actes du 117^e congrès national des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 1992*, Paris, 1993
- SOUTHERN R. W., *L'Église et la société dans l'Occident médiéval*, Hardmondsworth, 1970, trad. française 1987.
- STOCLET A., *Immunes ab omni teloneo. Etudes de diplomatique de philologie et d'histoire sur l'exemption de tonlieu du haut Moyen Age et spécialement sur la Praeceptio de navibus*, Bruxelles-Rome, 1999

- Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles). Bilan et perspectives de recherches. Actes du colloque international organisé par le CNRS et l'Ecole française de Rome, Rome 10-13 octobre 1978, Rome, 1980*
- TEUNIS H., « L'abbesse du Ronceray et la société féodale angevine : l'art de l'intervention », dans *Les religieuses dans le cloître et dans le monde*, Saint-Etienne, 1994, p. 681-690
- , « *Societas monachorum* dans les cartulaires de Marmoutier. Etudes sur les rapports entre moines et laïcs », dans BOUTER N., éd., *Les mouvances laïques des ordres religieux, Actes du 3^e colloque international du CERCOR en collaboration avec le Centre International d'Etudes Romanes, Tournus, 17-20 juin 1992*, Saint Etienne, 1996, p. 241-247
- THIREAU J. -L., « Les origines de la réserve héréditaire », *NRHDFE*, 4^e série, 67, 1989, p. 351-388
- TOUBERT P., « Monachisme et encadrement religieux des campagnes », dans *Le istituzioni ecclesiastiche della societas christiana dei secoli X-XII*, 1977, p. 416-441
- , « Eglise et état au XI^e siècle : la signification du moment grégorien », dans *Etat et Eglise dans la genèse de l'état moderne*, p. 9-22
- TREFFORT C., *Genèse des cimetières chrétiens. Etude sur l'accompagnement du mourrant, les funérailles, la commémoration des défunts et les lieux d'inhumation à l'époque carolingienne (entre Loire et Rhin, milieu VIII^e-début XI^e siècle)*, thèse de l'Université de Lyon II, 1994
- , *L'Eglise carolingienne et la mort*, Lyon, 1996
- URE J. -M., « The benedictine office », *RHE*, 53, p. 1034
- VALOUS G. de, « Le domaine de l'abbaye de Cluny. Formation, origine, organisation, administration », *Annales de l'académie de Mâcon*, 3^e série, 22, 1920-1921, p. 299-481
- , *Le temporel et la situation financière des établissements de l'ordre de Cluny du XII^e au XIV^e siècle*, Archives de la France monastique, 41, Paris, 1935
- , *Le monachisme clunisien des origines au XV^e siècle*, 2 tomes, Paris, 2^e édition, 1970.

- VAN DE KIEFT C., « Une église privée de la Trinité de Vendôme », *Le Moyen Age*, 69, 1963, p. 157- 168
- , « Les colliberts et l'évolution du servage dans la France centrale et occidentale (X^e-XII^e siècles) », *RHD/TVR*, 32, 1964, p. 363-395
- A. VAUCHEZ, *Les laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, 1987
- VERDON J., « Les moniales dans la France de l'Ouest, aux XI^e-XII^e siècles : étude d'histoire sociale », *CCM*, 19, 1976, p. 247-264
- VIARD J., *Histoire de la dîme ecclésiastique dans le royaume de France aux XII^e et XIII^e siècles*, Paris, 1912.
- VINCENT C., « Quand l'Église fait place à la vie associative », *RHEF*, 76, 1990, p. 213-226.
- , « Fraternités laïques et monastères bénédictins au XII^e siècle : quelques questions à partir d'une *fraternitas* de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans », dans BOUTER N., éd., *Les mouvances laïques des ordres religieux, Actes du 3^e colloque international du CERCOR en collaboration avec le Centre International d'Etudes Romanes, Tournus, 17-20 juin 1992*, Saint Etienne, 1996, p. 279-294.
- , *Les confréries médiévales dans le royaume de France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, 1994.
- VIOLANTE C., « Il monachesimo cluniacense al mondo politico et ecclesiastico », dans *Spiritualita cluniacense*, Todi, 1960, p. 155-242
- , « L'organizzazione della spazio nelle campagne medioevali e le strutture ecclesiastiche di *cura animarum* », dans *L'uomo nell'ambiente nel medioevo*, 1981, p. 103-128
- VIOLENTE G. « La réforme ecclésiastique du XI^e siècle », *Le Moyen Age*, 97, 1991, p. 225-265
- VUILLAUME C., « La profession monastique : un deuxième baptême », *Collectanea cisterciensa*, 53, 1991, p. 275-292
- WERNER K. F., « Les origines de la noblesse et de la chevalerie », *CRAIBL*, 1985, p. 191
- , *La naissance de la noblesse*, Paris, 1998

- WHITE S. D., « *Pactum legem vincit et amor iudicium*. The settlement of disputes by compromise in 11th century western France », *The American Journal of Legal History*, 22, 1978, p. 281-308.
- , « Feuding and making peace in the Touraine around the year 1100 », *Traditio*, 42, 1986, p. 195-263
- , *Customs kingship and gifts to the saints. The laudatio parentum in western France, 1050-1150*, Chapel Hill and London, 1988
- , « Repenser la violence : de 2000 à 1000 », dans *Médiévales*, 37, 1999, p. 102-110
- WILMART A., « Une riposte de l'ancien monachisme au manifeste de saint Bernard », *Revue bénédictine*, 46, 1934, p. 309-344
- WINANDY J., « Les moines et le sacerdoce », *La vie spirituelle*, 80, 1949, p. 23-36
- WITTERS W., « Pauvres et pauvreté dans les coutumiers monastiques du Moyen Age », dans Mollat M., éd., *Etude sur l'histoire de la pauvreté*, Paris, 1974, p. 177-215
- WOLLASCH J., « Parenté noble et monachisme réformateur. Observation sur les conversions à la vie monastique aux XI^e et XII^e siècles », *Revue historique*, 535, 1980, p. 3-23.
- , « Prosopographie et informatique. L'exemple des clunisiens et de leur entourage laïque », dans *Informatique et prosopographie. Actes de la table ronde organisée par le CNRS, Paris, 25-26 octobre 1984*, textes réunis par H. Millet, Paris, 1985, p. 209-218
- , « Les moines et la mémoire des morts », dans *Religion et culture autour de l'an mil. Royaume capétien et Lotharingie, actes du colloque Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an mil, Auxerre 26 et 27 juin 1987-Metz 11-12 septembre 1987*, études réunies par D. Iogna-Prat et J. -C., Picard, Paris, 1990, p. 47-54
- ZADORA-RIO E., « Construction de château et fondation de paroisse », *Archéologie médiévale*, 9, 1979, p. 115-125
- , « Bourgs castraux et bourgs ruraux en Anjou, aux XI^e-XII^e siècle », *Châteaux et peuplement en Europe occidentale*, dans *Flaran*, 1, 1979-1980, p. 173-179
- , « Les cimetières habités en Anjou », dans *Actes du 105^e congrès des sociétés savantes, 1980*, 1983, p. 314-329

- , « Touraine, Anjou, Maine », dans *L'église, la campagne, le terroir*, Paris, 1990, p. 71-91
 - , « Les terroirs médiévaux dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Europe », dans *Pour une archéologie agraire*, J. Guilaine, éd., Paris, 1991, p. 165-192
 - , « L'église et le regroupement de l'habitat en Anjou aux XI^e et XII^e siècles », dans *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du 3^e congrès internationale d'archéologie médiévale (Aix-en-provence, 28-30 septembre 1989), édités par Fixot M. et Zadora-Rio E., Paris, 1994, p. 139-148
 - , « Morphogenèse des villages et des petites agglomérations en Anjou-Touraine : la part des fondations des XI^e-XII^e siècles », dans *Morphogenèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècle)*, Actes de la table ronde du Montpellier, 22-23 février 1993, sous la direction de Fabre G., Bourin M., Caille J., Debord A., Montpellier, 1996, p. 69-80
 - , « De la haie au bocage : quelques remarques sur l'Anjou », dans *Le village médiéval et son environnement*, Paris, 1998, p. 671-682
 - , « Lieux d'inhumation et espaces consacrés. Le voyage du pape Urbain II en France (août 1095-août 1096) », dans Vauchez A., dir., *Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires. Approches terminologique, méthodologique, historique et monographique*, Ecole Française de Rome, 2000, p. 197-213
- ZUMTHOR P., *La mesure du monde. Représentation de l'espace au Moyen Age*, Paris, 1993.

6. Etudes sur le Maine et les autres provinces de l'Ouest

- ANDRIEU P., « Histoire des doyens ruraux des origines au XIII^e siècle », dans *Revue catholique*, 41, 1932
- ANGOT A., « La charité de Notre-Dame de Pritz », dans *La Province du Maine*, 1, 1893, p. 176- 178

- , « L'église de la Trinité à Laval : sa construction et son plan primitif », dans *PM*, 6, 1898, p. 42-50
 - , « Note sur l'origine du Guy I^{er} de Laval », *BCHAM*, 2^e série, 17, 1903, p. 408-410
 - , « Origine de Guy I^{er} de Laval. Réponse à M. Robert Latouche », *BCHAM*, 2^e série, 23, 1907, p. 336-339
 - , *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, 4 tomes, Laval, 1900-1909 (le t. 4 supplémentaire a été réalisé par l'abbé Angot assisté de l'abbé Gauguin)
 - , « Le restaurateur de l'abbaye d'Evron », dans *BCHAM* 29, 1913, p. 443-493 (tiré à part, Laval, 1914)
- ANTOINE A., « Archéologie du paysage et histoire culturelle de l'Ouest », dans *Annales de Bretagne*, 2, 1996, p. 7-25.
- AUBER A., *Histoire de saint Martin, abbé de Vertou, de Saint-Jouin de Marne et de ses fondations en Bretagne, en Vendée et dans les pays adjacents*, Paris, 1869
- AUDOIN B., *De l'abbaye de Saint-Florent du Mont-Glonne à celle de Saint-Florent de Saumur (IX^e- X^e siècles)*, Mémoire de maîtrise, Angers, 1996
- BACHRACH B. S., « The angevin strategy of castle building in the reign of Fulk Nerra, 987- 1040 », *The american historical review*, 88, 1983, p. 533-560.
- BARRAL I ALTET X., « Les peintures murales de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier », dans *303*, 22, 1989, p. 8-17
- BEAUCHESNE F. A. de, *Essai historique sur le château de Lassay depuis sont origine jusqu'à nos jours*, Laval, 1876
- BEAUCHESNE A. de, *Le château de Mayenne au XV^e siècle d'après des documents inédits*, Mayenne, 1886
- , *Le château de Coudray et les châteltenies de Cheméré et Saint-Denis du Maine*, Laval, 1903
 - , « Les seigneurs de Sainte-Suzanne », dans *RHAM*, 60, 1906, p. 312-243
 - , « Histoire du château et de la châteltenie d'Ambrières », dans *BCHAM*, 42, 1926, p. 187- 204, 287-311 ; 43, 1927, p. 195-216 ; 44, 1928, p. 89-105, 217-231

- BECQUET J., « L'érémisme clérical et laïc dans l'ouest de la France », dans *L'eremitismo nei secoli XI-XII*, atti della seconda settimana internazionale di studio, Spolète, 1965, p. 182-202.
- BIARNE J., « Les débuts de la christianisation dans le Maine », dans Dom Oury, *Histoire religieuse du Maine*, 1978
- BIENVENU J., *L'église prieurale Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier*, Château-Gontier, 1964.
- , « Genèse d'une abbaye canoniale : Notre-Dame de la Roë au tournant des années 1100 », dans *MAH*, 14, 1991, p. 9-37
- BODARD DE LA JACOPIERE M., « Notice sur l'église Saint-Nicolas de Craon », dans *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, 9^e volume, Angers, 1862
- , *Chroniques craonnaises*, Laval, 1871.
- BOISSEL R. et NAVEAU J., *Les thermes romaines d'Entrammes*, Laval, 1991
- BONNET P. et SUBES-PICOT M. P., « L'église Saint-Victor de Neau et ses peintures murales », dans *303*, 34, 1992, p. 22-31
- BOUET G., « Eglise de Bazouges près Château-Gontier », dans *Bulletin monumental*, 4^e série, 6, 1870, p. 631-634
- BOUFFLET J.H., « Essai de chronologie de la construction de l'église de Bais », dans *MAH*, 9, 1985
- , « Analyse et commentaire sur l'ancienne église d'Entrammes », dans *MAH*, 11, 1988
- BOUILLIER I., *recherches historiques sur l'église et la paroisse de la Trinité de Laval, sur le prieuré de Prix et sur le chapitre de Saint-Thugal*, Laval, 1845
- BOULARD G., « La paroisse de Gorrion des origines à 1789 », dans *BCHAM*, 23, 1917, p. 34-51, 310-336, 425-447 ; 24, 1918, p. 89-113, 305-335, 362-384 ; 25, 1919, p. 81-101
- , « La châellenie de Gorrion et ses seigneurs. Notes historiques », dans *BCHAM*, 32, 1916, p. 161-193, 302-345, 409-435
- BOUSSARD J., « Les destinées de la Neustrie du IX^e au X^e siècle », *CCM*, 11, n^o1, janvier-mars 1968, p. 15-28.

- BOUTON A., *Les voies antiques, les grands chemins médiévaux et les routes royales au haut moyen âge*, Le Mans, 1947
- , « Craon. Résumé de son histoire », dans *Bulletin de la Société agricole de la Sarthe*, 47, 1959-1960
- , *Le Maine. Histoire économique et sociale*, t. 1 et t. 2, Le Mans, 1962-1974
- , « l'alimentation dans le Maine aux XV^e et XVI^e siècles », *Bulletin philologique et historique*, année 1968, vol. 1, Paris, 1971, p. 159-172
- BRUNTERC'H J. -P., « Geoffroy Martel, Conan II et les comtes bretons Eudes et Hoël de 1055 à 1060 », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, 2001, p. 311-324
- BUHOT J., « L'abbaye normande de Savigny, chef d'ordre et fille de Cîteaux », dans *Le Moyen Age*, 46, 3^e série, 1936, p. 1 sq
- CEUNEAU A., *L'abbaye bénédictine de Notre-Dame d'Evron*, Ligugé, 1922
- , *L'église et l'abbaye bénédictine de Notre-Dame d'Evron*, Evron, 1931
- CHANTEUX H., « La féodalité dans le Bas-Maine », dans *RHDFE*, 1950, p. 143-144
- , « La cathédrale de Laval », dans *MAH*, 18, 1995, p. 17-36
- CHAPPEE J., *L'abbaye de Champagne : l'état actuel*, Mamers, 1896
- CHEDEVILLE A., « Etude de la mise en valeur et du peuplement du Maine », *Annales de Bretagne*, 1960, p. 209-225
- CHIRON DU BROSSAY, « La fondation de Château-Gontier », dans *PM*, 8, 1900, p. 196-202
- CHOLLET S., *Politique territoriale des seigneurs de Laval sur la marche Bretagne-Maine (11^e-13^e siècle)*, mémoire de maîtrise, Université de Rennes 2, 2003
- CHOLLET S. et GOUSSET J.-M., « Mayenne, Laval, datation dendrochronologique des hourds du donjon », dans *Bulletin Monumental*, fascicule 2006/II, 2006, p. 202
- CINTRE R., « L'activité économique dans les marches de Bretagne aux XIV^e et au XV^e siècle », dans *ABPO*, 4, 1994, p. 7-36.
- COLLER A., *Les fours à ban et la boulangerie à Château-Gontier*, Château-Gontier, 1910
- COLLETER R., *Les cimetières mérovingiens en Mayenne (VI^e-VIII^e siècle)*, Laval : Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne, 2003

- COMTE F., *L'abbaye de la Toussaint d'Angers des origines à 1330*, Société des études angevines, Angers, 1985
- CORDONNIER P., « A propos du millénaire du Mont-Saint-Michel : le prieuré de l'Abbayette au Bas- Maine », dans *RHAM*, 122, 1966, p. 76-83
- COSNEAU R., *Les élections abbatiales de Saint-Florent de Saumur (1310-1518)*, mémoire de maîtrise, le Mans, 1980
- , *Le livre des comptes de Saint-Florent-lès-Saumur, 1404-1470*, thèse, Université du Maine, 1988
- COUANIER DE LAUNAY E., « Un aveu de la seigneurie de Laval (1444) », dans *BCHAM*, 1, 1888, p. 503-530 ; 2, 1890, p. 45-70
- , « Un aveu du comté de Laval contenant la réformation de celui de 1444 », dans *BCHAM*, 2, 1890, p. 568-579
- COULOMB J. B., *Mémoire pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, Le Mans, 1866
- CRUCHARD, « Chroniques ernéennes. L'église », dans *Province du Maine*, 67, 1965
- DALARUN J., « Robert d'Arbrissel et les femmes », dans *Annales ESC*, 6, 1984, p. 1140-1160
- DAVY C., *Les décors peints de l'église Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier*, mémoire de DEA, Université de Poitiers, 1988
- , « Essai de lecture iconographique des peintures romanes du transept et des absides de la priorale Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier », dans *MAH*, 13, 1990, p. 45-74
- , « La vie de Saint-Vigor : nouvelle lecture des peintures murales de Neau », dans *MAH*, 16, 1993, p. 153-163
- , « Saint-Martin-du-Limay et ses peintures murales », dans *MAH*, 19, 1996, p. 213-222
- DIEULEVEULT A. de, *La Couture, une abbaye mancelle au moyen âge (990-1518)*, Le Mans, 1963
- DELATOCHE R., « Quelques exemples de métayage dans le Maine et l'Anjou du XI^e au XV^e siècles », dans *Etudes sociales*, 1952, p. 13-18

- DELAUNAY E., « Note historique sur la commune de Montenay », dans *CHAM*, 1^{ère} série, 1879, p. 119-134
- , « La châtelainie d'Ernée », dans *BCHAM*, 24, 1908, p. 411-428 ; 25, 1909, p. 45-61, 173, 188
- , « Le bailliage d'Ernée », dans *BCHAM*, 51, 1935, p. 128-177, 245-257, 287-328
- DESPLANQUES, *La vie à l'abbaye Saint-Aubin d'Angers du XI^e au XII^e siècle*, DES, Rennes, 1962
- DIDION L., *Le culte de la sainte Vierge dans le diocèse du Mans*, Mamers, 1901
- DIEHL R., « L'église Notre-Dame de Pritz à Laval (Mayenne) », dans *MAH* 6, 1984, p. 135-154
- DILLAY M., « Le régime de l'église privée du XI^e au XIII^e siècle dans l'Anjou, le Maine et la Touraine : les restitutions d'églises par les laïques », dans *RHDFE*, 1925
- DUCHEMIN V., « Abbaye de Bellebranche : charte du roi Charles V (4 avril 1365) », dans *RHAM*, 2, 1877, p. 112-118
- DUPARC P., « Le cimetière, séjour des morts », dans *Bulletin philologique et historique*, 1962, p. 331-337
- DURAND A., « La seigneurie de Torcé, vassale d'ambrières, à Cigné (Mayenne) », dans *Province du Maine*, 69, 1967, p. 12-33, 160-176
- , « Les seigneuries vassales de Torcé en Cigné », dans *Province du Maine*, 71-72, 1969- 1970, p. 15-22, 158-171, 391-412, 417-433
- , « La seigneurie Torcé-Montcorbeau en Cigné », dans *Province du Maine*, 73, 1971, p. 243- 268, 352-368.
- , « Seigneuries secondaires en Cigné », dans *Province du Maine*, 74, 1972, p. 112-140, 216- 228, 334-340
- , *Cigné au cours des âges. La féodalité*, Laval, 1972
- , « Les curés de Cigné (près Ambrières) », dans *Province du Maine*, 79, 1977, p. 275-283.
- ERAUD D., « Laval : l'enceinte urbaine médiévale », dans *MAH*, 5, 1983, p. 31-46
- , « Le château de Laval : forteresse et résidence d'agrément », dans *Bulletin monumental*, 186, 1993, p. 50-53

- ERAUD D. et *al.*, « La voie romaine de Corseul au Mans et l'origine de Laval », *MAH*, 9, 1986, p. 5- 52
- ESPINAY M. d', « Etudes sur les monuments de l'Anjou antérieurs au XII^e siècle », dans *Congrès archéologique de France, XXXVIII^e session, Paris, 1872*, p. 143-187
- , « L'abbaye de Saint-Florent de Saumur », dans *Revue d'Anjou*, 14, 1875
- , *L'abbaye de Saint-Nicolas les Angers*, Angers, 1876
- FARCY P. de, *Aveux de la baronnie de Château-Gontier aux XV^e et XVII^e siècles*, Laval, 1900
- FLEURY G., *L'abbaye cistercienne de Perseigne, 1145-1790*, Mamers, 1878
- FOUCAULT A., *Documents sur Château-Gontier, première baronnie de la province d'Anjou*, Laval, 1883
- FRESNAIE S., *Fontaine-Daniel : de l'abbaye de Juhel III de Mayenne au village industriel de la famille Denis*, mémoire de maîtrise, Université du Maine, 1990
- GERAULT M., *Notice historique sur Evron, son abbaye et ses monuments*, Laval, 1840
- FROGER L., *Histoire de Saint-Calais*, Mayenne, 1901
- , « Les rapports de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur avec le Maine au 15^e siècle », dans *Province du Maine*, 1907
- GADBIN R., « Les conciles de Château-Gontier aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles (1231-1448) et le synode de 1595 », dans *BCHAM*, 2^e série, 14, 1898, p. 196-223
- GAUCHER R., *L'église de Saint-Jean-Baptiste, ancienne prieurale bénédictine de Château-Gontier*, Château-Gontier, 1922
- , « Une famille de coupoles romanes autour de Château-Gontier », dans *BCHAM*, 2^e série, 49, 1933, p. 300-304
- GAUTIER J., *Annales paroissiales de Trans*, Sablé, 1875
- GOURDELIER F. B., *Monographie religieuse et pèlerinage à Notre-Dame de l'Epine d'Evron, 142-1876*, Laval, 1876
- GOURDIN P., *Abbaye royale de Saint-Florent de Saumur. Bibliographie*, Angers, 1985
- GOUSSET J. -M., « Les fortifications urbaines de Laval », *MAH*, 22, 1999, p. 37-62
- , « L'organisation de l'habitat dans le bourg médiéval de Saint-Martin de Laval », dans *MAH*, 26, 2003, p. 104-129

- GOUSSET J.-M. et LEGROS S., « Guerre des prieurés et guerre des bourgs : Avénières aux XI^e et XII^e siècles », dans *MAH*, 26, 2003, p. 158-169
- GROSSE-DUPERON A. et GOUVRION E., *L'abbaye de Fontaine-Daniel : étude historique*, Mayenne, 1896
- GUEGUEN A., « Archéologie du paysage : analyse de documents photographiques et cadastraux », dans *MAH*, 8, 1985, p. 219-220
- , *Le prieuré de Berne. Etude historique*, Laval, 1909*
- GUILLER A., *Recherches sur Changé-les-Laval*, 2 volumes, Laval, 1882
- GUEGUEN M., « Evolution d'un site médiéval : le Serais de Javron », dans *MAH*, 2, 1980, p. 35-43
- GUILLORAU P., « L'Anjou et ses établissements monastiques », *Revue de l'Anjou*, nouvelle série, 37, 1898, p. 173-212 ; 431-466.
- , « Fragment d'un obituaire de la chartreuse du Parc d'Orques en Charnie », dans *RHAM*, 47, 1900, p. 29
- , « L'obituaire des Cordeliers d'Angers », dans *BCHAM*, 18, 1902, p. 164-173, 178-302, 417-446
- , « Les possessions des abbayes mancelles en Angleterre », *Revue historique du Maine*, 60, 1906, p. 5
- , « L'obituaire de Saint-Vincent du Mans », dans *Revue Mabillon*, 1913
- GUILLOTTEL H., « Du rôle des cimetières en Bretagne dans le renouveau du XI^e et de la première moitié du XII^e siècle », dans *MSHAB*, 52, 1972, p. 1-26
- GUYARD DE LA FOSSE., *Histoire des seigneurs de Mayenne et de ce qui s'est passé de plus considérable en cette ville*, Le Mans, 1850
- HALPHEN L., *Le comté d'Anjou au XI^e siècle*, Paris, 1906.
- HELSENS A., *Occupation du sol et peuplement du V^e au XII^e siècle dans le canton d'Evron*, mémoire de maîtrise, 1992
- , « Le peuplement d'Evron du V^e au XII^e siècle : un territoire de défrichement précoce », dans *MAH*, 16, 1993, p. 55-87
- HILLION Y., « Le groupement de l'abbaye Notre-Dame d'Evron (diocèse du Mans) », dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux, Actes*

- du premier colloque international du CERCOM, Saint-Etienne, 16-18 septembre 1985*, Saint- Etienne, CERCOR, 1991, p. 125-138.
- HUYNES J., *Une histoire générale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel au péril de la mer*, Rouen, 1872
- JOUBERT R., « La seigneurie de la Garaudière, dépendance de l'abbaye de la Roë, d'après des documents inédits, XIII^e siècle », dans *RHAM*, 16, 1885
- , *Histoire de la baronnie de Craon, 1382-1626*, Angers et Paris, 1888.
- , *Histoire de Ménil et de ses seigneurs d'après des documents inédits (1040-1886)*, Paris, 1888
- , « Documents relatifs à Craon et à Château-Gontier », dans *CHAM*, 2^e série, 2, 1890
- KEATS-ROHAN K. S. B., « Observations upon the earliest seigneuries in Maine », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, 2001, p. 361-373
- « L'abbaye de Noyseau », dans *Revue de l'Anjou*, 1-2, 1852-1853
- LABBE Y., « L'abbaye cistercienne Notre-Dame de Clermont », dans *BCHAM*, 62, 1952, p. 19- 51
- LA BEAULUERE L. M. de, *Le prieuré de Saint-Martin de Laval*, Angers, 1857
- , *Notice sur Entrammes, le prieuré Saint-Martin de Laval, les corporations d'arts et métiers de Laval avant 1789*, Laval, 1885
- LA BESSIERE L. F., *Une commune de la Mayenne. Vaiges : documents concernant son histoire*, Evron, 1906
- LATOUCHE R., « L'origine des seigneurs de Laval », *BCHAM*, 2^e série, 23, 1907, p. 199-211
- , « L'origine des seigneurs de Laval et la fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon. Réponse à MM. Les abbés Angot et Toublet », *Province du Maine*, 17, 1909, p. 293-302
- , *Histoire du comté du Maine pendant le X^e et le XI^e siècle*, Paris, 1910.
- , « Un aspect de la vie rurale dans le Maine du XI^e-XIII^e siècles : l'établissement des bourgs », dans *Le Moyen-Age*, 47, 1937, p. 44-64

- , « L'économie agraire et le peuplement des pays bocagers », dans *Revue des synthèses historiques*, 17, 1939, p. 45-50 ; repris dans *Etudes d'histoire médiévale*, Paris, 1966
 - , « Défrichement et peuplement rural dans le Maine, du IX^e au XIII^e siècle », dans *Le Moyen-Age*, 1948, p. 77-87.
 - , « Coup d'œil sur la vie rurale dans le passé », dans *Province du Maine*, 55, 1953, p.187-195
 - , « L'exploitation agricole dans le Maine du XII^e au XV^e siècle », dans *Etudes d'histoire médiévale*, Le Mans, 1966
 - , « Coup d'œil sur le Maine féodal », dans *Province du Maine*, 72, 1970, p. 1-4 et p. 137-151
- LATRON A., « Les chapelles de châteaux et manoirs dans le Maine », dans *Province du Maine*, 97, 1995
- LAURAIN E., « Trois chartes de Fontaine-Daniel (XIII^e siècle) », dans *BCHAM*, 15, 1899, p. 78-81
- , « Saint-Clément de Craon et le priorat de Jacques Teillard », dans *BCHAM*, 2^e série, 23, 1907, p. 162-198
- LAVEDAN P., « Evron », dans *Congrès archéologique de France*, 122^e session, 1961, p. 295-306
- , « Le château de Craon », dans *Congrès archéologique de France*, 122^e session, 1964
- LEBLANC E., *L'abbaye de Fontaine-Daniel, sa fondation et ses derniers jours*, Mayenne, 1892
- LEBOULANGER F., COLLETER R. et PICHOT D., « Cimetière et naissance d'une paroisse : Bréal-sous-Vitré (Ille-et-Vilaine), histoire et archéologie », dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2006
- LEDAIN B., *Notice historique et archéologique sur l'abbaye de Saint-Jouin de Marne*, Poitiers, 1884
- « Le donjon et les seigneurs de Thorigné », dans *CHAM*, 29, 1913, p. 24
- LEDRU A., « Documents inédits pour servir à l'histoire des seigneurs de Craon (1270-1350), dans *BCHAM*, 4, 1892, p. 264-290 ; 5, 1893, p. 44-61

- , « Origine des paroisses rurales dans le diocèse du Maine », dans *Province du Maine*, 1905, p. 177-182.
- LEFEVRE-PONTALIS E., *L'église abbatiale d'Evron (Mayenne)*, Mamers, 1903
- LEGROS S., *Les moines et la société à la fin du moyen âge. Un cas d'étude dans le Bas-Maine : les prieurés de Marmoutier (XIV^e-XV^e siècle)*, mémoire de D.E.A., dactyl., Rennes, 2001
- , « Aux origines d'un faubourg de Laval : le prieuré Saint-Martin de Laval », dans *MAH*, 26, 2003, p. 8-11
- , « Le prieuré Saint-Martin et la consolidation de la seigneurie lavalloise (XI^e siècle) », dans *MAH*, 26, 2003, p. 12-43
- , « Organisation et développement d'un milieu de vie prieurale à Saint-Martin de Laval », dans *MAH*, 26, 2003, p. 44-71
- , « Crise et redressement du prieuré Saint-Martin de Laval (XIV^e-XV^e siècles) », dans *MAH*, 26, 2003, p. 72-103
- , « Les prieurés de Château-Gontier et l'établissement d'une seigneurie châtelaine dans le comté d'Anjou (fin du X^e-fin du XI^e siècle) », dans *ABPO*, 113, n°3, 2006, p. 33-59
- LE MAITRE P., « Evêques et moines dans la Maine », dans *RHEF*, 62, 1976, p. 91-102
- , « L'œuvre de saint Aldric et sa signification (832-857) », *Francia* 8, 1980
- LE MARIE G., *Le métayage dans l'arrondissement de Laval*, Laval, 1909
- LEMEUNIER F., *Les synodes et statuts synodaux du diocèse du Mans*, Le Mans, 1959
- , « La confrérie Saint-Nicolas de-Grez-en-Bouère (XI^e-XII^e siècles) », dans *Province du Maine*, 74, 1972, p. 105-111
- , « Peintures murales découvertes à Neau et le culte à saint Vigor au diocèse du Mans », dans *Province du Maine*, 80, 1978, p. 118-130.
- LEMMET J., « Définition et origines du bordage », dans *Province du Maine*, 1, 1997, p. 63-76
- LETONNELIER G., « Notice historique et archéologique sur Javron », dans *BCHAM*, 34, 1918
- MAILLET L., « L'abbaye de Champagne : le temporel d'une abbaye cistercienne du Maine au moyen âge », dans *RHAM*, 18, 1998, p. 97-144.

- MALE E., *L'art religieux du XIII^e siècle en France : étude sur l'iconographie du moyen âge et ses sources d'inspiration*, Paris, 1931
- MARCHEGAY P., *Les prieurés de Marmoutier en Anjou. Inventaire des titres et suppléments aux chartes des XI^e et XII^e siècles*, Angers, 1846
- , « Les prieurés anglais de Saint-Florent de Saumur », *BEC*, 1879
- MARE E., « La chapelle du Vieux-Château de Laval : les fouilles de 1987 », dans *MAH*, 11, 1988, p. 55-87
- MARTENE E., *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, Tours, 1875
- MARTONNE A. de, *Généalogie des seigneurs de Château-Gontier*, Château-Gontier, 1885
- , *Les seigneurs de Mayenne et le cartulaire de Savigny*, Paris, 1893
- MAUCOURT DE BOURJOULY A., *Mémoire chronologique de l'abbaye d'Evron*, Laval, 1886
- MITAMATSU H., *Bourgs et bourgeois dans l'ouest de la France*, thèse d'université, Rennes, 1986
- MORIN DE LA BEAULUERE L. J., *Notice sur Entrammes, le prieuré Saint-Martin de Laval, les corporations d'arts et métiers de Laval avant 1789*, Laval, 1885
- , *Etudes sur les communautés et chapitres de Laval*, Laval, 1891
- MUSSET L., « Peuplement en bourgage et bourgs ruraux en Normandie du X^e au XIII^e siècle », dans *CCM*, 9, 1966, p. 177-208
- MUSSET L., Chanteux H., « Essai sur les invasions bretonnes et normandes dans le Maine aux XI^e et X^e siècles », dans *BCHAM*, 29, 1972, p. 37-59
- NAVEAU J., « Données nouvelles sur le château de Laval : les fouilles de 1980 », dans *MAH*, 4, 1982, p. 80-112
- , « Les fouilles de Pritz à Laval (Mayenne) : les fouilles de 1983 », dans *MAH*, 8, 1985, p. 3-10
- , « Evron », dans *Le paysage monumental de la France autour de l'an mil*, Paris, 1988, p. 614-616
- , « Les fouilles de l'église de Neau », dans *MAH*, 12, 1989, p. 3-20
- , « Les thermes et l'église paléochrétienne d'Entrammes », dans *MAH*, 16, 1993
- , « Données nouvelles sur Entrammes », dans *MAH*, 17, 1994

- NIAUSSAT M., « Les cisterciens dans le Maine », dans *Maine Découverte*, 17, 1988, p. 12-19
- NIDERST R., et RAISON H., « Le mouvement érémitique dans l'ouest de la France à la fin du XI^e siècle et au début du XII^e siècle », dans *Annales de Bretagne*, 55, 1948, p. 1-46.
- OGE N., « Hamelin, évêque du Mans (1190-1214) », dans *Province du Maine*, 1994, p. 233-249.
- OURY G. M., *Histoire religieuse du Maine*, Tours, 1978
- , « Les survivants des ermites du Bas-Maine : le groupement de Fontaine-Géhard », dans *Revue Mabillon*, 311-312, 1988, p. 355-372
 - , « La vie religieuse à Château-Gontier », dans *Province du Maine*, 92, 1990, p. 357- 364
- PASSE M., « Le prieuré de Neau », dans *BCHAM*, 26, 1910, p. 91-101
- , *Evron et ses environs*, Mamers, 1912
 - , *Evron. Le monastère. Vieilles maisons, vieux souvenirs*, Evron, 1923
- PEARSE E., « Le château de Craon... », dans *BCHAM*, 1974
- PECHA M., « La notice n°1 du *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, chronique de la naissance de Château-Gontier », dans *MAH*, 24, 2001, p. 1-27
- PICHOT D., *Les cartulaires manceaux de l'abbaye de Savigny : essai d'étude économique et sociale*, Avranches, 1976
- , « Défrichement et mise en valeur dans la forêt de Mayenne (XI^e-XIII^e siècles) », dans *MAH*, 3, 1981, p. 255-269.
 - , « Vivre au cimetière (XI^e-XIII^e siècles) », dans *l'Oribus*, 13, 1984, p. 33-38
 - , « Curés et vie paroissiale dans le Bas-Maine au début du XIII^e siècle », dans *MAH*, 9, 1986, p. 210-214.
 - , « Les curés du Bas-Maine au XIII^e siècle », dans *MAH*, 10, 1987, p. 49-62.
 - , « Cheval et société : l'exemple du Bas-Maine (IX^e-XIV^e siècle) », dans *Mélanges offerts par ses amis à J. Charpy*, Fédération des sociétés savantes de Bretagne, Rennes, 1991, p. 403-410.
 - , « La seigneurie de Laval aux XI^e et XII^e siècles », *MAH*, 17, 1994, p. 5-22

- , « Les Deux-Evailles : une famille de la petite aristocratie du Maine (1211-1358) », dans *Les campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Textes réunis par E. Mornet, Paris, 1995 (Histoire ancienne et médiévale, 31, Université de Paris I- Panthéon-Sorbonne), p. 474- 485
- , « Laval au XIII^e siècle », dans *L'Oribus*, 42, 1996, p. 2-16
- , « Histoire du diocèse du Mans du X^e au XIV^e siècle », dans *MAH*, 21, 1998, p. 53-92
- PICHOT D. et le père POUSSIER, « Confirmation de la donation des églises de Javron faite par le comte du Maine à l'abbaye de Saint-Julien de Tours », dans *MAH*, 20, 1997, p. 3-10
- PICQUENARD G., « Abbaye de Clermont », dans *Congrès archéologique de France*, Paris, 1961, p. 328-332
- PIOLIN P., *Vie de saint Seneri, protecteur du Maine et de l'Anjou et le pèlerinage de Saulges*, Rennes, 1926 (5^e édition).
- POINTEAU Ch., *Un ancien prieuré du Bas-Maine : Saint-Michel de l'Abbayette*, Nantes, 1896
- QUINTON A., *Annales paroissiales de Neuau*, Le Mans, 1858
- RENOUX A., *Mottes et habergements fossoyé dans le Maine (XI^e-XV^e siècle) : état de la recherche*, Rennes, 1998
- ROUET PAILLARD DE CLERMONT S., *Les fortifications de terre dans la baronnie de Château-Gontier (XI^e-XV^e siècles) : étude et inventaire*, mémoire de maîtrise, Université du Maine, 1994
- ROUSSIER P., *La rivière de la mayenne et sa navigation*, Laval, 1914, tiré à part de P. ROUSSIER, « Notes historiques sur la rivière de Maine ou Mayenne et sa navigation », dans *BCHAM*, 30, 1914, p. 233-251.
- SALET F., « La chapelle-Rainsouin », dans *Congrès archéologique de France*, 122^e session, 1961
- SIMON A., *Histoire de Vendôme*, Paris, 1834
- TARALON J., « L'église Notre-Dame de Pritz », dans *Congrès archéologique de France*, 122^e session, 1961, p. 396-405

- , *Les peintures murales nouvellement découvertes dans l'église de Pritz (Mayenne)*, 1966
- TOUBLET E., *Le prieuré d'Auvers-le-Hamon*, Mamers, 1910
- TOUBOULIC N., *Topographie et architecture des abbayes et prieurés du Bas-Maine médiéval*, mémoire de DEA, Université du Maine, 1998 ADM mc 307
- THUAU P., « Bazougers des origines à nos jours », dans *La Province du Maine*, 4^e série, 5, 1976, p. 241-254 et p. 375-383 ; 4^e série, 6, 1977, p. 16-28
- UZUREAU F., « La terre de Château-Gontier (XI^e-XVIII^e siècles) », dans *Province du Maine*, 22, 1914, p. 36-41

Introduction générale

En 1062, un seigneur du Bas-Maine, Foulques de Bouère, s'entend avec l'abbé de Marmoutier, Albert, pour fonder une obédience à proximité de son *castrum* de Bouère et de son bourg¹. Pour se faire il donne l'église du lieu avec ses droits, qu'il avait en son *dominium*, ainsi que le fief presbytéral ; il donne aussi une maison de pierre et une terre pour faire un bourg, libre et quitte de toute coutume, comme lui-même la possédait. Foulques est un seigneur important du sud du Bas-Maine et personne ne vient autoriser ses donations de Bouère ; dans une zone de contact entre les influences mancelle et angevine, il regarde surtout vers Angers et la cour comtale, où il a grandi, et fait face au seigneur de Laval : il est d'ailleurs apparenté au seigneur de Saint-Berthevin, vassal indocile du châtelain lavallois dont l'installation locale, vers 1020, s'est largement faite à son détriment. Foulques, pourtant, fait venir les moines de Marmoutier près de lui, comme l'a fait le seigneur de Laval vers 1055, et il finira sa vie, après 1076, dans les rangs monastiques, transmettant son *honor* à son fils Simon. Celui-ci perpétue les bonnes relations établies par son père avec les moines tourangeaux : en particulier Foulques s'est arrangé avec eux pour préciser les modalités de fonctionnement de leurs bourgs et régler l'exercice de leur *vicaria* sur leurs sujets². Lors de son avènement, vers 1076, Simon confirme ces arrangements au chapitre de l'abbaye, à Tours : il est alors accompagné par son seigneur, Robert le Bourguignon, qui autorise d'autant plus amicalement ses donations qu'il a lui-même fondé une obédience dans sa seigneurie de Sablé en faveur des moines tourangeaux³. Entre 1062 et 1076, les rapports de pouvoir ont manifestement localement évolué ; au moins les moines tourangeaux paraissent-ils y avoir trouvé leur compte, fondant des établissements à Laval, Bouère et Sablé.

Un siècle plus tard, en 1165, le seigneur de Bouère reçoit coup sur coup trois convocations du sénéchal d'Anjou, Etienne de Marsay, qui répond en l'espèce aux

¹ CMM, Bouère, 1. Les faits qui suivent seront l'objet d'une étude plus approfondie ci-dessous, p. 395 sq.

² CMM, Bouère, 4, 5.

³ CMM, Bouère, 7.

demandes des moines de Bouère et du seigneur de Sablé, Robert⁴. Le seigneur de Bouère, est alors Hamelin d'Anthenaise, dont la famille vient de mettre la main sur la seigneurie. Hamelin est un puissant vassal du seigneur de Laval, Guy V, qui, à ce moment est en guerre contre le roi Henri II. Ceci expliquant peut-être cela, Hamelin néglige, par trois fois, la convocation du sénéchal, sans même prendre soin de le prévenir. Il doit pourtant répondre des injures et des dommages qu'il a infligé, en toute conscience et violemment, aux moines de Bouère et à leur droit local de disposer d'un pressoir banal et d'exercer librement leur propre justice. Condamné par le roi Henri, excommunié par l'évêque du Mans, Hamelin s'incline finalement mais le litige couve encore un bon quart de siècle et reprend au début du 13^e siècle, à l'instigation de son fils Savary qui en étend la portée, en exigeant la taille des hommes des moines et spoliant leurs coutumes et leurs usages⁵. En un siècle et demi, les relations entre les moines de l'obédience de Bouère et le seigneur local se sont radicalement renversées. Ces relations interrogent manifestement en premier lieu la seigneurie et le ban qui sont attachés à l'obédience de Bouère et, par ce biais, l'implication locale des moines dans l'exercice de la domination seigneuriale ; de ce point de vue, elles posent aussi la question du rapport que la seigneurie prieurale entretient avec la domination locale du châtelain bouérote, et questionnent plus globalement la fonction des prieurés dans le cadre de l'exercice des pouvoirs, châtelains puis princiers, dans le Bas-Maine aux 11^e puis au 12^e siècles.

1. Le champ de l'étude : prieurés, moines et pouvoir de la fin du 10^e au début du 13^e siècle

Ces quelques observations liminaires orientent largement l'étude qui va suivre sur les prieurés bénédictins du Bas-Maine de la fin du 10^e au début du 13^e siècle, en déterminant son cadre chronologique⁶ et en centrant spécifiquement l'observation sur le

⁴ CMM, Bouère, 12.

⁵ CMM, Bouère, 16.

⁶ Le choix d'une période d'étude pertinente n'allait pas de soi. Le projet initial envisageait un traitement dans la longue durée, articulant deux périodes d'étendue comparable. Une première période, celle de la fondation et de la formation des prieurés, *grosso modo* un 11-12^e siècle classique s'étirant jusqu'au début du 13^e siècle, offrait l'occasion de décrypter la fonction des prieurés dans la mise en place de cet ordre seigneurial révélé par D. BARTHELEMY tout en révélant, *in fine*, l'ampleur des tensions suscitées par la réforme grégorienne et la lente normalisation de l'institution prieurale dans le cadre de la reprise en main

rapport que les moines entretiennent, par l'entremise de leurs petits établissements locaux, avec le pouvoir et son exercice dans cet ordre seigneurial qui se met en place à cette époque⁷.

Ces établissements prieuraux suscitent, depuis une vingtaine d'années, un intérêt d'autant plus évident qu'ils sont très méconnus. Etudier le monachisme bénédictin des 10^e-13^e siècles, revient généralement à examiner les abbayes et leur fonctionnement, sans considérer que la documentation en la matière provient pour une large part des relations qui sont établies par les moines délocalisés dans les prieurés. Il y a pourtant, depuis les travaux de B. Rosenwein sur la notion fondamentale de voisinage⁸, une exigence à s'arrêter sur les relations immédiates qui se nouent, *localement*, entre les religieux et leurs partenaires. Si ces relations ont essentiellement été décryptées en terme social par l'historienne américaine, D. Méhu note qu'elles doivent aussi être évaluées en terme politique⁹, ne serait-ce parce qu'elles manifestent, de la part des moines, un remarquable effort pour adapter leur niveau d'intervention à l'échelle des structures seigneuriales, fragmentées et enracinées, qui se développent au 11^e siècle. En

capétienne. Une seconde période, couvrant un 13^e siècle conçu comme un préambule aux crises postérieures de la Guerre de Cent Ans, puis un long 15^e siècle de restructuration débordant assez largement sur le début du 16^e siècle, permettait ensuite d'apprécier les schémas proposés par P. Racinet et D. Riche, et de dépasser le strict cadre des prieurés clunisiens en ouvrant une perspective comparatiste (P. RACINET, *Crises et renouveaux. Les monastères clunisiens à la fin du moyen âge. De la Flandre au Berry et comparaisons méridionales (XIII^e-XVI^e siècles)*, Arras, 1997 et D. RICHE, *L'ordre de Cluny à la fin du moyen âge. « Le vieux pays clunisien », XII^e-XV^e siècles*, Saint-Etienne, 2000 ; l'un et l'autre on écarté de leurs problématiques la période de fondation pour se concentrer sur la fin du moyen âge, moins d'ailleurs pour constater le moment où l'institution prieurale sort du moyen âge pour entrer dans la modernité, que pour évaluer l'état moral et matériel de l'ordre clunisien au sortir de la Guerre de Cent ans). Pour plusieurs raisons, ce projet initial a finalement été écarté au profit d'une approche plus resserrée sur la première époque de l'histoire prieurale. D'abord parce que le dépouillement de la documentation relative au bas Moyen Âge laissait entrevoir la pertinence globale du modèle développé par P. Racinet et D. Riche : si la démarche comparatiste permettait ici de valider de façon générale leurs observations par une étude complémentaire, il paraissait dommage, dans les limites imparties par un travail doctoral, de parcourir (trop) rapidement la question des origines des établissements, nettement moins connues pour leur part. De ce point de vue, il fallait méditer les recommandations anciennes de J. Avril et plus récentes de D. Méhu qui, pour l'un regrette l'absence d'études régionales sur l'origine des dépendances monastiques afin d'en comprendre la lente formalisation (J. AVRIL, « Paroisses et dépendances monastiques au moyen âge », dans *Sous la règle de saint Benoît. Structures monastiques et société en France, du moyen âge à l'époque moderne*, Abbaye bénédictine Sainte-Marie de Paris, 23-25 octobre 1980, Paris, 1982, p. 96), et pour l'autre indique que la compréhension de la constitution des patrimoines monastiques et de leur géographie ne progressera qu'à l'issue « d'une enquête systématique sur la formation de ces établissements », laquelle fait défaut (D. MEHU, *Paix et communauté autour de l'abbaye de Cluny, X^e-XV^e siècles*, Lyon, 2001, p. 94).

⁷ D. BARTHELEMY, *L'ordre seigneurial, XI^e-XII^e siècles*, Paris, 1990.

⁸ CMM, Bouère, 4, 5.

⁹ D. MEHU, *Paix et communauté...*, p. 9.

somme, les prieurés permettent aux moines de se mettre à l'échelle de cette petite aristocratie locale, au mieux baronniale mais le plus souvent infra-seigneuriale, sur laquelle la thèse récente de B. Lemesle, sur le Haut-Maine, oblige à porter le regard¹⁰. Au point de départ de notre travail, se situe donc une intention géographique, celle de changer l'échelle des problématiques classiques, des abbayes vers leurs prieurés, mais aussi des grands lignages, dont F. Mazel a proposé récemment une analyse éclairante des relations avec l'Eglise¹¹, vers ces petites seigneurs qui peuplent le bas des chartes.

2. *Le cadre historiographique*

Au reste, la question profite d'un intérêt certain pour les prieurés, leur origine et leur fonctionnement. Les travaux de J. Avril ou J. Becquet ont amorcé cette préoccupation nouvelle, au début des années 80, pour une institution qui interroge surtout alors pour sa définition et pour sa fonction paroissiale¹². Le colloque *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*¹³, en 1984, offrit ainsi une première tentative de synthèse et plusieurs problématiques de recherches autour de la question de la désignation et de la reconnaissance des établissements (A.-M. Bautier, J. Avril), de leur autonomie au sein des groupements prieuraux dépendants des abbayes (J. Fouiaux) et de leurs fonctions économiques dans les temporels abbatiaux (P. Racinet). Ces études s'inscrivent doublement dans le renouveau des études monastiques, spécialement bénédictines¹⁴, et dans les préoccupations de l'historiographie française pour les relations entre l'Eglise et les laïcs, largement initiées par A. Vauchez¹⁵ : les prieurés sont alors surtout étudiés

¹⁰ B. LEMESLE, *La société aristocratique dans le Haut-Maine (XI^e-XII^e siècles)*, Rennes, 1999.

¹¹ F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle. L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002.

¹² J. AVRIL, « Recherches sur la politique paroissiale des établissements monastiques et canoniaux (XI^e- XIII^e siècles) », *Revue Mabillon*, 59, 1980, p. 453-517 ; « Moines, chanoines et encadrement religieux des campagnes », dans *Istituzione monastiche e istituzione canonicali*, 1980, p. 660-678 ; « Paroisses et dépendances monastiques... », p. 95-105 ; J. BECQUET, « Le prieuré : maison autonome ou dépendance selon les ordres », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Actes du colloque organisé à Paris le 12 novembre 1984 par la IV^e section de l'École Pratique des Hautes Études et l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, publiés par J. -L. LEMAITRE, Paris, 1987, p. 47-52

¹³ *Prieurs et prieurés...*, 1987.

¹⁴ *Sous la règle de saint Benoît. Structures monastiques et société en France, du moyen âge à l'époque moderne*, Abbaye bénédictine Sainte-Marie de Paris, 23-25 octobre 1980, Paris, 1982, p. 95-105 ; *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux, Actes du premier colloque international du CERCOR, Saint-Etienne, 16-18 septembre 1985*, Saint-Etienne, CERCOR, 1991.

¹⁵ A. VAUCHEZ, *Les laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, 1987.

comme un élément de compréhension de l'implication des moines dans la paroisse et, *in fine*, comme un acteur de la mise en place de l'emprise ecclésiale sur la société médiévale. La question ne fait évidemment pas l'impasse sur la dimension matérielle de l'objet prieurale, à la fois parce que le prieuré, avec l'église, constitue un élément de la monumentalité locale sur laquelle s'appuie cette emprise sur les hommes et sa capacité à les regrouper. E. Zadora-Rio et M. Fixot se sont ainsi ponctuellement arrêtés sur le rôle des prieurés dans la topographie religieuse des campagnes¹⁶ tandis que P. Racinet initiait un vaste travail archéologique et historique pour évaluer la structuration matérielle des établissements, surtout du 13^e au 15^e siècles. Notant la nécessité de multiplier les monographies prieurales, dans une optique méthodologique combinant les sources manuscrites, la prospection sur le terrain, voire les fouilles archéologiques (malheureusement relativement rare : nous n'en avons pas pour le Bas-Maine), il a synthétisé ses recherches dans sa thèse sur *les monastères clunisiens à la fin du Moyen Âge*¹⁷, que les travaux de D. Riche, chronologiquement plus étendus, ont permis de compléter¹⁸.

L'intérêt pour les établissements clunisiens doit ici être relevé, tant l'abbaye bourguignonne permet de poser, en terme exemplaire, la question fondamentale de la relation que les moines ont souhaité entretenir avec le monde et l'exercice du pouvoir dans celui-ci. L'enjeu de la question prieurale se situe bien à cet endroit, et le sujet doit ainsi être fortement relié aux problématiques soulevées par l'historiographie anglo-saxonne (la question des échanges entre les religieux et le monde) et développées notamment en France par D. Iogna-Prat, qui a décrit la façon dont les moines clunisiens ont conçu les rapports sociaux autour de leur monastère¹⁹. D. Méhu en a donné une présentation saisissante dans sa thèse sur les *communautés autour de Cluny*, du 10^e au

¹⁶ *L'environnement de églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du 3e congrès internationale d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989), édités par FIXOT M. et ZADORA-RIO E., Paris, 1994.

¹⁷ P. RACINET, *Crises et renouveau...* ; je renvoie à la bibliographie pour les monographies qu'il a consacrées à plusieurs établissements clunisiens de la province de France.

¹⁸ D. RICHE, *L'ordre de Cluny...* : son travail s'inscrit dans une réflexion spécifique sur l'organisation de l'ordre clunisien et sa logique de réseau.

¹⁹ D. IOGNA-PRAT, *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'Islam, 1000-1150*, Paris, 1998.

15^e siècle, disséquant la traduction concrète de l'Église monastique, telle que les moines l'ont pensée, dans la réalité de la seigneurie de Cluny²⁰.

C'est à la suite de ses préoccupations politique et géographique que cherche à s'inscrire la présente étude. Elle profite d'un développement local des travaux sur les pouvoirs (locaux) aux 10^e-13^e siècle et sur la participation des moines à l'exercice de la domination. Le récent colloque sur les *Pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest*²¹, a ainsi opéré une revue critique des différentes modalités d'implantation et d'action du pouvoir seigneurial jusqu'au 12^e siècle. Il n'aborde toutefois qu'occasionnellement l'implication des moines en la matière et trouve, sur ce point, quelques compléments dans la journée d'étude organisée par D. Pichot, F. Mazel et B. Merdrignac autour de l'implication des prieurés dans la société du Moyen Âge²². Plus généralement, l'observation rigoureuse mise en œuvre par D. Barthélemy pour qualifier l'attitude assumée par les moines dans la mise en ordre seigneuriale des 11^e et 12^e siècles à largement guidée notre approche d'une documentation souvent auto-justificatrice, mais qui échoue toutefois bien souvent à cacher les ambitions sous-jacentes et les manipulations éventuelles auxquelles se livrent les moines²³. Derrière les prieurés se cache ainsi leur implication consciente dans « les jeux et les enjeux de pouvoir » qui animent la société féodale et seigneuriale et dont la guerre n'est qu'une manifestation parmi d'autre. C'est sous cet angle avant tout politique que le travail s'est organisé.

3. Les prieurés dans leur espace

a. L'espace retenu

Encore fallait-il en spécifier les contours géographiques. L'étude s'est ainsi articulée sur un espace familier, ce qui n'est pas sans intérêt pour en apprécier la réalité topographique ; historiquement, elle se déploie dans les limites de ce Bas-Maine étudié par D. Pichot, qui, dans sa thèse, en rappelle le caractère effacé et pour tout dire

²⁰ D. MEHU, *Paix et communauté...*

²¹ D. BARTHELEMY et O. BRUAND, dir., *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIII^e-XI^e siècles). Implantation et moyens d'action*, Rennes, 2004.

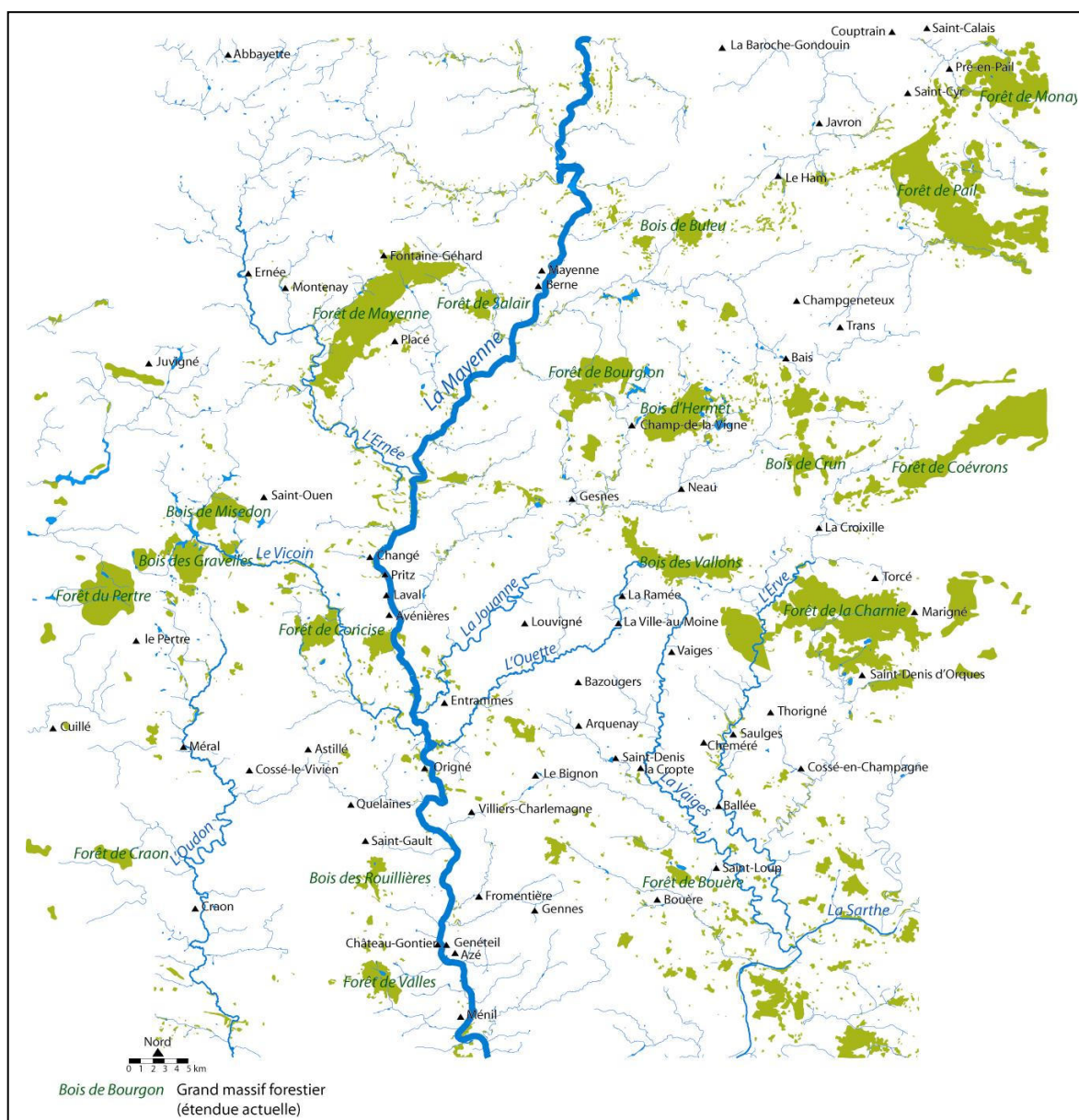
²² D. PICHOT et F. MAZEL, dir., *Prieuré et société*, dans *ABPO*, 113, n°3, 2006.

²³ D. BARTHELEMY, *L'an mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale, 1980-1060*, Paris, 1999.

largement ignoré²⁴. L'espace en question, articulé le long de la rivière Mayenne et, *grosso modo*, des châtelainies de Mayenne, Laval (et de Craon et Château-Gontier), est pourtant riche de potentialités pour l'observateur, à la fois par sa faiblesse politique et parce qu'il est entouré de voisins très affirmés, l'Anjou, la Normandie et, dans une moindre mesure, la Bretagne, qui en ont fait une zone privilégiée pour déployer leurs rivalités. Zone de confrontation, le Bas-Maine pose ainsi nettement, j'y reviendrai, la question des frontières médiévales dont on a relevé, localement, la difficulté à les discerner et les désigner précisément. La forte rivalité entre les comtes du Maine et d'Anjou, posait à cet égard une difficulté spécifique, dans le sens où les prieurés considérés ont cherché (et bien souvent trouvé) des soutiens de part et d'autre, certains seigneurs jouant leur partie politique sur plusieurs tableaux ; la situation est ponctuellement comparable sur la frontière mancello-bretonne, où les lignages déploient leur ancrage autant en pays vitréen qu'en pays lavallois ou craonnais. Fallait-il de ce point de vue négliger certains prieurés importants, comme celui de Craon, ceux de Château-Gontier ou celui de Ménil ? On a finalement choisi de les intégrer à une démarche qui cherche à faire ressortir le rôle des établissements monastiques dans la mise en ordre seigneuriale d'une région qui, de Ménil et Château-Gontier jusqu'à Mayenne et Ambrières, est animée des mêmes enjeux géopolitiques. L'ensemble, j'y reviendrai précisément, regroupe ainsi 63 établissements, dépendants de 13 abbayes différentes, permettant ainsi de développer une approche comparative des pratiques monastiques à l'échelle prieurale. La carte qui suit donne à un aperçu géographique de cet espace.

²⁴ D. PICHOT, *Le Bas-Maine du X^e au XIII^e siècle : étude d'une société*, Laval, 1995, spécialement p. 11-15 pour une présentation des limites d'un espace qui s'articule autour de Mayenne et Laval.

Fig. 1 – Prieurés dans leur espace



b. Une approche géopolitique et systémique

La reconnaissance de cet espace s'appuie donc sur une réalité géopolitique dont nous tâcherons de montrer la consistance en étudiant la façon dont les moines s'y sont confrontés. La dimension spatiale de l'objet prieural constitue en effet le révélateur essentiel de l'implication politique des moines dans la société féodale et seigneuriale. Cette dimension articule deux échelles d'analyse : en premier lieu, le maillage prieural à l'échelle du Bas-Maine et en second lieu, l'organisation spatiale propre à chaque prieuré. Dans les deux cas la géographie prieurale témoigne des intentions politiques qui animent les moines. Cartes à l'appui il s'agira ainsi de montrer comment les prieurés bénédictins

recouvrent (irrégulièrement) l'espace féodal dans le but de s'impliquer, contrôler ou parfois manipuler les relations entre les hommes et, ce faisant, participer au jeu de guerre qui définit la société féodale. C'est cette fonction agonistique qui, nous le constaterons, permet aux différentes abbayes de mettre en place leur propre maillage prieural à l'échelle du Bas-Maine, de participer à la structuration féodale des châtelainies, et de mettre en œuvre leur programme monastique. C'est cette dimension géographique qui montre aussi la lente normalisation des prieurés dans l'espace diocésain et dans l'encadrement princier, par le décloisonnement géographique des établissements dans le courant du 12^e siècle.

Plusieurs réflexions et approches géographiques ont suscité ces considérations de départ, en particulier une remarque de D. Barthélemy dans son étude de la seigneurie de Coucy, où il indique la correspondance frappante entre l'extension géographique des possessions des bénédictins de Nogent-sous-Coucy avec la seigneurie de Coucy²⁵ ; et surtout le travail de D. Méhu sur les lieux et les cercles de la domination clunisienne qu'il appuie sur un important support cartographique²⁶. A bien des égards les pistes soulevées par son étude clunisienne (et sa méthode cartographique) fondent les orientations géographiques de notre propre travail autour des fondations prieurales et de leur signification géopolitique. Une telle question reste très largement ignorée dans la littérature, soit parce qu'elle ne coïncide pas avec les problématiques privilégiées, souvent descriptives, par exemple dans le travail d'O. Gantier sur les prieurés de Marmoutier, soit parce que ces travaux ont souvent préféré l'histoire tardive des prieurés à leur formation²⁷. D'une manière plus générale les perspectives géographiques de la recherche (notamment pour les cisterciens, mais pas seulement²⁸) s'intéressent davantage à la localisation des biens d'une abbaye plutôt qu'à la distribution de ses

²⁵ D. BARTHELEMY, « Monachisme et aristocratie au XII^e siècle. Les bénédictins de Nogent-sous-Coucy face à la concurrence et à l'exemple de Prémontré », dans *Sous la règle de saint Benoît...*, p. 189.

²⁶ D. MEHU, *Paix et communauté...*

²⁷ GANTIER O., « Recherches sur les possessions et les prieurés de l'abbaye de Marmoutier du X^e au XIII^e siècle », *Revue Mabillon*, 53, 1963, p. 98 sq. (fondation et développement des prieurés) et p. 161 (situation géographique des prieurés).

²⁸ Voir notamment la première partie (« *Les domaines cisterciens à l'épreuve de l'histoire* ») de l'ouvrage collectif dirigé par L. PREYSSOURE, *L'espace cistercien*, Comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, 1994, p. 12-215 ; pour les prieurés bénédictins, voir le travail fondateur de P. RACINET, « Implantation et expansion clunisiennes au Nord-Est de Paris (XI^e-XII^e siècles) », dans *Le Moyen Âge*, 90, 1984, p. 5-38.

dépendances²⁹. De ce point de vue, l'historiographie anglo-saxonne a largement réfléchi sur les concepts classiques de centre et de périphérie, à la suite des modèles géographiques de J. von Thünen, W. Christaller ou A. Losch³⁰. En France, ces approches ont plutôt trouvé un terrain d'application dans le problème de la distribution des châteaux, des villes³¹ ou des villages³² ; aujourd'hui des approches plus systémiques offrent de nouvelles opportunités, notamment sous l'impulsion des archéologues et de leurs problématiques paysagères³³. Les réflexions théoriques et méthodologiques proposées par G. Chouquer paraissent ainsi largement transposables à l'objet prieural, dans le sens où les principes qui président à la distribution spatiale des prieurés font écho à la méthode géosystémique dont il se fait le promoteur. Celle-ci repose sur la relation entre divers facteurs : la sphère des relations naturelles (ressources du sol, topographie), la sphère des relations sociales de production (en l'espèce le mode de production seigneurial), la sphère de la spatialisation (reconnaissance des formes de représentation et de délimitation de l'espace), qui intègre un paramètre géopolitique qui paraît toutefois quelque peu sous-évalué dans le modèle de G. Chouquer et qu'il faudra précisément apprécier, notamment par le biais cartographique (toutes précautions prises

²⁹ De fait, les perspectives géographiques n'ont participé que secondairement aux réflexions du colloque *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux*, Actes du 1^{er} colloque international du CERCOM (Saint-Etienne, 16-18 septembre 1985), Saint-Etienne, 1991, qui a davantage défriché la question des rapports hiérarchiques (ou de fraternités) au sein des congrégations religieuses.

³⁰ M. ROWLANDS, « Center and periphery. A review of a concept », dans *Center and periphery in the ancient world*, Cambridge, 1987, p. 1-11), notamment pour montrer leur validité générale dans l'administration politique de l'espace (voir notamment: A. G. REMENSNYDER, « Topography of memory. Center and periphery in high medieval France », dans *Medieval concept of the past. Ritual, memory, historiography*, Cambridge, 2002, p. 193-213) ; ou dans l'administration des temporels abbaciaux (voir notamment l'étude de BONDE S., BOYDEN E., MAINES C., « Le développement du domaine de l'abbaye augustinienne de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons (1076-1140) », dans *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du 3^e congrès international d'archéologie médiévale, Paris, 1994, p. 156-172, et spécialement p. 167).

³¹ Ch. HIGOUNET, « Centralité. Petites villes et bastides dans l'Aquitaine médiévale », dans *Les petites villes du Moyen Âge à nos jours*, Paris, 1987, p. 41-48, où il applique le modèle des places centrales proposé par le géographe-aménageur allemand Christaller dans les années 30 et révélé en France par l'école géographique de Chicago.

³² D. PICHOT, *Le village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, 2002, p. 212 sq. (voir aussi p. 53-57 pour une présentation historiographique des approches géographiques de la question).

³³ G. CHOUQUER, « La place de l'analyse des systèmes spatiaux dans l'étude du paysage du passé », dans *Le paysage...*, t. 3, 1996, p. 14-24. Voir aussi C. Millet, « Prieuré et environnement géographique », dans *Histoire médiévale et archéologie*, 4, 1991, p. 81-95.

avec un exercice fort délicat dans le cadre médiéval³⁴). L'introduction de ce paramètre géopolitique, motivé quant à lui par les propositions théorique et méthodologique de géographes comme P. Claval ou Cl. Raffestin³⁵, conduit naturellement à intégrer le prieuré dans une réflexion plus globale sur la construction et la reconnaissance des territoires dans le cadre féodo-seigneurial. L'implantation prieurale posera ainsi clairement la question de la mise en place des territoires châtelains, de la reconnaissance de leurs frontières et du rôle de l'Eglise grégorienne en la matière. L'approche géographique ancre donc le prieuré dans une perspective politique et dynamique et permet de le sortir d'une vision uni-fonctionnelle qui ferait de lui un élément parmi d'autres (le bourg, la paroisse) de l'encadrement des populations par le pouvoir seigneurial, ou un simple moyen d'administration des temporels abbatiaux. Comme le dit bien P. Racinet, le prieuré est un « *milieu de vie* » : il s'agira de voir comment il cherche, parvient ou échoue à polariser un espace relationnel et participant à la reconnaissance des pouvoirs qui s'y exercent (le sien y compris).

4. Les hommes : une approche prosopographique

Dans cette géographie du pouvoir au Moyen Âge, le prieuré s'impose comme un bon témoin parce qu'il est aussi un révélateur exceptionnel des relations d'homme à homme qui structurent la société féodale. De fait, dès l'amorce du travail, un élément frappait d'autant plus qu'il ne suscitait guère d'études spécifiques, hormis dans une perspective de classification sociale (qui sont les nobles ? les chevaliers ?...). Que faire en effet de ces témoins, qui paraissent en nombre pléthorique au bas des chartes prieurales ? Là encore le travail de D. Méhu sur les bourgeois de Cluny imposait son caractère exemplaire et engageait résolument à suivre une voie prosopographique qui viendrait servir l'approche géographique par la recomposition de l'espace relationnel des établissements prieuraux. De fait il a été décidé de classer systématiquement toutes les mentions nominatives dans

³⁴ Cf. à ce sujet l'article bilan (et prospectif) de P. BOUCHERON, « Représenter l'espace féodal : un défi à relever », dans *Espace-Temps*, 68-69-70, 1998, p. 59-66. Voir aussi J. BONNEMAISON, « Voyage autour du territoire », *L'espace géographique*, X-1, janvier-mars 1981, p. 249-263 et P. BONNERUE, « Eléments de topographie historique dans les règles monastiques », *Studia monastica*, 37-1, 1995, p. 57-77.

³⁵ P. CLAVAL P., *Espace et pouvoir*, Paris, 1978 et Cl. RAFFESTIN, *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, 1980.

une base de données informatique³⁶. Celle-ci répertorie, pour chaque interlocuteur d'un prieuré, son nom, sa désignation sociale (éventuelle), ses liens de parenté (mention d'un frère, d'une sœur...), ses liens féodaux, son implantation géographique personnelle, la référence, la date, le lieu concerné par la citation. La base de données permet des manipulations aisées et diverses : il est possible de suivre le parcours d'un individu dans sa relation avec un prieuré ou encore de suivre l'évolution des rapports d'un prieuré avec un groupe social déterminé (*dominus*, bourgeois...).

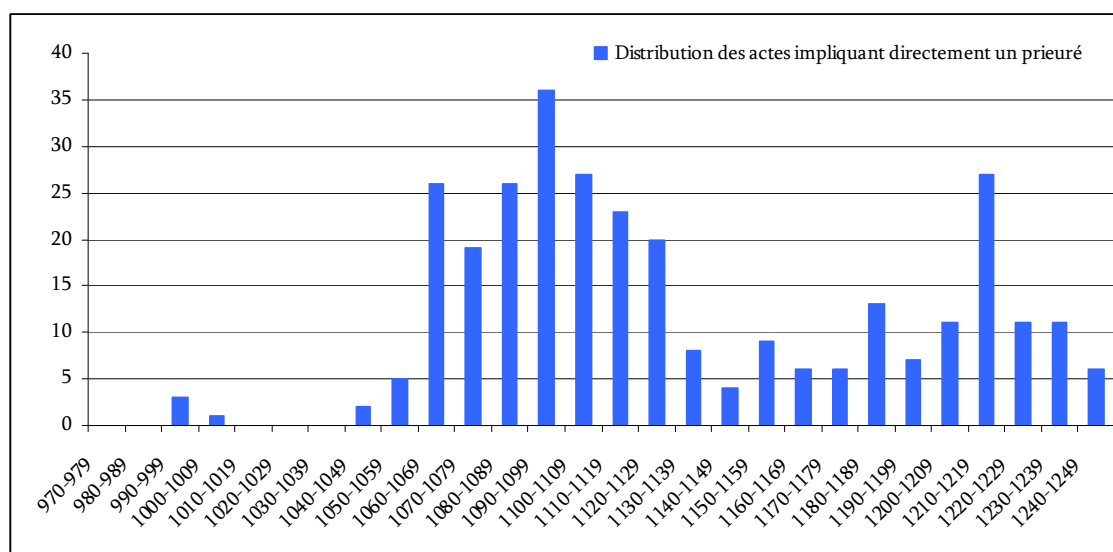
En terme prosopographique il s'agit d'abord de cibler les individus et leurs familles afin de mettre en évidence les parcours individuels et familiaux. La tâche est ingrate dans la phase de saisie mais gratifiante dès lors que les premiers recoupements interviennent. Initialement, il s'agissait d'évaluer la nature des liens unissant un individu à un établissement, et, ainsi, de constituer une sorte de micro-histoire de ces liens. A l'usage, l'outil informatique permet surtout de constater l'évolution des comportements familiaux : l'un des objectifs sera, ainsi, de constater le devenir des relations entre une famille et son (ou ses) prieurés de prédilection compte-tenu des rapports de pouvoirs établis dans le cadre châtelain puis princier. En tout état de cause la façon dont les prieurés gèrent leur rapport avec leurs familles bienfaitrices constitue une clef de compréhension essentielle au sein de notre objet d'étude. Il s'agit ensuite de cibler le comportement des groupes sociaux. Les axes de réflexion sont, à ce sujet, particulièrement nombreux. Il s'agit notamment de reconstituer, autour des fondateurs, le cercle des vassaux, afin de constater comment ceux-ci sont instrumentalisés dans le processus de fondation prieural, et, dans ce cadre, d'évaluer leur marge de manœuvre dans leur intérêt propre. Le travail est considérablement raccourci par l'approche informatique, mais il exige de parcourir systématiquement la documentation extra-prieurale, à la recherche de mentions complémentaires au sujet de tel ou tel personnage remarqué dans la base de données. Il faut enfin reconstituer le parcours des prieurs les mieux documentés afin de composer une esquisse sociologique, bien délicate, du groupe prieural et, là encore, une géographie de ses origines et de ses mouvements.

³⁶ Cf. H. MILLET (dir.), *Informatique et prosopographie. Actes de la table-ronde CNRS, Paris, 25-26 octobre 1984*, Paris, CNRS éditions, 1985.

5. Les sources de l'enquête³⁷

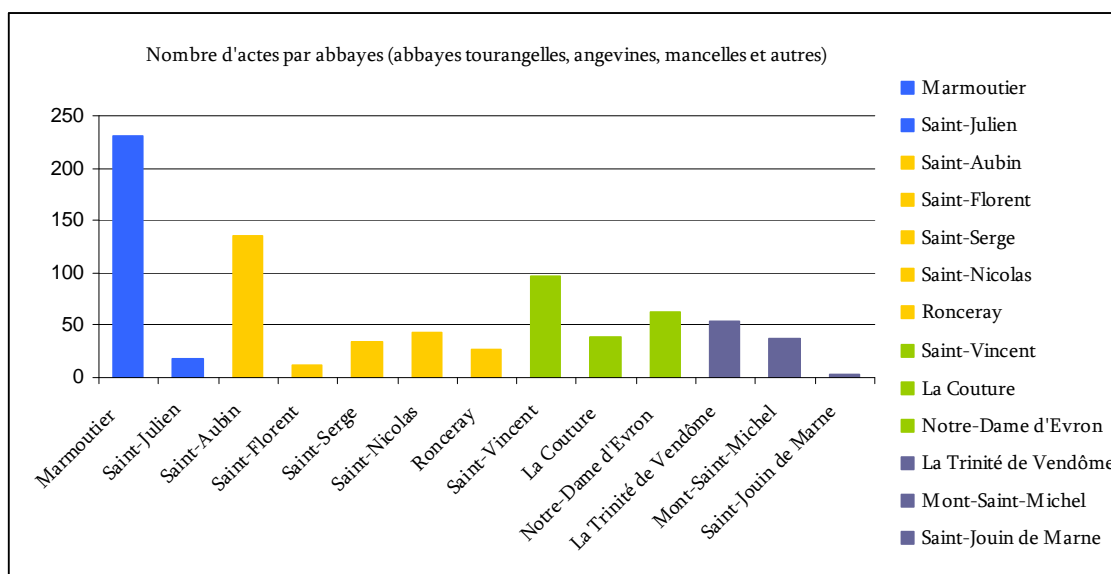
Pour appuyer cette enquête, la documentation pose un évident problème par son origine *quasi* exclusivement monastique. Il est vrai qu'on parlera essentiellement de l'idéologie véhiculée par les moines et de sa traduction pratique, mais il est important de rappeler qui sont les producteurs de la documentation et quels enjeux les motivent. D'autres difficultés pèsent sur les sources du travail, en particulier les importantes lacunes qui frappent, de façon générale, certains établissements (le prieuré d'Ernée, par exemple, dépendant de Saint-Jouin de Marne, restent absolument méconnus, celui de Pré-en-Pail, dépendant de la Couture, n'est connu que par quelques actes du 13^e siècle) ou qui en affectent ponctuellement d'autres (les prieurés de l'abbaye Notre-Dame d'Evron ne sont ainsi documentés qu'à partir du 12^e siècle). Il faut toutefois ici distinguer les aléas de la conservation des documents (la mise au jour des archives du prieuré Saint-Martin de Laval, enterrées à la Révolution, a révélé de manière inattendue son activité au 13^e siècle) des motifs plus structurels qui en déterminent la production. L'inégale répartition chronologique de la documentation traduit de ce point de vue le rythme de l'histoire prieurale, dans ses réussites évidentes (notamment dans la seconde moitié du 11^e siècle) et ses difficultés non moins claires (à partir des années 1130). Les actes impliquant directement un prieuré se répartissent ainsi de la façon suivante :

Fig. 2 – Distribution des actes



³⁷ Une première approche de la documentation monastique, notamment réglementaire (coutumiers, statuts prieuraux), doit beaucoup au guide de recherche récemment paru : A. VAUCHEZ et C. CABY, dir., *L'histoire des moines, chanoines et religieux au Moyen Âge. Guide de recherche et documents*, Turnhout, 2003.

Fig. 3 – Répartition des actes impliquant directement un prieuré selon les abbayes



Ces actes, distribués entre la fin du 10^e siècle et les débuts du 13^e, constituent le cœur de l'étude : il va de soit qu'ils n'épuisent évidemment pas la question, d'abord parce que le dépouillement a systématiquement été poursuivi jusqu'au 15^e siècle³⁸, notamment pour évaluer, selon une perspective régressive, l'étendue des temporels prieuraux dont la connaissance profite, à partir des années 1470, des nombreuses déclarations qui en détaillent le contenu. Ensuite parce que si la documentation pratique des cartulaires des abbayes disposant localement de prieurés constitue l'essentiel des informations pour les 11^e et 12^e siècles, elle doit être complétée à plusieurs niveaux, en particulier afin de suivre le comportement des donateurs au-delà des seuls établissements considérés. De ce point de vue on a dépouillé la documentation produite par les ordres nouveaux au 12^e siècle, limitée pour les cisterciens mais plus volumineuse pour les chanoines, et élargi le point de vue aux actes épiscopaux, manceaux et angevins pour l'essentiel, qui ont été édités par A. Bertrand de Broussillon, L. Celier et C. Urseau, et à la documentation narrative qui, sans évoquer directement les prieurés retenus, questionne utilement l'impact des troubles militaires locaux récurrents sur ces établissements. Les sources nécrologiques ont été ponctuellement consultées, parmi lesquelles le nécrologe de l'abbaye d'Evron, conservé par une copie insérée dans celle du cartulaire de l'abbaye, réalisée en 1668³⁹. Enfin, la dimension géographique du travail exigeait une approche

³⁸ Ce qui double pratiquement la documentation spécifiquement prieurale (avec 1494 actes).

³⁹ ADM, H204, f°284-311.

cartographique systématique et un dépouillement lui aussi systématique des cadastres anciens disponibles aux Archives départementales de la Mayenne. En complément de cette approche plus matérielle de la réalité prieurale, les sources archéologiques ont été sollicitées dans les limites restreintes de mes compétences en la matière mais en suscitant les éclairages des professionnels des services archéologiques locaux et de l'INRAP : il est évidemment regrettable en la matière qu'aucun édifice prieural bas-manceau n'ait été fouillé.

6. Démarche

L'étude qui suit cherchera donc à mesurer l'implication des moines, à l'échelle prieurale, dans l'exercice du pouvoir et dans les enjeux qu'il génère au sein de l'ordre seigneurial et féodal des 11^e et 12^e siècle. Elle cherchera aussi à en éclairer les motivations idéologiques. De ce point de vue le travail s'articulera autour de deux parties, l'une thématique et l'autre plus chronologique.

Les sept premiers chapitres évalueront les mécanismes permettant l'émergence puis la reconnaissance des prieurés dans la société féodo-seigneuriale du Bas-Maine, de la fin du 10^e siècle à celle du 12^e : un cas d'étude (le prieuré de Bazougers) montrera en détail la naissance d'un établissement et sera suivi d'une présentation géographique et chronologique des 63 établissements retenus dans l'étude ; le mécanisme fondateur sera décrypté ainsi que les acteurs des fondations, notamment monastiques, pour lesquels on mettra en évidence les procédures suivies localement pour développer les fondations ; une longue approche terminologique permettra enfin de préciser la progressive reconnaissance des établissements, d'abord comme obédience puis comme prieuré.

Les quatre chapitres suivants s'arrêteront plus longuement sur le rapport des prieurés au pouvoir dans la société féodo-seigneuriale, selon une démarche plus résolument chronologique. On s'arrêtera d'abord sur les fondations comtales de la fin du 10^e siècle et la première moitié du 11^e afin d'en constater les limites et les échecs relatifs puis, après un cas d'étude exemplaire (le prieuré de Laval), on analysera, selon le point de vue aristocratique, la fonction des prieurés dans la mise en ordre seigneuriale qui s'opère, pour l'essentiel, dans la seconde moitié du 11^e siècle : la période est celle d'une

association étroite entre moines et laïcs, qui favorise géographiquement l'émergence des seigneurie châtelaine, même si chacun poursuit ses objectifs en la matière. Le projet monastique de monachisation de l'espace fera l'objet du point suivant, qui soulignera la signification idéologique des fondations prieurales et la contradiction inévitable entre ce projet géopolitique et religieux et les intentions aristocratiques. Le dernier point montrera, à partir des années 1130 la lente dissociation qui s'opère alors entre les moines et leurs partenaires et, *in fine*, l'échec global du projet monastique à l'échelle prieurale et les difficultés matérielles qui frappent alors des établissements.

1^{ère} partie

L'émergence et la reconnaissance des établissements prieuraux dans la société féodo-seigneuriale du Bas-Maine (11^e-1^{er} quart du 12^e siècle)

Les prieurés n'apparaissent pas tout armés dans le paysage bas-manceau du 11^e siècle ! Signe de la complexité de leur mise en place, leur propre désignation est le résultat d'une évolution au moins séculaire et d'hésitations terminologiques durables. Les travaux fondateurs d'A.-M. Bautier en la matière ont bien montré cette difficulté à définir une institution qui resta longtemps largement indéterminée⁴⁰. De fait il apparaît passablement anachronique de parler de « prieurés » pour les établissements du 11^e siècle, *a fortiori* pour ceux de la fin du 10^e siècle, et tout aussi problématique de parler, à leur égard, de « fondation ». Quand Foulques de Bouère donne son église de Bouère, une maison de pierre et quelques portions de terre aux moines de Marmoutier, en 1062, qu'a-t-il conscience de faire⁴¹ ? Initie-t-il la « *fondation d'un prieuré* » comme je le dirai par commodité rétrospective ? Une telle formulation est en vérité doublement impropre, parce qu'elle valide une terminologie inusitée des contemporains, nous le verrons à

⁴⁰ A.-M. BAUTIER, « De 'praepositus' à 'prior', de 'cellé' à 'prioratus' : évolution linguistique et genèse d'une institution (jusque 1200) », dans *prieur et prieuré dans l'Occident médiéval*, Actes du colloque organisé par la IV^e section de l'Ecole Pratique des hautes Etudes (Paris, 12 novembre 1984), Paris, 1987, p. 1-21.

⁴¹ CMM, Bouère, 1 : « *Nosse debetis si quis eritis nostri Majori scilicet hujus habitatores monasterii sancti Martini Fulconem de Boeria donasse sancto Martino (...) ecclesiam ejusdem loci (...) Donavit etiam nobis predictus Fulco in eodem loco unam domum petrinam juxta ipsam ecclesiam et terram ad faciendum burgum...* »

travers le cas d'étude du prieuré de Bazougers, et aussi parce qu'elle introduit une idée de soudaineté ou de création *ex nihilo* qui n'est guère confirmée par l'observation précise de la chronologie et de la géographie des fondations prieurales du Bas-Maine.

Un cas d'étude largement détaillé montrera à cet égard la complexité du processus de fondation (chapitre 1) et la nécessité de reconsidérer cette notion. Il ouvrira ainsi, après une présentation de la population prieurale retenue dans la présente étude et sa distribution dans l'espace bas-manceau (chapitre 2), à une analyse du processus fondateur. Celui-ci implique des fondateurs dont les profils méritent une attention approfondie, notamment parce qu'ils évoluent chronologiquement (chapitre 3) ; il met ensuite en œuvre une démarche spécifique, étirée dans le temps, dont les aspects matériels sont évidemment fondamentaux pour assurer la pérennité des établissements (chapitre 4). Les abbayes ne procèdent pas à cet égard sans réflexion préalable et les fondations obéissent bien souvent sinon à une planification préalable, du moins à la mise en œuvre d'une volonté programmatique assumée, porteuse d'une signification autant politique que religieuse (chapitre 5). Nous finirons ce parcours à travers le processus fondateur par une étude de la reconnaissance progressive des établissements et de leur spécificité tout à la fois religieuse et seigneuriales : l'approche de la terminologie prieurale (chapitre 6) laisse ainsi entrevoir, de façon nuancée, une évolution qui tient spécialement à la reconnaissance de la fonction du prieur et à la monumentalisation des établissements (chapitre 7).

Chapitre 1. Un prieuré et sa fondation : l'exemple du prieuré de Bazougers

Le récit de la fondation du prieuré de Bazougers est exemplaire à plus d'un titre de la complexité du mécanisme et de son aspect prospectif : il ouvre à toutes les questions qui animeront plus largement notre réflexion sur la fonction des prieurés dans la mise en ordre féodo-seigneurial des 11^e et 12^e siècles : qui sont les fondateurs ? Quels projets spécifiques les animent ? En quoi les prieurés permettent-ils de satisfaire ces intentions ? Quels sont les constituants élémentaires permettant leur devenir ? Notre cas d'étude cherchera ici à mettre en place une approche méthodologique qui focalisera l'étude sur la dimension sociale d'un geste fondateur. Elle s'efforcera de montrer un quoi la fondation d'un prieuré résulte moins d'une décision ponctuelle que d'un processus long, réfléchi et prospectif.

1. A la croisée de motivations concordantes.

Individu, famille et réseau féodal : la fondation dans son tissu social

a. La fondation de Bazougers et ses antécédents à Nuillé : les faits

L'installation locale des moines de Saint-Vincent à Bazougers n'est en effet qu'une étape finale précédée par une longue prise de contact avec le milieu aristocratique, à la Chapelle-Anthenaise et à Nuillé-sur-Vicoïn (entre 1068 et 1077-1078⁴²). Nous pouvons la suivre en détail à travers 5 chartes du cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent⁴³. Les chartes 471 et 476 relatent la remise de l'église de Nuillé par Geoffroy de la Chaillanderie et Godin de la Volue, l'un donnant l'église et le *presbyterium*, l'autre s'occupant de l'équipement liturgique de lieu de culte. Les donations se complètent nettement et exposent clairement le projet monastique de sortir l'église des mains

⁴² CStVct 1/469 : à Nuillé la restitution est intervenue entre 1068 et 1077-1078, du temps de l'abbé Raginald (ou Renaud).

⁴³ Par ordre chronologique : CStVct 1/471, 476, 475, 472, 474.

laïques afin d'y établir un service religieux satisfaisant (la description du matériel liturgique nécessaire au service suggérant en creux l'état préalable de l'église). Saint-Vincent, par l'entremise de l'abbé Raginald⁴⁴ relaie ici les exigences grégoriennes de l'évêque Ernaud⁴⁵, qui intervient d'ailleurs consécutivement à la remise de Geoffroy, et à la demande de son doyen Hubert, pour donner aux moines « *omnem consuetudinem supramorante ecclesie de Nuilliaco* ».

b. La fondation prieurale, entre manifestation d'une stratégie familiale et acte individuel

■ Le doyen Hubert et ses motivations

Hubert est le doyen de Laval : il tenait ces coutumes du bénéfice de son doyenné. Son action paraît ici déterminante et sans doute initiatrice, puisque le don est réalisé par l'évêque « *deprecatu et favore ipsius Huberti decani* ». Le personnage est d'autant plus intéressant, que nous le voyons aussi fort actif lors de la fondation du prieuré de Bazougers⁴⁶. Ses origines ont pu être reconstituées (Annexe VIe) et l'inscrivent dans une famille doublement marquée par son statut dans le tissu social lavallois et par ses responsabilités religieuses. La reconstitution du lignage laisse entrevoir une belle famille de religieux : 5 des 11 membres connus assument un service clérical, à un moment ou à un autre de leur parcours. La principale fonction est celle de chapelain du seigneur de Laval (Hamon, le frère d'Hubert, est le chapelain de Sainte-Marie⁴⁷). La fonction se transmet dans la famille et matérialise le lien qui subordonne la famille au *dominus*

⁴⁴ Aux admonestations et aux prières duquel Geoffroy aurait cédé : CStVct 1/476 (« *precatu et ammonitione domni Raginaldi abbati* »). Geoffroy ne retire de sa donation qu'une gratification symbolique pour le salut de son âme et de ses parents. La perte est réelle pour le patrimoine de sa famille, quoique ces biens risquaient de toute façon de sortir définitivement du patrimoine familial puisqu'ils composaient le douaire de sa femme (laquelle approuve la donation de son généreux époux) : grégorien peut-être, pragmatique certainement, Geoffroy rentabilise les aléas inhérents à son statut (voir B. LEMESLE, *La société aristocratique*, p. 124 sq., qui constate les nombreuses donations de biens retirés des douaires, surtout fin 12^e-début 13^e siècle, et D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 543).

⁴⁵ A. CHEDEVILLE, « Restitution... », p. 209-217.

⁴⁶ CStVct 1/449.

⁴⁷ Sur les chapelains : J. AVRIL, « Paroisse et chapelle de château », p. 472-476. Au moment où il succède à son père, vers 1065, Hamon de Laval fait ainsi concession aux moniales du Ronceray, installées à Avénières, de ce que son père Guy I^{er} leur avait donné ; l'acte est prétexte à souligner la continuité seigneuriale (Hamon a accepté l'*honor* de son père, et associe sa femme et son frère, alors unique héritier, à sa concession) et surtout à impliquer ses principaux vassaux d'Avénières, parmi lesquels nos deux frères : Hamon, qui est désigné avec son collègue Hugues, comme « *prefati domini capellanis* », et Hubert, alors presbytre (CR 363 ; l'acte ne précise pas le lieu de son presbytérat).

lavallois : elle souligne la féodalisation des fonctions religieuses au sein de la *familia* seigneuriale⁴⁸.

Les carrières d'Hubert et d'Hamon ne se limitent pas à leurs fonctions religieuses : chacun a eu des enfants avant (?) son entrée en cléricature⁴⁹, et à œuvré à l'administration des possessions familiales, à Avénières. Celles-ci paraissent relativement importantes et Hamon en dispose au début du 12^e siècle : il vend la terre et tout ce qu'il possédait à Avénières. La vente est importante (32 livres) et Hamon la complète avec un sens peu commun des affaires⁵⁰. A l'occasion de ces transactions ces propriétés sont qualifiées de *fisc* par les moniales⁵¹, l'archaïsme du terme renvoyant peut-être à l'ancienne *villa* d'Avénières en voie de dissolution dans le cadre seigneurial. Le terme permet de préciser le profil de la famille d'Hamon et d'Hubert⁵², qui tout en appartenant au groupe des seigneurs, ne me semble pas faire de l'encadrement seigneurial une priorité : ce qui compte c'est plutôt la rente (cens, dîmes) que la domination banale, qui, remarquons-le, leur échappe manifestement. Ne sommes-nous pas ici en présence d'une vieille famille locale, enrichie par ses propriétés foncières au sein de la *villa* d'Avénières et plus encore par ses rentes foncières, mais dont l'assise économique reste limitée (d'où la réserve d'usufruit d'Hamon sur les biens vendus aux moniales) ? D'une famille qui, dans ce cadre, me semble faire les frais de la féodalisation et la banalisation de la seigneurie, en passant dans la dépendance du seigneur de Saint-Berthevin et surtout du *dominus* Laval ? D'une famille, enfin qui affiche sa notabilité par ses opérations foncières et surtout par son implication religieuse. C'est ici que nous retrouvons notre doyen et la question des motivations religieuses qui sous-tendent son activité. L'attitude des deux frères me semblent devoir être distinguée à cet égard. Hamon, dont nous constatons par force détails (désobligeants) le sens peu commun du profit pécuniaire⁵³,

⁴⁸ L'acte où le chapelain Hamon est évoqué met aussi en avant le vicaire et le chambrier du seigneur.

⁴⁹ Les actes qui concernent Hamon et Hubert et leurs fils ignorent toute présence féminine.

⁵⁰ CR 382 et 382 : Il retient à lui, jusqu'à sa mort, la moitié de cette donation dont il anticipe la remise en vendant aux moniales les terres retenues (pour 100 sous) puis les services (« *utilitates* » : cens et dîmes) correspondants (pour 65 sous).

⁵¹ CR 363. C'est la seule occurrence du terme dans ma documentation basse-mancelle.

⁵² L'objectif d'identification recoupe ici celui d'O. BRUANT, « Les villas ligériennes... », p. 111-131 (spécialement p. 128) dans son observation méticuleuse des hiérarchies sociales au sein des *villae* en cours de dissolution dans le courant du 11^e siècle.

⁵³ Le point de vue est évidemment ici celui des religieuses : les moniales du Ronceray lui décernent le surnom peu flatteur de *Crassus* ; il faut dire qu'elles en furent largement pour leur argent puisqu'outre les

semble bien loin de l'image du clerc grégorien qu'affiche son frère à la fois par son rôle actif auprès de l'évêque Ernaud et par ses donations nombreuses et visiblement désintéressées auprès de l'abbaye Saint-Vincent.

■ La fondation met en mouvement tout un réseau féodal : le milieu social visé par les moines de Saint-Vincent

Hubert paraît donc à l'origine du processus de fondation, mais son action n'est toutefois pas suffisante : la restitution de l'église exige d'autres interventions, à plusieurs niveaux, qui soulignent le degré de parcellisation opérée par la féodalisation, et qui témoignent aussi de la hiérarchie qui structure la société féodale. Le geste d'Hubert est en effet complété par les remises déjà évoquées de Geoffroy de la Chaillanderie, de Godin de la Volue et de Goslin d'Anthenaise. Plusieurs remarques à ce niveau.

Première question : qui sont ces gens ? Geoffroy de *Cataglande* est le moins connu des trois. *Cataglande* correspond vraisemblablement au lieu de la Chaillanderie, à la sortie sud de Nuillé : le toponyme n'apparaît qu'à deux reprises dans la documentation du 11^e siècle, avec Geoffroy et avec un Hamelin de la Chaillanderie qui témoigne lors de la remise de l'église de Bonchamps aux moniales du prieuré d'Avénières. Les témoins qui l'entourent le placent manifestement dans un milieu très dépendant du seigneur de Saint-Berthevin et sans doute très localisé autour d'Avénières⁵⁴. Ces remarques valent vraisemblablement aussi pour Geoffroy de la Chaillanderie : il agit d'ailleurs conjointement avec Godin de la Volue et son fils Sylvestre, qui évoluent dans la mouvance sanctoberthevinienne⁵⁵. Nous retrouvons à travers les Volue des personnages disposant d'une certaine surface sociale (les ressources de Godin lui permettent de pourvoir l'église de Nuillé d'un matériel liturgique remarquable –où au moins s'engage-t-il à le faire–), mais restant tout de même en arrière zone. La charte qui indique sa

32 livres de la vente initiale de ses terres, il gagne 11 autres livres en monnant ses concessions ultérieures (qualifiées de « *negotium* » et « *ventio* » par les moniales).

⁵⁴ Garin de Saint-Berthevin, Garnier fils de Gentesme, Geoffroy fils d'Hamon Crispus, Girard de Cumont et Guillomard, presbytre d'Avénières.

⁵⁵ Sur Godin, voir CMM, Laval, 11 et sur Sylvestre (mieux documenté) : CR 363 (il témoigne avec Hubert et Hamon lors de la confirmation, par Hamon de Laval, des donations faites par son père au prieuré d'Avénières), 364, 367 (il est le premier nommé parmi les « *hommes* » de Garin de Saint-Berthevin dans un litige concernant le prieuré d'Avénières) et CTV 412 (il est ici cité parmi les hommes de Maurice de Craon, en 1105). Sylvestre est « *segregarius forestis* » (vraisemblablement dans la forêt de Concise), et le seigneur de Saint-Berthevin intervient pour approuver ses actes (CMM, Laval, 11).

charge de segrayer suggère en effet une hiérarchie qui décalque celle entrevue pour Hubert et sa famille à Avénières : au sommet le seigneur châtelain impose sa domination sur le seigneur de Saint-Berthevin, détenteur local du ban, qui me semble appuyer sa propre domination sur des relais locaux qui tirent leur ressource de leur rente seigneuriale et de leur patrimoine foncier⁵⁶. De ce point de vue la position de Godin dans la hiérarchie seigneuriale me paraît globalement coïncider avec celle du doyen Hubert.

On commence de fait à percevoir la stratégie sociale qui anime le processus de fondation. Le cas basiléen confirme l'impression. L'implantation des moines est ici conditionnée par la profession de Bernard d'Orvilette, qui, après sa profession dirigea le prieuré durant le dernier quart du 11^e siècle. Peu après la remise de l'église de Nuillé, il donne un bordage de terre, un quartier de vigne et deux parts de pré aux moines, visiblement pour prix de cette profession : c'est une donation qui sans être remarquable offre aux moines de quoi assurer une part de leur subsistance locale⁵⁷ ; c'est une donation qui nécessite en outre la confirmation de l'oncle de Bernard, Foulques d'Entrammes, lequel concède les coutumes de ce bordage ; en dernier recours Hamon de Laval intervient quant à lui pour concéder la *vicaria* qu'il avait dans la terre de Bernard : l'acte est conclu dans son *castrum*⁵⁸. Nous retrouvons ici les divers échelons d'intervention qui séparent le seigneur châtelain des dépositaires du ban et des possesseurs fonciers, maîtres élémentaires de ce que D. Barthélemy appelle des « *atomes de seigneurie* »⁵⁹. L'implantation des moines de Saint-Vincent semble donc largement déterminée par l'action, en leur faveur, de personnages de second ordre, ou *infra*-seigneuriaux, qui semblent investir une part importante de leur reconnaissance sociale dans le soutien qu'ils portent aux religieux (voire dans l'intégration à leur rang). Ce milieu présente ici

⁵⁶ La famille de Godin peut-elle être comparée à celles des forestiers du Craonnais, étudiées par J.-Cl. MEURET, *Peuplement, pouvoir et paysage*, p. 462-468 ? Celui-ci à raison de distinguer ces forestiers des ministériaux, car ils possèdent certains attributs du ban dont les autres sont dépourvus : on situera Godin du côté des agents seigneuriaux.

⁵⁷ Voir les remarques de R. LATOUCHE, « Défrichement... », 1948, p. 84-87 sur les bordages.

⁵⁸ CStVct 1/477 (donation de Bernard), 1/478 (approbation de Foulques d'Entrammes) et 1/479 (donation d'Hamon de Laval). Le geste de Bernard n'impliquant ni femme ni enfant, je me demande si nous n'avons pas affaire ici à un cadet cherchant carrière en religion, en tout cas à un célibataire sans doute assez jeune puisque nous le voyons encore actif à la toute fin du 11^e siècle.

⁵⁹ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 355.

une homogénéité significative, une commune fidélité envers le seigneur de Saint-Berthevin et une inféodation au châtelain de Laval.

Car la fondation ne peut finalement intervenir sans l'accord des dépositaires du ban. C'est là que nous voyons intervenir la famille d'Anthenaise ; c'est là aussi que nous mesurons les répercussions de la domination châtelaine dans la hiérarchie féodale ainsi que la récupération de l'action des vassaux par le *dominus* lavallois. Les gratifications de Godin de la Volue et de Geoffroy de la Chaillanderie semblent en effet manifestement contrôlées par le châtelain de Laval, tout comme le sera d'ailleurs la fondation de Bazougers. La donation fondatrice de Geoffroy intervient ainsi sous l'œil du châtelain, dans son *castellum* de Laval⁶⁰. Mais cette donation exige aussi l'intervention de Goslin d'Anthenaise qui approuve et complète le geste de Geoffroy. Seule son intervention était en mesure de finaliser la restitution grégorienne, dans le sens où lui seul pouvait offrir aux moines les conditions de leur *libertas* locale⁶¹. De là une question : pour quelles raisons de tels seigneurs se défont-ils d'une part importante de leur patrimoine pour restituer des églises et, *in fine*, s'associer à une abbaye pour fonder un prieuré ?

2. Les significations diplomatiques, religieuses et féodo-seigneuriales du geste fondateur

a. La manifestation d'une opportunité diplomatique

L'abbaye assume en premier lieu un attachement spécifique aux évêques du Mans, auxquels elle doit sa restauration (Avesgaud) et la consolidation de son domaine (Gervais de Château-du-Loir). L'abbaye seconde du coup la politique réformatrice des prélats manceaux à la fin du siècle. B. Lemesle rappelle fort bien ces caractéristiques qui

⁶⁰ CStVct 1/471 (donation de Geoffroy de la Chaillanderie, « *in castello Vallis* ») et CStVct 1/433 (donation de Goslin d'Anthenaise, « *apud Vallem Guidonis, in domo Ascelini, fratris Adelmi, dapifer Hamonis de Valle* »).

⁶¹ CStVct 1/475 : ils offrent « *unam aream domus ibi juxtam ecclesiam* (la maison en elle-même étant donnée par Godin de la Volue) *et vicariam et bannum et omnes consuetudines quas ibi habebant sicut ex parte una currit fluvius Vulcon et ex altera parte ductus aque et sicut sunt comprehensiones ortorum in circuitu ipsius ville, vicariam etiam illius bordagii terre quod idem Gaufridus Sancto Vincentio post suum excessum donavit* ». On notera l'effort de délimitation de l'extension du ban de Goslin.

n'échappaient évidemment pas à l'aristocratie mancelle⁶². L'absence des moines de Saint-Vincent dans la région lavalloise pourrait dès lors paraître surprenante, compte-tenu du positionnement pro-grégorien assumé par le seigneur de Laval. En la matière les religieux manceaux firent certainement les frais de la politique de Guy I^{er} à l'égard de Marmoutier, mais profitèrent peut-être aussi de l'ajustement du profil diplomatique de l'abbaye tourangelle en faveur de l'Anjou, dans les années 1055-1060, qui leur offrit une opportunité inédite. De ce point de vue, une fondation est la manifestation d'une opportunité politique qui dépasse le simple cadre local. Tout en gardant sa ligne religieuse, l'abbaye mancelle présentait en effet conjoncturellement un profil diplomatique sans contre-indication pour le seigneur de Laval et ses vassaux, permettant d'exprimer un attachement spécifique à l'Eglise du Mans sans provoquer de remous diplomatique (l'évêque offre un positionnement intermédiaire, à la fois favorable au duc de Normandie, puisque le comté du Maine est confié à son fils Robert, mais sans être outrancièrement défavorable au comte d'Anjou, puisqu'en 1062 celui-ci a reçu l'hommage de Robert pour le comté)⁶³.

b. Un acte féodal et seigneurial...

Partons de Nuillé. Nous sommes ici dans des espaces soumis à l'ascendant du seigneur de Saint-Berthevin, vassal largement réfractaire au châtelain de Laval et dans les marges méridionales de la zone d'influence lavalloise, qui butte, plus au sud, sur des territoires d'obédience angevine (Quelaines, Saint-Gault, Origné). On verra comment le prieuré Saint-Martin, dépendant de l'abbaye de Marmoutier, a permis au seigneur de Laval d'ancrer son influence au Genest, à Loiron et à Courbeville, *grosso modo* à une quinzaine de kilomètres du centre châtelain. Les propriétés de Goslin complètent ce dispositif⁶⁴. Une chose semble néanmoins certaine : les possessions des Anthenaise à Nuillé viennent contrôler l'antique chemin reliant Rennes au Mans : c'est ce chemin

⁶² B. LEMESLE, *La société aristocratique*, p. 51 et A. CHEDEVILLE, *Liber controversiarum*, p. 10-11. Rappelons que l'évêque Ernaud trouva refuge à l'abbaye pour se protéger de la révolte des barons manceaux en 1069 et que l'évêque Hoël s'y réfugia pour éviter les menées du comte Hugues V (*Actus*, p. 377 et 387).

⁶³ Voir l'analyse tout en finesse de B. Lemesle, *La société aristocratique*, p. 34-35 à ce sujet.

⁶⁴ Mais il reste de nombreuses incertitudes quant à la politique des Laval dans cette région au 11^e siècle : nous ignorons notamment le détail de l'érection du château de Courbeville ; qu'en est également de Montigné, et surtout Cossé-le-Vivien ?

Rennais qu'ils dominent également, sur la rive gauche de la Mayenne, par leur enracinement à Bazougers. En bref, nous sommes là sur un axe stratégique (est-ouest) qu'un des principaux vassaux du châtelain lavallois s'efforce de tenir. Les diverses implantations des Anthenaise répondent ainsi à la volonté de contrôler l'accès à Laval : Bazougers, où le seigneur érige un *castrum*⁶⁵, commande l'accès oriental (en complément d'Arquenay, contrôlé par un autre vassal important, Lisiard *Alversarius*), Nuillé l'accès méridional⁶⁶ (en complément avec Courbeveille et son système défensif sur motte⁶⁷ ?). Exactement à mi-chemin, le carrefour essentiel est constitué par Entrammes, où un château⁶⁸ protège la confluence de la Mayenne et de la Jouanne. Reste une question : que viennent faire les moines de Saint-Vincent dans ce cadre géopolitique ?

Pour Goslin et ses fils, l'implantation des moines semble devoir d'abord s'interpréter dans le cadre de l'établissement de la domination châtelaine du seigneur de Laval. Installés sur des points de passage stratégiques, les religieux doublent les emplacements castraux et marquent dans l'espace l'extension de l'influence lavalloise en sacralisant les limites. D'une certaine façon, par leur intervention en faveur des moines, les Anthenaise accomplissent ici leur fonction vassalique d'aide au seigneur, puisqu'ils complètent ainsi sa domination face à ses adversaires ou à ses compétiteurs. C'est dire le rôle agonistique des fondations prieurales dans les rivalités féodales, dans le sens où ils constituent une façon, parmi d'autres, de faire la guerre hors du cadre de la confrontation armée. De ce point de vue, consacrant la hiérarchie féodale, la fondation met aussi en évidence la

⁶⁵ CStVct 1/ 443 et 450 (les actes datent de 1106-1107, mais se réfèrent à une construction antérieure). Sur le château de Bazougers, et plus généralement sur l'histoire de la localité, on peut lire le travail érudit de P. THUAU, « Bazougers des origines à nos jours », dans *La Province du Maine*, 4^e série, 5, 1976, p. 241-254 et p. 375-383 ; 4^e série, 6, 1977, p. 16-28.

⁶⁶ On notera la distribution des chemins de part et d'autre de Nuillé : au sud et d'est en ouest, A. Angot, t. 3, p. 369 repère « *une voie antique allant en ligne droite du pont où gué d'Entrammes à Cossé* » tandis qu'au nord et dans la même direction, on suit de façon plus évidente le tracé du *Chemin Rennais* (J. NAVEAU, *Recherches sur Jublains...*, p. 52-53). Du nord au sud, une voie dont on peut restituer le tracé par les cadastres anciens (ADM, 3P3305/1 et 3P2777/1 : voir les passages au Petit-Pont en Quelaines, au Pont et au Chemin en Nuillé), trace une route de Château-Gontier à Laval dont témoigne utilement la toponymie (le Chemin de Château-Gontier au sud de Quelaines et le Chemin de Nuillé puis le Chemin de Laval au nord).

⁶⁷ Courbeveille est malheureusement fort mal documentée. Hormis l'observation archéologique *in situ* d'un système défensif très puissant, aucun texte ne vient préciser le moment d'érection et surtout le détail de la prise en main lavalloise du site (voir les remarques de D. Pichot, *Le Bas-Maine*, p. 137 et 232)

⁶⁸ Mention du *castellum* d'Entrammes : CStVct 1/458 (entre 1096 et 1106). Sur ce château voir dernièrement : S. HILLAND, « Les énigmes du château d'Entrammes », p. 180-184 (spécialement le plan de la p. 180).

maîtrise du ban comme attribut essentiel du fondateur. On sait comment celui-ci ne se concentre qu'en quelques mains⁶⁹, parmi lesquelles celles des Anthenaïse. Comment ceux-ci pourraient-ils mieux révéler la nature de leur domination qu'en organisant la cession d'une part de leur prérogative banal auprès des moines ? Le prieuré vient donc, fort prosaïquement, participer à la reconnaissance du statut seigneurial des fondateurs, en tant qu'il consacre leur détention du ban, dont ils organisent la dévolution⁷⁰. Mais il y a plus, bien sûr, dans la manifestation du prestige des fondateurs. Dans le cas présent, ceux-ci me semblent soigner leur visibilité diplomatique en cultivant leurs relations avec l'évêque du Mans.

c. ... Un acte féodal et religieux

De ce point de vue, c'est vers 1070 que la rencontre entre les parties concernées me semble intervenir, à l'occasion de la venue de l'évêque Ernaud à Laval, où plus précisément à Avénières. Nous conservons fortuitement l'indication de cette rencontre intervenue à l'occasion de la confirmation, par le seigneur de Saint-Berthevin de ses donations en faveur des moniales du Ronceray installées au prieuré d'Avénières⁷¹. L'occasion, on le voit, n'entretient pas de lien avec la restitution qui suivra : tout juste notons nous les présences du doyen Hubert, du fils de Goslin d'Anthenaïse, Herbert (que nous le retrouvons, avec son père et son frère Hamelin, pour confirmer la donation de l'église de Nuillé-sur-Vicoïn), et surtout de l'évêque Ernaud, accompagné d'une forte délégation canoniale (parmi laquelle Hoël, doyen de Saint-Julien, fait bonne figure⁷²). Tous les acteurs de la restitution de l'église de Nuillé sont réunis et ont sans doute alors mis en place leur opération : on imagine facilement que le déplacement de l'évêque était prétexte à de telles manoeuvres. Celles-ci suggèrent les intentions des Anthenaïse à cet égard, car si Goslin agit en vassal utile du seigneur de Laval, en consolidant les périphéries de son territoire d'influence par un sanctuaire monastique, nous l'avons

⁶⁹ D. PICHOT, *La société du Bas-Maine*, p. 169.

⁷⁰ CStVct 1/469.

⁷¹ CR 365.

⁷² Il est le premier à être cité derrière l'évêque, avec le chantre Engelbert (CR, 365), tout comme lors de la donation de l'église de Nuillé par l'évêque (CStVct 1/472).

vu⁷³ ; il cherche aussi, me semble-t-il, à établir de façon plus personnelle des liens avec l'évêque du Mans.

Le choix de Saint-Vincent vient suggérer l'hypothèse : pourquoi en effet préférer cette abbaye, plutôt qu'une autre ? La question se pose avec d'autant plus de force que la collaboration avec les moines manceaux s'affirme immédiatement fort approfondie : deux professions interviennent ainsi à Nuillé puis près de Bazougers, à Orvilette, avant même la fondation de l'établissement local. L'acte sous-entend clairement la fondation imminente d'un prieuré, où le nouveau moine, Bernard d'Orvilette, œuvra une trentaine d'années durant. Tout semble donc fort bien préparé et indique une ferme volonté de collaboration. Il faut dire que les moines de Saint-Vincent présentaient alors plusieurs intérêts diplomatiques, on l'a vu : ils offraient notamment la possibilité de jouer, sur les tableaux diplomatiques et religieux, un rapprochement prestigieux avec l'autorité épiscopale. De ce point de vue, les Anthenaïse assume une constante déférence à l'égard de l'évêque, comme le montre, en 1096, le règlement d'un litige important qui oppose Hamelin d'Anthenaïse aux moines de Saint-Vincent. Ceux-ci en appellent naturellement à l'évêque Hoël. Le prélat semble seul à même de faire plier le seigneur de Bazougers, à la fois par la contrainte de son office et par la pertinence de ses paroles⁷⁴. L'épisode en question est remarquable : pour qu'Hamelin et ses héritiers tiennent perpétuellement l'accord établi avec les moines, le seigneur d'Anthenaïse engage en effet sa foi auprès de l'évêque (« *fidem suam in manu presulis cum pacis osculo posuit et quod similiter uxorem suam et filios affirmare faceret spondit. Et hujus rei donum iterum super altare SS martyrum Vincentii atque Laurentii posuit adjecta decima sui furni* »). Un tel engagement dans un cadre litigieux rappelle nettement ces vassalités transactionnelles détectées en Vendômois par D. Barthélemy (mais au deuxième quart du 12^e siècle), qui témoignent de l'impact grégorien en ce qu'il déféodalise le rituel

⁷³ Je ferai à cet égard un lien entre les biens reçus par les moines de Saint-Vincent à Nuillé et ceux que reçoivent, dans la paroisse de Quelaines, ceux de Marmoutier par l'intermédiaire de leur prieuré d'Arquenay qui leur a été concédé par le seigneur de Laval : on note la proximité entre les lieux de Brérault et des Mortiers, possédés par les religieux tourangeaux, et la zone d'implantation de Gautier et Guillaume de Montclerc (le lieu de Montclerc est situé près de Festillé, en Quelaines), bienfaiteurs des moines de Saint-Vincent : ces localisations, suscitées par des donations concomitantes, remplissent peut-être un même objectif de consolidation des confrons du territoire dominé par les Laval, le long de la voie Rennes-Le Mans.

⁷⁴ CStVct1/453 : « *abbas vero Rannulfus et ceteri monachi hujus rei querelam ante domnum Hoellum presulem deposuerunt qui tam vi sui officii quam blandiciis eundem Hamelinum ad justiciam deflexit* ».

classique de l'hommage⁷⁵. Jusqu'où faut-il pousser la reconnaissance d'une telle évolution dans la société de la seconde moitié du 11^e siècle ? Si l'acte distingue bien la force de l'office sacerdotal en tant qu'il assume et applique la justice de Dieu, la charte semble auto-déclarative et ce sont plutôt les 10 livres et le cheval que reçoit Hamelin qui paraissent le faire plier... et qui le cantonnent fonctionnellement dans son statut chevaleresque⁷⁶. Visiblement les parties en présence n'en sont pas au même point grégorien, et l'on devine que ce qui marque Hamelin réside davantage dans la portée féodale du geste. On ne sera pas surpris dès lors de le voir accompagner le prélat manceau, en 1099, lors de son voyage obligé en Angleterre, à l'injonction du roi Guillaume le Roux. Hamelin rempli visiblement moins ici la fonction d'otage que veut lui faire endosser l'abbé Angot, qu'il n'assume un service de type vassalique auprès de l'évêque Hildebert⁷⁷.

En bref, la fondation d'un prieuré offre l'opportunité de créer une solidarité inédite (ici entre les moines de Saint-Vincent et le seigneur de Bazougers) qui traduit deux intentions qui ne se recoupent que par une forme d'instrumentalisation mutuelle : d'un côté la volonté grégorienne et seigneuriale des moines et de l'autre le projet du seigneur, qui paraît quant à lui clairement décalé et ressort davantage d'une vision seigneuriale et féodale de la proximité monastique. L'acte de fondation constitue à cet égard un geste social, qui manifeste les logiques religieuse, seigneuriale et féodale qui ordonnent la société médiévale.

3. Le mécanisme pratique de l'implantation des moines

A travers cette logique cohabitent des intentions diverses, qui se complètent sans se porter préjudice. Dans le cadre de la fondation, il faut ainsi souligner le degré d'intégration des volontés de chacun : l'implantation résulte d'un processus complexe

⁷⁵ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 434-435.

⁷⁶ Si Hamelin d'Anthenaise est généralement dépourvu de titre, il apparaît en une occasion comme *miles* : CStVct 1/622.

⁷⁷ CStVct 1/434 ; A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 1, p. 56.

qui laisse visiblement peu de place au hasard, et qui sous-entend inévitablement une entente approfondie entre les moines et leurs partenaires.

a. Préparation

A cet égard, nous avons cherché plus haut à préciser la date de fondation du prieuré de Bazougers, si tant est qu'on puisse dater un tel événement. De ce point de vue, la fondation est moins un acte de création *ex nihilo* que l'acte terminal d'un processus impliquant une collaboration approfondie ; en bref une forme d'officialisation. Le cas de Bazougers montre très clairement les conditions qui précèdent et préparent cette « officialisation ». Ainsi quand le seigneur de Laval approuve, vers 1070, la donation de Bernard d'Orvilette en faveur des moines de Saint-Vincent, l'acte rédigé pour l'occasion laisse entendre que les moines développent alors leurs relations avec l'aristocratie basilgéenne sans être pour autant encore installés à Bazougers⁷⁸. Plusieurs éléments incitent en effet à supposer une installation progressive, dirigée depuis Laval, où les actes qui sanctionnent la dévolution des possessions de Nuillé et de Bazougers sont d'ailleurs tous réalisés⁷⁹. La chronologie relative de ces divers épisodes permet en outre de distinguer trois groupes de chartes qui indiquent que les gratifications reçues à Nuillé du temps de Goslin d'Anthenaise (1^{er} groupe : CStVct 1/471, 475, 476) coïncident *grosso modo* avec la profession de Bernard d'Orvilette (2^e groupe : CStVct 1/477, 478, 479), laquelle précède la remise de Bazougers par Hamelin d'Anthenaise après la mort de Goslin (3^e groupe : CStVct 1/433, 456)⁸⁰.

Nos moines n'avancent donc qu'avec précaution : leur installation est précédée d'un contact poussé avec l'aristocratie concernée, auprès de laquelle ils approfondissent et mesurent leur audience par les professions qu'ils obtiennent. Celle de Bernard

⁷⁸ CStVct 478 : Bernard d'Orvilette assume durant toute la fin du 11^e siècle de larges responsabilités au prieuré de Bazougers.

⁷⁹ CStVct 1/433 (donation de l'église de Bazougers et de la terre du bourg prieural), 479 (donation du bordage d'Orvilette) et 471 (donation de l'église de Nuillé) : ces 3 actes sont réalisés dans le *castrum* de Laval.

⁸⁰ Les chartes du CStVct 1/471, 475, 476 relatent la remise de l'église de Nuillé ; la charte 471 offre un liste de témoins qui recoupe celle de la donation, par Hamon de Laval, de la *vicaria* des terres de Bernard d'Orvilette après la profession de ce dernier (CStVct 479, qui suit immédiatement les chartes 477 et 478) : la coïncidence des témoignages suggère la proximité de ces deux épisodes, du temps de Goslin d'Anthenaise. Ces épisodes précèdent donc la remise de Bazougers par Hamelin d'Anthenaise, après la disparition de son père (CStVct 1/433 et 456).

d'Orville est riche de promesses car le personnage est sans doute assez jeune⁸¹, ce qui lui permet d'être actif une trentaine d'années durant au prieuré de Bazougers. On comprend l'utilité de ces professions pour l'établissement à venir : elles participent au recrutement de sa communauté et lui offrent une connaissance approfondie des réseaux aristocratiques locaux. De fait, le cas de Bernard n'est pas unique : les moines de Saint-vincent procèdent identiquement avec Gautier de Montéclet, qui réalise sa profession en donnant une dîme dans la paroisse de Nuillé, avec l'approbation de son père et de son frère : nous le rencontrons lui aussi localement une trentaine d'années durant, jusqu'au début du 12^e siècle⁸².

Cette phase préparatoire pose une question conséquente : que prépare-t-on précisément ? Notre regard *a posteriori* imagine naturellement la fondation de ce que j'appelle par commodité un « prieuré ». Est-ce là le type de représentation que les religieux avaient en tête ? Il faut distinguer plusieurs choses à ce niveau. Les moines ont d'abord une action grégorienne, sur laquelle nous reviendrons : ils récupèrent trois églises en peu de temps. Ces trois églises sont remises par le seigneur d'Anthenaise, ce qui ne manque pas d'interroger. A leur arrivée dans le Bas-Maine lavallois cette triple restitution est-elle envisagée par les moines, ou même peut-être déjà prévue ? La question de la triple remise a déjà été évoquée et nous avons indiqué plus haut comment la rencontre des protagonistes des restitutions de Nuillé et de Bazougers, lors de la confirmation du prieuré d'Avénières, vers 1070, suggérait la concomitance des deux épisodes. Un tel rapprochement incite à supposer une action réfléchie, ce dont témoigne aussi la profession de Bernard d'Orville qui montre clairement que les moines cherchent d'emblée à disposer de solidarités le long du l'Ouette et dans un réseau dépendant du seigneur d'Entrammes (Bernard tient les terres qu'ils donnent à Saint-Vincent de Foulques et d'Hamon d'Entrammes⁸³). L'objectif féodal du seigneur d'Anthenaise est donc mis en œuvre par les moines avant même la fondation officielle de l'établissement, ce qui démontre que ni l'un ni l'autre des partenaires ne se lancent au hasard dans l'opération : chacun me semble bien au fait des intentions de l'autre et agit

⁸¹ Nous reviendrons longuement sur le sens des professions des jeunes adultes : voir ci-dessous, p. 500 sq.

⁸² CStVct 1/460, 473 (profession de Gautier), 560. Montéclet est localisée près de Festillé, en Quelaines ; voir A. ANGOT, *dictionnaire*, t. 3, p. 75.

⁸³ CStVct 1/477 et 478.

en conséquence, sans transiger quant à ses propres projets. En bref : la création d'un prieuré ne s'improvise pas.

b. implantation

Une telle création impose bien sûr l'implantation locale d'un groupe de moines. Qui sont-ils et combien sont-ils ? On vient de voir que le processus d'implantation passe par le recrutement local de religieux destinés à composer une partie de la communauté prieurale. Une partie seulement, ce qui suppose une réflexion préalable quant à la structure de la communauté locale. La partie complémentaire est évidemment constituée de moines venant de Saint-Vincent : plusieurs d'entre eux émergent de la documentation avant et au moment de l'apparition de l'établissement basilgéen. Trois religieux interviennent alors, sans que l'on puisse déterminer la simultanéité ou non de leur présence locale. Le premier est le moine Auger, qui suit l'abbé Raginald lors de la remise de l'église de Nuillé par Goslin d'Anthenaise, puis qui est présent à Laval lors de la donation de l'église de Bazougers⁸⁴. À cette occasion, il est accompagné du moine Garin, et tous les deux sont désignés « *de ecclesia de Basolgers* »⁸⁵. Auger disparaît de nos sources après la donation fondatrice d'Hamelin : sans doute n'est-il pas resté à Bazougers, alors que nous retrouvons de manière relativement suivie les autres moines évoqués, Garin et Haimeric, qui paraît avec Bernard d'Orvilette au moment de la profession de ce dernier⁸⁶. Le schéma préparatoire est donc fort simple : quelques moines sont envoyés localement et amenés à se déplacer (peut-être ont-ils fait de Laval un premier point d'installation, ce dont témoignerait la localisation lavalloise des actes de donations de Nuillé et de Bazougers) : ils ne paraissent ainsi qu'épisodiquement dans les chartes qui nous les révèlent. Ils préparent doublement la fondation de l'établissement d'une part en développant des liens avec quelques familles ciblées et en développant visiblement une pastorale suffisamment active auprès d'elles (et suffisamment écoutée) pour entraîner des professions ; et d'autre part en organisant la dotation temporelle de l'établissement.

⁸⁴ CStVct 1/433 et 475.

⁸⁵ CStVct 1/433.

⁸⁶ CStVct 1/478. Nous les retrouverons avec le moine Bernard d'Orvilette lors d'une donation d'Hamelin d'Anthenaise vers 1096 (CStVct 1/470).

c. Le choix du lieu et les aspects matériels de la fondation

A cet égard le travail en amont de la création proprement dite est certain et obéit au projet tel qu'il a vraisemblablement été négocié avec le seigneur d'Anthenaise : le moine Haimeric récupère ainsi, au moment de la profession du moine Bernard d'Orvilette, un bordage de terre, un quartier de vigne, une partie de pré avec les coutumes associées ainsi que la *vicaria* de cette terre⁸⁷. La localisation de ces propriétés, « *sitas in loco qui Aurivilla nuncupatur* », le long de la Jouanne, témoigne d'intentions géographiques spécifiques. Au reste, on demeure sans précision quant à la façon dont les moines se représentent l'établissement qu'ils mettent en place. La volonté d'agir de telle sorte qu'une communauté monastique dispose d'une église et des ressources suffisantes à la subsistance d'un groupe de religieux est certaine. Le choix de la localisation de cet établissement a peut-être évolué : l'église de Nuillé est remise avec une maison et deux aires de maison à construire, près de l'église, et avec les *coutumes*, le ban et la *vicaria* correspondants⁸⁸. Il s'agit peut-être ici d'assurer le logement du presbytre et sa *libertas* ; peut-être que les bâtiments d'un éventuel établissement monastique ont aussi été envisagés. Toujours est-il que l'installation s'est concrètement réalisée à Bazougers, à l'écart de l'église, sur un chemin conduisant vers Saint-Georges-le-Fléchar. Nous abordons ici le cadre physique de l'installation et entrons pleinement dans le devenir du prieuré.

**

Au terme de ce parcours il apparaît relativement clairement que la « fondation » d'un « prieuré » constitue une formulation commode mais réductrice pour évoquer la mise en place d'une communauté monastique délocalisée du centre abbatial : d'abord parce que la fondation doit être considérée dans la durée comme un processus fondateur, dont nous verrons qu'il peut être enclenché 10 ou 15 ans avant la reconnaissance officielle de la fondation elle-même ; ensuite parce que l'établissement n'est pas nécessairement immédiatement identifié par une terminologie reconnue et largement usitée. Préférer parler de processus fondateur plutôt que de fondation permet de révéler la richesse et la complexité de la démarche qui anime les moines et l'écho, tout aussi complexe, qu'ils

⁸⁷ CStVct 1/477, 478, 479.

⁸⁸ CStVct 1/471, 475, 476.

rencontrent localement dans le milieu aristocratique. Il apparaît clairement que les religieux s'appuient sur une connaissance précise et dynamique des hiérarchies locales, et qu'ils savent les solliciter au bon moment : ils sont aussi des observateurs attentifs des rapports géopolitiques qui animent localement les relations au sein d'une aristocratie qui, il faut également le relever, sait recourir à leur appuis pour développer ses propres ambitions. En somme, l'apparition d'un « prieuré » manifeste la rencontre favorable d'une intention religieuse et d'une opportunité géopolitique, et c'est bien ainsi que nous l'envisagerons dans les développements qui suivront. Au préalable, il faut toutefois préciser les contours chronologique et géographique de notre objet d'étude.

Chapitre 2. Les fondations prieurales : une description chronologique et géographique

Au-delà du cas de Bazougers, il faut bien sûr élargir le point de vue et considérer, de façon plus générale, la population prieurale retenue pour la présente étude. Compte-tenu de son cadre géographique, le projet d'étude a d'emblée et délibérément cherché à éviter d'observer la réalité prieurale à l'échelle d'une abbaye : à procéder de la sorte, on se serait privé d'une opportunité comparative dont on constatera l'utilité ; on aurait aussi inévitablement conservé ce point de vue abbatial qui est classiquement celui des observateurs du monachisme médiéval, alors que le prieuré oblige précisément à changer l'échelle d'observation : il délocalise en effet le regard de l'observateur, parce qu'il matérialise lui-même l'effort des moines pour délocaliser leur intervention à un échelon pertinent de la société féodale. De ce point de vue on obtient une géographie prieurale qui traduit doublement, nous le verrons, la diversité des actions monastiques et leur évolution dans le temps, et qui transcrit la complexité des relations féodo-vassaliques locales.

1. Chronologie des fondations

D'un point de vue chronologique, la période fondatrice s'étale pour l'essentiel sur un siècle, entre 1040 et 1140. Le travail de datation en la matière n'est pas simple : il pose d'abord une question terminologique qui méritera en elle-même une étude détaillée⁸⁹ et oblige à des recoupements nombreux afin de dater les périodes d'action des témoins sollicités lors des actes de fondations (voir **graphique 1 et annexe II2**).

Parmi les 63 établissements répertoriés, 25 permettent une connaissance précise du moment de leur apparition (toute précaution prise avec la notion de fondation), 16 laissent place à une évaluation de ce moment dans une fourchette d'une dizaine à une vingtaine d'années et 22 ne sont datables que par l'entremise d'un *terminus ante quem*⁹⁰.

⁸⁹ J'ai retenu ici les établissements monastiques impliquant la résidence d'un moine au moins et la constitution d'un patrimoine permettant la subsistance de cette communauté ; la qualification prieurale vient souvent tardivement, confirmant une réalité déjà bien marquée.

⁹⁰ 1/3 du panel : la proportion est importante. La liste d'établit comme suit :

Fig. 4 – Chronologie des fondations prieurales

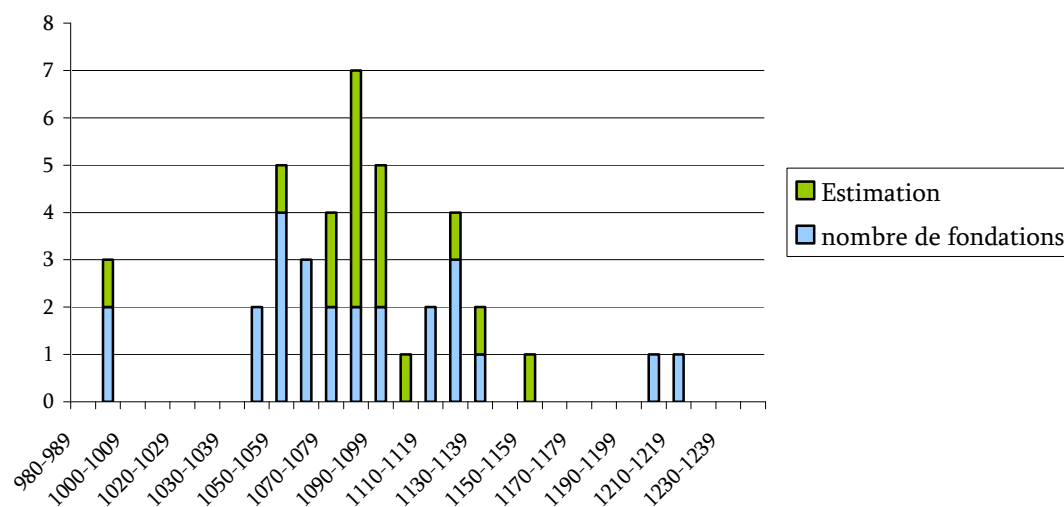
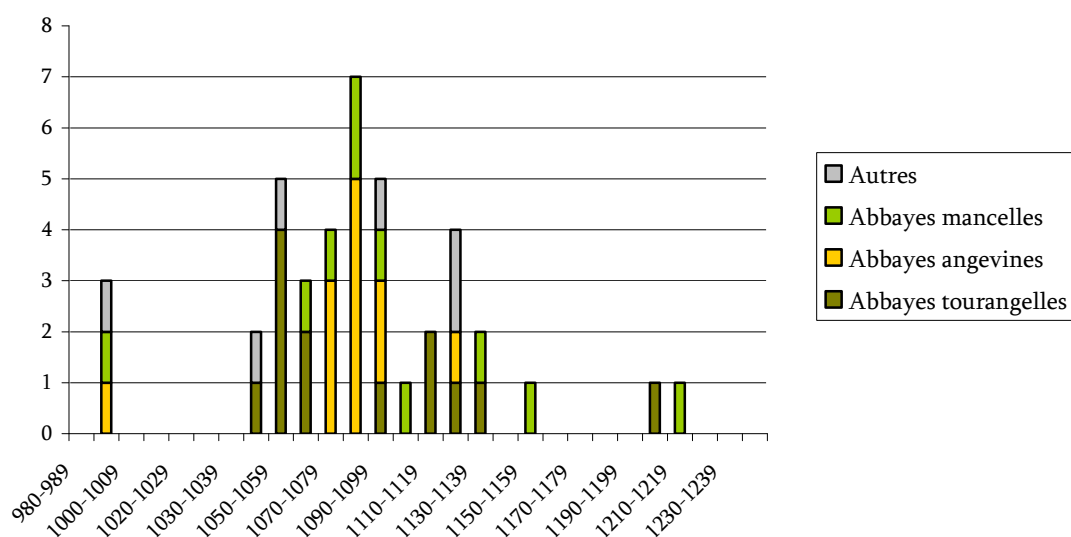


Fig. 5 - Chronologie des fondations prieurales selon les abbayes



- Prieurés dépendants de l'abbaye Notre-Dame d'Evron : prieuré de Bais : entre 989 et 1125, prieuré du Champ-de-la-Vigne : entre 989 et 1125, prieuré de Champgeneteux : entre 989 et 1125, prieuré de la Croixille : entre 989 et 1123, prieuré d'Entrammes : avant 1125, prieuré de Gesnes : avant 1125 ?, prieuré de Marigné : avant 1178, prieuré de Saint-Denis-d'Orques : entre 989 et 1125, prieuré de Saint-Ouen : avant 1125 ?, prieuré de Neau : avant 1125 ?, prieuré de Torcé : entre 989 et 1217, prieuré de Trans : entre 989 et 1125, prieuré de Vaiges : avant 1118, prieuré de Thorigné : avant 1125 ;
- Prieuré dépendant de l'abbaye Saint-Aubin : prieuré de la Baroche-Gondouin : avant 1111 ?;
- Prieuré dépendant de l'abbaye Saint-Jouin de Marne : prieuré d'Ernée : ?;
- Prieuré dépendant de l'abbaye Saint-Julien : prieuré de Saint-Cyr-en-Pail : ?;
- Prieurés dépendants de l'abbaye Saint-Pierre de la Couture : prieuré de Cossé-en-Champagne : avant 1241, prieuré de la Ville-au-Moine : seconde moitié du 11^e siècle ?, prieuré de Pré-en-Pail : avant 1218 ;
- Prieurés dépendants de l'abbaye Saint-Serge : prieuré de Fromentières : entre 1144 et 1260

La **Fig. 1** montre éloquemment le siècle des fondations prieurales, globalement entre 1040 et 1140⁹¹. Le phénomène apparaît assez brusquement, à partir de la décennie 1040 (les trois fondations antérieures, d'initiative comtale, ne recoupant pas complètement les ressorts à l'œuvre dans la seconde moitié du 11^e siècle) ; il atteint son intensité maximale dans la seconde moitié du 11^e siècle, puis s'étire, à un degré moindre, au début du 12^e siècle, avec plusieurs fondations tardives qui concernent spécialement l'abbaye locale Notre-Dame d'Evron qui, nous le verrons, présente en matière prieurale un profil spécifique⁹². Ces fondations tardives ne font que compléter une dynamique alors largement aboutie, qu'il ne faut guère pousser au-delà des années 1120 : pour l'essentiel le cycle fondateur est achevé avant le premier quart du 12^e siècle ; à ce moment, les 5/6 des établissements considérés sont en place.

Une analyse plus précise commande la plus grande prudence, compte tenu de la marge d'incertitude évoquée plus haut, mais trouve quelques précisions dans la **Fig. 2**. Une première séquence, de la fin du 10^e siècle à la première moitié du 11^e, met en évidence trois fondations, en faveur d'abbayes étroitement associées aux comtes du Maine et d'Anjou (La Couture, Saint-Aubin) qui instrumentalisent la présence monastique comme manifestation de la *potestas* comtale. Le long silence qui suit, qui inclut ces 3 établissements, s'étire sur une cinquantaine d'années : les prieurés fleurissent ensuite, avec la même soudaineté que le phénomène des bourgs⁹³. Les abbayes tourangelles (en premier lieu Marmoutier) puis les abbayes angevines (Saint-Aubin et Saint-Serge essentiellement) animent ce mouvement, les secondes réagissant sans doute pour une part à l'action des premières. En anticipant quelque peu la suite du travail, j'aurai tendance à voir dans cette deuxième séquence, dont le sommet est atteint dans la dernière décennie du 11^e siècle, l'aboutissement du processus d'enchâtellement, qui se révèle alors pleinement dans la documentation, et d'un mode d'encadrement seigneurial auquel prieurés (et bourgs) viennent participer. L'analyse de détail paraît ici hasardeuse parce que le flou entourant l'origine des prieurés de Notre-Dame d'Evron vient

⁹¹ La chronologie recoupe celle mise en évidence par P. RACINET « Implantation et expansion clunisiennes... », p. 6-8 pour les prieurés clunisiens des diocèses de Soisson, Senlis et Beauvais.

⁹² Voir ci-dessous, p. 281 sq pour une analyse détaillée des fondations comtales, et p. 197 sq. pour l'analyse du réseau prieural évronnais.

⁹³ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 239.

perturber l'observation. La troisième séquence s'étire ensuite dans un long 12^e siècle et s'achève, au début du siècle suivant, par quelques créations ponctuelles dont il faudra mesurer la spécificité par rapport au gros des fondations antérieures⁹⁴.

2. Géographie des fondations prieurales

a. Distribution générale des prieurés

UNE EVALUATION DE LA DENSITE PRIEURALE

Une approche géographique permet de préciser ces observations liminaires. Le parti pris est ici strictement observateur : je reviendrai plus loin sur la trame géographique de l'implantation prieurale dans un esprit plus résolument analytique. La géographie des fondations selon leur chronologie a été opérée en regroupant les établissements par demi-siècles afin de faciliter la lecture de la carte. Je renvoie à nouveau ici à l'**annexe II2** pour un commentaire détaillé des datations proposées et, le cas échéant, une discussion de la localisation de certains établissements jusqu'ici mal identifiés. La carte générale de la distribution prieurale appelle l'observation de deux disparités. D'abord une disparité nord-sud, qui souligne la sur-représentation prieurale au sud de l'antique chemin reliant Corseul au Mans et passant par Laval (37 établissements sur 63, soit près des 2/3). S'y ajoute une disparité ouest-est, de part et d'autre de la Mayenne : le rapport est ici pratiquement identique (41 établissements sur 63 sont situés à l'est de la rivière).

On a tenté à cet égard une cartographie de la densité prieurale, délicate à mettre en œuvre en l'absence de circonscriptions géographiques qui donneraient un cadre pour le comptage des établissements⁹⁵. Les techniques cartographiques offrent plusieurs méthodes palliatives⁹⁶, parmi lesquelles celle des isolignes et des surfaces proportionnelles a été retenue. Appliqué à la géographie prieurale, il s'est agi de tracer les segments reliant

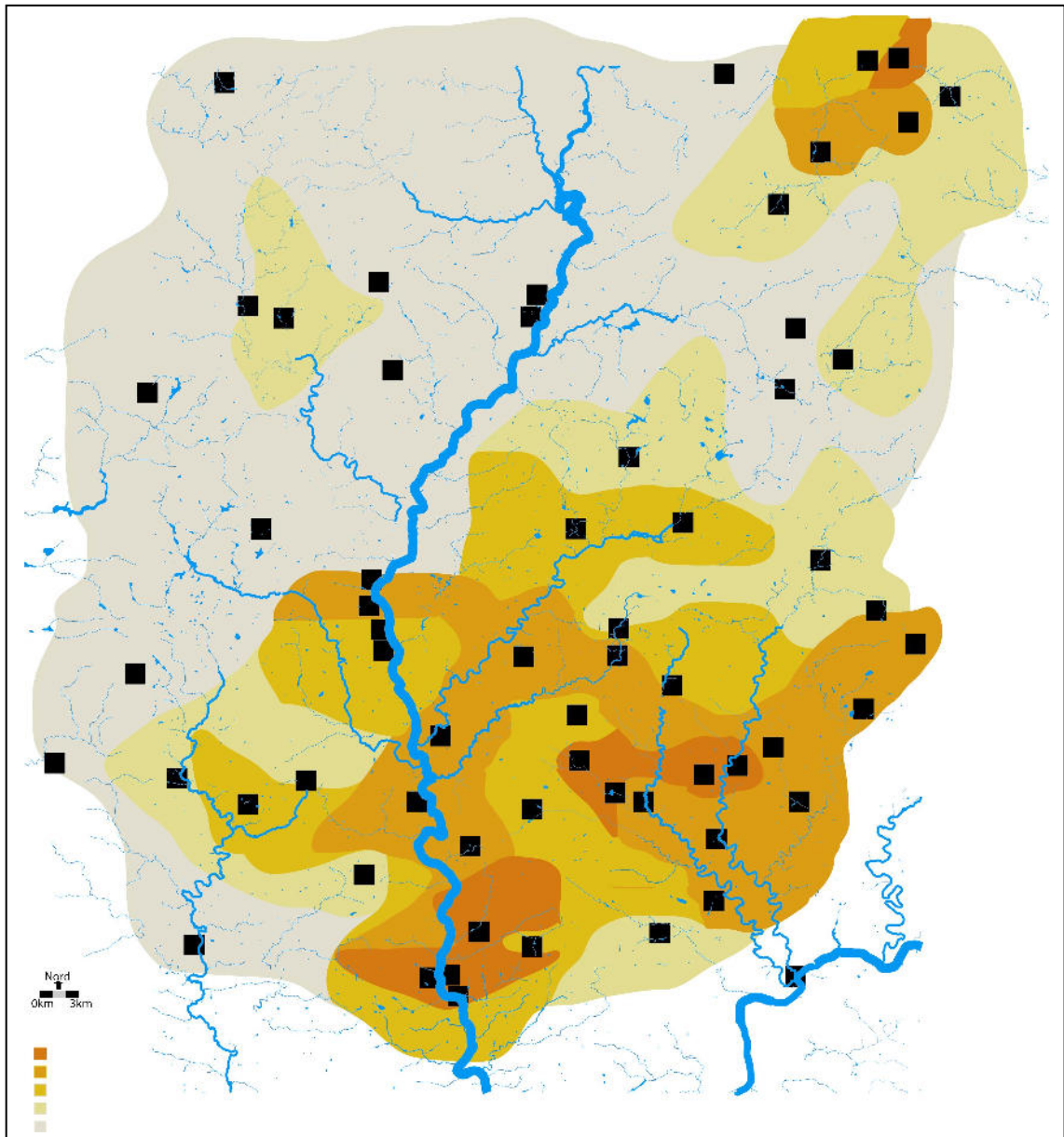
⁹⁴ P. RACINET, « Implantation clunisienne au nord-est de Paris (XI^e-XII^e siècles) », dans *Le moyen âge*, 90, 1984, p. 5-33 met en évidence, entre 1029 et 1150, une chronologie qui présente nombre de similitude avec celle de notre panel : une première phase de fondation *ex nihilo* (3 cas contre 1 transformation d'un monastère antérieur donné à Cluny qui devient un prieuré) est le fait exclusif du pouvoir comtal ; elle est suivie d'une deuxième phase, entre 1083 et 1150, cette fois-ci essentiellement animée par les châtelains (et les évêques).

⁹⁵ Un calcul simple (63 établissements sur les 5000 km² du territoire *grosso modo* considéré) aboutit au résultat moyen d'un prieuré pour 80 km².

⁹⁶ Voir A. BAILLY, *Les concepts de la géographie humaine*, Paris, 2004, p. 112-113 et p. 267-270 ; P. CLAVAL, *Géographie régionale. De la région au territoire*, Paris, 2006, p. 46-63 ; H. JAYET, *Analyse spatiale quantitative : une introduction*, Paris, 1993.

chaque prieuré à ses voisins, de déterminer le point médian de chacun de ces segments et, pour chaque établissement, de relier ces points afin de dessiner un polygone irrégulier. Il suffit ensuite de calculer l'aire de chaque polygone, de comparer les résultats et de les transposer cartographiquement (Fig. 3).

Fig. 6 – Essai cartographique de la densité prieurale



Légende (le chiffre indique la superficie en km² pour un prieuré)

- Densité inférieure à 25 km² (8 établissements concernés)
- Densité comprise entre 25 et 40 km² (17 établissements concernés)
- Densité comprise entre 40 et 50 km² (10 établissements concernés)
- Densité comprise entre 50 et 80 km² (13 établissements)
- Densité supérieure à 80 km² (14 établissements)

Le travail permet d'une part de mesurer la distance moyenne séparant les établissements considérés dans le panel. Un premier calcul montre que la distance moyenne entre un prieuré et son plus proche voisin est de 4,7 km, chiffre relativement bas, qu'il faut évidemment nuancer : la méthode des isolignes remonte la distance à une moyenne de 7,8 km (de 3,7 km, dans un contexte urbain, à 22,4 km).

Le travail permet aussi de quantifier la distribution spatiale des prieurés. Il ne donne pas directement une densité prieurale, mais mesure la superficie relative couverte par un établissement en fonction de ses voisins. La superficie moyenne de 63,5 km² cache d'importantes disparités qui confirment l'observation de la distribution prieurale. La carte confirme ainsi nettement la densité observée sur la rive gauche de la Mayenne et particulièrement dans le quart sud-est du territoire considéré, entre Laval, Château-Gontier et Sablé, où les superficies relatives sont généralement inférieures à 40 km², voire à 25 km² ; à l'ouest de la rivière, elles sont au moins doublées (supérieures à 80 km²). La carte met aussi en évidence les différents axes qui paraissent commander cette distribution : un axe nord-ouest/sud-est paraît déterminant, le long et à partir de l'antique chemin reliant Corseul au Mans, soit dans la direction de Laval au Mans, soit en direction de Laval à Sablé ; un autre axe, le long de la Mayenne, commande lui aussi, de Château-Gontier à Laval, une forte implantation dont on observe des extensions de part et d'autre de la rivière le long de la limite diocésaine. Une telle densité (34 établissements, pour une superficie relative moyenne de 33,6 km², soit la moitié de la moyenne générale) devra être expliquée alors même que le nord du territoire considéré s'illustre, quant à lui, par sa sous-représentation prieurale. Les deux phénomènes trouvent-ils des explications communes ? A mon sens, il faudra chercher une solution à deux niveaux, dans la structuration locale de l'encadrement châtelain, qui ne se joue pas identiquement autour de Mayenne d'une part et autour Laval, Château-Gontier ou Craon d'autre part ; et dans l'expression des enjeux politiques qui se manifestent à travers cet ordre châtelain. De ce point de vue les stratégies mises en place et leurs répercussions spatiales, à travers le phénomène prieural, permettront de saisir à la fois la sur-représentation méridionale et la sous-représentation septentrionale (y compris la zone plus dense centrée sur Javron, Saint-Cyr et Saint-Calais-du-Désert). En filigrane, se pose bien sûr la question de la reconnaissance des limites des territoires châtelains et, de

façon plus globale, des zones de contact et de frontière : la longue frange de sous-densité prieurale coïncide ainsi nettement avec la frontière entre, d'une part, la Bretagne et, d'autre part, l'Anjou-Maine. La thèse de J.-P. Meuret a justement soulevé le « *problème de cette frontière médiévale* »⁹⁷, en montrant le pragmatisme des seigneurs qui, au 11^e siècle, grignotent la forêt tampon mancello-bretonne et cherchent à y faire reconnaître leurs prérogatives ; en suggérant aussi l'implication des religieux dans ce patient grignotage. Les prieurés tiennent évidemment leur part à cet égard et il faudra poursuivre, à travers eux, le travail inauguré par J.-C. Meuret, notamment en le déplaçant géographiquement vers le nord, entre le Maine et la Normandie, et vers le sud, entre le Maine et l'Anjou.

LA DISTRIBUTION DES PRIEURES

Il faut aussi considérer la distribution des prieurés selon les abbayes dont ils dépendent (voir **annexe IIIb**). Celles-ci manifestent-elles une préférence géographique ? Peut-on reconnaître une certaine rationalité géographique dans la distribution des prieurés d'une abbaye ou résulte-t-elle d'opportunités simplement conjoncturelles ? En la matière, les réponses doivent s'appuyer en premier lieu sur la cartographie : Marmoutier concentre la majeure partie de ses fondations entre Laval et Sablé, dans une zone disputée par les comtés d'Anjou et du Maine ; Saint-Serge localise toutes les siennes dans la marge frontalière mancello-bretonne ; la Couture cherche visiblement à jalonner de ses établissements la voie conduisant du Mans à Laval. La cohérence de ces distributions trouve une confirmation éloquentes dès lors qu'on regroupe les abbayes selon leur origine. Les abbayes angevines concentrent ainsi leurs possessions prieurales essentiellement à l'ouest de notre zone d'étude, dans la marche bretonne et mancello-angevine. Les abbayes mancelles offrent quant à elles une distribution étonnamment régulière à l'est de la rivière, face à la Normandie, de Saint-Calais et Pré-en-Pail, et face à l'Anjou, d'Entrammes à Cossé-en-Champagne (le sud de cette ligne offrant, nous le verrons, un cadre de lutte aux influences mancelle et angevine au sein duquel les prieurés angevins (Saint-Aubin) et tourangeaux (Marmoutier) assument un rôle essentiel). Là encore il est question de frontières, et il devient clair que la présence ou,

⁹⁷ J. -C. MEURET, *Peuplement...*, p. 385-401.

au contraire, l'absence de prieurés manifeste à l'égard de celles-ci des enjeux et des conduites politiques qui ne se recourent pas.

La question se pose donc avec force de la fonction des prieurés dans l'espace qui nous retient, en particulier dans les zones frontalières de contact, et des motivations qui président à la fondation de ces établissements. Le travail devra à cet égard distinguer les points de vue des acteurs de chaque fondation, car si j'ai jusqu'ici largement insisté sur les enjeux géopolitiques et seigneuriaux des fondations, du point de vue des fondateurs laïcs, il faut aussi décrypter le projet monastique, éminemment grégorien, qui sous-tend le processus de fondation. Il faudra aussi, dans la démarche proposée par G. Chouquer⁹⁸, évaluer le poids de deux autres facteurs : le paramètre naturel nous intéressera dans l'étude de la topographie des installations prieurales, le paramètre des relations sociales de production permettra d'étudier le prieuré dans sa fonction seigneuriale. L'observation cartographique de la distribution prieurale ne constitue ainsi qu'un préalable à la reconnaissance d'une typologie fonctionnelle des établissements considérés.

b. Les cadres géographiques et humains des implantations prieurales

Où et dans quoi vit la communauté ? Question simple qui n'a de réponse évidente car, hormis les églises dépendantes des prieurés, il reste fort peu de vestiges de la haute époque de ces établissements : pour l'essentiel les établissements ont été reconstruits après la Guerre de Cent Ans. La localisation de certains d'entre-eux demeurent d'ailleurs inconnue. Où sont installés les prieurés ? L'observation des sites d'implantation révèlent une réflexion préalable et suggèrent que des choix sont opérés par les moines, qui manifestent ainsi des préférences très nettes.

⁹⁸ Voir ci-dessus, p. 89.

■ Cadre d'implantation : le milieu naturel

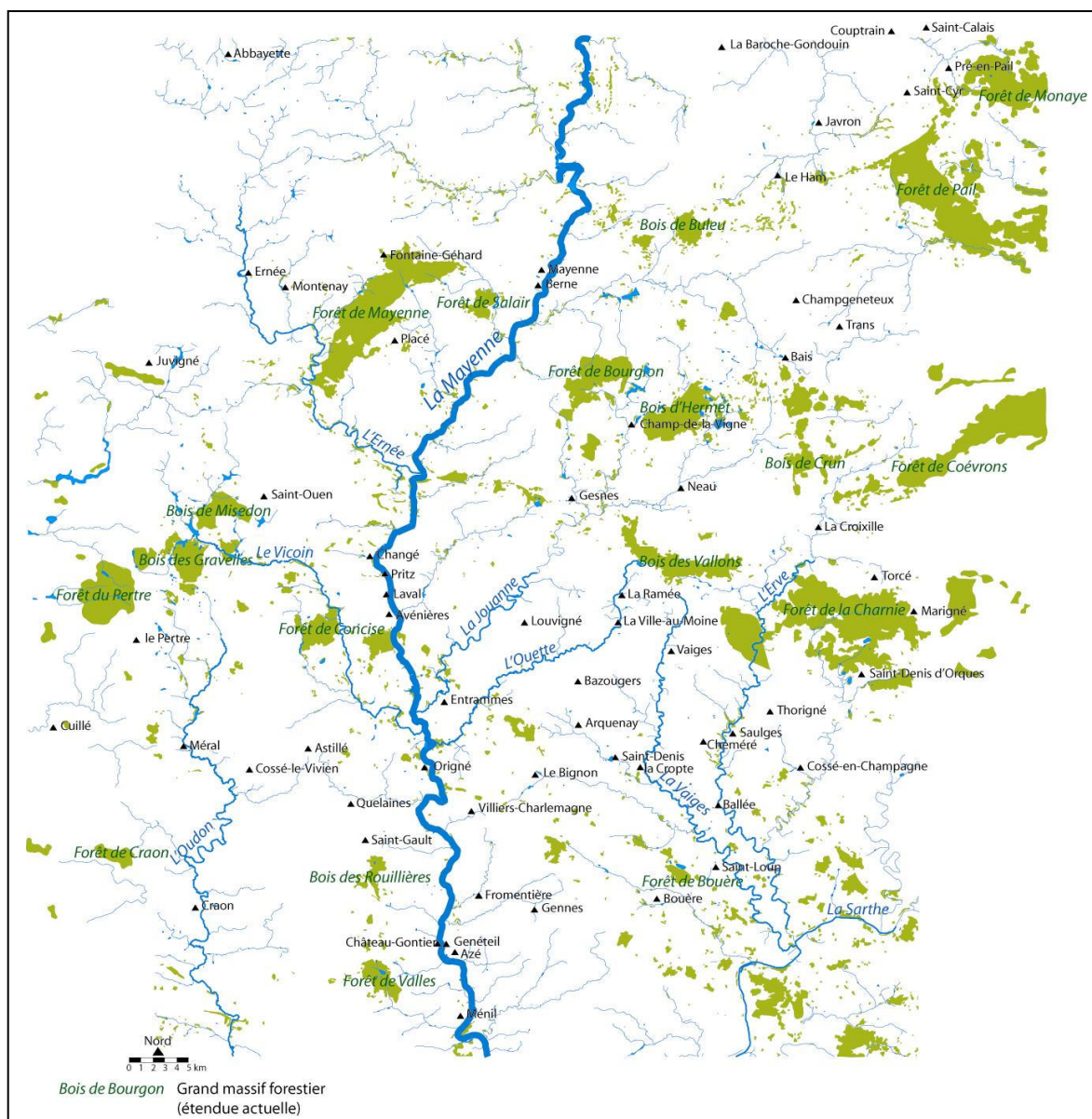
LE VOISINAGE SYSTEMATIQUE AVEC UN COURS D'EAU

La carte de la distribution des prieurés dans le milieu naturel bas-manceau laisse en effet apparaître quelques préférences manifestes. Les moines installent d'abord leurs prieurés à proximité immédiate des cours d'eau. La remarque est bien reconnue par ailleurs, quelque soit la région étudiée⁹⁹. Onze prieurés sont installés dans la vallée de la Mayenne et neuf sur ses affluents directs (l'Ernée et le Brault sur la rive droite ; la Jouanne, l'Ouette, le Bré-Manceau sur la rive gauche). Les vallées de l'Oudon (4 prieurés), de la Vaiges (3 prieurés) et de l'Erve¹⁰⁰ (4 prieurés) sont également fortement colonisées. Les établissements restants sont tous situés sur les bords ou dans la proximité immédiate d'un cours d'eau, parfois simples ruisseaux, appartenant aux bassins hydrauliques de ces affluents : la présence de l'eau est une donnée systématique de l'implantation prieurale. Les prieurés immédiatement limitrophes d'un cours d'eau sont toutefois peu nombreux : Ballée, Ménil, Origné, Avénières, Pritz, Fontaine-Géhard, Neau.

⁹⁹ A. DUFIEF, « L'implantation monastique en Bretagne (vers 1100-1300) », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, Rennes, 2000, p. 166 fait le même type de remarque pour les prieurés bretons ; O. GANTIER, « Recherches sur les possessions... », 53, n° 214, 1963, p. 105-106 le note identiquement pour les prieurés de Marmoutier, soulignant d'une part l'importance de la navigation d'eau douce et d'autre part la fertilité souvent reconnue des vallées. P. RACINET, *Crises et renouveaux...*, p. 113 évalue à 60% le nombre des prieurés clunisiens de la province de France installés à proximité d'une rivière. Tous les prieurés considérés dans la présente étude voisinent avec un cours d'eau, rivière ou ruisseau. Voir également l'étude de la distribution des possessions de l'abbaye Saint-Médard de Soissons, qui suit le cours des rivières entre l'Aisne et la Marne : BONDE S., BOYDEN E., MAINES C., « Le développement du domaine de l'abbaye augustinienne de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons (1076-1140) », dans *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du 3^e congrès international d'archéologie médiévale..., Paris, 1994, p. 159.

¹⁰⁰ Y. HILLION, « Le groupement de l'abbaye Notre-Dame d'Evron (diocèse du Mans) », dans *réseaux monastiques et canoniaux*, 1996, p. 127.

Fig 7- Les prieurés dans leur environnement naturel



LE RELIEF

Les prieurés sont-ils localisés en fonction de critères orographiques eut égard à la topographie locale¹⁰¹ ? Même si des préférences se font jour (les 2/3 des prieurés sont situés dans des zones de plaines ou de plateaux peu marqués), il ne semble pas que le

¹⁰¹ Pour une présentation géologique et orographique du Bas-Maine : R. MUSSET, *Le Bas-Maine. Etude géographique*, Paris, 1917, p. 29 sq. Voir également, pour une synthèse, D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 30-34 et fig. 4 (carte des reliefs). Il signale quelques éléments essentiels : l'absence d'obstacle majeur à l'occupation humaine, même si le quart nord-est du Bas-Maine est marqué par un relief plus accidenté et des vallées plus encaissées. La Mayenne constitue bien sûr un axe de communication nord-sud essentiel, mais c'est une rivière souvent encaissées, sinueuse et disposant d'un nombre limité de gué (sur la question : P. ROUSSIER, *La rivière de la mayenne et sa navigation*, Laval, 1914, tiré à part de P. ROUSSIER, « Notes historiques sur la rivière de Maine ou Mayenne et sa navigation », dans *BCHAM*, 30, 1914, p. 233-251).

relief impose des contraintes définitivement répulsives¹⁰² (15 établissements sont implanté dans des zones montueuses -la Baroche-Gondouin, Ernée, Gesnes, Juvigné, Montenay, Saint-Calais, Thorigné, la Ville-au-Moine- où véritablement accidentées - Bais, le Ham, Javron, Pré-en-Pail, Torcé, Trans, Voutré-)¹⁰³. D'autres critères liés aux sols paraissent plus décisifs : le sud du Bas-Maine et le nord de l'Anjou, généralement peu accidentés, profitent de terres favorables aux cultures, surtout entre le bassin de Laval et la Champagne-Hommet : cette zone est celle des plus fortes densités prieurales ; le nord du Bas-Maine, souvent accidenté et dont le relief s'élève sensiblement (le Montaigu et le Mont-Rochard, s'élèvent non loin du prieuré de Bais, à 290 et 377 mètres), est marqué par des sols souvent médiocres sur lesquels se sont développées de grands massifs forestiers¹⁰⁴. Les moines cherchent manifestement les bons terroirs où ils profiteront aussi, le cas échéant, d'une accessibilité facilitée par l'absence de contraintes topographiques ; d'autres critères rentrent ici en ligne de compte.

■ Cadre d'implantation : le réseau viaire

Un prieuré sur trois est implanté le long d'une voie de circulation ancienne¹⁰⁵ (Abbayette, Azé, Bouère, Cossé, Croixille, la Cropte, Entrammes, Fromentières, le Ham, Laval, Mayenne, Ménil, Montenay, Placé, Saulges, Thorigné, Trans, Vaiges, Villiers-Charlemagne) ; si l'on ajoute ceux qui sont voisins d'une de ces voies, la proportion monte aux deux-tiers. L'accessibilité est manifestement une donnée essentielle dans le projet monastique, qui manifeste ainsi en réalité sa préférence pour les sites dont la mise en valeur est ancienne et généralement déjà poussée. Tout le problème est d'évaluer

¹⁰² Ce qui suggère que le vide observé dans la distribution prieurale entre Laval et Mayenne, de part et d'autre de la rivière Mayenne, répond à d'autres critères que naturels.

¹⁰³ Pour une présentation topographique de chaque site : A. Angot, *Dictionnaire*, t. 1, p. 76 (Arquenay), 87 (Astillé), 111 (Avénières), 124 (Azé), 139 (Nais), 143 (Ballée), 159 (la baroche-Gondouin), 183 (Bazougers), 231 (Berne), 253 (Bignon), 344 (Bouère), 511 (Champ-de-la-Vigne), 518 (Champgeneteux), 525 (Changé), 576 (Château-Gontier), 630 (Cheméré), 737 (Cossé-en-Champagne), 739 (Cossé-le-Vivien), 802 (Craon), 835 (Croixille), 837 (la Cropte) ; t. 2, p. 93 (Entrammes), 111 (ernée), 231 (Fromentières), 276 (Gennes), 288 (Gesnes), 388 (le Ham), 488 (Javron), 511 (Juvigné), 566 (Laval), 735 (Louvigné), 810 (Mayenne) ; t. 3, p. 14 (Ménil), 19 (Méral), 77 (Montenay), 155 (Neau), 197 (Origné), 279 (Placé), 353 (Pré-en-Pail), 369 (Quelaines), 383 (la Ramée), 486 (Saint-Aignan de Couptrain), 514 (Saint-Calais), 538 (Saint-Denis-du-Maine), 572 (Saint-Gault), 618 (Saint-Loup), 647 (Saint-Ouen), 767 (Thorigné), 779 (Torcé), 795 (Trans), 821 (Vaiges), 895 (la Ville-au-Moine), 906 (Villiers-Charlemagne), 929 (Voutré).

¹⁰⁴ Nous suivons ici les présentations de R. MUSSET, *Le Bas-Maine...*, p. 185 et de M. DENIS, *Les royalistes en Mayenne (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, 1977, p. 13 sq.

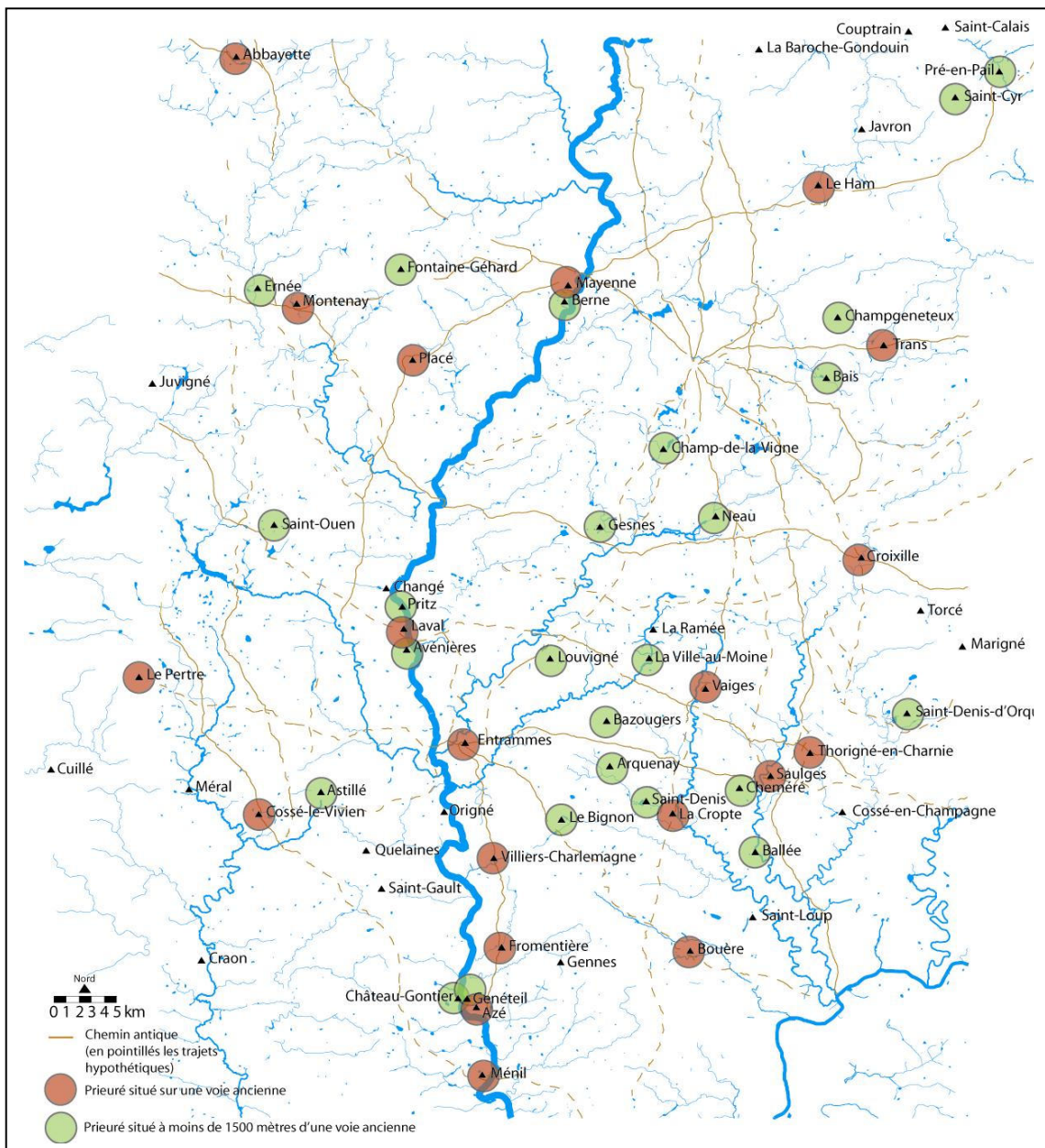
¹⁰⁵ Pour une présentation et une analyse archéologique du tracé de ces voies anciennes : J. NAVEAU, *Recherches sur Jublains...*, p. 52-62 qui complète et corrige le travail d'A. BOUTON, *Les voies antiques, les grands chemins médiévaux et les routes royales au haut moyen âge*, Le Mans, 1947.

l'utilisation de ces vieux réseaux de communication : la distribution des *castra* médiévaux et la localisation des villages a largement recomposée et (ré)aménagée le réseau viare, les voies anciennes servant davantage d'appuis aux frontières paroissiales qu'à relier les centres villageois¹⁰⁶, ce qui explique le nombre d'établissements placés à 1000 ou 1500 d'une de ces voies (Arquenay, Astillé, Avénières, Bais, Ballée, Bazougers, Berne, le Bignon, Champgeneteux, Château-Gontier, Cheméré, Ballée, Ernée, Fontaine-Géhard, Genéteil, Gesnes, Louvigné, Neau, Pré-en-Pail, Pritz, Saint-Cyr, Saint-Denis d'Orques, Saint-Ouen, Torcé, la Ville-au-Moine). *A minima* on supposera que les moines privilégient les zones correctement distribuées dès leur implantation : c'est ce que constate P. Racinet pour les prieurés clunisiens de la province de France et cela nuance les observations d'O. Gantier dans son étude sur les prieurés de Marmoutier, qui considérait que les voies anciennes n'ont pas déterminé les choix des moines et qu'au contraire ce sont eux qui ont créé les routes permettant d'accéder à leurs établissements¹⁰⁷. La **fig. 5** impose de relativiser ces observations, ce qui ne préjuge du fait que les moines ont contribué à la réorganisation des réseaux viaries, j'y reviendrai.

¹⁰⁶ D. PICHOT, *Le village éclaté...*, p. 237.

¹⁰⁷ P. RACINET, *Crises et renouveaux...*, p. 113 ; O. GANTIER, « Recherches sur les possessions... », 53, n° 214, 1963, p. 163.

Fig 8-Prieurés et voies anciennes



■ Cadre historique de l'implantation : les sites et leurs antécédents

Ces premières remarques, amènent à une autre observation relative aux antécédents des sites d'implantation. Plusieurs pistes de travail peuvent être suivies à cet égard, associant diverses pistes : scripturaires et archéologiques, d'une part, qui sont regroupées dans le tableau de la **fig. 6** et la **fig. 7** qui lui est associée ; les dédicaces des églises reçues par les moines offrent aussi quelques informations complémentaires, avec toutes les précautions

inhérentes à une méthode dont à souvent relevé les limites¹⁰⁸. Les résultats sont néanmoins tout à fait marquants : 6 prieurés sur 10 sont situés dans des paroisses patronnées par des saints marquant l'ancienneté vraisemblable de l'église locale. Les paroisses dédiées à Notre-Dame dominant le panel (près de 20% des paroisses dans lesquelles on trouve un prieuré : Astillé, Avénières, Bais, la Baroche-Gondouin, Cheméré, Cossé-en-Champagne, le Ham, Pré-en-Pail, Saulges, la Ville-au-Moine), puis celles dédiées à Saint-Pierre (13% : Changé, la Cropte, Fromentières, Gennes, Méral, Torcé, Voutré), aux Saints-Gervais-et-Protais (9% : Champgeneteux, Cossé-le-Vivien, Montenay, Placé, Quelaines) et à Saint-Martin (7% : le Bignon, Juvigné, Louvigné, Villiers-Charlemagne).

Un tel recensement doit évidemment faire l'objet de recoupement avec d'autres formes de témoignages, en particulier archéologiques. De ce point de vue, le tableau et la carte (**fig. 6-7**) montrent la fréquence relativement élevée des antécédents alto-médiévaux aux sites d'implantation choisis par les moines : la proportion est de l'ordre d'un site sur deux. Ces antécédents sont de nature très diverse et tous n'ont pas la même signification : la présence d'un sarcophage mérovingien ou carolingien ne témoigne évidemment pas de l'intérêt du site de la même façon que sa désignation comme *vicus* ou que l'indication de l'existence d'un monastère antérieur à l'installation du prieuré. La continuité de la concentration humaine n'est pas, de ce point de vue, un élément essentiel : d'autres considérations, politiques et religieuses, déterminent largement le choix des moines. Plusieurs périodes paraissent en fait devoir être distinguées, et marqueraient une évolution dans le rapport que les moines entretiennent aux sites choisis pour l'installation de leurs prieurés et à leur histoire.

¹⁰⁸ Pour une approche générale du problème des dédicaces ecclésiastiques : M. AUBRUN, *La paroisse en France au moyen âge*, Paris, 1986, p. 76 (qui retient le vocable comme une « *contre-épreuve indispensable* » à une datation de l'apparition de l'église) ; pour une approche locale : D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 50, et surtout A. Valais, « Les premiers édifices romans du bassin de la Mayenne. Éléments de datation », dans *MAH*, 16, 1993, p. 95, qui associe à son recensement des dédicaces une approche archéologique : d'une manière générale les dédicaces en faveur des saints Céneré, Denis, Gervais (et Protais, saints évêques manceaux), Léger, Martin, Ouen, Pierre, Vigor sont des indices de l'ancienneté des églises qu'ils patronnent.

Fig 9-Prieurés et sites alto-médiévaux



Fig 10 – Tableau des témoignages archéologiques et scripturaires des antécédents des sites d’implantation prieurale

Abbaye	Prieurés	Témoignages archéologiques (Sauf mentions complémentaires, les informations sont tirées de R. COLLETER, <i>Les cimetières mérovingiens en Mayenne (VI^e-VIII^e siècle)</i> , Laval, 2003, p. 152-190, qui fournit la bibliographie associée à chaque site, notamment les références des rapports des fouilles).	Mentions scripturaires
Marmoutier	Arquenay		
	Ballée		
	Bignon		
	Bouère	Sarcophages en dalle de schiste et calcaire coquillier (bourg) ; voir A. ANGOT, <i>Dictionnaire</i> , t. 1, p. 349.	
	Laval		La <i>villa</i> de Laval est mentionnée à la fin du 10 ^e siècle dans un acte du comte du Maine (R. LATOUCHE, <i>Histoire du comté du Maine...</i> , p. 162-163).
	Louvigné		
	Mayenne / Fontaine-Géhard	Le programme de fouille archéologique lancé en 1997 a mis au jour les restes carolingiens de la forteresse mayennaise (la la publication est en cours). La construction du premier ensemble fortifié (en bois) s’inscrit vraisemblablement dans l’activité du roi Charles le Chauve en faveur du <i>ducatus Cenommanicus</i> face aux raids scandinaves et bretons (vers 869-875) ; un second ensemble maçonné daterait du début du 10 ^e siècle (voir A. RENOUX, « Aux sources du pouvoir châtelain de Geoffroy, « seigneur de Mayenne, le plus fort homme du Maine » (c. 1040-1098) », dans <i>Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l’ouest (VII^e-XI^e siècles). Implantation et moyens d’action</i> , Rennes, 2004, p. 64-67).	Les <i>Actus</i> , p. 267 mentionnent une <i>villa</i> vers 773-784 ; un diplôme de Charles le Chauve de 845, réalisé « <i>in Mediana villa</i> » fait peut-être référence à Mayenne (G. Tessier, <i>Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France</i> , I, Paris, 1943, p. 205-206). La <i>Gesta Aldrici</i> , p. 36 mentionne un « <i>monasteriolum Sancti Martini in Diablentico</i> » en 832 : l’église Saint-Martin est donnée par Hamelin de Lévaré à Marmoutier en 1059 (CMM, Mayenne, 1)

	Origné		
	Saint-Loup		
	Villiers-Charlemagne	Fragments de sarcophages en calcaire coquillier en réemploi dans les murs de l'église	A. ANGOT formule l'hypothèse que Villiers coïnciderait avec une propriété de l'évêque du Mans, Mérole, à Villiers-Charlemagne, en 783, laquelle serait confirmée à l'église du Mans en 832 (la <i>Gesta Aldrici</i> , p. 183, dans un passage évoquant des propriétés voisines de Villiers-Charlemagne, signale un lieu nommé « <i>Villare</i> »)
Mont-Saint-Michel	Abbayette (la Dorée)	Sarcophages en calcaire coquillier dans le cimetière de la Dorée.	
	Montenay	Plusieurs sarcophages en calcaire coquillier dans le quartier Saint-Martin et en réemploi dans les murs du prieuré.	
Notre-Dame d'Evron	Bais		Une « <i>villa Baudiacae</i> » est mentionnée dans le Testament de l'évêque du Mans Bertrand, en 642 (NCDE, 1).
	Berne		
	Champ-de-la-Vigne		
	Champgeneteux	Deux sarcophages en grès roussard (église).	<i>Ecclesia de Campo-Genesto</i> , mentionnée dans les <i>Actus</i> , p. 45.
	Changé	Sarcophages en calcaire coquillier (église).	Les <i>Actus</i> mentionne <i>Candiacaco</i> , au 9 ^e siècle (p. 41) ; un diplôme de Louis le Pieux indique « <i>Cangiaco, vicus publico</i> », en 832 (A. ANGOT, <i>Dictionnaire</i> , t. 1, p. 524).
	Cheméré-le-Roi	Débris de sarcophages en calcaire coquillier découverts en 1860 (sud de l'église).	un diplôme de Louis le Pieux indique une « <i>villa Camariaco</i> », en 832 (A. ANGOT, <i>Dictionnaire</i> , t. 1, p. 630) et les <i>Actus</i> , p. 145 une « <i>villa camariacum</i> ».
	Croixille		« <i>Villa que vocatur Cursillas</i> » dans la charte de refondation de l'abbaye Notre-Dame d'Evron en 989
	Entrammes	Un grand nombre de sarcophages en calcaire coquillier près de l'église paléochrétienne (5 ^e siècle) : 63 tombes ont été fouillées en 1987 et 1992 par J. NAVEAU et A.	La <i>Gesta Aldrici</i> mentionne à trois reprises le monastère d'Entrammes, en 832 et 837.

		BOCQUET.	
	Gesnes	Réemploi de blocs de calcaire coquillier dans les contreforts nord de l'église.	
	Marigné		
	Neau	La fouille de l'église a mis au jour 3 sépultures en pleine terre antérieures à l'édifice (10 ^e siècle). Le remplissage des tombes a révélé de la céramique d'époque carolingienne.	
	Ramée (la)		
	Saint-Denis d'Orques		
	Saint-Ouen-des-Toits		
	Thorigné		
	Torcé	Une quarantaine de sarcophages en calcaire coquillier au lieu de la Croix-Ponteau à 500 au nord du village. Mobilier : une plaque boucle de la fin 7 ^e ou du début du 8 ^e siècle.	
	Trans		Les <i>Actus</i> , p. 207 mentionnent « <i>Tredente</i> » en 692 et la <i>Gesta Aldrici</i> , p. 39 (« <i>Tredentum</i> ») et p. 174 et 175 (« <i>villa Tredentus in pago Cenomannico (...)</i> <i>Tredente</i> ») mentionne Trans en 832 et 838.
	Vaiges		
	Voutré		
Notre-Dame du Ronceray	Avénières		
Saint-Aubin d'Angers	Baroche-Gondouin (la)	Un sarcophage en calcaire coquillier dans l'église et plusieurs sarcophages mis au jour dans le cimetière (A. ANGOT, <i>Dictionnaire</i> , t. 1, p. 161).	
	Château-Gontier	Le site est mis en valeur dès l'époque carolingienne, comme le suggère une inscription funéraire en l'honneur d'un certain Giswhal, décédé en 876, découverte en 1835 dans le sol d'un bas-côté de l'église	La cour comtale de Bazouges, qui est donnée aux moines de Saint-Aubin avant leur installation définitive à Château-Gontier, à 1500 m. plus au sud-est, est mentionnée entre 974 et 1010 (CStAubin, 1 : « <i>curte</i>

		de Bazouges : bien qu'on ignore l'emplacement initial de cette inscription, sa localisation dans l'église de Bazouges suggère la présence sinon d'un lieu de culte, du moins d'un cimetière et de la présence d'une communauté humaine dans le courant du 9 ^e siècle (A. Angot, <i>Epigraphie de la Mayenne</i> , Laval, 1907, p. 68 et planche 103). L'identification archéologique récente d'une exploitation carolingienne au lieu de Vauvert près de l'actuelle Bazouges vient appuyer cette suggestion : ses fossés ont permis de la dater, sans qu'on puisse malheureusement aller beaucoup plus loin dans l'analyse, dans la mesure où la partie la plus intéressante du site n'a pu être fouillé (A. Valais, archéologue à l'INRAP, information orale).	<i>quae vocatur Basilica</i> » et 679 : « <i>curtem dominicam quam habent monachi sancti Albini prope Castrum Gunterii que Basiliga dicitur</i> »).
	Cropte (la)		
	Quelaines	8 sarcophages de schiste ardoisier à la Goguerie.	Dans son testament l'évêque Aldric mentionne « <i>diversis mansionilibus et locis</i> » parmi lesquels « <i>Colonia ultra Meduana</i> » (<i>Gesta Aldrici</i> , p. 105 ; en 847) ; l'identification avec Quelaines est possible : dom Piolin, <i>Histoire de l'église du Mans</i> , Le Mans, 1851-1871, t. 3, p. 580 la fait, qualifiant Quelaines de bourg public (voir aussi D. Pichot, <i>Le Bas-Maine...</i> , p. 53, n. 93).
	Saint-Gault		
Saint-Florent de Saumur	Cossé-le-Vivien	Un sarcophage en calcaire coquillier (rue de l'Eglise, dans le bourg). J. Cl. MEURET, <i>Peuplement et pouvoir...</i> , p. 277 suppose l'existence d'une nécropole.	
	Placé	Sarcophages en calcaire coquillier mis au jour lors de la destruction de l'église, ainsi qu'une plaque boucle datée de la fin du 6 ^e siècle ou du début du 7 ^e siècle.	La <i>Gesta Aldrici</i> , p. 52 mentionne « <i>ecclesia de Placiaco</i> » en 840.
Saint-Jouin de	Ernée		

Marne			
Saint-Julien de Tours	Javron	40 sarcophages en calcaire coquillier du faubourg Saint-Martin à la chapelle Saint-Martin ; 3 autres sarcophages ont été mis au jour en 1878 et 1888 près du presbytère. Mobilier : perles datées du 6 ^e siècle.	Javron est désigné comme <i>condita</i> (« <i>quartam [villam] in condita Gabronense...</i> ») et comme <i>vicaria</i> (« <i>monasteriolum vestrum de ratione praedicta basilicae cuius vocabulum est ad cellam sancti Frambaldi in vicaria Gabronense</i> ») dans la <i>Gesta Aldrici</i> , p. 69 et 182-183, au 9 ^e siècle (voir J. –P. BRUNTERC'H, « Le duché du Maine et la marche de Bretagne », dans <i>La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850</i> , Actes du colloque international, t. 1, Sigmaringen, 1989, p. 100).
	Saint-Aignan de Couptrain		
Saint-Nicolas d'Angers	Azé		Entre 529 et 550 : saint Aubin visite alors le « <i>monasterium Asiaticum in pago andecavo</i> », où il rend la vue à un aveugle ; c'est l'unique mention de ce monastère dont on ne sait quand il disparut (<i>Acta Sanctorum</i> , p. 54-63).
	Géneteil		
	Gennes		
Saint-Pierre de la Couture du Mans	Cossé-en-Champagne	Plusieurs sarcophages en calcaire coquillier (dans le bourg, à proximité de l'église).	
	Pré-en-Pail		
	Pritz	Plusieurs sarcophages en calcaire coquillier exhumés au début du 19 ^e siècle; l'église a été fouillée en 1983, ainsi que 5 tombes. Mobilier : agrafe datée de la seconde moitié du 7 ^e siècle. La première phase de construction de l'église daterait de l'époque carolingienne (un D.E.A d'archéologie du bâti est en cours de réalisation à ce sujet –S. CHOLET, université de Paris IV-)	La mention d'un <i>Prisco-Siccino</i> dans les <i>Actus</i> , p. 225 et 226 fait peut-être référence à Pritz (mention dans le testament de l'évêque Béraire en 710 : voir J. HAVET, « Questions mérovingiennes. Les actes des évêques du Mans », <i>BEC</i> , 55, 1894, p. 41-60 et p. 332-333 ; et ci-dessus, p. 281 sq pour une discussion de la question). L'église est certainement liée aux <i>villae</i> de Laval et du Coudray, mentionnée dans un acte de la fin du 10 ^e

			siècle lors de leur remise en mainferme par le comte du Maine (R. LATOUCHE, <i>Histoire du comté du Maine...</i> , p. 162-163).
	Saint-Denis-du-Maine		
	Saulges	Une cinquantaine de sarcophages, la majorité en calcaire coquillier, mis au jour près de l'église Saint-Pierre. Nombreux mobilier daté des 7 ^e et début du 8 ^e siècles.	Les <i>Actus</i> , p. 279 mentionnent Saulges en 796 (« <i>cum vicis canonicis quator id est Salica</i> ») et confirment, p. 261, la présence d'une église. (« <i>ecclesia Sancti Petri quae est constructa in Salico vico publico</i> »).
	Ville-au-Moine	Plusieurs sarcophages en calcaire coquillier mis au jour près de l'église de Nuillé-sur-Ouette.	
Saint-Serge d'Angers	Astillé		
	Cuillé	Plusieurs sarcophages en calcaire coquillier dans l'ancien cimetière de l'église Saint-Martin (Cuillé possède une autre église, dédiée à Saint-Pierre : sur ce système double : J. Cl. MEURET, <i>Peuplement et pouvoir...</i> , p. 271) ; mobilier associé : croix et agrafes.	
	Fromentières		
	Juvigné		
	Méral		
Saint-Vincent du Mans	Bazougers		
	Ham (le)		La <i>Gesta Aldrici</i> , mentionne la « <i>villa de Ham</i> » en 832.
	Saint-Calais-du-Désert		
Trinité de Vendôme	Craon	Plusieurs sarcophages en calcaire coquillier près de l'église Saint-Clément).	D'après l'abbé Angot, Craon est vraisemblablement mentionné par Grégoire de Tours dans les <i>Miracles de Saint-Martin</i> (A. ANGOT, <i>Dictionnaire</i> , t. 4, p. 262) sous le nom de <i>Cracotonno, Andegavensi vico</i> . L'attribution est incertaine car le Craonnais relevait plutôt du Nantais que de l'Anjou (J. Cl. MEURET, <i>Peuplement et pouvoir sur la marche Anjou-Bretagne, des origines au Moyen Âge</i> , Laval, 2003, p. 229-250. Ce sont les

			<p><i>Chroniques de Nantes</i> (rédigée à la fin du 14^e ou au début du 15^e siècle : voir le texte dans <i>La Chronique de Nantes</i>, R. Merlet, éd., Paris, 1896, p. 29-30) qui mentionnent de façon crédible l'existence de Craon, au milieu du 9^e siècle (J. Cl. MEURET, « Craon pendant l'antiquité et le haut Moyen Âge : permanence de l'occupation », dans <i>MAH</i>, 28, 2005, p. 265). L'existence d'une église associée de façon très précoce au cimetière du haut moyen-âge reste à l'état d'hypothèse (<i>id.</i>, p. 268). D'après J. Cl. MEURET, l'église Saint-Clément attira néanmoins très vraisemblablement la première occupation sur le site de Craon, ce dont témoignerait le réemploi, dans le chœur de l'église, de fragments du temple gallo-romain des Provenchère (à 2 km de Craon) : ils auraient été réutilisés à l'occasion du transfert de l'agglomération humaine des Provenchères à Saint-Clément à une date indéterminée (<i>Id.</i>, p. 269).</p>
	Ménil	<p>Plusieurs dizaines de sarcophages en calcaire coquillier mis au jour entre l'église Saint-Martin et l'église Saint-Georges (voir ci-dessous, p. 480 sq). La fouille d'une petite partie du site en 2002 a montré l'utilisation continue de la nécropole fouillée de la première moitié du 10^e siècle à la première moitié du 12^e siècle (Bocquet, R. Colleter, A. VALAIS, <i>Ménil. Nécropole du prieuré (53.150.023). Campagne d'évaluation du 13 au 20 décembre 2002</i>, Service départemental du Patrimoine, Conseil général de la Mayenne, 2003, p. 13).</p>	<p>Le <i>vicus</i> et l'église de Ménil sont mentionnés dans les donations du comte d'Anjou à la Trinité de Vendôme en 1040 (CTV, 38)</p>

LES FONDATIONS DE LA FIN DU 10^E SIECLE ET DE LA 1^{ERE} MOITIE DU 11^E SIECLE :

DES SITES ANCIENS ET LIES AU POUVOIR PUBLIC

La période haute des fondations, de la fin du 10^e siècle au milieu du siècle suivant, qui concerne les prieurés de Bazouges/Château-Gontier, Craon, Javron, Ménéil, Pritz auxquels je joindrais également Saulges¹⁰⁹, privilégie les sites anciens, liés à l'exercice d'un pouvoir public (Bazouges, Javron, Ménéil et Pritz sont des propriétés comtales) ; ces sites disposent en outre d'un fort rayonnement religieux : ils associent des nécropoles importantes (Pritz) voire très importantes (Javron, Ménéil, Saulges) et des églises anciennes (Craon, Ménéil, Saulges, Pritz), parfois doubles (Ménéil, Saulges)¹¹⁰. De façon significative, ces premières fondations sont généralement d'initiatives comtales (Bazouges, Ménéil, Pritz ; à Javron, le comte du Maine confirme les donations de Normand de Mayenne ; l'abbaye de la Couture, qui fonde le prieuré de Saulges, est par ailleurs l'abbaye mancelle la plus étroitement associée au pouvoir comtal). Dans ce cadre, la présence monastique paraît s'assumer comme un prolongement de la *potestas* publique (effective ou déclinante) et en raffirmer l'enracinement historique : il y a alors, dans le choix des moines, un lien dynamique et essentiel avec le passé des sites retenus.

LES FONDATIONS DE LA 2^E MOITIE DU 11^E SIECLE : DES SITES LIES AU BAN SEIGNEURIAL

A partir du milieu du 11^e siècle et jusque vers la fin du siècle (années 1080-1090), le choix des sites s'opère manifestement selon d'autres critères qui n'établissent plus le passé des sites comme un élément fondamental du choix opéré en leur faveur. Les prieurés concernés sont nombreux : Avénières, Arquenay, Astillé, Bazougers, le Bignon, Bouère, Juvigné, Laval, Mayenne, Méral, Saint-Denis, Saint-Loup. Certains de ces sites disposent d'une histoire ancienne (Laval, Bouère notamment) voire prestigieuse (Mayenne), mais cette histoire ne paraît plus essentielle dans le choix des moines. Quoi

¹⁰⁹ Bazouges/Château-Gontier : donation de la cour de Bazouges entre 974 et 1001 (CStAubin, 1) ; Craon : fondation par le seigneur de Craon, entre 1007 et 1020 environ, alors que Geoffroy Martel était enfant (CTV, 98 : Geoffroy Martel note que la donation a été faite du temps de son père mais alors qu'il était né et qu'il était enfant : « *donationem primam Suhardi non fuisse factam per auctoritatem patris sui Fulchonis comitis neque per suam jam nunc nati sed adhuc infantis...* ») ; Javron : fondation en 1046 (CStJulien, 16) ; Ménéil : fondation vers 1040 (CTV, 36), Pritz (voir ci-dessus, p. 281 sq. pour la datation hypothétique de l'établissement) auxquels je joindrais également Saulges (une fourchette situe la fondation entre 1050 et 1068, sans doute plus proche de 1050 : CC, 13 et 16).

¹¹⁰ L'usage des dédicaces suggère l'antiquité des églises : saint Martin à Bazouges et à Ménéil ; Notre-Dame à Pritz. Systèmes doubles : églises Saint-Martin et Saint-Georges à Ménéil et églises Saint-Pierre et Notre-Dame à Saulges.

de commun entre ces différents sites ? Laval et Mayenne sont les centres de puissantes seigneuries castrales ; Le Bignon est fondé par Guiterne de Bouère¹¹¹, dont le fils fonde le prieuré de Bouère¹¹² : l'une et l'autre fondations sont sans doute à situer dans un contexte de forte rivalité féodale avec Guy I^{er} de Laval (de même que la fondation d'Avénières, par le petit-fils de Guiterne, Garin de Saint-Berthevin¹¹³) ; Saint-Loup est peut-être à situer dans un contexte similaire d'opposition entre le seigneur de Laval et celui de Sablé¹¹⁴ ; Arquenay et Bazougers sont les points d'ancrage de deux des plus importants vassaux de ce même Guy I^{er} ; Méral est le siège d'un seigneur important qui, à la frontière mancello-bretonne, essaye de conserver son autonomie face aux poussées châtelaines lavalloise et craonnaise. Tous ces cas ramènent à un contexte de tension féodale et d'installation seigneuriale (impliquant souvent un château¹¹⁵) : l'histoire des sites paraît pour tout dire secondaire et plusieurs d'entre-eux ne sont d'ailleurs manifestement pas reliés à des antécédents carolingiens ou mérovingiens avérés (Arquenay, Astillé, Bazougers, le Bignon, Juvigné, Méral, Saint-Denis, Saint-Loup). La localisation paraît davantage dépendre ici, en réalité, de la proximité d'un siège seigneurial, généralement banal et souvent castral¹¹⁶. En bref, les moines cherchent à

¹¹¹ CMM, Bignon, 1 (vers 1050).

¹¹² CMM, Bouère, 1 (en 1062).

¹¹³ CR, 361 (vers 1070).

¹¹⁴ CMM, Saint-Loup, 1, 2, 4 (en 1123 une guerre importante oppose Guy III et Laval et Lisiard de Sablé et provoque de graves dommages au château et au prieuré du vassal de Lisiard à Saint-Loup, Hugues Normand).

¹¹⁵ Ils sont mentionnées à Laval (CMM, laval, 1), Mayenne (CStJulien, 16), Bouère (CMM, Bouère, 4), Bazougers (CStVct, 1/450), Saint-Loup (CMM, Saint-Loup, 4) et sont archéologiquement très envisageables au Bignon, à Arquenay ou Saint-Denis (à suivre S. MAZURIER, *Habitats aristocratiques fossoyés et pouvoirs dans la baronnie de Laval du XI^e au XV^e siècle*, Thèse dactylographiée, université du Maine, 2006, 2^d volume, t. 1, p. 19 et 91).

¹¹⁶ L'étude du choix des sites d'implantation des châteaux a produit un nombre important de travaux. La prédilection pour les sites escarpés, naturellement fortifiés et défendables, est reconnue pour les *castra* du Midi (B. CURSENTE, « *Castra* et castelnaux dans le Midi de la France (XI^e-XV^e siècles) », dans *Châteaux et peuplements...*, Auch, 1980, p. 46 ; dernièrement : BONNASSIE P., *Les sociétés de l'an mil. Un monde entre deux âges*, Bruxelles, 2001, p. 441-442). M. Bur note aussi, pour les châteaux du nord et de l'est de la France, la prédilection pour ce type de sites, sans pour autant négliger les zones déjà humanisées (M. BUR, « Château et peuplements dans le nord et l'est de la France au moyen âge », dans *Châteaux et peuplements*, Auch, 1980, p. 82-84). Dans l'ouest, A. DEBORD remarque que nombre de châteaux sont des constructions nouvelles, qui ne perpétuent pas un site mis en valeur antérieurement (A. Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente (Xe-XIII^e siècles)*, Paris, 1984, p. 130 ; il affine, p. 131, une chronologie des fondations : les vieux secteurs d'occupation humaine dominant jusqu'au milieu du 11^e siècle, les vallées jouant un rôle essentiel tandis que les voies romaines paraissent accessoires, et, passé 1050, la tendance privilégie les nouveaux secteurs liés aux défrichements). G. FOURNIER, « Châteaux et peuplement au moyen âge. Essai de synthèse », dans *Châteaux et peuplements en Europe occidentale, du X^e au XVIII^e siècles*, actes

s'approcher du ban et cette condition subordonne manifestement les autres considérations, parmi lesquelles l'antériorité du site. La prise en main des paroisses associées à ces châteaux constitue certainement un enjeu qui attire les moines et leur volonté d'implication dans le monde, j'y reviendrai.

LES FONDATIONS DE LA FIN DE 11^E SIECLE ET DU DEBUT DU 12^E SIECLE :

DES SITES LIES A LA PROPRIETE EPISCOPALE ALTO-MEDIEVALE

Il ne faut pas en effet négliger les aspects religieux, qui me paraissent en réalité déterminant dans les choix de la dernière période de fondation, à partir des années 1080 et surtout des années 1090. Cette période modifie à nouveau le rapport que les moines entretiennent avec l'histoire des sites d'implantation de leurs établissements. Les critères antérieurs ne disparaissent évidemment pas totalement, en particulier la valeur seigneuriale des sites retenus¹¹⁷, mais de nouvelles considérations entrent en ligne de compte, marquant la diffusion des impératifs grégoriens dans les comportements monastiques. Il faut noter en particulier, à cette époque, la fréquence avec laquelle les moines récupèrent des biens ayant antérieurement appartenus aux Eglises du Mans ou d'Angers : le fait se repère au Ham, à Saint-Gault, à Quelaines, à Placé ou à Villiers-Charlemagne, et paraît d'autant plus notable qu'il est auparavant globalement absent. La dynamique grégorienne à l'œuvre dans le choix des moines explique à cet égard l'investissement épiscopal dans les fondations, du Genéteil, de Villiers-Charlemagne, ou de Placé¹¹⁸.

CONCLUSION :

CHOIX DES SITES D'IMPLANTATION PRIEURALE ET DYNAMIQUES DE FONDATIONS

Cette typologie, qui reste un cadre analytique général, a l'intérêt de montrer les différentes considérations monastiques dans le choix des sites prieuraux.

des 1^{ères} journées internationales de l'abbaye de Flaran (20-22 septembre 1979), Auch 1980, p. 135 fait le même type de remarques.

¹¹⁷ Notamment du site castrale de Saint-Calais et des sites de la Cropte, Louvigné ou Villiers-Charlemagne où se manifestent l'opposition entre le seigneur de Laval et les familles de Mathefelon et du Bignon (CStAubin, 742 ; CMM, Louvigné, 2 ; CMM, VC, 2).

¹¹⁸ Genéteil : CAG, 10 (Renaud de Martigné, évêque d'Angers) ; Villiers-Charlemagne : CMM, VC, 1 (Hildebart de Lavardin, évêque du Mans) ; Placé : Marchegay, RHAM, 1878, p. 364, 365, 366, 368 ; (Guillaume de Passavant, évêque du Mans)

Première chose : le prieuré cherche le contact humain. Il tourne assez généralement le dos aux écarts et aux déserts, qui ne sont guère recherchés par les fondations de la période 1050-1130¹¹⁹. Hormis trois établissements évronnais qui disparaissent d'ailleurs avant le 13^e siècle (le Champ-de-la-Vigne, la Croixille et Vaubrenon), tous les prieurés sont liés à un centre paroissial et à un regroupement humain. Pas de position d'écart, donc, ce qui ne signifie pas que les moines évitent *a priori* les zones pionnières pour y obtenir des propriétés¹²⁰, voire y établir des prieurés¹²¹ : le Champ-de-la-Vigne près du bois d'Hermet, la Croixille, Torcé, Marigné ou Saint-Denis d'Orques dans la forêt de la Charnie, Bouère dans la forêt du même nom, Cuillé ou Méral, entre les forêts de Craon et du Pertre, Placé aux marges méridionales de la forêt de Mayenne attestent que ces zones ne sont pas absolument répulsives¹²². Pour l'essentiel ces prieurés apparaissent dans la seconde moitié du 11^e siècle et le mouvement se poursuit au siècle suivant avec les prieurés de Vaiges, de Cheméré, et de la Ramée dans la forêt de la Charnie, de Pré-en-Pail dans la forêt de Pail, et surtout de Fontaine-Géhard. Ce dernier établissement, fondé en 1203, qui transfère les moines de Mayenne vers la forêt du même nom, dans l'ermitage de Fontaine-Géhard pour y rétablir la conventualité, pose la question du lien entre ces prieurés pionniers et la localisation des ermites bas-manceaux. Observe-t-on pour ces établissements d'éventuels antécédents érémitiques, à la manière de ce qui est constaté pour certains doyennés clunsiens¹²³ ou nombre de granges cisterciennes¹²⁴ ? Que les prieurés aient entretenu des contacts avec des ermites est une chose ; que des ermitages et l'actions des ermites qui leurs sont associés aient joué un rôle dans la localisation d'un établissement en est une autre. Un seul cas est bien attesté et largement

¹¹⁹ La fondation antérieure de l'Abbayette (fin du 10^e siècle) est décentrée par rapport au centre paroissial de la Dorée ; les deux fondations ultérieures de Fontaine-Géhard (CMM, FG, 9, 10, 11, 12, 13) et de la Ramée (début 13^e siècle ; CNDE, 46) vont chercher la solitude forestière et s'intègrent à un processus de défrichement.

¹²⁰ Voir ci-dessous, p. 442.

¹²¹ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 76.

¹²² M. ARNOUX, « Perception et exploitation d'un espace forestier : la forêt de Breteuil (XI^e-XV^e siècles) », dans *Médiévales*, 18, printemps 1990, p. 20, remarque la colonisation monastique aux lisières des forêts au 11^e siècle (avant d'autres formes de colonisation religieuse, érémitique et cistercienne dans les forêts, au 12^e siècle).

¹²³ D. Méhu, *Paix et communauté...*, p. 111 sq. Voir G.-M. OURY, « Les survivants des ermites du Bas-Maine : le groupement de Fontaine-Géhard », dans *Revue Mabillon*, 311-312, 1988, p. 355-372.

¹²⁴ Voir par exemple l'étude de M. MOUSNIER, « Granges cisterciennes de la Gascogne toulousaine aux XII^e et XIII^e siècles. Une dynamique spatiale originale », dans *L'espace cistercien*, Paris, 1994, p. 192.

documenté : la fondation du prieuré de Fontaine-Géhard par Juhel de Mayenne en 1203¹²⁵. Pour le reste quelques contacts sont suggérés, dans les zones pionnières, forestières et sauvages. en 1203, le prieur de Berne témoigne d'une donation de Juhel de Mayenne en présence de G., ermite d'Hardanges ; en 1219 le prieuré du Champ-de-la-Vigne acquiert en lisière du bois d'Hermet une terre bordée par le fossé des ermites¹²⁶. Et c'est tout. Ce sont là des mentions tardives, qui ne permettent guère d'envisager les modalités de rencontre entre ces religieux des zones humanisée que sont les moines et ceux des déserts, les ermites, dans les époques plus hautes. Je reviendrai plus loin sur la question et sur sa portée religieuse : tout juste noterai-je ici que la volonté des moines d'intervenir au plus près des sources de pouvoir rendait peu favorable leur interaction avec ceux qui les fuyaient, tout du moins dans la phase de création prieurale.

Second point : la typologie permet de révéler les différents ressorts à l'œuvre dans le processus de fondation prieurale. Une première période paraît liée à l'implication comtale, et renvoie certainement à l'exercice de ce pouvoir politico-ecclésial d'inspiration carolingienne mis en évidence par F. Mazel¹²⁷. La deuxième période, dans la seconde moitié du 11^e siècle, marque l'implication des moines dans le monde seigneurial et féodal, dont j'aurai tendance à croire qu'elle exprime avec la plus grande netteté le contenu profondément actif de la réforme monastique en direction du monde et de l'élite sociale à l'œuvre. Une dernière phase traduit l'impact grégorien dans l'ouvrage monastique local : il marque l'association des moines et du pouvoir ecclésiastique séculier, les évêques relayant efficacement le mouvement de restitution qui met les moines en possession de nombreux biens d'origine épiscopale. Ceci reste évidemment un schéma typologique général : il n'exclut pas l'originalité de certaines politiques abbatiales. Je pense ici à l'abbaye d'Evron, sur laquelle je reviendrai en détail, et qui présente cette spécificité d'être la seule abbaye locale à intervenir localement, déployant à cet égard une activité et un projet souvent peu superposable à ceux de ses consœurs haute-mancelles, angevines ou tourangelles. Au demeurant, les moines

¹²⁵ CMM, FG, 10. Cf. B. BARRIERE, « Les abbayes issues de l'érémisme », dans *Les cisterciens de Languedoc (XIII^e-XIV^e siècles)*, Cahiers de Fanjeaux, 21, p. 71-105 et surtout G.-M. OURY, « Les survivants des ermites du Bas-Maine : le groupement de Fontaine-Géhard », dans *Revue Mabillon*, 311-312, 1988, p. 355-372

¹²⁶ CMM, FG, 10.

¹²⁷ F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise...*, p. 146.

n'agissent pas seuls : il faut nous tourner à présent vers les acteurs des fondations prierales.

Chapitre 3. Les fondateurs

Qui sont les fondateurs des prieurés ? Le cas de Bazougers montre à cet égard que la question n'est pas aussi simple qu'il y paraît : la fondation s'appuie dans ce cas sur une association complexe entre plusieurs acteurs qui assument des ambitions et des projets spécifiques. En l'espèce il n'est pas aisé de répartir précisément les rôles. Dans son étude de la confrérie religieuse basilgèenne évoquée, à la fin du 11^e siècle, dans un acte du cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent¹²⁸, C. Vincent considère ainsi le prieuré de Bazougers comme une simple « *fondation religieuse d'initiative monastique plutôt que seigneuriale* »¹²⁹. La réalité est vraisemblablement plus complexe, nous l'avons vu, et montre bien qu'un prieuré concrétise en réalité plusieurs intentions, plus ou moins complémentaires : celles des moines, bien sûr, mais aussi celle des laïcs qui les soutiennent, au moins matériellement.

1. Les fondateurs réguliers

Le premier groupe de fondateurs est évidemment celui des moines et de leurs abbayes. Celles-ci sont pour l'essentiel angevines, ligériennes et mancelles : l'espace qui nous retient n'a vu l'installation d'aucun prieuré d'obédience bretonne et seulement de deux prieurés d'origine normande (l'Abbayette et Montenay, qui dépendent du Mont-Saint-Michel). Les trois premiers établissements, fondés à la fin du 10^e siècle, sont d'origine comtale et apparaissent dans un contexte de réforme monastique qui va permettre, à moyen terme, le déploiement plus général du mouvement prieural (pour la chronologie, je renvoie aux **fig. 1 et 2**). A proprement parler ces trois créations ne déterminent pas la fondation d'établissements clairement reconnus, comme ce sera le cas à partir du milieu du 11^e siècle : à l'Abbayette comme à Bazouges (le cas de Pritz, près de Laval, restant à cet égard hypothétique), le comte remet aux abbayes du Mont-Saint-Michel (comte du Maine) et de Saint-Aubin (comte d'Anjou) des domaines qui, à terme, constitueront la

¹²⁸ CStVct, 1/461.

¹²⁹ C. VINCENT, « Fraternités laïques et monastères bénédictins au XII^e siècle : quelques questions à partir d'une *fraternitas* de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans », dans *Les mouvances laïques des ordres religieux*, Saint-Etienne, 1996, p. 282.

dotation d'établissements prieuraux¹³⁰. C'est à partir des années 1040, une cinquantaine d'années plus tard, que le phénomène de fondation devient véritablement significatif dans le sens où les moines sont alors dans une démarche clairement reconnue de mise en place d'établissements singuliers, décentralisés par rapport à l'abbaye-mère et où résident une petite communauté. Le phénomène est d'abord animé par les moines de Marmoutier, qui agissent à grande distance de leur base ; il est ensuite relayé, visiblement en réaction à la dynamique tourangelle, par les abbayes angevines (Saint-Nicolas, le Ronceray, puis Saint-Aubin et Saint-Serge) et par les abbayes mancelles (d'abord la Couture puis Saint-Vincent). Cette phase s'étale *grosso modo* durant la seconde moitié du siècle, selon des motivations diverses (politiques, seigneuriales, grégoriennes), généralement conjointes, sur lesquelles je reviendrai en détail. La période 1090-1110 présente un pic de fondations qu'il faut lier à la dynamique grégorienne, localement favorisée par le passage du pape Urbain II en 1096¹³¹.

Sans grande originalité l'action des moines s'inscrit dans un double mouvement réformateur, monastique puis grégorien, par ailleurs bien connu. L'étude de la réforme monastique profite, depuis quelques années, d'une relecture qui, face aux travaux mutationnistes¹³², met l'accent sur l'association réformatrice entre les élites laïques et régulières à la fin du 10^e siècle¹³³. Les abbayes angevines, ligériennes et mancelles, participent à ce mouvement, le comte d'Angers restaurant, à partir de 966, l'abbaye de Saint-Aubin, le comte de Blois entreprenant celle de Marmoutier en 986 et celui du Mans refondant la Couture vers 992. L'étude du contexte angevin par O. Guillot a

¹³⁰ CAbb, 1 et CStAubin, 3. Sur Pritz, qui concerne les moines de Saint-Pierre de la Couture du Mans, voir ci-dessous, p. 281.

¹³¹ Sur ce voyage, dont nous reparlerons beaucoup : A. BECKER, « Le voyage d'Urbain II en France », dans *Le concile de Clermont de 1095 et l'appel à la croisade*, Actes du colloque international de Clermont-Ferrand (23-25 juin 1995), Rome, 1997, p. 127-140.

¹³² Pour lesquels le paradigme de l'anarchie féodale valide l'idée d'une rupture entre les grands laïcs et les religieux réformateurs (voir P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle. Croissance et mutation d'une société*, Toulouse, 1975-1976 p. 271-273 ; J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale, 879-1166. Contribution à l'étude des sociétés dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976, p. 250-257).

¹³³ G. TELLENBACH, « Il monachesimo riformato ed i laici nei secoli XI-XII », dans *I Laici nella societas christiana dei secoli XI-XII*, Milan, 1968, p. 118-151 ; C. BRITAIN BOUCHARD, *Sword, Miter and Cloister. Nobility and the Church in Burgundy, 980-1198*, Ithaca-Londres, 1986 (cf. aussi : « Noble piety and reformed monasticism: the dukes of Burgundy in the twelfth century », dans *Noble piety and reformed monasticism: studies in medieval cistercian history*, éd., E. Rozanne Elder, Kalamazoo, 1981, p. 5) ; R. Kottje et H. MAURER, dir., *Monastische Reformen im 9. und 10. Jahrhundert*, Sigmaringen, 1989 ; F. MAZEL, *La noblesse et l'église...*

disséqué de ce point de vue les étapes de l'action comtale¹³⁴ puis la capillarité entre les mouvements réformateurs, Marmoutier jouant un rôle essentiel de diffusion et d'animation auprès des abbayes du Ronceray, de Saint-Florent, de Saint-Nicolas et de Saint-Serge¹³⁵. Au Mans l'abbaye de la Couture est relevée par le comte Hugues II, tandis que sa rivale de Saint-Vincent est restaurée par l'évêque Avesgaud entre 995 et l'an mil (son successeur et neveu, Gervais de Château-du-Loir, y réintroduisant la régularité)¹³⁶. Hormis ce dernier cas le mouvement associe nettement le pouvoir comtal au milieu monastique, les évêques restant pour l'essentiel extérieur au mouvement (à l'échelle prieural l'évêque du Mans comme celui d'Angers restent ainsi absents du cycle de fondation qui s'amorce à partir des années 1040 et n'apparaissent que secondairement, au début du 12^e siècle, dans les fondations du Geneteil, de Louvigné ou de Villiers-Charlemagne¹³⁷). L'abbaye de Marmoutier constitue le principal témoin de cette collaboration, dont le ressort paraît lentement passer du cadre idéologique à celui, plus contractuel, d'un partage d'intérêts géopolitiques. Chronologiquement, c'est l'abbaye tourangelle qui inaugure localement le gros du mouvement fondateur, au milieu du 11^e siècle. Une vision globale de la situation de l'abbaye à cette date est difficile à proposer, parce qu'elle n'a malheureusement pas suscité autant d'études que son inégalable rivale clunisienne. Il manque une synthèse récente de l'histoire de cette grande abbaye, qui en restituerait l'évolution détaillée depuis le haut Moyen Âge¹³⁸. Nous savons néanmoins que le développement du domaine abbatial sous Charlemagne et Louis le Pieux lui a permis de prendre pied dans le Dunois, le Blésois, le Vendômois, le Maine (une *villa* près du Mans) et jusque dans l'Avranchin¹³⁹. Comme le note O. Gantier, les indications ne sont guère explicites et rendent difficiles l'identification de ces possessions et les

¹³⁴ O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 129-162.

¹³⁵ *Id.*, p. 175-181.

¹³⁶ Voir dernièrement B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 50-51 (pour saint-Vincent) et p. 67-68 (pour la Couture).

¹³⁷ CAG, 10 (évêque d'Angers) ; CMM, Louvigné, 1 et CMM, Villiers-Charlemagne, 1 (évêque du Mans). P. RACINET, « Implantation et expansion clunisiennes... », p. 9-11 met en évidence le même phénomène, l'intervention épiscopale n'intervenant qu'en seconde intention.

¹³⁸ Voir les synthèses anciennes d'Ed. MARTENE, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, 2 tomes, Paris, 1885 et Dom RABORY, *Histoire de Marmoutier et de ses prieurés*, Lyon, 1910 (le second tome, sur les prieurés, n'a pas paru). Plus récemment : C. LELONG, *L'abbaye de Marmoutier*, Chambry-les-Tours, 1989.

¹³⁹ CDM, *Appendix*, 1 (p. 273) ; CBM, p. 273.

éventuelles solutions de continuités avec les possessions ultérieures de l'abbaye¹⁴⁰, d'autant qu'en 853 celle-ci est dévastée et brûlée par les Normands. Elle est restaurée vers 982 (au plus tard en 985) par le comte Eudes I^{er} de Blois, qui, en 986, fait venir 13 religieux de Cluny, dirigés par saint Mayeul, qui remplacent alors les chanoines du chapitre de Saint-Martin et rétablissent la régularité dans l'abbaye. La restauration inaugure un vaste mouvement de transfert de biens, par le comte et par ses rivaux, notamment Bouchard le Vénérable : le domaine abbatial amorce alors, dans la première moitié du 11^e siècle, son expansion géographique¹⁴¹. A ce moment l'abbaye s'est libérée du contrôle clunisien : dès 998 elle est dirigée par Gauzbert de Saint-Julien qui diffuse les idéaux de la réforme monastique dans plusieurs abbayes locales¹⁴². Parent du comte Eudes, Gauzbert permet à ce dernier de réagir au renforcement de la tutelle exercée par les moines bourguignons et par l'abbé Odilon, en plaçant dans l'abbaye tourangelle un abbé acquis à sa cause¹⁴³. Il initie ainsi une fructueuse association avec les moines tourangeaux, laquelle prendra, pour eux, tout son intérêt dans la lutte que oppose le comte à son rival angevin. La prise de la Touraine par Geoffroy Martel, en 1044 offre en effet aux moines une opportunité inespérée puisque le comte d'Anjou, qui n'a aucune autorité sur le monastère, empêche alors son rival blésois d'y exercer la sienne¹⁴⁴. L'importante expansion de l'abbaye date manifestement de cette époque (à partir des années 1040) : le tableau chronologique des fondations prieurales réalisées par les moines tourangeaux, établi par O. Gantier, montre éloquemment le synchronisme des deux phénomènes¹⁴⁵, de sorte que l'on est appelé à faire deux remarques. Premier point : le phénomène de fondation prieurale doit être lié au mouvement de réforme qui inaugure un transfert patrimonial en faveur de l'abbaye et qui débouche sur la constitution des premiers prieurés (D. Barthélemy parle de *proto-prieurés* pour qualifier ces obédiences et celles¹⁴⁶). Second point : le mécanisme se nourrit de la modification

¹⁴⁰ O. GANTIER, « Recherches sur les possessions... », dans *Revue Mabillon*, 53, n° 214, 1963, p. 96.

¹⁴¹ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 284-285 et p. 372-386.

¹⁴² G.M. OURY, « La reconstruction monastique dans l'Ouest : l'abbé Gauzbert de Saint-Julien de Tours (vers 990-1007) », dans *Revue Mabillon*, LIV, 1964, n°217, p. 69-124 (voir les pages 90-91 pour la restauration de Marmoutier et ses liens avec la maison de Blois).

¹⁴³ O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 174.

¹⁴⁴ *Id.*, p. 175.

¹⁴⁵ O. GANTIER, « Recherches sur les possessions... », p. 103.

¹⁴⁶ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 383.

des rapports entre l'abbaye et le pouvoir comtal, amorcée à la fin du 10^e siècle et aboutie dans le siècle suivant : dans une zone fortement marquée par les ambitions comtales et leurs rivalités, le phénomène prieural paraît nettement devoir être lié à un contexte guerrier que les moines exploitent avec une habileté dont il faudra montrer les subtilités stratégiques et surtout la portée idéologique. Mais en l'espèce, les moines ne sont pas seuls à agir : la guerre est l'affaire des seigneurs laïcs, dont l'implication est évidemment essentielle dans le développement des fondations prieurales. Ces seigneurs, quels sont-ils ? Leur appartenance sociale évolue-t-elle dans le temps¹⁴⁷ ?

2. Les partenaires laïcs

Un premier travail de comptage et d'identification s'imposait à leur égard. Le relevé précis des titres que les moines leur accordent permettait une première approche, mais les rédacteurs monastiques sont globalement très prudents en la matière et cette approche diplomatique ne satisfait que partiellement la curiosité. A cet égard, une restitution statistique du travail n'avait pas grand sens (une telle démarche n'étant

¹⁴⁷ Ces questions ne sont évidemment pas nouvelles, qu'elles concernent les bénédictins (B. H. ROSENWEIN, *To be a neighbor of saint Peter. The social meaning of Cluny's property, 909-1049*, Ithaca and London, 1989, p. 49-68) ou les cisterciens (voir notamment : R. LOCATELLI, « L'implantation cistercienne dans le comté de Bourgogne jusqu'au milieu du XII^e siècle », dans *Aspects de la vie conventuelle aux XI^e et XII^e siècles*, Actes du 5^e congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement supérieur public (Saint-Étienne, 7-8 juin 1974), dans *Cahiers d'Histoire*, 20, 1975, p. 167-220) ou qu'elles s'appliquent spécifiquement à l'implication de la parenté dans l'acte de donation (S. WHITE, *Customs...*). Les études interrogent en général davantage le sens du geste donateur ; l'approche sociologique reste de fait souvent ponctuelle, associée à un établissement parmi d'autre et appliquée davantage au groupe des donateurs qu'à celui des fondateurs : cf. P. RACINET, « Le prieuré de Sainte-Foy de Longueville : aspects de la constitution et du développement d'un temporel monastique au XII^e siècle en Normandie », dans *Commerce, finances et société (XI^e-XVI^e siècles). Recueil de travaux d'histoire médiévale offert à M. le professeur Henri Dubois*, Paris, 1993, p. 421-422 (qui étudie aussi brièvement les liens (essentiellement familiaux) entre les donateurs du prieuré Sainte-Foy de Longueville). S'intéressant là encore davantage aux donateurs qu'aux fondateurs, D. RICHE, « L'entourage laïc de quelques prieurés clunisiens : les relations temporelles et spirituelles (XI^e-XIII^e siècle) », dans *Les mouvances laïques des ordres religieux*, Saint-Etienne, 1996, p. 251 s'est livrée à une approche plus synthétique, dans l'esprit prosopographique de D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 444-447, montrant les différences de niveaux parmi les donateurs aux prieurés clunisiens. Son étude met en évidence quelques caractéristiques intéressantes : l'effet d'entraînement exercé par la haute aristocratie sur ses vassaux, la faible représentation des donateurs *milites* et la concentration des dons féminins en faveur des prieurés de moniales. On peut comparer ses résultats avec ceux de P. D. JOHNSON, *Prière, patronage et pouvoir. L'abbaye de la Trinité de Vendôme, 1032-1187*, Vendôme, 1997, p. 115, qui s'est livrée à une série de statistiques relatives aux donations réalisées en faveur de l'abbaye de la Trinité (et non en faveur de ses prieurés), qui montrent pour la période 1032-1082, les résultats suivants : 20% des donateurs sont des comtes, 9% des seigneurs châtelains, 28% des chevaliers, 12% des clercs, 8% des gens du commun (24% restent non-classés).

envisageable qu'à l'échelle du groupe complet des donateurs, j'y reviendrai). Je ne m'y engageai donc pas, les valeurs brutes me paraissant suffisantes : trois établissements résultent d'une fondation comtale, jusqu'au milieu du 11^e siècle (deux cas sont certains : Château-Gontier et Ménil ; un cas est hypothétique : Pritz, à Laval ; à Craon, l'établissement, initialement fondé par Suhard le Vieux, est repris en main et profondément transformé par le comte d'Anjou au milieu du 11^e siècle) ; six établissements sont le résultat de l'action d'un *dominus*, par ordre chronologique, entre 1046 et 1081 : Laval¹⁴⁸, Mayenne¹⁴⁹, Bouère¹⁵⁰, Bazougers¹⁵¹, Juvigné¹⁵², Azé¹⁵³. Les fondations chevaleresques sont numériquement peu nombreuses : trois cas seulement, sont le fait de Guillaume Doucelles, qui fonde les prieurés du Ham et de Saint-Calais¹⁵⁴, de Raoul Chotard à Villiers-Charlemagne¹⁵⁵ et de Guillaume le Veneur à Couptrain¹⁵⁶. Tous ces établissements apparaissent à la toute fin du 11^e siècle et dans le premier quart du 12^e siècle. Dans tous les autres cas, si l'identité du fondateur est connue, sa titulature, elle, ne l'est pas, ce qui ne signifie pas que l'identification sociale du personnage en question soit inaccessible : elle implique une reprise plus globale du dossier des fondateurs, d'un point vue chronologique et géographique.

a. Les fondations comtales : fin 10^e-1^{ère} moitié du 11^e siècle

La première période, de la fin du 10^e siècle à la première moitié du siècle suivant, est essentiellement le fait des personnalités comtales, directement ou non : à Pritz, près de Laval, les moines de la Couture sont vraisemblablement installés par le comte du Maine,

¹⁴⁸ Le titre n'est accordé au fondateur, Guy, qu'après sa mort, au moment de la succession de son fils Hamon, qui le reçoit pour lui-même ; il est auparavant qualifié de « *spectabilem quemdam virum nomine Guidone castri quod appellatur Vallis in pago Cenomanensis conditorem ac possessorem* » puis de « *vir quidam spectabilis ac nobilissimus nomine Guido castri quod Vallis nuncupatur un pago Cynomanensis conditor ac possessor* » : CMM, Laval, 1.

¹⁴⁹ « *Gausfredum, castri prefati possessorem ac dominum* : CMM, Mayenne, 1.

¹⁵⁰ Là encore le qualificatif est accordé après coup, une fois passée la succession de Foulques à son fils Simon : CMM, Bouère, 7.

¹⁵¹ L'observation est ici comparable : le titre est reconnu à Hamelin d'Anthenaise *a posteriori*, quand son fils Galbrun le reçoit, vers 1106-1107 : CStVct, 1/447.

¹⁵² CStSerge, 334 : la fondation est conjointe, entre Geoffroy de Mayenne, Hamon de Laval et Robert de Vitré.

¹⁵³ CAG, 2.

¹⁵⁴ CStVct, 1/576, 823.

¹⁵⁵ CMM, VC, 2.

¹⁵⁶ CStJln, 67.

qui intervient manifestement aussi, à la même époque, lors des restitutions en faveur du Mont-Saint-Michel à l'origine du prieuré de l'Abbayette¹⁵⁷. En 1046, le comte du Maine favorise également la fondation du prieuré de Javron, peut-être pour faire pièce à l'influence grandissante du seigneur de Mayenne¹⁵⁸. Le comte d'Anjou, quant à lui, met en place les prieurés de Château-Gontier (à la fin du 10^e siècle), puis de Craon (dans un contexte délicat de reprise féodale) et de Ménil suite à la fondation de l'abbaye de la Trinité de Vendôme.

La logique d'implication comtale, plutôt précoce, laisse entrevoir une évolution que j'étudierai en détail dans le sens où elle montre le passage d'un comportement de type carolingien à une attitude doublement marquée par le développement du pouvoir châtelain et par le discours réformateur des moines¹⁵⁹. L'attitude du comte d'Anjou, à cet égard, montre une nette évolution. Les modalités pratiques de la donation de la *curtis* de Bazouges aux moines de Saint-Aubin, à la toute fin du 10^e siècle, où le comte garde l'usufruit d'une partie des biens, s'accorde nettement avec sa politique vis-à-vis de l'abbaye, après la réforme de 966 : la libéralité comtale n'implique pas la disparition d'une tutelle effective, localement matérialisée, dans la partie de la cour conservée par le comte, par le chasement d'un vassal auquel est confié la garde d'une tour. Les moines et leur établissement apparaissent ici comme un élément parmi d'autres de l'exercice de ses prérogatives par le comte, leur patrimoine local ne constituant qu'un prolongement de son fisc, sur lequel il garde d'ailleurs un œil attentif et largement coercitif¹⁶⁰ : l'établissement n'est d'ailleurs que très tardivement désigné en tant qu'obédience et, a

¹⁵⁷ Cabb, 1. Yves, le donateur, n'est pas précisément identifié : je renvoie ici à l'annexe II pour une étude de ce personnage, neveu de l'évêque Sigefroy (971-997). J'indique simplement ici que rien ne permet d'accréditer la proposition de K. S. B. KEATS-ROHAN, qui voit en lui le petit-fils du comte Hugues II. De manière plus certaine sa donation doit être inscrite dans l'offensive diplomatique du comte du Maine contre les influences angevine et bellémoise dans cette région périphérique de son comté (B. Lemesle, *La société aristocratique...*, p. 26 et n. 52).

¹⁵⁸ CStJn, 17 et 18. Voir les remarques d'A. RENOUX, « Aux sources du pouvoir châtelain de Geoffroy, « seigneur de Mayenne, le fort homme du Maine » (c. 1040-1098) », dans *Les pouvoirs locaux...*, p. 74-80 à ce sujet.

¹⁵⁹ Voir ci-dessous, p. 281 sq.

¹⁶⁰ Sur la réforme réalisée à Saint-Aubin (disparition de l'abbatiale laïque, émancipation de la mense abbatiale) et ses limites : voir O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 129-162. Sur la fondation de Bazouges/Château-Gontier, je me permets de renvoyer à S. LEGROS, « Les prieurés de Château-Gontier et l'établissement d'une seigneurie châtelaine dans le comté d'Anjou (fin du X^e-fin du XI^e siècle) », dans *ABPO*, 113, n°3, 2006, p. 33-59 (voir CStAubin, 1).

fortiori, en tant que prieuré¹⁶¹. Une cinquantaine d'années plus tard, à Craon ou à Ménil, la fondation comtale s'inscrit dans une toute autre dynamique et entérine la liberté locale des religieux. À Ménil, la fondation du prieuré Saint-Georges en faveur de la Trinité vient achever la mise en forme territoriale du cadre paroissial, tandis qu'à Craon la (re)fondation¹⁶² du prieuré Saint-Clément vient nettement compléter la domination châtelaine d'un vassal fidèle (Robert le Bourguignon). Entre les deux périodes, l'implication comtale s'est transformée et suggère une modification concomitante de la fonction attendue des moines dans l'exercice de leur pouvoir par les grands seigneurs laïcs. Bazouges/Château-Gontier, Craon et Ménil : ces trois cas exemplaires méritent une étude attentive de l'implication comtale dans le phénomène prieurale¹⁶³ et montrent aussi, *in fine*, le poids grandissant et finalement décisif de la référence châtelaine dans la définition même de l'établissement prieural.

b. Les fondations châtelains : une transition à la moitié du 11^e siècle

De fait, les fondations, à partir du milieu du 11^e siècle, sont essentiellement l'œuvre des seigneurs châtelains, la référence comtale disparaissant quasi complètement de la documentation prieurale¹⁶⁴. Un tour d'horizon des fondations, toutes très circonscrites chronologiquement à la moitié du siècle¹⁶⁵, montre éloquemment la force de

¹⁶¹ Entre 1082 et 1098 paraît « *Widdo de Mathefelone qui tunc temporis prior erat obedientie* » (CStAubin, 678) ; auparavant l'établissement n'est jamais désigné que par mention de la *curtis* comtale initialement confiée aux moines par le comte.

¹⁶² En 1053 le comte d'Anjou prononce la commise de Craon, qui enlève des mains de Garin, fils de Suhard : il confie le *castrum* à son fidèle, Robert le Bourguignon. Il expulse parallèlement les moines de Saint-Aubin et les remplace, dans le prieuré Saint-Clément, par ceux de la Trinité de Vendôme : l'établissement de Saint-Clément avait été initialement fondé, entre 1007 et 1020 par Suhard le Vieux, le seigneur de Craon (voir ci-dessous, p. 297 sq. pour un récit détaillé).

¹⁶³ Voir ci-dessous, p. 297 sq.

¹⁶⁴ Vers 1064, Guillaume de Normandie juge, en tant que comte du Maine un gros différend qui oppose, à Laval, les religieux de Marmoutier et de la Couture (CMM, Laval, 7) ; le comte d'Anjou est présent lors de la fondation du prieuré d'Avénières en faveur des moniales du Ronceray, vers 1070 (CR, 360), puis lors de la fondation du Geneteil en 1120 (CAG, 11). Pour l'implication comtale à Château-Gontier, Craon et Ménil, je renvoie à nouveau à... ci-dessous, p. 297 sq.

¹⁶⁵ Un seul cas vient contrarier la chronologie, à Château-Gontier, où le lignage seigneurial œuvre longuement pour s'arracher de la tutelle comtale. Dans ce processus, le prieuré Saint-Jean-Baptiste, installé dans la *curtis* comtale de Bazouges par Foulques Nerra à la fin du 10^e siècle, vient objectivement (et consciemment de la part du comte) contrecarrer les objectifs seigneuriaux. La situation se clarifie vers 1056, au moment où Geoffroy Martel se désengage localement, laissant une marge d'action plus importante aux deux rivaux locaux, les religieux et le châtelain. La fondation du prieuré d'Azé en faveur de l'abbaye

l'implication châtelaine, à Laval, Mayenne et Craon où l'inféodation de Robert le Bourguignon, vers 1053, coïncide exactement avec la remise du prieuré Saint Clément aux moines de la Trinité de Vendôme.

Les deux lignages les plus importants, implantés à Laval et à Mayenne, fondent quant à eux deux établissements importants entre 1055 et 1062 pour le premier et avant 1062 mais vraisemblablement après la fondation lavalloise pour le second¹⁶⁶. Par un effet documentaire, l'apparition de ces prieurés est concomitante de celle des châteaux locaux, même si, à Laval comme à Mayenne, les installations castrales précèdent nettement l'implantation des moines¹⁶⁷. Dans les deux cas, un net décalage sépare en réalité l'émancipation châtelaine de l'installation monastique prieurale. Le cas lavallois montre à cet égard que la fondation du prieuré Saint-Martin n'intervient qu'en deuxième intention dans les calculs d'un seigneur qui, recherchant une caution religieuse, envisage d'abord la fondation d'une abbaye¹⁶⁸. Même réflexe abbatial à Mayenne, où je montrerai que l'association entre le lignage mayennais et l'abbaye Notre-Dame d'Evron est étroit et ancien¹⁶⁹ ; à Craon aussi le réflexe est similaire :

Saint-Nicolas intervient dans ce contexte, mais peine à se mettre en place. Il faut attendre 1097 pour que s'achève l'implantation locale des moines, par l'entremise de la remise en leur faveur de l'église d'Azé par le presbytre Garin le Boiteux.

¹⁶⁶ Une autre fondation, à Craon, est le fait d'un lignage châtelain qui assume vraisemblablement de façon très précoce ses désirs d'émancipation ou, à tout le moins, d'indépendance, vis-à-vis du pouvoir comtal (voir ci-dessous, p. 297) : la fondation du prieuré Saint-Clément intervient ainsi dès les années 1007-1020 et provoque ultérieurement la réaction violente du pouvoir comtal à l'encontre de la famille de Suhard le Vieux. Cette fondation reste absolument méconnue et n'est entrevue que par l'expulsion des moines de Saint-Aubin, vers 1053, par Geoffroy Martel.

¹⁶⁷ À Laval, le seigneur, Guy, s'établit vraisemblablement localement, par voie de fait, dans les décennies 1020-1030 ; la situation mayennaise est plus complexe : les découvertes archéologiques récentes relatives au château de Mayenne ont montré sa précocité (à voir, d'un point de vue archéologique, R. EARLY, « Les origines du château de Mayenne. Apports archéologiques », dans *Aux marches du palais. Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques, Actes du VII^e congrès international d'Archéologie médiévale, Le Mans-Mayenne, 1999*, Publications du LHAM, Université du Maine, 2001, p. 273-287 ; pour une approche historique : A. RENOUX, « Le vocabulaire politique à Mayenne et ses implications politiques et architecturales (VII^e-XIII^e siècle) », *Aux marches...*, p. 273-287) : l'activité des comtes du Maine aux confins de la Bretagne, de la Normandie et du Maine à la fin du 10^e siècle offre à cet égard un contexte d'occupation qui permet ultérieurement l'appropriation lignagère du château par les descendants d'Hamon de Mayenne, gardien du *castrum* mentionné en 1014. Cette appropriation est le fait de Geoffroy, le fils d'Hamon, personnage assez considérable et d'une exceptionnelle longévité, qui apparaît comme *dominus castri* en 1046 et meurt en 1098 (CStJln, 17 ; sur Geoffroy, voir dernièrement A. RENOUX, « Aux sources du pouvoir châtelain de Geoffroy, « seigneur de Mayenne, le fort homme du Maine » (c. 1040-1098) », dans *Les pouvoirs locaux...*, p. 61-85).

¹⁶⁸ Le projet capotant assez lamentablement suite à l'assassinat du moine chargé de l'opération (dans la décennie 1030).

¹⁶⁹ Voir ci-dessous, p. 205.

l'établissement fondé entre 1007 et 1020, évoqué plus haut lors de sa restructuration par le comte d'Anjou vers 1053, fut manifestement conçu initialement comme une abbaye par le châtelain fondateur, Suhard le Vieux¹⁷⁰. Les fondations prieurales châtelaines interrogent donc le moment où le rapport entre l'aristocratie laïque et les moines déborde le cadre abbatial et se concrétise dans un nouveau type d'établissement, le prieuré : ce passage ne paraît pas abouti dans le premier tiers du 11^e siècle, mais l'est à la moitié du siècle.

c. Les seigneurs châtelains et leurs vassaux : modes de rapport seigneur-vassal et fondations prieurales (2^{de} moitié 11^e-début 12^e siècles)

Ces fondations interrogent aussi, en terme géopolitique, le rapport qu'entretiennent la structuration des relations féodales autour des seigneurs châtelains et la dynamique de fondation de prieurés par leurs vassaux. On constate en effet, simultanément puis postérieurement aux créations de prieurés par les seigneurs châtelains, la création d'établissements par leurs vassaux immédiats : dans la plupart des cas, les châtelains approuvent leurs subordonnés et/ou confirment les transferts patrimoniaux et seigneuriaux qu'ils organisent. Au-delà de leur capacité à fonder des prieurés, qu'ont donc en communs ces personnages ? Peut-on les définir de manière générique comme les représentants de « *la classe des fondateurs de prieurés* », comme le fait B. Lemesle¹⁷¹ ? La chronologie et la géographie, associées à une approche prosopographique, invitent ici à quelques distinctions.

■ Fondations prieurales et contrôle châtelain : les fondations des vassaux de premier rang

Voyons le cas lavallois. Le châtelain, Guy de Laval, amorce le mouvement avant même l'installation des moines tourangeaux de Marmoutier au pied de son *castrum* entre 1055 et 1062. Ceux-ci s'établissent au Bignon et à Arquenay, vers 1050 : dans les deux cas, le seigneur de Laval approuve les donations de ses vassaux, Guiterne de Bouère et Lisiard d'Arquenay, et contrôle les opérations : à Arquenay il intervient personnellement,

¹⁷⁰ CTV, 96.

¹⁷¹ B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 250 (il évoque alors le lignage de Doucelles).

donnant les coutumes des terres de l'église remise aux moines par Lisiard¹⁷². Son successeur, Hamon de Laval, contrôle et participe, on l'a vu, à la fondation du prieuré de Bazougers par le frère de Lisiard d'Arquenay, Goslin d'Anthenaïse ; en tant que *dominus*, il approuve à la même époque (vers 1070) la fondation du prieuré d'Avénières en faveur des moniales du Ronceray, par Garin de Saint-Berthevin¹⁷³. Dans la vassalité mayennaise, le schéma paraît comparable. Dès 1046, avant même sa propre fondation en faveur de Marmoutier, Geoffroy de Mayenne approuve l'installation des moines tourangeaux de Saint-Julien à Javron : l'acte fondateur sanctionne son implication puisque le donateur, Normand de Mayenne, indique qu'il opère ses gratifications « *per voluntatem domini mei, Gauzfredo senioris hujus castri de quo habeo que subscripta sunt...* »¹⁷⁴. Une dizaine d'années plus tard, Geoffroy établit les moines de Marmoutier à Mayenne et autorise les donations complémentaires d'Hamelin de Lévaré. Entre 1080 et 1098 il confirme les donation de Guillaume Doucelles qui permettent à l'abbaye Saint-Vincent de fonder le prieuré du Ham (on ignore s'il intervint de façon comparable dans la fondation –concomitante ?- du prieuré de Saint-Calais par le même Guillaume)¹⁷⁵.

Tous ces fondateurs, qu'ils s'inscrivent dans l'un ou l'autre des espaces géographiques considérés, appartiennent visiblement à une catégorie socialement bien identifiée, et définie par sa proximité et sa dépendance vis-à-vis des seigneurs châtelains dominants. Auprès de Geoffroy de Mayenne paraissent ainsi Normand de Mayenne, vers 1046, puis Guillaume Doucelles, entre 1080 et 1098. A. Renoux, qui a récemment étudié l'acte de fondation du prieuré de Javron dans le but de remonter « *aux origines du pouvoir châtelain* » mayennais, souligne fortement combien « *la reconnaissance par Normand de Mayenne [le fondateur] du statut châtelain de Geoffroy de Mayenne est essentielle* » en ce qu'elle montre la polarisation castrale et personnelle qui attache Normand à celui

¹⁷² CMM, Arquenay, 1 (« *Lisiardus de Erkenia dedit Deo et sancto Martino Majoris monasterii ecclesiam de Erkeneia...* ») et 2 (« *noster monachus (...) domnum Guidonem requisivit ut eleemosynas de sua terra ecclesie de Erkeneio datas ab omni exactione et consuetudine liberis concederet; pietatis amore compunctus libenter annuit* » ; suit alors les donations qu'il associe à sa concession) ; CMM, Bignon, 1 : au Bignon, la donation de Guiterne de Bouère est réalisée avec l'approbation de son fils et de ses oncles paternels, « *necnon domino suo Guidone de Valle filiisque eius Johanne et Haimone* »). Je montrerai plus loin comment ces deux fondations cachent, de la part du seigneur châtelain deux intentions différentes.

¹⁷³ CR, 360 (« *et ita concessit dominus Hamo de Valle...* »).

¹⁷⁴ CStJln, 17.

¹⁷⁵ CStVct, 1/576.

qu'il nomme son *dominus castr*¹⁷⁶. De Geoffroy, Normand tient l'église de Javron, toutes les coutumes dans le circuit de l'église, c'est-à-dire la *vicaria*, le *teloneum*, le *pedagium* et le *forestagium*¹⁷⁷. Une cinquantaine d'années plus tard, le profil d'un Guillaume Doucelles paraît fort comparable¹⁷⁸. Olivier Lemesle a donné une description détaillée de Guillaume et de son lignage, qui fondent les prieurés de Doucelles, du Ham et de Saint-Calais, en faveur de Saint-Vincent, en offrant aux moines les églises et des terres, et leurs coutumes¹⁷⁹. Nous sommes ici en présence d'un lignage d'importance moyenne, immédiatement subordonnée au seigneur châtelain, qui confirme les fondations, et assez largement possessionné entre Doucelles et Saint-Longis dans le Haut-Maine et le Ham et Saint-Calais dans le Bas-Maine. Ce profil de seigneurs banaux secondaires, aux possessions seigneuriales géographiquement étendues qui s'appuient sur l'implantation de châteaux secondaires¹⁸⁰, et attachés à la contrainte d'un châtelain qui confirme leurs actes, se retrouve, sans grande surprise, dans le contexte lavallois. Vassaux du seigneur de Laval, Lisiard d'Arquenay et Guiterne de Bouère¹⁸¹ occupent ainsi l'un et l'autre une place incontournable dans l'espace social lavallois, avec son frère Goslin d'Anthenaise¹⁸². Les deux frères suivent Guy de Laval depuis le Haut-Maine : Lisiard est possessionné à Auvers, et témoigne doublement lors de la fondation, par Guy I^{er}, du prieuré d'Auvers en faveur de la Couture puis lors de la confirmation comtale (le tout vers 1046)¹⁸³. Il est à Laval aux côtés de Guy lors de la fondation du prieuré Saint-Martin en faveur de l'abbaye de Marmoutier, auprès de laquelle il a lui-même inauguré la politique de

¹⁷⁶ A. RENOUX, « Aux sources du pouvoir châtelain de Geoffroy, « seigneur de Mayenne, le fort homme du Maine » (c. 1040-1098) », dans *Les pouvoirs locaux...*, p. 77. CStJln, 17 : « *Northmanus de Meduana, per voluntatem domni mei Gauzfredi senioris hujus castr* de quo habeo que subscripta sunt... ».

¹⁷⁷ CStJln, 17 : « ... *quicquid habeo in villa Gabrona in ecclesia sancti confessoris Constantiani, omnes consuetudines quas possideo undique in circuitu predictae ecclesie in Gabronensis pago, circumcirca longa vel propre per spacium duarum leugarum : hoc est vicariam, teloneum, pedagium, forestagium...* ».

¹⁷⁸ Je renvoie ici à la généalogie de l'annexe VIId pour le lignage de Doucelles : toutes les références y sont indiquées.

¹⁷⁹ Voir annexe VIId, qui indique toutes les références.

¹⁸⁰ Concernant le cas de Normand de Mayenne, je reprends ici la proposition d'A. Renoux concernant la motte de Javron (A. RENOUX, « Aux sources du pouvoir châtelain », ..., p. 79 ; Le château de Guillaume Doucelles est évoqué dans l'acte de fondation du prieuré de Saint-Calais : Guillaume demande, en contrepartie de ses gratifications, que les moines construisent une chapelle dans son château (CStVct, 1/576 : « *unam capellam quam construunt ipsi monachi in castello meo* »).

¹⁸¹ Je renvoie ici, de manière générale, aux généalogies de l'annexe Via et b pour les lignages d'Arquenay et de Bouère/Saint-Berthevin : toutes les références y sont indiquées.

¹⁸² Voir annexe Via et c pour la généalogie de la famille d'Arquenay et d'Anthenaise.

¹⁸³ CC, 10, 11.

rapprochement conduite par le seigneur de Laval¹⁸⁴. L'acte de fondation du prieuré d'Arquenay signe à cet égard la présence locale d'un bourg et d'un marché. Lisiard dispose-t-il d'un dispositif castral à Arquenay ? On n'en a pas d'indication textuelle, au contraire de son frère Goslin, qui, à Bazougers, dispose vraisemblablement d'un château dont l'existence est attestée vers 1096¹⁸⁵. Les deux personnages semblent appuyer leur implantation par des mariages avec les filles de l'aristocratie locale : Lisiard épouse Aremburge et Goslin Agnès de Bazougers. L'ampleur des possessions familiales, de Nuillé, à Arquenay, la Chapelle-Anthenaise, Bazougers, Auvers, Champagné et le Mans, laisse entrevoir une famille d'importance, stratégiquement implantée sur le flanc sud-est de la seigneurie de Laval, la protégeant certainement de l'extension de l'influence angevine venant de Château-Gontier ou de Sablé ; une famille dépositaire du ban, appuyée localement sur ses installations castrales et répétons-le, étroitement subordonnée au châtelain lavallois. Le profil de Guiterne de Bouère, vassal du seigneur de Laval et fondateur du prieuré du Bignon paraît analogue : la reconstruction du lignage bouérote et de sa tige sancto-berthevinienne révèle une famille chevaleresque (Yves de Saint-Berthevin, l'un des cinq fils de Guiterne, est qualifié de *miles* dans un acte de 1064), dont les possessions s'étalent sur une large écharpe courant de Bouère au Genest, qui s'appuie sur un important dispositif castral à Bouère et peut-être aussi au Bignon¹⁸⁶, et qui accepte de se défaire, au profit des moines de Marmoutier et des moniales du Ronceray, d'une part de ses prérogatives banales.

Ce rapide tour d'horizon suggère l'homogénéité sociale de cette classe de fondateurs ; il n'épuise toutefois pas la question, parce que si la classification des prérogatives seigneuriales permet évidemment de préciser l'envergure sociale des personnages considérés, relativement à leurs seigneurs châtelains, elle ne dit rien du mode de rapport qu'ils entretiennent avec ces derniers. C'est pourtant bien à cet endroit que se dissimule la réalité du lien social et, il faut le dire, l'acuité des moines à la comprendre et à l'exploiter à leur avantage. A vrai dire il ne me semble pas que l'envergure sociale de ces vassaux suffise seule à expliquer leur appartenance à la classe des fondateurs de prieurés,

¹⁸⁴ CMM, Laval, 2 ; CMM, Arquenay, 1 et 2.

¹⁸⁵ CStVct, 1/459.

¹⁸⁶ Une motte de grande envergure est signalée au Bignon.

le mode de relation qui le relie à leur seigneur me paraissant sur ce point également déterminant. Il faut à cet égard regarder de plus près nos grands vassaux fondateurs, mayennais et lavallois, pour mettre en évidence deux modes de relations contradictoires. Quoi de commun, en effet, entre les seigneurs d'Arquenay ou de Bazougers, qui appuient fidèlement les actes du seigneur de Laval durant la seconde moitié du 11^e siècle, et les seigneurs de Saint-Berthevin ou de Bouère ? Si ces derniers tiennent tout ou partie leurs possessions du châtelain lavallois, leur fidélité se porte manifestement ailleurs, vers l'Anjou pour le dire simplement, soit que nous voyons le comte d'Anjou ou ses hommes (Robert le Bourguignon, spécialement), témoigner dans leurs actes, soit qu'inversement ils paraissent dans les actes de ces derniers¹⁸⁷. Qu'est-ce à dire ? Les fondations prieurales paraissent bien manifester de la part de ces personnages, moins le contrôle directif de leur seigneur, que leur volonté d'attester une distance à son égard. Le cas Mayennais confirme amplement les choses : A. Renoux propose, à mon sens de façon convaincante, de voir en Normand de Mayenne, un vassal indélicat à l'égard de son seigneur châtelain¹⁸⁸, tandis que Guillaume Doucelles, me paraît nettement utiliser la fondation prieurale de Saint-Calais comme un élément de la politique personnelle qu'il mène en faveur du pôle castral qu'il met place au cœur de la paroisse sancto-calaisienne¹⁸⁹.

■ Fondations prieurales et contrôle châtelain : les fondations des vassaux de deuxième rang

Ces cas suggèrent les nuances qu'il faut apporter à une vision trop catégorique du phénomène de fondation dans le rapport qu'il entretient avec la domination châtelaine. La marge d'action des vassaux ne doit pas être exclusivement déterminée par une emprise châtelaine qu'on pourrait facilement surestimer. A bien regarder la chronologie, on note ainsi que l'implication directe et explicite des grands seigneurs châtelains est relativement circonscrite : passée les fondations de Bazougers et d'Avénières, vers 1070, le seigneur de Laval n'intervient plus dans le processus de fondation prieurale avant

¹⁸⁷ Voir annexe VIa.

¹⁸⁸ A. RENOUX, « Aux sources du pouvoir châtelain », ..., p. 79 : elle voit, dans la confirmation de la fondation du prieuré de Javron, par Geoffroy Mayenne, une manœuvre de ce dernier visant à oter nombre de ses prérogatives à un vassal gênant, en passe de se doter un dispositif castral important.

¹⁸⁹ Voir annexe VIId.

1114, soit près d'une quarantaine d'années plus tard¹⁹⁰ ; même décalage à Mayenne, où, après les confirmation de Geoffroy de Mayenne, il faut attendre 1120 au plus tôt, soit une trentaine d'années plus tard, pour voir Juhel de Mayenne concéder et compléter les donations de Guillaume le Veneur en faveur de l'abbaye Saint-Julien, à Couptrain¹⁹¹. Un tel hiatus devra être expliqué, d'autant qu'il ne signifie pas que le cycle de fondations se soit entre-temps interrompu : entre les décennies 1080 et 1130, apparaissent ainsi une dizaine d'établissements (je considère ici les établissements qu'il est possible d'attribuer à un fondateur bien identifié), à première vue en dehors du contrôle des grands seigneurs châtelains locaux : en l'espèce le cas bouèrote annonce dès 1062 une tendance nettement affirmée une trentaine d'années plus tard. Hamelin de Méral fonde ainsi les prieurés d'Astillé, de Cuillé et de Méral entre 1082 et 1093¹⁹², Hugues de Saint-Denis celui de Saint-Denis à la même époque, Foulques Bonel celui de Saint-Gault en 1087 et Rivallon de Quelaines le prieuré voisin de Quelaines la même année¹⁹³ ; à Ballée le *sacerdos* Hardouin soutenu par Hamelin d'Anthenaise permet l'installation des moines de Marmoutier vers 1090¹⁹⁴ et vers 1114 Hugues Chotard installe les moines de Marmoutier à Villiers-Charlemagne¹⁹⁵. Finalement, vers 1120, Foulques de Marboué fonde le prieuré de Louvigné tandis que Vivien Chevreuil réalise, à la même époque, la donation fondatrice à l'origine de celui d'Origné¹⁹⁶.

Avec ces personnages la catégorie des fondateurs de prieurés élargit son recrutement social. Si certains d'entre eux s'approchent de la catégorie précédente (Hamelin de Méral et Vivien Chevreuil¹⁹⁷), l'envergure du groupe paraît toutefois globalement secondaire et aucun d'entre eux ne dispose d'un château mentionné comme tel dans la documentation auquel le prieuré viendrait s'adjoindre. Le contenu des donations fondatrices confirme l'impression puisque seule la fondation de Saint-Gault mentionne explicitement la remise d'un bourg et d'un droit de justice, sans d'ailleurs

¹⁹⁰ Guy de Laval concède alors les donations d'Hugues Chotard en faveur de Marmoutier, qui permettent la fondation du prieuré de Villiers-Charlemagne (CMM, VC, 1, 2,3).

¹⁹¹ CStJln, 67.

¹⁹² CStSerge, 6 et 55.

¹⁹³ CStAubin, 899 et 919.

¹⁹⁴ CMM, Ballée 1.

¹⁹⁵ CMM, VC, 1 et 2.

¹⁹⁶ CMM, Louvigné, 2 ; CMM, Origné, 2.

¹⁹⁷ Sur les lignages de Méral et de Chevreuil : annexe VIg et i.

nommer la *vicaria*¹⁹⁸ (mais il est vrai que nous ne disposons pas des textes relatifs aux fondations d'Hamelin de Méral). Les donations privilégient plutôt un contenu centré sur le pôle ecclésial, associant la remise de l'église, des droits de sépultures et des dîmes¹⁹⁹. Sommes-nous alors dans une dynamique de restitution grégorienne, qui offre l'opportunité à des aristocrates d'envergures secondaires de participer, à leur niveau, au processus de fondation prieurale ? Sans doute pas seulement, et j'y reviendrai précisément : la distribution géographique de ces donateurs-fondateurs secondaires montre en effet leur regroupement de part et d'autre de la Mayenne, entre Laval et, *grosso modo*, une ligne reliant Craon à Sablé, à l'exclusion *quasi* complète de la région mayennaise²⁰⁰. Comment expliquer une telle distinction géographique ? La réponse ne saurait évidemment se limiter à de simples considérations sociales (pourquoi des lignages mayennais d'envergure comparable, comme ceux de l'Ecluse, de Poisson ou de Paon, n'ont-ils pas franchi le pas d'une fondation qui leur soit propre ?) : elle me paraît vraisemblablement, là encore, mettre en question le rapport qu'entretiennent ces fondateurs avec le châtelain et le contrôle qu'il entend exercer sur eux.

De façon plus globale, la sociologie du groupe des donateurs-fondateurs pose la question de l'implication des grands châtelains dans le processus d'apparition des prieurés. Cherchent-ils à s'y opposer ? Prennent-ils le train en marche, si je puis dire, pour tenter de le contrôler à leur avantage ? L'encourage-t-il ? Il faudra analyser précisément leur attitude dans le sens où elle permet d'éclairer le rôle des prieurés dans la mise en place très progressive de la géographie féodale des châtelainies et de leur tissu seigneurial. Les questions sont nombreuses à cet égard : quelle était la fonction attendue des prieurés dans le rapport que les seigneurs de rangs secondaires entretiennent avec les châtelains ? Les prieurés et les donations auxquelles ils engageaient ont-ils affaibli ou consolidé les lignages aristocratiques locaux et leurs seigneuries ?

**

¹⁹⁸ CStAubin, 919.

¹⁹⁹ C'est le cas à Ballée, Louvigné, Origné, Quelaines, Saint-Denis, Saint-Gault et Villiers-Charlemagne (CMM, Ballée, 1 ; Louvigné, 2 ; Origné, 2 ; Villiers-Charlemagne, 1 ; CStAubin, 899, 919 ; CC, 40).

²⁰⁰ La fondation du prieuré de Placé n'est, chronologiquement, pas fixée, même si la première donation connue, réalisée par Robert le Vicaire et confirmée par Geoffroy de Mayenne (P. MARCHEGAY, *RHAM*, 1878, p. 363), est à situer avant 1098 (le Robert en question n'a pas été retrouvé par ailleurs dans la documentation mayennaise). J'exclue ici les fondations dépendantes d'Evron, dont j'analyserai plus loin le développement.

Le cycle de fondation concrétise finalement la rencontre d'intérêts complémentaires dans la seconde moitié du 11^e siècle. Il résulte de la dynamique réformatrice qui anime puissamment le milieu monastique local, dans un contexte diplomatique favorable marqué par la modification des rapports que les abbayes entretiennent avec le pouvoir comtal et par le déploiement des ambitions comtales rivales dans une région qui laisse une belle marge de manœuvre aux vassaux, grands et parfois plus petits, pour manifester leurs propres rivalités. Les partenaires privilégiés des moines varient ainsi au gré de ces manœuvres qui scandent la déprise du contrôle comtal, la montée en puissance des châtelains puis le développement de leurs propres vassaux. S'il y a certes une dynamique sociale à l'œuvre dans la composition du groupe des « fondateurs de prieuré », celui-ci est de fait aussi l'expression d'un contexte diplomatique favorable et d'un contexte politique non moins certain qui traduit, nous y reviendrons, l'emprise plus ou moins contraignante des seigneurs châtelains sur leurs vassaux.

Derrière l'implication des laïcs, à ces divers niveaux, se cachent évidemment des intentions qui ne se recourent pas toujours, mais qui doivent considérer une série d'impératifs nécessaires à la réussite des fondations. De ce point de vue, la fondation d'un prieuré doit moins être envisagée comme une rencontre d'opportunité entre les moines et un seigneur, que comme la mise en œuvre d'un processus, parfois fort étiré, par lequel les partenaires éprouvent leur association et travaillent à poser les fondements du nouvel établissement et de sa stabilité. Il faut nous arrêter à présent sur ce processus fondateur et en mesurer le déroulement.

Chapitre 4. Le processus fondateur

L'exemple basilgéen nous a montré avec précisions les mécanismes à l'œuvre dans ce que l'on nomme, par commodité, la *fondation* d'un établissement monastique. La problématique fondatrice n'a que rarement suscité d'étude pour elle-même, ni pour les prieurés considérés singulièrement ni considérés en réseau. J. Hourlier, dans sa présentation des religieux dans *l'Histoire du droit et des institutions de l'Eglise en Occident*, ne recourt guère au terme. Évoquant l'apparition des maisons religieuses, il parle davantage d'« *établissement* » ou de « *dotation des bien-fonds* »²⁰¹. Il insiste à cet égard sur la dimension essentiellement matérielle du processus d'établissement, qu'il dissocie nettement de la décision de la communauté régulière. D'un point de vue formel, V. H. Galbraith réfléchissait, en 1934, sur l'acte fondateur pour montrer que bien souvent la charte officielle de fondation n'enclenche pas un processus de fondation, mais, bien au contraire, l'aboutit, confirmant par écrit une décision orale antérieure²⁰². Sa démonstration confirme l'idée selon laquelle une fondation doit s'évaluer en terme de processus : le phénomène n'est pourtant que rarement traité en terme de pratique²⁰³. Plus généralement il est conçu comme point de départ d'un processus plus ou moins long permettant la constitution du patrimoine prieural. C'est la démarche suivie par P. Racinet pour les établissements clunisiens, qui le conduit à donner une définition *a minima* de la fondation comme « *la donation d'une terre et/ou d'une église pour y recevoir les moines* »²⁰⁴ et comme point de départ du processus d'acquisition patrimoniale (c'est-à-dire « *l'augmentation* »)²⁰⁵. Selon une autre tendance, la fondation

²⁰¹ J. HOURLIER, *Les Religieux*, dans *Histoire du droit et des institutions de l'Eglise d'Occident*, t. 10, Le Mans, 1971, p. 277-286.

²⁰² V. H. GALBRAITH, « Monastic foundation charters of the eleventh and twelfth centuries », dans *Cambridge Historical Journal*, 4, 1934, p. 221-222

²⁰³ Un exemple local d'une fondation traité comme l'aboutissement d'un processus antérieur : Bienvenu J. – M., « Genèse d'une abbaye canoniale : Notre-Dame de la Roë, au tournant des années 1100 », dans *MAH*, 14, 1991, p. 9-37, qui montre, à travers 14 chartes du cartulaire de la Roë la lente transformation du premier groupe canonial Notre-Dame-du-Bois en communauté régulière.

²⁰⁴ P. RACINET, « Implantation et expansion clunisiennes... », p. 11 ; voir aussi, du même : et « Création des prieurés et installations des moines dans le monde clunisien : des mécanismes médiévaux complexes », dans *Speculum Medii Aevi*, 2, 1995, p. 75-95.

²⁰⁵ P. RACINET, « Implantation et expansion clunisiennes... », p. 5-38 ; « Le prieuré de Sainte-Foy de Longueville : aspects de la constitution et du développement d'un temporel monastique au XII^e siècle en

n'est étudiée qu'en terme de donation, et donc en tant qu'acte social exprimant la volonté d'une groupe dont il faut mesurer les desseins, religieux ou politiques notamment²⁰⁶. Le cadre sociologique ou anthropologique qui commande cette tendance a l'intérêt de permettre un éclairage pratique sur les motivations diverses, laïques²⁰⁷ et ecclésiastiques²⁰⁸, qui commandent le processus fondateur. L'exemple basilgéen évoqué précédemment vise ainsi à centrer la perspective sur la conjonction des motivations des fondateurs ; il cherche aussi à montrer que le terme caractérise moins une création ponctuelle qu'un processus d'implantation. Au reste, le mot de « fondation », s'il n'est pas inconnu des acteurs de la fondation, n'est jamais employé pour évoquer l'implantation d'un prieuré : il qualifie plus spécifiquement l'apparition d'un monastère²⁰⁹. L'explication tient simplement dans l'absence de reconnaissance de l'institution prieurale et pose conséquemment la question du processus conduisant à cette reconnaissance²¹⁰. Appliqué aux prieurés la terminologie fondatrice n'apparaît ainsi qu'au début du 13^e siècle, alors que les établissements sont constitués et bien reconnus : c'est plutôt la notion de fondateur qui s'impose alors d'ailleurs²¹¹, la vague créatrice étant largement révolue. Le terme de fondation est donc largement rétrospectif, même s'il dit bien la valeur essentiellement matérielle de l'implantation prieurale.

Normandie », dans *Commerce, finances et société (XI^e-XVI^e siècles). Recueil de travaux d'histoire médiévale offert à M. le professeur Henri Dubois*, Paris, 1993, p. 417-441.

²⁰⁶ Cf. J.-F. LEMARIGNIER, « Aspects politiques des fondations de collégiales dans le royaume de France au XI^e siècle », dans *La vita comune del clero nei secoli XI e XII*, Settimana internazionale di studio della Mendola, 1959, Miscellanea del Centro di Studio, 3, Milan, 1962, p. 19-40, qui valorise les aspects politiques, tandis que D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 387-388, suggère de ne pas surestimer les considérations politiques d'actes avant tout religieux.

²⁰⁷ HOWE J., « The nobility's reform of the medieval church », dans *The american historical review*, 93, avril 1988, p. 317-339.

²⁰⁸ Notamment à travers l'étude des récit de fondation : cf. P. JOHNSON, « Pious legends and historical realities. The foundation of La Trinité de Vendôme, Bonport and Holyrood », dans *Revue bénédictine*, 91, 1981, p. 184-193.

²⁰⁹ Voir par exemple CNDE, 2 (« *locus ab antiquo tempore in honorem Sanctae Dei genitrix fundatus* »), CFD, 11, 14, ou le Cartulaire de la Trinité, qui recourt à la notion de fondation (CTV, 36, 38 : « *loco ad id opportuno ad communem multorum utilitatem a novo fundavimus...* », 75, 76, 96, 97, 98...) et de fondateur (CTV, 40, 364 : « *monasterium enim ipsum et res as monasterium pertinentes Beato-Petro in alodium et patrimonium a fundatoribus loci tradite noscuntur* »).

²¹⁰ Voir ci-dessous, p. 217 sq.

²¹¹ Voir CFD, 14 (1206) ou CMM, Laval, 24 et 26 (1302 et 1332).

1. La dotation initiale et ses impératifs

Il faut revenir à cet endroit à notre exemple basilgéen, qui montre éloquemment combien les moines préparent le contenu de la dotation qui permettra la mise en place et la survie de leur établissement. Il est évident qu'un tel cas présente une indiscutable singularité par son niveau d'information : nous disposons néanmoins des actes fondateurs de 14 prieurés dépendants de 7 abbayes²¹², panel relativement large qui permet utilement de comparer les modalités mises en œuvre par des abbayes de diverses origines (angevines, mancelles et tourangelles) et couvrant de façon relativement complète le territoire bas-manceau.

a. Les bâtiments monastiques et leur construction²¹³

L'arrivée locale des moines exige en premier lieu des murs et un toit : pour le fondateur laïc, l'obligation n'est pas secondaire, dans le sens où offre un symbole matériel évident de sa générosité²¹⁴. Même s'ils résultent d'une rédaction monastique, les actes n'ignorent pas la question, et suggèrent à l'occasion les *desideratas* des moines en la matière et les dispositions prises par leurs partenaires locaux. Qui se charge précisément de quoi à cet égard ? Aux 11^e et 12^e siècles, nous disposons d'une dizaine de mentions de la *domus* des moines, dans laquelle on peut reconnaître leur lieu de vie concret plutôt que la désignation de leur prieuré (le terme de *domus* constituant, nous y reviendrons, l'une des désignations de l'établissement prieural) ; parmi ces mentions, 8 interviennent au moment même de la fondation de l'établissement concerné, la construction constituant

²¹² Aux 11^e et 12^e siècles : pour l'abbaye de la Couture du Mans : le prieuré de Saulges (CC, 13) ; pour l'abbaye de Marmoutier : les prieurés d'Arquenay (CMM, Arquenay, 1 et 2), de Laval (CMM, Laval, 1), de Bouère (CMM, Bouère, 1) et d'Origné (CMM, Origné, 2) ; pour l'abbaye de Notre-Dame du Ronceray : le prieuré d'Avénières (CR, 360) ; pour l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers : les prieurés de Quelaines (CStAubin, 899) et de la Cropte (CStAubin, 742) ; pour l'abbaye de Saint-Julien : les prieurés de Javron (CStJulien, 17) et de Couptrain (CStJulien, 67) ; pour l'abbaye de Saint-Nicolas : les prieurés d'Azé (CAG, 1) et du Genéteil (CAG, 9) ; pour l'abbaye de Saint-Vincent du Mans : les prieurés du Ham (CStVct, 1/823) et de Saint-Calais (CStVct, 1/576).

²¹³ Je n'évoquerai ici que la phase de construction : voir ci-dessous, p. 268 sq, pour la question de la distribution des bâtiments, du lien entre la maison prieurale et l'église et du caractère religieux des édifices.

²¹⁴ Le sujet de la construction est rarement évoqué, où alors comme un aboutissement concret du processus de fondation : voir E. MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie en Provence, milieu X^e-début XII^e siècle*, Munster, 1997, p. 415.

un élément parmi les autres de la fondation prieurale²¹⁵. A Saulges, par exemple, le donateur, *Guido*, donne « *habitationem ad opus monachorum sicut designavi prius cum abbate Ascelino* »²¹⁶ : l'expression suggère la rencontre locale des deux hommes, en préparation à l'arrivée des religieux, et l'attention de Guy à mettre à la disposition des moines un lieu adéquat (vraisemblablement en accord avec l'abbé, dont on imagine mal qu'il n'ait pas indiqué ses préférences à cette occasion). La précision relative à la maison des moines est toutefois loin d'être systématique : la donation d'une maison (construite ou non pour l'occasion²¹⁷) n'est pas un élément nécessairement associé au geste fondateur ; les moines peuvent simplement recevoir la place de maison sur lesquelles ils se chargeront de construire leur demeure²¹⁸. Cette phase de construction ne m'apparaît qu'en une occasion, à Origné, où le voisinage vient manifestement donner le coup de main : parmi les témoins de la donation fondatrice faite aux moines de Marmoutier paraissent ainsi « *Robertus filius Isembardi et Normannus de Dulto et Guillelmus de Sancto Sulpicio qui faciebat ibi maceriam ad domum monachorum et operarii eorum, scilicet Pais filius Balduini, Fulcoius frater Erneisi, Robertus filius Fulconis molendinarii, Erneisus famulus de Sabloblio, Barbotus gener Constancii, Johannes filius Normani de Dulto* »²¹⁹. L'énumération est révélatrice de la fonction domestique de l'établissement monastique : comme l'a récemment relevé D. Iogna-Prat, avec la *domus* qui s'édifie c'est la *familia* qui prend corps²²⁰. C'est visiblement aussi l'opportunité pour une frange de la population locale, qu'on ne voit pas par ailleurs gratifier le nouvel établissement²²¹, de participer à l'installation des moines (selon un comportement qui confine au service

²¹⁵ Tous les cas suivants sont antérieurs aux années 1120 : CStSerge, 6 (Astillé) ; CAG, 5 et 10 (Azé et Genéteil) ; CMM, Bouère, 9 (Bouère) ; CStJln, 67 (Couptrain) ; CMM, Origné, 1 (Origné) ; CStVct, 1/576 (Saint-Calais) ; CC, 13 (Saulges) ; voir aussi : CMM, Mayenne, 31 (Mayenne) ; CAbb, 10 et 11 (Montenay) ; CStVct, 1/448 et 460 (Bazougers ; j'y ajoute le cas de Nuillé où un prieuré me semble avoir été envisagé conjointement à la fondation de Bazougers : CStVct, 1/576). Plus tardivement (en 1211), voir CNDE, 46 (la Ramée).

²¹⁶ CC, 13 (entre 1050 et 1068).

²¹⁷ A Saint-Gault, Foulques Bonel donne une maison qu'il a préalablement construite avec Geoffroy Billon (CStAubin, 919).

²¹⁸ C'est visiblement le cas à Astillé, où les religieux de Saint-Serge reçoivent, entre 1082 et 1093 : « *juxta ecclesiam ad aedificandam domum aream quamdam masuram terrae cum pratis* » (CStSerge, 6).

²¹⁹ CMM, Origné, 1.

²²⁰ D. IOGNA-PRAT, *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Eglise au Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 230-232, qui complète les remarques préalables dans *Ordonner et exclure...*, p. 92-99.

²²¹ Je n'ai retrouvé par ailleurs aucun des personnages mentionnés ici (étant entendu que la documentation ne couvre évidemment tout le champ du réel).

seigneurial) et d'établir avec les moines une relation d'amitié²²². Le passage suggère aussi l'usage de la pierre (« *maceriam* »), matériau que l'on retrouve à Bouère, où le seigneur, Foulques, donne aux religieux de Marmoutier « *unam domum petrinam juxta ipsam ecclesiam* ». Quelle importance faut-il accorder à une telle précision qui, bien que fort ponctuelle, pose néanmoins la question d'un désir de monumentalité et de pérennité ? Si la mention de la *domus* et de ses matériaux, ne suggère pas *a priori* la mise en évidence d'une sacralité inhérente au lieu prieural, elle interroge néanmoins la reconnaissance, par les acteurs de la fondation, clercs et laïcs, de leur participation commune à la création d'un établissement régulier spécifique²²³. La monumentalité matérielle suggère aussi la volonté de fixer dans la réalité locale la construction patrimoniale de l'établissement monastique.

b. La constitution du temporel prieural : une logique d'autosubsistance²²⁴

De ce point de vue, la fondation obéit à un principe simple : la dotation patrimoniale doit assurer la subsistance locale de la communauté monastique, ce que ne manquent d'ailleurs pas de préciser explicitement certains donateurs : Foulques de Mathefelon

²²² Voir, au sujet de la *familia*, les pages de D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 491-493. Je renvoie aussi à P. RACINET, « Familiars et convers, l'entourage des prieurés bénédictins au moyen âge », dans *Mouvances laïques...*, Paris, 1996, p. 20-22, qui note l'usage du terme d'« *operarii* » pour qualifier des artisans intervenant ponctuellement pour des travaux sur les bâtiments prieuraux, le prieuré s'attachant de la sorte un corps d'ouvriers utiles à sa maintenance.

²²³ L'arrivée locale des moines pose à cet égard question ; même si la fondation est davantage un processus qu'un acte ponctuel, il y a bien un avant et un après l'installation locale des moines, qui n'est évidemment pas neutre pour la population du lieu. La question d'un éventuel rituel relatif à l'installation a été posée : la singularité de la maison des moines et de son clos ne paraît guère entraîner la singularisation du moment où les moines s'y installent. Je note, en une occasion, lors de la fondation du prieuré, une cérémonie manifestement solennelle, à Saint-Calais (« *die dominico quod fuit VIII^o kalendas novembris quos scilicet abbati Rannulfo et fratribus qui cum eo erant Wauterio Bigoto atque Gisleberto... Actum est hoc ante ecclesiam Sancti Karileffi vidente et annuente tota parrochia antequam predictus abbas missam inchoaret* », CSTVct, 1/576), mais la cérémonie paraît davantage célébrer la remise de l'église. Reste la question de la monumentalité des bâtiments qui semble davantage devoir être liée à la volonté réformatrice qui anime les religieux des 11^e et 12^e siècles : cf. D. IOGNA-PRAT *Ordonner et exclure...*, p. 170-177 (sacralité des lieux de vie monastique face au monde habité par le démon et ses manigances) ; *La Maison Dieu...*, p. 330-331 (où l'auteur souligne nettement le lien entre la réforme et la monumentalité monastique).

²²⁴ Cf. les nombreuses études, fondatrices en la matière, réalisées par P. RACINET : « Implantation clunisienne au nord-est de Paris (XI^e-XII^e siècles) », dans *Le moyen âge*, 90, 1984, p. 5-33 ; « Le prieuré de Sainte-Foy de Longueville : aspects de la constitution et du développement d'un temporel monastique au XII^e siècle en Normandie », dans *Commerce, finances et société (X^e-XVI^e siècles). Recueil de travaux d'histoire médiévale offert à M. le professeur Henri Dubois*, Paris, 1993, p. 417-441. Je renvoie par ailleurs aux p. 411 sq, ci-dessous, pour une analyse structurale des seigneuries prieurales et de la politique de développement du temporel des prieurés.

complète ainsi sa remise de l'église de la Cropte par diverses gratifications « *ut autem monachi in eodem loco habitare possent* »²²⁵. La simplicité du principe ne préjuge pas des difficultés à le mettre en œuvre : c'est à cet endroit que le travail préparatoire à la venue des moines trouve sa justification.

■ La fondation concrétise bien souvent une situation déjà acquise

L'observation du panel évoqué précédemment permet quelques remarques. Première constatation : l'acte de fondation vient généralement entériner une situation déjà acquise et achève en fait une phase de préparation qui a parfois permis une installation préalable, informelle, des moines. Les indices sont ténus en la matière, le cas de Bazouges, évoqué plus haut, paraissant à cet égard singulièrement clair. On pressent, à Saulges (entre 1050 et 1068), que les moines sont déjà possessionnés au moment où ils concluent avec Guy l'acte qui initie la fondation de leur établissement, lequel ignore toute donation foncière : l'acte coïncide lui aussi avec la donation de l'église locale, à laquelle s'ajoutent une maison pour les moines et des droits d'usage dans l'eau de l'Erve et dans les forêts de Saulges et de la Charnie « *ad opus monachorum et suorum hominum* »²²⁶. L'impression est similaire à la Cropte en 1096, dans un acte très comparable²²⁷, ou à Villiers-Charlemagne, au tout début du 12^e siècle, où la donation fondatrice de Raoul Chotard paraît complétée et peut-être précédée par celles de Bouchard de Coudray et Fromond de Villiers²²⁸. À Quelaines, les moines paraissent possessionnés avant la fondation, qui intervient, à notre connaissance, à l'occasion de la donation de l'église locale par Rivallon de Quelaines en 1087: l'acte évoque la terre de Champagne, qui fait discordance avec Gautier de Montsoreau et ses frères qui exercent leur prérogative judiciaire sur les moines et leurs hommes et n'en ont pas fait la concession au moment de la transaction avec Rivallon (le texte évoque « *dominium vicarie quod apud Campaniacum de nostris hominibus et de nobis etiam habebant* »)²²⁹. L'impression

²²⁵ CStAubin, 742. Voir les remarques de L. FELLER, « Les patrimoines monastiques dans les Abruzzes (VII^e-X^e s.) », dans *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Paris, 1994, p. 151 à ce sujet, qui souligne la réalité d'un seuil économique en deçà duquel la viabilité d'un établissement n'est plus assurée.

²²⁶ CC, 13.

²²⁷ CStAubin, 742.

²²⁸ CMM, VC, 2 et 3. Les donations portent ici sur l'église et les dîmes de Villiers ; la remise est confirmée en 1114 par l'évêque Hildebert de Lavardin (CMM, VC, 1).

²²⁹ CStAubin, 899. Champagne : actuelle commune de Bazouges, à 9 km au sud-est de Quelaines.

est similaire à la Cropte en 1096, dans un acte très comparable²³⁰, tandis qu'à Laval, entre 1055 et 1062, les moines évoquent explicitement « *omnes terras quas jam in suo honore habebamus* » [l'honneur du donateur, Guy de Laval]²³¹. Le cas lavallois est à cet égard tout à fait significatif d'une préparation très en amont de la fondation proprement dite, pour deux raisons au moins. D'abord parce que la venue des moines de Marmoutier à Laval (entre 1055 et 1062) est localement préparée dès le milieu de la décennie 1040, par un seigneur qui prévoit lucidement la contrariété des moines manceaux de la Couture, déjà installés dans l'église paroissiale de Pritz et peu désireux de voir leurs confrères tourangeaux empiéter sur leurs plates-bandes : il fonde alors pour eux (précisément entre 1046 et 1051) le prieuré d'Auvers-le-Hamon, qui leur signifie nettement qu'à Laval même les gratifications du seigneur ne leur seront pas destinées²³². Au même moment Guy organise avec son vassal Lisiard et les moines tourangeaux l'installation de ces derniers à Arquenay. Ils les y honorent d'une belle donation à travers laquelle il me semble éprouver la validité d'une association qu'il reconduira à Laval quelques années plus tard, la charte de fondation lavalloise reprenant pratiquement *in extenso* les modalités mises en œuvre à Arquenay²³³. L'installation lavalloise paraît donc fort bien préparée, aboutissant un travail de plusieurs années.

Le cas n'est sans doute pas fondamentalement original, même s'il implique des partenaires seigneuriaux et monastiques de première importance. Et, à vrai dire, comment pourrait-il en être autrement à lire le détail méticuleux des arrangements qui président, ici, le partage des droits d'église avec le presbytre²³⁴ ; qui évoquent, là, l'intervention de moines récemment convertis et qui appartiennent manifestement à l'aristocratie localement concernée par l'implantation des religieux²³⁵ ; qui précisent, là

²³⁰ CStAubin, 742.

²³¹ CMM, Laval, 1.

²³² Voir ci-dessous, p. 314 pour une analyse détaillée de ces opérations.

²³³ CMM, Arquenay 2 et CMM, Laval, 1.

²³⁴ À Arquenay, Bouère, Quelaines ou Saulges (de 1050 environ à la fin du 11^e siècle). Au début du 12^e siècle (1120), Guillaume le Veneur permet l'installation des moines de Saint-Julien à Couprain en leur donnant sa part de l'église locale, moyennant visiblement un arrangement préalablement négocié : le jour même de la donation son frère Payen est investi de cette église par le prieur Gosbert (CStJln, 67) !

²³⁵ Le cas est net à Bazougers avec Bernard d'Orvilette, nous l'avons vu. A Arquenay, la fondation coïncide avec la profession d'un chevalier local (« *quidam secularis nomine Fulcodius dum militari sub habitu degeret* », CMM, Arquenay, 2) qui, à la manière de Bernard d'Orvilette, assumera des fonctions prieurale (au prieuré Saint-Martin de Laval).

encore, les accords organisant le partage des terres ou des prérogatives seigneuriales confiées aux moines (notamment dans les bourgs prieuraux)²³⁶.

■ Le travail des moines

La dotation initiale est ainsi très manifestement le résultat d'un long travail préalable dont on voit la manifestation concrète, à Saulges, quand l'abbé de la Couture se déplace pour rencontrer le donateur et repérer avec lui les biens destinés à l'établissement de ses moines²³⁷. Dans ce travail les moines ne ménagent pas leurs efforts : ils n'hésitent pas à se déplacer, couvrir de longues distances et sont prêts à multiplier les transactions. C'est au milieu du 11^e siècle que ces opérations se repèrent le plus aisément, à Saulges, on l'a vu, mais aussi à Javron ou dans le cas de Bréal, où les moines de Saint-Serge, récupérant la chapelle locale, envisagèrent peut-être une installation d'envergure qui, finalement, se réalisa quelques kilomètres au sud de Bréal, au Pertre. Nous sommes alors entre 1046 et 1055 : l'acte montre bien l'activité du moine André, qui gère visiblement les relations locales avec le donateur, Renaud Papillon ; il le conduit au chapitre de l'abbaye, à Angers, réaliser sa donation, puis l'accompagne à Laval, auprès de Guy I^{er} pour obtenir sa concession²³⁸. Ses déplacements couvrent, au bas mot, près de 250 km : et encore sommes nous ici dans une opération de petite envergure. A Javron, à la même époque (vers 1046), l'action des moines de Saint-Julien de Tours impliquent d'autres enjeux, autrement plus importants, qui sont l'objet d'une belle charte qu'ils ont composé de

²³⁶ À Laval (CMM, Laval, 1, 2, 3), Bouère (CMM, Bouère, 1), Quelaines (CStAubin, 899), la Cropte (CStAubin, 742), pour les bourg. Il faut aussi rappeler qu'en obéissance à la malédiction du *Deutéronome*, 27, 17 (« *Maudit soit celui qui déplace la borne de son prochain* »), il fallait bien délimiter précisément les biens, notamment fonciers, remis aux moines. Si ma document basse-mancelle ne décrit pas précisément ce travail, un beau texte angevin, relatif au prieuré de Juigné, en donne une superbe évocation au milieu du 12^e siècle : Geoffroy de Molières, malade, souhaite prendre l'habit monastique et offre aux moines de Saint-Serge la terre de *Vendreium* qu'il fait ainsi mesurer et borner par ses hommes : « *cum assignasset eis terram precepit hominibus suis scilicet Ernaldo et Tebaldode Castis et Malherbe filio Cavelli ut mensurarent eis terram ; qui ut preceptum erat illis terram mensuravet et metas fixerunt* » (CStSerge, 58 [92]).

²³⁷ CC, 13.

²³⁸ CStSerge, 9 : « *Donatio capelle de Breallo. Noverint presentes et futuri quod Raginaldus cognomine Papillon veniens in capitulum nostrum per conductum Andreae monachi nostri subdidit se et sua beatis martyribus Sergio et Baccho et monachis ibidem deservientibus. Donavit inter alia capellam de Brealo quam tenebat munere Guidonis de Lavalle. Quod donum non aestimantes nos firmum esse nisi auctoritati ipsius Guidonis, misimus praedictum Andream et ipsum Raginalum ad eundem Guidonem uti donationi hujusmodi annueret qui non solummodo et filiorum suorum Joannis et Haimonis qui tunc presentes cum eo aderant et hoc ipsum laudabant et ipse donavit, audientibus et videntibus praedictis monachis Andrea et Raginaldo et Normanno famulo suo et aliis plurimis* ».

façon à y regrouper les différentes étapes de leur implantation²³⁹. Deux moines (au moins) s'établissent localement, après trois transactions (une donation, réalisée par Normand de Mayenne, un achat et une confirmation) qui les conduisent de Tours à Javron, à Mayenne et au Mans²⁴⁰. La donation fondatrice de Normand leur permet de récupérer, par la volonté du *dominus* de Mayenne, tout ce que le donateur possède dans la *villa* et dans l'église de Javron. La donation, fort importante, est réalisée en présence du châtelain mayennais, à Javron. Premier acte. Les moines cherchent alors, vraisemblablement très rapidement après la donation de Normand, à obtenir les droits qui leur échappent dans l'église : de nouveau l'entremise châtelaine est requise et, pour 100 sous, les moines achètent à Adeleme, fils de Béraud, sa part de l'église. L'approbation de Geoffroy de Mayenne est l'occasion d'obtenir de deux de ses « *hommes* », Fromond et Adeleme, une terre d'une charruée de 8 bœufs. Deuxième acte. Il reste alors à consolider ces acquisitions, alors même qu'un certain Geoffroy, fils de Garnier, mécontent de ces transactions, menace de mettre le feu à la *villa* de Javron. L'abbé Richer se rend donc au Mans, avec les moines de Javron, pour solliciter discrètement du comte Hugues qu'il concède ces acquisitions : sans entrer dans le détail de ses arrières-pensées politiques, celui-ci accepte bien volontiers la requête de l'abbé et

²³⁹ CStJln, 18 : pour une étude et une traduction de ce texte : D. PICHOT et le père POUSSIER, « Confirmation de la donation des églises de Javron faite par le comte du Maine à l'abbaye de Saint-Julien de Tours », dans *MAH*, 20, 1997, p. 3-10 (voir aussi : G. LÉTONNELIER, « Notice historique et archéologique sur Javron », dans *BCHAM*, 34, 1918). L'acte original est conservé aux Archives départementales d'Indre-et-loire, H485.

²⁴⁰ CStJln, 18 : « *Ego Hugo, Caenomannicus comes (...) notum volo fieri quod venerabilis Richerius Sancti Juliani abba Turonensis ejusque me adeuntes monachi voce submisso petierunt ut emptionem quam ipsi de Adhelmo filio Beraldi fecerant simulque donum quod eisdem monachis de ecclesia Gabronensi cum omnibus rebus ei pertinentibus contulerat perpetualiter ad habendum ceu hereditario jure eis concederem (...) Horum itaque virorum petitis non fecte favens ut prefati monachi in sacris orationibus semper sint memores mei concessi Santo Juliano prefatisque monachis ecclesiam Sancti Contantiani de predicta villa (...) Acta sunt hec Cenomannis residente prefato comite et Richerio abbate cum suis monachis aliquibusque viris in atrio aecclesie Sancti Petri intra muros (...) Quando vero Herbertus et Garinus monachi fecerunt hanc emptionem de Adhelelmo, Gaufredus de Meduana interfuit, Garinus filius Gumbaldi, Gualo de Lupifulgeria et quandum centum solidi Frotmundo et Adhelelmo dati sunt habuerunt conventionem hii duo viri ut darent terram Sancto Juliano ad unam carrucam de octo bubus. Gausfredus quoque hoc concessit (...) Hoc itaque scriptum manu propria firmavi et fratribus meis et aliis amicis corroborandum tradidi. Gausfredo quoque filius Garnerii minabatur villam Gabrone se incensurum. Huic monachi dederunt XX^{ti} solidos cenomannensium et si mine cessaverunt. Signum Hugonis comitis. S. Gaufredi de Meduane de cujus beneficio hec omnia sunt. S. Gaufredi de Torigniaco. S. Radulfi fratris ejus. S. Johannis de Guirchia. S. Anscherii. S. fromundi. S. Guillelmi filius ejus. S. Galterii filii Gausfredi de Meduane. S. Adeline uxoris ejusdem Gauterii. De hominibus Gaufredi de Meduana : Adhelelmus qui vendidit, Guarini filius Gumbaldi, Galo de Lupifulgeria, Gaufredus filius Garnerii, Normanni qui et Ivo, Haimericus. Acta sunt hec Cinomannis civitate regnante Heinricho rege anno XX^{mo} ».*

confirme doublement la donation de Normand et la vente d'Adelelme, en présence de Richer, de ses moines et vraisemblablement de Geoffroy de Mayenne. Après coup, la charte a été signée par le fils et héritier de Geoffroy, Gautier, et par la femme de celui-ci, Adeline. Dernier acte. Ce bel acte de procédure, rédigé par les moines dans la perspective de la confirmation comtale, retranscrit néanmoins de façon vigoureuse leur activité : les allées et venues des moines Herbert et Garin de Javron à Mayenne, leur travail d'acquisition en complément de la donation fondatrice de Normand, leur connexion avec l'abbé Richer, qui les accompagne au Mans. Les précisions chronologiques manquent malheureusement pour évaluer la période couverte par cette activité²⁴¹, mais la complémentarité entre les actes de Normand et du comte Hugues invite à supposer leur proximité : à tout le moins, l'acte montre-t-il qu'une fondation est bien un processus à envisager dans la durée nécessaire à la consolidation de l'établissement monastique ; il montre, à cet usage, combien diverses sont les activités des moines, l'ampleur des distances qu'ils franchissent et leur confrontation continue avec les laïcs. Une fondation prieurale, n'est pas, loin s'en faut, une œuvre de repli monastique mais un travail prolongé de confrontation au monde.

■ La dotation temporelle

Les biens acquis par les moines, quels sont-ils ? La recension des actes de fondations dresse le cadre d'une dotation classique qui, à très court terme (voire dès l'acte initial établissant l'implantation locale de la communauté des moines), doit permettre la mise en place d'un milieu de vie à trois niveaux : religieux, par la remise d'une église (et des droits afférents) ; matériel (associant un espace domestique et un espace foncier, qu'il soit détenu en propre par les moines ou qu'ils y aient accès par le biais de droits d'usage qui paraissent dans la moitié des cas²⁴²) ; et seigneurial (au sein duquel les moines, nous le verrons, s'efforceront d'assurer leur immunité)²⁴³. Ces éléments constituent

²⁴¹ On ignore la date précise de la donation de Normand ; l'acte comtale est daté de 1046-1047 : CStJln, 18 : « *Acta sunt hec Cinomannis civitate regnante Heinrico rege anno XX^{mo}* ».

²⁴² Ces droits sont mentionnés dès la fondation à Arquenay (usage du bois mort et vif), Avénières (usages forestier et pasnage pour les porcs), La Cropte (pasnage pour les porcs), Laval (droit d'usage du bois mort et vif), Origné (pasnage pour les porcs), Saint-Calais (pasnage pour les porcs) et Saulges (pasnage pour les porcs).

²⁴³ Je donne ici une recension rapide des actes en question :

- **Arquenay** : peu après la remise de l'église par Lisiard, un de ses chevaliers « *volens fieri monachus quadam terras dedit nobis cum pratis et vineis in Cenomanico pago, villa que dicitur Nabel et*

Belveer sitas... Factum est enim hoc voluntate et assensi Morini de Masuncellis et Hugonis Manselli necnon et Guidonis de Valle filiorumque suorum Johannis et Hamonis. Isti eleemosynam istam monachis de Erkeneio concesserunt ita solutam et quietam sine consuetudines et redhibitione ut ab omni servitio quasi eleemosyna permaneret libera » (CMM, Arquenay, 2).

- **Astillé** : après une première donation réalisée par Hamelin de Méral, calomniée par son gendre, ce dernier s'arrange avec les moines de Saint-Serge et fait concession de ce que son beau-père avait donné : « *ecclesiam cum omnibus ad eam pertinentibus id est omnes oblationes, totam sepulturam, omnium annonarum, et vini decimas omnes primitias ac (...) juxta ecclesiam ad aedificandam domum aream dedit et quandam masuram terrae cum pratis eandem terram pene circumplectentibus* (CStSerge, 6).
- **Avénières** : l'acte fondateur indique la remise de l' « *ecclesiam Avenarie solidam et sine calumpniam cum omni debito* » (CR, 360) et est immédiatement suivi de la remise de la terre associée à cette église : « *Garinum, con donationem istam S. Marie suisque monialibus fecisset terram de Orgiaco qui proprie ad altare Avenarie pertinebat* » (CR, 361).
- **Ballée** : Hardouin, *sacerdos* de la chapelle de Ballée devient moine et « *dedit... ipsam ecclesiam cum decima et sepultura et terra et pratis et bosco pertinentibus ad ipsam ecclesiam* » (CMM, Ballée, 1).
- **Bazougers** : les moines de Saint-Vincent reçoivent de Goslin d'Anthenaise « *ecclesiam et presbiterium et omnia que ad ipsam ecclesiam pertinent... Cymeterium etiam ipsius ecclesie predictis concessit et quadam olcam juxtapositam eis dedit ad faciendum burgum ita ut monachis solide et quiete haberent omnes costumus vel redditus quicumque exirent de illa terra vel de burgo in ibi constructo* » (CStVct, 1/433).
- **Bouère** : Foulques donne à Marmoutier « *ecclesiam ejusdem loci... exceptis duabus partibus sepulture et tertia parte omnium illarum primitiarum quas habebat in dominium et tertia rursus parte oblationis XIII festorum [suivent les noms des 13 fêtes]. Cujus scilicet oblationis et primitiarum totius parochie pars nihilominus tertia pertinet ad fevum presbyteri quem et ipsum nostre tradidit ditioni et terra simul altaris dimidium fere burdagium apud Montem-Aigulfi, decima quoque unius carruce Fulconis et mansure que vocatur Cantalupe. Hec sunt fevus presbyteri, exceptis aliis oblationibus totius anni et reliquis que consuetudinarie presbyter de ecclesia quam tenet assequitur. Donavit etiam... unam domum petrinam juxta ipsam ecclesiam et terram ad faciendum burgum liberam utramque et domum scilicet et terram ab omni consueudine sicut ipse habuerat* » (CMM, Bouère, 1).
- **Cropte (la)** : Foulques de Mathefelon donne à Saint-Aubin « *ecclesiam in honore beati apostoli Petri constructam totam et in integrum sicut ipse habebat et coemeterium omnemque decimam agnorum, vitulorum et porcellorum (...) Ut autem monachi in eodem loco habitare possent donavit eis totam medietatem decime panis et vini que ad eandem ecclesiam pertinebat (...) Preterea donavit et decimam duorum molendinorum in annona et piscibus, medietatem quoque unius furnilis et decimam omnium pasnagiorum suorum. Concedens insuper eis pasnagium hominum suorum ad eandem obedientiam pertinentium, sylvam suam ad omnia sibi necessaria attribuit monachis. Concessit etiam eis ut ibidem burgum facerent et burgenses in eorum potestate essent, nulli hominum qualemcumque consuetudinem reddentes nisi monachis* » (CstAubin, 742).
- **Javron** : Normand de Mayenne abandonne à Saint-Julien « *quicquid habeo in villa Gabrona in ecclesia sancti confessoris Constantiani omnes consuetudines quas possideo undique in circuitu predictae ecclesie... Hoc est vicariam, teloneo, pedagium, forestagium* (CStJln, 17) ; l'acte comtal de confirmation complète la présentation : « *concessi... ecclesiam... cum sepultura, decimis omnibus, cum terris cultis et inultis, silvis, aquis, molendinis et cum omnibus rebus ecclesie debitis cum jam acquisitis vel acquirendis cum teloneo et mercato et aliis consuetudinibus* » (CStJln, 18).
- **Laval** : « *quandam terram ad burgum faciendum juxta castrum suum [celui du donateur, Guy de Laval] id est juxta Vallem cum omnibus consuetudines ipsius terre* » (CMM, Laval, 1).
- **Mayenne** : les moines de Marmoutier reçoivent « *ecclesiam quamdam apud castrum quod ex septem preter fluentibus fluvii Meduanam appellant in honorem ipsius nostri Martini constructam et donase [il est question ici d'Hamelin de Lavaré] scilicet dum duabus oblationis et*

manifestement, aux yeux des moines et de leurs partenaires, la dotation nécessaire à l'établissement du prieuré comme une cellule de vie autosubsistante et autonome²⁴⁴. De façon concrète, la dotation fondatrice associe classiquement quelques éléments spécifiques : une église, une maison pour abriter les moines, on l'a vu, une terre, des coutumes, des droits d'usage forestiers et pastoraux.

Regardons à cet égard le cas Laval, cas exemplaire par sa richesse informative, à cette originalité près que les moines de Marmoutier n'y récupèrent pas d'église (l'église paroissiale restant du ressort des religieux manceaux de la Couture, installés auprès de l'église de Pritz) : à Saint-Martin les moines vont édifier leur propre chapelle et, à ses

sepulture partibus atque tota ad eam pertinente decima... Auctorizasse quoque istud Gausfredum, castri prefati possessorem ac dominium», lequel donne « apud idem suum castrum terram quamdam quam vetulum burgum appellant » (CMM, Mayenne, 1).

- **Ménil** : les moines de la Trinité reçoivent « *ecclesias Meduanilis et ipsum burgum totum cum integritate sua* » (CTV, 36 et 38). Entre 1068 et 1078 le comte d'Anjou rappelle que ce que les moines possèdent à Ménil leur appartient en propre (« *rebus propriis... quietum et ab omni consuetudines liberum* » : CTV, 297).
- **Origné** : « *Vivianus, filis Willelmi Capreoli dedit... capellam Sancti Stephani de Orignicao et prope capellam duas borderias terre et quantum apratate possent in suis boschis et dimidium partis sue molendino de Sai... et pasnagium de propriis porcis monachorum in boschis suis et quicquid daretur eis in Origneio concessit eis quietum et liberum sicut ipse habebat* » (CMM, Origné, 2).
- **Quelaines** : Rivallon de Quelaines commence par donner « *medietatem ecclesie ejusdem burgi Coloniarum videlicet Deo et monachis Sancti Albini integre donavit in oblatione et presbiteratus medietatem ac sepulturam totam et tertiam partem decimae ad eum pertinentes et medietatem unius furni et decimam unius molendini et tertiam partem census qui de burgo accipitur* ». Gautier de Montsoreau, du fief duquel tout cela dépendait, fait ensuite concession et ajoute la *vicaria* du bourg (CStAubin, 899).
- **Saint-Gault** : Foulques Bonel donne à Saint-Aubin « *ecclesiam Sancti Galli cum toto burgo et cemeterio sepultura, decima, sacrilegii medietate altera enim episcopi Cenomannensis est, pasnagio, sanguinis vel alicujus forsfacti duabus partibus* » (CStAubin, 919).

On peut ajouter le cas du prieuré de l'Abbayette, fondé pour sa part à la fin du 10^e siècle, et dont l'apparition a laissé un texte précieux (nous n'avons pas l'équivalent pour les prieurés de Pritz et de Château-Gontier, fondés à la même époque) : la restitution porte ici sur une « *terram quam mei antecessores pro suarum salute animarum jam olim loco ejusdem Sancti Michaelis donaverat* »... Le texte ajoute « *predictam terram villas scilicet VIII nuncupatas his vocabulis [suit la liste]... cum terris cultis et incultis, cum silvis, cum aquis, et cum omnibus ipsis predictis villis...* » (CAbb, 1).

²⁴⁴ On sait comment G. Duby décrivait l'activité rurale des moines comme « *une économie de consommation établie en fonction non point de la production mais de besoins déterminés à l'avance* » (G. Duby, « Le monachisme et l'économie rurale », dans..., 1974, p. 341). À l'échelle d'un prieuré ces besoins sont doubles : ils concernent le prieuré lui-même, mais aussi l'abbaye-mère, qui doit être approvisionnée, comme le laisse entendre l'abbé de Marmoutier lors de la fondation du prieuré Saint-Martin de Laval (CMM, Laval, 1). La remarque de G. Duby, qui écarte sans doute excessivement l'implication monastique dans les circuits d'échanges a toutefois l'intérêt de souligner le principe idéologique qui fonde l'activité économique des moines : un bel article de G. D. Guyon sur l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux souligne ainsi combien l'état d'esprit bénédictin vise avant tout « *à faire vivre la famille* » (D. Guyon sur l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux souligne ainsi combien l'état d'esprit bénédictin vise avant tout « *à faire vivre la famille* ». G. D. GUYON, « L'état et l'exploitation du temporel de l'abbaye bénédictine Sainte-Croix de Bordeaux (XI^e –XIV^e siècles) », dans *Revue Mabillon*, nouvelle série, 1 (62), 1990, p. 262).

côtés, leur maison, dont nous trouvons mention une dizaine d'année après leur arrivée, vers 1070²⁴⁵. Lors de la fondation ils reçoivent « *quandam terram ad burgum faciendum juxta castrum suum* [celui du donateur, Guy de Laval] *id est juxta Vallem cum omnibus consuetudines ipsius terre* ». Après une longue présentation relative au partage du *teloneum* des ventes réalisées dans le bourg des moines lors de la foire de saint Denis et des jours de marché dans le bourg de Guy, l'acte ajoute que le seigneur « *donavit autem nobis ut in tota terra sua per nulum proprium vicarium vel quamlibet alium ministrum suum nostri homines justitientur sed tantummodo per monachum nostrum... Dedit etiam hominibus nostris tam monachis quam clericis et laicis de bosco viridi et sicco ad edificandum ad coquendum ad calefaciendum postremo ad omnia necessaria sua sufficienter. Ubi cumque Guido habet pedagium dedit nobis illud de nostris hominibus... preterea omnes terras quas jam in suo honore habebamus idem Guido nobis concessit et omnes consuetudines quas in illis habebat nobis donavit* »²⁴⁶. La donation, relativement précoce (elle doit être située entre 1055 et 1062), montre une cohérence déjà fort bien assumée, que l'on trouvait dès 1046 dans l'acte de fondation de l'établissement de Javron, et que l'on rencontre de façon comparable dans des actes plus tardifs, à la Cropte, en 1096, où à Saint-Calais en 1098. Dans tous les cas, on aperçoit la même volonté de donner à l'établissement (qui est désigné, à Laval comme à la Cropte ou à Saint-Calais, comme une *obédience*) les moyens de sa survie et de son bon fonctionnement matériel (culture, élevage, ressources en bois mort et vif pour le feu et la construction). Et aussi la volonté de ne pas découpler la terre de la rente qui lui est associée : au-delà du bien foncier, c'est bien le *dominium*, la propriété seigneuriale (ou domaniale), bref, la possession, qui est donnée²⁴⁷. La terminologie invite à le constater : la référence à la *terra* domine le panel des dotations fondatrices, les mentions de *mansura* ou d'*olca* paraissant davantage comme un moyen de mesure foncière²⁴⁸. La majorité des actes fondateurs permettent un tel constat, à Arquenay, Avénières, Bazougers, Bouère, la

²⁴⁵ Une donation faite aux moniales du Ronceray, qui intéresse directement les moines de Marmoutier, est alors réalisée « *in domo S. Martini* » (CR, 361).

²⁴⁶ CMM, Laval, 1.

²⁴⁷ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 464-465.

²⁴⁸ Voir deux cas à Astillé (CStSerge, 6) et à Bazougers (CStVct, 1/433).

Cropte, Javron, Laval, Ménil, Quelaines²⁴⁹ ou Saint-Gault : la *terra* est ici donnée en propre, libre de coutumes.

La remarque vaut spécialement pour les églises remises aux moines. Celles-ci constituent très nettement l'élément déterminant de la fondation (j'en analyserai plus loin les significations proprement religieuses) : aux 11^e et 12^e siècles, une seule fondation, celle du prieuré Saint-Martin de Laval, n'associe pas la présence locale des moines à la possession, par ceux-ci, de l'église paroissiale²⁵⁰ ; partout ailleurs, c'est bien la remise de l'église (intégralement ou non) qui concrétise l'apparition de l'établissement monastique. La maison monastique lui est généralement associée, soit que les plans d'implantation nous le révèle *a posteriori*, soit que l'acte de fondation le précise explicitement, comme à Bouère²⁵¹. Viennent ensuite la terre et les droits qui l'accompagnent et, là aussi, selon une démarche finalement très carolingienne, le couple paraît peu dissociable : ce que les moines reçoivent, c'est bien le domaine ecclésial, qui est parfois décrit, comme à Javron, en 1046²⁵², à Avénières, vers 1070²⁵³ ou Ballée vers 1090²⁵⁴.

2. L'évolution du temporel à court terme : un impératif de consolidation et d'achèvement

a. Consolider la propriété prieurale

Comment évolue la situation à 5, 10 ou 20 ans ? Je n'entrerai pas ici dans le détail de l'évolution des temporels prieuraux, dans le sens où le sujet excède le cadre des fondations. Il sera traité au moment de l'analyse structurelle et géographique des

²⁴⁹ Où l'acte relate la donation fondatrice de Rivallon de Quelaines et le difficile travail des moines auprès de Gautier de Montsoreau pour obtenir de lui et de ses frères, les coutumes qui leur échappent, en particulier la *vicaria* (CStAubin, 899).

²⁵⁰ CMM, Laval, 1, 2, 3 ; au 13^e siècle, un autre cas est attesté, à Fontaine-Géhard, dans les circonstances particulières du transfert des moines installés auprès de l'église Saint-Etienne de Mayenne dans l'ermitage locale (CMM, FG, 6, 7, 8, 9).

²⁵¹ CMM, Bouère, 1 : Foulques de Bouère a donné, outre l'église Saints-Cyr-et-Julitte, « *unam domum petrinam juxta ipsam ecclesiam* ». Pour l'étude des plans d'installation, voir ci-dessous, p. 264 sq.

²⁵² CStJln, 17 : « *ecclesiam... cum sepultura, decimis omnibus cum terris cultis et incultis, silvis, aquis, molendinis et cum omnibus rebus ecclesie debitis* ».

²⁵³ CR, 360 et 361 : « *ecclesiam Avenarie solidam et sine calumpniam cum omni debito* » et « *terram de Orgiaco qui proprie ad altare Avenarie pertinebat* ».

²⁵⁴ CMM, Ballée, 1 : « *ipsam ecclesiam cum decima et sepultura et terra et pratis et bosco pertinentibus ad ipsam ecclesiam* ».

patrimoines monastiques²⁵⁵. Sans anticiper cette approche plus statistique, je ne m'arrêterai que sur quelques cas relativement bien balisés chronologiquement, qui permettent d'observer, dans les années suivant immédiatement la fondation (*grosso modo* une génération, soit une vingtaine d'années), la ligne de conduite des moines. Les possibilités sont limitées à quelques établissements, Avénières, Azé, Bazougers, Bouère, la Cropte, Saint-Loup, Origné, Quelaines, qui montre, de façon générale, que les moines travaillent à la satisfaction de deux objectifs : garantir ce qu'ils possèdent effectivement et compléter ce qu'ils possèdent imparfaitement, en particulier les églises et leur domaine.

Le premier point passe assez simplement par la conclusion d'accords définissant précisément les prérogatives de chacun des partenaires de la fondation et par la confirmation des donations du fondateur par sa parenté et/ou ses héritiers. A Arquenay, Laval ou Bouère, les moines et le donateur-fondateur s'accordent ainsi sur les modalités de fonctionnement du bourg monastique : ces arrangements ne paraissent pas consécutifs à des situations de litige avérés (tout du moins à court terme, du vivant du fondateur-donateur), même si l'on suppose la réalité de difficultés ponctuelles, concernant, par exemple à Bouère, le recrutement des bourgeois des moines et les droits de justice les concernant. Les actes en question ne cherchent pourtant pas explicitement à réparer des torts, commis à l'occasion, mais plutôt à les prévenir : à Bouère, l'acte laisse entendre la volonté de préserver l'amitié entre les partenaires²⁵⁶. Toujours à Bouère, l'accord est autorisé par les quatre fils du donateur : précaution classique des moines, qui, d'une manière générale, travaillent à obtenir la confirmation de leurs acquisitions par les enfants du donateur-fondateur, ses frères ou son seigneur²⁵⁷. Ce travail est loin

²⁵⁵ Voir ci-dessous, p. 413 sq.

²⁵⁶ CMM, Bouère, 4 et 5 : l'acte n°4 définit les possibilités du moine de Bouère pour qu'il agisse « *absque ulla lesione vel offensione amicitie Fulconis* » (Foulques de Bouère étant le donateur-fondateur du prieuré). Ce type de transaction concerne également le fonctionnement ecclésial paroissial, qui donne lieu, notamment au début du 12^e siècle, à un partage précis des prérogatives régulières et séculière au sein d'une église paroissiale dont l'usage est souvent commun : immédiatement après la fondation de leur prieuré de Villiers-Charlemagne, les moines de Marmoutier rédige avec le presbytre Goslin un long accord viager qui sépare dans le détail les revenus de chacune des parties (CMM, Villiers-Charlemagne, 2)

²⁵⁷ A Louvigné, les donations de Foulques de Marboué sont confirmées par ses seigneurs, Hugues et Thibault de Mathefelon et par son héritier, Geoffroy de la Roë (CMM, Louvigné, 1). A Quelaines, les moines obtiennent, visiblement avec difficultés, la confirmation de Gautier de Montsoreau, le seigneur du donateur (CStAubin, 899) ; à Saint-Denis, le donateur, Hugues sont confirmées par ses frères, Foulques et Borel (CC, 40) ; à Saint-Loup, celles de Bérenger, sont confirmées par ses frères Guillaume et

d'être négligeable : dans les 20 années qui suivent la fondation des établissements, tous prieurés confondus, les actes de confirmation ou de concession représentent plus des 2/5 de la documentation totale²⁵⁸.

b. Compléter la propriété prieurale

Le reste de la documentation laisse globalement entrevoir l'autre objectif poursuivi par les moines : compléter ce qu'ils possèdent imparfaitement. Le prieuré d'Avénières offre un bel exemple de ce travail obstiné et méticuleux, parce qu'il permet de constater comment, à partir de la fondation intervenue vers 1070, les moniales du Ronceray parviennent, en une quinzaine d'années (et non sans péripéties ultérieures avec le donateur fondateur), à garantir et compléter leur dotation initiale, avant de se lancer dans des acquisitions qui traduisent, de leur part, non plus une démarche de consolidation, mais une démarche de développement. La dotation fondatrice présente les caractéristiques évoquées préalablement : outre la remise d'une église, elle permet l'organisation d'une seigneurie prieurale et offre les usages nécessaires au fonctionnement (notamment agricole) de l'établissement monastique²⁵⁹. La remise du domaine ecclésial et des droits qui lui sont associés est en réalité tout à fait partielle, quand bien même Garin de Saint-Berthevin, le fondateur, indique, non sans excès (et non sans duplicité : il garde en fait le *presbyterium*), qu'il remet aux moniales l'église

Haimeric et par son seigneur, Salomon de Sablé (CMM, Saint-Loup, 1 et 2)... Les exemples abondent, certains, plus significatifs que d'autres : à Laval les moines de Marmoutier obtiennent dès la donation de Guy I^{er} les concessions de ses enfants, Hamon, Hildelinde, Agnès, Hildebourge, Guy et Gervais (CMM, Laval, 1) puis obtiennent qu'ils confirment leur engagement dans l'église abbatiale, à Tours, à la demande de leur frère Jean, qui avait rejoint les rangs monastiques quelques années auparavant (CMM, Laval, 3). J'étudierai plus loin la question des autorisations féodales et la *laudatio parentum*, et leur efficacité à moyen et long terme.

²⁵⁸ Soit 18 actes (ADM, AJ130, articles 10 et 11 ; CAG, 8, 9, 14, 18 ; CMM, Arquenay, 3 ; CMM, Laval, 3, 9, 10 ; CMM, Saint-Loup, 3 ; CR, 363 ; CStAubin, 743 et 900 ; CStVct, 1/438, 453, 459 ; CTV, 217) ; les donations représentent près des 3/5 de la documentation (ADM, AJ130, articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 15 ; CAG, 3, 6, 12, 12, 15, 16, 17 ; CMM, Arquenay, 2 ; CMM, Bignon, 2 ; CMM, Bouère, 2, 6 ; CMM, Laval, 4, 6, 8, 10 ; CMM, Mayenne, 4, 6 ; CR, 362, 365, 377, 378 ; CStAubin, 826, 902 ; CStVct, 1/426, 437, 444, 455, 452, 457, 458, 460, 466, 468, 469, 470 ; CTV, 186, 189) ; les achats (ADM, 1J130, article 11 ; CMM, Laval, 5 ; CMM, Mayenne, 2, 3, 5 ; CStAubin, 901, 905) et les accords (CAG, 19 ; CMM, Bouère, 4 et 5 ; CMM, Villiers-Charlemagne, 2 ; CStAubin, 903, 904) près d'1/5.

²⁵⁹ CR, 360 (vers 1070 comte-tenu de la présence, parmi les témoins de « *Fulconis comitis junioris* ») : « *Ego, Garinus [Garin de Saint-Berthevin] (...) dedi Deo et ejus genitrici Marie semper virgini jusque ancillis sibi servantibus ecclesiam Avenerie solidam et sine calumpnia cum omni debito sicut ipse teneo, preter medietatem decime vini que ad eandem pertinet ecclesiam (...) Boscum vero similiter do eis ad suos porcos et ad porcos hominum in eodem loco sibi servantium et etiam ad burgum faciendum in terra que est juxta eandem ecclesiam et ad cuncta sibi necessaria* ».

d'Avénières²⁶⁰. Les moniales sont ici confrontés aux problèmes classique de la fragmentation de la propriété ecclésiale, soit que les droits sont effectivement partagés entre plusieurs mains (tous le problème étant de passer du don seigneur à ceux des vassaux), soit que la donation de l'*ecclesia* ne porte, en réalité, que sur une partie du domaine ecclésial²⁶¹. Les moniales entament dès lors un long travail pour récupérer ce qui leur échappe. Les dévotions féminines jouent ici leur rôle, ainsi les sœurs du seigneur de Laval, Agnès et Hildelinde, exhortant leur frère, obtiennent de lui qu'il remette aux moniales sa part des oblations de l'église Notre-Dame d'Avénières au jour de la fête de l'Assomption de sainte Marie (et de la foire qui se déroule en ce jour) et, conjointement, la coutume sur ses hommes, y compris visiblement la justice²⁶². Sans doute à la même époque, Hamon d'Entrammes, un vassal du seigneur de Laval qui intervient ici sans autre approbation que celle de sa femme Hameline, donne aux moniales sa part de la *villicatio* d'une terre qui pourrait être celle d'Orgé et qui appartenait à l'autel de l'église d'Avénières²⁶³. Garin de Saint-Berthevin la concède en effet aux moniales à la mort du presbytre Foulques, après l'avoir retenue à lui durant sa vie²⁶⁴ : la concession, qui coûte 100 sous aux moniales, annonce le ton des relations qu'elles vont alors entretenir avec le fondateur. Sans doute sentent-elles les difficultés à venir, qu'elles préviennent doublement, d'abord en obtenant, entre 1067 et 1081, la venue de l'évêque du Mans à Avénières, devant lequel Garin réitère sa donation

²⁶⁰ Sur le *presbyterium* : CR, 366 ; il garde également une partie de ses dîmes de l'église (CR, 360).

²⁶¹ Je renvoie ici aux pages de D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 468-469 qui montre bien la difficulté à appréhender ce qui est donné aux moine.

²⁶² CR, 362 : « *Hamo de La Valle Guidonis, precibus suarum sororum Agnetis et Odeline et fidelium suorum adhortatione S. Marie in sanctionialium sustentationem dedit (...) uxor etiam sua Herende astante et annuente : tertiam partem oblationis ecclesie Avenarium in die Assumptionis S. Marie et medietatem ferie ejusdem loci et diei et decimam vinearum suarum et consuetudienm omnem de propriis hominibus in omnibus feriis et sabbatis. Antea enim solummodo sanctimoniales in reliquis diebus de suis hominibus consuetudinem habebant sine murto et raptio* ».

²⁶³ Tandis qu'Yves de Talmesino leur vend la sienne, ce qu'elles n'apprécient visiblement que modérément (CR, 372 : « *Hamo de Atramis et Ivo de Talmesino habebant dimidium villicationis istius terre et domnus Hamo dedit, pro redemptione anime sue atque uxoris suam partem S. Marie Avenariis annuente Amelina uxore sua. At Yvo vendidit suam partem sanctimonialibus S. Marie* »).

²⁶⁴ CR, 361 : « *Sciendum vero est predictum Garinum con donationem istam S. Marie suisque monialibus fecisset terram de Orgiaco que proprie ad altare ecclesie Avenarie pertinebat sibi quamdiu presbiter Fulcoinus nomine vixit retinuisse. Mortuo autem illo concessit eidem Garinus loco Caritatis et monialibus predictam terram in perpetuum habendam, datis sibi ab eisdem monialibus C solidis* ».

intiale²⁶⁵ ; puis en obtenant de Garin, sans doute à la suite de la venue de l'évêque, qu'il donne le *presbyterium* de l'*ecclesia* d'Avénières qu'il retenait jusque là²⁶⁶. Ces précautions, qui ne s'avèrent pas inutiles²⁶⁷, semblent achever la consolidation de l'établissement et de son domaine ecclésial : les moniales amorcent alors une politique d'acquisition plus diversifiée, visant le développement de leur établissement et l'extension de leur patrimoine. Du vivant du presbytre Guillaumard, vers 1085 environ, elles obtiennent ainsi deux églises : Foulques du Bignon leur donne celle de

²⁶⁵ CR, 365 : « *Ernardus episcopus cenomannensis ad Avenaria venit (...) et omnibus rebus que ad altare pertinebat lecit Garinus episcopo donum faceret et cum uno cultello posuit super altare illud donum* ».

²⁶⁶ Elles préviennent alors certainement la mort du presbytre d'Avénières, Guillaumard (que je rencontre en 8 occasions, avant 1085 environ : CR, 360, 362, 363, 366, 374, 377, 379 et 402). La date exacte de sa mort n'est pas précisément connue mais doit approcher la période 1085-1090, du temps de l'abbesse Richilde puisque c'est seulement après la mort de Guillaumard et du temps de l'abbesse Tetburge que Garin de Saint-Berthevin chercha à dessaisir les moniales de leur droit de *presbyterium*. Dans l'acte 366, celles-ci avaient pourtant obtenu que Garin le remette à la *potestas* de l'abbesse du Ronceray, pour qu'elle puisse établir selon son plaisir un *sacerdos* dans l'église à la mort de Guihomard (CR, 366 : « *Scripto igitur commendantes volumus posteros nostros non latere quod Garinus de S. Bertevino inter alia et plurima beneficia que ipse facerat ecclesie Avenarie dedit etiam pro remedio anime sue monialibus S. Marie Dei genetricis presbiterium ipisus ecclesie quod ipse in manu sua hactenus retinuerat : ita videlicet ut post mortem Guihomari presbiteri quem ipse ibi posuerat esset in potestate abbatisse et aliarum dominarum ponendi et auferendi sacerdotem quemcumque eis collibuisse* »). La terminologie bénéficiale et banale montre bien ici l'inscription de l'église dans la réalité féodale et seigneuriale, les moniales regroupant ce que ces dernières avaient séparée. Hormis les cas des prieurés de Saulges et de Bazougers, la question du *presbyterium* est rarement évoquée au moment de la donation fondatrice (à Saulges, les moines reçoivent explicitement une église et le *presbyterium* qui leur permettra d'y établir un presbytre : « *ecclesiam Sancti Petri de Salgia, sicut tenebat Vitalis presbyter (...) presbyterium Sancti Marie matris ecclesie eo tenore ut monachi mittant presbyterum in ecclesiam* » (CC, 13) ; même chose à Bazougers, où Hamelin d'Anthenaise concède bien aux moines de Saint-Vincent « *ipsam ecclesiam et presbiterium et omnia que ad ipsam ecclesiam pertinent* » : CStVct, 1/433, 449 et 453 quand le donateur entend lui aussi reprendre l'église et le *presbyterium* et monnaie sa concession contre un cheval). Le sujet n'est pourtant pas des moindres : à Juvigné la dispute entre les fils de Froger du Taillis et Hamelin Potinus au sujet du *presbyterium* de l'église provoque mort de plusieurs hommes et pousse les seigneurs de Laval, Mayenne et Vitré à pacifier la situation en remettant l'église à l'abbaye de Saint-Serge (CStSerge, 334).

²⁶⁷ A la mort du presbytre Guillaumard, Garin de Saint-Berthevin entendit manifestement faire usage du *presbyterium*, ce qui, dans la formulation des moniales, revenait à reprendre l'église (CR, 367 : « *Pateat igitur tam futuris quam presentibus Garinum de S. Bertevino ecclesiam de Avenariis et presbiterium monialibus S. Marie de Caritate vivent Richildi abbatisse dedit et filium ejus Hubertum et uxorem ejus Oraviam annuisse. Sed postquam mortuus fuit Guihaumardus presbiter post obitum cujus predictis monialibus ecclesiam sine aliquo retinacula dederat auferre voluit et in tempore Theburgis abbatisse eas sine iudicio dissaisivit* »). Les deux parties se retrouvent face à face dans un plaid retentissant, qui réunit, à Avénières, l'abbé de la Couture (qui permet de dater l'acte à l'année 1096 au plus tôt), le doyen du Mans et le seigneur de Garin, Guy de Laval. Les moniales produisent un témoin de la première donation de Garin, qui démontre l'injustice de son attitude et celui-ci doit re-ensaisiner (« *ressaisivit* ») l'abbesse Tetburge de l'église et du *presbyterium* (CR, 367). Encore fallut-il offrir à Hubert, le fils de Garin un cheval fauve pour prix de sa concession, pour consolider l'accord.

Bonchamp²⁶⁸ et Hamon Crispus celle de Saint-Pierre de Cumont où elles reçoivent en outre de Garin de Saint-Berthevin la moitié du moulin local au terme d'un arrangement avec les moines de Pritz qui montre leur volonté d'étendre leurs possessions auprès de leur nouvelle église²⁶⁹. A la même époque, toujours du vivant de Guillaumard, un certain Hugues leur abandonne la terre de la Coconnière, à 3 km à l'est de Laval, près de Bonchamp, sur la voie conduisant vers le Mans, et approuve, à Avénières, la donation d'un arpent de vigne par Hersende, fille de Geoffroy le drapier²⁷⁰.

c. A moyen terme : élargir le champ des possessions

Après une quinzaine d'année de travail, la consolidation de leur domaine ecclésial a donc visiblement permis aux moniales d'envisager l'expansion du temporel de leur établissement, au sud vers Cumont et au nord et au nord-est vers Laval et Bonchamp. Le cas avéniérois montre assez nettement la transition de cet impératif d'affermissement à une ambition d'extension plus large, aux motivations diverses, notamment grégorienne. Les choses sont parfois bien plus rapides, pour peu que les moines échappent à cet impératif laborieux de recomposition du domaine ecclésial. A Laval, où les moines de Marmoutier ont dû laisser à leur confrère de la Couture l'église paroissiale de Pritz, la politique d'extension se laisse entrevoir dès 1062²⁷¹ avec l'achat de la terre du Gravier, entre le château de Laval et l'église de Pritz et d'une *mansura* de terre au Genest (à 8 km au nord-est de Laval)²⁷² ; avant 1080, soit une vingtaine d'années après la fondation de leur établissement, les moines ont en outre acquis, au sud-est de Laval, une place de moulin sur le Vicoin, dans la forêt de Concise, et acquièrent l'église de Saint-Berthevin en 1080²⁷³.

**

²⁶⁸ CR, 402 : l'acte suit de peu la succession d'Hamon de Laval, son fils Guy II, qui, du vivant de son père, paraissait généralement à la suite de ses deux parents, intervient encore ici en compagnie de sa mère Hersende.

²⁶⁹ Cumont : Saint-Pierre-le-Potier, à 5 km au sud d'Avénières, sur la rive gauche de la Mayenne. Pour la donation d'Hamon Crispus : CR, 377. Pour l'accord avec Garin de Saint-Berthevin : CR, 378 (« *Ermengardis villicana pro redemptione anime sue dimidium molini de Clauso Monte monachis S. Petri Cultura dederat et Garinus de S. Bertevino dedit illis monachis de terra sua de Grenort precium illius dimidii molini et illam partem dedit ipse monachus S. Marie Avenariis* »).

²⁷⁰ CR, 374.

²⁷¹ Le prieuré apparaissant entre 1055 et 1062.

²⁷² CMM, Laval, 4, 5

²⁷³ CMM, Laval, 11 et 12.

Ces quelques exemples soulignent combien la fondation des établissements doit s'envisager dans le temps. Sans que cela soit d'ailleurs très surprenant, la « fondation » apparaît en effet bien souvent comme la simple reconnaissance ou confirmation d'une réalité de fait qui résulte d'une association déjà matériellement organisée entre les moines et leur(s) partenaire(s). Si le processus fondateur oblige à regarder en amont du moment auquel un établissement nous apparaît officiellement, il faut poursuivre l'observation dans les quelques années qui suivent ce moment : si l'établissement existe alors concrètement, encore lui faut-il consolider ses propriétés et achever de constituer son patrimoine afin de satisfaire cet impératif incontournable qui préside le processus fondateur : assurer la subsistance de la communauté et la pérennité de sa régularité. Mais de telles considérations, si elles rendent compte des fondations à petite échelle, n'envisagent pas l'observation plus large des fondations par groupement prieural : qu'en est-il de la procédure poursuivie dans ce cadre par les moines ? La rigueur mise en œuvre à l'échelle d'un établissement, se traduit-elle par une maîtrise comparable à l'échelle de deux, trois, cinq ou dix établissements ? Peut-on éventuellement déceler à cet égard la mise en œuvre d'un programme fondateur *a priori* ?

Chapitre 5. Les abbayes et leurs prieurés : planification et programmes de fondations

A l'origine des établissements, il y a, on l'a vu, la rencontre d'intérêts convergents et d'intentions multiples, politique, féodale, seigneuriale ou religieuse. La typologie se retrouve où que l'on cherche et conditionne toujours un processus de décision qui s'étire largement dans le temps : l'idée de fondation résultant simplement d'une opportunité ponctuelle semble bien devoir être écartée, nous venons de le voir. Faut-il pour autant en faire un argument pour supposer la programmation à court ou moyen terme d'une fondation ou d'une série de fondations ? Plusieurs cas de figures et plusieurs niveaux d'analyse doivent à cet égard être envisagés. En terme géographique, il faut ainsi distinguer les prieurés selon leur éloignement ou leur proximité avec leur abbaye-mère : la latitude laissées aux moines prieuraux n'est évidemment pas identique selon que l'abbé réside ou non à proximité de leur établissement. Le projet prieural d'une abbaye peut aussi se lire à plusieurs niveaux : dans la distribution géographique des établissements, qui peut marquer le choix raisonné en faveur d'un type d'espace ; dans le comportement local des moines installés dans un prieuré d'ancrage à partir duquel les moines essaieront et créeront de nouveaux établissements qu'ils prendront éventuellement en charge ; dans l'association, là aussi raisonnée et durable, entre les moines et leurs partenaires laïcs.

1. Des associations raisonnées et durables entre les moines et un partenaire laïc : l'exemple des prieurés de la Couture

a. Les moines de la Couture et le comte du Maine

Les prieurés de l'abbaye de la Couture contribuent utilement à la question de la planification des fondations, la restauration de l'abbaye par le comte Hugues II avant 992 offrant à cet égard le contexte spécifique d'une association durable entre l'abbaye et

le pouvoir comtal²⁷⁴. La fondation du prieuré de Pritz à la fin du 10^e siècle, dont je suppose l'origine comtale²⁷⁵, nous fournit un éclairage nouveau à cet égard, au même titre que la fondation du prieuré de Solesmes, en 1010. A la demande du fondateur Geoffroy de Sablé, la consécration de l'église offerte aux moines se déroule en effet en présence du comte Hugues III, qui trouve ainsi une belle occasion de resserrer ses liens avec le seigneur du lieu et, à travers lui, avec son frère, le vicomte Raoul III²⁷⁶. Les deux actes de fondation puis de confirmation soulignent l'intervention comtale, d'abord parce que Geoffroy de Sablé n'entend pas agir sans l'autorisation publique de son *dominus*²⁷⁷ et ensuite parce qu'Hugues profite intelligemment de l'occasion pour définir l'étendue locale de ses droits²⁷⁸. L'acte semble de ce point de vue confirmer les remarques de B. Lemesle qui, d'une part, modèrent fortement le verdict défavorable de R. Latouche à l'encontre d'Hugues III et qui, d'autre part, souligne tout aussi fortement la fidélité du lignage vicomtal à l'égard du comte²⁷⁹. Il interroge aussi la place qu'occupent les moines de la Couture et leurs prieurés dans ces manœuvres, alors même que si l'on jette un coup d'œil sur la carte de la distribution des établissements de la Couture entre Laval/Pritz, Sablé et Le Mans, on est frappé par la cohérence des choix de l'abbaye qui privilégie doublement les vallées de l'Erve et surtout de la Vègre et les axes de circulation ancien,

²⁷⁴ B. LEMESLE, *La société...*, p. 67 et 71-73. Sur le comté du Maine, voir L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XI^e siècle*, Paris, 1906, R. LATOUCHE, *Histoire du comté du Maine pendant les X^e et XI^e siècles*, Paris, 1910, O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris, 1972, G. LOUISE, *La seigneurie de Bellême (XI^e-XII^e siècle). Dévolution des pouvoirs territoriaux et construction d'une seigneurie de frontière aux confins de la Normandie et du Maine à la charnière de l'an mil*. 2 volumes, le Pays Bas-Normand, 2 volumes, 1991, D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, B. Lemesle, *La société aristocratique...*, K. S. B. KEATS-ROHAN, « Politique et parentèle : les comtes, vicomtes et évêques du Maine, 940-1050 », dans *Francia*, 23/1, 1996, p. 13-32 et « Observation upon the earliest seigneuries in Maine », dans *Mondes de l'Ouest et villes du mondes, Mélanges en l'honneur d'A. Chédeville*, Rennes, 1998, p. 361-373.

²⁷⁵ Voir ci-dessous, p. 288.

²⁷⁶ Sur la fondation de Solesmes : CC, 8 et 29. Sur l'émancipation de Sablé à l'égard du pouvoir comtal : R. LATOUCHE, *Histoire du comté du Maine...*, p. 62 et n. 13 (point de vue défavorable au pouvoir comtal, suggérant sa délinquance et sa soumission au pouvoir angevin dès le tout début du 11^e siècle).

²⁷⁷ CC, 8 : « *in dedicatione autem supradicte Ecclesie sancti Petri de Solemis, ego Gauffridus de Sabolio obtuli hanc cartem Hugoni Cenomanensi comiti confirmandam qui rogatu meo ad consecrationem ecclesie convenerat qui petitioni mee libenter assensum prebens auctoritate sua, presente Avesgaud cenomanensi episcopo et Huberto andegavensi, signum crucis imonendo confirmavit* ». Un peu avant, quand il détaille ses gratifications, Geoffroy de Sablé prend soin de souligner qu'Hugues est son *dominus*.

²⁷⁸ CC, 9 : « *ego notum esse volo omnibus sancte Ecclesie fidelibus tam futuris quam presentibus quod quidem de meis confidelibus videlicet Gauffridus nostram adiens presenciam postulavit sibi fieri firmitatem in sancti Petri Ecclesie dotem in comitatu cenomanensi in vico qui vocatur Solempnis super alveum Sarte de terris quas de nostro possidet beneficio* ».

²⁷⁹ B. LEMESLE, *La société...*, p. 23, p. 223-227 (famille vicomtale) et p. 231-232 (seigneur de Sablé).

en particulier les axes reliant le Mans à la Bretagne, qu'ils passent ou non par Laval (voir ci-dessous, fig. 11). Les prieurés de Brûlon, Cossé-en-Champagne, Saulges, Saint-Denis et de la Ville-au-Moine jalonnent ainsi l'antique chemin du Mans à Rennes, qui se sépare en deux tronçons à Cossé-en-Champagne, une voie reliant directement Laval, où les moines manceaux possèdent le prieuré de Pritz²⁸⁰. Mon hypothèse est celle d'un projet fermement appliqué dans lequel la présence des moines vient manifester l'influence comtal et tenter accrocher au comte du Maine les fidélités des bienfaiteurs de la Couture. Ce schéma analytique suppose une perception et une maîtrise précoces de la toile féodo-vassalique et suggère aussi que l'établissement des prieurés participe à une forme de projet qui sous-tend, au mieux, une connivence entendue entre le comte et les moines, ou au pire une instrumentalisation de ces derniers par le premier²⁸¹.

Fig. 11 – Les prieurés de l'abbaye de la Couture entre Mayenne et Sarthe



²⁸⁰ Les tracés sont détaillés par J. NAVEAU, dir., *Recherches sur Jublains (Mayenne) et sur la cité des Diablintes*, Documents archéologiques de l'Ouest, Laval, 1997, p. 50-53 (voir aussi D. ERAUD et al., « La voie romaine de Corseul au Mans et l'origine de Laval », dans *MAH*, 9, 1986, p. 21-22).

²⁸¹ Ce schéma doit aussi être nuancé par l'évolution du contexte seigneurial local, en particulier avec la prise en main de Sablé par Robert le Bourguignon vers le milieu du 11^e siècle.

b. Des fondations prieurales dans l'orbite comtale

Si le cas semble entendu pour la fondation de Solesmes, se répète-t-il au niveau des fondations aristocratiques inférieures ? La première difficulté en la matière consiste à dater la période de fondation des prieurés de la Couture dans la région. Un inventaire abbatial du début du 13^e siècle²⁸² signale les prieurés en question : d'aval en amont de la Vègre, Solesmes, Juigné, Fontenay, Poillé, Brûlon, Loué et Joué-en-Charnie. Il n'apporte pas de précision chronologique si ce n'est un *terminus ante quem* qui n'éclaire guère notre lanterne. On partagera à cet égard la remarque de B. Lemesle qui remonte au 11^e siècle la période de fondation des prieurés²⁸³. Outre les cas de Juigné, Fontenay et Poillé, vierges de documentation²⁸⁴, la remarque s'applique sans hésitation pour le prieuré de Saulges, où la donation fondatrice a été réalisée entre 1062 environ et 1068 (et hypothétiquement pour le prieuré de Joué-en-Charnie, où l'église a été donnée conjointement à celle de Saulges) et pour le prieuré de Brûlon (où le fils de Bouchard de Sourches, Geoffroy de Brûlon, confirme, entre 1073 et 1081, les donations antérieures de son père Bouchard et de sa mère Adèle en faveur des moines de la Couture²⁸⁵). La décennie 1060 semble ainsi l'occasion d'une vague de fondations fort importante, qui s'appuie sur un long travail de préparation, évoqué par l'acte de fondation de Saulges et dont nous entrevoyons les fruits par les nombreuses professions locales mentionnées

²⁸² CC, 299. Le tableau réalisé par A. de Dieuleveult est fort peu utile à cet égard dans la mesure où il se contente de rappeler la première mention des *prieurés*, à l'exclusion de toute indication indirecte antérieure (par exemple la donation d'une église et d'un bourg à l'abbaye). Dans le cas de Brûlon par exemple : l'acte de donation, particulièrement détaillé, laisse entrevoir une fondation de l'établissement en 1068 (CC, 15), alors qu'A. de DIEULEVEULT ne remonte pas l'établissement avant le 12^e siècle faute de mention indubitable (*La Couture, une abbaye mancelle au moyen âge*, Le Mans, 1963, p. 189).

²⁸³ B. Lemesle, *La société...*, p. 69.

²⁸⁴ Le cas de Loué reste hypothétique : en 1112 l'évêque Hildebert conteste aux moines la possession des églises de Loué, Saulges et Avoise au prétexte qu'elles ont été soustraites au siège épiscopal par voie de violence par des laïcs, qui les ont ensuite remises à la Couture : dans la mesure où l'église de Saulges a été donnée à l'abbaye entre 1062 et 1068, rien n'interdit de remonter la possession des autres églises à la seconde moitié du 11^e siècle (CC, 32).

²⁸⁵ CC, 15 : « *ego Gaufridus filius Burchardi de castello Bruslonis memorie presentium atque futurorum mandari dignum duxi quoniam pater meus Burchardus et mater mea Adelais prebendas quatuor canonicorum in ecclesia Sancti Petri que sita est in eodem castro Bruslonis Deo servientium coenobio Beati Petri de Cultura dono dedit* ». Nous ignorons le contexte et les motivations de cette donation initiale : tout juste savons-nous par la confirmation de Geoffroy, que Bouchard, en remplaçant les quatre chanoines de l'église Saint-Pierre, donna aux moines une terre et un bourg. Par sa confirmation, Geoffroy ajoute toutes les coutumes : *vicaria, teloneum*, fournage, ban, corvées et mouture. Voir B. LEMESLE, *La société...*, p. 262, n. 243 pour la datation de l'acte (entre 1073 et 1081) qui vient confirmer une donation antérieure, réalisée par Bouchard de Brûlon.

avant 1075²⁸⁶. La simultanéité des fondations et de ces professions plaide nettement en faveur d'une action raisonnée et méticuleuse, comme le confirme d'ailleurs l'orientation politique de ces fondations, nettement favorables au comte du Maine (au point d'ailleurs de provoquer une réaction hostile à Sablé au début des années 1070).

Le cas est net pour la fondation du prieuré de Saulges : l'opération est l'occasion pour le donateur (Guy) de se défaire des biens ecclésiastiques qu'il possède dans quatre églises : Notre-Dame de Saulges, Saint-Pierre de Saulges, Saint-Jean-sur-Erve et Saint-Cyr et Saint-Martin de Joué-en-Charnie. Nous ignorons tout de ce Guy et de ses attaches locales²⁸⁷. Tout juste peut-on proposer trois remarques. Il faut d'abord noter l'importance de ses possessions et, conséquemment l'ampleur de ses donations. Ensuite, il entretient des relations visiblement approfondies avec l'abbaye de la Couture, et spécialement avec l'abbé Ascelin, avec lequel il a géré en direct l'organisation de la venue des moines. Enfin, il est entouré, pour sa donation, d'Hugues de Sillé-le-Guillaume²⁸⁸ assisté (*assistente*) de Guillaume de Vernie : l'un et l'autre de ces personnages gravitent nettement dans l'orbite comtale²⁸⁹. L'impression est comparable dans le cas de Brûlon, où les moines récupèrent l'église du *castrum* de Bouchard ; là aussi le site est important (site castral sur un éperon de la Vègre) ; là aussi on devine son intérêt politique, dans le sens où la famille de Brûlon semble graviter, tout du moins à la génération de Bouchard (les choses évoluant sans doute du temps de son fils et de son petit-fils) dans un milieu proche de la famille de Château-du-Loir et, par là, des réseaux comtaux. Les indices sont ténus en la matière mais emportent mon opinion dans le sens où Bouchard de Brûlon évolue aux côtés de Foulques de Montfaucon (son fils Geoffroy

²⁸⁶ L'acte de fondation de Saulges indique incidemment le travail préparatoire et les donations d'un nouveau moine nommé Ponce (CC, 13). Le litige qui oppose les moines de la Couture à ceux de Marmoutier suite à la fondation du prieuré Saint-Malo de Sablé évoque plusieurs moines d'origine locale : Hubert de Brûlon, Avesgaud de Joué et Hugues de Joué (CC, 16).

²⁸⁷ Quel lien entretient-il avec Guillaume de Saulges et Foulques de Saulges qui souscrivent à sa donation ? Est-il uni par un lien généalogique avec le Lisiard de Saulges qui apparaît un siècle plus tard dans un acte concernant le seigneur de Bouère (CMM, Bouère, 14, en 1165).

²⁸⁸ Hugues, le seigneur de Sillé-le-Guillaume, évolue dans la fidélité comtale, depuis que son père Guillaume eut rompu sa fidélité envers le comte d'Anjou en 1047 (CTV66 et 67). Il autorise ici la donation d'Yves.

²⁸⁹ Guillaume, seigneur de Vernie (à 7 km au sud-est de Sillé), semble lui aussi évoluer dans un milieu favorable à l'influence comtale : sa famille est liée à celle de la Guierche, doublement dépendante de l'évêque du Mans et du comte du Mans (CStVct, 251 et B. LEMESLE, *La société...*, p. 274 qui étudie en détail cet épisode et met bien en évidence la double vassalité des seigneurs de la Guierche).

épousant l'un des filles de Foulques) et surtout d'Hugues de Gennes, vassal du seigneur de Château-du-Loir. B. Lemesle a disséqué avec finesse les liens unissant ces « *lignages de la classe moyenne des châtelains* »²⁹⁰ : à l'appui de son analyse, un acte suggestif du cartulaire du Ronceray montre que notre Bouchard possédait la terre de la Coconnière, à l'entrée de Laval, là même où la famille de Château-du-Loir disposait d'une *villa* (à Argentré) et où elle a vraisemblablement poussé à l'installation d'un de ses vassaux (Guy de Laval)²⁹¹. La logique d'implantation des prieurés de la Couture s'offre ainsi avec davantage de clarté : sans préjuger des intentions proprement monastiques en la matière, sur lesquels je reviendrai, le maillage semble nettement seconder les intérêts comtaux auprès d'un milieu aristocratique bien identifié et garde cette fonction de manière remarquablement durable²⁹². Les fondations me semblent, de la sorte, manifester la conduite d'une politique de longue haleine et nettement réfléchie.

2. Des fondations à distance et par essaimage : l'exemple des prieurés de Marmoutier

a. L'importance de la distance

Les prieurés fondés par Marmoutier à partir des années 1050 offrent plusieurs indices sinon d'une planification, tout du moins d'une volonté immédiate d'essaimage. Dans le détail du processus fondateur les modalités d'association entre les moines et leurs

²⁹⁰ B. LEMESLE, *La société...*, p. 140-142 et p. 260-262.

²⁹¹ CR, 374. Sur les liens entre la famille de Château-du-Loir et le seigneur de Laval : voir ci-dessous, p. 315.

²⁹² Y compris au moment où le comté tombe sous la coupe normande, dans le sens le roi Guillaume reprend à son compte la politique d'association avec l'abbaye mancelle. Il faut évoquer à cet égard les conséquences de la fondation de Brûlon : la confirmation de Geoffroy de Brûlon coïncide avec la fondation du prieuré Saint-Malo de Sablé par Robert le Bourguignon (en faveur de Marmoutier : CMM, Sablé, 2), par laquelle le fidèle du comte d'Anjou contrebalançait localement le poids du prieuré de Solesmes et, à travers lui, du comte du Maine. Face à ce geste d'hostilité implicite, les moines manceaux réagissent rapidement et obtiennent le soutien de l'évêque du Mans Arnaud (pro-normand) dans un conflit long et tumultueux (CC, 16). La confirmation de la fondation du prieuré de Brûlon prendrait dans ce cadre un relief particulier, car si le litige entre les prieurés de Saint-Malo et de Solesmes doit se comprendre à l'aune de ces rivalités, elle me semblerait aussi trouver sa signification diplomatique dans ce contexte. L'acte de Geoffroy est ainsi corroboré et confirmé par l'évêque Arnaud, par le comte du Maine, Robert Courteheuse, et par le père de celui-ci, le roi d'Angleterre Guillaume le Conquérant (CC, 15). Peu après la deuxième révolte des barons manceaux, ce dernier pouvait trouver une opportunité diplomatique dans cet acte de confirmation qui lui permettait de reconnaître publiquement les prérogatives de chacun, et en particulier de Robert le Bourguignon, qui souscrit en tant que *dominus* de Geoffroy, et de trouver l'occasion de créer lien utile entre les moines manceaux, soutiens traditionnels du pouvoir comtal.

partenaires laïcs ne traduisent pas de différence avec celles entrevues pour le cas des prieurés de la Couture. Seule la distance joue ici un rôle spécifique, dans le sens où la proximité géographique entre le lieu de la fondation d'un prieuré et son abbaye-mère permet généralement au donateur de se rendre à l'abbaye pour opérer ses gratifications, ce qui complique notre observation des préparatifs pratiques de la fondation, dans le sens où la présence de l'abbé, le déroulement de la donation à l'abbaye et la rédaction conséquente gomme le récit pratique des tractations locales qui ont précédées la donation officielle. On comprend que dans le cas d'abbayes plus lointaines, comme Saint-Julien de Tours ou Marmoutier, la distance modifie évidemment beaucoup la donne et oblige à mettre en œuvre une procédure plus souple, dans laquelle les moines intervenants localement disposent d'une marge de manœuvre adaptée.

b. L'envoi des moines et leur action locale

Dans le cas de Marmoutier²⁹³, la seconde moitié du 11^e siècle nous laisse ainsi entrevoir 16 moines associés aux prieurés fondés localement par l'abbaye tourangelle. Plusieurs d'entre eux paraissent plusieurs fois (huit fois pour le moine Foulques, entre 1055 et 1065) et surtout pour différents prieurés. L'implantation tourangelle dans la région débute près d'Arquenay, sans doute vers 1050 : la donation de l'église par Lisiard d'Arquenay mentionne alors la présence de quatre moines, Haimeric, Ulric, Gislard et Raginald²⁹⁴. A l'exception d'Haimeric, tous se retrouvent, dans les années suivantes et jusque vers 1090 environ, dans les actes des prieurés fondés dans la foulée de celui

²⁹³ Saint-Julien ne témoigne que par un seul établissement, le prieuré de Javron, fondé en 1046 (CStJln, 16 et 17 ; la fondation suivante, à Couptrain, n'intervient que 70 ans plus tard : CStJln, 76). Il pouvait *a priori* offrir des éléments de comparaison solides avec Marmoutier, mais le repositionnement diplomatique du seigneur de Mayenne en faveur de l'Anjou, aux dépens du comte du Maine, semble localement couper l'herbe sous le pied des moines de Saint-Julien, qui peinent visiblement à développer leur ancrage local (voir à cet égard les remarques d' A. Renoux, « Aux sources du pouvoir châtelain de Geoffroy, « seigneur de Mayenne, le fort homme du Maine » (c. 1040-1098) », dans *Les pouvoirs locaux...*, p. 74-80 qui étudie en détail la fondation du prieuré pour montrer comment le comte Hugues IV se servit à la fois du fondateur, un vassal de Geoffroy de Mayenne, et des moines tourangeaux, pour affaiblir la position locale du seigneur de Mayenne : partant de ses constatations, il n'y a pas à chercher bien loin pour comprendre l'échec local de l'implantation de l'abbaye de Saint-Julien dans le sens où les conditions de son implantation à Javron le coupèrent *ipso facto* du soutien mayennais). Quatre moines semblent pourtant envoyés à Javron, indication vraisemblable des ambitions initiales de l'abbaye : le chiffre est comparable à celui des moines envoyés localement par Marmoutier et suggère certainement qu'une procédure comparable d'essaimage était envisagée.

²⁹⁴ CMM, Arquenay, 1.

d'Arquenay, à Saint-Loup et Ballée, dont ils se partagent la direction. J'aurai tendance à croire que ces quatre moines ont été envoyés dans le but précis d'initier la fondation de plusieurs établissements et que le projet n'a pas manqué d'être étroitement réfléchi avec le seigneur de Laval.

L'entrée locale des moines de Marmoutier semble s'opérer, comme celle de Guy de Laval d'ailleurs, par l'entremise de la famille de Château-du-Loir²⁹⁵ : Marmoutier et le seigneur de Laval agissent ainsi de concert dans la fondation des prieurés d'Arquenay, du Bignon, et bien sûr de Laval²⁹⁶. La fondation de ce dernier laisse entrevoir, dès la fin des années 1040, l'avancement de ce projet commun. Guy de Laval, installés sans l'autorisation et aux dépens du comte du Maine à Laval, cherche dans la décennie 1040 une caution religieuse qu'il ne semble évidemment pas trouver auprès des moines de la Couture, vraisemblablement installés par le comte près de l'église de Laval, à Pritz. Comment dès lors comprendre l'importante donation réalisée par Guy, à Auvers-le-Hamon, en faveur de la Couture entre 1046 et 1051²⁹⁷, de façon concomitante aux fondations d'Arquenay et du Bignon, sinon comme la volonté de compenser le préjudice que les moines manceaux ne manquent de subir, à Laval, au moment où les moines tourangeaux s'y installent ? La donation d'Auvers, dont j'analyserai plus loin la portée diplomatique, suggère la volonté précoce de préparer le terrain lavallois aux moines de Marmoutier, alors même qu'ils ne s'y installent officiellement qu'entre 1055 et 1062. Conséquemment les fondations du Bignon et d'Arquenay paraissent comme un préalable à la fondation plus importante de Laval, dont l'officialisation, entre 1055 et 1062, ne fait qu'entériner une situation sans doute déjà bien avancée. La décennie 1050 révèle donc, entre les moines tourangeaux et le seigneur châtelain lavallois, l'application d'un projet de belle envergure dont la mise en œuvre paraît progressive et concertée. La remarque vaut autant pour le châtelain lavallois, qui sollicite ses vassaux dans la réalisation du projet, que pour les moines de Marmoutier, dont les quatre représentants mentionnés lors de la

²⁹⁵ Voir ci-dessous, p. 315 sq. pour une analyse détaillée des fondations d'Arquenay, du Bignon et de Laval et pour une étude de la chronologie de ces fondations.

²⁹⁶ CMM, Arquenay, 1 ; CMM, Bignon 1 ; CMM, Laval, 1, 2, 3. Guy de Laval autorise, en tant que seigneur, les restitutions des églises d'Arquenay et du Bignon, et complètent les donations réalisées par ses vassaux.

²⁹⁷ CC, 13.

fondation d'Arquenay, investissent les fondations ultérieures²⁹⁸ et entraînent un mouvement de professions qui vient étoffer leurs rangs²⁹⁹. L'un comme les autres animent donc une dynamique fondatrice qui sert leurs intérêts respectifs, Guy dans le cadre de la mise en place de sa seigneurie châtelaine, nous le verrons en détail, les moines dans celui de l'organisation de leur maillage prieural.

c. La mobilité des moines

On soulignera à cet égard la mobilité surprenante qui caractérise les moines, et, conjointement, leur importante activité eut égard à leur nombre. Outre nos quatre moines déjà évoqués, il faut évoquer ce *miles* d'Arquenay, Foulques, qui réalise sa profession à la suite de la fondation du prieuré, peu avant 1055 et que nous voyons dans la décennie suivante intervenir à Arquenay bien sûr, mais surtout dans l'établissement de Laval, qu'il paraît diriger, et dans celui de Mayenne à la fondation duquel il semble participer vers 1059³⁰⁰. Même activité géographiquement délocalisée, durant les décennies 1080 et 1090, pour le moine Rivallon, qui paraît dans les prieurés de Laval et de Vitré, et réalise des achats à mi-chemin entre les deux établissements³⁰¹. Ces déplacements posent la question de l'attachement des moines à leur établissement, tels nos deux Ulric et Renaud, à Saint-Loup, « *qui erant ambo in obedientia* », du nombre de moines concernés et de leur renouvellement dans la phase initiale des fondations. A cet égard les premiers établissements ne paraissent-ils pas comme des relais dans lesquels résident, à court terme, des moines manifestement destinés, tout du moins durant la première génération des fondations, à se déplacer, à développer le tissu relationnel et seigneurial de l'abbaye et à manifester l'expansion monastique par la fondation

²⁹⁸ Les moines Ulric et Renaud paraissent au moment de la fondation d'Arquenay, vers 1050 (CMM, Arquenay, 1) puis lors de celle de Ballée, une trentaine d'années plus tard (CMM, Ballée, 1) ; ils paraissent encore conjointement lors de la remise, par Guy de Grez, de ses droits dans l'église de Saint-Loup (CMM, Saint-Loup, 3 : « *Ulrico et Rainaldo qui ambo erant in ipsa obedientia* »). A Ballée, dans l'acte cité ci-dessus, paraît également le moine Etienne, que nous rencontrons, à la fin 11^e siècle, comme prieur d'Arquenay (CMM, Bignon, 2).

²⁹⁹ 11 professions sont connues localement en faveur de Marmoutier entre 1050 et 1090 environ : CMM, Arquenay, 2 (Foulques d'Arquenay) et 4 (Hubert de la Cropte) ; BB, Laval, 20 et CMM, Laval, 6 (Jean de Laval) ; CMM, Bignon, 2 et CMM, Bouère 1 (Bernard, presbytre d'Avénières) ; CMM, Ballée, 1 (Hardouin, *sacerdos* de Ballée) ; CMM, Bouère 7 (Foulques de Bouère) ; CMM, Mayenne, 6 (Foulques de l'Ecluse) et 7 (Rivallon de Gorrion) ; CMM, Saint-Loup, 1 (Salomon de Sablé et Bérenger de Saint-Loup).

³⁰⁰ Voir ci-dessous, p. 238 (moine Foulques).

³⁰¹ BB, *La Maison de Laval*, 64 et 65 (entre 1080 et 1093) ; CMM, Laval, 16 (en 1096).

d'obédiences ? Si tel et le cas, il faudrait concevoir la première génération prieurale marmoutéenne comme une période d'essaimage consciemment anticipée par l'envoi d'un groupe de moines chargés de la mise en œuvre locale de ce projet. L'éloignement entre la zone d'action et l'abbaye mère est à cet égard décisif. L'envoi des moines précède en effet, dans ce cas de figure, l'approfondissement des relations avec le milieu aristocratique local, ce qui pose la question des objectifs que leur a confiés l'abbaye et leur autonomie d'action en la matière, j'y reviendrai. L'historien y trouve en tout cas son compte dans la mesure où leur autonomie et leur activité conditionnent largement la documentation qui s'appuie nettement sur la rédaction originale des actes, avant leur copie dans les cartulaires de l'abbaye³⁰².

3. Fondations d'opportunité et synergies fondatrices : l'exemple des prieurés de Saint-Serge et l'influence de Marmoutier

a. La localisation des prieurés de Saint-Serge dans un espace frontalier

Les cas de la Couture et de Marmoutier offrent une grille de lecture largement transposable à des abbayes comme Saint-Aubin, Saint-Nicolas ou Saint-Serge. Celles-ci ajoutent toutefois un paramètre complémentaire dans le sens où l'extension de leur réseau prieural découle soit d'un jeu d'antagonisme avec une abbaye concurrente soit, au contraire, d'un processus d'association. Je développerai plus loin la question de ces rivalités par prieurés interposés, de sorte que je privilégierai ici la question du processus par synergie, qui apparaît de façon tout à fait remarquable dans le cas de Saint-Serge. La

³⁰² Cf. D. BARTHELEMY, « Note sur les cartulaires de Marmoutier (Touraine) au XI^e siècle », dans *Cartulaires...*, Paris, 1993, p. 247-259. La distance entre le prieuré et son abbaye joue un rôle certainement essentiel, la proximité géographique entre le lieu de la fondation et l'abbaye-mère permettant généralement au donateur de se rendre à l'abbaye pour opérer ses gratifications (entre 1040 et 1140, 9 % des actes de Marmoutier précisent la mention « *in capitulo* » contre 16,6 % pour les autres abbayes considérées), ce qui complique l'observation des préparations pratiques de la fondation : dans le cas du prieuré de la Cropte, par exemple, la charte rédigée, en 1096, à la suite de la donation fondatrice évoque le geste du fondateur, Foulques de Mathefelon, dans le chapitre même de Saint-Aubin, en présence de l'abbé Girard, qui reçoit le don *in manu* (CSt-Aubin, 742, en 1096). La présence de l'abbé, le déroulement de la donation à l'abbaye et la rédaction conséquente gomme ici le récit pratique des tractations locales qui ont précédé la donation officielle.

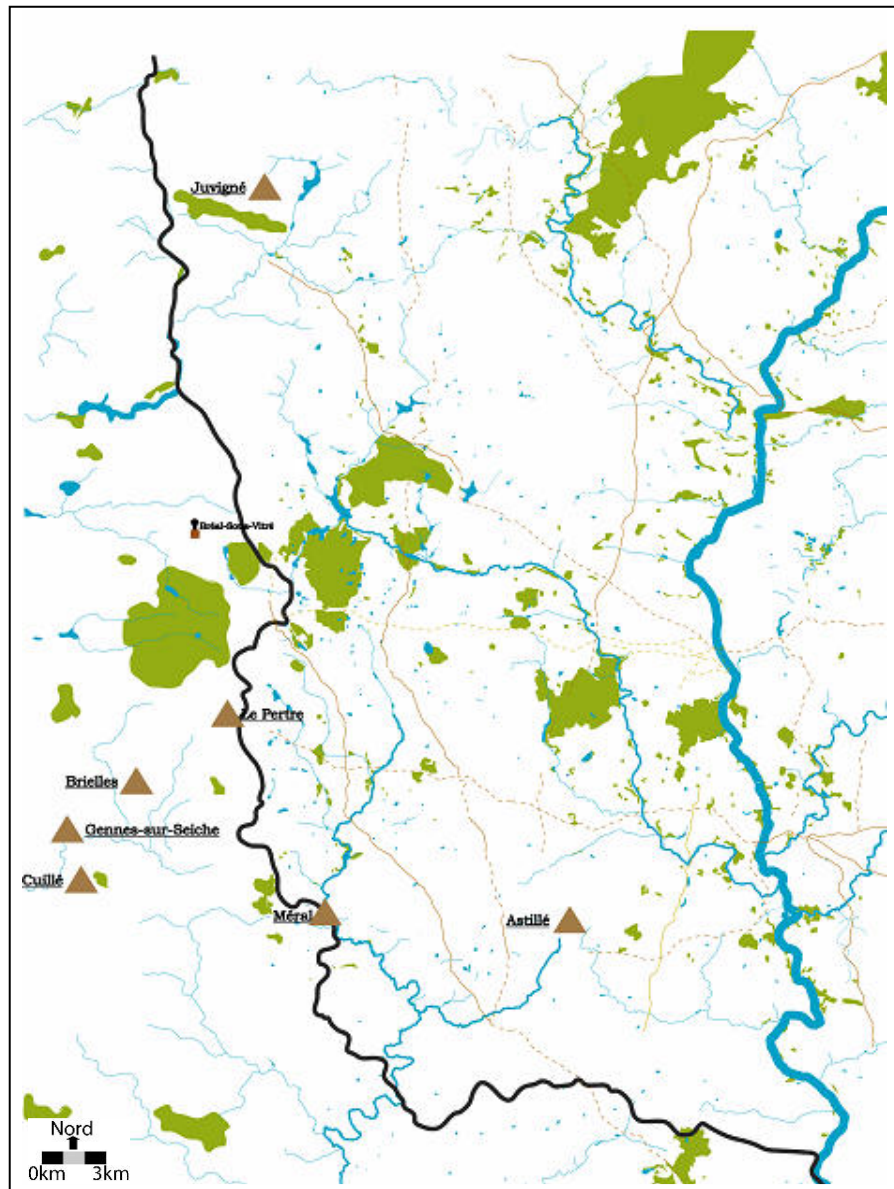
géographie du réseau prieural local de l'abbaye témoigne là aussi d'une intention territoriale évidente et la chronologie d'une activité fondatrice resserrée qui, nous allons le voir, suggère l'intention résolue de profiter d'une conjoncture favorable. La carte des prieurés de l'abbaye angevine de Saint-Serge souligne ainsi nettement la prédilection pour les sites de frontière, le long de cette marche entre l'Anjou, le Maine et la Bretagne, étudiée notamment par J.-P. Brunterc'h et, plus récemment, par J.-C. Meuret³⁰³. A vrai dire, Saint-Serge entretient des liens étroits et anciens avec la Bretagne, qui ne sont, à bien des égards, que la transcription des démêlées plus générales entre l'Anjou et le Nantais depuis la fin du 8^e siècle³⁰⁴. O. Guillot rappelle l'hypothèse selon laquelle l'abbaye appartenait sans doute dès 848 à un comte Gérard vraisemblablement identifié au personnage à qui le comte Lambert, après qu'il eut pris Nantes en 843, attribua le *pagus* de Tiffauges³⁰⁵ : l'hypothèse rendrait compte des circonstances dans lesquelles l'abbaye est entrée dans l'influence bretonne, dont nous verrons l'importance plus loin.

³⁰³ J.-P. BRUNTERC'H, « Géographie historique et hagiographie : la vie de saint Mervé », dans *Mélanges français de l'école de Rome, Moyen Age*, t. 95, 1983, p. 44-54 (voir les p. 11-19 pour une présentation historiographique de la question) ; « Le duché du Maine et la marche de Bretagne », dans *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Actes du colloque international, t. 1, Sigmaringen, 1989, p. 29-127 ; « Geoffroy Martel, Conan II et les comtes bretons Eudes et Hoël de 1055 à 1060 », *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, textes réunis par C. LAURENT, B. MERDRIGNAC et D. PICHOT, Rennes, 2001, p. 311-324 ; J.-C. Meuret, *Peuplement...*, p. 385-401.

³⁰⁴ Pour un récit détaillé, voir J.-P. BRUNTERC'H, « Le duché du Maine et la marche de Bretagne »..., p. 42-74, O. GUILLOT, *Le comte...*, p. 10-11, 41-43, 133-137 ; L. Halphen, *Le comté d'Anjou au XI^e siècle*, Paris, 1906, p. 17 sq ; A. CHEDEVILLE et Y. TONNERRE, *La Bretagne féodale, XI^e-XII^e siècles*, Rennes, 1994, p. 21-57.

³⁰⁵ O. GUILLOT, *Le comte...*, p. 179, n. 212. Tiffauges, département de la Vendée, canton de Mortagne-sur-Sèvre.

Fig. 12 – La distribution des prieurés de Saint-Serge



Toujours est-il que l'évêque d'Angers reçoit ensuite l'abbaye, sans doute à l'initiative du roi Alain qui, à la toute fin du 9^e siècle, l'aurait remise à l'évêque Rainon³⁰⁶. Ses successeurs, en particulier l'évêque Renaud, s'en firent les réformateurs et les bienfaiteurs : l'abbaye récupère alors des biens angevins près d'Ecouflant, aux portes d'Angers, entre la Sarthe et la Mayenne (où elle installera un important prieuré, à

³⁰⁶ J. BOUSSARD, « Les évêques en Neustrie avant la réforme grégorienne (950-1050 environ) », dans *Journal des savants...* 1970, p. 164-165 et n. 10, situe l'épisode du temps de la captivité de Charles le Simple, ce que dément O. GUILLOT, *Le comte...*, p. 179, n. 212 parce qu'Alain meurt en 907 alors que la captivité de Charles débute en 923. Pour Guillot (p. 136, n. 30) la remise intervient entre 897 et 900.

Juigné), mais aussi des propriétés nantaises, près de Saint-Rémy, dans les Mauges (où elle installera le prieuré de Beaupréau)³⁰⁷.

Cette attraction nantaise n'implique évidemment pas seulement Saint-Serge, mais si les abbayes angevines disposent toutes de dépendances en Bretagne, Saint-Serge est la seule à disposer de dépendances non seulement dans le diocèse de Nantes, mais aussi dans le diocèse de Rennes, où elle patronne huit églises. G. Devailly explique l'importante implantation monastique angevine en Bretagne (spécialement dans le Nantais) par les liens étroits unissant les comtes de Nantes et d'Anjou (contre l'alliance antagoniste des comtes de Rennes et de Blois)³⁰⁸. Dans ce schéma Saint-Serge, ses églises et ses prieurés rennais, posent manifestement un problème qui doit être précisément analysé parce qu'il pose justement la question du projet prieural mené par l'abbaye. La question reste la même : les fondations prieurales de Saint-Serge sont-elles le résultat d'une politique reconnue et raisonnée ? La réponse passe là encore triplement par la localisation précise des établissements, par la chronologie des fondations et par le partenariat seigneurial visé par les moines.

L'espace qui retient ici l'attention est spécifique : il s'agit de cette frontière épaisse séparant la Bretagne de l'Anjou et du Maine ; frontière aux limites politiques changeantes, mais qui paraît toutefois aujourd'hui globalement repérée. Les travaux de J.-P. Brunterc'h ont en effet débusqué un tracé admissible, qui a donné lieu, durant les époques mérovingienne puis carolingienne à une remarquable activité monastique, les implantations religieuses permettant d'ancrer cet espace politiquement disputé dans l'influence franque. Les abbayes de Prüm et de Saint-Denis ont ainsi été impliquées, notamment par l'entremise de l'action épiscopale, dans une politique de colonisation à laquelle Saint-Serge eut aussi sa part, puisqu'elle reçut, durant les règnes de Clovis II et de Thierry III, les *curtes* de Marans, de Sévillé et de Senonnes au sud du secteur considéré (voir carte ci-dessus). En 705, le roi Childebart III confirmait ces possessions à

³⁰⁷ L'acte de donation est édité dans *Recueil des historiens des Gaules et de France*, t. 10, p. 583. Je souligne ici la superbe documentation relative au prieuré de Juigné : CStSerge, B', 58 (articles 86-94, 96, 97-98, 196, 198-199, 201). Juigné : département du Maine-et-Loire, canton d'Angers ; Beaupréau : département du Maine-et-Loire, canton de Cholet.

³⁰⁸ G. DEVAILLY, « Religion et politique aux XI^e et XII^e siècles... », p. 327

l'abbaye³⁰⁹. Voilà qui, pour nous, pose le premier jalon rattachant l'abbaye à cet espace de confins, et spécialement au Craonnais.

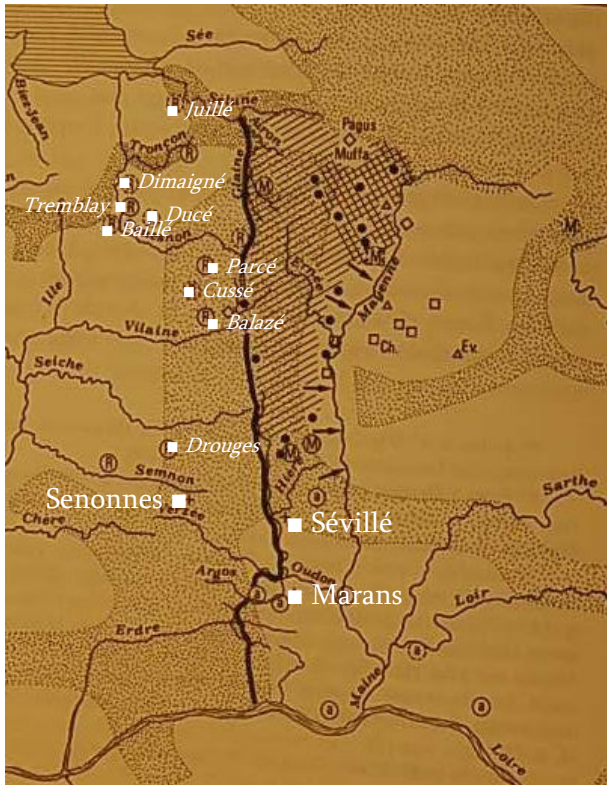


Fig. 13 – Frontière linéaire et frontière épaisse entre Rennais et Maine, d'après J.-P. Brunterc'h, « Géographie historique... », p. 44.

En grise les zones frontières entre civitates ; les hachures représentent les zones forestières ; en noir la limite est des pagi de Rennes et de Nantes ; en blanc les possessions de Saint-Serge ; en blanc et italique les possessions de Prüm à l'ouest de la Mayenne

Que se passe-t-il par la suite, dans le courant des 8^e, 9^e et surtout 10^e siècles ? Si les propriétés de Saint-Serge disparaissent alors du champ de nos observations, la zone poursuit néanmoins manifestement son développement, notamment à travers l'action des évêques de Nantes, du Mans ou d'Angers, dont on repère les propriétés entre l'Oudon et la Mayenne durant le 9^e siècle³¹⁰ : le semis des implantations humaines et de

³⁰⁹ CSStSerge, B12 ; voir l'analyse de cette politique par J.-P. BRUNTERC'H, « Géographie historique... », p. 45-48.

³¹⁰ A l'est de la Mayenne, une mention indiquerait la présence d'une propriété de l'évêque du Mans, Mérole, à Villiers-Charlemagne, en 783, laquelle serait confirmée à l'église du Mans en 832 (R. CHARLES et FROGER, *Gesta domini Aldrici cenomannicae urbis episcopi a discipulis suis*, Le Mans, 1889, p. 183 qui évoque un lieu nommé « Villare », sans autre précision ; cf. A. ANGOT, *Dictionnaire...*, t. 3, p. 910). A l'ouest de la rivière quatre témoignages laisse entrevoir la mise en valeur carolingienne. Trois *villae* apparaissent à Cosmes, Laigné et Ampoigné, dans la première moitié du 9^e siècle, au moment où elles entrent dans les patrimoines des Eglises du Mans et d'Angers ; plus au nord, Quelaines apparaît comme un simple *locus*, mentionné dans le testament de l'évêque du Mans Aldric, en 847. Sur Cosmes, voir E. MARTENE, *Amplissima collectio*, Paris, 1724, p. 28-30 : en 764 un certain Egidius, devenant moine de l'abbaye de Prüm lui avait donné diverses propriétés en territoire angevin, dont la « villa Comnis » ; l'église du Mans dispose également de propriétés à Cosmes, qui lui sont confirmées par Charlemagne et Louis le Pieux en 802 et 832 (voir Th. CAUVIN, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Paris, 1845, pp. 55 et 273 ; Cosmes est peut-être alors désignée comme une *villula*) tandis que saint Aldric entretient des troupeaux « in Comnis » en 837 (R. CHARLES et FROGER, *Gesta domini Aldrici...*, p. 103). A Laigné, Egidius dispose là

leur christianisation par l'action épiscopale transparaît vraisemblablement à cet égard à travers la dispersion des sites d'inhumation, dont on a aujourd'hui une idée assez juste par l'entremise de fouilles récentes³¹¹. Sans grande surprise le siècle suivant nous plonge dans l'incertitude : hormis les mentions fugitives des propriétés comtales de Bazouges (comte Anjou) ou de la région lavalloise (comte du Maine)³¹², l'évolution précise des propriétés religieuses demeure insaisissable. On devine néanmoins qu'elles ont été largement entamées par les appropriations laïques. C'est le cas à Châteaubriant à Martigné ou à la Guerche, comme l'a montré J.-P. Brunterc'h³¹³, qui suggère aussi la responsabilité équivoque de l'évêque de Nantes en la matière, dans le sens où celui-ci, cherchant dans le Rennais des soutiens contre le comte de Nantes, aurait récompensé ces fidélités en concédant ses propriétés locales.

b. L'implication monastique sur la marche mancello-bretonne à partir du début du 11^e siècle

Nous retrouvons ici des enjeux plus politiques qui nous ramènent à la présence régulière dans la région, au début et dans la première moitié du 11^e siècle. Deux abbayes se partagent alors pour l'essentiel les faveurs seigneuriales, Marmoutier et Saint-Serge, la

aussi de sa « *villa Lavianico* » en faveur de Prüm, tandis que Charlemagne confirme des biens en faveur de l'église du Mans en 802 (Ed. Martène, *Ampliss. Collect.*, pp. 28-30 et 60-61). A Amboise Charles le Chauve donne une *villa* à Saint-Maurice d'Angers en 849 (A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 1, p. 37). Le cas de Quelaines est plus hypothétique : dans son testament l'évêque Aldric mentionne « *diversis mansionilibus et locis* » parmi lesquels « *Colonia ultra Meduana* » (R. CHARLES et FROGER, *Gesta domini Aldrici...*, p. 105) ; l'identification avec Quelaines est possible : dom PIOLIN, *Histoire de l'église du Mans*, Le Mans, 1851-1871, t. 3, p. 580 la fait, qualifiant Quelaines de bourg public (voir aussi D. PICHOT, *Le Bas-Maine...* p. 53, n. 93).

³¹¹ Voir en dernier lieu, pour la Mayenne, R. Colleter, *Les cimetières mérovingiens en Mayenne*, Laval, 2003 (catalogue des sites, p. 53-189 et en particulier p. 66 pour une cartographie). On notera l'absence de sites d'inhumation le long du Vicoin. Pour la Bretagne, le rapport de la fouille de Bréal-sous-Vitré propose lui aussi une tentative de cartographie des indices de nécropoles du haut moyen âge en Ille-et-Vilaine : F. LE BOULANGER, dir., *Bréal-sous-Vitré. Approche d'un cimetière du haut moyen âge au début de l'époque moderne*, I.N.R.A.P., S.R.A Bretagne, Rennes, 2005, p. 36, à compléter avec J.-C. MEURET, *Peuplement...*, p. 261-292 spécialement p. 274-288).

³¹² Bazouges : CStAubin, 677, qui évoque la remise, à la fin du 10^e siècle faite par le comte d'Anjou aux moines de Saint-Aubin : « ... *comes daret monachis curtem, Basilicas nominatam, in pago Andecavino sitam, similiter liberam et quietam* ». Laval : R. Latouche, *Histoire du comté du Maine...*, p. 162-163 (mainferme des *villae* de Laval et du Coudray). Les indices locaux de l'organisation publique restent ténus : J.-C. MEURET, *Le peuplement...*, p. 265 et J.-P. BRUNTERC'H, « Le duché du Maine... », p. 99-100 et 106-107 : à l'ouest de la Mayenne et du nord au sud, Coglès, Vendel, Thourie, Vitré ; à l'ouest de la Mayenne et Ceaucé, Jublains, Javron et Brûlon.

³¹³ J.-P. BRUNTERC'H, « Puissance temporelle et pouvoir diocésain des évêques du Mans et de Nantes entre 936 et 1049 », dans *MSHAB*, 61, 1984, p. 29-82.

première imposant sans conteste un rayonnement local supérieur à la seconde : elle est présente dès avant 1050 à Marcillé-le-Robert, Carbay (près de Pouancé) et Châteaubriant, puis poursuit son implantation à Vitré (vers 1064) et à la Guerche (entre 1076 et 1093). La chronologie est ici fort importante, parce qu'en 1046 l'évêque d'Angers, Hubert, qui indique alors qu'il possède Saint-Serge en son *jus episcopii*, sollicite l'abbé de Marmoutier pour qu'il envoie dans l'abbaye un de ses moines afin de l'élever à l'abbatit³¹⁴. Le choix d'Albert se porte sur Vulgrin, personnage fort énergique (et peut-être parent de l'évêque Hubert³¹⁵), auquel le comte d'Anjou réservera, en 1057, l'épiscopat du Mans. Entre temps il faut bien remarquer la coïncidence chronologique entre l'arrivée et l'abbatit de Vulgrin et le développement prieural de notre abbaye angevine au cœur d'une zone déjà notablement ciblée par Marmoutier, on l'a vu, et dans laquelle elle avait jadis elle-même disposé de propriétés, nous l'avons aussi constaté³¹⁶. Y. Chauvin, qui s'est évidemment posé la question des raisons de l'implantation des moines de Saint-Serge sur cette frontière brito-mancello-angevine, y voyait l'action de l'évêque de Rennes Marbode qui, avant d'accéder à l'épiscopat, en 1096, avait été archidiacre à Angers. L'hypothèse doit être chronologiquement réfutée parce que l'implantation des moines angevins précède d'une cinquantaine d'années l'épiscopat de Marbode. Au demeurant, Y. Chauvin suggère également l'intermédiaire, plus envisageable, de la famille de Craon, à laquelle J.-C. Meuret ajoute celle de Moutiers³¹⁷. A plusieurs égards, j'aurai tendance pour ma part à y voir la main de Marmoutier, par l'intermédiaire de l'abbé Vulgrin, dans le sens où les implantations prieurales de Saint-Serge recourent nettement le positionnement diplomatique de l'abbaye tourangelle auprès du comte de Rennes et appuient simultanément son action réformatrice en la diffusant dans une institution angevine.

C'est à Bréal que s'amorce l'installation des moines de Saint-Serge dans la marche brito-mancello-angevine. Nous sommes alors entre 1046 et 1055, du temps de l'abbatit de

³¹⁴ CStSerge, 19.

³¹⁵ S. FANNING, « Les origines familiales de Vulgrin, abbé de Saint-Serge d'Angers (1046-1056) et évêque du Mans (1056-1065), petit fils du comte Fulcrade de Vendôme », dans *PM*, 82, 1980, p. 243-255. *Contra* : D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 369, n. 26 (voir p. 368-372 pour une présentation des liens étroits et durables de la famille de Vulgrin avec Marmoutier).

³¹⁶ Voir sur ce point les remarques très justes d'O. GUILLOT, *Le comte...*, p. 180 sur le rayonnement de Marmoutier en Anjou durant la 1^{ère} moitié du 11^e siècle.

³¹⁷ J.-C. MEURET, *Peuplement...*, p. 554.

Vulgrin mais avant la profession monastique de Jean de Laval en faveur de Marmoutier (qui paraît ici comme témoin avant son frère Hamon)³¹⁸. L'acte suscite plusieurs interrogations, en particulier sur les modalités de la rencontre entre Renaud Papillon, le donateur et les moines de Saint-Serge. Parmi ceux-ci le plus important est André, qui paraît spécialement investi de la tâche : il est présent à Bréal, accompagne ensuite le donateur au chapitre de Saint-Serge puis à la cour de Guy de Laval. Le personnage est manifestement localement très actif : nous le retrouvons, entre 1056 et 1076, tout près de Vitré, comme responsable vraisemblable du prieuré de Montreuil-sous-Pérouse³¹⁹. Antérieurement, il paraît aussi dans la proximité de Vulgrin : il est le troisième signataire, après l'abbé et son prévôt Engelbaud, de l'acte de l'évêque d'Angers Hubert qui, juste après avoir sollicité la venue de Vulgrin et donné à l'abbaye la *cella* de Chalennes, concède tout ce qui sera donné ultérieurement à cet établissement et qui dépendrait du droit épiscopal³²⁰. J'aurai tendance à voir en lui un moine comme ceux déjà évoqués pour les fondations de Marmoutier, actif et itinérant, spécifiquement désigné pour développer l'ancrage abbatial dans une région précise.

De fait, les fondations de Saint-Serge dans la marche britto-mancello-angevine montrent une belle cohérence. Le fil de cette histoire est d'abord attaché à Bréal, on l'a vu, où Renaud Papillon donne à André la chapelle « *quam tenebat munere Guidonis de Lavalle* »³²¹. Une mention comparable, à Laval, évoque une terre tenue par Hamon *Crispus* par un don antique opéré par ce même Guy de Laval, lors de son installation à Laval : peut-être avons-nous, à Bréal comme à Laval (où l'intermédiaire sera opéré par les moines de Marmoutier), l'indice d'un arrangement entre le châtelain et un aristocrate spolié par son implantation illégale et la mise en œuvre de sa domination³²².

³¹⁸ CStSerge, 9 : « *Donatio capelle de Breallo. Noverint presentes et futuri quod Raginaldus cognomine Papillon veniens in capitulum nostrum per conductum Andreae monachi nostri subdidit se et sua beatis martyribus Sergio et Baccho et monachis ibidem deservientibus. Donavit inter alia capellam de Brealo quam tenebat munere Guidonis de Lavalle. Quod donum non aestimantes nos firmum esse nisi auctoritati ipsius Guidonis, misimus praedictum Andream et ipsum Raginaldum ad eundem Guidonem uti donationi hujusmodi annueret qui non solummodo et filiorum suorum Joannis et Haimonis qui tunc presentes cum eo aderant et hoc ipsum laudabant et ipse donavit, audientibus et videntibus praedictis monachis Andrea et Raginaldo et Normanno famulo suo et aliis plurimis* ».

³¹⁹ CstSerge, 26 : « *domnus Andrea, monachus Sancti Sergii apud Monasteriolum agens...* ».

³²⁰ CStSerge, 111 (cf. CStSerge, 20 pour la donation de la *cella* de Chalennes).

³²¹ CStSerge, 9.

³²² CMM, Laval, 3. Cf. p. 336 pour une analyse du cas lavallois et de la famille d'Hamon Crispus, aristocrate qui précède l'installation locale de Guy de Laval et avec lequel celui-ci semble composer.

La donation à Saint-Serge paraît ainsi devoir arranger toutes les parties : les moines parviennent à s'implanter dans une zone forestière riche de développements potentiels³²³ ; Renaud utilise les religieux comme recours aux usurpations châtelaines ; et Guy de Laval favorise manifestement l'opération qui lui offre une belle occasion de sanctionner l'extension de sa domination sur la marche bretonne tout en inaugurant un travail de mise en valeur de ce territoire de marche auquel il associera les moines de Marmoutier vers 1080³²⁴.

c. L'influence de Marmoutier sur les fondations de Saint-Serge

L'influence de Marmoutier, qui développe alors étroitement ses liens avec le seigneur de Laval, doit être ici suggérée. D'abord parce que le *modus operandi* des fondations de Saint-Serge recoupe celui mis en évidence pour l'abbaye tourangelle, à travers l'activité d'essaimage opérée par le moine André ; ensuite parce que le gouvernement de l'abbaye angevine vient d'être confié à moine de Marmoutier qui n'ignore évidemment pas qu'au moment où il accède à ses fonctions son abbaye de formation engage avec le seigneur de Laval une politique d'association visant tout à la fois à régulariser les spoliations opérées le châtelain (notamment à Laval même) et à sanctuariser, par le biais des implantations monastiques, les marges disputées du domaine châtelain (en direction de l'Anjou pour ce qui concerne Marmoutier). Enfin parce que l'action de Saint-Serge vient *ipso facto* compléter (plutôt que concurrencer) les objectifs politiques et religieux de l'abbaye tourangelle sur les confins bretons (où cette dernière a fondé les établissements de Marcillé-le-Robert, de Carbay ou et Châteaubriant dans la première moitié du siècle) : J.-C. Meuret a bien montré comment l'installation des moines angevins à Bréal et au Pertre, complétée par celle des moines tourangeaux à Monteververt, a ainsi permis de restructurer l'encadrement paroissial local³²⁵ ; j'ajoute qu'il a aussi permis de compléter les réseaux politiques de Marmoutier puisque les fondations de Saint-Serge sollicitent

³²³ Occupé depuis le haut moyen âge, abritant une nécropole importante visiblement constamment utilisée depuis l'époque mérovingienne, et utilement positionné sur la voie Avranches-Angers, le site de offre un cadre de développement auquel les seigneur de Laval prêtent longuement attention.

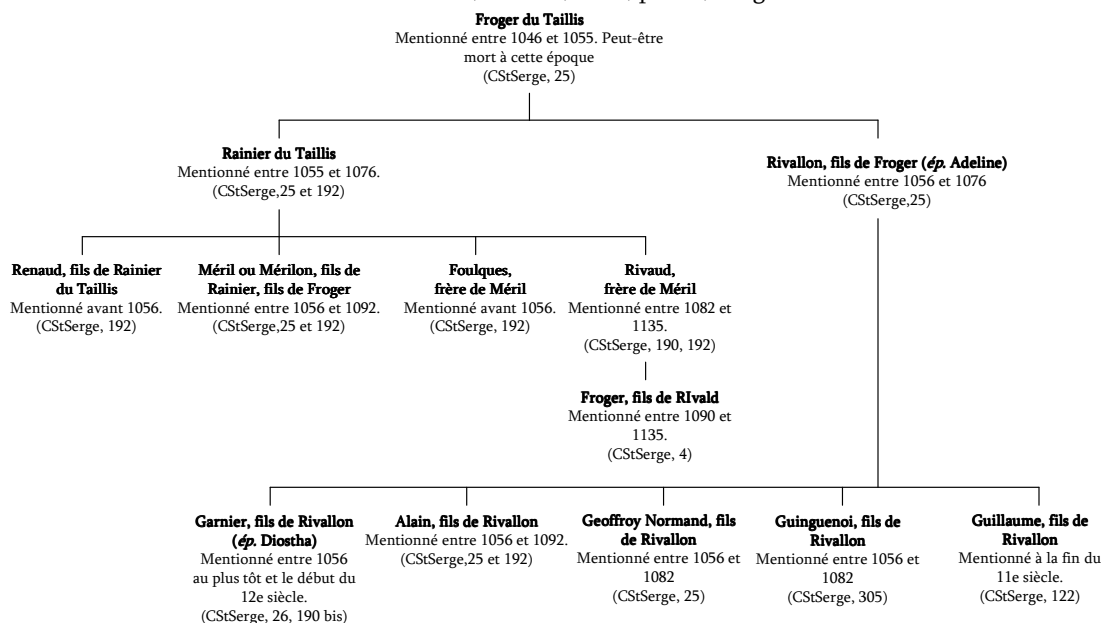
³²⁴ Ils récupèrent et mettent en valeur le bois de Mondevert, près de Bréal et du Pertre (BB, *La Maison de Laval*, 64) : voir les pages de J.-C. MEURET, *Le peuplement...*, p. 399-400.

³²⁵ J.-C. MEURET, *Le peuplement...*, p. 399-400.

localement un milieu seigneurial très identifié par ses fidélités vitréenne et rennaise et, incidemment, pro-blésoises. Voyons le détail des fondations de Saint-Serge : l'implantation de Bréal permet de nouer lien avec Rainier du Taillis, qui complète la donation de Renaud Papillon et donne, lui aussi avant 1055, sa part de la chapelle locale³²⁶. Le personnage et sa famille sont importants dans la stratégie de développement de Saint-Serge, parce que la famille de Taillis, installée dans le pays vitréen et dans le pays lavallois, tout au long de la marche brito-mancello-angvine, offrait, par ses propriétés ecclésiastiques et par son implication auprès du seigneur de Vitré, un terrain favorable aux ambitions monastiques³²⁷ : Rivallon, le frère de Rainier de Taillis, restitue ainsi, vraisemblablement conjointement à la donation de son frère, l'église de Montreuil

³²⁶ CStSerge 192 (le début de l'acte, qui relate les contestations intervenues vers 1082 au plus tôt par MÉRIL du Taillis au sujet de Bréal, évoque la donation initiale de son père, du temps de Jean et Hamon de Laval).

³²⁷ La généalogie de la famille, légèrement modifiée par rapport à celle que propose M. BRAND'HONNEUR, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes*, Rennes, 2001, p. 288, s'organise comme suit :



Sur l'implantation de la famille entre Vitré et Laval : Voir notamment les remarques d'A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 736. Il apparaît nettement que le choix de Bréal n'a certainement pas été opéré au hasard, d'autant que de récentes fouilles ont confirmé l'occupation ancienne du site et sa mise en valeur religieuse ; un acte de Saint-Serge montre la présence préalable des moines de l'abbaye poitevine Saint-Jouin-de-Marnes, qui auraient récupéré, à une date indéterminée, un monastère fondé au Pertre dans le courant du 7^e siècle en l'honneur du saint breton Martin de Vertou (CStSerge, 192 : l'acte date des années 1082-1092 mais achève un conflit sans doute ancien : « *Pertum fuisse abbatiam in honore sancti Martini Vertanensis a rege Clodoveo [III] constructam...* »). L'acte fait suite à l'implantation locale des moines angevins, qui suscite la réclamation des moines poitevins : faute de témoignages probants à l'appui de leur demande, ils sont déboutés. Comme l'a montré J.-C. Meuret, la découverte récente d'une nécropole locale confirmerait l'indication, d'autant qu'à Bréal, à 7 km au nord du Pertre, une fouille a montré, là aussi, l'utilisation régulière d'une nécropole vraisemblablement associée à une chapelle durant les époques mérovingienne et carolingienne (F. LE BOULANGER, dir., *Bréal-sous-Vitré. Approche d'un cimetière du haut moyen âge au début de l'époque moderne*, I.N.R.A.P., S.R.A Bretagne, Rennes, 2005, p. 36-47).

en présence de Robert de Vitré, dans son *castrum* et devant sa maison³²⁸. La famille de Taillis permet-elle un contact utile avec le châtelain vitréen ? Toujours est-il que ces donations coïncident avec celles que ce dernier réserve à Marmoutier, en faveur de qui il fonde le prieuré Sainte-Croix de Vitré vers 1064. La coïncidence me semble devoir être analysée en terme de complémentarité plutôt que de concurrence, dans le sens où les acteurs des unes et des autres fondations participent du même réseau féodal. Voyons notamment les seigneurs de Denay, vassaux de Robert I^{er} de Vitré, qui soutiennent la fondation du prieuré de Gennes-sur-Seiches en faveur de Saint-Serge entre 1062 et 1068 et que nous rencontrons, vers 1080, témoigner des donations du seigneur de Laval en faveur du prieuré Sainte-Croix de Vitré à Mondevert, près de la forêt du Pertre³²⁹ ; voyons aussi les seigneurs de Méral, qui participent, en faveur de Marmoutier, à la fondation du prieuré de Carbay et donnent au prieuré Saint-Sauveur de Béré deux métairies vers 1060, et qui, au même moment, témoignent de la donation de l'église de Montreuil à Saint-Serge puis lui restituent coup sur coup les églises d'Astillé et de Méral³³⁰.

L'implantation de Saint-Serge dans cette zone frontalière et forestière me paraît donc, *in fine*, une manifestation du développement et de la dynamique d'expansion animée par l'abbaye de Marmoutier auprès d'un milieu seigneurial que ses attaches vitréennes, et donc rennaises, reliait au parti blésois défendu par l'abbaye tourangelle. Si Saint-Serge renouait ainsi géographiquement avec une politique d'extension de ses propriétés fort ancienne, ses fondations locales semblent donc moins le résultat d'une planification *a priori*, que d'une réelle habilité à tirer parti d'une opportunité conjoncturelle. Le cas

³²⁸ CStSerge, 25 : l'acte doit être situé entre 1056 (du temps de l'abbé Daibert) et 1076 (Robert de Vitré paraît comme témoin), et sans doute entre 1056 et 1064 (A. ANGOT, *Généalogie...*, p. 257). Sans doute faut-il également voir les fils de Froger du Taillis dans la mention des *Frogeriani* qui sont à l'origine de la remise de l'église de Juvigné aux moines de Saint-Serge pour apaiser leur faide avec Hamelin Potinus : la remise est visiblement pilotée par Robert de Vitré, Hamon de Laval et Geoffroy de Mayenne, qui président le plaid réuni pour régler le contentieux (CStSerge, 334, entre 1066 et 1076 ; l'acte fait intervenir de nombreux témoins parmi lesquels Anger *Ascellum* et *Rangerius Barbatas*, tous deux présents lors de la donation de l'église de Montreuil).

³²⁹ CStSerge, 106 et 107 (Gennes) ; BB, *Maison de Laval*, 65 et CMM, Laval, 16, en 1096 (Mondevert).

³³⁰ Les donations de Carbay et de Béré sont évoquées par H. GUILLOTTEL, « La place de Châteaubriant dans l'essor des châtelainies bretonnes, XI^e-XII^e siècles », dans *MSHAB*, 71, 1989, p. 42-43 ; CStSerge, 25 (Montreuil), 6, 55, 174 (Méral et Astillé).

montre aussi l'influence déterminante de Marmoutier dans le développement prieural local des autres abbayes. De ce point de vue, le cas de Saint-Serge n'est pas isolé...

4. La transformation d'un vieux temporel abbatial en réseau prieural : l'exemple des prieurés de l'abbaye d'Evron

a. Un regard historiographique sur l'abbaye d'Evron³³¹

L'abbaye Notre-Dame d'Evron offre en effet plusieurs traits comparables, en particulier concernant l'influence de Marmoutier dans le développement de son propre réseau prieural (même s'il n'est pas question ici, nous le verrons, d'un processus synergique de fondation, mais d'une simple influence extérieure qui n'en demeure pas moins déterminante). Elle offre aussi quelques caractéristiques très personnelles qui font de son réseau prieural un objet singulier, peu comparable avec les autres réseaux, et dont le développement obéit essentiellement à des motivations internes à l'abbaye touchant à son identité même. Le processus fondateur vient ici se surimposer à la structuration ancienne du domaine abbatial.

Le problème essentiel en la matière réside dans le caractère fort lacunaire d'une documentation qui, en elle-même, témoigne également du poids de l'influence marmoutéenne dans le fonctionnement abbatial puisque la documentation écrite relative à l'abbaye ne devient régulière qu'à partir de l'abbatiat de Daniel le Chauve (vers 1120-1143), moine de Marmoutier désigné par Hildebert de Lavardin pour redresser l'abbaye en 1123. Y. Hillion, dans son travail de reconstitution du chartrier de l'abbaye témoigne bien des lacunes antérieures et la rupture opérée par Daniel. Une lettre de l'évêque Hildebert trace un portrait fort peu amène de l'abbaye et de son abbé (qualifié de « *bestia* »), avant que le prélat manceau ne décide sa déposition et son

³³¹ Sur Evron les deux références érudites locales sont les suivantes : A. Ceuneau, *L'abbaye bénédictine de Notre-Dame d'Evron*, Ligugé, 1922 et (de façon répétitive) *L'église et l'abbaye bénédictine de Notre-Dame d'Evron*, Evron, 1931 ; et Gérard M., *Notice historique sur Evron, son abbaye et ses monuments*, Laval, 1840. D'un point de vue plus monumental, on complètera par P. Lavedan, « Evron », dans *Congrès archéologique de France*, 122^e session, 1961, p. 295-306, Lefevre-Pontalis E., *L'église abbatiale d'Evron (Mayenne)*, Mamers, 1903 et surtout par Naveau J., « Evron », dans *Le paysage monumental de la France autour de l'an mil*, Paris, 1988, p. 614-616.

remplacement par Daniel³³². Sans doute l'avait-il connu alors que Daniel résidait dans l'important prieuré que l'abbaye tourangelles possédait à Lavardin³³³ : son expérience de la vie prieurale, au sein d'un réseau aussi structuré que celui de Marmoutier, est évidente et détermine, me semble-t-il, sa ligne de conduite en la matière.

Dès son arrivée à Evron, vers 1120, il sollicite en effet l'évêque Hildebert pour qu'il confirme la possession des églises de l'abbaye³³⁴, et celui-ci répond favorablement à son « *dilecto fratri Danieli abbati Ebronensi... in Christo carissime* ». La charte répertorie 44 églises, dont l'énumération constitue une première base de travail pour évaluer la situation de l'abbaye au moment de l'arrivée de Daniel, et l'orientation ultérieure de son travail. Doit-on, à cet égard, suivre le constat de Y. Hillion, pour qui l'abbaye n'eut aucune volonté d'établir un réseau de prieurés fortement structuré, où le concept de prieuré resta d'ailleurs longtemps flou et qui « *d'une façon générale et depuis ses origines, n'eut jamais une politique ambitieuse ou d'expansion, se contentant de conserver l'unité de son domaine, d'affirmer son rang, de remplir ses devoirs quotidiens et permanents : c'était là, en tout humilité, le rôle et la place que la nature de sa fonction lui assurait, celle d'une abbaye bénédictine au plein sens du terme* »³³⁵. Le verdict est catégorique, relègue l'abbaye d'Evron au second rang du monachisme local, et me paraît véhiculer l'image d'un Bas-Maine replié sur lui-même, sans ambition ni ampleur. L'abbaye, seule représentante bénédictine dans le Bas-Maine, dispose pourtant *ipso facto* d'un statut localement très spécial et unique en son genre dont on imagine mal que les moines évronnais pouvaient l'ignorer. L'origine de l'abbaye, constituait de ce point de vue un titre d'antiquité d'autant plus éminent que Notre-Dame d'Evron est le seul établissement local d'origine mérovingienne qui n'ait pas définitivement disparu à la fin du haut Moyen Âge. Certes l'état de l'abbaye paraît alors pire que déplorable et sa

³³² *Gallia Christina*, tome XIV, col. 485.

³³³ CMV, *Appendix*, 27 : « *Daniele Calvo, postea abbate de Ebroinio* ». Il est ici le deuxième des 5 témoins monastiques, immédiatement après le prieur de Lavardin au sujet d'un litige avec le seigneur du lieu qui avait enlevé les bœufs de l'obédience. L'évêque Hildebert de Lavardin « *tunc cenomannensis episcopus* » concède l'arrangement trouvé entre les deux parties. Sur le prieuré de Lavardin, voir les quelques pages que lui a consacré D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 89 (il situe l'acte entre 1097 et 1122 par la présence de l'évêque Hildebert et de Garin, prieur de Lavardin avant 1122 : la mention de Daniel, « *postea abbate de Ebroinio* » suggère plutôt la partie basse de la fourchette) et p. 376-380.

³³⁴ CNDE, 4.

³³⁵ Y. HILLION, « Le groupement de l'abbaye Notre-Dame d'Evron (diocèse du Mans) », dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux...*, p. 135.

restauration, en 989, confine à l'exhumation, à tel point que le monastère n'est identifié que par les actes des évêques du Mans et par la disposition spécifique des vestiges locaux³³⁶. De là deux remarques : pourquoi restaurer cet établissement là, et en quoi cette restauration, unique en son genre dans le Bas-Maine, détermine-t-elle le devenir de l'établissement, la structure de son domaine et, *in fine*, l'organisation de son prieural ?

b. La refondation de l'abbaye et la dotation temporelle

Je m'autorise ici un détour rapide mais nécessaire au sujet de l'acte de refondation de 989. Tout le problème réside, en effet, dans le crédit qu'il est possible d'accorder cet acte mais aussi à la convention qui l'accompagne, passée entre les moines évronnais et ceux de l'abbaye Saint-Père de Chartres qui leur envoient un abbé³³⁷. Si, au milieu du 19^e siècle, l'abbé Gérault retenait sans hésitation le contenu de ces chartes³³⁸, l'abbé Angot a bien montré, dans l'étude méticuleuse à laquelle il a livré les actes en question, les problèmes d'authenticité posés par chacun d'eux et spécialement par l'acte de refondation qui n'est connu que par des copies du 17^e siècle. Il identifie à cet égard, deux falsifications distinctes, celle des moines de l'abbaye Saint-Père de Chartres, intervenue avant 1073, dans le but d'assurer la prééminence de leur abbaye sur celle d'Evron ; et celle qui fait de Robert, vicomte de Blois et vassal du comte Eudes I^{er}, le restaurateur de l'abbaye, à l'instigation vraisemblable de Robert et Renaud de l'Isle, vicomtes de Blois à la fin du 12^e siècle et au début du 13^e siècles, et bienfaiteurs de l'abbaye à cette époque³³⁹. Comme bien souvent Y. Hillion reprend nombre de ses conclusions, en particulier sa proposition de voir dans la restauration une mesure proprement mancelle, opérée par le vicomte du Maine, qu'il faut rétablir comme restaurateur de l'abbaye, en lieu et place de Robert, vicomte de Blois et vassal du comte Eudes I^{er} de Blois³⁴⁰. D. Pichot confirme les constats de l'abbé Angot et, s'il rappelle que son attribution demeure

³³⁶ CNDE, 2 : « *Fuit vero isdem locus monastico ordini congrue attributus sicut in gestis pontificum Cenomanicae urbis legi audivimus et sicut ex ipsius loci et officinarum compositione evidenter ostenditur* »

³³⁷ CNDE, 2 et M. Guérard, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Père de Chartres*, t. 1, Paris, 1840, p. 77.

³³⁸ A. GERAULT, *Notice historique sur Evron*, Laval, 1840, p. 7-8.

³³⁹ CNDE, 2 (« *Robertus, vicecomes Blesensium... cum voluntate ac praecepto senioris sui Odonis comitis* ») et 43, 44 (pour les gratifications de Robert et Renaud de l'Isle) ; A. ANGOT, *Le restaurateur de l'abbaye Notre-Dame d'Evron*, Laval, 1914, p. 5-16, repris dans *Généalogie...*, p. 12-18.

³⁴⁰ Y. HILLION, *Le chartrier de l'abbaye Notre-Dame d'Evron*, Rennes, 1977, chapitre II, 1.

hypothétique, il souligne tout de même qu'elle reste la plus probable³⁴¹. Le contenu de la charte me semble à cet égard consolider la proposition de l'abbé Angot, non pas tant d'ailleurs au sujet de l'identification du vicomte, que sur la portée éminemment mancelle de la restauration.

Il faut en effet tenir compte en la matière d'une remarque de l'abbé Angot selon laquelle la charte de refondation de l'année 989, pour remaniée qu'elle ait été, reprend très vraisemblablement le contenu (authentique) de l'acte original. L'abbé s'appuie ici sur la terminologie foncière usitée par la charte et la description des propriétés qui sont alors remises à l'abbaye³⁴². D'autres éléments accèdent sa remarque, et en premier lieu la coïncidence entre les listes de ces propriétés, dressée d'un part dans notre acte faux de 989, et d'autre part dans la charte rédigée en 1125 par l'évêque Hildebert pour confirmer

³⁴¹ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 55, n. 104. L'abbé ANGOT, « Le restaurateur... », p. 5 et 15 souligne l'absence des territoires manceaux dépendants de Thibault le Tricheur où d'Eudes I^{er} de Blois, mais constate parallèlement que le territoire évoqué par la charte dépend des vicomtes du Maine, ce que confirme un acte de 994 par lequel le comte du Maine, Hugues II, exempte les moines des coutumes qu'il percevait sur les domaines de l'abbaye et requiert pour cela le consentement du vicomte Raoul et de son fils (CNDE, 3). Conséquemment, il écarte naturellement l'idée d'une implication blésoise dans la restauration, et lui substitue celle du vicomte du Maine. Avant tout désireux d'infirmer le rôle de Robert de Blois et de démontrer celui des vicomtes du Maine, l'abbé Angot néglige quelque peu le contexte diplomatique qui laisse une place à l'action blésoise. Car il reste tout de même une question qu'il ne se pose pas : dans quelle circonstance le choix a-t-il été opéré de confier à l'abbaye Saint-Père de Chartres la responsabilité d'animer la restauration régulière de l'abbaye d'Evron ? Les deux abbayes ont visiblement des trajectoires comparables, et au demeurant assez peu originales : fondation au milieu du 7^e siècle, dévastation par les Normands et restauration dans le courant du 10^e siècle, vers 930 pour l'abbaye chartraine et vers 989 pour l'abbaye évronnaise. Peu avant cette dernière date (vraisemblablement en 987), Saint-Père de Chartres profitait d'une large exemption séculière et ecclésiastique, accordée par le roi Lothaire à la demande d'Eudes I^{er}, comte de Chartres et de Blois (M. GUERARD, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Père de Chartres*, t. 1, Paris, 1840, p. 81-83). La date doit être notée : elle coïncide avec l'introduction de la réforme monastique à Marmoutier, sous la supervision du comte Eudes (pour une discussion de la chronologie : O. Guillot, *Le comte d'Anjou...*, p. 174 et n. 183 et 186), et avec l'activité de l'illustre Gauzbert de Bourgueil, parent du comte Eudes, qui participe alors à la fondation de l'abbaye de Maillezais et à la refondation de l'abbaye de la Couture du Mans. La date précise de cette dernière opération n'est pas connue, mais est antérieure à l'année 992 (CC, 6 ; la datation est celle proposée par B. Lemesle, *L'aristocratie...*, p. 67, n. 88, *contra* G.M. OURY, « La reconstruction monastique dans l'Ouest : l'abbé Gauzbert de Saint-Julien de Tours (vers 990-1007) », dans *Revue Mabillon*, LIV, 1964, n°217, p. 69-124). Peut-on voir derrière ces opérations religieuses l'influence sous-jacente du comte de Blois ? Dans un contexte de violence et de rivalité entre l'évêque du Mans Sigefroy, soutenu par Bouchard de Vendôme, et le comte du Maine Hugues II, sa présence n'aurait rien de surprenant (l'alliance entre le comte de Blois et celui du Maine est d'ailleurs conclue à la génération suivante, au début du 11^e siècle, par Eudes II de Blois et Hugues II du Maine : R. LATOUCHE, *Histoire du comté du Maine pendant les X^e et XI^e siècles*, Paris, 1910, p. 18-19). En tout état de cause, elle rendrait compte du choix opéré en faveur d'une abbaye chartraine pour assumer la charge concrète de la restauration évronnaise, mais aussi de l'absence significative de l'évêque du Mans Sigefroy dans l'opération de restauration.

³⁴² A. ANGOT, « Le restaurateur... », p. 9-10.

les églises possédées par l'abbaye³⁴³. Je renvoie ici à l'**annexe II2**, qui reprend le détail des actes en question, propose une identification géographique des propriétés énumérées et compare l'ordonnancement des énumérations réalisées dans les actes de 989 et de 1125 : la coïncidence suggère que la confirmation épiscopale s'inspire d'un texte original dont l'acte de refondation, tout falsifié qu'il soit dans l'identification des personnages, retient l'essentiel du contenu factuel. A moins bien sûr de renverser le point de vue et de supposer que la falsification s'inspire non pas de la charte de refondation originale mais brode autour de la confirmation épiscopale de 1125. L'idée ne me paraît guère défendable dans le sens où la liste des propriétés restituées à l'abbaye au moment de sa restauration présente une cohérence géographique qui rend difficile l'idée d'une falsification à leur égard. La fig. 14, tirée de l'annexe IV1a propose un pointage géographique des lieux évoqués dans la charte de 989 que la carte suivante regroupe par zones géographiques, en respectant l'ordre de leur mention dans le texte de restauration³⁴⁴.

³⁴³ CNDE, 4.

³⁴⁴ CNDE, 2 : l'annexe IV1a reprend *in extenso* le texte et la fig 14 cartographie les éléments suivants. Celui-ci, débute par la description du cœur du domaine (*groupe évronnais*), autour de l'abbaye elle-même, dans les actuelles communes d'Evron et de Sainte-Gemme-le-Robert (église Saint-Martin, le Breil, la Frette, Champeau, Houellé, Courby, Nayères, Montoire, Baillé, Verdelles, Pouellé, Domier, Condreuil, Diergé ; deux mentions font ici problème, *Calgiacum*, que l'abbé A. Angot localise en Torcé (le terme pourrait aussi simplement renvoyer à une proximité avec une des voies anciennes qui traversent Evron) et la Clémencerie, dont on ne rencontre d'évocation toponymique que près de Saint-Pierre-sur-Erve, le long de la voie qui, passant près de Jublains, traverse Evron et rejoint Sablé). Ces propriétés encadrent nettement le carrefour des voies anciennes qui se croisent à Evron.

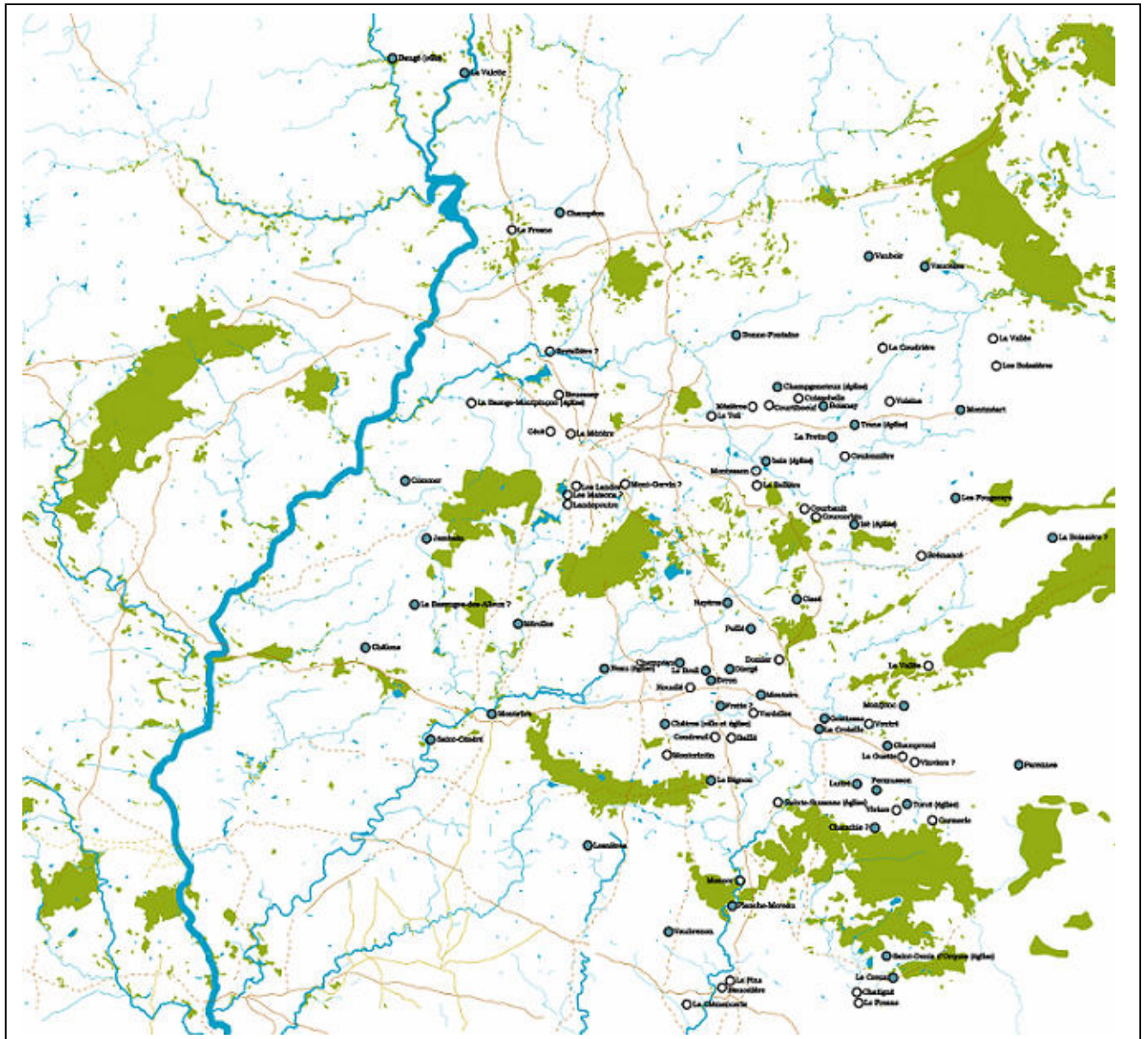
Le groupe suivant (*groupe Croixille-Voutré*), limitrophe du premier, le prolonge le long de la voie Jublains-Le Mans, entre les forêts de la Charnie et de Sillé-le-Guillaume (Vinviers, Luitré, la Guette, la Croixille, Viviers, Fermusson, Voutré, Assé, Sainte-Suzanne, la Vallée, Montjonc). Lui-même intègre une extension (*extension du groupe Croixille-Voutré*), qui paraît le prolonger, en auréole, à l'est (vers Sillé-le Guillaume et vers Le Mans), au sud (Saint-Denis d'Orques, au sud de la Charnie) et au sud-ouest (vers Saint-Pierre-sur-Erve et vers Vaiges) ; l'extension présente une relative régularité, s'étendant entre 12 et 14 km de la Croixille.

Le troisième groupe (*groupe Châlons-Neau*) s'étend jusqu'à 18 km à l'ouest d'Evron, et s'articule nettement le long du chemin ancien reliant Montenay à la Croixille (où il raccroche le tracé Jublains-Corseul d'une part et Jublains-Le Mans d'autre part). Pour l'essentiel ce sont des églises qui sont ici remises à l'abbaye (Châtres, Neau, Montsûrs, Châlons, Saint-Cénéry).

Le groupe suivant (*groupe Jublains-Cigné*) est peut-être une extension du précédent : l'abbé Angot souligne le caractère problématique des mentions relatives à ce groupe, qu'il juge interpolées. Nous verrons que ce groupe n'a généré aucun établissement prieural, alors même qu'il présente un nette homogénéité géographique, le long de la voie Jublains-Le Mans (Baugé, la Valette, Champéon, Bazoge-Montpinçon, Montgouin, Les Maisons, Landepoutre, Champeu, Mérière, Bretellière, Courlière, Bouessay, Lincé, Bazouge-des-Alleux ?, Commer ?).

Le dernier groupe (*groupe Bais-Trans-Champgeneteux*), très homogène lui aussi, s'articule essentiellement autour de Trans et d'une voie, au tracé incertain une fois passé Montméart, mais qui conduisait peut-être

Fig. 14 – Localisation des biens remis en 989 d'après la charte de refondation



- Biens considérés interpolés par l'abbé Angot
- Biens considérés authentiques par l'abbé Angot

de Jublains à Chartres. Le groupe s'étale entre les forêts de Buleu, du Teil et d'Izé, au sud-ouest et celle, nettement plus imposante, de Sillé-le-Guillaume, au nord-est, dans une zone de plateaux dominant la plate-forme de Jublains identifiée par R. MUSSET, *Le Bas-Maine. Étude géographique*, Paris, 1917 (Courbault, Courcorbin, Mézières, le Teil, Montesson, Champgeneteux, Trans, Cissé, la Gravelle, la Boissière, Voisins, la Bellerie, Montméart, la Coudrière, la Vallée, Courtiboef, Boisnay, la Coulonnière, l'Ecorcière, Bonne-Fontaine, Brémanceau, l'Ecurolière, le Fougerays, Vauboir, Vaucelles, Courboyer, Izé, Cures).

Ce rapide état des lieux appelle plusieurs commentaires relatifs à sa composition et à ce qu'elle signifie. Nous sommes d'abord nettement ici dans ce que j'appellerai un tour de propriétaire (voir ci-dessous, fig. 15) : la présentation compose un circuit géographiquement raisonné, qui tourne d'est en ouest puis d'ouest en est autour du groupe central évronnais et qui identifie nettement les 5 groupes. La description, de ce point de vue, ne présente guère d'originalité et recoupe manifestement l'ordonnement géographique des descriptions foncières carolingiennes des 9^e et 10^e siècles, tel que l'a mis en évidence C. Higounet³⁴⁵. De ce point de vue, le texte décrit un espace vécu en tant qu'itinéraire de la *possessio* abbatiale³⁴⁶ : il faut, à cet égard, s'arrêter rapidement sur le contenu factuel de l'énumération, notamment parce qu'elle va longuement peser sur le devenir des prieurés. Y. Hillion s'est livrée à une étude serrée du texte à cet égard, relevant 19 mentions d'églises, 39 mentions de *villae* et 50 mentions de simples lieux ou de *masnigella*. Que signifie une telle énumération ? La question est évidemment fort complexe³⁴⁷, et l'auteure s'y est confrontée avec nuance. Si elle s'oriente vers une position médiane qui infirme localement le verdict négatif d'Y. Tonnerre à l'égard de la désagrégation des *villae* de l'Ouest de la France, elle note toutefois, dans le cas évronnais, la dégradation de leur valeur domaniale³⁴⁸. Je la suivrai dans la modération de son commentaire, qui tend à souligner la signification foncière d'une énumération où domine la référence aux *masnigella* (la cour *Bysserisi* est donnée avec 18 *masnigella*³⁴⁹) et pour laquelle s'applique aussi le constat dressé pour les *villae* de la région de Bellême par G. Louise (réalité foncière de *villae* éparpillées, surtout en

³⁴⁵ C. HIGOUNET, « A propos de la perception de l'espace au moyen âge », dans *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français*, Paris 1988, p. 257-267.

³⁴⁶ B. CHEVALIER, « Introduction : espace vécu, mesuré, imaginé », dans *CRM*, 3, 1997, p. 7-16.

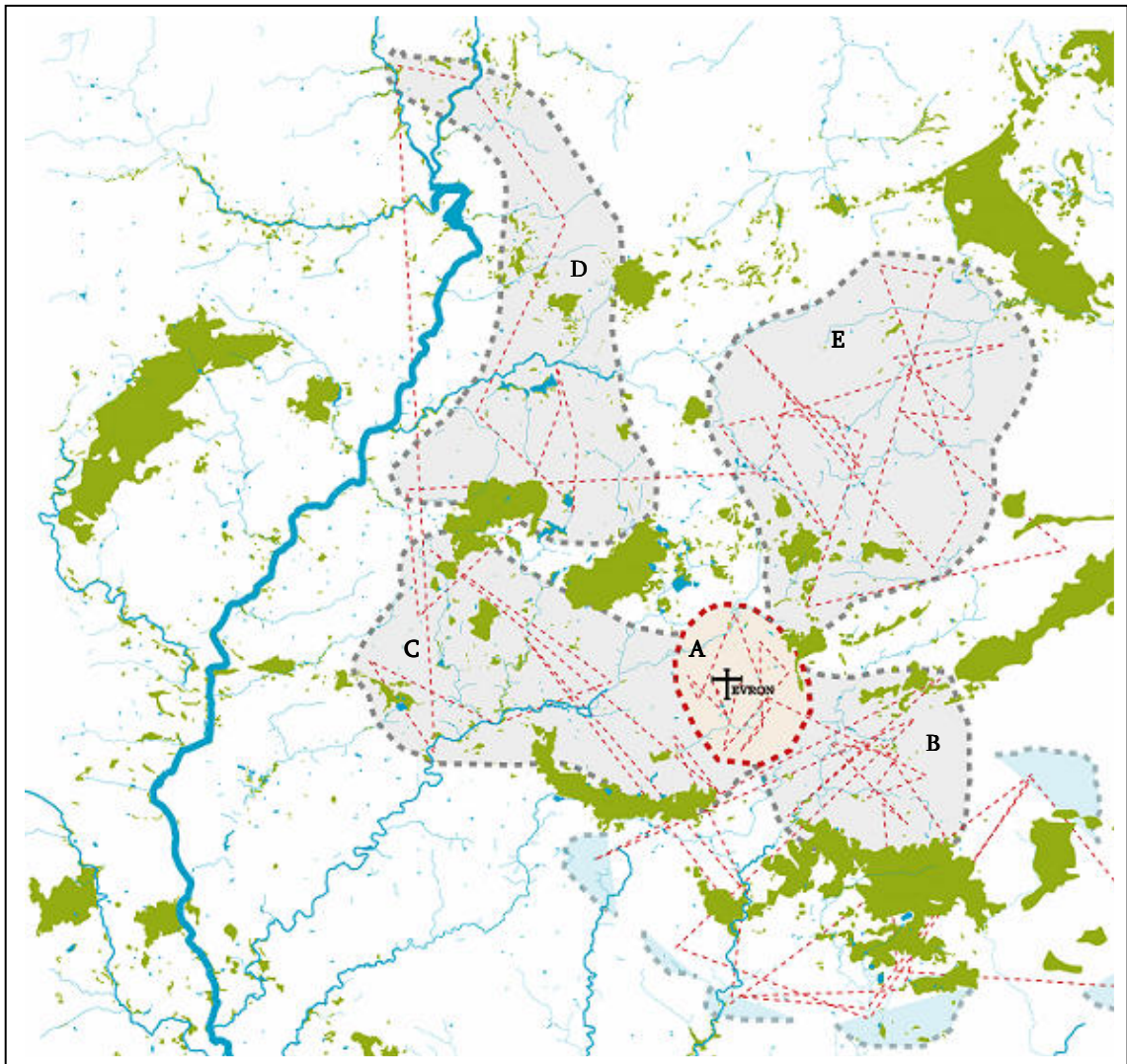
³⁴⁷ Voir la dernière mise au point de la question par D. PICHOT, *Le village...*, p. 63-68 qui souligne bien la diversité des situations relatives à la désignation des structures d'encadrements, *villa*, *villula*, *masnigella*... et la difficulté à opérer une synthèse efficace de la question, qui rend compte à la fois des spécificités locales (*quasi* absence de la structure bipartite), de la complexité des évolutions (désagrégations de la *villa* au point qu'elle ne devient qu'une instance de localisation), et de la signification de la terminologie (l'acception fiscaliste semblant à cet égard difficilement généralisable).

³⁴⁸ Y. TONNERRE, *La naissance de la Bretagne, géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale (Nantais et Vannetais) de la fin du VIII^e siècle à la fin du XII^e siècle*, Angers, 1994, p. 133 ; Y. HILLION, *Le chartrier de Notre-Dame d'Evron*, t. 1, vol. 1, p. 121-122.

³⁴⁹ CNDE, 2 : « *curtem Bysserisi cum decem et octo masnigellis qui pertinent* » (Courbooyer, en Courcité ?).

position d'écart)³⁵⁰. Mais rien n'est évidemment catégorique et l'énumération, qui s'arrête régulièrement (un cas sur trois en moyenne) sur les réalités locales (signalant les terres cultes et incultes, les prés, les bois, les pêcheries...) suggère aussi clairement la volonté de contrôler les rentes qui leur sont associées.

Fig 15 – Circuit suivi par l'énumération des biens remis à l'abbaye d'après la charte de 989 et groupements correspondants



Groupe évronnais
Groupe Châlons-Neau
Groupe Bais-Trans-Champgeneteux

A
 C
 E

Groupe Croixille-Voutré
Groupe Jublains-Cigné

B
 D

³⁵⁰ G. LOUISE, *La seigneurie de Bellême, Xe-XII^e siècles. Dévolution des pouvoirs territoriaux et construction d'une seigneurie de frontière aux confins de la Normandie et du Maine à la charnière de l'an mil*, Flers, 1993, t. 2, p. 83.

A cet endroit une remarque s'impose : le cas prieural évronnais présente une immédiate spécificité, dans la mesure où le domaine préexiste ici globalement aux prieurés et sa constitution ne résulte pas de la vague de restitution qui s'amorce dans les années 1050 et qui génère, pour les abbayes extérieures au Bas-Maine, la mise en place de prieurés assurant l'administration locale de ces acquisitions. De fait l'organisation prieurale, qui vient se surimposer à un domaine déjà structuré, va se révéler fort laborieuse dans sa gestation, j'y reviendrai : toute précaution prise avec les difficultés internes visiblement importantes connues par l'abbaye au terme du 11^e siècle, le cas est unique car il permet d'observer les difficultés d'un tel passage, d'ailleurs opéré par un abbé formé en dehors du cadre évronnais.

c. Hypothèse sur le projet prieural évronnais

Je retrouve ici la question du projet prieural conduit par Daniel, lequel a évidemment dû composer avec la structure préalablement donnée par ses prédécesseurs au domaine abbatial. Originellement fondée par l'évêque du Mans Hadouin, l'abbaye d'Evron est en effet venue appuyer dans le Bas-Maine la politique d'évangélisation conduite avec ambition par l'épiscopat manceau à partir du 7^e siècle ; d'un point de vue religieux, la refondation de l'abbaye, en 989, ne me semble pas signifier autre chose que la prolongation de cet impératif, dont les moines tiraient localement toute leur légitimité et auquel ils sont nettement restés fidèles. La référence constante, dans le texte de la refondation, aux actes des évêques du Mans semble ainsi destinée à l'ancrer dans ce processus historique, surtout à un moment où, la lutte entre le comte et l'évêque aidant, les défaillances de l'épiscopat manceau offrent une opportunité pour les grands aristocrates laïcs (fussent-ils le comte ou le vicomte du Maine...) de mettre en valeur leur propre responsabilité à cet égard. De fait, l'acte de refondation montre une volonté évidente de contrôler les églises : leur présence paraît déterminante, structurant visiblement un encadrement ecclésial qui n'ignore pas la dénomination paroissiale et qui suggère la diffusion discrète des dîmes (deux mentions, associées à celle de *parrochia*). Là aussi la diversité des configurations est de règle³⁵¹, mais l'on devine à l'œuvre « *le*

³⁵¹ CNDE, 2 : l'acte distingue :

renforcement tendanciel du pôle ecclésial et du cadre paroissial», pour reprendre une expression récente de D. Barthélemy³⁵². Je reviendrai plus loin sur la question mais la dispersion des possessions abbatiales dans les écarts ou en confronts des paroisses identifiées au début du 12^e siècle, laisse entrevoir, de ce point de vue, le travail de délimitation opéré par les moines durant le siècle qui suit la restauration de l'abbaye : sur 29 *villae* localisées dans l'énumération de l'acte de restauration, 17 sont en position d'écart ou en confronts de paroisses identifiées dans l'acte de confirmation de l'évêque du Mans en 1125, comme le montre la carte de l'annexe IV2c³⁵³. Ici réside certainement le principal indice de l'activité monastique durant le 11^e siècle et Daniel, à peine installé dans ses fonctions abbatiales, s'empresse de sanctionner, par l'intermédiaire d'Hildebert de Lavardin, ce travail d'organisation paroissiale. Il trouve ainsi l'occasion de s'inscrire à bon compte et sans rupture manifeste, dans l'ouvrage de ses prédécesseurs.

-
- 5 églises dans une *villa* : « *villam Visveris nomine cum ecclesia* » (Viviers) ; « *ecclesiam quoque sancti Dyonisii que est in villa Orcas nomine* » (Saint-Denis-d'Orques) ; « *atque ecclesiam Sancti Petri in villa Vulteriao nomine* » (Voutré) ; « *villam cum ecclesiam Castras nomine* » (Châtres) ; « *ecclesiam quoque et terram quae pertinent ad ipsam cum villa in qua sita est Bediscum nomine* » (Bais) ; « *etiam ecclesia Sancti Martini que est in villa que dicitur Curas* » (Cures) ;
 - 3 églises et leur domaine : « *ecclesiam Sancti Martini de Monte Securo et omnia quae pertinent ad illam scilicet masnigellos, sylvas, prata, terras cultas et incultas* » (Montsûrs) ; « *necnon ecclesiam Sancte Suzanna cum terris cultis et incultis et sylvis* » (Sainte-Suzanne) ;
 - 3 églises et une *villa* associées à un lieu : « *ecclesiam insuper Nyeel cum ipsa villa* » (Neau) ; « *ecclesiam cum ipsa villa dimidia Champion nomine cum pratis et sylvis et terris cultis et incultis* » (Champéon) ; « *pretera reddit ecclesiam Basilgeacum nomine et villa cum omnibus circumadjacentibus masnigellis et sylvis et pratis et terris cultis et incultis* » (Bazoche-Montpinçon) ;
 - 3 églises qualifiées comme paroissiale : « *ecclesiam Sancti Martini parochialem* » (Evron) ; « *ecclesiam Sancti Petri de Chalone cum omni parochia et decima ipsius loci et aliam que ecclesiam Sancti Cerenati cum omnia parochia et terra* »... (Châlons et Saint-Cénére) ;
 - 1 église dans une *potesta* ou 1 église avec sa *potesta* : « *potestatem in qua ecclesia sedet nomine Treant* » (Trans) ; « *ipsam ecclesiam de Isyaco cum ipsa potestate* » (Izé) ;
 - 1 cour avec son église : « *deine curtem nuncupatam Tortiacum cum ecclesiam* » (Torcé) ;
 - 1 église dans un bourg : « *ecclesiam ejusdem Sancti Martini vocitatam de Campis in ipso burgo sitam* » (Evron)
 - l'église d'un lieu : « *reddidit etiam ecclesiam Sancti-Gervasii de Campogenesto* » (Champgeneteux).

³⁵² D. BARTHELEMY, « Deux mutations du féodalisme (point de vue) », dans *Les pouvoirs locaux dans la France du Centre et de l'Ouest (VIII^e-XI^e siècles)*, Rennes, 2004, p. 245 ; D. PICHOT, *Le village...*, p. 73-74 analyse la poussée du maillage paroissiale à travers notre exemple évronnais.

³⁵³ Ce sont les *villae* de Baugé, la Bazouge-Montpinçon, le Bignon, Bouessay, Bretellière, Châtres, la Clémencerie, Cormerie, la Croixille, la Guette, Houellé, Mérière, Moncrintin, Nayère, Neau, le Teil, la Valette.

La charte de confirmation épiscopale suggère à cet égard les deux orientations suivies par les moines durant le 11^e siècle. La vingtaine d'églises nouvelles³⁵⁴ qui apparaissent dans le patrimoine de l'abbaye montrent ainsi d'abord la volonté d'achever le contrôle ecclésial autour du centre abbatial, de combler les vides qui séparaient les différentes zones du patronage abbatial telles qu'elles apparaissaient à la fin du 10^e siècle, et de constituer ainsi une zone d'exclusivité monastique dans la géographie paroissiale évronnaise. Ces églises montrent aussi la volonté très nette d'étendre le patronage abbatial vers l'ouest, en direction et au-delà de la rivière Mayenne, là encore en ciblant manifestement des zones d'action privilégiées, en direction de Mayenne, de Changé et d'Entrammes.

Deux logiques assez simples animent ce développement, et l'organisation prieurale mise en œuvre par l'abbé Daniel me paraît très clairement les perpétuer et les aboutir. En premier lieu l'attraction mayennaise ne se lit pas seulement dans l'acquisition des paroisses limitrophes de celle de Mayenne (Aron, Moulay³⁵⁵) mais aussi dans celles de Changé ou de Saint-Ouen (-des-Toits), qui intéressent sans doute directement le seigneur de Mayenne. Les témoignages sont ici d'autant plus ténus (et rétrospectifs) que les mouvances du seigneur de Mayenne ne sont que très imparfaitement connues pour une période aussi haute³⁵⁶ : s'il est un fait que la châtelainie de Saint-Ouen dépend du seigneur de Mayenne jusqu'à la fin du Moyen Âge, on ignore l'origine de cette dépendance qui, en tout état de cause est antérieure à la période 1189-1220³⁵⁷. J'aurais tendance à la remonter assez haut, d'abord parce que Geoffroy de Mayenne intervient localement à Juvigné, comme seigneur, entre 1066 et 1076³⁵⁸, et parce qu'à la même époque (vers 1065) nous voyons une veuve lavalloise nommée Renuise, possessionnée aux

³⁵⁴ Voir annexe IV1a.

³⁵⁵ Puis, à une date inconnue Saint-Baudelle : la « *paroisse* » de Saint-Baudelle n'est pas mentionnée avant 1259 : A. Angot, *Dictionnaire...*, t. 3, p. 551.

³⁵⁶ Voir à cet égard les remarques pleines de précaution d'A. RENOUX, « Aux sources du pouvoir châtelain de Geoffroy, « seigneur de Mayenne, le fort homme du Maine » (c. 1040-1098) », dans *Les pouvoirs locaux...*, p. 77 (et fig. 6).

³⁵⁷ En 1200, Thibault de Mathefelon, seigneur de Saint-Ouen par son mariage avec Mahaut de Mayenne, fille de Juhel II, fait la donation des dîmes des défrichements de sa forêt de Barben à Notre-Dame d'Evron (CNDE, 22 : voir A. ANGOT, *Généalogies...*, p. 444). Son mariage est postérieur à 1189, date à laquelle un premier mariage de Mahaut avec André II de Vitré est annulé (BB, *La maison de Laval...*, p. 9).

³⁵⁸ Entre 1066 et 1076, il dirige un plaid à Juvigné pour statuer d'un litige entre deux familles locales qui se disputaient l'église locale (CStSerge, 334 ; la présence de Robert I^{er} de Vitré permet de situer l'acte avant 1076).

Fourches, se plaindre des dévastations opérées sur ses terres par les « *hommes* » du seigneur de Mayenne : plusieurs indices suggèrent, dans le dernier tiers du 11^e siècle, une poussée (militaire) mayennaise au sud de Changé, dans laquelle je verrai un effet secondaire de la poussée normande (dans le Passais, vers 1049-1050, puis vers Ambrières, en 1054, et finalement contre Mayenne même en 1063), soit que ces violences mayennaises cherchaient à compenser les pertes subies dans le nord du Bas-Maine, soit que le seigneur de Laval ait tenté de profiter de déconvenues mayennaises, s'attirant la réplique des hommes de Geoffroy de Mayenne³⁵⁹. Ces éléments m'incitent à penser que les avantages obtenus par les moines évronnais dans cette région précise ne peuvent guère avoir été opérés sans la bienveillance mayennaise, laquelle est l'objet des attentions immédiates de l'abbé Daniel, dès son accession à l'abbatiate. Il paraît alors coup sur coup en deux occasions à Mayenne, en compagnie de l'évêque Hildebert, soutien indéfectible de son activité, pour appuyer ses confrères locaux de Marmoutier : en 1120, notamment, nous le voyons avec l'évêque et l'abbé de Marmoutier, Guillaume, quand celui-ci reçoit de Juhel I^{er} la chapelle du *castrum* mayennais³⁶⁰. Le lien avec Marmoutier est à cet égard durablement établi³⁶¹ et cautionne certainement le nouvel abbé auprès du seigneur de Mayenne.

Deux éléments suggèrent la concrétisation de cette proximité. L'une est certaine, et sans doute suffisamment significative pour garantir le lien étroit établi entre les moines d'Evron et le lignage mayennais : le choix de l'abbatiale d'Evron pour inhumer les

³⁵⁹ CMM, Laval, 8 : « *ut dominus Fulcodius monachus quereret a donno Gausfredo domino castro Meduane posset habere quietum et securum ut nullo modo esset predatus vel vastatus ab hominibus domni Gausfredi...* ». Au tout début du 12^e siècle, Pinel de Stromeio, qui possède le pré du Gravier qu'il souhaite donner aux moniales du Ronceray établies à Avénières, près de Laval, est retenu captif au château de Mayenne (CR, 380) : le pré du Gravier est situé entre l'église de Pritz, au sud de Changé, et le *castrum* de Laval (CMM, Laval, 4, en 1062).

³⁶⁰ CMM, Mayenne, 9 et 13.

³⁶¹ CNDE 35 : entre 1189 et 1208, quand Juhel II remet à l'abbaye d'Evron la taille que lui devait le prieur de Bais, l'opération se fait en présence de « *Oliveirius de Sancta Maura prior Sancti Stephani Meduanae* » (prieuré qui dépend de Marmoutier) et de « *Hamelinus prior de Berna* » (prieuré dépendant d'Evron, dont nous allons voir la fondation) ; CNDE, 83 : entre 1198 et 1220, Juhel et sa mère Elizabeth donne leur part de dîmes de Commer à l'abbaye Notre-Dame d'Evron à nouveau en présence d'Olivier de Saint-Maur ; CMM, FG, 10 : en 1203, quand le même Juhel II remet à Marmoutier le lieu de Fontaine-Géhard, la donation se fait dans l'église (évronnaise) de Sainte-Marie de Changé, en présence du prieur local et des moines d'Evron.

membres de la famille³⁶². Quoique très vraisemblable, l'autre reste hypothétique faute de sources directes relatives à ses origines : la fondation, par le seigneur de Mayenne, du prieuré de Berne, aux portes de sa cité, sans doute entre 1120 et 1161, comme je le propose dans l'annexe II2. Le fondateur serait Juhel I^{er}, que l'on sait avoir été inhumé à l'abbaye d'Evron, et qui paraît en compagnie de l'abbé Daniel lors de ses passages à Mayenne vers 1120. A cette date, le prieuré n'est pas fondé parce qu'on ne comprendrait pas pourquoi l'abbé serait accompagné de moines extérieurs à Berne (Vaiges) sans que ceux-ci soient cités. L'établissement apparaît au plus tôt en 1184 et reçoit par la suite nombre de bienfaits de la famille de Mayenne, qui s'en disait fondatrice³⁶³. L'hypothèse permet de lier et de comprendre de façon cohérente l'enchaînement des faits à partir du début du 12^e siècle : arrivée d'un abbé venue de Marmoutier, soutien épiscopal (et vraisemblablement marmoutéen), rapprochement avec le seigneur de Mayenne et fondation d'un important prieuré à Mayenne. Mais cette fondation ne vient finalement, à mon sens, qu'aboutir un processus ancien, remontant au moins à la seconde moitié du 11^e siècle, qu'il s'agit de bien comprendre. Il faut ici revenir au sens des acquisitions ecclésiastiques opérées par l'abbaye : l'annexe IV1b montre à cet égard la volonté manifeste de récupérer un ensemble spécifique d'églises, ancrant l'abbaye dans le passé évangéliste de la région, comme le confirment les dédicaces des églises en question³⁶⁴, les indices archéologiques et les textes, en particulier les *Actus*, qui montrent localement l'action de l'épiscopat manceau. A travers ce travail de récupération, un objectif plus précis me paraît poursuivi, destiné quant à lui à rattacher à l'abbaye la mémoire des anciens monastères mérovingiens ou carolingiens locaux et dont les actes de 989 et 1125

³⁶² CNDE, 36, entre 1184 et 1189 : « ...ut pro honore Dei et pro animabus supradicti Juhelli patris mei matris quoque meae Clementiae et aliorum antecessorum meorum in capitulo ejusdem ecclesiae qui escentium... ».

³⁶³ CNDE, 33, 36, 42, 76 ; sur l'origine du prieuré, voir A. GROSSE-DUPERON, *Le prieuré de Berne. Etude historique*, Laval, 1909, p. 2.

³⁶⁴ Pour une approche générale du problème des dédicaces ecclésiastiques : M. AUBRUN, *La paroisse en France au moyen âge*, Paris, 1986, p. 76 (qui retient le vocable comme une « contre-épreuve indispensable » à une datation de l'apparition de l'église) ; pour une approche locale : D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 50, et surtout A. VALAIS, « Les premiers édifices romans du bassin de la Mayenne. Éléments de datation », dans *MAH*, 16, 1993, p. 95 : les églises de la région évronnaise recourent statistiquement ses conclusions, qui mettent en rapport les dédicaces à saint Martin et à saint Pierre avec des inhumations alto-médiévales (dans le tiers des cas). D'une manière générale les dédicaces en faveur des saints de l'Antiquité et de la période mérovingienne (Cénére, Denis, Gervais, Léger, Martin, Ouen, Pierre, Vigor) dominent numériquement le panel.

montrent l'application méthodique³⁶⁵. Dès leur propre abbaye restaurée, en 989, les moines d'Evron récupèrent en effet l'église de Châlons (« *ecclesiam Sancti Petri de Chalone cum omni parochia et decima ispius loci* »), laquelle est mentionnée dès 710 par le testament de l'évêque Béraire, fondateur du « *Caledunno monasterio* » doublement dédié à saint Pierre et à Notre-Dame³⁶⁶. Le monastère n'est qu'une des propriétés locales de Béraire, qui désigne également un « *Busogilo monasterio cum appendiciis suis priscosiccino monasterio diablentis* » : il s'agit du monastère Saint-Jean et Saint-Trèche, en Saint-Jean-sur-Mayenne (avec ses dépendances vraisemblables de Pritz et de Sezain), connu par plusieurs actes carolingien entre 802 et 939³⁶⁷. En 1125, les moines d'Evron se font confirmer la « *capellam sancti Treicii* » par l'évêque du Mans, entre autres chapelles citées, à cet endroit du texte, à la suite de l'église de Changé³⁶⁸. Ils récupèrent aussi la « *capellam sanctae Mariae Lynceio* » (Notre-Dame de Lincé), à proximité immédiate du lieu de Sezain, qui suggère sans doute l'intérêt à l'égard d'écarts forestiers parcourus par des ermites³⁶⁹. La zone est question est d'autant plus intéressante que le testament de

³⁶⁵ L'identification de ces monastères anciens pose problème. J'évoquerai plus loin le problème de l'identification de Pritz (le lieu est mentionné, avec celui de *Busogilo* en Saint-Jean-sur-Mayenne, par le testament de l'évêque Béraire, en 710 (*Actus*, p. 225-228 : « *Busogilo monasterio cum appendiciis suis Priscosiccino monasterio diablentis...* »), et a donné lieu à une longue suite d'études cherchant à confirmer ou infirmer la nécessité de distinguer le monastère de *Prisco* avec celui de *Siccino*, qui serait localisé à Sezain) et je m'en tiendrai ici au recensement classique qui distingue les monastères de Châlons, d'Entrammes, d'Evron, de Jublains, de Sezain et de Saint-Jean-sur-Mayenne (je reprends ici la liste établie par J. NAVEAU et par D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 49, n. 73).

³⁶⁶ *Actus*, p. 225 et 226 ; cf. *Gesta Aldrici*, p. 13. L'évêque Béraire est identifié par R. LATOUCHE, « L'église mayennaise de Pritz et les énigmes d'une charte mérovingienne », *Société d'études médiévales*, p. 61-66 : il ne s'agit pas de l'évêque du Mans nommé Béraire, mais vraisemblablement d'un évêque déchu (de Rennes ?), réfugié dans le Maine, où il possédait des biens (il reprend ici les propositions de l'éditeur de la charte testamentaire : J. HAVET, « Questions mérovingiennes. Les actes des évêques du Mans », *BEC*, 55, 1894, p. 41-60 et p. 332-333).

³⁶⁷ *Actus*, p. 284 (« *monasteriolum sancti Johanni et sancti Trechii in Buxido* » : Louis le Pieux restitue les revenus du monastère à la cathédrale du Mans en 802) ; T. CAUVIN, *Géographie...*, p. 85 sq. a reconstitué les tribulations du monastère, accordé par Charles le Chauve aux moines de Saint-Philibert de Grandlieu en 854 (il confirme sa donation en 875), puis donné au monastère de Tournus par Charles le Simple en 915 (la donation confirmée par Louis IV d'Outremer en 939).

³⁶⁸ CNDE, 4.

³⁶⁹ La remise de l'église de Saint-Cénére, en 989, témoigne aussi peut-être de cet intérêt, de même que celle de Saint-Ouen, avant 1125, où les chapelles de Barben et de Saint-Girard, pourraient être associées à d'anciens ermitages (A. Angot, *Dictionnaire...*, t. 3, p. 650). Les cas des chapelles de Sezain et de Lincé sont caractéristiques en la matière, puisqu'elles composent le patrimoine du groupement érémitique de Fontaine-Géhard, sur lequel l'abbaye de Marmoutier a lentement établi son contrôle à partir du milieu du 12^e siècle (CMM, FG, 6, 7, 8, 10, 11, 12). J'ai à cet égard déjà indiqué que la remise de Fontaine-Géhard à Marmoutier a été réalisée officiellement en présence des moines d'Evron, dans leur église de Changé, en 1203 (CFG, 10). Comment comprendre le choix d'un tel lieu ? Peut-être d'abord parce que les deux abbayes menaient une politique conjointe en direction des ermites. Peut-être aussi parce que l'abbaye d'Evron,

Béraire mentionne également, à proximité de Sezain, le lieu de « *Bisigario* », qu'une identification associe à la Béchère, en Deux-Evailles, où les moines récupèrent (à 2 km au sud de *Bisigario*) le lieu de Mérolle dès 989 : les moines fonderont aussi dans le voisinage immédiat de la Béchère le prieuré du Champ-de-la-Vigne que je préconise de localiser en confronts des paroisses de Montourtier et de Deux-Evailles plutôt qu'à Mézangers³⁷⁰. Il reste à évoquer le cas d'Entrammes, où un monastère est attesté au moins jusqu'en 839³⁷¹, et où les moines d'Evron récupèrent l'église Saint-Etienne avant 1125 : l'opération ne laisserait pas de surprendre, dans un milieu féodal très identifié dans la seconde moitié du 11^e siècle et où les moines évronnais paraissent rien moins qu'absents. Notre hypothèse offre une piste de compréhension nouvelle, l'intervention locale des moines d'Evron (dont on ignore précisément les circonstances) résultant de leur volonté de placer sous l'autorité de leur abbaye un ancien site monastique, disparu à la fin de l'époque carolingienne.

Il me paraît certain qu'au moment où il arrive à Evron l'abbé Daniel a pleine conscience de cette orientation historique, paroissiale et monastique, qui, à mon sens, commande le développement de l'abbaye depuis sa refondation. Et que fait-il sinon poursuivre intelligemment cette orientation tout en la modernisant par l'installation de prieurés qui demeuraient jusque là au mieux secondaires, au pire absents dans l'administration du temporel abbatial ? La carte de ces établissements, tels qu'ils émergent, non sans difficulté, dans la documentation de l'abbaye à partir du premier tiers du 12^e siècle (voir annexe IV2c), traduit bien le sens de cette politique : un ensemble de fondations sanctionne l'orientation ecclésiale et achève la polarisation des paroisses patronnées par l'abbaye (notamment les plus anciennes), ces prieurés permettant aussi certainement de resserrer le contrôle des marges du domaine abbatial (Trans, Champgeneteux, Bais, Voutré, Torcé, Marigné, Saint-Denis-d'Orques). Un autre ensemble de prieurés concrétise la volonté d'affirmer l'*auctoritas* abbatiale par l'incorporation des vieux sanctuaires monastiques et/ou érémitiques (Entrammes, Saint-Ouen, Changé, Champ-

vieille institution du Bas-Maine qui avait rassemblé sous son autorité les premiers témoins de la vie religieuse locale, spécialement de la vie monastique, incarnait vraisemblablement le maintien d'une mémoire et d'une tradition qui facilita peut-être l'intégration des ermites dans le giron de Marmoutier.

³⁷⁰ Voir **annexe II**.

³⁷¹ *Gesta Aldrici*.

de-la-Vigne). Une telle orientation, suivie sur plus d'un siècle, dictait évidemment l'identité de l'abbaye Notre-Dame d'Evron, vieille institution unique en son genre dans le Bas-Maine, seule à même de faire valoir une antiquité qui la ramenait à l'origine même du christianisme local, et qui œuvrait de telle façon qu'elle incarne très manifestement la mémoire de cette origine. Cet ancrage mémoriel explique à mon sens l'intérêt des seigneurs mayennais à l'égard de l'abbaye, en tant qu'ils y trouvaient la marque d'une légitimité et aussi l'opportunité d'assumer à travers elle une fonction bienfaitrice qui ressortait traditionnellement de la dignité publique des comtes ou des vicomtes³⁷². En élisant, pour un temps, l'abbaye comme mausolée familial, ils s'attachaient ainsi l'*auctoritas* d'une abbaye garante de la tradition monastique basse-mancellle : à un moment où, après les tribulations de Geoffroy de Mayenne dans la seconde moitié du 11^e siècle, le lignage se recentre sur ses possessions mayennaises³⁷³, cette association paraît tout à fait cohérente et se concrétise, l'inspiration marmoutéenne de l'abbé Daniel aidant, par la fondation du prieuré de Berne.

Au final, le réseau prieural de l'abbaye d'Evron présente, à mon sens, davantage de complexité que ne le laissait entendre Y. Hillion. Si sa constitution n'est pas le résultat d'un programme prieural comme l'est, par exemple, le réseau local de l'abbaye de Marmoutier (dans ce cas, la programmation est prospective), il n'en demeure pas moins l'expression d'un programme de développement dont je crois qu'il s'étala sur plus d'un siècle. La phase prieurale de ce développement n'intervient en réalité qu'en dernier recours, se surimposant à une structure pré-établie, largement déterminée par l'acte de restauration de 989 (en quelque sorte, la programmation est ici rétrospective). A cet égard l'influence extérieure de l'abbaye de Marmoutier paraît déterminante, et vient opérer une modernisation dont on verra qu'elle ne se fit pas sans de fortes résistances. Et qui ne fut d'ailleurs pas une totale réussite : la mise en forme prieurale du domaine abbatial a quelque chose d'artificielle qui explique certainement la discrétion de certains

³⁷² Cf. en 994 le comte du Maine Hugues III, avec le consentement de son vicomte Raoul, exempte l'abbaye de coutumes et sanctionne au passage les mauvaises actions de ses agents : « *ut villam ipsius caenobii a consuetudinibus quasi bi nostrae causa domnationis sive juste aut injuste a nostris ministris exquiruntur absolutam ac liberam ab hodierna die ac deinceps sine ulla querimonia inconvulsam redderem* » (CNDE, 3). La remarque vaut *a fortiori* si le vicomte du Maine est bien le restaurateur de l'abbaye. Le soutien seigneurial se substitue ici à l'aide comtale.

³⁷³ Voir à ce sujet la belle étude d'A. RENOUX, « Aux sources... », p. 82-85 (pour sa conclusion sur la politique de Geoffroy de Mayenne et le recentrement bas-manceau opéré par ses successeurs).

établissements (Entrammes) ou la disparition pure et simple d'autres (le Champ-de-la-Vigne, mais encore la Croixille ou Vaubrenon, dont je reparlerai³⁷⁴). Le cas d'Evron impose ainsi sa profonde originalité, montrant doublement l'origine parfois ancienne des prieurés et comment leur apparition ne saurait s'expliquer unilatéralement par un schéma seigneurial et grégorien sans doute dominant mais jamais exclusif.

**

Les schémas de développement prieuraux suivis par les abbayes de la Couture, de Marmoutier, de Saint-Serge ou d'Evron, au-delà de leur diversité factuelle et de leur complémentarité éventuelle, suggèrent la réalité d'une intention programmatique dans le processus de fondations de prieurés non plus considérés individuellement mais par groupement selon les abbayes. Si plusieurs logiques, seigneuriale d'une part et religieuse d'autre part, sont à l'œuvre et se supportent sans doute l'une l'autre, elles soulignent globalement la cohérence géographique et politique de l'action des moines. Une telle observation conduit à envisager, chez eux, l'idée d'une intention programmatique, dans le but de multiplier les ancrages ecclésiaux et seigneuriaux. Si la procédure reste initialement empirique, reposant sur l'action de quelques individualités mobiles et certainement dynamiques, comme on l'a vu pour les abbayes de Marmoutier ou de Saint-Serge, avec les moines André ou Foulques, elle gagne en cohérence à partir du début du 12^e siècle comme le suggère le cas de l'abbaye d'Evron. Si bien évidemment la multiplication des établissements favorise leur reconnaissance dans la seconde moitié du 11^e siècle, il faut souligner le rôle décisif assumé par les abbayes à la pointe du mouvement et très largement initiatrice en la matière : le rôle de Marmoutier paraît à cet égard déterminant, ce qui, finalement, ne fait que compléter l'influence plus générale que l'abbaye tourangelle exerce dans la réforme des abbayes locales³⁷⁵. Faut-il pour autant aller plus loin et évoquer d'emblée l'idée d'une logique de réseau ? Nous verrons par ailleurs les précautions à prendre avec une telle idée qui nous paraît devoir

³⁷⁴ Voir ci-dessus, p. 572.

³⁷⁵ Cf. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 163-193.

être repoussée chronologiquement à la seconde moitié du 12^e siècle³⁷⁶. Il fallait, entre-temps, que la notion même de « prieuré » achève de se formaliser et de se fixer.

³⁷⁶ Voir ci-dessus, p.262. Pour une approche de la question de réseau : P. RACINET, « Le prieuré de Rueil-en-Brie et son réseau monastique », dans *Mélanges Marcel Pacaut. Papauté, monachisme et théories politiques*, vol. I, 1994, p. 319-337.

Chapitre 6. Reconnaissance et désignations des prieurés et des communautés monastiques prieurales

Si les premières fondations ne sont pas celles de « prieurés » explicitement désignés comme tels, il semble néanmoins que la reconnaissance d'une spécificité de ces établissements monastiques délégués de leur abbaye soit bien réelle au 11^e siècle : dès le milieu du siècle le contenu des donations montre la réalité de la représentation relative à de petits établissements monastiques sièges d'une seigneurie autonome et d'une vie communautaire destinée à la célébration du service divin. La formalisation de cette représentation paraît intervenir *grosso modo* vers 1050 au moment où le vocable d'« obédience » devient usité. L'analyse des actes de la pratique vient ici utilement compléter le travail terminologique réalisé, il y a une vingtaine d'années, par A. M. Bautier³⁷⁷. Ce travail constitue le préalable indispensable à la résolution d'une question simple mais essentielle, que D. Méhu s'est posée au sujet des établissements clunisiens et que je reprends ici *in extenso* : « pourquoi les moines ont-ils pris soin de décentraliser leur occupation, ce qui a priori ne va pas de soi »³⁷⁸ ?

1. L'évolution et la fixation terminologique : la reconnaissance de la spécificité des établissements prieuraux

a. Terminologie prieurale : le prieuré comme établissement

■ Etat de la question

La question de la désignation des « prieurés » a été posée de façon systématique dans les années 80, notamment par J. Avril, qui cherchait alors à définir l'action des dépendances

³⁷⁷ A. M. BAUTIER, « De 'praepositus' à 'prior', de 'cellé' à 'prioratus' : évolution linguistique et genèse d'une institution (jusque 1200) », dans *prieur et prieuré dans l'Occident médiéval*, Actes du colloque organisé par la IV^e section de l'École Pratique des hautes Études (Paris, 12 novembre 1984), Paris, 1987, p. 1-21.

³⁷⁸ D. MEHU, *Paix et communauté...*, p. 88 : il ajoute « pourquoi se sont-ils installés en tel lieu plutôt qu'en tel autre et comment ces lieux ont contribué à polariser l'espace et structurer les rapports sociaux autour de l'abbaye » ?

monastiques (de « *petites communautés régulières connues sous le nom de prieuré* ») dans l'apparition et la mise en place des paroisses³⁷⁹. En liant ainsi les deux phénomènes, il souligne la « *réalité mouvante* » d'établissements qu'il préfère désigner comme des « *dépendances* », en ce sens que le seul élément régulier de définition à leur égard réside dans leur sujétion à leur abbaye, alors que les aspects liturgiques et temporels ne sont jamais véritablement fixés. Il note ainsi la fréquence du terme d'*obedientia* pour les désigner (notamment dans l'ouest de la France), quoique sans exclure l'utilisation des termes de *cella*, *coenobium*, *monasteriolum*, ou, de façon plus imprécise à son sens, de *domus*, *ecclesia* ou *locus*³⁸⁰. Dans une étude complémentaire, il a détaillé la fixation réglementaire de l'usage du terme de *prioratus* pour désigner de petites dépendances où résident un petit nombre de religieux sous la direction d'un prieur³⁸¹. Les décrets du III^e concile de Latran, en 1179, en particulier le décret 10, consacrent ainsi l'usage du terme de *prioratus*, équivalent à celui d'*obedientia*, et réglementent l'administration de ces établissements (en interdisant notamment d'y laisser des moines seuls). La diligence des évêques à appliquer des décisions conciliaires leur permettant de s'immiscer dans des établissements qui leur étaient généralement peu accessibles, permit, dans le courant du 13^e siècle, la formalisation de règlements plus précis, intégrant des critères d'âge, d'expérience et d'ordination pour les moines appelés à résider dans les prieurés³⁸². Au final, l'effort réglementaire des instances séculières permet nettement la reconnaissance, au 13^e siècle, du prieuré comme un lieu de vie religieux à l'égard duquel les évêques revendiquent la nécessité d'un contrôle comportemental. La réflexion de J. Avril aboutit ainsi à montrer la normalisation de l'instance prieurale dans le cadre de la réglementation paroissiale issue de la réforme grégorienne : pour le dire autrement, la

³⁷⁹ J. AVRIL, « Paroisses et dépendances monastiques... », p. 95-105 (notamment p. 95-96).

³⁸⁰ Voir J. BECQUET, « Le prieuré : maison autonome... », p. 48, n. 2 sur les usages terminologiques de la curie romaines.

³⁸¹ J. AVRIL, « Le statut des prieurés d'après les conciles provinciaux et les statuts synodaux (fin XII^e-début XIV^e siècle), dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Paris, 1987, p. 71-93. Voir également, du même, « Les dépendances des abbayes (prieurés, églises, chapelles). Diversité des situations et évolution », dans *Les moines noirs (XIII^e-XIV^e siècles)*, Cahiers de Fanjeaux, 19, Toulouse, 1983, p. 309-342.

³⁸² L'épiscopat de l'ouest de la France montrant la voie à cet égard, à travers les statuts édictés lors des réunions conciliaires de Laval en 1207, de Château-Gontier en 1231, de Saumur en 1253 puis de Nantes en 1264 (Mansi, t. 22, col. 239 B, 758 pour Château-Gontier et Laval ; t. 23, col. 814 D et 1119 A pour Saumur et Nantes ; voir l'étude de F. Leumeunier, *Les synodes et statuts synodaux du diocèse du Mans*, Le Mans, 1959).

reconnaissance de l'institution prieurale est liée aux intentions séculières de contrôler à la fois le développement paroissial et l'implication des réguliers dans celui-ci par le biais de leurs établissements locaux.

D'autres démarches ont été conduites, qui aboutissent à des conclusions comparables à celles de J. Avril (formalisation du statut prieural) mais par des causes opposées : la reconnaissance et la formalisation du statut prieural, achevées au 13^e siècle, ne résulteraient pas du contrôle ou de la surveillance des autorités régulières, mais, au contraire, de l'autonomie accrue des responsables locaux des établissements monastiques. C'est l'idée avancée par O. Gantier, dans son étude fondatrice des prieurés de Marmoutier aux 11-13^e siècles. Celle-ci commence par souligner l'indétermination de la terminologie prieurale, au moins jusque dans la seconde moitié du 11^e siècle, quand le terme de *prioratus* est introduit dans la documentation et se substitue, progressivement, à ceux de *cella*, *obedientia*, *locus* ou *domus*, qui n'impliquaient aucune notion juridique³⁸³. Insistant spécialement sur la valeur juridique du terme, elle décrit ainsi le prieuré comme un lieu où s'exerce la fonction, largement autonome, du prieur³⁸⁴. Cette approche juridique est également privilégiée par J. Fouiaux, qui étudie précisément l'autonomie des prieurs et cherche à démontrer comment le passage du terme d'*obedientia* à celui de *prioratus* traduit, dans le courant des 12^e et 13^e siècles et dans le contexte de la monétarisation progressive de l'économie, l'autonomisation des prieurés vis-à-vis de leur abbaye³⁸⁵. La démarche complète l'approche de J. Avril en ne limitant pas le prieuré à sa fonction paroissiale. Elle cherche également, chez O. Gantier comme chez J. Fouiaux, à préciser l'évolution des établissements et à en restituer la chronologie. Le travail est aboutit par l'étude érudite d'A.-M. Bautier, en 1987, qui s'est attachée à retracer la signification des termes usités, aux 11^e et 12^e siècles, pour définir le prieuré et son responsable³⁸⁶. Elle montre notamment comment le terme de *prior* se substitue à celui de *praepositus*, dans les abbayes et, conséquemment, dans leurs dépendances pour

³⁸³ O. GANTIER, « Rôle économique et social de l'abbaye de Marmoutier aux XI^e et XII^e siècles », dans *Bulletin philologique et historique*, 1968, vol. 2, p. 531-543 (notamment p. 534).

³⁸⁴ O. GANTIER, « Recherches sur les possessions... », dans *Revue Mabillon*, 53, n° 214, 1963, p. 91-110 (spécialement p. 99).

³⁸⁵ J. FOUIAUX, « De la dépendance à l'autonomie : prieurs et prieurés de 1285 à 1392 », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Paris, 1987, p. 137-160.

³⁸⁶ A.-M. BAUTIER, « De 'praepositus' à 'prior'... », p. 1-21.

s'imposer, à la fin du 11^e siècle, et entraîner l'usage du terme de *prioratus* pour désigner les établissements locaux où réside un prieur³⁸⁷. D'un point de vue chronologique, l'évolution terminologique s'étale sur un long siècle : le premier exemple assuré d'une utilisation du terme de *prioratus* au sens d'établissement prieural (et non de prieurat) remonte aux années 1090, et c'est au 12^e siècle que l'usage se répand, surtout d'ailleurs dans la seconde moitié du siècle³⁸⁸. L'évolution s'achève un siècle plus tard, quand le terme en vient à définir non plus seulement l'établissement monastique local, mais aussi ses bâtiments³⁸⁹.

Ces études montrent clairement la lente normalisation des petits établissements monastiques décentralisés du siège abbatiale, en posant comme *terminus* de l'étude une réalité sur laquelle tout le monde s'accorde : la consécration des termes de prieur et de prieuré au 13^e siècle. Ce faisant, elles postulent généralement un flou ou une indétermination lexicale originelle traduisant la difficulté à se représenter, au 11^e siècle surtout, la spécificité de ces établissements. *Obedientia, cella, monasteriolum, locus, domus...* tous ces termes sont renvoyés à une imprécision commune que démontre notamment leur interchangeabilité³⁹⁰. Tout au plus reconnaît-on dans l'usage différencié des termes la suggestion d'une distinction entre des établissements à destination religieuse (*cella, domus, locus, monasterium, coenobium...*) et des établissements à vocation temporelle (*villa, possessio, potesta, grangia, manerium*). Au reste J. Avril indiquait dès 1980 qu'une approche plus systématique des origines des établissements permettrait de préciser les raisons des choix terminologiques. J'ajouterai qu'elle permettrait aussi de clarifier les problématiques, dans le sens où la part des choses doit être faite entre deux questions chronologiquement distinctes : celle, première, de la représentation des établissements par leurs fondateurs, et celle, seconde (mais nettement privilégiée), de la signification de la fixation terminologique.

³⁸⁷ *Id.*, p. 15-16. Elle indique alors justement la polysémie du mot, qui, au moins au 12^e siècle, peut désigner le « prieuré » ou le « prieurat ».

³⁸⁸ *Id.*, p. 18-19.

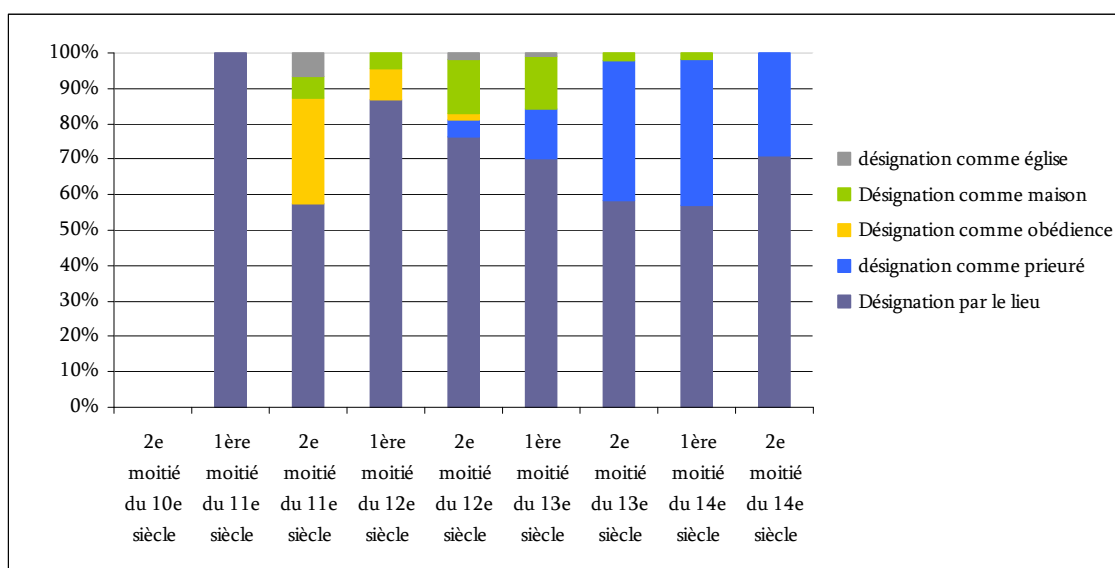
³⁸⁹ *Id.*, p. 21.

³⁹⁰ J. AVRIL, « *Paroisses et dépendances monastiques...* », p. 96 souligne le caractère « *incertain* » du vocabulaire.

■ Une approche de la pratique terminologique locale

C'est en gardant à l'esprit les recommandations de J. Avril que la présente étude de l'onomastique prieurale a été conduite (pour une présentation chiffrée et graphique des résultats : annexe VII). Première constatation : les termes en usage pour désigner les dépendances monastiques se sont révélés moins divers qu'on pouvait l'attendre. Au maximum, dans la seconde moitié du 11^e siècle, huit termes viennent définir les dépendances (*cella, claustro, curtis, domus, ecclesia, locus, monasterium, obedientia*) ; le chiffre ne cesse ensuite de se réduire et finalement, dans la seconde moitié du 13^e siècles seuls sont utilisés les termes de *domus* et de *prioratus* ou alors une simple désignation géographique (les moines de...). Une telle liste est en réalité trompeuse car elle associe des termes visiblement courants (le prieuré comme lieu, *obedientia, domus*, puis, plus tard, *prioratus*) à des termes occasionnels (*cella, claustro, curtis ecclesia* ou *monasterium*).

Fig. 16 – La désignation des établissements (en % du total des mentions)



LES DESIGNATIONS OCCASIONNELLES : *CLAUSTRO, CURTIS, ECCLESIA, MONASTERIUM*

L'usage de ces derniers, jusque dans une documentation tardive sous forme d'anachronisme, paraît devoir être associé aux origines à et l'histoire des dépendances. Ainsi la désignation du prieuré de Craon comme *monasterium* en 1078 vient peut-être rappeler la volonté du premier fondateur, Suhard l'Ancien, de fonder ici un monastère, comme l'indiquaient le comte d'Anjou et l'évêque d'Angers quand ils en chassèrent les moines de Saint-Aubin pour y placer ceux de la Trinité de Vendôme vers 1053 ; il est

vrai aussi que l'importance de l'établissement, qui comptait 9 moines en 1068, facilitait une telle désignation³⁹¹. A Château-Gontier, l'appellation de *curtis* jusqu'en 1109, rappelle la donation fondatrice par le comte d'Anjou de la *curtis* de Bazouges entre 974 et 100³⁹². L'usage du terme d'*ecclesia* paraît lui aussi spécifique : dans 5 cas sur 7 recensés, il est utilisé par les moines de l'abbaye d'Evron pour désigner des établissements dont on a vu plus haut qu'ils résultent vraisemblablement pour l'essentiel de la mise en forme prieurale d'un réseau ecclésial hérité de l'acte de restauration de l'abbaye en 989 : l'usage de la désignation ecclésiale serait ainsi resté dans la terminologie prieurale évronnaise, par ailleurs fort limitée, comme la trace de cette origine³⁹³. Dernière désignation occasionnelle, le terme de *claustrum*, indicateur précieux de la régularité de l'établissement, paraît généralement plutôt désigner le cadre de vie matériel de la *congregatio* monastique, fut-elle limitée à deux ou trois individus, que l'établissement en lui-même³⁹⁴.

LES DESIGNATIONS COURANTES : *DOMUS*, *OBEDIENTIA*, *PRIORATUS*

ET LA DESIGNATION PAR LE LIEU

Reste le gros des mentions et, à vrai dire, quasiment la totalité³⁹⁵. Quatre types de mentions permettent de désigner les établissements. Le premier est informel : il associe une désignation personnelle, sur laquelle je reviendrai, à la désignation géographique du lieu d'implantation (« *le(s) moine(s) de...* », « *le prieur de...* »). C'est certainement la forme la plus simple de désignation et, en tout état de cause, la plus habituelle (plus de 9 cas sur 10) et la plus régulière (au moins 6 cas sur 10 quelque soit la période). Elle établit

³⁹¹ CTV, 96 et 97 ; pour le nombre de moines : CTV, 184.

³⁹² CStAubin, 1 (« *curte quae vocatur Basilica* ») et 679 (« *curtem diminicam quam habent monachi sancti Albini prope Castrum Gunterii que Basiliga dicitur* »).

³⁹³ CNDE, 38, 71, 81, 90 et CMM, FG, 10 : les actes concernent les prieurés de Berne (1209), du Champ-de-la-Vigne (1220), de Changé (1203) et de la Croixille à Voutré (1219). Les 2 autres cas sont plus anciens (vers 1070 pour Bazouges et 1087 pour Quelaines) : CStVct, 1/433 et CStAubin, 900.

³⁹⁴ Si le cloître désignait l'établissement la mention « *dans le cloître de...* » aurait été préférée à la formule « *près de... dans le cloître des moines* » : CStAubin 678 (entre 1082 et 1106 : accord entre Garin Coiran et le seigneur de Château-Gontier et les moines de Saint-Aubin « *apud idem Castrum in claustrum monachorum* ») ; CStVct, 1/449 (1106-1107 : concorde entre Hamelin d'Anthenaïse et les moines de Bazouges « *apud Basogers in claustrum monachorum* ») ; CMM, Mayenne, 12 (1120 : concession réalisée par Garin Preux, « *apud Meduana in claustrum sancti Martini* ») ; CNoir, 188 (1125-1148 : le presbytre de Saint-Jean accueille l'évêque Ulger « *die quo monachi sancti Johannis Baptiste noluerunt praefatum Ulgerium episcopum in domo sua et in claustrum recipere* » : le cloître paraît constituer ici un élément de la *domus* monastique, laquelle semble davantage désigner l'établissement monastique).

³⁹⁵ 317 mentions sur les 355 recensées entre le 11^e et la première moitié du 14^e siècle.

l'installation locale des moines et sanctionne surtout l'appropriation monastique de l'espace, ou sa monachisation ponctuelle, sur laquelle nous reviendrons longuement car elle est essentielle à la compréhension du phénomène prieural³⁹⁶. Le terme de *locus* n'est toutefois que rarement utilisé³⁹⁷.

Trois termes se partagent le reste des désignations et leur étude a permis de mettre en évidence une évolution jusque là peu reconnue. A la dichotomie généralement observée, qui oppose, avant le 12^e siècle, une indétermination terminologique puis, à partir du 12^e siècle et surtout au siècle suivant, la diffusion progressive et finalement systématique du terme de prieuré, se substitue une évolution plus nuancée (cf. annexe VII.1).

Le terme d'*obedientia* domine d'abord largement ce trio terminologique. Il est précocement utilisé et paraît immédiatement tout à fait reconnu, tout du moins par les rédacteurs monastiques : à Laval, entre 1055 et 1062, la charte de donation de l'établissement montre que les moines ont clairement conscience de mettre en place une obédience parmi d'autres, que l'abbé dirigera comme il le fait pour les autres : la subordination et l'obéissance sont ainsi nettement affirmées³⁹⁸. La notion paraît en outre répandue quelques soient les abbayes, même si l'usage du terme est nettement plus précoce et important à Marmoutier que chez ses confrères monastiques locaux, angevins ou manceaux³⁹⁹ : sans doute faut-il voir dans cette particularité le poids de l'organisation de l'abbaye ainsi que la volonté de pallier le risque que fait peser l'éloignement des moines par rapport à leur siège abbatial. L'histoire et le développement du domaine abbatial pèse évidemment aussi dans l'usage du terme : quoi de commun entre Marmoutier ou la Trinité de Vendôme, qui disposent d'un domaine étendu et qui sont

³⁹⁶ Voir les remarques de D. Méhu, *Paix et communauté...*, p. 102 relatifs aux lieux clunisiens.

³⁹⁷ Six cas seulement à à Craon en 1060 (CTV, 144), Avénières vers 1070 (CR, 360, 361, 364, 376), au Ham à la fin du 11^e siècle (CStVct, 1/824), à la Cropte, en 1096 (CStAubin, 742), en faveur de Fontaine-Géhard en 1203 (CMM, FG, 10), à Ballée en 1214 (CMM, Ballée, 2).

³⁹⁸ CMM, Laval, 1 : « ... *tali tamen pacto ut ipse res pertineant ad illam nostram obedientiam de Valle et ipsam obedientiam ita tractaret atque aedificaret abbas Majoris monasterii sicut vellet et secundum coluntatem suam reditibus ipsius obedientie faceret id est quantum vellet ibi relinqueret quantum vellet juberet afferrri ad majus monasterium sicut facit de aliis obedientiis* ». L'abbé en question est Albert, dont O. Gantier a montré le rôle dans le développement des obédiences de son abbaye (O. Gantier, « Rôle économique et social de l'abbaye de Marmoutier... », p. 533).

³⁹⁹ Le terme est utilisé à Marmoutier dès les années 1050 (CMM, Bignon, 1 ; entre 1055 et 1062 pour Laval, en 1062 pour Bouère, vers 1090 pour Saint-Loup : CMM ; Bouère, 5 ; CMM, Laval, 1 ; CMM, StLp, 3) et seulement dans le dernier quart du siècle pour les abbayes angevines et mancelles (CAG, 13 ; CStAubin, 742 et 786 ; CStVct, 1/465, 576, 824 ; CTV, 417).

animées, dès le milieu du 11^e siècle par une volonté d'extension manifeste et une abbaye d'Evron qui réélabore tardivement son domaine (proche) sous une forme prieurale⁴⁰⁰ ? En somme, la fréquence de la référence à l'obédience constitue certainement un indicateur de la structuration hiérarchique au sein des abbayes.

Le terme d'obédience reste largement dominant dans la seconde moitié du 11^e siècle⁴⁰¹. Au 12^e siècle, une première évolution voit le développement (limité dans la première moitié du siècle, plus prononcé dans la seconde) de l'usage du terme de *domus* pour désigner les établissements. Les premières occurrences datent de la fin du 11^e siècle (vers 1075 pour le prieuré de Laval, en 1096 pour le prieuré de Bazougers⁴⁰²). Le terme est riche de significations⁴⁰³ et le développement de son usage traduit la reconnaissance progressive de caractéristiques nouvelles qui permettent de définir les établissements. Leur mise en place matérielle, à travers la construction des bâtiments abritant la communauté des moines, tient certainement ici un rôle important, notamment dans le regard des laïcs ; on remarquera qu'au moment où le terme est utilisé pour qualifier les prieurés de Laval et de Bazougers, ces établissements existent depuis une quarantaine d'années pour le premier et une vingtaine pour le second, et sont certainement alors dotés des chapelles dont se servent localement les moines de Marmoutier et de Saint-Vincent⁴⁰⁴. Le terme traduit aussi la structuration domestique des établissements, qui abritent alors certainement leurs *familias* respectives et qui développent leurs propres solidarités⁴⁰⁵. En tout état de cause, l'emploi du terme traduit une évolution essentielle : d'abord surtout perçus par rapport à l'abbaye dont ils dépendent, les établissements

⁴⁰⁰ Pour le cas de Marmoutier, l'extension du domaine est restituée par les cartes saisissantes réalisées par O. GANTIER, « Recherches sur les possessions... », dans *Revue Mabillon*, t. 53, n°214, 1963, p. 161-167. Sur le développement de l'abbaye : S. FARMER., *Communities of saint Martin. Legend and ritual in medieval Tours*, Ithaca and London, 1991 et C. Lelong, *L'abbaye de Marmoutier*, Chambry-les-Tours, Chambry-les-Tours, 1989, p. 31 sq. Dans le cas de l'abbaye Notre-Dame d'Evron le terme d'obédience n'apparaît jamais dans la documentation.

⁴⁰¹ Et encore, quoique de façon moindre, dans la première moitié du 12^e siècle ; ainsi, c'est par la notion d'*obediencia* que le moine manseau Hervé de Bourg-Dieu, désigne les établissements locaux dans ses écrits doctrinaires (voir G.-M. OURY, « La doctrine monastique d'Hervé de Bourg-Dieu », dans *PM*, 3 série, 9 (71), 1969, p. 308).

⁴⁰² Laval : CR, 361 (vers 1075) et CMM, Laval, 16 (1096) ; bazougers : CStVct, 1/460 (1096).

⁴⁰³ Voir D. IOGNA-PRAT, *La Maison Dieu...*, p. 520.

⁴⁰⁴ Dans les deux cas ils n'utilisent pas l'église paroissiale.

⁴⁰⁵ Des familiers paraissent à Bazougers en 1096 (CStVct, 1/437, 453, 458, 470).

acquièrent une reconnaissance autonome à mesure qu'ils se développent matériellement et que s'impose l'action des prieurs.

De ce point de vue, le développement de l'usage du terme de *domus* coïncide, dans la seconde moitié du 12^e siècle, avec l'apparition (timide) de celui de *prioratus*. L'usage local n'intervient que tardivement puisque la première occurrence ne date que des années 1155-1164 et concerne là encore l'établissement de Laval (« *prioratui lavallensi* »)⁴⁰⁶. Une seule autre mention au 12^e siècle, concernant le prieuré d'Origné, intervient en 1171⁴⁰⁷. C'est bien peu de chose, mais nous sommes certainement victimes ici du fort recul documentaire prieural de la seconde moitié du siècle, qui pèse certainement sur l'observation de l'usage du terme. Dès que la documentation redevient importante, dans la première moitié du 13^e siècle, le terme paraît bien reconnu. A ce moment, alors que le terme d'*obedientia* disparaît⁴⁰⁸, *domus* et *prioratus* sont utilisés indifféremment : 16 cas pour le premier, 15 pour le second. Les termes semblent, au début du siècle, tout à fait interchangeables ; ainsi, quand Juhel de Mayenne autorise le transfert des moines de Marmoutier de Mayenne à Fontaine-Géhard, en 1203, il évoque indifféremment d'un acte à l'autre la « *domum Fontis Gihardi* » et la « *domum de Meduana* » (1203) puis le « *prioratum Fontis Giardis* » et le « *prioratum de Meduana* »⁴⁰⁹. Les exemples d'interchangeabilité parcourent tout le siècle (et jusqu'en 1332 pour le prieuré de Laval⁴¹⁰), même si, dans la seconde moitié du siècle, le terme de *prieuré* prend définitivement l'ascendant (mais il faut tout le siècle pour qu'il se généralise⁴¹¹). Plusieurs éléments paraissent déterminants dans cette dernière transformation

⁴⁰⁶ CMM, Laval, 21.

⁴⁰⁷ CMM, Origné, 3 et 4 (« *prioratuo suo de Origneio* », en 1171).

⁴⁰⁸ Le terme est utilisé, de façon générique, pour désigner les établissements de l'abbaye de Saint-Vincent dans un acte du roi Richard Cœur de Lion en 1190 (CStVct, 2/104).

⁴⁰⁹ CMM, FG, 12 et 15. Le cas de l'établissement de Mayenne est caractéristique : il est qualifié de *domus* vers 1190 (CMM, Mayenne, 35), puis de *prioratus* en 1203 (CMM, FG, 10) ; la même succession se repère en 1206 (CMM, FG, 15 : « *prioratum de Meduana* ») et 1218 (« *domui monachorum de Meduana* » : CMM, FG, 29, 30).

⁴¹⁰ Qui reste qualifié de maison en 1332 : CMM, Laval, 27.

⁴¹¹ Chronologie des premières occurrences : 1154-1155, Laval (CMM, Laval, 21) ; 1180, Origné (CMM, Origné, 3) ; 1203, Fontaine-Géhard (CMM, FG, 10) et Mayenne (CMM, FG, 10) ; 1218, Pré-en-Pail (CC, 268) ; 1231, Bais (CNDE, 118) ; 1234, Vaiges (CNDE, 129) ; 1241, Saulges, Pritz, La Ville-au-Moine (CC, 326) ; 1244, Berne (ADM, H211, f°1) ; 1259, Ballée (CMM, Ballée, 4) et Bouère (CMM, Bouère, 26) ; 1260, Genêteil (CAG, 35) ; 1264, Château-Gontier (ADM, H17, f°25) ; 1271, Cossé-le-Vivien et Placé (Marchegay, *RHAM*, 1898, p. 347) ; 1278, Javron (CStJulien, 315) ; 1291, Craon (ADM, H137, f°238). La période 1230-1270 paraît globalement déterminante.

onomastique, en particulier la volonté réglementaire des autorités ecclésiastiques, qui favorisent la diffusion de la terminologie prieurale : en 1241, lors d'un litige entre l'abbaye de la Couture et l'archevêque de Tours au sujet des procurations que ce dernier entend prendre dans les dépendances de l'abbaye, c'est le terme de prieuré qui est utilisé, pour qualifier les « *prioratibus de Priz, de Villa Monachi, de Salvia, de Pratis* »⁴¹². Le rôle du prieur est certainement également essentiel, tel que l'a supposé J. Fouiaux, qui suggère avec justesse que sa volonté d'indépendance a joué en faveur de la singularisation d'établissements qui sont avant tout perçus par l'entremise du prieur qui les dirige⁴¹³.

b. Terminologie prieurale : les moines du prieuré

De ce point de vue, ce sont les moines qui font le prieuré et qui servent à le désigner. Le rapport entre les désignations par le type d'établissement (maison, prieuré...) et par les moines qui y résident (le(s) moine(s), le prieur...) est, jusqu'à la seconde moitié du 13^e siècle, très largement favorable au deuxième terme : quand un prieuré est évoqué, il l'est fois deux sur trois par les moines qui y vivent⁴¹⁴. On ne saurait mieux dire que le prieuré est avant tout « un milieu de vie », pour reprendre l'expression de P. Racinet.

⁴¹² CC, 326. La législation conciliaire joue ici un rôle certainement important (voir R. FOREVILLE, « Monachisme et vie commune du clergé dans les conciles œcuméniques et généraux (1123-1215) », dans *Istituzioni monastiche e istituzioni canonicali in occidente (1123-1215)*, Atti della settimana internazionale di studio (Mendola, 28 agosto-3 settembre 1977), Milan, 1979, p. 29-48 et surtout J. Avril, « Le statut des prieurés d'après les conciles... », p. 71-93, qui évoque largement les conciles provinciaux de Laval et Château-Gontier, en 1207 et 1231 où l'on interdit notamment de laisser des moines solitaires dans les prieurés).

⁴¹³ J. FOUIAUX, « De la dépendance à l'autonomie : prieurs et prieurés de 1285 à 1392 », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Paris, 1987, p. 137-160. Le prieuré de Bouère, par exemple, n'est pas désigné comme « *prieuré* » avant 1259 (CMM, Bouère, 26) mais reste signalé comme « *domus* » pendant toute la première moitié du siècle (CMM, Bouère, 16, 18 et 19 où l'on trouve mention de la « *domo monachorum de Boeria* » puis de la « *domo de Boeria* ») : on sent en fait que la désignation matérielle de l'établissement n'est pas essentielle aux contemporains qui s'attachent surtout la présence des moines et de leur prieur (qui est mentionné quasi systématiquement : CMM, Bouère, 16, 17, 19, 21, 24, 25, 30).

⁴¹⁴ Sans doute peut-on lier le renversement de tendance à l'impact réglementaire et normatif mis en évidence à partir de 1179 et au début du 13^e siècle.

Fig. 17 – Rapports entre les différents modes de désignation des établissements

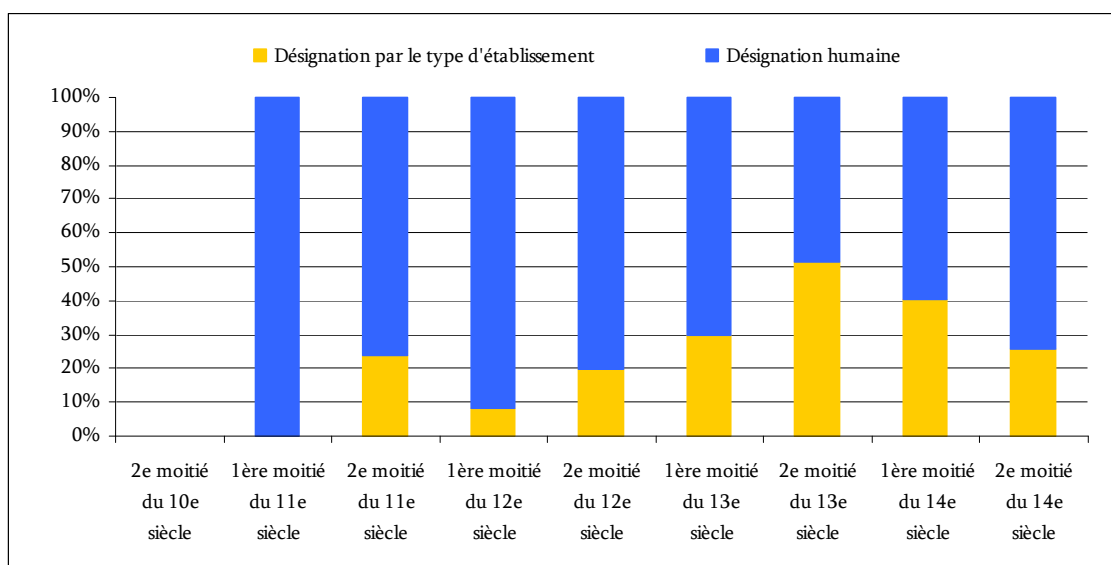
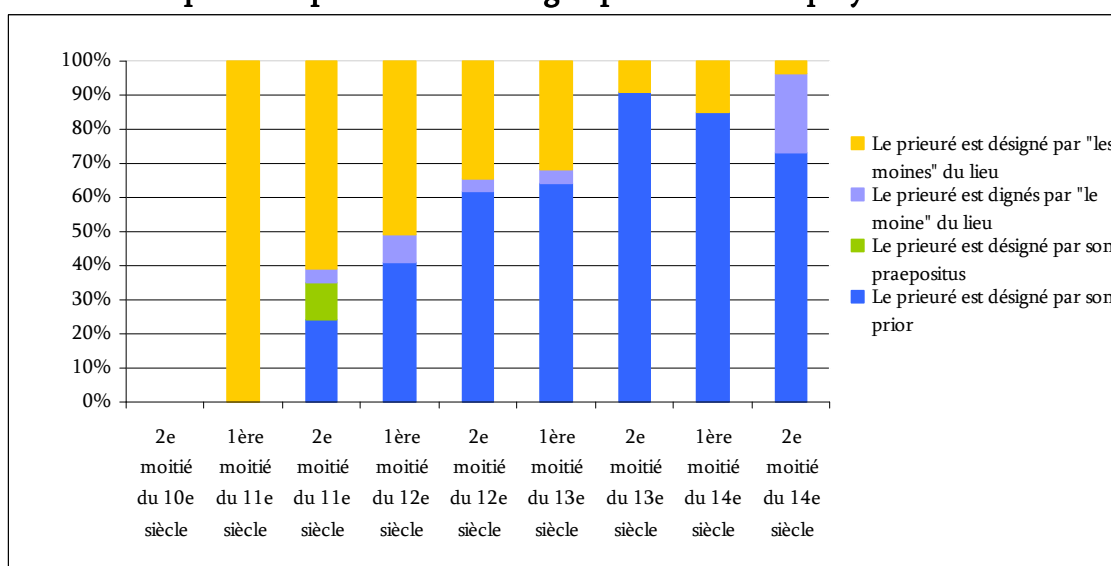


Fig. 18 – Répartition des désignations quand les prieurés sont désigné par les moines qui y vivent



Comment sont nommés ces moines qui vivent au prieuré ? Si la désignation la plus simple signale « *les moines de tel lieu...* », ce n'est toutefois pas la plus courante (elle ne paraît que dans un cas sur cinq pour désigner un établissement) : les prieurés sont majoritairement désignés par ceux qui les dirigent. Leur dénomination varie notablement mais selon une évolution relativement claire, qui profite du nombre relativement réduit des termes qui servent à désigner ces personnages. Hormis quelques périphrases qui désignent la présence, dans chaque établissement, d'un moine chargé de

le diriger ou d'en prendre soin⁴¹⁵, la terminologie se contente de trois désignations différentes.

On évoque, par exemple à Laval, vers 1065 « *domnus Fulcodius monachus* » puis, vers 1080, « *Herveo obedientie de Valle prepositus* » et enfin, vers 1085, ce même Hervé comme « *monacho qui tunc temporis prior erat illius obedientie* »⁴¹⁶. La première mention ne va pas jusqu'à désigner ce Foulques, qui paraît bien diriger l'obédience (il fait des achats, reçoit des dons), comme « *le moine de Laval* », mais une expression de ce type paraît par ailleurs, à Ménil ou à Bazougers, et ne paraît pas simplement désigner des établissements où ne réside qu'un moine : l'acte relatif au prieuré de Bazougers paraît ainsi bien distinguer *le moine de Bazougers* et *les moines de Bazougers*⁴¹⁷. Restent les deux autres mentions, celle de prévôt et celle de prieur, dont A.-M. Bautier indique l'équivalence, ce que confirme le cas de notre Hervé, *praepositus/prior* de Laval⁴¹⁸. La fortune du terme de *praepositus* est fort limitée : je ne repère que 5 occurrences, concernant 4 personnages dans 2 prieurés⁴¹⁹ ; le terme disparaît dès 1090 et laisse place à celui, *quasi* exclusif, de prieur, avec lequel il coexistait d'ailleurs jusque là (la première mention est relative au prieuré de Craon, en 1067⁴²⁰). Le succès du terme de *prior* se traduit aussi par sa tendance à exclure la désignation des autres moines vivant dans les

⁴¹⁵ Voir par exemple, vers 1065, pour le prieuré de Bouère, la mention de « *monachus qui rebus nostris in eo loco prefuert* » (CMM, Bouère, 5) ; voir aussi CStAubin, 899 pour désigner celui qui nous nommons, *a posteriori*, le prieur de Quelaines : « *Hugone Mansello, Sancti Albini monacho, qui tunc temporis ecclesie illius preerat* ». Vers 1110 on trouve aussi, à Avénière, la mention de « *Burgundia mater Adelardi de Castro Gunterii que tunc preerat Avenariis* ». Voir également une formulation relative au prieuré Saint-Martin de Mayenne : « *priore Brienco monacho qui tunc locum illum colebat* » (CMM, Mayenne, 8, entre 1098 et 1115). Ces mentions sont concentrées dans la seconde moitié du 11^e siècle et ne dépasse guère le début du siècle suivant.

⁴¹⁶ CMM, Laval, 4, 5, 8 (pour Foulques), 12, 13 (pour Hervé).

⁴¹⁷ Pour Ménil : CTV, 124 (« *Fulcoii monachi de Meduanillo* »), 417 (« *monacho nostro etiam de obedientia...* »), 423 (« *monachus de Meduanilo* ») ; pour Bazougers : CStVct, 1/448, qui évoque la « *domo monachorum Sancti Vincentii apud Bazogers* » puis « *grangiam scilicet monachorum* » et plus loin « *censu quos monacho de Basogers persolvat* » ; la mention des moines restent floue parce qu'elle désigne peut-être génériquement les moines de Saint-Vincent, mais nous verrons plus loin que plusieurs moines résidaient à Bazougers. Des cas de moines solitaires peuvent toutefois expliquer la locution, notamment dans les petits établissements de l'abbaye d'Evron (voir CNDE, 31, 35).

⁴¹⁸ A. M. BAUTIER, « De '*praepositus*' à '*prior*'... », p. 13. Voir également O. GANTIER, « Recherches sur les possessions... », dans Revue Mabillon, 54, n° 216, 1964, p. 56-67, qui déduit leur homologie de leur succession (chronologique) plutôt que de l'interchangeabilité du terme appliqué à un même personnage.

⁴¹⁹ CStVct, 1/824 (prieuré du Ham) ; CMM, Laval, 12, 14, 15 (prieuré de Laval).

⁴²⁰ CTV, 184 : « *tunc temporis erat haimo prior* ». O. GANTIER, « Recherches sur les possessions ... », dans Revue Mabillon, 54, n° 216, 1964, p. 56 note la première occurrence dans les cartulaires de Marmoutier entre 1075 et 1085 à Lavardin.

prieurés. A partir de la seconde moitié du 12^e siècle, deux actes prieuraux sur trois désignant les membres d'un prieuré se contentent d'en mentionner le prieur : le fait doit doublement être corrélé à l'affirmation des fonctions seigneuriales et religieuses qu'assument les établissements et qui incombent aux prieurs, et, conséquemment, au développement du terme de prieuré pour désigner les établissements. La valorisation de la fonction prieurale ne paraît toutefois que l'étape terminale d'une évolution au sein des communautés de moines vivant dans les prieurés et du fonctionnement de celles-ci.

2. Les communautés monastiques prieurales et leur fonctionnement

a. Un cas d'étude : le fonctionnement du prieuré de Bazougers

■ **Les moines du prieuré**

Le prieuré de Bazougers offre une documentation suffisamment étoffée pour étudier, entre 1070 et 1130 environ, le fonctionnement d'une communauté monastique. Les moines dans leur ensemble n'y sont que rarement mentionnés : 3 fois seulement ils sont évoqués ensemble, comme « *les moines* » de Saint-Vincent demeurant près de Bazougers⁴²¹. Cette désignation coïncide avec la reconnaissance de l'établissement comme une « *obédience* » dépendante de l'abbaye. Nous sommes alors à la toute fin du 11^e siècle, entre 1096 et 1106. Ces moines, combien sont-ils et qui sont-ils ? La documentation laisse entendre le passage d'au moins 9 moines différents, entre le moment de la fondation du prieuré, vers 1070 et l'avènement de Galbrun d'Anthenaise en 1106. Les actes qui nous évoquent ces religieux ne sont datés que très exceptionnellement, et impliquent un délicat travail de datation, d'où découle une chronologie qui fait apparaître les mentions suivantes :

⁴²¹ CStVct 1/453, 459, 465.

**Fig. 19 : Chronologie relative des mentions de moines dans le prieuré de Bazougers
(vers 1070-vers1110)**

Actes (1) : CStVct 1/...	<i>Haimeric</i>	<i>Bernard</i>	<i>Auger</i>	<i>Garin</i>	<i>Albert</i>	<i>Hardouin</i>	<i>Gautier</i>	<i>Amboise</i>	<i>Geoffroy</i>
471 (vers 1070)									
475 (vers 1070)									
472 (vers 1070)									
474 (vers 1070)									
473 (vers 1070)									
477 (vers 1070)									
478 (vers 1070)		(2)							
479 (vers 1070)									
433 (vers 1070)									
456 (1070-1106)									
455 (1070-1106)									
457 (1070-1106)									
438 (avant 1096)									
452 (1096)									
460 (1096)									
453 (1096)									
459 (1096-1099)									
469 (1096-1099)									
437 (1096-1099)									
463 (1096-1099)									
465 (1096-1099)									
470 (1096-1106)	(3)								
468 (1096-1106)									
466 (1096-1106)									
444 (1096-1106)									
458 (1096-1106)									
434 (1099)									
435 (1099)									
436 (1099)									
442 (1099-1106)									
441 (1099-1106)									
560 (1099-1106)									
449 (vers 1106)									
450 (vers 1106)									
447 (vers 1106)									
448 (vers 1106)									
461 (vers 1106)									
454 (vers 1106)									
443 (1106-1129)									
440 (1106-1129)									
445 (1106-1129)									
446 (1106-1129)									
464 (1106-1129)									
467 (1106-1129)									

- (1) *Les actes sont placés selon un ordre chronologique*
- (2) *Profession*
- (3) *Nous ne savons s'il s'agit du même personnage que celui cité précédemment.*

La succession des occurrences et surtout les indications ponctuelles de binômes permettent quelques conclusions. Le prieuré abrite 2 moines en permanence⁴²², mais compte peut-être ponctuellement 3 religieux. Plusieurs caractéristiques peuvent être relevées. Le premier point concerne la localité du recrutement des moines qui paraissent au prieuré. Deux moines locaux, Bernard d'Orvilette et Garin, frère de Geoffroy, sont en effet durablement attachés au prieuré, au point, pour Bernard, qui est nommé « *Bernardus de Orvileta* » lors de sa profession vers 1070, d'être désigné, dans un acte de la fin du siècle, comme « *Bernardus de Basogeriis* »⁴²³. Bernard et Garin sont des moines issus de l'aristocratie locale : ils sont d'ailleurs apparentés par alliance (voir annexe VI f, qui fournit les références des indications qui suivent). Bernard est le fils de Guy d'Orvilette : lors de sa profession il fait approuver la donation qui compose sa dot (un bordage de terre, un quartier de vigne et deux parts de pré) par Hamon d'Entrammes et son fils Foulques, qui concède les coutumes du bordage de terre. Le seigneur de Laval, Hamon, donne à saint-Vincent la *vicaria* qu'il avait dans cette terre. Ce Foulques, qui est marié à Radegonde d'Orvilette, est le beau-frère de Bernard ; il est aussi le frère d'Hugues d'Entrammes, qui est le grand-père du moine Garin. Le recrutement de nos deux religieux, que l'on voit paraître en une occasion ensemble au prieuré, est donc local, même s'ils n'appartiennent pas exactement au même milieu, Garin paraissant légèrement mieux situé dans la hiérarchie seigneuriale locale. Les deux personnages ont toutefois peut-être en commun leur position dans leurs familles respectives : tous deux sont vraisemblablement des cadets et nous voyons paraître leurs frères aînés, Guy pour Bernard (qui concède ses dons) et Geoffroy pour Garin, personnage basilgéen important. Que les moines manœuvres installés à Bazougers aient recruté localement de nouveaux religieux n'a évidemment rien de surprenant⁴²⁴ ; que la fondation du prieuré local se soit appuyé sur le recrutement local initiateur de Bernard paraît également cohérent : la fondation du prieuré d'Arquenay s'appuie sur la profession d'un *miles* local nommé

⁴²² Les 6 mentions de binômes (CStVct 1/433, 453, 459, 465, 470, 560) confirment la régularité de l'effectif.

⁴²³ CStVct 1/465 (entre 1096 et 1099).

⁴²⁴ On notera toutefois que ce recrutement n'est pas parvenu à toucher la famille d'Anthenaise.

Foulques ; celle du prieuré de Laval, sur la profession de Jean, le fils du seigneur de Laval. Mais que deux moines d'origine locale, par ailleurs apparentés, soient restés ensemble au prieuré paraît plus original dans le sens où leur co-résidence exposait le prieuré à la pression éventuelle d'un lignage aristocratique sur l'établissement, ce dont les moines paraissent s'être prémunis en exerçant eux aussi une pression durable sur les comportements religieux de cette famille. Au reste, rien ne permet de considérer que leur cohabitation fut durable parce que l'imprécision chronologique de la vingtaine d'actes qui les mentionnent entre 1096 et 1106 empêche de reconstituer la succession exacte des moines. Tout juste comprend-on que le renouvellement paraît alors important et, durant cette période, trois autres moines paraissent à Bazougers : Haimeric, Albert et Hardouin. Peut-être l'établissement a-t-il alors ponctuellement compté trois membres.

■ Le renouvellement des moines et leur hiérarchie

La situation appelle d'autres commentaires : d'abord la durée de la résidence de Bernard d'Orvilette (une trentaine d'années, ce qui est un cas relativement exceptionnel) qui, couplée à son origine basilgéenne, apporte au prieuré la connaissance de la réalité locale et, les années passant, une expérience utile ainsi qu'une mémoire de la vie du prieuré : de ce point de vue, sa présence a certainement facilité la visibilité de l'établissement et sa reconnaissance locale. Le renouvellement de ses compagnons, qui ne sont manifestement pas des locaux (hormis Garin) cherche peut-être par ailleurs à tempérer sa main mise éventuelle sur l'établissement par l'installation de moines venus de l'abbaye, non-impliqués dans la vie du lieu. Le renouvellement régulier permet aussi de limiter les risques de routines et entretient la dynamique de l'établissement (notre ignorance empêche toute certitude en la matière : quels sont motifs de « mutation » ? La durée de résidence dans un prieuré est-elle prévue à l'avance ?). Un dernier élément quand à lui *a priori* tout à fait original réside dans l'absence de désignation du statut de ces moines : la documentation n'a laissé mention ni de prévôt ni de prieur, mais une succession d'interventions qui, tantôt, mettent un moine sur le devant et, tantôt, son compagnon du moment. Nous verrons que dans la deuxième moitié du 11^e siècle, une telle procédure n'est pas si exceptionnelle.

■ Des moines qui se déplacent

Pas de prieur, donc, mais des actions qui se rapportent à ses fonctions. Il faut à cet égard, regarder de près les activités des moines de Bazougers. Un premier point paraît remarquable : la tendance aux déplacements. Ceux-ci sont monnaie courante : sur les 26 actes précisément localisés, 12 sont situés à Saint-Vincent (mais dans ce cas nous ne pouvons assurer la présence d'un moine de Bazougers qu'à deux reprises : dans l'un des cas le moine Bernard a manifestement pris sur lui de transporter au Mans le corps défunt d'un bienfaiteur local⁴²⁵) ; les 14 autres actes, s'ils sont essentiellement localisés à Bazougers, montrent des déplacements à Laval, Montsûrs, et la Chapelle-Anthenaise⁴²⁶, soit dans un rayon de 15 km. Ces déplacements ne paraissent pas avoir de caractère exceptionnel. Ainsi le déplacement du moine Bernard vers le cimetière de Saint-Vincent pour y conduire la dépouille mortelle d'Hugues d'Entrammes laisse entendre qu'un tel voyage pouvait être entrepris d'autant plus naturellement que c'est Bernard qui prend explicitement la décision de conduire le corps⁴²⁷. Le même Bernard fait sans difficulté l'aller et retour de Bazougers à Laval, d'un jour sur l'autre. Il visite Vivien de Montfourmé dans sa maison de Laval pour recevoir son approbation à la donation de son fils puis visite, le lendemain, Fromond de Beauchêne dans sa maison de Bazougers pour recueillir celle de Clarembaud de Montfourmé : il est alors accompagné du doyen Hubert et de Mainard le Hiérosolymite, familier du prieuré⁴²⁸. Les exemples pourraient être multipliés, qui montrent autant la capacité des moines à se déplacer (et aussi à ouvrir les portes de leur établissement⁴²⁹), que la perméabilité de la clôture prieurale.

⁴²⁵ CStVct 1/457, 458 (transport de la dépouille d'Hugues d'Entrammes).

⁴²⁶ CStVct 1/433, 479 (Laval) ; 437, 449, 453, 459, 460, 465 (Bazougers) ; 470 (la Chapelle-Anthenaise) ; 437 (Montfourmé, près d'Arquenay) ; 469 (Montsûrs).

⁴²⁷ CStVct 1/458.

⁴²⁸ CStVct 1/437.

⁴²⁹ CStVct 1/449 : au moment de la succession d'Hamelin d'Anthenaise, moment délicat qui voit le fils de celui-ci, Galbrun, faire des difficultés pour confirmer les donations de son père, l'abbé Guillaume se déplace en personne à Bazougers et, « *in claustro monachorum* », reçoit la confirmation du seigneur : l'acte indique alors la présence (« *sub presencia* ») d'une quarantaine de personnes.

■ Les activités monastiques

UN ECLAIRAGE SUR LES ACTIVITES EXCEPTIONNELLES

Les cas de Bernard et de Garin laissent en outre entrevoir les activités manifestement classiques de la communauté prieurale, du moins dans le cadre inhérent au cartulaire qui constitue ici notre source exclusive : celui-ci ignore en effet le tout venant des activités quotidiennes (administration du bourg ou gestion des familiers⁴³⁰), qui restent hors de notre portée. La documentation n'éclairent que les certains domaines relativement exceptionnels : les moines reçoivent d'abord les donations de leurs bienfaiteurs (6 cas) et/ou des concessions de leurs parents ou seigneurs (4 cas).

LES LITIGES

Ils peuvent aussi intervenir dans le règlement des litiges (3 cas), même si sur ce plan l'abbé et le chapitre interviennent ponctuellement, soit que l'abbé se déplace à Bazougers (1 cas), soit que le règlement intervienne à l'abbaye (4 cas)⁴³¹ : rien n'est toutefois fixé et, à la fin du 11^e siècle, les moines du prieuré disposent d'une large capacité d'intervention. Ainsi quand Hamelin d'Anthenaise envoie Raoul des Poiriers et Raoul de Tallon exiger des moines Bernard et Albert qu'ils entourent leur bourg d'un fossé, comme il l'a fait pour le sien, les deux religieux refusent tout net, et gèrent le litige qui suit : si la rédaction abbatiale entérine l'accord intervenu entre les parties, Bernard et Albert ont clairement trouvé par eux même un arrangement avec Hamelin, « *nolentes secum placitare neque ad iracundiam eum provocare et venerunt ad eum in quadam domum ubi eque sui erant dederuntque ei caballum emptum LX s. a Daniele de Valente qui ibi presens erat* ». La précision établit à la fois leur état d'esprit, la marge de manœuvre qui était la leur et les ressources, humaines et matérielles, qu'ils surent et purent solliciter.

LA GESTION DU TEMPOREL ET L'AUTONOMIE DES MOINES

L'autonomie prieurale transparait également dans la gestion du temporel : la documentation indique plusieurs ventes, toujours compensées soit par un achat, soit par

⁴³⁰ 9 familiers différents paraissent entre 1096 et 1129 : Mainard (CStVct, 1/437, 470, qui fit le pèlerinage à Jérusalem et y gagna le surnom de Hiérosolymite), Roger (CStVct, 1/458), Ysaac (CStVct, 1/447), Hervé (CStVct, 1/464), Raginald, Hubert, Jean et Otbert (CStVct, 1/467).

⁴³¹ CStVct 1/438, 443, 449, 453, 454.

un échange, de sorte que le patrimoine ne subit pas d'amointrissement⁴³². La circulation monétaire paraît relativement importante : entre 1070 et 1129 les actes prieuraux mettent en jeu, soit par la charité des moines, en récompense de donations, soit par les compositions qui accompagnent le règlement des litiges, la somme de 18 livres, 7 sous et 3 deniers (plus 10 livres qui, pour le coup, sont explicitement données par l'abbé Rannulf à Hamelin d'Anthenaise). Huit de ces transactions sont localisées : pour une moitié elles ont lieu au Mans, à l'abbaye ; les autres sont locales (Bazougers, Montsûrs, Laval) et mettent en jeu des sommes parfois importantes qui sont donc gérées directement par les moines du prieuré (de 27 deniers à 60 sous)⁴³³.

LES ACTIVITES RELIGIEUSES ?

Reste bien sûr la question des activités religieuses des moines. Celles-ci paraissent largement hors de portée hormis quelques éléments : ils reçoivent d'abord des dons, qui manifestent leur implication auprès des bienfaiteurs et souhaitent aider le prieuré et les moines qui y résident. En contre-partie les moines prennent doublement en charge le salut de leurs âmes et la mémoire de leur vie ici-bas (notamment par des funérailles honorables, on l'a vu avec Hugues d'Entrammes). Les deux choses sont liées, notamment à travers la réception de ces bienfaiteurs dans la *societas beneficii* dont nous voyons qu'elle est remise au moins à 12 personnages de l'entourage du prieuré⁴³⁴. Un cas paraît exemplaire de l'action locale des moines prieuraux en la matière. En 1096, Hamon de la Hune, un vassal d'Hamelin d'Anthenaise, donne à l'abbaye ses dîmes de la Hune : la donation est faite au chapitre de l'abbaye, où Hamon est reçu dans la société des moines⁴³⁵. De retour à Bazougers, sa femme « *in domo monachorum apud Bazogers in adventu Domini IV die ante natale Domini (...) vidit et concessit, recipiens beneficium nostrum a Warino monacho nostro* ». Le geste institue le prieuré comme un double local de l'abbaye et montre la fonction religieuse des moines qui y vivent pour développer les

⁴³² CStVct 1/437, 461.

⁴³³ Charité monastique : CStVct 1/433 (20 deniers et 7 deniers, Laval), 452 (40 sous et 60 sous, le Mans), 460 (20 sous, le Mans), 469 (30 sous, Montsûrs), 560 (10 sous, localisation inconnue), 445 (20 sous, le Mans). Composition : CStVct 1/438 (100 sous, localisation inconnue), 453 (10 livres, le Mans), 459 (60 sous, Bazougers), 449 (30 deniers et 20 sous, Bazougers), 454 (30 deniers, localisation inconnue).

⁴³⁴ Voir ci-dessous, p. 503 sq. pour une analyse de cette procédure (et des faits qui suivent). Le déplacement à l'abbaye est généralement requis pour ce type d'événement.

⁴³⁵ CStVct, 1/460: « *idem Hamo venit in capitulum Sancti Vincentii receptoque beneficio nostro donoque hujus rei super altare ipsius Sancti posito concessit* ».

réseaux monastiques. P. Racinet fait des prieurés un « *milieu de vie* » en phase avec la société seigneuriale locale : l'exemple basilgéen montre effectivement qu'il faut voir en lui un interface local entre l'ordre monastique et le monde, dont nous explorerons plus loin les ressorts idéologiques.

b. La communauté des moines et son fonctionnement

Il faut à présent élargir le point de vue autour des caractéristiques mises en lumière par le fonctionnement du prieuré basilgéen et l'étude terminologique. Deux éléments paraissent incontournables pour rendre compte de la visibilité des établissements prieuraux dans l'espace et société féodo-seigneuriale : le fonctionnement (domestique) de la communauté et le rôle du prieur.

■ Combien de moines dans les prieurés ?

Au préalable il faut s'interroger sur le nombre de moines qui forment les communautés prieurales locales (voir annexe VIII1a pour un répertoire des mentions). La question de la population et du recrutement monastiques attire spécialement le regard des historiens depuis les travaux d'U. Berlière, qui en a fait un des témoins de la décadence des établissements bénédictins au Moyen Âge⁴³⁶. Les observations plus récentes ont plutôt tendance à renverser le point de vue, signalant l'ampleur de l'impact monastique eut égard au nombre de religieux qui composaient les établissements, même si l'on observe globalement une augmentation de la population monastique au 12^e siècle⁴³⁷. Le savant belge a toutefois posé d'autres jalons, en particulier concernant la sociologie des populations monastiques, remarquant l'importance de la noblesse dans les rangs des monastères et les différentes politiques pratiquées à cet égard par les ordres religieux⁴³⁸.

⁴³⁶ Voir U. BERLIERE, « Innocent III et la réorganisation des monastères bénédictins », dans *Revue bénédictine*, 32, n° 162, janvier-avril 1920, p. 22-42, 145-159, qui pose cette problématique, suivi par *Le recrutement dans les monastères bénédictins aux XIII^e et XIV^e siècles*, Mémoire de l'académie royale de Belgique, classe des lettres, 2^e série, t. 18, Bruxelles, 1924 et U. BERLIERE, « Le nombre des moines dans les monastères », dans *Revue bénédictine*, 42, 1929, p. 231-261 ; 43, 1930, p. 19-42.

⁴³⁷ J. VAN ENGEN, « The crisis of cenobitism... », p. 276-277 (voir aussi « The crisis of western monasticism, 1050-1130 », *American historical review*, 66, 1980-1, p. 47-67).

⁴³⁸ Voir U. Berlière, *Le recrutement dans les monastères bénédictins...*, p. 16-25 : il décrit un recrutement exclusivement aristocratique, ce que tempère Gui de Valous, pour le recrutement clunisien : s'il tend à conclure sur l'exclusivisme nobiliaire du recrutement monastique clunisien, il précise aussi combien s'affirme nécessaire « *une grande prudence pour arriver à des conclusions à peu près générales* » (G. DE VALOUS, *Le monachisme clunisien des origines au XV^e siècle*, 1970, t. 1, p. 207. Récemment F. Rapp a également tenté de donner une vision plus nuancée du problème des origines sociales des moines en

L'étude des recrutements cisterciens⁴³⁹ ou chartreux⁴⁴⁰ ont ainsi complété son approche plus centrée sur les établissements bénédictins. Reste le problème des prieurés, qu'il néglige globalement. La question de la population monastique prieurale a largement été traitée en lien avec la réglementation grégorienne, qui se soucit d'assurer un nombre minimal de religieux dans chaque établissement⁴⁴¹. O. Gantier⁴⁴² et P. Racinet⁴⁴³ ont enrichi le point de vue par une observation plus pratique et concrète de la réalité prieurale : ils soulignent un nombre moyen de 2 ou 3 moines par établissement pour un plafond d'environ 6 religieux. Comment le chiffre est-il déterminé ? Un acte du prieuré de Mayenne, au moment où le châtelain donne sa chapelle aux moines de Marmoutier laisse entendre que les abbayes ont leurs habitudes en la matière mais que le nombre peut varier selon les capacités de l'établissement à satisfaire les besoins des religieux locaux : « *mittet autem abbas in eadem capella tot monachos quot necessarii erunt ad tenendum semper ibi conventum et ordinem regularem secundum consuetudinem cellarum Majoris monasterii tenentium ordinem et conventum et quantum locus ex nostris facultatibus creverit tantum et monachorum numerus major erit* »⁴⁴⁴. La précision démontre bien l'impératif de subsistance et précise aussi l'attente d'une vie conventuelle. De fait, hormis quelques cas évronnais, à Vaubrenon, où un domaine de l'abbaye abrite un moine (mais le lieu n'est jamais défini comme prieuré) et à Bais⁴⁴⁵,

s'intéressant au cas particulier des abbayes explicitement reconnues comme des « auspices de la noblesse », mais son étude reste braquée sur les abbayes, laissant de côté les prieurés, et ne s'intéresse qu'à la fin du moyen âge (F. RAPP, « Les abbayes hospices de la noblesse... », dans *La noblesse au moyen âge*, 1976, p. 315-338).

⁴³⁹ M. -A. DIMIER, « Saint Bernard et le recrutement de Clairvaux », dans *Revue Mabillon*, 45, 1950, 3^e série n° 159, p. 17-30, qui gardent une démarche accumulative proche de celle d'U. Berlière qui déploie une érudition impressionnante à travers la collection d'exemples qu'il propose. Voir plus récemment : R. LOCATELLI, « L'implantation cistercienne dans le comté de Bourgogne jusqu'au milieu du XII^e siècle », dans *Aspects de la vie conventuelle...*, Paris, 1975, p. 224.

⁴⁴⁰ B. BLIGNY, « Les chartreux dans la société occidentale du XII^e siècle », dans... *La vie conventuelle...*, 1975, p. 137-159.

⁴⁴¹ J. AVRIL, « Le statut des prieurés... », p. 74.

⁴⁴² O. GANTIER, « Recherches sur les possessions... », dans *Revue Mabillon*, 54, n° 216, 1964, p. 65-67.

⁴⁴³ P. RACINET, « Méthode de recherches sur les prieurés clunisiens... », p. 12, qui confirme combien la question de l'effectif est importante pour évaluer le dynamisme des établissements ; et « La vie quotidienne dans les petits prieurés bénédictins (XI^e-XV^e siècles) », dans *La vie quotidienne...*, Paris, 1995, p. 141 (il calcule qu'à la fin du 13^e siècle les petits prieurés clunisiens des provinces de France et de Provence abritent la moitié de la population clunisienne).

⁴⁴⁴ CMM, Mayenne, 13 (1120).

⁴⁴⁵ Le « *monachus de Valbrenon* » paraît trois fois jusqu'en 1205 et disparaît par la suite (CNDE, 7, 25, 31). A Bais (CNDE, 35), on évoque entre 1168 et 1208 le « *monachus de Baes* » qui paraît bien être un moine solitaire (le même acte évoque le prieur de Berne et celui de Mayenne). Ces exemples sont des cas

nous n'avons pas d'indication laissant penser que des établissements ont été délibérément laissés à la charge d'un moine unique aux 11^e et 12^e siècle. La *quasi-totalité* des établissements compte en fait deux religieux, mais les chiffres varient peut-être ponctuellement, comme on l'a vu à Bazougers ; seuls les prieurés d'Azé et du Genéteil (qui comptent peut-être 3 moines vers 1120⁴⁴⁶), de Bouère (possiblement 3 moines également en 1165⁴⁴⁷), de Laval et de Mayenne (3 moines⁴⁴⁸), de Berne (4 moines en 1209⁴⁴⁹), de Javron et Arquenay à leur origine (peut-être 4 moines chacun, dont la présence renvoie sans doute aux ambitions d'expansion des abbayes Saint-Julien et de Marmoutier⁴⁵⁰) et surtout de Craon (7 moines avec le prieur sont nommés de façon tout à fait exceptionnelle en 1067 ; ils sont au moins 3 en 1276⁴⁵¹) comptent davantage de moines. A la fin du 12^e siècle, avant la fondation du prieuré de Fontaine-Géhard (qui compte 5 moines en 1312⁴⁵²), la population prieurale se situe donc dans un ordre de grandeur d'environ 140 personnes !

■ Prieurs et *socii* : la mise en place progressive d'un rapport hiérarchique au sein des établissements

Il faut s'interroger ensuite sur les relations qui s'établissent à l'intérieur des établissements entre les moines qui y résident. Même si elle n'est pas toujours explicitement retranscrite par les textes, on va y revenir, la présence d'un responsable dans chaque établissement paraît bien établie, comme le suggèrent les actes qui évoquent le moine « *qui tunc temporis ecclesie illius preerat* » ou « *qui tunc locum illum colebat* »⁴⁵³. Le responsable en question, on l'a vu, est généralement désigné comme *praepositus* ou *prior*, mais il paraît aussi sans qualificatif particulier, comme à Bazougers. Les locutions qui précèdent suggèrent en tout cas que le titre de *prior* doit bien être pris

particuliers : malgré les difficultés de l'abbaye pour structurer son réseau de prieurés, mêmes ses petits établissements, comme le Champ-de-la-Vigne, comptent plusieurs moines (en 1220 « *monachis ibidem commorantibus* » sont mentionnés au prieuré du Champ-de-la-Vigne : CNDE, 80).

⁴⁴⁶ CAG, 9.

⁴⁴⁷ CMM, Bouère, 14 et CC, 74.

⁴⁴⁸ CMM, Laval, 15 et CMM, Mayenne, 9, 35.

⁴⁴⁹ CNDE, 38.

⁴⁵⁰ CStJulien, 17 et CMM, Arquenay, 1 (trois des quatre moines mentionnés se retrouvent ultérieurement dans les prieurés de Ballée et Saint-Loup).

⁴⁵¹ CTV, 184, 741.

⁴⁵² CMM, FG, 66.

⁴⁵³ Voir par exemple CStAubin, 900.

dans le sens d'une responsabilité spécifique vis-à-vis du prieuré concerné, qui place celui qui le porte dans une position éminente par rapport aux autres moines de son établissement, et non simplement dans le sens d'une dignité par exemple due à l'âge ou à l'ancienneté dans l'établissement.

Ceci étant dit, des personnages désignés ici comme prieur et là simplement comme moine ne sont pas rares : au début du 12^e siècle, par exemple, un acte du prieuré de Mayenne évoque successivement « *priore Briencio monacho* » puis simplement « *Briencio monacho* » parmi les témoins de l'acte en question, où il paraît en cinquième position, derrière « *Cristiano monacho* » qui doit être son compagnon local. Dans la seule année 1120, Guillaume, le successeur de Briec, apparaît dans cinq actes, tantôt simplement nommé « *Guillelmus de Oissel monachus* » et tantôt désigné comme « *Willelmus de Ossello prior Meduane* »⁴⁵⁴. Le qualificatif paraît se systématiser passé le premier tiers du 12^e siècle. Le caractère aléatoire de son usage antérieur montre que les actes ne cherchent pas systématiquement à distinguer hiérarchiquement les moines prieuraux : on l'a vu à Bazougers, où sont notamment évoqués, entre 1096 et 1099 « *Harduinus Boschet et Bernardus de Basogeriis, monachi Sancti Vincentii, qui duo tunc temporis morabantur Basogeriis in obedientia* » ; on le rencontre aussi à Saint-Loup, vers 1087-1100, où sont mentionnés « *Ulrico, Rainaldo, qui ambo erant in ipsa obedientia* »⁴⁵⁵.

Cette indétermination ponctuelle, qui disparaît au 12^e siècle, paraît renvoyer au fonctionnement spécifique des débuts des établissements. Au prieuré Saint-Martin de Mayenne, on voit ainsi le moine Foulques réaliser un achat en 1062 et le moine Sulio en réaliser un autre la même année ; en 1063 c'est ensemble qu'ils achètent une *carruca* de terre à Fantonin, fils d'Etienne Gros⁴⁵⁶. D'autres exemples se rencontrent à Bazougers ou à Laval, où nous voyons, à la même époque (1063) un moine nommé Foulques réaliser plusieurs acquisitions pour l'obédience⁴⁵⁷. Comment comprendre cette originalité ? Ce

⁴⁵⁴ CMM, Mayenne, 8 (Briec), 10 à 15 (Guillaume d'Oisseau).

⁴⁵⁵ CStVct, 1/465 et CMM, Saint-Loup, 3 ; voir aussi CTV, 186 (en 1068).

⁴⁵⁶ CMM, Mayenne, 3 (« *Rainaldi conestabilem vendidisse sancto Martino (...) per manum Sulionis monachi apud castrum Meduanam (...) totidem solidis decimam terre illius quam de Guarino Buccario alter noster monachus nomine Fulcodius emerat* ») et 5 (« *Fantonium vendidisse sancto Martino (...) per manus monachorum nostrorum Fulcodius et Sulionis* »).

⁴⁵⁷ CMM, Laval, 4, 5, 6.

personnage permet la proposition d'une hypothèse qui suppose l'identité du Foulques mayennais et du Foulques lavallois. Un élément le suggère, vers 1065, quand une veuve lavalloise, Renuise, en mal de protection face aux destructions opérées localement par les chevaliers du seigneur de Mayenne, offre à Foulques un arpent de vigne pour qu'il l'accueille dans son bourg, « *tali ratione ut domnus Fulcodius monachus quereret a donno Gausfredo, domino castri Meduane* »⁴⁵⁸. En quoi celui-ci serait-il bien placé pour en référer à Geoffroy de Mayenne s'il n'entretenait pas avec lui une relation *a priori* favorable ? Et dans ce cas, ne pourrait-il pas être ce Foulques qui intervient à Mayenne, avec le moine Sulio ? Il cumulerait alors les responsabilités, passant à l'occasion d'un établissement à l'autre et n'y intervenant donc que ponctuellement. L'hypothèse rappelle ce qui a été dit plus haut des moines André, pour l'abbaye de Saint-Serge, et Ulric, Gislard et Raginald, pour Marmoutier⁴⁵⁹ : ces moines, installés localement dans une perspective de fondation, se déplacent d'un lieu à l'autre, d'un établissement à l'autre, ce qui rend difficile de leur attribuer un qualificatif. Faut-il pour autant concevoir à leur égard une responsabilité élargie à l'échelle de plusieurs établissements, comme l'hypothèse en a récemment été faite pour les moines des prieurés de Saint-Florent de Saumur installés en Bretagne, autour de Dol⁴⁶⁰ ? Les mentions sont trop ponctuelles pour le confirmer, à cette époque, et ne permettent pas de suivre le détail des interventions des moines d'un établissement à l'autre : *a minima* on soulignera l'état d'esprit de ces religieux ainsi que leur mobilité, au moins durant la première génération des fondations, les choses se fixant par la suite. A partir du début du 12^e siècle, les actes prieuraux, achats, échanges ou remises de dons, ne sont plus réalisés indifféremment par l'un ou l'autre des résidents d'un prieuré : les cas de Guillaume d'Oisseau et de son compagnon Gautier, à Mayenne, montrent que si les moines d'un établissement peuvent encore être mentionnés ensemble sans distinction terminologique, seul l'un d'entre eux est mis en avant lors de la conclusion des actes.

⁴⁵⁸ CMM, Laval, 8.

⁴⁵⁹ Voir ci-dessus, p. 185 sq.

⁴⁶⁰ J. BEAUMON, « Implantation et expansion d'un réseau de prieurés à l'époque féodale : l'exemple des prieurés de l'abbaye Saint-Florent de Saumur dans le diocèse Rennes et la seigneurie de Dol-Combours (XI^e-XIII^e siècle) », dans *ABPO*, 113, n°3, 2006, p. 89-90.

Une telle évolution pose évidemment la question du rôle du compagnon : le partage des activités entrevu au prieuré de Bazougers disparaît à notre regard au début du 12^e siècle⁴⁶¹. Rarement nommés il est difficile d'identifier les *socii*. Quelques éléments suggèrent un recrutement local mais il n'est pas possible d'en faire une généralité⁴⁶². Très ponctuellement également on peut suivre le *cursus* d'un de ces moines, au niveau local ou au niveau régional. Ainsi un moine de Bazougers, Gautier Bigot, qui paraît avec Bernard d'Orville vers 1096, semble prendre en charge le prieuré de Saint-Calais lors de sa fondation par l'abbé Rannulf en 1098 ; je perd ensuite sa trace⁴⁶³. Les moines Ulric et Renaud paraissent au moment de la fondation d'Arquenay, vers 1050, puis sont installés dans celui de Saint-Loup entre 1087 et 1100 ; c'est à eux, conjointement, qu'est remise l'église de Ballée, vers 1090⁴⁶⁴. Ces moines se déplacent localement, prennent en charge les établissements au fur et à mesure qu'ils les fondent, travaillent, ensemble, à convaincre les éventuels donateurs locaux⁴⁶⁵. De tels parcours sont invisibles à partir du 12^e siècle, hormis quelques cas ponctuels et hypothétiques, tel ce moine Guingomard, que nous voyons comme *socius* au prieuré Saint-Martin de Laval au début du siècle et qui paraît devenu prieur de Lavardin en 1122⁴⁶⁶. Ces cas attestent d'une mobilité et de possibilités vraisemblables de promotion d'un établissement à l'autre : la nomination dans un prieuré n'y attachait donc pas nécessaire le *socius ad vitam*.

■ Les prieurs : origines et activités

Les mêmes remarques semblent s'appliquer aux prieurs, qui nous ont laissé davantage de mentions et donc des possibilités d'investigation plus larges. L'approche prosopographique du groupe prieural reste toutefois délicate pour les deux raisons qui

⁴⁶¹ Il se perçoit encore en 1120 à Saint-Calais : lors de donations réalisées par Guillaume le veneur, l'acte est réalisé « *per manum Gosberti et Radulphi monachorum Sancti Juliani* », sans distinction (CStJulien, 67).

⁴⁶² Entre 1118 et 1120 un moine nommé Gautier d'Azé vit au prieuré avec le prieur Guy de Daon ; l'un et l'autre sont des recrues locales (CAG, 9) ; à Bouère, en 1165, il paraît possible de dénombrer 3 moines : le prieur Richard et ses compagnons, Hugues de Meslay, dont le nom indique un recrutement local, et Savary (qui appartient peut-être à la famille du seigneur de Bouère où le prénom Savary est fréquent : voir annexe VIa ; CMM, Bouère, 13 et CC, 74).

⁴⁶³ CStVct, 1/560 (mention à Bazougers) et CStVct, 1/576 (mention à Saint-Calais).

⁴⁶⁴ CMM, Arquenay, 1 ; CMM, Saint-Loup, 3.

⁴⁶⁵ Dans le cas de la fondation du prieuré de Ballée, l'église est remise, vers 1090 par le *sacerdos* Hardouin aux moines Ulric et Renaud ; quelques années plus tôt, quand ils reçoivent de Guy de Grez l'église de Grez-en-Bouère, le *presbyter* Hardouin témoigne en leur compagnie : voilà sans doute un exemple de conviction active conduite par les moines envers l'ecclésiastique local (CMM, Saint-Loup, 3 ; CMM, Ballée, 1).

⁴⁶⁶ CMD, 176.

rendent difficile le suivi de leurs compagnons : il reste souvent difficile de déterminer leur origine, surtout à partir du 12^e siècle, et il est exceptionnel de pouvoir suivre leur parcours au-delà du prieuré où nous les voyons ponctuellement intervenir, notamment afin de constater leur évolution au sein de leur abbaye.

UNE SOCIOLOGIE DU GROUPE PRIEURAL

Qui sont les prieurs qui prennent en charge les établissements ? La documentation fait mention de 65 prieurs différents jusqu'au début du 13^e siècle. Un sur six offre la possibilité d'une investigation plus ou moins étendue. Le cas d'un Bernard d'Orvilette est exceptionnel. J'y ajouterai ce Foulques déjà évoqué, pour les prieurés de Laval et de Mayenne : à son propos, j'aurai tendance à pousser l'hypothèse un peu plus loin parce que la documentation lavalloise de l'époque mentionne un autre Foulques, *miles* d'Arquenay, qui fait sa profession peu avant 1055, en présence de Guy de Laval, qui approuve ses dons avec ses fils Jean et Hamon⁴⁶⁷. S'agit-il de la seule et même personne ? L'hypothèse est envisageable parce que Marmoutier ne dispose alors que de deux prieurés, à Arquenay et au Bignon, où seuls quatre moines sont mentionnés : l'abbaye avait besoin de relais locaux pour asseoir ses réseaux et les professions locales ont dû être mises à contribution à cet égard (comme on l'a vu dans le cas du prieuré de Bazougers). Si tel est bien le cas, le profil de Foulques, comme celui de Bernard d'Orvilette ou de son confrère Garin présente un point commun : tous ces personnages sont des cadets, en l'espèce de familles seigneuriales d'envergure petite (Orvilette) ou moyenne (Entrammes). Foulques est le frère de Vivien Macel, qui autorise les donations qui constituent la dot de sa profession, avec sa femme et leurs deux fils⁴⁶⁸.

Nous sommes là dans un milieu seigneurial de petite envergure, qui diffère de celui relatif à un autre prieur, Hugues Mancel, qui dirige le prieuré de Quelaines à la fin du 11^e siècle. Lui aussi pourtant est un cadet, mais d'une famille plus prestigieuse. Il paraît pour nous, certainement assez jeune, en 1049, quand il témoigne en compagnie de son frère homonyme Hugues (de Mathefelon) d'une donation du comte Geoffroy Martel en faveur de la Trinité de Vendôme⁴⁶⁹. Il fit profession monastique auprès de Saint-Aubin,

⁴⁶⁷ CMM, Arquenay, 2.

⁴⁶⁸ CMM, Arquenay, 2.

⁴⁶⁹ C TV, 92.

avant la date de 1087 à une date malheureusement inconnue (j'ignore son âge à ce moment) : nous le voyons paraître à cette époque dans diverses donations, notamment lors des fondations, vraisemblablement conjointes, des prieurés de Quelaines et de Saint-Gault et il dirige l'établissement de Quelaines, où il est mentionné jusque vers 1100⁴⁷⁰. En deux autres occasions il intervient pour régler un litige en compagnie ou à la demande expresse de l'abbé Girard : on le voit intervenir auprès de Rivallon de Quelaines, fondateur du prieuré du même nom, puis en tant qu'envoyé de l'abbé Girard auprès de la Trinité de Vendôme dans un litige (de longue haleine) au sujet du prieuré Saint-Clément de Craon⁴⁷¹.

Voilà donc un milieu de personnages *a priori* secondaires, qui ont certainement trouvé dans la responsabilité d'un établissement prieural l'occasion d'assouvir des ambitions que leur statut de cadet contrariait certainement. Il ne faut évidemment pas forcer le trait outre mesure, et faire potentiellement de chaque prieur un cadet de famille vivant ses fonctions prieurales comme un exutoire pour ses ambitions contrariées, mais il y a certainement dans ce groupe un profil tendancier en faveur de personnes énergiques et peut-être limitées par ailleurs dans leurs perspectives personnelles⁴⁷². Ce qui ne préjuge d'ailleurs pas de leur engagement religieux, dans le sens où leur choix d'entrer en religion, et de tourner le dos à la vie chevaleresque qui est évoquée pour certains d'entre eux, paraît aussi ponctuellement relever d'un choix volontaire dont la portée religieuse est bien mesurée⁴⁷³. Comment évolue la situation au 12^e siècle ? Le recrutement paraît toujours local, à en juger par les noms des prieurs : Guillaume d'Oisseau à Mayenne, Guy de Daon à Azé, Hugues de Chemillé au Geneteil. On peut suivre là encore quelques cas, moins souvent d'ailleurs que précédemment. Guy de Daon est le frère du seigneur de Daon, Niel, qui dispute au chapitre Saint-Maurice d'Angers la possession d'une terre entre 1125 et 1148 : l'affaire est résolue lors des funérailles de Guy, qui est alors

⁴⁷⁰ CStAubin, 900 : « *Audientibus et his : Hugone Mansello, Sancti Albini monacho, qui tunc erat temporis ecclesie illius preerat* » ; CStAubin, 905 : « *Hubertus Blineus ingagiavit medietatem terre cum prato adjaente, apud Colonias, Hugoni Mansello, monacho Sancti Albini accipiens pro ea quindecim solidos cenomannensium denariorum* ».

⁴⁷¹ CStAubin, 900, 903 (avec Rivallon de Quelaines), 905 ; CTV, 346.

⁴⁷² P. RACINET, *Crises et renouveaux...*, p. 89 identifie pour sa part un milieu largement composé de moines issus de la petite et moyenne aristocratie.

⁴⁷³ Le moine Foulques est ainsi présenté comme « *quodam secularis nomine Fulcodius dum militari habitu degeret* » (CMM, Arquenay, 2).

simplement désigné comme moine de Saint-Nicolas. Ces funérailles se déroulent dans l'église abbatiale, en présence de l'évêque d'Angers, de tout le chapitre de Saint-Nicolas et du seigneur de Château-Gontier⁴⁷⁴ ; issu d'une famille de petite envergure⁴⁷⁵, le personnage ne paraît pourtant donc pas secondaire et il aura certainement fait ses preuves dans son parcours monastique. Une chose est certaine : il n'est pas mort en charge du prieuré d'Azé puisque le prieur Herbert y est mentionné à partir de 1120⁴⁷⁶. Il confirme une tendance qui semble pouvoir être généralisée : les prieurs sont manifestement issus d'un recrutement monastique local et sont issus de l'aristocratie, plutôt moyenne et petite⁴⁷⁷.

OFFICIALISATION ET REGLEMENTATION DE LA FONCTION DE PRIEUR⁴⁷⁸

Son cas montre aussi le caractère temporaire des charges prieurales. Si la fonction est inamovible sur le principe, dans la réalité, elle n'est pas perpétuelle : les prieurs ne restent qu'un temps dans leur établissement (au reste, la réglementation nuancera, au 13^e siècle, la règle de l'inamovibilité⁴⁷⁹). L'évaluation de la durée moyenne des priorats est rendue délicate par l'imprécision d'une partie de la documentation pour laquelle on ne peut dater les actes que par une fourchette chronologique (voir à nouveau l'annexe VIII1a)⁴⁸⁰. Bernard d'Orville est présent à Bazougers une trentaine d'années ; les moines Ulric et Raginald sont présents, dans les prieurés d'Arquenay et de Saint-Loup durant une période comparable. Faut-il généraliser leurs cas ? Les quelques exemples qui permettent une évaluation iraient effectivement dans le sens d'une résidence plutôt

⁴⁷⁴ CNoir, 156.

⁴⁷⁵ A. ANGOT, *Généalogies...*, p. 203-204.

⁴⁷⁶ CAG, 13 et 16.

⁴⁷⁷ Ce sont les conclusions faites, pour le 13^e siècle, par P. RACINET, *Crises et renouveaux...*, p. 89, à ceci près que je ne constate pas la mobilité qu'il observe au sein de la congrégation clunisienne (ce qui ne signifie pas qu'elle n'existe pas).

⁴⁷⁸ Sur ce point le travail d'O. GANTIER constitue une base incontournable : « Recherches sur les possessions... », dans *Revue Mabillon*, 54, n° 216, 1964, p. 56-67 : elle associe les actes des cartulaires aux textes réglementaires exploités par G.-M. OURY pour l'édition des « Les statuts des prieurés de Marmoutier (XIII^e-XIV^e siècles) », dans *Revue Mabillon*, 60, n° 284, avril-juin 1981, p. 1-16.

⁴⁷⁹ Voir J. AVRIL, « Le statut des prieurés... », p. 84-85 : le III^e concile de Latran a conféré à la charge de prieur une inamovibilité de droit comparable à celle d'un curé : un prieur était donc nommé pour la vie. Toutefois Innocent III avait rapidement nuancé cette décision conciliaire en recommandant de ne pas laisser un prieur toute sa vie durant dans un même prieuré ; il exigeait en fait l'application d'une juste durée donnant suffisamment de temps au prieur pour développer une administration efficace en évitant qu'il ne s'assoupisse progressivement à cause d'une charge trop longue.

⁴⁸⁰ Cf. les remarques d'O. GANTIER, « Recherches sur les possessions... », dans *Revue Mabillon*, 54, n° 216, 1964, p. 56 sur ce point.

longue, ce qui ne paraît pas surprenant⁴⁸¹ : Herbert est prieur d'Azé au moins une dizaine d'années ; Hugues Mansel est actif au prieuré de Quelaines durant une douzaine d'années ; à Laval, si la durée de la résidence du moine Foulques n'est guère estimable, ses successeurs, Hervé et Guyard, peuvent chacun avoir dirigé le prieuré durant une vingtaine d'années. La reconnaissance des établissements passait d'ailleurs par un tel ancrage, qui permettait aux prieurs d'établir et exploiter les réseaux dont disposait leur établissement⁴⁸². Au reste, la réalisation de projets ponctuels n'empêchait pas la désignation de prieurs choisis pour l'occasion, nous allons le voir, dont la résidence locale paraît relativement courte⁴⁸³. La diminution des sources au 12^e siècle rend difficile l'observation d'une évolution, passée la période des fondations, mais quand les estimations redeviennent plus aisées, au 13^e siècle, les résultats sont comparables⁴⁸⁴.

Qui nomme les prieurs, et, *ipso facto*, dans quelles circonstances est-il décidé de les remplacer ? O. Gantier s'est évidemment posé la question : pour Marmoutier un acte du début du 13^e siècle indique clairement que la nomination d'un prieur intervient par une décision de l'abbé devant tout le chapitre réuni et avec son assentiment ; sur le principe cette nomination est perpétuelle. La fondation du prieuré de Laval posait déjà les bases du contrôle abbatial sur les obédiences qui, s'il n'inclue pas formellement la fonction prieurale dans l'acte en question, laisse peu de doute à son égard⁴⁸⁵. Ce contrôle est confirmé en 1120, dans un acte du seigneur de Mayenne, déjà évoqué, à l'occasion d'une importante donation locale qui accompagne un projet d'ampleur au pied de son château (il remet sa chapelle castrale aux moines de Marmoutier et organise avec eux la mise en

⁴⁸¹ Il faut que le prieur puisse profiter d'une durée suffisante de résidence pour prendre la mesure de son établissement et conférer quelque efficacité à son action.

⁴⁸² Ce que facilitait la localité de leur origine ; P. RACINET, *Crises et renouveaux...*, p. 313 note qu'à la fin du moyen âge Cluny nomme également des prieurs d'origine locale, mieux à même de comprendre les problèmes et les contraintes bien souvent strictement locales de leurs établissements.

⁴⁸³ Voir le cas de Gautier de Compiègne, évoqué ci-dessous, p. 246 : il reste vraisemblablement 5 à 8 ans à Mayenne ;

⁴⁸⁴ Cf. aussi les calculs de P. RACINET, *Crises et renouveaux*, p. 91 pour les prieurés clunisiens de la fin du 13^e siècle (9 à 11 ans de prieurat dans les établissements relativement importants) ; ultérieurement il aboutit à un résultat moyen d'une quinzaine d'années (*id.*, p. 314).

⁴⁸⁵ Lors de la fondation du prieuré Saint-Martin de Laval, l'abbé de Marmoutier évoque l'approvisionnement de l'abbaye : les choses données par Guy de Laval le sont « *tali tamen pacto ut ipse res pertinent ad illam nostram obedientiam de Valle et ipsam obedientiam ita tractaret atque aedificaret abbas Majoris monasterii sicut vellet et secundum voluntatem suam redivitibus ipsius obedientie faceret id est quantum vellet ibi relinqueret quantum vellet juberet afferri ad majus monasterium sicut facit de aliis obedientiis* » (CMM, Laval, 1).

place d'un bourg auprès d'elle) : « *mittet autem abbas in eadem capella tot monachos quot necessarii erunt...* »⁴⁸⁶. Le dossier de cette donation permet d'observer dans quelles circonstances pouvaient s'opérer les nominations et, du même coup, les remplacements. A ce moment Guillaume d'Oisseau est le prieur de Mayenne et c'est lui qui reçoit, pour l'occasion, l'abbé de Marmoutier, Guillaume, et ses officiers, notamment Rivallon son secrétaire, et Fromond, le prieur de Marmoutier⁴⁸⁷. De 1120 à 1124, une série de huit actes montrent, lentement mais sûrement, le remplacement de Guillaume et le parachutage local de son remplaçant, Gautier de Compiègne⁴⁸⁸. Celui-ci accompagne indubitablement l'abbé Guillaume pour la remise de Juhel, avec d'autres moines, tel cet « *Algerio cementario* » dont la présence témoigne de la préparation matérielle du projet : on comprend en fait que Gautier, qui n'est alors jamais désigné que comme « *monacho Majoris monasterii* », est en fait là pour conduire le projet en lieu et place de Guillaume, qu'il précède d'ailleurs parfois dans l'ordre d'énumération des témoins. On comprend aussi un peu mieux la précision évoquée ci-dessus relative à la latitude de l'abbé pour placer autant de moines qu'il souhaite dans la chapelle de Mayenne... De fait, en 1124, quand les moines règlent avec le desservant de l'église Notre-Dame de Mayenne le partage des droits de la chapelle, on n'est pas surpris de voir paraître Gautier comme prieur, l'acte précisant la nouveauté de sa fonction : « *Gualterio tunc priore Meduane* »⁴⁸⁹. On l'est un peu plus quand un acte indique, au même moment, les noms de ses compagnons locaux : « *Johannes et Guillelmus de Ossello* »⁴⁹⁰. Voilà le seul cas documenté de remplacement prieural. On ignore évidemment l'état d'esprit des personnes concernées, en particulier de Guillaume d'Oisseau qui, de prieur, se retrouve *socius* de Gautier ; le cas montre en tout cas le contrôle abbatial et suggère une réflexion en amont de la désignation qui mettait certainement en jeu les compétences des moines concernés. Cette dernière remarque pose *de facto* la question des critères sur lesquels étaient choisis les prieurs. O. Gantier regrettait l'absence de données en la matière, et

⁴⁸⁶ CMM, Mayenne, 13 (1120).

⁴⁸⁷ Vers 1118, Guillaume paraissait ainsi avec ses deux compagnons, Osbert et Garin, lors d'un litige entre Hamelin de l'Ecluse et « *monachos Meduane* » (CMM, Mayenne, 9).

⁴⁸⁸ Sur ce personnage, voir A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 2, p. 269 : il a quitté le prieuré avant 1128, date à laquelle il est prieur de Saint-Martin-en-Vallée, et a laissé deux ouvrages d'ascétique.

⁴⁸⁹ CMM, Mayenne, 18.

⁴⁹⁰ CMM, Mayenne, 19.

supposait que la valeur morale et religieuse primait sur les considérations sociales : les cas que nous avons développés suggèrent l'importance de la connaissance du milieu seigneurial local et peut-être, ponctuellement, la capacité de certains moines à conduire des projets d'envergure.

LES FONCTIONS RELIGIEUSES DES PRIEURS

Le cas de Gautier laisse ainsi entrevoir le poids des responsabilités et l'ampleur éventuelle des activités prieurales (ici la prise en charge de la chapelle castrale d'un seigneur important et la mise en place d'un bourg à côté de son château). De façon générale, les fonctions des prieurs sont connues de façon nettement plus précise que leur profil social (pour ne rien dire de leur formation religieuse et intellectuelle). Comme les donateurs l'indiquent à l'occasion⁴⁹¹, le prieur maintient la vie conventuelle et religieuse de son établissement : il assure la résidence des moines et donc vraisemblablement autorise ou refuse les sorties ; il assure aussi la célébration des offices et le suivi des services : en 1219, Guillaume de Sillé donne aux moines du petit prieuré évronnais installé près de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste de la Croixille le droit de prendre le bois mort et vif dans ses forêts, « *hac conditione quod monachi illic habitantes tenebuntur annuatim patris et matris meae anniversarium celebrare* »⁴⁹².

Jusqu'où faut-il pousser l'activité liturgique des prieurs ? Dans les paroisses qu'ils patronnent et où ils utilisent l'église paroissiale, exercent-ils la *cura animarum* ? Le débat agite l'historiographie de l'institution paroissiale depuis un article fondateur d'U. Berlière en 1927⁴⁹³. La question met en avant l'éventualité d'une proximité liturgique et peut-être sacramentelle entre les moines prieuraux, leurs vicaires éventuels et leurs

⁴⁹¹ « *Locare* » et « *commorare* » sont les deux exigences qui reviennent ainsi fréquemment à travers la désignation des moines : CAbb, 10 (1128) ; CAG, 2 (1080-1096) ; CMM, Mayenne, 15 (1120) ; CMM, Origné, 6 (1189) ; CR, 360 (vers 1070), 381 (1114) ; CStAubin, 678 (1082-1106) ; CStVct, 1/437 (1096) ; CTV, 184 (1067), 266 (1079).

⁴⁹² CNDE, 71. Une mention un peu tardive, en 1297, la volonté expresse d'un donateur qui souhaite que son anniversaire soit célébré par le prieur dans le prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (ADM, H147, f°70).

⁴⁹³ U. BERLIÈRE, « L'exercice du ministère paroissial par les moines du XII^e au XVIII^e siècle », dans *Revue bénédictine*, 39, n° 4, octobre 1927, p. 340-364 ; à compléter par J. Avril, « Recherches sur la politique paroissiale... », p. 453-517, et « Paroisses et dépendances monastiques au moyen âge », dans *Sous la règle de saint Benoît*, p. 95-105 ; U. BERLIÈRE, « L'exercice du ministère paroissial par les moines du XII^e au XVIII^e siècle », *Revue bénédictine*, 39, 1927, pp. 340-364 ; G. DEVAILLY, « Le clergé régulier et le ministère paroissial », dans *Aspects de la vie conventuelle au XI^e et XII^e siècles*, Paris, 1975, p. 259-272 ; P. OURLIAC et A. -M. MAGNOU., « Les paroisses de l'abbaye de Lezat », dans *Les moines noirs*, 1984, p. 342-364.

paroissiens. Elle met aussi en jeu la fidélité à l'identité monastique qui interdit cette implication pastorale⁴⁹⁴. D'une façon générale, il semble bien que les moines, qui désiraient récupérer les églises et le droit d'en nommer le desservant, ne se sont pas mêlés de l'exercice local de la *cura animarum*. Plusieurs actes passés avec le curé en place au moment de la prise en main de l'église témoignent plutôt de leur volonté d'entente à long terme (quitte à intégrer le curé aux rangs monastique à la fin de sa vie⁴⁹⁵) : à Mayenne, le prieur Gautier de Compiègne traite ainsi avec le curé de l'église Notre-Dame et met en place un partage des revenus selon la règle habituelle des tiers⁴⁹⁶. Il est par ailleurs très clair dans l'esprit des seigneurs qui restituent les églises avec leur *presbyteratus*, que les moines ne les desserviront pas mais, comme le dit le seigneur de Saulges dès 1050 environ, « *quod presbyter mittetur et ejicietur a monachis* »⁴⁹⁷. Celui qui exerce le *presbyteratus* est évidemment l'abbé, mais le prieur joue certainement à l'occasion un rôle d'interface entre la paroisse et l'abbé. Un acte montre qu'un prieur peut en outre investir localement le desservant d'une église : ainsi à Couptrain, en 1120, « *Paganus (...) de ecclesia Sancti Aniani in manum Gosberti monachi per cordam signi Sanctum Julianum saisivit et investivit* »⁴⁹⁸.

⁴⁹⁴ Sur la vocation spécifique du moine, voir les pages éclairantes de J. LECLERCQ, *Études sur le vocabulaire monastique au moyen âge*, Rome, 1961, pp. 9-21. La législation à ce sujet est retracée par J. HOURLIER *L'âge classique (1140-1378), histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident*, t. 10 : *Les religieux*, Le Mans, 1971, p. 469-476. U. BERLIÈRE, « L'exercice du ministère paroissial... », p. 342-344 donne d'intéressantes informations sur la législation conciliaire de la fin du 11^e siècle à ce sujet (particulièrement le concile de Clermont en 1095), montrant par là l'actualité de la question à une époque où les restitutions devenaient nombreuses ; mais les travaux les plus complets demeurent ceux de J. AVRIL, « Recherche sur la politique paroissiale... », p. 453-517, qui soulignent l'importance de la législation édictée dans les années 1220 et 1230 sous l'impulsion du concile de Latran IV (p. 474-478 ; cf. localement l'interdiction spécifiée au concile de Tours, canon 12, en 1239).

⁴⁹⁵ Les moines de Saint-Vincent procèdent ainsi avec les curés des églises qu'ils reçoivent autour de Bazougers (CStVct, 1/452, 474).

⁴⁹⁶ CMM, Mayenne, 18 (vers 1124) ; la base de partage est identique pour l'église de Houssay en 1180-1187, en plein accord avec l'évêque Guillaume de Passavant (CMM, Origné, 4 : « *dedisse et concessisse ecclesiam sancti-Hylarii de Housseyo cum duabus partibus decimarum bledi et vini... que due partes cum tertia parte rectoris predictae ecclesie tracte erunt insimul in prioratu suo de Origneio in futurum cum duabus partibus oblationum quinque festivitatum annis...* »). Ces proportions semblent celles appliquées de façon coutumière comme le sous-entend Hildebert de Lavardin lors de la restitution de l'église de Louvigné en 1118 (CMM, Louvigné, 2).

⁴⁹⁷ CC, 13.

⁴⁹⁸ CStJulien, 67.

Les activités temporelles des prieurs sont pour nous nettement plus visibles, parce qu'elles composent l'essentielle de la documentation pratique laissée par les prieurés. Les prieurs sont d'abord responsables de l'administration du temporel de leur établissement et des revenus qui en dépendent : un texte de l'abbé de Marmoutier au sujet du prieuré du Bignon, en pleine déliquescence en 1186, est très clair à cet égard, évoquant « *reditus insuper et jura ejusdem domus per negligentiam priorum alienata vel ablata* ». Un clerc condonné de l'abbaye prend alors le prieuré en bail, à charge pour lui de le réhabiliter : « *ibi duas grangias et portam faciet et alias domos destructas reedificabit* »⁴⁹⁹. L'entretien matériel du prieuré constitue évidemment une des premières obligations des prieurs, dont le cas bignonais porte témoignage. En 1123 ou 1189, suite aux destructions subies par leurs prieurés lors d'épisodes guerriers locaux, nous voyons ainsi les prieurs de Saint-Loup et de Mayenne immédiatement chercher à obtenir des dédommagements pour réaliser les réparations nécessaires⁵⁰⁰.

Au-delà, bien sûr, il leur faut aussi maintenir l'intégrité du temporel prieural, voire son « *augmentation* »⁵⁰¹. Pour ce faire les prieurs, par leur main (comme l'abbé le fait dans son abbaye)⁵⁰², reçoivent les dons qui sont réalisés en faveur de leur prieuré, procèdent à des achats et des échanges. Ils ne paraissent pas différents en la matière des seigneurs laïcs avec lesquels ils traitent la plupart du temps et avec lesquels ils partagent, sans grande surprise, les gestes de la culture féodo-seigneuriale : en 1062, quand Eudes de Borvend « *per manum Fulcodii monachi dimidiam fere terre...* », il échange un baiser avec Foulques, « *servande gratia fidei sponsionemque suam fideliter observandi* »⁵⁰³.

⁴⁹⁹ CMM, Bignon, 5.

⁵⁰⁰ La volonté de réparer les dommages revient souvent dans les motivations des donateurs : CTV, 96, 97, 98 (1053) ; CTV, 217 (1070) ; CStAubin, 742 (1096) ; ADM, 1J130, art. 16 (entre 1118 et 1173) ; CMM, FG, 5 (1147) ; CAG, 44 (1277). Il est aussi utilisé du point de vue monastique, ainsi à Bazougers, vers 1106 (CStVct, 1/461).

⁵⁰¹ CMM, Saint-Loup, 4 ; CMM, Mayenne, 31.

⁵⁰² Achats : CMM, Laval, 4 (1062) ; CMM, Mayenne, 3 (1062), 5 (1063) ; réceptions de dons par la main du prieur : CMM, Laval, 18 (1142) ; CStSerge, 334 (1066-1080) ; Marchegay, *RHAM*, 1898, p. 363 (vers 1120).

⁵⁰³ CMM, Laval, 4 : « *Odo una cum filiis suis Abundio atque Herberto paterne venditioni gratenter annuentibus, sepredictam terram ab omni calumnia perpetuo nobis adquietandam toti tres pariter spoponderunt et, servande gratia fidei sponsionemque suam fideliter observandi, monacho superius nominato osculum porrexerunt* ». Sur la gestuelle féodo-vassalique, voir J. le Goff, « Le rituel symbolique de

Dans ce cadre, les prieurs n'hésitent pas à développer leur temporel et les achats sont pratiqués sans réticences dès la décennie 1060 ; l'état d'esprit est à l'« *augmentation* » des patrimoines et marque, *a contrario*, la plus grande réticence vis-à-vis de toute aliénation : les prieurs préfèrent les échanges aux ventes, et les deux seules mentions de vente explicitement évoquées (à Bazougers, entre 1096 et 1106) coïncident en fait avec des échanges⁵⁰⁴. Dans leur politique d'acquisitions, les prieurs usent librement de leurs réserves monétaires, qui sont parfois insuffisantes⁵⁰⁵ : les sommes qui transitent par les prieurés sont pourtant impressionnantes comme on l'a vu à Bazougers (18 livres, 7 sous et 3 deniers) ; l'argent provient *a priori* des réserves abbatiales et l'on voit ainsi plus de 46 livres portées du Mans aux moines de la Couture qui résident à Pritz, près de Laval, pour financer les travaux de construction de l'église de la Trinité⁵⁰⁶. Les activités du prieuré d'Avénières provoquent des dépenses s'élevant, entre 1070 et 1125 environ, à près de 160 livres⁵⁰⁷ !

A travers ces transactions, les prieurs assument aussi le développement de leur seigneurie. Le prieur est avant tout un seigneur et je reviendrai longuement sur la structuration des seigneuries foncières prieurales et sur l'exercice du ban par les moines. J'indique ici que les prieurs assument évidemment leurs droits et leurs devoirs en la matière. Pour prendre l'exemple du prieuré d'Avénières évoqué à l'instant, la prieure a fait établir, vers 1120, le premier censif de notre documentation et elle entretient un prévôt, Thibault, qui paraît dans plusieurs actes du prieuré, à partir de 1085⁵⁰⁸, ainsi que des *villici*⁵⁰⁹ ; je ne trouve pas mention de *vicarius*. Si les prieurs perçoivent leurs droits, ils doivent aussi remplir ceux qui leurs incombent : le prieur de Bais paie sa taille d'août

la vassalité », p. 340, qui cite un exemple relatif à l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers, en 1123 : « *ils lui donnèrent un baiser pour marquer cette donation par la foi* ».

⁵⁰⁴ CStVct, 1/437 et 461.

⁵⁰⁵ CStVct, 1/454 : les moines de Bazougers doivent remettre à Hamelin d'Anthenaise le prix de sa concession pour les dîmes de la paroisse, « *sed monachis possibile non erat ut presentialiter eosdem denarios persolverent* ». Ils s'arrangent alors avec le curé de Bazougers pour qu'il avance la somme en échange de quoi ils lui laissent l'usufruit d'une terre et d'une vigne quatre années durant.

⁵⁰⁶ Voir ci-dessous, p. 475.

⁵⁰⁷ En l'espèce il semble bien que les moniales aient eu la vie plus difficile que leurs confrères masculins...

⁵⁰⁸ CR, 390 (censif), 367, 402, 405 (prevôt).

⁵⁰⁹ Trois sont nommés, de 1075 à 1110 environ : Hugues vers 1075 (CR, 375), Barbot, vers 1110 (CR, 369, 376) et Albéric, vers 1110 (CR, 380).

au seigneur de Mayenne, vers 1160⁵¹⁰ ; celui de Trans assume la procuration qu'il doit à Geoffroy d'Averton, entre 1178 et 1200⁵¹¹ ; celui de Saint-Loup doit assumer l'aide militaire au seigneur de Saint-Loup, même si le litige qui les oppose à ce sujet entre 1200 et 1217 témoigne de ses réticences en la matière⁵¹².

LES ASPECTS JUDICIAIRES DE LA FONCTION PRIORALE

Les prieurés disposent la plupart du temps d'une juridiction assez large : c'est une des conditions de la liberté monastique⁵¹³. De nombreux actes, produits le plus souvent lors de la fondation des établissements pour prévenir d'éventuels conflits juridictionnels⁵¹⁴, définissent précisément les droits des prieurs vis-à-vis des partenaires laïcs qui les leur abandonnent. Les conflits de juridiction sont de fait absents jusqu'à la seconde moitié du 12^e siècle, j'y reviendrai. L'exercice pratique de la justice priorale reste toutefois pour nous formel : les actes qui définissent les juridictions priorales, ne laisse rien passer de sa mise en pratique et je ne trouve qu'une mention certaine relative à un vicaire prieural, au prieuré de Bouère, en 1165⁵¹⁵.

Au reste, l'essentiel de l'action judiciaire des prieurs concerne moins leur propre prérogative en la matière, que les actions qu'ils entreprennent pour défendre les droits des établissements. Ils en sont les défenseurs reconnus et ils représentent de ce point de vue leur prieuré et, au-delà, leur abbaye elle-même. Ainsi, en 1090, quand Guy de Laval se repend, après la mort de sa femme, des injustices qu'il fait subir au prieuré Saint-Martin, il entre en contact avec le prieuré : « *advocato domno Guiardo monacho nostro qui tunc erat propositus obedientie illius guerpivit totum quod de nostro injuste*

⁵¹⁰ CNDE, 35 : « *triginta solidis quos monachus de Baes de tallia augusti mihi tenetur solvere...* ».

⁵¹¹ CNDE, 23 : « *procuracionem quam dominus de Averton fealiter semel in anno apud monachum de Trahan habet...* ».

⁵¹² CMM, Saint-Loup, 6 : « *domino Sabolii exercitum suum submovente homines prioris per dominum Sancti Lupi exigentur a priore et prior ei homines committet et dominus Sancti Lupi ad mandatum domini Sabolii cum hominibus de feodo ducet illos* ». Pour un litige comparable : CNDE, 15 (1178).

⁵¹³ CMM, Saint-Loup, 6.

⁵¹⁴ Par exemple CMM, Laval, 1, entre Guy de Laval et les moines du prieuré Saint-Martin, ou CMM, Bouère, 5 entre Foulques de Bouère et les moines du prieuré de Bouère (l'acte est exclusivement destiné à définir la *vicaria* des moines dans le bourg que le seigneur leur concède) ; les deux actes se situent entre 1055 et 1062. Vers 1211, quand Payen de Vaiges et les moines de l'abbaye d'Evron, fondent le prieuré de la Ramée, ils procèdent identiquement et prévoient le partage des amendes et le déroulement des châtiments selon des cas de justice (CNDE, 46).

⁵¹⁵ CMM, Bouère, 16 (« *vicarii eorum* ») ; les textes mentionnent un grand nombre de vicaires, aux prieurés de Avénières, Bazougers, Craon, Juvigné, Laval : certains sont certainement ceux des moines mais rien ne le montre explicitement.

tenebat... »⁵¹⁶. Dans ce cadre, les prieurs sont généralement mis à rude épreuve. Ils doivent d'abord prévenir les contestations éventuelles et les violences que leurs établissements pourraient subir. Les chartes multiplient les mises en garde et les engagements en la matière, que les moines mettent en scène pour en renforcer l'effet, notamment en les plaçant dans la bouche de leurs bienfaiteurs⁵¹⁷. Le plus souvent ils préparent les temps difficiles de succession et s'adressent davantage aux héritiers du bienfaiteur en question : entre 1096 et 1118, quand Geoffroy du Rallay remet plusieurs biens aux moines du prieuré d'Azé, l'acte rédigé par les moines de Saint-Nicolas rappelle l'intervention de sa femme Agnès à l'égard de leur fils Garin : « *Fili, noli facere sicut fecit Hamelinus de Ingranda qui elemosinam patris sui injuriavit* » ; et l'autre de répondre que « *se nullo modo unquam injuriam monachis de hac elemosina irrogatum, neque in corde illius istud crimen ascensurum* »⁵¹⁸. Ces précautions s'avèrent souvent inutiles et les prieurs s'engagent ponctuellement dans des contestations et lancent des *calumniae*, mais d'une manière générale ils sont plutôt visés à cet égard : je n'en dénombre qu'une dizaine venant de leur part⁵¹⁹. De fait, ils doivent surtout s'en défendre en mettant en œuvre les procédures nécessaires à la défense de leurs intérêts⁵²⁰ : ils

⁵¹⁶ CMM, Laval, 14.

⁵¹⁷ Voir par exemple la malédiction (prétendument) prononcées par Guillaume de Doucelle quand il remet aux moines de Saint-Vincent l'église de Saint-Calais : « *si vero aliquis de meis parentibus vel heredibus in hac donatione calumpniam vel diminutionem inferre presumpserit cum Judas traditore Domini penas luat eternas* » (CStVct, 1/576).

⁵¹⁸ CAG, 6. Voir également, au moment de l'avènement d'Hamon de Laval, le prieur de Saint-Martin, Hervé, « *monacho qui tunc temporis prior erat illius obedientie* » qui obtient du seigneur que « *quamdiu viveret atque honorem teneret non faceret neque consentiret calumpniam fieri beato Martino et monachis suis de vineis Higonus filii Noaldi et promisit firma ratione se semper obedire judicio quod pater ejus inde fecit* ».

⁵¹⁹ CMM, Mayenne, 25 (1130-1137) ; CR, 375 (vers 1075), 380 (1110) ; CStVct, 1/434, 435 (1099) ; CTV, 96, 97 (1053), 144 (1060). Quelques *clamores* paraissent, notamment lancées par l'abbé Geoffroy contre le seigneur de Château-Gontier en 1107 (CTV, 417), sans que le prieur de Ménil, dont le prieuré était concerné en la matière, ne soit évoqué ; vers 1087, l'abbé de Saint-Aubin n'est pas évoqué quand les moines de Saint-Aubin font clameur de la violence de Gautier de Colonges à leur rencontre : c'est manifestement Hugues Mansel, le prieur, qui en appelle au seigneur de Gautier (« *monachorum Sancti Albini (...) qui clamores facto de violentia sub domini scilicet Gosleni Bloii, judicium convenerunt...* » : CStAubin, 900). Sur la *clamor* monastique : L. K. LITTLE, « Morphologie des malédictions monastiques », dans *Annales*, 34, n° 1, janvier-février 1979, p. 53-58 et D. Méhu, *Paix et communauté...*, p. 247-248.

⁵²⁰ Sur le mécanisme des conflits les travaux de P. J. Geary, « Vivre en conflit dans une France sans état : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1040-1200) », dans *Annales ESC*, septembre-octobre 1986, n°5, p. 1107-1133 et S. White, « Feuding and making peace in the Touraine around the year 1100 », dans *Traditio*, 42 (1986), p. 195-263 ont renouvelé la question. Voir récemment : B. LEMESLE, « La raison des moines. Règlement en justice des conflits ruraux dans le Haut-Maine au XI^e siècle », dans *Études rurales*, 149-150, 1999, p. 15-38.

peuvent produire les chartes utiles à établir leurs droits⁵²¹ (et doivent à cet égard conserver les titres de leur établissement⁵²²), obtenir le témoignages de témoins⁵²³ ou recourir à des intermédiaires arbitres⁵²⁴.

Dans ce cadre, comment se comporte les prieurs et selon quelles modalités générales interviennent-ils ? Les recherches conduites depuis une quinzaine d'années ont, à cet égard, largement renouvelé le regard porté sur les moines et le crédit à accorder à leur rhétorique pacifique, même si les travaux diffèrent selon leur point de vue : P. J. Geary appuie ses réflexions sur un cas prioral local (le prieuré de Chorges, dépendant de l'abbaye Saint-Victor de Marseille) tandis que B. Rosenwein privilégie un point de vue abbatial plus général⁵²⁵. Récemment, les travaux de D. Méhu ont clairement disséqué la terminologie et le déroulement des litiges impliquant les moines (en l'espèce clunisiens) en les replaçant dans la construction idéologique de la paix clunisienne⁵²⁶. Dans tous les cas, la vision de l'intervention pacificatrice des moines est corrigée, et S. D. White

⁵²¹ Les chartes sont produites (CMM, Laval, 3, 1064 ; CStAubin, 677, 1056 ; CTV, 412, 1105 : « *carta (...)* *lecta est et recitata...* ») ou simplement rappelées pendant les litiges (CMM, Bouère, 16, 1199-1214 ; 18, 1217 ; CTV, 345, 1089) ; elles peuvent aussi être mentionnées à l'occasion d'une confirmation (CMM, Mayenne, 30 et 31, 1189 : rappel d'une charte de 1120, CMM, Mayenne, 13 : le rappel est fait en présence du prieur de Mayenne, Geoffroy (la même charte de 1120, qui est également rappelée en 1203 : CMM, FG, 11) ; CStJulien, 17, 1046). Elles sont aussi évoquées pour rappeler un engagement en dehors des contextes litigieux (CMM, FG, 11, en 1203). La valeur probatoire des notices est par ailleurs admise par un courant de recherche récent : voir D. Barthélemy, *La société...*, p. 668-669 et « Une crise de l'écrit ? Observations sur des actes de Saint-Aubin, d'Angers (XI^e siècle) », dans *BEC*, 155, 1997, p. 95-117 ; B. LEMESLE, « La raison des moines... », p. 15-38 et « La pratique du duel judiciaire au XI^e siècle, à partir de quelques notices de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers », dans *Le règlement des conflits au moyen âge*, Actes du 31^e congrès de la SHMESP (Angers, 2000), Paris, 2001, p. 165.

⁵²² Un acte du prieuré d'Avénières cite ainsi, parmi les témoins d'un accord avec le seigneur de Laval, « *Milesendis prior ejusdem loci et Adelaidis scriba hujus scripti* » (CR, 364 ; voir également CR, 367). Sur la question, voir D. BARTHELEMY, « Note sur les cartulaires de Marmoutier... », p. 257-259 ; M. Bourin, « Intérêt et faiblesse des cartulaires pour l'étude de l'anthroponymie », dans *Les cartulaires...*, Paris, 1993, p. 105-114.

⁵²³ Ainsi vers 1110, quand Garin de Saint-Berthevin veut reprendre l'église d'Avénières aux moniales d'Avénières, un plaid est organisé (près de l'église) où l'efficacité probatoire du témoignage est explicitement rapporté : « *congregratis* [les arbitres du litige] *itaque ob hoc istis omnibus, Raginaldus Fossardus, secundum prius donum quod ipse facere viderat hujus placiti ex parte abbatisse verba retulit ; unde Garinus cum suis hominibus ad consilium ivit et verba sicut predictus Raginaldus retulerat quia negare non poterat rediens de consilio recognovit* » (CR, 367).

⁵²⁴ Voir notamment sur la justice épiscopale, voir notamment W. Hartmann, « L'évêque comme juge : la pratique du tribunal épiscopal en France du X^e au XII^e siècle », dans *Hiérarchie et services au moyen âge*, Aix-en-Provence, 2001, p. 71-92.

⁵²⁵ P. J. GEARY, « Vivre en conflit... », p. 1119 ; ROSENWEIN B. H., HEAD T. et FARMER S., « Monks and their enemies... », détaillent l'attitude des abbayes de Cluny, Fleury et Marmoutier, notamment les comportements qu'elles manifestent vis-à-vis des autorités comtale et épiscopale auxquelles elles étaient confrontées.

⁵²⁶ D. MEHU, *Paix et communauté...*, p. 231-277.

pouvait affirmer récemment que « *leur culture guerrière mitigée ne se distinguait pratiquement pas de la culture de la faïde pratiquée par la noblesse laïque* »⁵²⁷. Au reste, il paraît bien difficile à des religieux dont on a vu qu'ils viennent de l'aristocratie locale et qu'ils restent bien souvent impliqués localement après leur profession, de se dissocier des enjeux qui divisent les réseaux dont ils sont issus. La profonde implication des moines dans les rivalités féodo-seigneuriales locales, suggère en outre qu'ils savaient combien leur implantation locale les conduisait *ipso facto* à prendre parti. Dans un système où la neutralité n'existe pas⁵²⁸, les prieurs exploitent en fait les arrangements privés non seulement pour définir la relation de leur prieuré avec tel et tel aristocrates⁵²⁹, mais aussi comme une façon de discriminer les partis en présence, d'évaluer les rapports de force et leurs modifications ponctuelles et, *in fine*, de manifester leur propre pouvoir (peut-être parfois jusqu'à l'excès⁵³⁰). Dans ce cadre les

⁵²⁷ D. WHITE, « Repenser la violence : de 2000 à 1000 », dans *Médiévales*, 37, 1999, p. 105 ; on pense ici à ce texte terrible qui suit la mort de Denise, la femme de Guy II de Laval, dans un contexte de forte dissension avec le seigneur : « *quando voluntas Dei fuit ut jus nostrum recuperaremus, contigit supradicti domni Guido conjugem obire cujus dolore et amore compunctus ipse Guido, penitens injuste quam nobis fecerat et timens ne hox infortunium cum aliis que ei accidebant, pro damno quod ecclesie inferebat pateretur advocato domno Guiardo monacho nostro qui tunc erat prepositus obedientie illius guerpivit totum quod de nostro injuste tenebat* » (CMM, Laval, 14). Sur l'attitude des moines, voir spécialement ROSENWEIN B. H., « Feudal war and monastic peace: Cluniac liturgy as ritual aggression », *Viator*, 2, 1971, p. 129-158 ; P. J. GEARY, « Vivre en conflit... », p. 1107-1133 ; D. WHITE, « *Pactum legem vincit et amor judicium. The Settlement of Disputes by Compromise in 11th century France* », dans *The American Legal history*, 22, 1978, p. 281-308 ; Rosenwein B. H., Head T. et Farmer S., « Monks and their enemies : a comparative approach », *Speculum*, 66, 1995, p. 764-796, et plus récemment D. BARTHELEMY, « La vengeance, le jugement et le compromis », dans *Le règlement des conflits au moyen âge*, XXXIe congrès de la S.H.M.E.S (Angers, juin 2000), Paris, 2001, p. 13.

⁵²⁸ P. J. GEARY, « Vivre en conflit... », p. 1118.

⁵²⁹ *Id.*, p. 1114.

⁵³⁰ Par exemple, quand les moines de Laval utilisent les *proceres* du seigneur de Laval contre leur maître alors que son avènement, en lieu et place de son frère aîné, Jean, ne s'est certainement pas fait aisément : le procédé renvoyait Hamon de Laval à sa propre faiblesse (CMM, Laval, 9 et 10 : quand, vers 1070, Hamon de Laval affirme que le partage des droits sur la foire de la Saint-André entre les moines et son père Guy I^{er} avait fait sans son consentement, son frère, le moine Jean, est d'abord sollicité pour le sermonner : « *Johannes, frater ejus venit ad eum et de ista causa habuit sermonem cum illo et rememoravit coram eo consuetudines et conventiones inter nos et patrem suum de illa feria* » (CMM, Laval, 9) ; l'acte n'évoque pas l'intervention du prieur et ne précise pas le contexte de ce sermon : sans doute la *causa* en est-elle restée ici à un accord privé relativement rapide ; Hamon provoque toutefois une nouvelle dispute : la *calumnia* est ici explicitement proférée, au sujet d'un droit de passage au Genest et l'affaire semble plus délicate parce qu'Hamon a donné ce droit à l'un de ses clercs (CMM, Laval, 10) : les moines poussent alors le châtelain dans un *judicium*, qui établira autant la (leur) vérité que son mensonge, et où ils produisent des témoins contre lesquels Hamon doit s'incliner : « *qua de re venerunt monachi in judicium ante proceres domni Hamonis qui fuerunt testes monachis* » ; de cette affaire le fils cadet de Guy I^{er} n'est certainement pas sorti glorieux : elle atteste du pouvoir détenu par les moines face à lui).

prieurs ont une latitude manifestement importante et mènent généralement leurs affaires avec circonspection.

Parmi un grand nombre de litiges, voyons, vers 1096 celui qui oppose Hubert Bordin aux moines du prieuré de Bazougers. Depuis quelques temps Hubert refusait de reconnaître aux moines de Saint-Vincent la possession de l'église d'Anthenaise, que son père avait donné, avec l'approbation de son fils aîné, frère d'Hubert, Hamelin⁵³¹. Après quelques années (« *post aliquot vero annos* » : le texte ne dit rien de l'intervalle), Hubert est malade dans sa maison de Montsûrs et son frère Hamelin (d'Anthenaise) le visite, « *quo etiam Albertus monachus qui tunc Bazogeriis morabatur perrexit* ». Les moines ne forcent pas le trait de la maladie et Albert met en scène sa prévenance vis-à-vis d'un opposant qu'il s'agit de ramener dans des dispositions amicales ; mais si la rencontre semble informelle elle est en réalité très préparée, par la présence d'Hamelin d'Anthenaise, bien sûr, mais surtout par celle du cousin d'Hubert, Guy de Brée, dont le moine Albert a manifestement anticipé le caractère déterminant (« *consilio presentium et maxime Guidonis cognati sui de Bray, quod monachus requirebat* »). La discussion (« *concertationem* ») ne paraît pas venimeuse et débouche sur un accord, moyennant 30 sous de charité. L'affaire a une suite immédiate puisque pour prévenir la contestation de la femme d'Hubert, Mathilde⁵³², on lui promet un échange, dont nous ne savons pas le détail, mais que le moine Albert a pris soin de garantir par la désignation d'un *fidejussor*, Hugues de Torcé : l'acte reprend alors précisément le contenu de l'approbation d'Hubert et nomme les témoins, parmi lesquels son frère Hamelin est de nouveau nommé (en première position) avec ses principaux vassaux (dont Payen de Breuil et Raoul de la Chaussée). L'acte met ici en scène un litige manifestement très contrôlé par le prieur qui exploite les circonstances et s'appuie sur des intermédiaires dont il sait l'importance, tout en ménageant son opposant (qui reste le frère de son principal interlocuteur local : le seigneur d'Anthenaise). On sent quel impératif pèse sur le prieur : maintenir la concorde autour de son établissement (spécialement dans le milieu seigneurial qui lui est *a priori* favorable) et manifester sa capacité à mobiliser ses soutiens.

⁵³¹ CStVct, 1/469.

⁵³² L'église en question composait son douaire : « *ecclesiam de dotalicium suo eam esse dicens...* ».

Dans le cas présent Albert s'en sort visiblement fort bien, ce qui n'est pas toujours le cas ; les moines tentent alors de dissimuler leurs difficultés derrière la rhétorique de la concorde. A la mort d'Hamelin d'Anthenaise le successeur d'Albert, le moine Ambroise, se heurte ainsi à son héritier, Galbrun, qui dénie les donations de son père et veut reprendre le *presbyterium* et la terre presbytérale de l'église de Bazougers⁵³³. On comprend que plusieurs négociations locales n'ont pu le faire fléchir (« *cum nec prece nec placito ad rectitudinem flectere valerent...* ») et le prieur s'en remet à son supérieur, l'abbé Guillaume, qui vient à Bazougers rencontrer Galbrun. L'acte est ici intéressant parce qu'il laisse entendre de la fonction du prieuré dans une opposition dont les moines tirent, *a minima*, une victoire symbolique. S'ils perdent la terre presbytérale, ils s'en défont par souci de concorde⁵³⁴ : « *tandem post concertationem multam cum eo [Galbrun] ad hujusmodi concordiam venerunt ; dederunt siquidem ei monachi XXX¹ cenonmannensium denariorum et terram presbiterii et pacifice dimiserunt* » (Galbrun concède le *presbyterium* et les dîmes et prémices) ; de même, s'ils dédommagent les frères de Galbrun (40 sous au total), c'est encore pour affermir la concorde (« *ut igitur hec concordia stabilis esset...* »). L'acte s'achève par une dernière répétition du sens de l'action monastique : « *hec concordia facta est apud Basogers in claustro monachorum sub presentia Wilelmi abbatis, Willemi prioris, Ambrosii monachii* ».

Cette dernière mention est précieuse parce qu'en rapprochant la réalisation de la concorde et la localisation prieurale (sous une formulation relativement rare et symbolique : « *in claustro monachorum* »⁵³⁵) et en rapprochant parallèlement la mention de l'abbé et de son moine local, elle définit le prieuré comme un lieu de paix et de réconciliation, qui relaie localement la fonction de l'abbaye elle-même. La précision pose la question du lien que le prieuré entretient avec son abbaye et que le prieur entretient avec son abbé. Elle montre aussi l'importance qu'il faut accorder à la localisation de la résolution des conflits. Les actes sont malheureusement fort imprécis

⁵³³ CStVct, 1/449 (1106-1107).

⁵³⁴ « *Que eorum esse juris videbatur* » : ils leur faut le souligner pour montrer d'autant plus éloquemment leur volonté d'apaisement.

⁵³⁵ Voir ci-dessous, p. 274.

en la matière et rendent difficile toute appréciation numérique⁵³⁶. La délocalisation des plaids, à l'abbaye ou dans une cour étrangère, celle de l'évêque ou, plus rarement, celle du comte (un cas pour le prieuré Saint-Martin de Laval en 1064) sont relativement rare : le recours à l'intermédiaire épiscopal n'apparaît qu'à la fin du 11^e siècle mais se généralise passées les années 1120⁵³⁷ (avec quelques nuances selon les abbayes⁵³⁸). Le fait est significatif d'une transformation de la réalité priorale, sur laquelle nous reviendrons : la résolution locale des litiges jusqu'au début du 12^e siècle est fondamentalement liée à la délocalisation que les moines entreprennent à travers leurs prieurés, afin d'intervenir dans la réalité féodo-seigneuriale : le prieuré s'impose comme un lieu de concorde dans un espace social marqué par les querelles. Le recours à l'intermédiaire épiscopal, à partir du 12^e siècle, suggère, dans le cadre grégorien, une transformation de cet état de fait et, pour tout dire, son échec.

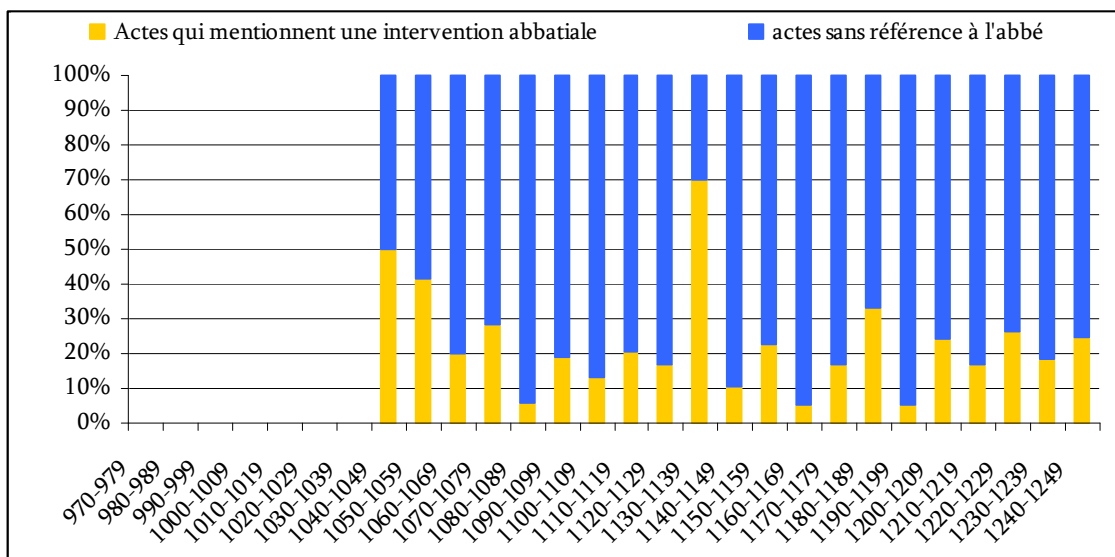
⁵³⁶ Dans le cas du prieuré d'Avénières, le plus litigieux de notre documentation, cinq des onze plaids dénombrés entre 1070 et 1120 environ ne sont pas localisés : CR, 367, 371, 375, 376, 380.

⁵³⁷ Le premier litige porté par les moines devant l'évêque date de 1096 : Hamelin d'Anthenaise veut reprendre l'église de Bazougers et la vendre aux moines de la Couture. C'est l'abbé et non le prieur qui porte la querelle devant l'évêque : « *abbas vero Rannulfus et ceteri monachi hujus rei querelam ante domnum Hoellum presulem deposuerunt qui tam vi sui officii quam blandicii eundem Hamelinum ad justiciam deflexit* » (CStVct, 1/453). Un deuxième est porté devant la cour de l'évêque d'Angers, entre 1102 et 1118, après que l'abbé de Saint-Nicolas ait excommunié Hugues de Mathefelon, qui avait repris les dîmes qu'il avait données (pour 55 livres...) au prieuré d'Azé (CAG, 8) ; ce n'est qu'à partir de 1130 que les moines portent les litiges en cour épiscopale (CAG, 20 ; CNDE, 9 ; Marchegay, *RHAM*, 1898, p. 361, 362 ; CC, 65 ; CMM, Arquenay, 5 ; CStJulien, 99, 113 ; CNDE, 11) : la majorité des litiges impliquant des prieurés repérés entre dans la seconde moitié du 12^e siècle sont soumis à l'évêque (18 sur 25).

⁵³⁸ Les moniales du prieuré d'Avénières paraissent à cet égard plus en peine que leurs confrères masculins face à des opposants plus nombreux et plus intransigeants : la prieure mène un long combat contre Garin de Saint-Berthevin puis son fils Hubert pour faire valoir ses droits sur l'église Notre-Dame, ou contre les tracasseries incessantes que lui fait subir le chapelain Hamon, et l'on sent poindre à l'occasion son agacement et ses rancœurs. Vers 1115, une énième (la troisième) *calumnia* du seigneur de Saint-Berthevin l'oppose aux moniales au sujet des droits sur l'église Notre-Dame (CR, 371). Garin fait concession à l'abbesse des droits qu'elle entend exercer et « *proquorum concessione abbatissa predicte ecclesie Huberto, prefati Garini filio, unum palefredum promisit promissumque bis reddidit* ». Mais voilà qu'Hubert, à Avénières, nie avoir reçu le cheval et engage une quatrième *calumnia* que la prieure doit apaiser : « *Agnes de Credone, Avenariarum priorissa terciū manum et pro apparatu manni XXX solidos andegavensis monete Huberto reddidit eique dixit* « dicite michi, domne Huberte, quare vultis hunc palefridum habere ? » *Cui ille respondit* : « pro omnium rerum concessione quas vobis pater meus prebuit »... » L'échange en dit long de leurs relations mais ne s'arrête pas là parce qu'Hubert remet les 30 sous à son chapelain qui réclame alors à la prieure qu'elle lui donne aussi la bourse de soie verte qui contenait l'argent, ce qu'elle refuse. Je dénombre onze litiges relatifs, au prieuré d'Avénières dans les cinquante premières années de son existence, sept pour le prieuré voisin de Saint-Martin de Laval et seulement pour deux pour celui de Mayenne : les moniales semblent mises à rude épreuve par leur environnement masculin (voir H. TEUNIS, « L'abbesse du Ronceray et la société féodale angevine ; l'art de l'intervention », dans *Les religieuses dans le cloître et dans le monde*, Saint-Etienne, 1994, p. 681-690).

Les litiges qui viennent d'être évoqués posent également la question du lien que le prieuré et son prieur entretiennent avec leur abbaye ; en l'espèce l'intervention de l'abbé est nettement envisagée comme un recours dans une situation que le prieur local ne parvient pas à apaiser : elle n'est qu'un des aspects de la proximité que l'abbé entretient manifestement avec ses prieurs locaux.

Fig. 20 – interventions abbatiales dans la documentation priorale



Les mentions d'interventions abbatiales dans la documentation priorale montre une tendance relativement claire : à la fréquence relativement importante de ces mentions d'interventions jusqu'à la fin des années 1080 (un acte sur trois) succède un siècle où, malgré d'inévitables fluctuations, elles restent globalement assez stables (un acte sur cinq) jusqu'à une légère reprise à la toute fin du 12^e siècle et au début du 13^e siècle. La plus grande proximité s'observe ainsi, sans grande surprise, durant le cycle de fondations priorales, à la fin du 11^e siècle, pour se distendre ensuite avec la stabilisation des établissements et la reconnaissance du rôle des prieurs.

Il reste évidemment à définir et préciser cette proximité. Le prieuré est d'abord conçu par rapport à son abbaye, vis-à-vis de laquelle il remplit certaines fonctions. L'abbé de Marmoutier indique ainsi clairement, lors de la fondation du prieuré Saint-Martin de Laval, que celui-ci doit participer à l'approvisionnement de l'abbaye et il souligne nettement qu'il déterminera lui-même le niveau de participation du prieuré à cet

effet⁵³⁹. Les prieurés participent bien au ravitaillement des abbayes, même si nous n'avons que des mentions tardives et éparses de leur degré d'implication à cet égard : peut-être la donation de Marie Tropinelle, en 1260, en faveur du prieuré d'Azé, en donne une indication indirecte puisqu'elle partage les fruits de ses vignes, par moitié, entre l'abbé et le prieur⁵⁴⁰. L'acquittement de redevances en argent n'est évoqué que fort tardivement, de même que l'approvisionnement en nature, dont nous n'avons de mention médiévale quelque peu détaillée, que pour le prieuré de Bazougers, en 1497⁵⁴¹. Comment l'abbé détermine-t-il le niveau de participation de ses prieurés au ravitaillement de l'abbaye ? Proportionne-t-il cette participation aux ressources des prieurés ? Est-elle fixée à moyen terme ou à long terme ? Deux textes de la Trinité de Vendôme permettent de vérifier l'une et l'autre de ces possibilités, pour une période courant entre les années 1109 et 1157. En 1109 l'abbé Geoffroy organise ainsi précisément la fonction de ses obédiences : « *praepositi obedientiarum hujus monasterii in quadam festivitate dominicae Nativitatis congregati in generali capitulo ibi praesidente et annuente dono Goffrido tunc abbate in remissionem peccatorum suorum constituerunt ut fratribus suis qui in claustra manerent per singulos annos sagimen ministrarent...* »⁵⁴². L'obédience de Craon approvisionne ainsi deux moines claustraux et celle de Ménil, un seul. Le texte confirme la participation plénière des prévôts d'obédiences au chapitre général et leur reconnaissance comme un corps spécifique au sein de l'abbaye, dont l'assentiment paraît nécessaire à la prise de décision de l'abbé Geoffroy. Le lien de dépendance est ainsi fortement affirmé, non seulement par cette manifestation de l'appartenance des prévôts à la congrégation des moines, mais aussi par la formalisation d'un lien de charité entre

⁵³⁹ CMM, Laval, 1 : « ... *tali tamen pacto ut ipse res pertineant ad illam nostram obedientiam de Valle et ipsam obedientiam ita tractaret atque aedificaret abbas Majoris monasterii sicut vellet et secundum voluntatem suam redditibus ipsius obedientie faceret id est quantum vellet ibi relinqueret quantum vellet juberet afferri ad majus monasterium sicut facit de aliis obedientiis* ».

⁵⁴⁰ CAG, 34 : « *dicta Maria habebit usumfructum in vineis supradictis et in morte ipsius medietatem fructuum et exituum dictarum vinearum percipiet et habebit dictis abbatiae et prioratui medietate altera remanenda* ».

⁵⁴¹ ADM, 14J10 : lors du bail du prieuré, les charges du preneur vis-à-vis de l'abbaye sont détaillées : il doit : « *paier chacun an 10 livres 18 sous 9 deniers au révérend père abbé pour le droit de procure et 6 livres de rentes dues à la pitancerie de ladite abbaye au jour de Toussaint et 32 livres 12 sous 2 deniers pour les décimes ordinaires et extraordinaires et fournir auxdits religieux au jour et feste de Noël de chacune année 112 aulnes de belle toille de lin blanche de Laval et 3 quartier de laine* ». En 1517 (ADM, H211, f°7), le prieuré de Berne doit à l'abbaye d'Evron 26 livres et 900 harengs chaque mercredi des cendres.

⁵⁴² CTV, 423.

les moines prieuraux et les moines claustraux, les seconds récompensant la charité des premiers par une messe le jour de la fête de la saint Jean-Baptiste⁵⁴³. On peut s'interroger sur le moment et les circonstances de cette organisation : P. D. Johnson évoque rapidement ce chapitre général de 1109, dont les décisions manifestent surtout pour elle la volonté de structurer l'organisation économique de l'abbaye à un moment où « *Le succès économique des prieurés au cours des XI^e et XII^e siècles est la preuve que ses avantages l'emportaient sur ses inconvénients, au moins en terme de productivité* »⁵⁴⁴. A un moment, aussi, où les prieurés de l'abbaye se sont multipliés, et on verra dans ce chapitre général la volonté de l'abbé Geoffroy de fixer le cadre de la relation des uns avec l'autre et de la concrétiser par une solidarité religieuse. En ressent-il la nécessité eut égard à une éventuelle distanciation entre les moines claustraux et ceux des prieurés ? Geoffroy n'en laisse rien paraître, pas plus que l'abbé Robert, une cinquantaine d'années plus tard, quand il impose aux prieurés une taxe proportionnée à leurs revenus pour l'entretien de la bibliothèque abbatiale (à vrai dire les difficultés semblent alors plutôt venir de l'intérieur de l'abbaye)⁵⁴⁵. Par ailleurs, on ne sent pas, dans les visites abbatiales des prieurés, qui sont manifestement relativement régulières⁵⁴⁶, de volonté de recadrer

⁵⁴³ CTV, 423 : « *fratres vero claustrales pro caritate ista sibi a confratribus suis imensa pro eorum peccatis die tertio festivitatis sancti Johannis-Baptistae missam singulis annis sollempniter celebrabunt ut omnipotens Deus, Pater et Filius et Spiritus Sanctus* ».

⁵⁴⁴ P. D. JOHNSON, *Prière, patronage et pouvoir...*, p. 80.

⁵⁴⁵ CTV, 549 : « *quoniam humanus animanus in diversa distrahitur preteritorum obliviscens presencium eciam plerumque non recordatur ideo necessarium atque opportunum duximus successorum nostrorum memorie litteris commendare quod a domno Roberto abbate statutum est atque decreto pari concensu cunctorum fratrum tunc in capitulo Vindocinensi consistentium. In hoc Vindocinensi cenobio hactenus fuit consuetudo quod quando aliquem librorum ligari oportebat cellerarius et camerarius expensas tribuebant sed quia inter eos contentio oriebatur quantum quisque prebere deberet librorum ordo negligebantur nec novi fiebant nec ut decebat veteres corrigebantur. Unde auctoritate Dei et sua domnus abbas Rotbertus precepit atque constituit ut omnes priores obedienciarum ad jus Vindocinensis ecclesie pertinencium excepta cella Andegavensi et Credonensi annum censum armario prebeant...* ».

⁵⁴⁶ Les abbés circulent beaucoup. Plusieurs actes montrent la présence locale de l'abbé de Marmoutier à Laval vers 1055-1062 (CMM, Laval, 2), peut-être à Saint-Loup entre 1087 et 1100 (CMM, Saint-Loup, 3), Mayenne en 1120 (CMM, Mayenne, 10, 12, 13 : il prévoit alors l'avoine nécessaire « *ad opus equorum abbatibus quando venerit ad locum illum* ») ; de l'abbé d'Evron à Mayenne vers 1118 (CMM, Mayenne, 9) ; de l'abbé de la Couture à Laval vers 1110 (CR, 367) ; de l'abbé de Saint-Aubin à Château-Gontier entre 1082 et 1106 (CStAubin, 678), entre 1127 et 1154 (CStAubin, 683), à Quelaines en 1087 (CStAubin, 899) puis entre 1087 et 1106 (CStAubin, 903), à la Cropte en 1096 (CStAubin, 742) ; l'abbé de Saint-Nicolas à Château-Gontier en 1121 (CAG, 11, 13, 17) ; l'abbé de la Trinité de Vendôme à Château-Gontier en 1121 (CAG, 11) ; l'abbé de Saint-Vincent à Nuillé et à Laval entre 1068 et 1077 (CStVct, 1/471, 476), à Saint-Calais en 1098 (CStVct, 1/576). Les abbés Girard (de Saint-Aubin) et Rannulf (de Saint-Vincent) sont présents pour les fondations de leurs prieurés locaux : à Saint-Calais, l'acte de donation est réalisé « *ante ecclesiam Sancti*

d'éventuelles velléités émancipatrices : pour tout dire, les prieurés sont d'autant plus attachés à leur abbaye que c'est avec elle que leurs partenaires cherchent à entrer en amitié quand ils les gratifient. Au reste les voyages des moines prieuraux vers leur abbaye paraissent également assez réguliers. O. Gantier souligne à cet égard le rôle déterminant du chapitre général annuel, où les prieurs devaient vraisemblablement apporter la part de revenus due à l'abbaye et où ils se font certainement accompagner des donateurs qui viennent réitérer ou confirmer leurs gratifications⁵⁴⁷. La collaboration des responsables prieuraux avec leur abbaye comme la transmission des informations paraissent en réalité plus régulière (surtout si l'abbaye n'est pas trop éloignée) durant la phase de fondation, bien sûr⁵⁴⁸, mais au-delà parce que les moines accompagnent leurs bienfaiteurs locaux confirmer leurs donations et être intégrés dans la communauté spirituelle des moines (*societas beneficij*), ou pour assurer leur inhumation au monastère. En tout état de cause, dans son rôle de représentant local de son abbaye comme dans son rôle d'intermédiaire à l'abbaye elle-même, lors d'une donation comme lors d'un litige, le prieur est bien cet interface entre les partenaires de l'abbaye et cette dernière. La fonction exige un échange étroit et régulier et il faut méditer à cet égard le remplacement du prieur Guillaume d'Oisseau par Gautier de Compiègne, lors de la venue de l'abbé de Marmoutier à Mayenne, en 1120 : le geste montre la préparation et le contrôle, en amont, par l'abbé, du projet de développement prieural mayennais⁵⁴⁹.

Karileffi vidente et annuente tota parrochia antequam predictus abbas [Rannulf] missam inchoaret » (CStVct, 1/576).

⁵⁴⁷ C'est là un schéma général, attesté par la documentation réglementaire de la fin du moyen âge. Voir, en 1481, la déclaration du prieur du prieuré de Ballée qui évoque les « ...revenuez qui appartiennent par chacun an au prieur de Ballée, membre despendant de l'abbaye de Marmoustier, renduz et baillez a Monsieur de Marmoustier en son chapitre général tenu le [] jour de [] l'an de grâce mil quatre cent quatre vingt un pour titre mins et gardé au trezor de ladite abbaye » (ADM, H9, f° 1 recto ; le texte original comporte les blancs reproduits ici). Les statuts du XIV^e siècle prévoyaient la reddition des comptes prieuraux et le contrôle financier des prieurés au moins deux fois par an (G. M. Oury « Les statuts des prieurés de Marmoutier... », p. 10, art. 11 : « *sepe et saltem bis in anno* »), ce qui était sans doute un peu ambitieux. La déclaration de Jean Goupil plaide en la faveur de cette pratique, tout comme une remarque fugitive du visiteur du prieuré d'Arquenay, en 1316, qui signale que le prieur n'ayant pas préparé ses comptes, il les amènera au chapitre de Marmoutier (CMM, Arquenay, visite).

⁵⁴⁸ On a vu, par exemple, les déplacements du moine André vers son abbaye de Saint-Serge auxquels on peut rajouter ceux des moines de Saint-Julien vers Tours : l'abbé Richer les accompagnent ensuite au Mans pour obtenir du comte la confirmation des donations de Normand de Mayenne (CStJulien, 18).

⁵⁴⁹ En l'espèce, le cas de Guillaume d'Oisseau pose aussi la question de la compétence du prieur. On dispose de quelques études sur le sujet. Sur ce point, la vision de J. Avril s'intègre dans une tendance historiographique largement issue des travaux d'U. Berlière, qui n'est pas très favorable aux prieurs et qui a tendance à s'arrêter sur le côté noir de la documentation prieurale du 13^e et surtout des 14^e et 15^e siècle. J.

J'aurai tendance à élargir le propos, même si, en l'espèce, l'importance du projet le singularise certainement quelque peu : si les prieurs sont largement autonomes, on l'a vu (et peut-être plus encore à partir des années 1090, comme le suggère la fig. 20), il n'y pas pour autant de dissociation entre les prieurés et leurs abbayes aux 11^e et 12^e siècles⁵⁵⁰ ; il y a peut-être même, au contraire, un resserrement structurel sur les prieurés.

3. Les logiques d'organisation et de relations : prieuré et réseaux monastiques

a. Hiérarchie et réseau

Un dernier élément achève en effet la reconnaissance des établissements prieuraux, au 12^e siècle. Quelques prieurs émergent alors de la documentation, et paraissent dans les actes de leurs confrères prieurs, en bonne place parmi les témoins, parfois même avant le prieur directement concerné. L'attitude se rencontre notamment chez le prieur de Laval, qui témoigne dans des actes des prieurés de Fontaine-Géhard et d'Origné⁵⁵¹. En dehors du réseau de Marmoutier, le prieur de Saint-Clément de Craon vient témoigner de

Avril souligne ainsi leur absentéisme, leur tendance à considérer leurs établissements comme de simples bénéfiques lucratifs, leur inconséquence économique et, à la fin du Moyen Âge, leur comportement souvent scandaleux (J. AVRIL, « Les dépendances des abbayes... », 1984, p. 326-331 ; voir U. Berlière, *Le recrutement dans les monastères bénédictins aux XIII^e et XIV^e siècles*, Mémoire de l'académie royale de Belgique, classe des lettres, 2^e série, t. 18, Bruxelles, 1924). A cet égard, sa documentation normative force le trait, dans le sens où les intentions réglementaires des conciles généraux de Latran III et de Vienne et des conciles provinciaux de Laval en 1207 et Château-Gontier en 1231, sont prompts à souligner les défaillances pour imposer la norme souhaitée par l'autorité pontificale (pas de moines solitaires, quitte à rassembler des établissements n'abritant qu'un moine, pas de moines trop jeunes, respect des obligations monastique, en particulier la stabilité ; voir J. AVRIL, « Le statut des prieurés d'après les conciles... », p. 77-87). Par ailleurs sa documentation est assez récente : les choses sont évidemment beaucoup plus imprécises au 12^e siècle, pour ne rien dire du précédent.

⁵⁵⁰ On comprend de fait pourquoi J. FOUIAUX, « De la dépendance à l'autonomie : prieurs et prieurés de 1285 à 1392 », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Paris, 1987, p. 137-160 n'a développé sa réflexion que pour la période plus récente des années 1285-1392. Il note alors la fréquence des tentatives d'émancipation prieurale à partir de la fin du 13^e siècle alors même que le contrôle abbatial se fait plus tatillon : ainsi les prieurs de l'abbaye de Marmoutier ne peuvent pas personnellement ester en justice mais doivent recourir aux procureurs de l'abbaye. Derrière cette volonté de contrôle se cache un impératif économique dans le sens où la monétarisation de l'économie couplée à une trop grande latitude des prieurs aboutissaient à ce paradoxe que les abbayes s'approvisionnaient en achetant sur les marchés les surplus agricoles commercialisés par leurs propres prieurés.

⁵⁵¹ CMM, Lincé, 4 ; CMM, Origné, 1.

l'accord entre l'abbé de la Trinité et le seigneur de Château Gontier au sujet du prieuré de Ménil (1107), celui de Solesmes témoigne d'un accord concernant le prieuré de Pritz (1158)⁵⁵², celui de Berne intervient dans les affaires du prieuré de Bais (1169-1208). A ces quelques mentions éparses, les prieurés de Bouère et de Sablé donnent une autre dimension, qui suggère la structuration et la hiérarchisation des groupements de prieurés.

Le phénomène apparaît au début du 12^e siècle : vers 1118, le prieur de Bouère témoigne de la donation de l'église de Louvigné à Marmoutier par Foulques de Marboué, accompagnant la fondation d'un prieuré en ce lieu⁵⁵³. Autrement que dans le cadre particulier d'un litige, c'est la première intervention d'un prieur dans les affaires d'un autre établissement de son abbaye. Le prieur de Sablé paraît également *grosso modo* à la même époque (1123) dans les actes du prieuré de Saint-Loup, en compagnie du prieur de Marmoutier, dans un accord relativement important avec le seigneur local, suite à un épisode guerrier qui a endommagé le prieuré⁵⁵⁴. Sa présence peut s'expliquer par l'implication du seigneur de Sablé dans l'affaire (il donne la *vicaria* de la terre abandonnée par le seigneur en dédommagement des dégats causés au prieuré), mais la présence conjointe du prieur de Marmoutier, qui vient officiellement représenter l'abbé, donne une autre dimension à la sienne. Nous la retrouvons en lien avec le prieuré Saint-Martin de Laval, quand celui-ci reçoit, entre 1155 et 1164, la chapelle du château que le seigneur de Laval possède à la Gravelle⁵⁵⁵ : si le prieur de Sablé accompagne là encore celui de Marmoutier, il n'est en rien concerné directement par l'opération et sa présence n'a pas de légitimité évidente dans une affaire locale. En complément du prieur de Marmoutier, qui représente l'abbé, il paraît en fait exercer un rôle de représentation des prieurés locaux. Il accompagne ainsi le prieur de Bouère dans ses démêlés avec les seigneurs d'Anthenaise, Hamelin puis Savary, au sujet du bourg de Bouère en 1165 puis entre 1199 et 1214⁵⁵⁶.

⁵⁵² CNDE, 53 (voir également CNDE, 33 et 36) ; CC, 73 ; CTV, 297.

⁵⁵³ CMM, Louvigné, 1.

⁵⁵⁴ CMM, Saint-Loup, 4.

⁵⁵⁵ CMM, Laval, 21.

⁵⁵⁶ CMM, Bouère, 14, 16.

Au moment où la fonction prieurale achève sa reconnaissance, notamment par la fixation de la terminologie à son égard, il semble bien que les responsables de certains établissements sortent du lot et acquièrent un rôle de représentation et d'intermédiaire spécifiques qu'ils exercent entre des établissements géographiquement voisins et leur abbaye-mère, localement représentée par le prieur claustral. Au contraire de ce qui a été récemment suggère pour les prieurés bretons de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, le cas sabolien indique que la fonction n'est manifestement pas personnelle, mais qu'elle paraît bien attachée à un établissement. On assiste en fait à la formalisation et à la hiérarchisation progressive d'un réseau prioral, dont l'entreprise ne surprend finalement guère à un moment où la dynamique grégorienne entraîne, localement, un effort d'organisation territoriale comparable, notamment à travers la fixation progressive des doyennés⁵⁵⁷.

b. Des relations inter-prieurales peu visibles

Au-delà de ces remarques structurelles, il faut bien dire la difficulté à observer d'éventuelles relations entre les prieurés dépendants d'une même abbaye et plus encore entre prieurés dépendants d'abbayes différentes, et il est bien difficile de trouver trace de ce réseau invisible de relations intermonastiques recherchées par M. Parisse⁵⁵⁸. A vrai dire l'approche de la question a généralement privilégié l'étude de la notion de réseau sous l'angle du tissu de relations qui se tisse autour des établissements, dans la société de ses bienfaiteurs, et non dans le cadre des relations éventuelles entre les établissements eux-mêmes⁵⁵⁹. Il faut se demander à cet égard si la rareté des interactions entre prieurés tient simplement aux aléas documentaires ou à des motifs plus fondamentaux. La profonde implication monastique dans les rivalités féodo-seigneuriale conduit plutôt à inférer la situation à des motifs structurels qui ne tiennent pas

⁵⁵⁷ Sur les doyennés, voir J. AVRIL, *Le gouvernement des évêques et la vie religieuse dans le diocèse d'Angers (1148-1240)*, Lille-Paris, 1984, p. 117-118 et M. BRAND'HONNEUR, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes, Habitat à motte et société chevaleresque (XIe-XIIIe s.)*, Rennes, 2001, p. 215-225 et sur la stabilisation des doyennés au 12^e siècle : D. PICHOT, « Doyennés et organisation de l'espace au Moyen Age, le cas du Mas-Maine (XI^e-XIV^e siècle) », communication personnelle, p. 5.

⁵⁵⁸ M. PARISSÉ, « Des réseaux invisibles : les relations entre monastères indépendants », dans *Réseaux monastiques et canoniaux...*, 1991, p. 452.

⁵⁵⁹ K. ELM, « réseaux monastiques, pouvoirs et société », dans *Réseaux monastiques et canoniaux*, 1991, p. 337-340 ; voir également E. MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie...*, p. 425-426.

seulement à la tendance des établissements à assumer et défendre leur autonomie. Nous verrons comment l'implantation des prieurés vient, généralement, soutenir un pouvoir ou appuyer l'ancrage d'une famille seigneuriale et, de ce point de vue, il n'est pas rare que des établissements liés à des réseaux seigneuriaux antagonistes voisinent l'un de l'autre.

A Laval, les relations entre les moines du prieuré Saint-Martin (Marmoutier) et celui de Pritz (la Couture) paraissent ainsi au mieux absentes, au pire litigieuses : il faut dire que l'implantation locale des premiers s'est largement faite au détriment de celle des seconds, et chacun cherche à défendre ses prérogatives contre l'autre. Les moines de la Couture, en 1064, contestent ainsi la remise même de la terre sur laquelle le prieuré de Marmoutier s'est élevé ; les moines de Marmoutier, en 1094, refusent le passage du décimateur des moines de Pritz sur leurs terres⁵⁶⁰. Dans ce dernier cas l'accord multiplie les proclamations pacifiques et les engagements en faveur de la concorde⁵⁶¹, mais l'on sent l'opposition sourde qui sépare les religieux. A Craon l'opposition est plus radicale entre les moines de la Trinité et ceux de Saint-Aubin, les seconds contestant aux premiers la possession de l'église Saint-Clément ; elle atteint ponctuellement un rare niveau d'accusation : si le litige dépasse largement le cadre local, une mention en montre les répercussions dans l'état d'esprit du prieur, qui souhaite explicitement, vers 1089, la dissolution du plaids qui doit réunir, à Bordeaux, le légat pontifical Amat et les moines de Saint-Aubin. Ces exemples dressent un portrait peu favorable d'un milieu prioral agité de fortes concurrences sur lesquelles nous reviendrons amplement : ils traduisent la proximité comportemental entre les moines et l'aristocratie seigneuriale avec laquelle ils collaborent étroitement⁵⁶².

**

Au terme de ce parcours il faut revenir à l'étude d'A.-M. Bautier sur l'évolution linguistique et la genèse de l'institution prieurale. Elle fait des prieurés les héritiers des

⁵⁶⁰ CMM, Laval, 4 ; BB, *La maison de Craon*, Paris, 1893, t. 2, p. 309-311 (acte n°74).

⁵⁶¹ BB, *La maison de Craon*, Paris, 1893, t. 2, p. 309-311 (acte n°74) : « *Venerabilis abbas sancti Martini Majoris monasterii Bernardus ejusque conventus hanc pacis concordiam de rebus ex utraque parte prius in discordia habitis divino nutu firmavit cum domno Johelo sancti Petri de Culture abbate ejusque congregatione* ».

⁵⁶² S.D. WHITE, « Repenser la violence : de 2000 à 1000 », dans *Médiévales*, 37, 1999, p. 104 ; voir aussi D. BARTHELEMY, *L'ordre seigneurial*, p. 67-69.

celles du haut Moyen-Âge, certes étroitement liés à leur abbaye-mère mais nettement soumis, à partir du 11^e siècle, à la conduite d'un *prior* qui dispose d'une large autonomie d'action⁵⁶³. Son étude montre la progressive évolution de la désignation de ces établissements, les hésitations terminologiques à leur égard et l'usage fort tardif du terme de « prieuré » pour les désigner. L'observation concrète des pratiques dans le Bas-Maine souligne l'acuité de son analyse et apportent quelques compléments qui clarifient la reconnaissance des établissements prieuraux. La représentation de ces établissements, à travers leur dénomination comme obédiences, ne présente pas de difficulté dès le milieu du 11^e siècle, tout du moins pour les moines, et paraît aboutie avant la fin du siècle chez les seigneurs laïcs ; parallèlement, le succès du terme de *prior* pour désigner les responsables de ces établissements confirme leur structuration interne, tandis que leur dénomination comme *domus* vient manifester leur consolidation matérielle. A la charnière des 11^e et 12^e siècles, la délocalisation prieurale des communautés monastiques est clairement reconnue tant dans les milieux religieux que dans les milieux laïcs, ce qui n'est pas sans conséquence dans l'attitude des uns vis-à-vis des autres. Au 12^e siècle, la tendance s'approfondit, notamment pour souligner le rôle déterminant, et largement autonome, du prieur : sa désignation prend le pas sur celle de ses compagnons. Le siècle est aussi marqué, nous y reviendrons⁵⁶⁴, par les premières difficultés rencontrées par les établissements et il nous paraît *in fine* falloir établir un lien entre ces difficultés, suffisamment profondes pour entraîner la désertion ponctuelle de certains établissements voire leur disparition, l'intervention correctrice des autorités ecclésiastiques, par le biais de règlements établis dès le concile du Latran en 1179, et la fixation du terme de « prieuré ».

En somme notre schéma analytique aura cherché à montrer deux éléments : en premier lieu il paraît falloir admettre la reconnaissance précoce de la spécificité des établissements prieuraux, spécialement parce qu'ils procèdent de l'effort de délocalisation opéré par les moines pour se mettre à l'échelle de la société féodoseigneuriale ; en second lieu, les transformations terminologiques résultent moins

⁵⁶³ A.-M. BAUTIER, « De '*praepositus*' à '*prior*', de '*cellé*' à '*prioratus*' : évolution linguistique et genèse d'une institution (jusqu'à 1200) », dans *prieur et prieuré dans l'Occident médiéval*, Paris, 1987, p. 1-21.

⁵⁶⁴ Voir ci-dessous, p. 522.

d'hésitations relatives à l'indétermination de l'institution prieurale que de l'évolution historique des établissements, d'abord surtout envisagés en lien avec leur abbaye, puis largement adossés à l'activité de leur responsable le prieur, et enfin affectés par une crise qui oblige les autorités ecclésiastiques à intervenir résolument pour les en protéger.

Chapitre 7. La réalité matérielle des établissements : le cadre de vie des moines

On a souligné dans le chapitre précédent l'importance de la consolidation matérielle des établissements dans l'évolution de leur désignation. En dépit de sources relativement limitées sur la question, notamment parce qu'on ne dispose d'aucune fouille locale d'un prieuré, il faut s'arrêter sur la question de la réalité matérielles des établissements aux 11^e et 12^e siècle. P. Racinet a posé les bases méthodologiques de l'étude des installations monastiques prieural, et en particulier en milieu rural⁵⁶⁵, qu'il a mis en œuvre pour des prieurés de l'abbaye de Cluny, comme celui de Saint-Nicolas d'Acy⁵⁶⁶. Sa démarche est centrée sur la prospection de terrain, l'exploitation des cartes anciennes (Cassini, notamment, mais aussi les cadastres anciens) et d'éventuelles fouilles archéologiques. Elle cherche à reconstituer l'agencement des édifices prieuraux et à restituer leur utilisation et leur fonction, ce qui constitue bien souvent le travail le plus délicat. Celui-ci est évidemment facilité pour les périodes plus récentes du bas moyen-âge et des débuts de l'époque moderne, pour lesquelles nous disposons de sources assez disertes au sujet du milieu matériel dans lequel évoluent les moines (terriers, aveux, déclarations qui suivent la Guerre de Cent ans et baux prieuraux qui se multiplient à partir du milieu du 16^e siècle). Les prieurés bas-manceaux ne sont pas différents à cet égard et l'approche de la question de l'environnement matériel des moines a bien souvent commencé par la lecture de la documentation volumineuse fournie pour ces époques, associé à un travail systématique de localisation à l'aide des cadastres napoléoniens conservés aux archives départementales de la Mayenne. Mais, à vrai dire, dès lors que l'on tente de remonter

⁵⁶⁵ Voir la bibliographie, en particulier : P. RACINET, « Méthode de recherches sur les prieurés clunisiens à la fin du moyen âge », dans *Revue Mabillon*, 61, n° 305-306, juillet-décembre 1986, p. 1-31 ; *Crises et renouvelaux...*, p. 422 à 477 (plan de masse et de situation), « Observation sur l'implantation et l'agencement du prieuré clunisien de Saint-Laurent d'Esserent », dans *Revue archéologique de Picardie*, 1989, n° 1-2, p. 131-141 et « Les moines au village : pour une étude des installations monastiques dans le monde rural », dans *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez*, Paris, 1998, p. 182-185 ; ainsi que P. RACINET P. et E. MAGNOU-NORTIER (collab.), « La villa et le prieuré de Nottonville du XI^e au XIII^e siècle. Approche pluridisciplinaire », dans E. Magnou-Nortier (sous la direction de), *Aux sources de la gestion publique, 1, Enquête lexicographique sur fundus, villa, domus, mansus*, Lille : Presses du Septentrion, 1993, p. 209-269

⁵⁶⁶ P. RACINET, dir., « Un prieuré moyen de l'ordre de Cluny dans l'Oise : Saint-Nicolas d'Acy (XI^e-XVIII^e siècle) », dans *Revue archéologique de Picardie*, 1991, n°1-2, p. 21-163.

au-delà du 13^e siècle les choses se compliquent sérieusement, alors même qu'aucun prieuré local n'a été fouillé⁵⁶⁷.

⁵⁶⁷ Voilà dressé rapidement l'inventaire des indications matérielles à notre disposition :

A **Ballée**, le censif du prieuré rédigé par le prieur Jean Goupil en 1481 (ADM, H9) est un document unique en son genre dans la documentation prieurale basse-mancelle, décrivant à la fois les propriétés et surtout plusieurs éléments de la vie du prieuré, notamment les relations avec le desservant paroissial. J. Goupil détaille la composition du domaine prieural : « *maison, grange, pressoir, four à ban, courtil, cloux ledit prieuré à muraille [clôture contenant 6 boisselée, 2 pièces de pré], une motte avec jardin, fossé [2 boisselées], la Saulaie du prieuré [1 boisselée]* ».

A **Bazougers**, un acte de 1106 distingue la maison des moines de leur grange (CStVct, 1/448). Seule le terrier du prieuré, en 1780, donne une rapide description du cadre de vie des moines (ADM, 1J118) : une maison avec une salle basse, une cuisine pavée de pierre, deux caves pavées de briques, une chambre en prolongement de la cuisine, une boulangerie et un fournil ; à l'étage : deux chambres carrelées de briques, un grenier ; le tout est couvert d'ardoises. Une petite cour sépare la maison de la chapelle, laquelle est close de muraille et couverte d'ardoises ; elle donne sur une cour, un verger, des écuries, étables et pigeonniers, un pressoir et une grange dîmeresse.

Le prieuré de **Berne** n'est décrit que par une déclaration de 1517 (ADM, H211, f°7r°) qui distingue une maison, un pressoir, des greniers, des étables, une cours, des vergers et jardins. L'acte ne mentionne pas la chapelle que nous voyons évoquée en 1527 après qu'elle ait été démolie par les Huguenot, pendant les guerres de religions (Grosse-Dupéron, *Berne...*, p. 23-24 et 29 : elle est alors « *entièrement démoliz, et n'y a aucunes cloches ne portes* »). Elle est reconstruite par le prieur Nicolas Hayrie en 1585 (A. Durand, *Cigné*, t. 1, p. 195). Nous disposons de l'inventaire de ses possessions en 1540 (AD, H211, f°7v°) : une croix couverte d'argent, une image en argent de saint Jean, une main et un bras d'argent, un chef d'argent doré sur lequel on pouvait voir les armoiries de Louis le Cornu, prieur entre 1467 et 1506)

La première mention d'un élément matériel en rapport avec le prieuré de **Bouère** date de 1199-1214 : un litige avec le seigneur mentionne un grenier (CMM, Bouère, 16). Les baux du prieuré de Bouère en 1777 et 1780 décrivent les édifices (CMM, Bouère, 39, 40) : la maison prieurale et plusieurs autres bâtiments, une cour, des jardins ; il existe également une chapelle prieurale, dans l'église, dans « *le bras gauche de la croix* », séparée par un mur du reste de l'église.

A **Champgeneteux**, nous savons que la maison prieurale a été reconstruite en 1688 (A. Angot, *Dictionnaire*, t. 1, p. 520) ; peut-être eut-elle à souffrir des passages de gens d'armes huguenots en 1574 et 1592 (*id.*, t. 1, p. 520). Une déclaration, en 1689, en donne une description rapide : une maison, une grange, un fournil, un jardin à trois pièces et un terrain nommé la Garenne (ADM, H210).

A. Guiller, *Changé...*, t. 1, p. 151-156 donne une description de l'église prieurale de **Changé**, avant sa destruction, en particulier « *deux portes donnaient entrée à l'église ; celle du transept méridional ouvrait dans le cloître des religieux* ». En 1713, le bail du prieuré décrit les bâtiments (ADM, H14) : la maison prieurale, une grande cour de 11 sur 10 pieds, une étable et des écuries ; il faut alors « *relever à neuf les couvertures* » de la chapelle prieurale ; une visite opérée en 1740 (ADM, B15) précise la description, distinguant la maison prieurale de 120 pieds sur 39 divisée en deux parties (la maison du prieur au nord et la maison du domaine au sud) ; une grange dîmeresse mesure alors 95 pieds de long, à côté de la chapelle, qui ouvre sur le cimetière ; l'acte mentionne un « *cloître* » au nord de la chapelle alors totalement ruiné.

Le cloître des moines de Saint-Jean-Baptiste de **Château-Gontier** est mentionné entre 1082 et 1106 (CStAubin, 678). Après deux siècles de silence, les sources offrent quelques développements en 1360, à l'occasion d'un litige entre les moines et le seigneur de Poitiers : elles mentionnent « *la porte du prieuré* » et « *le mur de la cloison ancienne du prieuré* » et évoquent les dommages faits aux maisons du prieuré par la construction des murs de la ville.

A **Craon**, un acte de 1276 nous donne quelques indications concrètes, en particulier « *les maisons faites ou en construction à l'intérieur du cloître* » (CTV, 741). En 1540, la déclaration laisse entrevoir l'ampleur des constructions : église, cloître, dortoir, réfectoire, infirmerie, maisons, granges, portail, pressoir, granges, étables, four à bon, jardin, cloisons, le tout contenant deux journaux de terre (ADM, H144, f°161). Le tout est très gravement endommagé par les Guerres de Religions, comme le montre la visite de 1598 en vue des réparations du prieuré (CTV, 837) : dans le chœur, « *deux grandes fenêtres à vitraux sans vitres, au dedans dudit chœur décarrelé et sans livres, fors un dominical dont plusieurs feuilles ôtées et deux festivaux en*

même état » ; le cloître est « *tout ruinés pour être la plupart des piliers brisés, la charpente et lambris pourris par défaut de couverture dans la salle du chapitre, décarrelée* » ; la boulangerie est « *ruinée, le four tout abattu, décarrelé...* » ; dans le logis du prieuré, « *la salle et chambre décarrelée, les fenêtrés et vitres ainsi que de l'escalier entièrement détruits. Lesquelles fenêtrés de bois et vitres ledit du Plessis a dit les avoir fait ôter du temps du siège et porter au château, lesquelles fenêtrés sont été depuis lors rompues* » ; la grange et pressoir sont « *ruinés tant de murailles que de charpente* ».

La déclaration du prieuré du **Genéteil** en 1456 (ADM, H5, f°23-28) décrit un agencement classique : maison, cour, verger, pressoir, haies, issue, mur et cloisons.

La maison prieurale de **Laval** est évoquée d'un point de vue matériel dès 1096 (CMM, Laval, 16). En 1437 une supplique du prieur mentionne l'état de délabrement de l'ensemble, à cause des guerres : « *la tour ou campanile et les autres édifices importants du prieuré sont ruinés* ». La encore, ce sont des description du 17^e siècle qui précisent l'organisation des lieux. Un incendie a partiellement détruit les édifices en 1660 (CMM, Laval, suppl. 10) : « *l'église et maison du dict prieuré ayent esté bruslées en partie depuis peu et qu'il soit nécessaire de les rétablir et remettre en estat qu'on puisse s'en servir* ». Une visite du prieuré intervient en 1665 : « *vue et visité l'église dudict prieuré tant au-dedans que par dehors, un bastiment qui est au bout de la nef de la dicte église servant de grange et de pressoir proche la closerie deppendante du dict prieuré, plus une aisle de la maison prieurale qui autres fois joignoit la dicte église et avoir recogneu qu'en suite de l'incendie qui seroit arrivé en la charpente et couverture de la dicte nef et de ladicte grange et partie de la maison prieurale, la charpente et couverture de la dicte église ont esté refaictes à neuf avec un pignon de pierre entre la dicte église et la grange... que la dicte maison prieurale est semblablement remise en estat, ayant esté pour ce faicte nouvelle charpente et couverture* » (CMM, Laval, suppl. 11).

A **Mayenne**, l'acte de donation de la chapelle castrale, en 1120 (CMM, Mayenne, 11) rappelle les besoins des moines pour faire leurs « *officina* » ; parallèlement à cette donation, une gratification complémentaire a alors lieu dans « *in claustro monachorum* » (CMM, Mayenne, 12). En 1203, le seigneur de Mayenne renforce ses fortifications, après l'attaque du château par le roi d'Angleterre et fait le tour, avec le prieur, des édifices qui subiront le remaniement (CMM, FG, 11).

A **Ménil**, la maison prieurale contient deux journaux de terre (A. Joubert, *Ménil...*, p. 42) avec une chapelle, une maison, des granges, un verger, un pressoir, un étang.

La déclaration du prieuré de **Méral** en 1486 (BML, 686, ms 281, n°9) en donne une description rapide : le lieu est appelé l'Abbaye de Méral et contient un maison, des vergers, des courtils, un étang et deux journaux de terre sur le chemin de la Fontaine Saint-Père et sur la Rue Creuse de Méral.

A **Neau**, l'église a été fouillée et laisse entrevoir, dans le chœur, l'ouverture par laquelle elle communiquait avec le prieuré communiquait (J. Naveau et E. Mare, *MAH*, 12, 1989, p. 3-20). C. Davy, *MAH*, 19, 1993, p. 153-163 a étudié les peintures murales de l'église).

La chapelle de la **Ramée** mesure 20 sur 9 mètres, s'élevant sur un roc (A. Angot, *Dictionnaire*, t. 3, p. 384). Elle ne nous est décrite qu'à l'occasion d'une expertise du prieuré en vue de sa réparation le 14 juin 1760 (ADM, B20). Le texte évoque la maison, avec un grenier, une cuisine, une chambre, une grange et la chapelle, mesurant 54 pieds sur 21, « *dans laquelle vers la principale porte il y a 24 pieds et demi de long qui nest point pavé* » ; le texte ajoute : « *entre le pignon de la maison prioralle et la chapelle il reste des vestiges d'un mur qui nous a paru servir de clôture entre le jardin et ladite cour* ».

Le cure de **Trans**, J. Gautier, a rédigé les annales de sa paroisse (Annales paroissiales, s. d.) et décrit les bâtiments prieuraux : « *au bas du bourg, une fontaine, la Bertinière alimentait jadis l'étang du prieuré (toujours en prairie, mais sa chaussée existe encore et forme un petit bois* » ; il ajoute que « *les corps de bâtiments du prieuré donnaient sur le cimetière et touchaient l'église* ».

A **Vaiges**, une première mention de la chapelle prieurale date de 1461 (ADM, 630G2, f°39) à l'occasion d'un litige entre le prieur et les paroissiens pour sa réparation. Tout juste apprenons nous qu'elle était couverte d'ardoise.

1. le lieu de culte prieural

a. Les prieurés en position d'écart et les chapelles prieurales

Les prieurés étudiés sont rarement des prieurés véritablement ruraux. On a déjà remarqué que les prieurés installés dans des écarts, à distance des centres paroissiaux, sont rares : l'Abbayette, le Champ-de-la-Vigne, la Croixille, Fontaine-Géhard, la Ramée, la Ville-au-Moine. Les trois premiers sont des fondations anciennes, le Champ-de-la-Vigne et la Croixille (et Vaubrenon) disparaissant par ailleurs de la documentation dès le 13^e siècle. Fontaine-Géhard et la Ramée sont au contraire des fondations plus récentes (1203 et 1211), liées à une politique de mise en valeur et de défrichement. Tous les autres prieurés sont topographiquement liés à un centre paroissial et à la proximité d'une église. Ceci étant dit, tous ne s'installent pas de la même façon par rapport à ces deux paramètres : la concentration des hommes et le pôle ecclésial.

b. Prieurés et églises paroissiales : le lieu de culte et sa localisation par rapport au prieuré

■ Localisation

Dans la majorité des cas, les moines utilisent l'église paroissiale comme église prieurale ; seuls une quinzaine d'établissements (un quart du total) disposent explicitement d'une chapelle⁵⁶⁸ : tous les autres sont liés à l'église paroissiale locale, même si la configuration de l'installation varie considérablement d'un endroit à l'autre. Comme le remarque P. Racinet, il n'y a pas de plan d'implantation type mais une grande adaptabilité aux conditions locales⁵⁶⁹. Nous retrouvons ici globalement les remarques typologiques qu'il a

⁵⁶⁸ L'Abbayette (elle n'est pas connue, mais est nécessaire à un prieuré établi en position d'écart) ; Bazougers (ADM, 1J118, en 1780) ; Berne (GROSSE-DUPERON, *Berne...*, p. 23-24 : elle n'est mentionnée qu'en 1527) ; le Champ-de-la-Vigne (elle n'est pas connue, mais est nécessaire à un prieuré établi en position d'écart) ; Changé (ADM, H14, en 1714) ; Entrammes (A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 2, p. 93) ; Ernée (A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 2, p. 111) ; Fontaine-Géhard (CMM, FG, 82, en 1456) ; Laval (l'église paroissiale étant celle de Pritz, mais l'édifice, assez monumental, n'est jamais désigné que comme église) ; Méral (A. Angot, *Dictionnaire*, t. 3, p. 19, première mention en 1297) ; Origné (CMM, Origné, 2, vers 1120) ; la Ramée (CNDE, 46, en 1211) ; Saint-Ouen (A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 647) ; Vaiges (ADM, 630G2, f°39, en 1461). Six de ces établissements dépendent de l'abbaye Notre-Dame d'Evron.

⁵⁶⁹ RACINET P., « La vie quotidienne dans les petits prieurés bénédictins (XI^e-XV^e siècles) », dans *La vie quotidienne...*, Paris, 1995, p. 140.

formulées pour les prieurés clunisiens⁵⁷⁰ : les établissements peuvent être accolés à l'église⁵⁷¹, dans son voisinage immédiat⁵⁷² ou bien disjoints, le prieuré s'établissant alors souvent en périphérie du bourg⁵⁷³. Dans le premier des cas de figure, la jonction du prieuré et de l'église permet souvent une communication directe de l'un à l'autre, comme par exemple à Ballée, Neau ou Placé⁵⁷⁴. La localisation du prieuré par rapport à l'église est variable, même si certaines tendances se font jour. Les établissements accolés ou voisins avec l'église sont généralement situés le long de la nef sur le côté nord de l'édifice (35% des cas) ou sur le côté sud (29% des cas) : une telle disposition répond à la distribution des bâtiments prieuraux dans un plan qui utilise la nef comme un côté permettant de fermer la cour prieurale.

■ La question de la construction des lieux de cultes

La construction concrète des édifices religieux, églises ou chapelles, ne paraît pour ainsi pas du tout dans la documentation, hormis deux mentions. La première concerne l'église de Bazougers, vers 1070, quand Hadvis, femme d'Auger, donne aux moines de Saint-Vincent le tiers de ses dîmes et pose son don sur l'autel de saint Victeur, « *ut quousque ecclesia ejusdem sancti esset perfecta earundem decimarum redditus in edificationem ejusdem ecclesie metterentur et post perfectionem ejusdem ecclesie in dominium et potestate monachorum venirent* »⁵⁷⁵. L'arrivée des moines semble ici coïncider avec

⁵⁷⁰ P. RACINET, *Crises et renouveaux...*, p. 117-120. Les énumérations qui suivent sont le résultat d'un travail essentiellement fondé sur des cadastres réalisés dans la première moitié du 19^e siècle, à partir de structures largement mises en place durant la période moderne, après la Guerre de Cent ans et les Guerres de Religions).

⁵⁷¹ Un prieuré sur trois est ici concerné : c'est notamment le cas des prieurés d'Avénières (ADM, 3P 2725/17), de Bouère (ADM, 3P 2634/8), de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (ADM, 3P, 2658/3) de Saint-Clément de Craon (ADM, 3P 2679/19), de Gesnes (ADM, 3P 2700/3), de Laval (ADM, 3P 2725/8), de Louvigné (ADM, 3P 2736/3), de Placé (ADM, 3P 2770/12), de Pritz (ADM, 3P 2725/13), de Saint-Loup (ADM, 3P 2821/1) et de Torcé (ADM, 3P 2851/20) : voir annexe X.

⁵⁷² Le prieuré peut être établi sur la parcelle contigue, ou séparé de l'église par une rue comme le montrent les plans cadastraux des établissements suivants (un prieuré sur deux est ici concerné) : prieurés d'Arquenay (ADM, 3P 2607/9), Azé (ADM, 3P2612/12), Champgeneteux (ADM, 3P 2650/7), Cossé-en-Champagne (ADM, 3P 2672/5), la Cropte (ADM, 3P 2682/4), Ham (ADM, 3P 2707/31), Javron ((ADM, 3P 2716/17), Mayenne (ADM, 3P 2742/11), Ménil (ADM, 3P 2745/5), Neau (ADM, 3P 2747/8), Quelaines (ADM, 3P 2777/20), Saint-Calais (ADM, 3P 2793/8), Thorigné (ADM, 3P 2849/14), Trans (ADM, 3P 2852/6), Villiers-Charlemagne (ADM, 3P 2859/11) : voir annexe X.

⁵⁷³ Un prieuré sur six est ici concerné, spécialement les prieurés de Bazougers (ADM, 3P 2623/12), Cheméré (ADM, 3P 2663/4), Saint-Ouen (ADM, 3P 2831/11), Saulges (ADM, 3P 2843/32), Vaiges (ADM, 3P 2853/14) : voir annexe X.

⁵⁷⁴ A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 1, p. 143 (Ballée) ; t. 3, p. 155 (Neau : voir aussi les résultats de la fouille archéologique de l'église : J. NAVEAU et E. MARE, *MAH*, 12, 1989, p. 3-20), 279 (Placé).

⁵⁷⁵ CStVct, 1/442.

l'édification ou la réédification de l'édifice cutuel (et certainement l'achèvement de l'organisation de la paroisse)⁵⁷⁶. L'autre mention met en jeu le domaine seigneurial du seigneur de Laval, à la frontière bretonne. Quand les moines achète d'Hamon de Laval, le bois de Mondevert, il leur permet de prendre le bois nécessaire, pour que leurs hôtes s'installent et se chauffent et « *ad capellam faciendam* ». Quelle est cette chapelle ? Peut-être celle de Mondevert, terroir forestier en cours d'organisation, y compris paroissiale ; peut-être celle de la Gravelle, que les moines obtiennent au milieu du siècle suivant⁵⁷⁷.

L'action des moines dans la prise en main matérielle des églises (édification ou restauration) est en réalité certainement importante⁵⁷⁸ : à Pritz, dès la charnière des 10^e et 11^e siècles, l'église est restaurée⁵⁷⁹ ; la fondation du prieuré Saint-Martin de Laval s'accompagne de l'édification d'une église imposante, à partir des années 1060 ; à Château-Gontier, les moines de Saint-Aubin construisent l'imposante église Saint-Jean-Baptiste et organise une paroisse qui vient certainement contrarier les ambitions du seigneur châtelain en la matière⁵⁸⁰ ; les moines de la Trinité de Vendôme s'inspirent peut-être du modèle castrogontérien pour édifier l'église paroissiale Saint-Georges, qui vient se substituer à l'antique chapelle Saint-Martin⁵⁸¹ ; le phénomène se poursuit au début du 12^e siècle, avec deux chantiers importants, dans les églises prieurales de Javron et surtout de Notre-Dame d'Avénières.

⁵⁷⁶ Cette organisation coïncide certainement avec l'affirmation seigneuriale de la famille d'Anthenaise, au moment où le *castrum* de Bazougers est évoqué.

⁵⁷⁷ BB, Laval, 64 et CMM, Laval, 21 (donation de la chapelle du château de la Gravelle).

⁵⁷⁸ Voir le catalogue des édifices romans locaux, dressé par A. VALAIS, « Les premiers édifices romans du bassin de la Mayenne. Eléments de datation », dans *MAH*, 16, 1993, p. 89-115

⁵⁷⁹ Voir ci-dessous, p. 285 sq. Les moines de la Couture édifient également l'église de Saint-Denis du Maine et l'église paroissiale Notre-Dame de Saulges (*MAH*, 8, 1985, p. 238).

⁵⁸⁰ Les propositions de datation à son égard sont aussi nombreuses que variées, et oscillent entre la fin des 10^e et 11^e siècles. Une approche archéologique récente offre toutefois une datation probable : elle situe l'édification de l'église prieurale à partir des années 1060, voire dans le troisième quart du 11^e siècle (J. MALLET, *Le paysage monumental de la France de l'an mil*, Paris, 1978, p. 465-466, repris par Chr. DAVY, *Les peintures murales*, Laval, 2000, p. 245). Cette datation est historiquement vraisemblable dans la mesure où les spoliations subies par les moines dans la première moitié du siècle rendaient difficiles la construction d'un édifice aussi monumental que l'église Saint-Jean-Baptiste (56 mètres d'est en ouest, 23 mètres du nord au sud !). On peut penser que les moines ont probablement d'abord dû utiliser l'église de Bazouges : ce n'est qu'après l'hommage de Renaud de Château-Gontier, une fois leur seigneurie consolidée, qu'ils ont dû entreprendre la construction de leur propre église (Voir à ce titre la remarque pleine de bon sens de Ch. DU BROSSAY, « La fondation de Château-Gontier », *Province du Maine*, 8, 1900, p. 201). La monumentalité de cette construction, face au château de Renaud, constitue sans nul doute une affirmation de leur pouvoir. Toujours est-il que l'église Saint-Jean-Baptiste apparaît en 1076, au moment où l'évêque d'Angers Eusèbe fait la reconnaissance des « *autels* » à la possession de Saint-Aubin (CStAubin, 19 : Bazouges n'est pas citée).

⁵⁸¹ A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 15.

La présence d'un prieuré facilite certainement ce travail monumental, même si celui-ci touche aussi les églises paroissiales non prieurales. Les moines en sont certainement les maîtres d'œuvre essentiel : le savoir-faire de cet « *Algerio cementario et monachis ejusdem loci* » [de Saint-Martin de Mayenne] devait suffisamment être précieux pour qu'il n'intervienne pas seulement sur les « *officinas monachorum ad faciendas* » évoquées par l'acte où il paraît⁵⁸². Ces « *officinas* » posent la question des autres bâtiments prieuraux.

2. Les bâtiments prieuraux : distribution et évolution fonctionnelle

a. L'exploitation des cadastres napoléoniens

La question des bâtiments prieuraux et de leur distribution durant la période qui nous intéresse est délicate. Les cadastres du 19^e siècle nous donnent à voir une situation largement héritée de la fin du moyen-âge et de l'époque moderne et recourent les observations de P. Racinet sur les prieurés clunisiens de la province de France⁵⁸³ : les prieurés sont généralement centrés sur une cour, autour de laquelle prennent place les bâtiments ; l'église paroissiale ou la chapelle prieurale bornent souvent un des côtés de cette cour, qui posent les bases architecturale d'une structure claustrale. Les cadastres laissent entrevoir une telle structure pour la moitié des établissements environ, certains cas étant particulièrement aboutis, par exemple à Laval, à Château-Gontier ou Craon pour les gros prieurés (mais des établissements nettement plus petits, comme Louvigné, Ménil ou Saint-Loup montrent également une telle disposition).

De quand date une telle disposition ? On peut s'interroger à cet égard sur la signification des mentions de cloîtres prieuraux évoqués dès les années 1080 : P. Racinet se demande s'il ne faut pas, dans certain cas, envisager la réalité de cloîtres prieuraux à galeries, simplifiés à l'époque moderne (disparition de la galerie, la disposition des bâtiments définissant alors la forme rectangulaire de la cour prieurale ; il est vrai qu'à la fin du moyen-âge, la résidence des moines disparaissant progressivement et les prieurés étant

⁵⁸² CMM, Mayenne, 11 (en 1120).

⁵⁸³ P. RACINET, *Crises et renouveaux...*, p. 119-123.

souvent affermés, le mode de vie claustral n'avait plus guère de sens)⁵⁸⁴. A vrai dire, seuls trois prieurés, parmi les plus importants, sont associés à la mention d'un cloître à la charnière des 11^e et 12^e siècles : Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (entre 1082 et 1106), le prieuré de Bazougers (1106-1107), Saint-Martin de Mayenne (1120)⁵⁸⁵. Toutes les autres mentions sont modernes, y compris celle relative au prieuré de Craon⁵⁸⁶.

b. Le prieuré : un lieu clos et séparé

■ Des cloîtres prieuraux ?

la terminologie claustrale laisse donc dubitatif : sans doute le terme de « cloître » n'évoque-t-il que la clôture du prieuré, ce qui est déjà significatif du mode de vie que les moines entendent respecter à l'intérieur de leur établissement⁵⁸⁷. Au reste, cette interprétation *a minima* coïncide avec les deux caractéristiques principales de la topographie prieurale : des constructions centrées sur une cour et un ensemble clôturé⁵⁸⁸. Les moines prieuraux vivent ainsi dans un espace clos, fermé et manifestement clôturé ; mais cette clôture est inclusive : le prieuré est polarisateur, il attire et intègre, comme l'abbaye d'ailleurs. Si, à l'échelle de l'abbaye, les actes sont réalisés « *in capitulo* », à celle du prieuré, ils le sont « *in ecclesia* », ou « *in domo monachorum* », ou encore « *in claustro monachorum* »⁵⁸⁹. Un acte, assez unique en son genre, signale une mise en parallèle de l'abbaye et du prieuré (en l'espèce de Bazougers, en 1096) : un petit aristocrate local Hamon de la Hune est alors admis dans la *societas beneficii*, de l'abbaye Saint-Vincent, et se rend au chapitre abbatial, comme il se doit en cette circonstance ; sa femme ne l'accompagne visiblement pas à l'occasion (il est venue au Mans avec Hamelin d'Anthenaise, son seigneur, pour les funérailles de l'évêque

⁵⁸⁴ P. RACINET, *Crises et renouveaux...*, p. 119, n. 185 et fig. 22 : il évoque ici le prieuré d'Airaines dans la Somme.

⁵⁸⁵ CStAubin, 678 (Château-Gontier) ; CStVct, 1/444 (Bazougers) ; CMM, Mayenne, 12 (Mayenne).

⁵⁸⁶ ADM, H144, f°161 (en 1540). Aucune mention de cloître n'est associée au prieuré Saint-Martin de Laval.

⁵⁸⁷ Sur le sens du terme : « Cloître », dans *D.A.C.L.*, t. 3, 2^e partie, Paris, 1914, col. 1991-2012 (spécialement col. 1992).

⁵⁸⁸ P. RACINET, *Crises et renouveaux...*, p. 122-123.

⁵⁸⁹ Toutes les données suivantes sont situées entre 1050 et 115. « *In capitulo* » : CAG, 1 ; CC, 19 ; CMM, Laval, 3, 8 ; CMM, Bignon, 3 ; CMM, Bouère, 1, 2, 7 ; CMM, Mayenne, 25 ; CMM, Saint-Loup, 1, 2 ; CMM, VC, 3 ; CstAubin, 682, 742, 919, 902, 903 ; CStVct, 1/434, 435, 436, 446, 449, 455, 457, 460, 464, 823 ; CTV, 347. « *In ecclesia et monasterio* » : CTV, 266 (prieuré de Craon). « *In claustro* » : CMM, Mayenne, 12 ; CNoir, 188 ; CStAubin, 678. « *In domo monachorum* » : CMM, Laval, 16. « *In obedientia* » : CAG, 13.

Hoël) mais nous la voyons ensuite « *in domo monachorum apud Bazogers in adventu Domini IV die ante natale Domini (...) vidit et concessit, recipiens beneficium nostrum a Warino monacho nostro* ». La maison des moines dédouble ici l'abbaye, où le récipiendaire doit normalement se rendre pour participer à la fraternité monastique.

On notera ici la formulation, « *in domo monachorum* » ; la localisation insère les acteurs au sein (« *in* ») d'un lieu dont est *ipso facto* suggérée la séparation avec l'extérieur. Dans le monde extérieur, justement, les localisations sont plus floues : je dénombre, pour la seconde moitié du 11^e siècle, 18 mentions « *apud castrum* » ou « *prope castrum* » contre 4 mentions « *in castrum* » ou « *in castellum* » (l'expression « *apud domum monachorum* » n'étant jamais utilisée)⁵⁹⁰. Les indications effectives de la clôture prieurale sont toutefois limitées avant le 13^e siècle : une mention relative au prieuré d'Origné s'applique peut-être à la clôture prieurale, les édifices servant certainement à délimiter la propriété des moines⁵⁹¹. Au-delà elles sont plus nombreuses, mais pas fréquentes et on ne sait pas exactement ce que renferment précisément ces murs, cloisons ou murailles qui enclosent les prieurés avant le 13^e siècle⁵⁹².

Qu'en est-il justement des bâtiments ? Les sources, qui témoignent d'un désintérêt assez généralisé à l'égard de ce type de détail avant la seconde moitié du 12^e siècle, laisse tout de même entrevoir une légère évolution qui souligne la consolidation des établissements et de leur enracinement. Les mentions sont d'abord essentiellement ecclésiastiques et domestiques. Les deux priorités sont simples : un toit pour vivre en sécurité et une église (ou une chapelle) pour prier.

⁵⁹⁰ Toutes les données suivantes sont situées dans la seconde moitié du 11^e siècle. « *In castrum* » : CMM, Laval, 1, 17 ; CStAubin, 678 ; CStVct, 1/471 ; « *apud castrum* » : CMM, Laval, 3, 4 ; CMM, Mayenne, 1, 2, 3, 4, 5, 8 ; CStAubin, 678 ; CTV, 36, 97, 107, 164, 184 ; CStVct, 1/479 ; « *prope castrum* » : CMM, Bouère, 6.

⁵⁹¹ CMM, Origné, 2 : « *Robertus filius Isembardi et Normannus de Dulto et Guillelmus de Sancto Sulpicio qui faciebat ibi maceriam ad domum monachorum et operarii eorum* ».

⁵⁹² En 1211 le seigneur de Mayenne évoque, au sujet des maisons du prieuré de Berne, « *mei stagnum quod est juxta murum* » ; en 1265 la cloison du prieuré du Genéteil est mentionné (CAG, 38 : « *infra calusuram dicti herbergamenti* »). Un siècle plus tard, un litige entre le seigneur de Château-Gontier et les moines de Saint-Aubin conduit à une délimitation précise des prérogatives de chacun : l'accord évoque « *le mur de la cloison ancienne du prieuré* », puis « *la cloison et curcuit du prieuré* » (ADM, H147, f°39). Suite à la guerre de Cent ans, les mentions sont plus fréquentes, notamment dans les déclarations qui suivent le conflit : je trouve notamment évoqué « *le grand mur du prieuré* » de Laval en 1493 (ADM, 1Mi 144 R5 61, f°36) ou, pour un prieuré plus petit, à Ballée, la description du prieuré par le prieur Jean Goupil en 1481 qui indique « *cloux ledit prieuré a muraille* » (ADM, H9).

■ Les bâtiments conventuels et les dépendances : la description des établissements

La désignation concrète de la maison des moines n'intervient qu'à la toute fin du 11^e siècle, à Bazougers et à Laval⁵⁹³. Les caractéristiques matérielles de l'édifice sont assez généralement méconnues : tout juste savons nous que les moines de Bouère vivent dans une maison de pierre, qui leur a été donnée par le donateur-fondateur de leur établissement (ils n'en sont manifestement pas les constructeurs)⁵⁹⁴. La mention relative aux murs de pierre construits pour le prieuré d'Origné, déjà évoquée, suggère un recours privilégié à la pierre tant pour la maison que pour les dépendances (l'acte date de 1120 environ)⁵⁹⁵. Dès la fin du 11^e nous percevons la spécialisation des bâtiments annexes (une grange est mentionnée à Méral vers 1070, puis à Bazougers en 1109 ; des « *officinae* » sont mentionnées entre 1089 et 1093 au prieuré de Craon, puis à Mayenne en 1120⁵⁹⁶) ; nous entrevoyons aussi les différents types de travaux qui se déroulent dans l'enclos prieural : le prieuré de Craon abrite une vigne dès le milieu du 11^e siècle, des vergers sont mentionnés à l'abbaye dès 1128, puis au prieuré de Placé en 1178⁵⁹⁷.

Les premières descriptions plus complètes paraissent à la charnière des 12^e et 13^e siècle au Bignon, à Bouère et surtout à la Ramée, lors de la fondation du prieuré par Payen de Vaiges, en 1211 : « *dedi in perpetuum et concessi capellam meam de Rameia (...) dedi etiam et concessi universa ispi capellae pertinentia videlicet domum, hortos, viridiarium et plateas quae circa domum et circa capellam sunt, vinea et campum juxta ipsam vineam* »⁵⁹⁸. La description modèle est aboutie à la fin du 13^e siècle : en 1265, le prieuré d'Azé est précisément décrit comme un hébergement, selon le sens que le

⁵⁹³ CMM, Laval, 16 ; CStvct, 1/460.

⁵⁹⁴ CMM, Bouère, 1. Cf. CStAubin, 919 pour la donation comparable d'une maison au moment de la fondation.

⁵⁹⁵ CMM, Origné, 2 : « *Robertus filius Isembardi et Normannus de Dulto et Guillelmus de Sancto Sulpicio qui faciebat ibi maceriam ad domum monachorum et operarii eorum* ».

⁵⁹⁶ Grange : CStSerge, 174 et CStVct, 1/448 (1109) ; *Officinae* : CTV, 345 et CMM, Mayenne, 11.

⁵⁹⁷ Vigne : CTV, 98 ; verger : CAbb, 10 et P. Marchegay, *RHAM*, 1878, p. 365.

⁵⁹⁸ CNDE, 46. Au Bignon, en 1189, le prieuré est en ruine et l'abbé de Marmoutier organise sa reconstruction (CMM, Bignon, 5) : Geoffroy de Breuil, un clerc condonné de l'abbaye, est chargé du travail « *tali conditione quod ibi duas grangias et portam faciet et alias domos destructas reedificabit domumque illam...* » (une vigne, contigue à la maison est évoquée plus loin) ; les composantes d'un prieuré sont tout à fait reconnues : une maison, des maisons complémentaires pour les activités des moines, des granges et une clôture avec sa porte d'entrée. A Bouère, entre 1199 et 1214, un acte évoque le grenier à grain des moines et leurs diverses réserves (« *quicquid in domo sua de Boeria vel horreis annonam vel de penum vinum vel de lardario carnes...* ») : CMM, Bouère, 16.

terme acquiert alors (résidence importante et centre d'exploitation) avec ses maisons, celliers, et appartenances, le tout étant clos⁵⁹⁹. L'acte évoque également le pressoir du prieuré d'Azé, et pose la question de la localisation des installations banales qui dépendent des moines. D'une manière générale, celles-ci semblent extérieures à l'enclos prieural : c'est le cas à Azé, mais aussi à Saint-Loup, comme l'indique un acte de 1200-1217 ; des actes plus tardifs le montrent également pour les prieurés du Genéteil, de Ménil ou de Pritz⁶⁰⁰. Ce qui semblerait une règle cohérente avec l'impératif de la clôture monastique, n'est pourtant pas systématique : en 1540, la déclaration du prieuré de Craon montre le four à ban dans l'enclos prieural, mais l'importance du prieuré permettait peut-être, dans ce cas précis, la dissociation topographique d'une zone proprement monastique d'une zone réservée aux relations avec l'extérieur : le cadastre montre ainsi l'existence de deux enclos nettement séparés auprès de l'église Saint-Clément (voir annexe Xg) ; plus surprenante à cet égard la déclaration du prieuré de Ballée, modeste établissement par rapport à Saint-Clément, qui indique bien, en 1481, la présence du four à ban au sein des « *murailles* » du prieuré⁶⁰¹.

On voit donc que les établissements ont logiquement connu un développement matériel important. Quelle superficie recouvrent ces installations ? L'observation des cadastres laissent généralement entrevoir des enclos de taille variable (de 30 à 40 m de large sur 40 à 50 m de long : la fourchette haute correspond aux prieurés de Craon et Château-Gontier). Les déclarations de la fin du moyen-âge sont assez unanimes et certainement conventionnelles, estimant en général à deux journaux l'étendue des domaines

⁵⁹⁹ CAG, 38 : « *in herbergamento dicti prioratus scilicet domibus, cellariis, pressoriis et omnibus pertinentiis dicti herbergamenti infra clausuram dicti herbergamenti sitis* ». Sur le sens du terme herbergement : D. Pichot, *Le Bas-maine...*, p. 343.

⁶⁰⁰ CMM, Saint-Loup, 6 (litige entre le seigneur de Saint-Loup et le prieur au sujet des fours locaux : celui du prieur est situé dans une maison, avec tout son herbergement et sa noë, le tout situé près de la rivière) ; pour le Genéteil, la déclaration du prieuré, en 1465, distingue l'herbergement, soigneusement décrit, du four à ban et du pressoir, qui sont extérieurs aux murs et cloisons du prieuré (ADM, H5, f°23628) ; à Ménil, la séparation est indiquée par une déclaration du début du 16^e siècle (A. Joubert, *Ménil...*, p. 42) ; le four du prieuré de Pritz est situé à Laval, dans la rue rennaise (ADM 1J127 : « *monsieur le prieur et ses officiers feront contraindre les subjects de ceste dite seigneurie venir cuyre et fournager leur pain audit four à ban* »... ce four « *est aboutant d'un bout aux murailles de la ville et d'autre bout à la rue Renaise* » : remembrance des plaids du prieuré de Pritz tenus en 1604 en la ville de Laval).

⁶⁰¹ Sur Craon : ADM, H144, f°161 (1540) ; sur Ballée : ADM, H9 (1481).

prieuraux⁶⁰². Au sein de ces propriétés relativement importante, la spécialisation des bâtiments semble très aboutie dès le 12^e siècle et, au siècle suivant, les prieurés sont bien définis comme des herbergements. Ils répondent alors à contraintes qui pèsent sur les moines, qui doivent satisfaire les nécessités du service divin, de leur propre habitat, de l'exploitation de leurs propriétés agricoles et de leurs obligations seigneuriales.

⁶⁰² C'est le cas au Genéteil en 1456 (ADM, H5, f°23), à Ménil en 1500 (A. Joubert, *Ménil...*, p. 42), à Château-Gontier en 1521 (ADM, H19, f°7 ;), à Craon en 1540 (ADM, H144, f°161 ; 4 religieux) ou la Ramée en 1656 (ADM, 14J357).

Conclusion de la 1^{ère} partie

La vague de fondations prieurales qui se développe à partir du milieu du 11^e siècle met en œuvre un mécanisme complexe. Le cas d'étude basilgéen, exceptionnellement documenté, laisse entrevoir la réalité prieurale à la fin du 11^e siècle et permet de réaliser la complexité d'un mécanisme fondateur destiné à installer localement, auprès de l'église locale, une communauté viable et durable de quelques religieux détachés de l'abbaye-mère (Saint-Vincent) ou recrutés dans le voisinage. Longuement préparé, sans doute sous l'égide bienveillante de l'évêque du Mans, la fondation résulte de la rencontre des intérêts religieux et géopolitiques animent chaque partie et qui tendent à se compléter.

Le mécanisme de fondation laisse apparaître, dans le cas du prieuré de Bazougers et au-delà, la profondeur d'une démarche préparatoire qui oblige à supposer, sans que cela soit au demeurant surprenant, que l'apparition d'un établissement prieural résulte d'intentions raisonnées qui laissent bien peu place à l'improvisation. Au reste, la fondation doit finalement moins être envisagée en terme de création subite que de processus étiré en amont et en aval de l'acte qui reconnaît l'existence d'un établissement : l'impératif de subsistance de la communauté locale oblige à considérer dans la durée l'action des moines et de leurs partenaires laïcs (au-delà même du fondateur) et l'on a vu à cet égard, le soin porté à la dotation fondatrice et, au-delà, à la consolidation et à l'achèvement, à court et moyen terme, des temporels prieuraux.

Ces observations sont lourdes d'implications, alors même que l'analyse du cycle fondateur laisse entrevoir la cohérence des intentions monastiques dans le choix matériel de leurs implantations (proximité hydrographique, prédilection pour de bons terroirs plutôt bien distribués) et surtout dans la signification géopolitique de ces choix : pour l'essentiel les moines cherchent la proximité du ban, dans une alliance des pouvoirs justement soulignée par D. Pichot⁶⁰³. De ce point de vue, le prieuré est bien le produit d'un moment seigneurial spécifique, dont il dédouble en quelque sorte le symbole matériel : entre le prieuré et le château, et entre les moines et les châtelains, il y a un lien d'origine qui devra être disséqué. Ces remarques conduisent à souligner la portée

⁶⁰³ D. Pichot, *Le village éclaté...*, p. 309..

programmatische des fondations. D'une part parce qu'elles concrétisent des associations parfois anciennes et poussées et, par le fait même, éprouvée par les partenaires. D'autre part parce qu'elles ont manifestement vocation à se dédoubler, selon des procédures qui, bien que certainement très pragmatiques dans leur déroulement factuel (essaimage d'une grappe de moines envoyés localement dans un but prospectif), témoignent néanmoins d'une volonté d'étendre le champ d'action monastique. Il n'est évidemment pas question ici d'invoquer une planification des fondations mais, *a minima*, une intention monastique, durablement confirmée, de pénétrer le monde seigneurial et d'y construire, nous le verrons, le cadre de la seigneurie monastique et de développer des solidarités en faveur des nouveaux établissements. Cet état d'esprit est à l'œuvre dès le milieu du 11^e siècle et, dès cette époque, la spécificité des établissements prieuraux semble relativement bien identifiée : de ce point de vue, l'évolution de leur désignation et de ceux qui les dirigent me semble finalement assez mal appuyer l'idée d'une indétermination chronique, dont témoignerait l'interchangeabilité durable des qualificatifs prieuraux (*obediencia, domus, monasterium, cella, curtis, claustrum...*). De façon générale, dans le troisième quart du 11^e siècle, les moines reconnaissent sans difficulté leurs établissements comme des obédiences étroitement liées au gouvernement de leur abbaye-mère ; si la reconnaissance est vraisemblablement plus tardive pour les laïcs, sans doute profite-t-elle de la monumentalisation des prieurés et de la reconnaissance du rôle religieux et seigneurial du prieur.

L'émergence et la reconnaissance des prieurés traduisent donc la diversité des intentions dont les moines et leurs partenaires laïcs investissent les établissements, au moment de leur fondation puis, à terme, dans leur devenir. Il est certainement réducteur, de ce point de vue, de faire des prieurés de simples organes monastiques destinés à gouverner les propriétés dont le transfert, des laïcs vers l'Église, est permis par la dynamique pré-grégorienne puis grégorienne. Le prieuré doit davantage être considéré comme un interface entre les moines et le monde : il est lié au pouvoir que les fondateurs laïcs y investissent et au pouvoir que les moines entendent exercer par son intermédiaire. *Ipsa facto*, le prieuré constitue un lieu d'observation original de la mise en ordre des pouvoirs seigneuriaux au 11^e siècle et de leur transformation au siècle suivant et de l'attitude des moines à cet égard.

Université Rennes 2 – Haute-Bretagne
UFR Sciences sociales

THESE
Pour l'obtention du grade de docteur de l'Université
Discipline Histoire

Prieurés bénédictins, aristocratie et seigneuries

Une géopolitique du Bas-Maine féodal et grégorien (fin 10^e-début 13^e siècle)

Tome 2

Présentée et soutenue publiquement par Sebastien LEGROS
Le 8 décembre 2007

Jury

Dominique BARTHELEMY, *professeur d'histoire du Moyen Âge,*
Université de Paris IV-Sorbonne

Bernard MERDRIGNAC, *professeur d'histoire du Moyen Âge,*
Université de Rennes 2 Haute-Bretagne

Daniel PICHOT, *professeur d'histoire du Moyen Âge,*
Université de Rennes 2 Haute-Bretagne
(Directeur de thèse)

Philippe RACINET, *professeur d'histoire et d'archéologie du Moyen Âge,*
Université de Picardie

2^e partie

Prieurés et pouvoirs : les moines et la mise en ordre féodale et seigneuriale du Bas-Maine (fin 10^e-début 13^e siècle)

De la fin 10^e du siècle au début du 13^e siècle la dévolution des pouvoirs dans le Bas-Maine est l'objet d'une reconfiguration globale. Les mécanismes en sont relativement bien connus, grâce aux travaux de D. Pichot et, plus récemment, par ceux de B. Lemesle pour le Haut-Maine⁶⁰⁴. La chronologie paraît globalement fixée, soulignant le surgissement châtelain, un peu plus tardivement dans le Bas-Maine que dans le Haut-Maine, *grosso modo* dans le premier quart du 11^e siècle, puis une précipitation du mouvement d'enchâtellement à partir de 1050 environ et jusque dans le premier tiers du 12^e siècle, la fin du siècle étant marquée par le lent renforcement du pouvoir royal plantagenêt puis capétien⁶⁰⁵. La coïncidence du mouvement avec le déploiement, puis le reflux, du phénomène de fondations prieurales est évidemment frappante : elle pose la question non pas tant de la réalité du lien que les prieurés, et à travers eux les moines, entretiennent avec l'organisation locale des pouvoirs, qui paraît indiscutable, que la signification de la corrélation entre les deux phénomènes.

Poser une telle question revient évidemment à interroger l'échange qui s'établit entre les moines et l'aristocratie : au cadre politique s'ajoute à cet égard une dimension sociale et religieuse qui interroge les relations entre l'aristocratie et l'Eglise. A la charnière et 11^e et 12^e siècle, elles obéissent à des schémas que l'on comprend à présent un peu mieux

⁶⁰⁴ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...* et B. LEMESLE, *La société aristocratique...*

⁶⁰⁵ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 134-137 et 190-191.

suite à l'étude précise de l'impact du mouvement grégorien sur le *condominium* qui unissait traditionnellement le pouvoir public carolingien et l'Eglise : F. Mazel a ainsi pu parler de « *crise grégorienne* » pour traduire la remise en cause de cette ordonnance carolingienne par des réformateurs animés de la volonté d'exclure les laïcs de l'administration du sacré⁶⁰⁶. Son travail a cherché à décrypter, de façon globale, la mise en pratique des discours réformés⁶⁰⁷ et leur capacité à entraîner le basculement social et politique de l'Eglise et de la société seigneuriale. Le propos est centré sur la grande aristocratie et ses comportements et il engage à constater la validité d'un modèle complété par une étude récente sur le devenir de l'*amicitia* entre les élites aristocratiques et l'Eglise⁶⁰⁸. En la matière, l'intérêt des prieurés réside dans le regard spécifique qu'ils obligent à porter sur les catégories, plus secondaires, de l'aristocratie baronniale, voire sur les franges carrément subalternes d'un milieu aristocratique au demeurant en cours de structuration durant le 11^e siècle. La question n'est pas simple mais elle a l'avantage d'être bien documentée et elle offre un champ d'investigation qui a tout à gagner à une observation au ras du sol, parmi ces petits aristocrates infra-seigneuriaux qui peuplent le bas des chartes de leurs souscriptions et qui, à l'occasion, réalisent quelques dons modiques en faveur des moines.

Pourquoi donc les moines s'en vont-ils à leur rencontre ? Si elle coïncide avec le phénomène châtelain, la délocalisation prieurale est également étroitement corrélée au développement des discours grégoriens. En est-elle une expression pratique ? Il est un fait que l'implication locale des moines est indissociable de leur emprise ecclésiale, et comme telle elle est porteuse d'une signification religieuse qui devra doublement être mise en perspective dans le cadre de la réforme monastique et de ses discours, et dans le cadre du mouvement grégorien. Les prieurés nous paraissent de ce point de vue à la croisée des chemins, dans une société enchantée où le religieux innerve les rapports sociaux comme les rapports de pouvoir. Notre parcours suivra une simple démarche

⁶⁰⁶ F. MAZEL., *La noblesse et l'Eglise...*, p. 157.

⁶⁰⁷ A cet égard, voir J.-H. FOULON, *La réforme de l'Eglise dans la France de l'Ouest de la fin du XI^e siècle au milieu du XII^e siècle. Ecclésiologie et mentalités réformatrices*, thèse de doctorat nouveau régime, dactyl., université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 1998 ; J. AVRIL, *Le gouvernement des évêques et la vie religieuse dans le diocèse d'Angers (1148-1240)*, Lille, 1985.

⁶⁰⁸ F. MAZEL., « Amitié et rupture de l'amitié. Moines et grands laïcs provençaux au temps de la crise grégorienne (milieu XI^e-milieu XII^e siècle) », dans *Revue historique*, t. 307, 2005, p. 53-95.

chronologique, à travers plus de deux siècles d'histoire prieurale, depuis les premières fondations comtales de la fin du 10^e siècle, puis à travers un phénomène d'association et de dissociation des intentions laïques et religieuses, aux 11^e et 12 siècles.

Chapitre 1. Les prieurés et les transformations du pouvoir comtal (fin du 10^e siècle-1^{ère} moitié du 11^e siècle)

Les plus anciennes fondations prieurales locales concernent deux établissements, vraisemblablement apparus à la fin du 10^e siècle, à Pritz, près de Laval, et à Château-Gontier. Leur observation ultérieure montrent, nous le verrons, le décalage profond qu'ils entretiennent par rapport au milieu seigneurial local : dans les deux cas les caractéristiques originelles de ces établissements paraissent peser à long terme sur leur devenir ; dans les deux cas ces établissements sont mis en place à l'initiative, pour l'un, du comte d'Anjou (de façon certaine) et pour l'autre, du comte du Maine (selon une hypothèse que nous détaillerons plus bas). Ils nous paraissent en l'espèce illustrer, à la fin du 10^e siècle, la façon dont le comte se représente la fonction des petits établissements monastiques détachés de leur abbaye selon les principes qui animent ce *condominium* d'inspiration carolingienne par lequel les moines participent à la direction du peuple chrétien et reçoivent dans ce cadre une part du fisc comtal. Une cinquantaine d'années plus tard, la refondation du prieuré de Craon à l'initiative du comte d'Anjou, conserve manifestement le même présupposé idéologique mais marque une évolution de la conception de ce type d'établissement. Le prieuré n'est plus seulement perçu comme une simple extension dépendante de l'abbaye, mais comme une instance seigneuriale autonome, hiérarchiquement liée à son monastère et porteuse d'une fonction religieuse spécifique. Entre ces différents cas d'étude, une cinquantaine d'années soulignent le chemin parcouru par le pouvoir comtal, qui semble vouloir tirer les enseignements du processus d'enchâtellement et de la réforme monastique. A travers le prisme prieurale, c'est ce cheminement que nous nous proposons d'évoquer ici.

1. Les fondations de la fin du 10^e siècle : une conception carolingienne et ses limites

a. Le comte du Maine et l'abbaye de la Couture⁶⁰⁹ : la fondation du prieuré de Pritz

■ Les origines du prieuré : le récit traditionnel

L'établissement fondé par les moines manceaux de la Couture à Pritz⁶¹⁰, près de Laval, offre un cadre qui détaille avec précision l'originalité des prieurés d'origine comtale. Depuis les érudits lavallois des 18^e et 19^e siècles la question des origines du prieuré appelle une réponse évidente : c'est Guy, le seigneur de Laval, qui a fondé le prieuré en 1024. Comme le remarque pourtant I. Boullier dès 1845, le problème est qu'à bien regarder, cette date ne repose sur aucun texte connu⁶¹¹, de sorte que l'abbé Angot se refuse à la mentionner. La reprise du dossier permet de renouveler les hypothèses.

⁶⁰⁹ L'abbaye de la Couture n'a pas suscité d'étude d'ensemble hormis une courte monographie, parue en 1963 : DIEULEVEULT A. de, *La Couture, une abbaye mancelle au moyen âge (990-1518)*, Le Mans, 1963, qui présente de façon concise les sources à notre disposition. L'auteur souligne bien une lacune essentielle dans la documentation antérieure au 12^e siècle, suite à l'incendie de l'abbaye en 1135. Il ne nous reste de cette époque que les copies (souvent douteuses) insérées dans le *cartulaire de l'abbaye de la Couture* au moment de sa rédaction, durant l'abbatit de Jean I^{er} dans les années 1220 (bibliothèque municipale du Mans, ms 198). Gaignières a donné une copie du cartulaire (Bibliothèque nationale, manuscrit latin 17123 : la plupart des actes sont des analyses), enrichie de textes complémentaires recueillis aux archives départementales de la Sarthe. Les bénédictins de Solesmes en ont quant eux proposé une édition, généralement critiquée par ce qu'elle néglige les copies de Gaignières (Latouche R., *Histoire du comté du Maine pendant les X^e et XI^e siècles*, Paris, 1910, p. 5), à cause de ses approximations chronologiques et parce que sa restructuration chronologique du texte a rompu l'ordre géographique initialement suivi par les rédacteurs (BENEDICTINS DE SOLESMES, *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, Le Mans, 1881). Sur l'abbaye, nous renvoyons aussi à B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 67-73.

⁶¹⁰ Bibliographie : A. ANGOT, *Dictionnaire...*, t. 2 ; *Epigraphie de la Mayenne*, t. 1, Laval, 1907, p. 449-452 ; BOULLIER I., *Recherches sur l'église et la paroisse de la Trinité de Laval, sur le prieuré de Pritz et le chapitre de Saint-Tugal*, Laval, 1845 ; G. BUSSON et A. LEDRU, *Actus pontificum cenomanensis in urbe degentium*, Archives historiques du Maine, Le Mans, 1901, p. 225-229 ; R. DIEHL, « L'église Notre-Dame de Pritz », dans *MAH*, 6, 1984, p. 135-154 ; DUPRAT P., « Enquête sur la peinture murale en France à l'époque romane », dans *Bulletin monumental*, 1943, p. 43 ; J. LE FIZELIER, « Notice sur le calendrier de Prisce », dans *Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, 1853, p. 215-223 ; L. MAUCOURT DE BOURJOLLY, *Mémoire chronologique sur la ville de Laval (1717)*, édité par A. BERTRAND DE BROUSSILLON, t. 1, Laval, 1886, p. 103-104 ; L. MUSSET et H. CHANTEUX, « Essai sur les invasions bretonnes et normandes dans le Maine aux XI^e et X^e siècles », dans *BCHAM*, 29, 1972, p. 37-59 ; NAVEAU J., « L'église de Pritz à Laval (Mayenne) : les fouilles de 1983 », dans *MAH*, 8, 1985, p. 3-30 ; PYLAIE B. de la, *Notice sur l'ancienne église de Notre-Dame-Garde-Fortune et des Périls, aujourd'hui dite de Prisce, près Laval*, Laval, s. d. ; N. RAYMOND, « Les origines de Laval », dans *BCHAM*, 57, 1941, p. 7-8 ; J. TARALON, « L'église Notre-Dame de Pritz », dans *Congrès archéologique de France, Maine*, 1961, p. 396-430.

⁶¹¹ I. BOULLIER., *Recherches sur l'église...*, p. 13 : il cède toutefois à l'autorité de Le Blanc de la Vignole et de Maucourt de Bourjolly, et justifie sa datation en indiquant qu'elle coïncide « justement [avec] l'époque où se répandait l'usage de confier le soin des paroisses à des religieux ». A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 359.

■ L'antériorité de l'installation des moines par rapport à celle du seigneur de Laval

Un premier élément réside dans l'antiquité de l'église. Déjà bien admise par Isidore Boullier elle est confirmée par les études récentes de J. Taralon, R. Diehl et par la fouille de J. Naveau, qui a révélé la nécropole mérovingienne sur laquelle l'église est élevée⁶¹². En tout état de cause l'édifice ne serait être antérieure à la fin du 7^e siècle, et il serait tentant de relier cette construction à la mention d'un éventuel monastère de Pritz dans le testament de l'évêque Béraire en 710⁶¹³. L'abbé Angot accrédite l'idée⁶¹⁴ mais cette indication demeure douteuse : peut-être s'applique-t-elle au monastère de Sezain, dédié à Saint-Martin⁶¹⁵. Toute hypothèse en la matière semble prématurée avant l'achèvement de l'étude du bâti ecclésial : on se limitera à mettre l'édifice en relation avec les *villae* de Laval et du Coudray connues par un acte de comte du Maine à la toute fin du 10^e siècle, sur lesquelles nous reviendrons. Dans l'état actuel des connaissances, on admettra l'existence d'une construction carolingienne, ruinée puis réparée, suivie par d'importantes reprises de part et d'autre de l'an mil : un rehaussement de l'édifice vers la fin du 10^e siècle et un réaménagement du plan au début du 11^e siècle (construction du chœur et des absidioles)⁶¹⁶.

C'est cette église que récupèrent nos religieux de la Couture à une date indéterminée. Rien ne permet de lier leur arrivée à celle de Guy I^{er} de Laval, dans les années 1020, d'autant que les seigneurs de Laval ignorent absolument l'établissement de Pritz jusqu'en 1150⁶¹⁷. Or si les deux événements doivent être dissociés, il en résulte que l'arrivée des moines de la Couture précède logiquement celle du seigneur et ne lui doit donc rien. D'abord parce qu'aucun autre aristocrate local ne vient revendiquer la

⁶¹² Sur la nécropole : R. COLLETER, *Les cimetières mérovingiens en Mayenne (VI^e-VIII^e siècles)*, Laval, 2003, p. 173, note que 5 tombes ont été repérées et fouillées dans l'église ; elles « seraient antérieures à [son] installation ».

⁶¹³ G. BUSSON et A. LEDRU, *Actus pontificum*, p. 225-226 : l'évêque dispose de ses biens en faveur de l'Eglise, en exceptant plusieurs établissements, dont le « *Priscosiccino monasterio diablintis, illo monasterio sancto Martini...* »,

⁶¹⁴ A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 359.

⁶¹⁵ Pritz étant dédiée à Notre-Dame. Sur ce sujet, voir en dernier lieu J. TARALON, « L'église Notre-Dame de Pritz »..., p. 397, n. 2. Si *Prisco* est bien Pritz, il faudrait aussi expliquer pourquoi l'église est ignorée de 710 à 1062, y compris par les *Actus pontificum cenomanensis* qui prennent pourtant bien soin de mentionner tous les établissements fondés par les évêques du Mans. R. COLLETER, *Les cimetières...*, p. 40 refuse également l'hypothèse plaçant ce monastère à Pritz.

⁶¹⁶ R. DIEHL, « L'église Notre-Dame de Pritz »..., p. 140 : il explique les destructions du 10^e siècle par les incursions vikings ou bretonnes ; J. Naveau, « L'église de Pritz à Laval »..., p. 9.

⁶¹⁷ *CC*, 63.

fondation de l'établissement. Ensuite parce que Guy I^{er} de Laval, désireux de sacraliser son *dominium* local, cherche, dès les années 1030, à fonder un monastère à proximité de son château⁶¹⁸. Son existence fugitive est confirmée, en 1064, par une sentence authentique du comte du Maine, Guillaume de Normandie, au sujet d'une querelle opposant les moines de la Couture à Guy de Laval et aux moines de Marmoutier au sujet d'une terre jadis donnée par Guy à un moine nommé Garin « *pour construire un monastère* » et que le seigneur de Laval venait de remettre à Marmoutier⁶¹⁹. Celui-ci est donc bien attesté et sa fondation semble coïncider peu ou prou avec l'installation de Guy à Laval, généralement située entre 1020 et 1030⁶²⁰ : elle révélerait le premier élément connu de sa politique religieuse. Sa responsabilité dans la venue des moines de la Couture à Pritz devient par contrecoup fort douteuse car on ne voit pas quel besoin l'aurait conduit à doubler (et concurrencer) leur établissement par un autre.

■ L'hypothèse d'une fondation comtale

De là découle une dernière question : si l'arrivée des moines de la Couture précède l'arrivée de Guy I^{er} à Laval, dans quelles circonstances sont-ils arrivés ici ? Il faut à cet égard tirer les conséquences d'une observation déjà évoquée : personne ne vient jamais revendiquer le statut de fondateur du prieuré de Pritz, ni la famille de Laval, ni les familles qui précèdent l'installation locale de Guy I^{er}, en particulier la famille de Saint-Berthevin. La présence de cette famille et de son réseau vassalique empêche de faire de la région de Laval un *no man's land* autour de l'an mil. Car les Saint-Berthevin ne sont pas seuls à étendre leur autorité sur les bords de la rivière : un litige intervenu en 1064 nous montre Guy I^{er} de Laval aux prises avec les revendications d'un personnage nommé

⁶¹⁸ L'histoire de ce monastère, ainsi que sa datation, sont fort énigmatiques. Il est mentionné, de façon fugitive, dans l'*Histoire manuscrite de Marmoutier*, écrite par dom Le Michel dans le courant du 17^e siècle. Sans précision chronologique, celui-ci note que le seigneur de Laval avait concédé à un moine nommé Garin un bourg et une terre pour y construire une église près de son château (Le Michel, *Histoire de Marmoutier*, cité par E. LAURAIN, *Cartulaire manseau de Marmoutier*, t. 2, p. 416). Le Michel qualifie deux fois cet établissement de *cella* et précise sa dédicace à saint Martin ; il note aussi que Garin devait en être l'abbé mais qu'après son assassinat, rapidement survenu, le projet capota, de sorte que les titres de cet établissement passèrent au prieuré Saint-Martin lors de sa fondation par les moines de Marmoutier. L'abbé Angot retient l'authenticité de ce monastère et en veut pour preuve les restes d'une église romane qu'il a décrite dans la rue de Rennes (A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 593 : une arcade à triple voussure est encore visible).

⁶¹⁹ *CMM*, Laval, 7.

⁶²⁰ D. PICHOT, « La seigneurie de Laval aux XI^e et XII^e siècles », dans *MAH*, 17, 1994, p. 8-9.

Foulques qui s'oppose, lui aussi, à la donation en faveur des moines de Marmoutier⁶²¹. Si celle-ci fait visiblement tant problème c'est que la terre et le bourg qui la constitue n'appartiennent pas légitimement à Guy : Foulques revendiquait cette terre au nom d'une mainferme établie jadis en faveur de son grand-père Engelbaud, sur les *villae* de Laval et du Coudray⁶²². Cette mainferme (avec ses suites litigieuses) constitue un beau témoignage du recours à ce type de transaction autour de l'an mil et recoupe à cet égard les observations de Dominique Barthélemy dans son étude sur le Vendômois⁶²³. On reconnaîtra avec lui la réalité foncière de ces *villae* et, à travers elles, l'origine probablement publique du cadre seigneurial qui succéda à la mainferme. Pourquoi ? Parce que la mainferme en question est réalisée par le comte du Maine, Hugues II⁶²⁴.

Pour autant que le laisse entrevoir la documentation comtale, très médiocre pour l'époque, cette intervention dans le Bas-Maine ne doit pas surprendre. Le comte du Mans intervient alors à plusieurs reprises dans la région, restituant des coutumes à l'abbaye d'Evron en 994, puis, au début du 11^e siècle et confirmant plusieurs gratifications au Mont-Saint-Michel⁶²⁵. Sans doute se couvre-t-il face aux prétentions grandissantes du comte d'Angers, qui valorise alors notamment sa *villa* de Bazouges, on va le voir. Face à ces manœuvres, le comte du Maine semble localement disposer de relais importants : Hamon de Mayenne, fondateur de la dynastie mayennaise, fut l'un de ses proches fidèles, tandis que dans la région de Laval la famille de Château-du-Loir pouvait défendre les intérêts comtaux par l'entremise de ses propriétés d'Argentré⁶²⁶.

⁶²¹ *CMM*, Laval, 3

⁶²² *CMM*, t. 2, p. 414 ; R. LATOUCHE, *Histoire du comté du Maine...*, p. 162-163.

⁶²³ D. BARTHELEMY, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1994, p. 44-51 au sujet de la mainferme : l'acte évoqué ici recoupe l'essentiel de ses observations (recours à l'écrit, durée du bail à trois vie, familiarité du recours au cens)

⁶²⁴ *CMM*, t. 2, p. 414 : « *carta vero est Hugonis comitis Cenomannensium in qua filiis ejus consentientibus Hugone et Huberto donat ad manufirmam duas villas...* ». L'acte est rapporté par R. Latouche, *Histoire du comté du Maine...*, p. 162, qui confirme l'identification de Hugues II. Cette identification permet une datation grossière de l'acte : entre 931 et 992. Une approximation plus précise est délicate : dans le litige de 1064, Foulques est décrit comme un vieillard décrépi (« *senectute decrepitus* ») : en remontant par approximation jusqu'à sa mère et son grand-père, qui reçoivent la mainferme, celle-ci ne devrait pas être antérieures aux années 980-990 (elle ne serait en tout cas être postérieure à 992, date à laquelle disparaît le comte Hugues II).

⁶²⁵ CNDE, 3 et CAbb 1, 2 et 3.

⁶²⁶ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 135 : c'est le fils d'Hamon, Geoffroy de Mayenne, qui serait passé dans l'influence angevine, tandis que la rupture entre le comte et Gervais de Château-du-Loir n'intervient que vers 1035-1040.

L'abbaye de la Couture fut-elle mise à contribution dans ce cadre opérationnel⁶²⁷ ? Les attentions du comte en sa faveur sont en effet singulièrement énergiques à la fin du 10^e siècle : avant l'année 992 son impulsion est déterminante dans la refondation de l'abbaye⁶²⁸, à laquelle il réserve par ailleurs plusieurs gratifications⁶²⁹. De là une hypothèse nouvelle, par laquelle le comte aurait profité de son intervention sur les *villae* de Laval et du Coudray, à la fin du 10^e siècle, pour établir les moines manceaux à Pritz dans l'église qui desservaient tout ou partie de ces propriétés.

Cette hypothèse permettrait de comprendre de manière plus cohérente, l'évolution des relations entre les moines manceaux et le seigneur de Laval. On considère en effet que l'installation locale de Guy I^{er} s'est déroulée sans l'autorisation préalable du comte du Maine : si tel avait été le cas, la *calumnia* de Foulques en 1064 eut été sans fondement⁶³⁰. De telles circonstances n'auguraient évidemment pas des meilleures relations avec les religieux de Pritz. Si ceux-ci représentaient localement le parti comtal, on comprend pourquoi Guy les néglige et cherche une caution religieuse alternative. La solidité de son implantation jouait toutefois en sa faveur : un rapprochement devint finalement envisageable et, me semble-t-il, se concrétisa entre 1046 et 1051 par une importante donation de Guy en faveur de la Couture, à Auvers-le-Hamon⁶³¹. Cette donation est bien connue pour avoir suscité une longue polémique érudite au sujet de la titulature de Guy de Laval (désigné comme *Guido de Danazeio*)⁶³² : pour ce qui nous concerne, elle révèle surtout un premier contact entre le seigneur de Laval et les moines manceaux et constitue certainement une tentative pour aplanir leurs difficultés. Dans ce cadre, elle permet aussi un rapprochement avec le comte du Maine, Hugues IV, qui approuve la donation d'un Guy qu'il désigne comme : « *domnus Guido de Danazeio, miles et homo*

⁶²⁷ Voir ce sujet, voir la dernière mise au point d'A. RENOUX, « Le vocabulaire du pouvoir à Mayenne et ses implications politiques et architecturales (VII^e-XIII^e siècles) », dans « *Aux marches du palais* ». *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ?*, Le Mans, 2001, p. 256-258.

⁶²⁸ B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 67 et n. 88 (*contra* R. E. BARTON, *Lordship in the county of Maine, c. 890-1160*, Rochester, 2004).

⁶²⁹ CC 5, 6 et 7 : il approuve la restitution d'un droit à Joué-l'Abbé vers 990 et réalise conjointement deux importantes donations. Sur les liens entre le comte et l'abbaye, voir : A. de Dieuleveult, *La Couture...*, p. 36 et, plus récemment, D. PICHOT, « Histoire du diocèse du Mans du X^e au XIV^e siècle », dans *MAH*, 21, 1998, p. 57.

⁶³⁰ Cf. ci-dessous, p. 317 sq.

⁶³¹ CC 10 et 11.

⁶³² Cf. ci-dessous, p. 316.

noster». La titulature trouve tout son sens dès lors qu'on reconnaît son intelligence diplomatique : elle souligne le rapport que le comte entretient avec Guy, tout en évitant de rappeler la pomme de discorde lavalloise en recourant à un titre local.

Guy sort nettement renforcé de la transaction et profite de l'occasion pour se rapprocher des moines tourangeaux de Marmoutier en faveur desquels il fonde le prieuré Saint-Martin de Laval, entre 1055 et 1062. Au reste les moines de la Couture vont fortement contester cette fondation, comme on l'a vu plus haut. Ce litige de 1064 est particulièrement significatif : il révèle combien l'établissement de Pritz se définit, au 11^e siècle, par une confrontation latente avec la seigneurie châtelaine de Guy I^{er} et avec ses orientations religieuses. Il confirme aussi, selon notre hypothèse, que la présence locale des moines de Pritz fait les frais de ses origines comtales. Implantés de façon précoce et sans véritable connexion avec la réalité sociale locale, les moines manceaux semblent en marge du dynamisme seigneurial local, et restent (à première vue) sans prise sur les réseaux qui, autour du seigneur de Laval et du seigneur de Saint-Berthevin, cristallisent les relations et les antagonismes féodaux. En quelque sorte la fondation comtale fait d'eux des intrus dont se désintéressent les acteurs principaux de l'émancipation châtelaine. Ceci expliquant cela, l'espace social du prieuré de Pritz paraît singulièrement limité : aucune donation en leur faveur n'est connue au 11^e siècle, trois seulement le sont au 12^e siècle et une seule au 13^e siècle⁶³³ ; leur fonction seigneuriale nous reste inconnue jusqu'au milieu du 12^e siècle⁶³⁴ ; l'organisation du prieuré et sa reconnaissance comme telle n'apparaissent que tardivement.

b. Le prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier

Au cadre d'évolution d'un établissement d'origine comtale mis en évidence à travers le cas de Pritz, le prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin, apporte une confirmation globale. Il offre en effet plusieurs points de

⁶³³ CC 64 (vers 1150) ; CC 73 (1158) ; CC 100 (1169) ; CC 200 (1209).

⁶³⁴ CC 299 (table des droits de l'abbaye de la Couture, que nous datons des années 1211-1222, compte tenu de la mention de la fondation de la chapelle de la Ramée à la Chapelle-Rainsouin, en 1211, et de la mention d'Hubert, seigneur de Saint-Berthevin, qui disparaît avant 1222) : l'acte mentionne, nous y reviendrons, les « *hommes, fours, maisons et vignes* » du prieur sans précision géographique. Il faut attendre les années 1604-1609 pour découvrir de manière plus détaillée les possessions du prieuré (dans la ville de Laval), à l'occasion des plaids tenus « *dans la maison de Pritz* » (ADM 1J127, f°1-20).

comparaison avec celui de Laval, à ceci près que l'enchâtellement local, auquel il fut confronté, ne résulte pas d'une implantation sauvage et violente mais d'une inféodation légitime, de sorte que la figure comtale reste une référence constante, au moins jusqu'au milieu du 11^e siècle, à la fois pour les moines et leur concurrent châtelain. La différence est notable dans le récit du devenir de l'établissement, l'action comtale déterminant les péripéties, favorables ou non, qui pèsent sur les religieux, mais n'implique pas de différence fondamentale dans l'évolution de l'établissement, spécialement du point de vue de son émergence et de sa reconnaissance locale en tant que « prieuré ».

■ Un terroir carolingien

L'établissement des moines s'opère ainsi dans un milieu largement maîtrisé et vraisemblablement là aussi structuré du point de vue paroissial. Les témoignages de la maîtrise du milieu nous ramènent à la fin du 9^e siècle et surtout au 10^e siècle, où paraissent plusieurs propriétés qui ont alors enrichi le patrimoine épiscopal. Sur la rive gauche de la Mayenne, une antique voie longe la rivière de Villiers-Charlemagne (où la présence d'une *villa* est suggérée en 783 puis en 832⁶³⁵) à Azé, où la mention d'un monastère s'accompagne du récit miraculeux de la guérison d'un aveugle par saint Aubin entre 529 et 550⁶³⁶ ; sur la rive gauche la densité des sites attestés est plus importante : trois *villae* sont mentionnées à Cosmes, Laigné et Ampoigné, dans la première moitié du 9^e siècle, au moment où elles entrent dans les patrimoines des Eglises du Mans et d'Angers ; plus au nord, Quelaines apparaît comme un *locus*, mentionné dans le testament de l'évêque du Mans Aldric, en 847⁶³⁷. Ces propriétés s'étalent le long de l'antique chemin Avranches-Angers, qui franchit la Mayenne à Ménil. Le site, qui est qualifié de *vicus* en 1040, appartient au comte d'Angers⁶³⁸ tout comme la *curtis* de

⁶³⁵ L'attribution reste incertaine : voir, R. CHARLES et FROGER, *Gesta domini Aldrici cenomannicae urbis episcopi a discipulis suis*, Le Mans, 1889, p. 183 qui évoque un lieu nommé « Villare », sans autre précision (cf. A. Angot, *Dictionnaire...*, t. 3, p. 910).

⁶³⁶ *Acta sanctorum*, pp. 54-63. Azé fait face à Bazouges, sur la rive gauche de la Mayenne. Nous ignorons les circonstances de la disparition de cet établissement.

⁶³⁷ Sur Cosmes, voir Ed. Martène, *Amplissima collectio*, Paris, 1724, p. 28-30, Th. CAUVIN, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Paris, 1845, p. 55 et 273 et R. Charles et Froger, *Gesta domini Aldrici*, p. 103 ; sur Laigné : Ed. Martène, *Amplissima collectio*, pp. 28-30 et 60-61 ; sur Ampoigné : A. ANGOT, *Dictionnaire* t. 1, p. 37 ; l'identification de Quelaines dans la *Gesta domini Aldrici*, p. 105 et hypothétique (voir aussi dom PIOLIN, *Histoire de l'église du Mans*, Le Mans, 1851-1871, t. 3, p. 580, qui signale Quelaines comme bourg public) : discussion dans D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 53, n. 93.

⁶³⁸ Voir ci-dessous, p. 483.

Bazouges qui est remise aux moines entre 988 et 1001⁶³⁹. La remise de cette *curtis*, dont on mesure l'importance foncière par comparaison avec celle d'Houdainville en Beauvaisis avec laquelle elle est échangée, intègre une église qui, malgré les hésitations de l'abbé Angot, semble bien la plus ancienne attestée localement : on y a retrouvé, en 1835, une inscription funéraire en l'honneur d'un certain Giswhal, personnage inconnu par ailleurs, décédé en 876⁶⁴⁰. La présence d'une communauté chrétienne regroupée autour de son église et de ses défunts ne paraît guère contestable et offre, en toute hypothèse, le cadre probable d'une organisation paroissiale précoce. Le site de Ménil, doté quant à lui d'une nécropole utilisée depuis au moins la moitié du 10^e siècle, confirme localement cette mise en forme du cadre de vie chrétien.

■ Le sens de l'installation des moines de Saint-Aubin à Bazouges

Les moines s'installent donc dans un milieu sans doute largement maîtrisé et peut-être structuré du point de vue paroissial. Le contexte paraît favorable à leur égard : suite à l'achèvement de la réforme entreprise de 929 à 966, les terres de l'abbaye sont à présent nettement distinguées du patrimoine comtal, ce qui permet aux moines angevins une administration plus sereine et plus directe⁶⁴¹. S'il faut évidemment juger cette mesure à son usage, toujours est-il que les donations sont alors importantes et que le patrimoine s'accroît nettement⁶⁴². L'installation à Bazouges, un peu avant l'an mil, s'inscrit dans ce développement auquel le point de vue du comte ne contrevient certainement pas : il y participe d'ailleurs largement, car si la réforme de 966 marque en effet la fin de l'abbatit laïc, l'abbaye n'en reste pas moins comtale⁶⁴³. Il y a tout lieu de penser, à cet égard, que la venue des moines à Bazouges constitue, aux yeux du comte, une façon alternative d'exercer localement ses prérogatives publiques.

⁶³⁹ CStAubin, 3. L'échange est vraisemblablement intervenu du temps de l'abbé Renaud, qui est mort en septembre 1001. Voir CStAubin, 677 qui relate cet échange entre les moines et le comte Foulques Nerra. Cité en préambule d'une notice des années 1056-1060, cet acte serait antérieur à l'année 1001, selon la datation proposée par O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris, 1972, t. 2, catalogue d'actes, p. 29.

⁶⁴⁰ A. ANGOT, *Epigraphie de la Mayenne*, Laval, 1907, p. 68 et planche 103.

⁶⁴¹ Voir les pages éclairantes d'O. Guillot, *Le comte d'Anjou...*, p. 137-149.

⁶⁴² L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou...*, p. 89-90 : l'abbaye acquiert les domaines des Alleux, du Lion d'Angers, de Craon, de Vaux, de Saillé, de la Pèlerine et de Bazouges aux alentours de l'an mil.

⁶⁴³ O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 149. J. BOUSSARD nuance également les conclusions à tirer de la disparition de l'abbatit laïc (« Les évêques en Neustrie avant la réforme grégorienne (950-1050 environ) », dans *Journal des savants*, 1970, p. 16 et n. 10).

■ Récit : l'établissement des moines de Saint-Aubin dans la première moitié du 11^e siècle

Cette installation est connue par trois textes dont la rédaction s'inscrit pour une part avant l'année 1001, peu après la remise initiale de Foulques Nerra⁶⁴⁴, et pour une autre part vers 1056-1060, quand Geoffroy Martel achève de définir le statut de la cour de Bazouges⁶⁴⁵. La fondation de l'établissement monastique paraît donc fortement conditionnée par la volonté du comte, qui fait et défait le statut de la terre des moines. Son attitude interroge singulièrement la façon dont il envisage la présence locale des religieux. Entre l'instrumentalisation de la présence des moines et la garantie de leur autonomie locale, une soixantaine d'années marquent ainsi la lente transformation du point de vue comtal et déterminent le devenir du prieuré Saint-Jean-Baptiste dans le milieu seigneurial local. Nous avons étudié en détail, par ailleurs, le récit des soixante premières années de l'établissement à travers les chartes évoquées à l'instant⁶⁴⁶. L'exercice doit défaire la partialité des points de vue ainsi que les sous-entendus et les raccourcis opérée par la rédaction monastique. Il permet toutefois de reconstituer sept étapes chronologiques qui soulignent les manipulations puis le recul de l'influence comtale à mesure que s'affirme la seigneurie châtelaine castrogontérienne.

Cette histoire débute entre 988 et 1001⁶⁴⁷ : les religieux reçoivent la cour de Bazouges qui est en fait partagée. Une moitié leur revient immédiatement et l'autre moitié doit leur échoir à la mort du comte⁶⁴⁸. Celui-ci dispose alors de cette partie pour la confier à ses « *militibus* », puis, vers 1007, il complète son dispositif en renforçant les défenses

⁶⁴⁴ CStAubin, 1 : voir O. Guillot, *Le comte d'Anjou...*, t. 2, catalogue d'actes, p. 29 pour la datation. D. BARTHELEMY, « Une crise de l'écrit ? Observation sur des actes de Saint-Aubin d'Angers (XI^e siècle) », dans *BEC*, 155, 1997, p. 95-99 discute de cet acte et de son authenticité dont il ne veut pas douter *a priori*. Notre approche, en recoupant cet acte avec celui qui le complète (CStAubin, 677), cherche à démêler la scansion passablement embrouillée des faits reproduits par des textes qui, évidemment, ont chacun leur finalité (selon les personnages qu'elles citent).

⁶⁴⁵ CStAubin, 676, 677.

⁶⁴⁶ S. LEGROS, « Les prieurés de Château-Gontier et l'établissement d'une seigneurie châtelaine dans le comté d'Anjou (fin du X^e-fin du XI^e siècle) », dans *ABPO*, 113, n°3, 2006, p. 33-59.

⁶⁴⁷ J. -M. BIENVENU, *L'église prieurale Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier*, Château-Gontier, 1964 se veut plus précis : « vers 997-998, le comte d'Anjou Foulques Nerra fit appel aux moines bénédictins de la grande abbaye Saint-Aubin d'Angers... », mais il ne donne pas ses sources (il s'appuie sans doute sur une adresse de l'Assemblée Nationale en 1790, mentionnée par R. GAUCHET, *L'église de Saint-Jean-Baptiste*, Château-Gontier, 1922, p. 3, donnant la date de 998 pour fondation de l'église prieurale).

⁶⁴⁸ CStAubin, 677 : « *firmavit castellum super Meduanam fluvium in curte quae vocatur Basilicas... Firmato itaque castello eoque ut poterat, ex nomine cujusdam villici sui illud castrum Gunterii appellavit* ».

locales et en confiant un « *castellum* » à son *villicus* Gontier, qui donne son nom au lieu⁶⁴⁹. Celui-ci n'a visiblement n'a pas été installé sur la moitié de cour restée dans le *dominium* comtal, mais dans la partie des moines, auxquels il verse un cens⁶⁵⁰. Vers 1016, Foulques Nerra place un autre des ses *milites*, Renaud, fils d'Yvon, dans ce château, à charge pour lui d'y construire une tour, qui doit rester « *in propriam dominationem* » du comte⁶⁵¹. Les revenus de Renaud paraissent alors à ce point insuffisants qu'il demande au nouvel abbé de Saint-Aubin, Gautier, de lui confier une portion complémentaire de sa cour. Nous sommes alors vers 1037, peu après l'élection de Gautier : celui-ci, qui refuse tout net, mais fait rapidement machine arrière car Renaud est allé se plaindre « *tam prefati principis [Foulques Nerra] quam filii sui Gauffridi Martelli* ». Ces péripéties sont fort instructives, d'abord parce qu'elles suggèrent que la situation fort peu favorable de Renaud répondait au calcul pragmatique d'un Foulque Nerra qui applique ici sa tactique habituelle⁶⁵² : diviser pour mieux régner. En générant une rivalité entre les religieux et son vassal il impose sa médiation entre eux, conserve la maîtrise du lieu, et confirme son autorité pour définir localement les prérogatives de chacun. Dans le cas présent, Foulques renverse la position de l'abbé et obtient l'assentiment de la congrégation de Saint-Aubin à condition que Renaud rende hommage et fidélité aux moines. L'opération souligne le poids de l'influence comtale dans les décisions de l'abbaye⁶⁵³. La suite de l'acte renforce l'impression puisqu'il est précisé que si Renaud disparaît sans postérité, le quart de la cour en question fera retour dans les mains du comte, avant que celui-ci ne le remette dans la *potestas* et le *dominium* des moines. Si le passage confirme à la fois la patrimonialisation du *castrum*

⁶⁴⁹ Nous conservons cette datation, reprenant à son sujet les remarques de M. Pécha, *op. cit.*, p. 6-9.

⁶⁵⁰ CStAubin, 1 : « *Sed quia elemosine..., dampnum maximum intulisse videbatur, cum consilio procerum suorum statuit ut, sicut totum illud castrum in proprio jure Sancti Albini consistere, ita de toto castro monachi ejusdem Sancti census et vendas habeant et sine ulla contradictione omni tempore quiete ac libere possideant* ».

⁶⁵¹ Le comte évite de donner à son vassal le château sur lequel il pouvait asseoir ses ambitions personnelles et émancipatrice : sur ce point, voir O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 295-296, qui évoque un cas comparable bien documenté à Saumur.

⁶⁵² Cf. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p.330-333 et D. BARTHELEMY, « Les comtes, les sires et les "nobles de châteaux" dans la Touraine du XI^e siècle », dans *Les campagnes médiévales : l'homme et son environnement*, Paris, 1995, p. 447.

⁶⁵³ Ce qui confirme au passage les remarques d'O. Guillot lorsqu'il analyse la situation de l'abbaye dans les années 10400. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 155-156.

de Château-Gontier et la seigneurie monastique, il consacre aussi fortement le droit de reprise du comte et son autorité sur la dévolution des propriétés locales.

Vers 1037 la situation semble donc arrêtée, à ceci près qu'en 1040 les dissensions réapparaissent car, à la mort de Foulques Nerra, la partie de cour qui devait être remise aux moines ne l'a pas été. Pire ! Geoffroy Martel fait la sourde oreille à leurs récriminations et dispose de cette partie au profit de certains de ses fidèles⁶⁵⁴. Il fait toutefois machine arrière entre 1056 et 1060 : plusieurs remises permettent alors aux moines de rentrer en possession de leurs biens. Si ces transactions semblent sonnantes et trébuchantes⁶⁵⁵, les moines les qualifient pourtant de donations et offrent des services religieux en contrepartie : la valeur positive de la donation permet ainsi d'éteindre l'injustice en établissant une fraternité d'ordre religieux⁶⁵⁶. Mais la portée religieuse de ces actes permet aussi d'éclairer l'attitude même du comte, qui approuve « *par un engagement volontaire et public* » ces différentes remises⁶⁵⁷. A partir de 1055, Geoffroy Martel cherche en effet à donner des gages de bonne volonté à l'Eglise. Agissant dans le sillage des synodes réformateurs de Lisieux et de Tours, tenus en 1054, il cherche à établir une entente solide avec le pape Victor II⁶⁵⁸ et se rapproche alors de l'abbaye de Marmoutier, qui vient d'ailleurs, en 1056, de donner un nouvel abbé à Saint-Aubin (l'abbé Thierry, qui témoigne dans les actes de remise en question). Le moment est donc favorable aux religieux de Saint-Aubin : la moitié de cour qu'ils auraient due recevoir à la mort de Foulques Nerra leur est si bien garantie que la terre remise est « *totale­ment libre de toute domination et de coutume, et [le comte] ne retint rien pour lui dans celle-ci* »⁶⁵⁹. La référence à la *dominatio* établit la possession éminente des moines, et exclut

⁶⁵⁴ CStAubin, 677 : les moines déposent alors querelle, sans indiquer précisément l'objet de leur récrimination qui se déduit de la chronologie (laquelle est suggérée par la présence parmi les fidèles gratifiés par le comte d'Eudes de Bretagne : voir à son sujet J.-P. BRUNTERCH'H, « Geoffroy Martel, Conan II et les comtes bretons Eudes et Hoël de 1055 à 1060 », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, textes réunis par C. LAURENT, B. MERDRIGNAC et D. PICHOT, Rennes, 2001, p. 311-324).

⁶⁵⁵ CStAubin, 677 : « *le temps passant, les moines de Saint-Aubin vidèrent [la querelle ?] tant par prix que par raison* » ; un certain Otbert remet également ses biens.

⁶⁵⁶ CStAubin, 676. Sur la portée du don et du contre-don : D. BARTHELEMY, *La société...*, pp. 422-439 et D. IOGNA-PRAT, *Ordonner et exclure...*, p. 212-215.

⁶⁵⁷ CStAubin, 677 ; on remarquera l'usage du verbe *annuere* plutôt que *concedere*.

⁶⁵⁸ O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 91-95.

⁶⁵⁹ On ne peut être aussi catégorique que C. DAVY, *Les peintures murales...*, Laval, 2000, p. 245 qui, évoquant l'église Saint-Jean-Baptiste, affirme « *la récupération de la totalité de la villa de Bazouges par*

par la même occasion toutes les prétentions éventuelles de celui qui aurait en garde la tour comtale de Château-Gontier. On notera d'ailleurs qu'Alard de Château-Gontier, le fils de Renaud, n'intervient à aucun endroit de la transaction.

■ Le comte et l'instrumentalisation de la présence monastique basilgéenne

Arrêtons-nous un instant sur l'attitude du comte. Première constatation : la remise de la cour de Bazouges aux moines de Saint-Aubin, entre 988 et 1001, ne lui incombe qu'indirectement. C'est suite à une donation de sa femme que les moines récupèrent, par échange, une cour plus proche de leur base. La remise comtale paraît à ce titre fort modestement religieuse : Foulques Nerra ne réalise d'ailleurs aucune gratification locale en faveur des moines. Cette remise participe davantage de la stratégie politique et militaire du comte, dans le sens où elle coïncide avec l'installation locale de *militēs* dont on suppose qu'ils établissent une première fortification⁶⁶⁰. L'opération s'inscrit dans la défense du comté par l'installation de *castra* stratégiquement positionnés pour protéger les voies d'accès à l'Anjou et pour permettre ponctuellement des pénétrations offensives sur le territoire du Maine⁶⁶¹. Elle souligne aussi de façon exemplaire le pragmatisme du comte, qui pose immédiatement les principes de sa ligne de conduite en installant, dans la cour même des moines, un château confié à un vassal *ipso facto* soumis à une logique d'opposition à l'encontre de ses voisins monastiques. De ce point de vue, l'établissement religieux n'est qu'un instrument au service de la domination comtale sur une seigneurie castrale de sa mouvance. A cet égard, on peut légitimement se demander en quoi cet établissement transforme la façon dont le comte envisage sa marge de manoeuvre dans la cour de Bazouges. Car si la mise en place de l'établissement monastique, aux alentours de l'an mil, traduit la reconnaissance précoce des précautions à prendre face aux gardiens de châteaux, elle traduit aussi un état d'esprit caractéristique par lequel les moines prolongent localement l'administration de son fisc par le comte⁶⁶².

l'abbaye de Saint-Aubin entre 1056 et 1060 ». Certaines parties sont encore remises en 1112 (CStAubin, 680).

⁶⁶⁰ L'emploi du verbe *firmare* pour évoquer le *castellum* de Bazouges vers 1007 suggère une construction antérieure (CStAubin, 677).

⁶⁶¹ B. S. BACHRACH, « The angevin strategy of castle building in the reign of Fulk Nerra, 987-1040 », dans *The american historical review*, 88, 2, juin 1983, p. 554.

⁶⁶² Nous suivons ici le modèle proposé par F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise...*, p. 122-123, dans le sillage des travaux d'E. MAGOU-NORTIER, « La confiscation des biens d'Eglise : un droit royal (VI^e-VIII^e s.) », dans *Aux sources de la gestion publique*, t. 2, *L'invasio des villae ou la villa comme enjeu de pouvoir*, Lille, 1995, p.

Cet état d'esprit semble largement déterminer le comportement de Foulques Nerra, qui reste fidèle à sa politique jusque dans les dernières années de sa vie, au moment où celle-ci se retourne contre lui. Car à la fin de la décennie 1040, c'est au tour du seigneur de Château-Gontier d'exploiter les dissensions qui affectent la famille comtale⁶⁶³ pour tirer la couverture à lui et obtenir une part supplémentaire de la cour des moines. Dans le contexte de la lutte que se livrent Foulques Nerra et Geoffroy Martel, ceux-ci ne soutiennent visiblement pas la comparaison avec le châtelain castrogontérien : le comte choisit d'accéder à la demande de Renaud de Château-Gontier, qu'il redoute sans doute de voir passer dans le parti de son fils. La position comtale se trouve *ipso facto* très amoindrie : en affaiblissant le rival religieux de son vassal, le comte perd en fait la partie face au pouvoir châtelain, qui gagne un ascendant important à un moment où les contraintes réformatrices pèsent également plus fortement sur le comportement comtal. Successeur de son père, Geoffroy Martel cherche à reprendre l'initiative et installe des hommes à lui en contrepoids au châtelain ; l'opération fait long feu : une décennie plus tard, le comte accepte de rendre aux moines les biens qu'il avait spoliés. Ses motivations grégoriennes servent ici conjoncturellement ses intérêts seigneuriaux et lui permettent de redresser la situation des moines face au seigneur castral. *In fine* son attitude ne semble guère différente de celle de son père : elle tient moins d'une volonté d'ingérence que du prolongement de l'exercice de ses prérogatives, de sorte que la remise opérée vers 1056 prend soin de mettre les formes publiques à un acte qui réunit toute l'assemblée des chevaliers du comte.

Cette omniprésence comtale est évidemment préjudiciable à l'évolution de l'établissement monastique, qui peine à trouver sa forme et sa reconnaissance alors même que sa présence locale se trouve constamment remise en question : il faut attendre les années 1082-1098 pour trouver une première désignation de *l'obédience* de Saint-Jean-Baptiste, qui, auparavant, n'est jamais désigné autrement que par la cour de Bazouges. Autre conséquence : les moines évoluent initialement en marge de la dynamique seigneurial entourant le processus d'enchâtellement. La logique d'opposition

149-169 et J. H. FOULON, *La réforme de l'Eglise dans la France de l'Ouest de la fin du XI^e siècle au milieu du XII^e siècle. Ecclésiologie et mentalités réformatrices*, thèse de doctorat nouveau régime, dactyl., Université de Paris I, 1998.

⁶⁶³ D'où sa demande opérée auprès de Foulques Nerra et de son fils Geoffroy Martel.

mise en place fonctionne idéalement, le seigneur de Château-Gontier ne tirant aucune valorisation religieuse à la présence de moines qui ne reçoivent rien de lui. De là une question simple : comment les moines pallient-ils cette situation défavorable ?

■ Opposition avec le seigneur châtelain et insertion dans le tissu seigneurial local : la naissance du prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier

EMERGENCE PRIEURALE ET LOGIQUE CONFLICTUELLE

La remise des années 1056-1060 replace nettement les moines dans une logique de face-à-face avec le seigneur de Château-Gontier à un moment où celui-ci assume le titre de *dominus* et marginalise l'influence locale du comte⁶⁶⁴. Les violences de Renaud III puis de son fils Alard II de Château-Gontier à l'encontre des moines de la Trinité de Vendôme installés vers 1040 à Ménil par Foulques Nerra, sont symptomatiques de cette rupture⁶⁶⁵. Si Foulques le Réchin, en tant que protecteur de l'abbaye de la Trinité, réagit sans attendre aux exactions de son vassal, ses menaces restent formelles et le litige court jusqu'en 1107. L'incapacité comtale se marque aussi à l'égard des moines de Saint-Aubin, qui subissent leur part de violence et profitent habilement de l'excommunication du châtelain, en 1107, pour obtenir le règlement des litiges qui les opposent à lui et la reconnaissance de leurs droits de seigneurie dans la « *curtem dominicam quam habent monachi Sancti Albini prope Castrum Gunterii* »⁶⁶⁶. Ces règlements laissent de côté le comte, qui a visiblement perdu son ascendant local : les moines de Saint-Aubin se trouvent donc exposés à un face-à-face plus exclusif et simultanément plus violent avec le châtelain castrogontérien à mesure qu'il s'émancipe de la tutelle comtale. De façon singulière cette logique d'opposition favorise aussi conjointement l'émergence et la reconnaissance prieurale de l'établissement monastique, essentiellement parce que celui-ci affirme doublement sa présence dans la paroisse et dans le tissu seigneurial local.

LA RECONNAISSANCE RELIGIEUSE ET SOCIALE DU PRIEURÉ

⁶⁶⁴ Voir sur ce point les analyses d'O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...* p. 305-309, 315-317 et appendice 2, p. 463 : mention de « *Raginaldus castri Gunterii dominum* » entre le 22 août 1096 et le 14 mars 1098. Analyse du problème par M. PECHA, « La notice n°1... », p. 18-20.

⁶⁶⁵ CTV, 297. Foulques le Réchin a remis des coutumes méniloises au seigneur de Château-Gontier, sans doute pour le récompenser d'avoir pris son parti lors de la lutte qui l'opposait à son frère, Geoffroy le Barbu.

⁶⁶⁶ CStAubin, 679 (1109 et 1112).

La paroisse offre en effet aux moines d'identifier matériellement leur établissement. Nous ne savons rien du cadre de vie initial des moines de Saint-Aubin. Tout au plus peut-on supposer qu'installés à Bazouges, ils utilisent et vivent à proximité de l'église locale. Les choses évoluent dans la seconde moitié du 11^e siècle et se localisent ostensiblement face à la présence châtelaine, monumentalité contre monumentalité. Si les études sont souvent contradictoires en la matière, il semble bien que l'église Saint-Jean-Baptiste ait été édifiée dans le troisième quart du 11^e siècle⁶⁶⁷. L'hypothèse est archéologiquement⁶⁶⁸ et historiquement vraisemblable : la prestation de l'hommage de Renaud de Château-Gontier, au milieu du siècle, offrait des conditions plus sûres pour entreprendre la construction d'un tel édifice (56 mètres d'est en ouest sur 23 mètres du nord au sud). L'affirmation de la *potestas* monastique face au *castrum* est évidente, et elle est confirmée, sur autre plan, par l'évêque d'Angers Eusèbe qui, en 1076, reconnaît en faveur des moines, leur « autel » de Château-Gontier⁶⁶⁹ : le terme insiste sur la part non appropriable de l'église et prévient nettement la fondation d'une paroisse attachée au *castrum*⁶⁷⁰. La désignation de l'établissement monastique s'adapte alors à la situation et récupère la dédicace ecclésiale tandis que la *curtis* de Bazouges, de portée plus temporelle, disparaît progressivement des textes monastiques⁶⁷¹. Les péripéties entourant le maintien local des moines et l'interventionnisme comtal dans la *curtis* basilgéenne ont évidemment freiné ce passage. L'émancipation châtelaine couplée aux exigences grégoriennes font ici le jeu des moines, qui organisent nettement leur communauté locale. Apparaissent simultanément le cadre matériel (un « cloître ») d'une « obédience »

⁶⁶⁷ R. GAUCHET, *L'église de Saint-Jean-Baptiste...*, p. 4 situe l'édification à la fin du 10^e siècle ; même estimation chez J. -M. BIENVENU, *L'église prieurale...*, p. 1-2 (dès 998, il situe en 1009 le décintrage des arcades d'après une inscription mentionnée dans un acte du 18^e siècle : ADM H15) ; M. DEYRES, *Le Maine roman*, Le Mans, 1985, p. 631 et p. 381-382 (achèvement vers 1020-1030) ; X. BARRAL I-ALTET, « Les peintures murales romanes de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier », dans *303*, 22, p. 9 (dernières décennies du 11^e siècle).

⁶⁶⁸ J. MALLET, *Le paysage monumental de la France de l'an mil*, Paris, 1978, p. 465-466, repris par Chr. Davy, *Les peintures murales*, Laval, 2000, p. 245.

⁶⁶⁹ CStAubin, 19 (Bazouges n'est pas citée).

⁶⁷⁰ Sur le débat terminologique a propos des termes d'*ecclesia* et d'*altare*, confronter J. -F. LEMARIGNIER, « le monachisme et l'encadrement religieux des campagnes du royaume de France situées au nord de la Loire, de la fin du X^e à la fin du XI^e siècle », dans *Il monachesimo e la riforma ecclesiastica (1049-1122)*, Milan, 1968, p. 362 et D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 469.

⁶⁷¹ Les moines l'abandonnent tandis que, de façon significative, Alard de Château-Gontier s'y réfère encore en 1109 quand il renouvelle sa reconnaissance de l'immunité des moines à l'égard de ses coutumes, (« *curtem dominicam quam habent monachi... que basiligia dicitur* »).

hiérarchiquement soumise à l'autorité de l'abbé et du « *prieur* »⁶⁷². Ce prieur, c'est Guy de Mathefelon, dont la présence à la tête du prieuré vient signifier au seigneur de Château-Gontier que les moines ont su développer leurs relations locales en nouant des liens d'amitié réciproques avec cette puissante famille angevine, rivale locale du seigneur castrogontérien, possessionnée à Parné, la Cropte et Quelaines (où Foulques de Mathefelon fonde d'ailleurs un prieuré en faveur de Saint-Aubin)⁶⁷³. La constitution du prieuré semble donc trouver son aboutissement à la fin du 11^e siècle, un siècle après l'implantation des moines : le délai traduit bien les difficultés spécifiques d'un établissement comtal qui souffre durablement des circonstances de son apparition locale. Fondation précoce sans liaison initiale avec le tissu seigneurial local et surtout sans connexion positive avec le processus d'enchâtellement, l'établissement subit l'impact durable de l'idéologie qui sous-tend le comportement du comte d'Anjou. Ici comme à Laval, la combativité des moines face à la présence châtelaine suscite doublement leur investissement seigneurial et paroissial, et détermine *in fine* l'émergence et la reconnaissance de l'établissement prieural comme tel.

2. Un prieuré dans la gouvernance comtale au milieu du 11^e siècle : Saint-Clément de Craon et la reconnaissance des fonctions seigneuriale et féodale d'un prieuré

Les deux cas précédents ont montré les difficultés initiales des établissements comtaux de fondation précoce et la façon dont ceux-ci se constituent, fort lentement, en tant que prieurés. Le cas suivant montre le pragmatisme comtal à travers l'exemple du prieuré Saint-Clément de Craon. Cet établissement émerge de la documentation une cinquantaine d'années après ceux de Laval et de Château-Gontier et montre comment le comte a su comprendre la spécificité des établissements prieuraux et les intégrer comme tels à sa gouvernance, en reconnaissant leur fonction féodale et seigneuriale.

⁶⁷² CStAubin, 678.

⁶⁷³ S. LEGROS, « Les prieurés de Château-Gontier... », p. 33-59.

a. Le prieuré de Craon et ses origines

■ Le litige ; la commise de l'*honor* de Craon et l'expulsion des moines de Saint-Aubin

Le prieuré Saint-Clément de Craon est à cet égard tout à fait original par les circonstances qui conduisent, vers 1053, à la disparition de l'établissement local dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin et à son remplacement par une *cella* dépendante de l'abbaye de la Trinité de Vendôme. Les événements, passablement conflictuels, sont conditionnés par la commise de l'*honor* de Craon opérée par le comte Geoffroy Martel vers 1053. Le déroulement de ce conflit est bien connu par les analyses qu'O. Guillot et J. -Cl. Meuret en ont proposées, et, plus récemment, par quelques remarques de J. -P. Brunterc'h⁶⁷⁴. Ceux-ci ont toutefois privilégié la signification seigneuriale de la commise comtale et ont négligé, à mon sens, d'y associer l'expulsion des moines angevins. Les deux décisions me semblent pourtant tout à fait indissociables et soulignent la reconnaissance nouvelle et précise de la fonction assumée par les prieurés dans l'ordre féodal.

Rappelons rapidement l'objet du problème : le procès intervient en 1056, alors que les moines de Saint-Aubin se plaignent du préjudice qu'ils viennent de subir. Ils avaient en effet été gratifiés par Suhard du Vieux, détenteur de l'*honor* de Craon, qui leur avait donné l'occasion de s'installer auprès de l'église Saint-Clément. A sa mort son fils aîné Garin lui succède et marie sa fille Berthe avec Robert de Vitré. A la mort de Garin, son frère prend sa suite mais meurt peu après, sans postérité. L'*honor* doit alors passer à Berthe et, par contrecoup, sanctionner la mainmise vitréenne sur une seigneurie stratégiquement importante pour le comte d'Anjou. Celui-ci n'accepte évidemment pas le processus à l'œuvre et prétexte la forfaiture des héritiers de Craon pour prononcer la commise de l'*honor* et le remettre entre les mains de son fidèle Robert le Bourguignon. Parallèlement, considérant que les moines de Saint-Aubin se sont installés sans son

⁶⁷⁴ Pour l'ensemble du litige : CTV, 96, 97, 98, 130, 144, 145, 234, 235, 237, 256, 737, 738 et CStAubin, 719 à 738. Voir O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 335-338 et J.-Cl MEURET, *Peuplement et pouvoir sur la marche Anjou-Bretagne (des origines au moyen âge)*, Laval, 1993, p. 325-326 ; J. -P. Brunterc'h, « Geoffroy Martel, Conan II... », p. 313. P. D. JOHNSON, *Prière, patronage et pouvoir. L'abbaye de la Trinité de Vendôme, 102-1187*, Vendôme, 1997, p. 136-140 s'intéresse moins au contenu du litige qu'à ce qu'il révèle des relations que l'abbaye de Vendôme entretient « à l'extérieur du cloître ».

autorisation, il les expulse et donne l'église Saint-Clément aux moines de la Trinité de Vendôme, qu'il vient de fonder. Ce schéma, reconstitué par O. Guillot est globalement accrédité et approfondi par J.-P. Brunterch'h qui remarque qu'en 1048 Conan II de Bretagne, en lutte contre le comte Eudes, allié fidèle du comte d'Anjou, avait profité du rapprochement opéré par le seigneur de Craon avec celui de Vitré, pour être reçu à Craon⁶⁷⁵. Il souligne alors fortement, comme le suggère aussi J.-C. Meuret, combien Craon fait fonction de « *poste avancé en direction du Rennais* » dans le dispositif stratégique mis en place par le comte d'Anjou sur les marches de son comté : la commise trouve ainsi tout son sens. Dans ce cadre, quel rôle viennent jouer les moines ? Les questions sont nombreuses à cet égard : dans quelles circonstances les moines de Saint-Aubin se sont-ils installés à Craon ? Quelle signification donner à leur venue ? Le comte y était-il favorable ? Pourquoi choisit-il, vers 1053, de les expulser pour les remplacer par les moines de la Trinité de Vendôme, où, pour le dire autrement, pourquoi la commise s'accompagne-t-elle d'un remaniement monastique passablement brutal ?

■ Enjeu seigneurial et présence des moines

LE POINT DE VUE COMTAL ET EPISCOPAL : LA QUESTION DE LA FONDATION ABBATIALE ET

LE (MAUVAIS) COMPORTEMENT SEIGNEURIAL

Reprenons les actes par le menu. Deux notices du début de l'année 1053 inaugurent le litige. Le comte et l'évêque y officialisent conjointement la remise de l'église de Craon aux moines de la Trinité de Vendôme. Leurs récits se complètent globalement. Le comte d'abord⁶⁷⁶ relate comment Suhard le Vieux a autrefois mis dans les mains de l'abbé Hubert et des moines de Saint-Aubin l'église Saint-Clément de Craon afin qu'ils fondent ici un monastère. Comme ceux-ci ne voulurent pas achever ce projet, Garin, le fils et successeur de Suhard, reprit l'église et la confia à des clercs « *réduits en servitude* ». L'acte coupe alors court : puisque le comte détient l'*honor*, il remet l'église aux moines

⁶⁷⁵ J. -P. BRUNTERCH'H, « Geoffroy Martel, Conan II... », p. 313 (même analyse par Keats-Rohan E., « Observations upon the earliest seigneuries in Maine », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, textes réunis par C. LAURENT, B. MERDRIGNAC et D. PICHOT, Rennes, 2001, p. 361-373). L'indication du passage de Conan en pays craonnais est fournie par une lecture corrigée par H. GUILLOT, « La place de Châteaubriant dans l'essor des châtellenies bretonnes (XI^e-XII^e siècles) », *MSHAB*, 66, 1989, p. 20-21, n. 58 d'un passage du cartulaire de l'abbaye de Quimperlé (L. Maître et P. de BERTHOU, *Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé*, Rennes, 1896, p. 103), qui remplace « *Redonenses* » par « *Credonenses* ».

⁶⁷⁶ CTV, 96.

de la Trinité de Vendôme avant de remettre la seigneurie à son fidèle Robert le Bourguignon. Le récit taille visiblement de grandes coupes dans un processus autrement plus complexe. Il signale toutefois deux éléments importants sur lesquels nous reviendrons : la volonté, par Suhard l'Ancien, de fonder un monastère puis l'attitude tyrannique de son fils Garin à l'égard des clercs séculiers, ce qui nous conduit à considérer l'analyse conjointement réalisée par l'évêque⁶⁷⁷.

Lui aussi signale la volonté de Suhard de fonder un monastère, en prévision duquel il a donné l'église Saint-Clément aux moines angevins. Il ajoute aussi, afin d'attester l'illégitimité des agissements du seigneur, qu'il n'a reçu ni l'assentiment épiscopal ni la concession comtale et que l'un et l'autre ont alors résolument réagi, le premier en excommuniant le coupable et le second en manifestant sa réprobation « *immédiate* ». Plusieurs remarques à ce niveau : d'abord les imprécisions du récit épiscopal, qui ignore le rôle spécifique de Garin de Craon ; ensuite la mise en forme pré-grégorienne du récit, qui charge le mauvais seigneur de Craon, tyran impie, de toute la responsabilité, et ménage parallèlement les moines angevins ; selon l'évêque ceux-ci n'ont d'ailleurs pas voulu achever le projet du seigneur et ont regagné leur propre monastère.

Un dernier problème réunit les deux récits : qu'en est-il de la chronologie des faits ? Celle-ci semble laissée dans le plus grand flou. Quelques éléments donnent toutefois matière à réflexion. La donation de Suhard est intervenue du temps de l'abbé Hubert, entre 1001 et 1027, et sans doute entre 1007 et 1020 environ, alors que Geoffroy Martel était enfant⁶⁷⁸. De là une question : si la réaction de l'évêque et du comte a été immédiate, pourquoi les deux notices ont-elles été rédigées en 1053 ?

LES NON-DITS DES MOINES ANGEVINS : LA CONNEXION ENTRE LA COMMISE ET L'EXPULSION

Le récit des moines angevins apporte sur ce point plusieurs éléments de compréhension en exposant le contexte dans lequel est intervenue l'opération comtale⁶⁷⁹. Nous sommes alors en 1056 et, après plusieurs *querimoniae* et *clamores* portées devant plusieurs juridictions (épiscopale, comtale, pontificale par l'entremise du légat Hildebrand présent

⁶⁷⁷ CTV, 97.

⁶⁷⁸ CTV, 96 et 97 ; Geoffroy Martel note que la donation a été faite du temps de son père mais alors qu'il était né et qu'il était enfant : « *donationem primam Suhardi non fuisse factam per auctoritatem patris sui Fulchonis comitis neque per suam jam nunc nati sed adhuc infantis...* » (CTV, 98).

⁶⁷⁹ CTV, 98 ; voir l'analyse d'O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 335-337.

à Tours en septembre 1055), les moines angevins rédigent une longue notice où ils indiquent les raisons de l'attitude de Geoffroy Martel à leur rencontre. Premier point : le comte agit, en commun accord avec sa femme Agnès, de façon à favoriser l'abbaye de Vendôme, qu'ils viennent de fonder. Méchante femme ! Mauvais conseil ! Le *topos* est classique, mais l'intention paraît toutefois un peu courte et trop manifestement injuste pour être efficacement convaincante. Il y a évidemment bien plus, et les moines y consacrent l'essentiel de leur texte : c'est parce qu'il récupère en sa main le « *dominicum* » de Craon, que Geoffroy Martel expulse les moines angevins ; l'indication établit un lien déterminant entre la commise de l'*honor* de Craon opérée, comme l'expliquent les moines angevins, suite à la forfaiture des héritiers de Suhard de Craon et la remise de l'église Saint-Clément aux moines de la Trinité de Vendôme. Assez singulièrement le débat est immédiatement porté sur les circonstances de l'implantation des moines angevins à Craon, une quarantaine d'années plus tôt, le comte indiquant que « *donationem primam Suhardi non fuisse factam per auctoritatem patris sui Fulchonis comitis neque per suam jam nunc nati sed adhuc infantis, factam quoque per eos conventionem ut in ecclesia Sancti-Clementis abba constitueretur mox ut pro facultate possessionum loci posset fieri* »⁶⁸⁰. L'acte établit à mon sens la connexion essentielle entre les deux opérations comtales (la commise et le remplacement des moines angevins par ceux de Vendôme), la présence locale des moines exprimant *in fine* deux conceptions contradictoires de l'autorité, celle du seigneur châtelain et celle du comte.

b. La commise de l'*honor* de Craon et le remaniement monastique autour de Saint-Clément : la signification féodale de l'installation des moines de la Trinité de Vendôme

■ Les circonstances immédiates de la commise : la forfaiture des héritiers de Craon

Jusqu'en 1041, à cet égard, les relations entre le comte d'Anjou et Suhard le Vieux ne semblent pas conflictuelles mais paraissent singulièrement ponctuelles⁶⁸¹. Ces rapports se

⁶⁸⁰ CTV, 98.

⁶⁸¹ CStAubin, 1 (entre 1036 et 1040, acte de Foulques Nerra) ; CMC, 3 (1041, acte de Geoffroy Martel) ; CTV, 45 (3 juin 1040, acte de Geoffroy Martel) : Suhard est absent de la documentation antérieure à la fin

compliquent nettement après la mort de Suhard, lorsque son fils Garin lui succède : tous les points de vue coïncident sur ce point, y compris celui des moines de Saint-Aubin, qui subissent ses spoliations. La situation vire alors au conflit dès lors que Garin affiche son soutien à Conan II. Celui-ci entre en conflit avec son oncle Eudes de Rennes, fidèle du comte d'Anjou, en 1047 et il est reçu à Craon en 1048 comme on l'a indiqué plus haut. Tout va alors visiblement très vite, et notre schéma diffère ici quelque peu de celui proposé par O. Guillot et J. -Cl. Meuret. En lutte contre Conan II, la réaction du comte d'Anjou me paraît effectivement « *immédiate* » à l'encontre de cette « *forfaiture* » : Garin de Craon est éliminé et son château confié à un « *prepositus* » nommé Thibaud, qui nous apparaît fugitivement dans un acte du cartulaire de la Trinité de Vendôme en 1049⁶⁸². A cet endroit, le comte et l'évêque ignorent Suhard le Jeune, qui, selon les moines de Saint-Aubin, aurait succédé à son frère. Pourquoi ? De deux choses l'une, soit Suhard a été rétabli à Craon après le prévôt Thibaud, puis il est mort entre 1049 et 1053, établissant les droits de Berthe de Craon et de Robert de Vitré à hériter de l'*honor*, ce que Geoffroy Martel ne pouvait accepter ; soit sa mort suit de très peu celle de son frère Garin, et conditionne dès 1049 la reprise de l'*honor* de Craon par le comte. L'occultation de Suhard le Jeune par le comte et l'évêque me semble accréditer la seconde hypothèse : les deux frères sont morts dans la même période, Garin avant Suhard. Pour les moines angevins la succession est toutefois capitale car si peu de temps qu'ait vécu Suhard après son frère Garin, il n'a visiblement pas remis en question leur présence à Craon. Ils l'affirment fortement, à mon sens pour deux raisons conjointes : afin d'assurer qu'ils ont bien détenu l'église Saint-Clément près de 40 années, alors même qu'ils se sont peut-être effectivement éloignés de Craon au moment où Garin est revenu sur le don de son père⁶⁸³.

du règne de Foulques Nerra, et paraît dans le contexte de la lutte entre le comte et son fils, à un moment où chaque parti doit solliciter et compter ses soutiens.

⁶⁸² CTV, 88 (C. Métais date l'acte en question entre 1045 et 1049 : les agissements de Garin de Craon en 1048 resserrent la fourchette entre 1048 et 1049, ce qui souligne le caractère expéditif de la réaction comtale à son encontre). La forfaiture des « *héritiers* » de Suhard le Vieux est évoquée par les moines de Saint-Aubin dans CTV, 98 : elle est celle de Garin de Craon, qui prend le parti de Conan et marie sa fille Berthe à Robert de Vitré.

⁶⁸³ Sur la durée de la possession : CStAubin, 721 (et CTV, 98) : « *per annos XL possederunt* » ; la précision semble valide car elle coïncide avec l'indication chronologique du comte d'Anjou déjà évoquée : la donation en faveur des moines est intervenue dans la décennie 1010. Le départ des moines angevins de Craon est affirmé par l'évêque Eusèbe (CTV, 97) et n'est pas explicitement démenti par les concernés qui

■ Les circonstances lointaines : les manifestation de l'autonomie seigneuriale

Toujours est-il que la reprise en main comtale les rejette alors de Craon comme elle exclut la fille de Garin de Craon, héritière légitime de la seigneurie. Bizarrement O. Guillot ne s'est pas arrêté sur la portée du geste, qui clôt la présence des moines angevins à Craon, alors qu'il analyse en détail celui par lequel ils y sont arrivés. Leur exclusion me paraît pourtant plus significative encore des relations qui unissent le comte aux seigneurs châtelains de sa mouvance. Nous avons déjà indiqué la fraîcheur de ces relations, dans la première moitié du siècle : O. Guillot souligne bien que nous avons affaire ici à une seigneurie qui « *ne relève pas de la mouvance comtale aussi incontestablement que le voudrait Geoffroy Martel* » : nous sommes ici dans une seigneurie de marche, où le seigneur, Suhard le Vieux, trouve une marge de manœuvre toute personnelle dans les liens qui attachent, depuis le 9^e siècle, le Craonnais au pays vitréen et plus généralement à la Bretagne⁶⁸⁴. Dans ce contexte la venue des moines de Saint-Aubin apparaît précoce (dans la décennie 1010) et vise explicitement à créer une abbaye autour de Saint-Clément : le projet rappelle celui d'un Guy de Laval, qui cherche, vers 1020-1030, à légitimer sa seigneurie personnelle par la fondation d'une abbaye. A Craon comme à Laval, la logique châtelaine semble celle de l'affirmation d'une autorité légitime, qui imite visiblement l'*habitus* comtal (ce qui la rend d'ailleurs inacceptable au comte d'Anjou, nous le verrons). A Craon, elle cherche aussi consciemment à ancrer la domination seigneuriale dans l'histoire du site, quitte à installer les moines de façon décentrée par rapport au *castrum*. Saint-Clément est situé à 1 km au sud-ouest du château, sur la rive droite de l'Oudon. Le lieu ne laisse du haut Moyen Âge qu'un indice toponymique qui le relie à l'abbaye Saint-Clément de Nantes, qui, au milieu du 9^e siècle, possédait des biens dans le Craonnais à l'initiative du comte Lambert II. Fidèle versatile de Charles le Chauve, qui lui donna en 849 le contrôle de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers, Lambert est alors passé dans l'influence du roi Nominoë : chassé de Nantes par le roi Charles, et qualifié au passage de « *tyran* », il

notent par contre avoir été présents à Craon du temps de Suhard le Jeune et pendant quelque temps après la commise (CStAubin, 721).

⁶⁸⁴ J. -Cl. MEURET, *Peuplement, pouvoir et paysage sur la marche Anjou-Bretagne...*, p. 326 (approfondi dans « Craon pendant l'antiquité et le haut moyen âge : permanence de l'occupation », *MAH*, 28, 2005, p. 264-265). Voir J. -P. BRUNTERC'H, « Le duché du Maine et la marche de Bretagne », dans *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Colloque international, t. 1, Sigmaringen, 1989, p. 63-74.

trouve refuge à Craon où il construit un *castrum*, avant d'être éliminé en 852⁶⁸⁵. Ce récit ne laisse de surprendre par les points d'accroche qu'il suggère avec le développement du site un siècle et demi plus tard. La polarisation religieuse autour de Saint-Clément (dont on ignore le statut ecclésial avant le 11^e siècle) cherche à ancrer l'action seigneuriale dans l'histoire d'un site dont le caractère public est clairement attesté⁶⁸⁶.

On comprend mieux à cet égard les réticences suscitées par le projet seigneurial. Celles des moines angevins d'abord, qu'on sent poindre derrière leur participation à un projet dans lequel ils devaient donner un abbé au lieu de Saint-Clément : ils ne démentent d'ailleurs pas cette précision, évoquée par le comte d'Anjou et par l'évêque, mais cherchent à louvoyer. Tout juste répètent-ils que la donation fut réalisée « *ad augmentandum in ea rerum possessionem et divini servitii honestatem. Quod et illi fecerunt diligenter et strenue prout melius potuerunt* »⁶⁸⁷. Comment comprendre dès lors l'attitude de Garin de Craon à leur encontre ? Les moines se gardent en fait d'évoquer ses raisons car s'ils n'ont pas rempli leur part du projet (donner un abbé à Saint-Clément), c'est qu'ils savent toute la réticence qu'il provoque chez le comte.

■ L'expulsion des moines angevins et le réaménagement de l'ordre féodal local

Et c'est là le nœud du problème : le comte réproue une opération à laquelle il n'a pas donné d'autorisation⁶⁸⁸ et qui, surtout, excède ce qu'il est disposé à admettre d'un vassal. Ses deux mesures, la commise de l'*honor* de Craon associée à l'expulsion des moines, trouvent ici leur signification profonde, de sorte que l'une et l'autre ne peuvent être

⁶⁸⁵ R. MERLET, éd., *La chronique de Nantes*, Paris, 1896, p. 29-30. J. -Cl. Meuret, « Craon pendant l'antiquité », p. 265 offre un point de vue récent et synthétique de la question des antécédents antique et alto-médiéval de Craon.

⁶⁸⁶ Sur l'église : J. -Cl. MEURET, « Craon pendant l'antiquité... », p. 269 : l'existence d'une église paléochrétienne n'est pas à écarter compte-tenu des dernières trouvailles archéologiques locales (voir Y. Maligorne, « Les blocs d'architecture réemployés à Saint-Clément de Craon », *MAH*, 28, 2005, p. 270-274), ainsi que celle d'une église mérovingienne, suggérée par la présence de nombreux fragments de sarcophages de calcaire coquillier dans un contrefort de l'église, rebâtie en 1707. Sur le caractère public du site, nous renvoyons à nouveau à J. -Cl. MEURET, *Peuplement, pouvoir et paysage sur la marche Anjou-Bretagne...*, p. 263-265 et 268 (Craon abrite un atelier monétaire mérovingien) ; notons que le site est peut-être aussi qualifié de *vicus* si l'identification proposée par l'abbé ANGOT, *Dictionnaire*, t. 4, p. 262 est exacte.

⁶⁸⁷ CTV, 98.

⁶⁸⁸ CTV, 98 : « *donationem primam Suhardi non fuisse factam per auctoritatem patris sui Fulchonis comitis neque per suam jam nunc nati sed adhuc infantis...* ». O. Guillot analyse avec pertinence l'absence de cette autorisation comme la preuve de l'autonomie assumée du seigneur châtelain de Craon à l'égard du comte (*Le comte d'Anjou...*, p. 336).

dissociées : elles marquent l'élimination d'un lignage châtelain en mal d'autonomie et de la manifestation de son audace, j'allais dire de son *hubris*. Car elles marquent conjointement le rétablissement local d'un ordre public rompu par le seigneur de Craon et l'affirmation d'une hiérarchie des fonctions dans l'ordre féodal imposé par le comte. L'acte de Geoffroy Martel est de ce point de vue tout à fait éloquent. Il commence par souligner la *tuitio* comtale qui incombe à celui qui vient tout juste de fonder l'abbaye de la Sainte-Trinité, à laquelle il donne ainsi légalement, ou en tout justice, l'église de Craon⁶⁸⁹. Ici fait écho la confirmation épiscopale du propos comtal, qui souligne, par opposition, l'injustice des agissements du seigneur de Craon et le « *juste jugement de Dieu* » qui, bien sûr, provoque la mort du tyran impie⁶⁹⁰. La volonté du châtelain de faire une abbaye semble ici déterminer une injustice et manifester un excès que le comte vient réparer (dans des circonstances géopolitiques spécifiques, convenons-en). Le comte rétablit ainsi l'ordre féodal en confiant l'*honor* de Craon à son fidèle Robert le Bourguignon et en abandonnant de même (« *sicuti* ») l'église de Saint-Clément à la Sainte-Trinité pour qu'elle la possède selon l'usage d'une *cella*⁶⁹¹.

■ L'instance prieurale et sa fonction dans l'ordre féodal mis en place par le comte

Il y a ici l'expression d'un parallélisme entre le rapport du comte à son vassal et celui de l'abbaye à sa *cella*, qui souligne l'émergence de la reconnaissance d'une hiérarchie dans les rapports féodaux et dans les instances monastiques ; qui souligne aussi la reconnaissance de la spécificité de l'échelon prieural et de sa fonction à un niveau bien précis d'intervention féodal. J'irai jusqu'à dire que, dans l'esprit du comte, la fondation abbatiale paraît réservée à la *potestas* publique tandis que l'échelon de la *cella* incombe au délégataire vassalique de cette *potestas*. Le prieuré, dans le cas présent désigné comme une *cella*, amorce ainsi sa normalisation : il est intégré à la logique comtale du *condominium* entre les élites laïques et monastiques, mais à un niveau précis. De fait, l'exhérédation des fils de Suhard le Vieux et l'expulsion des moines angevins au profit de

⁶⁸⁹ CTV, 96 : « *notum fieri volui et apud futuras post nos generationes a calumniis omnibus tutum quod ecclesiam Sancti-Clementis apud castrum Credonis sitam cum decimis et rebus ad eam juste pertinentibus monasterio Sancte-Trinitatis quod Vindocini a novo fundavi... dedi...* ».

⁶⁹⁰ CTV, 97 : « *predictus tyrannus impiam vitam digna morte finivit...* ».

⁶⁹¹ CTV, 96 : « *cum vero honorem Credonis in manu mea dominicum habui, Sanctae-Trinitati illam dedi antequam honorem illum Roberto Burgundioni fideli meo donavissem, nam ab istius donatione ecclesiam hanc sicuti Sanctae-trinitatis in morem cellae possidendam tradideram* ».

ceux de Vendôme en 1053, sont l'expression indissociable d'une remise en ordre passablement énergique de la seigneurie châtelaine de Craon dans la logique co-directionnelle assumée par le comte. Cette remise en ordre souligne éloquemment la reconnaissance du prieuré comme une instance monastique nouvelle, qui semble spécifiquement liée à l'ordre féodo-seigneurial cristallisé par les seigneuries châtelaines.

**

Le cas craonnais souligne *in fine* combien l'apparition de l'objet prieural est lié à la mise en ordre féodo-seigneuriale. Au reste, les cas précédents lavallois et castrogontérien en donnent la contre-épreuve dans le sens où ces établissements d'origine comtale subissent longuement leur décalage avec la réalité seigneuriale localement animée par l'encadrement châtelain. De fait, ils n'ont pas la vie facile, essentiellement parce que la fondation comtale s'apparente le plus souvent à un « parachutage » sans prise réelle avec le milieu seigneurial local. Privés de relais ou fortement contestés, ces établissements évoluent alors de façon contradictoire. Relativement bien dotés ils disposent de moyens conséquents pour appuyer leur gouvernement et profitent du caractère incontournable que leur a conféré leur fondation : c'est le cas de figure castrogontérien ; à Laval, le prieuré de Pritz, trop en décalage avec le tissu féodo-seigneurial local, n'arrive pas à se fondre dans ce milieu et ne parvient guère à émerger, sinon en investissant le seul véritable atout à sa disposition : l'église paroissiale⁶⁹². A Craon, le prieuré profite de la redistribution du pouvoir, orchestrée par le comte d'Anjou en 1053 : l'arrivée des moines vendômois traduit alors la reprise en main comtale, même si nous n'en sommes plus à la situation de la fin du siècle précédent. La refondation prieurale coïncide en effet avec la restructuration féodale du lieu et la remise du château à un vassal fidèle. La comparaison des cas castrogontérien et craonnais est ainsi tout à fait frappante : à une cinquantaine d'années d'intervalle, la signification de l'établissement des moines s'est renversée. Étroitement contrôlée par le comte à la fin du 10^e siècle et destinée à affaiblir le gardien de la tour comtale castrogontérienne, la présence des moines vient d'abord se heurter à l'autonomisation du châtelain ; à Craon, au milieu du 11^e siècle, la présence

⁶⁹² Ci-dessous, p. 472 sq.

des moines vient au contraire sanctionner l'ordre féodal institué par le comte et appuyer l'établissement de Robert le Bourguignon. Au cœur du phénomène, la présence des moines vient nettement souligner leur implication dans le processus châtelain. Il faut comprendre les motivations des uns et des autres en la matière.

Chapitre 2. Prieurés et ordre châtelain. Un cas d'étude : les prieurés de Marmoutier dans la châtelainie de Laval (vers 1050-vers 1120)

Les deux chapitres qui vont suivre chercheront à explorer, à l'échelle prieurale, le lien que moines et châtelains cherchent conjointement à établir et développer. Trois points seront approfondis, par emboîtement : la présence locale d'un prieuré peut d'abord être interrogée comme la manifestation d'une orientation diplomatique ou d'un positionnement par rapport aux comtés et à leurs rivalités dans le cadre châtelain⁶⁹³. A cet égard elle interroge les choix politiques opérés par les barons et leurs répercussions chez leurs vassaux : les prieurés jouent-ils un rôle à cet égard, au sein des réseaux féodaux qu'ils sollicitent eux-mêmes pour appuyer leur installation ? En focalisation l'observation à l'échelle de ces réseaux, souvent très locaux, il faut évidemment reconnaître que, là non plus, l'introduction d'un prieuré ne constitue pas une opération neutre : quel rôle a joué à cet égard la présence monastique dans l'enracinement des seigneurs et des seigneuries composant ces réseaux ? Ce faisant, il faut développer deux points de vue : celui des seigneurs laïcs qui s'associent aux moines pour asseoir triplement leur positionnement diplomatique, leur domination et leurs possessions seigneuriales, et celui des religieux qui construisent leurs propres seigneuries et traduisent de façon pratique les impératifs de la réforme monastique et grégorienne.

Une étude de cas, autour de Laval et du prieuré Saint-Martin que les moines tourangeaux de Marmoutier y ont établi, permettra de préciser ces points de vue. Le sud du Bas-Maine constitue à cet égard une zone intéressante, marquée par une ligne de partage assez nette entre deux influences antagonistes : l'Anjou et le Maine. Le positionnement des premiers prieurés de Marmoutier à cet endroit, le long de grandes voies de communication héritées de la basse antiquité, appelait une observation qui a rapidement mis en évidence l'implication pragmatique des moines au sein de plusieurs

⁶⁹³ Cf. DEVAILLY G., « Les grandes familles et l'épiscopat dans l'ouest de la France et les Pays de la Loire », dans *CCM*, 28, n° 1-2, janvier-juin 1984, p. 52 qui détaille l'aspect politique du choix épiscopal : il faut faire descendre l'échelon de l'observation au niveau des prieurés, pour lesquels on retrouve les mêmes préoccupations.

réseaux féodaux, dont la rivalité traduit, au milieu du 11^e siècle, la lente prise en main du tissu féodo-seigneurial local par le seigneur châtelain de Laval. Celui-ci apparaît comme la figure référente qui préside aux fondations prieurales locales de Marmoutier, soit parce que ses propres vassaux sont à l'initiative des faveurs envers Marmoutier, soit parce que des réseaux féodaux concurrents (à Bouère, notamment) essayent de contrer son entente avec les moines tourangeaux. Les motivations des donateurs, explicites ou non, constituent à cet égard des témoignages essentiels afin de constater les modalités d'organisation d'une seigneurie châtelaine. Par contrecoup ces témoignages soulignent le poids des intentions monastiques : que cherchent à mettre en place les moines à travers la fondation de leurs prieurés locaux ? Procèdent-ils au coup par coup ou selon un plan, plus ou moins préalablement établi avec les seigneurs laïcs locaux ? La dernière hypothèse est souvent refusée par l'historiographie, soit parce que les sources n'en rendent souvent pas compte, soit parce que divers *a priori* empêchent d'en reconnaître la validité (la violence supposée d'une société en mutation ne rend-elle pas hasardeuse la conduite de projets à moyen ou long terme ?). Au Bignon et à Arquenay puis à Laval, les motivations des fondateurs paraissent pourtant traduire une profondeur de vue remarquable, qui fait de l'objet prieural un élément dynamique de la mise en ordre châtelaines au 11^e siècle.

*1. « En dépit des apparences, tout n'est pas local »...
ou pas seulement⁶⁹⁴ : pour une approche
géopolitique des fondations prieurales*

a. les fondations d'Arquenay et du Bignon : chronologie

On considère depuis les travaux d'Ernest Laurain, que les remises des églises du Bignon et d'Arquenay à l'abbaye de Marmoutier inaugurent l'intervention locale des moines tourangeaux vers 1050, sans que l'on sache précisément laquelle précède l'autre⁶⁹⁵. C'est Guiterne, le fils de Rahier de Bouère, qui a donné à Marmoutier la moitié de l'église

⁶⁹⁴ Citation de D. BARTHELEMY, « Deux mutations du féodalisme. Un point de vue », dans *Les pouvoirs locaux dans la France du Centre et de l'Ouest*, Rennes, 2004, p. 236.

⁶⁹⁵ A. LAURAIN, *Cartulaire manceau de Marmoutier*, Laval, 1914 (CMM, Arquenay 1 et CMM, Bignon 1).

Saint-Martin du Bignon (cf. **fig. 4** pour sa généalogie). L'acte entraîne la double approbation de la famille et du seigneur de Guiterne : son fils et ses oncles consentent à la donation, ainsi que son *dominus*, Guy de Laval, et les fils de celui-ci, Jean et Hamon. Peut-on approcher la date de cette remise ? Les mentions de l'abbé Albert et de Jean de Laval, offrent une fourchette chronologique sûre, entre les années 1032 et 1055⁶⁹⁶. Une datation haute, dans la décennie 1030, est à exclure puisque Jean et Hamon étaient alors trop jeunes pour témoigner aux côtés de leur père⁶⁹⁷. De là une estimation entre 1045 et 1055, et sans doute peu avant la mort de Guiterne.

Notre fourchette reste donc assez large et n'offre pas d'indice permettant de préciser lequel des prieurés d'Arquenay ou du Bignon précède l'autre. La parenté formelle entre l'acte de remise arquenaisien et celui concernant l'église du Bignon (absence de notification ; désignation immédiate du donateur ; pas de motivation) incite à les rapprocher chronologiquement. Mais lequel précède l'autre ? Sans pouvoir être définitif, on remarquera que l'établissement d'Arquenay dispose manifestement d'une ascendance sur celui du Bignon⁶⁹⁸, qui incite à supposer son antériorité chronologique et du même coup l'action vraisemblablement déterminante du seigneur de Laval. Lisiard, le seigneur d'Arquenay, est un de ses principaux vassaux, et c'est ensemble qu'ils approuvent la profession visiblement déterminante dans le processus de fondation, de Foulques, un *miles* d'Arquenay⁶⁹⁹. Au Bignon aussi, Guy de Laval semble partie prenante puisqu'il souscrit à la remise de l'église par Guiterne. De là une question : les fondations des établissements du Bignon et d'Arquenay sont-elles moins le fait des aristocrates locaux que la matérialisation des liens que le seigneur de Laval s'efforce de nouer avec l'abbaye tourangelle ?

⁶⁹⁶ Albert est abbé de 1032 à 1064 et Jean de Laval devient moine en 1055.

⁶⁹⁷ BB, *La maison de Laval*, 20. Jean de Laval, l'aîné des deux frères, est né en 1025 ou 1026 ; il n'apparaît pas en compagnie de son cadet, Hamon, avant 1046 au plus tôt (CC, 10 et CStSerge, 9).

⁶⁹⁸ Vers 1075, quand Lisiard Tyrel donne à Marmoutier ses dîmes de la paroisse du Bignon, il reçoit l'approbation du seigneur d'Arquenay, Hugues, et, de façon significative, remet le don à Etienne, le prieur d'Arquenay, et non à celui du Bignon (CMM, Bignon 2).

⁶⁹⁹ Les liens entre Lisiard et Guy de Laval sont étroits et durables (CMM, Arquenay 1, 2 ; CMM, Bignon, 2, CMM, Laval, 2, 7 ; CC, 11 ; CRonceray, 373) ; ils se poursuivent avec Hamon de Laval, successeur de Guy vers 1065 (BB, *La maison de Laval*, 8 ; CMM, Laval, 9 et 10).

b. Tout n'est pas local : le rôle du *dominus* lavallois dans le cadre diplomatique manceau

■ La question de la rencontre entre la famille de Laval et Marmoutier

La question est complexe, notamment parce qu'aucun texte ne vient relater les circonstances qui déterminent le premier contact entre la famille de Laval et les moines de Marmoutier. Si l'abbatiate d'Albert (1032-1063) constitue une période de grand développement pour l'abbaye en Touraine, Blésois et Vendômois⁷⁰⁰, on s'interroge en effet sur les conditions qui lui ont permis de mettre pied dans le Bas-Maine et de se frayer un chemin dans la société locale⁷⁰¹. Quelques points d'ancrages manceaux nous apparaissent autour de Lavardin (entre 1032 et 1047) et surtout de Château-du-Loir⁷⁰², dans un contexte diplomatique favorable aux moines tourangeaux.

■ L'intermédiaire du seigneur de Château-du-Loir et sa portée diplomatique

L'évêque du Mans, Gervais de Château-du-Loir, est en effet alors en lutte contre Herbert Bacon et Geoffroy Martel, et cherche du soutien du côté de Thibaud III de Blois. Olivier Guillot a bien mis en évidence cette alliance (avant même l'élection épiscopale de Gervais, vers 1034-1035). Plusieurs actes en témoignent et révèlent aussi que le soutien et les gratifications que le comte de Blois réserve aux moines de Marmoutier ont permis à Gervais de nouer contact avec eux dès la fin des années 1020⁷⁰³ : on comprend l'intérêt de Gervais en la matière, dans la mesure où l'abbaye tourangelles apparaissait comme un point d'ancrage à l'influence blésoise face aux ambitions angevines⁷⁰⁴. Il suffit d'un autre côté qu'on se souvienne des liens étroits qui unissent la famille de Laval à celle de Château-du-Loir pour envisager une passerelle qui expliquerait l'entrée des moines tourangeaux dans le Bas-Maine.

⁷⁰⁰ O. GANTIER, « Recherches sur les possessions... », dans *Revue Mabillon*, t. 54, n°215, 1964, p. 1-24.

⁷⁰¹ Pour reprendre l'expression de D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 365.

⁷⁰² CMV, Lavardin, 11 (cf. D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 88, 376-380) et CMM, Château-du-Loir, 12.

⁷⁰³ 1027 au plus tôt ; voir sur ce point O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 55, n. 251 (suivi par B. Lemesle, *La société aristocratique...*, p. 27) et p. 174 (pour le lien entre Marmoutier et le comte de Blois). Plus généralement, sur les liens entre le Maine et le Blésois : D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 284 sq. et p. 299.

⁷⁰⁴ O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 174 (*contra* : D. PICHOT, *Le Bas-Maine...* p. 132, qui propose une vision plus favorable à l'Anjou).

Guy I^{er} de Laval est en effet marié (depuis 1031 au plus tard) à Rotrude de Château-du-Loir, la sœur de l'évêque Gervais⁷⁰⁵ : sa famille possédait, près de Laval, une propriété à Argentré et l'église de Parné-sur-Roc, de sorte que D. Pichot se demande si l'implantation de Guy I^{er} à Laval n'aurait pas été encouragée par Haimon de Château-du-Loir, le père de Rotrude et de Gervais⁷⁰⁶. S'agissant de notre question, cette association aurait une forte portée explicative car elle éclairerait le positionnement de Guy I^{er} à l'égard des comtés du Maine et de l'Anjou. On sait que l'installation de Guy à Laval, entre 1020 et 1030 ne s'est pas opérée dans les meilleures dispositions à l'égard d'Herbert Eveille-Chien⁷⁰⁷. La politique suivie par Gervais de Château-du-Loir, dès lors qu'il détient le siège épiscopal mançais à partir de 1034-1035, évolue pourtant dans un sens plus conciliant et légitimiste. Elle conduit le nouvel évêque à défendre le jeune comte Hugues IV face à la tutelle du parti angevin : c'est dans ce cadre qu'il se rapproche du comte de Blois, spécialement à partir de 1044-1046⁷⁰⁸. Comment Guy de Laval réagit-il à cette orientation ? Alors que sa position locale prête doublement le flanc aux positions angevines de Château-Gontier et de Mayenne⁷⁰⁹, il nous semble très simplement s'aligner sur la politique de l'évêque et l'exprime à travers plusieurs fondations prieurales intervenues conjointement autour de l'année 1050.

■ Guy I^{er} et le comte du Maine : les fondations d'Auvers et d'Arquenay (1046-1051)

La fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon, en faveur de l'abbaye de la Couture, entre 1046 et 1051, offre une première manifestation de l'alignement de Guy de Laval sur la politique de Gervais⁷¹⁰ : l'acte de fondation est doublement significatif, d'abord parce qu'il montre qu'en gratifiant l'abbaye de prédilection du comte Hugues IV, Guy I^{er} trouve l'occasion d'aplanir ses difficultés avec lui⁷¹¹. Ensuite parce que la générosité de

⁷⁰⁵ CStAubin, 327.

⁷⁰⁶ CMM, Château-du-Loir, 16, 18, 22, 51. Sur les liens entre cette famille et celle de Laval, voir D. PICHOT, « La seigneurie de Laval aux XI^e et XII^e siècles », dans *MAH*, 17, 1994, p. 9 et dernièrement la mise au point de B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 227.

⁷⁰⁷ D. Pichot, *Le Bas-Maine...*, p. 135 sq.

⁷⁰⁸ Voir R. LATOUCHE, *Histoire du comté...*, p. 22-30 et les précisions qu'y apportent O. Guillot, *Le comte d'Anjou...*, p. 43-79 et B. Lemesle, *La société aristocratique...*, p. 27-34 (spécialement p. 28, n. 62).

⁷⁰⁹ Sur Château-Gontier : ci-dessous, p. 291 sq. Sur l'inféodation de Mayenne, vers 1040 : D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 135 et n. 24 et B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 23 (cf. CMM, Laval, 8, qui signale des déprédations opérées près de Laval par les hommes de Geoffroy de Mayenne vers 1065)

⁷¹⁰ CC, 10 et 11.

⁷¹¹ Alors que le comte semble profiter d'un regain de soutien de la part de la noblesse mancelle : B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 30

Guy envers les moines de la Couture lui permet de solder les comptes d'un long contentieux avec eux, à Laval. C'est à cet endroit que nous retrouvons nos moines tourangeaux puisque ce faisant Guy s'offre un champ d'action nouveau près de son *castrum*, qu'il va mettre à profit en faveur de Marmoutier. En effet, si Guy avait simplement cherché à exprimer un rapprochement avec le comte, il aurait pu se contenter de gratifier le prieuré que la Couture avait à Laval, à Pritz. S'il a préféré fonder un établissement à Auvers-le-Hamon, à 40 km environ au sud-est de Laval, c'est que d'autres intentions animaient ses projets. A cet égard sa manœuvre est intelligente à plusieurs niveaux. Elle offre d'abord une ouverture diplomatique acceptable pour le comte, qui n'aurait certainement pas réagi aussi favorablement si la fondation avait été localisée à Laval (Guy ne paraît d'ailleurs pas, dans cette affaire, sous le toponyme lavallois). Et elle permet surtout au seigneur de Laval de renvoyer *ipso facto* les moines de la Couture vers le Haut-Maine, tout en ménageant leur susceptibilité par une belle gratification. En leur tournant le dos aux il prépare en réalité le terrain lavallois afin de satisfaire une ambition qui le porte à associer son nom, son lignage et son enracinement seigneurial à l'abbaye de Marmoutier, incomparablement plus prestigieuse et tout aussi significative en terme de positionnement politique. De tout ceci découle une observation logique : la manœuvre de Guy envers la Couture suggère qu'au moment où il fonde le prieuré d'Auvers, entre 1046 et 1051, il envisage sinon la venue des moines de Marmoutier à Laval (qui interviendra entre 1055 et 1062), ou du moins le développement de sa politique en leur faveur.

Une telle orientation se répercute immédiatement dans la vassalité de Guy. Regardons le cas de Lisiard d'Arquenay. D'un côté il est fortement impliqué dans la fondation d'Auvers : il est présent à la fois lors de la fondation du prieuré et lors de la confirmation comtale sous le nom de Lisiard *Alversarius*⁷¹². D'un autre côté il est sollicité pour soutenir Marmoutier, dont il dote généreusement le prieuré d'Arquenay : il paraît alors sous le nom de Lisiard de *Erkeneio*. Sa double implication, distinguée par une onomastique soigneusement choisie, renvoie à une dissociation similaire opérée pour Guy de Laval, qui paraît, à Auvers, sous le nom de Guy de *Danazeio*. La terminologie

⁷¹² Alors que les 7 autres témoins de l'acte de fondation du prieuré d'Auvers disparaissent de l'acte de confirmation du comte Hugues IV (CC, 10 et 11).

permet de soigner les susceptibilités de chacun et d'exprimer des orientations politiques fortes qui soulignent, aussi, quelles opportunités diplomatiques offrent les prieurés.

■ Manoeuvres diplomatiques autour de la fondation du prieuré du Bignon (vers 1050)

L'idée doit être poussée plus loin en considérant la fondation concomitante du prieuré du Bignon. C'est un autre vassal de Guy de Laval qui intervient ici : Guiterne, fils de Rahier de Bouère, donne à Marmoutier la moitié de l'église du Bignon. L'acte précise qu'il reçoit l'approbation de son fils, de ses oncles (Auger, Bouchard, Hugues et Rahier), de son seigneur (« *domino suo* »), Guy de Laval⁷¹³ (voir annexe Via pour la généalogie de la famille de Bouère). Une telle fondation manifeste les efforts du châtelain lavallois pour intervenir dans les affaires de la famille de Bouère, rivale à plusieurs titres, nous le verrons, et pour tenter de l'impliquer dans son propre réseau castro-lidien.

C'est à Malicorne que nous observons les indices de cette implication. Gaudin I^{er} le Vieux de Malicorne, le fondateur du lignage malicornais, est en effet, comme Guy de Laval, un vassal du seigneur de Château-du-Loir. Avant 1039, celui-ci récompense la fidélité de Gaudin en lui remettant l'église de Bousse (située à 6 km au sud-est de Malicorne). Il fait simultanément de même avec l'église voisine d'Arthezé, qui constitue la dot de sa fille Rotrude qu'il donne alors en mariage à Guy de Laval, on l'a vu⁷¹⁴. Le contact entre les deux vassaux est renouvelé en 1055, au moment où l'évêque Gervais de Château-du-Loir souhaite remettre ces deux églises aux moines de Saint-Aubin, qui les avaient précédemment possédées : Guy et Gaudin acceptent conjointement de bonne grâce, moyennant un échange⁷¹⁵. Mais si les deux vassaux agissent en bonne entente, d'autres réagissent moins aimablement : Foulques du Bignon, Foulques de Maisoncelles et surtout Auger du Bignon suscitent en effet une *calumniā* pour la remise de l'église d'Arthezé⁷¹⁶. L'intervention de ces personnages bas-manceaux nous ramène à notre prieuré du Bignon. Auger attire particulièrement l'attention parce qu'il s'identifie à cet Auger que nous avons vu approuver la donation de l'église du Bignon à Marmoutier, par

⁷¹³ CMM, Bignon 1 (vers 1050).

⁷¹⁴ CStAubin, 327. Les litiges posés par ces églises sont étudiés par B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 127-128.

⁷¹⁵ CStAubin, 327.

⁷¹⁶ CStAubin, 848.

Guiterne de Bouère, son neveu, vers 1050⁷¹⁷. On ne voit pas comment les possessions qu'Auger détient à Arthezé auraient pu lui échoir autrement que par l'intermédiaire de Guy de Laval, qui cherche sans doute en l'espèce à attirer un membre de la famille de Bouère dans son réseau du Haut-Maine et dans l'influence de Château-du-Loir. A travers lui, c'est plus généralement la famille de Bouère qui est sans doute visée, car elle pose problème à Guy et lui est hostile à plusieurs égards : elle se rattache en effet à l'influence angevine⁷¹⁸, et constitue pour le seigneur de Laval une rivale essentielle dans son implantation dans le Bas-Maine, dans le sens où sa légitimité et son enracinement autour de Bouère, mais aussi à Laval⁷¹⁹, ne font aucun doute.

J'ignore comment Auger est entré dans la vassalité de Guy, mais on peut constater qu'il assume une place évidente au sein du tissu féodal mis en place par le seigneur de Laval autour d'Arquenay⁷²⁰ : l'emprise du *dominus* de Laval sur Arquenay lui a sans doute permis d'attirer Auger dans sa fidélité et de diviser à travers lui l'engagement de la famille de Bouère en faveur de l'Anjou. C'est dans ce schéma que l'on doit comprendre la fondation du prieuré du Bignon. Après la fondation arquenaisienne, l'installation des moines tourangeaux au Bignon, constitue pour le châtelain lavallois, un moyen de forcer la main de la famille de Bouère en poussant ses représentants locaux (Guiterne) à soutenir des moines qui évoluent dans un réseau contraire à leurs propres fidélités⁷²¹. L'habileté de Guy à son égard, aura été de parvenir à impliquer un membre de cette famille dans sa stratégie, le prieuré venant peut-être à cet égard conforter l'enracinement seigneurial d'Auger au Bignon.

⁷¹⁷ Cette identification repose sur un simple rapprochement géographique (le Bignon) et sur des rapprochements onomastiques nettement plus concluants : au-delà du prénom d'Auger, on note en effet dans les lignages cousins du Bignon et de Bouère un parallélisme étroit dans la dénomination des garçons, laissant entrevoir une transmission familiale de leurs prénoms (Foulques, Rahier et Guiterne : voir **fig. 4**).

⁷¹⁸ Les seigneurs de Château-Gontier et de Sablé confirment ainsi les donations que la famille opère en faveur de Marmoutier : CMM, Bouère, 3 et 7.

⁷¹⁹ A travers la branche de Saint-Berthevin. L'abbé Angot se trompe à son sujet en affirmant que le lignage de Bouère est une branche de celui de Saint-Berthevin : c'est l'inverse.

⁷²⁰ Quand il apparaît, en 1064, comme témoin dans le litige qui oppose, à Laval, les moines de la Couture à ceux de Marmoutier, il prend singulièrement place à la suite d'Hamon, l'héritier de Guy, et en compagnie de Lisiard d'Arquenay (CMM, Laval, 7). Ses liens avec le seigneur de Laval passent nettement par Arquenay et font de lui un cas unique dans la famille de Bouère : il est d'ailleurs le seul membre de sa famille, avec son successeur Foulques du Bignon, à témoigner dans des actes intéressant directement le châtelain lavallois (sur Foulques du Bignon : CMM, Laval, 10, supplément 1 et BB, *La maison de Laval*, 47, 64 et 65).

⁷²¹ Guiterne donne la moitié de l'église ; qu'en est-il de l'autre moitié ? Les sources font défaut à son sujet mais je suppose volontiers l'implication d'Auger.

Le devenir du prieuré confirme en négatif la stratégie de Guy de Laval, puisque la fondation du Bignon s'est finalement soldée par un échec qui s'explique clairement par les réticences des aristocrates locaux à supporter la venue des moines. Deux éléments en témoignent : d'une part le prix de la donation de l'église par Guiterne (200 sous), qui n'agit visiblement pas de bonne grâce⁷²² ; d'autre part le fait qu'une seule donation fasse suite à celle de Guiterne, vers 1075 : Lisiard Tyrel donne alors à Marmoutier sa part des dîmes de la paroisse et recueille pour ce faire l'approbation du seigneur d'Arquenay, qui assume en réalité la part essentielle de l'activité locale en faveur des moines tourangeaux⁷²³. Finalement, un siècle après sa fondation le prieuré est en voie d'abandon⁷²⁴ et il semble clair que la famille de Bouère n'a pas suivi l'orientation souhaitée par Guy de Laval : elle s'est désintéressée de l'établissement, préférant suivre intelligemment sa propre ligne à l'égard de Marmoutier.

Concluons. Dans les années 1050 la fondation des prieurés d'Arquenay et du Bignon nous semble donc traduire à plusieurs niveaux ce rapport stratégique entre l'influence mancelle et l'influence angevine. Le seigneur de Laval assume pleinement dans ce cadre son alignement sur les positions diplomatiques du seigneur de Château-du-Loir. Il intervient en la faveur de l'abbaye de Marmoutier pour supporter les fondations de prieurés habilement situés sur la ligne de frontière entre les deux influences. D'un point de vue pratique cette opposition se manifeste aussi par l'exploitation systématique des opportunités seigneuriales offertes par la constitution des patrimoines prieuraux.

c. Tout est local ? Les prieurés à la croisée des enjeux diplomatiques provinciaux et des enjeux seigneuriaux locaux

L'implication des prieurés dans un rapport de stratégie entre les influences angevine et mancelle suppose, de la part des contemporains, une appréhension géographique sur laquelle je reviendrai, et une dimension temporelle qui, pour le coup, doit être relevée dans le sens où les fondations prieurales semblent obéir à une programmation à court et

⁷²² CMM, Bignon, 1. C'est la quatrième plus importante donation rétribuée dans notre documentation relative au 11^e siècle ; pour les trois premières, voir CMM, Laval, 11 (7 livres), CMM, Mayenne 1 (7 livres) et CStAubin, 742 (300 sous).

⁷²³ CMM, Arquenay, 2 : donation de Lisiard Tyrel, complétée par le *dominus* d'Arquenay qui prend alors en charge les besoins d'un jeune clerc élevé comme *nutritus* au prieuré d'Arquenay.

⁷²⁴ CMM, Bignon, 5 : l'abbé le remet en bail à un condonné de l'abbaye, moyennant sa réfection complète.

moyen terme que l'historiographie a tendance à leur refuser. A cet égard, la fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon suggère que le seigneur de Laval projetait dès la fin de la décennie 1040 son association avec l'abbaye de Marmoutier et se ménageait toutes les opportunités dans sa ville de Laval. Je suis tenté d'aller plus loin à cet égard en soulignant la valeur prospective du prieuré d'Arquenay, qui paraît faire office de coup d'essai en préparation au projet de fondation lavalloise, autrement plus ambitieux⁷²⁵. Plus loin aussi, toujours à propos d'Arquenay, en soulignant l'utilité stratégique de la fondation dans la mise en ordre vassalique et seigneuriale de la seigneurie châtelaine lavalloise, dans le sens où la dotation du prieuré exploite avec une habileté consommée la dimension seigneuriale des rapports de vassalité.

■ Force et souplesse de la féodalisation : opportunités d'action dans le cadre de la rivalité mancello-angevine

Il faut parcourir à cet égard les réseaux aristocratiques qui gratifient le prieuré. Une première donation accompagne ainsi, avant 1055, la remise de l'église d'Arquenay par Lisiard : « *un homme du siècle nommé Foulques, qui jusqu'alors vivait sous l'habit militaire* » donne aux moines d'Arquenay plusieurs terres avec des prés et des vignes, situées dans les *villae* de Nabel et de Beauvais⁷²⁶. Foulques paye ici le prix de sa profession monastique. Il semble sans héritier et sa famille concède formellement sa donation, ainsi que ses seigneurs, Vivien (son frère), Morin de Maisoncelles, Hugues Mancel et Guy de Laval. Nous apprenons ainsi explicitement que Foulque tenait de Vivien, qui tenait de Morin, qui lui-même tenait de Hugues et celui-ci de Guy. L'énumération est symptomatique d'une féodalité à la fois prégnante et souple, qui, tout en facilitant manifestement la circulation des biens fonciers par l'entremise des sous-inféodations, n'empêche pas la reconnaissance précise d'une hiérarchie, au bas de laquelle se situe notre chevalier. De ce point de vue, comment se répercute l'aumône de Foulques à chacun des échelons de cette hiérarchie ? Il faut réfléchir ici à deux niveaux,

⁷²⁵ Coup d'essai à la fois pour un Guy de Laval échaudé par le fiasco de sa fondation abbatiale des années 1030, et pour les moines de Marmoutier, désireux d'éprouver leur association avec un personnage peu légitime, qui cherche à travers eux ses lettres de noblesse. La répétition *quasi* complète, à Laval, des clauses présidant à la fondation du prieuré d'Arquenay (CMM, Arquenay, 2 et CMM, Laval, 1, 2, 3), suggère ainsi la satisfaction des partenaires, et montre clairement comment la charte relative à Arquenay a été consultée, réutilisée et légèrement actualisée pour la fondation lavalloise.

⁷²⁶ CMM, Arquenay, 2.

celui de la rivalité mancello-angevine et celui de l'établissement de la seigneurie châtelaine lavalloise (les deux contextes entretenant évidemment une étroite connexion).

■ La portée de la géographie féodale dans la rivalité mancello-angevine

De ce point de vue, la localisation des biens transférés aux moines doit être soigneusement précisée. La donation de Foulques permet aux religieux de récupérer des terres dans la *villa* de Beauvais, dont nous localisons le toponyme à quelques 1800 mètres au sud d'Arquenay, et dans la *villa* de *Nabel*, sans doute situé à Villiers-Charlemagne, dans un écart de la paroisse, non loin des rives de la Mayenne⁷²⁷. Nous sommes ici à 15 km au sud-ouest du prieuré d'Arquenay. Cet éloignement pose question, et l'identification précise du donateur et du réseau auquel il semble appartenir offre à cet égard quelques éléments de compréhension. Nous n'anticiperons pas ici sur la carrière ultérieure de Foulques⁷²⁸. A l'époque de sa profession, il paraît sans héritier (veuf, ou plutôt célibataire), et se défait des diverses propriétés foncières qu'il tient de son frère Vivien, dont il est vraisemblablement le cadet ; Vivien intervient ainsi en compagnie de sa femme Lisoie et de leurs fils, Dreux et Auger, afin de faire concession des biens donnés par son frère⁷²⁹.

La localisation paraît lointaine et implique peut-être de devoir traverser la rivière. Les terres données par Foulques ne sont pas alors précisément localisées mais, quelques années après sa profession, nous le voyons en effet acquérir au profit du prieuré d'Arquenay, la terre du Friche, située entre le Brérault et le pré des Mortiers près de « *la terre de Saint-Martin qui est appelée Nabel* » : nous nous situons ici sur la rive droite de

⁷²⁷ La *villa* offre ici un cadre de localisation ; voir les remarques de G. LOUISE, *La seigneurie de Bellême*, t. 2, p. 83 qui s'applique visiblement à notre cas de figure : « *quelques villae ont donné naissance à des paroisses, mais le plus souvent le terme de villa recouvrent des lieux mis en valeur, désignés comme curtis, mons, vallis, locus, qui semblent bien être des écarts et qui le sont restés* » (pour une reprise général du problème : D. PICHOT, *le village éclaté...*, p. 64 sq).

⁷²⁸ Voir ci-dessous, p. 242 sq. La chartre qui nous relate sa profession lui accorde toutefois une belle titulature, qui cherche à souligner à la fois sa qualité professionnelle de chevalier et la conversion qui s'opère en lui : CMM, Arquenay, 2. La désignation personnelle du statut de chevalier est remarquable par sa précocité (D. PICHOT, *La société du Bas-Maine...*, p. 181 note que ce type de désignation se développe surtout à la fin du siècle, recoupant ainsi les remarques similaires faites pour le Chartrain, le Charentais ou le Vendômois : A. CHEDEVILLE, *Chartres et ses campagnes*, p. 315 ; A. DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente*, p. 197-199 ; D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 361).

⁷²⁹ CMM, Arquenay, 2. Sur les rapports de type féodal entre frères aîné et cadet : D. PICHOT, *La société du Bas-Maine...*, p. 185 ; voir aussi J. -P. POLY et E. BOURNAZEL, *La mutation féodale*, 1980, p. 186-189 et D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 532 sq. et p. 537 (pour la question du célibat des cadets).

la Mayenne, à Quelaines⁷³⁰. Cette terre est achetée à Raoul de la Cropte, fils de Foucher de la Cropte. La précision est intéressante car vers 1090 nous rencontrons un Hubert de la Cropte, moine de Marmoutier, qui donne au prieuré d'Arquenay une *mansura* de terre pour laquelle il reçoit la concession de sa mère et de ceux dont il tenait ce fief (parmi lesquels Auger, le neveu de notre Foulques)⁷³¹. Cette terre est située... à Beauvais. Ici comme à Nabel, nous rencontrons donc, en parallèle aux actions de Foulques, la présence d'individus établis à la Cropte. Leur présence interroge d'autant plus que, depuis la fin de la décennie 1030, un certain Yves de la Cropte paraît dans les actes de Guy de Laval, suivi par son fils Eudes⁷³². Il semble falloir voir en Hubert de la Cropte un autre de ses fils puisqu'Hubert est désigné comme fils d'Yvon, au même titre qu'Eudes de la Cropte⁷³³. Nous découvrons ici un groupe enraciné à la Cropte, proche du seigneur de Laval et impliqué dans la politique de celui-ci envers Marmoutier⁷³⁴. L'apparition de ce groupe est surprenante car la Cropte est alors contrôlée par les Mathefelon. L'orientation politique et religieuse de cette famille sont fort bien connus depuis les travaux de L. Halphen et O. Guillot, qui ont mis en évidence son étroite dépendance à l'égard du comte d'Anjou⁷³⁵, sa préférence manifeste (et fort cohérente) envers les abbayes angevines et en particulier Saint-Aubin⁷³⁶, et une influence locale étendue, qui, depuis Azé, rayonne vers Quelaines, Parné-sur-Roc et la Cropte. C'est à cet endroit que réapparaît la logique d'opposition mancello-angevine par prieurés interposés et permet du même coup de mesurer la portée des gratifications de Raoul et Hubert de la Cropte d'une part et du chevalier Foulques d'Arquenay d'autre part.

⁷³⁰ CMM, Arquenay, 3. Quelaines, commune du canton de Cossé-le-Vivien, arrondissement de Château-Gontier. Pour la localisation du Friche, voir ADM, 3P777/7 et 11.

⁷³¹ CMM, Arquenay, 4. Sur Raoul de la Cropte : CMM, Arquenay, 3 ; sur Foucher de la Cropte, père de Raoul : CMM, Arquenay, 3 et CMM, Laval, 10 où il est alors cité comme l'un des *proceres* d'Hamon de Laval, en compagnie de Foulques du Bignon et de Lisiard d'Arquenay.

⁷³² Yves : BB, *Maison de Laval*, 8 ; Eudes, fils d'Yves de la Cropte : CMM, Arquenay, 2 (profession du *miles* Foulques) ; CMM, Laval, 1, 3, 6 (il témoigne dans tous les actes les plus importants de la famille de Laval en faveur de Marmoutier).

⁷³³ Eudes est mentionné comme fils d'Yvon dans CMM, Laval, 1 et 3 vers 1062 et Hubert fils d'Yvon apparaît quant à lui en 1064 (CMM, Laval, 4).

⁷³⁴ Hubert de la Cropte devient ainsi moine à Marmoutier dans la décennie 1090 (CMM, Arquenay, 4) ; de façon révélatrice, on le découvre, peu avant sa profession, en compagnie d'Hubert de Montsûrs pour témoigner des donations du seigneur de Château-du-Loir en faveur de Marmoutier au décès de sa femme (CMM, Château-du-Loir, 10).

⁷³⁵ L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou...*, p. 156 et n. 2 et O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 319-323 et n. 175, 185 et 195.

⁷³⁶ De façon significative la famille fonde un prieuré en faveur de Saint-Aubin à la Cropte.

■ Manœuvres autour de la constitution des patrimoines prieuraux

On partira à cet égard de nos seigneurs croptains, Yves, Eudes, Foucher, Raoul et Hubert. Qui sont précisément ces personnages ? Entretiennent-ils un lien quelconque avec la famille de Mathefelon ? La réponse semble positive puisque Hugues Mancel, le fondateur du lignage de Mathefelon, avait (au moins) deux fils légitimes (Foulques de Mathefelon et Samuel de la Cropte), mais aussi un fils illégitime, Yves le Bâtard, qui meurt entre 1055 et 1060. Il pourrait bien s'agir de notre Yves, qui témoigne en 1039 dans un acte de Guy de Laval et qui disparaît nominalement vers 1060. L'enracinement d'Yves à la Cropte n'aurait rien de surprenant si la famille y possédait des biens, dans la mesure où les bâtards ne semblent pas exclus des successions⁷³⁷. Il reste que sa position ne devait guère supporter la comparaison avec ses demi-frères légitimes. B. Lemesle a montré, pour le Haut-Maine, comment ceux-ci cherchent à opérer un contrôle féodal sur les biens transmis aux bâtards : Hubert de la Cropte, l'un des fils d'Yves, tient ainsi ses propriétés de son oncle Samuel⁷³⁸. Dans ces conditions, on peut comprendre les raisons qui orientent le choix de ce groupe vers l'influence lavalloise et qui entraînent son implication en faveur de l'installation des moines de Marmoutier à Arquenay. Ils cherchent, à mon sens, une forme d'échappatoire susceptible d'offrir un avenir plus ouvert à leurs ambitions et peut-être aussi à échapper à la subordination féodale imposée par leur famille. Leur attitude n'est pas sans signification diplomatique : la branche bâtarde de la Cropte permet utilement de retirer aux Mathefelon un ensemble de terres et de droits positionnés en limite des zones d'influence mancelle et angevine, entre Quelaines et la Cropte, précisément dans les *villae* de Nabel et de Beauvais. Dans le cadre de son opposition à l'influence angevine, le seigneur de Laval joue ainsi un jeu subtil et opère en deux temps : il exploite d'abord les faiblesses du camp adverse en détachant de son réseau les membres incertains (ici une lignée bâtarde) puis il sanctionne ce retournement en utilisant l'implantation d'un prieuré (ici celui d'Arquenay) : les nouveaux fidèles soutiennent la constitution de l'établissement monastique en lui offrant des biens qui sortent *ipso facto* du patrimoine adverse.

⁷³⁷ B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 122 (pour une discussion de la question : D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 536-540 et J. -P. POLY et E. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 187.

⁷³⁸ CMM, Arquenay, 4.

C'est à ce niveau que nous retrouvons notre chevalier Foulques, dont l'attitude confirme la manœuvre. Foulques nous est apparu comme un cadet (sans doute célibataire), soumis à son frère aîné Vivien. Là encore la féodalisation joue un rôle essentiel dans la structuration familiale puisque Foulques tient ses biens de Vivien. Là encore la venue des moines offre une perspective d'échappatoire à un cadet manifestement confiné à la base de la hiérarchie féodale. Foulques profite en effet manifestement de la venue des moines à Arquenay pour réaliser une brillante carrière dans les rangs monastiques⁷³⁹. Si les moines obtiennent quelques terres pour prix de sa profession, c'est surtout le seigneur de Laval qui réalise une belle opération, en s'offrant l'occasion d'empiéter sur les plates-bandes des Mathefelon. Pourquoi ? Parce que la donation de Foulques permet aussi de retirer à un membre de la famille Mathefelon, Hugues Mancel, des droits sur les terres offertes aux moines. L'acte de donation prend en effet bien soin de préciser la hiérarchie des sous-inféodations relatives à la terre de Nabel. Guy de Laval est ostensiblement situé au sommet de cette hiérarchie : Hugues Mancel tient de lui les terres qu'il a lui-même sous-inféodées à Nabel. L'énumération nous pose deux questions : dans quelles circonstances cette hiérarchie s'est-elle opérée ? Pourquoi Guy de Laval accepte-t-il de perdre sa position éminente en autorisant la remise des biens en question à Marmoutier ? La première interrogation reste sans réponse, même si la cascade de reconnaissances suggère une histoire mouvementée ; reflets de la mobilité de la propriété de la terre, les inféodations offrent vraisemblablement une photographie ponctuelle des rapports de pouvoir entre les protagonistes des guerres féodales. La seconde hypothèse permettrait de mesurer la portée de la donation de Foulques et l'autorisation de Guy de Laval. Les terres en question sont en effet concédées « *solutam et quietam sine consuetudine et redhibitione ut ab omni servitio... eleemosyna permaneret libera* »⁷⁴⁰. On pourrait croire, dès lors, que si toute forme de service disparaît quand ces terres deviennent monastiques, tout le monde y perd et l'équilibre féodal est ainsi *grosso modo* préservé... Sauf que la suite de l'acte fait la part belle à Guy qui renforce son influence locale en appuyant son vassal d'Arquenay et en consacrant ses liens avec les moines de Marmoutier.

⁷³⁹ Voir ci-dessus, p.242 sq.

⁷⁴⁰ CMM, Arquenay, 2.

■ Pour conclure : les prieurés au service de la domination châtelaine dans un cadre diplomatique spécifique

De cette analyse, je retiendrai les éléments suivants. Première observation : dans un contexte de féodalisation où la marge de manœuvre des personnages considérés paraît réduite, l'intégration d'un bâtard ou d'un cadet à un réseau concurrent de sa parenté, lui offre une forme d'échappatoire et des opportunités inédites pour conduire ses propres affaires. Deuxième observation : une fondation prieurale offre à ces personnages l'occasion de concrétiser ces opportunités, en manifestant la réorientation de leurs fidélités. Troisième observation : pour peu qu'ils sachent profiter de la situation, les fondateurs laïcs des prieurés peuvent faire d'une pierre deux coups, d'une part en impliquant ces personnages dans l'amitié qui les lie à un établissement monastique, et d'autre part en les impliquant dans le jeu de rivalité diplomatique qui se joue par l'intermédiaire des prieurés.

Dans le cas d'Arquenay, l'opération semble habilement menée : la famille de Laval a su attirer en faveur du prieuré le soutien d'un groupe de personnages secondaires (le chevalier Foulques, Yves de la Cropte...) qui trouvent ici l'occasion d'une émancipation à l'égard du réseau familial et féodal auquel ils appartiennent naturellement. Les moines renforcent du coup leur intégration dans un milieu seigneurial localement dominé par le seigneur d'Arquenay... Et le seigneur de Laval fait pièce à ses rivaux locaux d'obédience angevine, en leur retirant des possessions qui viennent à présent constituer le patrimoine seigneurial du prieuré arquenaisien. Il apparaît clairement ici que soustraire des biens du système des fiefs en les faisant passer dans une main monastique est un moyen, pour qui contrôle cette forme de circulation des biens, d'affaiblir un pouvoir concurrent tout en rehaussant le sien. Au sein d'un système féodal localement contraignant (par la hiérarchie des fidélités) et mobile (par l'entremise de la circulation des fiefs), les fondations prieurales générées par l'association entre Guy de Laval et l'abbaye de Marmoutier, ainsi que le mouvement consécutif de donations en faveur des moines, constituent un moyen subtil et parfaitement « régulier », pour le seigneur de Laval, de contrecarrer l'influence de ses concurrents angevins⁷⁴¹. Quitte à amputer son

⁷⁴¹ À la limite la souplesse multiplie les possibilités d'action : elle empêche le système de se figer dans une rigidité belligène.

propre patrimoine, il y parvient soit soustrayant des biens que ces concurrents avaient sous leur domination, soit en leur ôtant toute possibilité d'acquérir des biens qui pouvaient faire conflit entre eux. Bref, doter les moines lui permet de rompre à son avantage cet équilibre féodal décrit par D. Pichot. Dans ce jeu, les moines sont en connivence avec ses objectifs et le sont d'ailleurs peut-être d'autant mieux que leur profil grégorien les conduit à rechercher des biens possédés en propre, j'y reviendrai. Dans ce jeu, le seigneur de Laval cherche aussi à préciser les limites de son pouvoir châtelain, à la fois en le positionnant au sein de la lutte diplomatique entre Maine et Anjou et en le définissant, à plusieurs niveaux, par son association avec les moines.

Le premier niveau est celui de la reconnaissance élémentaire des acteurs de la fondation et des liens qu'ils entretiennent entre eux. A travers l'acte de donation de Foulques, qui énumère l'empilement des droits sur les biens offerts, la rédaction monastique offre une sorte de photographie ponctuelle des rapports de pouvoir parmi les protagonistes des conflits féodaux et permet d'en fixer la hiérarchie. Elle assume de la sorte une tentative de stabilisation d'un système dont nous avons noté par ailleurs la mobilité. Elle permet conjointement de fixer la reconnaissance des groupes familiaux et de la structure des lignages⁷⁴², et participe d'un processus de reconnaissance structurelle : garde-fou contre d'éventuels litiges, la *laudatio parentum* permet aussi la reconnaissance, par les moines, de la continuité lignagère. Elle établit une vérité de fait, qui, contextuellement, vise à décrire une réalité largement orientée par le regard de celui dont elle sert l'intérêt⁷⁴³ : le bienfaiteur local des moines, le châtelain lavallois. Mais elle ne se contente pas de fixer les hiérarchies féodales. La fondation d'un prieuré les remodèle également car les biens donnés aux moines, dès lors qu'ils sont offerts libres et quittes, sortent de jeu des rivalités féodales tout en restant les marqueurs d'une domination. Une telle démarche permet ponctuellement d'éliminer les hommages en cascade qui compliquent la reconnaissance de la suzeraineté éminente. Faut-il valoriser à cet égard l'action des moines, comme le fait J. -F. Lemarignier, pour qui « *ce que la féodalité avait dissocié, le*

⁷⁴² Foulques est le frère de Vivien Macel, qui autorise sa donation en compagnie de sa femme Lisoie et de leurs deux fils Auger et Dreux ; Lisiard d'Arquenay donne son église avec l'approbation de sa femme Arembourge, de leur fille Béatrice et du mari de celle-ci, Guillaume (CMM, Arquenay, 1).

⁷⁴³ Voir D. BARTHELEMY, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris, 1996, p. 52-53.

monachisme le réunissait»⁷⁴⁴ ? Son schéma valorise excessivement la fonction régulatrice des moines et déprécie l'impact de la féodalité, car les moines ne sont pas neutres dans l'affaire, ne serait-ce du fait qu'ils constituent leur patrimoine en collaboration avec les principaux acteurs de la féodalité. La redistribution dans les mains monastiques de droits jusqu'alors parcellisés sert l'intérêt de ces derniers, notamment parce qu'elle met en lumière les maîtres du ban, seuls à même d'en contrôler la dévolution. Que fait Guy de Laval en faveur du prieuré d'Arquenay, sinon épurer la hiérarchie féodale, écarter des rivaux face auxquels il doit assumer le risque continu de conflit, et concentrer dans les mains monastiques un ban dont il se fera le défenseur exclusif en cas de litige ultérieur⁷⁴⁵ ? La fondation prieurale revient ici à souligner la maîtrise du ban châtelain, de sorte que le prieuré et les moines qui l'habitent en marquent l'extension.

Le niveau suivant devient dès lors évident : les moines apportent ici la sacralisation nécessaire à la reconnaissance du ban châtelain⁷⁴⁶. Si la création du prieuré et sa dotation viennent marquer les limites de la zone d'influence châtelaine lavalloise face à ses concurrents, elle marque aussi la sacralisation de cette zone de contact⁷⁴⁷. Tout juste notons-nous pour l'heure cette idée selon laquelle l'implantation d'un prieuré et la constitution de son patrimoine seigneurial semblent destinées à affirmer dans l'espace l'extension d'une domination châtelaine. Celle-ci cherche évidemment à contenir voire à écarter ses concurrents potentiels. Sans évoquer d'éventuelles manifestations guerrières en la matière, qui nous échappent globalement, l'action prend ici différentes formes déjà entrevues. La mobilité des fidélités nous apparaît comme la plus évidente à travers les cas du Bignon et d'Arquenay. Le transfert de biens disputés aux moines, par l'intermédiaire des donations inhérentes à la fondation d'un prieuré, en est une autre. Mais les choses vont ici plus loin parce que la fondation prieurale conditionne

⁷⁴⁴ Dans le sens où ils reconstituent en un ensemble homogène tout ce que les « *successives inféodations* » avaient préalablement dissocié : LEMARIGNIER J. F., « Le monachisme et l'encadrement religieux des campagnes du royaume de France situées au nord de la Loire, de la fin du X^e siècle à la fin du XI^e siècle », dans *Istituzione monastica e istituzione canonicali*, 1980, p. 383.

⁷⁴⁵ CMM, Arquenay, 2.

⁷⁴⁶ BARTHELEMY D., « Monachisme et aristocratie au XII^e siècle... », p. 186. Voir dernièrement les remarques de F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise en Provence...*, p. 121 à ce sujet.

⁷⁴⁷ Nous approfondirons plus loin cette dimension géographique, qui nous apparaîtra plus clairement à la toute fin du 11^e siècle, au moment où la notion de châtelainie émerge explicitement dans la documentation.

l'implication d'un nouvel acteur dans la société féodo-seigneuriale. La seigneurie prieurale est en effet construite de manière à affaiblir les positions adverses : nous en avons constaté plusieurs modalités, sans épuiser la question puisque la fondation du prieuré s'accompagne de la remise d'un bourg et d'un marché qui viennent peut-être, dans la logique conflictuelle mise en évidence à ce sujet par A. Chédeville, tenter d'affaiblir les ressources humaines des seigneuries voisines⁷⁴⁸ ; ce bourg et ce marché viennent aussi compléter le dispositif d'encadrement seigneurial et châtelain : ils concernent en effet directement le seigneur de Laval, puisque c'est avec lui que les revenus du marché associé au bourg sont partagés.

L'implantation des moines à Arquenay semble donc couronner la manifestation du ban châtelain, et la domination féodale que Guy de Laval opère localement à différents niveaux. La date de l'opération (avant 1055) souligne la précocité d'une manœuvre ambitieuse qui démontre la parfaite maîtrise des rouages de la société féodo-seigneuriale mais aussi la volonté de marquer dans l'espace la diffusion d'une domination châtelaine très identifiée diplomatiquement. Il était naturel à cet égard que les liens établis entre le seigneur lavallois et les moines tourangeaux débouchent sur une association spécifique, à Laval même.

2. Le prieuré Saint-Martin, les moines de Marmoutier et la seigneurie châtelaine de Laval

L'acte qui inaugure officiellement l'association entre le seigneur de Laval et les moines de Marmoutier doit être situé entre les années 1055 et 1062⁷⁴⁹. Leur implantation conditionnent évidemment plusieurs problèmes concrets qui impliquent trois points de vue différents : celui des moines et leur abbaye, celui du seigneur de Laval et celui de

⁷⁴⁸ CMM, Arquenay, 2. Voir A. CHEDEVILLE, « La « guerre des bourgs ». Concurrence châtelaine et patrimoine monastique dans l'ouest de la France (XI^e-XII^e siècles), dans *Campagnes médiévales. L'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Paris, 1995, pp. 501-512.

⁷⁴⁹ LAURAIN E., *Cartulaire manceau de Marmoutier*, tome 1, 1911-1945, Laval, p. 331 : « 1060 circa » (CMM, Laval, 1). Cette date ne peut être antérieure à l'année 1055 car la donation de Guy est faite « *par amour et par la demande de Jean, son fils, notre moine depuis peu de temps* » (CMM, Laval, 3) ; or la profession monastique de Jean est intervenue en septembre ou octobre 1055 (BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 20). Elle ne peut être postérieure à l'année 1062 puisqu'en « *l'an 1062 de l'incarnation du Seigneur* » nous rencontrons un « *Osmond, bourgeois de Saint-Martin* » (CMM, Laval, 5). La forme des actes en question, de type *nosse debebitis siqui eritis*, confirme cette datation (D. BARTHELEMY, « Note sur les cartulaires de Marmoutier (Touraine) au XI^e siècle », dans *Les cartulaires*, Paris, 1993, p. 256).

ceux qui le précédaient localement. A travers cette aristocratie locale, victime à la fois de la mise en place de la domination châtelaine et de l'ordre monastique, nous compléterons notre observation de la dimension féodale des prieurés et leur implication dans les rapports de guerre qui sous-tendent le fonctionnement féodal. Je ne m'attarderai pas ici sur les motivations proprement religieuses de la fondation, que j'évoquerai brièvement un peu plus loin : tout juste doit-on indiquer que la fondation s'accompagne de la profession de Jean, le fils de Guy de Laval, qui ne se fit sans doute pas sans quelques difficultés pour le lignage lavallois, qui perdait ainsi son premier héritier. En bon politique, Guy de Laval parvient toutefois à tirer avantage de l'orientation choisie par son fils. D'abord parce que le contenu géographique de la donation opérée par Jean pour prix de sa profession renforce le recentrement familial sur le Bas-Maine. Ensuite parce que sa présence dans les rangs de Marmoutier offre évidemment, à court terme, de belles opportunités pour valoriser le lignage. La fondation du prieuré Saint-Martin constitue ainsi la démonstration de la piété et de la générosité d'un lignage qui gagne au passage, l'assurance de la prise en charge locale de la mémoire de ses défunts. L'opération cache d'autres objectifs, plus prosaïques...

a. Le prieuré et la reconnaissance de la noblesse du seigneur

Il faut rappeler à cet égard l'installation passablement violente et indubitablement illégitime de Guy à Laval⁷⁵⁰. En l'absence d'une inféodation en bonne et due forme, qui peut dès lors établir la légitimité de Guy et asseoir sa *nobilitas*, sinon les moines ? Comme le dit D. Barthélemy, il n'y a alors « *pas d'état romain ou pré-moderne pour contrôler le titre de noblesse... Tout est affaire de reconnaissance sociale et du travail qu'elle suppose de la part de chaque lignage pour être obtenue* »⁷⁵¹. Ce travail passe largement par l'attitude envers les moines qui n'utilisent pas sans circonspection le pouvoir de légitimation qu'ils détiennent, en ce sens qu'il leur permet aussi d'exprimer les évolutions subtiles de leur positionnement diplomatique.

⁷⁵⁰ Voir la démonstration de PICHOT D., « La seigneurie de Laval... », p. 9-10 à ce sujet.

⁷⁵¹ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 510.

■ Les moines, la titulature de Guy I^{er} et la légitimité du seigneur

Ceci expliquant peut-être cela, on constate dans le contenu diplomatique de la notice relatant la donation fondatrice de Guy I^{er}, certaines hésitations dans la désignation du seigneur de Laval. Sa titulature⁷⁵² cache ainsi une double arrière-pensée : elle reconnaît des qualités à Guy, mais lui en dénie d'autres par omission. La première a déjà été notée par D. Pichot, qui a constaté « *les réticences initiales de Marmoutier à user [à l'égard de Guy] du terme de dominus* »⁷⁵³, alors même qu'ils le désignent comme « *possessor* »⁷⁵⁴ de son château et que sa domination seigneuriale est très largement détaillée : les mentions relatives à son château parcourent ainsi les trois premières chartes du cartulaire⁷⁵⁵ ; cette possession fonde en outre celle du ban⁷⁵⁶, lequel s'exprime à travers l'exercice de la justice⁷⁵⁷ qui s'applique « *in tota terra sua* ». Au sein de celle-ci les moines reconnaissent la *potestas* de Guy ainsi que son *dominium*⁷⁵⁸, qui fonde sa capacité à imposer des coutumes et à percevoir des péages⁷⁵⁹ ; ce *dominium* s'applique à un espace⁷⁶⁰, mais désigne aussi l'exercice d'un pouvoir sur des hommes⁷⁶¹. Et puis *at last but not least*, ils reconnaissent l'*honor* de Guy⁷⁶². Que faudrait-il de plus pour reconnaître la seigneurie châtelaine de Guy ? Si le terme de *dominus castri* ne vient pas, cela peut, *in fine*, tenir à deux explications. La première, déjà évoquée, est celle de l'illégalité de son implantation. A Mayenne, les châtelains tenaient légitimement leur château des comtes d'Anjou et du Maine⁷⁶³, et les moines tourangeaux qualifient sans hésitation Geoffroy de Mayenne de *dominus castri Meduane*⁷⁶⁴. A Laval les moines hésitent ainsi sans doute à s'engager pour

⁷⁵² CMM, Laval, 3 : *vir quidam spectabilis ac nobilissimus nomine Guido castri quod Vallis nuncupatur in pago Cynomanensi conditor atque possessor*.

⁷⁵³ D. Pichot, « La seigneurie de Laval... », p. 10. Même remarque pour CMM, Arquenay, 2.

⁷⁵⁴ Cf. CMM, Mayenne, 1 : *Gausfredum, castri prefati possessorem ac dominum* (avant 1059).

⁷⁵⁵ CMM, Laval 1 : *castrum suum* ; CMM, Laval, 2 : *castri... conditorem et possessorem* ; CMM, Laval, 3 : *castri... conditor atque possessor*.

⁷⁵⁶ Sur ce point voir O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou.*, p. 307 : « *là ou existe une seigneurie châtelaine le seigneur a en sa main une entité foncière et politique qui fonde, de par la coutume, la puissance banale, et qui est le château* ».

⁷⁵⁷ CMM, Laval, 1. Sur le lien entre seigneurie châtelaine, ban et *vicaria* : D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 169-173.

⁷⁵⁸ CMM, Laval 2 et 3.

⁷⁵⁹ CMM, Laval, 1.

⁷⁶⁰ CMM, Laval, 2 : Guy concède ce que les moines pourraient acheter « *infra terminos sue dominationis* ».

⁷⁶¹ CMM, Laval, 3 : « *a Guidone vero, suo scilicet domino* », parlant de Foulques, un homme de Guy.

⁷⁶² Je retiens ici les conclusions de D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 559-560 au sujet de l'*honor*.

⁷⁶³ CStVct, 1/245.

⁷⁶⁴ CMM, Mayenne, 1.

reconnaître un titre visiblement illégitime. Sauf qu'on ne voit pas pourquoi, dans ce cas, ils reconnaîtraient son *honor* puisque le terme implique généralement cette notion de légitimité. L'autre explication peut se rapporter à la précarité éventuelle de son implantation : le qualificatif de *dominus* viendrait sanctionner la pérennité de la seigneurie châtelaine. De ce point de vue il est significatif que le titre soit attribué au fils de Guy, Hamon, qui confirme l'enracinement de l'*honor* local... Rétrospectivement les moines peuvent alors l'attribuer à son défunt père⁷⁶⁵.

■ Les moines et la noblesse du seigneur de Laval

Le terme d'*honor* permet peut-être d'aller un peu plus loin. A la suite des travaux de K. F. Werner et G. Duby, les analyses d'Olivier Guillot distinguent en la matière les différentes significations du terme : le mot donne une valeur de légitimité au bien auquel il est appliqué et traduit quelque chose de non bénéficial⁷⁶⁶. De là une hypothèse : au sein de ces trois actes, l'important réside-t-il dans l'absence du terme *dominus* ou plutôt dans la volonté des moines d'exprimer une forme de possession *légitime* et *propre*, dont on peut penser qu'elle cherche davantage à témoigner de la *nobilitas* de Guy ? C'est ici que se joue en fait, selon nous, l'un des enjeux de la fondation prieurale. La « noblesse » du 11^e siècle est en effet avant tout une affaire de parenté⁷⁶⁷. De fait, si nos trois actes restent silencieux quant à l'ascendance de Guy, ils s'efforcent au contraire de rendre présente sa descendance : sa femme concède, ainsi que ses enfants, parmi lesquels Hamon, le deuxième fils et successeur de Guy dispose d'une place remarquable qui vient sanctionner sa vocation à succéder à son père. De fait si Hamon est associé à Guy dans la concession de la première charte, il s'engage seul dans la seconde, avec ses propres témoins, tandis que ses frères et sœurs, tout en restant présents (sauf Hildelinde), perdent ce privilège (sauf Agnès)... A la *laudatio parentum* la notice

⁷⁶⁵ CMM, Laval, 9, vers 1070. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris, 1972, p. 304-305 relate un cas similaire à Chemillé, en Anjou, vers 1060. Cf. aussi CMM, Bouère, 7.

⁷⁶⁶ O. GUILLOT, *Le comté d'Anjou...*, p. 308 et 361 : commentant un cas relatif au comte d'Anjou il note : « aux yeux du rédacteur de l'acte la prérogative inhérente à l'honor se distingue de celle qui s'attache au bénéfice » (contra D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 559-560 et localement D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 151 qui associe fief et *honor*).

⁷⁶⁷ D. BARTHELEMY, « Noblesse, chevalerie et lignage dans le Vendômois et les régions voisines aux XI^e et XII^e siècles », dans *Georges Duby. L'écriture de l'histoire*, Paris, 1996, p. 127 ; voir G. DUBY, « Le lignage. X^e-XIII^e siècle, dans *Les lieux de mémoire*, t. 2, 1 : *La Nation*, Paris, p. 420.

ajoute donc une notion complémentaire soulignant le droit privilégié d'Hamon et suggèrent ainsi la pérennité du lignage dans la propriété de l'*honor* local⁷⁶⁸.

Cette dernière précision confirme la patrimonialité de l'*honor*. Le terme *d'honor* s'applique, on l'a vu, aux châteaux, auxquels n'est jamais associé la notion d'allodialité⁷⁶⁹. Celle-ci désigne pourtant « *le patrimoine par excellence, la propriété la plus pleine, celle qu'on peut aliéner de son propre chef* »⁷⁷⁰. Sur ce point on remarquera l'usage récurrent, dans nos trois chartes, de l'emploi du possessif pour exprimer l'appartenance des biens à Guy : *sua terra, castrum suum, suo honore, potestatis sue*⁷⁷¹... si bien que le terme de *possessor*, qui semblait problématique par ailleurs, trouve ici sa vocation : il cherche moins à se substituer à celui de *dominus* qu'à souligner la pleine propriété et le pouvoir de disposer librement des biens possédés ; personne ne vient ainsi donner son approbation à la donation de Guy.

Il nous suffira d'ajouter qu'à cette liberté du *possessor* est corrélée la noblesse de celui-ci⁷⁷² pour comprendre où l'on veut en venir : à travers la fondation du prieuré, Guy cherche des moines qu'ils reconnaissent sa *nobilitas*. Son argument essentiel réside bien sûr dans sa générosité, qui est inhérente à celui qui a l'avantage de naître noble (*genere nobilis*). Les moines la reconnaissent ainsi volontiers⁷⁷³, et n'ont plus, dès lors, qu'à reconnaître formellement ce qu'il attend d'eux : dans la notice rédigée suite à la donation, Guy est ainsi désigné comme « *spectabilem quemdam virum nomine Guidonem... idem vir nobilissimus* », puis comme « *vir quidam spectabilis ac nobilissimus nomine Guido* »⁷⁷⁴. Daniel Pichot note que de tels qualificatifs sont tout à fait rares dans la documentation du Bas-Maine à cette époque : ils nous semblent

⁷⁶⁸ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 185 souligne l'importance précoce du droit d'aînesse dans le Bas-Maine : dans le cas lavallois la profession monastique de Jean, fils aîné de Guy, l'écartait de la succession ; Hamon, le deuxième fils de Guy récupère ce droit. Sur la *laudatio parentum*, voir S. WHITE, *Custom, kinship and gifts to Saints. The laudatio parentum in western France, 1050-1250*, University of North California Press, 1988, spécialement pp. 96-97 (en lien avec les droits de l'aîné).

⁷⁶⁹ C'est ce que constate D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 354 dans son corpus vendômois.

⁷⁷⁰ D. BARTHELEMY, « Noblesse... », p. 130 ; cette propriété est lignagère. Voir les remarques de D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 156 sur l'alleu.

⁷⁷¹ CMM, Laval, 1 et 2.

⁷⁷² De même que sont associés allodialité et noblesse (cf. D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 510).

⁷⁷³ CMM, Laval, 2 : « *vicarias redhibitionesque atque exactiones consuetudinem universas... tam proprias... nobis liberalitate donavit* ». Notons que le terme choisit renvoie à la *liberalitas*, qui suppose une réciprocité des bienfaits (voir les remarques à ce sujet de D. BARTHELEMY, « Monachisme et aristocratie au XII^e siècle... », p. 186-189).

⁷⁷⁴ CMM, Laval, 2 et 3.

répondre ici à un objectif bien précis qui établit l'entente entre le châtelain et les moines, dont la venue à Laval constitue *in fine* un moyen d'établir la légitimité de la seigneurie de Guy et de sa famille⁷⁷⁵.

b. La fondation du prieuré au service de la seigneurie châtelaine : la normalisation des rapports dans l'environnement féodal du bassin de Laval

■ Le prieuré, l'extinction des contestations et l'épurement des terres en litige

Face à l'établissement de la seigneurie de Guy se dressent en effet des contestations que les moines paraissent destinés à museler. Dès 1064 Guy de Laval et les religieux de Marmoutier font face à celle de « *Foulques, un certain homme de Guy, [et de] plusieurs de ses parents* ». Cette réclamation suscite une conciliation entre toutes les parties concernées, objet d'une notice particulièrement développée⁷⁷⁶. Elle porte spécifiquement sur cette terre que Guy avait donnée aux moines pour qu'ils établissent leur prieuré et

⁷⁷⁵ On notera que la noblesse de Guy ne passe par aucune référence chevaleresque. Ajoutons aussi que si la révélation de la noblesse de Guy constitue bien l'un des enjeux de ces chartes, la thèse de K. S. B. KEATS-ROHAN, « Observations upon the earliest seigneuries in Maine » dans *Mondes de l'Ouest...*, p. 361-373 (surtout pp. 365-367) ne tient plus. Celle-ci intègre Guy à une vieille famille dont elle détecterait les premiers représentants en lien avec le comte du Maine à la fin du 10^e siècle (l'auteur cherche globalement à ramener les seigneurs châtelains du milieu du 11^e siècle dans l'orbite du comte du Maine, voire dans sa famille, afin de montrer que « *the Hugh III's castellization of Maine was a defensive policy relying on the cooperation of family members* »). Ses rapprochements en la matière sont complexes : elle part d'une charte en faveur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, par laquelle un certain Guy, époux d'Erembourge, donne à l'abbaye les 2/3 de l'église de *Centrannis* (CAbb, 1). Le texte indique d'Erembourge avait déjà été mariée à un personnage qui n'est désigné que comme le « *predecessor* » de Guy. Keats-Rohan, qui identifie *Centrannis* à Entrammes, près de Laval, reconnaît dans ce *predecessor* Hugues, fils d'Hamon, qui, à la fin du 10^e siècle, a sollicité du comte du Maine que la *villa* de Laval soit remise en mainferme à un personnage nommé Engelbaud, dont nous reparlerons plus loin. Les prénoms Guy, Hugues et Hamon se retrouvant dans la famille de Laval au 11^e siècle, K. S. B. Keats-Rohan peut ainsi rassembler tout ce petit monde dans un même lignage, Guy I^{er} de Laval descendant de Hugues fils d'Hamon, premier époux d'Erembourge. L'analyse paraît peu convaincante. D'abord parce que l'identification de *Centrannis* à Entrammes est incertain (T. CAUVIN, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Paris, 1845 : *Centrannis* serait en réalité le premier nom de Saint-Berthevin la Tannière, près du prieuré de l'Abbayette, dépendant de l'abbaye du Mont-Saint-Michel). Ensuite parce qu'en l'absence d'indice corroborant, les rapprochements onomastiques ne suffisent pas à démontrer la réalité d'un lien de parenté. Enfin, et surtout, parce que les faits à notre disposition interdisent de voir en Guy I^{er} de Laval un descendant de ce Hugues que sollicita la remise de la *villa* de Laval en mainferme à la fin du 10^e siècle. Pourquoi ? Parce qu'en 1064 cette mainferme est l'objet d'un important litige durant lequel Guy de Laval est attaqué par un certain Foulques, descendant d'Engelbaud. Or, si l'un des ancêtres de Guy était à l'origine de cette mainferme, le seigneur de Laval aurait disposé d'un argument tout trouvé pour contrer les réclamations de Foulques. Ce rappel ne vient jamais, ce qui démontre que l'acte de mainferme lui est tout à fait étranger. Par contre coup, Guy de Laval n'entretient aucune relation familiale avec le Hugues de la fin du 10^e siècle. L'origine familiale du premier seigneur de Laval reste de fait tout à fait méconnue.

⁷⁷⁶ CMM, Laval, 3.

construisent leur bourg, « *apud idem castrum burgum unum, quantus scilicet occidentem versus ante portam Redonensem porrigitur* »⁷⁷⁷. Foulques réclame cette terre qui lui venait de sa mère (Ermensende) et de son grand-père (Engelbaud), qui l'avaient obtenue en mainferme. Les moines ont d'abord tenté de s'arranger avec lui et un pacte a alors été conclu⁷⁷⁸, sans parvenir à contenter Foulques, qui assoie ses récriminations sur une vieille charte, visiblement abîmée et peu lisible. Les discussions subissent alors un net raidissement, obligeant les moines à entamer une discussion plus approfondie, prétexte à examiner cette charte. La lecture permet de reconnaître que Foulques, ignorant le contenu exact de la charte, avait omis de remplir exactement les obligations auxquelles elle le contraignait. A malin, malin et demi⁷⁷⁹ !

Ce récit suscite plusieurs observations. Bien que le litige ait généré une certaine tension, on sent que les moines ménagent leur adversaire, comprenant que la charte de Foulques présente une authenticité difficilement contestable. Nous le savons indirectement par une autre mention (analytique donc laconique) de ce texte, éditée par R. Latouche dans son *Histoire du comté du Maine* : « *le comte du Mans Hugues, avec le consentement de ses fils Hugues et Herbert, a donné en mainferme deux villae, une qui est appelée Laval et l'autre qui est nommée le Coudray situées sur la rivière de la Mayenne à Engelbaud et à sa fille Ermensende* »⁷⁸⁰. Si les moines avaient pu contester l'authenticité de l'acte, gageons qu'ils ne s'en seraient pas privés ; gageons aussi qu'ils n'auraient certes pas consentis les compensations que nous les voyons accorder : Foulques reçoit 100 sous tandis que sa famille se partage le montant assez considérable de 8 livres. Comme le dit Daniel Pichot, c'est beaucoup pour des droits inexistant⁷⁸¹. De là une question : si cette charte est authentique quel droit Guy de Laval disposait-t-il sur les terres qu'il a données aux moines ? Et si Foulques était bien en faute par rapport à la mainferme pourquoi ces terres n'ont-elles pas fait retour au comte ? On voit bien ici que le choix des terres

⁷⁷⁷ CMM, Laval, 2.

⁷⁷⁸ CMM, Laval, 3 : « *pactione quam cum illo antea feceramus* ».

⁷⁷⁹ Sans doute Foulques ne savait-il pas lire : on comprend mal en effet qu'il ait cherché à s'appuyer sur une charte qui le mettait très manifestement en défaut. Il aura juste produit un texte qui, à sa connaissance, établissait les droits de sa famille sans en connaître exactement tous les détails.

⁷⁸⁰ R. LATOUCHE, *Histoire du comté...*, p. 162 : l'acte est daté entre 931 et 992. Sur la mainferme, voir D. BARTHELEMY, *La société...*, pp. 44-51. Les moines indiquent ici que le bail s'étendait sur trois vies (celle du preneur, de son héritière et du fils de celle-ci) et que le cens s'élevait à 2 sous par ans.

⁷⁸¹ D. PICHOT, voir : « La seigneurie de Laval... », p. 9.

données pour la fondation du prieuré ne tient évidemment pas du hasard. La fondation du prieuré aboutit en effet inmanquablement à susciter un litige⁷⁸² dont l'issue, à vrai dire, ne fait guère de doute : le but est de parvenir à un accord qui établira la légitimité des droits monastiques sur les terres en litige et, *ipso facto*, ceux de leur donateur. On comprend mieux dès lors pourquoi les moines ménagent Foulques, même s'ils se jouent de leur contradicteur : leur argument à propos du cens impayé est en effet absolument spécieux parce dès lors que Guy mettrait la main sur les terres en question, Foulques n'avait plus de raison de continuer à remplir ses obligations à l'égard du comte. Mettre en évidence les fautes de Foulques permet en fait de cacher celles de Guy en évitant de poser la seule question qui vaille : de quel droit a-t-il disposé de ces terres en faveur des moines. La réponse, bien sûr, ne peut être donnée et les moines ont fort beau jeu de déployer leur autorité (qui peut statuer de la valeur de la charte de Foulques sinon eux ?) et leur générosité (cinq livres, une rente viagère en nature et l'entretien alimentaire et vestimentaire des vieux jours de Foulques) pour amadouer leur contradicteur et établir une entente durable avec lui.

Les religieux, par l'entremise de leur prieuré local, participent ainsi objectivement à une habile entreprise de légitimation : ils servent à éteindre formellement les droits anciens sur des terres accaparées par le nouveau seigneur et entérinent les structures féodales construites à la suite de cet accaparement (Foulques se reconnaît comme l'homme de Guy). Si notre Foulques fait les frais de l'opération, l'autre perdant est bien évidemment le comte du Maine, dont les droits buttaient sur la réalité de la domination châtelaine du seigneur de Laval. Depuis 1046, et le rapprochement déjà évoqué entre le seigneur de Laval et le comte Hugues IV, celui-ci semble reconnaître cet état de fait et observe à l'égard du seigneur de Laval une neutralité qui offre l'occasion de la légitimation monastique.

■ Le prieuré Saint-Martin entre le seigneur de Laval et ses contestataires locaux

Le prieuré est donc instrumentalisé afin d'établir rétrospectivement la légitimité de Guy de Laval. L'action est faite contre Foulques mais aussi contre les membres de sa famille, qui sont dédommagés par les moines : « *Dedimus et VIII denarium libras Fulcoini*

⁷⁸² Toutes choses n'étant pas égales dans un monde féodal passablement dangereux, on note ici que la *calumnia* de Foulques s'adresse aux moines, et non à Guy de Laval...

parentibus qui ita nuncupabuntur : Godefredus, Andreas frater ejus, Ingelbaldus filius Gentissime, Guidelinus frater ejus, Fulbertus, Guarinus Calvus, Rainaldus filius ejus »⁷⁸³.

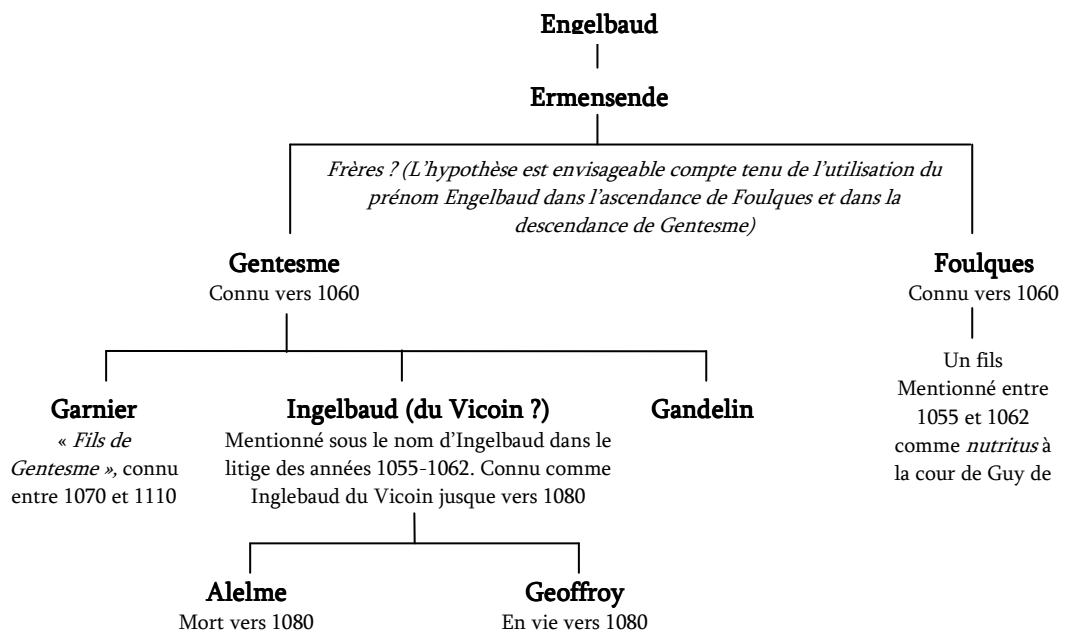
Un autre personnage, qui dispose de droits sur une partie des terres données en mainferme, est également nommé : la terre donnée aux moines tombe en effet dans leur *dominium*, « *exceptis que antiquo dono Guidonis tenebat his diebus Hamo quidam nomine, cognomine Crispus, que sunt terra dessuper fluvium qui solemniter nuncupatur appellatione Barbatus, et unus in eodem flumine molendinus* »⁷⁸⁴. Hamon Crispus, semble disposer d'une certaine importance ; si Foulques s'est reconnu comme un homme de Guy, il paraît sans dépendance à l'égard du seigneur de Laval (il n'est pas son homme) : le seul lien entre eux est ce « *don antique* » au sujet de la terre de Barbé. Ce personnage et ce « *don* », nous ramènent au cœur du problème que l'arrivée de Guy a posé aux aristocrates qui le précédaient localement. Que signifie ce « *don* » réalisé par Guy de Laval ? Peut-être sa mention justifie-t-elle l'incapacité de Guy à faire entrer les terres d'Hamon dans son *dominium* par un effet de sa générosité ? Peut-être rappelle-t-elle une entente ancienne (le don est qualifié d' « *antique* ») entre Guy et Hamon, le premier ayant ménagé le second lors de son installation... Dans les deux cas les moines viennent officialiser le rapport entre les deux protagonistes et, ce faisant, participer aux manœuvres du châtelain face à un aristocrate qu'il a pu spolier ou avec lesquels il a dû composer lors de son installation. Plus globalement, par le contenu même de la dotation de leur établissement, les moines sont mis en situation d'arrêter les relations entre le châtelain-donateur et ces aristocrates auxquels son installation le confrontait. L'enjeu était de taille pour Guy de Laval, dans le sens où ces aristocrates participent d'un milieu très identifié par ses fidélités, comme en témoigne, en premier lieu, la famille de Foulques (**fig. 6**). La descendance de Gentesme permet à quelques suggestions commentaires. Son fils, Garnier paraît à 5 reprises : son activité est notable, du moins comme témoins dans les actes de personnages plus importants que lui. Il apparaît vers 1070 comme témoin de la donation de l'église d'Avénières à l'abbaye de Ronceray par Garin de Saint-Berthevin : auprès duquel il apparaît encore vers 1075, en 1085 et vers 1110 ; à cette date, il se porte garant en sa faveur auprès des moniales du prieuré

⁷⁸³ CMM, Laval, 3.

⁷⁸⁴ CMM, Laval, 3. Barbé, sur la rive gauche de la Mayenne.

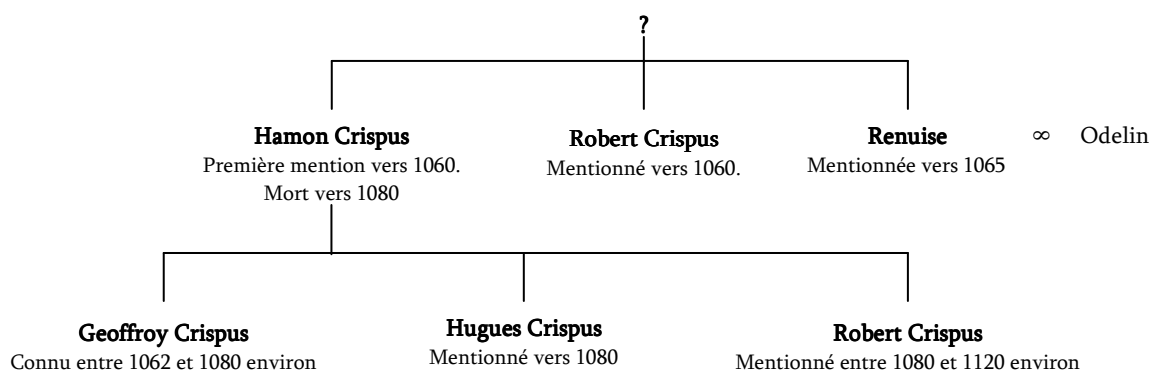
d'Avénières pour une somme de 30 livres avec Guy de Rouessé et Robert Crispus. Il n'est qu'une fois en rapport avec le prieuré Saint-Martin, vers 1080, comme témoin, juste après Garin de Saint-Berthevin, du don d'Engelbaud du Vicoin, qui est peut-être son frère⁷⁸⁵. Tous deux paraissent en tout cas nettement liés au seigneur de Saint-Berthevin.

Fig. 21: Essai de reconstitution de la famille de Foulques, petit-fils d'Engelbaud



La famille d'Hamon Crispus, permet de compléter ces observations :

Fig. 22 : Essai de reconstitution de la famille d'Hamon Crispus



Hamon Crispus disposait de terres près du ruisseau de Barbé où il avait un moulin à eau⁷⁸⁶. Son implantation sur la rive gauche de la Mayenne est confirmée, vers 1080, peu

⁷⁸⁵ CR, 360, 361, 374, 367 et 368 ; CMM, Laval, supplément (vers 1080).

⁷⁸⁶ CMM, Laval, 3. La mention du moulin, vers 1060, une date relativement précoce (D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 176) permet de voir en lui un personnage relativement important. Le ruisseau court depuis l'étang des Alleux, à Châlons, jusqu'à la Mayenne, un peu au sud d'Avénières.

avant sa mort, au moment où il donne à l'abbaye du Ronceray l'église de Saint-Pierre du Cumont (Saint-Pierre-le-Potier), qu'il possédait « *perpetuo jure* »⁷⁸⁷. Ses fils, Hugues et Robert contestent la donation puis en font concession en obtenant d'être reçu dans le bénéfice des moniales. Leur frère Geoffroy fait également concession : celui-ci apparaît dès 1065 dans un contexte peu favorable à sa famille : il témoigne avec son frère Robert et son neveu Geoffroy en faveur de sa tante Renuise, qui échange alors une de ses terres contre un emplacement de maison dans le bourg du prieuré Saint-Martin car le terrain en question « *quem illa tunc temporis habebat ultra Meduane (...) esset predatus vel vastatus ab hominibus domni Gausfredi [de Mayenne]* »⁷⁸⁸. Le geste peut paraître provocateur puisque cette veuve, visiblement mal secourue par sa famille, ne trouve rien mieux pour signifier son désarroi, que demander la protection des moines de Marmoutier : la dévotion de la famille aurait dû la conduire vers les moniales d'Avénières, qui paraissent l'objet des attentions d'Hamon Crispus, nous l'avons vu, mais aussi du 3^e de ses fils, Robert. Celui-ci apparaît vers 1080 et n'est jamais cité qu'en relation avec les moniales du Ronceray. Vers 1110 il témoigne de la donation de l'église d'Avénières en leur faveur : Robert apparaît alors en qualité d' « *homme* » de Garin de Saint-Berthevin, le donateur, et ne paraît d'ailleurs jamais qu'à sa suite⁷⁸⁹.

On voit donc se dessiner un milieu nettement identifié auquel les moines sont confrontés par le contenu même de la dotation de leur établissement. En réglant leur différends avec lui, ils font du coup le jeu du seigneur de Laval, dans le sens où ils éteignent les contestations que le parti de son principal concurrent local, le seigneur de Saint-Berthevin, pouvait porter à son encontre. Ce milieu rassemble en effet une aristocratie locale fidèle ou vassale du seigneur Sancto-berthevinien : à la liste évoquée précédemment, il faut ajouter à ce groupe Renaud de Chantelou, Guy et André de Rouessé, Guibert de Loiron, Godin de la Volue et son fils⁷⁹⁰. Sont-ils des *milites*? La

⁷⁸⁷ CR, 377 (vers 1080).

⁷⁸⁸ CMM, Laval, 8. A la même époque Geoffroy fait les frais de l'implantation des moines dans la vente d'une terre au prieuré Saint-Martin, qui se faisait à son préjudice (CMM, Laval, 4).

⁷⁸⁹ CR, 367 (Robert Crispus est témoin parmi les « *hommes* » du seigneur de Saint-Berthevin), 368 (garant pour 5 livres d'un prêt de 30 livres en faveur de Garin de Saint-Berthevin), 386 (témoin pour le seigneur de Saint-Berthevin dans un achat des moniales d'Avénières).

⁷⁹⁰ Renaud de Chantelou : CR, 367, 368, 380, 381 et CMM, Laval, 17, entre 1093 et 1110 ; sur André et Guy de Rouessé : CMM, Laval, 17 et supplément 1, et R, 367, 368 (notons que des mottes ont été identifiées par prospection aériennes à Saint-Berthevin, à Rouessé, à Chantelou, ainsi que sur le ruisseau de Barbé, aux

documentation, avare en titulature, ne leur donne généralement aucun titre particulier, même si certains sont les « *hommes* » du seigneur de Saint-Berthevin (André de Rouessé, Robert Crispus, Godin de la Volue). Quelques uns possèdent des biens propres (Godin de la Volue, Hamon Crispus), qui vont leur permettre de gratifier les religieuses du Ronceray, installée à Avénières par Garin de Saint-Berthevin.

■ Le prieuré dans la lutte entre les seigneurs de Laval et de Saint-Berthevin : guerre des bourgs et guerre des prieurés

Celui-ci apparaît comme le chef de file de ce groupe. Ses ascendances (cf. annexe VIa) et ses fidélités le rattachent nettement au parti ou à l'influence angevine, nous en reparlerons. Dans le sens où l'installation des moines de Marmoutier à Saint-Martin par Guy de Laval se fait largement au préjudice de son réseau, il doit donc se positionner vis-à-vis d'eux. De ce point de vue les choses sont plus complexes qu'on aurait pu s'y attendre. Le premier seigneur de Saint-Berthevin connu paraît vers 1062. A cette date ce sont les moines de Marmoutier qui évoquent un « *miles Yvo nomine apud predictam Vallem Guidonis degens* »⁷⁹¹ : ce personnage, mort depuis peu, avait fait plusieurs dons à l'église d'Avénières. Si les moines s'intéressent à cette église, c'est qu'un « *quidam presbyter Bernardus nomine, de Valle Guidonis, volens de seculo converti et monachus fieri hoc nostrum Majus monasterium espetiit et ut reciperetur. Qui, quia multum dives non erat, nec pecunias quas, ut est consuetudinis secum afferet habebat cujusdam eccesie haud longe a Valle Guidonis in villa quam antiquitus dicunt Avenarias site donavit tertiam partem jure perpetuo possidendam* »⁷⁹². Nous sommes là au cœur des possessions d'Yves, qui possède d'ailleurs l'autre partie de l'église⁷⁹³ : le coup est remarquable mais on sent pourtant que les moines cherchent à ménager le seigneur de Saint-Berthevin. Ils rappellent ainsi longuement les droits d'Yves sur cette église, qui lui était venue de son père et de son grand père, ce qui nous ramène à la fin du 10^e siècle ou

Faluères : pourrait-on associer à ces personnages un système défensif, le long d'une route ancienne conduisant de Rouessé à Avénières ?) ; Godin de la Volue (I) (CMM, Laval, 11 et CR, 363), Sylvestre de la Volue, son fils (CR, 363, 364, 367, 368) et Godin de la Volue (II), son petit-fils (CR, 381).

⁷⁹¹ CMM, Laval, 6. C'est seulement avec son fils, Garin, qu'apparaîtra le qualificatif « *de Saint-Berthevin* », à partir de 1075 environ, tandis que disparaîtra la qualité de chevalier (*miles*) : voir CR, 360, 361, 362 (vers 1070-1075), et finalement CMM, Laval, 12 (vers 1080). Le titre de *dominus* est mentionné avant 1108 (CR, 385).

⁷⁹² CMM, Laval, 6.

⁷⁹³ C Ronceray, 360.

au début du 11^e siècle⁷⁹⁴. Ils rappellent aussi ses générosités, et évitent manifestement de stigmatiser sa propriété : Yves n'a-t-il pas rénové l'édifice alors qu'il était brisé de vétusté⁷⁹⁵ ? Bref, les religieux marchent sur des œufs, pour une raison toute simple : au même moment l'abbaye de Marmoutier se rapproche en effet du parti angevin et fonde, à Bouère, en association avec Foulques de Bouère, le propre frère d'Yves de Saint-Berthevin, un important prieuré qui vient marcher sur les plates bandes de celui d'Arquenay⁷⁹⁶... Nos moines retourneraient-ils leur robe ? Disons plutôt qu'ils sont soumis à un dilemme cornélien : comment ne pas froisser le seigneur de Saint-Berthevin tout en ne fâchant pas simultanément le bienfaiteur lavallois avec lequel ils viennent de conclure une importante association ? Le projet grégorien touche ici une de ses limites, sur laquelle nous reviendrons, les moines de Marmoutier buttant sur l'application locale des rivalités diplomatiques dont ils cherchent à tirer avantage à un niveau plus général. Au demeurant c'est le seigneur de Saint-Berthevin qui, vers 1070, va tirer les moines de leur contradiction en reprenant localement l'initiative et en choisissant une ligne plus conflictuelle : cherchant auprès des moniales du Ronceray un appui significatif, il leur remet alors l'église d'Avénières et leur permet de fonder, auprès de l'église, un prieuré et bourg⁷⁹⁷. A cet endroit le bel article d'A. Chédeville sur la « guerre des bourgs » guide notre approche⁷⁹⁸ : nous retrouvons en effet à Laval et Avénières, le cadre d'opposition qu'il a mis en évidence et la volonté manifeste d'associer à la fondation des prieurés celles de bourgs destiné à affaiblir les seigneurs voisins en subtilisant chez eux les hommes qui peupleront les nouveaux bourgs. Dans ce jeu de concurrence, Guy de Laval prend ainsi la précaution d'interdire aux moines de Marmoutier de recruter leurs

⁷⁹⁴ CMM, Laval, 6 : « *in cujus jus ab avis et atavis ecclesia illa devenerat...* ».

⁷⁹⁵ CMM, Laval, 6 : il rénove l'église « *vetustate confracta et ad solum pene redacta. Placuit autem ei inspirante Deo eam quandoque reedificare et renovare et de suis facultatibus aliquantulum amplificare et honorare. Reedificavit igitur sicut proposuerat et renovavit et dedicare in honorem beate Marie semper virginis fecit* ».

⁷⁹⁶ En 1062 : CMM, Bouère, 1 et 2.

⁷⁹⁷ CR, 360. L'acte est postérieur à l'année 1067-1068 car le comte Foulques le Réchin y est présent ; Garin de Saint-Berthevin doit alors profiter du contexte de succession à Laval (vers 1065).

⁷⁹⁸ A. CHEDEVILLE, « La « guerre des bourgs ». Concurrence châtelaine et patrimoine monastique dans l'Ouest de la France (XI^e-XII^e siècles), dans *Campagnes médiévales. L'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Paris, 1995, pp. 501-512.

bourgeois parmi ses hommes, ce qui revenait à les envoyer prospecter dans les seigneuries voisines⁷⁹⁹.

Mais si la rivalité entre nos deux seigneurs a pu s'exprimer par l'entremise des bourgs, ceux-ci ne me semblent qu'un élément parmi tous ceux qu'un prieuré offre aux seigneurs pour manifester leurs rivalités. De ce point de vue, la valeur agonistique (ou conflictuelle) des prieurés doit être réévaluée. D'abord parce qu'un prieuré est un lieu qui révèle une identité politique : tout comme la venue des moines de Marmoutier exprimait l'autonomie de Guy de Laval et son positionnement face à l'Anjou, le choix de Garin en faveur du Ronceray n'a rien d'anodin, puisque l'abbaye, fondée par le comte d'Anjou en 1028, reste, au milieu du 11^e siècle, le seul établissement angevin imperméable à l'influence de Marmoutier⁸⁰⁰. Le pied de nez au seigneur de Laval et aux moines tourangeaux est éclatant, et Garin de Saint-Berthevin a dès lors beau jeu d'accueillir le comte d'Anjou lors de la fondation de son prieuré⁸⁰¹ ! Ensuite, à une échelle plus locale, on a vu comment les prieurés se font le support de la circulation des biens au sein du système des fiefs et, de ce point de vue, si Guy de Laval utilise largement celui de Saint-Martin contre l'ancienne aristocratie locale, Garin entend visiblement se défendre avec celui d'Avénières. Le ton semble donné dès la fondation du prieuré puisque l'acte de donation initiale indique que Garin donne l'église « *tali conventione ut quicquid in terra domni Hamonis, Guidonis filii, dono aut mercatu poterunt acquirere ad predictam ecclesiam adveniat* »⁸⁰². La direction est donnée, révélatrice des tensions sous-jacentes !

■ La mise au pas du seigneur de Saint-Berthevin

A vrai dire les résultats de cette rivalité partagent les impressions. Si le bourg d'Avénières a visiblement largement éclipsé celui de Saint-Martin (sans doute moins favorablement situé dans une zone marécageuse) au point de lui ravir certains de ses bourgeois⁸⁰³, le prieuré, quant à lui, a largement subi l'influence du châtelain lavallois.

⁷⁹⁹ Sauf autorisation spécifique : CMM, Laval, 1.

⁸⁰⁰ O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 175-176.

⁸⁰¹ C Ronceray, 360.

⁸⁰² C Ronceray, 360.

⁸⁰³ Cf. le cas, fort singulier, d'un meunier, nommé Popard. Il apparaît en deux occasions, vraisemblablement comme un « *homme de Saint-Martin* », en 1080 (CMM, Laval, suppl. 1 et BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 64), puis mène ensuite une carrière visiblement plus valorisante auprès du prieuré d'Avénières : nous le

Pour faire pièce à son rival de Saint-Berthevin, celui-ci agit sur deux plans, défendant les droits des moines de Marmoutier⁸⁰⁴ et investissant directement le prieuré de façon à intervenir sur son gouvernement. Les femmes vont, dans ce cadre, tenir un rôle essentiel, dans le sens où le prieuré des moniales du Ronceray offrait un lieu où investir les dévotions féminines de l'aristocratie locale. Si le seigneur de Saint-Berthevin utilise immédiatement l'action de son entourage féminin pour assurer son influence sur le prieuré⁸⁰⁵, il se fait bien vite doubler par le seigneur de Laval. Les sœurs de Hamon de Laval, Agnès et surtout Odeline, semblent ainsi très actives en faveur des moniales d'Avénières. Vers 1075 « *leurs prières et leurs fidèles exhortations* » poussent le seigneur de Laval à réaliser une donation importante dont les motivations religieuses sont évidentes⁸⁰⁶. Peu après Odeline, désireuse de prendre le « *saint voile* » fait la double donation d'une maison qu'elle possédait « *dans le château de Laval* » et de sa part de l'église de Bonchamp⁸⁰⁷. Le cas d'Odeline montre que le seigneur de Laval, loin d'adopter une attitude réservée ou une indifférence calculée à l'égard des moniales, a bien plutôt inauguré une politique résolument active à leur égard, entraînant d'ailleurs ses vassaux dans le mouvement⁸⁰⁸. Si le prieuré est ainsi globalement resté sous influence angevine⁸⁰⁹, celle du seigneur de Saint-Berthevin a toutefois été largement marginalisée, circonvenue par l'action lavalloise.

Par contrecoup l'attitude du seigneur de Saint-Berthevin à l'égard des moines de Marmoutier se fait plus conciliante dans les deux dernières décennies du 11^e siècle. A la fin de l'année 1080, Garin de Saint-Berthevin leur cède ainsi son église de Saint-

voyons témoigner de 1095 environ à 1125, dans 6 actes au terme desquels il assume la qualité de prévôt des moniales (CR, 364, 376, 381, 382, 383 et 390).

⁸⁰⁴ Un exemple parmi d'autres : quand Hersende, la fille d'un marchand de Laval, donne un arpent de vigne aux religieuses et que Garin de Saint-Berthevin complète son geste en offrant la dîme de ladite terre, Hamon de Laval intervient pour que l'acte garantisse explicitement le droit de dîme que les religieux de Saint-Martin possède déjà dans ce fief (CR, 374).

⁸⁰⁵ Voir notamment l'activité d'Oravie, la femme de Garin de Saint-Berthevin (CR, 361, 367, 368) ; leur fille, elle-même nommée Oravie, devint moniale vers 1110 (CR, 369).

⁸⁰⁶ CR, 362 : « *Hamo de La Valle Guidonis, precibus suarum sororum Agnetis et Odeline et fidelium suorum adhortatione, S. Marie, in sanctimonialium sustentationem dedit quasdam sui patrimonii particulas, pro remedio anime sue parentumque suorum...* ».

⁸⁰⁷ CR, 374 et 404.

⁸⁰⁸ Hamon d'Entrammes, par exemple : CR, 372.

⁸⁰⁹ C'est notamment le cas à la charnière des 11^e et 12^e siècles, via le prieurat de Burgonde, fille de Robert le Bourguignon et veuve de Renaud de Château-Gontier (CR, 380, 381, 382, 383) : mais à ce moment, nous allons le constater, le prieuré ne marque plus dangereusement la rivalité du seigneur de Saint-Berthevin.

Berthevin : la donation est surprenante et les motivations fort délicates à démêler. Garin ne fait directement référence ni au salut espéré en retour ni à Dieu et ses recommandations, et n'évoque que la nécessité d'obéir et d'obtempérer « *à ce qui est salutaire chez celui qui réprimande... à ce qui est utile chez celui qui commande* »⁸¹⁰ ! Le sous-entendu laisse poindre une contrainte d'obéissance. On remarquera à cet égard qu'aucun membre de sa famille n'accompagne Garin lors de cette donation, ni d'ailleurs de vassaux (hormis son prévôt Hubert). *A contrario* apparaissent Hervé, le prieur de Saint-Martin de Laval, et Ermenald, le prévôt du bourg Saint-Martin. Dans la lutte que se livrèrent les seigneurs de Laval et de Saint-Berthevin par prieurés interposés, Garin semble en fait alors mis au pas, et développe ses liens avec Marmoutier⁸¹¹ tandis que ses rapports avec le prieuré d'Avénières se font plus tendus et offrent au seigneur de Laval des possibilités d'intervention répétées⁸¹². À ce moment le prieuré Saint-Martin a bien joué son rôle dans la consolidation de la seigneurie châtelaine de Laval et manifeste finalement, entre 1090 et 1110, l'ascendant décisif pris par le châtelain lavallois. Les moines de Saint-Martin profitent alors d'une double donation qui associe Guy II de Laval, son fils (le futur Guy III) et Garin de Saint-Berthevin. Les listes de témoins sont caractéristiques : la première donation (de Guy II) fait intervenir le prieur de Saint-Martin (Guyard), le chapelain Hamon⁸¹³, et l'un des fidèles de Garin de Saint-Berthevin (Renaud de Chantelou) ; la seconde est volontairement commune entre Guy, futur seigneur de Laval, et Garin : chacun d'eux donne sa part des coutumes pesant sur les hommes de Saint-Martin lors de la foire de Saint-Berthevin. Là encore les listes de témoins sont significatives : celle de Guy fait intervenir « *presque tout le peuple de Laval* » (mention unique en son genre), et celle de Garin fait intervenir à la fois les

⁸¹⁰ CMM, Laval, 12 : « *ego quidem Guarinus... putavi mihi obtemperandum tam salutifero monitori, obediendum preceptorum tam utili, bonum videlicet...* »

⁸¹¹ Voir CMM, Laval, 11, 12, 17 et supplément 1.

⁸¹² CR, 380 (entre 1093 et 1119), 368 (entre 1104 et 1120). Vers 1110 Garin tente de reprendre l'église aux moniales (CR, 370), et l'abbesse du Ronceray s'empresse de provoquer la réunion d'un plaid, près de l'église d'Avénières, où Garin va ostensiblement marquer sa soumission face à l'abbesse du Ronceray, à l'abbé de la Couture, au doyen du Mans et au seigneur de Laval (et, qui plus est, sur le conseil de ses hommes) : il doit alors accepter que le seigneur de Laval se porte garant de l'accord. A cette époque, la position de Garin semble alors si délicate qu'il fait doublement amende honorable, d'une part en profitant de la profession monastique de sa fille Oravie au Ronceray pour faire de nombreuses donations, et d'autre part en entreprenant le pèlerinage à Jérusalem.

⁸¹³ Voir annexe VIe pour une présentation de ce personnage.

prêtres d'Avénières, les moines de Saint-Martin (dont le prieur Guyard), des fidèles (André de Rouessé) et Hugues de Laval (le frère de Guy II). Chaque donateur agit, en outre, sur le conseil ou en présence de « *ses hommes* ». Nous voyons dans cet acte la volonté d'exprimer une convergence nouvelle, marquant publiquement l'issue d'une longue rivalité dans laquelle les prieurés lavallois furent des acteurs particulièrement actifs. Cette notice marque en outre l'ascendant décisif pris par le seigneur châtelain face à un rival remuant : la présence d'un homme de celui-ci (André de Rouessé) dans un acte du seigneur de Laval indique une forme de normalisation des rapports, sous l'égide du prieuré Saint-Martin.

L'observation serrée des premières années de la vie du prieuré Saint-Martin de montre l'intervention active des moines au sein des rivalités féodales et seigneuriales locale. Dans ce cadre, l'opposition du seigneur de Saint-Berthevin à la prise en main châtelaine opérée par Guy de Laval, animait en réalité l'opposition de toute une mouvance aristocratique, dont l'enracinement précédait celui de Guy. Le prieuré a ainsi permis de cristalliser les structures féodales mis à mal par l'enchâtellement lavallois en manifestant les fidélités et leur opposition ; il a ainsi objectivement participé à une savante entreprise d'extinction des contestations relatives à cet enchâtellement. De ce point de vue, il faut reconnaître que le seigneur de Saint-Berthevin n'a peut-être pas usé de la plus grande habileté face au seigneur de Laval. Son opposition, qui faisait écho aux réticences évoquées par ailleurs dans la famille de Bouère au moment de la fondation du prieuré du Bignon, n'a pas obtenu les mêmes résultats : rappelons ici que les familles de Saint-Berthevin et Bouère constituaient les deux branches cousines, unies dans une opposition commune au seigneur de Laval et dans une fidélité non moins commune à l'Anjou. Face au seigneur de Laval, l'attitude des deux branches fut passablement différente : si le seigneur de Saint-Berthevin opta pour une confrontation généralement directe, opposant aux moines de Marmoutier les nonnes du Ronceray, le seigneur de Bouère, et avec lui l'aristocratie du sud du Bas-Maine d'obédience angevine, tira le plus grand partie de la réorientation diplomatique assumée par Marmoutier dans les années 1060. Avec finesse, il s'est alors agit de prendre le seigneur de Laval à son propre jeu monastique. A Saint-Berthevin, Garin a visiblement compris un peu tard la subtilité de la manœuvre, reconsidérant sa posture conflictuelle et s'efforçant d'améliorer ses liens

avec Marmoutier. Un peu tard, certes, parce qu'à la fin du 11^e siècle, le seigneur de Laval a suffisamment affermi son emprise locale pour mettre au pas ses velléités d'opposition et pour asseoir une domination seigneuriale dont la traduction territoriale permet aussi d'entrevoir la reconnaissance progressive de la notion de châtelainie.

c. La constitution du patrimoine prieural et la reconnaissance de la châtelainie de Laval

On a vu comment l'implantation locale des moines à Saint-Martin impliquait la remise de terres et de droits soigneusement choisis d'un point de vue géographique pour permettre leur légitimation après l'accaparement châtelain. La réflexion vaut à différentes échelles : elle s'applique micro-localement au cas lavallois, mais se détecte également à une échelle plus petite, si l'on considère le bassin de Laval. Dans ce cadre aussi la constitution du patrimoine monastique de Marmoutier témoigne d'une observation géographique avancée des réalités seigneuriales et féodales et de la volonté fermement assumée de participer à l'établissement d'un contrôle châtelain étendu et fortement identifiable géographiquement.

■ Le cadre d'implantation : un vieux terroir, peuplé et mis en valeur

Elargissons d'abord notre point de vue initial en évoquant le cadre géographique dans lequel le prieuré Saint-Martin de Laval s'est installé. Premier point : le site n'avait rien d'un désert à défricher. Comment évaluer l'occupation locale ? Ressort fiscal ou terroirs humanisés⁸¹⁴ ? On soulignera la densité locale des établissements (trois *villae* : Laval, Avénières, le Coudray⁸¹⁵), auxquelles sont adjoints plusieurs lieux de culte (Pritz, Grenoux, Avénières). Il faut en outre ajouter la *villa* d'Argentré à laquelle est associée l'église de Saint-Melaine⁸¹⁶, ainsi que le *vicus* de Changé, doté d'une église là encore antérieure au 11^e siècle⁸¹⁷.

⁸¹⁴ Mise au point de la question par D. PICHOT, *Le village et le terroir*, Rennes, 2002, pp. 63-68, qui présente aussi la question de la définition du *vicus* et de son articulation avec la *villa*.

⁸¹⁵ Concernant le Coudray, qui n'est pas précisément identifié, J. NAVEAU, « Données nouvelles sur le château de Laval : les fouilles de 1980 », *MAH*, 4, 1982, p. 81 propose l'hypothèse de voir en lui le domaine « *in Bosingas* » c'est-à-dire à Botz évoqué dans *Gesta Aldrici*, p. 77 (mais il s'agit ici d'une des *mansioniliae* créées par l'évêque Aldric avant 838, et non une *villa*).

⁸¹⁶ Mentionnée par l'évêque Gervais entre 1055 et 1067 dans le *Cartulaire de Château-de-Loir*, n° 22.

⁸¹⁷ Sur le *vicus*, voir D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 51 et n. 81. La thèse récente de D. BARBIER, *Histoire de la végétation du Nord-mayennais de la fin du Weichsélien à l'aube du XXI^e siècle*, vol. 1, s. l., d., p. 166-

Cette énumération montre qu'à l'orée du 10^e siècle le site de Laval était mis en valeur par diverses structures, chacune dotée d'un lieu de culte. Dans ce cadre, les *villae* constituent vraisemblablement des domaines fonciers d'envergure relativement limitée, ce qui accrédite leur réalité foncière⁸¹⁸. Un terroir semble ainsi se dessiner, disons *grosso modo*, d'ouest en est, entre le Vicoin et la Jouanne (de Saint-Berthevin à Argentré et Montsûrs) et, du nord au sud, de Changé à Avénières (et peut-être jusqu'à Entrammes). Cette hypothèse géographique suggère qu'au moment où Guy s'installe à Laval, le terroir local est mis en valeur depuis longtemps et dispose de limites naturelles et une organisation sans doute relativement identifiée⁸¹⁹.

Il faut souligner, dans ce cadre, l'importance des mentions de marchés, de foires et de marchands dans les premières chartes du prieuré Saint-Martin⁸²⁰. La répartition des droits seigneuriaux (*teloneum*, péages) sur les marchés qui se tiennent dans le bourg prieural et dans celui du château de Laval occupe d'ailleurs la majeure partie des textes : il est question (vers 1060) d'une foire à la Saint-Denis, au début du mois d'octobre, et (vers 1070) d'une foire à la Saint-André à la fin du mois de novembre. On peut se demander si le cens demandé pour la mainferme des *villae* de Laval et du Coudray, « *aux calendes d'octobre* », ne serait pas en rapport avec la foire de la Saint-Denis⁸²¹. N'y aurait-il pas là l'indice d'une foire ancienne (la mainferme daterait de la fin du 10^e siècle) qui confirmerait l'animation commerciale d'un terroir ancien et largement mis en valeur ?

■ Le cadre paroissial

La mise en valeur de ce terroir exigeait d'organiser l'encadrement religieux des populations. Diverses églises paraissent dans la documentation, mais il est difficile

169 montre que vers 1170 ± 75 B.P. [679 (886) 1017 ap. J.C.], le site de Changé présente « *une fréquentation importante et continue (...) aux alentours du XI^e siècle c'est l'image d'un territoire déjà fortement déboisé* » (p. 167-168).

⁸¹⁸ Nous retrouvons ici ce que D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 182-183 a mis en évidence en Vendômois : une *villa* apparaît comme « *une église ou chapelle, petit noyau d'habitat, peut être appelé villa* ». le mot recoupe la même chose que *curtis* et que *terra* et « *désigne à la fois un habitat et un finage...* ». Il est pour lui « *impossible d'y voir un cadre fiscal surimposé à la vie rurale* ».

⁸¹⁹ Sur la question des terroirs, voir P PERRIN, « La genèse des terroirs de la France de l'an mil », dans *Religion et culture autour de l'an mil*, Paris, 1990, p. 225-231.

⁸²⁰ CMM, Laval, 1 (mention de la foire de la Saint-Denis), 2, 3, 9 (mention de la foire de la Saint-André).

⁸²¹ CMM, Laval, 3. A. CHEDEVILLE, « Le rôle de la monnaie et l'apparition du crédit dans les pays de l'Ouest de la France (XI^e-XIII^e siècles), *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 17, 1974, p. 311.

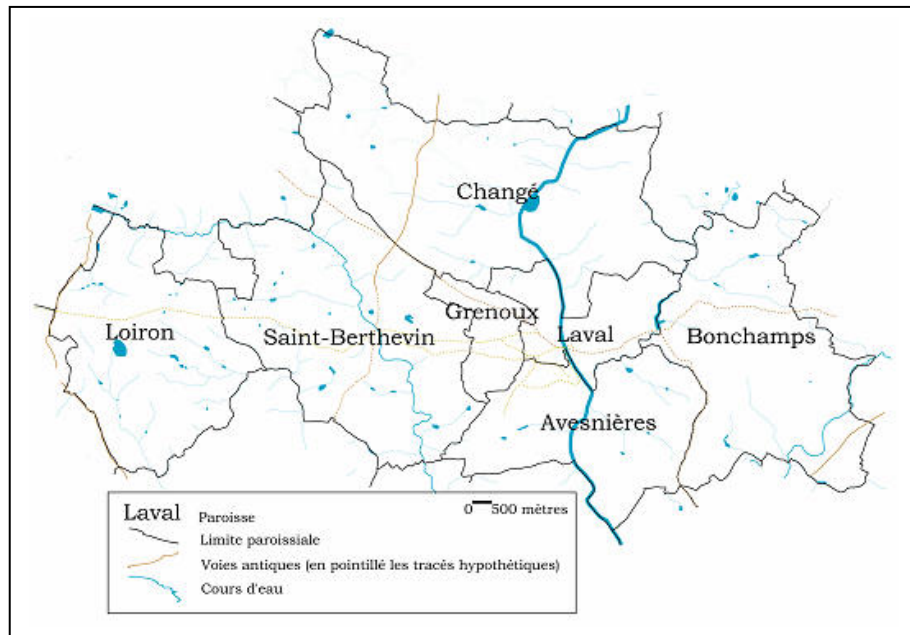
d'apprécier leur activité dans la première moitié du 11^e siècle. L'église d'Avénières était «*brisée de vétusté et presque rasée jusqu'au sol*», si bien que sa fréquentation est improbable jusqu'à sa reconstruction par Yves de Saint-Berthevin avant 1062⁸²². L'église de Pritz doit sans doute être mise en relation avec les *villae* locales de Laval et du Coudray et connaît une reconstruction au début du 11^e siècle, de sorte que ces deux témoignages suggèrent l'occurrence d'une période propice. Construire exige en effet mobiliser des ressources qui semblent liées au développement agricole du terroir⁸²³, en relation avec les *villae* et avec le réseau des chemins qui traversent la région. Quel est de ce point de vue, l'impact de l'installation castrale du seigneur de Laval dans le processus de développement ecclésial et dans l'organisation paroissiale ? La cartographie (fig. 10) laisse entrevoir l'existence d'un maillage antérieur fondé sur de vastes paroisses (Loiron, Saint-Berthevin, Changé, Avénières, Bonchamps) qui suivent la voie romaine et qui peuvent s'étendre sur les deux rives de la rivière (Changé, Avénières). L'installation du *castrum* ne se traduit nullement par la mise en place d'une paroisse châtelaine et, à vrai dire, le découpage local demeure fort problématique parce que les paroisses de Laval et Grenoux, qui paraissent constituées au dépens de celles de Changé, peut-être de Saint-Berthevin et plus vraisemblablement d'Avénières, précèdent visiblement l'installation châtelaine⁸²⁴.

⁸²² CMM, Laval, 6. Cet édifice reconstruit n'est pas celui actuellement visible, qui est l'œuvre des moniales du Ronceray.

⁸²³ Dont nous ne savons rien, hormis les remarques de D. Barbier concernant Changé.

⁸²⁴ Un article de S. Chollet, archéologue de la ville de Laval, à paraître dans la revue de la Société archéologique et historique de la Mayenne, doit prochainement faire le point de découpages paroissiaux le long de la voie ancienne reliant Rennes au Mans.

Fig 23 – Les paroisses autour de Laval⁸²⁵



■ La géographie des chemins : une donnée stratégique essentielle

Si le découpage paroissial ne vient pas servir la domination seigneuriale du châtelain, il en va différemment de la distribution des voies de circulations et, de ce point de vue, les moines de Marmoutier sont largement sollicités (fig 23⁸²⁶). Le réseau des chemins antiques autour de Laval a fait l'objet de plusieurs études : on connaît assez justement le tracé de la voie romaine reliant Corseul au Mans, qui traverse le Genest puis chemine jusqu'à Grenoux et vers la Mayenne : le prieuré Saint-Martin s'est installé sur la bordure de la voie reliant Corseul au Mans, ainsi que le château de Guy de Laval, qui domine le gué par lequel la voie traverse vraisemblablement la rivière⁸²⁷. Le site semble donc bien distribué d'ouest en est, au profit de Laval, qui s'impose comme un carrefour, au même titre d'ailleurs qu'Entrammes, plus au sud, où la voie Rennes-Le Mans traverse la Mayenne et poursuit sa route vers la capitale mancelle.

La carte des possessions du prieuré surprend ici par la cohérence de la distribution. Celle-ci suit le tracé des voies anciennes et des rivières, délimitant trois zones

⁸²⁵ Le travail cartographique reste évidemment hypothétique, malgré le recours croisé aux descriptions du *Dictionnaire* de l'abbé Angot et aux cartes offertes par le cadastre napoléonien (ADM, 3P2725/12, 15, 16, 21, 22, 23 pour le découpage des paroisses de Laval, Grenoux et Avesnières).

⁸²⁶ Le tracé des voies a été réalisé à l'aide des travaux de D. ERAUD et *al.*, « La voie romaine de Corseul au Mans et l'origine de Laval », *MAH*, 9, 1986, p. 5-52 et surtout de J. NAVEAU, *Recherches sur Jublains (Mayenne) et sur la cité des Diablintes*, Laval, 1997, qui donne une synthèse complète sur les tracés des voies anciennes, et des indications sur les tracés médiévaux complémentaires, p. 48-61.

⁸²⁷ D. ERAUD et *al.*, « La voie romaine de Corseul au Mans et l'origine de Laval », *MAH*, 9, 1986, p. 5-52.

d'implantation : une zone centrale (dans un rayon d'1,5 km autour du prieuré), où les acquisitions sont les plus précoces⁸²⁸, une zone intermédiaire (entre 4 et 8 km) et une zone périphérique qui recoupe les autres implantations prieurales de l'abbaye⁸²⁹ (jusqu'à 17,5 km). La zone centrale correspond aux paroisses de Laval et Grenoux, où les moines acquièrent l'essentiel de leur patrimoine. Au-delà, les affluents de la Mayenne, le Vicoin à l'ouest et la Jouanne à l'est, forment des limites naturelles renforcées par la présence forestière (forêts de l'Huisserie et de Concise⁸³⁰).

La distribution est particulièrement homogène à l'ouest de la Mayenne (où les distances séparant le prieuré de ses propriétés présentent une régularité remarquable), tandis que l'est de la rivière est globalement resté inaccessible au prieuré. Ce déséquilibre s'explique diversement. D'abord la localisation suit largement l'orientation géographique suivie par la seigneurie de Laval vers la Bretagne⁸³¹. La rive gauche présente en outre pour les religieux de Marmoutier des difficultés supérieures, notamment parce qu'ils n'y étaient pas seuls : il fallait compter ici avec les moines de la Couture, dont l'établissement lavallois de Pritz concentrait ses possessions à l'ouest de la rivière, le long de la voie reliant Corseul au Mans. Les moniales du Ronceray possédaient elles aussi de puissants relais à l'est de la rivière, au sein de cette aristocratie liée au seigneur de Saint-Berthevin (qui lui donne les églises de Saint-Pierre le Potier et Bonchamps). L'absence des moines tourangeaux autour de Montsûrs, grosse propriété des Laval, s'explique peut-être par le développement plus tardif du lieu par la famille châtelaine, à un moment où les liens se sont distendus avec les moines⁸³². Pour le reste, on ne peut qu'être frappé par la similitude des orientations suivies par les moines et par le châtelain de Laval⁸³³.

⁸²⁸ CMM, Laval, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12, entre 1060 et 1080 environ.

⁸²⁹ Prieurés d'Arquenay, du Bignon, de Villiers ; la Gravelle n'est pas un prieuré mais en possède nombre d'attribut (chapelle, bourg).

⁸³⁰ L'aveu du comté de Laval, en 1444 laisse entendre la continuité de « la forest de Concise comme se comporte o ses appartenances et dépendances à commencer à la rivière de Maenne ou droit de la Poterie de Laval jusqu'à la ville et terre du Genest près Olivet ou elle s'achève » (voir E. Couanier de Launay, « Un aveu de la seigneurie de Laval (1444) », dans *BCHAM*, 1, 1888, p. 503-530 ; 2, 1890, p. 45-70 ; à compléter par « Un aveu du comté de Laval contenant la réformation de celui de 1444 », dans *BCHAM*, 2, 1890, p. 568-579).

⁸³¹ Développement des propriétés lavalloises, implantation sur le Vicoin et extension vers la marche Maine-Bretagne. Cf. S. CHOLLET, *Politique territoriale des seigneurs de Laval sur la marche Bretagne-Maine (11^e-13^e siècle)*, mémoire de maîtrise, Université de Rennes 2, 2003.

⁸³² Le cas de Montsûrs est délicat car nous ne disposons de précisions formelles qu'à partir de 1386, date à laquelle un château est mentionné pour la première fois. D. Pichot, suivant l'abbé Angot, note toutefois

Fig. 24 – Le réseau viaire autour de Laval et la distribution des possessions du prieuré

Voie n°1 : voie Corseul-Le Mans, dont le tracé, lors de la traversée de Laval, a opposé plusieurs hypothèses ; on s'accorde aujourd'hui à la voir traverser la Mayenne au pied du donjon du château de Laval, au bas de la Grande Rue.

Voie n°2 : Cette voie relie Rennes à Laval, dont le tracé a été rendu par le travail de S. Cholet, « La Gravelle, un château à la croisée des chemins », dans *MAH*, 27, 2004, p. 141-142. Elle est qualifiée de « *via publica* » dans l'acte de donation de l'église de la Gravelle aux moines de Saint-Martin, vers 1155 (CMM, Laval, 21)

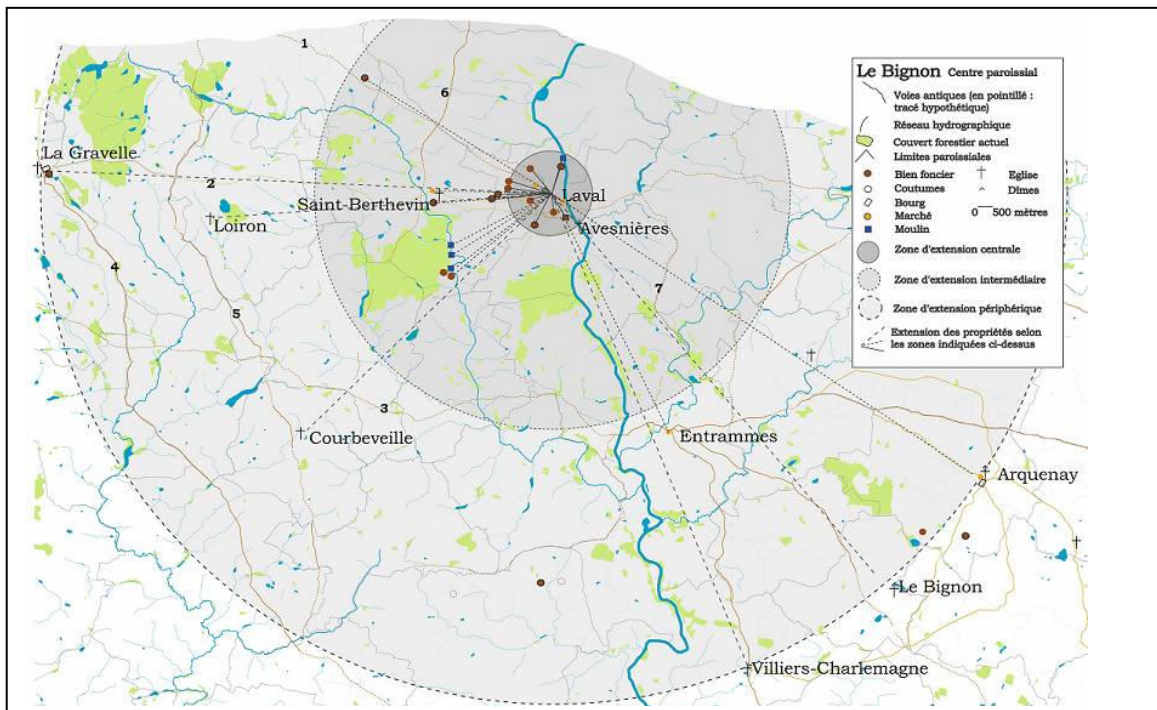
Voie n°3 : voie Rennes-Le Mans, très nette à l'est de la rivière et beaucoup plus hypothétique à l'ouest (tracé en pointillé).

Voie n°4 : voie Avranches-Angers, qui fait frontière, dans la zone qui nous intéresse, avec entre les évêchés du Mans et de Rennes.

Voie n°5 : cette voie hypothétique est proposée par J. Naveau sur la base de la mise en évidence cadastrale d'une série de chemins d'orientation nord-sud.

Voie n°6 : cette voie descend de la région de Mortain, en Normandie, traverse le nord-est du Bas-Mains (la Dorée), coupe le voie n°1, parcourt le territoire de Saint-Berthevin puis semble rejoindre la **voie n°5** au niveau de Courbeville.

Voie n°7 : desserte de la voie Corseul-Le Mans qui relie Laval à Entrammes. Elle est désignée sous le nom de *Via Penuriae* par A. Angot, *Dictionnaire*, 2, p. 94.



Il semble en fait que les religieux accompagnent la dynamique seigneuriale animée par le châtelain lavallois : l'objectif stratégique réside alors dans la volonté de concurrencer les possessions de cette aristocratie liée plus ou moins étroitement au seigneur de Saint-Berthevin, et les moines ne se limitent pas, à cet égard, au rôle qu'on leur a vu tenir à Laval. Voyez les acquisitions au Genest, à Saint-Berthevin ou à Loiron. Elles procèdent d'une volonté manifeste par le recours ici à des donations rétribuées là à des achats⁸³⁴. Dès 1062, l'un de ces achats leur permet de prendre pied au Genest, en obtenant de

l'importance du lieu dans le développement de la seigneurie de Laval, soulignant à juste titre la présence d'une motte qu'il propose, à titre d'hypothèse, de remonter à la fin du 11^e siècle. Voir D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 134.

⁸³³ Voir la carte du développement de la seigneurie des Laval aux 11^e et 12^e siècles proposée par D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 160.

⁸³⁴ CMM, Laval, 4 (20 sous), 11 (7 livres).

Constantin du Genest « *unam mansuram terre censive cujus census XVI sunt denarii qui eidem Constantio annue reddentur ad festum sancti Thome apostoli* »⁸³⁵. Cette terre, qui constituait une part de la dote de la femme de Constantin, s'inscrit dans une hiérarchie féodale au bas de laquelle prend place le vendeur, qui la tient de Guillaume Choandus, et celui-ci de Compagnon de Loiron, et ce dernier de Garin, fils d'Yvon : ce Garin n'est autre que le seigneur de Saint-Berthevin⁸³⁶. Les multiples transferts, matrimoniaux et féodaux, subis par cette terre soulignent comment le cadre féodal organise la circulation de biens au statut changeant ainsi que la lecture avisée que les moines opèrent de ce marché de la terre ; lecture raisonnée aussi, qui leur permet de poursuivre au Genest la politique conduite en association avec Guy I^{er} à Laval, et de marcher, là encore, sur les plates-bandes du seigneur de Saint-Berthevin. La position de la *mensura* achetée à Constantin doit à cet égard être notée, près du vieux bourg du Genest, en confront avec la voie Corseul-Le Mans, désignée sous le terme *via publica* : l'emplacement est stratégique, immédiatement avant l'entrée dans la paroisse de Saint-Berthevin (cf. fig. 24), et l'on aimerait connaître à cet égard les conditions de l'acquisition de l'église de Loiron, qui permettait de se positionner aux abords de Saint-Berthevin par une autre voie, reliant, celle-là, la Gravelle à Laval⁸³⁷.

■ L'impact du prieuré sur l'accès à Laval

Les moines cherchent en tout cas nettement à s'installer sur les points de passage qui mènent à Laval. Le bourg Saint-Martin est installé sur la voie Corseul-Le Mans, où les moines opèrent un contrôle seigneurial étroit en percevant les péages⁸³⁸. On peut considérer, avec D. Pichot et J.-M. Gousset, que l'installation du bourg monastique à cet

⁸³⁵ CMM, Laval, 5. Ce Constantin est un vassal sans doute important pour Guy de Laval : il paraît dans les chartes de fondation des prieurés d'Arquenay et Laval (CMM, Arquenay, 2, où il paraît après Guy et ses fils, avant même Lisiard d'Arquenay, et CMM, Laval, 1, 2). On reliera son importance à l'intérêt stratégique de sa zone d'implantation, en voisinage de Saint-Berthevin.

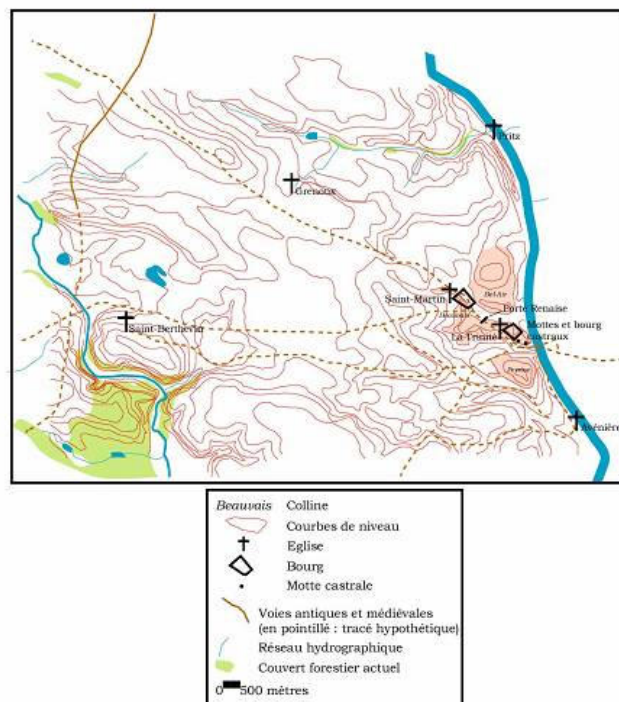
⁸³⁶ CMM, Laval 5 : Compagnon de Loiron est mentionné dans un acte du Ronceray en faveur du prieuré d'Avesnières vers 1075 (CR 374) : j'ignore quel lien l'unit à Guibert de Loiron, qui paraît dans la documentation entre la 1090 et 1110 environ : celui-ci n'intervient jamais que dans un milieu nettement dépendant du seigneur de Saint-Berthevin (CMM, Laval, 17 ; CR 380, 380 et surtout 367 ; CStSerge 55).

⁸³⁷ Le patronage de la cure de Loiron par Marmoutier n'est connu qu'entre 1316 et 1326, par une mention de l'abbé Jean de Mauléon lors de sa tournée de visite des prieurés de l'abbaye (CMM, visite, t. 2, p. 497) : on ignore les conditions dans lesquelles les moines ont récupéré l'église. Un censif du prieuré Saint-Martin de 1589 évoque les « *cens et devoirs* » dus aux moines dans le « *bourg de Loiron* » et ne donne aucune indication sur l'origine de ces possessions (ADM, 1Mi 144 (R6), f° 64-74).

⁸³⁸ CMM, Laval, 1, 2, 3.

endroit, permettait certainement au seigneur de Laval d'assainir à bon compte un point d'entrée essentiel vers sa ville⁸³⁹ : l'insalubrité du site rendrait incompréhensible l'installation du prieuré et du bourg si l'assèchement du fonds de vallée de la Chiffolière n'avait été entrepris par les moines. Les moines gagnent ainsi une présence incontournable à l'entrée de Laval. Peut-être ont-ils d'ailleurs, en collaboration avec le seigneur de Laval, remodelé les chemins d'accès à l'agglomération lavalloise (voir fig. 25 et 26). Le bourg Saint-Martin est en effet implanté « *apud idem castrum [de Laval] unum burgum quantus scilicet occidentem versus ante portam Redonensem* »⁸⁴⁰. Cette porte Renaise garde sa désignation durant tout le Moyen Âge⁸⁴¹, et donne son nom à la rue qui la relie à l'église de la Trinité et à la motte castrale seigneuriale⁸⁴². Sa dénomination est toutefois surprenante, car le chemin le plus évident en direction de Rennes ignore en réalité le bourg Saint-Martin : la voie qui le traverse ne se dirige d'ailleurs pas vers Rennes mais vers Corseul, au nord-ouest.

Fig. 25 – Les chemins d'accès à Laval et la topographie locale



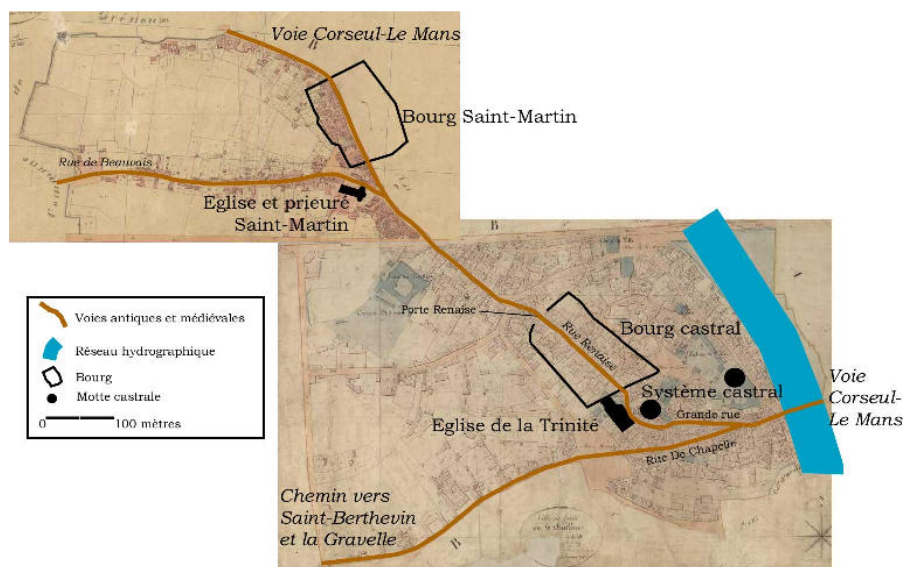
⁸³⁹ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 244 et J. -M. GOUSSET, « L'organisation de l'habitat dans le bourg médiéval de Saint-Martin », dans *MAH*, 26, 2003, p. 105-109. L'idée était déjà suggérée par M. DE LA BEAULUERE, *Le prieuré Saint-Martin de Laval*, Angers, 1857, p. 15.

⁸⁴⁰ CMM, Laval, 2.

⁸⁴¹ Elle a été étudiée, incomplètement, par A. DE MARTONNE, « La porte et la tour Renaise à Laval », dans *BCHAM*, 12, 1896, p. 147-165, 271-292 ; t. 13, 1897, p. 30-57, 129-146 et, plus récemment par le responsable du Service Archéologique de la ville de Laval : J. -M., GOUSSET, « Laval : l'enceinte urbaine médiévale », dans *MAH*, 1995, n° 18, p. 40.

⁸⁴² La rue Renaise, qui apparaît dans ADM 1J127, qui décrit les possessions des moines de la Couture.

Fig. 26 – Les principaux chemins traversant Laval : essai de reconstitution⁸⁴³



Pour retrouver la direction de Rennes en venant de la rue Renaise, il faut donc, à l'entrée du bourg Saint-Martin, tourner à gauche par la rue de Beauvais, et longer l'église prieurale. Ce trajet paraît peu compréhensible au regard de la topographie : il oblige à descendre du centre castral vers les marais de la Chiffolière puis à gravir les hauteurs de Bel-Air afin de retrouver le chemin de Saint-Berthevin. Le trajet le plus évident trace directement du centre castral vers Saint-Berthevin et au-delà vers la Gravelle, en suivant une route qualifiée de « *via publica* » vers 1155⁸⁴⁴ (Fig. 24). Ce chemin offre une cohérence évidente, parce qu'il évite les ruptures topographiques et parce qu'il permet de comprendre l'orientation de la rue de Chapelle, qui n'aurait aucune utilité si elle ne prolongeait la voie venant de Rennes. Mais alors, pourquoi voit-on apparaître la rue et la porte Renaise ? Peut-on y voir la volonté du seigneur, relayée par la parole monastique, d'établir Laval comme une agglomération proprement urbaine à travers la spécification de son système défensif⁸⁴⁵ ? Doit-on y reconnaître la volonté commune du seigneur et des moines de détourner l'accès à Laval par le principal pôle religieux local afin d'y garantir la perception de péages et de faciliter l'alimentation du

⁸⁴³ Les fonds de carte sont constitués par le cadastre napoléonien (1809) (ADM 3P2725/10 et 3P2725/10). Pour le tracé des bourgs : J. -M. GOUSSET, « L'organisation de l'habitat dans le bourg médiéval de Saint-Martin », dans *MAH*, 26, 2003, p. 118.

⁸⁴⁴ CMM, Laval, 21.

⁸⁴⁵ Voir les remarques d'A. CHEDEVILLE, « Le paysage Urbain vers l'an mil », dans *Le roi de France et son royaume*, Paris, 1990, p. 157-158.

marché des moines et le lotissement de leur bourg ? Ce circuit a un autre avantage : il consacre l'entrée dans la ville par le passage auprès d'un sanctuaire imposant, surplombé, 200 mètres plus loin, par le système castral à double motte du seigneur. Le détournement paraît ainsi destiné à relier les deux pôles monumentaux de Laval, matérialisant l'association des moines et du seigneur, et imposant la rue Renaise comme l'axe principal du Laval médiéval : il semblait certainement logique à cet égard de faire de cet axe local entre les habitats prieuraux et castraux, un axe régional ouvrant l'un vers Rennes et la Bretagne, l'autre vers le Mans et le Haut-Maine. C'était manifester du même coup l'ambition du seigneur et son envergure géopolitique⁸⁴⁶, et démontrer aussi la vocation des moines à contrôler les points de passage à destination de Laval. La carte des possessions prieurales confirme l'impression et montre une volonté systématique de positionnement dans les zones de carrefour, à Laval (carrefour entre les voies n°1 et 2), Saint-Berthevin (voies n°2 et 6), La Gravelle (voies n°2 et 4), Loiron (voies n°2 et 5), Courbeveille (voies n°3, 5 et 6), Entrammes (voies n°2 et 7), Villiers-Charlemagne, le Bignon et Arquenay (point de passage vraisemblablement essentiel entre Sablé et Laval, et qui oriente vers Bazougers, Entrammes, Villiers-Charlemagne et Meslay-du-Maine). Hormis Entrammes les moines tourangeaux possèdent les églises dans chacune de ces localités. Ces églises consacrent l'extension de la seigneurie du châtelain de Laval et marquent ses limites territoriales face aux seigneurs angevins qui dominent au sud de la zone d'extension périphérique mise en évidence par la fig. 23. On notera à cet égard la belle correspondance entre la carte des possessions d'église par les moines de Marmoutier et celle des possessions des Laval⁸⁴⁷. Cette emprise géopolitique suggère la reconnaissance précoce de la réalité territoriale de la seigneurie châtelaine lavalloise. Il est dommage que la chronologie des restitutions des églises locales en faveur de

⁸⁴⁶ Autant le reconnaître, la logique géopolitique n'a pas fait le poids face à celle de la topographie et si la porte Renaise reste bien identifiée durant toute la période médiévale (elle marque la limite entre la seigneurie de Laval et celle des moines dans le censif du prieuré, en 1475 : ADM, 1Mi 144 (R6) f° 31), la rue de Rennes, qui prolonge la rue Renaise jusqu'au bourg Saint-Martin, n'est pas désigné par sa destination mais plutôt par sa fonction structurante dans l'agglomération lavalloise : de façon significative, elle apparaît sous le nom de « *grand chemin* » dans les actes prieuraux de la fin du moyen âge. Voir les censifs du prieuré, en 1475 (ADM H76^{bis}, f° 9 sq). La rue est également désigné comme la « *rue du faubourg* » ou la « *rue du bourg* » dans un censif de 1589 : ADM 1Mi 144 (R6), f° 21 sq (notamment f° 22 : « *rue et pavé du bourg* »). La rue de Beauvais, quant à elle, est désigné comme le « *chemin de Laval à Saint-Berthevin près les Croix-Blanches de Grenoux* » (ADM 1Mi 144 (R6) ff° 42, 43 sq).

⁸⁴⁷ Voir la carte dressée par D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 160.

Marmoutier ne soit pas complètement connue à cet égard⁸⁴⁸, car le rapprochement entre le territoire seigneurial du châtelain lavallois et la géographie ecclésiastique des moines de Marmoutier interroge quant à l'éventualité d'un lien entre l'émergence de la notion territoriale de châtelainie et la diffusion de la réforme grégorienne.

⁸⁴⁸ Hormis les deux remises relativement tardives de Villiers-Charlemagne en 1114 (CMM, VC, 1) et le Gravelle vers 1155 (CMM, Laval, 21), les églises d'Arquenay, du Bignon, d'Avénières et de Saint-Berthevin sont remises avant 1080. Celles de Loiron et de Courbeville semblent avoir été acquises au tout début du 12^e siècle, par des remises de l'évêque du Mans Hildebert, si l'on en croit le *Cartulaire de Marmoutier*: l'attribution est indiquée par A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 1, p. 779 (Courbeville) et t. 2, p. 712 (Loiron).

Chapitre 3. Association.

L'implication des prieurés dans la mise en ordre féodo-seigneuriale (seconde moitié du 11^e-premier quart du 12^e siècle)

1. L'expression d'une entente : les gratifications faites aux prieurés

a. Le cycle de donations

L'étude du cas lavallois laisse entrevoir le cadre d'une entente étroite entre moines et aristocrates dans la seconde moitié du 11^e siècle, au service de la mise en ordre féodo-seigneuriale (même si chacun poursuit ses propres objectifs en la matière, sans qu'ils se rejoignent nécessairement, nous y reviendrons). De manière fort concrète cette entente passe d'abord par un important transfert de propriété des mains laïques vers les mains monastiques, dans le cadre d'un cycle de donations qui s'étale globalement des années 1050 aux années 1130⁸⁴⁹, et surtout entre 1060 et 1130 (en moyenne une quinzaine de donations répertoriées par décennie) : ce cycle manifeste d'abord la période de fondation puis celle de consolidation des établissements, qui se conjugue à l'impact local de la réforme grégorienne. Le pic qui s'observe spécialement durant la décennie 1090 est localement bien identifié, et s'inscrit dans l'élan grégorien qui suit la venue du pape Urbain II au Mans en 1096⁸⁵⁰ : il constitue un accident dans une tendance relativement

⁸⁴⁹ La chronologie coïncide avec celle, plus générale, des donations aux grandes abbayes de l'ouest de la France à cette époque: voir les tableaux statistiques de S. WHITE, *Custom, kinship, and gifts to saints. The laudatio parentum in western France, 1050-1150*, Chapel Hill and London, 1988, p. 212-221 (pour les abbayes de Marmoutier, Saint-Aubin, Saint-Vincent, la Trinité) et de D. PICHOT, *Le bas-Maine...*, p. 187-188. La tendance générale du cycle « regain puis recul » des donations s'observe classiquement pour les prieurés clunisiens (P. RACINET, « Implantation clunisienne au nord-est de Paris (XI^e-XII^e siècles) », dans *Le moyen âge*, 90, 1984, p. 6), pour les abbayes bénédictines de l'est de la France (R. LOCATELLI, *Sur les chemins de la perfection. Moines et chanoines dans le diocèse de Besançon, vers 1060-1220*, Saint-Etienne, 1992, p. 255-256) ou pour des abbayes méridionales (voir l'étude récente de Saint-Eusèbe de Saignon : Y. CODOU, « Le réseau monastique de Saint-Eusèbe », dans *L'abbaye Saint-Eusèbe de Saignon (Vaucluse) et ses dépendances : histoire et archéologie*, Actes du colloque régional tenu à l'occasion du Millénaire de la fondation de l'abbaye : 1004-2004 (Saignon, 21-23 mai 2004), Forcalquier, 2006, p. 187-197).

⁸⁵⁰ A. CHEDEVILLE, « Les restitutions d'églises en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. Contribution à l'étude de la réforme grégorienne », dans *CCM*, 1, janvier-mars 1960, p. 209-217. Il évoque précisément les donations d'église et note le démarrage du phénomène dans la décennie 1040, à l'initiative de l'évêque Gervais de Château-du-Loir, puis son accélération à partir de 1060, un pic à la toute fin du siècle et finalement un tarissement vers 1140 (p. 210-211). L'impact grégorien mis en évidence par A. Chédeville pour les donations d'églises n'est pas systématique : B. CHEVALIER, « Les restitutions d'églises dans le

stable qui court de 1060 à 1130 environ, le niveau de donations de la décennie 1100 retrouvant le niveau de la décennie 1080. Après 1130, le nombre de donations aux prieurés chute fortement et reste à un niveau modeste jusqu'en 1180 (1 à 4 donations enregistrées par décennie). La phase fondatrice est alors achevée et les prieurés n'attirent plus guère la générosité aristocratique, qui ne se dément pourtant pas par ailleurs, mais qui se destine à d'autres types d'établissements⁸⁵¹ : il faudra spécialement s'arrêter sur ce moment de basculement. Vers 1180, la courbe s'inverse à nouveau et remonte durablement jusque vers 1240 (même si les niveaux atteints ne parviennent pas à égaler ceux de la période 1060-1120, le nombre de prieurés concernés est alors plus important).

b. Qui donne ? Quelques observations générales

■ Méthodologie

La sociologie des donateurs se prête difficilement à une approche statistique⁸⁵². Pour ce faire il faudrait s'accorder sur des marqueurs sociaux explicites qui font bien souvent défaut. S'appuyer sur les titulatures que les moines concèdent à leurs bienfaiteurs revient en effet à considérer le panel social des donateurs par le prisme de la lorgnette monastique, qui n'est rien moins que neutre ; au demeurant, les moines n'y recourent

diocèse de Tours du X^e au XII^e siècle », dans *Mélanges Labande*, 1974, p. 132 ne le constate pas dans le diocèse de Tours.

⁸⁵¹ D. PICHOT, *Le bas-Maine...*, p. 188 : il enregistre à la fin du 12^e siècle une hausse globalement et régulière des donations consécutive aux fondations cisterciennes de Bellebranche (1150, Clermont (avant 1152), Champagne (1186) et Fontaine-Daniel (1204).

⁸⁵² Pour une approche de ce type : P. D. JOHNSON, *Prière, patronage et pouvoir. L'abbaye de la Trinité de Vendôme, 1032-1187*, Vendôme, 1997, p. 115, qui s'est livrée à une série de statistiques relatives aux donations réalisées en faveur de l'abbaye de la Trinité (et non en faveur de prieurés). Elle obtient les résultats suivants :

Périodes	1032-1082	1082-1131	1131-1187
Catégories de donateurs			
Comtes	29 (20%)	7 (17%)	4 (9%)
Châtelains	13 (9%)	8 (20%)	7 (16%)
Chevaliers	41 (28%)	15 (37%)	18 (40%)
Clercs	17 (12%)	0 (0%)	2 (4%)
Gens du commun	12 (8%)	1 (2%)	0 (0%)
Non-classés	35 (24%)	10 (24%)	14 (31%)

Un tel travail de comptabilisation n'est pas aisé, car il butte sur les limites de l'usage des titres par les scribes monastiques ; et quand ils y recourent, encore faut-il que les titres en question rentrent dans les catégories que nous recherchons *a posteriori* : comment classer le « frère de X » ? ou la « fille de Y » ? Les remarques de D. BARTHELEMY, « Les *milites* et la chevalerie dans les actes de Saint-Aubin d'Angers (X^e-XII^e siècles) », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, 2000, p. 357 sur l'usage inconsidéré des statistiques appliqués aux mots sont évidemment lourdes de mise en garde.

pas systématiquement⁸⁵³. La signification sociale des titres est en outre mouvante, comme l'a montré localement D. Pichot : un *dominus* du milieu du 11^e siècle n'a pas grand-chose à voir avec son *alter ego* de la fin du siècle suivant⁸⁵⁴. La meilleure méthode reste à cet égard l'étude individuelle des donateurs et de leurs familles, sur plusieurs générations, telle que l'a conduite B. Rosenwein pour les donateurs à Cluny entre 909 et 1049⁸⁵⁵. Des études de détail ont ainsi été conduites auprès de 6 prieurés pour la période qui s'étend *grosso modo* du milieu du 11^e siècle aux années 1180 : Avénières, Azé, Château-Gontier, la Cropte et Laval, (voir annexe IX2), auxquels s'ajoute le cas du prieuré de Bazougers, longuement présenté dans la première partie. Ces études livrent plusieurs enseignements sur la sociologie des donateurs aux prieurés, que je poursuivrai avec la question de leurs motivations.

■ Quelques conclusions : la sociologie des donateurs et son évolution

Qu'observe-t-on à cet égard ? D'abord le recul rapide de l'implication comtale : passée le milieu du 11^e siècle (précisément la refondation de Saint-Clément de Craon), les gratifications comtales disparaissent de la documentation, l'action des comtes se jouant à un autre niveau. Si le comte d'Anjou ne gratifie alors directement aucun prieuré dans la zone étudiée, nous le voyons ainsi autoriser la fondation de Sablé en faveur de Marmoutier en 1067 ou assister à la fondation de celui d'Avénières en faveur des moniales angevines du Ronceray vers 1070⁸⁵⁶. Ces deux cas montrent clairement que les comtes ne se désintéressent pas des prieurés, mais qu'ils laissent leurs vassaux ou leurs fidèles agir personnellement, appuyant le cas échéant leurs politiques⁸⁵⁷. Aux échelons

⁸⁵³ Un acte de donation sur deux (46% précisément) n'évoque le donateur que nominalement, sans précision de titre : la proportion est ramenée au tiers des actes une fois effectués les recoupements qui permettent de préciser l'identification des donateurs. D. Pichot, *Le Bas-Maine...*, p. 147-148 souligne aussi le caractère hasardeux des mentions de titres.

⁸⁵⁴ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 143 et p. 310-311 qui montre la transformation sociologique du groupe des *domini* de part et d'autre des années 1170.

⁸⁵⁵ B. ROSENWEIN, *To be a neighbor of saint Peter. The social meaning of Cluny's property, 909-1049*, Ithaca and London, 1989, p. 49-77.

⁸⁵⁶ CR, 360 ; CMM, Sablé, 2 (cette fondation d'importance déborde quelque peu notre cadre géographique d'étude).

⁸⁵⁷ A Sablé, le comte soutient son vassal, Robert le Bourguignon, qui, en installant le prieuré Saint-Malo, fait pièce à son rival local de Solesme et, du coup, à l'abbaye de la Couture et au comte du Maine (voir B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 102-104) ; à Avénières, près de Laval, le calcul paraît comparable : la venue du comte d'Anjou appuie la position du fondateur, Garin de Saint-Berthevin, contre un châtelain lavallois plutôt associé au parti manceau.

subalternes, une observation générale du groupe des donateurs, une fois leur identification achevée, permet de mettre en lumière quelques évolutions.

De la seconde moitié du 11^e siècle à la fin du 12^e siècle, la part des donateurs qualifiés de *domini* oscille considérablement : ils alimentent le tiers des donations dans la seconde moitié du 11^e siècle, puis le cinquième dans le demi-siècle suivant et enfin la moitié dans la seconde moitié du 12^e siècle. L'évolution ne présente en fait pas d'originalité particulière : les *domini* fondateurs assument leur rôle suite à la fondations des établissements, puis, les successions aidant (et compliquant les relations avec les moines) se désengagent légèrement. La remontée importante de la fin du 12^e siècle, qui coïncide avec une baisse importante des donations chevaleresques, aurait pu s'expliquer par la diffusion du titre de *dominus* dans l'aristocratie, le terme n'étant plus alors le marqueur social qu'il était un siècle plus tôt⁸⁵⁸ : à bien regarder les noms des donateurs à cette époque (Guy V de Laval, Hamelin II d'Anthenaise ou Juhel II de Mayenne⁸⁵⁹), il traduit plutôt un réinvestissement des lignages fondateurs, qui annonce les opérations de restructurations prieurales du début de 13^e siècle, dans une période de crise sur laquelle je reviendrai. La part des donations chevaleresques (indiquées comme telles dans les textes) obéit à une logique globalement inverse : la part des *milites* passe du quart aux 2/5^e, de la seconde moitié du 11^e siècle à la première moitié du 12^e siècle, traduisant l'implication des chevaliers dans les fondations de leurs seigneurs (en valeur brute le nombre de donateurs chevaliers durant ces deux périodes reste identique). Elle recule ensuite de façon importante à partir de la fin des années 1120 et reste à un niveau très moyen durant la fin du 12^e siècle (1 donation sur 10). Les donations cléricales restent quant à elle à un niveau relativement faible durant toute la période (1 donation sur 10 en moyenne), avec un pic à la charnière des 11^e et 12^e siècle qui traduit l'impact du discours grégorien auprès des clercs. Dans les décennies 1090-1120, je dénombre 12 donations cléricales, celles-ci s'achevant passée la fin des années 1120. Ces quelques données n'ont qu'une valeur générale mais offrent néanmoins, au-delà de l'aspect social, une indication chronologique qui met en évidence la période de basculement des années

⁸⁵⁸ Sur la diffusion du titre de *dominus* : D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 310-311.

⁸⁵⁹ CMM, Bouère, 14 ; CMM, Laval, 21 ; CMM, Mayenne, 30, 31, 35, 36 ; BB, Maison de Laval, 128 ; CStVct, 2/102 ; Marchegay, RHAM, 1878, p. 369.

1120-1130. Peut-on transposer le point de vue à l'échelle de chaque prieuré ? La réponse est délicate, parce que le *corpus* documentaire des donations est souvent trop faible pour établir des statistiques significatives. Ces insuffisances compliquent l'observation des évolutions de détail qui laissent entrevoir, à travers le rythme des donations, prieuré par prieuré, le lent travail des moines afin d'innover le tissu social et leur capacité à maintenir les solidarités avec les lignages donateurs.

La générosité aux prieurés se transmet-elle à cet égard à travers les générations⁸⁶⁰ ? Le suivi méthodique des donateurs et de leurs successeurs montre globalement qu'un donateur sur quatre est imité par son successeur. La proportion tombe à un sur dix à la troisième génération. Ces proportions n'ont qu'une valeur très générale car elles mettent sur le même plan les lignages dont on connaît la succession et pour lesquels on note que les successeurs d'un donateur se détournent de l'établissement préalablement gratifié (parfois pour en doter d'autres), et les mono-donateurs, qui apparaissent ponctuellement dans la documentation et dont nous ignorons la postérité. En outre, elles focalisent sur un type de relation, alors que l'établissement d'une proximité avec les moines passe aussi, B. H. Rosenwein l'a montré, par des disputes avec eux.

2. La raison du don : la marque de l'entente entre moines et aristocrates

a. Questionner la signification du don médiéval à travers l'intermédiaire prieural

■ Les sens du don

Pourquoi ces gens gratifient-ils les prieurés ? En quoi leurs gratifications manifestent-elles l'entente qui réunit moines et aristocrates ? La question des motivations est un

⁸⁶⁰ Sur le sujet, voir C. BRITAIN-BOUCHARD, *sword, miter and cloister. Nobility and the church in Burgundy, 980-1198*, Ithaca-Londres, 1987, p. 150-169, qui étudie trois lignages dans ses relations avec Cluny, les ducs et comtes de Bourgogne et les Grossi de Brancion et d'Uxelles : tous maintiennent des relations étroites avec Cluny, de génération en génération, même si la moins fameuse des trois familles s'en détache davantage que les deux autres au 12^e siècle. B. H., ROSENWEIN, *To be a neighbor of saint Peter. The social meaning of Cluny's property, 909-1049*, Ithaca and London, 1989, p. 49-77 mène une étude comparable, mais chronologiquement plus haute et qui vise davantage à démontrer la dynamique de donation et de prédation qui définit l'histoire des relations entre Cluny et ses partenaires laïcs.

objet de débat toujours renouvelé⁸⁶¹. Il faut le dire : les motivations sont complexes, diverses et intriquées, jamais monolithiquement religieuses ou exclusivement sociales. D'un point de vue religieux, le don aux moines cherche d'abord à se défaire du péché en le remettant dans des mains compétentes, spécialistes de la pénitence : l'aumône est expiatoire, elle est un remède pour l'âme du donateur⁸⁶² et ce d'autant plus que la pastorale grégorienne ne cesse de le culpabiliser et de l'angoisser⁸⁶³. Mais elle n'est pas uniquement le fait au donateur car celui-ci associe généralement vivants et morts à son geste : les études de D. Iogna-Prat, J. Wollasch et de M. Lauwers ont ainsi souligné comment les dons manifestent le développement des échanges avec les morts⁸⁶⁴, notamment dans le but de consacrer un pouvoir seigneurial, ayant la terre pour support, et « *enraciné dans le passé, affirmé dans le présent et projeté dans le futur* »⁸⁶⁵. D. Iogna-Prat, repris en cela par E. Magnagi-Soares, suggérerait également récemment la valeur transformatrice de la donation, dans une logique eucharistique que F. Mazel détecte dans ses chartes méridionales autour de l'an mil⁸⁶⁶ : le don vient transformer le contenu de l'offrande, valorisant du coup non seulement le récipiendaire, mais également le

⁸⁶¹ Comme le montre utilement l'introduction historiographique du travail de B. H., ROSENWEIN sur les dons faits à Cluny et la signification de la propriété clunisienne (*To be a neighbor of saint Peter...*, p. 38-48), qui souligne la successions des problématiques religieuse, économique puis sociale.

⁸⁶² D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 367 ; ce qui vaut pour les donations aux abbayes vaut aussi pour celles faites à leurs prieurés : cf. P. RACINET, « Le prieuré de Sainte-Foy de Longueville : aspects de la constitution et du développement d'un temporel monastique au XII^e siècle en Normandie », dans *Commerce, finances et société (XI^e-XVI^e siècles). Recueil de travaux d'histoire médiévale offert à M. le professeur Henri Dubois*, Paris, 1993, p. 423.

⁸⁶³ Le don se décline alors souvent sous la forme de restitution Voir en dernier lieu l'analyse de F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise en Provence...*, p. 202-208. Sur le phénomène locale des restitutions : J. AVRIL, *Le gouvernement des évêques...*, p. 141-150 ; J.-M. BIENVENU, « Les caractères originaux de la réforme grégorienne dans le diocèse d'Angers », dans *Bulletin philologique et historique*, année 1968, vol. 2, Paris, 1971, p. 545-560 (notamment p. 549) ; D. PICHOT, « Histoire du diocèse du Mans du X^e au XIV^e siècle », dans *MAH*, 21, 1998, p. 53-92 (notamment pages 55-73)

⁸⁶⁴ D. IOGNA-PRAT, « La mort dans la comptabilité céleste des Clunisiens de l'an Mil », dans *Religion et culture autour de l'an Mil. Royaume capétien et Lotharingie*, Actes du colloque : *Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an Mil* (Auxerre, 26-27 juin 1987 et Metz, 11-12 septembre 1987), Paris, 1990, p. 55-69 ; J. WOLLASCH, « Les moines et la mémoire des morts », dans *Religion et culture...*, Paris, 1990, p. 47-54

⁸⁶⁵ M. LAUWERS, « Le « sépulcre des pères » et les « ancêtres ». Notes sur le culte des défunts à l'âge seigneurial », dans *Médiévales*, t. 31, 1996, p. 67-78 et *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Age (diocèse de Liège, XI^e-XII^e siècles)*, Paris, 1997, p. 191-192. Voir également O. G. OEXLE, « Les moines d'Occident et la vie politique et sociale dans le haut moyen âge », dans *Revue bénédictine*, 103, n° 1-2, 2003, p. 271 au sujet de l'importance de la prise en charge de la *memoria* par les moines.

⁸⁶⁶ D. IOGNA-PRAT, *Ordonner et exclure...*, p. 210-217 ; E. MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie en Provence, milieu X^e-début XII^e siècle*, Munster, 1999, p. 434-436 ; F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise en Provence...*, p. 138-139.

donateur. De façon plus prosaïque, le don est aussi envisagé comme un vecteur d'échange économique et d'interaction sociale, dont on cherche, le cas échéant, à déterminer les facteurs déclenchants⁸⁶⁷. De ce point de vue C. Brittain-Bouchard ferme la porte aux motifs d'ordres politiques et économiques, leur préférant des motifs nettement plus personnels et émotionnels (perte d'un enfants, veuvage, violence... : autant de circonstances, souvent bien délicates à reconstituer)⁸⁶⁸. Sans doute est-elle quelque peu catégorique : on s'interroge depuis longtemps⁸⁶⁹ sur la frontière entre don et vente, par l'entremise des donations rétribuées. Les dernières mises au point de J. -P. Devroey sont de ce point de vue éclairantes, à la fois parce qu'elles soulignent que « donner » constitue une alternative au commerce, et qu'à travers cet échange non-commercial, c'est le prestige social du donateur qui est en jeu⁸⁷⁰.

■ Délocalisation et proximité : pour une géographie du don médiéval

De ce point de vue, la vocation sociale du don a trouvé dans les travaux de B. H. Rosenwein un développement décisif, notamment dans ses aspects géographiques. Les dons réalisés en faveur de l'abbaye de Cluny entre le 10^e et la première moitié du 11^e siècle, manifestent en effet à la fois pour les donateurs (qui entrent en voisinage avec saint Pierre) et pour les moines (qui étendent et consolident leur propriété par l'adjonction méthodique de terres à celles qu'ils possèdent déjà) l'établissement d'une proximité sociale effective ou, pour ainsi dire, d'un voisinage essentiel à l'identité du

⁸⁶⁷ Ainsi V. CHANDLER, « Politics and piety : influences on charitable donations during the anglo-normand period », *Revue bénédictine*, 90, 1980, p. 63-71, suggère d'étudier de façon plus systématique les donations en lien avec leurs circonstances politiques, mais dans le sens où ces circonstances, par la violence qu'elles génèrent, provoquent chez ceux qui la commettent un remord qui les poussent à donner : en somme il en revient à l'explication pénitentielle.

⁸⁶⁸ C. BRITAIN-BOUCHARD, *sword, miter and cloister...*, p. 229-233 et 244. Elle récuse notamment (p. 234) les propositions de J. WOLLASCH, « Parenté noble et monachisme réformateur. Observations sur les conversions à la vie monastique aux XI^e et XII^e siècles », dans *Revue historique*, 264, 1980, p. 5 et 15, qui remarque que nombre de donations étaient réalisées pour protéger des propriétés en les mettant à l'abri dans les communautés religieuses (p. 5) et ajoute qu'elles étaient alors bien souvent gérées par un membre de la famille donatrice, converti ou non à l'occasion (p. 15 ; voir des exemples de ce type pour l'abbaye de Lezat : P. OURLIAC P. et A.-M. MAGNOU, « Les paroisses de l'abbaye de Lezat », dans *Les moines noirs*, Toulouse, 1984, p. 343-364).

⁸⁶⁹ G. CHEVRIER, « Evolution de la notion de donation dans les chartes de Cluny du IX^e à la fin du XII^e siècle », dans *A Cluny. Congrès scientifique, fêtes et cérémonies liturgiques en l'honneur des saints abbés Odon et Odilon, 9-11 juillet 1949*, travaux du congrès Art, Histoire, Liturgie, Dijon, 1950, p. 203-209.

⁸⁷⁰ J. -P., DEVROEY, *Economie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, tome 1, Paris, 2003, p. 175-179, 187-193.

groupe aristocratique⁸⁷¹. Ses remarques, qui annoncent la profonde implication clunisienne dans l'ordre seigneurial, dépassent évidemment le cas de Cluny : elles posent les bases nécessaires à la compréhension de la logique de délocalisation mise en œuvre par les moines avec leurs prieurés, et elles ont aussi ouvert la voie à l'étude de la construction des territoires monastiques dans le courant du 11^e siècle dans un contexte plus résolument seigneurial⁸⁷².

La logique délocalisatrice mise en œuvre par les moines à travers leurs prieurés manifeste en effet géographiquement le double objectif de la réforme monastique : agir sur le monde et, en rupture avec la notion carolingienne de coopération, impliquer la société chevaleresque dans la réforme. En somme les prieurés paraissent constituer un effort redoutablement efficace des moines pour mettre leur action réformatrice à l'échelle des seigneuries et surtout des rapports féodo-vassaliques qui relient les seigneurs. Les prieurés se fondent en effet dans la logique de réseau qui anime l'ordre féodo-seigneurial, ils en épousent les contours et bien souvent, à regarder précisément le groupe des donateurs, en décalque l'architecture : plusieurs éléments peuvent ici être évoqués, qui nous obligent à entreprendre une géographie des dons aux prieurés.

b. Prieurés, dons et géographie féodale

■ L'influence des fondateurs de prieurés sur les donateurs

LE RÔLE DES FONDATEURS DANS LE CYCLE DE DONATIONS

Je partirai à cet égard d'une observation détaillée du groupe des donateurs et des premiers d'entre-eux : les fondateurs de prieurés. Au sein du cycle de donations de la période 1050-1130, le rôle des fondateurs paraît souvent essentiel et parfois *quasi* exclusif. La remarque vaut autant pour les *domini* châtelains (le cas est net à Laval, sanctuaire seigneurial par excellence jusqu'à la fondation de l'abbaye de Clermont par le seigneur de Laval en 1153 : annexe IX.2a), que pour le rang immédiatement subalterne

⁸⁷¹ B. H. ROSENWEIN, *To be a neighbor...*, p. 76, notamment n. 82 (dans 55% des actes considérés par son étude, les terres acquises ont une bordure avec un bien déjà possédé par l'abbaye) et p. 84 (où elle détaille ses résultats statistiques).

⁸⁷² C'est une partie du travail conduit par D. MEHU, *Paix et communauté...*, p. 132 : comment passer des lieux de la domination monastique à la notion de territoire monastique ? B. H. ROSENWEIN, *To be a neighbor...*, p. 200 souligne le changement opéré par la mise en place du système seigneurial dans la logique de construction de l'espace clunisien.

des fondateurs, seigneurs détenteurs du ban, *proceres* ou *baronibus* des châtelains. Dans les deux cas de figure les prieurés attirent à eux les gratifications du donateur-fondateur et de son réseau vassalique, dont il autorise les donations le cas échéant. On a pu le constater à Avénières (annexe IX.2b), où les donateurs appartiennent au réseau féodal de Garin de Saint-Berthevin, à Azé (annexe IX.2d), avec les frères du Rallay et les Mathefelon, ou à la Cropte (annexe IX.2e), avec les donations des frères de Breil-Hermant ou de Gormond de la Cropte, qui secondent, là encore, les donations des Mathefelon. La présence sous-jacente du fondateur se dessine ainsi plus ou moins clairement derrière les donations de leurs vassaux. Toute la question, en la matière, est de préciser dans quelle mesure celui-ci intervient dans la volonté de ceux-là de gratifier l'établissement monastique⁸⁷³. La question est centrale, parce que dans une société régie par l'alternative amitié-hostilité, il semble naturel que la solidarité établie entre un seigneur et les moines rejaillisse sur les vassaux du seigneur en question et que celui-ci l'entretienne selon ses intérêts⁸⁷⁴.

DES DONATIONS CONTRAINTES ? LE CAS DU PRIEURÉ SAINT-ETIENNE DE MAYENNE

L'intervention *explicite* d'un seigneur sur la décision ou sur le contenu de la donation d'un vassal, demeure à vrai dire tout à fait exceptionnelle⁸⁷⁵. Un seul cas montre une situation d'intervention dans le cadre d'un important projet initié par le seigneur en faveur des moines du prieuré local. Nous sommes à Mayenne, en 1120, alors que le seigneur, Juhel, remet sa chapelle castrale aux moines du prieuré Saint-Etienne, dépendant de Marmoutier, et souhaite y ajouter plusieurs places de maison pour permettre l'installation des moines. Plusieurs actes accompagnent ce qui s'apparente à une expropriation négociée. Garin Prud'homme (« *Probus* ») et Hugues de Buleu « *per*

⁸⁷³ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 402 s'interroge sur la passivité ou l'activité des seigneurs sur leurs vassaux en la matière et se demande d'où vient la volonté de traiter avec les moines. On peut aussi se demander, en tournant la question autrement, dans quelle mesure un vassal peut exercer sa générosité à l'encontre de la volonté de son seigneur.

⁸⁷⁴ Inversement on s'est demandé si la gratification d'un vassal envers un établissement manifestement favorisé par un rival de son propre seigneur, traduit un geste d'hostilité à son encontre.

⁸⁷⁵ La remarque vaut pour les relations de seigneur à vassal. Je rencontre un cas à Cosmes, pour un prieuré canonial dépendant de l'abbaye de la Roë, dans lequel un père, malade, demande à son fils (Jean Chaorcin) de donner de quoi entretenir le chanoine de la chapelle de la Barre (ADM, H166, f°92) ; et un cas, à Laval, dans lequel un fils venant de réaliser sa profession (Jean de Laval), demandant à son père (Guy de Laval), de donner aux moines de Marmoutier un « *locus* » dans lequel va s'établir le prieuré Saint-Martin (CMM, Laval, 3).

ammonitionem et deprecationem Juhelli, domini Meduane »⁸⁷⁶ donnent chacun aux moines une aire de maison près de la chapelle du *castrum*, puis de nouveau Garin, avec Renaud Drolin qui « *libentissime sua gratia annuit et in perpetuam elemosynam ecclesie dedit* »⁸⁷⁷. On notera ici l'insistance à l'égard de la bonne volonté de Renaud, qui avait d'ailleurs choix de vendre ou donner la place de maison en question à Juhel. En bon vassal il donne l'emplacement : comme Garin Prud'homme il est un des *militēs* de Juhel, et l'opération s'opère dans les *casamento* qu'ils tiennent du *dominus*⁸⁷⁸. Or, si Renaud obéit, Garin, à qui Juhel demande de donner une seconde place de maison, refuse tout net : « *dixit quod nec daret nec venderet et cum nec prece nec precio possem aliquid impetrare* »⁸⁷⁹. S'ensuit le récit de la (très grosse) colère de Juhel⁸⁸⁰, où nous en apprenons davantage sur le statut de Garin (c'est un collibert affranchi par le père du seigneur⁸⁸¹), sur les menaces de Juhel (il veut lapider Garin à la porte de son château) et sur les interventions temporisatrices de sa femme Clémence, de l'évêque du Mans, de l'abbé de Marmoutier et de « *multi alii probi viri* » (sans doute les chevaliers et bourgeois de Mayenne qui apparaissent dans la donation finale de Juhel à Marmoutier⁸⁸²), qui ramènent Juhel à raison. Dans l'affaire le statut de Garin aura été protégé (mais il perd son *casamentum*, qu'il doit donner à Marmoutier) et sans doute, plus généralement,

⁸⁷⁶ CMM, Mayenne, 11. La donation de Garin se déroule « *in camera aule domini Juhelli* ».

⁸⁷⁷ CMM, Mayenne, 11 et 14, qui présente en fait deux séries de transactions différentes intervenues en 1120. Dans la première (acte 11), Garin et Hugues donnent leurs places aux moines à la demande de Juhel. Dans la seconde (acte 14), Garin et Renaud peuvent donner ou vendre les places de maisons à Juhel (« *Rogavi Rainaldum Droolini et Guarinum Probum ut mihi darent vel venderent plateas quas habebant ecclesie contiguas* »). Dans ce cas, Juhel s'engageait à donner ensuite aux moines ses acquisitions, ce qui ne revient pas au même pour Garin et Renaud.

⁸⁷⁸ CMM, Mayenne, 13 qui évoque « *casamentis militum Guarini Probi et Rainaldi Drogonini* ».

⁸⁷⁹ CMM, Mayenne, 14 (c'est Juhel qui parle).

⁸⁸⁰ Qui témoigne peut-être de sa faiblesse face à ce groupe de prud'hommes mayennais dont la chartre suggère par ailleurs la capacité financière (et visiblement prêteuse).

⁸⁸¹ Le propos rapporte ici les arguments de Juhel : « *iratus graviter contra eum [Garin] dixi quod meus colibertus erat et poterat eum vendere vel ardere et terram suam cuicumque vellem dare tamquam terram colliberti mei...multi probi viri dicentes mihi me injuste egisse contra Guarinum Probum quia pater meus franchiverat eum et ob hoc facit sibi carcerem lapideum juxta portam castris mei situm...* ». Le cas de notre Garin est évoqué par B. LEMESLE, « Chevalier, culvert et assassin : Rahier de Sarcé », dans *Mélanges Chédeville...*, Rennes, 2000, p. 383-384, qui indique aussi nettement l'impossibilité d'être à la fois culvert et chevalier (p. 381). L'étude montre éloquemment comment l'accusation de culvertage, mensongère au moment des faits (car Garin a été affranchi), est utilisée par le seigneur comme une menace dans la tractation qui suit la dispute.

⁸⁸² CMM, Mayenne, 13.

celui de ces *probi viri* qui ont fait bloc contre les menaces du seigneur, moyennant d'ailleurs de lourdes compensations⁸⁸³.

L'épisode est intéressant : un *dominus* peut solliciter la donation d'un vassal, mais celui-ci, certes non sans risque, peut s'y opposer. Au reste, les règles canoniques établissent qu'une donation ne peut être contrainte, que le don doit être volontaire. Dans ces conditions, la pratique de Juhel est-elle répandue ? Pour tout dire le déroulement des choses s'opère certainement de façon plus subtile, comme le montre le cas du prieuré de Bazougers (nous verrons que les cas croptin ou azéen donnent aussi matière à réflexion).

UNE INFLUENCE DIFFUSE SUR LE RESEAU FEODAL : LE CAS DU PRIEURÉ DE BAZOUGERS

A Bazougers, la fondation d'un prieuré en faveur de Saint-Vincent est liée à l'action d'un seigneur banal important, Goslin d'Anthenaise, vassal du seigneur de Laval, qui dispose sans doute assez tôt d'une installation castrale à Bazougers⁸⁸⁴. La fondation s'accompagne de plusieurs donations, par Godin de la Volue et Geoffroy de la Chaillanderie⁸⁸⁵, près de Nuillé, qui paraissent contrôlées par le seigneur d'Anthenaise. Geoffroy de la Chaillanderie réalise ainsi sa donation « *in castello Vallis* », et obtient ensuite l'approbation et la confirmation (« *annuit et rite confirmavit* ») de Goslin d'Anthenaise. Avec ses fils, il complète la gratification de son vassal en ajoutant « *vicariam etiam illius bordagii terre quod Gaufridus Sancto Vicentio post suum excessum donavit* » et, près de l'église de Nuillé, « *vicariam, bannum et omnes consuetudines quas ibi habebant* »⁸⁸⁶. On ne saurait mieux indiquer la hiérarchie seigneuriale entre le seigneur et son vassal et le contrôle féodal opéré sur les actes de Geoffroy. A Bazougers même je dénombre 25 donations entre 1070 environ et 1129 au plus tard⁸⁸⁷ : huit d'entre-elles suscitent une autorisation féodale qui concernent cinq fois le *dominus* d'Anthenaise (en l'espèce Hamelin d'Anthenaise, le fils et successeur de Goslin)⁸⁸⁸. Encore faut-il ajouter à ce

⁸⁸³ Je reprends sur ce point les remarques de D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 272 relatives à cet épisode.

⁸⁸⁴ Voir ci-dessus, p. 152.

⁸⁸⁵ StVct, 1/471, 476.

⁸⁸⁶ CStVct, 1/471 (donation de Geoffroy) et 475 (approbation confirmation et donations complémentaires par Goslin d'Anthenaise et ses fils).

⁸⁸⁷ Y compris les 4 donations du seigneur d'Anthenaise. Ces donations s'interrompent ensuite jusqu'aux années 1207-1215 (CStVct, 2/264), selon la chronologie mis en évidence plus généralement.

⁸⁸⁸ J'indique les actes de donation en précisant en italique les donations suscitant une autorisation féodale et en gras l'autorisation spécifique du seigneur d'Anthenaise : CStVct, 1/**436**, **441**, **442**, 444, **447**, 452, 455, 456, 457, 458, **460**, 464, 466, 470, 477, 560.

simple comptage les interventions indirectes du seigneur dans des donations qu'il n'autorise pas formellement : quand Geoffroy, fils de Roscelin⁸⁸⁹ donne sa dîme en la paroisse de Parné et autorise les moines à acquérir ce qu'il pourront dans son fief, l'acte est réalisé « *in castro quod nominatur Vallis in domo videlicet Hamelini de Altanosia presente eodem Haemlino et uxor ejus Domitella et aliis his viri Huberto et haimone filiis Goscelini monachi, Lisiardo et Richardo presbiteris, Radulfo filio hermonis, Gaufrido filio Hugonis, Oravia femina Roberti* »⁸⁹⁰. Le cadre de la donation est évidemment lourd de sens pour le donateur, comme si sa donation manifestait non seulement sa familiarité avec les moines mais celle de tout le groupe féodal auquel il appartient. Au reste, Hamelin ne fait finalement que respecter son propre engagement, puisque lui-même a concédé aux moines « *quicquid in sua terra vel in suo beneficio acquirere possent sive gratis sive precio* », prévoyant ainsi les donations éventuelles de ses vassaux⁸⁹¹. Autre exemple en la matière, nettement plus explicite : quand Hamelin d'Anthenaise, ramène les reliques de l'église d'Anthenaise dans cette église, après les avoir déplacées à Bazougers pour les protéger des « *bigoti qui in partes nostras tunc temporis hostiliter festinaverunt* »⁸⁹², il fait venir à lui « *suum homine Roscelinum nomine de Valeriis qui mediam partem altaris supradicte ecclesie habebat. Qui cum plurima de salute sua cum eo locutus fuisset, tandem effecit ut illam partem quam in altare habebat Deo et monachis Sancti Vicentii pro anima sua libenter relinqueret* ». Le texte montre très clairement la pression qui s'est exercée sur Roscelin, laquelle vient évidemment des moines mais vraisemblablement aussi d'Hamelin d'Anthenaise, même s'il ne l'établit pas explicitement. Il suggère également que la discussion fut animée et que la remise de Roscelin n'allait certainement pas de soit pour celui-ci. Au final, comme dans le cas mayennais (tout du moins pour Renaud Drolin), il réalise son geste de bon gré (« *libenter* »), de façon en à souligner le caractère volontaire.

⁸⁸⁹ Pour son appartenance à la famille d'Entrammes, voir annexe VI f.

⁸⁹⁰ CStVct, 1/444.

⁸⁹¹ CStVct, 1/433 (pour le cas de Bazougers, voir également : CStVct, 1/433, 444, 474, 476) ; je trouve quatre autres mentions de ce type dans la documentation, toutes dans la seconde moitié du 11^e siècle, au Ham (CStVct, 1/576), à Javron (CStJln, 17), Saint-Loup (CMM, StLp, 2), Saulges (CC, 21).

⁸⁹² CStVct, 1/465 : l'acte précise « *Willelmo Anglico rege eorum duce* ». Sans doute l'acte évoque une menée des troupes de Guillaume, peut-être en 1073, quand Guillaume soumet le Maine après la seconde révolte des vassaux manceaux, mais plus vraisemblablement entre 1083 et 1086, lors de la troisième révolte, qui vit le roi d'Angleterre mettre le siège devant Sainte-Suzanne (B. LEMESLE, *La société...*, p. 36).

S'il faut évidemment se retenir de systématiser un tel cas, il montre néanmoins que le seigneur peut initier la donation d'un vassal qui n'avait pas envisagé un tel acte⁸⁹³. Après tout, le seigneur n'est-il pas simplement ici dans un rôle d'intermédiaire entre ses hommes et les moines qu'il a lui-même localement installés et qu'il doit protéger ? On n'en conclura évidemment pas que les seigneurs fondateurs décidaient en lieu et place de leurs vassaux (on demande leur accord à Roscelin comme à Renaud Drolin) : je rencontre ainsi plusieurs cas qui attestent la déconnexion entre la donation d'un vassal et la confirmation du seigneur, qui montrent que le premier peut bien agir sans en référer au second, au risque, parfois, d'inquiéter les moines⁸⁹⁴. Pour autant les donations paraissent globalement suggérer une influence verticale, du seigneur vers ses vassaux, ce qui n'est pas d'ailleurs pas très surprenant. D'abord parce qu'il semble logique que la dynamique initiée par la fondation se répercute (en toute féodale amitié, bien sûr) sur les vassaux du fondateur ; ensuite parce que l'autorisation qui accompagne la donation d'un vassal est évidemment précédée d'une discussion avec le seigneur⁸⁹⁵. Enfin, nous allons le voir, parce que les moines tirent avantage d'une telle situation, qu'ils savent fort habilement entretenir en exploitant la signification sociale des dons qui leur sont destinés.

⁸⁹³ Peut-être un autre exemple de ce type relatif au prieuré de Placé: Robert le Vicaire donne ce qu'il a à Placé au moine Harmsel, avec l'approbation de son seigneur, Geoffroy de Mayenne, qui le fait « *tam libenter quod quinque solidos dedit predicto Roberto pro rebus quas dabat quod ipse posset eas dare monachis Sancti Florentii quorum beneficio cupiebat participari* » (CStFlo, 10, avant 1098).

⁸⁹⁴ Outre le cas exemplaire du prieuré d'Avénières, fondé par Garin de Saint-Berthevin en opposition manifeste avec son seigneur, Hamon de Laval, voir également CStAubin, 899 : la donation de Rivallon de Quelaines à l'origine du prieuré de Quelaines (« *divini spiritus ammonitu* », et plus loin « *hujus doni fautores et laudatores fuerunt fratres sui, Gaufridus et Lagarius clericus* » : l'influence paraît ici plus familiale et religieuse que féodale) doit être consentie par son seigneur, ce qui n'est visiblement pas le cas au moment où les moines rédigent la charte de donation, ce qui les inquiète : « *et quoniam hoc stabile esse non poterat nisi Walterius de Monte Sorello ad cuius fevum totum hoc donum pertinebat concederet pro calumnia removenda et omnimoda stabilitate firmanda dedimus eidem Gualterio duodecim libras denariorum et quinque solidos* ».

⁸⁹⁵ Voir par exemple, lors de la fondation du prieuré de Javron, Normand de Mayenne (le fondateur) demande à son seigneur de concéder ses gratifications : « *Gaufredus quoque hoc concessit per deprecationem Normanni vassalli* » (CStJln, 18, en 1046).

■ Les dons chevaleresques

L'AMPLEUR DES DONNÉS CHEVALERESQUES

Il faut à cet égard regarder de plus près ces vassaux donateurs et la solidarité (pour le coup horizontale) qui les rapproche : j'ai déjà noté avec quelle précision les moines ciblaient la sociologie de leurs partenaires, cherchant notamment le soutien d'une frange infra-seigneuriale dont l'action nécessite l'intervention des seigneurs, généralement de rang banal. La vassalité pose ici la question du don chevaleresque. La place (explicite) des chevaliers n'est pas négligeable dans le *corpus* des donateurs, même si elle varie beaucoup d'une période à l'autre (1/4 des donations sont explicitement d'origine chevaleresque dans la seconde moitié du 11^e siècle, les 2/5 dans le demi-siècle suivant) voire d'un prieuré à l'autre (à Bouère moins d'une donation sur 10 est précisément dite d'origine chevaleresque pour la période 1050-1180, 1 sur 6 à Bazougers, 1 sur 4 à Mayenne et 6 sur 10 à la Cropte)⁸⁹⁶. Pourquoi ces variations ? Et que cherchent spécifiquement ces chevaliers à travers les liens qu'ils établissent avec les prieurés ?

La question des variations est complexe car elle repose sur une forte incertitude statistique, qui tient notamment à l'habitude monastique de ne pas recourir aux titres, et qui brouille notre vision des choses. En réalité, les exemples de ces seigneurs petits ou moyens, mal identifiés, généralement donateurs de biens fonciers ou de dîmes sont forts nombreux : j'en compte une trentaine entre 1050 et 1180 environ, qui relève évidemment les proportions. Des éléments indirects permettent parfois de préciser le contour de leur statut, ainsi Gormond de la Cropte, Raoul de Breil-Hermant et son frère Thibault (annexe IX2e), dont les donations au prieuré de la Cropte sont récompensés par la remise de chevaux (Gormond et Raoul) ou de pièces d'armure (Thibault)⁸⁹⁷. Le don

⁸⁹⁶ Cf. D. RICHE, « L'entourage laïc de quelques prieurés clunisiens : les relations temporelles et spirituelles (XI^e-XIII^e siècle) », dans *Les mouvances laïques des ordres religieux*, Saint-Etienne, 1996, p. 251-252 qui, étudiant les prieurés de paray-le-Monial, Saint-Marcel de Chalon et de Marcigny, note également la variabilité de la présence chevaleresque parmi les auteurs de chartes (son étude n'est pas exclusivement centrée sur les chartes de donation) : ils sont près de 40% à Paray-le-Monial, et moins de 10% à Chalon et Marcigny.

⁸⁹⁷ Sur le symbolisme de ces éléments : G. DUBY, « Les origines de la chevalerie », dans *Hommes et structures au Moyen Age*, Paris, 1973, p. 325-341. D. BARTHELEMY, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu*, Paris, 1996, p. 265 et n. 165 évoque des cas de remise d'armes en récompense d'un don.

(avec sa contre-partie) vient ici consacrer l'acquisition ou la confirmation⁸⁹⁸ d'un statut chevaleresque qui s'applique évidemment très généralement au groupe des donateurs⁸⁹⁹. La question qui se pose ici est de préciser si les chevaliers mesuraient l'opportunité que leur offrait la présence des prieurés d'exprimer leur commune capacité à entrer en solidarité avec une instance qui, par sa fonction religieuse ou encore par son aptitude à dispenser l'écrit dans la société, pouvait ainsi légitimer et consacrer leur puissance sociale⁹⁰⁰ ? Il faudrait ici déterminer si la chevalerie qui donne aux prieurés, fût-elle la chevalerie régnante des *domini* ou celle de leurs vassaux, grands ou petits, monopolise cette capacité au détriment des autres groupes. Reprenons le cas de Bazougers et du prieuré que les moines de Saint-Vincent y ont établi. Je dénombre ici 25 donations (impliquant 18 donateurs différents) entre 1070 environ et 1129 au plus tard, comme le montre l'annexe IX2.f. Cinq donations sont le fait de seigneurs de rang banal : le seigneur de Laval donne la *vicaria* d'une terre offerte par Bernard d'Orville, qui deviendra moine et prieur du prieuré de Bazougers⁹⁰¹, et le seigneur d'Anthenaise et de Bazougers (Goslin puis son fils Hamelin) réalisent 4 donations importantes qui sont à l'origine de l'établissement⁹⁰². L'essentiel des donations restantes sont le fait des vassaux du seigneur d'Anthenaise, dont la chevalerie est attestée par le qualificatif de *miles*⁹⁰³ ou

⁸⁹⁸ Hubert de Breil-Hermant (qui est peut-être le père de Raoul et Thibault) et Gormond témoignent l'un et l'autre lors de la fondation du prieuré de la Cropte, par Foulques de Matehfelon, « *nobilis homo, miles egregius* » et la confirmation de ses dons par son frère Samuel : leur présence dans la suite du seigneur traduit déjà leur dépendance vassalique, et leur caractère chevaleresque va manifester de soi (CStAubin, 742).

⁸⁹⁹ Je ne peux, de ce point de vue, que suivre B. Lemesle qui montre comment, dans le Haut Maine des 11^e et 12^e siècles, l'aristocratie était généralement noble et chevalière (B. LEMESLE, *La société...*, p. 153) et qui précise plus loin (p. 156) que « *tout se passe comme si la chevalerie était bien, dès le XI^e siècle, une valeur commune à tous les membres de l'aristocratie, quel que fût leur rang* ». P. JOHNSON, *Prière, patronage et pouvoir...*, p. 114 remarque qu' « *au troisième quart du XI^e siècle, le gros des dons à l'abbaye de la Trinité provenait des famille de la chevalerie du Vendômois* ».

⁹⁰⁰ Je reprends l'expression de D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 361 qu'utilisait dès 1984 A. DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente, X^e-XII^e siècles*, Paris 1984, p. 205 et que reprend à son compte B. Lemesle, *La société...*, p. 153. D. Barthélemy, dans l'ouvrage cité (p. 563) se demande concrètement ce qu'est « *être fait et reconnu miles* » ?

⁹⁰¹ CStVct, 1/479.

⁹⁰² CStVct, 1/433, 456, 462, 469, 470, 475 permettent de comptabiliser ces 4 donations.

⁹⁰³ Gosbert Guitard (CStVct, 1/436), Hamon de la Hune (CStVct, 1/460), Raoul des Périers (CStVct, 1/436). Un groupe chevaleresque apparaît nettement autour d'Hamelin d'Anthenaise : on les voit notamment paraître, entre 1096 et 1099, dans les écuries d'Hamelin, avec leur seigneur, pour régler un litige très symbolique avec les moines : Hamelin demande que « *burgum suum clauderent de bono fossato sicut clauserat suum* », ce que les moines refusent, « *dicentes non esse rectum ut castellum facerent quia ad eorum ordinem non pertinebat* » ; le compromis conduit les moines à donner « *unum caballum emptum LX*

suggérée par l'indication claire de leur dépendance vassalique⁹⁰⁴ : ce groupe rassemble 9 des 18 donateurs repérés. Trois autres donateurs, de la mouvance entrammaise (Guy d'Orville et son frère Bernard, et leur seigneur Hamon d'Entrammes), pour lesquels les liens avec le seigneur d'Anthenaise ne sont pas précisément établis, partagent avec le premier groupe une chevalerie qui les distingue des autres donateurs connus : 3 clercs et une femme, Hadvis, qui fait approuver sa donation par la femme d'Hamelin d'Anthenaise, mais dont je n'ai pu préciser l'appartenance familiale⁹⁰⁵. Cette rapide présentation suggère le resserrement du groupe donateur à un milieu bien précis, au détriment des autres. Elle pose conséquemment la question de la conscience que ces gens pouvaient avoir de leur appartenance à ce milieu, et interroge aussi sur l'intérêt que revêt la présence locale d'un prieuré dans la construction de cette conscience.

L'IDENTITE DU GROUPE CHEVALERESQUE EN QUESTION

La question de la conscience du groupe chevaleresque n'est évidemment pas nouvelle ; elle est généralement traitée de façon connexe au problème de la définition de la chevalerie et de la noblesse médiévales, quoique de façon secondaire. Sur ce point les conclusions divergent logiquement selon qu'on dissocie l'aristocratie entre une noblesse dominante et une chevalerie subalterne de guerriers professionnels⁹⁰⁶ ou, au contraire,

solidos a Daniele de Valeta », un homme d'Hamelin (CStVct, 1/459). Les moines ont clairement placé la dispute sur un plan que je qualifierais d'idéologique et l'on comprend que le seigneur ait choisi de régler le différent dans ses écuries (« *in quendam domum ubi equi sui erant* »), en présence de ses chevaliers (mais le terme de *milites* fait défaut : la rédaction monastique s'en passe vraisemblablement parce qu'il va de soi) : Hamon de la Hune, Hamon fils de Bouchard, Raoul des Périers, Raoul de la Chaussée, Hugue *Manche Ferrum*, Hugues *Nimium Capiens*, Payen fils d'Hugues *Manche Fer*, Payen du Breuil, Hugues du Torcé. Ces chevaliers réapparaissent régulièrement (ensemble ou séparément) dans plusieurs actes du seigneur : CStVct, 441 et 442 (voir notamment cet acte, à l'occasion de la profession de l'un d'eux, Raoul des Périers), 449, 456, 460, 465, 469, 470.

⁹⁰⁴ CStVct, 1/437 (Clarembaud de Montfourmé), 441 et 449 (Geoffroy, fils de Roscelin), Geoffroy le Chauve (CStVct, 1/447), CStVct, 1/455 (Hugues du Pin, dont le fils Raoul est cité parmi les hommes de Galbrun d'Anthenaise après la mort d'Hamelin, vers 1106 : CStVct, 1/449), Roscelin et Herbert de Valleray (CStVct, 1/464, 465), Auger Tanator (CStVct, 1/465 : il semble être un homme de Roscelin de Valleray, et prolonge le geste de son seigneur, comme le fait Gosbert Guitart vis-à-vis de Raoul des Périers en CStVct, 1/436).

⁹⁰⁵ Parmi les trois clercs, il y a le curé de Bazougers, dont la donation cache l'arrangement qui règle le partage des revenus ecclésiastiques après sa mort (pour les 3 donations, voir CStVct, 1/452, 458, 466). Pour le don d'Hadvis : CStVct, 1/442.

⁹⁰⁶ La seconde ayant contaminé la première par son mode de vie : à la suite des travaux de L. GENICOT, « La noblesse au Moyen Age dans l'ancienne Francie », dans *Annales E.S.C.* 1962, p. 1622, voir J. FLORI, *L'essor de la chevalerie. XI^e-XII^e siècles*, Genève, 1986, p. 13-141 ; « Chevalerie, noblesse et lutte de classes au moyen âge d'après un ouvrage récent », dans *Le moyen âge*, 94, 1988, p. 262-263 ; *Chevaliers et chevalerie au Moyen Age*, Paris, 1998, p. 64-85) ; P. BONNASIE, « Les *milites* au XI^e siècle en pays d'oc d'après les

qu'on confonde nobles et *milites* dans une seule et même chevalerie noble qui se distingue du reste de la population par sa capacité à échapper à la contrainte du ban⁹⁰⁷. Pour J. Flori la question se limite originellement aux guerriers professionnels et n'interroge globalement la société aristocratique qu'au moment où noblesse et chevalerie fusionnent ; A. Barbero, qui récuse la distinction opérée par J. Flori entre noblesse et chevalerie, situe quant à lui cette prise de conscience très haut, dès la fin du 11^e siècle, et A. Debord la reconnaît également très précoce en pays de Charente⁹⁰⁸. Peut-être même doit-on remonter ses prémices au milieu de ce 11^e siècle, avec l'essor du sens de la prouesse guerrière et de l'adoubement : à lire récemment D. Barthélemy la question doit être envisagée⁹⁰⁹. A cet égard, cette question est évidemment liée au problème de la remise des armes, encore que la manifestation de la chevalerie chez un individu ne se limite pas à son intégration au milieu des chevaliers, mais implique aussi, de sa part, un comportement chevaleresque dont les grandes lignes (goût du luxe, générosité, irascibilité...) sont bien connus.

LES PRIEURS ET LA VALIDATION DE LA PUISSANCE SOCIALE DU GROUPE CHEVALERESQUE

Mon propos ici ne saurait entreprendre un commentaire de ces questions qui dépassent largement mon *corpus* documentaire. Tout juste souhaiterais-je apporter quelques éléments relatifs à la présence des prieurés. Le cas de Bazougers montre en effet nettement le resserrement social du groupe des donateurs autour des vassaux du fondateur. Il se retrouve ailleurs, à Azé, la Crompte, Laval ou Mayenne, mais il est ici tout à fait suggestif dans la mesure où Bazougers profite, dans la seconde moitié du 11^e siècle,

sources hagiographiques », dans *Actes du colloque « Le groupe aristocratique en Languedoc (XI^e-XIII^e s.) »*, Couiza, 1995, p. 453-477. Le modèle est contesté par A. BARBERO, *L'aristocrazia nella società francese del medioevo. Analisi delle fonti letterarie (secoli X-XIII)*, Bologne, 1987 (qui défend sa thèse dans « Noblesse et chevalerie en France au Moyen Age. Une réflexion », dans *Le moyen âge*, 5^e série, 5, 1991, p. 431-449).

⁹⁰⁷ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 362 et 513, qui ne nie évidemment pas la diversité au sein de l'aristocratie chevalière et qui adopte une vision bipolaire distinguant entre la chevalerie régnante des barons et la chevalerie servante des *vavassores* (p. 362) ; il complète et précise sa position dans « Qu'est-ce que la chevalerie, en France aux X^e et XI^e siècles ? », dans *Revue historique*, 290, 1, 1994, p. 15-74 (où il récuse la vision bipolaire ainsi que l'idée d'une chevalerie professionnelle, p. 33-34), puis dans *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des Xe et XI^e siècles*, Paris, 1996.

⁹⁰⁸ A. BARBERO, « Noblesse et chevalerie en France au Moyen Age. Une réflexion », dans *Le moyen âge*, 5^e série, 5, 1991, p. 445 ; A. DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente*, Paris, 1984, p. 206.

⁹⁰⁹ D. Barthélemy, *La chevalerie. De la Germanie antique à la France du XII^e siècle*, Paris, 2007, p. 187.

d'une dynamique (sans doute liée aux bourgs que le seigneur et les moines ont établi ici⁹¹⁰) qui introduit une diversification de la société locale.

Entre 1096 et 1129 la documentation laisse ainsi entrevoir localement la présence de deux boulangers, deux marchands, deux forgerons, deux pelletiers, un cordonnier et, assez logiquement, un meunier⁹¹¹. Aucun de ces personnages n'a laissé trace de donation, alors même que la documentation suggère pourtant leur profond investissement religieux (notamment au sein d'une confrérie⁹¹²). Le cas n'est pas isolée : d'une manière générale, ma documentation ne révèle pas la moindre donation d'un bourgeois à un prieuré dans la période considérée (vers 1050-vers 1180)⁹¹³. Qu'est-ce à dire ? Que les donations éventuelles de cette catégorie (et plus généralement des dépendants) sont trop maigres pour valoir la rédaction d'un acte qui préviendrait de possibles contestations ultérieures (mais nous disposons d'actes relatifs à de toutes petites donations faites par de très humbles seigneurs⁹¹⁴) ? Que leurs disponibilités sont trop chiches pour leur permettre de tels gestes (ce qui n'est certes pas le cas eut égard à la richesse de certains, nous allons le voir) ? Ou que les donations aux prieurés se parent localement d'une telle signification sociale qu'elle sont pour ainsi dire réservée à certaines catégories bien précises : les clercs et, surtout, l'aristocratie chevaleresque ?

La signification sociale du don au prieuré est en effet suggérée par les donations de quelques personnages qui n'appartiennent justement pas au milieu chevaleresque, mais qui paraissent animés d'une évidente ambition à cet égard. Voyons le cas de *Joffridus*

⁹¹⁰ CStVct, 1/459 évoque les deux bourgs.

⁹¹¹ Boulanger : CStVct, 1/453, 454 ; cordonnier : CStVct, 1/453 ; forgeron : CStVct, 1/442, 453) ; marchand (CStVct, 1/442, 448, 464, 469 : le marchand Jean est cité 3 fois) ; meunier : CStVct, 1/454 ; pelletier : CStVct, 1/449, 464).

⁹¹² CStVct, 1/461 évoque les « *fratribus de fraternitate de Basogers* » ; cette confrérie a été étudiée par C. Vincent, « Fraternités laïques et monastères bénédictins au XII^e siècle : quelques questions à partir d'une *fraternitas* de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans », dans *Les mouvances laïques des ordres religieux*, Saint-Etienne, 1996, p. 279-294 (notamment p. 283). La confrérie, peut-être animée par le curé de Bazougers, Geoffroy, possède deux parcelles dans le cimetière que les frères semblent gérer collectivement ; on ignore ses autres possessions. Autre manifestation de dévotion locale, le cas de Mainard, bourgeois et familial des moines de Bazougers... Et qui fit (avec Hamon de la Hune ?) le voyage à Jérusalem (il est nommé Mainard Hiérosolymite : CStVct, 1/461 ; sur le départ d'Hamon de la Hune à la croisade : CStVct, 1/460).

⁹¹³ P. JOHNSON, *Prière, patronage et pouvoir...*, p. 114 constate, pour l'abbaye de Trinité, la diminution constante, au 11^e siècle, et finalement la disparition des dons des « *paysans et artisans* » à partir du troisième quart du siècle ; au total, elle note, pour la période 1032-1187 que les dons bourgeois représentent 6% du total des donations.

⁹¹⁴ Ainsi la donation de Christian et Osanne au prieuré d'Avénières : annexe IX2b.

draperius, à Avénières, dont le nom suggère la fonction⁹¹⁵ : vers 1075, nous apprenons que sa fille Hersende, « *Josthonis uxor, sanctimoniam habitum suscepit, sanctimonialibus S. Marie Caritatis unum vinee arpentum totum quitum annuente Garino* [Garin de Saint-Berthevin] *de cujus feodo erat donavit et terram quam pater ejus Joffridus de Gauterio de Monte Griferio comparavit annuente ipso Gauterio et Arduino et Gervasio de Graverio et Hugone Villico dominis terre* » (voir annexe IX.2b). Voilà une famille intéressante, sans doute enrichie par les activités marchandes d'un Geoffroy qui manifeste un certain entregent : le mariage (hypergamique ?) d'Hersende avec Josthon (inconnu par ailleurs) donne un premier indice de la stratégie d'ascension suivie par la famille de notre drapier : l'arpent de vigne vient peut-être de cette union, qui ferait ainsi entrer Hersende dans la mouvance féodale sancto-berthevinienne. L'acquisition foncière de Geoffroy constitue un élément complémentaire et précise l'environnement dans lequel il gravite, à la marge du milieu seigneurial⁹¹⁶. La donation et la profession aboutissent et consacrent cette stratégie par la conclusion d'une solidarité entre la famille du drapier et les moniales. La présence du prieuré offre ainsi à une famille en voie de reconnaissance l'occasion de clarifier, par un geste de générosité, la frontière floue qui sépare le monde de la dépendance, dont elle est issue, de celui de la seigneurie, qu'elle ambitionne. Le cas du *villicus* Hugues fournit localement un autre exemple de ce type, qui marque l'élévation d'un ministériel. Je rencontre un cas similaire à Château-Gontier, avec le vinetier Guinehoche, dont la promotion auprès des moines de Saint-Aubin est sans doute liée à la remise, à leur prieuré de Saint-Jean-Baptiste, de la dîmes du vin du port de Château-Gontier⁹¹⁷. Or, voilà que Guinehoche, malade et sentant sa fin proche (« *gravi infirmitate arreptus et ad extrema perductus*»), demande à être fait moine par l'abbé de Saint-Aubin : en somme, il lui faut mourir noblement. L'abbé trouve sa démarche audacieuse (« *ausus*»)⁹¹⁸ et refuse d'accéder à sa demande. L'argument qu'il lui oppose toutefois n'est pas celui de son audace (sociale ?) : l'abbé

⁹¹⁵ CR, 374.

⁹¹⁶ Où nous rencontrons également un *villicus*, Hugues, *dominus* de sa terre. Sur ce Hugues, *villicus*, voir également CR, 375. Alors que les trois autres *domini* de la terre en question monnayent leur concession 15 sous, Hugues préfère être admis dans le bénéfice des moniales et entrer ainsi dans leur fraternité. La terre qui est donnée est certainement celle de la Coconnière, qui génèrent ensuite plusieurs litiges avec Hugues et son Adam, et le fils de Geoffroy le drapier, Yves (CR, 376).

⁹¹⁷ CStAubin, 681. Nous sommes alors dans le 2^e quart du 12^e siècle.

⁹¹⁸ CStAubin, 683.

argue simplement de l'absence de sa femme (il fallait bien une raison fondée). Le vinetier n'est pourtant pas découragé : il renchérit et demande, au moins, à être inhumé « *apud ecclesiam Sancti Albini* ». Sa requête est accordée moyennant une donation par laquelle il remet aux moines les 3 sous de cens qu'ils lui devaient pour le lieu des Roches. Ses fils, Guidulf, clerc, et Renaud, écuyer, font « *joyeusement* » concession. Là encore nous assistons, par l'entremise du prieuré local, à l'ascension d'un marchand qui, pour le coup, a franchi le cap de l'enracinement seigneurial. L'acte distingue sa parenté (ses fils, puis son gendre) et les fonctions de ses fils, qui témoignent d'une élévation dans le milieu chevaleresque⁹¹⁹. La demande de Guinehoche cherche manifestement à aboutir cette ascension, d'une façon sans doute excessive aux yeux des moines mais qui ne manque pas d'audace⁹²⁰.

Tous ces exemples, de Bazougers à Avénières et Château-Gontier, me semblent clarifier l'intérêt social de l'acte de donation aux prieurés. Que nous montrent-ils, en effet, sinon la capacité des prieurés à valider la puissance sociale, à la consacrer par l'établissement d'une solidarité entre les aristocrates reconnus (ou en cours de reconnaissance) et les moines ? De façon plus générale, M. Lauwers souligne la fonction du don dans la légitimation du pouvoir seigneurial, dans le sens où la donation *pro anima* (celle des parents du donateur, du donateur lui-même ou de ses successeurs), est l'occasion « *de justifier un pouvoir enraciné dans le passé, affirmé dans le présent et projeté dans le futur* »⁹²¹ (mais ne faut-il pas associer à cette idée d'enracinement seigneurial celle de noblesse ?). A un autre niveau, B. Rosenwein a montré comment les dons, dès le 10^e siècle, ont favorisé les relations entre les donateurs, par le jeu des autorisations et des contestations parentales et féodales, établissant ainsi entre eux un sentiment

⁹¹⁹ Son fils Renaud est écuyer. De ce point de vue, je suis d'accord avec D. Barthélemy quand il considère que la chevalerie n'est pas le moyen de l'ascension sociale, mais plutôt un signe de celle-ci, un résultat (« Qu'est-ce que la chevalerie, en France aux Xe et XIe siècles ? », dans *Revue historique*, 290, 1, 1994, p. 29).

⁹²⁰ D'autres cas montrent un mécanisme similaire, comme celui de Guillaume, chanoine de Saint-Julien du Mans et fils d'Hamelin, bourgeois de Mayenne, qui donne, avec son frère Garnier, une prébende aux moines du prieuré dépendant de Marmoutier (CMM, Mayenne, 19, vers 1125) ; peut-être à la même époque doit-on ajouter le cas de Robert, pelletier de Houssay, et ses donations au prieuré d'Origné « *ut ipse et pater suos reciperentur in benefacto monachorum* » (CMM, Origné, 1).

⁹²¹ M. LAUWERS, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Age (diocèse de Liège, XI^e-XII^e siècles)*, Paris, 1997, p. 192.

d'identité⁹²². Ce qui est valable à l'échelle des abbayes qu'ils ont chacune étudiées (et non des moindres), l'est manifestement à celle de leurs dépendances priurales : ici le rôle des moines devient très palpable et actif, parce qu'ils entretiennent un contact régulier avec le petit milieu des donateurs. Ils délimitent ainsi, en le consacrant, le contour d'un groupe donateur aristocrate et chevaleresque, et sanctionnent aussi, le cas échéant, l'intégration d'une frange sub-seigneuriale en quête de reconnaissance. S'il n'y a pas d'état régulateur pour spécifier les catégories sociales, les moines, à mon sens, se saisissent volontiers de ce rôle, selon leurs moyens locaux.

La remarque vaut d'ailleurs autant pour le haut de l'aristocratie, celle des *domini*, que pour les catégories les plus humbles. Nous l'avons constaté plus haut avec Guy de Laval ; peut-être la constate-t-on également pour un seigneur châtelain secondaire comme Guillaume de Doucelle, qui, possessionné dans le nord du Bas-Maine vraisemblablement suite à son mariage (voir annexe VI d), donne l'église de Saint-Calais à Saint-vincent, « *liberaliter* »⁹²³. A l'autre bout du monde seigneurial, les artisans ou marchands plus ou moins fortunés, en quête de « notabilisation » (pour ne pas dire d'ennoblissement), n'agissent pas différemment et ne se trompent pas quant au sens à donner à leur générosité : leur capacité à gratifier les moines constitue un révélateur de leur statut, une validation de leur puissance sociale⁹²⁴. Et s'ils ne s'y trompent pas, c'est bien que la portée de leur geste sera comprise de tous : le geste donateur, parce qu'il est socialement très circonscrit et parce qu'il se dote aussi d'une valeur intégratrice, semble bien

⁹²² B. H. ROSENWEIN, *To be a neighbor of saint Peter. The social meaning of Cluny's property, 909-1049*, Ithaca and London, 1989, p. 49-77.

⁹²³ CStVct, 1/576.

⁹²⁴ Peut-être faudrait-il évoquer également, parmi ces catégories subalternes, ces cadets (et parfois ces bâtards) dont les mentions de donations sont d'autant plus notables que leur part d'héritage est vraisemblablement réduite, mais qui donnent aux prieurés et qui manifestent similairement leur statut. Les cas d'interventions des frères cadets, comme souscripteurs des actes de leurs frères sont fort nombreux (la documentation renseigne 21 cas pour la période qui nous intéresse ici, entre 1050 et 1180 environ, certains attestant la reconnaissance du statut chevaleresque du cadet : BB, Maison de Laval, 64, 65 ; CAG, 4, 6, 12 ; CMM, Arquenay, 2 ; CMM, Laval, 1, 18, 21 ; CMM, Mayenne, 6 ; CR, 368, 374, 381 ; CStAubin, 743, 745, 903 ; CStSerge, 6 ; CStVct, 1/443, 464, 466, 469) ; on rencontre 3 donations communes entre frère aîné, frère cadet et, éventuellement, puîné (CAbb, 10 ; CStSerge, 192 ; CTV, 186) ; et je dénombre 5 donations autonomes réalisées par des cadets, essentiellement (3 sur 5) dans le 3^e quart du 11^e siècle : ADM, 1J130, art. 10, 12 (Raoul de Breil-Hermant, qui est récompensé par un cheval) ; CMM, Arquenay, 2 (c'est le *miles* Foulques évoqué plus haut) ; CMM, Mayenne, 6 (Foulques de l'Ecluse, qui rentre d'un voyage dans les Pouilles) ; CStVct, 1/473 (Gautier de Montcler, qui se fait moine). Sur les bâtards, voir le cas d'Yves de la Cropte avec Marmoutier (voir ci-dessus, p. 324). Sur l'accès des cadets et des bâtards à l'héritage : B. LEMESLE, *La société...*, p. 119 (cadets) et 122 (bâtards).

reconnu comme un acte révélant l'appartenance à un milieu spécifique, et suggère *ipso facto* la conscience d'y appartenir effectivement ou d'y parvenir. La présence locale des prieurés, à partir des années 1050, pourrait du coup avoir constitué un élément favorable, dans la seconde moitié du 11^e siècle, à la prise de conscience d'elle-même par l'aristocratie chevalière, ou, oserai-je dire, de sa noblesse. Les actes qui accompagnent, en 1120, les importantes donations de Juhel de Mayenne au prieuré local de Marmoutier distinguent ainsi nettement les *milités* (qui réalisent des dons et témoignent) des *burgenses* (qui témoignent)⁹²⁵. Il faut dire à cet égard que l'influence évoquée par ailleurs du seigneur fondateur sur ses vassaux, facilitait certainement une telle prise de conscience, en même temps qu'elle soudait autour de lui son groupe vassalique.

■ Le prieuré, un centre de gravité de l'espace féodal

A la croisée du rôle des fondateurs et de la reconnaissance de leurs vassaux par l'intermédiaire prieural, il y a manifestement un positionnement parfaitement assumé des moines à travers leurs prieurés, dans le sens où ceux-ci trament l'espace seigneurial d'une toile qui réunit l'aristocratie locale dans une commune solidarité envers l'établissement monastique. Le prieuré devient dès lors un centre de gravité qui crée, attire et retient les solidarités, et, par le fait même, nous allons le voir, complète la domination féodale du fondateur. Un dernier détour par Bazougers permet d'observer le mécanisme dans son déroulement pratique, depuis la fondation du prieuré, vers 1070, et jusqu'aux années 1110.

LE PRIEURE DANS SON CONTEXTE GEOPOLITIQUE

A l'origine du processus de fondation il y a, dans les années 1060, une modification de l'équilibre politique instauré par la poigne de Guy I^{er}, spécialement autour d'Entrammes. Nous avons indiqué plus haut les enjeux de pouvoirs qui s'opposent dans les vallées du Vicoin et de la Jouanne, de part et d'autre de la Mayenne, et le long du *Chemin Rennais*. Dans ce cadre le site d'Entrammes est l'objet de toutes les convoitises par sa situation de carrefour inévitable à la confluence des trois rivières et au passage de la voie. Le seigneur de Laval ne s'y trompe évidemment pas et soumet manifestement Entrammes à sa domination. Vassalise-t-il un seigneur préexistant où installe-t-il un homme à lui, venu

⁹²⁵ CMM, Mayenne, 13.

en sa compagnie du Haut-Maine, comme à Arquenay, à Vaiges ou à Bazougers ? Ma préférence irait pour la seconde hypothèse, sans pouvoir le démontrer catégoriquement : la charte de fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon (1046) cite en effet les vassaux les plus importants de Guy I^{er}, issus comme lui du Haut-Maine (Lisiard d'Arquenay, Raoul de Vaiges, Goslin d'Anthenaise)... La liste ajoute Robert d'Entrammes⁹²⁶. Une dizaine d'années plus tard (1055) apparaît Garin d'Entrammes (fils ou frère du précédent, je ne saurais dire), personnage visiblement important, suffisamment proche de Guy de Laval pour témoigner de ses donations à Marmoutier à Arquenay (en 4^e position sur 29 témoins, immédiatement après Lisiard d'Arquenay) et surtout à Laval (il est le 1^{er} des témoins de Guy lors de la fondation du prieuré Saint-Martin)⁹²⁷. Jusque là l'association entre le châtelain et le seigneur d'Entrammes semble solide. Les choses, évidemment, se compliquent avec les successions entrammaise et lavalloise : plusieurs personnages paraissent alors, enrichissant notre connaissance de la généalogie familiale, et diversifiant au passage les orientations et les fidélités au sein de la famille (voir annexe Vif qui fournit les références des faits rapportés ci-après).

Le plus important est Hamon d'Entrammes, qui se rapproche manifestement de l'Anjou : en 1067, nous le voyons accompagner plusieurs fois Robert le Bourguignon, le seigneur de Sablé, vassal fidèle du comte d'Anjou. Un tel rapprochement peut-il éviter d'être perçu comme un signe de défiance à l'égard du châtelain lavallois ? N'est-il que l'expression de la liberté qui caractérise globalement les fidélités dans la société féodale ? Toujours est-il que ce rapprochement est imité et nettement resserré par les fils d'Hamon, Hugues et surtout Geoffroy d'Entrammes, qui, en 1069, paraissent très proches du seigneur de Sablé et témoignent avec lui en présence du comte d'Anjou. Le moment doit être noté : il suit de peu la succession lavalloise et peut sans doute être interprété comme une offensive angevine en direction d'un lignage stratégique.

Or, ce moment correspond aussi à celui de la fondation du prieuré de Bazougers. Coïncidence ? A vrai dire, l'implantation des moines de Saint-Vincent, ici comme à Nuillé, me semble notamment résulter de cette conjoncture spécifique : elle constitue un moyen de resserrer les rangs à un moment délicat. Pourquoi ? Parce que l'aristocratie

⁹²⁶ CC, 10 et 11.

⁹²⁷ CMM, Arquenay, 2 et CMM, Laval, 2.

locale est fortement sollicitée par la fondation pieuse des seigneurs d'Anthenaise, nous allons le voir, et, du même coup, se trouve engagée dans une commune implication à l'égard des moines. De ce point de vue, un soin spécifique est porté aux familles implantées à Entrammes et plus généralement entre les vallées de la Jouanne et de l'Ouette. Hamelin d'Anthenaise soigne ostensiblement les aristocrates de cette zone et la présence du prieuré lui offre le moyen de sa politique : à quoi servent les actes monastiques sinon à entériner et manifester officiellement (pour ne pas dire publiquement) le statut de ces aristocrates et la notabilité de leurs familles ? La présence du prieuré joue sur deux niveaux.

LE PRIEURE : UN AGENT DE POLARISATION DE L'ESPACE SOCIAL

Dans un premier niveau, horizontal en quelque sorte, les moines trament le territoire en impliquant indistinctement, si je puis dire, tout ce que la société locale compte de gens qui comptent. D'une certaine façon, l'espace est innervé par la présence des moines, qui concerne tout le monde. Nous le constatons à travers le recensement des témoins qui participent aux actes de la vie du prieuré. J'ai dénombré 322 individus différents qui interviennent, d'une façon ou d'une autre, dans le devenir du prieuré de Bazougers, depuis sa fondation jusqu'à l'avènement de Galbrun d'Anthenaise en 1106⁹²⁸ ; près de la moitié de ces 322 mentions, a pu être localisées dans l'espace par l'entremise d'un toponyme, par recoupement ou par simple identification. Le chiffre est important et singularise l'établissement basilgéen : s'il témoigne de son dynamisme, nous y reviendrons, il souligne surtout l'ouverture sociale opérée par les moines. Le tissu des relations locales se trouve ainsi tramé d'une responsabilité partagée à leur égard : chacun se trouve concerné par la proximité monastique, impliqué par elle, de sorte que le prieuré agit comme un centre polarisateur, doublant ainsi, nous en reparlerons, la polarisation féodale matérialisée par le *castrum*. Or, si l'on observe la distribution géographique des témoignages dont on a pu localiser l'auteur, on remarque une nette

⁹²⁸ En considérant un *corpus* de 45 actes s'étalant sur cette période : CStVct 1/433, 434, 435, 436, 437, 438, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 560. L'étude de ce panel offre de larges possibilités pour une analyse démographique et sociologique. J'étudierai plus loin ce groupe dans une perspective plus sociale. J'indique simplement ici que 322 personnes sont mentionnées, sur lesquelles 115 ne sont qu'un nom sans autre forme d'indication (35,7%) et 207 disposent d'un qualificatif (titre, indication professionnelle, précision familiale : 64,3%).

concentration autour d'Entrammes et dans la vallée de l'Ouette (2 témoins sur 5 sont localisés entre les vallées de la Jouanne et de l'Ouette). L'observation de la catégorie des multi-témoins confirme l'observation : sur les 20 personnages témoignant au moins 4 fois chacun (la famille d'Hamelin d'Anthenaise n'étant pas comptée), 7 proviennent de cette zones (en gras dans le tableau 27 ci-dessous), et parmi ceux-là, 3 appartiennent à la famille d'Entrammes.

Fig. 27 – Les témoins dans les actes du prieuré de Bazougers (vers 1070-1110)

Nombre de témoignages	Nombre de personnes concernées	Noms	Fonction connue auprès du seigneur de Bazougers et/ou des moines de Saint-Vincent
1	233		
2	47		
3	18		
4	6	<ul style="list-style-type: none"> - Guillaume - Ernaud - Geoffroy - Herbert de Valleray - Hubert, frère d'Hamelin le presbytre - Raoul de la Chaussée 	<ul style="list-style-type: none"> - abbé de Saint-Vincent - presbytre d'Anthenaise - presbytre de Bazougers - homme d'Hamelin d'Anthenaise, devient moine à Saint-Vincent - homme et vicaire d'Hamelin d'Anthenaise - vicaire d'Hamelin d'Anthenaise
5	5	<ul style="list-style-type: none"> - Archembaud de Laval - Jean, marchand - Geoffroy - Hugues de Torcé - Thibaud de Mondamer 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>miles</i> d'Hamelin d'Anthenaise - presbytre d'Anthenaise
6	4	<ul style="list-style-type: none"> - Geoffroy, fils d'Hugues - Raoul des Périers - Hubert - Roger 	<ul style="list-style-type: none"> - homme d'Hamelin d'Anthenaise - <i>miles</i>, homme d'Hamelin d'Anthenaise, devient moine à Saint-Vincent - doyen - <i>dapifer</i>, familier des moines
7	5	<ul style="list-style-type: none"> - Bernard d'Orvilette - Hamelin - Domète, femme d'Hamelin d'Anthenaise - Galbrun, fils d'Hamelin d'Anthenaise - Payen de Breuil 	<ul style="list-style-type: none"> - devient moine à Saint-Vincent, responsable du prieuré de Bazougers - presbytre de Bazougers
9	1	- Mainard le Hiérosolymite	- familier et bourgeois des moines
14	2	<ul style="list-style-type: none"> - Hamelin d'Anthenaise - Geoffroy du Mans, fils de Roscelin et frère de Garin le moine 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>miles</i> d'Hamelin d'Anthenaise ; il devient moine à Saint-Vincent

Dans les liens qu'ils ont tissés en faveur de leur établissement, les moines n'ont donc pas opéré sans une orientation bien précise, qui les relie à un groupe aristocratique très identifié géographiquement. Cette orientation déborde le cadre paroissial basilgéen, manifeste l'extension géographique du réseau des Anthenaïse, et se concentre spécialement sur une zone spécifique, entre les vallées de la Jouanne et de l'Ouette, à Bazougers, Entrammes et Parné. Or, si l'on y regarde de plus près, cette distribution coïncide avec la hiérarchie seigneuriale mise en place par le possesseur du *castrum* basilgéen.

LE PRIEURÉ : UN AGENT DE FIXATION ET DE REPRODUCTION DE LA HIERARCHIE SOCIALE
C'est là le deuxième niveau d'intervention, un niveau vertical par lequel la présence et l'action des moines pénètrent dans l'épaisseur de la société. Là encore les moines n'agissent évidemment pas au hasard, et impliquent essentiellement le groupe préalablement identifié. A ce niveau, le prieuré agit sur deux plans.

LA VALORISATION DES FAMILLES

Le premier plan est familial. Ici, le prieuré n'agit plus seulement sur les individus, mais distingue des familles. Comment sont-elles singularisées et impliquées ? D'abord par la mention des liens de parenté, qui sont réservés à un groupe d'une douzaine de familles (Anthenaïse, Bignon, Entrammes, la Hune, Marboué, Montfourmé, Orvilette, Poiriers, Pin, Valleray et les familles du moine Geoffroy le Chauve et du vicaire Hubert) : 8 de ces familles sont géographiquement liées à la zone entre Ouette et Jouanne, évoquées précédemment. Les liens familiaux indiqués ne sont évidemment pas choisis au hasard, mais répondent certainement à la volonté de distinguer un « *groupe spécifique, dont le principe de formation, non explicité, nous échappe mais qui a dû être un enjeu dans sa forme même* »⁹²⁹. Les implications sont en effet décisives pour un groupe qui joue ici sa reconnaissance (et si l'on peut dire, reprenant S. White, sa noblesse). L'étude de la répartition des approbations familiales⁹³⁰ fait la part belle aux parents (père et mère : 5 cas), mais surtout à la femme ou au mari (13 cas) et plus encore aux enfants (15 cas, dont 7 font intervenir le fils aîné, qui est explicitement distingué en 2 occasions). Rien de très original dans cette répartition qui singularise cette « parenté pratique », resserrée et

⁹²⁹ B. BARTHELEMY, *La société...*, p. 519.

⁹³⁰ 46 cas d'approbations ou de concessions nominales ont été recensés dans les familles énumérées ci-dessus.

lignagère, à travers laquelle les moines cherchent à créer une solidarité durable à leur égard⁹³¹. Cette distinction approbatoire recoupe celle opérée à travers la spécification des motivations : 4 des 6 donations *pro anima* de notre *corpus* (lesquelles n'apparaissent que dans les familles préalablement énumérées), désignent la parenté du donateur⁹³². Signe d'un attachement plus approfondi, elles recourent aussi les distinctions religieuses opérées par les moines, soit par l'implication dans la *societas monachorum* (toutes les familles concernées appartiennent à la zone géographique préalablement évoquée)⁹³³, soit par l'intégration pure et simple d'un membre dans la communauté monastique par le biais de sa profession : sur les 7 professions monastiques recensées 4 cas concernent notre zone géographique entre Ovette et Jouanne⁹³⁴. A travers ces divers éléments, c'est la proximité avec les moines qui se renforce et, conjointement, l'attachement et la solidarité non seulement d'un individu, mais aussi de sa parenté.

LA FIXATION FEODALE

C'est là que nous glissons au second plan d'intervention : le plan féodal. La distinction de ces familles décalque en effet le réseau féodal mis en place par le seigneur de Bazougers. Le prieuré agit ici comme une chambre d'enregistrement de la pyramide seigneuriale locale, et consacre donc parallèlement le réseau féodal qui lui correspond. La documentation met en effet en lumière un groupe d'une dizaine de personnages, localisés dans la zone préalablement déterminée. Ceux-ci sont marqués à la fois par des fonctions auprès du seigneur de Bazougers, par un rapport de dépendance féodale à son égard (ce sont ces *hommes*⁹³⁵) mais aussi par une participation active au développement du prieuré. La liste est simple : elle recoupe celle précédemment évoquée, d'où émergent en premier lieu, dans la famille d'Entrammes, Ascelin et Adhelme, fils d'Hugues d'Entrammes, ainsi qu'Yves et surtout Geoffroy, fils de Roscelin, *miles* d'Hamelin ; d'où émergent aussi Raoul des Poiriers, *miles* et vicaire d'Hamelin (comme Raoul du Tallon et Engelgerius), Hamon de la Hune, Guy d'Orvilette, Thibaud de Mondamer et Roscelin

⁹³¹ B. LEMESLE, *La société...*, p. 117.

⁹³² Donations *pro anima* : CStVct 1/436, 437, 442, 444, 460, 465.

⁹³³ CStVct 1/436, 445, 446, 458 et 460.

⁹³⁴ CStVct 1/441 (Raoul des Poiriers), 447 (Geoffroy, fils de Roscelin), 452 (Hugues du Pin), 464 et 467 (Herbert de Valleray), et 478 (Bernard d'Orvilette) ; les deux autres : CStVct 1/437 (Geoffroy, presbytre de Bazougers prévoit sa profession) et 452 (Clarembaud de Montfourmé, en Arquenay).

⁹³⁵ Voir CStVct 1/433, 436, 449, 456 et 460.

de Valleray. Tous ces personnages me semblent appartenir à cette catégorie seigneuriale intermédiaire, visée par les moines de Saint-Vincent. Seigneurs fonciers avant tout, ils ne détiennent pas le ban mais s'approchent de son exercice par leur charge auprès du seigneur banal : 3 d'entre eux sont vicaires, et tiennent peut-être leur fonction en fief⁹³⁶ ; l'un d'eux est *villicanus* d'Hamelin. Ils aspirent à une distinction qui, pour disposer d'un moyen d'expression dans le service auprès du seigneur banal, trouve sa consécration par l'intermédiaire du prieuré, lequel étend sa reconnaissance à la famille des personnages concernés. Tout concourt donc à cimenter la structure seigneuriale et féodale, comme si le prieuré agissait comme un liant et comme un fixateur de ces structures. Il crée un contexte de responsabilités partagées, de communes solidarités qui rendent difficiles les retournements de fidélité : en ce sens, il sert objectivement les intérêts du seigneur banal en consolidant le réseau en place autour de lui⁹³⁷. De façon particulière le prieuré de

⁹³⁶ C'est ce que suggère le cas d'Engelgerius, vicaire et *villicus* d'Hamelin d'Anthenaise : il est le fils d'Hubert, lui aussi vicaire. Les deux paraissent successivement : la charge est-elle féodaliste et patrimonialisée (CStVct 1/443, 447, 448, 449 pour Hubert et 1/466, 470 et 479 pour Engelgerius) ?

⁹³⁷ Le parcours d'un Raoul des Poiriers est significatif de la fonction prieurale à cet égard. Il paraît 6 fois dans notre *corpus* (CStVct 1/436, 441, 442, 456, 459, 460), d'abord comme témoin des actes d'Hamelin d'Anthenaise (CStVct 1/433, 436, 456, 459), puis auprès de certains de ses hommes qui gratifient le prieuré (CStVct 1/442, 460) et enfin pour son propre compte (CStVct 1/441). La progression suit la chronologie de actes et révèlent l'ascension du personnage, chevalier d'Hamelin, qui reçoit d'ailleurs de celui-ci des directives bien précises à accomplir à l'égard des moines avec lesquelles il est en amitié (CStVct 1/459) : il doit leur transmettre la demande d'Hamelin, qui exige d'eux qu'ils circonscrivent leur bourg d'un bon fossé, comme pour celui du château. Raoul est donc graduellement mais très nettement distingué :

- Sur le plan familial, les actes prieuraux prennent soin de distinguer sa parenté ; il est le fils d'Herman des Poiriers ; il a pour frère le presbytre Richard ; il est marié et sa femme est nommée (Cécile) ; il a plusieurs fils ; nous verrons qu'il est admis dans la société des moines en 1099 et achève finalement sa carrière en prenant l'habit ;
- Sur le plan féodal, Raoul est distingué par sa titulature : il est *miles* d'Hamelin d'Anthenaise et son homme ; ses donations de 1099 sont d'ailleurs étroitement dépendantes de son statut auprès d'Hamelin. Il faut s'arrêter sur cet épisode car il montre bien comment la présence monastique innerve la société féodale en profondeur, profitant de la hiérarchie établie par l'enchaînement des liens féodaux et, me semble-t-il, consolidant cette hiérarchie. Le statut vassalique de Raoul est en effet nettement souligné par cet acte de 1099 (CStVct 1/436) dans lequel Raoul, « *quidam miles Hamelini* », accompagne son seigneur (« *domino suo* ») au chapitre de l'abbaye. L'acte constitue un beau témoignage de la répercussion graduelle de l'attitude d'un seigneur banal sur ses vassaux. A cette date, Hamelin d'Anthenaise sort d'un litige avec l'abbaye de Saint-Vincent : les deux partis transigent et parviennent à un accord, au Mans, dans le chapitre de l'abbaye, où les moines offrent 50 messes au seigneur de Bazougers, lequel confirme à l'abbaye toutes ses donations antérieures. Raoul est présent aux côtés d'Hamelin et de sa femme Domète, et en compagnie de plusieurs autres chevaliers d'Hamelin, parmi lesquels figurent Archembaud et surtout Geoffroy, fils de Roscelin d'Entrammes (le petit fils d'Hugues d'Entrammes). L'acte est suffisamment solennel pour qu'il impressionne la délégation basilgéenne. Il faut dire que le contexte manceau est alors fort tendu, que la lutte fait rage entre le comte Hélié et le roi Guillaume le Roux et que l'évêque Hildebert, fraîchement élu (1097) est sommé de se rendre en Angleterre (Guillaume vient de ravager ses domaines de Coulainnes). Bienfaiteur de Saint-Vincent, l'abbaye épiscopale par

Bazougers vient ici verrouiller la hiérarchie féodale mise en place par le seigneur d'Anthenaise dans un secteur stratégique (entre l'Ouette et la Jouanne), et à un moment stratégique (la famille d'Entrammes montrant des velléités d'émancipation au profit de l'Anjou au moment des successions de Guy I^{er} de Laval et de Goslin d'Anthenaise). De façon générale, on constate, à travers le cas basilgéen, qu'un prieuré paraît pouvoir agir comme un fixateur des structures socio-féodales du cadre châtelain. Il reste à préciser dans quelle mesure le cas basilgéen peut être généralisé à plus large échelle. Le modèle est-il généralement opérant ? Fonctionne-t-il ordinairement de façon aussi nette ?

3. Prieurés, féodalité et domination seigneuriale

a. Vides et pleins prieuraux et enjeux féodaux

■ Une approche cartographique

Comment mesurer de façon générale le rôle des prieurés au sein des réseaux féodaux tels qu'ils nous apparaissent dans la seconde moitié du 11^e siècle ? Les relations féodales sont par définition mouvantes, souvent délicates à reconstituer (fidélité n'est pas hommage) et parfois brusquement changeantes au gré des conflits qu'elles génèrent. Le récit de ces relations aurait conduit à des développements qui, *in fine*, n'auraient abouti qu'à une succession de monographies prieurales sans relation évidente avec la distribution des établissements monastiques dans l'espace bas-manceau.

L'impression laissée par la carte des densités prieurales (fig. 6⁹³⁸) suggérait en effet un lien étroit avec le développement des luttes féodales, que l'étude du cas lavallois a quelque peu éclairée. Il semblait donc intéressant de traiter la question sous un angle

excellence, Hamelin d'Anthenaise s'apprête à accompagner le prélat, et notre Raoul doit l'accompagner. Je suis tenté de ne pas trop mettre en doute l'acte quand il nous relate ses donations au lendemain des confirmations d'Hamelin et de Domète, décrivant Raoul « *corde compunctus et anime sue providens* ». L'acte suggère en effet une atmosphère de tension religieuse, peut-être de fébrilité grégorienne, au moment où l'évêque, nettement impliqué dans la réforme, doit faire face à une grave adversité. Le geste d'Hamelin se répercute ainsi sur ses hommes réunis avec lui : Raoul restitue ses dîmes avec l'approbation de « *son seigneur Hamelin* », et est admis dans la société des moines. Il agit en présence de Gosbert Guitart, un vassal à lui : Gosbert, « *videns quod fecerat dominus suus, divinitus forte compunctus* », fait donation du tiers de sa dîme dans la paroisse de Bazougers, recevant l'approbation de « *domino suo Radulfo* ». La répercussion de l'attitude du seigneur éminent, Hamelin, sur Raoul, puis celle de Raoul sur son vassal Gosbert viennent éloquemment montrer comment la présence monastique pénètre en profondeur la société féodale, s'attachant, et consacrant simultanément, les divers niveaux de la hiérarchie.

⁹³⁸ Voir ci-dessus, p. 118.

géographique, ce qui n'allait pas sans difficulté. La cartographie des relations féodales paraît en effet peu accessible, même si B. Guénée a tenté de montrer la réalité parfois bien tangible des limites féodales⁹³⁹. P. Boucheron a plaidé de son côté pour une géographie des espaces féodal et seigneurial⁹⁴⁰, et les travaux récents de D. Méhu ont montré l'efficacité d'une démarche cartographique, notamment dans le but de faire apparaître des limites et de délimiter des territoires⁹⁴¹. L'importante documentation féodale de la fin du 11^e siècle et son imposant contenu féodal (« *les hommes de...* », « *les milites de...* ») suggéraient d'autant plus d'essayer une approche de ce type.

■ La carte et sa méthode

La méthode posait évidemment question et plusieurs cartes ont été tentées. En derniers recours un relevé de l'intégralité des témoins intervenant dans les actes prieuraux de la seconde moitié du 11^e siècle a été réalisé, ce qui représente, une fois les doublons éliminés un groupe de 535 personnes. Le principe de départ postule le caractère signifiant de la composition de chaque groupe de témoins, prieuré par prieuré, acte par acte, la composition des listes constituant vraisemblablement un enjeu pour les contemporains même si, dans le détail de chaque intervenant, il reste pour nous obscur. Chaque témoin a été localisé dans l'espace, le plus souvent par le toponyme joint à son nom, et a été associé à un ou plusieurs prieurés, selon la diversité de ses interventions : la fig. 28 traduit de façon analytique, pour chaque individu, le nombre de prieurés auxquels il est associé (la fourchette allant de 1 à 9 prieurés)⁹⁴². Le coloration des mentions permet de visualiser aisément la distribution des réseaux : le rose indique les témoins paraissant dans les actes du seigneur de Mayenne, le bleu ceux liés au seigneur de Laval, le vert ceux liés au seigneur de Craon et/ou à celui de Sablé (Robert le Bourguignon possédant les deux seigneuries avant de transmettre l'*honor* de Craon à son fils Renaud), le jaune désigne les témoins associés au seigneur de la Cropte (famille de Mathefelon) et le violet au seigneur de Château-Gontier.

⁹³⁹ B. GUENÉE, « Des limites féodales aux frontières politiques », dans *Les lieux de mémoires*, t. 2, La nation, vol. 2, Paris, 1986, p. 11.

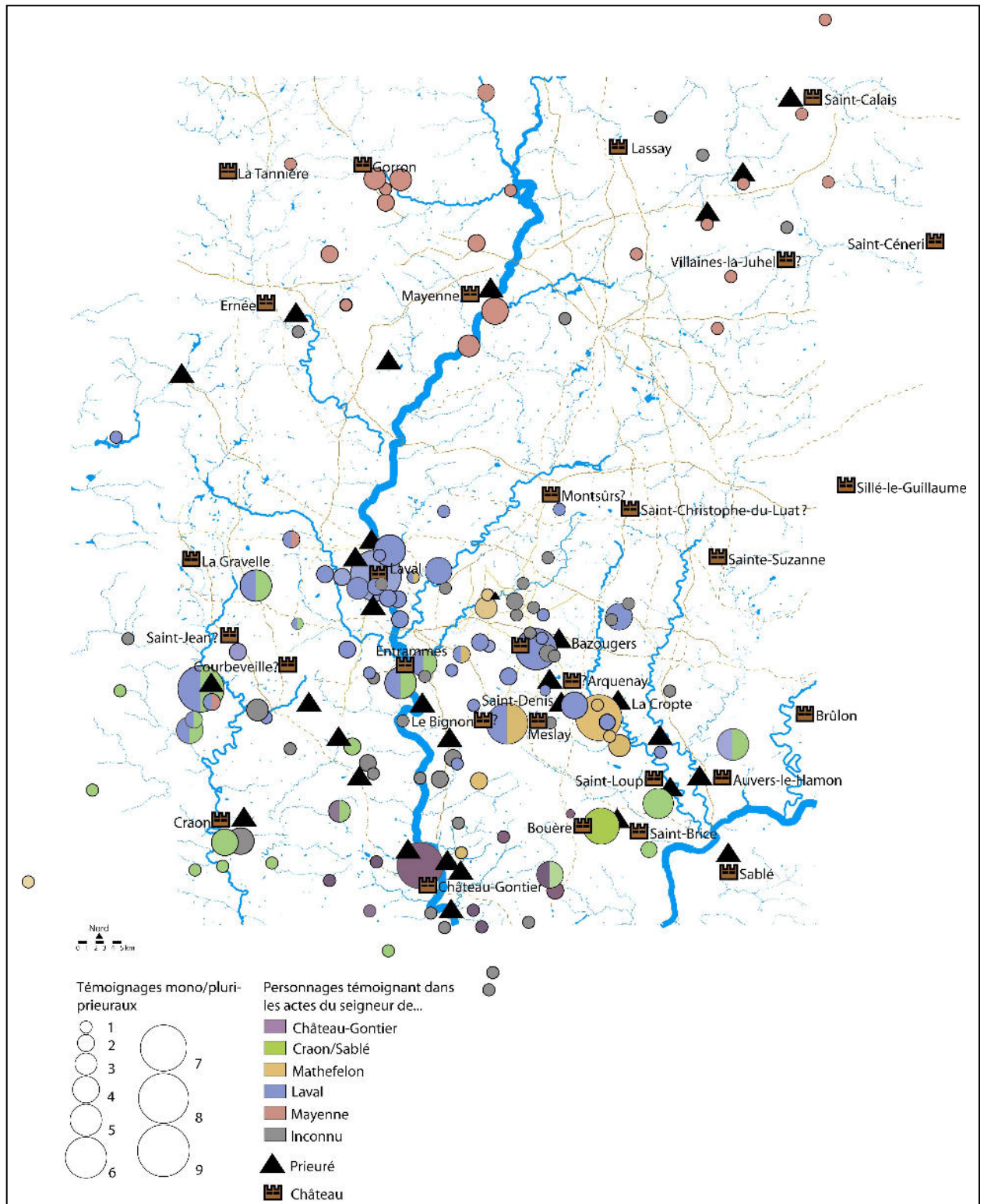
⁹⁴⁰ P. BOUCHERON, « Représenter l'espace féodal : un défi à relever », dans *Espace-Temps*, 68-69-70, 1998, p. 59-66.

⁹⁴¹ D. MEHU, *Paix et communauté...*

⁹⁴² Ce n'est donc pas le nombre de témoignages par témoin qui est cartographié, dans le sens où il ne s'agissait pas de représenter la surface sociale des intervenants, les *domini* les plus importants témoignant évidemment beaucoup souvent que leurs vassaux de premier ou de second rang.

Le principal usage de la carte réside dans la comparaison qu'elle permet d'opérer entre les témoins mono-prieuraux et les témoins pluri-prieuraux, ceux qui ne paraissent qu'auprès d'un seul établissement et ceux qui diversifient leurs interventions. Sans grande surprise la première catégorie domine globalement le panel, mais la carte laisse apparaître de fortes variations géographiques, la catégorie des témoins pluri-prieuraux apparaissant sur-représentée dans certaines zones bien précises. Ces zones traduisent la diversité des enjeux féodaux et, à mon sens, la diversité de l'implication prieurale à leur égard.

Fig. 28 – Les témoignages dans les actes prieuraux dans la seconde moitié du 11^e siècle : témoins mono-prieuraux et témoins pluri-prieuraux



b. Les prieurés de la région mayennaise et la solidité de la seigneurie de Mayenne

■ Une présence prieurale réduite

L'observation de la situation dans le nord du Bas-Maine offre une évidente singularité, qui ne tient pas seulement au vide créé par l'absence de mentions relatives aux prieurés de l'abbaye Notre-Dame d'Evron avant le milieu du 12^e siècle. Cette originalité tient notamment au contenu nominal des chartes relatives aux prieurés de la zone : celles-ci sont relativement peu nombreuses et généralement moins documentées et, quand elles le sont, énumèrent un nombre limité de témoins par charte⁹⁴³ Et surtout la carte laisse entrevoir l'attachement des témoins à un (ou deux) établissements : les témoignages mono-prieuraux (ou bi-prieuraux) dominant ainsi de façon très significative le panel. Comment interpréter une telle situation ?

Voyons la fondation du prieuré de Javron, l'une des plus précoces de notre documentation, en 1046. Elle a récemment été étudiée par A. Renoux, dont les conclusions paraissent fort convaincantes, notamment parce qu'elles intègrent l'origine du prieuré à une réflexion plus large portée sur l'émergence de la seigneurie châtelaine mayennaise au terme du long règne local de Geoffroy I^{er}⁹⁴⁴. A. Renoux rappelle à cet égard ses origines, largement incertaines si l'on cherche à remonter avant son père, Hamon. Ce dernier est un personnage d'envergure, un des *principes* du comte du Maine Hugues III⁹⁴⁵ : sans doute tient-il Mayenne en garde au nom du comte, et y gagne le surnom toponymique « *de Medavi* » qui est accolé à son prénom dès 1014. La seigneurie castrale apparaît avec son fils, Geoffroy, qui est qualifié de « *senioris castri* » par les moines de Saint-Julien de Tours en 1046 à l'occasion de la fondation du prieuré de Javron⁹⁴⁶. Nonobstant les conditions dans lesquelles Geoffroy (plutôt que son père) s'est s'émancipé du contrôle comtal, il n'a vraisemblablement pas à justifier localement sa

⁹⁴³ A titre d'exemple pour la période 1050-1130, le prieuré de Mayenne (dépendant de Marmoutier) évoque en moyenne 10 noms par chartes et celui de Laval (lui aussi dépendant de Marmoutier), en évoque 18.

⁹⁴⁴ A. RENOUX, « Aux sources du pouvoir châtelain de Geoffroy, « seigneur de Mayenne, le fort homme du Maine » (c. 1040-1098) », dans *Les pouvoirs locaux...*, p. 79-80. Sur les origines de Mayenne, on peut lire J. B. GUYARD DE LA FOSSE, *Histoire des seigneurs de Mayenne et de ce qui s'est passé de plus considérable en cette ville*, Le Mans, 1850.

⁹⁴⁵ Il paraît peut-être, à la suite du comte, dans CAbb, 1 et 2 ; il est nommé « *Haymonis de Medano* » dans CChâteau-du-Loir, 4 (en 1014).

⁹⁴⁶ CStJln, 17.

légitimité et sa noblesse, laquelle est d'ailleurs soulignée par Guillaume de Poitiers, en 1073⁹⁴⁷. Les conditions dans lesquelles émerge la seigneurie castrale mayennaise ne souffrent donc pas des incertitudes ou des luttes qui entourent, par exemple, celles de Laval ou de Craon. Ce qui ne signifie pas qu'il ne soit pas exposé à des difficultés, notamment face à des vassaux en mal d'autonomie. C'est à cet endroit que nous retrouvons le prieuré de Javron. Pour A. Renoux, sa fondation est en effet encouragée par Geoffroy de Mayenne pour contrecarrer un vassal, Normand, qui est peut-être alors à l'origine d'une poussée châtelaine interne au réseau mayennais. La fondation cherche à l'affaiblir en transférant une part de son patrimoine aux moines de Saint-Julien. Il est vrai que le texte qui relate la donation de Normand et la confirmation de Geoffroy insiste lourdement sur la vassalité du premier vis-à-vis du second⁹⁴⁸ : l'hypothèse a ainsi le mérite de révéler le lien étroit qui paraît relier l'apparition d'un prieuré au contexte féodal de la région. Or, que constate-t-on dans le demi-siècle suivant ?

On remarque d'abord que la région mayennaise n'est marquée que par un nombre limité de fondations prieurales (une dizaine), qui font généralement intervenir de manière étroite un seigneur de Mayenne qui paraît largement surveiller le processus. Lui-même fonde deux établissements, à Mayenne en faveur de Marmoutier, et, à proximité, à Berne, en faveur de Notre-Dame d'Evron (selon notre hypothèse)⁹⁴⁹. Les autres fondations (Couptrain, Ernée, Le Ham, Montenay, Placé, Pré-en-Pail, Saint-Calais) sont toutes largement espacées de Mayenne⁹⁵⁰ et, pour l'essentiel, visiblement contrôlées par le châtelain mayennais qui autorise les fondations de ceux qui sont, à l'occasion, désignés comme ses vassaux. A Placé, avant 1098, Geoffroy de Mayenne récompense ainsi lui-même financièrement la donation fondatrice de Robert le Vicaire, qui est sans doute l'un de ses agents⁹⁵¹ ; à Saint-Aignan de Couptrain, l'acte détaille la concession de Juhel I^{er} : « *hanc elemosinam Juellus Meduane dominus de cujus fevo movebat pro amore Dei vassalli sui Guillelmi Venatoris fratrisque ejus galonis intercessionem Sancto*

⁹⁴⁷ Guillaume de Poitiers, *Histoire de Guillaume le Conquérant*, éd. et trad. R. Foreville, Paris, 1952, p. 96.

⁹⁴⁸ CStJln, 17 : « *Northmnnus de Meduana, per voluntatem domini mei Gauzfredi senioris hujus castri de quo habeo que subscripta sunt...* » ; CStJln, 18 : « *Gaufredus quoque hoc concessit per deprecationem Normanni vassalli...* ».

⁹⁴⁹ CMM, Mayenne, 1.

⁹⁵⁰ 22 km en moyenne.

⁹⁵¹ Marchegay, RHAM, 1898, p. 363.

Juliano ac monachis ejus libere et quiete perpetualiter obtinendum concessit »⁹⁵². Dans le même temps on sait que le seigneur de Mayenne mène une politique de grande envergure, qui le conduit successivement à s'opposer aux seigneurs de Bellême, puis à Guillaume de Normandie à Ambrières (où le Normand bâtit un château en 1054) puis au Mans en 1063 (la défaite de Geoffroy lui vaut de perdre un temps Mayenne, occupée par les Normands) puis entre 1069 et 1072 (Geoffroy exerce alors officieusement le pouvoir comtal et finit par être chassé par les habitants, aidés par le comte d'Anjou). La fin du règne de Geoffroy s'achève par sa (relative) mise au pas par le Conquérant, surtout à partir de 1092⁹⁵³.

■ La solidité de la seigneurie mayennaise

L'originalité de la situation mayennaise appelle plusieurs commentaires. En premier lieu, la politique de Geoffroy n'a pu être conduite sans bases solides : l'ampleur des troubles guerriers implique une sollicitation régulière des vassaux, ce qui suppose, nonobstant les retournements éventuels, un attachement de ces derniers au châtelain mayennais. Le cas de Robert Giroie est bien connu à cet égard pour son exceptionnelle ampleur⁹⁵⁴. Il faut dire que la menace était de taille, puissamment matérialisée dans le réseau de châteaux mis en place par Guillaume de Normandie le long de la frontière mancello-normande (Mortain, Domfront, Ambrières⁹⁵⁵ puis Gorrion, qui est perdu un temps par Geoffroy de Mayenne au profit du seigneur de Mortain⁹⁵⁶). G. Louise a souligné comment la frontière en question s'est construite sur cette suite de châteaux

⁹⁵² CStJln, 67 ; avec la mention relative à Normand de Mayenne, ce sont là les seules occurrences du terme de « vassal » dans notre documentation à cette époque.

⁹⁵³ A. RENOUX, « Aux sources du pouvoir châtelain... », p. 80-82 ; B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 32-40. Sur Ambrières, voir la présentation factuelle de A. de BEAUCHESNE, « Histoire du château et de la châtellenie d'Ambrières », dans *BCHAM*, 42, 1926, p. 187- 204, 287-311 ; 43, 1927, p. 195-216 ; 44, 1928, p. 89-105, 217-231.

⁹⁵⁴ Pour libérer son seigneur, Geoffroy de Mayenne, prisonnier de Guillaume Talvas, Robert Giroie fait détruire son château de Montaigu : « *nam ipse sponte destruxit castrum Monte Acuti quod erat suum pro redemptione domini sui Goisfredi de Meduana quam Willermus Talvaciu ceperat nec exire de carcere permittebat nisi predictum dejiceretur castrum quod valde metuebat. Postquam autem Goisfredus de vinculis Talvacii evasit, Geroiano baroni pro magna fide quam in eo reperebat castrum Sancti Serenici super Sartam ei erexit* » (O. VITAL, *Historia ecclesiastica*, éd. par M. Chibnall, Oxford, 1973-1980, t. 2, livre 3, p. 27-28).

⁹⁵⁵ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 144.

⁹⁵⁶ A. RENOUX, « Aux sources du pouvoir châtelain... », p. 80-82 ; B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 82. La fig. 28 suggère le caractère vraisemblablement disputé de la zone, plusieurs témoins qui lui sont géographiquement attachés témoignant dans les actes du prieuré Saint-Etienne de Mayenne (CMM, Mayenne, 1, 7, 9, 11, 13, 14, 17, 19).

construits par Guillaume le Bâtard et par ceux dépendants de Geoffroy de Mayenne (apparaissent du temps de Geoffroy, de façon certaine, les châteaux de Mayenne, Montaigu, Saint-Calais, Saint-Ceneri ; de façon hypothétique, les châteaux d'Ernée, Lassay, Couptrain, Villaines⁹⁵⁷). Ces deux ensembles matérialisent pour lui *in fine* la constitution d'une véritable frontière militaire⁹⁵⁸. A cette construction frontalière, les prieurés paraissent étrangers, pour plusieurs raisons envisageables. D'abord parce que le contexte guerrier complique certainement l'implantation des moines en les soumettant à un danger permanent. Ensuite, et surtout, parce que les vassaux sont certainement bien tenus par le seigneur de Mayenne : tout se passe comme si la consolidation des réseaux féodaux par des solidarités d'ordre religieux qui viendraient doubler et cimenter les attaches féodales paraissait peu utile⁹⁵⁹. Il faut noter à cet égard la déconnexion géographique assez généralement confirmée par la fig. 28 entre châteaux et prieurés ; ces derniers émergent d'ailleurs pour l'essentiel à la fin du 11^e siècle, après la construction des châteaux : la période est alors plus paisible, la vieillesse et les échecs de Geoffroy ayant calmé ses ambitions face au pouvoir normand⁹⁶⁰. C'est à ce moment seulement qu'ils viennent s'inscrire d'une démarche féodale et seigneuriale animée par le châtelain de Mayenne, alors qu'émerge la notion de *châtellenie* mayennaise, un texte de peu postérieur à la mort de Geoffroy, en 1098, évoquant ainsi le « *territorio Medavi castri* »⁹⁶¹. La dynamique mayennaise paraît donc très spécifique, laissant finalement quelque peu de côté l'implication monastique, même si celle-ci reste présente pour des raisons (seigneuriales notamment) sur lesquelles je reviendrai. Pour tout dire, l'émergence prieurale semble ici limitée par la solidité du réseau féodal. Celui-ci est vraisemblablement soudé par d'intenses sollicitations guerrières et par l'autorité du

⁹⁵⁷ Voir la carte dressée par A. RENOUX, « Aux sources du pouvoir châtelain... », p. 77 ; dans les textes, le *castrum* de Mayenne est attesté par CMM, Mayenne, 1, ceux de Montaigu et Saint-Ceneri par O. Vital et celui de Saint-Calais (en 1098), par CStVct, 1/576 ; le *castrum* de Lassay n'est mentionné qu'en 1120 dans CMM, Mayenne, 13 (sur Couptrain : ANGOT, *Dictionnaire...*, t. 1, p. 769 ; sur Ernée : ANGOT, *Dictionnaire...*, t. 2, p. 112 ; sur Villaines : ANGOT, *Dictionnaire...*, t. 3, p. 890).

⁹⁵⁸ G. LOUISE, *La seigneurie de Bellême...*, t. 1, p. 383 ; t. 2, p. 22, 23, 79.

⁹⁵⁹ Il faut souligner à cet égard le cas de Gorron, place primordiale dans le dispositif mayennais, où la documentation donne à voir un lignage important (inauguré par les mentions de Geoffroy et son fils Rivallon de Gorron : CMM, Mayenne, 7), mais qui reste dépourvue de prieuré.

⁹⁶⁰ Berne, vers 1120 ; Couptrain, vers 1120 ; le Ham à la fin du 11^e siècle ; Montenay vers 1120 ; Placé vers 1098 ; Saint-Calais, 1098.

⁹⁶¹ CAbb, 8.

seigneur de Mayenne, dont l'enracinement local ne souffre guère de contestation, ce qui explique, à mon sens, la proportion dominante de témoignages mono-prieuraux dans la région mayennaise. Cette situation ne prévaut pas partout, nous allons le voir.

c. Les prieurés au sud de Laval et les difficultés de la mise en ordre châtelaine

■ Une forte présence prieurale

Au sud du Bas-Maine, la situation présente en effet une physionomie fort différente. Non pas que l'intensité guerrière soit ici nettement inférieure à partir du milieu du 11^e siècle à ce qu'elle est dans le nord du Bas-Maine : le cas lavallois (et ses déclinaisons à Arquenay, au Bignon, Entrammes ou Bazougers) montrent que la lutte fait localement rage entre les barons angevins et manceaux. Les mentions explicites des déroulements guerriers sont toutefois très limitées : une guerre est mentionnée de façon ponctuelle, en 1083, entre les Lavallois et les Castrogontériens, puis deux conflits, visiblement de plus grande ampleur, entre Guy III de Laval et Lisiard de Sablé en 1123 et entre ce même Guy III et le comte d'Anjou en 1129, qui vaut au seigneur de Laval la destruction de son château de Meslay⁹⁶². La fig. 28 permet-elle de visualiser l'ampleur de ces luttes ? Elle suggère plusieurs commentaires relatifs au comportement des témoins intervenants dans les prieurés de la zone. Outre la forte présence prieurale, elle révèle l'ampleur des témoignages dans les actes que les établissements suscitent : j'ai déjà noté que les actes relatifs aux prieurés du sud du Bas-Maine impliquent un plus grand nombre d'intervenants que les actes du nord du Bas-Maine ; la fréquence des surnoms géographiques y est également supérieure⁹⁶³. Faut-il y voir l'indice d'une plus grande

⁹⁶² Guerre entre les Lavallois et les Castrogontériens : « *Proelium inter Castrogunterianos et Lavallenses* » (Annales de Saint-Aubin, dans L. HALPHEN, éd., *Recueils d'Annales angevines et vendômoises*, Paris, 1903, p. 27 ; le terme de *proelium* est généralement usité dans ces Annales pour évoquer des conflits qui peuvent être importants et qui génèrent visiblement un engagement armé relativement étendu : voir p. 21, 22) ; sur les conflits de 1123 et 1129 : CMM, Saint-Loup, 4 (qui évoque une lutte là aussi importante : « *propter bellum atque discordiam quan tunc adversus Guidonum adhuc juvenes dominum Lavallensem et ejus hominem gravissimam habebat Lisiardus Sabloliensis dominus castrum facere in quadam Beati Martini Majoris monasterii obedientia que Sanctus Lupus dicitur et domum firmare cuidam baroni suo Hugoni scilicet cognomento Normant decrevisset...* ») et *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, L. HALPHEN et R. POUPARDIN, éd., Paris, 1913, p. 201-202.

⁹⁶³ Elle concerne le tiers des noms cités dans les actes du prieuré Saint-Martin de Laval, le quart dans celui de Saint-Etienne de Mayenne.

féodalisation ? D. Pichot est dubitatif sur ce point⁹⁶⁴, même s'il ne va pas jusqu'à appliquer localement les conclusions d'A. Debord sur l'inconsistance des liens féodaux dans les pays de Charente⁹⁶⁵. Ne faut-il pas plutôt y voir la marque de l'enjeu que cristallisent les prieurés de cette zone pour les laïcs. Il se joue très visiblement ici, autour de ces établissements, quelque chose qui ne paraît pas se jouer dans le nord de la zone d'étude.

■ Les fonctions féodales des prieurés

L'INTERVENTION DES MOINES DANS LES HIERARCHIES FEODALES

La fig. 28 est en effet frappante non seulement pour la densité qu'elle manifeste au sud de Laval, mais aussi pour la fréquence des témoignages pluri-prieuraux dans cette zone. Comment expliquer une telle situation ? La question du nombre des témoignages me paraît nous ramener à la volonté d'attacher aux prieurés des solidarités religieuses qui viendraient compléter les liens d'ordre féodal, comme nous l'avons vu entre Entrammes et Bazougers. Une telle volonté marque-t-elle l'emprise des contraintes féodales sur l'aristocratie locale ? A mon sens, elle suggère plutôt une faiblesse structurelle qui oblige les seigneurs locaux à créer les opportunités de consolider leur puissance sociale. La guerre en crée certainement une ; les prieurés en offrent une autre, parce qu'ils valorisent leurs bienfaiteurs, légitiment leur statut, consacrent leur enracinement local, nous l'avons vu. Ils offrent d'autres opportunités, sur le plan féodal.

En particulier, on peut se demander si les prieurés n'ont pas permis de simplifier certaines lignes d'inféodations suffisamment complexes pour obscurcir la reconnaissance claire de l'autorité qui s'exerce sur le bien donné. D. Pichot a localement relevé l'importance des sous-inféodations en cascade dans la seconde moitié du 11^e siècle, qui altèrent vraisemblablement la réalité du lien féodal entre les différentes parties⁹⁶⁶. Il cite un exemple lavallois, en 1062, Geoffroy Crispus tenant la terre du Gravier d'Eudes de Bor qui lui-même la tenait de Geoffroy Sanchez et se demande quelle peut être la nature du lien de dépendance entre les deux premiers, qui paraissent sensiblement égaux (sauf que l'un tient de l'autre). Or cette terre est vendue au prieuré Saint-Martin de Laval par

⁹⁶⁴ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 153-156.

⁹⁶⁵ A. DEBORD, *La société laïque...*, p. 254.

⁹⁶⁶ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 154.

Eudes de Bor (un personnage qui n'évolue par ailleurs qu'en relation avec le seigneur de Laval) au détriment manifeste de Geoffroy Crispus (dont la famille ne paraît qu'en relation avec le seigneur de Saint-Berthevin)⁹⁶⁷. Toujours en 1062, un autre cas, concernant le même prieuré, se rencontre pour une terre au Genest, et montre là aussi que la transaction s'opère au détriment d'une des parties, dont les membres sont dédommagés⁹⁶⁸. D'autres exemples de ce type pourraient être évoqués⁹⁶⁹ : ils montrent que les opérations réalisées par les moines ne sont pas neutres et que leurs interventions dans la hiérarchie féodale ne se font pas sans arrière-pensée mais qu'elles favorisent au contraire certains intérêts et en lèsent d'autres.

LE ROLE DES PRIEURS DANS LES RIVALITES FEODALES

En l'espèce, l'implantation locale d'un prieuré permet la mise en œuvre d'autres mécanismes affectant un réseau féodal au profit d'un autre. Voyons le cas du prieuré d'Azé, dans les années 1080-1096 : sa fondation par les actions conjointes de Renaud III de Château-Gontier et Garin le Boiteux, curé d'Azé, suggère, au-delà des motivations grégoriennes qui animent les fondateurs et les donateurs locaux (Lisoie Corvisier, sa femme Hersende, Fromond de Beauchêne, puis les frères de Garin, Geoffroy et Morel du Rallay), une manœuvre politique habile⁹⁷⁰. On a vu par ailleurs les difficultés du seigneur de Château-Gontier face au prieuré Saint-Jean-Baptiste (dépendant de Saint-Aubin) et le soutien que ce dernier reçoit des seigneurs de Mathefelon, possessionnés à Azé⁹⁷¹. En donnant ses terres d'Azé⁹⁷², conjointement à la remise de sa part de l'église locale par le curé, Renaud III initie un mouvement de donations qui implique justement Foulques de Mathefelon, le seigneur des frères du Rallay, et son beau-frère, Garsias du Bignon, qui possède l'autre partie de l'église. Renaud III exploite-t-il les exigences que fait peser la pression grégorienne sur des seigneurs du rang de Foulques et de Garsias ?

⁹⁶⁷ CMM, Laval, 4.

⁹⁶⁸ CMM, Laval, 5. Constantin du Genest, qui vend une terre aux moines, ne paraît que dans l'entourage du seigneur de Laval (CM, Arquenay, 2 ; CMM, Laval, 1, 2) : son geste implique l'approbation de trois seigneurs, dont le plus important est Garin de Saint-Berthevin.

⁹⁶⁹ BB, Maison de Laval, 64 ; CMM, Arquenay, 2 et 4 ; CMM, Laval, 11 ; CMM, Origné, 2 (donation de Calopin d'Origné) ; CMM, VC, 2 ; CStVCt, 1/478-479 ; CR, 374 ; CStSerge, 192.

⁹⁷⁰ Sur le cycle de donation, qui présente en détail cette fondation, les donateurs et les références des sources : annexe IX.

⁹⁷¹ Voir ci-dessus, p. 299.

⁹⁷² CAG, 2.

Toujours est-il que la présence locale du prieuré les oblige, alors même que leurs vassaux s'en font les bienfaiteurs⁹⁷³ : le seigneur de Château-Gontier enclenchait de fait un processus qui avait toute chance d'aboutir à la restitution d'autres biens ecclésiastiques locaux, notamment les dîmes, que Foulques de Mathefelon donne aux moines vers 1100. De façon pratique la fondation revenait à soustraire ces différentes possessions du patrimoine des Mathefelon, en les transférant aux religieux de Saint-Nicolas : pour le dire de façon plus prosaïque, le prieuré d'Azé a permis au seigneur de Château-Gontier d'amoindrir le patrimoine local d'une famille rivale, par ailleurs alliée à un prieuré rival. On devine que les Mathefelon furent récalcitrants : Foulques fait payer au prix fort la remise de ses dîmes d'Azé, vers 1100⁹⁷⁴ ; dès sa mort, son fils Hugues reprend brutalement ces dîmes et n'accepte de les restituer qu'après une longue querelle qui lui vaut son excommunication par l'évêque d'Angers⁹⁷⁵ ; à la même époque, c'est Garsias du Bignon qui refuse aux moines le droit de désigner le curé d'Azé au prétexte que ce droit appartenait à ses ancêtres : là encore il faut l'intervention de l'abbé et de l'évêque, pour le faire plier et obtenir la concession de ses frères et de son fils⁹⁷⁶.

UN LIEN ENTRE LA DENSITE PRIEURALE ET LES DIFFICULTES DE LA MISE

EN PLACE DE L'ORDRE CHATELAIN

Le prieuré me paraît donc bien souvent servir un intérêt contre un autre : il s'impose comme un acteur dans les rivalités féodales locales (et peut-on douter que les moines n'en profitent pas consciemment ?) : il est utilisé comme un agent des conflits féodaux dans une zone où ceux-ci sont rendus récurrents par les difficultés qu'éprouvent les grands lignages châtelains. Château-Gontier, Craon ou Laval sont en effet les sièges de seigneuries châtelaines dont les ressources sont certes puissantes mais les origines tumultueuses et litigieuses. Le seigneur de Château-Gontier profite d'une inféodation

⁹⁷³ Vassaux au demeurant mal disposés si l'on en croit un acte du cartulaire de l'abbaye Saint-Serge, qui relate la guerre qui a opposé Geoffroy du Rallay à Foulques de Mathefelon après que Geoffroy ait épousé Agnès, contre la volonté de Foulques, et récupéré ainsi une terre sur laquelle Foulques entendait exercer ses droits. Celle-ci est finalement remise à Geoffroy, qui entre ainsi dans la vassalité des Mathefelon ; l'acte suggère la tension persistante de leurs relations et une nouvelle guerre éclate, après la mort de Geoffroy, entre son fils Aymeric et Foulques de Mathefelon (CStSerge, B57). Il faut croire que de telles relations faisaient certainement les intérêts du seigneur de Château-Gontier.

⁹⁷⁴ CAG, 8 : c'est la plus importante donation rétribuée de ma documentation.

⁹⁷⁵ CAG, 5 et 8.

⁹⁷⁶ CAG, 9.

ancienne et reconnue du comte d'Anjou mais doit, tout le 11^e siècle durant, faire pièce au prieuré Saint-Jean-Baptiste et, à travers celui-ci, à la politique locale du comte d'Anjou, qui tente de diviser pour mieux régner⁹⁷⁷. A Craon, l'important litige qui oppose le comte d'Anjou et Garin, fils de Suhard le Vieux, en 1053, provoque la commise de l'*honor* et sa remise (en quelque sorte le parachutage) de Robert le Bourguignon : la remise en ordre féodale s'accompagne ici d'une reprise en main du prieuré, que Robert utilise pour consacrer et légitimer son investiture locale⁹⁷⁸. A Laval,

⁹⁷⁷ Voir ci-dessus, p. 297.

⁹⁷⁸ Sur la commise et ses conséquences sur le prieuré Saint-Clément, voir ci-dessus, p. 201 sq. Un bel acte de 1067, montre comment le prieuré est utilisé pour manifester la légitimité du seigneur, Robert le Bourguignon, et pour montrer la cohésion du réseau féodal craonnais autour de lui. A cette date Mathilde, « *quaedam nobilis femina* » opère, visiblement en association avec Robert le Bourguignon, la donation de la moitié de son église de Bouchamps, près de Craon (« *dedit medietatem cujusdam ecclesiae suae quae est sita in pago Credonensi apud betulum-Campum* » : CTV, 184). La référence au *pagus credonensis* amorce ici la refondation géographique du terme autour de l'exercice de la *vicaria* par le châtelain. Suivant J.-F. LEMARIGNIER on verrait dans cet acte qui, dans ses développements, va longuement détailler la question de la *vicaria* remise aux moines, une manifestation de la récupération des parcelles du pouvoir public par ces derniers (« La dislocation du pagus et le problème des 'consuetudines' », dans *Mélanges Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 401-410 ; pour une discussion de la *vicaria* : J. BOUSSARD, « Le droit de vicaria, à la lumière de quelques documents angevins et tourangeaux », dans *Etudes de civilisation médiévale (XIe-XIIe siècles). Mélanges offerts à Edmond-René Labande*, Poitiers, 1974, p. 39-54 et F. LOT, « La 'vicaria' et le 'vicarius' », dans *NRHDFE*, 17, 1893, p. 281-301, repris par J. -P. BRUNTERC'H, « Le duché du Maine et la marche de Bretagne », dans *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Actes du colloque international, t. 1, Sigmaringen, 1989, p. 86). L'acte exprime plutôt, dans un contexte grégorien, la reconnaissance de la juridiction châtelaine et sa légitimité dans l'exercice de la justice. Le don de Mathilde provoque en effet la réaction immédiate d'un de ses *milites*, Caloius, qui tenait d'elle une moitié de l'église en fief (« *quidam miles Caloius nomine qui relinquam medietatem supradictae ecclesiae in fevum tenebat ab eadem venerabili matrona hanc donationem instanter calumniavit* »). Le litige est l'occasion d'exprimer la légitimité du jugement de leur seigneur à tous les deux, « *domni Rotberti Burgundi qui tunc temporis honorem Credonensem tenebat* », sa cour réunissant tous ses *proceres* (« *in conventu procerum curiae suae* »). Le jugement et l'assemblée sont si légitimes (« *quapropter congregatis nobilibus viris et legitimis ad diem statutum... evidentissima equitate recti iudicii...* »), que Caloius s'y plie joyeusement (« *gratanter* »). Et Robert le Bourguignon et son fils (les moines préparent au passage la succession), « *vir illustris de cujus erat ecclesia et filius ejus* », d'approuver eux aussi avec joie la donation : « *graganter annuerunt et sua auctoritate ambo donum hoc corroboraverunt et confirmaverunt* ». Suivent les noms des *proceres* de Robert, qui furent présent lors du jugement. Une remise grégorienne en faveur du prieuré Saint-Clément permet ici une belle mise en scène de la légitimité du seigneur châtelain et de sa juridiction, par des moines dont l'installation locale tient justement à cette légitimité ; or celle-ci n'allait pas de soi et sa reconnaissance fut un travail de longue haleine, qui exigea de se concilier l'aristocratie locale, notamment par une politique matrimoniale avisée (voir O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 337, n. 269 et J. -Cl. MEURET, *Peuplement et pouvoir...*, p. 326). Le prieuré, dont la fondation ramène aux origines de la seigneurie châtelaine, constitue un trait d'union entre cette aristocratie et le nouveau seigneur installé *manu militari* par le comte d'Anjou en 1053 : il est cohérent que Robert le Bourguignon y trouve un relai pour manifester sa légitimité seigneuriale. La liste des témoins qui paraît dans l'acte de Mathilde est à cet égard significative des tensions qui se manifestent autour de Robert, dont la prise en main de Craon s'apparente à une forme de parachutage : la première partie des souscripteurs mentionnent ainsi plusieurs membres de son entourage sablolien (Geoffroy de Brûlon, Hamelin de Marigné, Landric de Poillé, Raoul de Brûlon) et la seconde partie ses vassaux craonnais, parmi lesquels plusieurs seigneurs importants qui tiennent les châteaux stratégiques protégeant Craon (Hugues Chaorcin, Helia d'Usure, Robert de

la prise de pouvoir par Guy I^{er} s'apparente, vers 1020, à une voie de fait passablement violente qui conduit à l'inféodation des principaux compagnons de Guy à Arquenay, Bazougers, Anthenaïse, et peut-être Entrammes, et à la prise en main féodal d'un certains nombres d'aristocrates qui restent très manifestement mal disposés à l'égard du châtelain (Garin de Saint-Berthevin, la famille de Bouère). C'est à cet endroit que nous retrouvons la question des témoignages pluri-prieuraux et cela pour plusieurs raisons.

■ Prieurés et résistance à la domination châtelaine

LES PRIEURES ET LA CONSTITUTION D'UN CAPITAL SYMBOLIQUE

A regarder les principales familles seigneuriales qui pratiquent ce type de comportement (fig. 28), on note quelques points communs. Les témoignages pluri-prieuraux concernent d'abord les grandes familles, en particulier châtelaines (les familles de Laval, de Craon à partir de Robert le Bourguignon, de Château-Gontier, ou encore les Mathefelon, qui détiennent la seigneurie de la Cropte), mais aussi quelques familles, dont les inféodations sont liées à la mise en ordre châtelaine (les familles d'Anthenaïse, d'Arquenay et de Saint-Denis). Mais cette mise en ordre ne se fait pas sans tension, et ces difficultés se traduisent certainement chez ces gens par la volonté de manifester ce capital symbolique évoqué justement par B. Lemesle comme un des éléments constitutif de la religion des aristocrates manceaux⁹⁷⁹. Sa remarque s'applique notamment aux dévotions multiples, en faveur de plusieurs abbayes. La démarche se manifeste évidemment au niveau prieural : elle hiérarchise ainsi les lignages selon leur capacité à entrer en solidarité avec des religieux de diverses origines monastiques (ou canoniale au demeurant). Les seigneurs les plus importants sont évidemment ceux qui sont en mesure de capitaliser ces liens, de les diversifier : pour des familles comme celle de Laval, de Château-Gontier ou, à un moindre niveau, d'Anthenaïse, il est nécessaire de manifester la noblesse du lignage de la sorte. Il faut associer cet impératif symbolique à la situation dans laquelle se trouvent

Pomerieux, Guillaume de Lande-Balisson, Geoffroy de Moutiers : sur ces personnages et leurs mottes : J. – Cl. MEURET, *Peuplement et pouvoir...*, p. 360-373). Le litige est l'occasion de manifester la cohésion vassalique de ce groupe derrière Robert le Bourguignon, tout en rappelant l'autorité comtale sur Craon (Robert réalise ainsi sa donation « *pro anima Gosfredi comitis, senioris sui* »). Nous sommes ici dans le schéma mis en évidence avec le cas de Bazougers : le prieuré agit ici utilisé comme un agent fixateur du réseau féodal.

⁹⁷⁹ B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 107-108.

certains seigneurs qui doivent justifier leur noblesse et, au-delà, la légitimité de leur domination.

LES PRIEURES COMME MANIFESTATION D'UNE RESISTANCE

A LA DOMINATION CHATELAINE : L'EXEMPLE DU PRIEURE DE BOUERE

Il y a aussi certainement la volonté de jouer sur plusieurs tableaux. La carte montre ainsi que les témoins pluri-prieuraux (spécialement issus des familles de Méral, de Loiron, de la Volue, d'Entrammes, du Bignon, ou de Bouère), sont aussi celles qui diversifient leurs hommages vassaliques. Ces familles ont-elles un point commun ? J'aurai tendance à supposer, pour une majorité d'entre-elles, leur ancienneté locale⁹⁸⁰ et à inférer leur attitude à un état d'esprit spécifique qui manifeste une forme de résistance à la mise en ordre féodale opérée, non sans violence, par les seigneurs de Laval ou de Craon/Sablé.

Le cas d'un Foulques de Bouère est intéressant à cet égard, pas seulement par un effet de la documentation (il paraît pour nous à une vingtaine de reprises), mais surtout par la détermination de son engagement religieux et par la vigueur de ses décisions seigneuriales. Il apparaît peu avant 1055, lors de la profession du chevalier Foulques d'Arquenay⁹⁸¹. C'est le premier contact connu entre le seigneur de Bouère et les moines tourangeaux de Marmoutier, qui inaugure une vingtaine d'années de contacts suivis et suffisamment étroits pour, d'une part, amener Foulques à fonder un important prieuré à Bouère, vers 1062, et d'autre part à embrasser l'état monastique au terme de sa carrière⁹⁸². Plusieurs éléments pèsent sur l'orientation choisie par Foulques. Il y a d'abord l'action des moines eux-mêmes : les conversions locales de Foulques d'Arquenay, de Jean de Laval, du seigneur de Saint-Loup également, sont le résultat de leur implication dans le milieu seigneurial du sud-est du Bas-Maine, où ils n'ont guère de concurrence avant le développement des prieurés de Saint-Aubin (Quelaines, la Crote, vers 1087 au plus tôt) et de Saint-Nicolas (à Gennes, vers 1080). Il y a aussi l'évolution du positionnement diplomatique des religieux tourangeaux, qui se rapprochent du comte d'Anjou après les synodes de Lisieux et de Tours, en 1056. Ces éléments éclairent

⁹⁸⁰ Sur les familles de Bouère (et Bignon) et de Méral : annexe VIa et g ; le cas de la famille de la Volue est moins certain : Godin de la Volue a été présenté ci-dessus, p. ; c'est un forestier, ce qui constitue peut-être l'indicateur des origines anciennes de sa famille : J. -C. MEURET, *Peuplement et pouvoir...*, p. 463.

⁹⁸¹ CMM, Arquenay, 2.

⁹⁸² Pour la fondation : CMM, Bouère, 1 ; pour la profession : CMM, Sablé, 5.

sans doute l'attitude d'un Foulques de Bouère qui, en dépit des liens unissant le châtelain lavallois aux moines tourangeaux, au milieu du 11^e siècle, choisit pourtant de s'associer à Marmoutier (Robert le Bourguignon fera de même à Sablé en 1067)⁹⁸³. Une telle association devait se révéler riche d'opportunités parce qu'elle permettait de casser la portée diplomatique de l'alliance mise en place entre les moines et le châtelain lavallois. La fondation du prieuré de Bouère révèle à cet égard les ambitions d'un seigneur qui semble vouloir utiliser l'implantation des moines pour exprimer son indépendance vis-à-vis des cadres féodaux auxquels les châtelainies naissantes souhaiteraient le soumettre. Je suis frappé à cet effet par la marge de manœuvre du seigneur de Bouère. Certes, Renaud II de Château-Gontier confirme ses donations en 1064 ; certes ses apparitions l'attachent prioritairement au réseau sablolien⁹⁸⁴. Mais tout de même : Foulques semble disposer d'une large capacité d'initiative. La confirmation de Renaud n'intervient que deux ans après ses premières donations, et après que Foulques se soit lui-même déplacé à Tours remettre ses donations au chapitre de Marmoutier. Les accords qu'il réalise postérieurement avec les moines au sujet de leur bourg de Bouère, ne requièrent quant à eux l'assentiment de personne. Robert le Bourguignon n'intervient directement à Bouère qu'au moment où Foulques prend l'habit monastique et transmet sa seigneurie à son fils Simon. A cette occasion un nouveau déplacement est organisé à Tours, et, cette fois, Simon est accompagné de Robert le Bourguignon et des deux fils de celui-ci, Renaud et Robert⁹⁸⁵ : l'acte semble destiné montrer la prise en main féodale de la seigneurie bouérote par le seigneur de Sablé, au moment de la succession. Les signes avant-coureurs de cette prise en main se dessinent à partir de 1067, alors que les occasions de rencontre entre les deux personnages, Foulques de Bouère et Renaud Bourguignon, se multiplient. Jusque là, l'impression est celle d'une réelle liberté d'action, peut-être inhérente à un vieux lignage enraciné de longue date, engagé dans une fidélité continuelle envers le comté d'Anjou mais rétif au processus de féodalisation mis en œuvre par les châtelainies alentours. A travers la fondation du prieuré de Bouère,

⁹⁸³ CMM, Bouère, 1.

⁹⁸⁴ CMM, Bouère, 3.

⁹⁸⁵ CMM, Bouère, 7 (vers 1076).

Foulques cherche ainsi à manifester sa puissance seigneuriale et sa surface sociale : elles expriment ses ambitions en la matière, à plusieurs niveaux⁹⁸⁶.

Première observation : la fondation du prieuré révèle la valeur de Foulques et semble lancer sa carrière. Entre 1035 (date à laquelle il nous apparaît, à Angers) et 1062, (date à laquelle il fonde le prieuré de Bouère), son activité reste en effet imperceptible⁹⁸⁷... Passé 1062, il prend une place régulière et éminente aux côtés du seigneur de Sablé. Sans doute est-il alors âgé d'une quarantaine d'années quand il se montre à nous : le projet qui le révèle est ambitieux, nous le verrons, et témoigne surtout d'une réelle largeur de vue puisqu'il offre sa collaboration à une abbaye certes prestigieuse, mais dont le positionnement diplomatique local, au milieu du siècle, pouvait paraître rédhibitoire aux partisans du comte d'Anjou. Dans quelle mesure exprime-t-il ici un choix réfléchi et prospectif ? L'acte qui nous détaille la donation de Foulques n'est en fait que le récit rétrospectif de plusieurs donations antérieures qui révèlent une attitude prudente et progressive, mais résolument orientée vers la constitution d'un établissement stable et confortablement doté⁹⁸⁸. De là, une seconde observation : la résolution du projet mis en œuvre par Foulques témoigne d'arrière-pensées bien précises, d'ordre seigneurial. De 1062 à 1076, les moines usent à son égard d'une terminologie significative qui démontre qu'ils sont prêts à assumer auprès de lui un rôle de reconnaissance et de légitimation. Dans l'acte initial de 1062 ils précisent que Foulques détenait l'église qu'il leur remet

⁹⁸⁶ Foulques offre un exemple local de cette autonomie des sires, étudiée par D. BARTHELEMY, « Les comtes, les sires et les "nobles de châteaux" dans la Touraine du XI^e siècle », dans *Les campagnes médiévales : l'homme et son environnement*, Paris, 1995, p. 447.

⁹⁸⁷ C'est auprès du comte d'Anjou que Foulques apparaît vers 1035 (CR, 258 : il doit alors être très jeune, et rencontre sans doute Robert le Bourguignon à cette époque, à la cour comtale). On ignore son parcours jusque vers 1050, date à laquelle il est mentionné comme le fils de Guiterne de Bouère au moment où celui-ci remet l'église du Bignon à Marmoutier (c'est son premier contact attesté avec les moines tourangeaux : CMM, Bignon, 1). Il succède à son père peu après cette remise et paraît seul dans l'acte qui relate les donations du chevalier Foulques en faveur du prieuré d'Arquenay (CMM, Arquenay, 2). On le retrouve en 1062 quand lui-même fait donation aux moines tourangeaux de son église de Bouère (CMM, Bouère, 1). Auparavant son absence dans les actes locaux impliquant Robert est remarquable (litige relatif au prieuré Saint-Clément de Craon à partir de 1053, remise de la cour de Bazouges aux moines de Saint-Aubin, entre 1056 et 1060).

⁹⁸⁸ CMM, Bouère, 1 : « ... *Fulconem de Beoria donasse sancto Martino... ecclesiam ejusdem loci in honorem sanctorum Cyrici et Julitte constructam... donavit etiam nobis predictus Fulco in eodem loco decimam unius carruce sue et medietatem decime duarum medieturarum de Calloiso et medietatem decime de Fransonaria et unam domum petrinam juxta ipsam ecclesiam et terram ad faciendum burgum liberam utramque et domum scilicet et terram ab omni consuetudine, sicut ipse habuerat. Hec omnia nobis sepedictus Fulco per partes primo donaverat sed postea veniens in capitulum nostrum... unum donum fecit idque deinde super altare nostre ecclesie posuit* ».

dans son *dominium* (« *quas habebat in dominium* »)⁹⁸⁹. Foulques est alors désigné sans titulature spécifique, sinon par un qualificatif géographique (« *Fulconem de Boeria* »). Les moines enrichissent rapidement (dès 1065) et systématiquement cette désignation par un complément : Foulques est appelé « *dominum Fulconem* » ou « *domnus Fulco de Boeria* »⁹⁹⁰. La désignation n'isole jamais notre Foulque en tant « *dominus* de Bouère », mais la terminologie cherche néanmoins à souligner son statut au sein du milieu seigneurial restreint des *domini*, que les moines précisent encore en indiquant que leurs propriétés de Bouère sont situées « *prope castrum quod Mota nuncupatur* »⁹⁹¹. De ce *castrum* dépendent des *militēs* tel Geoffroy Barrois, qui fait une donation au prieuré en 1063⁹⁹². Point final de la qualification seigneuriale de Foulque, la référence à son *honor* vient sanctionner la transmission de celui-ci à Simon, son fils, au moment de sa profession monastique. La terminologie souligne donc, durant la quinzaine d'années de collaboration entre les moines et Foulques, le statut seigneurial que celui-ci cherche à faire reconnaître par l'entremise des actes prieuraux.

Pour Foulques, les choses sont donc fort claires : il désire être reconnu comme possesseur d'un *honor* châtelain, détenant en sa possession les biens qu'il donne aux moines (c'est l'idée selon laquelle le *dominus* est celui qui détient la capacité de prélever des dons sur son *honor*). C'est aussi une façon de souligner sa noblesse, dans le sens où il dispose librement des biens qu'il donne aux moines⁹⁹³. On remarquera à cet effet l'absence significative du terme de *miles* pour le désigner, comme pour le dégager de la notion de dépendance qui lui est attachée. Bref, on retient l'image d'un Foulques de Bouère qui, de 1062 à 1076, paraît désireux d'utiliser le prieuré pour exprimer la puissance de sa seigneurie : la fondation du prieuré proclame la liberté d'action châtelaine qu'il entend utiliser au profit des moines. Elle me semble prioritairement orientée contre les actions concurrentes du châtelain lavallois : comme à Laval, la fondation prieurale associe au bourg du *castrum* seigneurial un bourg prieural dont le

⁹⁸⁹ CMM, Bouère, 1.

⁹⁹⁰ CMM, Bouère, 5 et 7.

⁹⁹¹ CMM, Bouère, 6.

⁹⁹² CMM, Bouère, 4 : « *militem quemdam de Boeria nomine Gaudfredum congnomine Barredum* ».

⁹⁹³ C'est la plénitude sociale qui définit la noblesse, pour reprendre l'expression de BARTHELEMY D., « Noblesse, chevalerie et lignage dans le Vendômois et les régions voisines aux XI^e et XII^e siècles », dans DUHAMEL-AMADO C. et LOBRICHON G., dir., *Georges Duby. L'écriture de l'histoire*, Bruxelles, 1996, p. 131.

seigneur définit précisément, avec les moines, les modalités d'intégration des bourgeois. Les systèmes doubles (un bourg castral côtoyant un bourg prieural) sont suffisamment rares pour noter l'ampleur du projet bouérote, qui vient faire pendant au bourg fondé par Lisiard à Arquenay⁹⁹⁴. A travers la fondation prieurale, Foulques de Bouère cherche donc à assumer dans le sud-est du Bas-Maine, une position qui se veut comparable à celle du châtelain lavallois. Son ambition paraît présomptueuse, ce que les moines révèlent incidemment⁹⁹⁵ ; elle témoigne en tout cas de la volonté de créer un pôle religieux prestigieux, directement construit à partir de la part patrimonial (ou *honorable*) de la seigneurie et destiné à révéler l'autonomie du seigneur de Bouère, son prestige social et sa générosité, face à la domination châtelaine du seigneur de Laval.

UN MECANISME VALABLE A PLUSIEURS NIVEAUX DU MONDE SEIGNEURIAL

Un tel cas souligne la résistance que suscite l'ordre châtelain. Le fondateur est important et dispose d'une belle marge de manœuvre, que l'on retrouve à un niveau comparable, dans la famille de Méral (voir fig. 28). Là encore la résistance d'un vieux lignage, que l'on repère de part et d'autre de la frontière entre l'Anjou et la Bretagne⁹⁹⁶, se manifeste à travers sa politique prieurale. Hamelin de Méral lie le sort de sa famille à l'abbaye de Saint-Serge dont l'activité aux confins de l'Anjou, de la Bretagne et du Maine fait écho à l'activité de la famille de Méral dans une région disputée qui offrent de belles marges d'action. Il reconnaît deux seigneurs et manifeste, à la fin de sa vie (entre 1082 et 1093), cette double vassalité, qui n'est manifestement par rare dans zone particulière du sud-

⁹⁹⁴ CMM, Bouère, 1, 4, 5 (hormis Bouère, les cas de double bourgs se rencontrent à Laval, à Bazougers, à Mayenne, à Château-Gontier et à Craon : D. PICHOT, *Le Bas-Maine ...*, p. 278 sq. fournit un catalogue des bourgs).

⁹⁹⁵ La terminologie dont ils usent à son égard quelque peu hésitante, on l'a vu, et suggère le décalage entre ses intentions et la réalité féodale. Tout en ménageant la susceptibilité de leur bienfaiteur bouérote, ils refusent à Foulques une titulature dépourvue d'ambiguïté : le titre de *dominus* suivi d'un qualificatif géographique, qui impliquerait plus fortement la notion de seigneurie, ne lui est pas accordé (au sujet du titre de *dominus* et de la distinction à opérer avec celui de *domnus*, nous suivons l'analyse d'A. CHEDEVILLE, *Chartres et ses campagnes*, Paris, 1973, p. 317-318 ; O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 304-305 signale quant à lui que le titre de *dominus* implique une idée de continuité du *dominium*) ; la référence à son château est tempérée par une hésitation terminologique entre *castrum* et *mota* (CMM, Bouère, 6) ; et surtout la distinction de son *honor* n'intervient qu'au terme du parcours de Foulques, au moment où son fils Simon hérite de l'*honor* de son père, en présence de Robert le Bourguignon : la rédaction monastique souligne ici l'hérédité de l'*honor* et son aspect patrimonial, mais elle consacre surtout finalement sa dimension féodal. Ces témoignages sont révélateurs de la précision du regard social que les moines exercent consciemment à travers leurs prieurés.

⁹⁹⁶ Voir annexe VIg et J. -C. MEURET, *Peuplement, pouvoir...*, p. 395, n. 42.

ouest du Bas-Maine (voir la fig. 28)⁹⁹⁷ : malade (il va en mourir), « *mandavit ad se dominos suos Widonem de Valle et Rainaldum de Credone* » à qui il recommande ses filles et à qui il demande de concéder son aumône à Saint-Serge. Ce faisant, il fait reconnaître l'autonomie de sa politique monastique personnelle envers des prieurés auxquels les deux autres sont étrangers mais qu'ils promettent à présent, par la main de l'abbé Achard, de protéger de toute attaque⁹⁹⁸. Parmi les témoins de cet acte on repère Guibert de Loiron, qui me semble adopter le même type de démarche, mais avec une marge d'action moindre. Guibert est un homme de Garin de Saint-Berthevin⁹⁹⁹ et suit manifestement sa ligne de conduite vis-à-vis du seigneur de Laval. Lui aussi positionné près de cette zone frontalière visiblement mouvante, il manifeste sa liberté d'action en paraissant auprès des prieurés de Méral et d'Astillé, de Bréal, de Laval et d'Avénières¹⁰⁰⁰. Son action est tournée à la fois vers le nord (région lavalloise) et vers le sud (Craonnais), signe de la tension qui se noue dans cette zone et que l'on suit finalement, à lire la fig. 28, au sud du Vicoin, jusqu'à la confluence avec la Jouanne et, sur la rive gauche de la Mayenne, entre la Jouanne et la Vaiges (entre Bazougers, le Bignon et la Cropte). Ici, les prieurés ont manifestement été instrumentalisés contradictoirement comme des agents de fixation des réseaux féodaux locaux et, selon les fondateurs, comme un moyen d'affirmer leur autonomie face à l'extension de la domination châtelaine.

⁹⁹⁷ Sur la double-vassalité : D. BARTHELEMY, « Sur les traces du comte Bouchard : dominations châtelaines à Vendôme et en France vers l'an mil », dans *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, Paris, 1989, p. 106, qui pose à cet égard la question des conditions de la reconnaissance de la ligesse.

⁹⁹⁸ CStSerge, 55 : « *Hamelinus de Meraldo cum gravaretur ultima infirmitate qua deffunctus est mandavit ad se dominos suos Widonem de Valle et Rainaldum de Credone et commendavit eis filias suas Dominellam et Johanam et totum honorem suum ac insuper rogavit cum gemitu et lacrimis ut elemosinam quam monachis Sancti Sergii dederat concederet quietam et tuerentur unusquisque in honor suo scilicet ad Merallum et Hastiliacum cujus petitioni libenter annuerunt et in manu domni Achardi abbatis qui praesens aderat coram baronibus suis firmaverunt et quietam ab omnibus consuetudinibus et infestationibus se servaturos accepto sibi et haeredibus suis Sancti Sergii beneficio promiserunt* ».

⁹⁹⁹ Il est désigné parmi ses « *homines* » dans CR, 367, avec Robert Cripus et Sylvestre de la Volue et Robert.

¹⁰⁰⁰ CR 367, 380, 381; CMM, Laval, 17; CStSerge, 55.

d. Conclusion. Les prieurés dans l'ordre féodal : une implication complexe

Au terme de ce parcours destiné à clarifier le lien que l'implantation des prieurés entretient avec la structuration féodale du Bas-Maine dans la seconde moitié du 11^e siècle, on peut considérer que, globalement, les prieurés ont été utilisés comme un moyen de fixer les réseaux et de limiter, dans les zones disputées, la volatilité des fidélités. Dans les zones peu disputées, où l'ordre châtelain paraît s'être installé sans grande tension apparente, la densité prieurale est limitée de même que les témoignages pluri-prieuraux : les vassaux sont tenus, interviennent dans un nombre limité d'établissements et surtout restent globalement fidèles à l'établissement patronné par leur seigneur. Dans les zones disputées, où l'ordre châtelain ne s'est instauré qu'à travers de fortes tensions, rivalités ou conflits, les choses se déroulent de façon plus complexe. La densité prieurale est élevée et les témoins pluri-prieuraux fréquents. Une double dynamique est à l'œuvre : les prieurés sont d'abord conçus comme un moyen de fixer les fidélités en créant des solidarités religieuses locales complémentaires aux solidarités féodales. La densité prieurale, importante, offre les conditions d'une concurrence entre les établissements, et institue de la sorte une forme de « guerre des prieurés » à la manière de la « guerre des bourgs » révélée par A. Chédeville. La présence des moines permet en effet d'attirer dans la solidarité d'un prieuré les membres d'un groupe féodal adverse et, ainsi de l'affaiblir. De ces pratiques, à mon sens, personne n'est dupe, car tout le monde peut y trouver son avantage : les acteurs laïcs, bien sûr, mais aussi les moines qui profitent d'une dynamique de gratifications en leur faveur. Mais de telles pratiques ont leur revers et un certain nombre de vassaux ont aussi exploité la présence locale des moines pour exprimer une certaine forme d'autonomie ou de résistance au contrôle féodal auquel ils étaient soumis. Il y a peut-être ici une des causes de la désaffection que subissent les moines et leurs prieurés de la part des grands seigneurs, à la charnière des 11^e et 12^e siècles, j'y reviendrai. Ce qui ne signifie pas que le rôle des prieurés ait été négatif eut égard aux objectifs poursuivis : ils agissent en effet sur d'autre plan.

4. Prieurés et domination seigneuriale

a. L'impact des donations

Repartons du cas mayennais, car il montre que s'il y a un intérêt féodal, il y a aussi dans l'implantation prieurale une signification seigneuriale, qui, selon D. Barthélemy, vient compléter ou achever la domination d'un seigneur¹⁰⁰¹. On trouve ici une autre explication à la faible présence prieurale dans le nord du Bas-Maine. On a vu en effet comment le châtelain mayennais contrôle ses vassaux et le processus de construction de châteaux secondaires dans la seconde moitié du 11^e siècle : la faible présence prieurale dans la région n'est-elle pas une manifestation de ce contrôle qui implique, d'une certaine façon, l'incomplétude du pouvoir seigneurial de ses vassaux ? N'y a-t-il pas l'indice du contrôle exercé par la seigneurie de Mayenne, qui limite le rayonnement des vassaux mayennais, au moins jusqu'à la fin du siècle et au commencement du suivant)¹⁰⁰² ? A vrai dire, la question est complexe, car si la présence d'un prieuré vient manifester l'achèvement d'un pouvoir seigneurial, matérialiser son « *capital symbolique* » pour reprendre l'expression de B. Lemesle¹⁰⁰³, on considère aussi parfois que les donations aux moines ont affaibli les familles seigneuriales en allégeant leur patrimoine de façon inconsidérée. C'est notamment l'opinion de C. B. Bouchard, qui répercute ici les conclusions de l'étude de J. Wollasch sur la famille (réformatrice) de Sémur, grande donatrice de Cluny (au détriment de ses propriétés). C. B. Bouchard évoque ainsi les « *désastres financiers* » provoqués par certaines donations, afin de démontrer l'absence de considérations économiques (et surtout politiques) derrière ces

¹⁰⁰¹ Analysant la fondation d'un prieuré haut-manceau, Lavardin, fondé entre 1032 et 1047 par Salomon I^{er} de Lavardin, D. Barthélemy s'interroge sur l'utilité d'une telle fondation. Il y voit un acte sans contrepartie directe mais qui légitime indirectement à la domination seigneuriale de Salomon. En somme il s'agit d'un acte religieux qui vient achever la domination seigneuriale du seigneur de Lavardin : D. Barthélemy, *La société...*, p. 377-378 (un tel « *prieuré sub-castral contribue directement à renforcer les structures seigneuriales (ne s'agit-il pas plutôt d'une ponction sur le patrimoine de Salomon I^{er} sans vraie contrepartie tangible, un acte religieux par conséquent ?) ; mais indirectement elle constitue un achèvement du rôle de Lavardin comme centre local important et une légitimation implicite de la domination de celui que les actes n'appellent pas encore dominus de Lavarzino* »).

¹⁰⁰² On est frappé en effet par le fait que de puissantes seigneuries, telles que Gorrion ou Ambrières, n'aient pas généré de présence monastique locale. Sur Gorrion, BOULARD G., « La paroisse de Gorrion des origines à 1789 », dans *BCHAM*, 23, 1917, p. 34-51, 310-336, 425-447 ; 24, 1918, p. 89-113, 305-335, 362-384 ; 25, 1919, p. 81-101 et « La châtellenie de Gorrion et ses seigneurs. Notes historiques », dans *BCHAM*, 32, 1916, p. 161-193, 302-345, 409-435.

¹⁰⁰³ B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 107 : l'expression est une reprise de P. BOURDIEU, *Le sens pratique*, Paris, 1980, p. 200.

dernières et, au contraire, le primat des considérations religieuses¹⁰⁰⁴. Ces réflexions concernent pour l'essentiel une élite aristocratique et ses relations aux abbayes les plus prestigieuses ayant animé le processus de réforme monastique. Qu'en est-il à l'autre bout de l'échelle aristocratique, pour un Hamon de la Hune ou un Geoffroy de la Chaillanderie, petits chevaliers donateurs au prieuré de leur voisinage, ou pour un seigneur, certes plus important, mais encore secondaire, tel que Foulques de Bouère ?

b. Les facteurs de renforcement des seigneuries laïques

■ Occasions de rencontre et distinction seigneuriales

Plusieurs éléments rentrent ici en compte et complètent ce qui a déjà été dit au sujet de la noblesse des donateurs et de leur légitimité. D'abord la présence locale du prieuré et la solidarité que les aristocrates entretiennent avec lui permettent à la *potestas* seigneuriale de s'adjoindre un surcroît d'autorité. Le prieuré est une manifestation de l'implication des moines dans la quotidienneté seigneuriale, spécialement auprès des châteaux, et constitue ainsi un vecteur de proximité et de rencontre. Le prieuré offre en effet l'opportunité de multiplier les contacts et de les manifester avec ostentation. Au-delà du caractère para-liturgique des gestes de la donation et de leur signification eucharistique¹⁰⁰⁵, il faut aussi rappeler que ces gestes sont aussi porteurs d'une valeur sociale très concrète : les dons (et les litiges au demeurant) créent autant d'occasion de manifester une proximité immédiate et physique avec les religieux qui vivent au prieuré. Les moines le savent et agissent en la matière avec circonspection. Telle donation est ainsi réalisée dans le cloître du prieuré, dans la maison des moines ou dans le verger des religieux¹⁰⁰⁶ ; mieux encore, les moines se déplacent dans les demeures aristocratiques,

¹⁰⁰⁴ J. WOLLASCH, « Parenté noble et monachisme réformateur. Observations sur les conversions à la vie monastique aux XI^e et XII^e siècles », dans *Revue historique*, 264, 1980, p. 11-12 ; C.B. BOUCHARD, *Sword, miter...*, p. 232-233 repris, avec nuance, par J. Howe, « The nobility's reform of the medieval church », dans *The american historical review*, 93, avril 1988, p. 336.

¹⁰⁰⁵ Pour reprendre une expression de E. MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie...*, p. 434 (voir plus généralement son étude de la signification du don, p. 430-438).

¹⁰⁰⁶ Actes conclus dans la « *maison des moines* » (au sens de prieuré) : CAG, 13 ; CMM, Laval, 16 ; dans le cloître des moines : CMM, Mayenne, 12 ; CStAubin, 678 ; CStVct, 1/449 ; dans le verger des moines : CStFlorent, p. 365 (voilà une localisation toute symbolique de l'ordonnancement du monde seigneurial, pour la restitution d'une dîme par le chevalier Geoffroy de Fontenay, dans la paroisse de la Bigottière : l'acte doit être situé dans le verger des moines du prieuré Saint-Martin, qui accueilleraient le chevalier donateur et son seigneur, Geoffroy de Mayenne, qui témoigne de son geste ; sur la symbolique paradisiaque

dans le château du seigneur, sa motte, ses écuries, son *aula*, voire sa *camera*¹⁰⁰⁷ : souvenons nous du moine Bernard, du prieuré de Bazougers, qui se déplace d'un jour sur l'autre dans les maisons de Vivien de Montfourmé et de Fromond de Beauchêne ; parfois aussi ils partagent un repas et s'obligent mutuellement dans une commensalité coutumière (et très ritualisée)¹⁰⁰⁸ : il y a là une mise en scène de la proximité qui distinguent et apportent à ceux qui entrent en intimité avec les moines un surcroît de légitimité. Cela cautionne-t-il pour autant leur droit à exercer une domination seigneuriale ? La tentation de situer le lieu d'implantation des moines au plus proche de l'habitat seigneurial paraît bien suggérer la réalité de cette connexion.

■ Domination seigneuriale et proximité avec les moines : le voisinage entre le château et le prieuré

La question de la proximité géographique entre les moines et leurs partenaires seigneuriaux n'est pas neuve, mais elle est généralement abordée dans une perspective de recherche sur les formes de regroupement des populations et, dans ce cadre, le lien entre le prieuré et le siège seigneurial est justement traité comme une variante du lien église-château ou du lien bourg-château. Ce lien doit pourtant être étudié pour lui-

du verger, voir : D. VOGELLEHNER, « Les jardins du haut moyen âge (VIII^e-XII^e siècles) », dans *Jardins et vergers en Europe occidentale (VIII^e-XVIII^e siècles)*, Flaran, 1987, p. 12-29 et, plus généralement : P. BOURGAIN, *Le jardin médiéval : un musée imaginaire*, Paris, 2002).

¹⁰⁰⁷ Actes conclus dans le *castrum* de l'interlocuteur des moines : CAbb, 5 ; CMM, Bouère, 6 ; CMM, Mayenne, 19 ; CR, 371 ; CStVct, 1/444, 471, 479) ; dans l'*aula* seigneuriale : CAG, 2 et 24 ; dans la *camera* du seigneur : CMM, 11 et 14 ; CStAubin, 680 ; dans les écuries du seigneur : CStVct, 1/459. On repère également à plusieurs reprises les déplacements des moines dans les maisons de leurs interlocuteurs : CStAubin, 743 ; CStVct, 1/437 et 460.

¹⁰⁰⁸ Qui nous apparaît surtout à partir au 13^e siècle, à un moment où ces repas coutumiers sont sujets à contestation : ainsi en 1203, le seigneur de Laval et l'abbé de Notre-Dame d'Evron s'accorde sur le repas que les moines de Vaubrenon doivent au *villicus* seigneurial quand il vient prendre les béliers que les religieux lui doivent (CNDE, 31 : l'acte traduit l'aspect coutumier de ce qui s'apparente à un service : « *villicus primo eliget sibi meliorem [il est question des béliers] et monachus de Valbrenon secundo quem ad prandium villici faciet apparari omnibus carnibus exceptis et dum veniet villicus ad prandium se tertio veniet cum duobus equis tantummodo si equos adduxerit et comedet de die sine candela dum comedet duobus equis praeparabitur faenum vel herba canem aut avem ad illud prandium secum adducere non licebit. Si aliquis dum comederet cum eo volens loqui januam pulsaverit et aperietur et postquam locutus fuerit cum eo sino prandio remeabit* »). En 1332, on découvre une obligation de dîner jusque là inconnue entre les moines de Saint-Martin de Laval et le châtelain lavallois, qui doit être liée au déroulement du marché et aux droits que le seigneur peut y prendre chaque samedi ; le seigneur reçoit ainsi des moines « *un disner par chacun sabmadi que il seroit en la ville de Laval, pour lui, et pour ses officiers et pour aucunes genz honnestes que il peut rencontrer enson chemin, ou dit prieuré, de teil vin et de teil viande comme le prier a accoustumé à user en celuy lieu* » (CMM, Laval, 36 et suppl. 3). Sur ce point, voir les remarques de G. ALTHOFF, « Manger oblige : repas, nanquets et fêtes », dans J. -L. FLANDRIN et M. MONTANARI, dir., *Histoire de l'alimentation*, Paris, 1996, p. 316 et surtout, récemment, de J. -P., DEVROEY, *Economie rurale...*, p. 203-204.

même, car le prieuré interroge de façon spécifique le pouvoir seigneurial et le rapport qu'il souhaite entretenir avec l'autorité des moines. La réponse me paraît d'abord spatiale : le prieuré est topographiquement associé au centre de la domination seigneuriale. Cette proximité fait écho aux remarques de B. Lemesle qui constate, pour l'aristocratie du Haut-Maine, que si les donations faites en faveur des moines concernent en général, pour les petits seigneurs, des biens périphériques¹⁰⁰⁹, celles qui impliquent les grands seigneurs et la création de prieurés (et de bourgs prieuraux) sont généralement centrales dans la géographie des possessions du donateur, spécialement par rapport à son installation castrale¹⁰¹⁰.

Revenons ici à notre Foulques de Bouère, qui paraît courir plusieurs objectifs dans sa fondation prieurale de 1062. Nous avons vu qu'il semble exploiter son geste fondateur et sa capacité à entrer en solidarité avec les moines pour manifester son autonomie face à l'extension du contrôle châtelain. Le geste se teinte d'une évidente coloration seigneuriale, manifestée par une terminologie significative. La fondation paraît bien prétexte ici à renforcer sinon la seigneurie de Foulques, du moins sa domination seigneuriale. Précisément, à Bouère, les moines reçoivent ainsi « *terram de Landis, in Boeria prope castrum quod Mota nuncupatur* »¹⁰¹¹. Le couple prieuré-*castrum* vise ici très nettement à signifier la connexion étroite entre la présence locale des moines et la

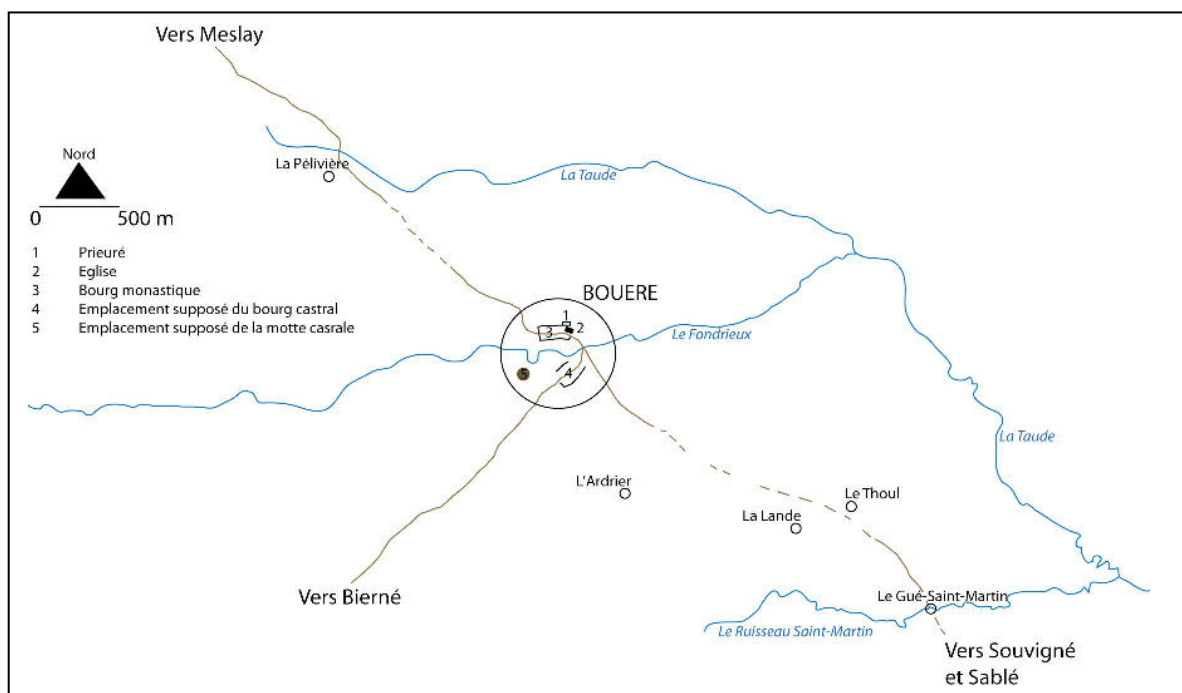
¹⁰⁰⁹ Quelques études de cas confirment globalement son observations, même si à un niveau subalterne, l'étude du lien topographique entre les biens donnés aux moines et l'implantation des seigneurs donateurs n'est pas aisée car elle est largement conditionnée par un ensemble de paramètres liés à la localisation du bien en question, et à l'identification et à la localisation du donateur. Un cas bien documenté comme celui des Breil-Hermant, donateurs au prieuré de la Cropte, reste ainsi modérément concluant : une terre est donnée on ne peut plus vaguement « *au lieu de la Cropte* » (ADM, 1J130, art. 3), une autre est située « *au-dessous du breuil Raoul* », c'est-à-dire le breuil de Raoul de Breil-Hermant dont l'emplacement est inconnu (ADM, 1J130, art. 7) ; seule la troisième est localisable, au lieu de la Coue, à plus de 1800 m de la résidence seigneuriale de Breil-Hermant (ADM, 1J130, art. 10). Le cas de la famille du Rallay, donatrice au prieuré d'Azé, est plus significatif : Geoffroy du Rallay donne ses dîmes sur le lieu seigneurial du Rallay et une terre à la Grange, 1200 m plus au sud (CAG, 6) ; entre 1162 et 1178, Jehan du Rallay donne un tiers du moulins de Dordogne, à près de 3 km du Rallay (CAG, 23). De même, dans le cas du prieuré de Mayenne, les donations d'Hamelin de Lévaré (qui donne les coutumes de la terre des Monts en Aron et un droit de pasnage en forêt de Bourgon et dans le bois de Commer : CMM, Mayenne, 5) ou Foulques de l'Ecluse (qui donne la terre d'Availle, en Oisseau : CMM, Mayenne, 6) laisse entrevoir une déconnexion géographique comparable entre l'implantation vraisemblable du donateur (Lévaré pour le premier, l'Ecluse, en Brécé, pour le second) et le bien donné. Les explications d'une telle déconnexion sont multiples, les possibilités plus limitées des donateurs (qui doivent aussi le cas échéant tenir compte de l'influence de leur seigneur) et les demandes éventuelles des moines jouant certainement un rôle important.

¹⁰¹⁰ B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 109.

¹⁰¹¹ CMM, Bouère, 6 (1062-1076).

domination seigneuriale d'un Foulques de Bouère aux ambitions châtelaines : la terre de la Lande est tout de même distante de plus de deux kilomètres de la motte que l'on peut attribuer à Foulques et que le cadastre permet de repérer à 400 mètres de l'église et du prieuré¹⁰¹², mais c'est bien elle qui la situe ; plus nettement, quand Foulques et les moines s'accordent sur le fonctionnement du bourg monastique, deux chartes sont rédigées : la première concerne l'intégration des bourgeois et la seconde est exclusivement consacrée à la définition de la *vicaria* que Foulques a remis aux moines¹⁰¹³. L'accord admet d'emblée le lien que les moines ne peuvent éviter d'établir entre la *vicaria* qu'ils possèdent sur leur bourg (« *vicaria burgi nostri...* ») et son attachement premier à la domination castrale (« ... *in Boeria apud Motam* »). Foulques attache les moines sinon à son château (ce qui, topographiquement, est à préciser, nous allons y venir) du moins à la puissance qu'elle lui confère. Le plan d'installation du prieuré et du bourg monastique est à cet égard très symbolique, comme il l'était à Laval, eut égard aux conditions topographiques locales (voir ci-dessous, **fig. 29**).

Fig 29 – Plan d'accès à Bouère



¹⁰¹² Voir annexe Xe.

¹⁰¹³ CMM, Bouère, 4 et 5.

Le site bouèrote est marqué par le cours d'un petit ruisseau, le Fondrieux, sur la rive droite duquel le bourg seigneurial est installé, et qui détermine un fond de vallée assez doux ; la motte seigneuriale est implantée sur les pentes que s'élèvent au sud de ce ruisseau. L'autre élément important est la vieille voie qui traverse le bourg des moines, dont le tracé local¹⁰¹⁴ paraît circuler de la Pélivière (à 2 km au nord-ouest du village actuel) jusqu'au Gué Saint-Martin et Souvigné, en passant à travers Bouère et le bourg des moines. Au nord, cette voie remonte vers Entrammes et semble coïncider avec le Chemin de Meslay qui apparaît sur le cadastre de 1828¹⁰¹⁵ : c'est l'axe essentiel qui se dirige donc vers Meslay, où le seigneur de Laval dispose d'un château sans doute dès la fin du 11^e siècle, et, au-delà, vers Laval. La traversée de Bouère s'opère ainsi symboliquement par la terre des moines, sous la surveillance, à 400 mètres, du château seigneuriale, qui reste à l'écart de l'agglomération villageoise (*congregatio hominum*). Au sud, elle rejoint Souvigné et Sablé : de ce côté aussi l'approche de Bouère implique la traversée la terre des moines, *via* le Gué-Saint-Martin et la terre des Landes, où Foulques remit aux moines les *consuetudines* qu'il possédait. Le plan d'accès montre nettement la volonté de rapprocher les moines du *castrum* et de faire de leur installation locale un point de passage symbolique dans l'espace seigneurial.

Une telle démarche se repère assez généralement pour les fondations liées à un seigneur associé à un château¹⁰¹⁶. Nous l'avons rencontrée à Laval ou à Château-Gontier ; elle se remarque aussi à Arquenay¹⁰¹⁷, à Bazougers¹⁰¹⁸, à Saint-Calais¹⁰¹⁹ ou à Saint-Loup¹⁰²⁰.

¹⁰¹⁴ J. NAVEAU, *Recherches sur Jublains...*, p. 60.

¹⁰¹⁵ ADM, 3P2634/8. Voir A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 1, p. 344.

¹⁰¹⁶ Je ne considère pas ici les cas d'Entrammes et d'Ernée, très mal documenté (à Ernée la localisation exacte du prieuré n'est pas connue).

¹⁰¹⁷ Les deux chemins stratégiques qui lient Arquenay à Bazougers et Laval se rencontrent au niveau du prieuré pour traverser le bourg monastique. J'aurais tendance à suivre S. MAZURIER, *Habitats aristocratiques fossoyés et pouvoirs dans la baronnie de Laval du XI^e au XV^e siècle*, Thèse dactylographiée, université du Maine, 2006, 2^d volume, t. 1, p. 19, qui suggère de situer l'emplacement de la motte seigneuriale au Cerisier (plutôt qu'au Verger).

¹⁰¹⁸ Voir annexe X.

¹⁰¹⁹ Quand Guillaume de Doucelles donne l'église de Saint-Calais aux moines de Saint-Vincent avec tout ce qui lui appartient, et en particulier le domaine foncier qui lui est associé, un droit de passage pour les porcs de l'obédience que les moines vont installer et, entre autre dîme, celle de son four, il s'entoure de ses « *fidelibus ac amicis* » et, surtout, offre aux moines la chapelle de son château, qu'ils sont en train de construire (CStVct, 1/576 : « *ego Willelmus filius Hervei dono ecclesie huic inhonorem preciosorum martirum Vincentii atque laurentii edificare ecclesiam Sancti Karileppi de Curia Dode ita liberaliter sicut a patre meo et antecessoribus meis illam accepti cum omnibus rebus ad ipsam pertinentibus ecclesiam videlicet cum decimis cum presbiterio cum sepultura et omnibus omnino exitibus cum terra altari quoque*

Quand un châtelain s'implique dans la fondation d'un prieuré, les conditions topographiques de l'implantation des moines sont donc l'objet d'une attention méticuleuse : le château cherche une consécration dans la proximité des moines, signifiant nettement que les droits de ces derniers sont intimement liés à sa présence ; les déplacements locaux sont également étroitement déterminé par la distribution des deux établissements, qui sont généralement directement connectés. Le même type de remarque s'applique aux fondateurs qui ne disposent pas d'un château explicitement désigné dans la documentation écrite, lesquels sont très largement majoritaires¹⁰²¹. Les cas de Méral ou de la Cropte, où le Châtelier et le prieuré sont voisins¹⁰²², montrent ainsi le même type de rapprochement, qui cherche pareillement à consacrer le pôle seigneurial par sa proximité topographique avec le site prieural.

*

*delegata. Do insuper terram de Buinione cum pratis quas pater meus Fulcherio presbitero in vita sua tantum dederat et totum terram pratum juxta ecclesiam positum cum olca terre. Do denique eidem ecclesie preciosorum martirum unam capellam quam construant ipsi monachi in castello meo totam liberam et unum donum ita liberam ut homines qui ibi manebunt Sancto Vincentio consuetudines suas omnino reddant etiam in mercato et ceteri homines qui in terram Sancti stabunt ita sint liberi ab omni exitu ad me pertinente excepto theloneo mercati mei ut nulla ratione in servicio meo nisi monitione monachi eant qui ibi adfuerint. Do etiam decimas venationis mee et aquam ubicumque meam ad unum piscatorem et silvam meam ad omnes suas necessitates et pasnagium ad omnes proprios porcos de eadem obedientia et porcorum presbiteri qui fuerit ad cibum monachorum »). Nous sommes bien ici dans cet achèvement seigneurial évoqué plus haut, un des rares aussi nettement évoqués dans la région mayennaise, et dans la volonté de resserrer la proximité symbolique entre les moines et le seigneur (topographiquement, le prieuré et le château sont en effet séparés, le *castrum* seigneurial coïncidant sans doute avec le lieu du Châtelier de Cordouin, à 1200 au nord du bourg (voir A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 516 et ADM, 3P2793/9) : le chemin entre le *castrum* de Saint-Calais et Mayenne oblige néanmoins à traverser la terre des moines). L'acte est l'occasion, pour Guillaume, de manifester l'étendue de sa domination seigneuriale à travers la fondation de ce qui s'apparente à un bourg, même si le mot n'y est pas (mais en 1184, nous voyons apparaître les « *burgenses* » des moines : CStVct, 2/138). On note toutefois l'absence de référence à la *vicaria*.*

¹⁰²⁰ Voir annexe X. La localisation du *castrum* évoqué en 1123 n'est pas connue précisément : l'acte en question donnent plusieurs indications qui suggèrent sa proximité avec le prieuré puisqu'à l'occasion de la guerre entre Guy III et Lisiard de Sablé et son vassal Hugues Normand, les travaux effectués pour renforcer le *castrum* ont endommagé le prieuré et ses propriétés (CMM, Saint-Loup, 4). Hugues donne aux moines autant de terres qu'en occupe à présent le *castrum* et Lisiard de Sablé en donne les coutumes et la *vicaria* (on note son association avec le château) ; l'acte précise que l'étang du château a été fait dans la terre et avec l'eau des moines (« *stagnum predicti castrum quoniam et in terra et ex aqua monachorum fiet* »), ce qui suggère peut-être son installation sur les parcelles n°105 ou n°108 du cadastre de 1928 (ADM, 3P2821/1), mais une localisation proche de la Vaiges n'est pas à exclure. En tout état de cause, le bourg des moines (qui est évoqué entre 1200 et 1207 : CMM, Saint-Loup, 6) et le prieuré sont étroitement associés et l'accès au château n'étant pas connectée directement au chemin entre Laval et Sablé, la traversée de terre des moines est nécessaire.

¹⁰²¹ Sur les 30 châteaux bas-manceaux répertoriés par D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 196-198, 9 sont associés à un prieuré.

¹⁰²² Voir annexe X.

A ce niveau, il faut évidemment renverser le questionnement : les seigneurs et spécialement l'aristocratie châtelaine recherche une proximité que les moines leur rendent bien. Si l'on comprend l'intérêt des seigneurs dans la consécration que leur offre la proximité prieurale, il faut se demander ce que cherchaient les moines à travers une telle proximité qu'ils n'ont certes pas refusée. L'approche, ici, est double, parce que les religieux semblent courir deux objectifs, qui, à bien des égards, ne sont d'ailleurs guère séparables. Le premier objectif réfère les prieurés à l'idéologie grégorienne et à l'extraordinaire effort de ré-ordonnement du monde conduit par les grégoriens ; le second objectif illustre la volonté grégorienne de couvrir l'espace de *locii* à la fois marqueur de leur travail de réforme religieuse et de leur prise en main seigneuriale de la société.

Chapitre 4. Prieurés et réforme monastique : la fonctions des prieurés dans le projet seigneurial et grégorien des bénédictins (vers 1050-vers 1120)

Le principal résultat du cycle donateur qui s’amorce au milieu du 11^e siècle est évidemment la constitution de seigneuries prieurales au sein desquelles les prieurs agissent, on l’a vu, comme seigneurs. Les moines construisent ce « *milieu de vie* » (pour reprendre l’expression de P. Racinet¹⁰²³), sur les bases du projet grégorien : vœu pieux à court terme ou intention effective à plus long terme, nous le verrons, ils établissent et développent ainsi leurs autonomie seigneuriale, qui, dans le cadre réformateur, permet de remplir les exigences de la *libertas* grégorienne. Ils déploient à cet égard une activité importante, associant aux dons qui leur sont destinés une politique d’acquisition, par achat ou par échange, qui débute dès la période de fondation des prieurés. Là encore nous privilégierons une approche géographique et cartographique centrée autour des quelques établissements dont on peut évaluer avec quelques précision le suivi des acquisitions entre les années 1050 et 1130 : les prieurés de Marmoutier, de Saint-Aubin, de Saint-Nicolas, de Saint-Serge –Méral et Astillé- et de Saint-Vincent essentiellement. Le travail associera une analyse catégorielle de la composition des patrimoines prieuraux à une démarche diachronique permettant d’évaluer les évolutions éventuelles au sein des seigneuries prieurales, notamment eut égard à l’implication des moines dans la mise en valeur de l’espace ; compte-tenu, aussi, des perspectives économiques qui déterminent cette mise en valeur. L’analyse de cette répartition géographique implique également de considérer le rôle des prieurés dans l’organisation de l’habitat.

¹⁰²³ P. RACINET, « La vie quotidienne dans les petits prieurés bénédictins (XI^e-XV^e siècles) », dans *La vie quotidienne...*, Paris, 1995, p. 146

1. La constitution des patrimoines prieuraux : considérations générales

a. L'ampleur des acquisitions durant la période 1050-1130

Derrière le cycle de donations évoqué par ailleurs, mais aussi derrière ces achats qui complètent les dons dès le milieu du 11^e siècle, se cache la cohérence d'un projet seigneurial monastique qui ne paraît pas faire de doute. Le recensement des biens acquis montre logiquement l'importance de la période 1050-1130 (voir annexe V3) : les deux tiers des biens acquis par les prieurés entre 1050 et 1250 le sont pendant ces 80 ans) et spécialement de la quarantaine d'années qui courent de 1050 à 1090 environ. Au-delà de la comptabilité des données, il est intéressant de constater que, durant cette période, les acquisitions ne proviennent pas de la seule générosité des donateurs : les moines offrent des contreparties financières, parfois importantes, à leurs partenaires, ou achètent simplement les biens qui les intéressent.

b. Au-delà des dons gratuits : dons rétribués et achats

De fait les achats sont attestés régulièrement durant toute la période (voir annexe V2) : ils représentent globalement un peu plus de 10% des acquisitions opérées par les moines entre 1050 et 1130 pour un montant moyen, relativement élevé, d'environ 120 sous. Dans le même temps, nombre de donations cachent de véritables achats (pour une moyenne -plus que symbolique- d'une centaine de sous) : le recensement des actes montre le nombre important de donations ainsi rétribuées, plus élevé que dans certaines études similaires¹⁰²⁴ : 16% des donations faites entre 1050 et 1250 appellent ainsi une contrepartie monétaire. L'estimation monte à 22% pour la période 1050-1130, soit tout

¹⁰²⁴ D. RICHE, « L'entourage laïc de quelques prieurés clunisiens : les relations temporelles et spirituelles (XI^e-XIII^e siècle) », dans *Les mouvances laïques des ordres religieux*, Saint-Etienne, 1996, p. 254 a réalisé le même type de calculs pour trois prieurés relativement bien documentés des diocèses de Châlons et Autun (Paray-le-Monial, Saint-Marcel et Marcigny) : les donations rétribuées sont relativement peu nombreuses (au maximum 11% des donations faites à Saint-Marcel). RACINET P., « Le prieuré de Sainte-Foy de Longueville : aspects de la constitution et du développement d'un temporel monastique au XII^e siècle en Normandie », dans *Commerce, finances et société (XI^e-XVI^e siècles). Recueil de travaux d'histoire médiévale offert à M. le professeur Henri Dubois*, Paris, 1993, p. 425 semble sous-entendre, pour le prieuré qu'il étudie, une recrudescence des dons rétribués dans une seconde phase du développement temporel du prieuré, pour arrondir les propriétés déjà existantes ; dans notre étude basse-mancelle le précédé paraît dès l'origine des établissements et accompagne toute la phase de fondation.

de même près d'une donation sur quatre. Les donateurs profitent certainement de la dynamique d'acquisition des moines, qui leur permet de tirer un profit, parfois important, des attentes monastiques, surtout quand ils sont pressés de montrer leur générosité : ainsi Guiterne de Bouère, sous la pression du seigneur de Laval, donne le passage des porcs du prieuré du Bignon dans sa forêt moyennant la somme, plus que rondelette, de 200 sous, laquelle dissimule mal sa mauvaise grâce en la matière (vers 1050)¹⁰²⁵. Les moines trouvent peut-être aussi, à travers ce type d'échange, le moyen de peser sur le choix des biens qui leurs sont remis : quand les religieux de Saint-Aubin offrent 10 livres et un cheval de 40 sous à Rivallon de Quelaines en 1087 en récompense de sa donation de l'église de Quelaines, de la moitié des revenus de son four et du tiers des cens de son bourg, sans doute ont-ils âprement discuté de contenu du don avec Rivallon et se sont-ils appuyés sur les incitations et encouragements de ses frères en la matière¹⁰²⁶. A cet égard, il faut préciser que les achats et les donations rétribuées ne paraissent pas complètement se superposer. Si elle sont conjointes chronologiquement, elles ne s'appliquent visiblement pas aux mêmes types d'acquisitions : les achats portent davantage sur des biens fonciers (2 achats sur 3¹⁰²⁷) que sur des droits seigneuriaux ou des biens ecclésiastiques, tandis que les donations rétribuées, numériquement plus nombreuses, partagent assez également les catégories.

En tout état de cause, comme l'a montré F. Mazel pour les donations des grandes familles aristocratiques de Provence, la fréquence des donations rétribuées relativise nettement la portée religieuse des actes et suggère la réalité des tractations qui précédaient la donation elle-même¹⁰²⁸. Le fait doit d'autant plus être relevé que si l'on ajoute les mentions d'achats à celles des donations rétribuées, c'est finalement une acquisition sur trois qui est concernée par ce type de marchandage sonnante et trébuchant. De là cette impression, déjà suggérée par l'analyse des implications féodales

¹⁰²⁵ CMM, Bignon, 1 ; à la même époque Hamelin de Lévaré accepte que les porcs du prieuré Saint-Martin de Mayenne parcourent ses forêts de Bourgon et de Commer et les moines récompensent sa donation de... 5 sous (CMM, Mayenne, 5).

¹⁰²⁶ CStAubin, 899 : les moines précisent l'action déterminante des frères de Rivallon et suggèrent l'âpreté des négociations (« *hujus doni fautores et laudatores fuerunt fratres sui Gaufridus et Lagarius clericus* »).

¹⁰²⁷ ADM, 1J130, art. 4 et 11 ; CMM, Laval, 4, 5 ; CMM, Arquenay, 3 ; CMM, Mayenne, 3, 5 ; BB, Laval, 64 ; CR, 381, 383 ; CStAubin, 905 ; CStVct, 1/461.

¹⁰²⁸ F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise en Provence...*, p. 210-212 ; il arrive lui aussi à une moyenne d'environ 100 sous (mais une contrepartie, comme une vente en bonne et due forme d'ailleurs, peut aussi se conclure au prix d'un cheval, même si le prix varie alors selon la bête, de 40 à 100 sous environ).

des donations et de leur signification au sein de rivalités qui opposent les seigneurs, que la constitution des patrimoines prieuraux ne s'est pas réalisée au hasard des donations ponctuelles de l'aristocratie. Il y a, derrière le choix des églises, des terres et des droits donnés aux moines, une cohérence intimement liée à l'exercice du pouvoir dans l'espace bas-manceaux, auquel les moines veulent prendre leur part.

c. La composition des patrimoines prieuraux

■ L'évolution générale : la rapidité du phénomène de constitution patrimoniale

Cette cohérence transparaît diversement, dans la longue durée, par la structure des temporels qui se construisent, et à plus court terme par les priorités que les moines cherchent à satisfaire. On a déjà évoqué ces dernières, à travers cet impératif indissociable des fondations prieurales : assurer la pérennité de l'établissement, son fonctionnement et la subsistance de ses locataires. Le point de vue doit être ici poussé, non plus seulement pour mettre en évidence la consolidation des prieurés, mais aussi leur affirmation comme des centres de vie seigneuriale et agricole. De ce point de vue, il semble bien falloir reconnaître la rapidité avec laquelle les établissements ont acquis et structuré leurs patrimoines, comme le suggèrent les fig. 30a et 30b, tirées de l'annexe VII, que nous reproduisons ici (la méthode de réalisation du diagramme est détaillée dans l'annexe) :

Fig. 30a – Le cumul des acquisitions monastiques du 11^e siècle au milieu du 13^e siècle (histogramme)

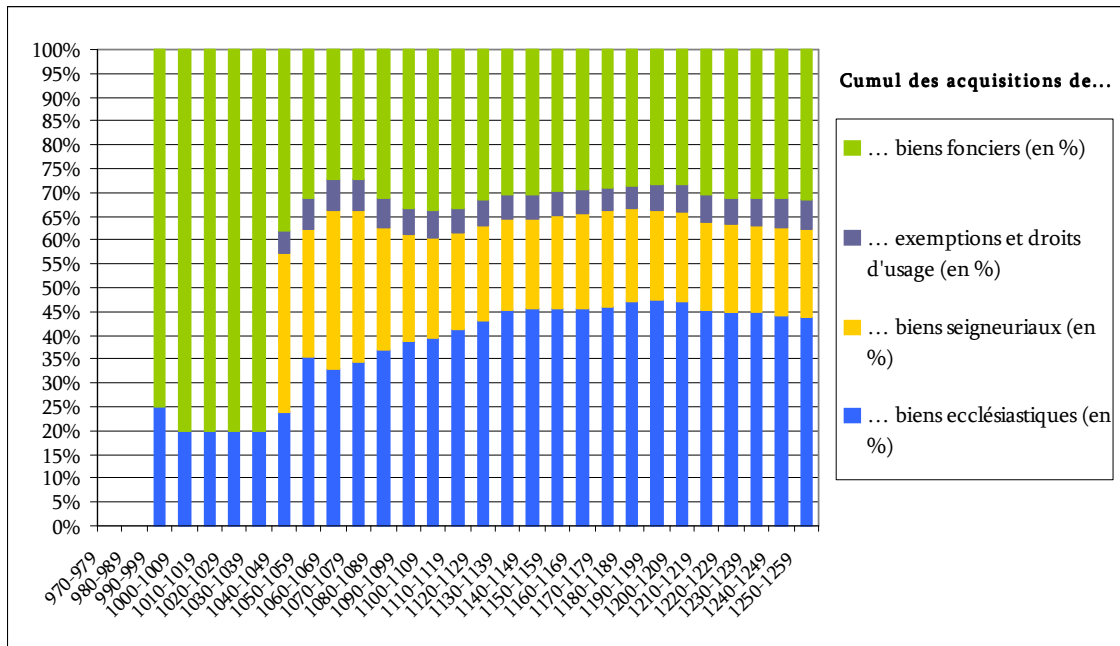
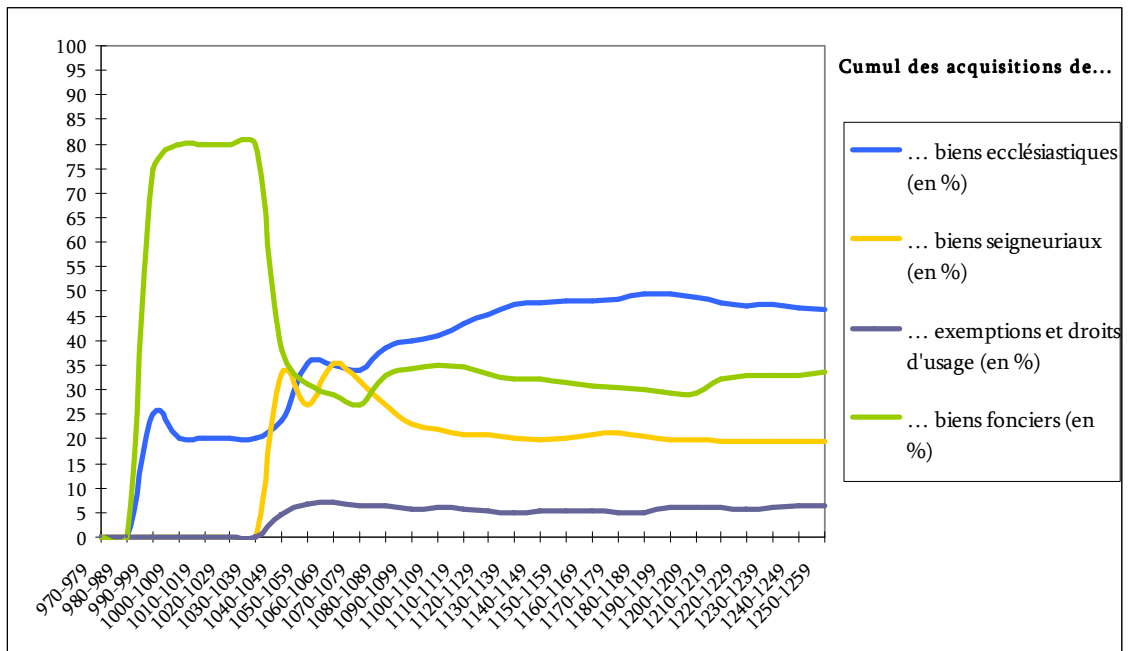


Fig. 30b – Le cumul des acquisitions monastiques du 11^e siècle au milieu du 13^e siècle (courbe)



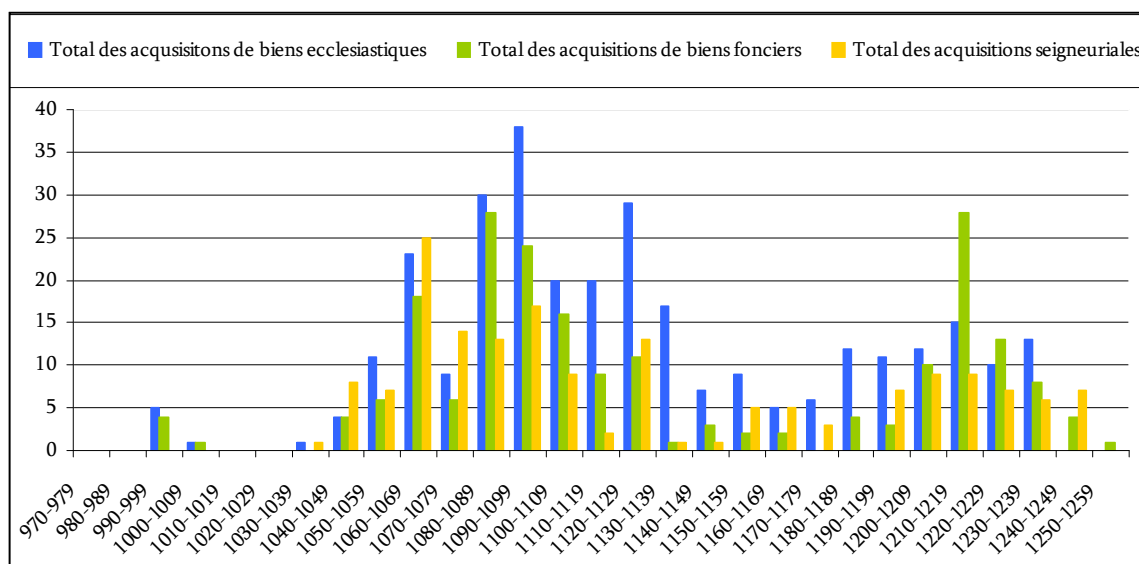
Ces deux graphiques me paraissent s'éclairer l'un l'autre. Le premier montre que la structure des patrimoines prieuraux semble acquise à la fin des années 1130 ; à partir de ce moment, le graphique révèle la remarquable stabilité de la structure patrimoniale, qui n'amorce une (légère) modification qu'au début du 13^e siècle. La structuration des patrimoines prieuraux se joue donc entre 1050 et 1130, même si le graphique incite à

distinguer, durant cette phase, deux périodes, avant et après les années 1080. Le second graphique confirme l'observation : la part des acquisitions, selon les catégories, est fluctuante jusqu'à la fin des années 1080 ; à cette date, le rapport entre chaque catégorie se fixe globalement avant de se régulariser *grosso modo* dans les décennies 1120 et 1130¹⁰²⁹.

■ La structure générale des patrimoines prieuraux

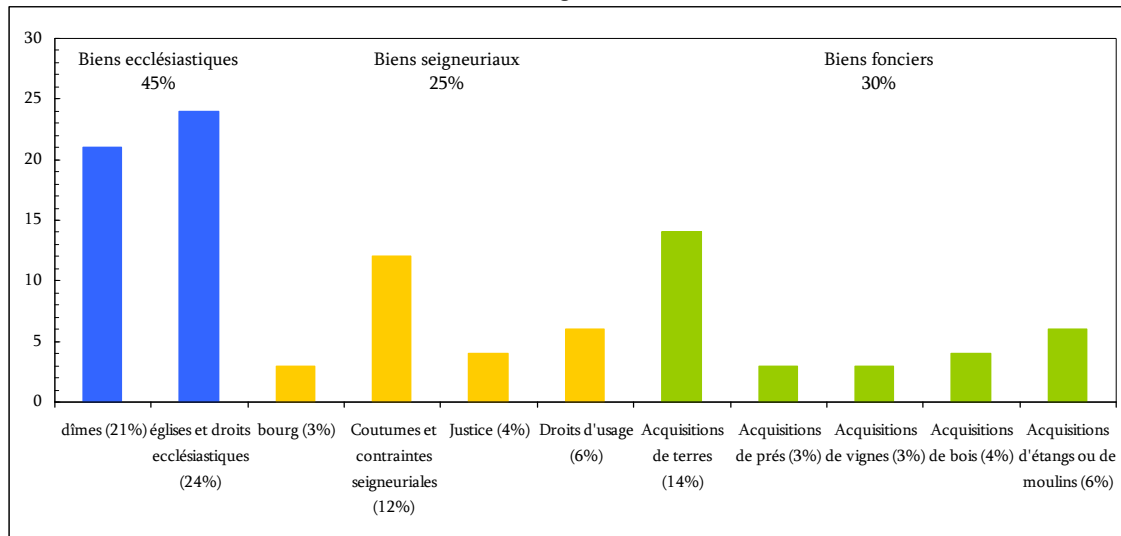
L'observation peut être précisée selon les types des biens, comme le montrent les graphiques suivants (annexe V3g) :

**Fig. 31 – Comparaison des acquisitions selon leurs types
(fin 10^e-2^e moitié du 12^e s.)**



¹⁰²⁹ RACINET P., « Le prieuré de Sainte-Foy de Longueville... », p. 419 note que la physionomie globale du patrimoine du prieuré en question est constituée entre 1130 et 1150 pour un établissement fondé en 1093 : l'ordre de grandeur (entre 40 et 60 ans) pour mettre en place la structure patrimoniale recoupe globalement les observations que nous faisons pour les prieurés bas-manceaux.

Fig. 32 – La répartition des mentions d’acquisitions par catégories de biens (% par catégorie)



L'impact grégorien se repère dans le rythme des acquisitions ecclésiastiques, qui marque un sommet, déjà évoqué, à la toute fin du 11^e siècle, et reste à un niveau élevé dans le premier tiers du siècle suivant : les acquisitions de dîmes suivent ce schéma, avec un décollage un peu plus tardif que les droits d'église, à partir de la décennie 1080 surtout. La période fondatrice, de 1050 à 1080 environ, est en outre marquée par l'importance des acquisitions seigneuriales tandis que la période 1080-1130 voit les moines privilégier le développement de leur patrimoine foncier. Il semble que la priorité soit allée, dans un premier temps, à l'acquisition d'un noyau seigneurial (et foncier) solide, marquant l'émergence des prieurés dans la société féodo-seigneuriale, puis, dans une deuxième temps, les moines ont arrondis, étoffés, leurs propriétés par le développement de leur capital foncier.

Au final la structure générale (fig. 32) montre la prépondérance des acquisitions ecclésiastiques sur les acquisitions foncières et seigneuriales ; l'importance des acquisitions de terres doit toutefois être soulignée : liées aux acquisitions des coutumes et des droits de contrainte seigneuriale, elles suggèrent la volonté évidente de constituer les prieurés comme des seigneuries qui, dans un système éminemment lié à l'ancrage dans la terre¹⁰³⁰, s'appuient sur une forte propriété foncière. Partant de là, il est évidemment

¹⁰³⁰ A. GUERREAU, « Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen », dans *L'Etat ou le roi ? Les fondements de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècle)*, éd., N. BULST, R. DESCIMON, A. GUERREAU, Paris, 1996, p. 88-89.

difficile d'en déduire une structure de revenus, d'autant que la documentation reste chiche en indications monétaires¹⁰³¹.

■ Dans le détail : des structures diverses selon les abbayes et les prieurés

Si l'on décline les observations selon les prieurés d'une abbaye donnée puis à l'échelle de quelques établissements, on note quelques différences intéressantes dans le rythme de constitution des patrimoines, ainsi que dans la structure même des patrimoines (voir annexe V5 à V15). Un point commun paraît toutefois peu discutable : après quelques années, la structure du patrimoine se fixe et conserve une remarquable stabilité durant la majeure partie du 12^e siècle ; seul varie le moment où cette fixation se réalise : de façon générale, elle est acquise à la fin de la décennie 1130, on l'a vu, mais elle paraît plus précoce dans certains établissements, sur lesquels je vais revenir.

Une telle observation relativise la fin du cycle donateur, dans les années 1130, auquel il serait simple d'inférer la stabilisation des patrimoines, le recul, pour ne pas dire l'arrêt des donations, bloquant *ipso facto* l'évolution structurelle du patrimoine. Or, d'une part, nous n'avons pas traces d'achats réalisés par les moines consécutivement à cet arrêt des gratifications, alors qu'ils auraient pu perdurer dans la seconde moitié du 12^e siècle (voir annexe V2a ; faut-il y voir un indice de l'altération de la capacité financière des prieurés ?) et surtout, d'autres part, on constate que la stabilisation en question est parfois plus ancienne : à Bazougers, la structure est stabilisée dès les années 1110 (voir annexe V9), à Bouère, elle paraît l'être dès la fin du 11^e siècle (voir annexe V13), tout comme pour le prieuré Saint-Martin de Laval (voir annexe V14). Tout cela incite à penser que si le tarissement des donations a certes freiné le développement patrimonial des établissements, celui-ci s'est certainement aussi trouvé naturellement ralenti une fois atteint un niveau assurant la pérennité de l'établissement¹⁰³².

Si l'on observe la structure des acquisitions prieurales d'une abbaye à une autre, tout du moins pour les abbayes les mieux documentées (Marmoutier, Saint-Aubin, Saint-

¹⁰³¹ Le premier relevé systématique des revenus liés aux possessions ecclésiastiques des prieurés est fourni par l'abbaye de la Couture, au début du 13^e siècle (CC, 299) : encore ne donne-t-il pas d'estimation des revenus générés par ces possessions, mais seulement les droits que les moines peuvent faire valoir, qui sont certainement importants. Il faut attendre le début du 14^e siècle, et les visites de l'abbé de Marmoutier dans ses prieurés locaux, en 1316 et 1326, pour obtenir les premières indications chiffrées (CMM, visites).

¹⁰³² Et on peut penser que la reconnaissance de cet état de fait facilita le détachement des donateurs à l'égard d'établissements dont ils savaient la survie assurée.

Nicolas), on est frappé par la similitude des résultats, les différentes catégories de biens présentant des proportions comparables (annexes V5b, 6b, 7b). La spécificité de l'abbaye de Saint-Vincent, tient notamment au prieuré de Bazougers (sur-documenté par rapport aux autres établissements de l'abbaye mancelle), et qui montre que c'est à l'échelle des prieurés que se lisent évidemment le plus précisément les fluctuations, parfois importantes, dans les structures patrimoniales. Les reconstitutions doivent toutefois être prises avec précaution : le prieuré Saint-Martin montre, à la fin du 12^e siècle, une sur-représentation de acquisitions foncières au détriment des acquisitions ecclésiastiques (voir annexe V14b), mais nous ignorons tous les détails relatifs à la récupération des églises (et des dîmes) de Courbeveille ou de Loiron, qui sont en possession des moines de Saint-Martin en 1316-1326 lors des visites de l'abbé de Marmoutier¹⁰³³. Il y a là tout un pan d'acquisitions qui nous échappe. Si nous regardons néanmoins chaque établissement, nous percevons quelques points communs, déjà envisagés à travers la présentation des prieurés de Laval ou d'Avénières.

A Laval (voir annexe V14c) les premières acquisitions établissent le noyau de la seigneurie prieurale : les moines récupèrent une *mansura* de terre pour faire un bourg, avec toutes les coutumes, en particulier la *vicaria* ; le seigneur de Laval partage également avec eux le *teloneum* à percevoir sur les ventes lors des marchés et lors des foires dans le bourg castral et dans le bourg monastique, et leur donne le droit de circuler librement dans ses terres en leur remettant le pasnage qu'il y impose habituellement¹⁰³⁴. Ces acquisitions initiales sont très rapidement complétées par l'acquisition de la terre du Gravier, à proximité immédiate de la première terre qui leur a été remise, avec les coutumes et la *vicaria*¹⁰³⁵. Les moines entament ensuite un premier élargissement de ces possessions, en acquérant une *mansura* de terre au Genest, puis deux bordages près d'Avénières, avec les coutumes, puis encore des arpents de vignes aux Fourches¹⁰³⁶ : ces acquisitions, qui paraissent intervenir dans la dizaine d'années qui suit la fondation du prieuré, étoffent indissociablement les patrimoines foncier et seigneurial des moines, sans trop le disperser puisqu'elles restent pour l'essentiel

¹⁰³³ CMM, Laval, visite n°2.

¹⁰³⁴ CMM, Laval, 1.

¹⁰³⁵ CMM, Laval, 4.

¹⁰³⁶ CMM, Laval, 5, 6.

circonscrites à un rayon de 2 km environ autour de l'établissement. Ce n'est que passée cette première phase que les moines diversifient leurs acquisitions et sortent résolument de ce rayon, vers la rivière du Vicoin¹⁰³⁷, où ils acquièrent des moulins, vers Saint-Berthevin¹⁰³⁸, vers le Genest¹⁰³⁹ puis vers la frontière bretonne, à Mondevert, où ils prennent part à la mise en valeur de la forêt¹⁰⁴⁰. Toutes ces acquisitions entraînent les religieux jusqu'à 25 km du noyau domanial et associent, là encore, propriétés foncières et droits de seigneurie, ce qui explique l'importance de ces deux catégories dans la structure patrimoniale de prieuré (annexe V14c) ; elles s'étalent sur une trentaine d'années, jusqu'à la charnière des 11^e et 12^e siècle.

Ce schéma, finalement assez simple et cohérent, dans lequel se succèdent une phase d'acquisitions autour du prieuré, associant systématiquement propriétés foncières et droits de seigneurie qui constitueront le noyau du patrimoine prieural¹⁰⁴¹, et une phase de renforcement et de diversification des propriétés et d'élargissement géographique, dans les 30 ou 40 ans suivants, se retrouve quelque soit le prieuré considéré. On le constate à Bazougers (annexe V9d), avec un domaine centré autour du prieuré associant l'église de Bazougers, une terre pour faire un bourg avec les coutumes et les revenus, et un droit d'usage (dans la forêt de Bergaud ?)¹⁰⁴² ; le prieuré, fondé une vingtaine d'années après celui de Laval, met en œuvre l'élargissement de son patrimoine au moment où l'impact du discours grégorien paraît le plus percutant et développe alors son patrimoine en rassemblant les dîmes de la paroisse de Bazougers et des paroisses voisines, Entrammes et Parné¹⁰⁴³ ; l'ampleur du phénomène explique la sur-représentation des acquisitions ecclésiastiques, au détriment des propriétés seigneuriales et foncières, ces dernières restant marquée par des absences surprenantes (pas de bois ni de moulin).

¹⁰³⁷ CMM, Laval, 11, 12.

¹⁰³⁸ CMM, Laval, 12.

¹⁰³⁹ CMM, Laval, suppl. 1.

¹⁰⁴⁰ BB, Laval, 64, 65.

¹⁰⁴¹ Et ecclésiastique, car le prieuré Saint-Martin de Laval présente le cas particulier de ne pas avoir reçu l'église de Laval.

¹⁰⁴² CStVct, 1/433, 457.

¹⁰⁴³ CStVct, 1/444, 458.

Le cas d'Avénières (annexe V11c et d) est comparable, avec un impact grégorien là aussi marqué (le prieuré est fondé vers 1070), mais un élargissement géographiquement plus limité (7 km) : le cœur du patrimoine est constitué par l'église d'Avénières, la terre qui en dépend pour faire un bourg avec ses coutumes, la remise de la *villicatio* dans cette terre ainsi qu'un droit d'usage pour les porcs des moniales¹⁰⁴⁴. La terre d'Orgé et une maison dans le *castellum* de Laval viennent compléter ce domaine centré autour d'Avénières¹⁰⁴⁵. L'élargissement qui suit, une dizaine d'années plus tard, permet aux moniales de récupérer les églises de Bonchamp et de Cumont¹⁰⁴⁶, sur la rive gauche de la Mayenne, et de diversifier leurs propriétés par l'acquisition de moulins, à Avénières et Cumont, de vignes et de prés¹⁰⁴⁷. Les exemples pourraient évidemment être multipliés (voir notamment les cas de Bouère, annexe V13c, Origné, ou la Cropte, annexe V15c ou Azé, annexe V10c). Si le schéma d'acquisition garde le même type de déroulement d'un prieuré à l'autre, encore faut-il expliquer les différences de structures parfois importantes entre les patrimoines. Les fondations plus récentes (dans les années 1070 et au-delà) profitent sans doute de façon plus immédiate de l'impact grégorien, notamment en ce qui concerne l'acquisition des dîmes. A Bouère, par exemple, où le prieuré est fondé dès 1062, la part des mentions d'acquisitions ecclésiastiques est fort réduite (24% environ). Peut-on élargir l'observation ? Pour les plus anciens prieurés la documentation n'offre qu'une marge de manœuvre souvent restreinte pour reconstituer les patrimoines : le dénombrement ne porte sur un nombre suffisamment large d'acquisitions que pour quelques établissements, Château-Gontier (129 mentions d'acquisitions différentes jusqu'au milieu du 14^e siècle), Craon (81 mentions), l'Abbayette (34 mentions), et Ménil (24 mentions). Hormis l'Abbayette, où les acquisitions ecclésiastiques sont fort nombreuses (46% du total), tous les autres établissements marquent une sous-représentation de ce type d'acquisition : le phénomène est très marqué puisque les résultats se situent entre 5 et 9% des mentions (17% à Laval et 24% à Bouère). Il semble bien que ces établissements soient restés plus en marge du mouvement de restitutions grégoriennes que les prieurés plus récents, sans

¹⁰⁴⁴ CR, 360, 362, 372.

¹⁰⁴⁵ CR, 361.

¹⁰⁴⁶ CR, 377, 404.

¹⁰⁴⁷ CR, 368, 378, 380.

doute parce que leur stabilité et leur reconnaissance étaient déjà assurées au moment où ce mouvement battait son plein. Il y a bien sûr des explications plus contextuelles, comme à Mayenne, où les acquisitions du prieuré Saint-Martin, fondé en 1059, sont pour moitié d'ordre ecclésiastique. Ce prieuré important et bien documenté (près de 25 actes permettent de suivre ses acquisitions durant le siècle qui suit sa fondation) permettra d'achever ce point sur la structure des patrimoines prieuraux. Le domaine prieural est acquis fort rapidement, avec la remise de l'église Saint-Martin de Mayenne et le vieux bourg qui l'accompagne (en 1059)¹⁰⁴⁸. Immédiatement (entre 1061 et 1062) ce noyau est complété et diversifié avec l'achat de plusieurs terres avec un pré, près du bourg et au pied du *castrum* de Mayenne¹⁰⁴⁹. Les coutumes de ces terres sont systématiquement acquises, par des donations qui viennent compléter les achats ; un droit d'usage en forêt de Mayenne vient en outre assurer l'entretien du troupeau de porcs du prieuré¹⁰⁵⁰. En quelques années le domaine est bien circonscrit : les moines entament alors (vers 1079) l'extension de leur patrimoine avec l'acquisition de la terre d'Availle et de ses coutumes, qui viennent s'ajouter à la terre des Monts, en Aron¹⁰⁵¹. L'une et l'autre possessions sont à 5 km de Mayenne, environ, et marquent la première extension du temporel prieural, selon une distance classiquement constaté par ailleurs. Le contexte grégorien profite alors aux moines, qui récupèrent plusieurs églises, avec leurs dîmes, à Brécé, Lassay, Parigné, Contest et Commer¹⁰⁵² : ces acquisitions expliquent la sur-représentation des biens ecclésiastiques dans le patrimoine du prieuré, d'autant qu'en 1120 le seigneur de Mayenne offre aux religieux de s'installer dans sa chapelle castrale¹⁰⁵³. Les moines obtiennent alors, au prix d'un important litige avec les riverains, la remise de plusieurs places de maisons, avec les coutumes, la justice et un droit de passage, afin de s'installer correctement près de la chapelle¹⁰⁵⁴. Le prieuré complète ainsi son enracinement mayennais, où il est fortement associé au seigneur castral et rayonne, par ses propriétés extérieures, dans un rayon de près de 17 km. J'aurai tendance à penser

¹⁰⁴⁸ CMM, Mayenne, 1.

¹⁰⁴⁹ CMM, Mayenne, 2, 3, 4.

¹⁰⁵⁰ CMM, Mayenne, 5.

¹⁰⁵¹ CMM, Mayenne, 5, 6, 9, 10.

¹⁰⁵² CMM, Mayenne, 7, 15, 20, 21, 24.

¹⁰⁵³ CMM, Mayenne, 11.

¹⁰⁵⁴ CMM, Mayenne, 12.

que cet attachement au châtelain explique le peu de mentions relatives aux acquisitions seigneuriales (18% des mentions contre 47% pour les biens ecclésiastiques, tandis que les mentions d'acquisitions de biens fonciers sont dans la moyenne constatée par ailleurs) : n'y aurait-il pas, ici, une autre manifestation du contrôle opéré par le châtelain mayennais, évoqué précédemment, qui, limitant l'émancipation seigneuriale de ses vassaux, agit peut-être de façon similaire avec le développement seigneurial du prieuré de Mayenne. Le contexte dans lesquelles évoluent les établissements pèsent évidemment sur les modalités de leur développement et sur les types de biens qu'ils peuvent acquérir : une autre manifestation de cette contrainte nous est donnée à Château-Gontier, où le prieuré Saint-Jean-Baptiste s'est développé en opposition au seigneur châtelain : si l'on a déjà évoqué la faiblesse du soutien rencontré à court terme par le prieuré dans son développement auprès des vassaux castrogontériens, la situation pèse aussi, à plus long terme dans la structure patrimoniale du prieuré : sur les 129 mentions d'acquisitions évoquées précédemment à son sujet, seules 19% concernent des biens seigneuriaux. La rivalité seigneuriale entre les moines et le châtelain aura manifestement pesé ici sur la structure du patrimoine prieural.

Ces remarques générales doivent être complétée par une observation de détail, qui nous permettra d'évaluer non seulement le fonctionnement des établissements et leurs activités, mais, au-delà, les intentions qui président à la structuration du temporel.

2. Le patrimoine ecclésiastique des prieurés

■ L'ampleur du processus de récupération des églises¹⁰⁵⁵

Le phénomène le plus immédiatement visible et dont l'impact se lit le plus simplement dans les graphiques structurels qui viennent d'être proposés, est évidemment lié à la récupération des églises et des droits qui leurs sont associés. En anticipant quelque peu les développements religieux que nous aborderons un peu plus loin, on peut indiquer ici, que la récupération des églises paroissiales est un élément évidemment essentiel dans le mouvement de réforme monastique, historiographiquement fortement associé à la volonté des moines d'intervenir directement auprès du peuple chrétien¹⁰⁵⁶. On a pu constater qu'hormis le cas du prieuré Saint-Martin de Laval, l'implantation locale d'un prieuré coïncide toujours avec la remise de l'église paroissiale aux moines, ce qui ne constitue bien souvent qu'un début avant la récupération progressive de droits qui sont attachés à l'église, en particulier celui de désigner le desservant (*presbyteratus*¹⁰⁵⁷). Ce droit donne ponctuellement lieu à d'âpres conflits, comme par exemple à Avénières où nous avons vu le travail des moniales pour récupérer tous les droits sur l'église¹⁰⁵⁸. Ces églises sont généralement remises par les aristocrates qui les possèdent, parfois en lien avec des clercs séculiers, notamment les desservants qui les tiennent d'eux et qui

¹⁰⁵⁵ Sur le phénomène de restitution, voir l'étude essentielle d'A. CHEDEVILLE, « Les restitutions d'églises en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. Contribution à l'étude de la réforme grégorienne », dans *CCM*, 1, janvier-mars 1960, p. 209-217, à compléter par D. PICHOT, « Histoire du diocèse du Mans... », p. 53-92 et *Le village...*, p. 291-294. Sur l'église privée : M. DILLAY, « Le régime de l'église privée du XI^e au XIII^e siècle dans l'Anjou, le Maine et la Touraine : les restitutions d'églises par les laïques », dans *RHDFE*, 1925 ; Voir également G. DEVAÏLLY, « Les restitutions de paroisses au temps de la réforme grégorienne. Bretagne, Berry : étude comparée », dans *Bulletin philologique et historique*, année 1968, vol. 2, Paris, 1971, p. 583-598 et B. CHEVALIER, « Les restitutions d'églises dans le diocèse de Tours du X^e au XII^e siècle », dans *Mélanges Labande*, 1974, p. 129-143, qui montre les décalages d'une région à une autre ; dans les régions méridionales, le transfert des églises est souvent antérieure à la réforme : J. CHIFFOLEAU, « Sur l'économie paroissiale en Provence et Comtat Venaissin du XIII^e au XV^e siècle », dans *La paroisse en Languedoc (XIII^e-XIV^e siècles)*, Cahiers de Fanjeaux, Toulouse, 1990, p. 89. L'impact des églises remises aux moines dans le développement du mouvement grégorien est étudiée par G. CONSTABLE, « Monastic possession of churches and « spiritualia » in the age of reform », dans *Le istituzioni ecclesiastiche della « societas christiana » dei secoli XI-XII. Diocesi, pievi e parrocchie*, atti della sesta settimana internazionale di studio (Milano, 1-7 settembre 1974), Milan, 1974, p. 304-331, qui privilégie les motivations économiques aux acquisitions opérées aux 10^e et 11^e siècles (p. 311).

¹⁰⁵⁶ Cf. dernièrement, F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise...*, p. 162, 175.

¹⁰⁵⁷ Il est explicitement mentionné avec la possession d'une dizaine d'églises (Saulges : CC, 13 ; Commer : CMM, Mayenne, 21 ; Avénières : CR, 366, 367 ; Quelaines : CStAubin, 899 ; Saint-Aignan-de-Couptrain : CStJulien, 99 ; Azé : CAG, 9 ; Juigné : CStSerge, 334 ; le Ham : CStVct, 566 ; Nuillé : CStVct, 1/471 ; Saint-Calais : CStVct, 1/576 ; Bazougers : CStVct, 1/453).

¹⁰⁵⁸ CR, 366, 367.

cherchent à les remettre aux moines¹⁰⁵⁹. Jusqu'au premier tiers du 12^e siècle, les évêques n'interviennent assez peu dans cette dynamique qui tient surtout à l'implication seigneuriale : l'évêque du Mans paraît dans quatre fondations (Javron, en 1046, Avénières et Bazougers, vers 1070, Juvigné, entre 1066 et 1081) ; l'évêque d'Angers est quant à lui directement impliqué par le comte d'Anjou dans le litige qui oppose les moines de la Trinité de Vendôme et de Saint-Aubin, pour le prieuré Saint-Clément de Craon¹⁰⁶⁰.

Le processus de récupération des églises aboutit finalement à la constitution de patrimoines ecclésiastiques parfois très importants. Les confirmations épiscopales puis pontificales données, en 1125 et 1144, en faveur de l'abbaye Notre-Dame d'Evron montrent qu'elle patronne alors 44 puis 46 églises¹⁰⁶¹ : l'acte est intéressant parce que sa comparaison avec les pouillés du 14^e et du 16^e siècle¹⁰⁶² montre que pour l'essentiel, les patronnages sont acquis au début du 12^e siècle, alors même que la majeure partie des acquisitions nous échappe formellement. Au demeurant, l'ampleur du phénomène dépasse le strict cadre des prieurés : les remises acquises au moment des fondations ont amorcé un mouvement que les moines, implantés localement, ont efficacement animé, vraisemblablement avec le soutien de leur abbé : ainsi autour de Mayenne, les moines de Marmoutier récupèrent, entre 1106 et 1137, les églises de Brécé, Parigné, Notre-Dame de Mayenne, Contest, Commer, Lassay ; à Mayenne même leur action vise explicitement à prendre en main les divers lieux de cultes locaux, l'église Saint-Martin, auprès de laquelle ils amorcent leur établissement, vers 1059, puis l'église Notre-Dame

¹⁰⁵⁹ Trois cas : le doyen Hubert donne ses droits sur l'église de Bazougers (CStVct, 1/444) ; le curé Garin donne ses droits sur l'église d'Azé à Saint-Nicolas (CAG, 4, en 1097) ; le *sacerdos* Hardouin donne à Marmoutier l'église de Ballée (CMM, Ballée, 1) ; Robert Paon donne à Marmoutier ses droits sur l'église paroissiale Notre-Dame de Mayenne, de peur qu'après son décès elle retourne en mains laïques (CMM, Mayenne, 15). L'influence de clercs séculiers se décèle également à Quelaines en 1087 (CStAubin, 899) et à Couptrain, en 1120, où Payen, frère du donateur Guillaume le Veneur, est investi de l'église le jour même de la donation (CStJulien, 67).

¹⁰⁶⁰ CStJulien, 18 ; CR, 365 ; CStSerge, 334 ; CStVct, 1/472 ; CTV, 97, 98, 130, 238. J.-F. Lemarignier, « Le monachisme et l'encadrement religieux... », p. 377 situe ce moment bien plus haut chronologiquement, à la fin du 1^{er} tiers du siècle. Nous verrons que l'intervention plus massive des évêques, à partir des années 1120 est concomitante du recul de la faveur des moines dans la société aristocratique (intervention épiscopale dans les fondations du Geneteil, de Villiers-Charlemagne et de Louvigné : CAG, 10 ; CMM, VC, 1 ; CMM, Louvigné, 1). P. RACINET, « Le prieuré de Sainte-Foy de Longueville... », p.426 note également ce décalage chronologique.

¹⁰⁶¹ CNDE, 4 et 5.

¹⁰⁶² A. LONGNON, *Pouillé de la province de Tours*, Recueil des historiens de France, 3, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1903.

et la chapelle castrale Saint-Etienne au début du 12^e siècle¹⁰⁶³. Un pointage cartographique montre la constitution de groupements paroissiaux¹⁰⁶⁴, plus ou moins étendus selon les abbayes, qui cherchent manifestement à créer des continuités géographiques entre leurs possessions.

LES RELATIONS ENTRE LES MOINES ET LEURS DESSERVANTS PAROISSIAUX

Les conséquences d'un tel phénomène sont évidemment fondamentales, à plusieurs niveaux. Si l'on ne peut assurer que ce sont les prieurs locaux qui désignent les desservants des paroisses possédées par leur abbaye auprès de leur établissement (ce qui sera le cas ultérieurement¹⁰⁶⁵), la nomination monastique introduit évidemment une nette transformation dans le fonctionnement des paroisses¹⁰⁶⁶, spécialement à l'égard de

¹⁰⁶³ CMM, Mayenne, 7, 12, 15, 20, 21, 23, 25. Le cas rappelle celui de Fougères, récemment éclairé par F. Mazel, « Pouvoir local... », p. 120-124.

¹⁰⁶⁴ Le détail de beaucoup de remises nous échappant, je renvoie à la liste des patronages établie par le pouillé de 1508, édité par A. LONGNON, *Pouillé...*, p. 115-143 :

- **Marmoutier** : Bouère, Villiers-Charlemagne, Ballée, Saint-Loup, Arquenay, Préaux, Grez-en-Bouère, Louvigné, le Bignon, le Buret, Saint-Sulpice, Houssay, Saint-Berthevin, Montigné, Courbeville, la Gravelle, Loiron, Commer, Contest, Mayenne, Lassay, Melleray, Châtillon-sur-Colmont ;
- **Le Couture** : Bouessay, Saint-Denis-du-Maine, Nuillé-sur-Ouette, Saulges, Cossé-en-Champagne, Bannes, le Genest, Grenoux, Hardanges, Saint-Aubin-du-Désert, Pré-en-Pail ;
- **Saint-Aubin** : la Cropte, la Bazouges-de-Cheméré, Quelaines, Saint-Gault, la Baroche-Gondouin ;
- **Notre-Dame d'Evron** : Chammes, Entrammes, Vaiges, la Chapelle-Rainsouin, Saint-Léger, Saint-Denis d'Orques, Thorigné-en-Charnie, Changé, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Ouen-des-Toits, Evron, Torcé, Bais, Gesnes, Neau, Voutré, Saint-Christophe-du-Luat, Montpinçon, Champgeneteux, Izé, Sainte-Suzanne, Mézangers, Trans, Chatres, Moulay, Viviers, Gesnes, Saint-Baudelle, la Chapelle-au-Riboul, Champéon, Montsûrs, Châlons ;
- **Saint-Vincent** : la Chapelle-Anthenaise, Bazougers, Nuillé-sur-Ouette, le Ham, Saint-Calais-du-Désert ;
- **Saint-Nicolas** : Azé, Gennes, Parné ;
- **Le Ronceray** : Avénières ; Ernée
- **Saint-Jouin-de-Marnes** : Saint-Cyr-le-Gravelais, Beaulieu ;
- **Saint-Serge** : Astillé, Méral, Cuillé, Juvigné ;
- **Saint-Florent de Saumur** : Cossé-le-Vivien, Placé ;
- **Mont-Saint-Michel** : la Dorée, Saint-Berthevin-la-Tannière, Montenay ;
- **Saint-Julien de Tours** : Saint-Cyr-en-Pail, Gennes, Javron, Rennes-en-Grenouilles.

¹⁰⁶⁵ La question est complexe d'autant qu'elle n'est guère documentée avant le 14^e siècle. Le cas de Marmoutier montre que certaines désignations sont laissées au ressort des prieurs locaux (on lit ainsi dans la visite du prieuré de Fontaine-Géhard, en 1316-1326 qu'« *ad patronatum prioratus spectant ecclesie de Melleray ad decimam XXV libras, Tuebuef ad decimam XXX libras...* ») et d'autres à l'abbé ou à certains officiers claustraux : ainsi le prieur de Laval, en 1316-1326, nomme les desservants des paroisses de Courbeville, Loiron, Arquenay, Saint-Berthevin (CMM, Laval, visite) mais l'abbé désigne celui de la Gravelle (CMM, Laval, 41). Cette organisation ne constitue toutefois que le point d'aboutissement d'une longue évolution et il reste difficile de dire quelle était la pratique aux 11^e et 12^e siècles.

¹⁰⁶⁶ M. AUBRUN, « Le clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne », dans *Actes des XIII^e journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran*, études réunies par P. Bonnassie, Toulouse, 1993, p. 24-25

l'équipement des églises et du niveau de compétence des curés¹⁰⁶⁷. Quelques cas documentés montrent l'attitude des moines en l'espèce : à Bazougers, par exemple, les religieux de Saint-Vincent reçoivent comme *nutritus* le neveu du curé Geoffroy pour qu'ils le forment, et envisagent avec son oncle son futur service dans l'église d'Anthenaise¹⁰⁶⁸. Ce Geoffroy est le curé en charge au moment où les moines récupèrent l'église de Bazougers : ils s'accordent rapidement sur le partage des droits d'église et la profession du presbytre est envisagée¹⁰⁶⁹. Son successeur, également qualifié de *presbyter*, est Hamelin, dont nous suivons les relations avec les moines pendant une dizaine d'années au début du 12^e siècle. Hamelin témoigne à quatre reprises dans les actes des religieux, s'arrange avec eux pour leur prêter une somme de 30 deniers et reçoit de ceux-ci la concession d'une maison près du prieuré : à cette occasion le texte dévoile l'état de leurs relations, manifestement étroites et aimables, puisque le moine Geoffroy *Calvus* concède la maison en question « *pro amore et auxilio* ». Nous apprenons alors qu'Hamelin est le frère d'Hubert, le vicaire du seigneur Galbrun d'Anthenaise¹⁰⁷⁰. Le personnage et sa famille ne sont sans doute pas les premiers venus localement et, il semble bien, de façon plus général, que les moines ne soient pas sans considérer le statut de leurs desservants dans les choix qu'ils opèrent pour les désigner : au début du 12^e siècle, ils donnent la cure de la Chapelle-Anthenaise à Geoffroy, le fils du doyen Hubert, artisan essentiel de la fondation de leur prieuré, et partisan du mouvement de réforme¹⁰⁷¹. A Avénière, si l'origine des curés est moins identifiable, leur position auprès

détaille la question, en particulier le sujet du partage des revenus (et plus généralement voir M. Aubrun, *La paroisse en France des origines au XV^e siècle*, Paris, 1986, p. 90).

¹⁰⁶⁷ D. PICHOT, « Histoire du diocèse du Mans... », p. 62 détaille l'ampleur des transferts d'églises aux moines puis l'évolution de niveau du clergé paroissial. Au sujet de l'action des moines contre l'incurie de certains desservants, je ne dispose pas de textes aussi éloquent que ceux étudiés par F. MAZEL pour le prieuré de Fougères : « Seigneurs, moines et chanoines : pouvoir local et enjeux ecclésiaux à Fougères à l'époque grégorienne (milieu XI^e-milieu XII^e siècle), dans *ABPO*, 113, 2006, p. 120-124 (je renvoie également à l'article d' Y. CONGAR, « Modèle monastique et modèle sacerdotal en occident de Grégoire VII (1073-1085) à Innocent III (1198) », dans *Mélanges Labande*, 1974, p. 153-160) ; quelques mentions, par exemple à Nuillé, suggèrent l'intervention des moines dans l'équipement liturgique des église (CStVct, 1/476 : la prise en main de l'église indique que le donateur, Godin de la Volue, doit s'occuper de son matériel : « *unum massalem valde optimum cum casula preciosa et quanda stolam cum manipulo insuper etiam quandam crucem et calicem de argento et unum urceum et II candelabra erea ad faciendum perpetualiter Sancte Marie servicium* »).

¹⁰⁶⁸ CStVct, 1/463 (vers 1096-1099).

¹⁰⁶⁹ CStVct, 1/452.

¹⁰⁷⁰ CStVct, 1/441, 447, 448, 449, 454, 461. Sur Hubert le vicaire : CStVct, 1/443, 448.

¹⁰⁷¹ CStVct, 1/462 ; voir également CStJulien, 67 (en 1120).

des moniales semble assez comparable¹⁰⁷² : d'une manière générale, les relations entre les deux clergés sont manifestement assez bonnes et je ne dénombre, au 12^e siècle, que cinq litiges entre les moines prieuraux et les curés locaux, précisément entre 1124 et 1203 (il n'y en a pas auparavant)¹⁰⁷³.

PRIEURES ET DIMES

Dans tous les cas le litige porte sur le partage des droits d'église, et notamment sur les dîmes (deux cas, ce qui est modique¹⁰⁷⁴), dont la récupération est évidemment l'objet de toutes les attentions : elles sont en effet extrêmement parcellisées et souvent difficiles à récupérer parce que lucratives. Les prieurés mal dotés, comme celui de Pritz par exemple, y attachent ainsi une grande importance¹⁰⁷⁵. Rarement achetées elles sont

¹⁰⁷² Le presbytre Guillaumard, en charge de la cure à l'arrivée des moniales, témoigne sept fois dans leurs actes (CR, 360, 361, 363, 367, 379, 386, 402) et son successeur, Geoffroy, nommé par les moniales suite à un important litige avec Garin de Saint-Berthevin paraît six fois (CR, 367, 376, 380, 381, 382, 384).

¹⁰⁷³ CMM, Mayenne, 18 (prieuré de Mayenne en 1124 : litige pour le partage des sacrements et eds sépultures) ; CAG, 19 (prieuré du Geneteil, entre 1125 et 1133 : litige pour le partage des revenus paroissiaux) ; ADM, H15 bis (prieuré de Château-Gontier, vers 1160 : litige pour le partage des cires de l'église Saint-Jean-Baptiste). P. MARCHEGAY, RHAM, 1898, p. 366 (prieuré de Placé : litige pour le partage des dîmes) ; CStJulien, 99 (prieuré de Sain-Aignan de Couptrain : litige sur la question du patronage de l'église) et Voutré : CNDE, 30 (prieuré de Voutré : litige pour le partage des dîmes).

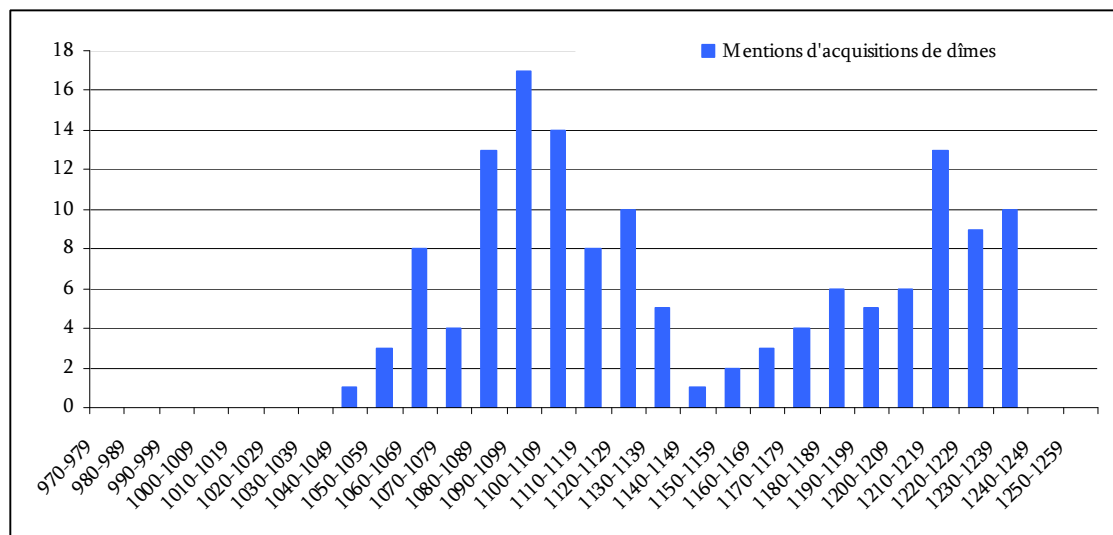
¹⁰⁷⁴ J. CHIFFOLEAU, « Sur l'économie paroissiale... », p. 87, relève également le peu de conflit, dans sa région d'étude, dans le courant du 12^e siècle.

¹⁰⁷⁵ Nous avons vu par ailleurs les conditions qui déterminent les difficultés du prieuré de Pritz. Au début du 12^e siècle un volumineux dossier détaille les droits et toutes les dîmes dont disposent les établissements l'abbaye de la Couture ; le texte relatif à Pritz (CC, 299, article 6 –texte normal- et article 26 –texte en italique-) traduit le détail des droits, notamment des dîmes, sans en estimer le rapport exact :

	Dîmes et prémices	droits et revenus paroissiaux	
partage			
• Paroisse de Laval.....	½ vin et blé	½ oblations aux 4 fêtes	sur cette
part des fêtes :			
1/9 au chapelain			
• Églises Pritz et Trinité.....	½ <i>pain et vin</i>	¼ des offertes	--
		6 deniers sur 15 pour les sépultures	--
		5 sous pour les confessions	--
		½ des cires à Pâques	--
		½ <i>aux 4 fêtes annuelles (sur ces fêtes : 1/9 au chapelain de la Trinité</i>	
		<i>5 sous pour les confessions</i>	--
		½ <i>des cires</i>	--
		½ <i>des sépultures (sauf 1 sou)</i>	--
		<i>Toutes les chandelles de Pritz</i>	
• Hommes, fours, maisons et vignes (dans la paroisse de Laval ?)			
• Paroisse de Grenoux	2/3 vin et pain	--	

plutôt récupérées par donations selon un rythme qui épouse celui des donations considérées globalement, avec un pic là encore fort marqué dans la décennie 1090 (voir ci-dessous la fig. 33).

Fig. 33 – Les acquisitions des dîmes



le chapelain prend
1/3

2/3 vin et pain 2/3 aux 5 fêtes

--

- Par ailleurs (*vero*).....
 - 1/2 dîmes et prémices H. de Valflori*
 - 1/2 dans le fief de H. de Saint-Berthevin (la Brochardière)*
 - 1/2 dans la métairie des moines de la Couture*
 - 2/3 dans le tènement des Alerz*
 - 2/3 dans la maison de G. Jorbon de Valflorida*
 - 1/2 dans le tènement des Epines*
 - 2/3 des dîmes, 1/2 des prémices et 4 sous dans la maison Vivien Brochard*
 - 1/3 dans le fief de G. de Pritz*
 - Toute la dîme de Croix*
 - 1/2 dans la métairie de Saltus à Changé*
 - 1/2 dans la terre de Valflori*
 - 1/2 dans le fief Brochart*
 - 1/2 dans le tènement des Epines*
 - 2/3 dans la maison G. Jorbon*
 - 1/2 dans le fief G. de Pritz*

Sur la question des dîmes : D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 188-189 et p. 319 où il montre le niveau souvent élevé de leur rapport (voir aussi sur ce point : M. PACAUT, « Recherche sur les revenus paroissiaux. L'exemple des églises clunisiennes », dans *Histoire de la paroisse*, Angers, 1988, p. 33-42).

La question des dîmes et de leur restitution¹⁰⁷⁶ est souvent traitée, à raison, comme un bon indicateur de l'état d'esprit de l'aristocratie vis-à-vis des autorités ecclésiastiques. J.-H. Foulon souligne ainsi la résistance des seigneurs à rendre à l'Eglise un droit qui paraît bien souvent plutôt lié à la fiscalité seigneuriale qu'associé à une exigence religieuse¹⁰⁷⁷. En outre, le caractère souvent ponctuel de la documentation à leur sujet complique leur étude parce qu'il est difficile de les appréhender, à haute époque, à l'échelle d'une paroisse. Là encore seul le prieuré de Bazougers nous offre une information quelque peu suivie, 14 actes indiquant des remises de dîmes entre 1075 et 1119 environ. La documentation confirme la parcellisation des dîmes et les difficultés à les récupérer en intégralité : Raoul des Périers donne le tiers de sa dîme de l'église de Bazougers en 1099, puis les deux-tiers suivants quelques années après (avant 1106), cédant alors aux demandes des moines¹⁰⁷⁸. Les remises sont ici relativement suivies et concernent des personnages par ailleurs souvent en relation avec le prieuré : Hamelin d'Anthenaise bien sûr, mais aussi Hamon de la Hune, Raoul des Périers, Roscelin de Valleray dont les gratifications se limitent pour nous à ces remises de dîmes : sans rejeter bien sûr les considérations seigneuriales mises en évidence par J.-H. Foulon mais également par F. Mazel¹⁰⁷⁹, j'aurai tendance à cet égard à situer ces remises dans une perspective religieuse, qui manifeste, de la part des donateurs, la volonté de supporter l'action locale

¹⁰⁷⁶ Voir H. GILLES, « A propos des dîmes monastiques », dans *Les moines noirs (XIII^e-XIV^e siècles)*, Cahiers de Fanjeaux, 19, Fanjeaux, 1984, p. 287-308 pour une approche canonique de la possession des dîmes par les moines (pour les définitions, voir l'article « Dîmes », dans *DDC*, 1949, col. 1231-1239) et L. MUSSET, « Aperçu sur la dîme ecclésiastique en Normandie au XI^e siècle », dans *Aspects de la société et de l'économie dans la Normandie médiévale (X^e-XIII^e siècles)*, Caen, 1988, p. 47-64 pour une présentation typologique du sujet. C. RENARDY, « Recherches sur la restitution ou la cession de dîmes aux églises dans le diocèse de Liège du XI^e au début XIV^e siècle », dans *Le moyen âge*, 4^e série, 25, 1970, p. 205-261 offre un cas d'étude détaillé du processus de restitution considéré dans la longue durée, mais s'attarde peu sur la période la plus haute (11^e siècle) pour s'arrêter plus longuement sur l'ampleur du phénomène au 12^e et surtout au 13^e siècle (pour la restitution de cette période, voir également : J.-L., BIGET, « La restitution des dîmes par les laïcs dans le diocèse d'Albi à la fin du XIII^e siècle. Contribution à l'étude des revenus de l'évêché et du chapitre de la cathédrale », Fanjeaux, 1972, p. 212-281). Voir aussi, localement G. LOUISE, « Les dîmes de l'ouest ornaï, IX^e-XV^e siècles », *Le Pays Bas-Normand*, 1, 1976, p. 3- 102.

¹⁰⁷⁷ J.-H. FOULON, *La réforme de l'Eglise...*, p. 87-88.

¹⁰⁷⁸ CStVct, 1/436 et 441 (« *tertiam autem partem istarum decimarum dederat jam antea Radulfus monachis supranominatis cum adhuc in seculo moraretur. In exitu vero vite sue cum monachus effici exposceret reliquas duas partes dereliquit* »). Cf. également CStVct 1/433 et 452 pour les dîmes données par Goslin d'Anthenaise puis Hamelin d'Anthenaise.

¹⁰⁷⁹ F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise...*, p. 210.

des moines¹⁰⁸⁰ et, de la part des moines, la volonté toute grégorienne de récupération des biens ecclésiastiques dans une dynamique de structuration de la paroisse¹⁰⁸¹ sur laquelle nous allons longuement revenir à travers l'étude des contenus fonciers et seigneuriaux des patrimoines prieuraux.

3. Le contenu foncier des acquisitions

a. Questions méthodologiques

La lecture des cartulaires fait évidemment des moines de gros propriétaires fonciers. A l'échelle des prieurés, plusieurs questions se posent en réalité : quelle est l'étendue des propriétés que nous voyons transférées aux moines ? Quels types de revenus en tirent-ils ? Comment les exploitent-ils dans le cadre de leurs seigneuries ? Qui les exploitent concrètement ? Il est difficile de conduire pour les prieurés du Bas-Maine dans une période aussi haute que les 11^e-12^e siècles une étude telle qu'A. Debord pu réaliser pour le prieuré Notre-Dame de Barbezieux : s'appuyant sur un cartulaire très fourni, qui s'apparente d'ailleurs à un terrier, et exploitant largement des données modernes, il a pu reconstituer et estimer l'étendue et le rapport des terres du prieuré, sans toujours pouvoir préciser, il est vrai, la datation des structures qu'il décrit. B. Chevalier procède identiquement, avec des sources elles aussi plus récentes (notamment un bail de 1489), pour grange de Meslay, en Touraine, dépendante de Marmoutier¹⁰⁸². Sans doute ne faut-il pas trop se hasarder à une telle démarche régressive à partir d'une documentation récente¹⁰⁸³. Sans ignorer par principe ces informations plus récentes (mais en les

¹⁰⁸⁰ Raoul des Périers donne une première part de dîmes alors qu'il s'apprête à accompagner, avec Hamelin d'Anthenaise, l'évêque Hildebert en Angleterre ; Hadvis, femme d'Auger, donne sa dîme pour la construction de l'église de Bazougers, indiquant expressément que « *earumdem decimarum redditus in edificationem ejusdem ecclesie mitterendur et post perfectionem ejusdem ecclesie in diminium et potestam monachorum venirent* » (CStVct, 1/442).

¹⁰⁸¹ La localisation des dîmes, évidemment fort délicate, pointe néanmoins, là encore, plusieurs zones de confronts de paroisses (la Hune, les Poiriers à la limite entre Bazougers et Arquenay ; Valleray, le Breuil, la Poconnière à la limite entre Louverné et la Chapelle-Anthenaise).

¹⁰⁸² A. DEBORD, « Terres et revenus de Notre-Dame de Barbezieux à la fin du XII^e siècle », dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Paris, 1995, p. 533-548 (p. 533 pour une présentation des sources) ; B. CHEVALIER, « Un grand domaine agricole de Marmoutier... », p. 596.

¹⁰⁸³ Qui, au reste, correspond mal à la documentation laissée par les prieurés bas-manceaux : la douzaine de prieurés a avoir laissé des descriptions temporelles détaillées de la fin du 15^e siècle et du début du 16^e siècle sont malheureusement fort mal documenté avant le 13^e siècle, ce qui rend délicat toute comparaison. Ces prieurés sont les suivants (références des déclarations qui suivent la guerre de Cent ans) : Ballée (ADM,

considérant avec une certaine distance car elles influencent et, parfois, perturbent l'observation), il faut donc se concentrer résolument sur la documentation des 11^e et 12^e siècles. A son égard, il faut toutefois reconnaître que les textes sont d'une remarquable discrétion sur le mode d'exploitation des terres, et, ceci expliquant cela, sont bien souvent confus quand à leur statut¹⁰⁸⁴. De surcroît, une seigneurie est une réalité largement insaisissable, qui ne se réduit jamais à un ensemble géographique monolithique, mais constitue un assemblage de lieux sur lesquels un seigneur dispose de droits d'étendues variables. Les seigneuries prieurales n'échappent évidemment pas à la règle : elles additionnent les propriétés foncières, les droits de contraintes, les exemptions, et le risque en la matière est de se laisser dépasser par d'interminables énumérations qui sont autant de points sur une carte à plusieurs plans. Le risque, aussi, dans cette reconstitution est de laisser de côté la question indissociable des ressources à la disposition des moines, qui implique de considérer non seulement les ressources issues de la rente seigneuriale, mais aussi celles produites par les possessions ecclésiastiques. Le travail est donc délicat et il a paru méthodologiquement utile de l'appuyer d'abord sur quelques études de cas, regroupées dans l'annexe XI, qui permettent de mettre en lumière plusieurs traits caractéristiques de la structuration patrimoniale de prieurés¹⁰⁸⁵.

b. Principes d'organisation

Une première caractéristique est directement identifiable par l'observation des structures mises en évidence par l'annexe V, et tient vraisemblablement essentiellement à la volonté d'assurer la viabilité à court terme des établissements. Quelque soit leur abbaye, les moines ont en effet d'abord cherché à diversifier leurs propriétés, ce qui confirme les observations d'O. Gantier. Si les mentions de terres représentent à elles seules près de la moitié des mentions de biens fonciers elles ne sont jamais excessivement dominantes. Où que l'on regarde, on remarque en effet l'effort des

H9), Berne (ADM 109J125 et H211, f°2-5), Château-Gontier (ADM, H19, f°7), Craon (ADM, H144, f°161), la Cropte (ADM, 1J130, f°12), le Genéteil (CAG, 98), Ménil (Joubert, *Ménil*, p. 42-50), la Ramée (ADM, 14J357), Vaiges (447J71), Villiers-Charlemagne (CMM, VC, 22).

¹⁰⁸⁴ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 450.

¹⁰⁸⁵ Voir à cet égard les remarques méthodologiques récentes de J. -P., DEVROEY, *Economie rurale et société dans l'Europe franque (VIe-IXe siècles)*, tome 1, Paris, 2003, p. 297, qui souligne l'intérêt d'une démarche d'abord empirique et comparative, par la confrontation d'études de cas, afin de construire progressivement un modèle.

moines pour ajouter à leurs terres des droits d'usages dans les bois (de préférence à des bois tenus en propre), des vignes, et des moulins. Le fait est avéré dès le milieu du 11^e siècle, au moment où débute de cycle de fondation, pour des prieurés d'envergure, comme celui d'Azé, où plus petits, comme Arquenay¹⁰⁸⁶. Une telle remarque ne signifie pas qu'à l'usage l'activité des prieurés ne se soit pas spécialisée : nous verrons plus loin le cas du prieuré de Bouère qui paraît avoir développé de façon très poussée la culture de la vigne dès le milieu du 12^e siècle. A court terme, toutefois, ce type de spécialisation paraît exceptionnelle et les prieurés, tout du moins ceux dont on peut reconstituer un tant soit peu la structure du patrimoine et quelques éléments de leur fonctionnement agricole, montrent une organisation classique qui fait d'eux les centres d'exploitations initialement assez limités, qui visent d'abord à assurer la pérennité de la communauté monastique et, ensuite, à approvisionner l'abbaye¹⁰⁸⁷. Chacun des éléments de cette diversification exprime, à sa façon, le projet seigneurial que les moines mettent en œuvre et il paraît utile d'évoquer les plus importants.

c. Les vignes

Des vignes apparaissent ainsi dès l'origine d'une dizaine de prieuré (dès la fondation ou dans les cinq années qui la suivent)¹⁰⁸⁸. La plantation de vigne paraît en fait une donnée indissociable de l'installation des moines, comme le suggèrent les moines de Saint-Aubin quand ils contestent la remise du prieuré de Craon aux moines de la Trinité de Vendôme : par deux fois ils soulignent que ces derniers ont récupéré un établissement convenablement bâti et entretenu, et planté de vignes¹⁰⁸⁹. Au final, pour la période qui

¹⁰⁸⁶ A ses débuts, le prieuré d'Azé reçoit des terres, un pré, un bois, une vigne, et des droits d'usages forestier (CAG, 1, 2, 3, 5) ; celui d'Arquenay est doté des terres, des prés, une vigne et un plesse (CMM, Arquenay, 2, 3, 4).

¹⁰⁸⁷ Lors de la fondation du prieuré Saint-Martin de Laval, l'abbé de Marmoutier évoque l'approvisionnement de l'abbaye : les choses données par Guy de Laval le sont « *tali tamen pacto ut ipse res pertineant ad illam nostram obedientiam de Valle et ipsam obedientiam ita tractaret atque aedificaret abbas Majoris monasterii sicut vellet et secundum voluntatem suam redditibus ipsius obedientie faceret id est quantum vellet ibi relinqueret quantum vellet juberet afferrri ad majus monasterium sicut facit de aliis obedientiis* ».

¹⁰⁸⁸ Azé : CAG, 2 ; Arquenay : CMM, Arquenay, 2 ; Avénières : CR, 374 ; Bazougers : CStVct, 1/437, 463, 465, 470, 471, 477 ; Craon : CTV, 98, 345 ; la Cropte : ADM, 1J130, art. 6 ; le Genéteil : CAG, 15 ; Laval : CMM, Laval, 7, 8 ; Méral : CStSerge, 174 ; la Ramée : CNDE, 46.

¹⁰⁸⁹ CTV, 98 (vers 1055) : « *illic quoque officinis monachilibus fundatis, terrulis quoque instructis et in eis plantatis vinetis sicque multimodo labore suo ampliata fere per annos XL possederunt* ». L'idée est reprise

court du milieu du 11^e siècle à la fin du siècle suivant, le tiers des prieurés est associé, ponctuellement ou de façon beaucoup plus récurrente, à la possession d'une ou de plusieurs vignes. La proportion doit sans trop de doute être bien plus élevée¹⁰⁹⁰, d'autant que la majorité des établissements sont installés dans le sud du Bas-Maine où les conditions de culture sont plus favorables¹⁰⁹¹ : le denombrement montre ainsi la sous-représentation des prieurés septentrionaux (les prieurés de Berne et de Mayenne sont explicitement les deux seuls à disposer de vignes dans la région¹⁰⁹²).

■ La production viticole prieurale

Le recensement des mentions est une chose, la description des plantations en est une autre. La précision de la superficie des vignes données aux moines, n'est que rarement fournie avant le 13^e siècle : je ne trouve que 15 mentions différentes, qui évaluent les superficies soit en quartier (une seule mention, qui ne présage pas du succès ultérieur de l'unité de mesure essentiellement réservée aux superficies viticoles), soit en arpent (par demi arpent et jusqu'à deux arpents)¹⁰⁹³. La conversion est évidemment très aléatoire¹⁰⁹⁴, mais l'impression est majoritairement celle de pièces de vigne relativement petites, qui paraissent bien souvent associées à la terre accompagnant une église, comme on le perçoit nettement à Bazougers. C'est auprès du prieuré basilgéen que les mentions sont les plus nombreuses au 11^e siècle : les moines récupèrent une vigne près de l'église de

quarante ans plus tard, alors que le litige tirait en longueur : « *deinde Sancti-Albini monachi de Sanctae Trinitatis Vindocinensis monachis conquesti sunt eo quod Sancti Clementis Credonensis ecclesiam injuste invasissent et violenter tenerent quam ipsi ex dono Suhardi Vetuli et ejus filiorum Guarini et Suhardi concessione per annos multos possederant officinis vineis signis libris et aliis ornamentis ornaverant...* » (CTV, 345).

¹⁰⁹⁰ Outre les 10 établissements cités plus haut : Ballée : CMM, Ballée, 2 ; le Bignon : CMM, Bignon, 5 ; Berne : CNDE, 76 ; Bouère : CMM, Bouère, 14 ; Château-Gontier : CStAubin, 680 ; Cheméré : CNDE, 154 ; Mayenne : CMM, Mayenne, 14 ; Pritz : CC, 80 ; Saint-Denis d'Orques : CNDE, 170 ; Saulges : CC, 19 ; Torcé : CNDE, 52.

¹⁰⁹¹ Nos observations recourent ici celles, plus générales, faites par D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 366-368.

¹⁰⁹² Si le prieuré de l'Abbayette possède des vignes, elles n'apparaissent pas directement, mais seulement par la reconnaissance d'un droit de vinage que est dû au prieuré par un de ses sujets, en 1375 (CAbb, 43) ; aucune mention de dîmes associés à la production viticole n'est en outre mentionnée à son égard.

¹⁰⁹³ Un quartier : CStVct, 1/477. Un demi arpent : CAG, 6 et CStSerge, 174. Un arpent : CAG, 2, 15 ; CC, 19 ; CMM, Laval, 7, 8 ; CR, 369, 374, 376 ; CStVct, 465, 472. Un arpent et demi : CStVct, 1/437. Deux arpents : CAG, 5.

¹⁰⁹⁴ Les superficies anciennes sont un casse-tête souvent décourageant. Les *Coutumes et institutions d'Anjou et du Maine* donne un ordre de grandeur absolu fixé en 1436 (K 25, t. 4, p. 52 : Beautemps-Beaupré reste dubitatif par rapport aux ordres de grandeur fournis à cet endroit), que les calculs de A. BOUTON, *Le Maine. Histoire économique et sociale*, t. 1, p. 641 sont parvenus à convertir : un arpent de terre coïnciderait à 65 ares 95 c'est-à-dire 6595 m².

Nuillé, un quartier de vigne à Orvilette et échangent un arpent et demi à Bazougers contre un bordage de terre¹⁰⁹⁵. A l'occasion nous apprenons que l'arpent et demi de vigne qu'ils cèdent à Bazougers est associé à une maison dans laquelle les moines entreposent les tonneaux (« *cupis* ») nécessaires à la conservation du vin.

Comment toutes ces vignes sont-elles cultivées et par qui ? A. Debord note que les vignes du prieuré de Barbezieux sont presque toujours données séparément à des paysans qu'il ne retrouve pas par ailleurs comme tenanciers des moines. L'observation est faite sans précision chronologique¹⁰⁹⁶. A vrai dire, l'exploitation par les moines eux-mêmes n'est jamais évoquée : si elle n'est pas impossible, elle paraît globalement écartée au profit d'une remise des vignes à des exploitants qui s'en occuperont pour les moines et auxquels ceux-ci fournissent le matériel, comme le suggèrent l'acte basilgéen évoqué plus haut¹⁰⁹⁷. Les témoignages en la matière sont réduits. Vers 1110, lorsqu'Oravie, la fille de Garin de Saint-Berthevin prend le voile au Ronceray, elle remet (entre autre) les 12 deniers qui pesaient sur un arpent de vigne et qui semblent bien en constituer le cens¹⁰⁹⁸. Surtout, en 1165, suite à un litige relatif au pressoir banal des moines de Bouère, Hamelin d'Anthenaise reconnaît que « *omnium vinearum circa boeriam adjacencium cujuscumque foedi sint et quicumque eas teneat sive miles sive burgensis sives agrestis sive monachus sive templarius sive hospitalarius, totus est monachorum* »¹⁰⁹⁹. L'énumération est fort impressionnante : les moines monopolisent ici la propriété viticole (en 1316, ils disposent de 40 quartiers de vignes¹¹⁰⁰), laquelle est largement redistribuée, et en tirent profit par le moyen de leur contrainte banale. D'autres cas de figures, plus récents, montrent d'autres modalités d'exploitation : en 1239 Robert Bercon

¹⁰⁹⁵ Nuillé : CStVct, 1/471 ; Orvilette : CStVct, 1/477 ; Bazougers : CStVct, 1/437. Les moines disposent aussi d'une vigne près de l'église d'Anthenaise : CStVct, 1/463.

¹⁰⁹⁶ A. DEBORD, « Terres et revenus de Notre-Dame de Barbezieux à la fin du XII^e siècle », dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Paris, 1995, p. 540.

¹⁰⁹⁷ Mais rien ne permet de distinguer ici les contrats d'association utilisés par ailleurs pour le développement des vignes (cf. R. GRAND, *Le contrat de complant depuis les origines jusqu'à nos jours. Contribution à l'histoire du régime des terres*, Paris, 1917) et fréquemment utilisé à la fin du moyen âge (Le Mené M., « Le vignoble français à la fin du moyen âge », dans *Villes et campagnes de l'ouest au moyen âge*, Angers, s. d., p. 232). Plus généralement : R. DION, *Histoire de la vigne et du vin en France, des origines au XIX^e siècle*, Paris, 1959.

¹⁰⁹⁸ CR, 369.

¹⁰⁹⁹ CMM, Bouère, 12.

¹¹⁰⁰ CMM, Bouère, visite : c'est la plus grande propriété viticole prieurale de la documentation, avant les prieurés de Château-Gontier (9 quartiers en 1521 : ADM, H19, f°7) ou Laval (30 quartiers en 1316 : CMM, laval, visite).

et sa femme Pétronille ont planté, « *in eleemosyna* » une vigne située « *juxta domum prioris de Chemere* » ; quand ils se donnent à l'abbaye d'Evron, l'abbé les laisse en possession viagère de tous leurs biens, et en particulier de cette vigne qu'ils cultiveront donc eux-même¹¹⁰¹. Plus récemment encore, quand l'abbé de Marmoutier visite le prieuré d'Arquenay, en 1316, il note que sa vigne rapporte juste le prix du travail nécessaire à son entretien¹¹⁰².

■ Les implications seigneuriales et religieuses de la culture des vignes

Il reste à préciser les raisons qui poussent les moines à entretenir de telles vignes et à s'équiper pour conserver le vin. Les devoirs d'hospitalité et l'approvisionnement en vin des églises, pour la communion, sont généralement retenus, et, pour ce dernier cas, clairement confirmé par la documentation¹¹⁰³. C'est sans doute là, la motivation essentielle, mais il y a certainement d'autres éléments à considérer. La première est liée à cet exercice liturgique, et souligne la signification religieuse du vin. Quand Patrice de Chaources, entre 1080 et 1091, donne aux moines de Saulges un arpent de terre, pourquoi souhaite-t-il expressément qu'y soit planté de vigne¹¹⁰⁴ ? Pour éventuellement alimenter sa rente seigneuriale ? Ou plutôt pour assurer le service de l'église locale ? A vrai dire, le don de vigne, parce que le vin est associé au service religieux pris en charge par les moines, possède manifestement une forte signification religieuse : on l'a vu plus haut avec cette vigne plantée « *en aumône* » par Robert Bercon et sa femme Pétronille ; la fréquence des donations de vigne lors des professions monastiques suggère aussi la reconnaissance de la spécificité d'une culture liée au mystère et à la transformation

¹¹⁰¹ CNDE, 154 : « *Robertus Bercon et Petronille ejus uxor condonati abbatie B. Mariae de Ebronio (...) dederunt quamdam domum et quamdam vineam sitas juxta domum prioris de Chemere idem Robertus fecit et plantavit in eleemosyna prioris superius memorati (...) abbas et conventus concesserunt praedictis Roberto et Petronillae omnia mobilia quae habent et habituri sunt pro victu et vestitu eorumdem ita quod post mortem eorumdem praedicta mobilia et immobilia praefatae abbatiae integre et libere remanebunt* ».

¹¹⁰² CMM, Arquenay, visite : « *III^{or} quarteria que nichil valent ultra faccionem* ».

¹¹⁰³ Ainsi, entre 1096 et 1099, quand les moines envisagent de confier l'église d'Anthenaise à un jeune garçon qui leur est confié par son oncle, le curé d'Anthenaise alors en exercice, ils prévoient que « *si forte contingerit quod ecclesie de Altanosia serviat unum ei vineam concedimus* ». Entre 1081 et 1090, Patrice de Chaources associe la donation d'un bois en Charnie « *ad ecclesia faciendam* » avec celle d'un vignes « *ad plantadam* » : les deux dons semblent intimement associés dans le but de redresser les services religieux de Saulges (CC, 19 : le curé de Saulges et le doyen de Laval sont alors présents). Sur ces questions, voir GANTIER, « Recherches sur les possessions... », dans *Revue Mabillon*, 55, n° 219, 1965, p. 33, et « Rôle économique et social de l'abbaye de Marmoutier aux XI^e et XII^e siècles », dans *Bulletin philologique et historique*, 1968, vol. 2, p. 534.

¹¹⁰⁴ CC, 19 : « *arpennum terre dedit ad plantandam vineam* ».

eucharistiques¹¹⁰⁵. Un autre élément doit être envisagé, alors même que la vigne paraît bien offrir aux moines, dans quelques cas, des réserves qui excèdent manifestement leurs propres besoins liturgiques et d'hospitalité¹¹⁰⁶. La vigne est une culture de prestige, liée à l'aristocratie, mais surtout liée au pouvoir et à la contrainte seigneuriale : onze prieurés disposent ainsi explicitement d'un pressoir banal, parfois installé dans l'enclos même du prieuré (à Ballée), mais dont les mentions sont malheureusement parfois fort récentes¹¹⁰⁷. Le cas du prieuré de Bouère est symptomatique des exigences des moines en la matière et de leur défense acharnée d'un droit qui, au milieu du 12^e siècle, est méthodiquement attaqué par l'aristocratie laïque : en 1165, Hamelin d'Anthenaise édifie un pressoir à Bouère, entraînant la réplique immédiate des moines qui disposent de « *totum pressoragium Boerie et omnium vinearum circa boeriam* ». Après un long procès, le seigneur de Bouère doit s'incliner : il est suivi par Simon de Saint-Denis, en 1217, qui avait édifié son propre pressoir, lequel est détruit, puis par Philippe de Saint-Denis, en 1247, qui est condamné à payer 10 livres d'amende pour avoir pressé du vin et à 10 sous par marc effectivement pressé¹¹⁰⁸.

d. Les moulins et les aménagements hydrauliques

■ L'ampleur des possessions hydrauliques prieurales

La diversification des propriétés monastiques concerne aussi la possession des moulins et les aménagements hydrauliques. Les possessions sont ici de plus grande ampleur. S'il est souvent difficile de préciser le moment où les moulins sont entrés en possession des religieux, le dépouillement de la documentation jusqu'au 16^e siècle montre que plus d'un prieuré sur trois (22 établissements) possède au moins un moulin¹¹⁰⁹. Les acquisitions

¹¹⁰⁵ D. IOGNA-PRAT, *Ordonner et exclure...*, p. 208-218.

¹¹⁰⁶ C'est le cas à Bouère, où un acte de 1199-1214 (CMM, Bouère, 16) évoque les réserves des moines (« *vel horreis annonam vel de penum vinum vel de lardario carnes...* »), qui sont manifestement destinées à la vente (« *...ad vendendum exponent* »).

¹¹⁰⁷ Avénières (vers 1110 : CR, 368) ; Azé (en 1265 : CAG, 38) ; Ballée (en 1481 : ADM, H9) ; Berne (en 1517 : ADM, H211, f°71^o) ; Bouère (en 1165 : CMM, Bouère, 12) ; Château-Gontier (en 1331 : H19, f°61v^o) ; Craon (en 1540 : ADM, H144, f°161) ; la Cropte (en 1378 : ADM, 1J130, art. 22) ; le Genéteil (en 1456 : ADM, H5, f°23r^o) ; Ménil (vers 1500 : A. JOUBERT, *Ménil...*, p. 42) ; un pressoir est également mentionné à Bazougers, mais très tardivement, en 1740 (ADM, 1J118).

¹¹⁰⁸ CMM, Bouère, 18, 24, 25.

¹¹⁰⁹ Là encore on butte sur la question de la méthode régressive : depuis quand les moulins mentionnés à la fin du moyen âge existent-ils ? Il est un fait que nombre d'entre eux sont évoqués deux, trois ou quatre siècles plus tôt (à Château-Gontier, les trois moulins de Bressac cités en 1454 –ADM, H19, f°1- renvoient à

sont là aussi envisagées dès la fondation des établissements : le prieuré de Javron, en 1046 est fondé avec la remise, dans la *villa* de Javron des eaux et des moulins¹¹¹⁰ ; à la même époque, quand le fondateur (Guy, de Saulges ?) dote le prieuré de Saulges, il concède par avance l'acquisition d'un moulin en son fief¹¹¹¹. Il est peu douteux que le dénombrement rende exactement compte de la réalité, alors même qu'on a déjà remarqué le positionnement préférentiel des prieurés le long des cours d'eau¹¹¹².

Il n'est pas utile de reprendre ici la question des moulins bas-manceaux, qui sont actuellement bien connus par les travaux de D. Pichot¹¹¹³, lesquels illustrent l'intérêt historiographique actuel pour ce type d'aménagement¹¹¹⁴. Ses conclusions sont largement confirmées par l'observation des patrimoines hydraulique prieuraux, en particulier le fait que les moines participèrent fort peu au travail de construction,

celui qui est baillé en 1229 –ADM, H19, f°1- et qui est certainement déjà ancien ; à Vaiges, le moulin des moines à Vaubrenon paraît en 1226 et reste utilisé en 1527 –CNDE, 100 et ADM, 447J71- ; le prieuré de Laval possède des moulins sur le Vicoïn dès la fin du 11^e siècle, que l'on retrouve en 1399 (CMM, Laval, 11 et ADM, 1Mi 144 (R5) 61, f°17). D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 149 montre que si l'aménagement des cours d'eau est important dès le 11^e siècle le perfectionnement des techniques hydrauliques a aussi permis d'introduire de nouveaux aménagements (moulins à écluse, sans doute plus tardivement mis en place que les moulins à nef).

¹¹¹⁰ CStJulien, 18.

¹¹¹¹ CC, 13 (vers 1050).

¹¹¹² Il est difficile de préciser la proportion des moulins monastiques par rapport au total pour les 11^e et 12^e siècle : même si les droits de propriété sont souvent partagés, ce qui complique la tâche, de tels calculs ont été tentés, notamment par A. QUERRIEN, « La mise en œuvre de l'énergie hydraulique en Berry : les moulins du bassin de la Céphons », dans *Le village médiéval et son environnement*, 1998, p. 601, qui a montré qu'entre les 13^e et 17^e siècle, les établissements religieux détenaient entre la moitié et les deux tiers des 27 moulins recensés dans le bassin de la rivière Céphons, dans le Berry.

¹¹¹³ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 176 et 359-360 ; « Moulin et société dans le Bas-Maine, XI^e-XIII^e siècles », dans *MAH*, 19, 1996, p. 39-53 ; « Le moulin et l'encellulement dans l'ouest français (XI^e-XIII^e siècle) », *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes (IX^e-XVIII^e siècle)*, Actes des 21^e journées internationales de l'abbaye de Flaran (3-5 septembre 1999), Toulouse, 1999, p. 111-129 ; « Le prélèvement seigneurial dans l'ouest de la France », dans..., Paris, 2004, p. 614-616. Je renvoie aussi à D. LOHRMANN, « Le moulin à eau dans le cadre de l'économie rurale de la Neustrie (VII^e-IX^e siècle) », dans *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Actes du colloque international, t. 1, Sigmaringen, 1989, p. 369 pour une présentation de l'équipement hydraulique du Maine avant l'an mil (il souligne sa médiocrité).

¹¹¹⁴ La bibliographie est très fournie et G. COMET, « Moulins et meuniers. Réflexions historiographiques et méthodologiques », dans *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes (IX^e-XVIII^e siècle)*, Actes des 21^e journées internationales de l'abbaye de Flaran (3-5 septembre 1999), Toulouse, 1999, p. 11-17 en fournit une présentation claire et rapide : à la suite de M. Bloch, l'on a plutôt considéré la question des moulins à travers ses aspects sociaux, et spécialement le lien entre seigneurie et moulin (R. FOSSIER, « L'équipement en moulins et l'encadrement des hommes », dans *L'histoire des sciences et des techniques doit-elle intéresser les historiens ?*, Paris, 1981) ; le regain d'intérêt récent pour la question repose notamment sur les aspects techniques liés au fonctionnement des moulins (entre autre : G. COMET, *Le paysan et son outil, essai d'histoire technique des céréales (France, VIII^e-XV^e siècle)*, Rome, Ecole Française de Rome, coll. De l'EFR n°165, 1992, p. 427-437) et à la production énergétique (R. PHILIPPE, « L'Eglise et l'énergie pendant le XI^e siècle dans les pays d'entre Seine et Loire », dans *CCM*, n°1-2, janvier-juin 1984) et s'appuie sur des fouilles archéologiques de plus en plus nombreuses.

préférant acquérir des moulins déjà existants plutôt que de lancer des travaux techniques et coûteux¹¹¹⁵ : je ne repère que deux mentions explicites de constructions monastiques, à Laval, entre 1065 et 1080 et à Saint-Loup, en 1123¹¹¹⁶. La carte des moulins prieuraux confirme en outre, à une plus petite échelle, celle qu'il a dressé avec une documentation plus large intégrant notamment les sources cisterciennes : le bassin de l'Erve est ainsi notablement équipé, ainsi que le bassin de Laval et la région mayennaise (voir annexe V16b).

■ Les implications seigneuriales

Et surtout, l'observation des moulins prieuraux confirme nettement son analyse du lien essentiel qui unit le moulin et l'exercice du pouvoir seigneurial. Quelle est en effet la raison de l'équipement hydraulique de leurs prieurés par les bénédictins sinon celle de matérialiser et développer la contrainte seigneuriale qui est associée à ces établissements ? Les considérations alimentaires ne sont évidemment pas à écarter, les moines traitant leur production céréalière et retirant certainement de leurs moulins une réserve de poisson qui n'apparaît toutefois que de façon marginale dans la documentation¹¹¹⁷. Les revenus tirés des moulins sont plus essentiels, même si les

¹¹¹⁵ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 176 et 359-360 ; « Moulin et société dans le Bas-Maine, XI^e-XIII^e siècles », dans *MAH*, 19, 1996, p. 46-47. Dans la région parisienne, S. LEFEVRE, « Les banalités dans les seigneuries religieuses de la région parisienne (X^e-XII^e siècles) », dans *Les pouvoirs de commandements jusqu'en 1610*, Actes du 105^e congrès des sociétés savantes (Caen, 1980), Paris, 1984, p. 96-98 note quelques cas de construction directe par les moines mais indique que ceux-ci préfèrent accenser leur terres, à charge pour le meunier d'assumer les frais de construction. Celle-ci est par ailleurs fort complexe : outre l'assemblage du moulin en lui-même, les techniques de dérivation des eaux sont également délicates (imperméabilisation des biefs, mise en place des vannes pour évacuer les crues).

¹¹¹⁶ CMM, Laval, 11 (les moines du prieuré Saint-Martin acquièrent, pour 7 livres, une place de moulin à construire sur le Vicoin, en forêt de Concise) et CMM, Saint-Loup, 4 (après des destructions dues à une guerre entre les seigneurs de Laval et Sablé, le châtelain de Saint-Loup et les moines du prieuré réaménagent conjointement un étang, mais c'est au seigneur qu'il incombe de construire, seul, la chaussée et la porte). La construction d'une écluse et d'une pêcherie à Baubigné, au nord de Château-Gontier, suggère que les moines confiaient la construction des structures à ceux auxquels ils les confiaient : dans le cas présent le *miles* André de Villaine et les moines de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier se disputent au sujet de la « *fermeria de Rocha de Baubigne ad adificacionem exclusa loci predicti et super piscaria ejusdem exclusa* », qu'André n'a pas réalisée (ADM, H19, f°18v°).

¹¹¹⁷ Sur l'alimentation : R. DELATOCHE, « Le poisson d'eau douce dans l'alimentation médiévale. L'exemple du Maine », dans *Bulletin philologique et historique*, année 1967, vol. 1, Paris, 1969, p. 171-182 (et A. BOUTON, « l'alimentation dans le Maine aux XV^e et XVI^e siècles », *Bulletin philologique et historique*, année 1968, vol. 1, Paris, 1971, p. 159-172). Les mentions de pêcheries (et de viviers) sont fort peu nombreuses (8 au total) et *quasi* exclusivement postérieures au 12^e siècle : seule une pêcherie associée au moulin conjointement construits par les moines du prieuré de Saint-Loup et le châtelain local est mentionnée en 1123 (CMM, Saint-Loup, 4) ; sans doute l'association moulin-pêcherie est-elle habituelle et, de fait, peu mentionnée. Voir pour les prieurés de Berne : ADM, H211, f°7 (1517) ; de Château-Gontier : ADM, H19,

simples rentes tirées du produit des moulins sont finalement peu nombreuses¹¹¹⁸. En définitive, c'est bien la propriété des moulins qui semble être recherchée : parfois partagée, elle est aussi souvent entière et plusieurs exemples montrent le volontarisme monastique en la matière¹¹¹⁹. Comme le remarque fortement D. Pichot, ce qui est en jeu ici, c'est bien l'encadrement des hommes et le ban, qui paraît assez généralement associé aux moulins dès le milieu du 11^e siècle (sans qu'il soit possible de distinguer précisément le moment où le ban, maintes fois constaté ultérieurement dans la documentation, est effectivement lié aux moulins répertoriés dans l'annexe V16b)¹¹²⁰ : quand le seigneur de Mayenne donne aux moines de Marmoutier le droit de faire un bourg dans la terre de la chapelle de son château, il leur donne ainsi également « *molendinus unius in ipso castro cum stagno et moltura de burgo dicitur esse in terra capelle* »¹¹²¹. La localisation des moulins par rapport aux prieurés, le plus souvent dans un rayon inférieur à 3 km¹¹²², renforce cette impression : les moines cherchent à marquer, à travers un équipement par ailleurs lucratif¹¹²³, l'emprise seigneuriale de leur établissement local. Plusieurs cas, à Avénières, Mayenne, Saint-Loup ou Saulges, attestent ainsi explicitement le lien qui est établi entre la présence du bourg seigneurial des moines et leur moulin : le cas du prieuré de Saulges montre clairement que le moulin est envisagé comme un attribut de

°18 (1225), ADM, H19, °1-2 (1454) ; de Craon : ADM, H144, °161-170 (1540) ; de Laval : ADM 1Mi 144 R5 61, °17 (1399) ; de la Ramée : CNDE, 46 (1211) ; de Vaiges : ADM, 447J71 (1527).

¹¹¹⁸ Ce qui ne préjuge pas de l'importance du revenu. Voir A. Angot, 1, p. 83 (prieuré de Cuillé, en 1083) ; BML, 686 ms 281, n°9 (prieuré de Méral, en 1279 et 1280) ; CAbb, 41 (prieuré de l'Abbayette, en 1320) ; CMM, Ballée, 5 et Cogner, t. 3, p. 223 (prieuré de Ballée, en 1278) ; CMM, Origné, 2 et 6 (prieuré d'Origné, en 1120) ; CTV, 186 (prieuré de Ménil, en 1068). Il faut ajouter les dîmes des moulins, peu nombreuses elles aussi, même si le rapport peut, là encore, être important : CStAubin, 742 et ADM, 1J130, art. 16 (prieuré de la Cropte, en 1096 puis entre 1118 et 1173) ; CAG, 3 et 23 (prieuré d'Azé, vers 1096 et entre 1162 et 1178) ; CC, 19 (prieuré de Saulges, entre 1081 et 1090) ; CMM, Mayenne 13 et 29 (prieuré de Mayenne, en 1120 puis en 1189) ; CMM, Saint-Loup, 4 (prieuré de Saint-Loup, en 1123) ; CMM, VC, 2 (prieuré de Villeirs-Charlemagne, en 1114).

¹¹¹⁹ Les moniales d'Avénières acquièrent en deux temps, par moitié, le moulin de Cumont, à la fin du 11^e siècle (CR, 369, 378) ; les moines d'Azé procèdent également par étape avec le moulin de Dordogne : un tiers entre 1162 et 1178 et les deux tiers restants en 1229 (CAG, 23, 29).

¹¹²⁰ CMM, Mayenne, 13.

¹¹²¹ D. PICHOT, « Moulin et société dans le Bas-Maine... », p. 48.

¹¹²² Les cas de moulins plus lointains sont rares : ils se rencontrent pour le prieuré de Berne avec ses moulins de Survarenes, de la Valette et de la Broustière (10 à 12 km) ; pour le prieuré de Laval, avec ses moulins du Vicoin (entre 5 et 10 km) ; pour le prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier, avec le moulin de Bressac (6 km).

¹¹²³ D. PICHOT, « Moulin et société dans le Bas-Maine... », p. 50 pour quelques exemples de rapports ; e 1316-1326, la mouture des moulins du prieuré Saint-Martin de Laval lui rapportent 104 setiers de seigle (CMM, Laval, visite).

la contrainte banale associée à l'établissement des moines, alors même que ces deniers ne disposent pas encore concrètement de l'équipement¹¹²⁴. Nous sommes bien ici dans la construction de la seigneurie monastique et plus encore dans sa programmation.

e. Les terres et leur exploitation

■ Le regroupement des terres

La question de la possession des terres conduit aux mêmes types de constatation. Les prieurés se dotent en effet en premier lieu de terres, qui occupent une place prépondérante dans la structure patrimoniale. Les études de cas qui ont été conduites tendent à montrer que ces terres, dont les superficies ne sont généralement pas évaluées, mais qui, pour certaines d'entre-elles (les *mansurae* notamment) peuvent être assez vastes¹¹²⁵, permettent en premier lieu l'acquisition d'un domaine au cœur duquel les moines installeront leur lieu de vie. C'est ce que suggèrent notamment les cas de Laval ou de Mayenne (annexe VI12 et VI14). Les premières mesures monastiques cherchent à cet égard à consolider cet enracinement initial par des acquisitions contigues ou voisines : à Laval, Mayenne, Bouère, entre autres exemples, le noyau domanial est

¹¹²⁴ Le donateur-fondateur détaille sa donation : « *ego autem has quator prebendas patre meo annuente cum burgo et terris pertinentibus ad ipsum locum Sancti Petri ita concedo et honorifice annuo Beati Petri Cultura cenobio sicut meus pater possedit et ego scilicet cum omnibus consuetudinibus id est vicario theloneo fornayo banno corvaria et moltura si tame in meo feuo molendinum habuerint* » (CC, 19) ; voir également : CMM, Mayenne, 13 (Mayenne) ; CMM, Saint-Loup, 4 (Saint-Loup) ; CR, 368 (Avénières).

¹¹²⁵ Les terres acquises sont généralement simplement désignées comme *terrae* ; quand elles sont évaluées, les actes recourent à une dizaine de critères, qui ne sont pas combinés entre-eux, certaines dénomination désignant tantôt un type d'exploitation, tantôt une superficie (le bordage par exemple) :

- *olca* (1 ou 2 ouches selon les cas répertoriés) : CStVct, 1/467, 470, et 576 et CStSerge, 352 ; sur l'*olca*, voir R. Latouche, « Défrichement et peuplement rural dans le Maine du IX^e au XIII^e siècle », dans *Le moyen âge*, 4^e série, 3 (54), 1948, p. 86 ;
- *mina* (3 ou 5 mines) : CMM, Saint-Loup, 8 ; CStAubin, 684 ;
- *modium* (1 muid) : CMM, Arquenay, 3 et CMM, Origné, 1 ;
- *Bordagium* (1 ou 2 bordages) : ADM, 1J130, art. 4 ; CMM, Mayenne, 3 ; CMM, Origné, 2 ; sur le *bordagium*, voir R. Latouche, « Défrichement... », p. 84
- *Carruca* (0,5 ou 1 charruée) : CMM, Arquenay, 4 ; CMM, Laval, 3, 5 ; CMM, Mayenne, 2, 4
- *Sextarius* (1, 6 ou 8 septiers) : ADM, 1J130, art. 7 ; CMM, Bignon, 1 ; CTV, 186 ;
- *Masura* (0,5 ou 1 mesure) : CAG, 5 ; CMM, Origné, 1 ;
- *Aratra* (2 araires) : CAbb, 7 ;
- *Arpentum* (1, 1,5, 2 ou 5,5 arpents) : ADM, 1J130, art. 3 ; CAG, 15, 25 ; CMM, Bouère, 2 ; CMM, Saint-Loup, 4 ; CR, 374 ; Il s'agit d'une petite surface évaluée, à partir de l'arpent gallo-romain, à 13 ares (R. Latouche, « Défrichement... », p. 85) ;
- L'acre et le journal apparaissent plus tardivement, au 13^e siècle : CMM, FG, 55, 56 (5, 12, et 35 acres) et CMM, FG, 59 (1 journal)

Voir D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 93, 264, 342-343 pour une analyse locale de ces superficies.

immédiatement développé par des acquisitions voisines ; le cas du prieuré d'Arquenay montre que les propriétés plus éloignées (en l'espèce, la terre de *Nabel*) font également l'objet d'une telle attention (avec, en l'espèce, l'acquisition de la terre voisine de la Friche).

■ Vieux terroirs ou zones de mise en valeur ?

A ce niveau, et dans le court terme de l'installation monastique, deux cas de figure sont à considérer : les terres en question sont-elles cultes ou incultes ? L'alternative revient à s'interroger sur un lien éventuel entre la fondation des prieurés et le développement de leurs patrimoines et la mise en valeur foncière qui s'amorce au milieu du 11^e siècle. D. Pichot remarque ainsi que si les bénédictins ont largement privilégié les bonnes terres et les vieux terroirs préalablement mis en valeur pour s'y installer, il est abusif de les exclure de la conquête de nouveaux terroirs, tout du moins pour le 12^e siècle¹¹²⁶. Pour tout dire, les projets prieuraux qui osent se confronter à des zones de conquête me semblent en fait émerger dès les origines du mouvement de fondation, au milieu du 11^e siècle. Les installations évronnaises issues de la refondation abbatiale de 989 se placent certainement pour une part dans un tel cadre, comme le suggèrent le cas du Champ-de-la-Vigne, autour duquel le parcellaire amorce une structure rayonnante (voir ci-dessous, fig. 34)¹¹²⁷, ou celui de Vaubrenon, rattaché au prieuré de Vaiges, dont le terroir, en Saint-Jean-sur-Erve, est lui aussi marqué par des structures de ce type, autour des lieux de la Dibonnière, du Verger, et du bien nommé Moulin-aux-Moines, que appartient au temporel du prieuré de Vaiges (voir ci-dessous, fig. 35)¹¹²⁸.

¹¹²⁶ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 76-78 ; voir aussi D. PICHOT, « défrichement et mise en valeur dans la forêt de Mayenne (XI^e-XIII^e siècles) », dans *MAH*, 3, 1981, p. 255-269.

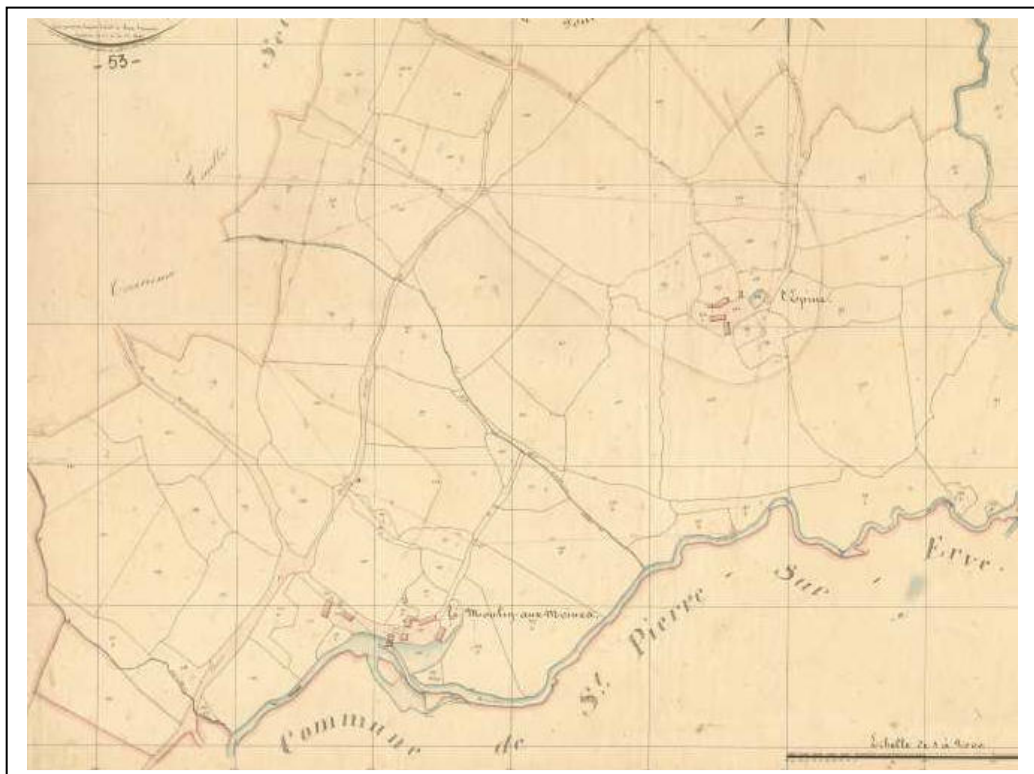
¹¹²⁷ Nous pensons le prieuré situé en Montourtier et non en Mézangers : voir annexe II2 pour une localisation des possessions locales de l'abbaye d'Evron suite aux donations de 989.

¹¹²⁸ Sur le moulin : CNDE, 100 (1226) et ADM, 447J71 (1527). Voir également ADM, 2816/15 et 18. Plus généralement sur l'action pionnière des moines d'Evron : A. HELSEN, « Le peuplement d'Evron du V^e au XII^e siècle : un territoire de défrichement précoce », dans *MAH*, 16, 1993, p. 55-87.

Fig. 34 – Plan cadastrale, le Champ-de-la-Vigne (ADM, 3P 2687/8)



Fig. 35 – Plan cadastrale, du Moulin-aux-Moines et de l'Epine, en Saint-Jean-sur-Erve (ADM, 3P 2816/18)



L'action des moines d'Evron est malheureusement très mal connue, faute de documentation relative à leurs prieurés avant le 13^e siècle ; de même, au Bignon, celle des moines de Marmoutier, qui s'installent vers 1050, reste peu perceptible : le prieuré fut un échec rapide, faute de soutien seigneurial local, comme je l'ai déjà suggéré, et peut-être aussi parce que le projet reposait sur une mise en valeur préalable exigeante :

D. Pichot a relevé les ensembles circulaires du parcellaire bignonais, au niveau du bois de Bergaud¹¹²⁹, qui témoignent d'une entreprise de défrichement qui reste chronologiquement mal datée¹¹³⁰, mais qui suggère un contexte de mise en valeur dont on peut se demander s'il n'est pas lié aux difficultés locales du prieuré¹¹³¹. A Origné, vers 1120-1130, un contexte similaire produit un résultat là aussi peu concluant : le prieuré fondé par Vivien Chevreuil s'apparente à une fondation pionnière à visée paroissiale (voir annexe XI6) dans lequel les moines de Marmoutier, décidément peu à l'aise dans ce genre de situation, paraissent rapidement en difficulté. Ceux de Saint-Serge, à la frontière mancello-bretonne, semblent plus efficaces, on l'a vu, dans un terroir forestier où ils fondent, entre 1066 et 1093, quatre établissements ; ceux de la Couture, paraissent aussi se confronter à des entreprises de ce type, au 12^e siècle bien sûr (avec le prieuré de Pré-en-Pail, mais la date exacte de son apparition est inconnue), mais également dès le milieu du 11^e siècle, avec celui de Saulges, sur les franges méridionale de la forêt de la Charnie : le texte fondateur est ici particulièrement clair puisque le donateur offre aux moines « *plessiaco ad habitationem tali tenore ut prius constituent domos in plano et cum opus fuerit in prefata sylva* »¹¹³². Tout aussi clair, à Ménil, en 1068, après les donations du chevalier Thibaud, ses fils complètent les gratifications de leur père en envisageant les défrichements opérés par les moines¹¹³³. A cette date, le prieuré ménilois existe depuis une vingtaine d'années : la stabilité de l'établissement paraît assurée et les moines peuvent se lancer dans une entreprise de développement dont on trouve plusieurs cas similaires par ailleurs, en particulier à Laval, vers 1080. Les moines de Marmoutier, alors assurés de leur enracinement lavallois, accompagnent les projets de

¹¹²⁹ ADM, 3P 2628/2, 4, 4, 5, 10.

¹¹³⁰ C'est là, d'une façon générale, l'une des grandes incertitudes des sources cadastrales utilisées pour étudier les défrichements médiévaux : J. L. ABBE., « Permanence et mutation des parcellaires médiévaux », dans *Les paysages...*, p. 230.

¹¹³¹ Un acte du prieuré, entre 1137 et 1155 évoque ainsi la remise d'une moitié de métairie par le curé du Bignon, que les moines lui ont laissé à titre viager : « *in vita sua ad excolendum habeat* » (CMM, Bignon, 4).

¹¹³² Pour une analyse de ce passage et du terme *planum* : R. LATOUCHE, « Défrichement... », p. 82-83. voir également les planches cadastrales de 1838 : ADM, 3P 2843/16 (le Plessis et la Pièce) et 19 (les Bignonnet, adjacent à l'est de la planche 16).

¹¹³³ CTV, 186 : « *Dederunt filii ejusdem viri de terra monachis ad possidendum perpetualiter quantum potest de VI sextariis cujuslibet annonae seminari ab omni consuetudine liberam. Quam terram ostenderunt absque metis designantes verbi gratia ut si amplius excolerent quam supradictae mansurae suppeterent non reputaretur in forfactum sed solummodo excolta super designatum modum redderetur terragium* ».

mise en valeur menés par le seigneur de Laval à la frontière bretonne et récupèrent le bois de Mondevert où des hôtes sont destinés à être installés¹¹³⁴.

Ces quelques éléments suggèrent qu'il ne faut pas opposer vieux terroirs et conquêtes : bien des zones d'occupation ancienne (c'est le cas de Saulges ou de Ménil) voisinent avec de grandes étendues forestières auxquelles les moines ont pu se confronter, certes plutôt par touches ponctuelles que par une volonté programmatique comme ce fut le cas des cisterciens¹¹³⁵. Au final, C. D. Fonseca a raison d'insister sur le lien qu'il faut sans doute établir, dès le 11^e siècle, entre les prieurés et la mise en valeur de nouveaux terroirs, ce que suggérait d'ailleurs O. Gantier dès 1968 ou M. Le Mené en 1971 dans un bel article sur les défrichements¹¹³⁶. Il reste à savoir les raisons qui motivaient les moines en la matière. La réponse passe notamment par l'observation de ce que les moines font des terres qui leurs sont remises.

■ Les structures d'exploitation prieurales et la question du faire-valoir

A ce niveau il est bien difficile de clarifier des textes qui ne s'intéressent pas au travail déployé dans ces terres. C'est pourtant bien à partir de ce travail que nous pouvons tenter de catégoriser la structure mise en place par les moines : comment leurs terres sont-elles exploitées ? Dans quelle mesure et selon quel rapport les moines tirent-ils ces produits que l'abbé de Marmoutier entend laisser pour une part dans ses obédiences

¹¹³⁴ BB, Laval, 64 et CMM, Laval, 16 ; la toponymie témoigne des terres qui sont alors gagnées (la terre de *Novilese* évoquée près de Mondevert vers 1096 est coïncide peut-être avec Neuvy ; sur ce terme, voir P. - H. BILLY., « Toponymes de défrichement : origines et motivations. Les noms de défrichement en France », dans *Toponymie et défrichements médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale*, Actes des 8^e journées internationales de l'abbaye de Flaran (19-21 septembre 1986), 1988, p. 74). Sur les hôtes : R. FOSSIER, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris, 1968, t. 1, p. 318-320 ; A. CHEDEVILLE, *Chartres et ses campagnes*, Paris, 1973, p. 345-348 ; D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 256 ; et, récemment : L. MUSSET, « Une catégorie de paysans normands des XI^e et XII^e siècles : les hôtes », dans *Mélanges Chédeville*, Rennes, 2000, p. 471-477 ; le cas présent les associe bien à une entreprise de défrichement, mais le terme apparaît aussi, de façon significative, pour désigner les habitants du *burgunculum* de Mayenne qui est concédé aux moines du prieuré Saint-Martin en 1120 (CMM, Mayenne, 12).

¹¹³⁵ C. HIGOUNET, « Le premier siècle de l'économie rurale cistercienne », dans..., 1979, p. 347-354.

¹¹³⁶ C. D. FONSECA, « Typologie des réseaux monastiques et canoniaux, des origines au XII^e siècle », dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux...*, p. 13. O. GANTIER, « Rôle économique et social de l'abbaye de Marmoutier aux XI^e et XII^e siècles », dans *Bulletin philologique et historique*, 1968, vol. 2, p. 536. Une telle position renverse la vision traditionnelle qui limite le rôle pionnier des bénédictins (cf. G. DUBY, « Le monachisme et l'économie rurale », dans..., 1974, p. 339 : « *l'image des moines défricheurs ne me paraît nullement convenir aux pays français en 1075* ») et M. LE MENE, « La forêt du Lattay au moyen âge. Défrichement de la partie occidentale entre la Loire, l'Evre et l'Hyrome », dans *Bulletin philologique et historique*, année 1968, vol. 2, Paris, 1971, p. 483-484.

pour la subsistance de ses moines et pour une autre part envoyer à l'abbaye pour son approvisionnement¹¹³⁷ ?

Quelques mentions suggèrent le travail direct des moines au sein d'un domaine qui n'est que fort rarement qualifié comme tel : la notion paraît émerger à la fin du 11^e siècle et au début du 12^e siècle, à Château-Gontier (un acte évoque la *curtis dominica* des moines de Saint-Jean-Baptiste) et à la Cropte (Foulques de Mathfelon donne un droit de passage aux porcs des moines, « *dominicos porcos* », et non à leurs hommes)¹¹³⁸ ; mais elle n'est clairement attesté qu'à la fin du 12^e siècle, pour le prieuré de Bouère, où les moines disposent de la *vicaria* « *in terra monachorum propria et dominica* »¹¹³⁹. Les indices du faire-valoir direct monastique sont, à vrai dire, fort limités, même si l'on comprend ici et là que les moines travaillent bien : ils construisent des maisons par le savoir-faire de certains d'entre-eux, qui sont maçons¹¹⁴⁰, sèment et récoltent des moissons et font donc du foin¹¹⁴¹.

■ L'élevage prieural

Surtout, ils possèdent en propre des animaux que les textes distinguent soigneusement des animaux de leurs hommes¹¹⁴² : l'élevage, à notre connaissance *quasi* exclusivement porcin¹¹⁴³, constitue la principale indication de l'activité agricole prieurale. La récurrence de donations de droits d'usage dans les bois pour les porcs des moines (pasnage, pacage et glandée) montre clairement l'importance d'une activité qui paraît généralisée¹¹⁴⁴. Les moines doivent entretenir des porchers, mais ceux-ci sont *quasi*

¹¹³⁷ CMM, Laval, 1.

¹¹³⁸ CStAubin, 679 (1109, pour Château-Gontier) et 742 (1096, pour la Cropte).

¹¹³⁹ CMM, Bouère, 16 (entre 1199 et 1214).

¹¹⁴⁰ CMM, Mayenne, 11.

¹¹⁴¹ CMM, Origné, 2 : « *Girardus de Origneo et Isabel soror ejus dederunt monachis circa capellam tantum terre solutum et quietum ab omni consuetudines quantum posset seminari de quatuor sextariis siliginis ; postea vero cum seminassemus ibi et meteremus garbas...* ».

¹¹⁴² CR, 360 : Garin de Saint-Berthevin donne aux moniales « *boscum vero similiter ad suos porcos et porcos hominum in eodem loco sibi servientium* ».

¹¹⁴³ Les bovins ne sont évoqués qu'en quatre occasions (CAbb, 22 ; CMM, Arquenay, 5 ; CMM, Laval, suppl. 2 ; CMM, FG, 15), les ovins à deux reprises seulement (des béliers au prieuré de Vaiges entre 1178 et 1202 : CNDE, 25 ; 200 moutons à Fontaine-Géhard, en 1206 : CMM, FG, 15).

¹¹⁴⁴ Droits d'usage pour les porcs des prieurés de l'Abbayette (CAbb, 7, 20, 22), d'Azé (CAG, 5) ; d'Avénières (CR, 360) ; de Bais (CNDE, 112), de Bazougers (CStVct, 1/457) ; de Berne (ADM, H211, f°2r°), du Bignon (CMM, Bignon, 1), de Bouère (CMM, Bouère, 6) ; du Champ-de-la-Vigne (CNDE, 81), de la Cropte (StAubin, 742) ; du Ham (CStVct, 1/576) ; de Juvigné (CStSerge, 113) ; de Laval (CMM, Laval, suppl. 2) ; de Mayenne (CMM, Mayenne, 5, 13, puis de Fontaine-Géhard : CMM, FG, 2, 3, 14) ; d'Origné (CMM, Origné,

absents de la documentation, hormis un cas à Placé¹¹⁴⁵. Sans doute les cheptels sont-ils assez limités : nous n'avons que deux estimations chiffrées tardives qui indiquent un troupeau de 12 porcs pour l'Abbayette (entre 1191 et 1212), et une autre de 30 bêtes pour le prieuré de Berne (en 1242)¹¹⁴⁶ ; les chiffres exprimés lors des remises de droits d'usage (souvent donnés pour 100 porcs) paraissent quant à eux plus symboliques que réels. D'autres animaux, en particuliers des bœufs, sont évoqués très ponctuellement : le 12^e siècle n'a laissé qu'une mention en la matière, qui pose la question du faire-valoir de la terre sur laquelle les animaux sont mentionnés. L'acte concerne le prieuré d'Arquenay et les bœufs des moines sur la terre de Beauvais, saisis par le seigneur de Laval, qui exige la taille de cette terre (voir annexe XI3)¹¹⁴⁷ : la terre en question paraît bien exploitée directement par les moines, à travers leur train de labour, peut-être dans le cadre d'un métayage, à moins que ce soient les serviteurs du prieuré qui y travaillent.

■ Le travail des familiers

Il paraît bien que le travail des familiers des moines soit en effet déterminant, à court terme, dans le développement et l'exploitation agricole des prieurés, alors même que les mentions de corvées sont absentes de la documentation avant la fin du Moyen Âge¹¹⁴⁸. Une étude P. Racinet a souligné l'importance de l'entourage laïc des prieurés, au sein duquel il faut distinguer convers, serviteurs et familiers¹¹⁴⁹. La documentation basse-

2) ; de Placé (Marchegay, 1878, p. 369). La disposition est généralement prévue dès la fondation de l'établissement.

¹¹⁴⁵ Marchegay, RHAM, 1878, p. 368 : Geoffroy, porcher, témoigne à la suite du prieur de Placé. Un porcher mentionné dans un acte relatif au prieuré de Bazougers (CStVct, 1/434, 435) paraît désigner un agent de l'abbaye plutôt que du prieuré, l'acte étant situé au Mans.

¹¹⁴⁶ CAbb, 20 ; ADM, H211, f°2r°.

¹¹⁴⁷ CMM, Arquenay, 5.

¹¹⁴⁸ Ce qui ne signifie pas qu'elles soient inexistantes, mais leur mise en place reste obscure ; la plus ancienne mention d'une corvée due à un prieuré ne remonte qu'à 1375 : vendange, fauchage et bêchage au prieuré de l'Abbayette, « *et autres services que sont tenus faire les tenants du prieuré quels qu'ils soient* » (CAbb, 43) ; voir également H211, f°5 (réparation de la garenne des moines de Berne, en 1543) ; ADM, H19, f°38 (corvée de réparation des charpentes du moulin de Pandu, appartenant au prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier, en 1418) ; CMM, Saint-Loup, 9 (corvée due pour une maison, 1381) ; Joubert, *Ménil*, p. 42-50 (3 jours de corvées dus au prieuré de Ménil) ; les mentions de corvées sont globalement absentes des déclarations prieurales de la fin du moyen âge.

¹¹⁴⁹ P. RACINET, « Familiers et convers, l'entourage des prieurés bénédictins au moyen âge », dans *Mouvances laïques...*, Paris, 1996, p. 19-34. La question a suscité une vaste bibliographie, depuis les études fondatrice d'U. Berlière, « Monastères et sujets au moyen âge », dans *Revue bénédictine*, 43, n° 1, janvier 1931, p. 322-341 ; 44, 1932, p. 47-70. Je renvoie à M. PACAUT, « Convers et frères lais dans les ordres et les établissements religieux. Présentation de la question », dans *Les mouvances laïques des ordres religieux*, Actes du 3^e colloque international du CERCOR (Tournus, 17-20 juin 1992), Saint-Etienne, 1996, p. 15-18 et à CONSTABLE G., « *Famuli and conversi* at Cluny. A note on statute 24 of Peter the Venerable », dans *Revue*

mancelle permet rarement d'opérer une telle distinction entre serviteurs et familiers (les convers étant absents de la documentation)¹¹⁵⁰ : j'observe néanmoins que les mentions d'un ou de plusieurs familiers, parfois explicitement attachés à un moine ou à un prieur, sont nombreuses à la fin du 11^e et au début du 12^e siècles (18 mentions entre 1059 et 1136), puis disparaissent assez brutalement, malgré quelques mentions ponctuelles à la charnière des 12 et 13^e siècles (3 mentions entre 1178 et 1211)¹¹⁵¹. Dans la première de ces phases, il est intéressant de constater que plusieurs donations foncières sont faites en présence du prieur et de son familier ou de son serviteur ; peut-être peut-on y voir une façon d'associer à la remise du bien celui qui se chargera de son entretien : en 1062, la remise de la terre de la friche aux moines d'Arquenay est ainsi opérée en présence de Bouchard Normand, qui, en l'espèce, est désigné comme serviteur (« *serviens* »)¹¹⁵². De là cette impression que les terres conservées en faire-valoir direct sont sans doute d'abord exploitées par le service de cet entourage laïc, avant d'être organisée de façon plus précise ultérieurement : les mentions de métairies sont ainsi fort rare avant le 13^e siècle (3 métairies sont évoquées au 11^e siècle, aucune au 12^e et 8 au 13^e siècle)¹¹⁵³.

bénédictine, t. 83, n° 1-2, 1973, p. 326-350 (notamment p. 327-334) pour une présentation de la question qui, de façon générale, n'évoque que rarement les familiers à l'échelon prieural ; O. GANTIER, « Rôle économique et social de l'abbaye de Marmoutier aux XI^e et XII^e siècles », dans *Bulletin philologique et historique*, 1968, vol. 2, p. 541-542 n'en parle d'ailleurs qu'allusivement, simplement pour indiquer que les bourgeois des bourgs prieuraux doivent être assimilés à des familiers des moines. Pour une approche locale de la question : D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 251-252.

¹¹⁵⁰ Un acte du prieuré d'Avénières fait ainsi intervenir, parmi les témoins : « *Barbotus vicarius, Boscelinus dapifer, Ascelinus cellarius, Ranulfus marescallus, Maldoit et alii plures de servientibus de S. Marie* » (CR, 387).

¹¹⁵¹ Pour la période 1059-1136 : CAG, 13 (un familier du prieuré d'Azé, entre 1118 et 1136) ; CMM, Ballée, 1 (deux familiers du prieuré de Ballée, vers 1090) ; CR, 367, 380, 381 (un familier associée à la prieure d'Avénières, vers 1110) ; CStAubin, 899 (un familier du prieuré de Quelaines, en 1087) ; CStVct, 1/437, 447, 452, 453, 458 ; 464, 467, 470, 474, 475 (de un à quatre familiers associés aux prieuré de Bazougers, entre 1070 et 1129 environ) ; CTV, 124 et 186 (un familier associé au moine de Ménil, en 1059, puis trois familiers mentionnés auprès des deux moines de Ménil en 1068). Pour la période 1178-1211 : CC, 196 (le familier du prieur de Saulges, qui récolte manifestement le produit des dîmes et se fait chasser par Jean des Places, en 1209) ; CNDE, 15 (le prieur de Marigné et son serviteur, en 1178), 46 (les familiers du prieuré de la Ramée, en 1211).

¹¹⁵² CMM, Arquenay, 3 (1062).

¹¹⁵³ ADM, H137, f°238 ; CAG, 2 ; CMM, Bouère, 17 ; Laval, suppl. 2 ; CNDE, 46, 60, 64, 130, 172 ; CStAubin, 905. Voir les remarques d'A. DEBORD, *La société...*, p. 312 à ce sujet en Charente, pour les seigneuries laïques : constatant, comme dans le Maine, que les textes rendent délicat l'appréciation du fonctionnement interne de la seigneurie rurale, il ajoute que « *la plupart du temps la 'réserve' était travaillée essentiellement avec les ressources propres de la familia, voire peut-être avec l'apport de quelque travail salarié (...). Il semble d'autre part que, beaucoup plus tôt qu'on le dit d'ordinaire [il cite ici G. Duby] le maître du sol ait résolu le problème d'exploitation de la terre en utilisant le métayage* ».

■ La seigneurie foncière prieurale

Est-ce à dire que les terres sont pour l'essentiel remises à des exploitants, tenanciers, hôtes et bourgeois ? Si chaque établissement présente assez naturellement un profil spécifique, il semble pourtant bien que, globalement, la réponse doive être positive. Elle détermine finalement l'image d'un patrimoine foncier largement redistribué, le prieuré lui-même assumant une fonction agricole certainement assez restreinte et une fonction de rassemblement de la rente foncière certainement conséquente. Les cas d'étude proposés dans l'annexe XI soulignent ainsi la fréquence d'acquisition des terres censuelles¹¹⁵⁴. C'est notamment le cas au prieuré Saint-Martin de Laval, soit que les terres acquises portent déjà la redevance, soit qu'elles y sont soumises par l'installation d'hôtes (dans la zone de conquête autour de Mondevert) ou de bourgeois (à Laval même). Dans ce cadre, il est significatif que le premier familial mentionné auprès du prieuré lavallois soit Ermenald, prévôt du bourg Saint-Martin, entre 1065 et 1080¹¹⁵⁵. De fait, la constitution des patrimoines fonciers prieuraux me semble moins devoir se lire comme la mise en place de domaines agricoles plus ou moins étendus dont la vocation serait d'abord productive, afin de répondre à la double contrainte de subsistance locale et d'approvisionnement de l'abbaye, que comme la manifestation du travail méticuleux des moines pour établir leur possession seigneuriale et leur contrainte sur les hommes. De fait, la question du développement patrimonial des prieurés ne peut être dissociée de celle du renforcement de la *potestas* monastique.

¹¹⁵⁴ Les types de terres acquises sont en outre toutes susceptibles d'être soumises à cens (entre autres exemples : bordage : CMM, Mayenne, 3 ; charruée : CMM, Mayenne, 5 ; mesure : CMM, Origné, 1 ; *mansura* : CMM, Laval, 5 ; mine : CStAubin, 684 ; ouche : CStVct, 1/461). Les deux plus anciennes mentions basses-mancelles du terme de cens sont associées à des terres acquises par les prieurés Saint-Martin de Laval et de Mayenne, en 1062 (CMM, Laval, 5 et Mayenne, 3). Sur le cens : D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 166.

¹¹⁵⁵ CMM, Laval, 11. Là où ils sont mentionnés, les prévôts prieuraux apparaissent rapidement après la fondation de l'établissement auquel ils sont liés : à Laval, le prévôt Ermenald apparaît dès les années 1065-1080 et il est spécifiquement associé au bourg prieural (CMM, Laval, 11 ; il est suivi, vers 1096 par Jean, deuxième témoin d'un don, après le prieur : CMM, Laval, 16 ; un troisième prévôt des bourgeois est mentionné en 1150 : CMM, Laval, 19). Même rapidité à Avénières : le prieuré est fondé vers 1070 et le prévôt Thibault intervient dès 1075 environ et jusque dans les années 1080 (CR, 367, 374, 375, 377, 379, lui aussi témoin en bonne place auprès des moniales, souvent à la suite immédiate de la prieure). D'autres personnages de ce type se rencontrent à Arquenay (CMM, Arquenay, 4, vers 1090), Bazougers (CStVct, 1/438, vers 1096), Château-Gontier (CStAubin, 676 et 680, vers 1056 et en 1112), Couptrain (CStJulien, 67, en 1120) et Quelaines (CStAubin, 899 et 905, entre 1087 et vers 1100).

2. Les prieurés et la diffusion du ban monastique

a. Un cas d'étude : le prieuré d'Avénières

Voyons le cas, exemplaire et bien documenté, du prieuré d'Avénières. La remise de l'église locale par Garin de Saint-Berthevin, vers 1070, officialise la mise en place d'un bourg, « *juxta eandem ecclesiam* »¹¹⁵⁶. La constitution du patrimoine prieural, évoquée un peu plus haut, met en évidence le souci de diversification animant les moniales, qui récupèrent des terres, des moulins, des vignes et un pré¹¹⁵⁷. En dépassant cet aspect simplement temporel, on est amené à constater que leur action prend deux directions, nettement assumées, durant la soixantaine d'années où nous pouvons suivre de façon précise le devenir de l'établissement : la prise en main seigneuriale des terres qui entourent l'église et la dissémination raisonnée de la propriété monastique autour d'Avénières, dans un rayon qui, *in fine*, ne dépassera pas 7 km. Cette action paraît d'autant plus significative qu'elle s'est faite au prix fort¹¹⁵⁸ et non sans difficultés répétées, que les religieuses ont surmontées avec obstination, notamment face au chapelain Hamon *Crassus*. L'hostilité du personnage est pour nous très suggestive, car elle révèle le contenu de l'enjeu, ou, plus clairement, de la rivalité seigneuriale, qui l'oppose alors aux religieuses.

■ La mise en valeur de la seigneurie banale autour du pôle ecclesio-prieural

Le premier travail des moniales fut donc d'assurer la constitution d'un centre seigneurial solide. Deux orientations sont suivies : la première les concentre autour de leur église d'Avénières. Quoique suggère la charte fondatrice du prieuré, Garin de Saint-Berthevin ne la pas remise *integre* et les moniales doivent traiter avec Hamon d'Entrammes et Yves de *Talmesino* pour récupérer leurs parts : le premier en fait donation et le second n'en accepta que la vente¹¹⁵⁹. Les droits sur l'église doivent aussi être récupéré, le *presbyteratus* en premier lieu, au terme d'un long procès face à Garin de Saint-Berthevin¹¹⁶⁰, et les dîmes et oblations détenues par ce même Garin, le seigneur de Laval

¹¹⁵⁶ CR, 360.

¹¹⁵⁷ Voir ci-dessus, p. 441 sq.

¹¹⁵⁸ Au total, entre 1070 et 1120 environ, les religieuses dépensent localement 160 livres.

¹¹⁵⁹ CR, 372.

¹¹⁶⁰ CR, 367.

ou le chapelain Hamon¹¹⁶¹. Le rassemblement du domaine ecclésial est également un travail de longue haleine et qui coûte cher : 100 sous sans doute simultanément à la remise de l'église, lors de la donation, par le seigneur de Saint-Berthevin, de la « *terram de Orgiaco que proprie ad altare ecclesie Avenarie pertinebat* » puis, sans doute aussi, 35 autres sous avant la fin du siècle pour récupérer, en échange d'une vigne donnée au chapelain Hamon, « *quarterio terrae cimiterio proximo et pro alia terre particula quam ipse Hamo super ripam Meduanae habebat* »¹¹⁶². C'est dans ce cadre foncier, près de l'Orgé, que le bourg s'est développé¹¹⁶³.

A cet égard les moniales travaillent aussi à imposer l'exclusivité de leur *dominatio* sur cet ensemble temporel. La possession des coutumes est attestée par un acte du début du 12^e siècle, mais c'est depuis l'origine même de l'établissement que nous suivons leur progressive acquisition et la mise en place du ban prieural : le seigneur de Laval a transmis aux religieuses ses coutumes dès les années 1065-1080, spécialement sur la foire et les marchés qui se tiennent à Avénières ; Hamon d'Entrammes et Yves de *Talmesino* ont abandonné leur droit de justice, vers 1075, cédant aux moniales leur moitié de la *villicatio* sur la terre de l'église (l'autre moitié, nous le verrons, a été abandonnée par le seigneur de Saint-Berthevin avec l'église) ; vers 1104, Garin de Saint-Berthevin cède sa part des « *consuetudines torcularis de burgensibus S. Marie* » ; il ne manque qu'un moulin, dont la mention paraît vers 1104, encore que je ne puisse assurer qu'il soit banal¹¹⁶⁴. Au vrai, l'impression est convaincante : la remise de l'église et de son domaine coïncide avec la mise en place d'une seigneurie banale qui pose d'ailleurs manifestement rapidement problème au fondateur : une longue querelle achevée vers 1104 (« *veteri discordia* ») l'oblige finalement à reconnaître la formation de ce à quoi il a travaillé, dans un contexte féodal et seigneurial, évoqué par ailleurs, qui le poussait à favoriser la présence des moniales¹¹⁶⁵. Par une évocation globale de ce qui compose alors le prieuré, il reconnaît avoir donné « *unam aream domus Sancte Marie in eternum habendam et*

¹¹⁶¹ CR, 360, 362, 364, 369, 374, 382.

¹¹⁶² CR, 361 (l'orgé est un ruisseau qui cours à 50 mètres de l'église et se jette dans la Mayenne ; le bourg monastique vient s'ajuster à son tracé) et 385.

¹¹⁶³ Il a récemment été étudié par J.-M. GOUSSET et S. LEGROS, « 'Guerre des prieurés' et construction d'un bourg : Avénières aux XI^e-XII^e siècles », dans *MAH*, 26, 2003, p. 158-169.

¹¹⁶⁴ CR, 362, 372, 368.

¹¹⁶⁵ Voir ci-dessus, p. 340.

peslum ecclesie conjunctum et totam ecclesie suorumque hominum dominationem solidam et quietam in perpetuo habendam atque insuper libertatem portandi et reportandi hinc quecunq[ue] abbatisse placuerit et justiciam suorum burgensium faciendam »¹¹⁶⁶. On en saurait mieux lier la *dominatio* monastique au couple ecclesio-prieural : la fondation du prieuré et la mise en place de son prieuré sur la terre ecclésiastique, auront ainsi permis la création, de toute pièce, d'une seigneurie banale qui, localement aura court-circuité la domination du seigneur de Saint-Berthevin. Elle aura également joué contre la domination d'Hamon *Crassus*, seigneur de rang secondaire mais localement incontournable et qui ne cesse de tracasser les moniales¹¹⁶⁷. Celles-ci qui payent au prix fort le prix de son éviction : 32 livres vers 1114 pour « *terram et omnia alia que Avenariis habebat* », puis 100 sous une dizaine d'années plus tard pour les services qui sont associées à ces terres et qu'Hamon avait repris pour lui. L'acte expose alors avec clarté l'impact de l'implantation monastique : « *ad istud donum* [Hamon remet solennellement le don dans l'église d'Avénières] *omnes de eo tenentes convocati sunt quibus dixit quod sanctimoniales perhenniter omnes utilitates censuum, decimarum et omnia de fisco exeuntia redderunt sicuti sibi reddiderant* »¹¹⁶⁸.

■ Le déploiement des possessions prieurales

Nous sommes alors vers 1120 et il aura fallu une cinquantaine d'années aux moniales pour achever la mise en place de leur domination autour de leur pôle ecclesio-prieural. Elles n'ont toutefois pas attendu pour développer leurs possessions autour d'Avénières, alors même qu'elles attirent à elles les dévotions locales. Ici se joue un autre aspect de l'enracinement temporel des religieuses. La liste des acquisitions montre certes comment ces acquisitions, reçues davantage par des donations que par des achats, diversifient le patrimoine du prieuré ; elle montre aussi que les moniales n'ont pas agi différemment à leur égard qu'à celui des possessions évoquées précédemment, cherchant là encore l'exclusivité de leur domination. Elles récupèrent une maison à Laval, avec ses coutumes (vers 1075) ; identiquement, à Bonchamp, elles disposent des coutumes sur leurs

¹¹⁶⁶ CR, 368.

¹¹⁶⁷ Vers 1080 les moniales doivent ainsi lui acheter une voie de terre pour le service de leurs bourgeois (« *unam viam de terra ad opus burgensium suorum* » : CR, 386) ; il possède manifestement une bonne part des terres qui entourent l'église ; les moniales entreprennent de lui acheter, morceau par morceau (CR, 381, 384, 385).

¹¹⁶⁸ CR, 382.

hommes et obtiennent quittance d'un cens qui pèse sur un de leurs biens ; à Cumont, l'église est donnée par Hamon Cripus, « *quiete* », et ses fils, après quelques difficultés, concèdent sa donation et approuvent la remise des coutumes aux moniales ; une terre puis une vigne à la Coconnière sont données « *quiete* » vers 1075 puis 1100 ; de même le pré du Gravier est reçu « *solide et quiete* »¹¹⁶⁹. De telles dispositions ne sont évidemment pas toujours possibles (au total, elles apparaissent dans 13 acquisitions du prieuré et sont absentes dans 7 autres), et, pour tout dire, les donateurs se rétractent régulièrement¹¹⁷⁰, mais elles témoignent d'un état d'esprit dont nous verrons qu'il n'est évidemment pas propre aux moniales du Ronceray. Elles témoignent aussi d'une lecture géographique de la seigneurie prieurale.

Celle-ci est d'abord fortement centralisée autour du groupe ecclesio-prieural, dont la matérialisation culmine vers 1130-1140 avec la construction d'une église monumentale qui s'inspire de la cathédrale du Mans. Le rôle polarisateur de cet ensemble religieux et seigneurial, à travers le bourg qui lui est associé, se lit diversement par l'ampleur des intervenants dans les actes du prieuré (une quinzaine en moyenne par acte, pour 31 actes), par le statut qu'ils assument alors¹¹⁷¹, et aussi par un censif des années 1120, document exceptionnel au sein de notre documentation. Celui-ci fait intervenir 43 personnes différentes, dont le tiers (15 personnes) paraît par ailleurs dans la documentation du prieuré¹¹⁷². Sont-ils les bourgeois du prieuré ? Ils ne sont pas désignés comme tels, mais seulement comme les hommes d'Avénières ; certains d'entre-eux en sont certainement : D. Pichot estime à environ 200 individus la population induite par cette liste ce qui constituerait un peuplement véritablement important si ce chiffre ne comprenait pas les bourgeois. Ces gens génèrent, pour les moniales, une rente supérieure à la livre, pour des cens qui s'étale entre 3 et 17 deniers¹¹⁷³. Leur présence témoigne de la polarisation exercée par le prieuré et son bourg : les bourgeois profitent localement de

¹¹⁶⁹ CR, 373, 374, 376, 377, 380, 405.

¹¹⁷⁰ Vers 1095, Guy de Laval reprend les coutumes que son père avait données sur le bourg d'Avénières (CR, 363).

¹¹⁷¹ Entre 1070 et 1120 environ, on rencontre un charpentier (CR, 380, 382, 385, 390), un marchand (CR, 374), un drapier (CR, 374, 376), deux pelletiers (CR, 364), trois pêcheurs (CR, 364, 376, 390) et trois meuniers (CR, 361, 364, 376, 381, 382, 402).

¹¹⁷² CR, 390. Sur les 43 personnes citées, 15 paraissent par ailleurs dans la documentation, de 1 à 6 fois.

¹¹⁷³ Le montant exacte s'élève à une livre, sept sous et un denier ; voir D. PICHOT, *Le village...*, p. 154 et *Le Bas-Maine...* p. 166-167 pour analyse des cens.

quelques privilèges, en particulier ils sont concernés par un droit d'usage de bois donné par le seigneur de Saint-Berthevin lors de la fondation du prieuré¹¹⁷⁴. Ils sont aussi manifestement valorisés par la présence prieurale, comme le sont similairement les bourgeois de Bazougers par exemple ; pour tout dire, le bourg paraît être un succès, comparativement à celui du prieuré voisin de Saint-Martin de Laval, où je ne rencontre que 2 bourgeois nommés, et dont les moniales débauchent peut-être les membres. Ainsi Popard le meunier est cité trois fois auprès du prieuré Saint-Martin de Laval, jusque dans les années 1080, avant de passer dans la documentation du prieuré d'Avénières, où il paraît à six reprises¹¹⁷⁵.

Considérer le caractère polarisateur du groupe ecclésio-prieural et de la seigneurie qui lui est associée, suppose une étroite connexion entre l'exercice de la *dominatio* et la vocation religieuse de l'implantation prieurale. Il faut sortir ici du centre avéniérois et considérer le déploiement de la seigneurie monastique qui paraît, de ce point de vue, producteur d'un espace religieux formellement reconnu au début du 12^e siècle avec la remise, aux moniales, de toutes les dîmes des « *exemplis de foresta que est in parrochia de Avenariis insuper quecunque acquirerent in parrochia de Avenariis de rebus que eis eveniebant* »¹¹⁷⁶.

Quel rôle ont joué les possessions monastiques dans la formalisation spatiale de la paroisse avéniéroise, dont les religieuses possèdent, en propre, les deux églises, à Avénières et Cumont ? Leurs possessions en ponctuent-elles les limites ? Il est difficile de le dire : la terre des Sept-Fontaines, qui est toujours liée à l'église d'Avénières, demeure mal située ; s'il est possible de lier la terre d'Orgé au lieu du Gué d'Orgé, alors la possession des moniales marquerait la limite avec la paroisse de Grenoux, le ruisseau traçant par ailleurs la limite avec la paroisse de Laval ; la Coconnière, pour sa part, est bien localisée, en confronts des paroisses de Bonchamp, Laval, Avénières, sur le chemin de Bonchamp¹¹⁷⁷ ; plus au sud, les possessions de

¹¹⁷⁴ CR, 360.

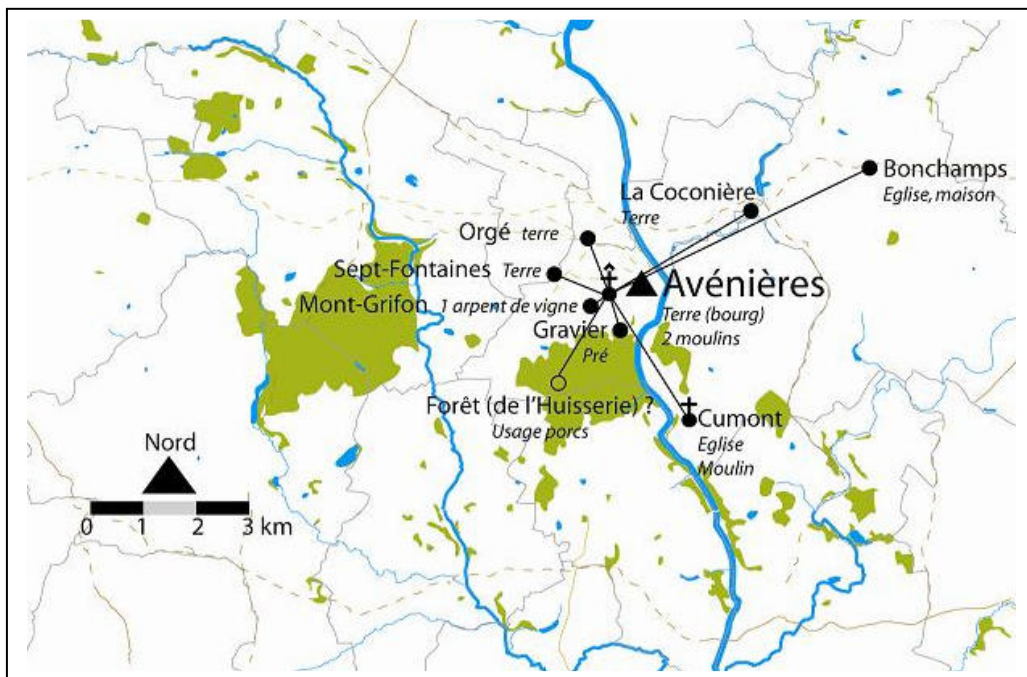
¹¹⁷⁵ CMM, Laval, 12 et suppl. 1 et BB, Laval, 64, 65 ; CR, 364 376, 381, 382, 390. Une différence importante modifie les termes de la comparaison entre les deux prieurés et leurs bourgs : l'église Saint-Martin n'est pas paroissiale.

¹¹⁷⁶ CR, 367.

¹¹⁷⁷ Cadastre : ADM, 3P 2725/12. Orgé : A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 2, p. 353. Sept-Fontaines : CMM, Laval, 6 et CR, 381. Coconnière : A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 1, p. 684 et PICHOT D., « Laval au XIII^e siècle », dans

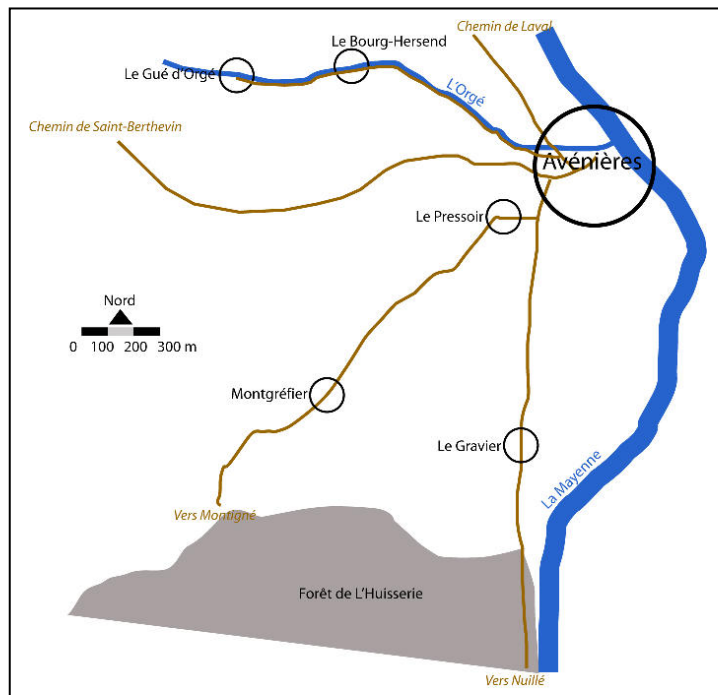
Montgrifon et du Gravier sont elles aussi bien attestées, et dominent topographiquement Avénières et la vallée de la Mayenne : elles suggèrent la volonté de positionner les propriétés monastiques sur les chemins d'accès au prieuré, comme le montre la fig. 36 ci-dessous, Montgréfier et le Gravier constituant les premières localités à la limite de la forêt de l'Huisserie en direction d'Avénières. Peut-on aller plus loin ? On en restera à la formulation d'une hypothèse que nous testerons par ailleurs, selon laquelle la constitution de la seigneurie monastique aurait participé au travail de reconnaissance paroissiale par la matérialisation des *termini* paroissiaux.

Fig. 36 – Le temporel du prieuré d'Avénières



L'Oribus, 42, 1996, p. 8. La question du découpage paroissial est ici fort délicat : la « *parochia de Grenort* » est mentionnée dans le cartulaire de la Couture en 1162 (CC, 80).

Fig. 37 – Plan d'accès au prieuré d'Avénières



b. Le contrôle des hommes : les prieurés et le ban

Il faut à cet endroit, élargir notre point de vue. Le prieuré d'Avénières pose avec précision la question du projet seigneurial qui soutend la constitution des patrimoines prieuraux. L'approche strictement temporelle (et agricole) de la question laisse en effet en suspend les implications seigneuriales et, indissociablement, religieuses du projet monastique. Un premier élément paraît tout à fait net : la dissémination des moines dans l'espace, à travers leurs prieurés, vise fondamentalement à établir la *dominatio* des religieux sur les hommes. J'ai évoqué par ailleurs la tendance à privilégier l'accensement des fonds plutôt qu'à les conserver en faire-valoir direct : dans ce cadre, l'expression la plus emblématique de cette tendance réside dans la constitution de bourgs prieuraux (pour un répertoire de ces bourgs : annexe V17a).

■ La question des bourgs prieuraux

Ceux-ci sont bien connus, mais ils sont rarement étudiés pour eux-mêmes et sont plutôt considérés dans une réflexion plus générale sur la fonction des bourgs dans le

peuplement médiéval et son regroupement¹¹⁷⁸. D. Pichot, après avoir étudié en détail les bourgs bas-manceaux, a ainsi récemment proposé une synthèse du lien entre les bourgs et le regroupement des populations¹¹⁷⁹. Il souligne notamment, à la suite d'A. Debord, la forte liaison bourg-prieuré¹¹⁸⁰ et son impression doit être confirmée, voire même amplifiée. L'identification des bourgs prieuraux repose pour l'essentiel sur des mentions clairement attestées dans la documentation écrite : j'en comptabilise 25 pour une soixantaine de prieurés (voir annexe VII7a), sachant que certains d'entre-eux, en particulier les établissements évronnais, ne sont véritablement documentés qu'à partir du 13^e siècle, à un moment où les références relatives aux bourgs (et bourgeois) reculent nettement dans la documentation¹¹⁸¹. Le recours aux témoignages des cadastres anciens se révèle ici historiographiquement délicat, car la morphologie des bourgs est généralement considérée comme aléatoire¹¹⁸² : s'il est vrai que la reconnaissance morphologique de bourgs pourtant avérés formellement, comme ceux d'Arquenay ou de Quelaines, restent bien peu évidente, l'observation des cadastres anciens des 24 bourgs

¹¹⁷⁸ La question du peuplement l'emportant au demeurant sur celle de l'habitat, les bourgs étant rarement étudiés dans leur structuration interne. Pour une approche locale du sujet, nous renvoyons à l'étude conduite par J.-M. GOUSSET, « L'organisation de l'habitat dans le bourg médiéval du prieuré Saint-Martin de Laval », dans *MAH*, 26, 2003, p. 104-129 (voir aussi L. Schneider, « Le rôle des dépendances monastiques dans la morphogenèse villageoise du Languedoc central », dans *Morphogenèse du village médiéval (IXe-XIIIe siècle)*, Actes de la table ronde du Montpellier, 22-23 février 1993, sous la direction de Fabre G., Bourin M., Caille J., Debord A., Montpellier, 1996, p. 227-241).

¹¹⁷⁹ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 237-246 et *Le Village...*, p. 147-175. La bibliographie de la question est volumineuse, depuis l'article pionnier de R. LATOUCHE, « Un aspect de la vie rurale dans le Maine au XI^e et au XII^e siècle : l'établissement des bourgs », dans *Le moyen âge*, 3^e série, 7 (47), janvier-juin 1937, p. 44-64. Une trentaine d'années plus tard, L. MUSSET, « Peuplement en bourg et bourgs ruraux en Normandie du X^e au XIII^e siècle », dans *CCM*, 9, 1966, p. 177-208 propose une première tentative de synthèse qui annonce les travaux ultérieurs sur le statut du bourgeois (voir H. MIYAMATSU, *Bourgs et bourgeois dans l'Ouest de la France*, thèse de troisième cycle, 2 volumes dactyl., Rennes, 1986), la distinction des différents types de bourgs, castraux, monastiques, ruraux et sur le lien entre les bourgs et le peuplement. C'est ce dernier aspect que l'historiographie récente a essentiellement travaillé, notamment par l'entremise des travaux d'E. ZADORA-RIO (voir spécialement « Bourgs castraux et bourgs ruraux en Anjou aux XI^e-XII^e siècles », dans *Châteaux et peuplements en Europe occidentale, du X^e au XVIII^e siècles*, actes des 1^{ères} journées internationales de l'abbaye de Flaran (20-22 septembre 1979), Auch 1980, p. 173-179 ; « Morphogenèse des villages et des petites agglomérations en Anjou-Touraine : la part des fondations des XI^e-XII^e siècles », dans *Morphogenèse...*, Paris, 1983, p. 69-80 ; « L'église et le regroupement de l'habitat en Anjou aux XI^e et XII^e siècles », dans *L'environnement des église et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Paris, 1994, p. 139-148). Le lien entre prieurés et bourgs a été abordé par P. RACINET, « Cluny et les centres urbains en France (milieu XI^e-milieu XIII^e siècle) », dans *Les moines dans la ville*, Actes du colloque de Lille (31 mars-1^{er} avril 1995), Lille, 1996, p. 59-74, mais dans le cadre d'une étude portant spécifiquement sur la présence prieurale dans les villes.

¹¹⁸⁰ Pichot, *Village...*, p. 147 ; voir A. Debord, « Les bourgs castraux... », p. 64-65.

¹¹⁸¹ Voir D. Pichot, *Le Bas-Maine...*, p. 238.

¹¹⁸² D. Pichot, *Le Village...*, p. 156.

attestés montre une organisation géométrique dans 16 cas, généralement structurée autour d'une rue principale le long de laquelle les places de maisons sont distribuées¹¹⁸³. Par contre-coup, on peut se demander dans quelle mesure des prieurés comme ceux de Ballée, Louvigné, Neau, Saint-Ouen-des-Toits, Torcé, le Ham ou Cheméré, qui sont associés à des parcellaires de ce type, n'ont pas suscité l'organisation d'un bourg (encore faut-il supposer qu'il soit monastique et non laïc)¹¹⁸⁴. *In fine*, on peut considérer qu'entre la moitié et les trois cinquièmes des prieurés étudiés ont été associés à la formation d'un bourg, les proportions variant d'une abbaye à une autre. Les abbayes angevines et ligériennes pratiquent assez systématiquement l'association (80% des prieurés bas-manceaux de Saint-Aubin sont ainsi liés à un bourg ; 70% des prieurés de Marmoutier), tandis que les abbayes mancelles sont plus en retrait (les deux-tiers des prieurés de Saint-Vincent ont un bourg mais seulement 5% des prieurés de l'abbaye d'Evron... Aucun de 6 prieurés de la Couture n'en est formellement doté¹¹⁸⁵).

■ Les bourgs et le ban

Il faut à déterminer à quoi tient précisément l'implantation d'un bourg en association avec un prieuré. On peut d'abord observer qu'elle n'entretient pas de lien systématique avec la présence d'un château : la majorité des bourgs prieuraux sont installés dans des sites qui ne sont pas castraux ; ceci étant, quand un prieuré est installé auprès d'un *castrum*, la présence d'un bourg se vérifie *quasi* systématiquement (seuls deux sites castraux et prieuraux ne sont pas dotés de bourgs monastiques à Thorigné et Entrammes, où les prieurés dépendent de l'abbaye Notre-Dame d'Evron). Il est intéressant de noter qu'hormis les cas de Saint-Calais et Saint-Loup, tous les châteaux considérés (une dizaine) ont en outre également suscité la formation d'un bourg castral, qui cohabite donc avec le bourg prieural¹¹⁸⁶ : morphologiquement, les deux structures peuvent être

¹¹⁸³ ADM 3P 2725/17 (Avénières), 2612/12 (Azé, Genéteil), 2623/12 (Bazougers), 2634/8 (Bouère), 2650/7 (Champgneteux), 2658/3 (Château-Gontier), 2672/5 (Cossé-le-Vivien), 2679/19 (Craon), 2683/13 (Cuillé), 2699/16 (Gennes), 2725/8 (Laval), 3736/3 (Louvigné), 2740/11 (Mayenne), 2745/5 (Ménil), 2810/01 (Saint-Loup),

¹¹⁸⁴ ADM, 3P 2615/6 (Ballée), 2663/4 (Cheméré), 2707/31 (le Ham), 2757/8 (Neau), 2831/11 (Saint-Ouen-des-Toits), 2851/20 (Torcé) ; que dire aussi de Javron (ADM, 3P 1716/38) ?

¹¹⁸⁵ On peut sans doute y voir le résultat de l'ancienneté des prieurés de ces abbayes, comme on l'a vu notamment avec Notre-Dame d'Evron (mais le chiffre est peut-être à revoir, comme on vient de le suggérer) ; deux des prieurés de l'abbaye de la Couture sont antérieurs au milieu du 11^e siècle.

¹¹⁸⁶ L. Musset, suivi en cela par A. Chédeville, voit dans l'association du château, du prieuré et du bourg la traduction de la société trifonctionnelle (A. CHEDEVILLE, *La Bretagne féodale, XI^e-XIII^e siècle*, Rennes,

dissociées, comme à Laval, ce qui paraît le cas le plus fréquent¹¹⁸⁷, ou associés, vraisemblablement comme à Bazougers (voir annexes Xd et Xi). Une telle proximité suscite de beaux textes relatifs aux modalités d'intégration des bourgeois dans l'un et l'autre bourg, comme à Bouère ou à Laval¹¹⁸⁸. Elle a aussi peut-être provoqué une matérialisation plus fréquente des limites du bourg monastique afin de le distinguer de son *alter ego* castral ou pour que la faiblesse de l'un de nuise par à l'autre, comme c'est vraisemblablement le cas à Bazougers¹¹⁸⁹. J.-C. Meuret défend ainsi l'idée d'une matérialisation défensive des limites non seulement des bourgs castraux mais également prieuraux, ce que D. Pichot nuance quelque peu ; la question de ces limites est en réalité toujours débattue, l'étude récente de D. Méhu ayant démontré son intérêt dans le problème du développement de l'encellulement seigneurial monastique¹¹⁹⁰.

1987, p. 402-403). Sur les bourgs castraux, voir M. BUR., « Aux origines du second réseau urbain : l'impact du château sur le peuplement », dans *Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-deux. Alsace, Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-palatinat, Sarre*, Actes du colloque de Nancy (1-3 août 1992), Nancy, 1993, p. 5-13 ; A. DEBORD, « Les bourgs castraux dans l'ouest de la France », dans *Châteaux et peuplements en Europe occidentale, du X^e au XVIII^e siècles*, actes des 1^{ères} journées internationales de l'abbaye de Flaran (20-22 septembre 1979), Auch 1980, p. 57-73 ; B. CURSENTE, « Eglise et habitat dans les villages gascons : quelques aspects topographiques », dans *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du 3^e congrès international d'archéologie médiévale, Paris., 1994, p. 122-131

¹¹⁸⁷ A. DEBORD, « Les bourgs castraux... », p. 64-66.

¹¹⁸⁸ CMM, Laval, 1 ; CMM, Bouère, 2-3.

¹¹⁸⁹ Un litige oppose le seigneur, Hamelin d'Anthenaise, aux moines du prieuré vers 1096-1099 (CStVct, 1/459) : Hamelin « *requirebat a monachis Sancti Vincentii qui Basogeriis morabantur vicelicet ut burgum suum clauderent de bono fossato sicut clauserat suum. Monachi vero hoc contradicentes et nolentes hoc facere dicentes non esse rectum ut castellum facerent quia ad eorum ordinem non pertinebat* » ; il s'ensuit une dispute qui est réglée dans les écuries du seigneur, les moines donnant un cheval à l'un de ses chevaliers. Le texte a souvent été cité et a conduit à des interprétations (R. LATOUCHE, « Un aspect de la vie rurale... », p. 46-47 en déduit que le bourg n'a, de façon général, rien de militaire et s'oppose au château, ce qui est fortement infirmé par L. Musset, « Peuplement en bourgagne... », p. 189, même si celui-ci concède que cela ne signifie pas que les bourgs soient généralement fortifiés ; on s'accordera, avec D. PICHOT, *Le village...*, p. 159 pour souligner l'impératif défensif local : si les deux bourg sont contigus, comme cela semble le cas, le caractère non-défensif du bourg des moines nuisait évidemment à la protection de celui du seigneur, qui réclamait de fait naturellement l'homogénéité des défenses). On notera que si l'acte montre le refus des moines de faire un château (ils avaient localement sous les yeux celui, fort important, du seigneur d'Anthenaise, dont la motte imposante subsiste encore), il ne permet pas d'affirmer qu'ils n'en matérialisaient pas les limites.

¹¹⁹⁰ J.-C. MEURET, *Peuplement...*, p. 434 ; D. Pichot, *Le village...*, p. 160 note que si l'on envisage bien, dans certains sites prieuraux et castraux (Bouère par exemple) la mise en défense militaire du bourg prieural, le fait doit rester assez rare pour les bourgs ruraux. ZADORA-RIO E., « Morphogenèse... », p. 74 envisage également la présence d'enclos ecclésiastiques qui, pour certains d'entre eux, pouvaient avoir une fonction défensive ; il est vrai que, sur ce point, elle n'évoque pas spécialement la question des bourgs, mais plutôt celle des églises, et elle est revenue plus longuement sur la question dans « Touraine, Anjou, Maine », dans *L'environnement...*, Paris, 1994, p. 71-91, où elle montre que des fossés, des levées de terre ou des haies pouvaient protéger les églises, soit par souci défensif, soit pour matérialiser symboliquement la zone

L'observation des sources prieurales locales apportent factuellement peu d'éléments nouveaux au débat : les informations formelles relatives à d'éventuelles structures de cloisonnement des bourgs sont pour ainsi dire inexistantes et, quand elles existent, elles sont tardives, dépassent le simple cadre bourgeois, s'appliquent plus généralement aux « *fiefs et seigneuries* » des prieurés considérés ; elles concernent en outre exclusivement les plus grandes localités : Craon, Château-Gontier et Laval¹¹⁹¹. A vrai dire, peut-être faut-il nuancer cette focalisation : si la question des limites est importante pour la compréhension de la morphologie du peuplement médiéval, elle n'est qu'un élément, certes symbolique, du sujet plus vaste de l'encellulement seigneurial.

■ Les prieurés et la mise en place de la seigneurie monastique : des patrimoines

« *libere et quiete ab omni consuetudines* »

De ce point de vue il est essentiel d'observer les conditions dans lesquelles les moines établissent ces bourgs. O. Gantier, qui a fortement souligné le lien entre les prieurés et

bénéficiant du droit d'asile, soit aussi parce que l'église intégrait un enclos cémétériel). Voir dernièrement D. MEHU, *Paix et communauté...*, p. 206.

¹¹⁹¹ La citation est empruntée à un acte relatif au prieuré Saint-Jean-Baptiste du Château-Gontier (ADM, H17, acte du 16 juillet 1387) : il constitue le premier article d'une longue suite de dissensions avec le seigneur de Château-Gontier relatives au partage des prérogatives seigneuriales dans la ville de Château-Gontier. Il met d'emblée au cœur des problèmes la question de l'exercice de la justice : si les « *mettes dudit prieuré* » dont évoquées, la géographie de la justice seigneuriale repose ici sur les chemins qui traversent la ville, le seigneur considérant « *que par droit commun les grands chemins nous appartiennent par toute notre baronnie* » ; dans le cas présent, les moines remportent le litige, et le prieur peut « *justicier entre le pavé du grand chemin d'entre la porte de Trouvée et les Trois-Maries par devers* ». Le procès reprend plusieurs dispositions d'un accord intervenu en 1360 entre le prieur et Marguerite de Poitiers, dame de Château-Gontier, par lequel le prieur dispose « *de toute justice et seigneurie ou grand chemin de ladite ville de Bazouges [à Château-Gontier] et sera ledit chemin bourné* » (ADM, H147, f°40r°-v°) : il faut donc comprendre que ces bornes n'existent alors pas et que la géographie seigneuriale repose, dans ce cas, sur le circuit des chemins. Au demeurant, l'acte indique plus loin que « *ledit prieur pourra cloure et faire cloure de mur ou autrement et tenir cloux toute fois qu'il leur plaira temps de guerre estant leur prieuré et appartenances dès le bout de la douve qui vient devers la pouterne jusqu'au mur de la cloison ancienne dudit prieuré (...)* et est réservé par ce dit traité audit prieuré leur droit de domaine et justice que ils ont entre les murs de la cloison dudit prieuré et la rivière de Maine » : si le prieuré est bien clos, ses possessions ne le sont donc manifestement pas. Quasi simultanément, le 20 février 1388, un procès comparable oppose le prieur de Saint-Clément et la dame de Craon, Isabelle de Sully (ADM, H143, f°6-27, repris partiellement dans CTV, 793) : l'accord reconnaît au prieur « *toute la haulte, moyenne et basse justice es grand chemin estans en mettes de la terre dudit prieuré* ». La situation est comparable à Laval, où un accord avec le seigneur, légèrement plus ancien (1332) reconnaît que dans « *le corps du herbergement dudit priouré et des vergiers, des places, des courtils, des vignes, des prez et des hayes, des ouseraies et des vivres si comme ilz ont esté montrez et avirounez par les mètres et par les bournes qui mises y sont dedenz lesquelles mètres le dit sire [de Laval] recongnoist que il n'a nulle ne fié ne dommaine ne prinse ne vengeance* » (CMM, Laval, suppl. 3). Sur la question des bornes en milieu urbain à la fin du moyen âge : Roux S., « Bornes et limites dans Paris à la fin du moyen âge », dans *Médiévales*, 28, 1995, p. 129-137.

les bourgs¹¹⁹², a ainsi doublement noté le caractère marchand des bourgs prieuraux et le fait que les moines y disposent des droits de justice. R. Latouche faisait d'ailleurs de ces éléments une constante de l'organisation des bourgs prieuraux, ce que confirme globalement E. Zadora-Rio qui a effectivement constaté, pour l'Anjou, que la fondation d'un bourg prieural, dès lors qu'elle est autorisée par un seigneur laïc, s'accompagne « *toujours de la concession des droits de justice, de revenus banaux et de droits d'usage sur les forêts et les eaux* »¹¹⁹³. Notre *corpus* documentaire confirme nettement ces remarques : hormis trois prieurés (Cossé-le-Vivien, Ernée, Gennes, par ailleurs fort mal documentés¹¹⁹⁴), tous les prieurés dotés d'un bourg y disposent des coutumes, qui ont été abandonnées par le donateur, en particulier le droit d'exercer la justice (15 cas explicites¹¹⁹⁵) ou d'établir marchés et foires (6 cas) (pour une présentation synthétique : annexe V16a). Qu'impliquent de telles dispositions, du point de vue des moines, sinon la volonté de s'imposer comme les seuls seigneurs de leurs bourgs ? A l'occasion, cette volonté trouve de belles formulations, comme à la Cropte, en 1096, quand Foulques de Mathefelon réalise ses donations aux moines « *ut ibidem burgum facerent et burgenses in eorum potestate essent nulli hominum qualemcumque consuetudinem reddentes nisi monachi* »¹¹⁹⁶. A un moment où la pression grégorienne facilite certainement le pouvoir de conviction des moines (en l'espèce le pape urbain II traverse alors le Maine), le bourg achève, ici comme ailleurs, la mise en place de la *potestas* monastique par la reconnaissance d'une seigneurie banale assurant la liberté des moines.

¹¹⁹² O. GANTIER, « Recherches sur les possessions... », dans *Revue Mabillon*, 55, n°219, 1965, p. 40-44. Elle reprend nombre de remarques formulées par R. LATOUCHE, « Un aspect... », p. 44-46, en particulier l'absence de fortification (le *burgum* monastique s'opposant nous l'avons vu, pour R. Latouche, au *castrum* laïc) et la situation « *enviable* » des bourgeois.

¹¹⁹³ E. ZADORA-RIO, « L'église et le regroupement... », p. 141. En Anjou, le gros des fondations de bourgs prieuraux présente un décalage chronologique par rapport à ceux du Bas-Maine, avec des créations plus précoces, dans la première moitié du 11^e siècle.

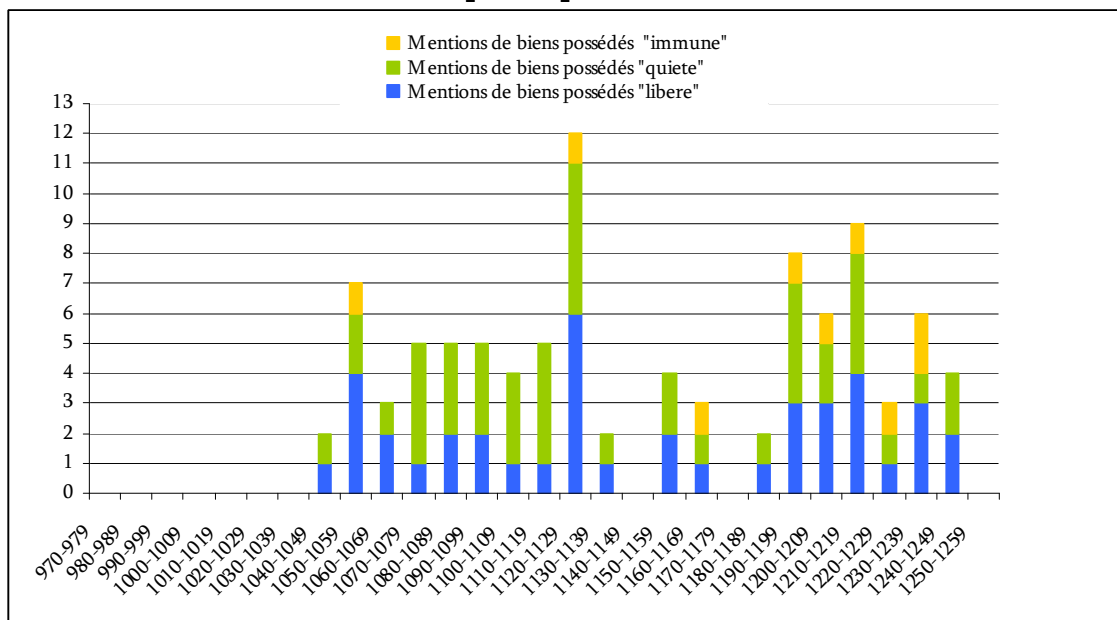
¹¹⁹⁴ A Louvigné et Origné, les moines disposent d'un four (CMM, Louvigné, 2 et CMM, Origné, 2).

¹¹⁹⁵ La distinction coutume/*vicaria* est parfois opérée (voir notamment CStVct, 1/450), mais pas toujours ce qui suggère qu'une simple mention de l'exemption des coutumes puisse impliquer la remise de la justice aux moines. Sur la *vicaria* et la discussion de son contenu : A.C.F. KOCH, « L'origine de la haute et de la moyenne justice dans l'ouest et le nord de la France », dans *Revue d'histoire du droit*, 21, 1953, p. 420-458 ; J. BOUSSARD, « Le droit de vicaria, à la lumière de quelques documents angevins et tourangeaux », dans *Etudes de civilisation médiévale (XIe-XIIIe siècles). Mélanges offerts à Edmond-René Labande*, Poitiers, 1974, p. 39-54 (il s'agit pour lui d'un droit de police) ; D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 324-327 et B. LEMESLE, *La société...*, p. 190-193.

¹¹⁹⁶ CStAubin, 742.

Quelle portée faut-il ici réserver à une telle caractéristique ? Après tout, le caractère banal des bourgs est bien établi et s'explique généralement par la volonté de donner tous les atouts à la nouvelle structure, qui profite de la force d'encadrement de ban et de ses équipements (four, pressoir)¹¹⁹⁷. Pour répondre à cette question, il faut en fait sortir des bourgs prieuraux et considérer plus généralement le reste des patrimoines prieuraux. Le cas d'Avénières montre ainsi, au-delà du bourg, le travail méthodique mené par les religieuses pour obtenir que le temporel de leur prieuré s'établisse plus largement selon cet impératif. Un relevé systématique des mentions d'acquisitions explicitement obtenues « *libere* », « *quiete* » ou « *immune* » a été conduit (voir annexe V17b et ci-dessous la fig. 38) : il montre, dès le milieu du 11^e siècle, les efforts des moines pour échapper à la contraintes de leurs partenaires (qui tentent souvent de garder un droit, même modique, sur les biens qu'ils donnent ou vendent), soit au moment des acquisitions elles-mêmes, soit *a posteriori* par des confirmations qui établissent la *libertas* des moines.

Fig. 38 – Mentions des biens possédés « *immune* », « *libere* » ou « *quiete* » par les prieurés



Hormis le cas d'Avénières évoqué par ailleurs, plusieurs prieurés ont été sondés à cet égard. Au Bignon, établissement fort réduit et rapidement déclinant, une seule donation est connue, vers 1070 : Lisiard d'Arquenay donne une terre à la Morinière et une autre

¹¹⁹⁷ D. PICHOT, *Le village...*, p. 303.

près du ruisseau Yvron, « *liberam et quietam ab omni prorsus exactione (...) ita quod semper in dominium fratrum nostrorum apud Erkeneium manentium libere essent* » (il ne retient qu'un denier de taille) ; en 1120, le successeur de Lisiard, Garsias du Bignon, de passage à Marmoutier, confirme les possessions des moines « *soluta et quieta* »¹¹⁹⁸. A Laval, près de 70% des acquisitions, opérées entre 1055 environ et 1142 par le prieuré Saint-Martin sont réalisées « *libere et quiete* » ou s'accompagnent de la remise des coutumes du bien donné ; entre 1070 environ et 1120, la proportion est supérieure à 60% pour le prieuré de Bazougers¹¹⁹⁹ où, de manière suggestive, un acte du début du 12^e siècle prend soin de préciser qu'un donateur, Roscelin de Valeray approuve par avance « *supradictis monachis quicquid dono aut emptione acquirere de fevo suo ita tamen ut non perdat servicium suum ex hominibus suis* »¹²⁰⁰. La tendance paraît en fait généralisée et elle doit assez évidemment être liée à l'impératif grégorien d'une Eglise « *libera ab omni saeculari potestate* » : comme le dit D. Iogna-Prat, « *pareille revendication vise à faire, ici-bas de l'église et des biens qui en dépendent un espace soustrait et unifié* » dont la *potestas* passe d'abord par le libre exercice de la justice¹²⁰¹. C'est cet impératif que nous voyons prendre forme à travers l'implantation des prieurés et la constitution

¹¹⁹⁸ CMM, Bignon, 1 et 2.

¹¹⁹⁹ Pour Laval, voir CMM, Laval, 1, 2, 3, 4 (achat d'une terre puis donation des coutumes), 6, 7, 8, 12, 17, 18, suppl. 1 ; BB, Laval, 64. Pour Bazougers : CStVct, 1/433, 448, 455, 457, 469, 477-478-479 (donation d'un bordage de terre à Orvilette, puis approbation de la donation, puis donation des coutumes par le seigneur de Laval). Pour la donation de Roscelin de Valeray : CStVct, 1/464.

¹²⁰⁰ Pour Laval, voir CMM, Laval, 1, 2, 3, 4 (achat d'une terre puis donation des coutumes), 6, 7, 8, 12, 17, 18, suppl. 1 ; BB, Laval, 64. Pour Bazougers : CStVct, 1/433, 448, 455, 457, 469, 477-478-479 (donation d'un bordage de terre à Orvilette, puis approbation de la donation, puis donation des coutumes par le seigneur de Laval). Pour la donation de Roscelin de Valeray : CStVct, 1/464.

¹²⁰¹ D. IOGNA-PRAT, *Ordonner et exclure...*, p. 179 et 182 ; voir également B. H. ROSENWEIN, *Negotiating space. Power, restraint and privileges of immunity in early medieval Europe*, Ithaca-Londres, 1999, et dernièrement : Foulon J.-H., « L'ecclésiologie du concile de Clermont... », p. 100 qui montre comment l'Eglise grégorienne cherche à établir « *séparation absolue, une loi de dualité qui doit durer jusqu'à la fin des temps entre l'Eglise et le monde, entre l'univers de la rédemption et ce qui subsiste de l'univers de la création. Selon le vieux schéma augustinien des deux corps on est ou du diable ou de l'Eglise, c'est la seule alternative tant chez Grégoire VII que chez Urbain II : ecclesia sit libera ab omni saeculari potestate (...)* Il y a en effet une séparation irréductible entre le monde ou le siècle vivant sous le joug du péché et de Satan et le corps de l'église libéré par le sang du Christ » (pour une autre approche du lien entre exemption et réforme : J. F. Lemarignier, « Etudes sur les privilèges d'exemption et juridiction ecclésiastique », dans *Archives de la France monastique*, 44, Paris, 1937, « L'exemption monastique et les origines de la réforme grégorienne », dans *A Cluny*, Dijon, 1950, p. 288-340 et « De l'immunité à la seigneurie ecclésiastique », dans *Etudes de droit canonique dédiée à Gabriel le Bras*, Paris, 1965, p. 620-630 ; de façon plus juridique : E. Magnou-Nortier : « Etude sur le privilège d'immunité du IV^e au XI^e siècles », *Revue Mabillon*, 1984, p. 465-512).

progressive de leurs patrimoines : ils mettent en place la seigneurie monastique et portent en eux le projet grégorien d'affirmation de la *libertas* ecclésiastique.

3. Potestas monastique et impératifs grégoriens : seigneuries prieurales et affirmation paroissiale

a. Prieurés et territoires paroissiaux

Il en découle que l'observation ne doit pas s'arrêter à ces observations temporelles et seigneuriales : si le projet est religieux, il faut le clarifier à l'échelle de nos prieurés. Que nous montre à cet égard le cas du temporel du prieuré d'Avénières ? L'observation de la distribution du temporel prieural avéniérois incite à penser que la dissémination des possessions monastiques n'est généralement pas aléatoire. Il n'est pas question ici d'affirmer que les *desideratas* monastiques conditionnent à tout coup le contenu des donations, principale source d'acquisitions pour les prieurés : tout juste peut-on constater certains éléments de cohérence dans la distribution des patrimoines, doublement suggérés, dans le cas du prieuré d'Avénières, par la localisation des possessions par rapport aux itinéraires des chemins et par rapports aux limites paroissiales. L'idée est la suivante : par l'entremise de leurs prieurés, les bénédictins cherchent à couvrir un territoire qui serait celui de la paroisse de lieux manifestant la *libertas* monastique.

La question de la formalisation spatiale de la paroisse pose évidemment à cet endroit un problème épineux. On sait quelle difficulté pose la question, et D. Barthélemy a bien raison de mettre en garde contre la prétention de restituer, à partir de textes claires, tout un paysage et un réseau d'habitat dans un cadre paroissial parfois mal identifié¹²⁰². Les travaux récents ont toutefois largement bouleversé notre vision de la paroisse et de sa territorialisation. L'analyse de M. Chaume¹²⁰³ issu des travaux plus anciens d'Imbart de la Tour, définit classiquement la paroisse comme une unité religieuse et sociale, une

¹²⁰² D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 184.

¹²⁰³ M. CHAUME, « Le mode de constitution et de délimitation des paroisses rurales aux temps mérovingiens et carolingiens », dans *Revue Mabillon*, 27, n° 105, 1938, p. 61-73 (voir notamment les p. 62-64) ; 28, n° 106, 1938, p. 1-9 : son étude fait ressortir plusieurs périodes : dans la première, il n'existe qu'une paroisse par diocèse, laquelle, dans une deuxième période, se démembre autour des églises de *vici*, *castra* et *villa* : il se forme alors de grands districts paroissiaux ; dans la troisième période ces grands districts se fractionnent à leur tour avec l'apparition d'églises neuves, notamment liées aux défrichements.

assemblée de la population chrétienne¹²⁰⁴. La question de la formalisation territoriale de la paroisse pose à cet égard problème. J. Avril situe au milieu du 10^e siècle le moment où la paroisse, sous l'impact du renouveau monastique carolingien et de la multiplication des lieux de culte, se met à correspondre à un territoire¹²⁰⁵. Cette problématique territoriale est poursuivie et approfondie par les travaux de M. Fixot et E. Zadora-Rio sur la topographie des églises et des lieux d'inhumation, M. Fixot soulignant que, dans les deux siècles qui entourent l'an mil, la dispersion des points de repère religieux dans les terroirs (notamment les repères funéraires¹²⁰⁶) entraîne une difficulté à dégager une image de la paroisse¹²⁰⁷. Cela ne signifie toutefois pas nécessairement que le maillage paroissial ne soit pas largement en cours d'élaboration et parfois précocement abouti¹²⁰⁸. Outre l'impact des installations castrales¹²⁰⁹, la polarisation exercée par le couple église-cimetière, valorisé par le discours grégorien, joue de ce point de vue un rôle certainement décisif de sorte que, comme le dit D. Barthélemy, la paroisse devient le cadre normal de localisation des terres vers 1100¹²¹⁰. Les études récentes, tout en

¹²⁰⁴ DE LA TOUR I., *Les paroisses rurales du 4^e au 11^e siècle*, Paris, 1900, p. 72-73 (largement repris localement par A. Ledru, « Origine des paroisses du diocèse du Mans », dans *PM*, 13, 1905, p. 177-182, 209-220). Pour une approche générale de la question, nous renvoyons à J. BECQUET, « La paroisse en France aux XI^e et XII^e siècles », dans *Il monachesimo e la riforma ecclesiastica (1049-1122)*, Atti della quarta settimana internazionale di studio (Mendola, 23-29 agosto 1968), Milano, 1969, p. 201 et à M. AUBRUN, *La paroisse en France des origines au XV^e siècle*, Paris, 1986, p. 71-78.

¹²⁰⁵ J. AVRIL, « La « paroisse » dans la France de l'an mil », dans *Le roi de France et son royaume...*, Paris, 1990, p. 204. Cf. F. BANGE, « L'ager et la villa : structure du paysage et du peuplement dans la région mâonnaise à la fin du haut moyen âge (IX^e-XI^e siècle) », dans *Annales ESC*, 1984, p. 529-569.

¹²⁰⁶ ZADORA-RIO E., « Lieux d'inhumation et espaces consacrés. Le voyage du pape Urbain II en France (août 1095-août 1096) », dans *Lieux sacrés, lieux de cultes, sanctuaires. Approches terminologiques, méthodologiques, historiques et monographiques*, Rome, 2000, p. 197 et plus généralement : C. TREFFORT, *Genèse du cimetière chrétien. Etude sur l'accompagnement du mourrant, les funérailles, la commémoration des défunts et les lieux d'inhumation à l'époque carolingienne (entre Loire et Rhin, milieu VIII^e-début XI^e siècle)*, thèse de l'Université de Lyon II, 1994).

¹²⁰⁷ M. FIXOT, « Introduction. La topographie des lieux d'asile dans les campagnes médiévales », dans FIXOT M. et ZADORA-RIO E., dir., *L'église, la campagne, le terroir*, Paris, 1990, p. 19.

¹²⁰⁸ E. LORANS, *Le Lochois, du haut Moyen Âge au XIII^e siècle : territoires, habitats et paysages*, Tours, 1996, p. 147 et 225 montre la mise en place de ce maillage à la charnière de l'an mil.

¹²⁰⁹ ZADORA-RIO E., « Construction de château et fondation de paroisse », *Archéologie médiévale*, 9, 1979, p. 115-125 ; pour une rapide étude locale, voir : S. MAZURIER, *Habitat aristocratique...*, p. 244.

¹²¹⁰ ZADORA-RIO E., « Touraine, Anjou, Maine » et « L'église et le regroupement de l'habitat en Anjou aux XI^e et XII^e siècles », dans *L'environnement...*, p. 71-91 et p. 139-148. D. BARTHELEMY, « Deux mutations du féodalisme (point de vue) », dans *Les pouvoirs locaux dans la France du Centre et de l'Ouest (VIII^e-XII^e siècles)*, Rennes, 2004, p. 245.

soulignant la diversité des évolutions locales¹²¹¹, tendent à confirmer ce schéma, dans lequel il faut préciser la place tenue par les discours et les pratiques monastiques¹²¹². A cet égard, il faut vraisemblablement, avec D. Iogna-Prat, souligner le rôle déterminant du développement de la seigneurie monastique dans le processus de territorialisation¹²¹³. Si la question est souvent traitée à l'échelle abbatiale (Cluny et son immunité), il faut toutefois bien constater que, pour l'essentiel, la présence monastique auprès du peuple chrétien, s'opère à l'échelon des prieurés¹²¹⁴.

LA PROPRIETE MONASTIQUE ET L’AFFIRMATION D’UN CENTRE ET DE *TERMINI* PAROISSIAUX

Je reviens ici à la question de la distribution du patrimoine des prieurés pour la regarder de façon plus générale. Le sujet a déjà été abordé avec les prieurés évronnais, à travers la charte de refondation de l'abbaye, en 989, et l'on a supposé préalablement que la dispersion des possessions abbatiales dans les écarts ou en confronts des paroisses identifiées au début du 12^e siècle, laisse entrevoir le travail de délimitation opéré par les moines durant le siècle qui suit la restauration de l'abbaye : près de 60% des lieux effectivement localisées dans l'énumération de l'acte de restauration, sont en position d'écart ou en confronts d'une ou de plusieurs paroisses identifiées dans l'acte de confirmation de l'évêque du Mans en 1125 (je renvoie ici à nouveau à l'annexe IV2a). Un travail d'identification et de localisation comparable a été conduit pour les prieurés

¹²¹¹ E. ZADORA-RIO, «Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire», *Médiévales*, 49 (2005). Pour une présentation de la question dans le Bas-Maine : D. Piyhot, *Le Bas-Maine...*, p. 226-230 ; en Anjou, J. Avyriel, *Le gouvernement des évêques...*, t. 1, Lille, 1980, p. 141-147.

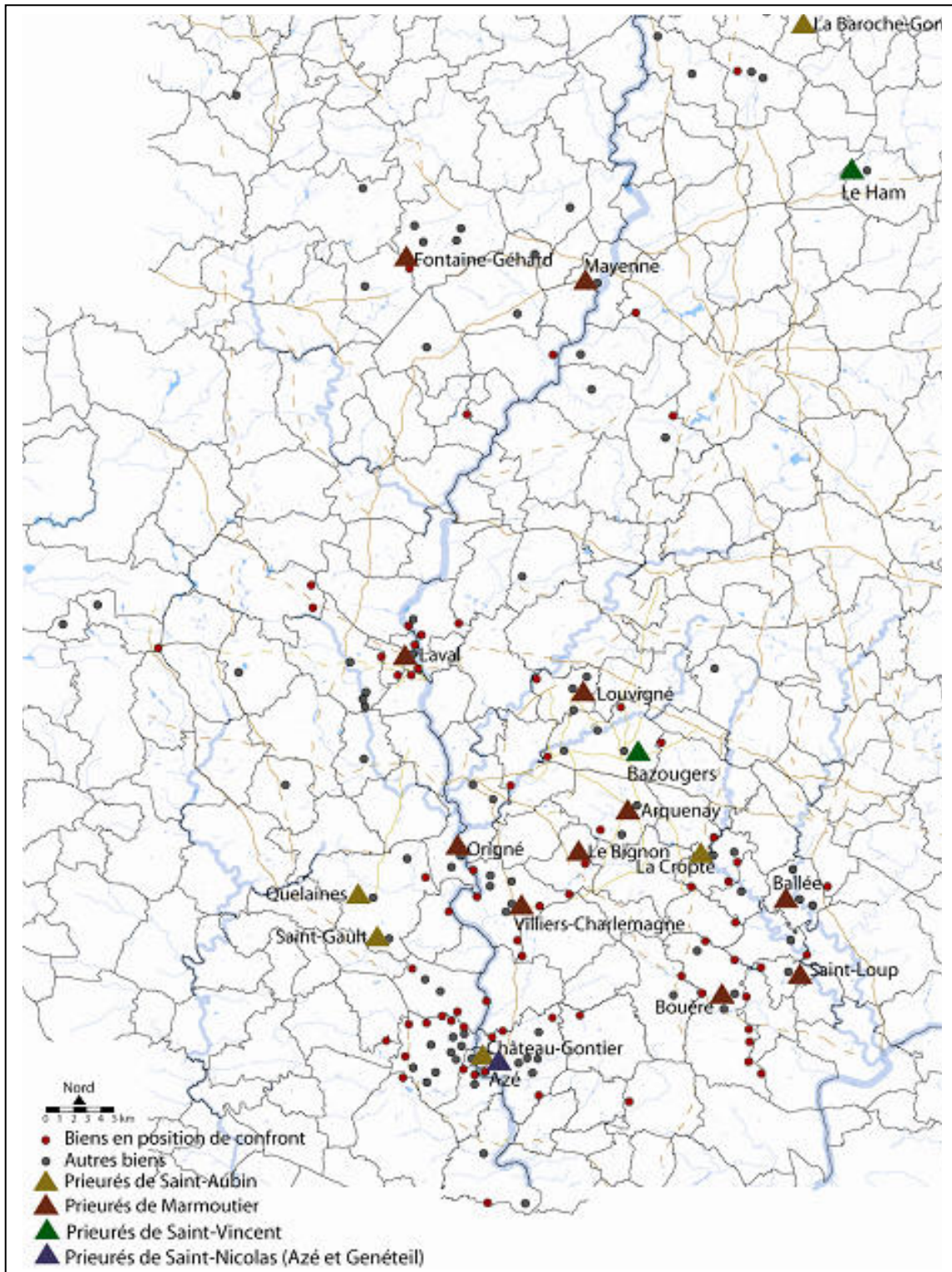
¹²¹² M. Lauwyers, «Paroisse, paroissiens et territoire. Remarques sur *parochia* dans les textes latins du Moyen Âge», *Médiévales*, 49 (2005).

¹²¹³ D. IOGNA-PRAT, *Ordonner et exclure...*, p. 170-185.

¹²¹⁴ Sur ce point, le traitement du lien que les prieurés entretiennent avec les paroisses a classiquement privilégié la question de l'exercice de la *cura animarum* par les moines (U. BERLIERE, « L'exercice du ministère paroissial par les moines du XII^e au XVIII^e siècle », dans *Revue bénédictine*, 39, n° 4, octobre 1927, p. 340-364). Traitant des églises possédées par les moines, O. Gantier n'envisage que cette question, à laquelle elle donne d'ailleurs une réponse très juste, approfondie ultérieurement par J. Avril qui souligne le respect assez général de l'interdiction réglementaire de l'exercice de la *cura animarum* par les religieux (O. GANTIER, « Recherches... », dans *Revue Mabillon*, 54, n°218, 1964, p. 126-133 ; J. AVRIL, « Paroisses et dépendances monastiques... », p. 95-105 et surtout « Recherches sur la politique paroissiale... », p. 453-464 ; n° 282, octobre-décembre 1980, p. 465-517) ; Cf. les remarques comparables de P. RACINET, « Le prieuré de Sainte-Foy de Longueville... », p.427, qui précise toutefois dans « Le vie quotidienne... », p. 144-145 qu'il y eut certainement davantage de desservants moines que le laissent entendre les sources (je n'en trouve pas d'indice dans la documentation basse-mancelle), M. Chibnall, « Monks and pastoral work », *Journal of ecclesiastical history*, 18-2, oct. 1967, p. 165- 172 et de G. Constable, « Monasteries, rural churches and the *cura animarum* », dans *Cristianizzazione e organizzazione ecclesiastica della campagne nell'alto medioevo: espansione e resistenze*, Spolète, t. 1, 1982, p. 349-38.

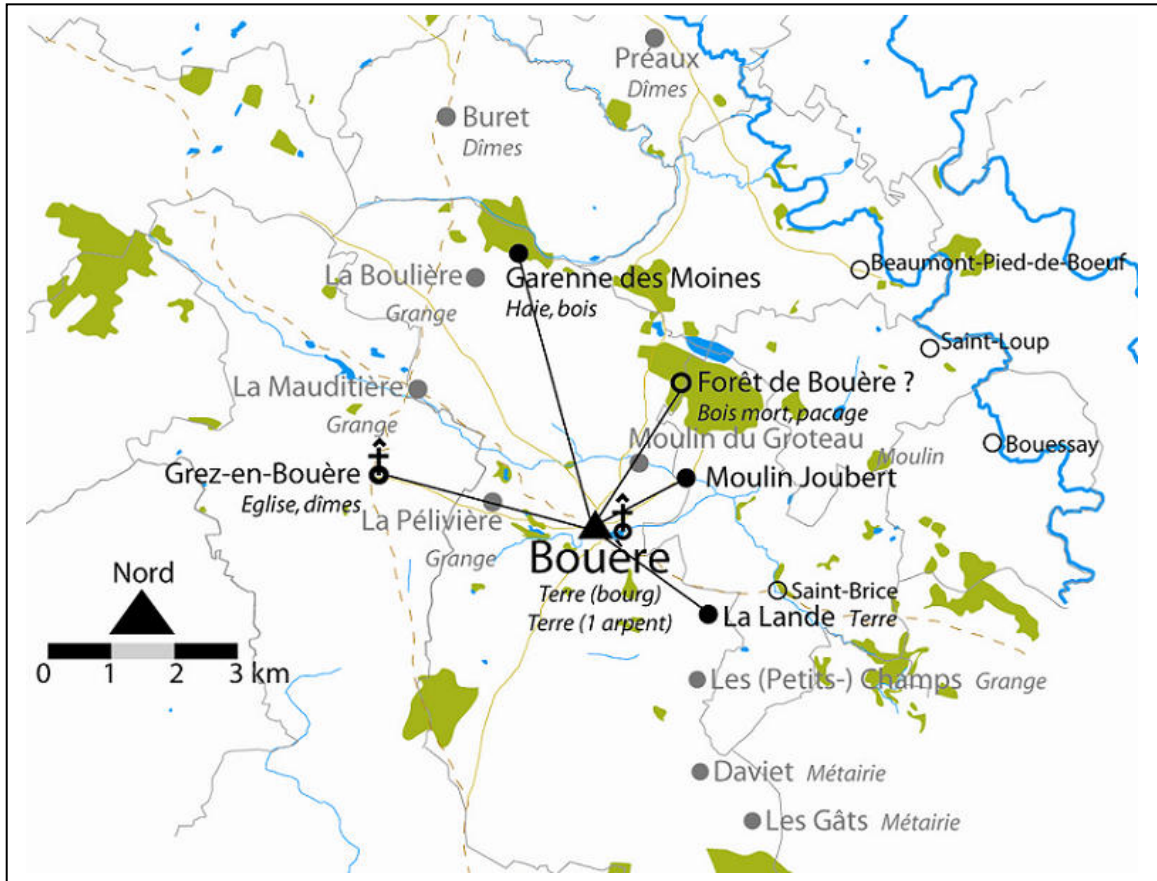
les prieurés dépendants des abbayes de Marmoutier, de Saint-Aubin, de Saint-Nicolas et de Saint-Vincent (qui sont les mieux documentés) : la moitié (48%) des lieux qui ont pu être pointés sur la fig. 39 ci-dessous sont en position de confronts de paroisse.

Fig. 39 – Possessions prieurales et limites paroissiales



Certains éléments de détail, notamment autour d'églises dont l'ancienneté est attestée historiquement et/ou archéologiquement, sont tout à fait étonnants, par exemple à Bazouges/Château-Gontier, Villiers-Charlemagne ou surtout Bouère¹²¹⁵.

Fig. 40 – La distribution des possessions du prieuré de Bouère et les limites paroissiales locales



Nous sommes ici dans un vieux terroir marqué néanmoins par un couvert forestier important (forêt de Bouère), au cœur duquel les cisterciens de Bellebranche s'installeront en 1150. Les possessions du prieuré balisent l'essentiel des limites orientales de la paroisse, certainement les plus forestières et, de fait, les plus indéterminées, et s'articulent pour une part, on l'a vu, sur les grands chemins d'accès au lieu de Bouère où sont concentrés le *castrum*, le prieuré et leurs bourgs. La distribution paraît ici suffisamment nette pour envisager un lien avec la reconnaissance du découpage paroissial (mais les moines s'adaptent-ils à un découpage préalablement réalisé ou le provoquent-ils ?). A l'ouest, la dissociation entre Bouère et Grez s'est

¹²¹⁵ Voir ci-dessus, p. 127 sq. pour les antécédents de ces églises.

certainement réalisée plus simplement, d'autant que la remise des deux églises est intervenue conjointement, dès 1062, et distingue, pour chacune, les droits de *sepultura*, les dîmes et les oblations ; vers l'est, le couvert forestier compliquait certainement la reconnaissance des limites, mais celles-ci sont manifestement opérées vers 1090 quand Salomon « *de sancto Bricio* » donne le moulin Joubert à Marcher, « *priori obedientie Boderie* »¹²¹⁶. Nous n'avons malheureusement pas d'indication sur le statut des possessions monastiques dans ces zones de confronts avant le début du 14^e siècle (ce sont alors des parts de la réserve prieurale, granges et métairies¹²¹⁷), hormis pour la Lande. Le lieu est donné par Guyoul de Château-Gontier entre 1062 et 1076, Foulques de Bouère complétant la donation par la remise de toutes les coutumes de cette terre¹²¹⁸. Il est dommage que la Pélivière et la Mauditière ne soient pas documenté avant 1316 : on aimerait savoir, le long du chemin principal qui traverse Bouère (mentionné comme la Grande Rue dans le cadastre de 1828), à quel moment et dans quelles circonstances les moines ont marqué leur propriété, aux *termini* de la paroisse. L'impression reste néanmoins significative d'une volonté de déployer l'ancrage foncier et la seigneurie monastiques selon une double localisation, dans le centre paroissial et le long des *termini* paroissiaux. Sur des bases documentaires moins géographiques et plus scritpuaires, nous allons explorer plus précisément cet volonté selon deux orientations : la première décryptera la façon dont la seigneurie monastique prieurale se superpose à l'encadrement paroissial ; la seconde étudiera plus résolument le projet religieux qui supporte une telle association.

b. Le prieuré de Pritz et la paroisse de Laval : la réunion des réalités seigneuriale et paroissiale

■ Les moines de la Couture et la paroisse de Pritz

L'IMPLANTATION DES MOINES

Nous avons évoqué par ailleurs les origines, probablement comtale, du prieuré de Pritz. L'installation locale des moines de la Couture doit certainement s'interpréter dans une

¹²¹⁶ CMM, Bouère, 10.

¹²¹⁷ CMM, Bouère, visite.

¹²¹⁸ CMM, Bouère, 10.

logique de *condominium* sur le peuple chrétien, les moines prolongeant localement la représentation du comte, à la fois comme administrateur de son fisc (ils s'installent vraisemblablement dans le cadre de ses *villae*) et en tant qu'ils assument la responsabilité de l'église locale¹²¹⁹. Nous savons que l'église a subi d'importants réaménagements à la charnière des 10^e et 11^e siècles (construction d'absidioles et d'un chœur de deux travées sans doute terminé en abside)¹²²⁰. Ces travaux d'embellissement traduisent matériellement l'arrivée des moines : alors que le comte du Maine se fait fort de soutenir la réforme monastique, sans doute charge-t-il les moines d'entreprendre la restauration de l'édifice. La mesure en dit long de la fonction que les religieux cherchent à assumer localement, auprès du peuple chrétien, et qu'ils assumeront obstinément au plus fort de leurs dissensions avec le châtelain de Laval. Face à lui, l'église constituait, il est vrai, le seul véritable avantage des moines : dans un face à face qui leur est peu favorable, leur ancrage paroissial devient ainsi le moyen de leur affirmation seigneuriale.

L'ÉGLISE DE PRITZ

La dédicace de Pritz en faveur de Notre-Dame plaide peut-être pour une fondation ancienne¹²²¹, mais si l'édifice est qualifiée d'*ecclesia* en 1062, la mention de la paroisse n'apparaît qu'un siècle plus tard, en 1150, date à laquelle un litige oppose singulièrement les moines de la Couture au seigneur de Laval au sujet des droits de sépulture au cimetière de Pritz¹²²². Que dire de l'époque précédant immédiatement l'implantation châtelaine ? Nous en resterons à une hypothèse minimale qui consisterait à voir en Pritz le centre d'une paroisse qui recouvrirait tout ou partie des *villae* mentionnées dans la mainferme comtale du 10^e siècle : quoique située en marge de l'axe de circulation essentiel¹²²³, elle occuperait pourtant un emplacement judicieux, sans doute central entre Laval, Avénières et Changé¹²²⁴. Elle trouverait ainsi sa fonction dans un terroir par

¹²¹⁹ Je suis ici le schéma de F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise en Provence...*, p. 94-97.

¹²²⁰ Voir ci-dessus, p. 285 sq. On soulignera la mise en forme bénédictine du plan ecclésial (voir notamment J. TARALON, « *L'église Notre-Dame de Pritz* »...p. 400 sq. pour une description de l'édifice.

¹²²¹ A. VALAIS, « Les premiers édifices romans du bassin de la Mayenne », dans *MAH*, 16, 1993, p. 92-96.

¹²²² *CMM*, Laval, 4 et *CC*, 63 : comme le remarque prudemment D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 173, *ecclesia* ne traduit pas systématiquement l'existence d'une paroisse.

¹²²³ L'antique voie Corseul-Le Mans traverse Grenoux et Laval mais évite Pritz : D. ERAUD et *al.*, « La voie romaine de Corseul au Mans et l'origine de Laval », dans *MAH*, 9, 1986, p. 5-47.

¹²²⁴ Le Coudray pourrait avoir laissé un vestige onomastique dans le lieu de la coudre, à 750 m. au nord de Pritz, sur l'actuelle commune de Changé : le site n'est toutefois pas formellement identifié, J. Naveau, « Données nouvelles sur le château de Laval : les fouilles de 1980 », *MAH*, 4, 1982, p. 81 propose

ailleurs mis en valeur et sans doute largement christianisé. Qu'une paroisse lui fut associée, dès avant l'implantation châtelaine, semble donc vraisemblable, d'autant que si Guy I^{er} avait eu les coudées franches pour organiser une paroisse à son arrivée, on ne voit pas pourquoi celle-ci aurait été centrée autour d'une église implantée si loin de son *castrum* (2 km). On sait comment les fondations castrales ont souvent coïncidé avec la création d'une paroisse châtelaine, soit par fondation au moment de l'installation du château, soit par transfert d'un centre paroissial préexistant¹²²⁵ : ici, rien de tel. Le châtelain a vraisemblablement dû composer avec la présence de Pritz et renoncer, tout du moins à court terme, à créer une paroisse centrée sur son château¹²²⁶. Le schéma local apparaît donc très classique dans son origine probable : une paroisse fondée autour d'un vieux sanctuaire carolingien où les moines font leur entrée au 10^e siècle par une impulsion comtale qui les charge d'assumer la direction religieuse du peuple chrétien¹²²⁷. L'*auctoritas* qui émane de l'église, comme siège paroissial et peut-être aussi comme pôle de légitimité face au pôle châtelain, explique la cristallisation seigneuriale des moines autour d'elle.

l'hypothèse qu'il pourrait coïncider avec le domaine « *in Bosingas* » c'est-à-dire à Botz évoqué dans *Gesta Aldrici*, p. 77, mais il s'agit ici d'une des *mansioniliae* créées par l'évêque Aldric avant 838, et non une *villa*.
¹²²⁵ Sur les paroisses châtelaines : M. BOURIN et A. DURAND, « Eglise paroissiale, cimetière et *castrum* en bas Languedoc (X^e-XII^e siècles) », dans *Environnement des églises et la topographie religieuse de campagnes médiévales*, Paris, 1994, p. 98-105 ; D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 143 ; J.-Ph LAGRUE, « Les bourgs castraux en Basse-Provence occidentale : genèse et organisation (XI^e-XIII^e siècles) », dans *Morphogenèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècles)*, Montpellier, 1993 ; J.-Cl POTEUR, Réseau paroissial et implantation castrale du X^e au XIII^e siècle : l'exemple de l'évêché de Grasse-Antibes », dans *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen-Âge et jusqu'au concile de Trente*, actes du 109^e congrès des sociétés savantes, Paris, 1985, p. 67-92 ; Ch.-L. SALCH et D. FEVRES, « Réseau paroissial et implantation castrales du IX^e au XIII^e siècle en Vivarais », *id.*, p. 47-66 ; E. ZADORA RIO, « Construction de châteaux et fondations de paroisse en Anjou aux XI^e et XII^e siècles », dans *Archéologie médiévale*, 9, 1979, à p. 115-123. En bas Languedoc M. BOURIN et A. DURAND, « Eglise paroissiale..., p. 101-102 observent des situations partiellement comparables, en particulier quant à la distance séparant d'anciennes églises et de nouveaux châteaux (au moins 1 km) : mais les châteaux en question ne sont pas liés à des *villae* préexistantes, ou, s'il le sont, l'un et l'autre pôles sont suffisamment dynamiques pour concentrer les populations et les habitats. Dans tous les cas l'église fait « *retour dans le castrum* » dans le courant du 12^e siècle, ce qui recoupe, on va le voir, la situation du couple Pritz-Laval.

¹²²⁶ Une remarque de D. Barthélemy, « Les deux mutations... », p. 245 relative aux paroisses châtelaines paraît essentielle : comment comprendre l'étroitesse de nombre d'entre-elles (comme celle de Laval) si elle ne s'inséraient pas dans des structures préexistantes ?

¹²²⁷ L'évolution paroissiale au 10^e siècle et à la charnière entre le 10^e et le 11^e siècles laisse apparaître un schéma relativement homogène décrit par J. AVRIL, « La paroisse de l'an mil », dans *Le roi de France et son royaume aux alentours de l'an mil*, Paris, 1989, p. 203-218 ; M. DUVAL, « En Bretagne : recherches sur la formation des paroisses », dans *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen-Âge et jusqu'au concile de Trente*, actes du 109^e congrès des sociétés savantes, Paris, 1985, p. 93-110 ; Ch.-L. SALCH et D. FEVRES, « Réseau paroissial..., p. 47-66 ; pour une présentation de la situation locale : D. PICHOT, *Le village...*, p. 69-77 et 123-128.

L'attitude des moines manceaux en la matière souligne ainsi leur évolution et leur progressive implication dans le jeu des rivalités seigneuriales lavalloises alors même que la référence comtale devient localement caduque. Leur riposte se joue en deux temps. Les religieux tentent d'abord de se réfugier derrière la légitimité de leur présence locale, en contestant les donations que Guy de Laval réalise en faveur des moines de Marmoutier au milieu du 11^e siècle par lesquelles il remet aux moines tourangeaux des terres visiblement indûment accaparées à l'occasion de son installation locale¹²²⁸. L'opération fait long feu et les moines manceaux sont déboutés par la vérité de fait conjointement défendue par le châtelain et les moines de Marmoutier. Il est vrai que nous sommes alors en 1064 et que la situation diplomatique du comté du Maine présente alors une configuration originale, conjonctuellement défavorable à l'abbaye de la Couture. Guillaume de Normandie vient de récupérer le comté à la mort du jeune comte Herbert II¹²²⁹, et l'on comprend aisément pourquoi, alors qu'il marchait sur des œufs dans un comté réfractaire à sa tutelle, il statua en faveur du baron lavallois. Il faut dire aussi que l'argumentaire développé par l'abbé de la Couture durant le procès, pouvait également paraître passablement controuvé¹²³⁰. Les moines de la Couture sont donc finalement déboutés : prenant acte de leur échec, ils entérinent la disqualification locale de l'influence comtale, et réorientent leur opposition au châtelain lavallois en investissant leur récrimination dans le cadre paroissial, exploitant systématiquement la

¹²²⁸ CMM, Laval, 7.

¹²²⁹ Voir l'analyse de B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 33-34 à ce sujet.

¹²³⁰ Les motifs exposés par l'abbé sont embrouillés et confirment la complexité des relations entre le seigneur de Laval et les moines manceaux. Entre 1046 et 1051, Guy avait disposé en leur faveur de certains de ses biens à Auvers-le-Hamon, nous l'avons vu, afin de compenser leur marginalisation lavalloise (CC, 10 et 11). Il leur avait précisément donné, là aussi, une terre et un bourg près de son château (d'Auvers-le-Hamon : le sens se déduit du texte mais la localisation n'est pas spécifiée explicitement). Une quinzaine d'années plus tard, quand il donna aux moines de Marmoutier une terre et un bourg près de son château (de Laval), l'abbé de la Couture revendiqua cette donation, considérant que la charte de 1046-1051 concernait le château... de Laval. Il ajoutait avec aplomb que la terre et le bourg préalablement donnés au moine Garin, à Laval, dépendaient de l'église d'Auvers, laquelle, bien sûr, lui appartenait. Guy contestait sa position, affirmant qu'il « *n'avait jamais donnée* [la terre en question] *au moine Garin pour qu'elle soit soumise à l'église d'Auvers ni aux moines de la Couture quand il leur a donné l'église d'Auvers* ». La force de ses arguments, couplée à l'évidente mauvaise foi de l'abbé, parurent suffisamment convaincants pour que le comte tranche en la faveur d'un baron lavallois qu'il ne souhaitait sans doute pas contrarier à un moment où la noblesse mancelle manifestait ses réticences à son égard.

paroisse de Pritz comme outil de l'affirmation de leur *potestas* locale. Vers 1068 ils franchissent à cet égard un pas déterminant, à travers lequel nous découvrons une première indication de leur implication dans le tissu seigneurial qui s'organise autour du *castrum* : ils achètent plusieurs places de maisons à proximité du château de Laval pour édifier une nouvelle église, plus accessible aux paroissiens. Ils dépensent pour ce projet une somme considérable : près de 46 livres, en particulier pour indemniser les personnages intéressés par la présence des maisons¹²³¹. Le seigneur de Laval a-t-il alors aidé le projet monastique¹²³² ? On supposera plutôt que celui-ci contrariait ses propres orientations, à un moment où ses préférences, ses dévotions (et ses calculs) privilégiaient l'abbaye de Marmoutier : la fondation de l'église de la Trinité permet en réalité aux moines de la Couture de contrecarrer la position de l'abbaye tourangelle à Laval, de sorte qu'on découvre sans réelle surprise que les deux abbayes s'opposaient à son sujet en 1094¹²³³.

Le projet des moines manceaux leur offre en tout cas une arme nouvelle qui leur permet d'occuper une place éminente dans le panorama lavallois. Mais leur activité leur coûte cher, et pas seulement en terme pécuniaire : car si l'opération est l'occasion pour eux de réunir les élites locales et, semble-t-il, de mobiliser des fraternités en faveur de leur projet, le prieuré local en fut de fait une victime indirecte. La visibilité locale de l'établissement souffre en effet à court terme de la naissance de la Trinité, d'abord parce que l'importance naturellement accordée à la nouvelle église se fait mécaniquement au détriment de l'église de Pritz, ensuite parce que l'affirmation de la prééminence de cette dernière se fait au préjudice de l'établissement monastique proprement dit et de sa reconnaissance. Celui-ci n'est pas désigné comme « *prieuré* » avant 1164 et, paraît

¹²³¹ Hamon de Laval (10 livres) et son fils Guy (20 livres), Salomon (5 livres), Herbert de Bor (3 livres), et les bourgeois de Laval représentés par un boucher nommé Hildradus (5 livres). L'acte a été édité par A. ANGOT, « L'église de la Trinité de Laval », dans *PM*, 6, 1898, p. 43 ; cf. BOULLIER I., *Recherches sur l'église...* ; ERAUD D. et SALBERT J., « La cathédrale de la Sainte-Trinité de Laval », dans *303*, p. 129-130 et Eraud D. et *al.*, « La voie romaine... », p. 42-44 (qui s'interroge essentiellement sur la localisation de la nouvelle église eut égard au tracé de la voie Corseul-Le Mans et à l'implantation du château de Laval : voir notamment la carte d'implantation des édifices : pl. 15, p. 42).

¹²³² Guy V évoque en 1158 « *elemosinam quam antecessores mei ejusdem ecclesie monachis pro salute animarum suarum apud Lavallem contulerant...* » (CC, 73), sans préciser le contenu de ces aumônes. Cas comparable : seigneur de Mayenne, après avoir donné la chapelle de son château aux moines de Marmoutier, en 1120, exige de ses hommes qu'ils offrent quelques places de maison pour permettre aux moines de construire leurs édifices (*CMM*, Mayenne, 14).

¹²³³ BB, *la maison de Craon*, t. 2, p. 310 (acte n°74).

auparavant simplement sous le qualificatif d' « *église de Pritz* »¹²³⁴ : on ne saurait mieux dire combien le *prieuré* de Pritz est avant tout perçu, y compris par les moines de la Couture, comme le siège du centre paroissial lavallois. Ceci étant dit l'investissement paroissial ne disqualifie pas la présence des moines : c'était pour eux un parti pris à long terme qui montre comment les moines manceaux ont su mesurer l'investissement grégorien de leurs confrères et concurrents tourangeaux et réagir intelligemment au déficit posé par leur présence.

■ La coalescence des réalités seigneuriales et paroissiales

DISCORDES ET ARRANGEMENTS AUTOUR DE LA PAROISSE DE LAVAL : LES MOINES
DEFENDENT LEUR PATRIMOINE ET LEUR *DOMINIUM*

La paroisse occupe en effet l'essentiel de l'activité des moines de Pritz, qui montrent en l'espèce une belle combativité : jusqu'au début du 13^e siècle notre documentation à leur sujet la concerne *quasi* exclusivement. A notre connaissance cette activité ignore les fonctions religieuses inhérentes à la paroisse et se focalise sur ses implications seigneuriales. Dans leurs églises de Pritz et de la Trinité, les religieux recourent ainsi à des desservants qui assument, en leur nom, la *cura animarum*¹²³⁵. Il s'agit en réalité pour eux à la fois de faire vivre leur établissement monastique sans l'assujettir complètement au devenir de la nouvelle église de la Trinité, d'empêcher le seigneur de Laval d'étendre son contrôle sur elle et de faire front aux ambitions locales des moines de Marmoutier. Il s'agit aussi de tirer profit des liens que l'église permet de tisser avec les paroissiens en parvenant, le cas échéant, à les réorienter sur le prieuré. Ces enjeux définissent pour les religieux manceaux une forme de conflit continu autour d'un élément de domination essentiel, qui, en trois étapes, trouve finalement sa place dans le milieu seigneurial local dans la seconde moitié du 12^e siècle.

¹²³⁴ Alors que leurs confrères de Saint-Martin singularisent dès 1062 leur « *obédience* » de Laval, où nous rencontrons dès 1085 la présence d'un « *prieur* », l'établissement des moines de la Couture peine à émerger de la documentation. Sa désignation n'évolue que très progressivement : la mention classique désigne les « *moines de Saint-Pierre de la Couture* » : CR, 378 (vers 1080), CC 55 (1142), CC 63 et 64 (vers 1150), CC 80 (en 1162), CC 100 (vers 1169), CC 200 (en 1209) ; mention du « *prieur* » : CC 64 vers 1150, CC 80 (en 1162), CC 299 (début du 13^e siècle) ; mention de la « *maison de Pritz* » : CC 299 ; du « *prieuré* » : CC 326 (en 1241) ; de l'« *ecclesia* » de Pritz : CC 55 et 56 (en 1142), CC 63 (vers 1150), CC 299 (début du 13^e siècle), CC 317 (en 1233).

¹²³⁵ CC, 56 (mention des « *recteurs* » de la Trinité) ; CC, 63 (« *chapelains* » de Notre-Dame de Pritz) ; CC, 73 (mention des « *prêtres* » de la Trinité) ; ces mentions se regroupent au milieu du 12^e siècle.

Le premier acte fait suite aux tensions intervenues avec les moines de Marmoutier au moment de l'implantation de leur prieuré de Saint-Martin, en 1062. Ce litige n'était que l'expression locale de tensions plus générales entre les religieux manceaux et ceux de Tours. Une tentative de pacification intervient en 1094 : elle cherche, par plusieurs échanges, à aplanir des difficultés visiblement importantes dont témoigne le recours au vocabulaire de la paix et de la concorde¹²³⁶. L'acte débute ainsi par l'institution des services funéraires réciproques qui doivent réunir les deux couvents à la mort d'un de leurs moines, puis on entre sans transition dans les sujets qui ne doivent plus fâcher. Le cas lavallois est évidemment évoqué puisque les moines de Marmoutier, « *apud Lavallem concesserunt eis quicquid habent in capella domini Guidonis ipso concedente et reliquerunt eis calumniam quam habebant in ecclesia sancte Trinitatis et in monasterio Grinordi. Tempore vero vendemiarum decimatorem sancti Petri sicut unum de famulis eorum, si ipse voluerit, procurabunt ita ut cum eo qui terragium eorum eorum colliget si monachi sancti Petri voluerint, in domo eorum reponetur...* »¹²³⁷. La suite du texte expose incidemment l'objet de ces *calumniae* puisqu'il présente les modalités de perception des dîmes et leur rassemblement dans un récipient qui sera reposé dans la « *maison* » des moines de Saint-Pierre. Il faut reconnaître le lieu de Grenoux dans la mention du « *monastère de Grinordi* », si bien que le problème nous semble se rapporter à la *villa* de Laval au sein de laquelle deux paroisses auraient émergé par découpage, celle de Pritz puis celle de Grenoux¹²³⁸ : on ne voit pas dans quel autre cadre les moines de Marmoutier auraient pu contester la position de leurs confrères manceaux, sinon dans celui de cette *villa* qu'ils se disputaient dès 1062. Dans ce cadre, le litige est d'ordre tributaire : il s'applique à la perception des dîmes et l'on comprend que les moines de Marmoutier refusaient le passage du décimateur des moines de la Couture pour qu'il accomplisse son office. Ils proposent finalement de le considérer comme un de leurs familiers et lui permettent d'accomplir sa tâche en accompagnant celui de leurs

¹²³⁶ BB, *La maison de Craon*, Paris, 1893, t. 2, p. 309-311 (acte n°74) : « *Venerabilis abbas sancti Martini Majoris monasterii Bernardus ejusque conventus hanc pacis concordiam de rebus ex utraque parte prius in discordia habitis divino nutu firmavit cum domno Johelo sancti Petri de Culture abbate ejusque congregatione* »

¹²³⁷ *Id.*

¹²³⁸ Le vocabulaire paroissial ayant éclipsé le vocabulaire domanial.

serviteurs qui recueille leurs terrages : la coïncidence des deux tributs, l'ecclésiastique et le foncier, souligne ici la dimension seigneuriale du litige. Dans une lecture pessimiste on soulignera à cet égard la défiance des moines de Marmoutier : au-delà des promesses de familiarité et de la perception commune des tributs, que cherchent-ils sinon à contrôler le décimateur de leurs confrères ? Ne cherchent-ils pas aussi à leur enlever toute marge de contestation en leur offrant de rassembler les dîmes chez eux ? Bref, à circonscrire une forme (ecclésiastique) de *dominatio* que les moines de la Couture tiennent par l'entremise de leur paroisse ? Les moines tourangeaux semblent en vérité dicter les termes de l'accord, ce que confirme, en second lieu, la façon dont ils désignent leurs confrères-adversaires : si la « *maison* » évoquée par les moines de Marmoutier se réfère à leur lieu de vie, la formulation refuse en effet toute localisation plus précise. Finalement l'espace qui situe les moines manceaux est moins celui de leur prieuré (et de leur église de Pritz) que celui de « *la Sainte-Trinité* » : dès 1094 la nouvelle église et sa paroisse semblent délimiter le devenir des moines manceaux, qui s'avèrent peu capables d'imposer les hiérarchies à opérer au sein de leur propre espace de vie. En d'autres termes cette pacification ne fait que formaliser et entériner le cloisonnement de leur domaine d'action à la paroisse locale.

CONTRE LE SEIGNEUR DE LAVAL :

LA DEFINITION DE LA JURIDICTION PAROISSIALE (12^E SIECLE)

Un deuxième acte se joue à cet égard en deux temps au milieu du 12^e siècle, dans la paroisse de Laval. Les moines entendent y garder une position dominante et sont confrontés à deux impératifs : en premier lieu préciser avec le seigneur la portée des obligations qui pèsent sur les paroissiens de Laval, et, en second lieu, déterminer les modalités de nomination des desservants de l'église. Le premier accord intervient vers 1150¹²³⁹, suite à une discorde dont les moines prennent soin de noter la longueur. Celle-ci témoigne peut-être de la difficulté à trouver un accord sur un point bien précis : la prééminence de l'église Notre-Dame de Pritz. L'accord indique que « *tous ceux qui demeurent dans la villa de Laval sont des paroissiens de Notre-Dame de Pritz, sauf le dominus de cette villa et sa familia* ». L'acte nous semble suggérer deux problèmes, l'un

¹²³⁹ CC, 63.

clairement formulé et l'autre restant sous-entendu par l'utilisation du terme de *villa* dans un sens qui semble ici désigner la *ville* de Laval. Derrière cette formulation se cache le problème posé par l'église de la Trinité : on comprend bien que les habitants de Laval, qui la fréquentaient de façon coutumière, finirent par la considérer comme leur église de paroisse, si bien que les moines réaffirment à leur intention la prééminence de Notre-Dame de Pritz. Mais les difficultés les plus manifestes sont relatives à la chapelle du château où les familiers du seigneur désirent se faire enterrer au risque d'introduire une source de division dans la paroisse de Laval¹²⁴⁰. En bonne entente les moines autorisent l'inhumation du seigneur et de ses familiers dans la chapelle mais refusent qu'un familier qui aurait sa demeure personnelle habituelle dans la ville en fasse autant : celui-ci sera enterré au cimetière de Pritz et les moines, là encore dans un signe évident de bonne volonté à l'égard de la chapelle castrale, ne prendront que 13 sous, selon le droit des chapelains castraux¹²⁴¹. Ces gestes de conciliation désignent le nœud du problème : derrière le respect du droit des chapelains (« *jure capellanorum* ») c'est la légitimité d'une domination exclusive sur les hommes qui opposent les moines au seigneur châtelain ; la paroisse semble nettement vécue ici comme un espace tributaire où s'exerce une forme de *dominium* que les moines protègent face aux aspirations concurrentes du châtelain. La négociation est visiblement serrée, de sorte que les moines recherchent un compromis équilibré : ils ménagent le seigneur tout en maintenant fermement le droit qu'ils détiennent sur les ressortissants du territoire paroissial. A un autre niveau, leur autonomie dans la paroisse passe également par le contrôle exclusif sur l'église et sur ses desservants¹²⁴². En 1158, un accord complète le précédent et accentue sa signification grégorienne dans la mesure où l'abbé de la Couture demande et obtient du seigneur de Laval, le droit de nommer les quatre prêtres (« *sacerdotes* ») de l'église de la Trinité. Il obtient également la concession des donations qui seront faites aux moines par les barons du seigneur de Laval. L'acte est révélateur d'une double

¹²⁴⁰ La suite du litige recoupe globalement l'analyse des relations entre les églises paroissiales et les chapelles castrales proposée par J. AVRIL, « Paroisse et chapelle de châteaux aux XII^e et XIII^e siècles », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Age*, Actes du 117^e congrès national des sociétés savantes (Clermont-Ferrand, 1992), Paris, 1995, p. 461-480 (notamment p. 470-473 pour les *jura parrochialia*), qui complète une étude antérieure du même : « Moines, chanoines et encadrement religieux... », p. 660-678 (notamment p. 667 sur la subordination des chapelles à l'église-mère de la paroisse).

¹²⁴¹ CC, 3.

¹²⁴² CC, 73.

démarche : déposséder le seigneur de son contrôle féodal sur les donations qui, au sein de la paroisse, pourraient être faites par ses hommes, et éliminer son patronat en l'écartant des nominations ecclésiastiques. L'acte approfondit ainsi l'exclusivité de la seigneurie monastique sur la paroisse dans la mesure où celle-ci est explicitement régie « *in arbitrio et potestate abbatis* »¹²⁴³. Les moines rejettent ici une à une les prérogatives dont le châtelain pouvait se prévaloir compte tenu de son *dominium* sur Laval. Les mots sont soigneusement pesés et l'opposition de l'*arbitrium* et de la *potestas* de l'abbé au *dominium* du châtelain souligne d'une part les exigences grégoriennes de l'abbaye mancelle. En réminiscence des enjeux qui opposaient un siècle plus tôt le châtelain et les moines autour de la légitimité de leur implantation, ils rappellent peut-être d'autre part la vocation initiale des religieux à diriger localement la communauté chrétienne.

■ La paroisse comme outil d'affirmation seigneuriale

Tout se passe donc ici, on l'aura compris, comme si les enjeux de rivalité suscités par la paroisse révélaient en réalité une opposition d'ordre seigneurial entre le châtelain et les moines. Un inventaire des années 1220¹²⁴⁴, dans lequel les moines récapitulent l'ensemble de leurs droits dans chacune de leurs églises en offre une confirmation indirecte. Les textes concernant le prieuré de Pritz s'insèrent en deux temps dans ce document par ailleurs révélateur des relations étroites qui unissent l'abbaye à ses dépendances. Le texte récapitule d'abord les droits dont dispose le prieur de Pritz dans les paroisses de Laval et de Grenoux, puis détaille les revenus que la « *maison de Notre-Dame de Pritz* » peut prendre dans l'église de Grenoux et dans l'église la Sainte-Trinité¹²⁴⁵. Il montre alors clairement comment les religieux investissent leurs ambitions seigneuriales dans cette dernière puisque leurs prérogatives se concentrent *quasi* exclusivement autour de l'église. Son importance paraît en effet d'autant plus fondamentale que les ressources foncières propres semblent se résumer à une métairie

¹²⁴³ CC, 73 : « *concedo etiam ut si idem locus actore Deo ita plurimis possessionibus ampliatus fuerit ut numerus fratrum ibi augeri possit in arbitrio et potestate abbatis sit* ».

¹²⁴⁴ Sur ces litiges, voir DIEULEVEULT A. de, *La Couture...*, p. 54-61.

¹²⁴⁵ CC, 299, paragraphes 6 puis 26. Les répétitions sont nombreuses d'un paragraphe à l'autre, et suggèrent deux états rédactionnels, le second paragraphe suivant et complétant le premier : la datation relative des deux textes reste toutefois délicate, le second semblant suivre le premier sans que l'on sache si les précisions qu'il apporte complètent les lacunes du premier où font état d'acquisitions nouvelles.

(la métairie de Pritz), située dans la paroisse Changé¹²⁴⁶. Tout tient donc à Laval et à son église, source incomparable de richesse et de reconnaissance, et l'on comprend dès lors l'énumération à laquelle se livrent les religieux, qui associent les droits de dîmes, de paroisse et de seigneurie attachés à la Trinité. Ils ont ici « *hommes, fours et maisons et vignes libres et quittes* » à charge de plusieurs charités à rendre, en nature, au seigneur de Laval et à sa *familia*, ainsi qu'aux seigneurs de Rouessé, de Pritz et de Bor¹²⁴⁷. Ces précisions sont intéressantes. Elles soulignent d'abord le caractère indissociable des fonctions ecclésiastique et seigneuriale attachées à l'église. Elles révèlent du même coup quelques éléments du patrimoine seigneurial à la disposition des moines : à cet égard, si l'on aimerait connaître plus précisément ces hommes sur lesquels pèsent leur contrainte, on peut supposer une localisation restreinte autour de la Trinité : le four, témoignage matériel de la contrainte seigneuriale, était d'ailleurs localisé dans la rue Renaise¹²⁴⁸. Elles montrent enfin combien l'église constituait le vecteur essentiel par lequel les moines trouvaient leur place dans le tissu seigneurial local.

On comprend finalement pourquoi l'église de la Trinité concentre toutes les préoccupations des religieux de la Couture. La géographie paroissiale et seigneuriale à laquelle ils étaient confrontés dictait largement cette politique, qui n'allait d'ailleurs pas sans inconvénient puisqu'elle éclipsait *ipso facto* leur établissement prieural au profit de leur église paroissiale. Victimes des circonstances de leur implantation à la fin du 10^e siècle, marginalisés par l'implantation de Guy I^{er} de Laval, soumis à la contrainte de leur église, ils identifièrent puis assumèrent non sans habileté l'enjeu paroissial et seigneurial auquel ils étaient soumis, soignant, non sans fermeté, leurs relations avec le seigneur de Laval, évitant aussi tout conflit avec les chapelains de l'église¹²⁴⁹. Par l'entremise de leur

¹²⁴⁶ L'énumération dans laquelle apparaît celle que les moines nomment « *notre métairie* » (CC, 299) la situerait à Changé, où l'on connaît un « *lieu de Pritz* » : en 1604, les moines possèdent la closerie de Pritz (ADM 1J127, f°9).

¹²⁴⁷ CC, 299.

¹²⁴⁸ ADM 1J127 : « *monsieur le prieur et ses officiers feront contraindre les subjects de ceste dite seigneurie venir cuyre et fourner leur pain audit four à ban* »... ce four « *est aboutant d'un bout aux murailles de la ville et d'autre bout à la rue Renaise* » (remembrance des plaids du prieuré de Pritz tenus en 1604 en la ville de Laval). La rue Renaise longe le bas côté nord de l'église de la Trinité : elle reprend le tracé de l'ancienne voie Corseul-Le Mans. L'étude de ces remembrances suggère que les possessions du prieuré de Pritz à Laval se concentraient autour de l'église, dans la rue Renaise, en haut de la Grande Rue (notamment à proximité immédiate du l'hôtel de Clermont) et dans la rue des curés.

¹²⁴⁹ En 1142 les moines règlent le partage des droits paroissiaux avec le doyen de l'église de la Trinité (CC, 56).

paroisse ils parviennent ainsi à s'inscrire habilement dans le tissu seigneurial local nouant une série de liens judicieusement choisis.

c. Le prieuré et la paroisse de Ménil et le projet grégorien des moines de la Trinité de Vendôme

■ Les origines de la paroisse de Ménil

LE SITE DE L'IMPLANTATION MONASTIQUE ET SES ANTECEDENTS ALTO-MEDIEVAUX

Le cas du prieuré de Ménil permet de compléter ces remarques en éclairant de façon plus approfondie la nature du lien religieux que les moines mettent en pratique avec leur paroisse d'établissement. L'implication paroissiale sert ici indissociablement l'enracinement de la *potestas* monastique et leur vocation grégorienne à prendre en charge le salut des hommes.

Ménil est installé sur un méandre de la Mayenne, à 6 km au sud de Château-Gontier. Le site occupe une terrasse basse en bordure occidentale de la rivière, dans un méandre resserré qui offre une possibilité de passage par un guet emprunté par le chemin antique Avranches-Angers, qui descend de la Gravelle vers Sœurdres. L'abbé Angot souligne le carrefour qui s'opère à Ménil, entre cette voie et le *Grand chemin de Château-Gontier*, nettement attesté par les sources, qui rejoint le Lion d'Angers¹²⁵⁰. L'implantation des moines profite de cette position de carrefour, qui a facilité l'installation précoce des hommes. Le contexte archéologique montre à cet égard une densité remarquable, proto-historique, antique et alto-médiévale retracée par J. Naveau et, plus récemment, par A. Bocquet, R. Colleter et A. Valais¹²⁵¹. Outre plusieurs enclos proto-historiques installés au nord et au sud de Ménil sur des éperons dominant la rivière (à la Jaunais, à la Rivière et à la Grande-Lande), le site offre le témoignage d'une occupation remarquable à la fin de la période carolingienne. L'abbé Angot notait déjà la présence de nombreux cercueils de pierre : depuis lors, toutes les trouvailles ont confirmé son observation et affiné la localisation d'une nécropole qui a donné lieu, en 2003, à une fouille d'évaluation. Cette

¹²⁵⁰ A. ANGOT, *Dictionnaire...*, 3, p. 14 : sur le Grand chemin de Château-Gontier : ADM 383J38 (en 1470) et A. JOUBERT, *Histoire de Ménil et de ses seigneurs d'après des documents inédits (1040-1886)*, Paris, 1888, p. 42.

¹²⁵¹ J. NAVEAU, *Carte archéologique de la Gaule*, Laval, 1990, p. 88 ; A. BOCQUET, R. COLLETER, A. VALAIS, *Ménil. Nécropole du prieuré (53.150.023). Campagne d'évaluation du 13 au 20 décembre 2002*, Service départemental du Patrimoine, Conseil général de la Mayenne, 2003, p. 1-2.

nécropole s'étend entre les deux églises locales, l'église paroissiale Saint-Georges et l'église Saint-Martin aujourd'hui disparue : ce système bi-ecclésial rapproche Ménil de sites mérovingiens ou carolingiens, tels que Saulges, Changé ou Javron, qui associent églises, nécropole et désignation en tant que *vicus* ou comme *condita*. À Ménil, la nécropole paraît « avoir été utilisée pendant au moins deux siècles, de la première moitié du X^e à la première moitié du XII^e siècle »¹²⁵². Tout en regrettant que la fouille n'ait livré aucune relation stratigraphique fiable entre les niveaux d'inhumation en pleine terre du début 10^e siècle et ceux de l'inhumation en sarcophage des époques postérieures¹²⁵³, les auteurs de l'évaluation soulignent toutefois justement que cette nécropole « caractérise une période clef entre la fin du haut Moyen Âge et la probable installation de la paroisse de Ménil ». Le site offre donc un champ d'investigation remarquable, parce qu'il souligne la réflexion des moines à l'égard du système bi-ecclésial, de la vocation funéraire du site et de l'organisation de la paroisse.

LES DEUX EGLISES DE MENIL

Dans les actes de donations opérés en faveur de l'abbaye de la Trinité au moment de sa fondation, l'énumération des biens donnés par le comte d'Anjou à Ménil évoque à cet égard les églises de Ménil (« *ecclesias Meduanilis* » puis « *ecclesias vici Meduanilis* »)¹²⁵⁴. Si celles-ci ne sont pas nominalement désignées, les églises Saint-Georges et Saint-Martin sont au moins placées sur le même plan terminologique. Considérant l'acception strictement matérielle de la mention, l'abbé Angot hésite à s'aventurer dans la datation de ces deux édifices¹²⁵⁵ : tout juste indique-t-il que l'église Saint-Georges a été bâtie par les bénédictins de Vendôme au 11^e siècle, soulignant au passage la monumentalité de l'édifice et ses similitudes avec celui édifiée par les moines de Saint-Aubin à Château-Gontier. La remarque situe la construction dans le troisième quart du 11^e siècle : la précision est révélatrice de l'intervention monastique en la matière mais n'indique pas davantage qu'une phase de construction parmi d'autres.

¹²⁵² A. BOCQUET, R. COLLETER, A. VALAIS, *Ménil...*, p. 13 et fig. 2.

¹²⁵³ On observe pas de *hiatus* mais seulement une convergence d'orientation entre les tombes de la phase haute et celles de la phase basse.

¹²⁵⁴ CTV, 36 et 38.

¹²⁵⁵ A. ANGOT, *Dictionnaire...*, t. 3, p. 15 ; A. JOUBERT, *Histoire de Ménil...*, p. 31 la suppose remontant « au moins aux premières années du XI^e siècle, époque à laquelle elle fut bâtie par les moines » (A. Joubert appuie son attribution au plan de type bénédictin).

La question demeure donc de la chronologie relative de cette église par rapport à celle de Saint-Martin : la dédicace martinienne et l'implantation vraisemblable de l'église dans la nécropole carolingienne incitent à admettre l'ancienneté de cet édifice¹²⁵⁶ et offre un cadre favorable pour la reconnaissance d'une paroisse dont l'origine reste toutefois à définir mais dont la réalité aux alentours de l'an mil paraît envisageable au sens où nous rencontrons localement les éléments constitutif de l'*ecclesia* carolingienne conçue comme une société spirituelle réunissant les vivants et les défunts. M. Lauwers rappelle fortement à cet égard comment les bâtiments ecclésiaux matérialisent cette *ecclesia*, de sorte que si la construction d'un nouvel édifice s'avérait nécessaire, la proximité physique des deux bâtiments paraissait indispensable¹²⁵⁷. La configuration méniloise paraît faire écho à son analyse qui souligne aussi la pérennité de cette ecclésiologie carolingienne dans les milieux grégoriens, deux siècles après sa formulation par Hincmar de Reims. On évalue mieux dès lors la portée de l'implantation des moines de la Trinité à Ménil : ils s'installent au cœur même de la nécropole, à mi-chemin entre les deux églises, désireux d'imposer matériellement leur fonction intercessionnelle au sein de ce qui définissait localement le corps rassemblée de l'*ecclesia*.

■ La signification grégorienne de la domination monastique

LA PRISE EN MAIN DE LA PAROISSE ET L'ACTION GREGORIENNE DES MOINES VENDOMOIS
Ce faisant les moines font le jeu de la normalisation grégorienne en favorisant la manifestation de la paroisse de Ménil. L'identification terminologique des deux *églises* de Saint-Georges et de Saint-Pierre ne doit pas être surévaluée en la matière : la terminologie est alors relativement fluctuante et le terme d'*ecclesia* ne paraît pas systématiquement liée à l'identification d'une paroisse, soit parce qu'une *ecclesia* peut précéder la paroisse et sa reconnaissance¹²⁵⁸, soit parce qu'il peut y avoir plusieurs églises

¹²⁵⁶ Sur les indices chronologiques de datation par les dédicaces, voir les remarques d'A. Valais, « Les premiers édifices romans du bassin de la Mayenne. Éléments de datation », dans *MAH*, 16, 1993, p. 95. La localisation de l'église demeure hypothétique : A. BOCQUET, R. COLLETER, A. VALAIS, *Ménil...*, p. 2.

¹²⁵⁷ M. LAUWERS, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p. 37.

¹²⁵⁸ CTV, 98, à propos de l'église Saint-Clément de Craon (entre 1050 et 1055) : « *ecclesiam Sancti-Clementis cum fuisset ante parrochiana* ».

dans une paroisse¹²⁵⁹. Ce qui paraît toutefois notable dans le cas ménilois, c'est qu'aucune des deux églises ne semblent disposer d'une prééminence sur l'autre, tout du moins dans la décennie 1030, quand les moines prennent possession des lieux. Or, une dizaine d'années plus tard les choses ont changé : quand le pape Clément II confirme, en 1047, les donations opérées en faveur de l'abbaye lors de sa fondation, la charte en question n'indique plus que l'« *ecclesia vici Meduanilis* ». L'acte pontifical, qui énumère à cet endroit toutes les églises remises à l'abbaye vendômoise, use d'une formulation qui trahit le souci normalisateur de la curie et qui suggère que l'identification entre l'usage du terme d'*ecclesia* (au singulier) et la désignation d'une *parochia* associée à cette église est en cours de réalisation. Car les deux désignations, à dix ans d'écart, traduisent une évolution significative : singulariser une église, c'est la distinguer parmi ses concurrentes et établir en sa faveur une prééminence dont on voit mal par quoi elle aurait été dictée sinon par la reconnaissance de la paroisse locale.

La présence monastique, qui met en jeu le rapport que les moines entretiennent avec le cimetière et la paroisse, paraît ici normalisatrice : les moines interviennent manifestement dans le but de prendre en main un lieu d'inhumation et un lieu de culte ; ils dominent et définissent chacun d'eux, en s'installant matériellement au cœur de la zone funéraire et en disposant de la paroissiale Saint-Georges comme église prieurale. Leur venue permet ainsi le resserrement d'une communauté paroissiale autour d'une église à laquelle ils consacrent une importante campagne de travaux vers 1040 (au plus tôt), et dont il faut noter qu'elle commande clairement l'implantation locale de l'habitat (le bourg des moines obéissant à un axe ouest-est, qui vient butter contre elle). Un acte de 1068 conclut éloquemment ce processus¹²⁶⁰. À cette date un *miles* nommé Thibaud et ses fils réalisent une belle donation en faveur des moines, « *vidente et audiente omni parochia quae convenerat ad ecclesiam propter dominicam diem* ». L'acte précise que la paroisse, réunie au terme de l'office dominical, doit témoigner « *propter sepulturam supradicti loci* », en présence d'« *Arnaldus, presbyter loci* », premier témoin cité (mais n'est-il pas celui qui dirige la communauté des paroissiens ?), et des moines Garin et

¹²⁵⁹ CTV, 252 à nouveau à propos de l'église Saint-Clément de Craon (en avril 1075) : « *ecclesia parochialis Sancti-Clementis de Credone et omnes ecclesiae quae infra terminos ejusdem parochie continentur* » ; la paroisse contient plusieurs églises, mais l'une est distinguée comme paroissiale.

¹²⁶⁰ CTV, 186.

Geoffroy. La paroisse apparaît alors distinctement comme une communauté humaine et comme le cadre de rassemblement, d'intégration et d'organisation visiblement requis par les moines : la récurrence de la désignation du *locus* de Ménil renforce ici l'impression (5 occurrences dans la charte en question), le corps ecclésial trouvant son achèvement grégorien, sous l'égide monastique, dans le rassemblement, *apud Meduanilum*, des laïcs et des clercs consacrés, des vivants et des morts¹²⁶¹. Bref, dans l'identification religieuse d'un *locus* rayonnant sur la société et l'espace local.

LOCUS PRIEURAL EN ENCADREMENT FEODO-SEIGNEURIAL

Dans ce cadre paroissial l'expression de l'*unitas* grégorienne trouve une belle formulation et offre aussi un témoignage suggestif du glissement qui s'opère alors entre l'action grégorienne, localement dirigée par les moines, et l'encadrement féodal et seigneurial de la société par ces derniers. L'acte en question rappelle l'interrogation formulée par D. Barthélemy au sujet de l'articulation opérée par les grégoriens entre le rite eucharistique et l'idéologie féodale¹²⁶². Dans le cas ménilois, la donation est opérée après l'office dominical et s'accompagne de la réception des donateurs « *in beneficio locum* ». La locution surgit de façon significative. Le *locus* en question désigne nettement Ménil, on l'a vu, comme lieu intégrateur. Le terme, dans son acception religieuse, souligne aussi la reconnaissance d'une fonction transitoire que les moines assument doublement, en toute évidence par leur simple présence fonctionnelle, mais aussi par leur implication monumentale en faveur de l'*ecclesia* locale dédiée à Saint-Georges¹²⁶³. Mais l'expression prolonge ces éléments proprement religieux par la

¹²⁶¹ Sur le caractère intégrateur du *locus* : M. Lauwers, *Naissance du cimetière...*, p. 49 ; voir aussi les pages de D. MEHU, *Paix et communauté...*, p. 130 sq. (qui rappelle aussi, p. 130, le double sens du *locus*, à la fois comme lieu central de pouvoir et comme lieu d'inhumation) et GUERREAU A., « Le champ sémantique de l'espace dans la *vita* de saint Maïeul (Cluny, début du XI^e siècle) », dans *Journal des savants*, janvier-juin 1997, p. 374 et 411.

¹²⁶² D. BARTHELEMY, *La société dans le comté de Vendôme...*, p. 435 qui se demande comment articuler le rite eucharistique et l'idéologie féodale ; voir aussi J.-H. FOULON, « L'ecclésiologie du concile de Clermont... », p. 117 constate la volonté grégorienne « *d'ancrer la communion apostolique dans la réalité féodale* ».

¹²⁶³ Nous renvoyons aux remarques de D. MEHU, « Mises en scène et mémoires de la consécration de l'église dans l'Occident médiéval », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre*, mis en ligne le 8 septembre 2006. URL : <http://cahiers.revues.org/cem/document372.html>. Il montre bien ici comme l'église paroissiale, une fois consacrée, se transforme en un *locus*, un « *lieu profondément humain – l'église, un édifice de pierres et de chaux élevé par les maçons et les produits de l'exploitation terrestre – (...) en train de devenir le locus terribilis propice à tous les transitus de la terre vers le ciel* ». Soulignant alors le rôle transitoire de l'édifice, il rappelle comment les grégoriens se représentent l'*ecclesia* « *dans son devenir sotériologique, en*

mention d'un « *bénéfice* » qui ajoute au *locus* une signification féodale. De là une interrogation sur le lien qu'entretiennent, par l'intermédiaire des prieurés, la volonté monastique d'encadrer le monde afin de préparer sa transfiguration et l'implication des moines dans le cadre féodo-seigneurial.

De ce point de vue, le cas ménilois montre qu'il y a, chez les moines de la Trinité, bien davantage qu'une volonté pragmatique et intéressée de profiter des bienfaits que leur offre leurs propriétés seigneuriales. Par l'intermédiaire du prieuré, il y a plutôt la volonté d'investir le cadre féodal du mystère religieux¹²⁶⁴, par une dynamique de l'échange qui se coule idéalement dans le moule féodal¹²⁶⁵. Le *locus* ménilois peut ainsi légitimement devenir le centre d'une expansion seigneuriale à laquelle il donnera sa signification religieuse : de fait, en présence de la paroisse rassemblée « *ad ecclesiam propter dominicam diem* », les donateurs montrèrent (« *ostenderunt* ») la terre qu'ils donnaient aux moines et la leur concédèrent « *ab omni consuetudines liberam* » ; ils leur permettent aussi d'étendre leurs cultures au-delà des 6 setiers concédés, à la condition de rendre un terrage. Le passage suggère un contexte d'extension des cultures, de sorte que la « *sainteté rayonnante du locus* », pour reprendre une expression de D. Méhu¹²⁶⁶, coïncide ici avec une dynamique de conquête à laquelle les moines participent, développant leur propre *potestas* au-delà du bourg qui s'étend au pied de leur église¹²⁶⁷.

insistant sur les moments essentiels de ce cheminement, tant sur le plan local (consécration) qu'universel (baptême du Christ), pour aboutir à une vision de la cité céleste où clercs et laïcs sont réunis aux pieds du Christ en gloire ».

¹²⁶⁴ IOGNA-PRAT D., *Ordonner et exclure...*, p. 33 dans son chapitre sur la mise en ordre de la chrétienté, parle de « *spiritualisation du monde* » à partir du milieu du 11^e siècle.

¹²⁶⁵ Par la réciprocité des bienfaits entre le donateur et le récipiendaire monastique, par la validation de cette réciprocité par une vassalité formelle, par l'expression de cette réciprocité par une gestuelle empruntée au rituel vassalique.

¹²⁶⁶ Dans un passage essentiel de sa réflexion relative à la spatialisation de la domination clunisienne : D. MEHU, *Paix et communauté...*, p. 139. L'acte ménilois soulève également la question d'une spatialisation, conçue « *absque metis* » (CTV 186) mais concrètement matérialisée (une *mansura* de terre de 6 setiers à semer, mais les moines peuvent étendre leurs conquêtes au-delà de cette limite).

¹²⁶⁷ De ce point de vue, il faut reconnaître que l'impact seigneurial des moines à Ménil est à la fois rapide et déterminant pour la structure de l'occupation humaine. Dans les actes de fondation de l'abbaye, les propriétés données localement comprennent initialement l'« *ecclesias Meduanilis et ipsum burgum totum* » puis « *ecclesias vici Meduanilis et curtem totam* » (CTV, 36 et 38). Si l'acte de fondation de la Trinité a été signé par le comte et sa femme le 31 mai 1040, la fondation de l'abbaye date vraisemblablement des années 1032-1038, comme le propose P. D. JOHNSON *Prière, patronage et pouvoir. L'abbaye de la Trinité de Vendôme, 1032-1187*, Vendôme, 1997, p. 24 et n. 2. Ses remarques relatives au décalage chronologique entre la *donatio* orale opérée par le donateur et la rédaction de la charte de donation paraissent ici trouver confirmation dans le sens où le bourg ne peut guère être donné s'il n'existe pas déjà (dans le cas contraire on aurait donné un emplacement *ad burgum construendum*). On comprend *ipso facto* que les moines de la

d. Un modèle grégorien de mise en valeur prieurale ?

Pas à pas, par la constitution des patrimoines prieuraux, par l'important transfert de la propriété ecclésiale, par la structuration seigneuriale des patrimoine qui, *in fine*, rapproche les seigneuries foncière et banale, par la prise en main de la paroisse comme cadre religieux et territorial de la *potestas* et de la *libertas* monastique, nous voyons se mettre en place une forme modèle monastique et grégorien de domination, ancrée dans le territoire et dans la réalité féodo-seigneuriale. Chaque prieuré, bien sûr, y prend une part spécifique, et tous ne sont pas comparables : les prieurés de l'abbaye Notre-Dame d'Evron présentent un profil original, j'allais dire local, qui provient de leur antériorité chronologique et de leur déconnexion relative des cadres seigneuriaux qui déterminent davantage le devenir des autres établissements ; les abbayes angevines et ligériennes, profondément insérées dans les enjeux géopolitiques régionaux et impliquées dans le mouvement réforme monastique puis grégorienne sont à la pointe du mouvement.

Pratiquement, la mise en place de la seigneurie monastique, à l'échelle prieurale, participe objectivement à l'extension des coutumes, dans une intention double de liberté seigneuriale et d'encadrement des populations. Les moines cherchent, autant que faire se peut, à être seul seigneur en leur domaine, ce qui n'est pas simple : la part des biens dont les coutumes sont remises, en particulier la justice, est certes importante, et traduit bien la volonté spécifique d'assurer une certaine autonomie vis-à-vis de l'aristocratie laïque, mais elle se heurte bien souvent aux réticences de cette dernière, qui cherche à garder une marge de manoeuvre. La prétention d'une telle politique doit évidemment être relevée et sa mise en œuvre révèle, de la part des moines, un pragmatisme certain qui les conduit à gérer une contradiction continue : s'abstraire du contrôle aristocratique tout en servant, bien souvent consciemment, les intérêts seigneuriaux de leurs partenaires, selon un rapport dialectique qui rappelle celui mis en évidence par E. Magnani Soares-Christen pour les monastères provençaux¹²⁶⁸. Quelques textes mettent en évidence cette tension, qui n'est toutefois pas radicalisée par les bénédictins qui travaillent davantage

Trinité se sont installés à Ménil dans le courant de la décennie 1030 et que leur venue visait doublement l'implantation d'une communauté monastique et l'installation locale d'un bourg. La chronologie d'implantation locale des bourgs (D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 239 et tableaux page 238) souligne le caractère précoce d'un projet qui montre l'efficacité de l'action monastique.

¹²⁶⁸ E. MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie...*, p. 424.

en connivence qu'en concurrence avec les seigneurs laïcs : quand Hamelin d'Anthenaise demande ainsi aux moines de Bazougers de clore leur bourgs de bons fossés, vers 1096, ceux-ci refusent, car « *non esse rectum ut castellum facerent quia ad eorum ordine non perdinebat* », et précisent qu'il n'est dans leur intention ni de plaire ni de mettre en colère leur principal interlocuteur local (« *nolentes secum placitare neque ad iracundiam eum provocare* »)¹²⁶⁹.

Le contrôle des hommes est une autre composante du projet seigneurial monastique, et se traduit notamment par la constitution de bourgs. Certains sont restés limités, comme celui du prieuré de Quelaines, où les moines agissent en association avec un petit seigneur, Rivallon, dont la marge de manœuvre paraît largement contrainte par son propre seigneur, Gautier de Montsoreau¹²⁷⁰ ; d'autres sont des réussites florissantes, comme ceux des prieurés de Bouère, Avénières ou Bazougers, où les moines travaillent avec des partenaires de bien plus grande envergure. Ces bourgs sont pour nous l'occasion de voir s'organiser la *familia* des moines, de constater l'intervention de quelques ministériaux, en particulier les prévôts, qui apparaissent au demeurant rapidement après l'organisation des structures. Ils sont aussi le témoin de la participation des prieurés au phénomène de regroupement des populations autour d'un pôle où l'église, *quasi* systématiquement détenue par les moines, agrège les habitants. L'encadrement monastique, pour ne pas dire l'encellulement (même si le terme d'« *incellamento* » présenterait ici une certaine pertinence étymologique), passe à cet égard par l'investissement des moines dans la paroisse, son territoire, sa monumentalité¹²⁷¹ et vraisemblablement son gouvernement. Comme le suggère D. Pichot quand il évoque le cas du prieuré de Saulges, entre ce contrôle paroissial et l'emprise seigneuriale, la confusion est certainement assez naturellement opérée¹²⁷² : l'intention est bien d'établir la *potestas* monastique et, de ce point de vue, il ne faut certainement pas premièrement inférer le phénomène à des considérations d'ordre économique. De fait, la possession de marchés ou de foires, qui paraît régulièrement, dans une douzaine d'établissements (voir

¹²⁶⁹ CStVct, 1/459.

¹²⁷⁰ CStAubin, 899.

¹²⁷¹ Voir ci-dessus, p. 272 pour la question des constructions d'églises.

¹²⁷² D. PICHOT, *Le village...*, p. 289 (CC, 13). Cf. les remarques de F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise...*, p. 199 sur l'enmêlement des préoccupations seigneuriales et des enjeux paroissiaux.

annexe V17a), doit d'abord être considérée dans une perspective d'achèvement de la domination seigneuriale. Le cas est net pour le prieuré d'Avénières, où les droits donnés par Hamon de Laval sur la foire d'Avénières sont détaillés conjointement à ceux relatifs à l'exercice de la justice par les moniales, et où ceux obtenus pour la foire de Bonchamp viennent manifestement, après une première remise partielle de coutumes, achever leur rassemblement par les religieuses¹²⁷³. Pragmatisme monastique, donc, à l'échelle prieurale, dans le fonctionnement d'un modèle de développement¹²⁷⁴ qui doit être relié idéologiquement au contexte monastique et grégorien de réforme¹²⁷⁵. C'est sur ce dernier point qu'il faut à présent pousser à présent l'observation, parce que la réforme est aussi un projet religieux de transformation du monde.

4. Les prieurés dans la réforme monastique et grégorienne : un idéal de transfiguration de la société féodo-seigneuriale

On sait à cet égard que le verdict historiographique classique n'est guère favorable aux bénédictins et leur implication auprès du peuple chrétien. A. Vauchez l'exprime clairement : « *en règle générale, les moines semblent s'être davantage occupés des paroisses que des paroissiens et la cura animarum ne fut jamais au cœur de leurs préoccupations. Plus exactement elle se limita chez eux à un effort de moralisation des*

¹²⁷³ CR, 362 et 404 (« *Guido senex dedit sue filie Odeline viduate omnes costumus hominum S. Marie de Malo Campo exceptis feriis et mercatoriis. Postquam autem suscepit sanctum velamen, Hamo fratres ejus annuit ei et dedit omnino et de feriis et de mercatoriis* »).

¹²⁷⁴ Qui rejoint finalement la vieille problématique des moines et l'encadrement des campagnes : voir les travaux fondateurs de J.-F. LEMARIGNIER : « Structures monastiques et structures politiques... », p. 257-400 et « Le monachisme et l'encadrement religieux des campagnes du royaume de France situées au nord de la Loire, de la fin du Xe siècle à la fin du 11e siècle », dans *Istituzione monastiche e istituzione canonicali*, 1980, p. 357-394.

¹²⁷⁵ La bibliographie est ici volumineuse : je renvoie, pour une analyse synthétique à C. VIOLANTE, « La réforme ecclésiastique du XI^e siècle : une synthèse progressive d'idées et de structures opposées », dans *Le moyen âge*, 5^e série, 5 (97), n° 1, 1991, p. 355-365. Pour une approche locale, centrée sur l'action des évêques, voir : J. BOUSSARD, « Les évêques en Neustrie... », p. 161-195 et J.-M. BIENVENU, « Les caractères originaux de la réforme grégorienne dans le diocèse d'Angers », dans *Bulletin philologique et historique*, année 1968, vol. 2, Paris, 1971, p. 545-560, B. GUILLEMAIN, « L'action pastorale des évêques en France aux XI^e et XII^e siècles », dans *Le istituzioni ecclesiastiche della « societas christiana » dei secoli XI-XII. Diocesi, pievi e parrocchie*, atti della sesta settimana internazionale di studio (Milano, 1-7 settembre 1974), Milan, 1974, p. 117-135 (l'approche de J. Boussard offrant de plus larges développements sur les abbayes angevines et ligériennes à la charnière des 10^e et 11^e siècle).

institutions chevaleresques et des mœurs aristocratiques »¹²⁷⁶. L'observation des prieurés oblige toutefois à considérer les choses d'un point de vue spécifique : si les moines, on l'a dit, ne se saisissent pas de l'exercice concret de la *cura animarum*, il n'en reste pas moins que leur implantation locale introduit une proximité avec les laïcs dont on ne voit comment elle pourrait ne pas peser sur les comportements des uns et des autres. Comme le dit R. Folz à propos des prieurés clunisien : « *le prieuré clunisien vit au contact du monde rural* »¹²⁷⁷. On a évoqué à cet égard comment les moines se déplacent, hors de leur clos prieural, comment, aussi, ils y font ponctuellement entrer leurs interlocuteurs. Les listes de témoins paraissant dans les actes prieuraux attestent en outre du suivi de certaines relations qui permettent aux moines une proximité évidemment utile avec ceux, clercs et laïcs, qui partagent leur milieu de vie : le milieu de vie prieural interroge *ispo facto* la règle du *contemptus mundi*, alors même que ces établissements sont conçus comme une adaptation délocalisatrice de l'action des moines à l'égard de la vie aristocratique et seigneuriale, par ailleurs parfaitement adaptée aux exigences grégoriennes du contact avec le monde en vue de sa transformation¹²⁷⁸.

¹²⁷⁶ A. VAUCHEZ, « Présentation », dans *Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages religieux du XII^e au XV^e siècles*, Table ronde organisée par l'Ecole française de Rome (Rome, 22-23 juin 1979), Rome, 1981, p. 7. Voir également les réflexions sur la pratique du *contemptus mundi* monastique par J. BATANY, « L'Eglise et le mépris du monde », dans *Annales E.S.C.*, 20, 1965, p. 218-228 pour qui le *contemptus mundi* se traduit, pour les moines, comme « *le refus de compromission avec une société politique peut-être moins chrétienne que le plus laïc de nos états* ». A. VAUCHEZ, dans *La spiritualité du Moyen Âge occidentale*, Paris, 1994, p. 46 nuance un tel verdict par la volonté des bénédictins des transformer le monde. Voir également CHENU M. D., « Moines, clercs et laïcs au carrefour de la vie évangélique (XII^e siècle) », dans *RHE*, 49, n° 1, 1954, p. 59-89 (qui montre éloquemment comment le refus des mœurs mondaines n'empêche pas l'Eglise monastique de vouloir « *absorber le monde dans la sérénité triomphante du monachisme* », p. 67) et M. PACAUT, « Structures monastiques, société et Eglise en Occident aux XI^e et XII^e siècle », *Aspects de la vie conventuelle aux XI^e et XII^e siècles*, Actes du 5^e congrès de la SHMES (Saint-Etienne, 7-8 juin 1974), publiés dans *Cahiers d'Histoire*, 20, 1975, p. 119-131.

¹²⁷⁷ R. FOLZ « Aspects du prieuré clunisien », dans *Centre international d'études romanes*, 4, 1959, p. 5.

¹²⁷⁸ Sur cette exigence d'action en vue de la transformation du monde, voir l'analyse d'A. Vauchez, dans *La spiritualité du Moyen Âge...*, p. 61.

a. Les moines et la religion des aristocrates : l'enjeu de la proximité prieurale

■ Approcher la religion des aristocrates

Dans ces conditions de proximité et de contact autour du pôle prieural, jusqu'où peut-on mesurer l'influence monastique ? B. Lemesle s'est posé la question pour ses aristocrates haut-manceaux et soulignent les nombreux indices qui suggèrent la distance que les aristocrates gardent avec les moines, leur défiance et parfois même leur mépris, spécialement à partir du 12^e siècle¹²⁷⁹. Sa chronologie ne surprend pas, j'y reviendrai, mais il faut aussi rendre compte de l'engouement que le cycle de donations des années 1050-1130 manifeste indubitablement. Les arrières-plans politiques de ce cycle ont été décryptés et, à l'occasion, on a évoqué le renouvellement récent de la question du don médiéval. Il faut toutefois s'arrêter aussi sur ses significations religieuses : les prieurés apportent en effet à la question un point de vue spécifique, dans la mesure où ils obligent à envisager le don non pas génériquement mais à décentrer le point de vue vers la marge du monde monastique, vers ces petits établissements qui constituent bien souvent la seule marque effective de la présence des moines auprès du peuple chrétien. Au-delà de la question de la rédaction des actes et des stéréotypes qu'ils semblent véhiculer¹²⁸⁰, peut-on préciser, de ce point de vue, la modalité des rapports religieux qui se nouent à l'échelle prieurale entre les moines et ceux qui souhaitent les gratifier ? Partons des motivations explicites, dont M. Parisse a souhaité réévaluer la portée pour

¹²⁷⁹ B. LEMESLE, *La société...*, p. 106-107.

¹²⁸⁰ M. PARISSÉ, « Une enquête à mener : la spiritualité des nobles au miroir des préambules de leurs actes », dans C. DUHAMEL-AMADO, G. LOBRICHON (sous la direction de), *Georges Duby. L'écriture de l'Histoire*, Bruxelles, De Boeck Université, (Bibliothèque du Moyen Âge, 6), 1996, p. 311 pose précisément la question de la rédaction des actes. Il suggère l'intervention des donateurs laïcs dans le choix des motifs religieux invoqués et cherche à leur redonner une place à côté du copiste généralement considéré comme le seul intervenant en la matière. La rédaction originelle des actes, *in situ*, est bien attestée (voir D. BARTHELEMY, « Note sur les cartulaires de Marmoutier (Touraine) au XI^e siècle », dans O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE, M. PARISSÉ (sous la direction de), *Les cartulaires*, Paris, École des Chartes, (Mémoires et documents, 39), 1993, p. 254-255 et plus généralement, O. GUYOTJEANNIN (dir.), L. MORELLE, (dir.), M. PARISSÉ, (dir.), *Les Cartulaires*, Paris, École des Chartes, (Mémoires et documents, 39), 1993). J'en trouve quelques indications locales : vers 1095, le seigneur de Laval réalise une donation en faveur du prieuré d'Avénières ; 16 témoins sont cités parmi lesquels, en dernières positions, « *Milsendis prior ejusdem loci et Adelaidis scriba hujus scripti* », laquelle est vraisemblablement une des moniales du prieuré (CR, 364) ; vers 1100 lors d'un important litige entre ces mêmes moniales et Garin de Saint-Berthevin, en deuxième position des témoins des moniales, on trouve « *Adam de Malo Campo scriptor cartule* » : cet Adam de Bonchamp ne m'est pas connu par ailleurs mais c'est personnage local qui prend place ici parmi des témoins locaux. On aimerait évidemment mieux savoir comment se décidait le choix du scribe.

en faire des indicateurs de la pénétration des idées ecclésiastiques parmi les gens du siècle¹²⁸¹. Ces motivations nous offrent localement un *corpus* fort intéressant : la moitié des actes de donations en faveur des prieurés étudiés sont en effet motivés par une quinzaine de motifs différents. J'ajoute qu'environ un acte sur trois apporte également, tantôt figitivement, tantôt de façon plus développée, une indication relative aux circonstances dans lesquelles le don est intervenu¹²⁸². A l'échelle des prieurés ces éléments peuvent être doublement interrogés comme des témoins de l'influence des moines auprès de leurs partenaires et de leur capacité à tirer parti des aléas et circonstances qui affectaient les gens qu'ils côtoyaient fréquemment.

■ Les donations et leurs motivations religieuses

LES DONATIONS *PRO ANIMA*

Le caractère stéréotypé des actes est sans doute ici quelque peu à nuancer : si la donation *pro anima* domine largement le panel, elle n'empêche pas une certaine diversité des motivations : en gros, une donations motivées sur deux est du type *pro anima*, mais sans que cela interdise la précision de plusieurs motivations différentes au sein d'un même acte (c'est même plutôt généralement le cas¹²⁸³). Cette souplesse se lit au sein même du corpus des donations *pro anima*. Si les donateurs pensent d'abord à eux même (encore que cela ne soit pas systématique)¹²⁸⁴, ils sont en effet également attentionnés à leur

¹²⁸¹ M. PARISSÉ, « Une enquête à mener ... », p. 307-316.

¹²⁸² Je donne ici quelques exemples parmi les plus développés qui complètent ceux évoqués un peu plus haut : suite à un achat (CMM, Laval, 4), pour empêcher un litige qui semble imminent (CStAubin, 678), pour préparer un départ à la croisade (CAG, 4 ; CStSerge, 431 ; CStVct, 1/460), pour répondre à une demande des moines (CStJln, 67) ou d'un parent (CR, 362), suite à des dommages, notamment guerriers, à l'encontre du prieuré (CMM, Laval, 8 ; CMM, Mayenne, 6, 31, BB, Maison de Laval, 128), suite à une donation préalable (CAbb, 13, 18 ; CStVct, 1/436), à l'occasion d'un enterrement (CStVct, 1/460), à cause d'une maladie ou en prévision d'un décès imminent (CAG, 5 ; CC, 21 ; CMM, Laval, 17 ; CMM, Origné, 2 ; CR, 387 ; CStAubin, 680, 683, 743, 745 ; CStSerge, 55, 326 ; CStVct, 1/469, 823 ; CTV, 184, 186) et, le plus souvent, à l'occasion de la profession d'un parent (ADM, H147, f°63 ; CMM, Arquenay, 2, 4 ; CMM, Ballée, 1 ; CMM, Bignon, 2 ; CMM, Laval, 2, 3 ; CR, 369, 374 ; CStSerge, 6, 33 ; CStVct, 1/464, 473).

¹²⁸³ Les donateurs motivent leurs dons, pêle-mêle, par le désir de faire le salut d'une âme (la leur, celle de leurs parents...), par la volonté de remplir leur devoir d'aumône, parce que leur cœur est blessé, par ce qu'ils sont touchés, ou inspiré par la grâce, ou encore par le conseil du Saint-Esprit, par amitié et amour, par humilité, pour augmenter le prieuré ; à ce premier groupe, s'ajoute un ensemble de motivations qui impliquent le rendu d'un service par les moines : on donne pour obtenir un anniversaire ou des suffrages, notamment en étant admis dans le bénéfice des moines, pour être inhumé dans une église monastique, pour voir son nom inscrit au martyrologe, ou pour être admis dans l'ordre monastique (sur les motivations religieuses, voir Y. CHAUVIN, « Pour de célestes récompenses : deux actes de donation des XI^e et XII^e siècles à l'abbaye Saint-Serge d'Angers », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, 2001, p. 431-434).

¹²⁸⁴ Je compte 9 donations *pro anima mea* sans autre destination soit une donation *pro anima* sur 6 environ (CAbb, 8 ; CC, 148 ; CMM, Saint-Loup, 3 ; CMM, VC, 3 ; CR, 360 ; CStAubin, 919 ; CStVct, 1/436, 460,

entourage et la diversité des formules *pro anima* montre bien leur latitude dans le choix des désignations (surtout d'ailleurs à partir du 12^e siècle¹²⁸⁵). Celles des parents et des ancêtres et prédécesseurs sont évidemment dominantes (elles sont présentes dans plus de la moitié des formules¹²⁸⁶), et offrent parfois, indirectement, une prise sur la réalité d'un individu ou sur ses choix. Ainsi, en 1068, ce *miles* ménilois, visiblement âgé, nommé Thibaud : il a eu au moins quatre fils, dont le premier né, Bérenger, est mort (les trois autres sont adultes) ; sa femme Tetgarde est également décédée et, sentant sa fin proche, il prépare sa rédemption par une donation qui est réalisée « *pro animae ejus requie et matris ejus, uxoris suae Tetgardis jampridem defunctae et pro primogenito suo Berengerio ante hic defuncto* »¹²⁸⁷. Rien que de très normal, si ce n'est un absent dans la désignation des bénéficiaires de sa donation : son père. Thibaud a-t-il déjà honoré sa mémoire à travers une donation précédente ? Nous ne le savons pas. Le copiste a-t-il omis un élément ? C'est évidemment possible, mais tout de même : cette absence est bien singulière, alors même que la suite de l'acte témoigne d'une grande fébrilité religieuse, Thibaud réalisant son acte devant la paroisse rassemblée près du cimetière et de l'église de Ménil, un dimanche d'avril, en présence du curé et des deux moines du prieuré qui le reçoivent en retour dans le bénéfice de leur abbaye. La notice transcrit certainement bien l'état d'esprit de Thibault, traduit surtout ses choix, et souligne la fonction de l'église et de la paroisse de Ménil dans la construction de son univers religieux. Bien d'autres exemples seraient possibles : la variabilité des désignations *pro anima* transpose certainement une part de ces histoires familiales, qui nous échappent

468). Toutes les donations *pro anima* ne désignent toutefois pas l'âme du donateur : dans 10 cas elle n'est pas mentionnée (CAbb, 5 ; CMM, FG, 5 ; CMM, Laval, suppl., 1 ; CMM, Origné, 6 ; CStVct, 1/442 ; CStAubin, 745, 899).

¹²⁸⁵ Je ne distingue que 6 donations pour le salut de l'âme d'une femme ou d'un mari dans la seconde moitié du 11^e siècle, et seulement 2 pour celle d'un fils. Dans la première moitié du 12^e siècle, ces notations restent à un niveau comparable (ou augmentent, pour les enfants, garçons et filles) mais les donations désignent alors les *antecessores*, les *predecessores*, les *successores*, les frères et sœurs, le gendre ou le beau-fils (2 cas), les amis vivants ou morts, voire le seigneur du donateur (en l'espèce le comte d'Anjou : CTV, 184). Ces éléments se mêlent et forment parfois de longues suites : en 1120, Juhel de Mayenne réalise une importante donation en faveur du prieuré Saint-Etienne de Mayenne « *pro animabus tam mea quam precedentium et presentium sed et post nos futurorum parentum nostrorum Gaufredi videlicet avi mei et Gualterii patris mei quinimo Hamelini fratris mei sed et matris mee et sororis jam nominatarum et omnium aliorum parentum nostrorum* » (CMM, Mayenne, 13).

¹²⁸⁶ La désignation des *parentes* domine celle des *antecessores* ou des *predecessores*, mais ceux-ci sont évoqués par d'autres voies, notamment en rappelant leurs propres gratifications (CAbb, 1, 2 ; CC, 20, 73 ; CMM, Bignon, 3 ; CMM, Laval, 6 (qui distingue « *avis et atavis* »), CStSerge, 6 ; CStVct, 1/576, 823).

¹²⁸⁷ CTV, 186.

pour l'essentiel, mais certainement pas aux moines qui vivaient aux côtés des donateurs. Au moins ont-elles pour effet de diversifier les préoccupations des donateurs et de manifester une part de leurs intentions religieuses au-delà du conformisme inhérent à leur démarche. Non pas que l'influence rédactionnelle des moines soit bien sûr à écarter (notamment dans quelques morceaux d'anthologie grégorienne qui ouvrent certaines notices de restitutions d'églises ou de dîmes et multiplient les références scripturaires, je vais y revenir¹²⁸⁸), mais même ces passages doivent être regardé de près, car ils laissent parfois passer l'indice d'une intentionnalité de la part du donateur.

DERRIERE LE FORMALISME DES CHARTES DE DONATION

Voyons Raoul Chotard, qui donne aux moines de Martmoutier, en 1114, ce qu'il détient dans l'église de Villiers-Charlemagne¹²⁸⁹. Le texte est à la première personne, mais passe insensiblement du singulier au pluriel dès qu'il évoque la femme de Raoul, Théognise (« *celle qui est connue de Dieu* » : on se demande d'où lui vient ce prénom singulier, porté, au 9^e siècle, par un moine byzantin). Suivant le conseil du prophète Daniel, ils réalisent le don conjointement pour racheter leurs péchés à tous les deux, qu'ils connaissent et redoutent. Ceux de Raoul sont évoqués plus précisément : c'est un homme dévoué aux armes des chevaliers et il a donné la mort. A cet endroit du texte deux thématiques sont associées, la première évoquant la transformation des biens terrestres donnés par le couple en trésors célestes et la seconde développant le rôle des pauvres volontaires, les moines soumis au service du Christ, dans cette transmutation. Le texte recoupe ici les remarques de D. Iogna-Prat, jusque dans le détail de citations scripturaires : nous sommes dans la topique eucharistique du don, dont le vocabulaire se

¹²⁸⁸ Voir spécialement CAG, 2 et 3 (remise de l'église d'Azé) et surtout CMM, VC, 3 (remise de l'église de Villiers-Charlemagne).

¹²⁸⁹ CMM, VC, 3 : « *Cum Danielis consilium peccata sine quibus presens vita duci nullatenus potest eleemosynarum sunt compendio redimenta, etc. Cui denique consilio ego Radulfus cognomine Chotardus, vir militaribus armis deditus et multis per hec delictorum nexibus irretus una cum uxore mea Theognisa utiliter acquiescentes simulque peccatorum nostrorum sententiam formidantes aliquid de rebus nostris in thesauro coelestes permanus pauperes praemittere decrevimus ut hoc ex divinae remunerationis promisso centeni multiplicatione foeneris in futura recipiamus. Quod ut verius feret illud egregium genus pauperum elegemus qui ut domini sui vestigia expeditius sequantur spontaneam pro Christo paupertatem subeuntes seseque in monasteriorum solitudine recludentes tanto se ejus servitio subdiderunt quanto pro ejus nominis amore non solum sua sed se ipsos funditus contempserunt* ». Le texte débute par une référence au « conseil de Daniel » au roi Nabuchodonosor : « *C'est pourquoi, ô roi, agrée mon conseil : romps tes péchés par les oeuvres de justice, et tes iniquités en faisant miséricorde aux pauvres, afin d'avoir longue sécurité* » (Dan, 4, 24) : il fait écho aux péchés meurtriers de Raoul

précisera dans les années 1130-1140¹²⁹⁰, et l'on a un peu l'impression que les moines se parlent à eux-mêmes. On doute en effet que la rhétorique soit celle du couple Raoul-Théognise, encore que cela reste un *a priori* : à proximité de Villiers-Charlemagne, les moines de Marmoutier sont présents à Laval et au Bignon¹²⁹¹, et on se demande comment nos deux donateurs auraient pu éviter d'entendre leurs mises en garde et leurs bons conseils salutaires... Au demeurant, malgré le formalisme du texte, on sent poindre la sensibilité propre de Raoul et Théognise : il y a cette mention du « *choix* » envers les moines de Marmoutier (« *elegimus* ») qui est peut-être davantage qu'une formule toute faite, sachant que la famille de Raoul Chotard s'illustre alors par ses liens avec les chanoines de la Roë¹²⁹². Ce choix paraît en outre fondé par une autre motivation, autrement plus nette, en faveur de saint Martin. La formulation ampoulée qui accompagne la désignation des destinataires du don (« *Deo ejusque sanctissimo ac precelsissimo confessori beato Martino et monachis Christo in ejus Majori monasterio in perpetuum servientibus* ») traduit peut-être une dévotion dont on trouve une évocation significative, à la fin de l'acte, après le récit du litige suscité par la remise de Raoul aux moines, avec Hugues de Forcé et sa mère Adélise. Preuve de son investissement, Hugues a donné 4 livres pour apaiser leur *calumnia* et surtout, le jour même de la donation, en présence de Guy de Laval et Garsias du Bignon, seigneurs éminents de Raoul, Théognise donne à Adélise son manteau. Le geste ne cherche-t-il pas, non sans une certaine mise en scène, à confirmer l'apaisement en le plaçant sous l'égide symbolique de la gestuelle martinienne ? J'y verrai volontiers la marque d'une dévotion particulière, en lien avec l'ouverture eschatologique de la charte¹²⁹³, qui permettrait d'expliquer le choix du couple envers Marmoutier ; en lien aussi avec le choix des donateurs de venir à Marmoutier confirmer leur donation « *estivali festivitate beati Martini* ». J'y verrai aussi une forme de décalage entre les attentes grégoriennes des moines, relayées par l'évêque

¹²⁹⁰ D. IOGNA-PRAT *Ordonner et exclure...*, p. 212-213.

¹²⁹¹ Et Raoul tenait les biens qu'il remet de ses seigneurs éminents, Guy de Laval et Garsias du Bignon (« *capitalibus ejusdem rei dominis Guidone de Lavalle et Garislio de Buignone* »).

¹²⁹² Josbert Chotard réalise plusieurs dons à la Roë au début du 12^e siècle (CRoë, f°14r°, 42v°) et achève sa vie l'habit des moines entre 1128 et 1137 (CRoë, 76r°-v°) ; je rencontre un autre Chotard, prénommé Guyoul, très actif également en faveur des chanoines de la Roë mais postérieurement à Josbert (nombreuses concessions : CRoë, f°36r°, 36v°, 37, 39v°, 45v°, 62r°, 72r°-73v°, 74r°, 77). J'ignore le lien exact que Raoul pouvait entretenir avec ces deux personnages : l'homonymie reste ici le seul indice de parenté.

¹²⁹³ Sur le lien entre le culte des saint (et spécifiquement de saint Martin) et le salut : S. FARMER, *Communities of saint Martin. Legend and ritual in medieval Tours*, Ithaca and London, 1991, p. 135.

Hildebert dont on devine l'intervention en amont de la donation de Raoul¹²⁹⁴, et les dévotions de nos deux aristocrates, plus centrées sur la peur du châtement et la recherche d'intercesseurs en leur faveur (moines, saint). La religion des aristocrates nous est-elle finalement accessible ? Elle se dessine par petites touches ponctuelles et tout notre problème est d'évaluer les liens qu'elle entretient avec la présence locale des moines et de leurs prieurés.

LES GRANDS TYPES DE MOTIVATION

Le cas de Raoul Chotard est intéressant car il pose l'essentiel des questions relatives la religion des aristocrates et du lien qu'elle entretient avec cette présence prieurale. Les principales composantes du discours monastique y sont marquées : la valeur eucharistique du don, le culte du saint patron, la pauvreté intercessionnelle, la crainte du jugement et le salut des âmes. Les moines y sont nettement décrits comme des pauvres volontaires, embrassant la pauvreté du Christ pour s'instituer comme passeur entre l'ici-bas présent et les lendemains célestes. Rien que de très classique en la matière, même si la rhétorique monastique tourne ici sur elle-même : les rédacteurs et récipiendaires des dons auto-justifient leur raison d'être. Rien que de très classique aussi dans ce que nous pouvons percevoir des attentes religieuses des aristocrates. Le don est avant tout un viatique de la peur du châtement divin : la rédemption de l'âme constitue la principale motivation des donateurs, soit par la donation *pro anima*¹²⁹⁵, soit par l'évocation plus précise de la « peur » du donateur¹²⁹⁶, du salut ou de la rédemption qu'il souhaite pour lui et/ou ses parents¹²⁹⁷, de son souhait d'agir pour la rémission de ses péchés¹²⁹⁸. Ces précisions paraissent approximativement dans une donation sur six, ce

¹²⁹⁴ Si Raoul donne ce qu'il a dans l'église (« *quod in ipsa ecclesia habere videbatur* »), celle-ci a préalablement été donnée aux moines par l'évêque du Mans (Raoul et Theognise « *concesserunt jamdictis monachis totam ecclesiam quam venerabilis Hildebertus Cenomannensium episcopus jam pridem eis donaverat* » ; voir également CMM, VC, 1).

¹²⁹⁵ Pour un étude détaillée de la donation *pro anima*, et spécialement de la désignation aux ancêtres ou aux prédécesseurs : M. LAUWERS, *La mémoire des ancêtres...*, p. 161-163 (voir aussi de J. L. Lemaître, *L'Eglise et la mémoire des morts*, Paris, 1996 et surtout « La mort et la commémoration ds défunts dans les prieurés », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Paris, 1987, p. 181-190).

¹²⁹⁶ CMM, Laval, 14 (1090) ; CMM, Mayenne, 15 (1120) ; CMM, VC, 3 (1114) ; CStSerge, 25 (entre 1056 et 1082, plutôt la partie basse de la fourchette chronologique).

¹²⁹⁷ CAAb, 1 (997), 8 (1097-1125) ; CR, 372 (vers 1085), 378 (vers 1080), 380 (vers 1110) ; CStJln, 18 (1046) ; CStSerge, 334 (1066-1080) ; CStVct, 1/436 (1096) ; CTV, 96 (1053).

¹²⁹⁸ CAAb, 1 (997) ; CAG, 2 (1080-1096), 3 (1080-1096) ; CMM, VC, 3 ; CStJln, 67 (1120) ; CStSerge, 334 (1066-1080) ; CTV, 96 (1053).

qui n'est pas négligeable, et leur distribution chronologique, de 997 à 1120, ne présente pas de fluctuation remarquable, épousant globalement la distribution des donations. On observe ainsi une tendance à développer les motivations de ce type dans le dernier quart du 11^e siècle, dans une période marquée par l'impact du discours grégorien qui culmine, dans la décennie 1090, avec le voyage du pape Urbain II au Mans (la remarque concerne également les donations *pro anima* classiques). Cette décennie remarquable, qui marque tout à la fois un pic des donations, de l'expression des motivations et des professions, traduit bien l'impact ponctuel du discours de la réforme grégorienne et monastique auprès des aristocrates, alors même que les relations de l'aristocratie avec les moines se font parfois plus tendues¹²⁹⁹.

Impact ponctuel, au demeurant, car certains éléments des rhétoriques grégorienne et monastique entrent manifestement peu en résonance avec les préoccupations des donateurs. La culpabilisation de la propriété injuste des biens de l'Eglise est ainsi *quasi* absente, hormis quatre mentions qui, pour trois d'entre elles sont formulées par l'évêque du Mans¹³⁰⁰, et, pour la quatrième, par un clerc de Mayenne, qui redoute le salut de son âme si, après sa mort, l'église Notre-Dame retourne en main laïque¹³⁰¹. La référence à la pauvreté paraît aussi singulièrement limitée¹³⁰². Même si la notion selon laquelle donner aux pauvres éteint le péché n'est évidemment pas inconnue, Raoul Chotard nous l'a montré¹³⁰³, la désignation de la donation en tant qu'aumône ne constitue qu'exceptionnellement une référence explicite (hormis dans la décennie 1090,

¹²⁹⁹ Voir ci-dessous, p. 537 sq.

¹³⁰⁰ Elles aboutissent à la restitution de deux dîmes en faveur des prieurés de Placé (CStFlorent, p. 364, en 1122 et p. 365 vers 1178) et de Cossé (CStFlorent, p. 361, entre 1142 et 1155).

¹³⁰¹ CMM, Mayenne, 15 : « *quidam nostri* [c'est là aussi l'évêque qui s'exprime] *Roberti scilicet cognomento Pavonis (...) habebat et possidebat ecclesiam Sancte Marie parrochiam in burgo castri Meduane sitam pro qua timens periculum animarum tam sue quam sibi succedenti si post suum decessum ad laicalem reverteretur manum* ». Il donne l'église à Marmoutier pour éviter que ce risque se réalise.

¹³⁰² Je note à cet égard plus généralement l'absence quasi-totale d'indication relative à une quelconque fonction charitable des prieurés, que valorisait au contraire J. Avril dans un article sur « Les dépendances des abbayes... », p. 333-334 ; il est vrai qu'il évoque ici surtout des périodes plus récentes, surtout les 13^e et 14^e siècles. Sur la valeur spirituelle de l'aumône au pauvre par l'intermédiaire monastique, je renvoie à M. MOLLAT, « Les moines et les pauvres, XI^e-XII^e siècles », dans *Le istituzioni ecclesiastiche della « societas christiana » dei secoli XI-XII. Diocesi, pievi e parrocchie*, atti della sesta settimana internazionale di studio (Milano, 1-7 settembre 1974), Milan, 1974, p. 193-215 et à J. WOLLASCH, « Les moines et la mémoire des morts », dans *Religion et culture autour de l'an Mil. Royaume capétien et Lotharingie*, Actes du colloque : *Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an Mil* (Auxerre, 26-27 juin 1987 et Metz, 11-12 septembre 1987), Paris, 1990, p. 47-54.

¹³⁰³ Voir également CAbb, 1 (997 : le *topos* n'est pas neuf).

où elle apparaît 5 fois) : seules quatre donations motivées détaillent une motivation relative à l'efficacité rédemptrice de l'aumône¹³⁰⁴, à la nécessité de se dépouiller de ses richesses terrestres¹³⁰⁵, ou l'assistance rituelle aux pauvres¹³⁰⁶.

■ La proximité du moine : un enjeu religieux

C'est peu de chose et cela traduit certainement la façon dont le moine est envisagé. Ce qui prime ne paraît pas sa pauvreté volontaire et salutaire mais sa proximité et, conjointement, le service perpétuel qu'il rend localement à Dieu : en somme le moine vaut parce qu'il demeure (*commorare*) et parce qu'il sert (*servare*), comme le précisent plusieurs actes¹³⁰⁷. C'est son statut d'intermédiaire avec l'au-delà qui le rend précieux, et l'on trouve une confirmation de cette tendance à chercher des intercesseurs dans la désignation des destinataires des dons. Sur près de 150 actes de donation, Dieu lui-même n'est cité que 20 fois (8 fois dans la seule décennie 1090), l'abbé ou l'abbaye 36 fois, puis viennent le saint patron de l'abbaye (45 fois) et le(s) moine(s) (75 fois). Le destinataire, c'est donc l'intercesseur par excellence, qu'il soit le saint ou le moine, comme en témoigne la donation de Raoul et Théognise évoquée plus haut. Et j'ajouterai : c'est l'intercesseur dans sa proximité géographique avec ses partenaires. Ainsi, vers 1070, Garin de Saint-Berthevin donne à « *Deo et ejus genitrici Marie semper virginis jusque ancillis sibi servantibus... assidue permanent* » ; ainsi, un siècle plus tard, Juhel II de Mayenne gratifie « *monachis Sancti Stephani qui in capella mea commorantur quos antecessores mei valde dilexerant* »¹³⁰⁸... L'importance de la communauté qui demeure, qui assume la prière perpétuelle et qui intercède localement renvoie aux conclusions de B. H. Rosenwein sur la recherche du voisinage le plus concret avec les moines et, à travers eux, avec leur saint patron : à cet égard on insiste rarement sur le fait que les dons réalisés en faveur des moines sont en réalité le plus souvent des dons destinés à leurs prieurés locaux. La définition du don médiéval intègre rarement cette réalité

¹³⁰⁴ CMM, Mayenne, 4 (1120).

¹³⁰⁵ BB, Maison de Laval, 20 (1055) ; CAG, 2 (1080-1096) ; CMM, VC, 3 (1114).

¹³⁰⁶ CAG, 5 (1080-1096).

¹³⁰⁷ CAbb, 10 (1128) ; CAG, 2 (1080-1096) ; CMM, Mayenne, 15 (1120) ; CMM, Origné, 6 (1189) ; CR, 360 (vers 1070), 381 (1114) ; CStAubin, 678 (1082-1106) ; CStVct, 1/437 (1096) ; CTV, 184 (1067), 266 (1079). Voir ci-dessus, p. 226 pour la question de la désignation des moines prieuraux à travers l'indication de leur localisation géographique.

¹³⁰⁸ CR, 360 ; CMM, Mayenne, 29.

géographique : la proximité introduit pourtant une spécificité relationnelle entre les donateurs et les moines.

b. Transfigurer la société et l'espace féodo-seigneuriaux

■ La proximité prieurale : des prieurés en symbiose avec leur milieu de vie

La proximité prieurale permet en effet, *a minima*, une prise (pour ne pas dire une emprise) sur le quotidien de ceux qui vivent auprès de l'établissement : elle permet aux moines de saisir les opportunités favorables à leur action, de tirer profit des nouvelles, plus généralement mauvaises que bonnes, qui ponctuent la vie des leurs partenaires. On a pu s'interroger à cet égard sur la capacité des moines à entretenir une certaine forme de morbidité dans la société féodale¹³⁰⁹. Elle paraît assez clairement à travers la documentation prieurale, spécialement entre le milieu du 11^e siècle et le premier tiers du 12^e siècle¹³¹⁰. Sans surprise, la maladie et la mort sont les contextes les plus fréquemment évoqués. Entre 1067 et 1140 environ, je rencontre 13 cas évoquant la maladie soit du donateur lui-même soit de l'un de ses proches (le père, le frère, le fils) et 11 cas évoquant soit l'imminence de sa propre mort, soit celle d'un de ses parents (le père, le fils, la femme)¹³¹¹. Dans certains cas les moines se sont arrêtés sur l'état d'esprit de leurs bienfaiteurs et décrivent, non sans compassion, la douleur de leurs interlocuteurs¹³¹². Ils y répondent diversement, en particulier par l'organisation d'obsèques honorables : si la documentation ne montre pas d'inhumation dans l'église prieurale avant 1297, elle souligne toutefois régulièrement le désir des aristocrates de se

¹³⁰⁹ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 437-438.

¹³¹⁰ Entre le milieu du 11^e et la fin du 13^e siècle, plus des trois-quarts des mentions relatives aux circonstances personnelles dans lesquelles les donateurs agissent paraissent durant cette période.

¹³¹¹ Maladie : CAG, 5, 13 ; CMM, Laval, 17 ; CMM, Origné, 2 ; CStAubin, 680, 683, 743, 745 ; CStSerge, 55, 326 ; CTV, 184. Mort : CAbb, 5 ; CC, 21 ; CMM, Bouère, 9 ; Laval, 14 ; CR, 363, 387 ; CStAubin, 682, 683 ; CStSerge, 55 ; CStVct, 1/823 ; CTV, 186.

¹³¹² A Azé, vers 1100, Hersende donne une mesure de terre aux moines du prieuré, par amour pour son fils Goslin qui, infirme, vient de mourir sous l'habit de Saint-Nicolas ; les moines consolent sa grande douleur en transportant le corps à Angers, en lui faisant d'honorables obsèques et en multipliant les prières (CAG, 5 : « *Hersendis, uxor Fulconis de Matefelon quemdam filium nomine Goslenu habebat quem mirabiliter diligebat. Fulco etiam licet filius ejus non esset eum tenerime amabat. Sed quia mors generi modo nostro parcere nescit abstulit hunc illi cumque in infirmitate qua mortuus est jaceret monasticum habitum a monachis Sancti Nicholai petiit et accepit laetus et effectus sic terrea regna reliquit. Quod ad Sanctum Nicholaum deportato honorificeque sepulturae tradito cum Fulco materque juvenis de ejus amissione valde dolerent a monachis consolati pariter et consiliati consolationem acceperunt et quomodo ejus animae succurrere cogitare coeperunt de rebusque suis monachis dare se statuerunt ut orationes pro defuncto multiplicarent atque sua prece Christo pacificarent* »).

faire inhumer à l'abbaye dont dépend le prieuré¹³¹³. En l'espèce, c'est bien parfois le prieur qui prend la décision de conduire un corps dans son abbaye pour qu'il y soit inhumé ; ses choix traduisent parfois d'évidentes arrières-pensées¹³¹⁴.

Les nombreux exemples en la matière, montrent l'action ponctuelle des moines dans le quotidien d'interlocuteurs qu'ils fréquentent par ailleurs régulièrement, qu'ils connaissent à l'occasion personnellement, et dont ils sont parfois parents¹³¹⁵. Les choses vont d'ailleurs certainement au-delà de ces interventions dans des contextes douloureux, qui, au demeurant, ne font que mettre en œuvre la raison d'être des moines et de leurs services religieux. On a aussi vu combien les prieurés sont impliqués dans les rivalités féodales qui divisent localement l'aristocratie et il est peu douteux que les moines n'en tirent pas ponctuellement quelque avantage : entre 1096 et 1118, quand Geoffroy du Rallay remet plusieurs biens aux moines de Saint-Nicolas, par les mains de l'abbé Lambert, sa femme Agnès s'adresse à leur fils Garin : « *Fili, noli facere sicut fecit Hamelinus de Ingranda qui elemosinam patris sui injuriavit* », il y a manifestement, de la part des moines, une prise de parti pragmatique et intéressée dans une opposition

¹³¹³ ADM, 1J130, article 5 ; CAG, 5, 6 ; CMM, Laval, 14 ; CMM, Mayenne, 7 ; CNDE, 36, 134, 169 ; CStAubin, 683 ; CStSerge, 350 ; CStVct, 1/823.

¹³¹⁴ A Bazougers, le moine Bernard décide ainsi d'emmener à Saint-Vincent le corps du lévite Hugues qui, sentant sa fin proche, offre trois dîmes à l'abbaye (StVct, 1/458, vers 1096). A Laval, les moines de Saint-Martin et le seigneur Guy II s'opposent dans un long litige dans les années 1090 ; quand survient la mort, manifestement brutale, de Denise, la femme de Guy, les moines en tirent une terrible sentence morale, bel exemple de cette « fureur sacrée » évoquée par D. BARTHELEMY, « La paix de Dieu dans son contexte (989-1041) », dans *CCM*, 40, 1997, p. 29 et S. D. WHITE, « Repenser la violence : de 2000 à 1000 », dans *Médiévales*, 37, 1999, p. 106-107 : « *quando voluntas Dei fuit ut jus nostrum recuperaremus, contigit supradicti domni Guido conjugem obire cujus dolore et amore compunctus ipse Guido, penitens injuste quam nobis fecerat et timens ne hox infortunium cum aliis que ei accidebant, pro damno quod ecclesie inferebat pateretur advocato domno Guiardo monacho nostro qui tunc erat prepositus obedientie illius guerpivit totum quod de nostro injuste tenenbat* ». L'action du prieur est ici essentielle : pour le salut de la défunte (et sans doute aussi pour rétablir de meilleures dispositions avec le seigneur), c'est lui qui, aux frais du prieuré, conduit le corps à Marmoutier pour l'y inhumer (CMM, Laval, 14 : « *Accepto enim corpore defuncte mulieris domnus Guiardus de quo supra diximus attulit illud ad Majoris monasterium conductu suo et expensis suis quod nos, sicut postulati fueramus loco suprascripto honorifice sepelivimus et oratione debitas impendimus* »).

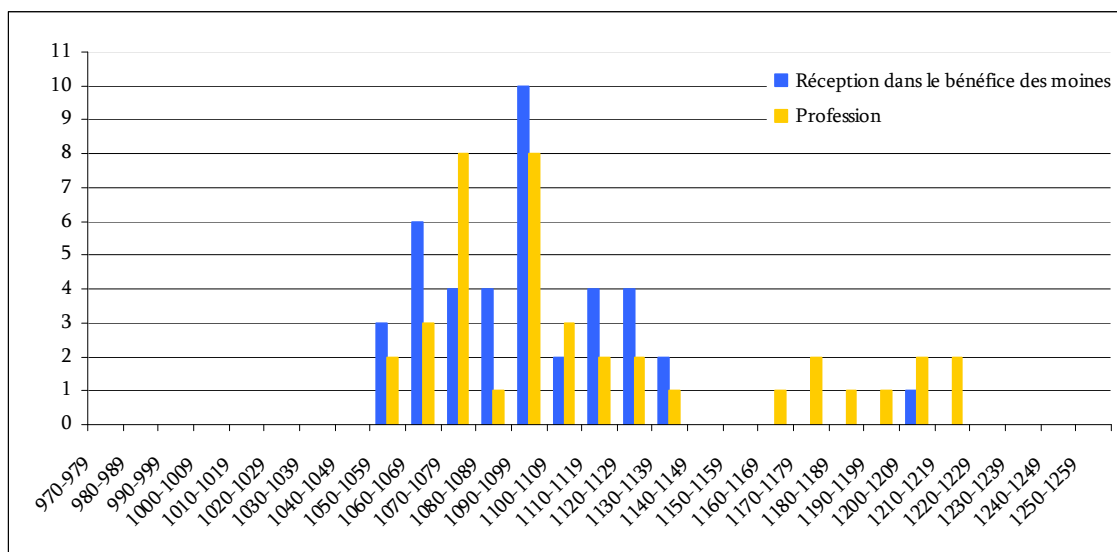
¹³¹⁵ La sœur du moine Bernard évoqué ci-dessus est la tante de cet Hugues que Bernard fait transporter à Saint-Vincent pour y être inhumé.

seigneuriale dont il ne fait pas de doute que les religieux d'Azé étaient parfaitement informés ; au reste, ils se vengent à l'occasion d'une injure qu'ils ont eu à subir...¹³¹⁶

■ Monachiser l'espace social

L'efficacité pragmatique de la proximité prieurale ne fait donc guère de doute : la délocalisation des moines à travers leurs prieurés leur permet de vivre à l'échelle du monde féodo-seigneurial et de tirer parti de cette proximité. Encore sommes-nous ici dans une description de surface des relations entre partenaires monastique et aristocratique. A l'échelle de leurs prieurés, l'action des moines se décrypte à d'autres niveaux, plus idéologiques, qui traduisent une volonté d'intervenir de façon plus totale dans les rouages de la société féodo-seigneuriale. Le premier niveau est celui des relations de fraternité mis en place par les moines, le second celui de l'admission des aristocrates dans les rangs monastiques, les deux étant largement complémentaires : dans les deux cas, l'observation de l'action monastique, à l'échelle prieurale, permet de repérer les contours d'un projet monastique et grégorien de transformation du monde.

Fig. 41 – Admissions dans le bénéfice et professions monastiques



LA SOCIETAS BENEFICII

La question de la « *societas beneficii* » est l'objet d'une attention spéciale depuis une quinzaine d'années. D. Barthélemy l'a étudié dans ses significations sociales, comme un contre-don et un gage de paix qui achève en quelque sorte les relations entre celui qui la donne (l'abbé) et le récipiendaire par une « *gratification authentique de caractère*

¹³¹⁶ CAG, 6.

largement religieux» dont il ne faut pas cacher qu'elle sert aussi à se prémunir d'affrontements évidemment toujours envisageables¹³¹⁷. H. B. Teunis en parle ainsi comme la manifestation d'une « *entente cordiale* », dont il a détaillé les conditions de remises à travers les cartulaires de Marmoutier¹³¹⁸ : elle est accordée lors de l'autorisation (catégorie pour lui la plus fréquente) ou de la confirmation d'un acte, lors d'un don ou suite à un litige. Ces observations sont largement confirmées : dans la documentation rassemblée pour notre étude, elle est accordée 38 fois entre 1050 et 1137, en lien avec 20 prieurés (soit, globalement, un prieuré sur trois) et 9 abbayes. Sa pratique paraît assez généralisée¹³¹⁹. Le cas de figure principal la situe en relation avec une gratification : dans 24 cas elle vient récompenser un don (elle concerne donc près d'un don sur six) ; elle suit parfois la concession ou la confirmation d'un don (7 cas) et n'intervient que 6 fois lors de l'apaisement d'un litige. Elle est en outre accordée une fois aux frères d'un donateur lors de l'inhumation de ce dernier à l'abbaye de Saint-Vincent¹³²⁰. La réception dans le bénéfice à d'ailleurs vocation à être extensive : dans le tiers des cas elle n'est pas seulement accordée à la personne spécifiquement concernée par l'acte mais également à certains membres de sa famille, père, mère, femme, enfants, frères ou sœurs, certains pouvant d'ailleurs être décédés à ce moment¹³²¹.

¹³¹⁷ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 425-428. Voir également O.G. OEXLE, « Les moines d'Occident et la vie politique et sociale dans le haut moyen âge », dans *Revue bénédictine*, 103, n° 1-2, 2003, p. 255-272.

¹³¹⁸ H. B. TEUNIS, « *Societas monachorum* dans les cartulaires de Marmoutier. Études sur les rapports entre moines et laïcs », dans *Les mouvances laïques des ordres religieux*, Saint-Etienne, 1996, p. 241-248 : il mentionne 95 cas avant 1120. Elle est pour lui, avant tout, un moyen de « *garantir les possessions du monastère* » (p. 247). Si de façon pratique sa vision rend certainement compte d'une réalité de fait, d'un équilibre que les parties cherchent à établir entre elles, elle valorise une approche *quasi* contractuelle qui minimise excessivement la signification religieuse de la procédure. Voir également : M. Chibnall, « Les liens de *fraternitas* entre l'abbaye de Saint-Evroult et les laïcs, dans BOUTER N., éd., *Les mouvances laïques des ordres religieux, Actes du 3e colloque international du CERCOR en collaboration avec le Centre International d'Etudes Romanes, Tournus, 17-20 juin 1992*, Saint Etienne, 1996, p. 235-239.

¹³¹⁹ Ce qui n'est pas le cas partout, notamment en Provence : F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise...*, p. 139.

¹³²⁰ Don : CAG, 3, 4, 6 ; CC, 13 ; CMM, Bouère, 2 ; CMM, Laval, 6 ; CMM, Origné, 2 ; CMM, VC, 3 ; CR, 402 ; CStAubin, 683, 902 ; CStJulien, 67 ; CStSerge, 6, 113, 326 ; CStVct, 1/435, 460, 468, 475, 476 ; CTV, 168. Confirmation ou concession : CAG, 2 ; CMM, Ballée, 1 ; CMM, Bouère, 7 ; CMM, Saint-Loup, 1 ; CR, 374 ; CStVct, 1/445. Après un litige : CMM, Arquenay, 2 ; CMM, Mayenne, 10, 25 ; CR, 377 ; CStSerge, 6 ; CStVct, 1/824. Inhumation : CStVct, 1/458.

¹³²¹ CAG, 6 ; CMM, Mayenne, 10 ; CMM, Origné, 2 ; CR, 377 ; CStJulien, 67 ; CStSerge, 326 ; CStVct, 1/458, 460, 475 ; CTV, 186.

LES DONNS DE GEOFFROY DU RALLAY AU PRIEURE D'AZE :

RECEPTION DANS LE BENEFICE DES MOINES ET PROFESSION D'UN CHEVALIER

Seuls deux textes, l'un de la fin 11^e-début 12^e siècle et l'autre du tout début du 13^e siècle, évoquent explicitement la signification de l'admission d'un individu dans le bénéfice ou dans la société des moines, et leur comparaison permet de voir que la signification de la procédure est clairement aboutie dès la charnière des 11^e-12^e siècles. Entre 1096 et 1118 Geoffroy du Rallay réalise ainsi une belle donation en faveur des moines de Saint-Nicolas, explicitement connectée à la présence des moines à Azé, dont elle cherche à assurer la liberté seigneuriale¹³²². L'acte, qui décrit en détail les gestes de Geoffroy, l'attitude de sa femme (Agnès) et de son fils (Garin) et la récompense de l'abbé qui les reçoit dans le bénéfice des moines, est très précieux. Il montre d'abord que la réception dans le bénéfice des moines est effectivement une procédure de protection destinée à se prémunir des tensions qui ne manquent d'accompagner, par exemple, la remise d'un don : le texte, déjà évoqué, montre ainsi la mise en garde véhémement et passablement vindicative d'Agnès contre une éventuelle *calumnia* de son fils, qui s'engage à respecter l'aumône de son père : Garin indique ainsi que « *se nullo modo unquam injuriam monachis de hac elemosina irrogatum neque corde illius istud crimen ascensurum* »¹³²³. On notera la féodalisation de son engagement : « *Verrinus autem qui terram illam et honorem de Azeio post mortem patris sui erat possessurus promisit fidem suam in manu patris sui quam nullam calumpniam nullam injuriam unquam Sancto Nicholai vel monachis ejus de elemosin ista faceret* » ; le don est ensuite opéré « *in manu Lamberti abbatis* » : la gestuelle renvoie-t-elle ici à cette « *para-féodalité* » monastique que D.

¹³²² CAG, 6 : « *decimam totam de vineis de Sarileo [le Rallay] et dimidium arpennum vineae quod prius dederat monachis Otbertus Pellifex et omnes olchias quas habebat juxta Azeium et quinque solidos de censu et de duobus solidis de censu quos reddebant ei monachi (...) totam decimam de pane et vino deque vitulo ad opus monachorum de Azeio et clamavit quittas omnes omnino cosdumas quas antea a monachis exigebat un tota terra sua et in toto fevo suo* ».

¹³²³ Ce qui impose de s'interroger sur l'efficacité de tels engagements : je ne vois pas de litige entre la famille de Rallay et les moines de Saint-Nicolas avant 1162-1178, dans un contexte certes différent, mais beaucoup de péripéties peuvent aussi nous échapper (CAG, 23). De façon plus générale, la procédure ne paraît pas si efficace : 7 récipiendaires sur 38, *domini* comme *milites*, se sont ensuite opposés aux moines, dans des litiges parfois assez longs (Guillaume le Veneur à Couptrain : CStJulien, 113 ; Garsias du Bignon à Azé : CAG, 9 ; Vivien Ragot à Astillé : CStSeerge, 55 ; Simon de Bouère à Bouère : CMM, Bouère, 8 ; Hamelin d'Anthenaise à Bazougers : CStVct, 1/453 ; Girard d'Origné à Origné : CMM, Origné, 2 ; Hugues *villicus* à Avénières : CR, 375) ; d'autres oppositions nous échappent peut-être. Voir les remarques de D. BARTHELEMEY, *La société...*, p. 428-430 sur la question.

Barthélemy à mis en avant dans le Vendômois, à laquelle succéderait, à partir du 2^e quart du 12^e siècle, une forme de « *vassalité transactionnelle* » moins marquée féodalement¹³²⁴ ? A vrai dire les prestations d'hommage en lien avec un don ou avec l'apaisement d'un litige sont fort rares : l'engagement de la foi du donateur ne paraît qu'en trois occasions, y compris celle de Garin du Rallay : la plupart du temps (et de façon assez régulière puisque je dénombre 36 cas¹³²⁵ ; voir fig. 42a ci-dessous) les moines soulignent simplement la transmission dans la main du prieur ou celle de l'abbé. Les mentions de ce type sont groupées jusque dans les années 1120 et disparaissent par la suite : elles épousent globalement le cycle de donation et sanctionnent de façon sans doute assez ordinaire la transmission d'un bien selon les usages féodo-vassaliques : elles rappellent la prestation du serment de fidélité du vassal à son seigneur, et manifestent la reconnaissance du *dominium* du second.

J'aurai tendance à m'arrêter davantage de signification aux mentions, numériquement plus importantes, de la remise du contenu des actes sur l'autel de l'église abbatiale ou celui de l'église prieurale (20 cas attestés sur un total de 52¹³²⁶) : elles paraissent fort nombreuses dès les années 1070 (voir fig. 42b ci-dessous) et viennent vraisemblablement insister, dans une perspective grégorienne, sur la transformation des biens remis aux moines à travers leurs églises et leurs autels. De nombreux actes suggèrent une telle interprétation.

¹³²⁴ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 431-435.

¹³²⁵ ADM, 1J130, art. 11, 18, 24^{bs}; CAG, 6, 16; CMM ; Bignon, 3 ; CMM, Laval, 4, 18 ; CMM, Mayenne, 3, 5 ; CMM, Origné, 6 ; CMM, Saint-Loup, 4 ; CR, 366, 376, 381, 382 ; CStAubin, 1, 742 ; CStJulien, 67 ; CStSerge, 55, 334 ; CStVct, 1/453, 46, 476, 474 ; CSTVct, 2/202 ; CTV, 184, 217, 266, 412 ; Marchegay, RHAM, 1898, p. 363, 364.

¹³²⁶ CAbb, 9, 13 ; CC, 19, 200 ; CAG, 4, 13, 15 ; CMM, Bignon, 2, 3 ; CMM, Bouère, 1, 7 ; CMM, FG, 10 ; CMM, Laval, 3, 8, 14, 18, 21 ; CMM, Mayenne, 10, 17 ; CMM, Origné, 2 ; CMM, VC, 3 ; CNDE, 24, 108 ; CR, 362, 365, 366, 374, 380, 381, 382 ; CStAubin, 682, 683, 684, 742, 745 ; CStJulien, 67 ; CStSerge, 6, 334 ; CStVct, 1/436, 442, 452, 453, 455, 457, 460, 464, 470, 823 ; CTV, 217, 266 (en italique : mention de l'autel prieural ; le cas de figure concerne essentiellement les abbayes dont l'implantation est éloigné des prieurés, Saint-Julien, Marmoutier et la Trinité de Vendôme, encore qu'il n'y ait pas de systématisme : toutes les mentions concernant les moniales du Ronceray d'Angers impliquent leur église prieurale d'Avénières).

Fig. 42a – Actes posés sur l'autel

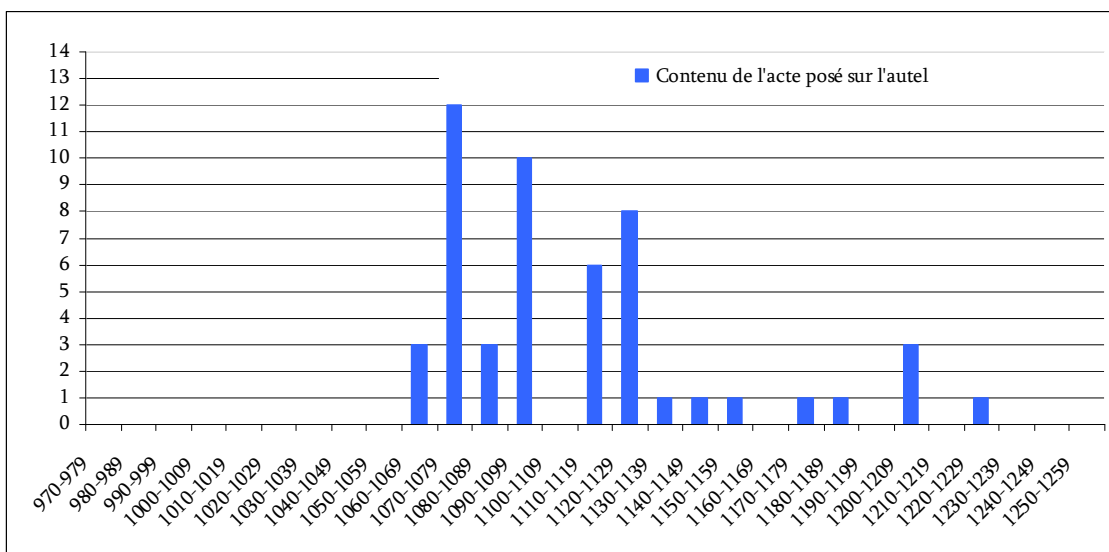
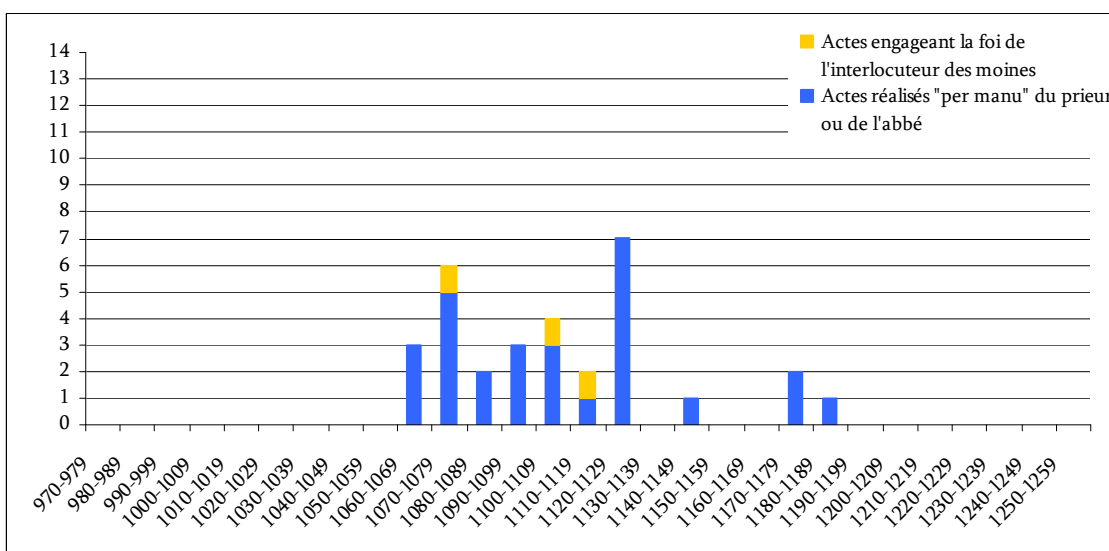


Fig. 42b – Actes réalisés « *per manu* » ou engageant la foi d'un des contractants



A Avénières, par exemple, les actes de ce type, passés dans l'église prieurale, sont fréquents et suggestifs. Vers 1075 Hamon de Laval offre ainsi aux moniales une terre, qu'il dépose symboliquement sur l'autel de l'église d'Avénières, avec la confirmation d'un don antérieur de son père¹³²⁷ ; il est alors inscrit au martyrologe, acte caractéristique de la remise du bénéfice : si le don sur l'autel augure le *transitus* des biens, incorporant les *temporalia* aux *spiritualia*, la transformation glisse ainsi imperceptiblement des choses aux hommes. L'impression est similaire, à la même époque, quand le *villicus* Hugues autorise la donation d'Hersende, en vue de la

¹³²⁷ CR, 362 : « *cum patre donum super altare ponente* ».

profession de la jeune femme, et pose pour elle son don sur le saint autel de Notre-Dame d'Avénières : il est alors reçu dans le bénéfice des moniales¹³²⁸. Le prieuré et son église agissent ici comme un espace de transition, de transformation des choses et des hommes, au même titre que l'abbaye et son église, dont ils forment un modèle décentralisé, comme le suggère d'ailleurs un acte du prieuré¹³²⁹. Les exemples pourraient être multipliés, jusqu'au 12^e siècle.

Dans le cas de Geoffroy du Rallay un tel geste n'est pas indiqué mais la présence de l'abbé Lambert suppose que l'acte s'est déroulé dans les murs de l'abbaye, à Angers : la gestuelle donatrice aboutit là aussi à la réception de Geoffroy et sa famille dans le bénéfice des moines. L'acte détaille à cet égard la signification de cette réception, qui recoupe ce qui vient d'être dit : « *Lambertus autem abbas concessit patri et matri et filiis beneficium ecclesiae Sancti Nicholai et si pater aut aliquis illorum moreretur in monasterio Sancti Nicholai sepeliretur et pater in martirologio scriberetur et quod de monacho faciendum esset de eo perficeretur* ». L'élément le plus important réside là encore dans le glissement que le bénéfice des moines opère vers l'état monastique¹³³⁰. Dans le cas de Geoffroy, l'acte indique d'ailleurs l'achèvement de son itinéraire personnel par sa profession à l'abbaye¹³³¹. Sa sépulture, en présence d'Agnès, et de Garin, est l'occasion, pour les moines, de souligner qu'ils ont bien rempli leur engagement auprès d'un seigneur manifestement très réceptif à l'égard de leur message et investi depuis longtemps en leur faveur¹³³². L'exemplarité de son parcours constitue certainement un cas limite d'aboutissement d'une vie seigneuriale par ailleurs tumultueuse et fort guerroyante : si quelques cas comparables, se retrouvent ici ou là, évidemment valorisés par les moines (Jean de Laval, le chevalier Thibaud à Ménil, Raoul

¹³²⁸ CR, 374.

¹³²⁹ CR, 382 : le chapelain Hamon se rend à Angers pour y réaliser un don, qu'il dépose sur l'autel de l'église abbatiale, puis réitère le même geste à Avénières dans l'église prieurale.

¹³³⁰ Comme le confirme l'autre acte qui détaille quelque peu la signification du bénéfice des moines, et qui évoque, en 1206 la réception, dans le bénéfice des moines de la Couture, du seigneur de Saulges, Yves le Franc : « *idem monachi concesserunt mihi integrum beneficium et fraternitatem ecclesie sue tanquam monacho professo et in vita et in morte habendum* » (CC, 184).

¹³³¹ D. Barthélémy, *La société...*, p.431-435.

¹³³² Sur Geoffroy du Rallay et ses frères, Garin, curé d'Azé et Morel, voir annexe VI. L'acte indique aussi la capacité des bénéficiaires à accéder au monastère, comme c'est le cas ici d'Agnès et Garin : sur un plan pratique, la réception dans le bénéfice des moines crée aussi les conditions d'une familiarité renforcée, qui passe notamment par l'hospitalité.

Chotard à Villiers-Charlemagne entre autres exemples déjà évoqués), on s'interrogera sur leur représentativité des comportements aristocratiques pris dans leur ensemble (et d'ailleurs, Jean, Geoffroy et Raoul, ont préalablement tout à fait assumé les contraintes d'une vie passablement guerrière). Au moins montrent-ils ce qui constitue le modèle de l'action monastique, laquelle vise d'abord les chevaliers¹³³³, mais dont la vocation est de se diffuser par le biais de leur parenté et dont la perspective, à travers eux, paraît bien la monachisation ponctuelle du monde, par les biens que ces chevaliers donnent aux religieux, par leur admission dans le bénéfice des moines et, *in fine*, par leur propre profession.

PRIEURES ET PROFESSIONS MONASTIQUES

La question des professions est complexe, notamment parce que l'observateur butte généralement sur la question des motivations des profès. Si C. Bouchard-Brittain s'est essayée à décrypter leurs ressorts psychologiques, B. Lemesle, dans une belle étude de sociologie aristocrate et monastique, s'y est prudemment refusé¹³³⁴, préférant disséquer les parcours des aristocrates convertis et montrant, avec une documentation qui recoupe partiellement la notre, plusieurs caractéristiques que nos observations confirment largement. De ce point de vue, la dynamique religieuse qui se met en place au 11^e siècle pèse évidemment sur la sociologie des monastères. L'idéal réformateur, on le sait, valorise la conversion d'adultes qui après avoir mené leur vie dans le monde, cherchent leur accomplissement individuel hors du monde, opérant une coupure radicale avec le siècle¹³³⁵, passant d'une *militia* à une autre¹³³⁶. La radicalité de l'acte est généralement préparée et annoncée par un comportement antérieur, notamment par les gratifications que les aristocrates ont pu réaliser avant leur profession. D. Barthélemy note ainsi justement que le don est orienté vers le monachat et la sépulture, éléments forts de la

¹³³³ Ils composent quasiment exclusivement le groupe des bénéficiaires, hormis deux cas d'admission dans le bénéfice des moines de deux presbytres, à Bazougers et à la Chapelle-Anthenaise (CStCvt, 1/458, 468).

¹³³⁴ C. BRITAIN-BOUCHARD, *Sword, Miter and Cloister...* p. 63 et 253 ; B. LEMESLE, *La société...*, p. 89. Voir aussi, pour une approche des motivations économiques : J. H. Lynch, « Monastic recruitment in the eleventh and twelfth centuries : some social and economic considerations », *American benedictine review*, 26, 1975, p. 430.

¹³³⁵ D. IOGNA-PRAT, *Ordonner et exclure...*, p. 49 ; F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise...*, p. 176-177 ; C. BRITAIN-BOUCHARD, *Sword, Miter and Cloister...* p. 54-56 ; E. MAGNAGI-SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie...*, p. 454-455.

¹³³⁶ D. BARTHELEMY, *La mutation...*, p. 265.

*societas beneficii*¹³³⁷ ; dans le même ordre d'idée C. de Miramon souligne le lien qu'il faut établir entre « *don, enterrement de laïcs au monastère et conversion tardive* »¹³³⁸ : au reste, c'est ce que suggère certains écrits théoriques contemporains¹³³⁹, qui font de la conversion tardive un aboutissement de la vie chrétienne. Pratiquement ou idéalement, il y a, dans la pensée monastique des 11^e et 12^e siècles, l'idée d'un cheminement du laïc, généralement un chevalier, dans sa vie chrétienne, du monde vers le monastère. La réceptivité des aristocrates à l'idée paraît généralement se fonder sur les relations de parenté, à l'échelle locale¹³⁴⁰. C. Brittain-Bouchard a ainsi fortement souligné le lien entre le monachisme réformateur et la petite (et moyenne) aristocratie¹³⁴¹ et E. Magnani-Soares a montré comment le modèle de conversion s'est diffusé dans les familles de l'aristocratie provençale, notamment par le modèle de parents, souvent charismatiques, ayant embrassé l'état monastique ; à la suite de J. Wollasch, elle montre ainsi comment « *l'identité sociale des moines avec leurs bienfaiteurs laïques est une des explication aux étroites relations établies entre l'aristocratie et les monastères* »¹³⁴². A ce point, la question habituelle interroge les motivations des aristocrates qui ont embrassé l'état monastique, individuellement et parfois collectivement par des conversions massives au sein d'un même groupe familial. C'est l'objet des études de C. de Miramon, lequel prolonge l'analyse de la signification du don médiéval par celle de la profession,

¹³³⁷ D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 424.

¹³³⁸ C. DE MIRAMON, « Embrasser l'état monastique à l'âge adulte. Etude sur les conversion tardive », dans *Annales HSS*, juillet-août 1999, n°4, p. 829.

¹³³⁹ A. WILMART, « Les ouvrages d'un moine de Bec. Un débat sur la profession monastique au XII^e siècle », dans *Revue bénédictine*, 44, 1932, p. 21-46.

¹³⁴⁰ Sur la localité du recrutement: J. HOWE, « The nobility's reform of the medieval church », dans *The american historical review*, 93, avril 1988, p. 328. Voir également J. AVRIL, « Moines, chanoines et encadrement religieux... », p. 676 (il note que les nouveaux religieux étaient bien souvent recrutés par les moines des prieurés) et J. LECLERCQ, « Conversion to the monastic life in the twelfth century: who, why and how? », dans *Studiosorum speculum. Studies in honor of L. J. Lekai*, New-York, s. d., p. 201-232; « La vêtue *ad succurrendum* d'après le moine Raoul », *Analecta monastica*, 3, Rome, 1955, p. 158-168.

¹³⁴¹ C. BRITTAİN-BOUCHARD, *Sword, Miter and Cloister...* p. 168-169.

¹³⁴² E. MAGNANI-SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie...*, p. 454-455 et 457 ; J. WOLLASCH, « Parenté noble et monachisme réformateur. Observations sur les conversions à la vie monastique aux XI^e et XII^e siècles », dans *Revue historique*, 264, 1980, p. 4-24, spécialement p. 18 et p. 23, où il explique le phénomène de conversion des adultes comme la volonté, chez ceux-ci, de renoncer au pouvoir et au prestige, et en décrit les conséquences dans les monastères où « *une parenté noble se transforme en groupe fonctionnel au service du monachisme réformateur sous la direction d'un abbé apparenté* ». Pour une approche de la question dans le milieu des moniales, voir J. VERDON, « Les moniales dans la France de l'ouest aux XI^e et XII^e siècles. Étude d'histoire sociale », dans *CCM*, 19, 1976, p. 247-264, qui montre que la prise du voile concerne *quasi* essentiellement des aristocrates, plutôt jeunes, même si une bonne proportion de religieuses ont été mariées ou sont mariées au moment de leur profession.

selon le point de vue aristocratique : qu'attendent les aristocrates en retour de leur profession¹³⁴³ ? Classiquement, la question ne se pose pas pour les moines car la réponse semble entendue : élargir le réseau des amitiés monastiques, peupler les monastères. C'est sur ce point qu'on proposera quelques commentaires.

UNE SOCIOLOGIE DES PROFESSIONS MONASTIQUES LOCALES

Je repère 36 prises d'habits aux 11^e et 12^e siècles¹³⁴⁴. De façon très majoritaire (et tout à fait caractéristique) elle concernent des adultes : seuls 6 cas¹³⁴⁵ impliquent des enfants donnés par leur père (4 cas) ou par le mari de leur sœur (1 cas) et un enfant manifestement infirme. Qui sont ces adultes ? Les observations d'O. Lemesle faites pour le Haut-Maine se retrouvent globalement dans le Bas-Maine. Les cas de clercs séculiers intégrant les rangs monastiques sont peu nombreux (5 cas) et paraissent doublement résulter d'une inquiétude de ces clercs face aux autorités laïques (ils associent alors leur profession à la remise de tout ou partie de leur église¹³⁴⁶) et d'une procédure qui permet de faciliter le partage des droits paroissiaux après la remise aux moines des églises administrée par les curés en question (les moines de Saint-Vincent procèdent de la sorte avec les curés de Nuillé et Bazougers, celui de la Chapelle-Anthenaise étant admis dans le bénéfice des moines, antichambre d'une profession en bonne et due forme)¹³⁴⁷. Pour le reste, les appartenances sociales des moines profès recourent à grands traits celles mises en évidence dans le Haut-Maine. Le recrutement parmi les catégories aristocratiques non-combattantes est possible¹³⁴⁸, mais difficile¹³⁴⁹. A quelques nuances

¹³⁴³ C. DE MIRAMON, « Embrasser l'état monastique... », p. 835.

¹³⁴⁴ ADM, 1J130, art. 5 ; BB, *Maison de Laval*, 20 ; CAG, 3, 6 ? 15 ; CMM, Arquenay, 2, 4 ; CMM, Ballée, 1 ; CMM, Bignon, 2 ; CMM, Bouère, 7, 8 ; CMM, Laval, 6 ; CMM, Mayenne, 6, 10, 25 ; CMM, Saint-Loup, 1, 2 ; CR, 369 ; 374, 404 ; CStAubin, 684, 744, 905 ; CStJulien, 67, 130 ; CStSerge, 6 ; CStVct, 1/437, 441, 447, 452, 464, 467, 473, 474, 478.

¹³⁴⁵ CAG, 5 ; CMM, Bignon, 2 ; CMM, Mayenne, 10 ; CStAubin, 684 ; CStVct, 1/447.

¹³⁴⁶ C'est manifestement le cas de Bernard, presbytre de Laval, qui donne sa part de l'église d'Avénières (CMM, Laval, 6) ou d'Hardouin, chapelain de Ballée, qui donne l'église, entraînant les concession de ses seigneurs, Hamon de Strates (qui est admis dans le bénéfice) et Hamelin d'Anthenaise (CMM, Ballée, 1).

¹³⁴⁷ CStVct, 1/452 (Geoffroy, curé de Bazougers), 463 (Geoffroy, curé de Nuillé) ; pour Ernaud de la Chapelle-Anthenaise : CStVct, 1/468.

¹³⁴⁸ Rappelons le cas d'Hersende, qui était la fille de Geoffroy le Drapier (CR, 374) ; voyons aussi le cas d'André Bérenger, donné puis moine de Saint-Nicolas, qui offre sa place au Genéteil, 5,5 arpents de terre et une vigne, et pose sa donation sur l'autel du Genéteil avec pour seul et unique témoin le moine Hugues (CAG, 15).

¹³⁴⁹ Le vieux vinettier de Château-Gontier, Guinehoche, sentant sa fin proche, demande avec hardiesse sa profession, que lui refuse l'abbé de Saint-Aubin, non sans bienveillance :: il lui accorde d'être admis dans le bénéfice des moines : CStAubin, 683.

près, que nous verrons plus bas, les moines profès appartiennent, comme dans le Haut-Maine, à la petite et moyenne aristocratie dominante et manifeste le même état d'esprit souvent calculateur mis en évidence par B. Lemesle¹³⁵⁰. Les professions dans les strates les plus élevées de l'aristocratie locale sont limitées (2 cas : Jean de Laval et Foulques de Bouère¹³⁵¹), ce qui, sans préjuger des relations que ce groupe entend établir avec les moines, est peut-être le signe d'une réticence à céder à leurs attentes en terme de profession¹³⁵². Au reste, ces deux professions interviennent au sein de deux parcours fort différents puisque le fils du seigneur de Laval est âgé de 29 ans au moment de sa prise d'habit¹³⁵³ tandis que le châtelain de Bouère en a certainement une soixantaine, au moins¹³⁵⁴. L'attachement des moines de Marmoutier vis-à-vis de Jean, dont ils relèvent soigneusement l'âge, le statut chevaleresque et dont ils détaillent l'état d'esprit au moment de sa prise d'habit (cas unique), souligne certainement le caractère exceptionnel de son geste : le texte de sa profession s'apparente à un trophée idéologique soigneusement mis en forme par la rhétorique monastique.

Plusieurs professions intéressent ensuite un groupe assez large d'une dizaine de moines en qui l'on repère des vassaux de seigneurs importants : Foulques de l'Angle, « *quidam miles de terra Juhelli de Meduana* », réalise sa profession avec l'accord du seigneur de Mayenne, qui approuve ses donations (il fait de même avec Robert d'Orgères)¹³⁵⁵ ; Guy de Chemazé est un vassal du seigneur de Château-Gontier, Salomon de Sablé du seigneur de Sablé (sa profession entraîne celle d'un vassal à lui, Bérenger de Saint-

¹³⁵⁰ B. LEMESLE, *La société...*, p. 93 évoque ainsi le cas, haut-manceau, de Dreux, fils de Bernon, qui rappelle celui, bas-manceau, de Guillaume Puel (CMM, Mayenne, 10) : l'un et l'autre engagent la profession d'un de leurs fils, dont ils organisent la dot tout en prévoyant sa mort éventuelle. Dans les deux cas le remplacement du fils est prévu, évitant la perte de la dot tout en conservant l'acquis du suffrage des moines (« *Filium minorem... si vero prefatus puer infra hunc terminum mortuus fuerit pariter vel alius filiorum suorum a monachis monachus suscipietur* »).

¹³⁵¹ Le cas d'Hugues Mansel, frère d'Hugues de Mathefelon est un peu différent, puisqu'il s'agit d'un cadet, mais nous sommes toutefois ici dans un lignage de premier rang.

¹³⁵² Comme le montre le cas de Jean de Laval : voir ci-dessous, p. 523.

¹³⁵³ BB, *Maison de Laval*, 20 : « *cum Johannes unum de XXX agens annum* ».

¹³⁵⁴ Il apparaît très jeune, vers 1035, à la cour comtale angevine (CR, 238) ; son premier contact connu avec Marmoutier remonte aux années 1050 (CMM, Bignon, 1) ; il fonde le prieuré de Bouère en 1062 (CMM, Bouère, 1) et prend l'habit monastique vers 1076 (CMM, Bouère, 7, 8) ; sur ce personnage : voir ci-dessus, p. 399 sq.

¹³⁵⁵ CMM, Mayenne, 25 ; CStJulien, 130.

Loup)¹³⁵⁶; Geoffroy du Rallay est un vassal de Foulques de Mathefelon, dont a vu qu'il donne, pour sa profession, des dîmes, la remise de cens et les coutumes des choses que les moines tiennent dans sa terre et dans son fief¹³⁵⁷.

A un niveau subalterne on situera Isembard Ragot, vassal de seigneur de Méral, Rivallon de Quelaines, et tout le groupe monastique des vassaux basilgéens du seigneur d'Anthenaise, Raoul des Périers, Archembaud de Laval et Herbert de Valleray, sur lesquels nous reviendrons¹³⁵⁸. Les dots sont ici plus petites : on donne des terres, des vignes ou surtout des dîmes dont la valeur peut se révéler importante, comme on le devine avec celles que remet Raoul des Périers et que les moines avaient longuement cherché à acquérir. Ces personnages ont eux-mêmes des vassaux, sur lesquels leur propre comportement paraît rejaillir : les gratifications de Raoul des Périers entraînent ainsi celle de Gosbert Guitart¹³⁵⁹. Pour ces personnages infra-seigneuriaux les possibilités de profession ne sont pas fermées et concernent un groupe relativement large. Si l'on ne sait rien du sort de Gosbert Guitart, qui fut admis dans la société des moines avec son seigneur Raoul en 1099, on connaît mieux les parcours de plusieurs chevaliers, Foulques, *miles* d'Arquenay, Foulques de l'Ecluse, ou de Bernard d'Orvilette, en qui l'on peut

¹³⁵⁶ Les liens de ce personnage avec le seigneur de Sablé, Robert le Bourguignon, dont il est contemporain, sont intéressants. L'abbé Angot s'est intéressé à la question. Mais si sa mise au point historiographique au sujet de la famille de Salomon a permis d'écarter toutes sortes d'approximations à son égard, elle n'a pas proposé d'explication alternative (A. ANGOT, *Généalogies féodales de la Mayenne*, p. 715 sq., signale toutes les erreurs de MENAGE dans son *Histoire de Sablé*, qui cherche à rassembler dans un même lignage tous les personnages estampillés « *de Sablé* » qu'il découvrirait dans les sources à sa disposition ; il rapproche ainsi Salomon de Sablé de la famille vicomtale, interprétant abusivement les sources à sa disposition, lesquelles étaient d'ailleurs très incomplètes : Ménage ignore la généalogie exacte de la famille vicomtale). A vrai dire, notre Salomon n'a rien d'un personnage subalterne : hormis ses possessions de Sablé, il dispose de bien sur la Loire près d'Angers, à Sainte-Gemme-sur-Loire, et paraît de ce fait parmi les « *fidèles* » du comte d'Angers qui confirment avec lui, en 1062, l'exemption dont disposent les moines de la Trinité pour la navigation d'un de leurs bateaux sur la Loire (CTV, 157 et 276). Il possède également des droits sur Saint-Loup, nous l'avons vu, ainsi que l'*honor* de Mareil-en-Champagne, en pays sablotien, qui est remis à Marmoutier par son fils Hugues, vers 1065 (après sa profession, de son vivant : CMM, Sablé, 1 ; Mareil-en-Champagne est situé sur la Vègre, à 20 km au nord de Sablé). Ces éléments permettent de cerner un personnage évoluant nettement dans l'influence angevine. Il dispose d'un rayon d'action assez large, entre Angers et Sablé, qui explique peut-être la liberté de sa famille à entretenir des liens multiples, notamment avec le seigneur de Laval. On peut toutefois clairement le situer dans la mouvance féodale du seigneur de Sablé, la propriété près de Sainte-Gemme dépendant explicitement de Robert le Bourguignon (« *de quorum casamentum erat* », en 1078-1079 : CTV, 276).

¹³⁵⁷ CAG, 6.

¹³⁵⁸ CStSerge, (Isembard Ragot) 6 ; CStAubin, 905 (Rivallon de Quelaines) ; CStVct, 1/437, 441, 447, 464 et 467 (Raoul des Périers, Geoffroy (de Bazougers ?), Herbert de Valleray).

¹³⁵⁹ CStVct, 1/436.

identifier des cadets qui ont trouvé dans les rangs monastiques la possibilité, sans doute peu accessible par ailleurs, de mener à bien des ambitions manifestement élevées¹³⁶⁰. Ce travail d'identification sociale recoupe largement celui de B. Lemesle, même s'il montre quelques nuances : en particulier le recrutement paraît moins exclusivement concerner la frange inférieure de l'aristocratie et implique de façon finalement assez équilibrée les différentes strates du milieu seigneurial (une dizaine de vassaux de premier rang, autant de petits aristocrates infra-seigneuriaux), à l'exclusion toutefois des grands *domini* lavallois, mayennais, castro-gontériens ou craonnais qui restent peu représentés, même pour des professions *ad succurendum*. On mesure ici le pragmatisme monastique, qui puise aux différentes catégories du monde aristocratique. Il faut conserver ce point de vue et mesurer un autre paramètre, celui de l'âge auquel les professions sont réalisées. Outre les 6 cas concernant des enfants, il reste en effet 30 prises d'habit qui concernent des adultes. Il faut ici faire la part des choses entre les professions *ad succurendum* et les autres, qui n'ont pas évidemment pas la même signification. Seules 4 professions à l'article de la mort sont explicitement évoquées dans la documentation¹³⁶¹. 26 sont donc, *a priori*, le fait d'adultes conservant une plus ou moins grande espérance de vie. Il faut ici opérer une autre distinction : une profession intervenue à un âge encore jeune (une trentaine d'années par exemple pour Jean de Laval) n'a pas exactement la même portée qu'une prise d'habit en fin de carrière, par un seigneur dont la succession est assurée, comme on l'a vu pour Foulques de Bouère (mais dans ce cas Foulques ne pouvait-il encore rendre de grands services à l'abbaye qu'il intégrait ? Nous le voyons ainsi témoigner, en tant que moine, dans un litige concernant le prieuré Saint-Malo de Sablé¹³⁶²). L'évaluation du sujet privilégie ici bien souvent le point de vue aristocratique (quelle était l'espérance de vie du profès au moment de sa profession ? Quelle perte représente sa prise d'habit pour sa famille ? ¹³⁶³). Les mêmes questions peuvent toutefois être posées pour les moines : quelle pouvait être l'espérance

¹³⁶⁰ CMM, Arquenay, 2 (Foulques, « *quidam secularis nomine Fulcodis dum militari habitu degeret* », qui est actif localement au moins jusqu'en vers 1065, vraisemblablement en tant que responsable du prieuré de Laval ; CStVct, 1/478 (Bernard d'Orvillette) ; CMM, Mayenne, 6. Voir également : CAG, 3 ; CStAubin, 744.

¹³⁶¹ ADM, 1J130, ar. 5 ; CAG, 3 ; CStAubin, 745 ; CStJulien, 130.

¹³⁶² CC, 16.

¹³⁶³ Cf. A. BORIAS, « Le moine et sa famille », dans *Collectanea cisterciensia*, 2, 1978, p. 81-110 et 3, 1978, p. 195-217.

de vie du profès une fois converti ? Quel avantage représente sa prise d'habit pour les moines ? D'autres interrogations viennent ici se greffer, qui tiennent à l'enjeu prieural : quel rôle tient la proximité du prieuré dans la conversion d'un individu ? Ce rôle éventuel s'exerce-t-il de façon active ou sélective ? En fonction de leur âge, que deviennent les profès après leur profession ?

LA QUESTION DE L'ÂGE DES PROFES

La question de l'âge du moine profès est importante car elle détermine largement la marge d'action du moine une fois admis dans la communauté monastique. Je ne peux assurer que trois professions de jeunes hommes, Jean de Laval, le chevalier Foulques d'Arquenay et Bernard d'Orvilette, dont on constate l'action entre 10 et 30 ans environ après leur profession¹³⁶⁴. Peut-être faut-il leur adjoindre le cas de Bérenger de Saint-Loup, frère cadet vraisemblable d'Haimeric et Guillaume de Saint-Loup qui autorisent, seuls, ses donations, vers 1068 et dont on retrouve mention jusque vers 1110 au plus tard¹³⁶⁵. A l'opposé, on ne rencontre que quatre professions intervenant explicitement *ad succurrendum* (ce qui n'implique d'ailleurs pas nécessairement l'âge avancé du profès). Au sein du panel étudié ici, je ne suis pas tenté d'accroître notablement ce chiffre, ce qui ne signifie pas que les profès ne soient pas relativement âgés à leur entrée en religieux. La majorité des cas me semble en fait concerner des conversions tardives, en fin de carrière, après une vie chevaleresque bien remplie¹³⁶⁶. On l'a vu pour Foulques de Bouère, on le comprend aussi pour Hubert de la Crote, dont on voit la conversion vers 1090 mais que l'on découvre vraisemblablement actif dès 1064¹³⁶⁷, ou pour Salomon de Sablé, dont le profil recoupe largement celui du seigneur de Bouère. Geoffroy du Rallay est dans le même cas, ainsi que les vassaux du seigneur de Bazougers, que l'on voit à ses côtés à l'époque de la fondation du prieuré, vers 1070, et qui prennent l'habit à la fin du siècle et au début du suivant.

¹³⁶⁴ L'action locale de Foulques est visible de 1055 au plus tôt (CMM, Arquenay, 2) jusque vers 1065 (CMM, Mayenne, 3) ; celle de Jean de 1055 (BB, *Maison de Laval*, 20) à 1063 (CMM, Titres généraux, 1) ; celle de Bernard de 1070 environ (CStVct, 1/478) à 1106 au plus tard (CStVct, 1/560).

¹³⁶⁵ CMM, Saint-Loup, 1, 2, 3.

¹³⁶⁶ Sur les conversions tardives : C. DE MIRAMON, « Embrasser l'état monastique à l'âge adulte... », p. 842.

¹³⁶⁷ CMM, Laval, 4 ; CMM, Arquenay, 4 ; CMM, Château-du-Loir, 10.

Les professions concernent donc généralement des hommes d'expérience et d'influence, connus et reconnus localement. Leur profession a valeur symbolique au terme de leurs parcours chevaleresques. Mais restent-ils actifs localement après leur conversion ? La réponse est délicate car, sur ce point, les sources sont limitées, tout du moins pour les personnages les plus âgés : je ne dispose que d'un cas certain, dans lequel un vassal d'Hamelin d'Anthenaise, devenu moine, Herbert de Valleray, accompagne son fils Orry au chapitre de l'abbaye, où celui-ci remet ses dîmes afin d'être lui-même reçu dans l'habit monastique « *quando voluerit fieri monachus* »¹³⁶⁸. Même si les exigences grégoriennes paraissent peu imprégner Orry (il demande aussi que son neveu, s'il devient curé, reçoive en charge une des églises des moines), au moins apercevons nous ici la diffusion discrète d'un modèle religieux qui, par l'exemple paternel, permet à un aristocrate d'envisager sa propre carrière et son achèvement dans les rangs monastiques.

Les choses sont plus visibles pour les profès les plus jeunes. Le cas de Jean de Laval est certainement un modèle du genre : s'il ne paraît pas demeurer au prieuré de Laval, il y intervient pour exercer une influence morale sur son frère Hamon lors d'un litige qui l'oppose aux moines de Marmoutier vers 1070 ; sans doute reste-t-il actif localement puisque vers 1063 on le voit témoigner de l'exemption de péages que Robert le Bourguignon accorde aux moines de Marmoutier dans ses terres de Craon et Sablé¹³⁶⁹. Le cas d'Hugues Mansel est tout aussi significatif. Ce personnage est important : il est le frère d'Hugues de Mathefelon et paraît pour la première fois, en sa compagnie, en 1049, dans un acte en faveur de la Trinité de Vendôme (il est sans doute alors assez jeune)¹³⁷⁰ ; on le repère également peu avant la profession de Jean de Laval, dans un acte concernant le prieuré d'Arquenay. Il fait ensuite profession auprès de Saint-Aubin, mais il est dommage que le moment de cette conversion (entre 1055 au plus tôt et 1087 au plus tard) ne soit pas précisément connu, ce qui rend impossible l'évaluation de son âge ; nous le voyons paraître à partir de 1087 dans diverses donations, notamment lors des

¹³⁶⁸ CStVct, 1/464.

¹³⁶⁹ CMM, Laval, 9 et CMM, Titres généraux, 1.

¹³⁷⁰ CTV, 92 : ils côtoient alors Girard, chantre de l'église cathédrale d'Angers, futur moine et abbé de Saint-Aubin en 1082 (voir A. ANGOT, *Dictionnaire*, t ; 2, p. 297 ainsi que D. CHAMARD, *Les saints personnages de l'Anjou*, t. 2, 1869, p. 158-204 ; spécialement la p. 158, n. 1).

fondations, vraisemblablement conjointes, des prieurés de Saint-Gault et de Quelaines et il dirige d'ailleurs un temps ce prieuré¹³⁷¹. En deux autres occasions il intervient pour régler un litige en compagnie ou à la demande expresse de l'abbé Girard : on le voit intervenir auprès de Rivallon de Quelaines, fondateur du prieuré du même nom, puis en tant qu'envoyé de l'abbé Girard auprès de la Trinité de Vendôme dans un litige au sujet du prieuré Saint-Clément de Craon¹³⁷². Voilà donc des personnages dont les professions ont été activement utilisées, à l'échelon prieural, où leur connaissance du milieu local et leur stature familiale, jouaient certainement un rôle important d'entraînement et de conviction. Le cas de Bernard d'Orvilette, évoqué par ailleurs¹³⁷³, confirme le schéma et illustre aussi l'impact de la présence prieural dans le processus qui conduit localement des aristocrates à solliciter leur profession.

SOCIETAS BENEFICII, PROFESSIONS MONASTIQUES ET PROXIMITE PRIEURALE

On repère ainsi, autour du prieuré de Bazougers, les mécanismes à l'oeuvre en la matière. Le prieuré encadre ici, sur une période d'une cinquantaine d'années, les professions de six personnes et permet d'envisager celles de trois autres. La profession essentielle est celle du moine Bernard, cadet de la famille d'Orvilette, vassale et apparentée à celle d'Entrammes ; c'est dans cette famille que se repère aussi la profession du moine Garin, qui paraît avec Bernard, dans l'église Saint-Victeur de Bazougers, lors du règlement d'un litige entre Hamelin d'Anthenaise et l'abbé Rannulf. J'identifie ce Garin, moine, à celui qui paraît à Laval, à la même époque, et qui accompagne le don de Geoffroy, fils de Roscelin, son frère : selon cette identification Garin appartient donc à la famille d'Entrammes (il est le petit-fils d'Hugues d'Entrammes, dont le frère, Foulques, est marié à la sœur de Bernard d'Orvilette ; voir annexe VI). Ces deux personnages, Garin et Bernard, sont restés actifs localement et ont certainement influencé de façon décisive les autres professions locales, intervenant activement dans le réseau de vassalité d'Hamelin d'Anthenaise.

¹³⁷¹ CStAubin, 900 : « *Audientibus et his : Hugone Mansello, Sancti Albini monacho, qui tunc erat temporis ecclesie illius preerat* » ; CStAubin, 905 : « *Hubertus Blineus ingagiavit medietatem terre cum prato adjaente, apud Colonias, Hugoni Mansello, monacho Sancti Albini accipiens pro ea quindecim solidos cenomannensium denariorum* ».

¹³⁷² CStAubin, 900, 903 (avec Rivallon de Quelaines), 905 ; CTV, 346.

¹³⁷³ Voir ci-dessus, p. 225 sq.

L'itinéraire du frère du moine Garin, Geoffroy, montre de façon exemplaire le travail de conviction opéré par les moines du prieuré de Bazougers dans ce milieu vassalique. Vers 1096, Geoffroy donne ainsi toutes les dîmes qu'il avait dans la paroisse de Parné et ce qu'il possédait dans l'église de Bazougers : c'est à cette occasion qu'il est désigné comme fils de Roscelin et frère du moine Garin¹³⁷⁴. L'acte se déroule dans la maison d'Hamelin d'Anthenaise, dans le château de Laval, en présence d'un Raoul que l'on peut identifier au seigneur des Périers, et de plusieurs autres témoins : Hubert et Hamon, fils du moine Goslin, Lisiard et Richard, curés, Geoffroy, fils d'Hugues (un oncle du donateur ?) et Oravie, femme de Robert. Quelques années plus tard (« *longo tempore postea* ») Geoffroy se déplace au Mans, au chapitre de l'abbaye, pour confirmer sa donation et « *loci hujus beneficium et orationes in communi capitulo accepit* »¹³⁷⁵ ; le don est alors posé sur l'autel de Saint-Vincent : la transmission des biens annoncent ici la transformation des personnes, sinon la sienne, du moins celle de son fils Guernaud, dont il demande (et obtient) la profession peu après¹³⁷⁶. Le parcours de Geoffroy, sans doute largement guidé par son frère Garin, souligne l'importance de la *societas beneficii*, que l'on retrouve pour Herbert de Valleray, dont le cas a été évoqué plus haut, ou pour Raoul des Périers, à qui elle est donnée quand il remet une part de ses dîmes, devant Hamelin d'Anthenaise, son seigneur, et le chapitre assemblé ; l'acte décrit le déroulement des faits : « *Rodulfus rei hujus donum super altare Sancti Vincentii obtulisset invenit ibi quosdam suos homines quibus indicavit quomodo cum predictis monachis societatem acceperat eisque jamdictam decimam pro anime sur rmedio dederat* »¹³⁷⁷ ; parmi ces hommes, Archambaud, qui semble apparentée à cette Oravie mentionnée plus haut, et dont on repère la profession, au détour d'un acte qui évoque brièvement l'arrangement qu'il a conclu avec les moines lors de la remise de sa dot (une maison et sa vigne)¹³⁷⁸.

¹³⁷⁴ CStVct, 1/444.

¹³⁷⁵ CStVct, 1/445.

¹³⁷⁶ CStVct, 1/447.

¹³⁷⁷ CStVct, 1/436.

¹³⁷⁸ CStVct, 1/437 ; dans CStVct, 1/456 il est désigné comme « *Erchembaudo Oravie nepote* ». Cette Oravie, marié à Robert, est peut-être du coup alliée à la famille d'Entrammes puis qu'on trouve mention, avec Geoffroy fils de Roscelin, un Robert, fils de Roscelin (CStVct, 1/479).

La présence du prieuré permet ici, par les prises d'habit de deux aristocrates locaux, de travailler un milieu féodal et familial et susciter, en son sein, un mouvement relativement large de professions. L'action est ciblée et durable ; elle est aussi passablement efficace à long terme : Geoffroy, le frère du moine Garin, organise la profession de son fils Guernaud et Herbert de Valleray celle de son fils Orry¹³⁷⁹. La *societas beneficii* joue certainement un rôle important dans l'action des moines qui interviennent à l'échelle du prieuré. Si rien ne vient en effet suggérer (avant 1173¹³⁸⁰) l'intervention directe des moines dans les professions, il est par contre certain qu'ils avaient la possibilité de recevoir, localement, des aristocrates dans la *societas beneficii* : en 1096 Hamon de la Hune est reçu dans le société des moines, dans le chapitre de l'abbaye, au Mans, alors qu'il accompagnait Hamelin d'Anthenaise lors des funérailles de l'évêque Hoël, puis, de retour à Bazougers, sa femme concéda ses donations « *in domo monachorum apud Bazogers in adventu Domini IV die ante natale Domini (...) recipiens beneficium nostrum a Warino monacho nostro, Roscelino filio, vidente domina sua Domitella que ibi presens erat. Quod viderunt et audierunt homines isti : Gaufridus filius Roscelini, Radulfus de Piris...* »¹³⁸¹. Cet acte constitue la seule mention de ce genre, le geste impliquant généralement le déplacement du récipiendaire au chapitre de l'abbaye et il dépend peut-être de circonstances qui nous échappent (impossibilité ponctuelle de la femme d'Hamon de se déplacer ?). Il montre en tout cas comment se joue, à l'échelle prieurale, la mise en scène de la fraternité monastique, autour du prieur et des aristocrates qui ont déjà été acceptés dans la société des moines (ici Geoffroy et Raoul ; que dire des autres participants ?) et qui, au terme de leur carrière, intégreront l'ordre monastique.

¹³⁷⁹ CStVct, 1/447, 464.

¹³⁸⁰ Plusieurs actes montrent alors explicitement des prieurs locaux, à Château-Gontier et la Cropte, intervenir directement dans trois professions. En particulier, en 1173, Gervais d'Aulnay voyant son père, Renaud, à l'article de la mort « *peciit a Rotberto priore Cropte ut monachili habitu indueret (...) cujus petitioni predictus prior benigne annuit et per manum Gervasii Rainaldum in monachum recepit* » (CStAubin, 745 ; voir aussi, à la Cropte, la même année : CStAubin, 744, et, pour le prieuré de Château-Gontier, en 1181 : CStAubin, 684, original : ADM, H147, f°63).

¹³⁸¹ CStVct, 1/460.

c. Conclusion : les prieurés et la réforme monastique de l'espace social

Ce parcours à travers le lien qui se noue, localement, entre l'univers religieux des aristocrates et les intentions des moines à leur égard, a tenté de montrer comment la présence locale des prieurés doit permettre de revisiter quelque peu une question généralement traitée du point de vue aristocratique. Il est vrai que les prieurés sont souvent simplement perçus comme les instruments de l'administration des temporels monastiques, comme une réponse pragmatique à la délocalisation des patrimoines induite par l'ampleur et la dispersion des donations, gratifications et autres remises de biens. L'impact proprement religieux de la présence locale des moines semble ainsi sous-évaluée, alors qu'il n'est pas anodin pour la société chrétienne des 11^e et 12^e siècle de savoir qu'une communauté monastique, fût-elle réduite à deux ou trois membres, vit près d'elle et utilise l'église paroissiale locale. Au reste, même si les intentions des moines ont bien souvent excédé leurs résultats concrets, au moins témoignent-elles d'un projet monastique dont la compréhension (globale) doit évidemment envisager la question (locale) de la délocalisation monastique prieurale.

Sur ce point les réflexions de D. Iogna-Prat auront largement guidé la direction prise par l'enquête parce qu'elles insistent utilement sur le « *phénomène général d'ancrage des pouvoirs* » qui produit, dans l'Eglise monastique et grégorienne, une tendance à la « *démultiplication des centres* »¹³⁸². Dans le projet religieux de cette Eglise, la multiplication des prieurés participe d'une multiplication des espaces hors du monde et d'une action tendancielle à convertir ceux qui vivent dans le siècle¹³⁸³. A l'échelon prieural, la liberté de la possession monastique constitue le premier pôle de ce projet ; la conversion des hommes, par leur admission progressive dans l'ordre monastique en forme un second. L'un et l'autre constituent autant de points qui marquent, dans l'espace, le rayonnement de l'ordre monastique.

Dans ce cadre les prieurés travaillent localement à l'élargissement des fraternités monastiques : la *societas beneficii* paraît ainsi largement conçue comme une propédeutique de la profession elle-même et elle a vocation à s'élargir, on l'a vu, des

¹³⁸² D. IOGNA-PRAT, *ordonner et exclure...*, p. 261.

¹³⁸³ J.-H. FOULON, « L'ecclésiologie du concile de Clermont... », p... 101.

vivants vers les morts, des parents vers les enfants, des seigneurs vers leurs vassaux, et à créer ainsi de nouvelles solidarités¹³⁸⁴. Ceci étant, les solidarités traditionnelles, lignagères et féodales, sont largement mises à contribution dans une dynamique qui, si elle valorise les professions de jeunes chevaliers, qui incarnent la rupture radicale et souhaitable du chrétien avec le monde, s'appuie aussi largement sur l'autorité exemplaire des convertis tardifs, au terme de leurs carrières. L'immersion des prieurés dans le milieu local de la société seigneuriale favorise un tel travail, dont on a constaté les résultats, mais dont il faut aussi reconnaître qu'il butte sur certaines réticences, à la fois dans le contenu des croyances et dans les comportements chevaleresques. Du reste, son impact paraît chronologiquement limité et l'on a vu comment s'effondrent les gratifications en faveur moines à partir des années 1130. Entre ce phénomène et le projet de réforme monastique et grégorienne que nous venons de décrire, il y a un lien essentiel sur lequel nous allons à présent nous arrêter.

¹³⁸⁴ Cf. les remarques de F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise en provence...*, p. 185. On aimerait savoir comment se vit localement l'appartenance commune au bénéfice de la société des moines d'une abbaye. Dans le cas de la réception de la femme d'Hamon de la Hune dans la société des moines de Saint-Vincent, évoqué plus haut (CStVct, 1/460), est-ce cette appartenance qui détermine le choix des témoins ou leur dépendance féodale vis-à-vis du seigneur d'Anthenaise ?

Chapitre 5. Dissociation. La dissolution du pacte féodo-seigneurial entre les moines et les seigneurs laïcs (vers 1120-début du 13^e siècle)

Vers 1120, le cycle de donations des laïcs envers les religieux s'achève brusquement (voir annexe IX), après trois-quart de siècle d'association. Cette distanciation est historiographiquement bien connue, je vais y revenir, et provoque ce que R. Locatelli appelle un « *malaise* » dans les institutions bénédictines, à partir des années 1130-1150¹³⁸⁵. Distanciation ; malaise ; rupture socio-politique¹³⁸⁶ : la terminologie est hésitante, et anticipe la crise qui couve, à l'échelle prieurale, et qui est traditionnellement plutôt associée au 13^e siècle¹³⁸⁷. Il faudra faire ici la part des choses et mesurer l'ampleur des problèmes, qui peuvent au demeurant fortement varier au gré des épisodes guerriers importants qui secouent alors la région. Un retour sur le cas d'étude lavallois pourra, à cet égard, jalloner les étapes d'un processus plus nuancé qu'il y paraît *a priori*.

1. Retour sur le cas lavallois : l'évolution des rapports entre le seigneur de Laval et le prieuré Saint-Martin jusqu'à la fin 12^e siècle

L'environnement féodal, particulièrement actif du fait du conflit larvé entre la famille de Laval et celle de Saint-Berthevin, conditionne donc largement le devenir du prieuré, lequel vient manifestement épauler l'affermissement de la seigneurie lavalloise. Fort du soutien châtelain, la venue des moines semble donc percutante, même s'il faut circonscrire chronologiquement cette période qui marque en fait la consolidation de l'établissement : les rapports entre le seigneur de Laval et les moines du prieuré Saint-Martin connaissent ainsi une évolution plutôt défavorable à partir de la fin du 11^e siècle,

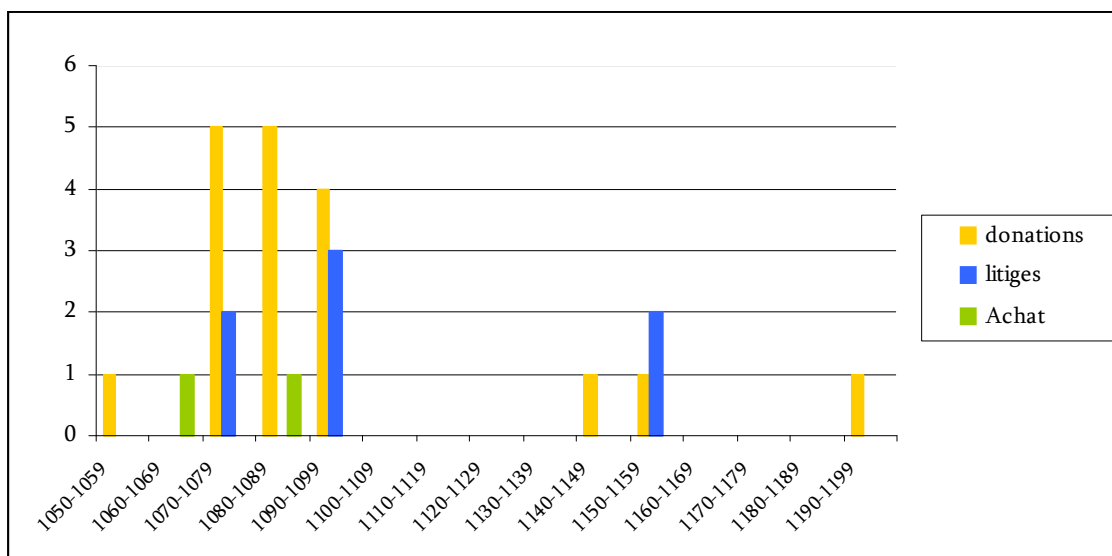
¹³⁸⁵ R. Locatelli, *Sur les chemins de la perfection...*, p. 286.

¹³⁸⁶ F. Mazel, *La noblesse et l'Eglise en Provence...*, p. 257.

¹³⁸⁷ D. Pichot, « Prieurés et société dans l'Ouest, XI^e-XIII^e. Eléments d'historiographie et premier bilan d'enquête », dans *Prieurés et société au Moyen Age*, ABPO, 113, 2006, p. 29.

même si les modifications de leurs relations se font de façon fort progressive selon une scansion marquée par le renouvellement des châtelains. Le cycle des donations offre de ce point de vue un témoignage utile. Sur 18 donations dénombrées entre 1050 et 1200 environ, 15 se situent dans la seconde moitié du 11^e siècle et les 3 dernières prennent place en 1142, entre 1155 et 1164 et à la toute fin du 12^e siècle¹³⁸⁸. De façon symptomatique, les litiges se développent systématiquement à chacune des successions seigneuriales (voir **fig. 43**).

Fig. 43 - Evolution du nombre de donations, de litiges et d'achats relatifs au prieuré Saint-Martin de Laval (milieu 11^e-fin 12^e siècle)



a. Autour de la profession de Jean de Laval : les signes avant-coureur des tensions à venir

Nous pouvons repartir ici de ce qui constitue *a priori* la manifestation exemplaire de l'association entre le seigneur châtelain lavallois et les moines de Marmoutier dans un commun projet seigneurial. La profession de Jean de Laval, fils aîné de Guy I^{er} de Laval, constitue en effet le motif officiel de la fondation du prieuré Saint-Martin de Laval, qui a été réalisée « *pro amore roque rogatu Johannis filii suis moanchi nostri* »¹³⁸⁹. A bien regarder le texte de cette profession, celle-ci a pourtant due soulever quelques soucis,

¹³⁸⁸ Et tous les achats se concentrent entre 1062 et 1093 au plus tard.

¹³⁸⁹ CMM, Laval, 3.

qui annonce l'enjeu des problèmes qui surgissent avec Hamon de Laval puis surtout Guy II.

■ Les conditions de la profession de Jean de Laval à Marmoutier

La profession monastique de Jean, à la fin de l'année 1055, constitue l'acte essentiel qui nous révèle sa personne et sa personnalité. Le beau texte de cette profession nous permet de découvrir l'indéniable sincérité de son engagement¹³⁹⁰. Le texte insiste sur l'instant décisif de sa conversion personnelle, à l'âge de 29 ans, et sur les réflexions qu'il a ensuite menées avant de faire son choix en faveur de Marmoutier : si la durée de cette réflexion n'est malheureusement pas indiquée le texte indique toutefois clairement que Jean a choisi (*delegit*) le Grand monastère et sa décision paraît mûrement réfléchie. Elle intervient après plusieurs années de contacts réguliers : dès les années 1050 Jean approuve avec son père et son frère Hamon la donation à Marmoutier d'une partie de l'église du Bignon par Guiterne de Bouère. Quelque temps plus tard il approuve, là encore avec son père et son frère, les donations d'un chevalier d'Arquenay désirant devenir moine à Marmoutier ; de nombreux témoins assistent à cette profession, parmi lesquels plusieurs fidèles de Guy de Laval : Lisiard d'Arquenay, Morin de Maisoncelles, Constantin et Jean du Genest. Peu après, à la fin de l'année 1055, Jean, lui-même chevalier, procède à sa propre profession¹³⁹¹. La chronologie est intéressante : si nous remontons les liens entre Guy de Laval et les moines de Marmoutier au milieu de la décennie 1040¹³⁹², il ressort que Jean a d'abord convenablement assumé son rôle auprès de son père, embrassant l'état chevaleresque et imposant progressivement sa place au sein du réseau lavallois. Il a ensuite interrompu cet itinéraire classique par sa prise

¹³⁹⁰ BB, *La maison de Laval*, t. 1, n°20 : « nous, les moines du Grand Monastère, nous voulons faire noter à nos successeurs qu'un chevalier du nom de Jean, natif du pagus du Mans, fils de Guy de Laval nous a donné, en Normandie... la moitié de toute la potestas de Vesly, avec l'accord et par la volonté de son père et de son frère Hamon... et l'église de la villa de Gournay... Tout cela [Guy] l'avait donné à Jean, son fils aîné alors jeune, étant lui-même d'un grand âge, sa vieillesse étant douloureuse, et à cause de leur éloignement. Mais un jour, quelques temps après, alors que Jean était à une année de ses trente ans et qu'il vivait dans l'âge viril sous l'habit chevaleresque, respectueux de la grâce divine, il est appelé probablement à cause et par raison du présage futur ; le cœur blessé, il commença à prendre en horreur le monde qu'il voyait chaque jour se précipiter dans le mal. Il méprisa alors les richesses du monde pour être enrichi par la pauvreté du Christ. Il méprisa la terre pour atteindre le ciel. Et découvrant [après ?] quelque temps qu'il satisferait le séjour en ce lieu par une résolution plus complète, il choisit enfin pour lui ce Grand Monastère... Ayant donc complètement abandonné [l'habit] du siècle, [il prit] l'habit de la sainte conversion ».

¹³⁹¹ CMM, Bignon, 1 ; CMM, Arquenay, 2 ; Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval*, t. 1, n° 21.

¹³⁹² Voir ci-dessus, p. 315.

d'habit. La vocation de Jean paraît dès lors d'autant plus sincère et réfléchie qu'elle fut, en outre, tout à fait stable et durable, comme le montre la constance avec laquelle il défendit les intérêts lavallois de l'abbaye de Marmoutier¹³⁹³. Les moines de l'abbaye tourangelle, qui avaient tout intérêt à le faire, insistent ainsi lourdement sur la portée religieuse du geste de Jean, soulignant l'écart radical qui sépare la vie dans le monde de la nécessité, pour celui qui est appelé par la pauvreté du Christ, de se séparer « *absolument* » et « *intégralement* » de ses richesses d'ici-bas¹³⁹⁴. La radicalité de la rupture grégorienne se manifeste ici sans détours.

Un tel geste allait-il de soi ? La profession du fils aîné du seigneur de Laval posait évidemment, pour sa famille, le double problème du devenir de ses propriétés et de ses droits sur la succession de son père¹³⁹⁵. De fait, les difficultés lignagères et seigneuriales se repèrent dans le contenu de la dot constituée par Jean pour sa prise d'habit. Ses donations n'impliquent ainsi aucune possession lavalloise ou basse-mancelle : il se dessaisit uniquement des propriétés normandes que son père, alors très âgé, lui avait remises. Celui-ci les détenait pour partie du fait de la dot de sa première épouse, Berthe de Toësny, la mère de Jean¹³⁹⁶. L'indication appelle plusieurs remarques. D'une part elle montre la volonté des moines d'étendre leur influence : s'ils ne gagnent dans l'affaire que des possessions forts éloignées de leurs bases, au moins leur permettent-elles de prendre pied dans une Normandie où ils restaient fort absents¹³⁹⁷. Elle montre d'autre part, du côté de Guy de Laval, la volonté manifeste de préserver le patrimoine familial,

¹³⁹³ Soulignons le cas d'Isembard Ragot, à Méral, qui fit sa profession à l'abbaye de Saint-Serge entre 1082 et 1093, puis qui le regretta si bien qu'il laissa l'habit des moines pour reprendre à ses anciens confrères ce qui leur avait été donné pour prix de sa profession (*CSt-Serge*, 6) !

¹³⁹⁴ Ce qu'il fit : par désir de vivre dans la pauvreté du Christ afin d'atteindre le Ciel il sacrifia en effet à Dieu le patrimoine qu'il tenait de sa mère (voir Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval*, t. 1, n°20 : ce qu'il possédait à Vesly et dans la *villa* de Gournay (c'est-à-dire ce qu'il tenait en Normandie par sa mère), il le « *donna à ce monastère intégralement, absolument libre et quitte de toute coutume, par droit de propriété perpétuelle* »).

¹³⁹⁵ Voir au sujet du droit d'aînesse les remarques de C. Brittain-Bouchard, *Sword, miter, and cloister...*, p. 55-56.

¹³⁹⁶ BB, *La maison de Laval*, 20 : Jean donne « *medietatem videlicet totius potestatis Verliaci. Dedit etiam haud longe ex integro ecclesiam in villa quae Guarniacus dicitur juxta fluvium Eptae sitam (...) Sed fundum Verliaci cum uxore sua Berta, Johannis et Haimonis matre, Wido pater eorum in maritaticum accepit ecclesiam Guarniaci cum terra, molendinis, acris prati et hospitis post acceptam eam emit. Quae omnia cum ipse grandaeus esset et senis gravis quia longinque erant dedit Johanni, priori natu, jam juveni...* »

¹³⁹⁷ Voir à cet égard la carte saisissante des possessions de l'abbaye, dressée par O. GANTIER, « Recherches sur les possessions... », dans *Revue Mabillon*, 53, n°214, 1963, p. 161-167.

comme si la profession de l'aîné de la famille ne valait pas le prix d'une altération¹³⁹⁸. Faut-il y voir l'indice d'une réticence à l'égard d'une profession qui ne facilitait certainement pas la succession d'un Guy de Laval alors fort âgé ? C'est possible, même si, en bon politique, Guy de Laval parvient à tirer tout l'avantage possible de l'orientation choisie par son fils. D'abord parce que le contenu géographique de la donation manifeste nettement le recentrement familial sur le Bas-Maine. Ensuite parce que la présence de Jean dans les rangs de Marmoutier offre évidemment, à court terme, de belles opportunités, pour valoriser le lignage lavallois et consolider son enracinement local. Jean intervient ainsi activement en faveur de la fondation du prieuré Saint-Martin de Laval, dont Guy prend en charge la fondation « *par amour et à la demande de Jean, son fils* ».

b. le cycle des donations et des litiges : l'impact des successions seigneuriales et la distanciation entre les moines et le châtelain

■ Les donations et leur évolution

Si l'on regarde de près les donations on constate qu'elles sont pour l'essentiel l'œuvre des seigneurs de Laval (9 donations) et, dans une moindre mesure, de leurs vassaux. Les motivations exprimées explicitement¹³⁹⁹ sont exclusivement d'ordre religieux : les dons permettent d'obtenir des services religieux des moines de Saint-Martin. De fait, sur les 17 donations, 10 sont explicitement réalisées pour le salut, soit du donateur lui-même (6 cas) et/ou pour celui de ses proches (conjoint, parents ou enfants : 3 cas chacun). Le salut est donc ici le moteur religieux essentiel de la donation, mais il n'est pas le seul. On lui ajoute parfois la recherche d'une protection auprès des moines (1 cas, vers 1065), ou on lui préfère la réception dans le bénéfice des moines (1 cas) ou la recherche d'une profession monastique (1 cas)¹⁴⁰⁰. Certaines donations ont aussi des motivations sonnantes et trébuchantes inavouées : quand Hamon de Laval donne des emplacements pour construire des moulins sur le Vicoin, « *il accepta cependant* » des moines la somme

¹³⁹⁸ Sur l'utilisation des dots dans le cadre de donations : B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 126-133.

¹³⁹⁹ 5 cas (30% des cas) sont dépourvus de motivation.

¹⁴⁰⁰ CMM, Laval, 6.

de 7 livres... La vente n'est toutefois pas explicitement considérée comme telle : si les moines notent que Hamon a « *accepté* » l'argent c'est donc qu'ils le lui ont proposé. La donation médiévale n'exclut évidemment pas la circulation monétaire¹⁴⁰¹.

■ Les premiers donateurs (années 1060)

Outre le seigneur de Laval et sa donation fondatrice, qui sont les donateurs que nous voyons agir à cette époque ? En 1062, les moines reçoivent de Geoffroy de Sanchez les coutumes de la terre qu'ils achètent à son vassal, qui la tenait en fief (sans doute du seigneur de Laval, mais celui-ci n'intervient pas manifestement). Vers 1065 ils reçoivent le don d'un arpent de vigne que Renuise, une veuve en mal de protection, leur remet contre une place de maison dans leur bourg. Seule la donation du « *presbyter Bernardus nomine, de Valle Guidonis* », en 1062, paraît directement connectée au seigneur de Laval, Guy I^{er} ayant autorisé antérieurement l'achat des biens que Bernard remet alors aux moines (en particulier une part de l'église d'Avénières, sur laquelle le seigneur de Saint-Berthevin étendait aussi ses prérogatives)¹⁴⁰².

■ Le prieuré du temps d'Hamon de Laval : vers la fin d'un cycle avec la mise au pas des vassaux récalcitrants (vers 1065-1080)

Passée la génération de Guy, la situation se complique, Hamon de Laval causant plusieurs tracasseries aux moines suite à la succession seigneuriale¹⁴⁰³. Certes le prieuré reste l'objet des attentions du seigneur, et les moines réalisent plusieurs acquisitions dans le contexte de rivalité seigneuriale évoqué précédemment¹⁴⁰⁴. Un élément nouveau apparaît toutefois à la fin du siècle (vers 1093 et vers 1096) : le moine Rivallon achète à Guy II un bois à Mondevert pour construire une chapelle et y faire demeurer des hôtes. Il obtient ensuite, en dédommagement des exactions du seigneur de Laval, une autre terre que les moines « [pourront] *labourer sans détruire les arbres* ». De façon singulière, les moines de Saint-Martin cherchent à sortir de leur terroir lavallois et à prendre part

¹⁴⁰¹ CMM, Laval, 11 ; voir aussi CMM, Laval, 18. Pour cette question, voir G. CHEVRIER, « Evolution de la notion de donation dans les chartes de Cluny du XI^e à la fin du XII^e siècle », dans *A Cluny*, Dijon, 1950, pp. 203-209 et les remarques de P. RACINET, « Le prieuré de Sainte-Foy de Longueville..., *Commerce, Finances et société (XI^e-XVI^e siècle)*... », p. 425 à propos du « *don rétribué* » considéré du point de vue des moines.

¹⁴⁰² CMM, Laval, 1, 2, 3 (donation de Guy I^{er}), 4 (donation de Geoffroy de Sanchez), 6 (donation de Bernard), 8 (donation de Renuise).

¹⁴⁰³ Il refuse de reconnaître les droits des moines sur la foire de la saint André (CMM, Laval, 9), exige des hommes de Saint-Martin un pasnage au Genest alors qu'ils en étaient exempts (CMM, Laval, 10)

¹⁴⁰⁴ CMM, Laval, 11, 12, supplément 1, 17.

au mouvement de défrichement du dernier quart du 11^e siècle¹⁴⁰⁵. Cet attrait pour les fronts pionniers s'explique diversement : les moines emboitent le pas à leur partenaire lavallois, sans doute à son initiative d'ailleurs, alors qu'il développe ses propres acquisitions dans cette zone domaniale qui requiert toute son attention¹⁴⁰⁶ ; il est possible aussi que la situation dans le vieux terroir lavallois se complique lentement, dans le sens où une inévitable péripétie vient frapper la relation entre les moines et leur bienfaiteur châtelain : la succession dans l'*honor* lavallois. Hamon succède en effet à son père Guy vers 1065 et provoque immédiatement deux *calumniae* à l'encontre des donations de son père. Les moines gèrent ces litiges avec habiletés, faisant intervenir l'amitié des vassaux les plus importants du seigneur (Lisiard d'Arquenay notamment), ainsi que leur meilleur soutien auprès de lui, son frère Jean¹⁴⁰⁷. Soufflant le chaud et le froid, le châtelain demeure néanmoins un donateur relativement généreux, même s'il se fait rétribuer l'une de ses gratifications¹⁴⁰⁸. Le prieuré reste alors un élément essentiel dans la politique de la famille de Laval et l'origine des donations, à cette époque, montre qu'il reste une chambre d'enregistrement de la domination lavalloise, en particulier vis-à-vis du seigneur de Saint-Berthevin, qui donne l'église de Saint-Berthevin en 1080¹⁴⁰⁹.

■ Le prieuré du temps de Guy II : le durcissement des relations (vers 1080-1110)

L'avènement de Guy II, vers 1080, suscite une situation analogue : nos actes mentionnent deux litiges explicitement liés au contexte de succession, quand Guy II retient à lui certaines donations de son père. Résoudre ces litiges semble alors plus

¹⁴⁰⁵ BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 64 et CMM, Laval, 16 (« *terram apud forestam quam possent arare sine arborum destructione tribuit* »). Sur les défrichements, D. PICHOT, *Le Bas-Maine...* p. 101 et 106 sq. (Mondevert : Ille-et-Vilaine, canton de Vitré).

¹⁴⁰⁶ L'étude de S. CHOLLET, *Politique territoriale des seigneurs de Laval sur la marche Bretagne-Maine (11^e-13^e siècle)*, mémoire de maîtrise, Université de Rennes 2, 2003 a fait le point sur la politique des Laval autour de leur domaine de la Gravelle et souligne la volonté manifeste des seigneurs de Laval de conserver localement l'intégrité du domaine et de compléter celui-ci.

¹⁴⁰⁷ CMM, Laval, 9 et 10. Ces actes constituent un des rares exemples où l'on pressent que les témoins d'un acte passé sont requis pour témoigner de sa validité. Les moines sollicitent l'intervention du frère d'Hamon, le moine Jean : son sermon semble public : certainement a-t-il eu lieu devant les témoins cités peu après. Dans l'acte suivant, Jean n'est pas requis mais les moines « *estèrent en justice, devant les proceres du seigneur Hamon, qui furent les témoins des moines* » et Hamon dut reconnaître l'injustice de sa *calumnia*. Ces litige illustrent l'enchaînement classique : générosité, hostilité (puis compromis) : voir sur ce point D. BARTHELEMY, *La société dans le comté de Vendôme...*, p. 372.

¹⁴⁰⁸ Il donne une aire de moulin sur le Vicoin, moyennant la coquette somme de 7 livres (CMM, Laval, 11), ainsi que des vignes, sans doute près du bourg à édifier qu'Hersende donne aux moines près de l'Orgé, entre le château de Laval et Avénières (CMM, Laval, 15).

¹⁴⁰⁹ CMM, Laval, 12.

difficile : les reproches monastiques se font incisifs et les contentieux s'étalent en longueur tout en devenant violents¹⁴¹⁰. Les moines doivent profiter de circonstances douloureuses pour en venir à bout (le décès brutal de Denise, la femme de Guy II, puis la maladie de son frère Hugues) et des donations viennent alors racheter les violences du seigneur. Les difficultés des uns faisant les affaires des autres, Garin de Saint-Berthevin profite peut-être du contexte pour donner ses coutumes sur la foire de Saint-Berthevin, mais l'acte qui nous indique son geste est une compilation qui ne permet pas de le dater précisément par rapport aux actes de Guy II. De façon générale nous nous situons alors à la fin du 11^e siècle et le cycle de donation s'essoufle jusqu'au milieu du siècle suivant. Le prieuré perd en fait alors son exclusivité auprès du lignage fondateur, qui se tourne vers des établissements nouveaux qui lui offrent d'autres champs d'action. La remarque peut s'appliquer à Hamon¹⁴¹¹ et, dans une certaine mesure, à Guy II, encore que celui-ci entretienne des relations assez généralement conflictuelles avec les établissements religieux¹⁴¹². Pas de rupture, donc, mais une dissociation progressive, qui se traduit par un tarissement des dons, de sorte que le gouvernement de Guy III (vers 1110-1130) n'a pas laissé trace du moindre contact entre le fondateur et le prieuré, ni de la moindre donation.

■ Le prieuré au temps de Guy III et Guy V : la dissociation entre les moines et le seigneur (vers 1110-1185)

La tendance se complique au milieu du 12^e siècle : le seigneur de Laval se fait alors d'autant plus lointain qu'il fonde l'abbaye de Clermont vers 1152 et l'érige en nécropole familiale, en lieu et place de Marmoutier. Il n'est plus alors le bienfaiteur protecteur qu'il avait été : jouant de sa position dominante, il devient tantôt menaçant et prédateur

¹⁴¹⁰ CMM, Laval 14, 15.

¹⁴¹¹ Hamon gratifie l'abbaye Saint-Vincent (StVct, 479) et fait plusieurs interventions en faveur du prieuré d'Avénières (CR, 362, 363) et de celui de Juvigné, dépendant de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers (dont il se rapproche sans doute par suite des liens que ses vassaux de Méral entretiennent avec elle : BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 47).

¹⁴¹² Guy intervient en faveur du prieuré d'Avénières (CR, 402, 368, 381) et du prieuré de Méral entre 1102 et 1113 (CStSerge, 55 ; voir aussi BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 96) ; il fait subir de grandes violences au prieuré de Genne, où il incendie l'église et le cimetière, ce qui lui vaut d'être excommunié. Il n'est réconcilié qu'au prix de plusieurs dons aux moines de Saint-Nicolas (BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 91 et 128).

(1150)¹⁴¹³, tantôt partenaire dans les projets de mise en valeur des fronts pionniers (1155-1164), associant les moines à la mise en ordre symbolique de la frontière bretonne (construction du château de la Gravelle et fondation d'un bourg monastique, dont je reparlerai plus loin)¹⁴¹⁴. En réalité, le seigneur de Laval préfère alors aux bénédictins de Marmoutier le caractère réformateur des cisterciens de Clermont ou des chanoines de la Roë¹⁴¹⁵. Face à Guy V, le prieuré Saint-Martin perd ainsi sa position privilégiée et cherche peut-être un soutien compensateur auprès du vieux rival sancto-berthevinien, qui donne la métairie de la Gandonnière en 1142. Mais l'époque des grands conflits féodaux semble alors passée et le désintérêt du châtelain traduit en réalité un désintérêt plus général : les dons de 1142 puis de 1155-1164 sont les derniers attestés avant trois siècles. Entre-temps le prieuré n'aura pas fait l'économie de plusieurs gros litiges avec Guy V.

c. Un enjeu géopolitique local : crispation seigneuriale autour du discours grégorien

■ 1080 : un retournement de situation

Résumons nous : jusqu'en 1080 environ, l'association entre le seigneur châtelain de Laval et l'abbaye de Marmoutier est suffisamment solide pour que le développement temporel du prieuré Saint-Martin manifeste le soutien des moines à la mise en ordre châtelaine. A la fin du siècle, alors que l'établissement prieural prend lentement la mesure de sa propre spécificité (notamment avec la désignation d'un prieur¹⁴¹⁶) et assume son autonomie, cette association primordiale commence doucement à s'effriter. La donation de son église par Garin de Saint-Berthevin constitue à cet égard, dans une documentation évidemment parcellaire, un beau symbole de ce retournement : si elle

¹⁴¹³ CMM, Laval, 19 et 20 : un grave litige oppose les moines à Guy V au sujet de leurs possessions au bourg Hersend. Le texte (CMM, Laval, 19) évoque « *de nombreux tourments* » et l'intervention d'un personnage jusqu'alors étranger à la vie du prieuré Saint-Martin : l'évêque du Mans. Il lui faut excommunier Guy V, et jeter l'interdit sur ses terres pour obtenir sa conciliation et rétablir les moines dans leur pleine possession.

¹⁴¹⁴ Dès les années 1085 (CMM, Laval, 13).

¹⁴¹⁵ Sur Clermont voir BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 132 ; sur la Roë, abbaye de chanoine régulier fondée en 1096 voir C Roë, f° 18 r°-v° (chapelle et prieuré du Plessis-Milcent) et f° 34 v° (il s'agit de la charte n° 60, et non 64 comme l'indique BB, *la maison de Laval*, t. 1, n° 113).

¹⁴¹⁶ Sur Clermont voir BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 132 ; sur la Roë, abbaye de chanoine régulier fondée en 1096 voir C Roë, f° 18 r°-v° (chapelle et prieuré du Plessis-Milcent) et f° 34 v° (il s'agit de la charte n° 60, et non 64 comme l'indique BB, *la maison de Laval*, t. 1, n° 113).

signifie la mise au pas d'un vassal dangereux par les forces associées du châtelain et des moines, elles annoncent aussi que dans cet office le travail des moines touche à sa fin. La singularité du moment tient aussi aux contradictions grégoriennes qui permettent d'un côté la récupération légitime d'une église par les moines (au service objectif de la position châtelaine face au vassal dépossédé) et qui déterminent d'un autre côté la volonté des religieux d'assumer l'autonomie qu'ils entendent maintenir face aux puissances laïques (au risque de devoir compter, pour le châtelain, avec une seigneurie monastique qu'il a lui-même contribué à installer aux portes de son château). Le retournement relationnel entre les moines et le châtelain me paraît tenir à cette contradiction, révélée au moment où le jeu de guerre local s'atténue et où la réalité urbaine lavalloise amorçe son apparition. 1080 constitue de ce point de vue un retournement de conjoncture, l'opposition entre le seigneur de Laval et celui de Saint-Berthevin s'étiolant progressivement, comme nous allons le voir. Faut-il pour autant envisager une pacification du contexte local à la charnière des 11^e et 12^e siècles ? La réponse n'est évidemment pas catégorique.

■ L'achèvement de la mise en ordre seigneuriale et son impact sur le prieuré

D'un côté, effectivement, pour deux raisons, la situation féodale locale paraît se calmer dans les années 1080. La première tient à l'apaisement des conflits avec le seigneur de Mayenne. J'ai évoqué plus haut les donations de cette veuve nommée Renuise, qui craignait, vers 1065, les dévastations opérées sur ses terres par les « *hommes* » du seigneur de Mayenne¹⁴¹⁷. Je ferais volontiers de ces menées un contre-coup à la poussée normande, continue depuis le milieu du siècle (dans le Passais, puis à Ambrières), et qui finit par prendre le château de Mayenne en 1063¹⁴¹⁸. C'est vraisemblablement cet épisode guerrier qui est rappelé figitivement dans un acte relatif au prieuré d'Avénières,

¹⁴¹⁷ CMM, Laval, 8 : « *ut dominus Fulcodius monachus quereret a donno Gausfredo domino castro Meduane posset habere quietum et securum ut nullo modo esset predatus vel vastatus ab hominibus domni Gausfredi...* ». Au tout début du 12^e siècle, Pinel de Stromeio, qui possède le pré du Gravier qu'il souhaite donner aux moniales du Ronceray établies à Avénières, près de Laval, est retenu captif au château de Mayenne (CR, 380) : le pré du Gravier est situé entre l'église de Pritz, au sud de Changé, et le *castrum* de Laval (CMM, Laval, 4, en 1062)

¹⁴¹⁸ GUILLAUME DE POITIERS, *Histoire de Guillaume le Conquérant*, éd. R. Foreville, Paris, 1952, p. 96.

qui évoque l'emprisonnement du donateur au château de Mayenne¹⁴¹⁹. Une quinzaine d'années plus tard, les choses semblent s'être apaisées et Hamon de Laval et Geoffroy de Mayenne paraissent coup sur coup ensemble et sans dissension à Juvigné¹⁴²⁰, puis entre la Mayenne et l'Anxure avec Robert Courteheuse¹⁴²¹. Les ambitions de Geoffroy dans les années 1070 requéraient certainement de sa part qu'il soigne ses arrières et l'on ne rencontre de fait aucune indication de conflit entre les seigneurs de Laval et de Mayenne à la fin du 12^e siècle.

La seconde raison tient évidemment à la mise au pas du seigneur de Saint-Berthevin et de son réseau vassalique : il faut comparer à cet égard le texte de remise de l'église de Saint-Berthevin aux moines de Marmoutier, en 1080, où Garin paraît sans sa famille et ses hommes, et la donation qu'il réalise une quinzaine d'années plus tard aux mêmes moines. Il donne alors, à la suite de Guy II de Laval, « *providens sibi in futurum pro anime sue suorumque parentum salute concedente uxore sua Oravia et filio Huberto suam partem cosdumarum nostrorum hominum de feria Sancti Bertvini* » ; outre le nom d'Hugues de Laval, suivent ceux de 8 personnages, « *homines Guarini* ». La normalisation des rapports semble bien validée jusque dans son entourage¹⁴²² et l'ascendant pris par le châtelain ne paraît plus contestable. A la fin du siècle et au début du suivant le seigneur de Laval intervient ainsi régulièrement au prieuré d'Avénières, les moniales requérant son aide contre un Garin de Saint-Berthevin avec qui leurs relations deviennent plus tendues. De fait, entre 1104 et 1120, c'est « *per laudem nobilium virorum lavallensis castelli... domini Guidonis et fratris sui Hugonis* » qu'elles règlent un important litige avec Garin¹⁴²³ ; vers 1110, quand Garin prétend user d'un droit de

¹⁴¹⁹ CR, 380 : Pinel de Stromeio, qui possède le pré du Gravier et souhaite donner aux moniales d'Avénières, mais il est retenu captif au château de Mayenne : « *hoc ipsum etiam dum ad castrum Meduane captus moreretur* » (entre 1066 et 1080).

¹⁴²⁰ Pour décider de la remise, aux moines de Saint-Serge, de l'église que se disputaient violemment les fils de Froger du Taillis et Hamelin Potinus pour décider de la remise, aux moines de Saint-Serge, de l'église que se disputaient violemment les fils de Froger du Taillis et Hamelin Potinus (CstSerge, 334).

¹⁴²¹ CMM, Mayenne, 6 : « *Concilium fuit de Gaufrredo de Meduana et de filio regis Roberto factum cum Hamone de Valle inter Meduanam et Ansure aquam* » (vers 1079). Je retiens ici la datation proposée par E. Laurain dans l'édition du CMM (t. 2, p. 2, n. 3), contre l'abbé ANGOT, *Dictionnaire...*, t. 2, p. 817 (qui propose la date de 1057, puis admet la proposition d'E. Laurain dans les *Généalogies...*, p. 507) : il suggère d'y voir un conciliabule précédant la bataille de Gerberoi (1079) dans le cadre de la conspiration de Robert contre son père.

¹⁴²² CMM, Laval, 17.

¹⁴²³ CR, 368.

présentation du desservant d'Avénières alors qu'il a remis le *presbyterium* aux moniales, l'abbesse obtient qu'il se rétracte et le seigneur de Laval se porte garant de lui¹⁴²⁴. Il s'amende alors doublement en faisant entrer sa fille Oravie dans l'ordre des moniales et en entreprenant le voyage à Jérusalem¹⁴²⁵.

■ Les litiges et leur signification dans le contexte grégorien : le problème de la seigneurie monastique

Ces éléments se traduisent-ils dans la vie du prieuré ? L'apaisement du conflit seigneurial local altère certainement un des liens qui attachent, depuis ses origines, le prieuré au seigneur. Un des liens seulement, car les moines de Marmoutier restent évidemment les administrateurs de la *memoria* et du salut familial. Ceci étant dit, sur le plan seigneurial, on devine à partir de 1090 les prémices d'une crispation qui peut être associée au développement du discours grégorien. Le châtelain doit en effet composer avec une importante seigneurie monastique à la porte de son château (et dans les extensions de son domaine, à la frontière mancello-bretonne¹⁴²⁶). Plusieurs litiges successifs, suscités par Guy II lors de son avènement, révèlent cette tension. Ces litiges semblent de longue haleine et les moines notent la durée de ce qui s'apparente à un bras de fer¹⁴²⁷. Dans le premier contentieux connu, les violences du châtelain s'exercent à l'encontre du bourg des moines et mettent en défaut deux points de l'accord établi, au sujet des marchés, avec son grand père Guy I^{er} : le litige paraît exclusivement concerner le bourg des moines, où Guy prend l'intégralité du *teloneum* sur les ventes, tous les jours de la semaine (il ne devrait pouvoir le faire que le samedi) et retient tout *teloneum* des ventes des étrangers (il ne devrait pouvoir en prendre que la moitié)¹⁴²⁸. Pourquoi

¹⁴²⁴ CR, 367.

¹⁴²⁵ CR, 369, 370.

¹⁴²⁶ Les moines de Marmoutier y récupèrent plusieurs terres, qu'ils ont acheté à Guy II entre 1080 et 1093 (BB, Maison de Laval, 64, 65) : sans doute suivent-ils ici l'orientation donnée par le seigneur, qu'ils côtoient donc à nouveau au plus près de son domaine (sur cette région, autour de la Gravelle et de Mondevert, où les seigneurs de Laval limitent la féodalisation, voir S. CHOLLET, *Politique territoriale des seigneurs de Laval sur la marche Bretagne-Maine (11^e-13^e siècle)*, mémoire de maîtrise, Université de Rennes 2, 2003).

¹⁴²⁷ CMM, Laval, 14 : « *cum post mortem Haimonis senioris de Valle Guidonis Guido junior in paternum successisset honorem ut assole tilla aetas plus cupidati studens quand elemosinis plus de corporali emolumento quam de anime salute cogitans consuetudines quas nos monachi Majori monasterii in burgo supradicti castelli cum ipso ab antecessoribus ejus in elemosinam acceperamus et usque ad illud tempus solutas et quietas tenueramus violentia sua nobis abstulit et per multos annos in dominio suo eas retinuit* ». Le litige s'étale vraisemblablement sur 5 ans au moins.

¹⁴²⁸ Comparer CMM, Laval, 1 et CMM, Laval 14.

s'attaquer précisément au bourg des moines et à leurs droits sur le marché ? A suivre D. Pichot on y verrait la manifestation d'une attaque symbolique contre les coutumes moines, les droits sur les marchés constituant, avec la *vicaria*, la principale expression du ban des principaux seigneurs¹⁴²⁹. Guy II chercherait alors à restreindre la capacité des moines à user de leurs coutumes, s'en réservant le plein exercice local. Faut-il y voir aussi un objectif plus économique ? Cherche-t-il à limiter l'apport numéraire en faveur des moines ? C'est possible, mais il faudrait alors supposer, à court terme, l'inefficacité de la procédure puisque ses agissements durent près de cinq ans¹⁴³⁰...

On s'accordera davantage sur l'aspect symbolique, d'autant que, simultanément, un autre litige oppose les deux parties, au sujet du bourg qu'Hersende (la mère de Guy II) a donné aux moines¹⁴³¹. La description du bourg laisse peu de doute sur l'enjeu du litige : le four et le moulin. Là encore c'est la part bourgeoise et surtout banale de la seigneurie monastique qui paraît attaquée. Les bourgs monastiques, qui ont certainement tenu leur rôle dans la rivalité avec le seigneur de Saint-Berthevin¹⁴³², deviennent-ils alors concurrents et gênants pour le développement du propre bourg du seigneur ? C'est bien possible, même si le châtelain cherche visiblement aussi à marquer symboliquement les limites de l'exercice banal auprès de son château. Guy ne cède finalement qu'en 1096, dans un contexte particulier : il est présent à Marmoutier, lors du passage du pape Urbain II pour la dédicace de l'église abbatiale, et fait alors concession de ce qu'il contestait¹⁴³³. L'épisode place nettement le contentieux sur le terrain grégorien ; pour

¹⁴²⁹ D. Pichot, *Le Bas-Maine...*, p. 177 et 244.

¹⁴³⁰ Voir les remarques de J. VAN ENGEN, « The crisis of cenobitism reconsidered : bénédictine monasticism in the years 1050-1150 », dans *Speculum*, 61, avril 1986, p. 279-280 sur l'implication des moines, dès le 11^e siècle, dans le développement des marchés. Sur le lien entre les foires et l'accumulation de numéraire : A. CHEDEVILLE, « Le rôle de la monnaie et l'apparition du crédit dans l'ouest de la France (XI^e-XIII^e siècles) », dans *CMM*, 17, 1974, p. 311 et, plus récemment, R. FOSSIER, « Le problème des marchés locaux en Picardie aux XI^e et XII^e siècles », dans *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne*, Actes des 14^e journées internationales de l'abbaye de Flaran (septembre 1992), Auch, 1993, p. 15-25 (notamment p. 19-20). Si l'impact à court terme, paraît visiblement peu opérant, peut-être ce bras-de-fer a-t-il gêné le développement du bourg Saint-Martin.

¹⁴³¹ CMM, Laval, 16 : « *predicta Hersendis beato Martino et nobis propter suam et sui viri animam burgum quoddam quod ipsa edificaverat cum omnibus que in eo habebat et cum furno et cum molendino* ». Ce bourg est situé en bordure sud-ouest du château de Laval, en direction d'Avénières.

¹⁴³² Voir ci-dessus, p.340.

¹⁴³³ CMM, Laval, 15 : « *sed postmodum ad consilium Turonense domni urbani pape veniens in octabis dedicationis Majoris nostri monasterii concessit Deo et sancto Martino donationem matris sue* ». Sur le passage du pape à Marmoutier : R. CROZET, « Le voyage d'Urbain II et ses négociations avec le clergé de France », dans *Revue historique*, 179, janvier-juin 1937, p. 298.

tout dire, le seigneur de Laval paraît bien avoir pris la mesure de la tendance qui instaurait l'Église comme une puissance autonome et il a cherché à la contrarier au cœur même de son domaine. L'apaisement de la situation locale facilitait certainement une telle prise de conscience, l'inconvénient seigneurial de l'implantation des moines auprès du château n'étant plus compensé par l'avantage de leur intervention en faveur du seigneur dans les rivalités locales.

■ Rivalité autour de la seigneurie urbaine lavalloise

Une cinquantaine d'années plus tard, la portée du litige entre les moines du prieuré et Guy V n'est pas différente. Le contentieux porte à nouveau sur les coutumes du bourg Saint-Martin et la lecture de la charte qui détaille l'apaisement du conflit, montre, de façon saisissante, comment chaque point de l'accord initial entre Guy I^{er} et les moines s'est trouvé contesté et attaqué par Guy V (les ventes au marché, l'intégration des bourgeois, la *vicaria* monastique, la perception des péages)¹⁴³⁴. En somme, c'est toute la fonction seigneuriale des moines qui est mise en question et là encore la solution n'est imposée, après un nouveau bras de fer, que par la pression religieuse des forces grégoriennes, l'évêque Guillaume excommuniant Guy V et jettant l'interdit sur ses terres¹⁴³⁵. L'alternative paraît alors simplement formulée : l'interdit frappe Guy et ses terres tant qu'il ne concède pas librement et paisiblement les coutumes des moines, ce qu'il finit par faire, à Laval, en présence de l'abbé de Marmoutier et des prieurs de ses plus importants prieurés locaux (Laval, Vitré, Gahart, Mortain). C'est sans doute à la suite de ce long conflit, visiblement symbolique pour les moines de Marmoutier, que Guy V réalise, avec l'approbation de l'évêque Guillaume, une belle donation en leur faveur. Il offre « *monachis beati Martini Majoris monasterii et prioratui Lavallensi parrochiatum de Gravella cum capella et omnibus ad capellaniam pertinentibus... terram ad cimiterium et burgum faciendum ita dumtaxat quod monachi habeant homines burgum illum inhabitantes cum omnibus eorum costumis secundum*

¹⁴³⁴ Dont le texte ne dit malheureusement pas les fautes exactes (CMM, Laval, 19).

¹⁴³⁵ CMM, Laval, 19 : « ... *controversia propter consuetudines burgi nostri (...) Dominus siquidem Guido de Valle post multas vexationes fratribus nostris apud Vallem commorantibus illatas, post longum interdictum in personam ipsius et totam terram suam a domino Guillelmon venerabili cenomanensi episcopo ex precepto domini pape promulgatum...* » (voir CMM, Laval, 20 pour l'excommunication de Guy).

consuetudines quas habent in burgo Beati Martini Lavallensis »¹⁴³⁶. L'acte intervient entre 1155 et 1164¹⁴³⁷, et marque à première vue un beau retournement de situation après l'excommunication de 1150. Il manifeste en effet certainement une tentative pour revivifier l'association inaugurée par Guy I^{er}, au moment où Guy V cherche à mettre en valeur son château de la Gravelle, au cœur de son domaine de la frontière mancello-bretonne¹⁴³⁸. La donation aurait dans ce cas une valeur mémorielle, réitérant la geste familiale à travers l'association, dans un domaine du seigneur, d'un château et d'un bourg monastique selon l'arrangement initialement convenu à Laval. On a coutume de voir dans l'aménagement de la Gravelle la manifestation symbolique de la puissance châtelaine lavalloise face à la Bretagne : le symbole s'étend certainement au rôle dévolu aux moines. A peine quelques années après un litige âpre et durable, l'opération paraît toutefois anachronique et le symbole ne suffit pas à garantir la réussite du projet : dès 1248 les moines échangent toutes les choses qu'ils avaient à la Gravelle avec une métairie, près de Laval (la Perrine)¹⁴³⁹. Rétrospectivement cet échange paraît bien révéler les arrières-pensées de Guy V : détacher les moines de leur ancrage lavallois, décentrer leur enracinement seigneurial. La donation de la Gravelle me semble de ce point poursuivre la lutte engagée à Laval ; elle manifeste la volonté du châtelain de préserver sa seigneurie, voire d'en accroître la signification urbaine en délocalisant les moines, ce qui, évidemment fit long feu¹⁴⁴⁰.

d. Pour conclure

Au final, nous sommes en présence d'une histoire à deux temps. Premier temps : l'alliance des moines et de Guy I^{er} dans le but d'enraciner et légitimer une seigneurie châtelaine, tout en créant de toute pièce une seigneurie monastique dont les exigences

¹⁴³⁶ CMM, Laval, 21

¹⁴³⁷ Il n'est daté que par la présence du prieur de Marmoutier, Raoul (1155-1163).

¹⁴³⁸ Au moment aussi où il vient de fonder, près de la Gravelle, à Clermont, une abbaye cistercienne qui se substitue à Marmoutier comme lieu d'inhumation de la famille seigneuriale : il y avait matière à rassurer les bénédictins.

¹⁴³⁹ CMM, Laval, suppl. 2.

¹⁴⁴⁰ On notera, dans le texte de donation la référence à Laval, qui paraît également, à la même époque, dans les arrangements de Guy V avec les moines de la Couture par lesquels ils conviennent des prérogatives paroissiales du prieuré de Pritz : les actes mentionnent la « *villas lavallensi* » (CC, 63) puis simplement « *Lavalle* » (CC, 73). Sur l'émergence urbaine de Laval : D. PICHOT, « Laval au XIII^e siècle », dans *L'oribus*, n°42, 1996, p. 3.

grégoriennes cherchent à assurer l'autonomie (notamment par la remise des coutumes). Cette phase est un succès, dont les retombées sont immédiates : la mise en place de l'ordre seigneurial local bouleverse le rapport entre les moines et le seigneur, les premiers perdant, aux yeux du second, leur utilité stratégique dans sa lutte contre ses rivaux locaux. Cette mise en place révèle alors nettement la signification seigneuriale de la dynamique grégorienne, le châtelain et les moines se retrouvant dans une situation de concurrence : c'est bien le rapport local qui est ici cassé et, finalement, la proximité géographique qui est en jeu. En somme, c'est la modification d'un rapport géopolitique, envenimé par la pression grégorienne, qui provoque la rupture. Le deuxième temps est ainsi celui du bras de fer entre le seigneur et les moines, le premier s'attaquant méthodiquement à chacune des prérogatives seigneuriales des seconds. Il faut toute la pression conjuguée des forces grégoriennes pour le faire plier localement, même si ses objectifs demeurent sur le fond d'autant plus inchangés qu'ils se conjuguent, à partir du milieu du 12^e siècle, à une prise de conscience de leur signification urbaine. La signification géographique de la donation gravelaise traduit de ce point de vue une réelle habileté de la part de Guy V. L'attitude du châtelain, du milieu du 12^e siècle au milieu du siècle suivant, marque alors la normalisation des rapports entre le seigneur et le prieuré urbain de Saint-Martin. Passé ce pic d'opposition, les contacts directs entre les moines et le seigneur disparaissent à notre observation jusqu'en 1302¹⁴⁴¹.

2. Crispation et oppositions : l'évolution du rapport entre les pouvoirs monastique et laïc au 12^e siècle

a. Evolution quantitative et typologique de la documentation

■ Effondrement des gratifications et développement de nouvelles formes de litiges

Le cas lavallois n'est évidemment pas un cas isolé, mais il est significatif d'une évolution plus globale. La documentation marque très nettement la transformation qui s'opère en effet, à partir des années 1120, dans les relations que les prieurés entretiennent avec leur

¹⁴⁴¹ CMM, Laval, 24 (hormis la confirmation de la donation d'une maison aux moines, entre 1186 et 1210 : CMM, Laval, 22 et BB, *Maison de Laval*, 245).

environnement social, d'abord par un recul documentaire important qui révèle assez brutalement une évolution tendancielle amorcée dès le début du siècle (fig. 44). Le recul documentaire est tel que certains établissements, parmi les mieux documentés entre 1050 et 1120, demeurent pratiquement invisibles dans la seconde moitié du 12^e siècle et au début du siècle suivant : c'est le cas des prieurés de Craon, d'Avénières ou de Bazougers, pour n'évoquer que les plus importants. A ce recul s'ajoute une modification du contenu documentaire, dont les graphiques suivants donnent une première approche.

Fig. 44 – Evolution du nombre des actes impliquant directement un prieuré (milieu 11^e-milieu 13^e siècles)

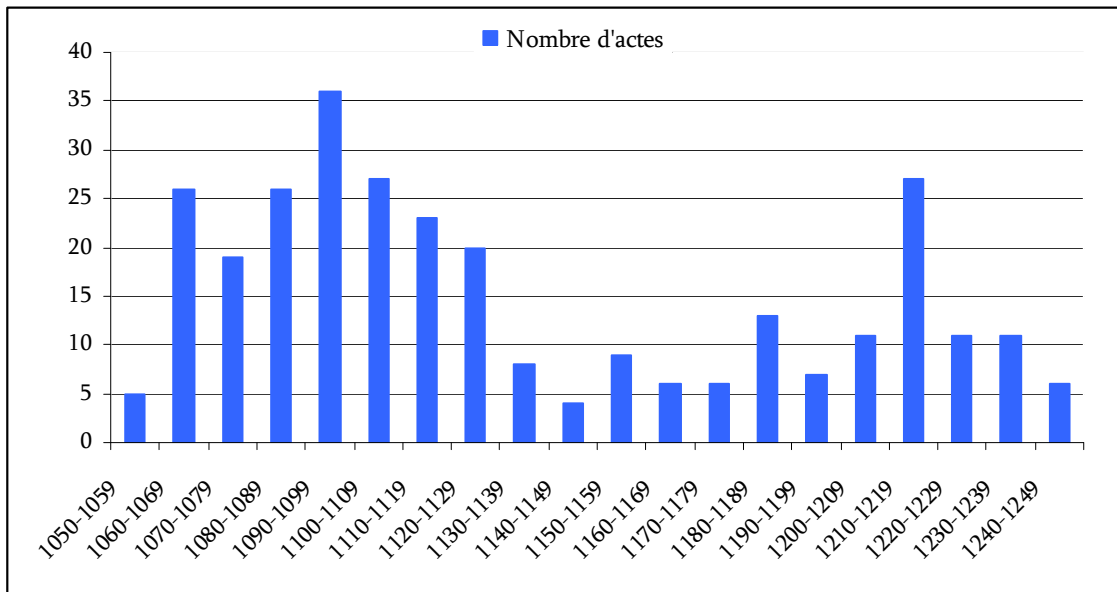


Fig. 45 – Evolution des types d'actes par demi-siècle (11^e-milieu 13^e siècles)

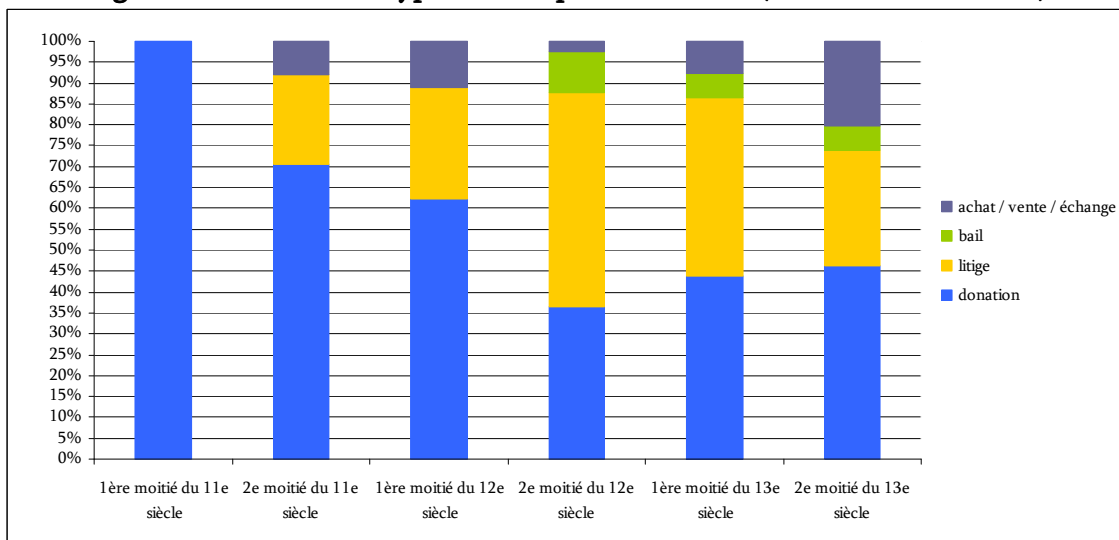


Fig. 46 – Evolution du nombre et des types d'actes par décennies (milieu 11^e-13^e s)

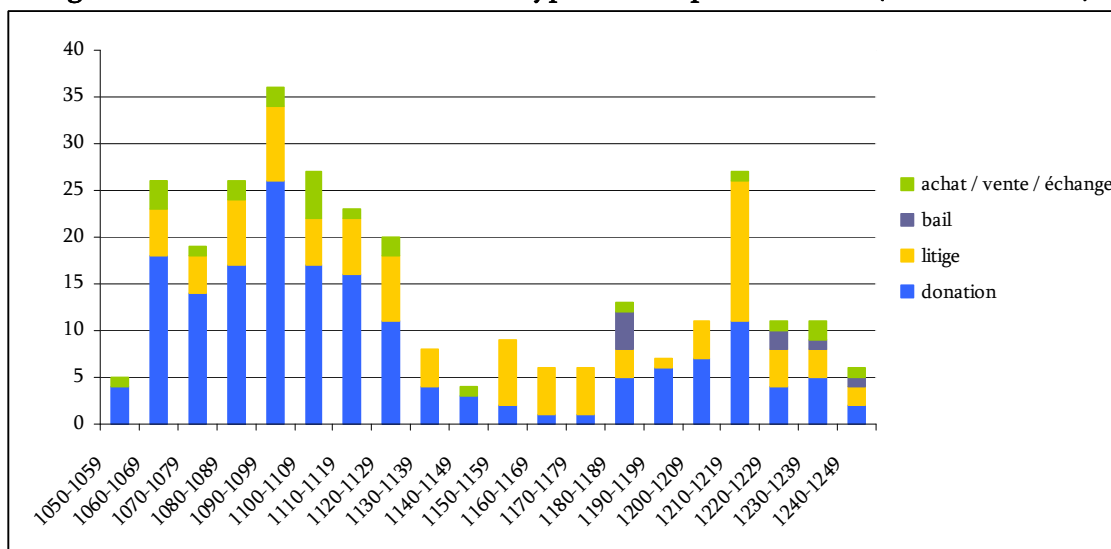


Fig. 47 – Evolution relative des types d'actes par décennies (début 11^e-milieu 13^e s)

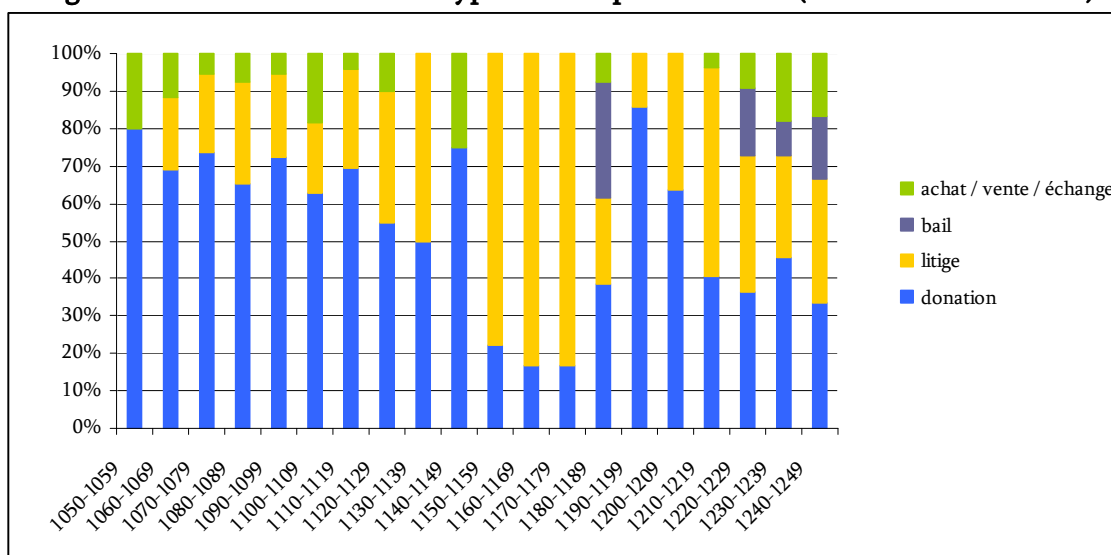
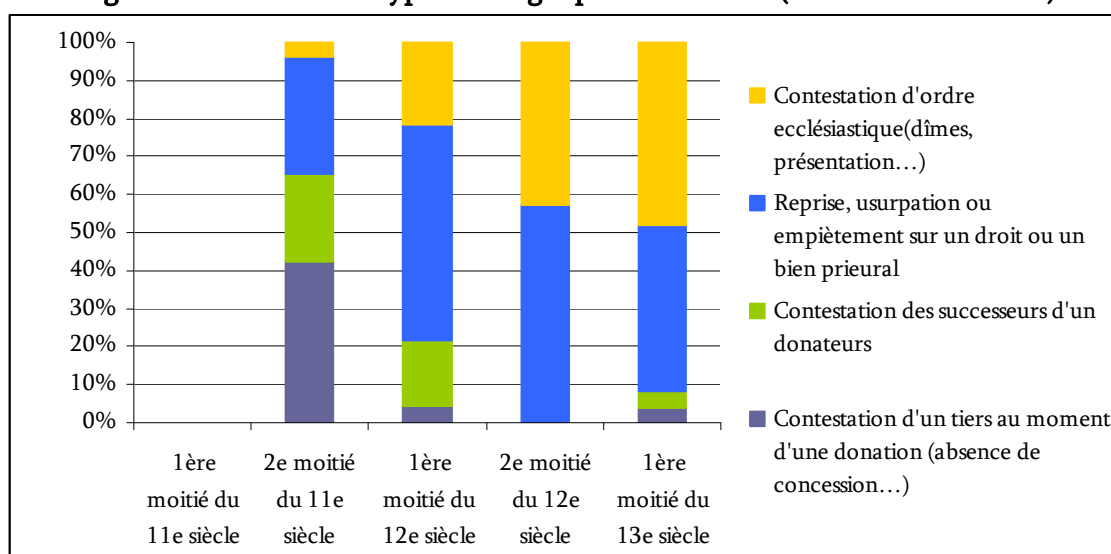


Fig. 48 – Evolution des types de litiges par demi-siècle (11^e-milieu 13^e siècle)



Si j'ai pu évoquer le caractère plus conflictuel des relations que les prieurés entretiennent avec leur environnement à partir des années 1110-1120, l'évolution de la documentation souligne des transformations plus subtiles qui ne sauraient se réduire à une simple inflation du nombre de litiges entre les moines et leurs partenaires. Le phénomène essentiel, historiographiquement bien établi¹⁴⁴², réside dans le recul massif des gestes de gratifications à l'intention des bénédictins : c'est ce recul qui, de façon globale, manifeste durement le caractère nettement plus litigieux de la documentation et des relations qui se nouent autour des établissements. Au reste, le développement des litiges est amorcé dès le début du 12^e siècle (fig. 45), quoique dans des proportions relativement limitées et tout en étant alors compensé par des donations numériquement importantes. C'est au moment où ces donations reculent brutalement que la conjoncture se retourne véritablement : le fait notable, au 12^e siècle, ne réside donc pas dans une explosion du nombre de litiges mais d'abord dans ce recul. L'observation attentive de la distribution des litiges et spécialement des litiges les plus importants qui, nous le verrons, mettent en question le contenu même de la seigneurie monastique, montre ainsi un léger décalage chronologique entre le moment où ils éclatent et celui du recul des gratifications : si quelques disputes importantes surviennent au début du 12^e siècle (à Ménil et Château-Gontier notamment), c'est surtout à partir de 1150 que les litiges se radicalisent. A ce moment, les relations entre les moines et leurs partenaires locaux ne se lisent plus que par l'entremise de leurs disputes (fig. 46), qui, dans leur contenu, se modifient sensiblement par rapport au siècle précédent (fig. 48). Si les litiges répertoriés au 11^e siècle s'inscrivent dans la dynamique des fondations et des gratifications en faveur des prieurés, et sont donc marqués par des contestations conséquentes (*calumniae* des successeurs ou des parents¹⁴⁴³, et de tiers lésés par les donations réalisées¹⁴⁴⁴), les litiges qui se développent à partir de la décennie 1110, et surtout à partir de 1150, ignorent ce

¹⁴⁴² Voir localement D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 188 ; voir également : F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise...*, p. 211 ;

¹⁴⁴³ CMM, Bouère, 8 ; CMM, Laval, 9, 15 ; CMM, Mayenne, 9 ; CR, 363, 364, 376, 377 ; CStVct, 1/449, 451.

¹⁴⁴⁴ CAbb, 5 ; CMM, Laval, 3, 7, 10 ; CMM, Saint-Loup, 2 ; CR, 381 ; CStAubin, 678, 900 ; CStVct, 1/438, 469 ; CTV, 184.

type d'objet : ils portent plus résolument, d'abord sur la reconnaissance des coutumes monastiques¹⁴⁴⁵ et ensuite (milieu du 12^e siècle) sur leur juridiction ecclésiastique¹⁴⁴⁶.

■ Un recul sélectif des gratifications

Dans sa thèse sur les relations entre l'aristocratie provençale et l'Église, F. Mazel repère une évolution comparable, quoique chronologiquement quelque peu décalée vers le haut : le flux des donations aristocratiques en faveur de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, s'interrompt ainsi, par exemple, à la charnière des 11^e et 12^e siècles. La question se pose évidemment simplement de savoir pourquoi les grands aristocrates ne donnent plus rien ? Plusieurs raisons sont avancées, en particulier l'impact de la transformation du mode de relation entre aristocrates et moines, qui, sous le poids de la réforme grégorienne, en vient à se définir non plus positivement (la donation impliquant une contrepartie rédemptrice) mais négativement (les laïcs devant restituer les biens qu'ils détiennent injustement, tandis que l'acte de donation se monétarise)¹⁴⁴⁷.

La question doit être posée identiquement à l'échelle des petits établissements monastiques locaux et de leurs interlocuteurs aristocratiques, nettement moins prestigieux que les cas d'études provençaux de F. Mazel. De ce point de vue il faut bien noter que le recul des gratifications envers le monachisme bénédictin ne manifeste pas un recul plus global de l'implication religieuse aristocratique. D. Pichot a montré comment le niveau des donations de l'aristocratie basse-mancelle, connaît certes une baisse dans le premier quart du 12^e siècle, mais remonte constamment par la suite : les donations de la seconde moitié du 12^e siècle sont ainsi plus nombreuses que celles de la seconde moitié du 11^e siècle¹⁴⁴⁸. Les implantations locales de chanoines réguliers et des cisterciens, sur lesquelles je vais revenir, accompagnent largement cette tendance qui suppose par ailleurs que le recul des donations envers les bénédictins ne tient nullement

¹⁴⁴⁵ CAG, 8, 9, 21, 28 ; CC, 64 ; CMM, Arquenay, 5 ; CMM, Bouère, 14 (voir CC, 74), 15, 16, 18 ; CMM, Laval, 19 ; CMM, Mayenne, 25 ; CMM, Origné, 2 ; CMM, Saint-Loup, 6 ; CNDE, 15, 25, 29, 96, 103, 123 ; CR, 367, 371, 382 ; CStAubin, 680 ; CStJulien, 113, 196 ; CStSerge, 368 ; CStVct, 2/49, 202 (pour la période 1070-1110, voir : CMM, Laval, 14 ; CMM, Mayenne, 8 ; CR, 375 ; CStAubin, 679, 903 ; CStSerge, 192 ; CStVct, 1/453, 454 ; CTV, 266, 412, 417)

¹⁴⁴⁶ Les premiers litiges de ce type paraissent dans la dernière décennie du 11^e siècle (CC, 34 ; CStVct, 1/88), mais se multiplient surtout à partir des années 1120 et culminent au début du 13^e siècle : ADM, H15 ; CAbb, 15 ; CAG, 19, 23 ; CC, 56, 69, 80 ; CMM, FG, 13, 14, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 39, suppl. 2 ; CMM, Mayenne, 18 ; CNDE, 11 ; CTV, 473, 477, 674 ; Marchegay, RHAM, 1898, p. 364, 366, 368).

¹⁴⁴⁷ F. MAZEL, *La noblesse et l'Église...*, p. 212.

¹⁴⁴⁸ Voir localement D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 189.

à un affaiblissement des patrimoines seigneuriaux laïcs, mais bien à un choix de la part des aristocrates. Le recul des gratifications, qui ne s'apparente évidemment pas à un simple transfert d'engouement des bénédictins vers les cisterciens ou les chanoines réguliers, tient donc à des motifs forts, qui ne sont pas seulement liés à la stigmatisation des injustices commises par les laïcs par les défenseurs du mouvement grégorien, mais qui interrogent plus globalement le rapport que les moines ont tenté de mettre en place avec l'aristocratie.

b. Les litiges et leurs objets

Outre le cas lavallois, étudié par ailleurs, la documentation laisse entrevoir une dizaine de litiges importants, concernant autant de prieurés, qui opposent les moines à leurs interlocuteurs laïcs locaux à partir du début du 12^e siècle. La violence des disputes, leur contenu et l'étendue des motifs de dissension ont alors peu en commun avec les litiges du demi-siècle précédent. Il n'est pas inutile de parcourir une sélection raisonnée de ces disputes pour en montrer les caractéristiques communes, les facteurs parfois spécifiques et les évolutions. Elles sont ici présentées chronologiquement.

■ Quelques cas d'études

LE SEIGNEUR DE CHATEAU-GONTIER

FACE AUX IMMUNITES DES PRIEURES DE MENIL ET DE CHATEAU-GONTIER (1107-1112)

Le premier de ces litiges, en 1107, oppose, à Ménil, les moines de la Trinité de Vendôme au châtelain de Château-Gontier. Il manifeste l'affaiblissement local de l'influence comtale puisqu'après une première agression du seigneur de Château-Gontier entre 1068 et 1078, condamnée par le comte¹⁴⁴⁹, le châtelain reprend ses menées

¹⁴⁴⁹ C'est une injonction du comte d'Anjou, malheureusement mal datée (entre 1068 et 1078) qui nous révèle brutalement cette hostilité. Son caractère est indubitablement seigneurial, mais elle procède peut-être aussi d'une attitude anti-grégorienne. Toujours est-il que le comte réprimande son « *très cher fidèle* » Renaud (III de Château-Gontier), afin qu'il cesse ses prédations ; il explique que « *Imando tibi sicut karissimo meo fideli, et interdico ut de consuetudinibus quas in burgo Meduanilis me tibi donasse asseris, ulterius monachos Vindocinenses molestare non presumas, neque cum eis super hoc placitari contendas, quod nec tibi dedi nec dare potui* » (CTV, 297). Le comte rappelle la fondation de l'abbaye de la Trinité par son oncle afin de souligner deux faits. D'une part les moines disposent de leurs biens librement et paisiblement, « *comme il est reconnu pour un monastère de l'alleu de Saint-Pierre* » : la portée grégorienne fait ici un bel argument pour le comte face à l'un de ses hommes, dont il sent vraisemblablement les turbulentes volontés d'émancipation (alors même que sa propre réputation auprès de la Trinité n'était pas sans tâches (voir P. JOHNSON, *Prière, patronage et pouvoir...*, p. 95-96) ; la remarque permet au comte de s'inscrire dans la ligne du rapprochement réalisé par son prédécesseur avec la papauté). D'autre part il

émancipatrices et franchit manifestement un palier au début du 12^e siècle puisqu'il semble purement et simplement chercher à faire disparaître le prieuré local des moines de la Trinité : le moine vendômois en charge de l'obédience est en effet chassé de Ménil¹⁴⁵⁰. Le litige porte sur le bourg de Ménil et sur les coutumes qui s'y perçoivent : la dimension seigneuriale est donc essentielle, à un moment (vers 1096-1098) où Renaud III de Château-Gontier franchit le pas de l'émancipation à l'égard du comte d'Anjou et revendique le titre de *dominus* (du reste le comte n'intervient pas dans l'affaire comme il avait pu le faire une trentaine d'années plus tôt)¹⁴⁵¹. Ce contexte nous ramène aux religieux de Saint-Aubin, dont on a vu les démêlés avec le seigneur castrogontérien : leur propre bourg, à Château-Gontier, aurait en effet lui aussi subi les prédations du châtelain. Deux éléments le laissent supposer : en 1109 les moines angevins obtiennent la reconnaissance de leur immunité dans la « *curtem dominicam quam habent prope Castrum Gunterii que Basilica dicitur, immunem ab omni consuetudines...* »¹⁴⁵², puis, en 1112, la remise de diverses coutumes, que le seigneur de Château-Gontier percevait indûment, dans la terre de Saint-Aubin, et spécialement sur les maisons de leur bourg¹⁴⁵³. Sans doute les moines de Saint-Aubin ont-ils profité du règlement en faveur des moines de Ménil, alors que l'abbé de la Trinité obtient l'appui de l'évêque d'Angers qui excommunie Alard et jette l'interdit sur ses terres. L'intervention épiscopale et l'excommunication d'Alard, les premières du genre dans notre documentation, offraient évidemment aux moines angevins des arguments efficaces pour solutionner leurs propres problèmes. De façon rétrospective sans doute faut-il voir dans la présence des curés de Bazouges et de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier lors du règlement en faveur de Ménil, en 1107, non seulement une marque de la mobilisation des clercs

incombe au fondateur de protéger les églises de la Trinité, ce qui permet d'asséner une menace directe : « *si tu fais une autre injure ou inquiétude auprès des moines, ce n'est pas tant à eux qu'à moi que tu causeras un désagrément. Et c'est moi qui défends et protège ce monastère et toutes ses possessions contre tout homme* ». La menace n'est pas voilée et elle montre la détérioration des relations entre Renaud et le comte.

¹⁴⁵⁰ CTV, 417 : « *monacho nostro etiam de obedientia ejecto* ».

¹⁴⁵¹ Voir sur ce point les analyses d'O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, p. 305-309, 315-317 et appendice 2, p. 463 : mention de « *Raginaldus castri Gunterii dominum* » entre le 22 août 1096 et le 14 mars 1098.

¹⁴⁵² CStAubin, 679.

¹⁴⁵³ CStAubin, 680 : « *Adelardus Castri Gunterii dominus, iudicio Dei infirmatus, visitatus est ab episcopo Andegavensi, Rainaldo, et abbate Sancti Albini Archembaldo. Quibus presentibus, penitens ille super multis et magnis malis que abbatie Sancti Albini intulerat, quasdam consuetudines, quas in terra Sancti Albini habebat, ejusdem Sancti in perpetuum condonavit...* ».

séculiers locaux autour de l'intervention épiscopale, mais également un indice du soutien sous-jacent des religieux de Saint-Aubin, qui patronnent les églises de Bazouges et de Saint-Jean-Baptiste. L'unanimité des séculiers locaux derrière l'évêque laisse ainsi entrevoir celle des religieux contre les exactions du seigneur de Château-Gontier. De ce point de vue, le litige est tout à fait suggestif de la volonté du châtelain, à un moment où il affirme ses ambitions en assumant le titre de *dominus*, de contrarier voire d'éliminer les immunités dont disposent localement les moines et de s'en prendre très clairement à leurs bourgs et à la concurrence qu'ils font peser sur le sien.

LE SEIGNEUR DE LAVAL ET LES MOINES :

SEIGNEURIES ET DEBUT DU DEVELOPPEMENT URBAIN AU MILIEU DU 12^E SIECLE (1)

Le cas lavallois, évoqué précédemment, montre également, à partir de 1096, une opposition latente entre les moines et le châtelain autour des coutumes prieurales et des bourgs monastiques dans le contexte du développement urbain lavallois ; le litige le plus important, on l'a vu, éclate vers 1150. A cette date Guy V s'incline devant l'action des forces grégoriennes, l'évêque du Mans Guillaume offrant son appui à l'abbé de Marmoutier : Guy est excommunié et l'interdit est jetté sur ses terres, officiellement jusqu'à ce que les coutumes du bourg Saint-Martin soient concédées « *libere et quiete in perpetuum* »¹⁴⁵⁴. Le cas lavallois, dont on a vu qu'il concerne aussi les relations que le seigneur entretient avec les moines de la Couture¹⁴⁵⁵, inaugure une longue suite de litiges, étalés durant une cinquantaine d'années et spécialement entre les années 1150 et 1180.

FACE AU BAN MONASTIQUE :

LE SEIGNEUR DE BOUERE CONTRE LES MOINES DE MARMOUTIER (1161-1235)

Un litige de longue haleine éclate en 1161 à Bouère : il est le premier d'une série de disputes entre les moines de Marmoutier et le seigneur local, Hamelin II d'Anthenaise puis son fils Savary III d'Anthenaise. Il constitue aussi la première véritable opposition de fond entre les moines et le seigneur depuis la fondation du prieuré en 1062 par

¹⁴⁵⁴ CMM, Laval, 20 : « *ego Willelmus Dei permissione Cenomannensis ecclesie dictus episcopus (...) curavimus quod monachi beati Martini majoris monasterii super quibusdam injuriis de consuetudines burgi Sancti Martini de Lavalle et vineis domne Hersendis aliisque multiplicibus querelis a domno Guidone Lavallensi graviter injuriati...* »

¹⁴⁵⁵ Voir ci-dessus, p. 481 sq.

Foulques de Bouère, le litige qui a opposé les moines à son fils Simon, en 1085, apparaissant comme une contestation successorale assez classique et manifestement rapidement réglée moyennant une fort modeste compensation (20 sous)¹⁴⁵⁶. En 1161, la situation est autrement plus complexe, d'abord parce qu'elle nous révèle l'acquisition de la seigneurie de Bouère par la famille d'Anthenaise. Simon de Bouère est toujours en vie en 1118 et on lui connaît au moins un fils, Foulques II, qui lui a vraisemblablement succédé vers 1120 (voir les annexe VIa pour la généalogie de la famille de Bouère et VIc pour celle d'Anthenaise, qui fournissent les références). L'acquisition s'est sans doute réalisée par une alliance matrimoniale qui remonte soit à Galbrun d'Anthenaise soit, plus probablement, à Hamelin II : elle marque en tout cas la mainmise d'un des *proceres* du seigneur de Laval sur une seigneurie rivale et consacre doublement l'extension de l'influence lavalloise à l'encontre des positions angevines et le renforcement considérable de la famille d'Anthenaise dont nous verrons qu'il n'est pas sans conséquence pour le développement des prieurés locaux (d'Arquenay ou de Ballée notamment). Le silence des sources sur cette modification dynastique complique l'appréhension du litige de 1161 car on ignore le degré d'enracinement de la famille d'Anthenaise à Bouère à cette date. Les actions d'Hamelin à l'origine de litige manifestent toutefois de sa part une décision nettement assumée qui, d'abord symboliquement concentrée sur la question du pressoir des moines, interroge plus globalement les prérogatives banales attachées au prieuré (en particulier la justice). Le litige est significatif sur un autre plan puisqu'il n'est pas réglé par un simple arrangement inter-personnel entre les moines et leur contradicteur, mais il est placé, par les religieux, sous la juridiction du sénéchal d'Anjou et provoque ainsi l'intervention du roi Henri II en 1165¹⁴⁵⁷.

Le litige découle de la construction d'un pressoir par Hamelin alors que « *totum pressoragium Boerie et omnium vinearum circa Boeriam adjacencium cujuscumque feodi sunt (...) totum est monachorum* ». L'acte laisse alors entendre deux éléments importants : d'une part qu'Hamelin d'Anthenaise a procédé sciemment, « *plus in*

¹⁴⁵⁶ CMM, Bouère, 8 (Simon affirme ne pas avoir autorisé les acquisitions des moines depuis la profession de son père).

¹⁴⁵⁷ C'est de ce point de vue qu'il est évoqué par J. BOUSSARD, *Le comté d'Anjou sous Henri Plantagenêt et ses fils, 1151-1204*, Paris, 1938, p. 157.

fortitudine sua quam in jure confidens» et que les moines ont promptement réagi en sollicitant la juridiction royale : « *monachi graviter ferentes ostenderunt domino Henrico regi Anglorum* »¹⁴⁵⁸. Le déroulement de la procédure démontre alors l'extrême réticence du seigneur d'Anthenaise à répondre aux sollicitations du sénéchal Etienne de Marsay : il néglige par trois fois de paraître devant lui et ne prend pas même la peine de répondre à ses demandes. Il faut une sentence d'Henri II, en 1165, pour le pousser à reconnaître le droit des moines et accepter que le bailli royal détruise le pressoir en cause...¹⁴⁵⁹ Au reste, l'excommunication lancée contre lui par l'évêque du Mans a largement dû peser dans sa mise au pas et, finalement, c'est bien devant l'évêque qu'il vint reconnaître ses torts, au mois de juin 1165¹⁴⁶⁰. L'acte épiscopal qui relate sa venue à Solesmes est fort précieux parce qu'il élargit le champ de la reconnaissance d'Hamelin et révèle de façon plus général l'enjeu de son hostilité envers les moines : Hamelin reconnaît en effet aux religieux, outre le pressoir prieural, « *quicquid libertatis habebant in terra sua* » et en particulier leur droit de justice pour lequel il précise que ses vicaires ne pourront juger « *nec furtum nec sanguinem nec raptum mulieris nec temperamentum mensurarum* ». Précaution pour l'avenir ou rappel à l'ordre consécutif à des atteintes bien réelles, toujours est-il que la précision révèle plus globalement l'état d'esprit du seigneur, qui entendait manifestement méthodiquement brimer le ban monastique et imposer l'exclusivité de sa *dominatio*.

Quelques 25 ans plus tard, l'opposition rebondit et un litige comparable oppose les moines de Bouère au fils d'Hamelin, Savary d'Anthenaise. La composition est là encore doublement formalisée par l'évêque du Mans et le sénéchal d'Anjou. L'accord intervenu entre les parties suggère d'autant mieux la durée de leur opposition (« *post multas altercationes*») qu'il est immédiatement connecté à l'arrangement établi en 1165 entre Hamelin d'Anthenaise et les religieux : Savary commence en effet par confirmer l'acte de son père et détaille ensuite par le menu les immunités qu'il reconnaît aux moines et à leurs bourgeois. En particulier ils échappent à trois obligations essentielles (sauf en temps de guerre) : l'ost seigneurial, la corvée et le bian, mais aussi à la taille du seigneur

¹⁴⁵⁸ CMM, Bouère 12.

¹⁴⁵⁹ CMM, Bouère 13.

¹⁴⁶⁰ CMM, Bouère 14.

de Bouère ; Savary reconnaît également aux moines les cas de haute justice dans leur terre seigneuriale, comme il en dispose dans la sienne¹⁴⁶¹. En somme, au terme d'une trentaine d'années d'opposition latente entre le seigneur d'Anthenaise et les moines, l'acte est une véritable consécration de la liberté monastique et de la seigneurie des moines sur le bourg de Bouère. L'accord constitue, pour le seigneur de Bouère, une complète mise au pas, et les religieux prennent bien garde de faire confirmer l'arrangement par Hamelin III d'Anthenaise au moment où il succède à son père, en 1235¹⁴⁶².

LE SEIGNEUR DE CHATEAU-GONTIER ET LES MOINES :

SEIGNEURIES ET DEBUT DU DEVELOPPEMENT URBAIN AU MILIEU DU 12^E SIECLE (2)

Entre 1162 et 1178, à Azé, un litige oppose le seigneur de Château-Gontier aux moines de Saint-Nicolas pour le four du Genéteil, dont l'usage est interdit aux hommes de Renaud de Château-Gontier¹⁴⁶³. Le litige semble ici moins venimeux et s'achève par un échange auquel chacun trouve avantage : Renaud confirme aux moines le four en question, comme son père le leur avait donné, mais ses hommes pourront y cuire librement : « *et quod ipsi proprii homines Raginaudi coquant in eodem furno libere et quiete* » ; en échange il admet que « *homines monachorum portant panes suos ad portam domini Raginaudi et vendant et residuum quod ibi non vindedirint referant ad domos suas et cum aliis mercimoniis suis ad fenestras suas libere et absque calumnia vendant* »¹⁴⁶⁴. Là encore l'objet du litige se déplace légèrement et l'on comprend que l'affaire du four ne constituait qu'une facette d'un problème plus large portant doublement sur les privilèges des moines et de leurs hommes dans le contexte du développement de la ville de Château-Gontier. Le rebondissement de l'affaire, en 1190, suggère ce développement puisque le seigneur de Château-Gontier rappelle ses droits

¹⁴⁶¹ CMM, Bouère 16 : « *concessit etiam quod homines monachorum de Boeria nec proficiscerentur ad exercitum nec ad corveiam nec ad aliquod biennium trahi poterunt nisi in tempore guerre et hoc tantummodo ad claudendum burgum monachorum (...) Nullam preterea talliam vel consuetudinem poterit dominus Boerie ad hominibus monachorum de cetero exigere* ».

¹⁴⁶² CMM, Bouère 22.

¹⁴⁶³ Ce four est l'un des cinq fours répertoriés à Château-Gontier : les moines du prieuré Saint-Jean-Baptiste possède celui de l'Aubinière et le seigneur ceux des Halles et du Pont puis le four Gillay au faubourg du Genéteil (il est mentionné en 1669) : voir A. COLLET, *Les fours à ban et la boulangerie à Château-Gontier*, Château-Gontier, 1910, p. 9-13 et A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 1, p. 592.

¹⁴⁶⁴ CAG, 21.

sur les « *pistores* » du bourg des moines : se référant précisément à l'accord de 1162-1178¹⁴⁶⁵, il riposte sans doute aux excès que les boulangers du bourg prieural ont manifestement commis en profitant des possibilités que leur laissait l'arrangement précédent.

RENOUVELLEMENT GENERATIONNEL ET CONCURRENCE DU MODELE CANONIAL :

JEAN CHAORCIN, SEIGNEUR DE MERAL-ASTILLE FACE AUX MOINES DU PRIEURÉ D'ASTILLE

A Astillé, en 1171, le litige semble plus prosaïque : il porte sur le patronage laïc de l'église locale et fait *a priori* figure de combat d'arrière-garde face à l'emprise grégorienne : c'est ainsi que J. Avril en fait mention, dans le contexte d'achèvement du processus de récupération des églises paroissiales par les autorités ecclésiastiques et d'élimination des laïcs dans l'encadrement religieux¹⁴⁶⁶ : en 1171, Jean Chaorcin, chevalier, prétend que le prieuré et l'église d'Astillé lui appartiennent et que les moines n'y possèdent rien ou, s'ils y possèdent quelque chose, c'est de lui qu'ils doivent le tenir¹⁴⁶⁷. Comme à Bouère, le litige doit être situé dans un contexte de transformation lignagère (sur la famille de Méral et ses alliances, voir annexe VIg qui fournit les références de l'étude qui suit) : Jean de Méral, qui perpétue l'attachement de sa famille à l'abbaye de Saint-Serge initié par son oncle Hamelin de Méral (fondateur du prieuré d'Astillé), meurt en laissant deux enfants, Rivallon, qui disparaît avant 1133 sans laisser de postérité, et Adèle, qui épouse Jean Chaorcin, notre chevalier contestataire,

¹⁴⁶⁵ CAG, 24 : « *sciunt omnes ad quos praesens scriptura venerit quod omnis elemosina quam Adelardus de Castro Gunterii et successors ejus ecclesiae Sancti Nichlai Andegavensis ad opus monachorum de Genestelio dederunt ab omnibus cosdumis libera est et quieta excepto quod dominus Castri gunterii habet de credential cum hominibus monachorum qui pistores sunt vel erunt de queceia duodecim primas numeratas pro decem nummis (...) Notandum etiam quod in burgo quod dicitur Genestel non licet hominibus monachorum ad fenestram habere nisi unum panem aut duos pro signo panem vendendi ; residuus vero panis a duobus predictis erit in domo cum aliis mercimoniis quoniam alias merces praeter panem ad fenestram non licet habere* ».

¹⁴⁶⁶ J. AVRIL, *Le gouvernement des évêques...*, p. 297.

¹⁴⁶⁷ CStSerge, 368 : « *Jean Chaorcin, un chevalier, prétend que le prieuré et l'église d'Astillé lui appartiennent, que les moines de Saint-Serge n'y possèdent rien, ou que s'ils y possèdent quelque chose c'est de lui qu'ils doivent le tenir ; les religieux affirment le contraire. Le grand procès qui s'ensuit est bientôt apaisé par la dextérité et l'autorité de l'abbé Osbert et l'on parvient à un accord ; le chevalier se rend à Saint-Serge, abandonne sa contestation, remet l'église et le prieuré entre les mains de l'abbé qui cède l'église, pour le temps de sa vie à Jean, un clerc, fils de Jean Chaorcin à condition qu'il prête serment à l'abbé, ce qu'il fait. Témoins : Payen, fils aîné de Jean, Jrdan et Hugues, ses fils* » (l'acte n'est malheureusement connu que par cette analyse, qui laisse toutefois entrevoir l'usage d'un vocabulaire tout à fait significatif sur lequel je vais revenir).

personnage important qui révèle à nos yeux le développement de sa famille¹⁴⁶⁸. Marque-t-il son emprise sur Astillé par cette démonstration de force face aux moines de Saint-Serge ? Il est un fait qu'il est, de son côté, l'héritier d'une autre tradition familiale, qui, depuis la fin du 11^e siècle, attache la famille Chaorcin à l'abbaye de la Roë et il est lui-même un bienfaiteur de l'abbaye canoniale (et notamment de son prieuré de Cosmes)¹⁴⁶⁹. Il faut de fait reconsidérer la portée des contestations de Jean à Astillé, en 1171 : grégorien ici, envers les chanoines de la Roë, anti-grégorien là à l'encontre des moines de Saint-Serge, la catégorisation est évidemment trop facile. La variation des intentions de Jean dépend de facteurs plus profonds et tient au renouvellement générationnel. A Astillé, les moines de Saint-Serge possèdent l'église et un bourg¹⁴⁷⁰ ainsi que des droits étendus, notamment des prérogatives judiciaires que nous entrevoyons rétrospectivement par un litige de la fin du 15^e siècle¹⁴⁷¹. Leur domination est manifestement bien établie, ce qui semble moins net pour les chanoines de la Roë, à Cosmes par exemple, où le patrimoine foncier du prieuré que les chanoines ont installé suite aux donations du père de Jean, Payen Chaorcin, paraît certes important, mais leur propriété éminente singulièrement réduite¹⁴⁷².

¹⁴⁶⁸ Voir A. Angot, *Généalogies...*, p. 222-229 ; Hugues Chaorcin émerge de la documentation en 1067 : il est le premier des 19 témoins craonnais de Robert le Bourguignon et son fils Renaud lors d'une donation au prieuré Saint-Clément de Craon (CTV, 184). Les liens avec l'abbaye de La Roë remontent à cet Hugues, dont la femme se fit moniale, et sont approfondis par son fils Payen. Le cartulaire de la Roë nous révèle l'ascension de cette famille ancrée à la Motte-Sorcin, en la Chapelle-Craonnaise, surtout à partir des années 1130, quand Jean Chaorcin (I) succède à son père Payen. Admis dans la société des moines de la Roë pour ses gratifications (ADM, H154, f°66r°-v°), il témoigne de plusieurs donations faites aux chanoines (ADM, H154, f°21r°-22r°, 24r°, 37r°, 40r°-41r°, 44v°-45r°, 45r°-46v°, 60v°-61r°, 66r°-v°, 72r°-73v°), concède les dons de son père (ADM, H154, f°14r°, 42v°-43r°) et ceux de ses vassaux (ADM, H154, f°36r°-v°, 36v°, 39v°-40r°, 40r°-41r°, 55r°, 63r°) et réalise lui-même des donations (ADM, H154, f°55r°). Le personnage paraît incontournable, et il est qualifié d' « *amicus ecclesie* » par les chanoines (ADM, H154, f°66v°).

¹⁴⁶⁹ ADM, H156, f°11, 13-14 : Payen Chaorcin, le père de Jean, témoigne de l'accord entre les chanoines de la Roë et les forestiers de Craon (voir J. BIENVENU, « Genèse d'une abbaye canoniale : Notre-Dame de la Roë au tournant des années 1100 », dans *MAH*, 14, 1991, p. 17-19 sur l'importance de cet acte) puis, outre plusieurs témoignages, donne à l'abbaye ce qu'il possède dans les églises de Cosmes et de la Chapelle-Craonnaise (ADM, H154, f°14r°, 42v°, 44v°, 46r°, 55r° et 81v°). Jean complète les donations de son père, notamment en faveur du prieuré Saint-Pierre de Cosmes, permettant aux chanoines d'achever la récupération des dîmes de Cosmes, entre 1150 et 1170 (ADM, H154, f°55r°) ; son petit-fils Jean (III) fonde le prieuré de la Barre de Cosmes en 1217 (ADM, H166, f°92).

¹⁴⁷⁰ Mentionnés l'un et l'autre dans CStSerge, 326 (église) et 352 (bourg).

¹⁴⁷¹ Les droits de basse et moyenne justice que les moines disposent dans le fief de leur prieuré sont indiqués par A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 1, p. 89.

¹⁴⁷² Voir ci-dessous, p. 558 pour une présentation plus détaillée du dossier relatif au prieuré de Cosmes.

Comment, dans ce contexte, expliquer le comportement de Jean Chaorcin et évaluer son impact pour le prieuré bénédictin d'Astillé ? Il y a dans l'attitude de Jean l'expression d'une transformation générationnelle préjudiciable aux moines (en l'espèce de Saint-Serge). Si son mariage avec Adèle de Méral marque, du point de vue du seigneur de Chaorcin, le développement de sa famille par l'acquisition d'une importante seigneurie craonnaise, immédiatement voisine de sa terre patrimoniale, cette modification lignagère complique en effet notablement la position des moines de Saint-Serge, parce qu'elle bouleverse leurs horizons géopolitiques et religieux. A Jean de Méral, qui était prioritairement attaché à la famille de Laval, avec laquelle les religieux de Saint-Serge avaient noué, depuis les années 1070, des contacts plutôt favorables¹⁴⁷³, succède ainsi un vassal solide du seigneur de Craon. En récupérant la seigneurie d'Astillé, Jean Chaorcin place en outre les religieux bénédictins face au contre-modèle des chanoines réguliers de la Roë et de leur prieuré voisin de Cosmes, dont il est lui-même bienfaiteur. Comment éviter que la comparaison ne soit établie par un seigneur dont le père et le grand-père n'ont eu de cesse de soigner leurs attaches avec les chanoines ? A la *domus* canoniale de Cosmes, dont la présence foncière locale n'entrave guère la *dominatio* des seigneurs laïcs, s'oppose ainsi, aux yeux du seigneur de Chaorcin, le prieuré bénédictin d'Astillé, enclave seigneuriale dans sa propre terre. Dans ses agissements contre le prieuré d'Astillé, il y a de fait certainement davantage que la seule volonté de reprendre l'église jadis donnée à Saint-Serge par Hamelin de Méral : l'acte indique en effet nettement que Jean entend surtout que les moines reconnaissent tenir de lui leurs biens locaux et donc leur dénier tout droit de propriété éminente. De façon prosaïque il me semble simplement chercher à appliquer aux moines d'Astillé le type de rapport qu'il entretient par ailleurs avec les chanoines de la Roë, ce qui, compte-tenu des pratiques de sa famille, devait lui sembler naturel. En filigrane du litige astilléen, se trouve ainsi posée la question d'une forme de concurrence entre un modèle monastique et un modèle canonial de relation à l'aristocratie laïque.

¹⁴⁷³ Voir annexe VIg.

L'abbaye Notre-Dame d'Evron, dont on a souvent relevé le caractère original du modèle de développement de ses prieurés, n'échappe toutefois pas à cette phase litigieuse. La décennie 1170 est là aussi tumultueuse. En 1178 Hamelin de Chaources s'oppose au prieuré dont disposent les religieux à Marigné, en Saint-Symphorien en Charnie. J'ignore les circonstances qui déterminent le conflit, dont seul le règlement est connu, tout du moins par la version qu'en donne l'évêque du Mans, Guillaume de Passavant (la sentence originale du sénéchal d'Anjou, Jean de Melna, n'est pas connue)¹⁴⁷⁴. Tout juste l'évêque indique-t-il la dureté et la longueur du litige (« *gravis controversia (...) controversia longo tempore ventilata est...* »). Au moins savons nous l'objet de la discorde : « *Hamelinus in domo monachorum et in hominibus eorum de Marnigneyo quasdam consuetudines et exactiones velud sibi de jure debitas expetebat monachis e contra reclamantibus jamdictum baronem in domo ipsorum aut in hominibus de jure nichil convenerunt* ». Nous n'avons malheureusement pas le détail des coutumes qu'Hamelin de Chaources finit par abandonner aux moines, mais seulement de celles qu'il se réserve, qui ne sont pas minimes : les hommes de moines lui doivent 8 jours de corvées pour la moisson et 8 jours pour les vendanges, la garde de son château, l'aide et le service militaire en cas de guerre, et sont assujettis à son droit de haute justice.

L'acte est intéressant, non seulement parce qu'il montre la volonté du seigneur de Chaources de maintenir les droits symboliques de sa *dominatio*, mais aussi parce qu'il souligne la crispation aristocratique autour de questions militaires auparavant absentes dans les contentieux du 11^e siècle et de la première moitié du 12^e siècle. L'acte de Marigné fait ainsi singulièrement écho aux arrangements entre les moines de Marmoutier et le seigneur de Bouère, à la fin du siècle : le seigneur de Bouère, Savary d'Anthenaise, concède alors que « *homines monachorum de Boeria nec proficiscentur ad exercitum nec ad corveiam nec ad aliquod biennium trahi potere nisi in tempore guerre* »¹⁴⁷⁵.

¹⁴⁷⁴ CNDE, 15 (voir les remarques de Y. Hillion à cet endroit). Je renvoie aussi à la courte analyse que nous avons fait de ce litige dans « Les moines face au château : rivalité et réprobation », dans *MAH*, 27, 2004, p. 86-87.

¹⁴⁷⁵ CMM, Bouère, 16 (1199-1214).

Si l'issue des négociations varie d'un lien à l'autre, notamment selon l'influence des religieux impliqués, au moins l'objet des débats montre-t-il une nette concordance, et l'on retrouve la question de l'aide militaire au cœur d'un litige important entre le prieur et le seigneur de Saint-Loup, entre 1200 et 1207¹⁴⁷⁶. L'acte est ici statué par le sénéchal d'Anjou, Guillaume des Roches, et concerne également les prérogatives seigneuriales des moines et du châtelain : compte-tenu des litiges précédemment évoqués, celui-ci paraît fort classique, le prieur et le seigneur s'opposant sur leur four respectif et sur leur emprise coutumière. Le bourg des moines est ici précisément visé par le seigneur qui doit toutefois reconnaître que « *omnes costume que per totum burgum acciderint erunt prioris* ». L'acte évoque ensuite les questions de justice puis enfin, plus longuement, l'aide militaire ; il présente ici une nouveauté qui traduit doublement l'inquiétude d'un châtelain face aux privilèges prieuraux et, de façon originale, l'emprise croissante de l'ordre royal¹⁴⁷⁷. Si l'acte établit ainsi nettement le devoir du prieur et de ses hommes en la matière, on soulignera que la sentence prévoit aussi la mobilisation des hommes du prieuré par le seigneur de Saint-Loup dans le cas où son seigneur, le *dominus* de Sablé, lèverait une armée : en l'espèce le seigneur de Sablé n'est autre que le sénéchal d'Anjou, Guillaume des Roches. On sent ici que la question militaire se tient au contact de deux phénomènes qui se conjuguent pour entraîner la crispation de certains aristocrates de premier rang dans la seconde moitié du 12^e siècle : d'un côté l'immunité monastique et de l'autre le contrôle royal.

■ La désaffection à court terme (dès les années 1130) : modification géopolitique et dynamique concurrentielle

Ces quelques cas d'études mettent en évidence les différents motifs de dissensions qui opposent les aristocrates aux moines des prieurés locaux, ainsi que la chronologie de leurs oppositions. Il faut de ce point de vue distinguer deux périodes qui, à court terme puis à moyen et long terme, manifestent d'abord l'interruption de la dynamique

¹⁴⁷⁶ CMM, Saint-Loup, 6 (1200-1217).

¹⁴⁷⁷ CMM, Saint-Loup, 6 : « *domino Sabolii exercitum suum submovente homines prioris per dominum Sancti Lupi exigentur a priore et prior ei homines comittet et dominus Sancti Lupi ad mandatum domini Sabolii cum hominibus de feodo ducet illos. Indignete domino Sancti Lupi auxilio hominum prioris utpote patiente injurias proprie persone illatas habebit eos per manum prioris et ducet eos secum adjuutores cum aliis hominibus de feodo persona sua precedente* ».

d'association entre moines et aristocrates, puis la conflictualisation de leurs relations à travers des litiges fréquemment âpres et durables¹⁴⁷⁸.

LA CONSOLIDATION CHATELAINE ET LIGNAGERE

A court terme, il faut y revenir, le phénomène essentiel réside dans le renversement du cycle donateur, tendanciellement annoncé à la charnière du 11^e et du 12^e siècle et qui s'accuse puissamment à partir de 1130 environ. Les raisons du renversement tiennent à la rencontre de plusieurs facteurs, déjà annoncés, qui ne font que manifester la contradiction des projets seigneuriaux laïcs et des intentions réformatrices monastiques. On reconnaîtra d'abord que les prieurés ont globalement rempli leur fonction de légitimation du pouvoir seigneurial local. De ce point de vue, j'ai évoqué, dans le cas lavallois, l'impact négatif de l'apaisement des conflits locaux sur la relation qu'entretenaient le seigneur et les moines du prieuré Saint-Martin : l'enracinement du lignage face à ses contestataires retirait au prieuré son rôle (actif) dans le conflit vicinal qui opposait le châtelain lavallois et son contradicteur sancto-berthevinien. Plus généralement, l'action légitimatrice des moines disqualifiait, à terme, à leur propre implication géopolitique locale. De ce point de vue on peut faire deux remarques : d'une part les successions que nous entrevoyons dans les familles fondatrices se sont globalement opérées sans grandes perturbations apparentes¹⁴⁷⁹, et d'autre part les moines ont localement joué un rôle actif en la matière, surtout quand leur présence risquait, à l'occasion, de fragiliser la position d'un héritier. A Laval la succession de Guy I^{er} était

¹⁴⁷⁸ Voir notamment les mentions relatives à la longueur et à la dureté des litiges dans CC, 80 ; CNDE, 9, 15, 25, 156 ; CMM, Bouère, 14, 15, 16 ; CStSerge, 368.

¹⁴⁷⁹ Même si les successions et les alliances n'empêchent pas, ponctuellement quelques reconfigurations des rapports de force entre les lignages. Celui d'Arquenay, par exemple, est très manifestement en perte de vitesse locale, ce qui pousse Guillaume II d'Arquenay, au milieu du 12^e siècle, à distendre ses attaches arquenaisienne et à entrer dans la vassalité mayennaise (voir annexe VIb). Sa famille fait localement les frais de l'expansion de la famille d'Anthenaise, qui développe ses relations au nord de sa zone d'intervention classique (liens Anthenaise-Brée) avec l'abbaye d'Evron, et au sud en acquérant la seigneurie de Bouère (voir annexe VIc). Dans ce cas on peut parler d'une stabilisation en faveur de l'influence lavalloise dans une rivalité lavallo-bouérote vieille d'un demi siècle au moins. Mais la délocalisation est complète vis-à-vis de Bazougers, qui, comme le souligne D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 382, perd certainement alors son rôle de résidence seigneuriale : le prieuré perd alors cette proximité avec le seigneur qui avait été le moteur de son développement au 11^e siècle. L'intervention de la famille vers le sud, à Bouère, puis vers la Champagne mancelle par l'alliance de Savary d'Anthenaise avec Sybille de Chaources avant 1190 recompose ses solidarités religieuses : les dons aux prieurés de Bouère et de Ballée et surtout à l'abbaye d'Evron (prieurés du Champ-de-la-Vigne et de Marigné) marquent alors un positionnement préférentiel aux marges de l'aire d'intervention familiale. L'évolution du lignage est exemplaire d'une dilatation géographique qui noie l'intérêt local des établissements, qui ne sont plus que des éléments, parmi beaucoup d'autres, d'une politique qui se mène à plus large échelle.

ainsi compliquée par la profession de son fils aîné, Jean, de sorte que les moines de Marmoutier ont appuyé l'accession de son cadet Hamon, lui réservant le qualificatif de *dominus* et l'attribuant rétrospectivement à son père défunt, auquel ils l'avaient refusé de son vivant. La même procédure se repère à Bouère, en faveur de Simon, qui succède à son père Foulques lors de sa profession en 1076 ; elle se rencontre aussi à Arquenay avec la succession de Lisiard d'Arquenay, ainsi qu'à Bazougers, en faveur de Galbrun d'Anthenaise qui succède à son père Hamelin vers 1106¹⁴⁸⁰. Dans ce cas la continuité dynastique, sanctionnée par la rhétorique monastique, assurait la légitimité des descendants de Goslin d'Anthenaise dans une seigneurie initialement acquise par alliance matrimoniale¹⁴⁸¹.

LA CONCURRENCE DES SEIGNEURIES MONASTIQUES

Cette consolidation des lignages, que les observations généalogiques de D. Pichot confirment à plus large échelle¹⁴⁸², signifiait conséquemment le dépassement de ces contestations locales sur lesquelles les prieurés avaient largement appuyé leur propre enracinement ; elle ne conditionnait toutefois pas nécessairement la désaffection subie par les établissements, les moines restant les dépositaires des mémoires familiales, leurs services religieux réassurant perpétuellement la légitimité seigneuriale des familles bienfaitrices. Il y a plus, bien sûr, dans le sens où, au moment où la légitimité des lignages les plus importants paraît acquise, ceux-ci réalisent la signification pratique de la présence monastique locale. En favorisant la délocalisation des moines dans les prieurés, la réforme monastique avait en effet posé la liberté comme condition des installations : la seigneurie monastique s'est bâtie, à l'échelle prieurale, dans une logique de démultiplication des enclaves immunistes et se posait incidemment en concurrence du ban de ses bienfaiteurs laïcs ; elle envisageait aussi la prise en main religieuse des territoires paroissiaux, dont elle s'appliquait à préciser les contours. Au moment où s'épuise la fonction géopolitique des prieurés dans les conflits féodo-seigneuriaux locaux, leur intérêt en la matière ne compense plus, pour l'aristocratie laïque, l'inconvénient relatif de voir s'installer auprès d'elle, une seigneurie monastique qui échappe largement

¹⁴⁸⁰ CMM, Laval, 9 (vers 1070) ; CMM, Bignon, 2 ; CMM, Bouère, 7 (vers 1076) ; CStVct, 1/447 (vers 1106).

¹⁴⁸¹ Sur l'acquisition de Bazougers par Goslin d'Anthenaise, voir annexe VIc.

¹⁴⁸² D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 180-181.

à son contrôle. La désaffection des aristocrates, à partir du premier quart du 12^e siècle, tient à ce retournement et se manifeste à court terme par leur refus de maintenir tout soutien à un processus qui, *in fine*, joue contre eux. Cette désaffection scelle la dissociation des intérêts laïcs et monastiques et accélère, par contre-coup le développement des ordres nouveaux dont le modèle repose sur une autre forme d'échange avec les laïcs.

■ Une autre forme d'échange entre religieux et aristocratie laïque : l'impact du contre-modèle canonial et cistercien

LES FONDATIONS CANONIALE ET CISTERCIENNE LOCALES

La désaffection envers les établissements bénédictins coïncide en effet avec le développement de nouvelles fondations locales en faveur des chanoines réguliers et des cisterciens. Aucune étude de fonds récente ne vient détailler les conditions précises de l'apparition locale de ces nouveaux établissements. D. Pichot a rappelé, dans sa thèse sur le Bas-Maine, les grandes phases du développement cistercien avec les fondations de Bellebranche dans la forêt de Bouère, en 1150, de Clermont, près d'Olivet, au cœur du domaine des Laval, avant 1152, de Champagne en 1186 et de Fontaine-Daniel, plus tardivement en 1204 (l'abbaye de Savigny se donnant en outre à l'ordre cistercien en 1147)¹⁴⁸³. L'abbaye Notre-Dame de la Roë est mieux connue, grâce son illustre fondateur et aux liens qu'elle entretient avec le mouvement érémitique, mais il manque là aussi une étude spécifique de l'abbaye et surtout de ses prieurés, sur lesquels je dirai quelques

¹⁴⁸³ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 78-79 ; hormis plusieurs études relatives à l'architecture des abbayes, la bibliographie est fort sommaire au sujet des établissements cisterciens locaux. Sur Champagne, voir MAILLET L., « L'abbaye de Champagne : le temporel d'une abbaye cistercienne du Maine au moyen âge », dans *RHAM*, 18, 1998, p. 97-144, et spécialement p. 102-104 pour la fondation de l'abbaye, par Foulques Riboul, seigneur d'Assé, et p. 109-118 pour une présentation du temporel et spécialement du patrimoine foncier de l'abbaye. Sur Clermont, voir LABBE Y., « L'abbaye cistercienne Notre-Dame de Clermont », dans *BCHAM*, 62, 1952, p. 19- 51 et surtout, dernièrement, S. CHOLLET, *Politique territoriale des seigneurs de Laval...*, p. 103-111, qui étudie en détail la fonction de l'abbaye dans la dynamique de développement du domaine des seigneurs de Laval à la frontière bretonne. Sur Fontaine-Daniel la bibliographie est plus étendue mais reste globalement fort datée : voir S. FRESNAIE, *Fontaine-Daniel : de l'abbaye de Juhel III de Mayenne au village industriel de la famille Denis*, mémoire de maîtrise, Université du Maine, 1990, E. LAURAIN, « Trois chartes de Fontaine-Daniel (XII^e siècle) », dans *BCHAM*, 15, 1899, p. 78-81 et surtout A. GROSSE-DUPERON et E. GOUVRION E., *L'abbaye de Fontaine-Daniel : étude historique*, Mayenne, 1896. Sur Savigny : J. BUHOT, « L'abbaye normande de Savigny, chef d'ordre et fille de Cîteaux », dans *Le Moyen Age*, 46, 3^e série, 1936, p. 1 sq.

mots un peu plus loin¹⁴⁸⁴. Au-delà de la méconnaissance de ces établissements locaux, le développement plus général des fondations cisterciennes et canoniales (notamment par l'implication décisive de la haute aristocratie¹⁴⁸⁵), ainsi que leur mode habituel de fonctionnement, sont relativement bien connus : dans le cas cistercien, spécialement, de nombreuses études permettent notamment de comprendre les modalités de la structuration des temporels fonciers¹⁴⁸⁶.

LA PRISE DE DISTANCE CISTERCIENNE

La question est importante pour comprendre, à court terme, le succès manifeste de ces fondations et leur impact sur le devenir des prieurés bénédictins. Dans le cas cistercien, A. Dufief a montré comment les abbayes cisterciennes bretonnes, qui apparaissent à partir de 1130 (mais la présence des moines précède généralement largement la fondation officielle de leur abbaye), ont préférentiellement développé des temporels fonciers reposant sur l'acquisition de biens-fonds (généralement limités en période haute et plus développés à partir des années 1180) plutôt que sur la récupération de dîmes ou

¹⁴⁸⁴ Sur la fondation de la Roë, voir J. BIENVENU, « Genèse d'une abbaye canoniale : Notre-Dame de la Roë au tournant des années 1100 », dans *MAH*, 14, 1991, p. 9-37 (et sur Robert d'Arbrissel : « Aux origines d'un ordre religieux : Robert d'Arbrissel et la fondation de Fontevraud (1101), dans *Aspects de la vie conventuelle aux XI^e-XII^e siècles, Actes du 5^e congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Saint-Etienne, 1974*, Cahiers d'Histoire, 1975, p. 119-135). A compléter avec J. AVRIL, *Le gouvernement des évêques...*, t. 1, p. 279-282) et surtout J. BECQUET, « L'érémisme clérical et laïc dans l'ouest de la France », dans *L'eremitismo nei secoli XI-XII*, atti della seconda settimana internazionale di studio, Spolète, 1965, p. 182-202 et R. NIDERST et H. RAISON, « Le mouvement érémitique dans l'ouest de la France à la fin du XI^e siècle et au début du XII^e siècle », dans *Annales de Bretagne*, 55, 1948, p. 1-46 (qui présente les principaux animateurs du mouvement, Guillaume Firmat, Bernard de Tiron, Robert d'Arbrissel, Vital de Mortain et Raoul de la Futaie puis qui évoque, p. 33-38, la fondation des monastères mais sans en détailler la structure temporelle et sans rien dire des prieurés qui s'y associent).

¹⁴⁸⁵ Je renvoie ici à la belle étude de R. LOCATELLI, « L'implantation cistercienne dans le comté de Bourgogne », dans *Aspect de la vie conventuelle...*, p. 167-220, à compléter par son ouvrage plus général : *Sur les chemins de la perfection. Moines et chanoines dans le diocèse de Besançon vers 1060-1220*, Saint-Etienne, 1992. Voir aussi A. DUFIEF, *Les cisterciens en Bretagne...*, p. 86-88 et F. Mazel, *La noblesse et l'Eglise...*, p. 341-350.

¹⁴⁸⁶ Voir C. B. BOUCHARD, *Holy entrepreneurs. Cistercians, knights and economic exchange in XIIth century Burgundy*, Ithaca-Londres, 1991; A. DUFIEF, *Les cisterciens en Bretagne*, Rennes, 1997; D. E. Easson, dir., *L'économie cistercienne. Géographie et mutations du Moyen Age aux temps modernes*, Auch, 1983; C. HIGOUNET, « Le premier siècle de l'économie rurale cistercienne », dans *Istituzioni monastiche e istituzioni canonicali in Occidente*, Milan, 1979, p. 345-368; et L. PREYSSOURE, *L'espace cistercien*, Paris, 1994. Pour les pratiques canoniales je renvoie à C. BECQUET, *La vie canoniale en France aux XI^e-XIII^e siècles*, Londres, 1985 et *Les chanoines réguliers au Moyen Age*, Paris, 1986 et à G. DUBY, « Chanoines réguliers et vie économique des XI^e et XII^e siècles », dans *La vita commune del clero nei secoli XI e XII*, Milan, *Miscellanea del centro di studi medioevali*, 3, Milan, 1962, p. 72-89 et R. Locatelli, « Les chanoines et la réforme dans le diocèse de Besançon (vers 1050-1150), dans *Istituzioni monastiche e istituzioni canonicali in Occidente (1123-1215)*, *Atti della settimana internazionale di studio, Mendola, 28 août-3 septembre 1977*, *Miscellanea del centro di studi medioevali*, 9, Milan, 1979, p. 706-718.

de droits seigneuriaux banaux¹⁴⁸⁷. L'abbaye de Clermont, fondée par le seigneur de Laval en 1152 offre de ce point de vue un exemple local quelque peu développé, notamment grâce à l'étude qu'en a fourni récemment S. Chollet¹⁴⁸⁸. L'abbaye est fondée en écart de paroisses (Olivet, le Genest, la Brûlatte), à distance des centres paroissiaux, dans la vallée du Vicoïn ; le site, fortement marqué par un épais couvert forestier, est non seulement isolé dans les espaces paroissiaux, mais se coupe aussi volontairement des centres seigneuriaux majeurs¹⁴⁸⁹. L'abbaye n'est pas pour autant étrangère aux enjeux seigneuriaux qui animent la zone où elle s'implante : nous sommes là au cœur du domaine de la famille de Laval et l'étude de S. Chollet montre comment l'extension des possessions forestières cisterciennes vient géographiquement consacrer celle du domaine des Laval à la frontière mancello-bretonne : la dimension programmatique de la fondation et de son développement à moyen terme (l'essentiel des biens-fonds et des droits d'usage est acquis entre 1152 et 1230) n'est guère douteuse et s'inscrit dans l'affirmation de la famille de Laval. Elle implique au passage, symbole évident de la page qui se tourne dans l'histoire religieuse et seigneuriale du lignage, l'abandon de Marmoutier comme sanctuaire familial au profit de la nouvelle abbaye. Elle suggère aussi une transformation évidente des modalités de l'échange entre les moines et le seigneur. Sur un plan seigneurial, si la liberté monastique est assurée¹⁴⁹⁰, elle n'entraîne pas, de la part des moines, la volonté d'établir leur domination sur les hommes ; sur un plan géographique, les moines blancs cherchent en outre classiquement une fuite vers des espaces retirés et dissimulés qui, en l'espèce, permettent de compléter la mise en valeur du domaine des Laval : la logique bénédictine de la proximité seigneurial est globalement récusée, ce qui rassure une aristocratie inquiète d'un voisinage qu'elle vit alors sur un mode concurrentiel.

¹⁴⁸⁷ A. DUFIEF, *Les cisterciens en Bretagne...*, p. 108-113.

¹⁴⁸⁸ S. CHOLLET, *Politique territoriale des seigneurs de Laval...*, p. 103-111. L'étude est malheureusement assez rapide : elle ne constitue qu'un aspect du sujet qui occupe l'auteur.

¹⁴⁸⁹ *Id.*, p. 105.

¹⁴⁹⁰ Le seigneur de Laval concède quelques terres et landes (deux journaux pour la grange de Brichardon, la lande du Pertre) et plusieurs forêts (de Brichardon, de Hever, du lieu de Bernay) ; il remet la plupart de ces biens « *in elemosinam perpetuam liberam penitus et quietam ab omni servitio tallia et consuetudine et omni seculari exactione* » (voir BB, *La maison de Laval*, 233 : confirmation, par Guy VI des donations de Guy V, en 1194, dont j'ai tiré la citation ci-dessus ; et 293 : abandon par Guy VI de plusieurs biens dans la forêt du Pertre en 1207).

L'implantation canoniale régulière procède du même type d'idéal, et le succès de l'abbaye de la Roë est incontestablement rapide et important¹⁴⁹¹. Quelques cas d'étude relatifs aux prieurés de Chemazé, Cosmes, Laigné et de Marigné-Peuton ont été réalisés et laissent entrevoir les modalités d'installation des chanoines¹⁴⁹². Le recensement des

¹⁴⁹¹ Je dénombre près de 25 prieurés dépendants de la Roë, qui possèdent parfois jusqu'à trois établissements dans une même paroisse (prieuré Saint-Pierre à Brains-sur-les-Marches, prieurés de Molières et de Saint-Léonard de Bourg-Philippe à Chemazé, prieuré Saint-Léonard-de-la-Barre à Cosmes, prieurés de la Madeleine, de Saint-Blaise-de-Léon-Subert et de Saint-Germain à Daon, prieuré Saint-Bomer à Fontaine-Couverte, prieuré Notre-Dame-de-la-Rouaudière à la Rouaudière, prieuré Saint-Aubin-de-Frémer à Laigné, prieurés Notre-Dame, Saint-Antoine-de-Pontvien et de Saint-Michel-de-Bourgneuf-des-Écottais à Livré, prieuré Sainte-Madeleine-de-la-Vernissière à Loigné, prieuré Saint-Blaise à Marigné-Peuton, prieuré Saint-Pierre-en-Vaux à Ménil, prieuré la-Madeleine-du-Breil à Peuton, prieuré Sainte-Madeleine-du-Plessis-Milcent à Port-Brillet, prieuré Notre-Dame à Ruillé-Froifonds, prieuré Saint-Avit à Saint-Isle, prieurés Balisson et de Saint-Georges-de-Poitrière à Saint-Michel-de-la-Roë, prieuré de la Ballue à Denazé, prieuré de Simplé). Les abbayes canoniales de Beaulieu, de la Toussaint d'Angers, de la Réau de Poitiers emboîteront le pas de la Roë, dans une seconde phase de fondations, dans le courant du 12^e siècle et au début du siècle suivant, installant leurs prieurés dans les zones laissées vides par le phénomène prieural bénédictin. Ces établissements (y compris ceux de la Roë au demeurant) sont très mal connus et leurs fondations souvent mal documentées ; elles paraissent plutôt intervenir dans la seconde moitié du 12^e siècle. Concernant l'abbaye de Beaulieu, l'apparition des prieurés de Belgeard, Brétignolles et de Villepail reste ainsi chronologiquement incertaine ; le prieuré de de Villaine-la-Juhel est sans doute établi avant 1140 (A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 888) ; celui de Sainte-Marie-des-Bois avant 1235 (A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 552) ; ceux de Chevaigné, Courberie, Housseau, Loupfougères avant 1270 (A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 1, p. 648, 777 ; t. 2, p. 452, 723) ; et celui de Courcité avant 1285 (A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 1, p. 786). Pour ce qui concerne les prieurés dépendants de la Réau de Poitiers, le prieuré d'Olivet est établi avant 1203, date à laquelle est mentionné un « *prior de Oliveto* » (A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 188 ; les prieurés de Port-Ringard, près d'Entrammes, et de Sainte-Catherine, à Laval, sont fondés au début du 13^e siècle). Dans le cas de l'abbaye de la Toussaint d'Angers, le prieuré Saint-Melaine, à Laval, est établi à la toute fin du 12^e siècle et ses relations avec le clergé paroissial sont réglées entre 1203 et 1208 (A. ANGOT, *Dictionnaire*, t.2, p. 586) ; les prieurés Saint-Martin de Louverné et Saint-Laurent de Sacé, tous deux près de Laval, existent eux aussi au tout début du 13^e siècle, sans que l'on sache le moment exact de leur apparition (A. GUILLER, *Recherches sur Changé...*, t. 1, p. 630) ; le moment de la fondation du prieuré d'Argentré n'est pas connu : le seigneur de Laval s'en disait fondateur en 1407 (A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 1, p. 66). J'ajoute que Grandmont installe deux établissements dans le Bas-Maine à la toute fin du 12^e siècle : le prieuré de Montguyon, près de Placé, en lisière de la forêt de Mayenne, succède à un vieil ermitage mentionné dans un acte de Marmoutier en 1147 (CMM, FG, 6) ; comme le suggère justement E. LAURAIN, *Cartulaire de Montguyon*, Laval, 1908, p. 5-6, la ratification, en 1198, par le seigneur de Mayenne, des donations réalisées en faveur du prieuré ne font que confirmer un établissement sans doute antérieur d'une dizaine d'années au moins : la fondation doit être située dans le dernier quart du 12^e siècle (CM, 4) ; le prieuré des Bons-Hommes, à Ballots, en bordure de la forêt de Craon paraît à la même époque, Maurice II de Craon confirmant en 1196 les donations réalisées en sa faveur (BB, *La Maison de Craon*, 181). L'ensemble de ces fondations fait clairement apparaître une phase importante de fondation dans la seconde moitié du 12^e siècle, notamment à la fin du siècle. Plus généralement, sur le succès des ordres nouveaux, notamment dans la petite aristocratie : « La petite noblesse et les nouveaux ordres. Les bienfaiteurs de Riéval en Lorraine, XII^e- XIII^e siècles », dans *Les campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Textes réunis par E. Mornet, Paris, 1995 (Histoire ancienne et médiévale, 31, Université de Paris I- Panthéon-Sorbonne), p. 455-472.

¹⁴⁹² On a doublement privilégié ici la précocité de ces établissements qui, hormis celui de Laigné attesté seulement au milieu du siècle (CRoë f°52v°) semblent tous établis avant le premier tiers du siècle (voir

biens frappe d'abord par la maigreur des acquisitions ecclésiastiques (notamment des dîmes), même si les églises sont acquises précocement¹⁴⁹³ ; pour l'essentiel le temporel est foncier, même si l'on sent que la liberté des biens-fonds est évidemment recherchée à travers la double remise des tailles et de la *villicatio*¹⁴⁹⁴ ; ceci étant dit, les donateurs précisent ponctuellement qu'ils retiennent leurs droits, en particulier le *servicium*¹⁴⁹⁵. En dehors de ces quittances, les chanoines manifestent la plus grande réticence vis-à-vis de la seigneurie banale et ne reçoivent par de coutumes : le patrimoine des établissements qui se mettent en place à partir du premier tiers du 12^e siècle, repose essentiellement sur la terre et les bois. Les acquisitions, pour ce que nous en entrevoyons, sont parfois modiques, comme à Chemazé (5 prébendes de terres) ou à Laigné (une terre de 4 setiers, une autre certainement comparable –le *servicium* y est le même–, et deux autres terres, respectivement de 2 et 3 setiers)¹⁴⁹⁶. A Marigné-Peuton et Cosmes, des établissements de plus grande envergure paraissent se mettre en place sous l'action de quelques seigneurs qui entraînent le soutien de leurs vassaux : Payen et Jean Chaorcin, évoqués par ailleurs¹⁴⁹⁷, interviennent ainsi dans les deux cas et impriment manifestement au cycle de donations une dynamique qui permet aux chanoines de constituer un patrimoine relativement étendu : pour le seul prieuré de Marigné, je relève ainsi, entre 1128 et 1170, 13 donateurs différents parmi lesquels Payen *Buxus*,

CRoë f°6r° et f°77r°) et un principe géographique, en observant les prieurés installés *grosso modo* entre Craon et Château-Gontier au sud et Astillé et Méral au nord. Outre le cartulaire de la Roë, les fonds prieuraux relatifs aux prieurés suivants ont été dépouillés (pour l'essentiel la documentation rassemble des pièces du bas moyen âge et de l'époque moderne mais offre quelques originaux du 13^e siècle qui complètent le cartulaire de la Roë) : prieuré Notre-Dame de Chemazé, (voir ADM, H173 ; CR, 155, 156, 157, 158), prieuré Saint-Léonard de la Barre et prieuré Saint-Pierre de Cosmes (voir ADM, H166 ; T. Cauvin, *Géographie...*, p. 273), prieuré Saint-Aubin de Frémur en Laigné (ADM, H166), prieuré Saint-Blaise et prieuré de la Madeleine du Breuil, en Marigné-Peuton et Peuton (ADM, H163).

¹⁴⁹³ Pour le prieuré de Chemazé, l'église Sainte-Marie de Chemazé et le tiers des dîmes du fief de Simplicie de Pommerieux (CRoë, f°6r° et 28v°) ; pour le prieuré de Marigné-Peuton, l'église Sainte-Marie de les dîmes des terres données par Babin de Quelaines (CRoë, f°6r° et 41v°) ; pour le prieuré de Cosmes, l'église Saint-Pierre, les dîmes de la mesure de Chavay et la sixième partie des dîmes de la paroisse détenues par Jean Chaorcin (CRoë, f°14r°, 56r° et 94r°).

¹⁴⁹⁴ Prieuré de Chemazé : CRoë, f°6r° et 48r° (tailles) ; prieuré de Cosmes : CRoë, f° 72r°, 14r° (tailles et *villicatio*) ; prieuré de Laigné : CRoë, f°73v°, 74v°, 95v° (tailles) ; prieuré de Marigné-Peuton : CRoë, f°41v°, 58r°, 88r° (*villicatio*).

¹⁴⁹⁵ Sur le *servicium*, dont l'aspect militaire est souligné dans CRoë, f°52v° et f°53r°, voir D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 174 et n. 227.

¹⁴⁹⁶ Prieuré de Chemazé : CRoë, f°28v° ; prieuré de Laigné : CRoë, f° 52v°, 53r°, 67v°, 74v°.

¹⁴⁹⁷ Le lignage Chaorcin est de première importance, vassal immédiat du seigneur de Craon.

vassal de Jean Chorcin, opère deux donations importantes¹⁴⁹⁸ ; la famille de Quelaines soutient fortement le développement du prieuré de Marigné, et se détourne au passage du prieuré qu'elle a fondé à Quelaines en faveur des bénédictins de Saint-Aubin. Dans les deux cas, à Marigné et à Cosmes, le patrimoine foncier des chanoines est important, est associé généralement des terres et des bois. Dans cette zone forestière, la dynamique de conquête est manifeste et procède d'une volonté d'association entre les seigneurs laïcs et les chanoines, dont semblent témoigner les donations, par moitié, de bois et de bordages¹⁴⁹⁹. Au final, et sans grande surprise, le projet canonial se différencie nettement des pratiques monastiques : les temporels ne favorisent pas les centres paroissiaux et privilégient les espaces de conquêtes ; réticents face à la seigneurie banale, les chanoines posent ainsi les bases d'un modèle différent de rapport aux seigneurs laïcs qui répond très justement à leur inquiétude face au développement des seigneuries bénédictines et leur offre l'occasion de développer les terroirs locaux.

L'impact sur les prieurés bénédictins préexistants est indéniable à court terme. Les cas d'études qui viennent d'être évoqués montrent ainsi clairement comment la famille de Quelaines tourne ostensiblement le dos au prieuré que Rivallon a établi à Quelaines même en 1087 : ses quatre frères, Hugues, Geoffroy, Robert Babin et Payen consentent alors à ses donations puis paraissent ponctuellement, avant 1106, dans les actes du prieuré (voir annexe VIh, qui fournit les références) avant de gratifier l'abbaye de la Roë et appuyer le développement de son prieuré de Marigné, immédiatement voisin du prieuré quelainien. Leur retournement se transmet à leurs descendants respectifs, Alard de Quelaines et Raginald Babin, qu'on ne rencontre qu'en relation avec les chanoines.

¹⁴⁹⁸ CROë, f°36v° et 45v° (dans ce dernier cas la donation est faite dans la maison de Payen Chaorcin, qui concède le don de son vassal) ; pour les autres donations : CROë, f°41v° (Geoffroy de Quelaines et Babin de Quelaines), 44r° (Hugues Boschet, Payen Jordan), 54r° (Hugues, fils de Dreux et sa tante Avoise avec ses fils, vassaux d'Aleman de la Chapelle), 58r° (Tafur de la Sauchonière et Hervé, *villicus*), 71r° (Joscelin de Bréont), 75r° (Guyot Babin), 88r° (Haimeric Ferre et Rossel Ferre) : le groupe donateur associe des lignages de premier rang (Chaorcin), leurs vassaux immédiats (*Buxus*) et anime surtout le milieu infra-seigneurial.

¹⁴⁹⁹ Sur les bordages et les défrichements : R. LATOUCHE, « Défrichement... », p. 84. Acquisitions du prieuré de Marigné-Peuton : CROë, f°36v° (15 mines de terre), 58r° (terres adjacentes à l'église de Marigné, un arpent de terre et un bois ; il s'agit vraisemblablement de l'acte fondateur de l'établissement), 41v° (8 setiers de terre et un autre setier près des 8 premiers), 54r° (3 bordages de terre et un bois et 3 setiers et une mine de terre), 71r° (la moitié d'un bordage de terre), 75r° (un bordage), 88r° (la moitié d'un bordage) ; acquisitions du prieuré de Cosmes : CROë, 37r° (une mine de terre et un bois), 62v° (la moitié du bois de la Rapinière et 2 setiers de terre), 63r° (un demi bois et une pièce de terre), 64v° (une terre et un pré), 72r° (terre et bois, et une mine et terre avec un bois), 77r° (bordage de la Bellerie), 94r° (2 setiers de terre et une pièce de pré). Ces acquisitions sont généralement mal localisées.

De fait, le prieuré de Quelaines et son voisin de Saint-Gault disparaissent de la documentation au début du 12^e siècle, illustrant le marasme qui semble saisir les établissements bénédictins locaux : Cossé-le-Vivien, Méral et Astillé, et Origné plus à l'est, en bordure de la Mayenne. Dans ce dernier cas le fondateur, Vivien Chevreuil, et ses vassaux orignéens montrent l'impact du modèle canonial dans la fondation (tardive) du prieuré que Marmoutier installe à Origné vers 1120 (il s'agit d'une des dernières fondations du cycle fondateur amorcé vers 1050). Si le projet de Vivien paraît ici paroissial (il donne la chapelle Saint-Etienne et envisage certainement la création d'une paroisse), il est aussi pionnier et Vivien donne aux moines « *propre capellam duas bordarias terre et quantum aprtare possent in boscis suis...* »¹⁵⁰⁰. Peut-être cherche-t-il aussi à rassembler ses vassaux d'Origné derrière un projet de développement : il semble bien qu'il soit initialement suivi en la matière puisque la notice relatant la fondation évoque plusieurs donations consécutives, en particulier celle de Girard d'Origné et de Calopin d'Origné. Or chacune de ces gratifications suscite un litige conséquent et la notice établit très clairement l'objet récurrent des disputes, dont les moines paraissent bien avoir conscience : « *de consuetudines terre venit dissentio inter nos et Calopinus...* ». Dans ce cas présent le litige concerne la commendise et la taille que Calopin exige de la terre qu'il a remise aux moines ; Girard d'Origné, quant à lui, identifiant la dîme de la terre qu'il a donnée aux religieux à une coutume, en réclame l'acquittement puis, après l'avoir remise aux moines, revient sur sa concession¹⁵⁰¹. Dans un contexte de conquête, les pratiques seigneuriales monastiques posent manifestement problème et provoquent la réticence de leurs partenaires laïcs qui savent en outre que, dans ce type de projet, d'autres usages sont possibles et pratiqués par ailleurs. On notera à cet égard ici l'absence de Vivien de Cossé dans le traitement des litiges : il est vrai que, dans le années 1130 nous le voyons intégrer les rangs canoniaux de l'abbaye de la Roë tandis que son fils Hugues intervient fréquemment pour favoriser l'installation des

¹⁵⁰⁰ CMM, Origné, 2.

¹⁵⁰¹ CMM, Origné, 2 : « *Girardus de Origneo et Isabel soror ejus dederunt moanchis circa capellam tantum terre solutum et quietum ab omni consuetudie quantam posset seminari de quatuor sextariis siliginis postea vera cum seminassemus ibi meteremus garbas dixerunt ut redderemus eis decimam...* ».

chanoines à Marigné-Peuton, leurs concédant plusieurs donations¹⁵⁰². Ce n'est qu'à la toute fin du siècle, en 1189, que nous voyons le fils d'Hugues, Vivien, intervenir en faveur du prieuré d'Origné à la suite de l'évêque du Mans, pour apporter quelques ressources complémentaires à un établissement visiblement en grande difficulté¹⁵⁰³. La fondation est ici un échec, le prieuré subissant, dès ses origines, la défiance d'une aristocratie locale soucieuse de bloquer le développement de la seigneurie monastique.

■ A moyen terme (milieu du 12^e siècle) : les rivalités seigneuriales dans un contexte d'émergence urbaine

Cette crispation autour de la seigneurie bénédictine ne définit pas seulement les relations que l'aristocratie entretient avec les moines en campagne et spécialement dans les zones pionnières. Elle s'applique aussi nettement aux zones d'agglomération et interroge localement l'émergence d'une sensibilité urbaine. Chronologiquement, le phénomène me semble parallèle à celui qui vient d'être décrit, l'un et l'autre entretenant peut-être une certaine relation à un moment où l'emprise humaine sur les terroirs s'approfondit et où les concurrences s'avivent inmanquablement¹⁵⁰⁴.

PRIEURES ET VILLES

D. Pichot a souligné comment, à partir des années 1170, se dessine « *l'esquisse d'un réseau urbain* » dans lequel émerge une série de centres secondaires¹⁵⁰⁵ (Ernée, Lassay, Couptrain, Bazougers, Meslay, Sainte-Suzanne, Gorrion, Evron, Bouère, généralement marqués par la présence d'un château secondaire ; outre Evron et son abbaye, la moitié de ces sites est dotée d'un prieuré, mais seuls émergent vraiment de la documentation les établissements de Bazougers et Bouère, les autres restant sous-documentés) et surtout

¹⁵⁰² CROë, f°66r° (profession de Vivien Chevreuil) et CROë, f°48v°, 49r°, 58v°, 59r° et 80v° pour les interventions d'Hugues de Cossé.

¹⁵⁰³ CMM, Origné, 3, 4 et 6.

¹⁵⁰⁴ Voir les remarques de F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise...*, p. 357 à cet égard. Sur la progression de l'emprise seigneuriale locale : D. Pichot, *Le Bas-Maine...*, p. 299-309.

¹⁵⁰⁵ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 246-249. Sur la question des « petites villes » et la difficulté à les définir, voir B. CHEVALIER, « Les petites villes du XI^e au XVI^e siècle », dans *Les petites villes du moyen âge à nos jours*, Actes du colloque international CESURB (Bordeaux, 25-26 octobre 1985), Paris, 1987, p. 483-493. L'émergence de ces centres et petits-centres est indissociable du développement d'une société animée par des professionnels dont les métiers nous apparaissent à l'occasion, notamment à Bazougers, Laval ou Mayenne où l'on a évoqué le poids de groupe bourgeois qui vient épauler Garin *Probus* dans son litige avec le seigneur en 1120 ; sur la question, voir L. MUSSET, « La renaissance urbaine des X^e et XI^e siècles dans l'ouest de la France : problèmes et hypothèses de travail », dans *Mélanges Labande...*, Poitiers, 1974, p. 572-573.

quelques centres majeurs : Mayenne, Laval dans le Bas-Maine, Craon et Château-Gontier dans le nord de l'Anjou. Tous ces sites possèdent au moins un prieuré, mais il y en a trois à Château-Gontier et à Laval. Il faut à cet égard envisager le rôle de ces établissements dans l'émergence d'une réalité urbaine ou pré-urbaine, d'autant qu'il existe bien une problématique spécifique du lien entre les bénédictins et la ville, dont les travaux de D. Méhu ont récemment montré toute la complexité¹⁵⁰⁶. P. Racinet a transposé la question au monde des prieurés et souligné la fonction de ces établissements dans le développement commercial des localités, mais relevé aussi, au-delà de l'adaptabilité des moines, leurs difficultés à gérer (surtout à partir de 1250) leurs relations avec certains groupes urbains en évolution¹⁵⁰⁷. De façon plus spécifique J.-P. Leguay a montré que les prieurés ont été trop petits pour générer des villes à eux seuls, mais qu'ils ont bien souvent permis l'extension des petites agglomérations par l'adjonction d'un habitat complémentaire¹⁵⁰⁸. Les cas lavallois et mayennais évoqués par ailleurs renvoient nettement à ces conclusions et confirment aussi le caractère prospectif de l'implantation des moines, évidemment pas dans des projets à court terme de développement urbain, mais dans une optique de renforcement de l'emprise seigneuriale

¹⁵⁰⁶ D. MEHU, *Paix et communauté...*, p. 195-230 en particulier ; Voir J. VAN ENGEN, « The crisis of cenobitism reconsidered : bénédictine monasticism in the years 1050-1150 », dans *Speculum*, 61, avril 1986, p. 298 et, antérieurement : J.-F. LESTOCQUOY, « Abbayes et origines des villes », dans *RHEF*, 33, 1947, p. 108-112 et *Etude d'histoire urbaine. Ville et abbaye au Moyen Age*, Mémoire de la commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, 12, 1966).

¹⁵⁰⁷ P. RACINET, « Cluny et les centres urbains en France (milieu XI^e-milieu XIII^e siècle) », dans *Les moines dans la ville*, Actes du colloque de Lille (31 mars-1^{er} avril 1995), Lille, 1996, p. 67 (repris sous le titre « Prieurés clunisiens, bourgs et cités (milieu du XI^e-milieu du XIII^e siècles) », dans *Revue du Nord*, 78, n° 315, avril-juin 1996, p. 223-240) ; ces réflexions sur le rôle commercial des bourgs prieuraux et de leurs foires font échos aux travaux de A. LOMBARD-JOURDAN, « Les foires aux origines des villes », dans *Francia*, 10, 1982, p. 429-448, qui ne s'arrête toutefois guère sur le rôle des moines en la matière.

¹⁵⁰⁸ J.-P. LEGUAY, « Une présence monastique urbaine : le rôle des prieurés dans la formation et dans le paysage des petites villes du Moyen Âge (France et Grands Fiefs), dans *Papauté, monachisme et théories politiques. Etudes d'histoire médiévales offertes à Marcel Pacaut*, 2 volumes, Lyon, 1994, p. 525-536 (voir également « Le rôle des moines bénédictins dans la formation et le développement des villes et des paroisses urbaines au Moyen Age. Exemples bretons et savoyards », dans *Quinze siècles de présence bénédictine en Savoie et dans les pays de l'Ain. Actes du colloque tenu en mars 1981 à Belley et Chambéry*, dir., L. TRENARD, Cahiers de civilisation alpine, n°3, 1983, p. 95-119). Il faut renvoyer ici aux réflexions d'E. y, « Morphogenèse des villages et des petites agglomérations en Anjou-Touraine : la part des fondations des XI^e-XII^e siècles », dans *Morphogenèse du village médiéval (IX^e-XIII^e siècle)*, Actes de la table ronde du Montpellier, 22-23 février 1993, sous la direction de FABRE G., BOUYRIN M., CAILLE J., DYEBOARD A., Montpellier, 1996 p. 70 sur la volonté programmatique de regrouper l'habitat à travers l'adjonction de différents bourgs en complément des pôles préexistants, l'église et le *castrum*.

qui favorisa, à moyen terme, l'organisation des noyaux de peuplement dans un tissu urbain en voie de reconnaissance¹⁵⁰⁹.

RIVALITE AUTOUR DE L'EMPRISE SEIGNEURIALE URBAINE : LE CAS LAVALLOIS

C'est à ce niveau que se nouent les tensions qui s'expriment dans le courant du 12^e siècle. Déjà évoquées concernant les établissements de Laval et Château-Gontier, elles se cristallisent nettement, dans l'un et l'autre cas, sur le ban et les bourgs monastiques. La seconde moitié du 11^e siècle avait vu s'organiser le cadre d'une association reposant localement sur cette « guerre des bourgs » mise en évidence par A. Chédeville¹⁵¹⁰ : cette association se rompt manifestement dans le courant du 12^e siècle. Le cas lavallois, exemplaire à cet égard, montre éloquemment comment cette association première, profitant trop ostensiblement aux moines et à leurs structures d'encadrement aux dépens du chatelain, se retourne contre eux à la charnière des 11^e et 12^e siècles. Une fouille importante (plus de 1000m²) au cœur du bourg castral lavallois, sur le bord oriental de la rue Renaise qui relie le bourg du château à celui des moines de Marmoutier, vient ainsi de révéler l'absence complète de matériel remontant aux 11^e et 12^e siècles et incite à poser l'hypothèse d'un retard du bourg castral par rapport celui de Marmoutier et surtout celui du Ronceray, à Avénières¹⁵¹¹. Dans ce cas particulier, la concurrence monastique envenime certainement les relations avec le châtelain et provoque les disputes évoquées par ailleurs et, finalement, la tentative du seigneur de détacher les moines de Saint-Martin de leur enracinement lavallois en leur offrant le bourg de la Gravelle. La politique des Laval est dès lors très active au sein de la ville naissante. Elle passe doublement par un souci de monumentalité et une volonté de consacrer la domination du seigneur. En juillet 1170, l'évêque Guillaume de Passavant constitue ainsi officiellement le chapitre Saint-Tugal, qui s'installe (peut-être dès cette époque ?), dans la chapelle Notre-Dame entre le bourg castral et le château¹⁵¹². Si l'on associe classiquement le développement de la ville à l'impulsion donnée localement par

¹⁵⁰⁹ Sur ce point, concernant la naissance de Laval, cf. D. Pichyot, « Laval au XIII^e siècle », dans *L'Oribus*, 42, 1996, p. 4-5.

¹⁵¹⁰ A. CHEDEVILLE, « La guerre des bourgs : concurrence châtelaine et patrimoine monastique », dans *Les campagnes médiévales : l'homme et son espace*, Paris, 1995, p. 591-512.

¹⁵¹¹ Communication orale, J.-M. Gousset, Service archéologique de la ville de Laval.

¹⁵¹² BB, *La maison de Laval*, 157 (voir I. BOULLIER, *Recherches sur la Trinité...*, p. 229). Voir D. PICHOT, « Laval au XIII^e siècle... », p. 9.

Mathieu II de Montmorency au moment où il épouse Emma de Laval, en 1218 (il entame les travaux de construction de l'enceinte urbaine et édifie le donjon de pierre du château), il ne fait qu'achever une dynamique largement inaugurée par ses prédécesseurs au milieu du siècle précédent (et certainement déjà dans un sens défensif eut égard aux politiques de Guy V et Guy VI face au pouvoir royal, je vais y revenir)¹⁵¹³.

L'attitude du châtelain me paraît ainsi, *in fine*, poser la question du partage de la domination seigneuriale dans un espace spécifique dont le caractère urbain est en voie de reconnaissance. Les arrangements du seigneur de Laval avec les moines du prieuré de Pritz, qui détiennent la paroisse de Laval, procèdent, vers 1150, du même enjeu et suggèrent que la paroisse a certainement favorisé la reconnaissance de cet espace¹⁵¹⁴. L'accord, qui prévoit les règles d'inhumation des paroissiens et des membres de la *familia* du seigneur, indique ainsi que « *nulli igitur dubium habeatur omnes in villa Lavallensi manentes ecclesie sancte Marie de Priz parrochianos esse* »¹⁵¹⁵. L'acte en question ne cherche aucunement à distinguer les *manentes* des *burgenses* de Laval (ces derniers ne sont d'ailleurs pas évoqués : il aurait fallu préciser que ces bourgeois dépendaient pour les uns des moines de Marmoutier et pour les autres du châtelain) : le terme de *villa* permet ici d'englober l'ensemble des habitants (et de les soumettre au passage au seigneur de Laval, « *domino ejusdem ville* ») y compris manifestement ceux de Saint-Martin, l'acte évoquant un accord spécifique « *cum monachis Majoris Monasterii* »¹⁵¹⁶. Cet arrangement entre le châtelain et les moines de la Couture, laisse ainsi entrevoir la reconnaissance de l'espace de la *villa* lavalloise, sur lequel le châtelain cherche à manifester sa *dominatio* par sa qualification en tant que « *dominus ejusdem ville* ». Il y a comme l'expression d'une tentation d'exclusivité seigneuriale, d'une

¹⁵¹³ Sur l'enceinte, voir J.-M. GOUSSET, « Laval : l'enceinte urbaine médiévale », dans *MAH*, 22, 1999, p. 31-45 ; sur le donjon et sa datation récente : S. CHOLLET et J.-M. GOUSSET, « Mayenne, Laval, datation dendrochronologique des hourds du donjon », dans *Bulletin Monumental*, fascicule 2006/II, 2006, p. 202

¹⁵¹⁴ Sur ces arrangements, voir ci-dessus, p. 481 sq.

¹⁵¹⁵ CC, 63 (vers 1150).

¹⁵¹⁶ L'accord avec les moines de la Couture règle les modalités d'inhumation pour ceux qui habitent la *villa* de Laval d'une part et le seigneur et sa *familia* d'autre part : il établit nettement que quiconque demeure dans la *villa* est reconnu comme un paroissien de l'église de Pritz (qui est l'église paroissiale de Laval). Cet arrangement inclut l'accord que les moines de la Couture ont manifestement conclu avec ceux de Marmoutier et sous entend donc clairement qu'ils ne sont pas extérieurs à la *villa* (« *in hoc Guido concessit monachis Sancti Petri de Cultura pactum illud quod fecerant cum monachis Majoris Monasterii videlicet de capella sua qui sita est juxta aulam suam in villa Lavallensi* »).

volonté de manifester un pouvoir englobant, qui permet de donner toute sa dimension aux dissensions qui opposent alors le châtelain (de Laval) aux moines de Saint-Martin (de Laval) et Pritz.

UNE GENERALISATION DES TENSIONS DANS LES SEIGNEURIES CASTRALES

La même impression ressort des autres grands litiges évoqués par ailleurs au sujet des coutumes prieurales, spécialement à partir des années 1160. A Bouère notamment, alors que les accords entre le seigneur et les moines, vers 1065, opposaient le bourg des moines à celui du seigneur¹⁵¹⁷ ou plus simplement la terre de Saint-Martin à la terre du *dominus*¹⁵¹⁸, l'accord de 1165 ajoute la désignation de la *villa* de Bouère, évoquant notamment « *totum pressoragium Boerie et vinearum que circa villam sunt* »¹⁵¹⁹. Plus clairement encore, à Saint-Loup, entre 1200 et 1217, le litige oppose « *priorem de Sancto Lupo ex una parte et Guillelmus Normanni dominus ejusdem ville ex altera* »¹⁵²⁰, et porte sur le « *furno et stagnis et costumis et pluribus aliis lite...* » : il conduit à une redéfinition plus générale des relations entre le seigneur de la *villa* de Saint-Loup et les moines qui y demeurent : il établit notamment les droits de justice du seigneur, ainsi que ses droits militaires sur le prieur et ses hommes et s'achève sur la décision de délimiter précisément les fiefs de chacun¹⁵²¹. De comparables références à la *villa* se retrouvent, par exemple, dans des litiges à Marigné (en 1178) ou à Couptrain (en 1228) : on sent alors que se pose la question du mode de relation que le seigneur (toujours un châtelain) cherche à établir avec les moines dans un espace (urbain) en cours de reconnaissance à l'égard duquel il entend afficher ses ambitions. On l'a vu à Château-Gontier, spécialement dans ce litige à rebondissements, entre 1162 et 1190, entre le châtelain et les moines de Saint-Nicolas du prieuré du Genêteil, au sujet du four du Pont de Mayenne¹⁵²² : dès 1162-1178, le seigneur parvient à casser l'exclusivité monastique sur ce four, ses hommes pouvant y cuire leur pain librement. Dans l'analyse qu'il fait de cette transaction en 1712, Gilles Marais, le principal du collège de Château-Gontier

¹⁵¹⁷ CMM, Bouère, 4 (vers 1065).

¹⁵¹⁸ CMM, Bouère, 5 (vers 1065).

¹⁵¹⁹ CMM, Bouère, 14 (1165).

¹⁵²⁰ CSaint-Loup, 6 (1200-1217).

¹⁵²¹ CSaint-Loup, 6 : « *mesure feodi domini et prioris in presentia utriusque vel famulorum suorum cum voluntate amborum talliabuntur et competentibus terminis probabuntur* ».

¹⁵²² Voir ci-dessus, p.542 sq.

contigu à la chapelle du prieuré du Genéteil, relève ainsi avec pertinence que « *le faubourg [du Genéteil] s'était originellement appelé le bourg du Genéteil suivant un acte de 1190 et depuis s'est appelé le faubourg de Château-Gontier vers Azé suivant plusieurs titres qui sont dans tous les protocoles de Château-Gontier* »¹⁵²³. La formule, certainement un peu rapide (je ne rencontre pas de mention du faubourg du Genéteil avant 1393¹⁵²⁴), éclaire pourtant justement la dynamique à l'œuvre dans les intentions du seigneur, qui cherche à dominer le jeu urbain et à étendre son emprise sur la ville aux dépens de ses concurrents. L'impression est comparable à Mayenne, quoique plus tardivement, le contrôle seigneurial paraissant localement plus étroit, au point de permettre encore en 1120, on l'a vu, un important projet de développement autour de l'église castrale avec les religieux de Marmoutier. Passée cette époque, les relations se font toutefois plus lointaines, et le seigneur de Mayenne réserve plutôt ses largesses aux cisterciens, entraînant derrière lui ses vassaux, comme les Gorrion ou les Ecluse, auparavant bienfaiteurs de Marmoutier¹⁵²⁵. Les contacts ne réapparaissent qu'en 1189, au moment où Juhel de Mayenne, sur le départ pour la Terre sainte, confirme les biens des abbayes et des prieurés dont sa famille s'est faite bienfaitrice¹⁵²⁶. Il est vraisemblablement de retour en 1196 et, dans les sept années qui suivent, il organise doublement la fondation de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel (1203) et le transfert des moines de Mayenne vers Fontaine-Géhard (1203). Le modèle cistercien appliqué à une dynamique de développement de nouveaux terroirs aux lisières de la forêt de Mayenne, pèse ici nettement sur la façon dont le seigneur envisage la fonction des moines de Marmoutier. L'opération, qui vise à permettre la prise en main d'une communauté érémitique par les moines tourangeaux, permet aussi au seigneur de les

¹⁵²³ ADM, 342J14, f°2v° (en 1712 : ce recueil de *Pièces relatives aux contestations des principaux du collège avec les curés d'Azé au sujet de la chapelle du Genéteil* regroupe les copies des pièces essentielles du Cartulaire d'Azé et du Genéteil ainsi que de plusieurs actes relatifs aux relations entre les moines et le curé d'Azé).

¹⁵²⁴ CAG, 67.

¹⁵²⁵ Voir par exemple les actes du seigneur de Mayenne en faveur de Savigny, entre 1130 et 1190 : CSM, 13 (1168), 14 (1130-1168), 21 (1178-1179), 22 (1180, qui évoque les dons antérieurs du père et du frère de Juhel III de Mayenne), 41 (1190) ; voir les donations d'Hamelin de l'Ecluse : CSM, 33 (1155-1187), 36 (1121-1187).

¹⁵²⁶ CMM, Mayenne, 29. Sur Juhel III de Mayenne et sa chronologie : G. W. DAY, « Juhel III of Mayenne and the lay attitude toward Savigny in the age of Philipp Augustus », dans *Analecta cisterciensia*, 36, 1984, p. 103-128 et G.-M. OURY, « les fondations monastiques de Juhel III de Mayenne », dans *PM*, 90, 1988, p. 235-242.

délocaliser, en rompant leur attache traditionnelle avec Mayenne¹⁵²⁷. Au reste, la période est évidemment extrêmement perturbée et Mayenne est exposé au premier chef dans la lutte entre Philippe-Auguste et Jean sans Terre : les dégâts subis par le prieuré de Mayenne lors de la mise en défense de la ville ont entraîné des destructions qui obligent le seigneur à des réparations coûteuses qu'il préfère sans doute éviter en délocalisant les religieux¹⁵²⁸. Comme à Laval la ville de Mayenne connaît alors une phase de travaux, notamment militaires, dont témoignent les fouilles récentes des abords du château¹⁵²⁹.

Dans le cas mayennais, comme dans celui de Laval, où Mathieu de Montmorency lance la construction de l'enceinte urbaine au début du 13^e siècle, le contexte associe nettement une tension croissante entre les seigneuries urbaines et un contexte militaire envenimé par les luttes générées, dans la seconde moitié du 12^e siècle, par la montée en puissance du pouvoir royal. Là encore la situation pèse manifestement sur le devenir des prieurés et sur les relations qu'ils entretiennent avec une aristocratie soumise à l'emprise croissante du contrôle royal.

■ **A long terme (dernier tiers du 12^e siècle) : le poids décisif de la montée en puissance royale dans la crispation des relations entre seigneurs laïcs et prieurés**

On a noté à cet égard la fréquence des litiges, à partir des années 1160 et surtout dans le dernier tiers du siècle, autour des questions de l'aide militaire¹⁵³⁰. Ces disputes paraissent manifester, de la part des aristocrates laïcs, une crispation autour d'une prérogative symboliquement associée à leur marge d'action dans une société marquée par les conflits. De ce point de vue, les prieurés se sont nourris des rivalités et des guerres féodales, au sein desquelles ils ont constitué un moyen détourné pour affirmer les

¹⁵²⁷ La dernière mention d'un prieur de Mayenne date de 1243 (CMM, FG, 49) : on ne rencontre plus, ensuite, que des prieurs de Fontaine-Géhard.

¹⁵²⁸ Sur le contexte politique et militaire : D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 292-293 ; voir CMM, FG, 11 qui indique clairement que la remise de Fontaine-Géhard vient compenser les destructions subies par les moines à Mayenne : « *Ego Juhellus de Meduana dedi monachis Majoris monasterii de Meduana in eleemosynam et excambium suarum domorum et edificiorum que oportuit me frangere et mutare in tempore guerre contra Johannem regem Anglie domum de Fonte Gihardi* ».

¹⁵²⁹ Mais, comme le note D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 382, la documentation est, pour Mayenne, beaucoup plus lacunaire ; pour les réaménagements des abords du château : E. MADIGAND et A. VALAIS, « La tour-porte du château de Mayenne », dans *MAH*, 27, 2004, p. 190-196 (spécialement p. 194).

¹⁵³⁰ Voir ci-dessus, p. 551 sq. La remarque peut être élargie aux litiges impliquant la taille (sur la taille, voir D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 174-175) qui se développent à partir de 1152 et jusque dans le premier tiers du 13^e siècle (pour le prieuré de Trans : CNDE, 117, 123 ; prieuré d'Arquenay : CMM, Arquenay, 5 ; prieuré de Bouère : CMM, Bouère, 16, 17 ; prieuré d'Origné : CMM, Origné, 6 ; prieuré de Saint-Calais : CStVct, 2/85 ; prieuré de Bazougers : CStVct2/264).

antagonismes entre les réseaux féodaux. Poser la question de l'évolution de cette fonction dans le courant du 12^e siècle revient à s'interroger sur une transformation éventuelle du contexte guerrier de l'époque et, *in fine*, de l'évolution du pouvoir châtelain. B. Lemesle ne s'y trompe pas quand il montre comment les guerres, dans leurs modalités pratiques et leurs enjeux changeants, déterminent, au 12^e siècle, le maintien ou l'affaiblissement du contrôle châtelain dans le Haut-Maine¹⁵³¹. La question est évidemment essentielle, et l'on sait que les réponses varient chronologiquement d'une zone à l'autre, même si globalement, dans le Berry, le Chartrain, le Bellémois ou le Vendômois, on constate un desserrement de l'emprise châtelaine dans le courant du 12^e siècle¹⁵³². Dans le Bas-Maine, D. Pichot situe vers le troisième quart du siècle le moment d'une « *flexure* » où les barons, concurrencés par la multiplication de nouveaux *domini* et surtout bridés dans leur indépendance par l'emprise royale, luttent pied à pied pour sauvegarder l'essentiel de leur position sociale¹⁵³³. La crispation autour de la question militaire coïncide avec ce moment spécifique et me semble pouvoir être reliée, pour reprendre les propos de B. Lemesle, à cette « *peur sous-jacente* » qui semble caractériser le comportement aristocratique à cette époque¹⁵³⁴.

Depuis les années 1120, le renforcement du pouvoir angevin provoque un net durcissement de l'attitude des barons manceaux. Le cas de la seigneurie de Laval est symptomatique de cette évolution. Après une guerre dont on ignore les circonstances précises, contre Lisiard de Sablé, en 1123 (le château de Saint-Loup est alors endommagé et avec lui le prieuré local de Marmoutier), nous voyons ainsi Guy III se rebeller, en 1129, au moment où le comte Foulques V, en partance pour la Terre sainte, transmet la succession à son fils Geoffroy le Bel¹⁵³⁵. Sa rébellion provoque la réaction rapide du comte d'Anjou qui vient brûler son château de Meslay : ce n'est là que la première d'une longue suite de révoltes, qui secouent plus généralement l'aristocratie mancelle, et dont

¹⁵³¹ B. LEMESLE, *La société...*, p. 214.

¹⁵³² D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 1003-1005 ; A. CHEDEVILLE, *Chartres...*, p. 527-528 ; G. DEVAILLY, *Le Berry...*, p. 589-590 ; G. LOUISE, *La seigneurie de Bellême...*, t. 2, p. 115.

¹⁵³³ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 403.

¹⁵³⁴ B. LEMESLE, *La société...* p. 214.

¹⁵³⁵ En 1126, Foulques V avait rattaché le Maine à l'Anjou à la mort de sa femme Eremburge, héritière du comte du Maine Hélié.

B. Lemesle note qu'elles sont fort mal éclairées par une documentation lacunaire¹⁵³⁶ qui ne rend certainement pas compte de leur fréquence et ne permet pas de mesurer leur impact matériel (certainement important). En 1136-1143 c'est Guy V qui se soulève à son tour, à l'instigation de Robert II de Sablé, qui profite des difficultés de Geoffroy Plantagenêt en Normandie, après la mort du roi Henri I^{er}, pour soulever la noblesse mancelle contre les prétentions du comte. Geoffroy mate la révolte¹⁵³⁷, mais les tensions se renforcent du temps d'Henri II. Au milieu du siècle, les marques d'affirmation de seigneur de Laval se multiplient, et pas seulement par cette attitude belliqueuse qu'on lui a vu face aux moines de Marmoutier et face à leur seigneurie lavalloise qu'il cherche à brider. Guy V fonde en effet l'abbaye de Clermont et consacre ainsi son statut, dans la région gravelaise, où il développe aussi son château de la Gravelle en y installant les moines de Marmoutier et en recomposant pour l'occasion des voies d'accès à cette localité-frontière¹⁵³⁸. Parallèlement, les révoltes se succèdent : en 1158, Guy V est captif à Rouen et en 1166 puis surtout en 1173 il prend part aux révoltes mancelles contre le roi Henri¹⁵³⁹. Une attitude comparable à celle d'un seigneur de l'envergure de Guy V se repère chez des châtelains secondaires, comme ceux d'Anthenaise : on a noté comment Hamelin d'Anthenaise néglige par trois fois la convocation du sénéchal d'Anjou sans même le prévenir ni se faire représenter dans le litige qui l'oppose, en 1165, aux moines du prieuré de Bouère¹⁵⁴⁰. Son attitude exprime une défiance plus générale vis-à-vis du contrôle royal, dont les moines paraissent bien avoir conscience. Ils font ainsi le choix de recourir au soutien du roi et de ses officiers locaux dans plusieurs litiges qui les opposent aux aristocrates : dans le cas de Bouère les religieux de Marmoutier placent immédiatement le litige entre les main du sénéchal d'Anjou, que nous voyons aussi intervenir à Mayenne, Saint-Loup, Château-Gontier, Marigné ou à Vaiges¹⁵⁴¹. Ce faisant les moines cherchaient, de façon assez cohérente, le soutien d'une autorité coercitive

¹⁵³⁶ *Id.*, p. 44. Sur ces épisodes voir J. BOUSSARD, *Le comté d'Anjou sous Henri Plantagenêt et ses fils, 1151-1204*, Paris, 1938, p. 41 sq.

¹⁵³⁷ Et prend le contrôle de la Normandie en 1144 (M. AURELL, *L'empire Plantagenêt, 1154-1224*, Paris, 2004, p. 216).

¹⁵³⁸ Voir S. CHOLET, « La Gravelle, un château né à la croisée des chemins », dans *MAH*, 27, 2004, p. 138-143 et « Le château de la Gravelle », dans *MAH*, 27, 2004, p. 152-161.

¹⁵³⁹ Pour un récit plus détaillé : D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 189-192 et 292-299.

¹⁵⁴⁰ Cf. CMM, Bouère, 12 (1165).

¹⁵⁴¹ CNDE, 15, 25 ; CMM, Bouère, 12 ? 15, 16, 18 ; CMM, Mayenne, 27, 28 ; CMM, Saint-Loup, 6 ; CStAubin, 685 et 686.

face à des adversaires résolus : la réforme grégorienne avait préparé le terrain, et l'évêque s'impose d'ailleurs comme un acteur essentiel de la résolution des litiges prieuraux, précisément à partir de 1150¹⁵⁴². Si le recours à l'autorité royale, comme à celui de la contrainte épiscopale, manifeste puissamment la volonté des moines de ne pas transiger sur leurs prérogatives et sur leur défense, il est aussi, à mon sens, doublement préjudiciable au devenir de leurs prieurés et à leurs relations avec l'aristocratie locale : d'abord parce qu'il envenime les relations locales en soulignant cette perte d'autonomie qui inquiète justement les châtelains ; ensuite parce qu'il entérine la disqualification géopolitique des prieurés, dont la pérennité ne repose plus seulement sur la capacité des moines à intervenir directement dans le tissu social local, mais sur l'intervention d'autorités extérieures. En somme les prieurés, dont on a vu l'implication dans la mise en ordre féodale des années 1050-1120, subissent, comme les châteaux et leurs seigneurs, le poids de la recomposition géopolitique qui s'opère à la fin du 12^e siècle. Cette recomposition signait leur normalisation et l'achèvement de leur implication active et originale dans un ordre à présent solidement établi et que la pression royale des Plantagenêts puis des Capétiens cherchait à soumettre. Comment les prieurés évoluent-ils à cet égard, dans une période nettement moins favorable à leur développement ?

3. Difficultés et restructurations prieurales à la charnière des 12^e et 13^e siècles

a. Crise ou malaise prieural dans le courant du 12^e siècle ?

Il est très délicat de mesurer l'impact des difficultés de la période sur l'organisation même des établissements. Au moins peut-on constater que sur les 61 établissements retenus pour la présente étude et existants au 12^e siècle, 47 sont alors documentés, le chiffre tombant à 35 pour la période 1130-1200¹⁵⁴³, soit à peine plus que la moitié (et sur

¹⁵⁴² De 1150 à 1217 : ADM, H15 (prieuré de l'abbaye) ; CAbb, 15 ; CAG 19, 23 ; CNDE, 11, 15 (Vaiges) ; 9 (prieuré de Cheméré-le-Roi) ; 112, 118 (prieuré de Bais) ; CAG, 23 et 19 ; CMM, Laval, 19 20, 21 (prieuré de Laval) ; CMM, Arquenay, 5 (prieuré d'Arquenay) ; CMM, Bouère, 12, 12, 16 ; CStAubin, 685 (Château-Gontier) ; CStJulien, 113 (prieuré de Saint-Aignan de Couptrain) ; P. Marchegay, *RHAM*, 1898, p. 364-366. Cf. D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 435.

¹⁵⁴³ Abbaye, Arquenay, Astillé, Azé, Bais, Bazougers, Berne, le Bignon, Bouère, Changé, Château-Gontier, Cheméré, Cossé-le-Vivien, la Cropte, Couptrain, Craon, Entrammes, Géneteil, Gennes, Javron,

ces 35 établissements, 13 n'ont livré qu'un seul et unique acte). Ce silence documentaire traduit le délitement de la dynamique prieurale et la dissolution avancée des liens que les moines entretenaient avec leur milieu de vie. On vient d'en voir les motifs ; il faut en préciser les conséquences sur le devenir des établissements et leur fonctionnement quotidien. Considérant les bénédictins du diocèse de Besançon au 12^e siècle (à l'échelle abbatiale pour l'essentiel), R. Locatelli parle d'un malaise qui traduit la difficile adaptation des religieux à l'offensive des ordres nouveaux¹⁵⁴⁴ : le terme a le mérite d'insister sur la situation morale des établissements bénédictins à un moment où le projet monastique de monachisation du monde paraît mal en point. Sans doute pourrait-on aller plus loin et parler de crise, dans le sens où les principes sur lesquels reposaient le développement les prieurés sont effectivement très largement remis en cause dès le premier tiers du 12^e siècle. Ceci étant dit, les prieurés ne restaient pas sans ressources, nous allons le voir, même s'il n'est pas toujours aisé de mesurer leur marge de manœuvre.

b. Les manifestations de la crise

■ La question des ressources

Au cœur de ces difficultés réside la question fondamentale de la subsistance des établissements. Les litiges de la fin du 12^e siècle, autour des coutumes prieurales mais aussi, je vais y revenir, des droits paroissiaux et des dîmes, en témoignent éloquemment : l'attitude résolue des moines et leur volonté de défendre leurs droits, notamment en recourant à l'arbitrage royal, peuvent sans doute être perçues comme la manifestation de leur inquiétude face à l'impératif essentiel (depuis l'origine des établissements) de la stabilité des ressources nécessaires à la régularité des établissements¹⁵⁴⁵. Pour R. Locatelli la « *prétendue crise* » du monachisme traditionnelle à cette époque se situe de fait d'abord au plan économique. Même si elle tient surtout pour nous à des motifs d'ordre politique, ses remarques posent justement la question de l'impact économique de la dissociation qui s'opère alors localement entre les religieux et leurs partenaires

Juvigné, Laval, Marigné, Mayenne, Ménil, Montenay, Neau, Origné, Placé, Pré-en-Pail, Pritz, Saint-Calais, Saint-Loup, Trans, Villiers-Charlemagne.

¹⁵⁴⁴ R. LOCATELLI, *Les chemins de perfection...*, p. 257.

¹⁵⁴⁵ Voir ici les remarques très justes de R. LOCATELLI, *Les chemins de la perfection...*, p. 286 quand il évoque le « *malaise* » des établissements bénédictins du diocèse de Besançon à partir des années 1130-1150.

traditionnels. Après tout le cycle des donations antérieures a permis de doter les prieurés, parfois généreusement : en quoi le tarissement des dons nuit-il au fonctionnement d'établissements dont la subsistance pouvait paraître relativement assurée ? Il faudrait postuler un recul des ressources disponibles et/ou un accroissement des charges.

Plusieurs facteurs doivent ici être associés. La seconde moitié du 12^e siècle est d'abord vraisemblablement marquée par une succession de mauvaises récoltes¹⁵⁴⁶ ; de façon plus structurelle, D. Pichot a localement montré l'affaiblissement tendanciel du niveau des cens par rapport au coût de la terre dans le courant du 12^e siècle et suppose ainsi « *leur affaiblissement économique* »¹⁵⁴⁷. La conjoncture paraît de fait peu favorable, à un moment où les établissements vieillissent et subissent en outre vraisemblablement le contre-coup des guerres et des rébellions qui secouent la région¹⁵⁴⁸. Si les prieurés subissent cette conjoncture, ils parviennent sans doute difficilement à la compenser parce que les gratifications qui supportaient jusque là leur développement font alors défaut. Les litiges de plus en plus nombreux consacrés, à partir de la moitié du 12^e siècle, aux droits paroissiaux sont sans doute à considérer sous cet angle¹⁵⁴⁹. Si quelques litiges entre les moines et les desservants de leurs églises paraissent ponctuellement, à partir

¹⁵⁴⁶ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 37 : le phénomène affecte sans doute la région dès la fin du premier tiers du siècle.

¹⁵⁴⁷ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 167 : la seconde moitié du siècle est ainsi marquée par une tentative de réévaluation des cens que l'on mesure surtout, dans la documentation prieurale, au début du 13^e siècle (voir CAG, 31 ; CMM, Ballée 2 ; CMM, Bouère, 18 ; CMM, FG, 40 ; CStAubin, 684 ; CStVct2/86, 264).

¹⁵⁴⁸ Il est un fait que les établissements semblent affectés par les troubles de la seconde moitié du 12^e siècle et quelques mentions de dommages ou de destructions ponctuent notamment la documentation des prieurés du nord du Bas-Maine : CMM, Mayenne, 31, 32 et FG, 9 (prieuré de Mayenne) ; CNDE, 42 (prieuré de Berne). Il faut aussi dire qu'après plusieurs décennies, parfois un siècle d'existence, les établissements exigent évidemment des réparations que les textes évoquent sans qu'il soit toujours évident de distinguer ce qui suit d'éventuels litiges avec violence (Cf. CMM, Bouère, 12 ; 1165, prieuré de Bouère « *in injuriam et dampnis monachorum...* » ; CNDE, 25 : 1178-1202, prieuré de Vaiges : « *super multis et etimmensis gravaminibus et jacturis...* » ; CNDE, 156 : 1242, prieuré de Vaiges : « *super dampnis et injuriis...* »), des épisodes guerriers ou la simple détérioration des bâtiments dans le temps. On relève ainsi plusieurs mentions de réparations : CC, 267 (prieuré de pré-en-Pail, 1218) ; CMM, Mayenne, 31 (prieuré de Mayenne, 1189) ; CNDE, 110 (prieuré de Berne, 1230) ; CNDE, 118 (prieuré de Bais, 1231) ; au reste il semble qu'on ne se lance pas nécessairement dans des opérations coûteuses de réparation et on préfère parfois reconstruire à neuf les bâtiments endommagés, comme à Bais en 1231 (le prieur reçoit d'Hugues d'Orthe un droit d'usage de bois « *in nemore supradicto [bois de Mirebeau] ad porcorum prioratus de Bahies et (...) ad aedificandas novas domos sine ad veteres reparandas...* » : CNDE, 118).

¹⁵⁴⁹ Ils annoncent sans doute le réinvestissement monastique sur la paroisse à partir du 13^e siècle : nous nous permettons de renvoyer ici à S. LEGROS, *Les moines et la société à la fin du moyen âge. Un cas d'étude dans le Bas-Maine : les prieurés de Marmoutier (13^e-15^e siècles)*, mémoire de DEA, 2001, Université de Rennes II, p. 135-148.

des années 1120¹⁵⁵⁰, pour l'essentiel les difficultés portent sur le partage des dîmes et opposent moins les moines aux laïcs qu'aux établissements concurrents, canoniaux et cisterciens. Dès sa fondation en 1203, le prieuré de Fontaine-Géhard s'oppose ainsi à ses voisins de Fontaine-Daniel, Savigny ou Montguyon dans une suite de litiges pour la possession des dîmes de la forêt de Mayenne et surtout des noales¹⁵⁵¹. L'enjeu paraît important pour un établissement dont la fondation procède du transfert des moines de Mayenne sur un vieux site érémitique (la procédure évite d'engager de lourds frais de réparation du prieuré mayennais alors endommagé) et sur lequel pèse manifestement un impératif de consolidation des ressources.

■ L'impact de la crise : la disparition de certains établissements

L'observation de ces difficultés reste toutefois pour nous ponctuelle : la documentation ne laisse filtrer que quelques éclairages épisodiques qui permettent malgré tout, à l'occasion, de mesurer l'ampleur de la crise qui frappe certains établissements. Si plusieurs établissements disparaissent en effet temporairement de notre champ de vision pour réapparaître au 13^e voire au 14^e siècle, quelques prieurés sont manifestement abandonnés par leur communauté. Le phénomène affecte notamment l'abbaye Notre-Dame d'Evron et certains de ses prieurés établis en position d'écart, sans implication paroissiale et sans emprise seigneuriale importante et pour lesquels on pressent que l'abbaye est intervenue, plutôt au début du 13^e siècle, pour tenter d'assurer leur pérennité. Au Champ-de-la-Vigne, par exemple, petit établissement en périphérie de Montourtier, entre les bois d'Hermet et de Bourgon, plusieurs donations, entre 1219 et 1224 permettent aux moines du lieu (« *monachis ibidem commorantibus* ») de récupérer une terre ainsi que des droits d'usage et de pâturage dans le bois d'Hermet¹⁵⁵² ; passée 1224, le lieu disparaît définitivement de la documentation. Les donations dont il profite au début du 13^e siècle semblent marquer un effort de reprise en main, alors que

¹⁵⁵⁰ A Mayenne en 1124, suite à la remise de l'église Notre-Dame aux moines (CMM, Mayenne, 18), entre 1125 et 1133 à Azé (CAG, 19, le litige oppose les moines au curé au sujet du partage des droits lors des fêtes), à Craon en 1136 (CTV, 473, 477 : la dispute oppose les moines aux chanoines de la Roë qui ont reçu la chapelle Saint-Nicolas, dans les limites de la paroisse de Saint-Clément).

¹⁵⁵¹ Une dizaine de litiges sont réglés entre 1206 à 1216 : CMM, FG, 14 (contre Fontaine-Daniel), 23 et 24 (contre le prieuré grandmontain de Montguyon), 25 (contre le curé de Montenay), 26 et 27 (à nouveau contre Montguyon), 28 (contre Notre-Dame d'Evron), suppl. 2 (contre Savigny ; dans ce cas Fontaine-Géhard est déboutée de ses prétentions).

¹⁵⁵² CNDE, 77, 81, 90.

l'établissement est sans doute alors très réduit et peut-être en voie d'extinction : pour tout dire, elles confinent à une tentative de refondation. L'impression est comparable pour le prieuré de la Croixille, situé quant à lui en périphérie de Voutré. En 1203 le curé de Voutré Herbert, en réclame purement et simplement les dîmes et doit s'incliner devant les contestations de l'abbé d'Evron : on imagine que l'inconsistance de l'établissement aura certainement déterminé ses prétentions qui, là aussi, débouchent sur la défense immédiate de ses droits par l'abbé, qui obtient, en 1219, plusieurs gratifications du seigneur de Sillé « *pro monachis ibi degentibus* » en contre-partie d'une commémoration locale des parents du seigneur (« *hac conditione quod monachi illis habitantes tenebuntur annuatim patris et matris mea anniversarium celebrare* »)¹⁵⁵³. Là aussi la tentative fait long feu et l'établissement disparaît définitivement de la documentation évronnaise.

Une autre disparition affecte l'abbaye de Marmoutier et montre, là encore, une tentative d'intervention abbatiale. Le prieuré du Bignon, dont on a vu les origines dans le contexte troublé de la rivalité lavallo-bouérote¹⁵⁵⁴, nous a paru, dès ses débuts, peu soutenu par un milieu sans doute largement hostile aux intentions lavalloises : la surface seigneuriale du prieuré est en tout cas fort réduite. Mal doté et mal supporté, il semble en peine dès le milieu du 12^e siècle. Entre 1137 et 1155 l'abbé de Marmoutier fait concession d'une métairie (qui n'est malheureusement pas nommée) au curé du Bignon pour qu'il la cultive et la développe (à la condition qu'il rende un setier de froment par an)¹⁵⁵⁵. L'acte vient suggérer la non-résidence monastique, l'abbé se reportant sur le curé, effectivement au contact de la réalité locale ; il évoque aussi un contexte d'extension du terroir qui a sans doute pesé sur le devenir de l'établissement. En 1189, celui-ci est en tout cas décrit sans équivoque par l'abbé Hervé qui tente de le relever en le baillant à un clerc condonné, Geoffroy du Breuil¹⁵⁵⁶ : « *concessimus Gaufrido de Brolio clerico fratri et condonato nostro domum nostram de Bugnone tenendam cum pertinentiis suis usque ad septem annos sub tali conditione quod ibi duas grangias et*

¹⁵⁵³ CNDE, 71.

¹⁵⁵⁴ Voir ci-dessus, p. 318.

¹⁵⁵⁵ CMM, Bignon, 4 (une « *medietaria dou Bugnon* » est mentionné en 1316 lors de la visite abbatiale : CMM, Louvigné, visite).

¹⁵⁵⁶ Sur Hervé, qui se démit en 1187 après avoir travaillé à l'amélioration de l'observance dans son abbaye : D. MARTENE, *Histoire de Marmoutier...*, t. 2, p. 144.

portam faciet et alias domos destructas reedificabit domumque illam ad omni debito liberam tenebit monacho uni ibidem juxta honestam ecclesie nostre consuetudinem necessaria providendo (...) redditus insuper et jura ejusdem domus per negligentiam priorum alienata vel ablata revocabit... »¹⁵⁵⁷. L'acte évoque doublement les destructions matérielles du prieuré et la perte de ses droits du fait de la négligence des prieurs : le prieuré semble en fait abandonné et tout paraît devoir être reconquis. L'ampleur de la tâche augurait mal de sa réussite dans les sept années prévues par le bail : la procédure est un échec et l'établissement, pourtant bien désigné comme une *domus* monastique à la fin du 11^e siècle, disparaît comme tel. Lors de la visite abbatiale de 1316, il n'est mentionné que comme un « *manerium* » et reste alors manifestement en fort mauvais état¹⁵⁵⁸.

Ces quelques disparitions soulignent doublement les problèmes importants qui affectent dès le milieu du 12^e siècle certains établissements en difficulté et marqués par l'étroitesse de leur emprise seigneuriale et de leur implication dans le tissu social local. La crise affecte en somme d'abord les établissements les plus faibles et disposant des relais les plus limités. Ces cas montrent aussi que les abbayes ont conscience du phénomène et qu'elles cherchent à intervenir une fois la situation diagnostiquée. Sans doute n'ont-elles pas la même marge de manœuvre en la matière et Marmoutier intervient plus rapidement que Notre-Dame d'Evron. Sans doute faut-il aussi connecter cette intention à la reprise marquée des donations que l'on constate dans la première moitié du 13^e siècle (voir annexe IX1), qui est due pour une part, à l'action plus visible de l'abbaye d'Evron.

c. Les réactions face à la crise

■ La défense des droits prieuraux

Les interventions en faveur des établissements ne se limitent pas à ces quelques cas qui se sont soldés par des échecs. D'une façon générale, la première mesure de sauvegarde des prieurés réside dans la défense, pied à pied, des prérogatives prieurales¹⁵⁵⁹ : celle-ci incombe d'abord localement aux prieurs, comme le souligne explicitement les reproches

¹⁵⁵⁷ CMM, Bignon, 5.

¹⁵⁵⁸ CMM, Villiers-Charlemagne, visite : « *manerium dou Boignon erat in pravo statu (...) quod precepimus emendari priori de Lupiniaco qui multum nobis promisit emendacionem dicti manerii* ».

¹⁵⁵⁹ Voir à cet égard les remarques de R. LOCATELLI, *Les chemins de perfection...*, p. 268.

de l'abbé Hervé envers les prieurs du Bignon ; elle est aussi le fait de l'abbaye, qui soutient l'action des prieur, notamment par la présence régulière du prieur claustral dans les litiges qui affectent les établissements, mais aussi dans les gratifications qu'ils reçoivent¹⁵⁶⁰. Le soutien des droits prieuraux passe, de façon plus générale, par leur recension précise et leur fixation dans le cadre de registres (censifs, dîmiers) qui apparaissent dès le premier tiers du 12^e siècle. Le premier exemple en la matière, déjà évoqué, est constitué par un court censif relatif au prieuré d'Avénières, rédigé, d'après les noms qui sont indiqués, vers 1120 ou 1130 au plus tard¹⁵⁶¹. Un siècle plus tard l'abbaye de la Couture répertorie les droits et les dîmes qui lui appartiennent et en fait une description prieuré par prieuré¹⁵⁶² selon une démarche qui montre bien la responsabilité qui incombe aux prieurs en la matière¹⁵⁶³.

■ Les interventions abbatiales

Les interventions abbatiales sont parfois plus actives, même si elles peuvent se solder par des échecs, comme on l'a vu à la Croixille ou au Champ-de-la-Vigne. Peut-être faut-il en envisager à Neau, vers 1230, où plusieurs donations cherchent manifestement à rétablir le fonctionnement de l'établissement : Barthélemy de Bais reconnaît les droits de pâtures des animaux des moines et leurs gâtines puis Hugues d'Orthe donne un droit d'usage dans son bois de Mirebeau¹⁵⁶⁴. On a également évoqué plus haut l'exemple du prieuré

¹⁵⁶⁰ Présence du prieur claustral dans le cadre d'un litige, entre 1150 et 1189 : CAG, 19, 21 (prieur de Saint-Nicolas, en faveur des prieurés d'Azé et du Genéteil) ; CMM, Laval, 19 ; CMM, Mayenne, 29 ; CMM, Saint-Loup, 4 (prieur de Marmoutier, en faveur des prieurés de Laval, Mayenne et Saint-Loup) ; dans le cadre d'une gratification, entre 1120 et 1203 : CAG 10, 16, 17 (prieur de Saint-Nicolas, en faveur des prieurés d'Azé et du Genéteil) ; CMM, Laval, 21 ; CMM, Mayenne, 29 ; CMM, FG, 6 (prieur de Marmoutier en faveur des prieurés de Fontaine-Géhard, Laval et Mayenne) ; CNDE, 24, 28, 64 (prieur d'Evron, en faveur des prieurés de Marigné, Thorigné et Torcé) ; CStAubin, 744, 745 (prieur de Saint-Aubin, en faveur du prieuré de la Cropte). L'abbé reste ponctuellement présent, mais paraît plus en retrait qu'au 11^e siècle : voir CAG, 10, 17 ; CMM, FG, 6 9, 10 ; CMM, Laval, 19.

¹⁵⁶¹ Dans son édition du cartulaire du Ronceray P. Marchegay le situe vers 1150 (p. 258 : CR, 390).

¹⁵⁶² Voir A. de DIEULEVEULT, *La Couture, une abbaye mancelle au moyen âge (990-1518)*, Le Mans, 1963, p. 54-61 pour une présentation de ce document (CC 299 : table des droits de l'abbaye de la Couture, que nous datons des années 1211-1222, compte tenu de la mention de la fondation de la chapelle de la Ramée à la Chapelle-Rainsouin, en 1211, et de la mention, de son vivant, d'Hubert, seigneur de Saint-Berthevin, qui disparaît avant 1222 ; la date correspond à celle de la rédaction du cartulaire, durant l'abbatit de Jean I^{er}. Sur cette question, nous renvoyons à la présentation de B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 67-73).

¹⁵⁶³ On voit ainsi, en 1242, le seigneur de Mayenne remettre au prieur de Berne le règlement relatif au pasnage du prieuré dans la forêt de Mayenne : « *in cujus rei testimonium et munimentum eidem priori dedimus presentes litteras sigillorum nostrorum munimine et robore confirmatas* » (ADM, H211, f°1v°-2r°). Sur les archives prieurales, voir D. BARTHELEMY, « Note sur les cartulaires de Marmoutier... », p. 257 qui note vers 1110-1120 une tendance à voir les archives prieurales conservées *in situ*.

¹⁵⁶⁴ CNDE, 112 et 118.

d'Origné, dont les difficultés conduisent à l'intervention commune de l'abbé de Marmoutier, de l'évêque du Mans et du seigneur de Cossé, entre 1180 et 1189¹⁵⁶⁵. Le cas est intéressant puisque, comme au Bignon à la même époque, il incite à supposer la désertion de l'établissement : entre 1180 et 1187, l'abbé de Marmoutier baille en effet au prêtre Mathieu ce que l'abbaye détient à Houssay et à Origné contre dix sous, un setier de seigle, une somme de vin et dix agneaux à rendre au prieur de Villiers-Charlemagne¹⁵⁶⁶. Comme au Bignon, la tentative de redressement passe manifestement par le bail de l'établissement à un clerc séculier (et par un effort pour gratifier le prieuré dont les revenus paraissent insuffisants). Le bail suggère également le transfert de responsabilité vers un prieur voisin, en l'espèce celui de Villiers-Charlemagne, qui annonce la fusion de certains établissements. En 1316 on retrouve ainsi le prieuré d'Origné uni à celui d'Arquenay¹⁵⁶⁷.

■ Des tentatives de regroupement ?

Trouve-t-on par ailleurs de telles procédures de regroupement ? L'opération, à la fin du 12^e siècle, semble bien annoncer les décisions conciliaires du début du 13^e siècle dont les intentions religieuses (intervenir là où la conventualité est rompue) procède certainement pour partie des difficultés matérielles qui affectent certains établissements¹⁵⁶⁸. Je ne décèle qu'une seule autre procédure de la sorte, postérieure aux prescriptions du concile de Latran relatif aux moines solitaires, pour les prieurés de Champgeneteux et de Trans. Ces établissements voisins¹⁵⁶⁹ semblent désignés conjointement en 1232, même si la formulation est équivoque : un litige entre l'abbé d'Evron et Geoffroy de Boisnay porte alors sur les tailles et les terrages « *super homines*

¹⁵⁶⁵ Voir ci-dessus, p. . L'intervention de l'évêque du Mans vient très clairement supporter les revenus du prieuré : « *notum fieri curavimus nos intuitu divine peitatis et ex ratione familiaritatis qua ecclesie Majoris monasterii sincera caritate uniti tenebamur, monachis ejusdem monasterii in perpetuum dedisse et concessisse ecclesiam Sancti Hylarii de Housseyo cum duabus partibus decimarum bladi et vini ultra qua de Goece et due partes cum tertia parte rectoris predictae ecclesie tracte erunt insimul in prioratu suo de Origneio in futurum cum duabusque partibus priitarum tocius parrochie et cum duabus partibus oblationum quinque festivitatum anni (...) ita tamen quod rector predictae ecclesie qui pro tempore fuerit solvet super tertia parte sua de cetero synodum jusque Cenomanensis ecclesie procuraciones et redevensias archidiaconi et decani pro se, pro prioratu capelle de Origniaco et due partes premissorum cum predicto tractu predictis monachis remanebunt integre et perfecte ».*

¹⁵⁶⁶ CMM, VC, 4.

¹⁵⁶⁷ CMM, Arquenay, visite.

¹⁵⁶⁸ Voir ci-dessus, p. .

¹⁵⁶⁹ Et également voisins du prieuré de Bais, où l'on a noté la possibilité d'un effort de remise en état de fonctionnement en 1230-1231.

et redditus dictorum monachorum de Trans et de Campogenesto »¹⁵⁷⁰. Le rapprochement des deux établissements est possible, à cette date et compte tenu des prescriptions réglementaires, alors qu'on évoque un seul moine à Trans entre 1178-1200 (« *monachum de Trahant* »)¹⁵⁷¹. Ceci étant dit ces deux cas représentent fort peu de choses et la procédure de regroupement ne semble pas encore évidente : de même l'action sur la structure du temporel ne laisse guère entrevoir de regroupements ou d'échanges avant le milieu du 13^e siècle.

■ Une action limitée sur le temporel

Les exemples sont là aussi tout à fait occasionnels et parfois très symptomatiques des difficultés éprouvées par les établissements pour réagir face à la situation : le prieuré de Laval, par exemple, dont on a vu que les biens qu'il récupère à la Gravelle vers 1155 et 1164 procède sans doute d'une volonté du châtelain de détacher les moines de leur enracinement lavallois, met près d'un siècle à tirer les enseignements de cette opération et, en 1248, obtient d'Emma de Laval l'échange des propriétés gravelaises (sauf les cens et les oblations) avec la métairie de la Perrine près de Laval et les droits d'usages afférents¹⁵⁷².

C'est globalement au milieu du siècle que l'on observe les premières mesures réalisées directement en faveur de l'organisation du patrimoine. Si le premier bail intervient en 1224, à Laval (le prieur baille alors une maison du bourg Saint-Martin, et profite visiblement de l'occasion pour réévaluer le cens, qui atteint la somme, relativement importante de 9 sous¹⁵⁷³), le phénomène ne se développe qu'au milieu du siècle, dans des proportions fort modestes : à Cheméré-le-Roi, l'abbé d'Evron baille, au plus tôt en 1239, le four de Cheméré pour 4 livres annuelles¹⁵⁷⁴, et obtient le même prix, en 1259, pour deux métairies dépendantes du prieuré de Champgeneteux¹⁵⁷⁵ ; à Azé, en 1243, l'abbé de Saint-Nicolas baille le four du prieuré local avec ses appartenances pour 22 sous, le prieur pouvant librement cuire son pain à la charge du preneur¹⁵⁷⁶ : l'acte inaugure une

¹⁵⁷⁰ CNDE, 123.

¹⁵⁷¹ CNDE 23.

¹⁵⁷² CMM, Laval, suppl. 2.

¹⁵⁷³ ADM 1 Mi 144 R5 61 f°1.

¹⁵⁷⁴ CNDE, 153.

¹⁵⁷⁵ CNDE, 172.

¹⁵⁷⁶ CAG, 33.

pratique que l'abbaye paraît pratiquer sans réticence et dont elle profite manifestement, comme dans le cas lavallois, pour réévaluer les cens : en 1271 puis 1277, le prieur d'Azé (c'est première mention de ce type) baille des maisons de son bourg pour 14 sous de cens et de rente, puis, pour 8 sous¹⁵⁷⁷. Les baux suivants n'interviennent qu'à partir des années 1310, spécialement à Château-Gontier¹⁵⁷⁸. Le phénomène, on le voit, reste dans des proportions fort limitées : les moines ont préféré s'appuyer sur une ligne de conduite nettement plus classique, tentant de renouer, au début du 13^e siècle, avec leurs anciens partenaires.

■ Conclusion : reprise des donations au début du 13^e siècle et achèvement de la normalisation prieurale

Une discrète recrudescence des actes de gratification se remarque en effet au début du 13^e siècle¹⁵⁷⁹. Le rapprochement entre les moines et leurs anciens partenaires laïcs est historiographiquement attesté par ailleurs, même si je ne rencontre pas localement d'exemple explicite de protection par les laïcs d'établissements prieuraux¹⁵⁸⁰. Ce rapprochement se relève, on l'a vu, pour les prieurés de Bais, Neau ou Origné : on le repère également à Berne où le seigneur de Mayenne, en partance pour la croisade albigeoise, complète les possessions du prieuré entre 1211 et 1219¹⁵⁸¹ ; à Bouère, en 1217, 1219 puis 1227 quelques gratifications viennent là aussi arrondir les possessions prieurales : en particulier le *miles* Simon de Saint-Denis, après avoir fait construire illégalement un pressoir à Bouère, obtient de le conserver moyennant la quittance de certaines tailles que lui devaient les moines et la terre de la Boissière, « *sitam juxtam terram nostram de Chapuisera* »¹⁵⁸². Dans la décennie 1230, plusieurs donations viennent gratifier les prieurés de Cheméré (une maison et un vignes)¹⁵⁸³, Vaiges (un moulin, des

¹⁵⁷⁷ CAG, 41, 44.

¹⁵⁷⁸ La période est marquée, pour le prieuré Saint-Jean-Baptiste, par l'action d'un prieur énergique, Robert, qui a laissé une volumineuse documentation : ADM, H15, f°4 ; H19, f°16, 22, 23, 28, 29, 61, 75 ; H147, f°11, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29 30, 31, 33, 34, 35, 91 entre 1314 et 1336.

¹⁵⁷⁹ Voir le **graphique XX ci-dessus**.

¹⁵⁸⁰ Cf. D. BARTHELEMY, *Les deux âges de la seigneurie banale. Pouvoir et société dans la terre des Coucy, XI^e-XIII^e siècles*, Paris, 1984 (2^e édition, Paris, 2000), p. 465-472 ; F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise...*, p. 369.

¹⁵⁸¹ CNDE, 42, 76 et ADM, H211, f°1v° (1211-1219)

¹⁵⁸² CMM, Bouère, 18 (donation de Simon de Saint-Denis) et 19-20 (donation de Savary d'Anthnaise).

¹⁵⁸³ CNDE, 154.

dîmes, une rente d'un setier d'avoine)¹⁵⁸⁴ ou de Fontaine-Géhard¹⁵⁸⁵. Le cycle se perpétue ultérieurement jusqu'à la fin du siècle, régulièrement mais sans grande ampleur : il témoigne d'une reprise de contact avec les anciens partenaires qui tient sans doute à trois éléments. D'abord la difficulté même des établissements et le risque de leur disparition a dû inciter leur seigneurs à agir en leur faveur, à un moment où la législation conciliaire achève de reconnaître les prieurés et entend sauvegarder leur originalité religieuse et conventuelle ; ensuite et surtout, il faut bien noter le repli des prétentions bénédictines dans la première moitié du siècle : les moines n'hésitent pas à bailler leurs fours, comme à Chéméré ou à Azé, on l'a dit ; de façon très symbolique, à Bouère, ils reculent sur la question du droit de posséder un pressoir, sur laquelle s'était cristallisée leur intransigeance seigneuriale à la fin du 12^e siècle. En somme, la normalisation des établissements s'achève durablement, dans un *modus vivendi* finalement peu glorieux. Le beau 13^e siècle qui s'amorce voit certes l'instabilité politique chronique s'estomper et offre une stabilité profitable à des établissements secoués par les troubles du 12^e siècle : il achève aussi la mise au pas des ambitions prieurales, comme celles des barons au demeurant, et les moines en rabattent alors sérieusement de leurs prétentions du siècle passé. Au moins conservent-ils leurs fonctions religieuses mémorielles, notamment envers les lignages avec lesquels ils sont traditionnellement liés, comme on le lit à travers ces donations qui sollicitent le service annuel d'un anniversaire en faveur du donateur¹⁵⁸⁶.

¹⁵⁸⁴ CNDE, 124, 127, 134, 147, 147, 150, 151.

¹⁵⁸⁵ CMM, FG, 45.

¹⁵⁸⁶ ADM, H211, f°1v°-2r° (Juhel de Logé) ; CAbb, 15 (Guillaume de Thorigné, prieuré de l'Abbayette, 1180) ; CMM, Ballée, 5 (Geoffroy Borel, chevalier, prieuré de Ballée, 1278 ; CMM, Bouère, 27, 28 (Guillaume Chamaillart, héritier d'Hamelin d'Anthenaise, prieuré de Bouère, 1264) ; CMM, FG, 56 (Alain d'Avaugour, prieuré de Fontaine-Géhard, 56) ; CNDE, 33 (Juhel de Mayenne, prieuré de Berne, 1208), 71 (Guillaume de Sillé, prieuré de la Croixille, 71), 74 (Payen de Vaiges, prieuré de Vaiges, 1219), 115 (Guillaume d'Averton, prieuré de Trans, 1231), 169 (Raoul de Thorigné, prieuré de Vaiges, 1252) ; A. ANGOT, *Dictionnaire...*, t. 2, p. 515 (Hamelin, évêque du Mans, prieuré de Juvigné, 1190-1214).

Conclusion de la 2^e partie

De la fin du 10^e siècle au début du 13^e siècle, les moines ont assumé une évidente volonté de s'impliquer dans les affaires du monde. Le *contemptus mundi* ne constitue certes pas de ce point de vue un rejet des affaires mondaines, bien au contraire¹⁵⁸⁷ : c'est bien son implication dans un monde enchanté qui définit l'identité monastique bénédictine, sa volonté de se positionner à la croisée d'intentions politiques, sociales et religieuses pour peser dans l'ordonnancement d'un ici-bas qui doit préfigurer la cité céleste. Les prieurés sont à mon sens l'un des lieux où les bénédictins ont mis en œuvre cette identité dynamique. De ce point de vue les prieurés, dès leur origine, sont évidemment fortement marqués par le positionnement idéologique des religieux.

Pratiquement, le prieuré est d'abord le révélateur de l'acuité du regard social et politique des moines : l'émergence du mouvement de fondation, au milieu du 11^e siècle, s'inscrit certes, de ce point de vue, dans une dynamique de développement animé par les châtelains, mais elle traduit aussi la capacité des moines à mobiliser en profondeur les réseaux féodaux, dans toute leur complexité sociale. De ce point de vue, la pratique sociale des moines est extensive : si elle s'appuie d'abord sur le soutien des châtelains banaux, elle mobilise aussi les divers échelons de la société seigneuriale, dont les religieux sont des observateurs pertinents ; elle exploite aussi, dans la structure des lignages, l'impact de la féodalité dans les relations de parenté, spécialement dans les relations fraternelles. En somme, l'action des moines traduit, à l'échelle prieurale, une habilité manifeste à mettre les ressorts de la féodalité à leur service. A court et moyen terme, cette action aura servi les intérêts des châtelains parce qu'elle appuyait leur effort pour développer leur domination féodale dans le champ social et parce qu'elle leur offrait un moyen d'intervention face aux tensions provoquées par le développement de leur emprise. L'association des moines et des châtelains se noue à cet endroit, dans un intérêt commun à mettre en ordre la société féodale et seigneuriale.

¹⁵⁸⁷ Cf. les dernières remarques de D. Pichot, « Prieurés et société dans l'Ouest, XI^e-XIII^e siècle. Elements d'historiographie et premier bilan d'une enquête », dans *Prieurés et société au Moyen Âge*, ABPO, 113, n°3, 2006, p. 10.

Les choses vont évidemment plus loin, nous l'avons vu, parce que cette mise en ordre coïncide avec le déploiement d'une domination châtelaine marquée, à divers des échelles, par le recours raisonné à la violence et par des rivalités politiques que les moines ont résolument tenté d'exploiter. L'histoire et la géographie prieurales du Bas-Maine sont ainsi marquées par le déploiement de ces luttes, que les moines ont instrumentalisés à deux niveaux : d'abord pour donner aux châtelains qui les supportaient l'opportunité de manifester leurs orientations diplomatiques ; et ensuite pour asseoir leur propre emprise en jouant des rivalités, des tensions et des guerres qui, à l'échelle locale, divisaient les réseaux féodo-vassaliques. La réussite des prieurés, dans la seconde moitié du 11^e siècle, tient pratiquement à cette identité géopolitique, dans le sens où ils constituent alors un moyen, pour l'aristocratie châtelaine, d'assumer son positionnement diplomatique et d'en tirer avantage, au niveau local, dans les rivalités qui en résultent.

En somme, les prieurés ont constitué une réponse à la volonté d'implication des moines dans les affaires du monde : ils manifestent doublement leur effort d'adaptation à la société seigneuriale telle qu'elle se structure au 11^e siècle et au ressort guerrier qui la soutend. Mais cet effort est évidemment aussi porteur d'une signification idéologique propre aux religieux qui, *in fine*, scellera leur dissociation avec leurs partenaires laïcs. L'implication des moines dans le monde est en effet la transcription d'une volonté d'enracinement dont la portée religieuse se révèle patiemment dans le cadre grégorien. Les prieurés participent en effet d'une dynamique complexe qui associe trois éléments complémentaires : le renforcement tendanciel du pôle ecclésial dans le cadre paroissial, la volonté des moines d'assurer leur liberté seigneuriale afin de manifester celle de l'Église (grégorienne) et, leur travail de monachisation de l'espace et de la société.

Dans ce cadre, la rupture entre leurs moines et leurs partenaires laïcs me paraît contextuellement résulter du moment où la signification géopolitique des établissements s'est mécaniquement estompée du fait de l'affermissement des seigneuries châtelaines, ce qui révélait par contre-coup plus nettement la signification profonde du projet monastique. Du point aristocratique, ce projet pouvait susciter deux inquiétudes

susceptibles de provoquer la rupture l'amitié avec les moines¹⁵⁸⁸ : d'une part il permettait la mise en place d'une seigneurie monastique concurrente, et d'autre par il impliquait une liberté qui changeait les formes mêmes de la propriété monastique en renforçant la possession des moines et en signifiant *ispo facto* la dépossession aristocratique. Ce moment de basculement s'observe nettement dans le premier quart du 12^e siècle, mais il est annoncé ponctuellement dès la fin du siècle précédent avec les premiers litiges qui opposent les moines et leurs anciens bienfaiteurs. Il débouche sur une rupture profonde qui se traduit d'abord par la désaffection des laïcs envers les moines et la réorientation de leurs gratifications vers les ordres nouveaux, et ensuite, à partir du milieu du 12^e siècle, par une opposition plus frontale et violente, à travers une série de litiges dans lesquels les seigneurs s'en prennent spécialement au ban monastique. Entre-temps le développement du contrôle royal plantagenêt sur les châtelains bas-manceaux aura amplifié le sentiment de dépossession animant ces derniers. Les rébellions fréquentes face au pouvoir royal qui agitent l'aristocratie dans la seconde moitié du siècle et son agressivité à l'encontre des prieurés monastiques, me semble à cet égard entretenir une corrélation qui tient à l'état d'esprit de l'aristocratie à cette époque.

¹⁵⁸⁸ Ces éléments confirment le modèle proposé par F. MAZEL, « Amitié et rupture de l'amitié. Moines et grands laïcs provençaux au temps de la crise grégorienne (milieu XI^e-milieu XII^e siècle) », dans *Revue historique*, t. 307, 2005, p. 53-95 pour la haute aristocratie provençale et ses rapports avec les moines.

Conclusion générale

Les éléments qui précèdent ont largement anticipé le propos de cette conclusion générale : ils ont notamment posés le cadre chronologique que cette histoire des prieurés du Bas-Maine a tenté de mettre en évidence. Il faut de ce point de vue reprendre les conclusions des deux parties qui ont été développées et qui entretiennent un lien évident.

LES FONDATIONS PRIEURALES ANCIENNE (DE LA FIN DU 10^E SIECLE AU MILIEU DU 11^E SIECLE)

A la fin du 10^e siècle, les premiers établissements qui se mettent en place, s'inscrivent dans un cadre idéologique spécifique qui détermine largement l'implication du comte d'Anjou, comme celui du Maine, selon la conception carolingienne de *condominium* entre les clercs et les laïcs. L'intérêt de ces fondations réside, comparativement avec celles qui les suivent une cinquantaine d'années plus tard, dans leurs relatives difficultés à émerger. Le décalage chronologique n'est pas anodin à cet égard, et montre que le phénomène prieural doit être lié à une première phase d'émancipation châtelaine. Plus précisément, il est intéressant de noter que les premiers projets religieux châtelains n'intègrent pas l'idée d'établissement détachés ou délocalisés du centre abbatial : à Craon comme à Laval, la première intention des *domini* vise à fonder des abbayes, dans un geste qui paraît imité de l'action comtale (dans l'un et l'autre cas nous nous situons vers 1020-1030). Quand, vers 1050, paraissent les premiers établissements, qualifié alors d'obédiences, l'état d'esprit semble *de facto* différent et les seigneurs ont entériné le niveau de leur capacité d'intervention. La hiérarchie féodale semble à présent déterminer un modèle de délégation qui subordonne nettement l'établissement local à son abbaye-mère.

A partir du milieu du 11^e siècle, les prieurés, qui apparaissent alors en nombre, s'inscrivent en outre dans une autre logique, qui cherche résolument à installer les établissements au cœur d'un tissu seigneurial avec lequel ils vivent en étroite association. Cette logique anime doublement les acteurs des fondations.

Du point de vue aristocratique les prieurés permettent l'installation locale d'une communauté monastique, certes réduite, mais dont les fonctions sont essentielles pour sanctionner la légitimité de la domination seigneuriale¹⁵⁸⁹. Au sein du groupe aristocratique et chevaleresque, la proximité prieurale des moines a ainsi diversement permis la reconnaissance d'une identité comportementale marquée par la générosité envers les religieux et la prise en charge salutaire de la mémoire familiale¹⁵⁹⁰. Dans le cadre châtelain, les prieurés me semblent également avoir été instrumentalisés à divers niveaux. Ils ont d'une part permis la manifestation des orientations diplomatiques assumées par leurs bienfaiteurs et ont d'autre part bien souvent permis de doubler et donc de resserrer les solidarités féodales de solidarités proprement religieuses au sein des familles et dans la hiérarchie des vassaux. Ce faisant ils manifestent globalement la faiblesse de ces réseaux et l'on peut de fait interpréter la carte de la répartition des établissements comme une manifestation de l'emprise, plus où moins forte, de la domination châtelaine : la faible présence prieurale dans la région mayennaise me semble ainsi révéler la force de l'emprise du seigneur de Mayenne dans la seconde moitié du 11^e siècle ; inversement, la forte densité prieurale *grosso modo* entre Laval et une ligne reliant Craon, Château-Gontier et Sablé, me paraît suggérer sinon la faiblesse objective des pouvoirs châtelains locaux, du moins leur faiblesse relative, dans le sens où la zone est fortement marquée par les oppositions puissantes qui opposent les barons. Dans ce cadre la présence prieurale a vraisemblablement permis aux vassaux de second rang de manifester une autonomie relative en diversifiant leurs attentions à l'égard de plusieurs établissements. Un tel comportement, qui suppose la valeur géopolitique des

¹⁵⁸⁹ Les prieurés venant achever et légitimer la domination seigneuriale de leurs fondateurs laïcs : cf. D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 378.

¹⁵⁹⁰ IOGNA-PRAT D., « Le monachisme autour de l'an mil en quelques questions », dans *Religion et culture autour de l'an mil. Royaume capétien et Lotharingie, actes du colloque Hugues Capet, 987-1987. La France de l'an mil, Auxerre 26 et 27 juin 1987-Metz 11-12 septembre 1987*, études réunies par D. Iogna-Prat et J. – C., Picard, Paris, 1990, p. 13-15 et « Les morts dans la comptabilité céleste des clunisiens de l'an mil », dans *Religion et culture autour de l'an mil...*, p. 55-69 ; et de J. WOLLASH, « Les moines et la mémoire des morts », dans *Religion et culture autour de l'an mil...*, p. 47-54

prieurés, jouait évidemment largement en faveur des moines et du développement de leurs patrimoines prieuraux : le succès des prieurés (et de la propriété monastique) dans la seconde moitié du 11^e siècle, tient largement au déploiement des luttes féodales et l'on peut considérer, au-delà de leur discours pacificateur, que les moines se sont objectivement nourris de la guerre.

LES PRIEURES DANS LE PROJET MONASTIQUES (MILIEU DU 11^E SIECLE-1^{ER} TIERS DU 12^E SIECLE)

Le point de vue monastique dépasse évidemment ces aspects strictement géopolitiques. La phase de fondation qui s'étire de 1050 à 1120 environ doit fortement être associée à la dynamique de réforme monastique qui anime les abbayes locales depuis le 10^e siècle. Les fondations, dès le milieu du 11^e siècle me semblent en effet positivement connectées à ce mouvement de réforme. La dispersion locale des moines, la mobilité de ces derniers et leur activité intense auprès de milieux aristocratiques dont ils sont eux-mêmes issus, témoignent d'une intention qui dépasse la simple volonté d'envoyer des hommes pour administrer les possessions des abbayes dans un contexte de gratifications pré-grégoriennes et grégoriennes. L'usage même du terme d'obédience pour qualifier les fondations dès le milieu du siècle incite à penser que ces établissements sont intégrés à une démarche proprement monastique, et également prospective même s'il faut reconnaître qu'elle ne touche certainement pas toutes les abbayes au même moment (l'influence de Marmoutier est sans doute localement déterminante de ce point de vue). Si les prieurés traduisent l'adaptation des moines à un monde dominé par des châteaux et à une société animée par les ressorts de la féodalité fiefale, pour reprendre une expression récente de D. Barthélemy¹⁵⁹¹, ils sont aussi porteurs d'un projet religieux monastique qui s'est nourri du contexte grégorien et qui vise doublement à assurer la mise en place des seigneuries monastiques et de leur liberté par l'exercice du ban, et à entamer, dans cet « *irréversible mouvement de grignotage* » joliment exprimé par D. Iogna-Prat, la monachisation du monde¹⁵⁹². La démultiplication des centres, la possession ecclésiastique et l'investissement des territoires paroissiaux dont ils ont tenté de formaliser les *termini*, constituent les points essentiels de la stratégie monastique à l'échelle prieurale

¹⁵⁹¹ D. BARTHELEMY, « deux mutations du féodalisme... », p. 240.

¹⁵⁹² D. IOGNA-PRAT, *Ordonner et exclure...*, p. 261.

Ce projet fait long feu, et j'aurais tendance à penser que les établissements ont largement été victimes à la fois de leur succès et du développement de la pression grégorienne sur les laïcs. L'affermissement des lignages et des seigneuries laïques a en effet ôté aux prieurés l'intérêt géopolitique qui faisait jusque là leur utilité pour une aristocratie qui peut alors difficilement éviter de réaliser qu'elle a travaillé à installer, dans son voisinage immédiat, une seigneurie monastique marquée par l'immunité dont profitent des religieux et par leur implication dans l'exercice du ban. C'est dans le premier tiers du 12^e siècle que ce basculement s'opère de façon générale, même s'il est annoncé ponctuellement par quelques litiges significatifs dès la fin du 11^e siècle.

DISSOCIATION ET CONFLITS : LE DEVENIR DES PRIEURS AU 12^E SIECLE

Les prieurés entrent alors dans une phase délicate qui se traduit par un arrêt brutal des gratifications aristocratiques à partir des années 1130. L'aristocratie reporte alors très largement ses attentions vers les ordres nouveaux, cisterciens et chanoines réguliers, de sorte que le niveau moyen des donations opérées par les seigneurs laïcs au 12^e siècle ne marque pas de net fléchissement. Ce report d'intérêt est lourd de conséquence pour les bénédictins car il expose durablement leurs établissements à la comparaison du modèle développé par les ordres nouveaux, qui tourne le dos à l'exercice du pouvoir banal. Ceci étant dit, cette comparaison n'introduit pas de remise en question de leur propre modèle par les bénédictins, qui restent globalement, jusqu'à la fin du siècle, des défenseurs obstinés de leurs coutumes. Ils sont exposés, de ce point de vue, à un contexte qui ne leur est pas favorable. Le développement du contrôle royal plantagenêt sur les châtelains bas-manceaux se reporte en effet à mon sens sur les prieurés : attaqués dans leur indépendance, les seigneurs bas-manceaux traversent en effet globalement la seconde moitié du 12^e siècle, dans un état récurrent d'hostilité à l'encontre du contrôle royal, qui traduit plus généralement une crainte latente de perte d'indépendance¹⁵⁹³.

Dans ce contexte, qui aussi marqué par une intervention plus contraignante de la hiérarchie ecclésiastique, les concurrences seigneuriales sont avivées, les conflits se multiplient, s'étirent en longueur et se durcissent. Les prieurés bénédictins en sont manifestement les victimes, même s'ils paraissent aussi avoir opté géopolitiquement en

¹⁵⁹³ B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 214.

faveur des autorités qui menaçaient justement leurs rivaux seigneuriaux locaux. Ce contexte pèse évidemment lourdement sur le devenir des établissements qui semblent économiquement affectés et dont la régularité a pu, ponctuellement, disparaître. Quelques prieurés, parmi les plus faibles, disparaissent alors, tandis que les premières mesures de sauvegarde interviennent au niveau abbatial dès les années 1160 pour les abbayes les plus réactives ; les autorités séculières se saisissent du problème, comme en témoignent les prescriptions conciliaires de 1179, dont la portée doit s'évaluer à l'aune de ces difficultés. En particulier, la consécration de l'usage du terme de prieuré, à la fin du siècle, vient certainement souligner la prise de conscience des problèmes qui affectent ces établissements de manière spécifique. Ces difficultés réelles et le risque de disparition qu'elles font courir à certains prieurés viennent à mon sens expliquer le regain d'intérêt dont profitent alors les établissements et dont témoigne la reprise des gratifications au début du 13^e siècle. Il est vrai que la conquête royale a alors scellé la mise au pas des grands féodaux, qui font localement preuve d'une fidélité surprenante¹⁵⁹⁴. La normalisation est à l'œuvre et concerne également les prieurés, dont l'intérêt géopolitique achève de se déliter : de manière significative, les motivations des donateurs au début du 13^e siècle se focalisent sur une fonction mémorielle et salutaire qui attachent les établissements à une utilité locale et familiale et qui soulignent leur déconnexion des enjeux politiques qui déterminent, à une autre échelle, la dévolution (laïque comme ecclésiastique) des pouvoirs.

**

LES PRIEURES ET LEURS SEIGNEURIE DANS LA REFORME MONASTIQUE

C'est donc bien en terme de pouvoir que l'histoire prieurale nous a semblé devoir se lire, de la fin du 10^e au début du 13^e siècle, d'abord parce que les prieurés permettent de comprendre, à plus large échelle, la transformation des enjeux politiques qui animent cette époque, spécialement par la mise en place de la domination châtelaine. Et ensuite parce que les moines ont investi leurs prieurés d'une stratégie propre pour établir leur domination seigneuriale. De ce point de vue le développement des prieurés montre clairement que les moines ont pris acte de la reconfiguration de la géographie des

¹⁵⁹⁴ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 295.

pouvoirs, opérée dans la première moitié du 11^e siècle. Pour le dire simplement, la délocalisation prieurale est la traduction monastique de l'enracinement des pouvoirs. Loin d'être une simple adaptation à la réalité seigneuriale, elle permet la traduction pratique de la réforme monastique ; elle offre une occasion unique d'en mettre en œuvre les impératifs et de travailler à la reconquête d'un monde livré au mal.

D. Méhu, a souligné à cet égard, dans le cas particulier de Cluny, le caractère fondateur de l'immunité monastique dans la formation de la seigneurie des moines¹⁵⁹⁵. A l'échelle de nos prieurés la conquête obstinée de la *libertas* constitue un élément d'affirmation de la spécificité monastique : les moines arrachent patiemment au monde et donc au diable, les lieux et les hommes qu'ils soumettent à leur *dominatio*. Leur stratégie d'appropriation de l'espace autour du pôle ecclésio-prieural ne constitue qu'une des modalités d'extension de l'ordre monastique : le caractère extensif de la *societas beneficiorum* et le travail patient et méticuleux pour entraîner la conversion des chevaliers, constituent un autre versant de cette implication.

L'ÉCHEC DU PROJET PRIEURAL ?

Quels sont les résultats d'un tel projet ? Manifesté dès le deuxième tiers du 12^e siècle, l'échec bénédictin est évident : les difficultés matérielles des établissements prieuraux, dans la seconde moitié du siècle traduisent de façon plus générale le moment où les moines de saint Benoît ont cessé de donner son sens au message chrétien ; d'autres, évidemment, ont pris le relais, cisterciens ou chanoines réguliers, qui, de façon pertinente, ont tiré les enseignements seigneuriaux des choix bénédictins ; plus encore, les autorités séculières ont profité de l'investissement paroissial des bénédictins pour soutenir leur propre intervention et parachever l'encadrement grégorien. C'est à cette échelle aussi que se mesure l'impact de la reconfiguration géopolitique de la seconde moitié du 12^e siècle, et l'emprise croissante des pouvoirs englobants, princiers et ecclésiastiques, aux dépens des pouvoirs locaux.

¹⁵⁹⁵ D. MEHU, *Paix et communauté...*, p. 520.

Université Rennes 2 – Haute-Bretagne
UFR Sciences sociales

THESE
Pour l'obtention du grade de docteur de l'Université
Discipline Histoire

**Prieurés bénédictins,
aristocratie et
seigneuries**

**Une géopolitique du Bas-Maine
féodal et grégorien
(fin 10^e-début 13^e siècle)**

Tome 3

Présentée et soutenue publiquement par Sebastien LEGROS
Le 8 décembre 2007

Jury

Dominique BARTHELEMY, *professeur d'histoire du Moyen Âge,*
Université de Paris IV-Sorbonne

Bernard MERDRIGNAC, *professeur d'histoire du Moyen Âge,*
Université de Rennes 2 Haute-Bretagne

Daniel PICHOT, *professeur d'histoire du Moyen Âge,*
Université de Rennes 2 Haute-Bretagne
(Directeur de thèse)

Philippe RACINET, *professeur d'histoire et d'archéologie du Moyen Âge,*
Université de Picardie

Annexes

Par commodité de lecture, les documents les plus importants figurant dans ces annexes, ont été intégrés au corps du texte : un renvoi est alors systématiquement proposé permettant de retrouver le document en question dans les présentes annexes.

Annexe I. Les actes prieraux

1. Evolution globale des actes prieraux. Typologie des actes

Fig. I1a– Evolution générale des actes prieraux (fin 11^e-2^e moitié du 14^e siècle)

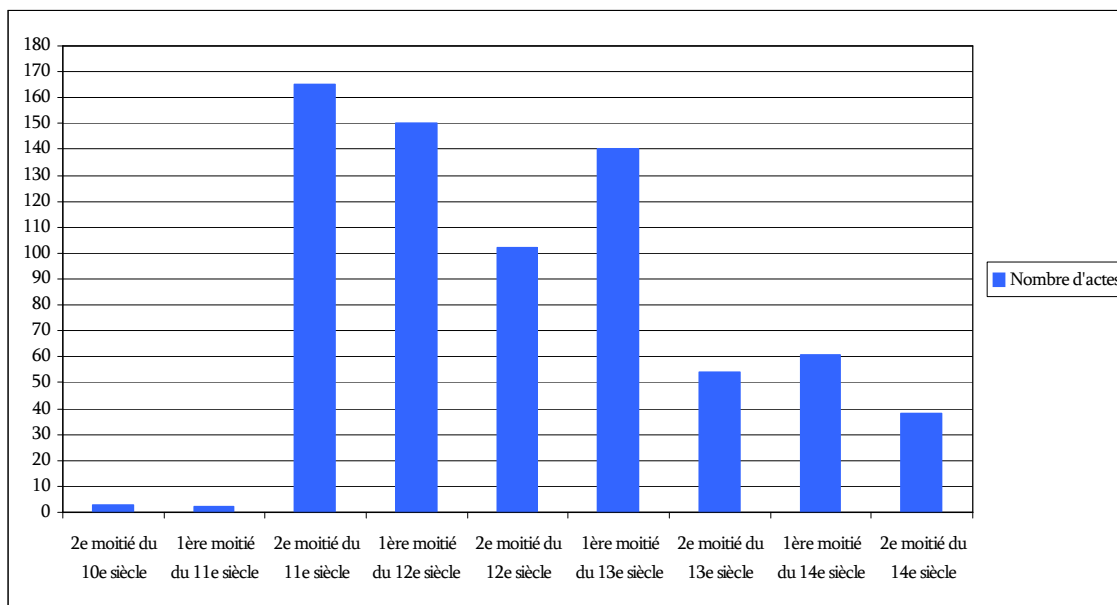


Fig. I1b– Evolution décennale des actes prieraux (fin 11^e-2^e moitié du 14^e siècle)

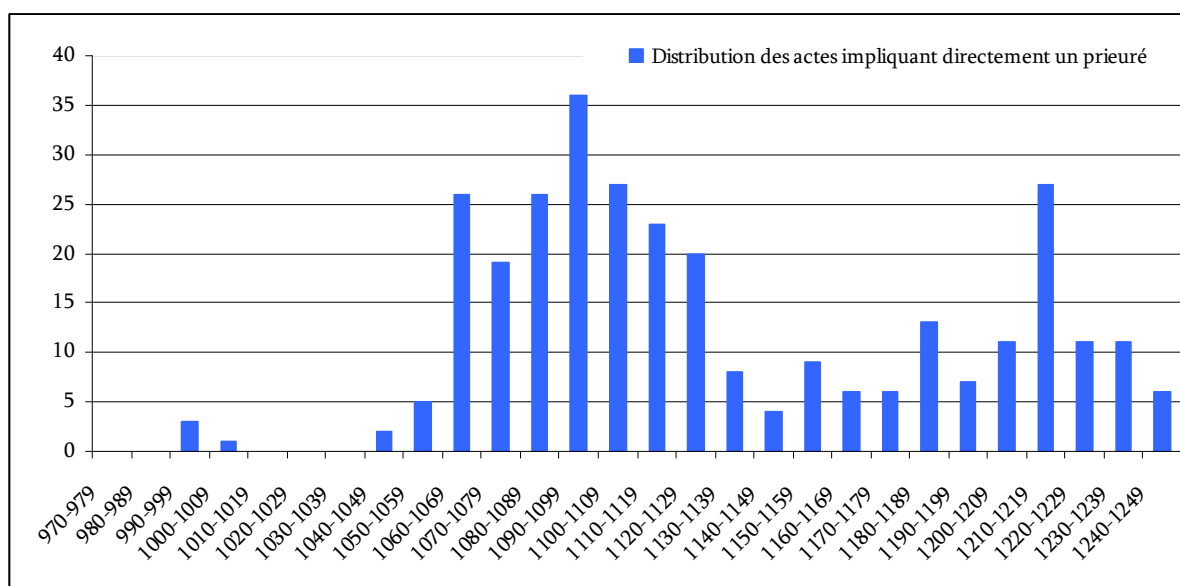
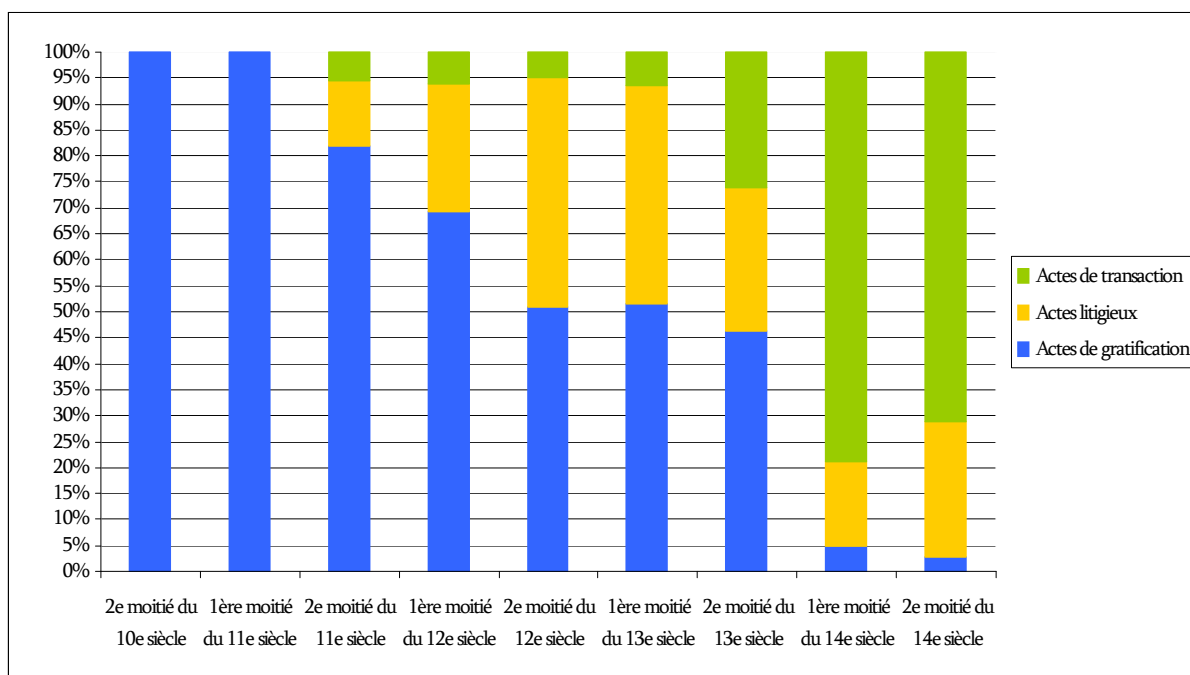


Fig. 11c– Typologie des actes prieuraux (fin 11^e siècle-2^e moitié du 14^e siècle)



2. Evolution des actes prieuraux et typologie des actes : prieurés dépendants d'abbayes angevines

Fig. 12a– Tableau général (fin 11^e-2^e moitié du 14^e siècle)

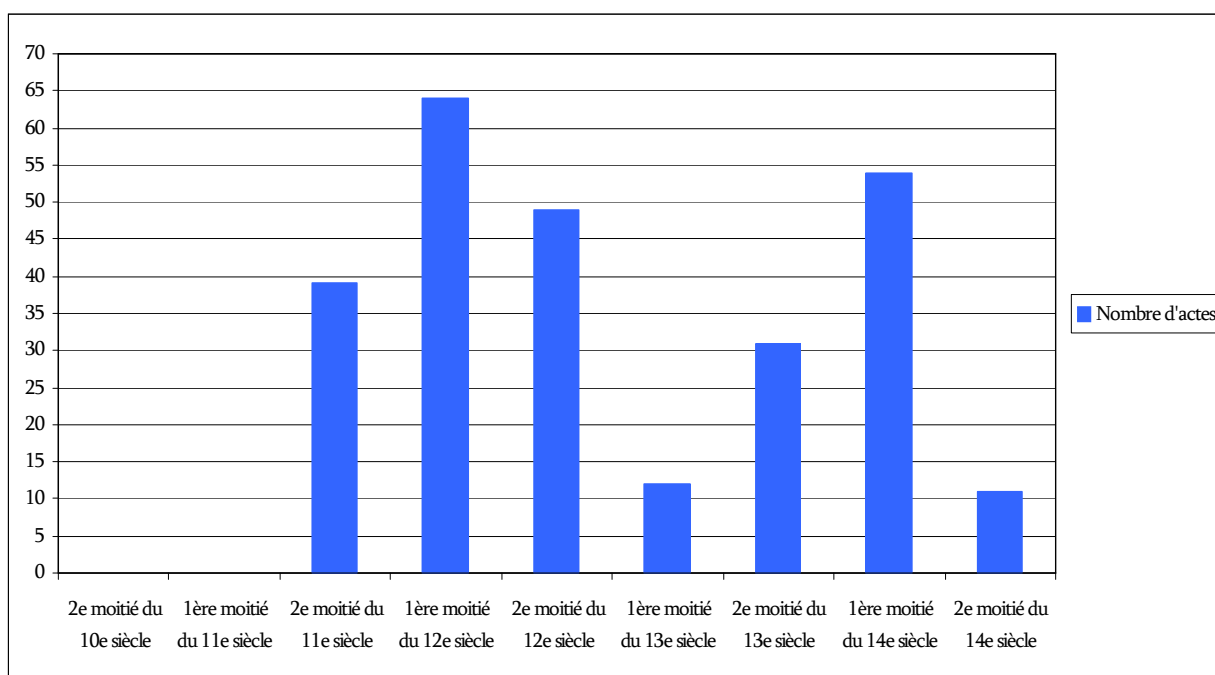
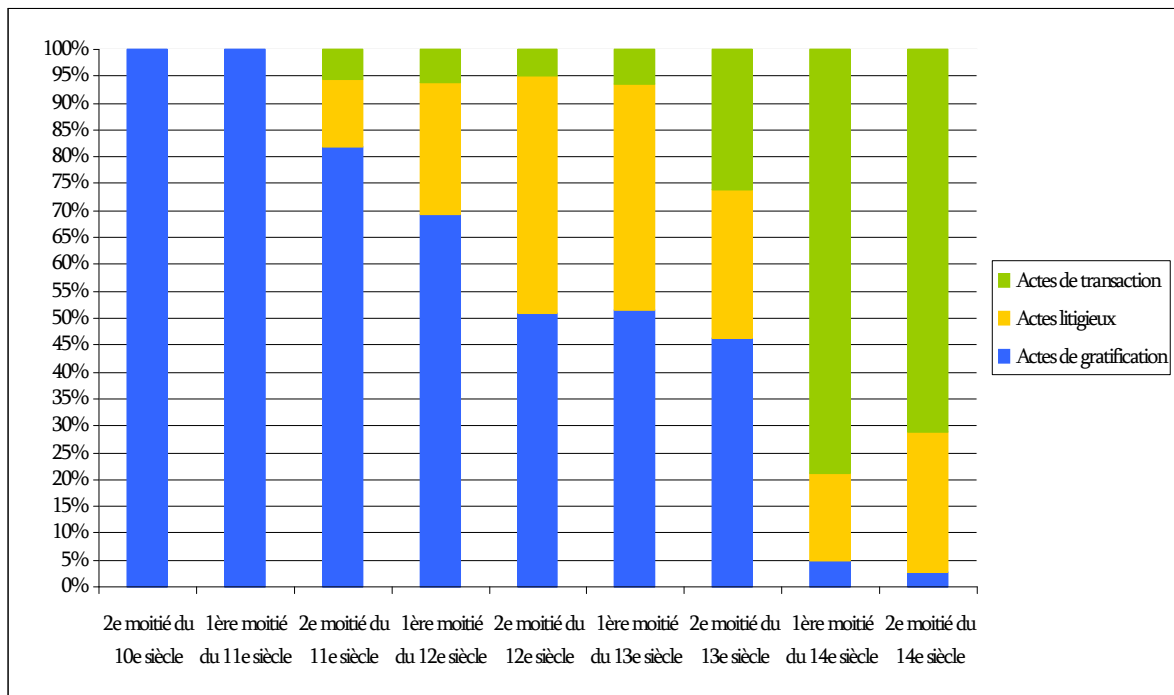


Fig. 12b– Typologie des actes prieuraux (fin 11^e siècle-2^e moitié du 14^e siècle)



3. Evolution des actes prieuraux et typologie des actes : prieurés dépendants d'abbayes mancelles

Fig. I3a– Tableau général (fin 11^e-2^e moitié du 14^e siècle)

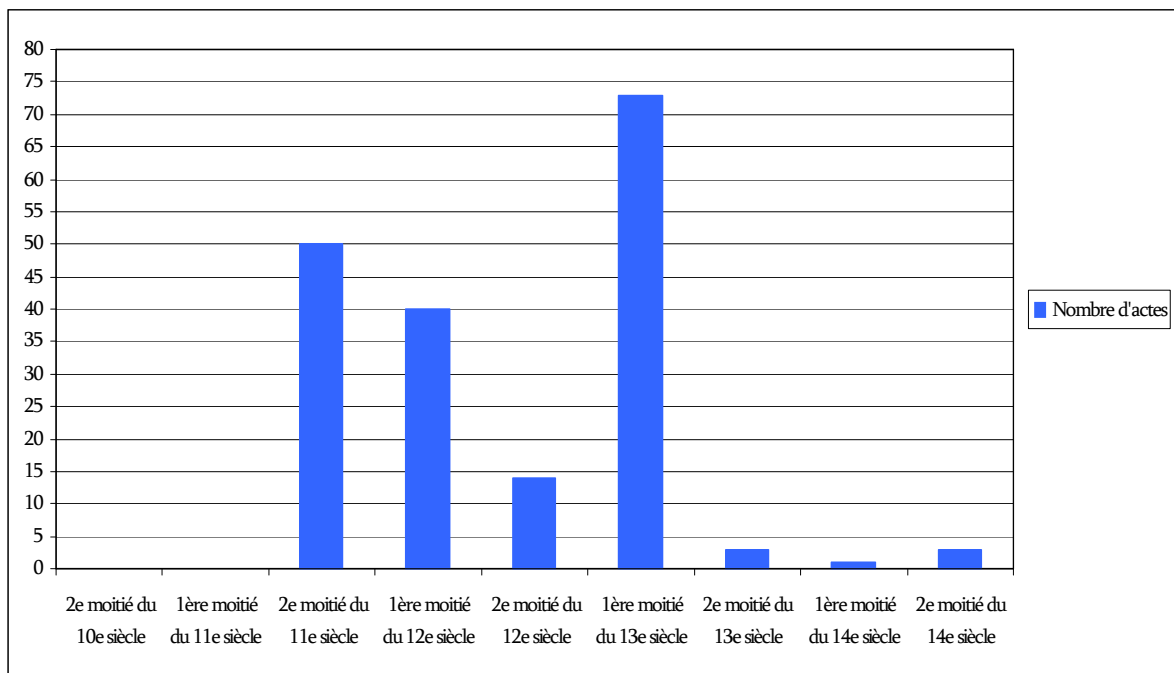
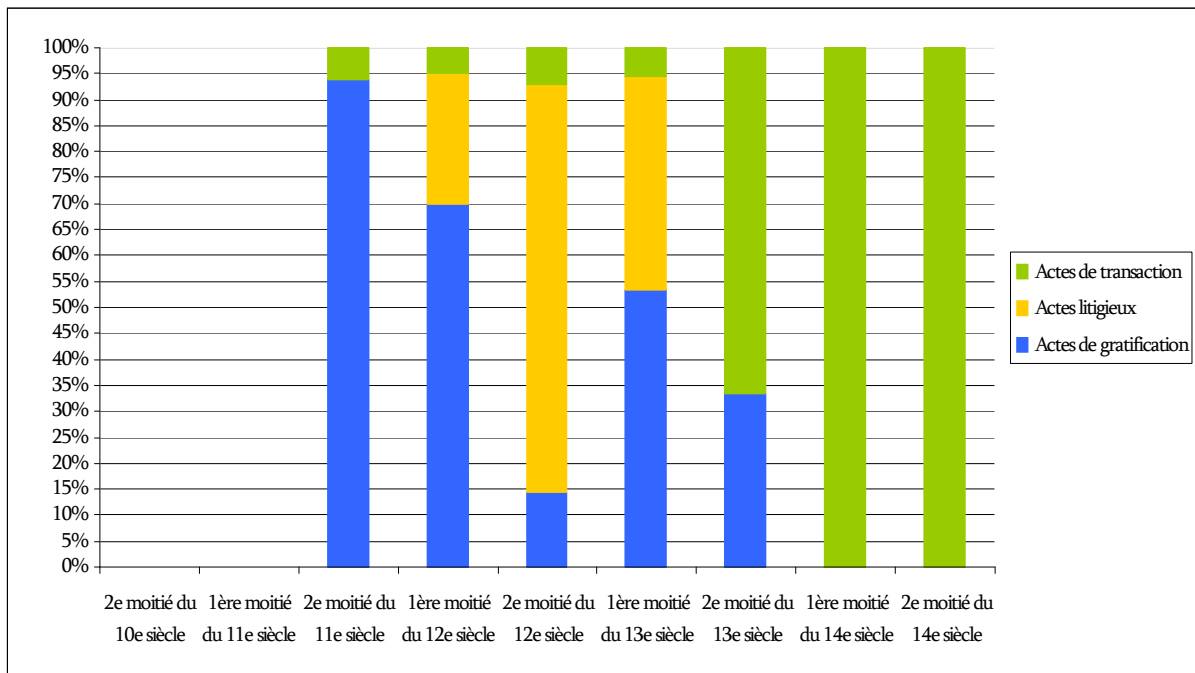


Fig. I3b– Typologie des actes prieuraux (fin 11^e siècle-2e moitié du 14^e siècle)



4. Evolution des actes prieuraux et typologie des actes : prieurés dépendants d'abbayes tourangelles

Fig. 14a– Tableau général (fin 11^e-2^e moitié du 14^e siècle)

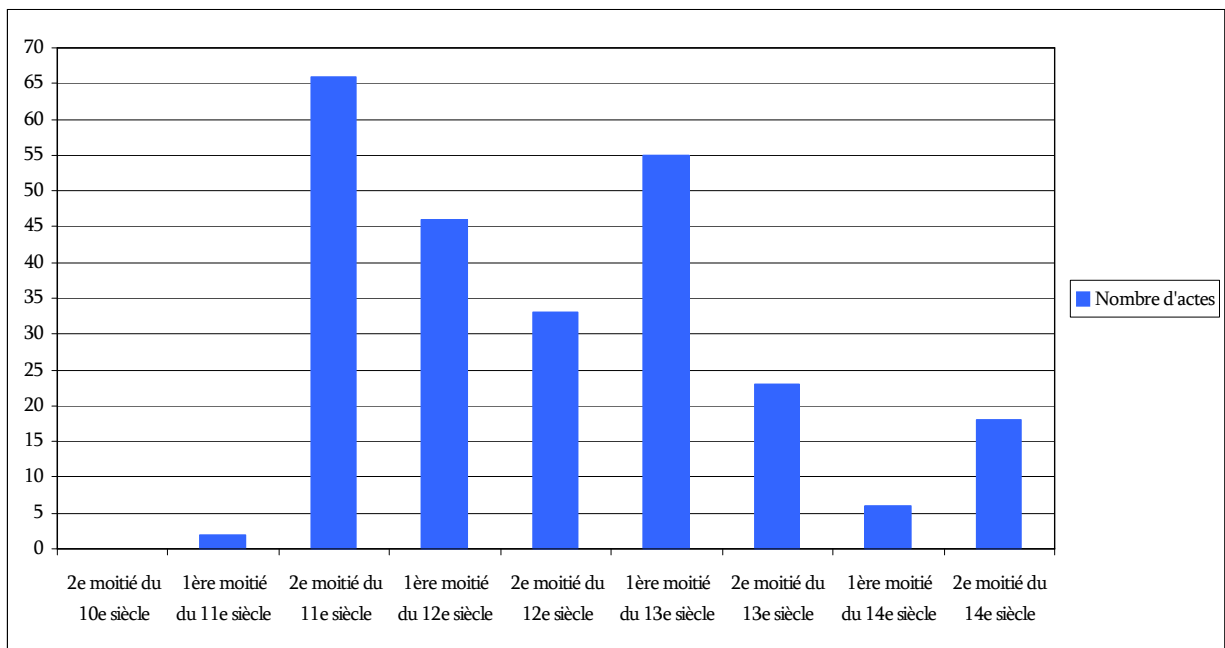
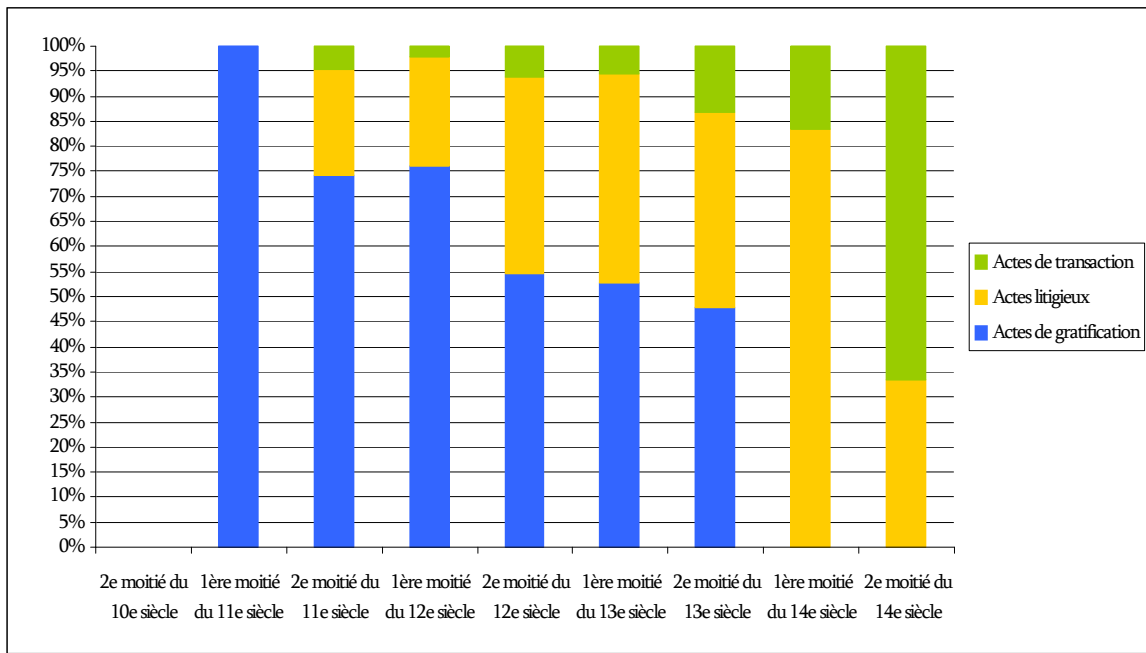


Fig. 14b– Typologie des actes prieuraux (fin 11^e siècle-2 moitié du 14^e siècle)



Annexe II. Les fondations prieurales : cartographie et datations

1. Cartes

Fig. II1a – Les prieurés : carte de situation générale

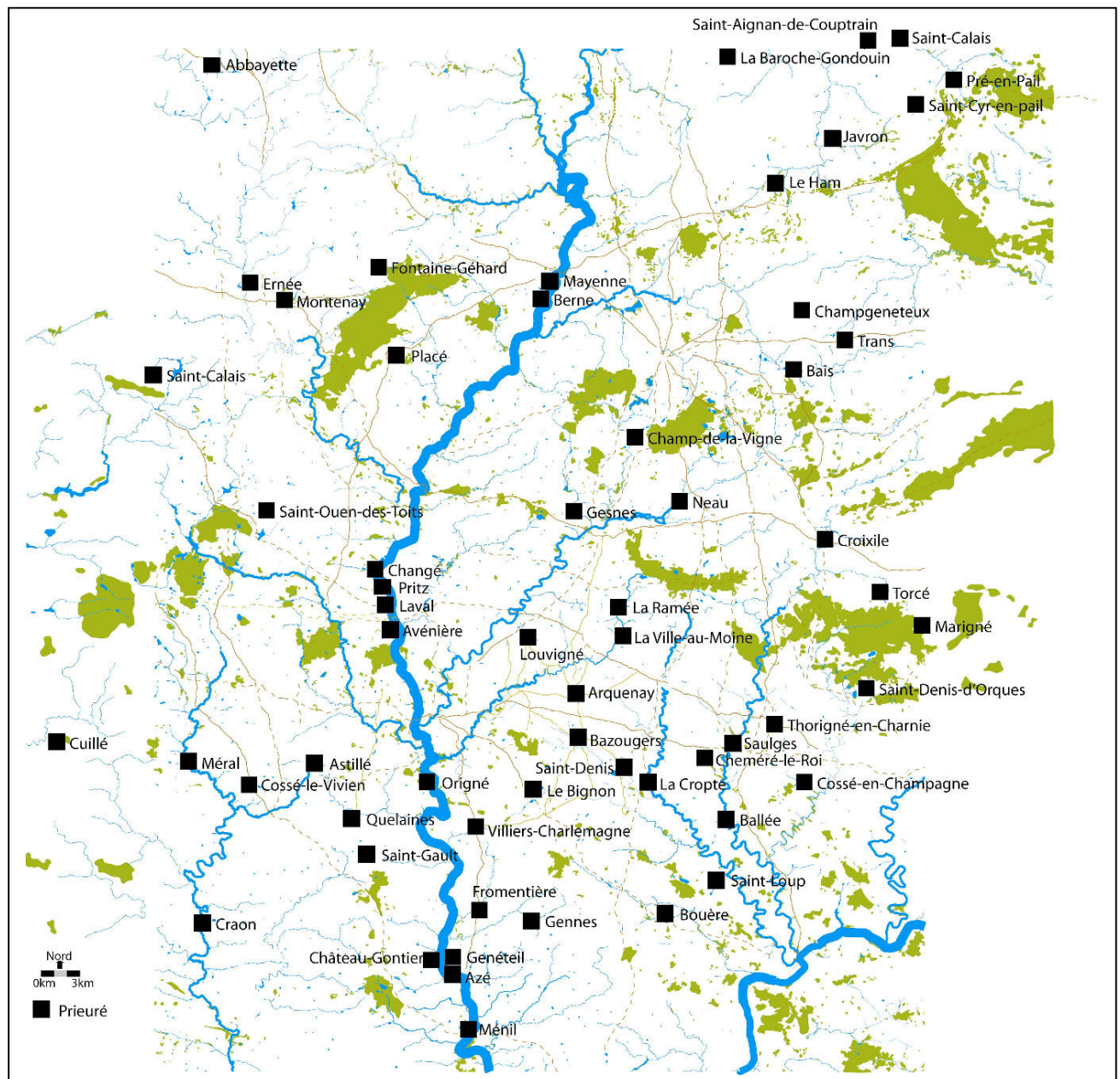


Fig. II1b – Les prieurés : carte de situation générale, par abbaye

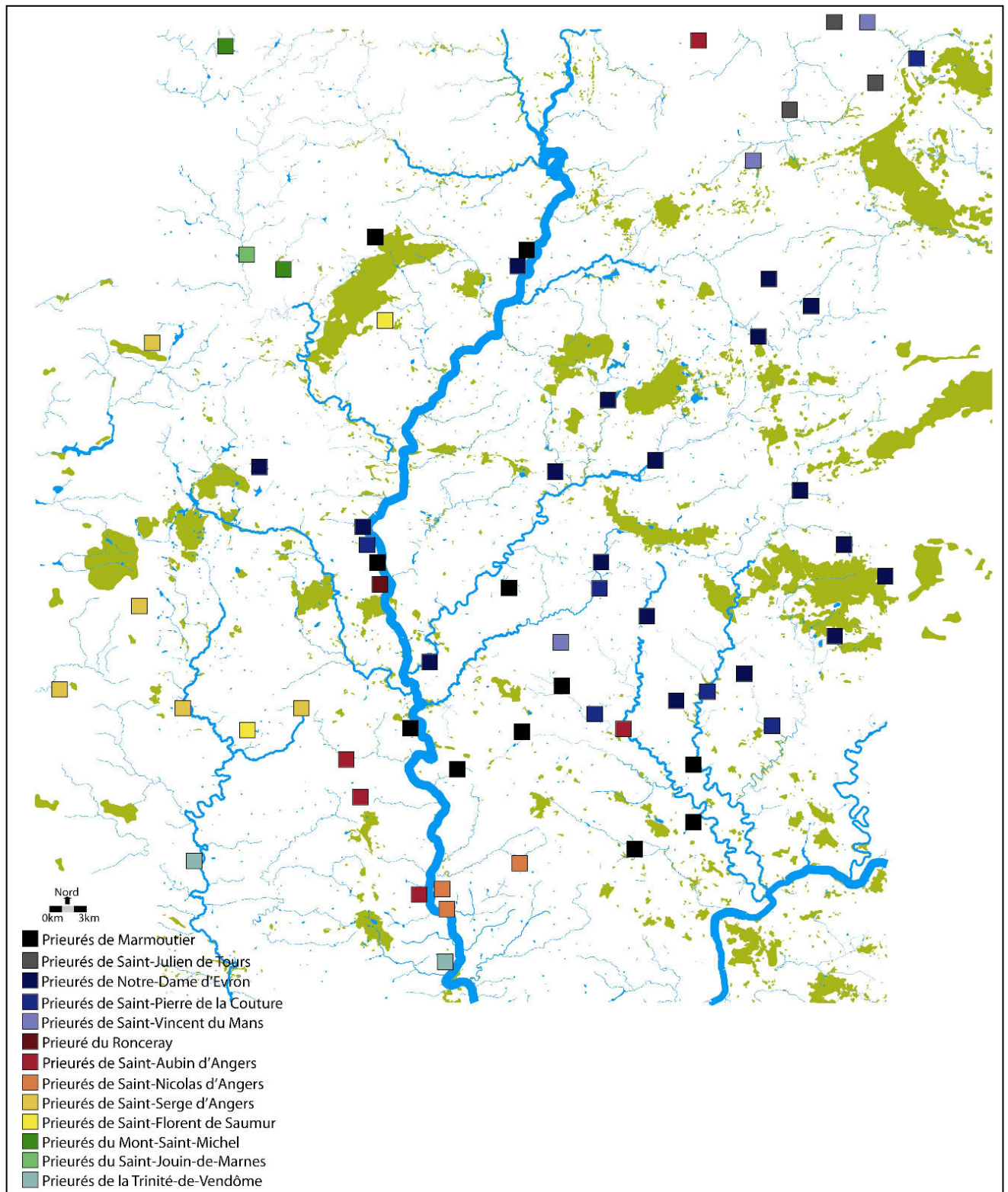


Fig. II1c – Les fondations prieurales (fin du 10^e siècle)

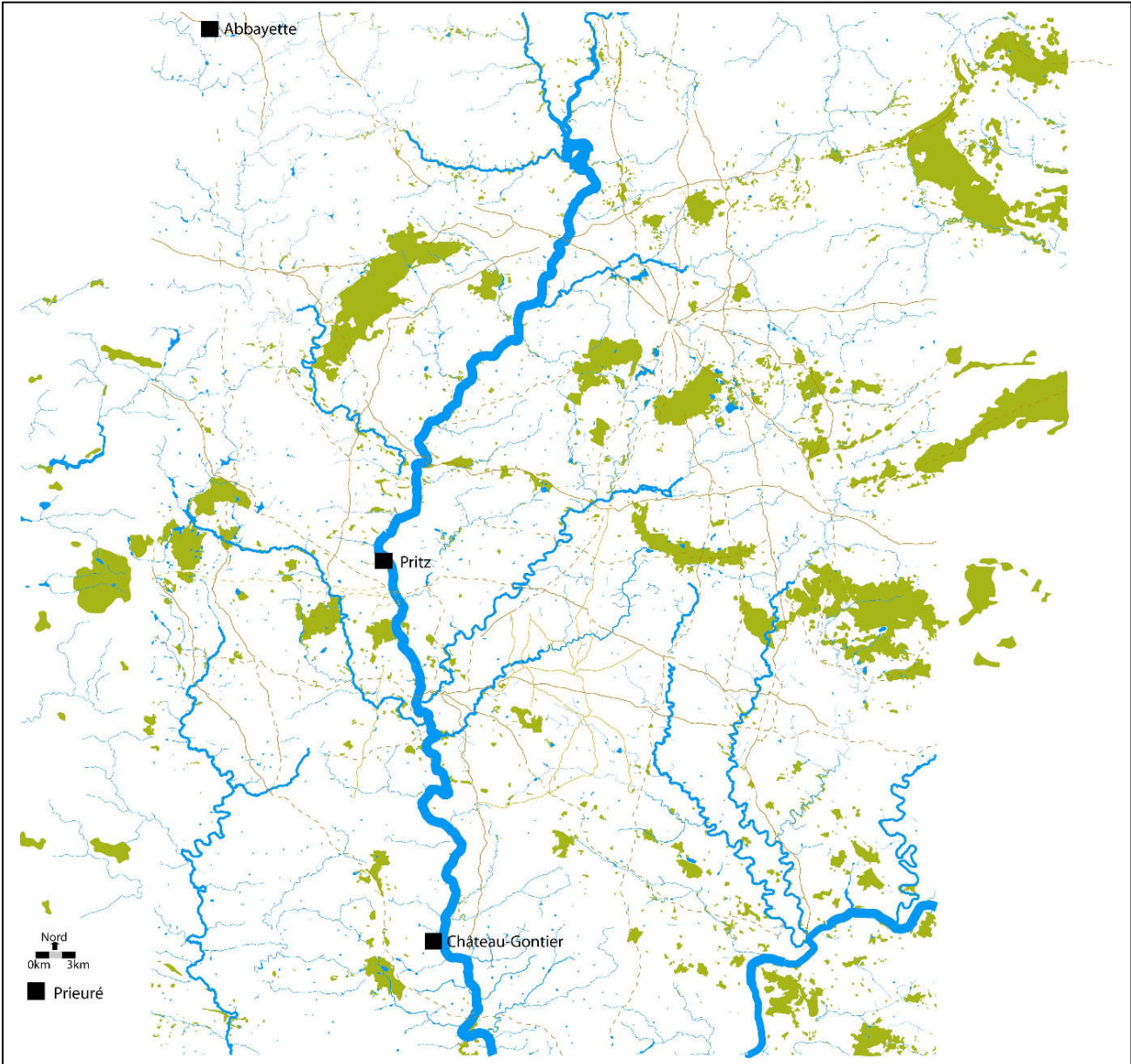


Fig. IIId – Les fondations prieurales (première moitié du 11^e siècle)

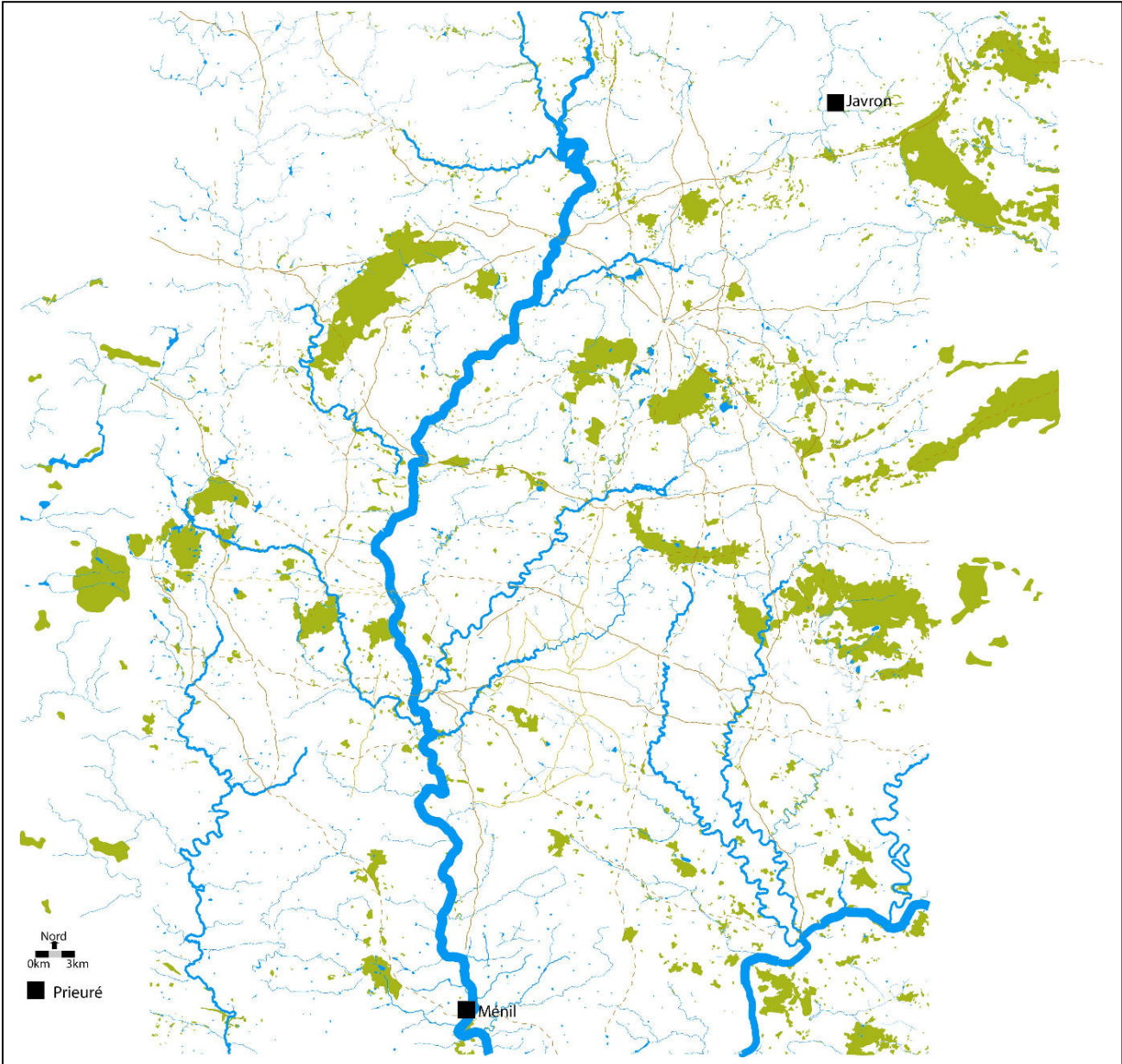


Fig. IIIe – Les fondations prieurales (seconde moitié du 11^e siècle)

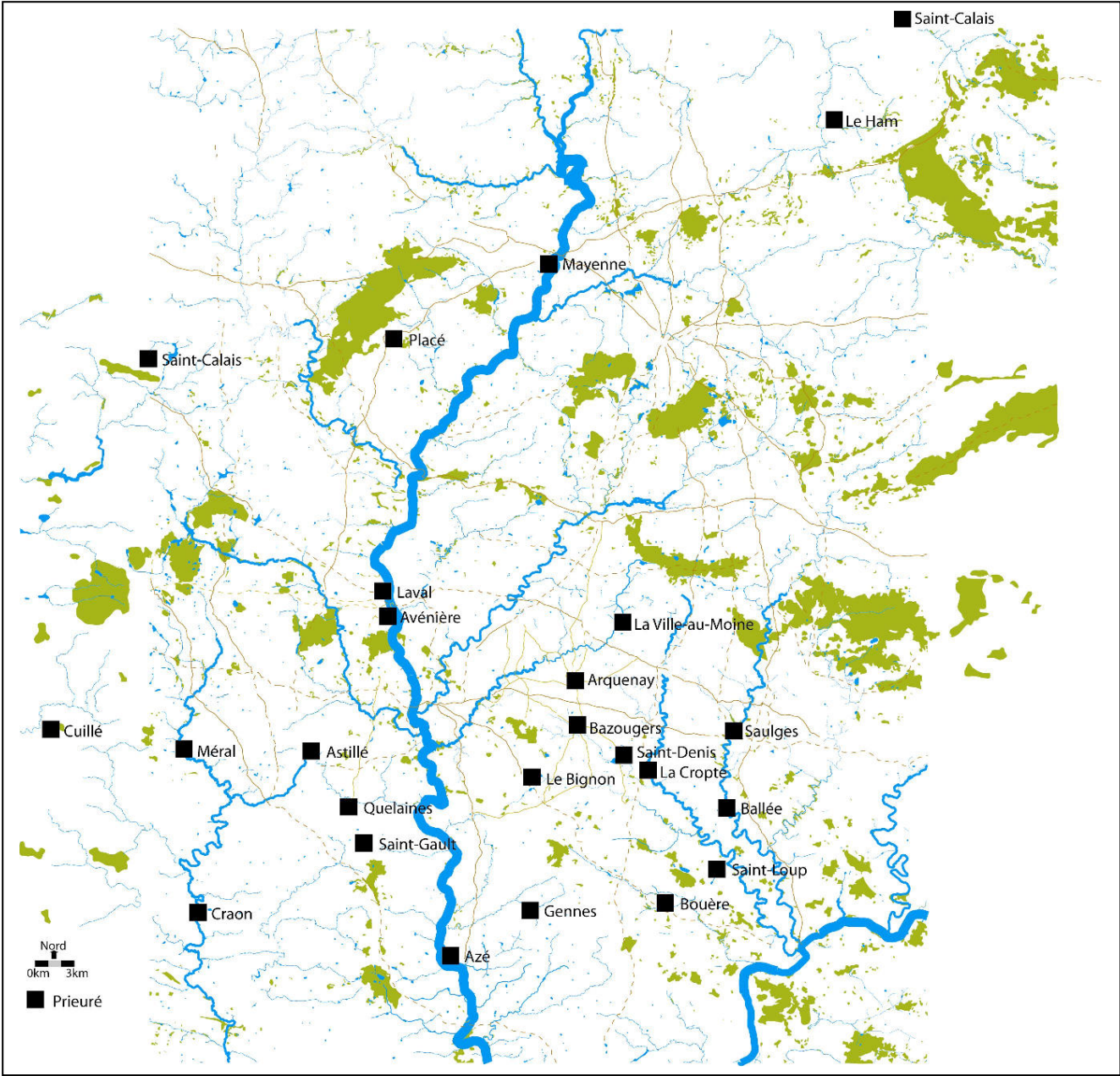


Fig. III1f – Les fondations prieurales (première moitié du 12^e siècle)

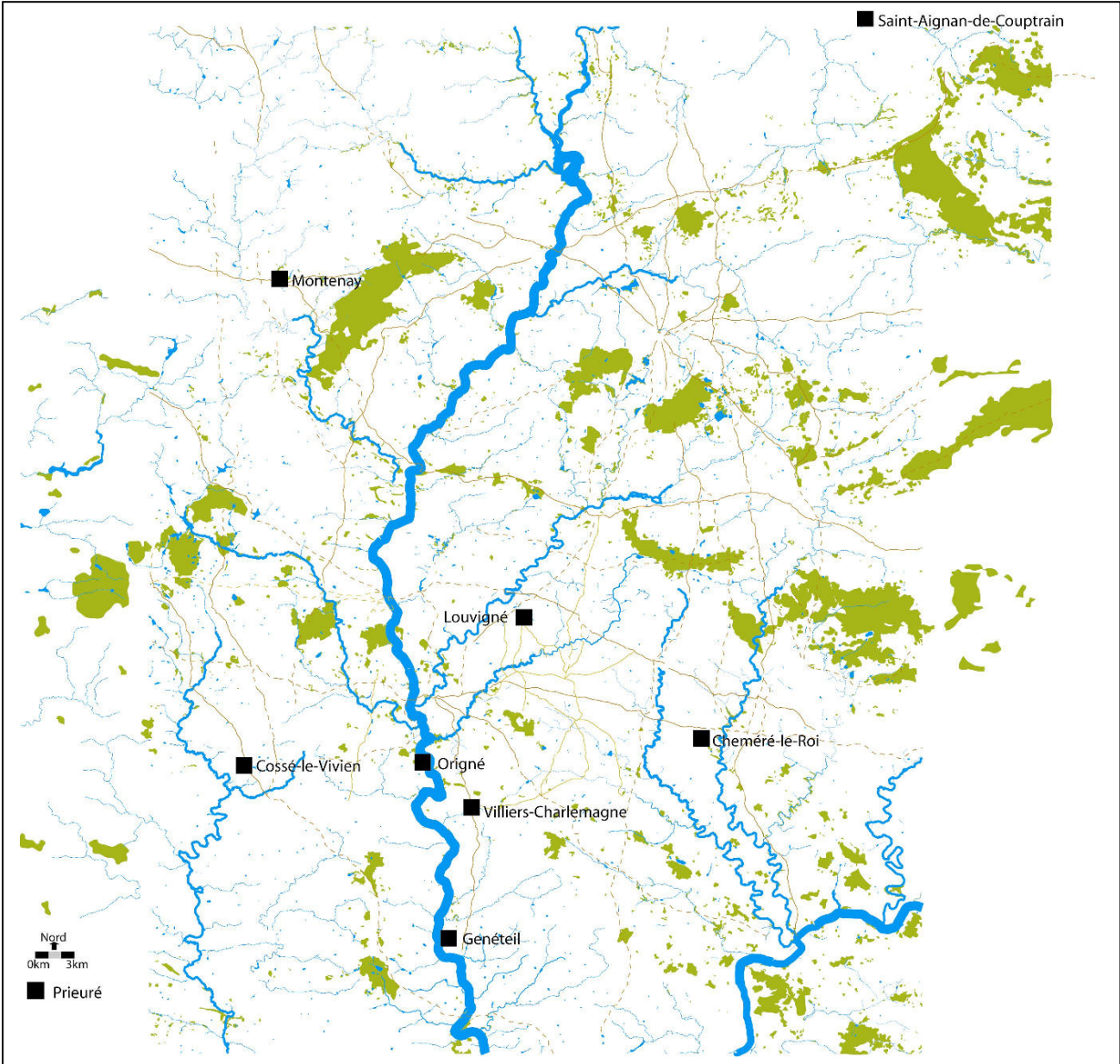


Fig. II1g– Les fondations prieurales (première moitié du 13^e siècle)

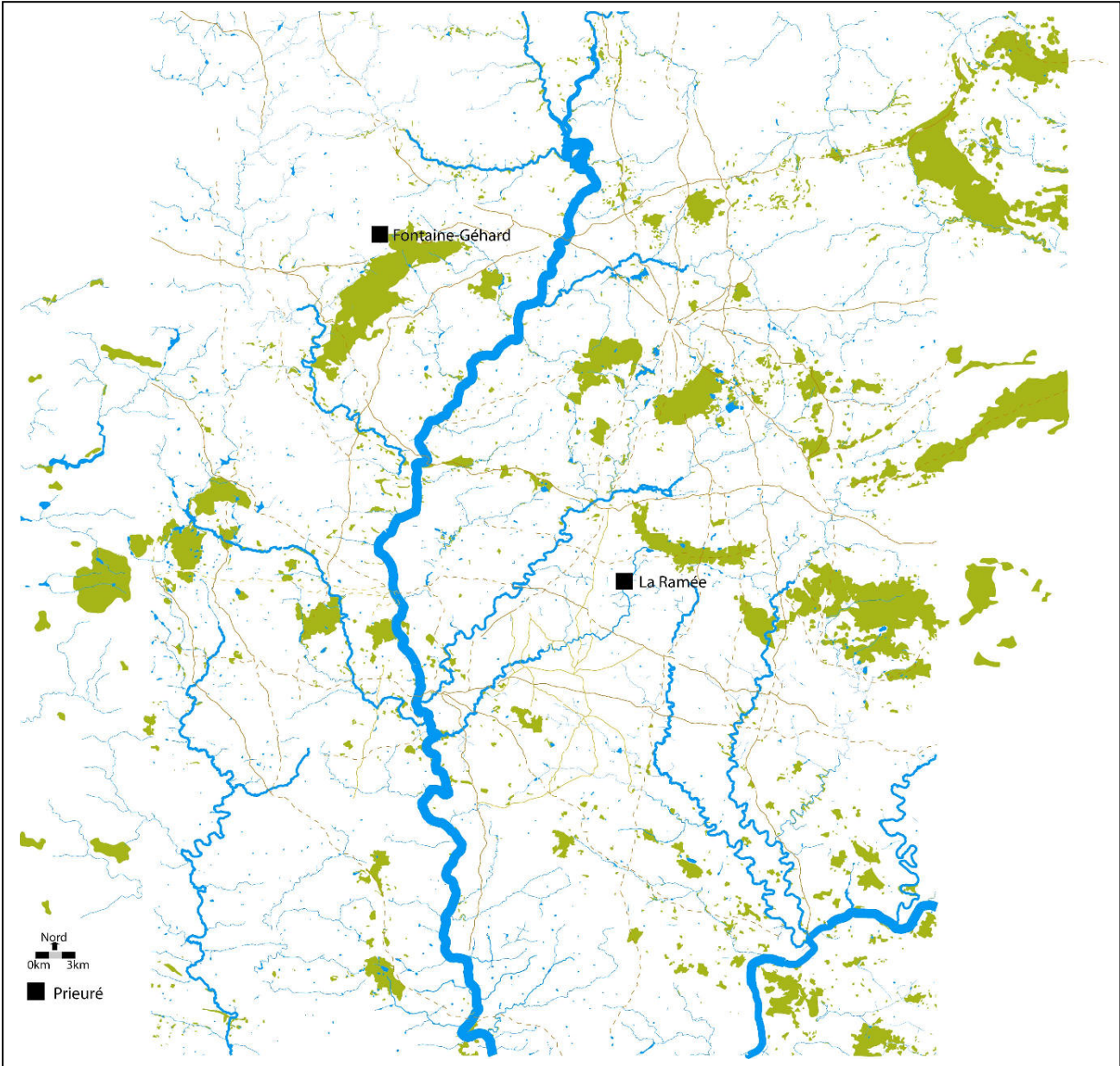
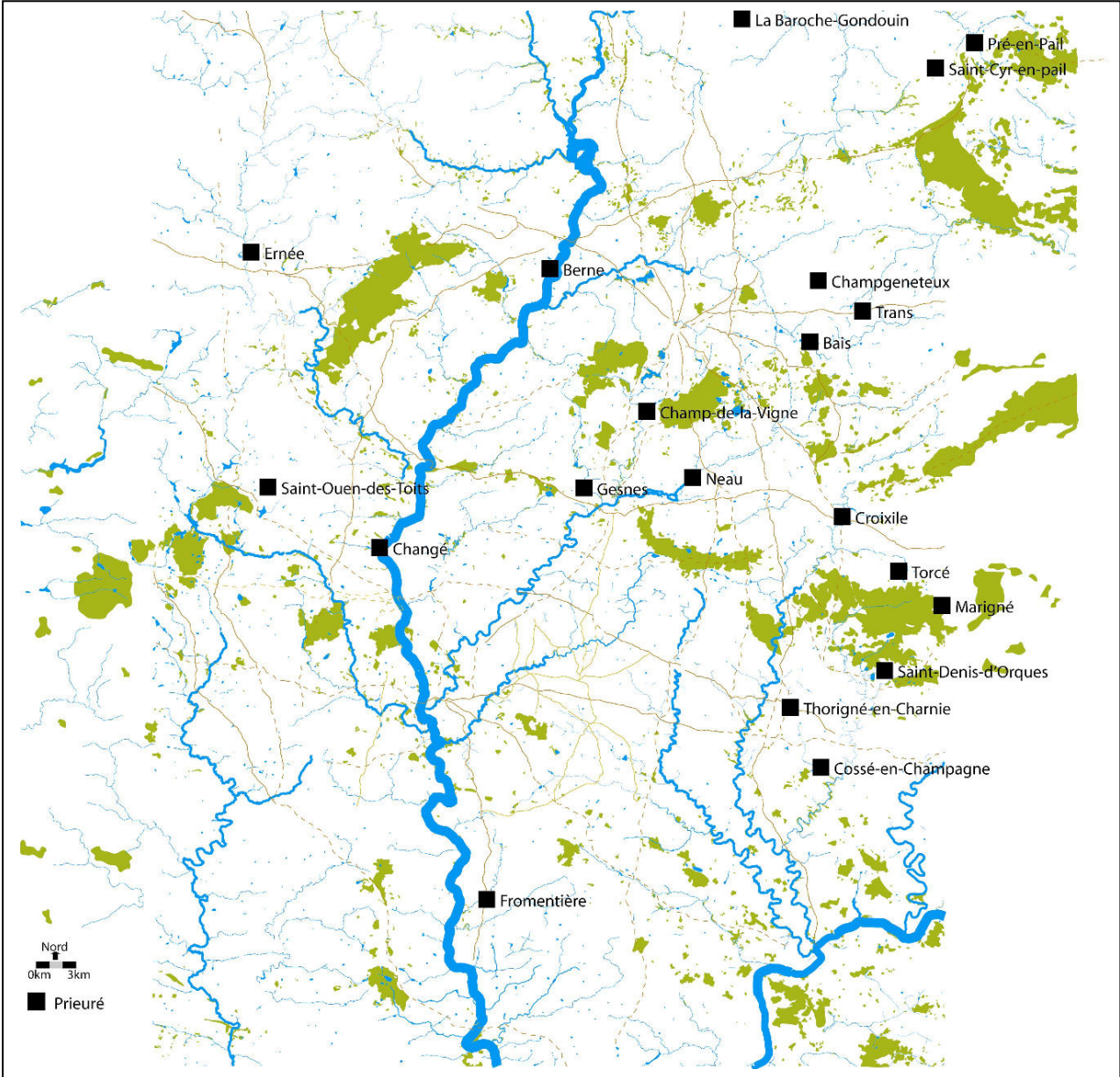


Fig. II1h– Les fondations prieurales (dates inconnues)



2. *Commentaire : datation des établissements*

La carte offre une vision globale de la chronologie des fondations prieurales. Une présentation par abbaye précise les modalités de construction de la carte : les précisions chronologiques sont évidemment très variables et parfois largement conjecturales. Elles n'offrent qu'une indication relative aux donations fondatrices, qui aboutissent ou amorcent un processus plus ou moins long au terme duquel émerge la reconnaissance d'un établissement prieural. La localisation des prieurés est ponctuellement discutée quand elle pose problème.

- ABBAYE DE MARMOUTIER
 - **Prieuré du Bignon** : la date de fondation est doit être située vers 1050¹⁵⁹⁶.
 - **Prieuré Saint-Martin d'Arquenay** : la date de fondation doit être située vers 1050¹⁵⁹⁷.
 - **Prieuré Saint-Martin de Laval** : le prieuré est fondé entre 1055 (puisque la fondation intervient à la demande du moine Jean de Laval, fils aîné du fondateur, qui a réalisé sa profession en septembre 1055) et 1062 (date à laquelle nous rencontrons un bourgeois de Saint-Martin)¹⁵⁹⁸.
 - **Prieuré Saint-Etienne de Mayenne** : nous ne disposons pas de l'acte indiquant la venue des moines à Mayenne ; plusieurs donations, vraisemblablement secondaires par rapport à la volonté initiatrice du seigneur de Mayenne, permettent de la situer avant 1062, sans doute peu avant cette date¹⁵⁹⁹.
 - **Prieuré de Bouère** : l'acte de donation fondateur, réalisé par Foulques de Bouère, précise explicitement la date de 1062¹⁶⁰⁰.
 - **Prieuré de Saint-Loup** : en 1068, Hugues de Sablé confirme les donations que Bérenger de Saint-Loup, alors devenu religieux, a réalisées en faveur de Marmoutier afin de permettre l'installation locale des moines¹⁶⁰¹.

¹⁵⁹⁶ CMM, Bignon, 1.

¹⁵⁹⁷ CMM, Arquenay, 1.

¹⁵⁹⁸ CMM, Laval, 3 (demande de Jean de Laval) et 5 (mention du bourgeois Osmond) et BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 20 (profession de Jean de Laval).

¹⁵⁹⁹ CMM, Mayenne, 1, 2, 3 (ce dernier acte mentionne un achat précisément daté de l'année 1062). La date fournie par E. LAURAIN dans sa reconstitution du *Cartulaire manceau de Marmoutier* (avant 1059) fait vraisemblablement écho à une tradition qui dédouble le personnage de Geoffroy de Mayenne du fait de sa longévité (il naît vers 1030 et meurt en 1098) et qui fait mourir un premier Geoffroy en 1059 ; l'abbé ANGOT, qui réfute bien cette tradition (*généalogies féodales...*, p. 500-501) reprend pourtant la date d'E. Laurain (p. 543).

¹⁶⁰⁰ CMM, Bouère, 1.

- **Prieuré de Ballée** : le prieuré est établi par la donation d'Hardouin, *sacerdos* de la chapelle de Ballée. Hamelin d'Anthenaise et sa femme Domète consentent à la donation, en compagnie d'Hamon fils de Bouchard et d'Hamon de la Hune, un vassal d'Hamelin, qui se croisa en 1096. L'acte doit être situé aux alentours de cette date, parce qu'Hamon de la Hune n'est connu que par des actes situés à cette époque et disparaît par la suite et parce qu'à cette date paraissent les fils d'Hamelin et Domète, qui sont absents dans l'acte concernant Ballée¹⁶⁰². Un acte de 1096 du cartulaire de Saint-Vincent montre en outre nos deux Hamon qui témoignent alors conjointement en faveur du prieuré de Bazougers¹⁶⁰³.
- **Prieuré d'Origné** : la date de la fondation est sujette à caution. Un acte faux, daté de 1051, fait de Guy (I^{er}) de Laval le fondateur de l'établissement. E. Laurain a bien montré le caractère apocryphe de l'acte en question, sans tenter d'expliquer les motivations qui ont conduit à sa réalisation¹⁶⁰⁴. Une longue notice de Marmoutier offre un cadre plus authentique pour reconstituer les débuts du prieuré : le récit rapporte une longue suite de dispositions qui s'étalent vraisemblablement sur plusieurs années et permettent une estimation chronologique relativement précise. La donation fondatrice est réalisée par Vivien de Cossé, fils de Guillaume Chevreuil, non pas à la fin du 11^e siècle, comme le propose E. Laurain, mais plutôt dans le premier quart du 12^e siècle (l'abbé Angot situe les faits vers 1130)¹⁶⁰⁵.

¹⁶⁰¹ CMM, Saint-Loup, 1.

¹⁶⁰² CMM, Ballée, 1. Sur Hamon de la Hune : CStVct1, 460 ; pour le premier témoignage connu des fils d'Hamelin et Domète (qui est sa seconde épouse) : CStVct 1, 453.

¹⁶⁰³ CStVct 1, 459.

¹⁶⁰⁴ Bibl. nat., lat. 5441, p. 473, imprimé dans CMM, Origné, 1 (voir spécialement la n. 4 relative à cet acte) et BB, *La maison de Laval*, p. 103, n°131. Voir E. LAURAIN, « Un acte faux de Marmoutier », *BCHAM*, 1912, p. 8.

¹⁶⁰⁵ L'acte (CMM, Origné, 2) fait intervenir un grand nombre de témoins, dont la présence permet une estimation chronologique : il est postérieur à 1067 puisqu'il signale des familiers du prieuré que Marmoutier possède à Sablé. Vivien Chevreuil, le fondateur de l'établissement d'Origné, est mal connu par ailleurs ; il paraît ici du vivant de son père, Guillaume Chevreuil, qui paraît quant à lui dans un acte du Ronceray en faveur d'Avénières vers 1100 (CR, 376) : il est alors accompagné de Roland de Craon qui témoigne également dans l'acte de Vivien. Guillaume avait un autre fils, Patrice, qui souscrit lui aussi à la donation de Vivien : nous le voyons largement actif à partir du milieu du 12^e siècle en faveur de l'abbaye de la Roë (CRoë, f° 24, 35, 47, 54, 68), en compagnie Bouchard, le fils de Roland de Craon (CMM, Origné, 2 ; CRoë, 24 et 35). Vivien est visiblement le frère aîné de Patrice et paraît actif bien avant lui : il est contemporain de Garsias du Bignon, avec qui il a un différent matrimonial (Garsias paraît entre 1080 et 1139 : CMM, Laval, suppl. 1 et CSA, 9). L'acte fait en outre intervenir Goslin, presbytre de Villiers-Charlemagne et Bouchard du Coudray, qui donne l'église de Villiers-Charlemagne à Marmoutier peu avant 1114

- **Prieuré Saint-Martin de Villiers-Charlemagne** : la donation fondatrice est confirmée par l'évêque du Mans en 1114¹⁶⁰⁶.
- **Prieuré de Louvigné** : la donation fondatrice est confirmée par l'évêque du Mans en 1118¹⁶⁰⁷.
- **Prieuré Notre-Dame de Fontaine-Géhard** : il est fondé en 1203, par transfert du prieuré de Mayenne¹⁶⁰⁸.
- **ABBAYE DU MONT-SAINT-MICHEL**
 - **Prieuré de l'Abbayette** (actuelle commune de la Dorée) : en octobre 997, 3^e année du règne du roi Robert, l'abbaye du Mont-Saint-Michel récupère plusieurs propriétés, restituées par un certain Yves, fils de Foucoin et de Rothais¹⁶⁰⁹.
 - **Prieuré Saint-Martin de Montenay** : Helouin de Montenay restitue à l'abbaye certaines dîmes que son père puis lui-même avaient enlevées aux moines. Pour prix de sa réconciliation, ils rend les dîmes et offre une *mansio* pour construire une maison pour les moines, ajoutant des terres pour leur subsistance. L'acte n'est pas daté mais peut être situé vers 1120 (le presbytre de Saint-Denis,

et génère ainsi un litige entre Goslin et les moines (CMM, VC, 2). Je suis tenté de rapprocher les deux fondations, celle d'Origné et celle de Villiers-Charlemagne et de situer l'action de Vivien dans les années 1120.

¹⁶⁰⁶ CMM, VC, 1.

¹⁶⁰⁷ CMM, Louvigné, 1 et 2.

¹⁶⁰⁸ CMM, FG, 9, 10, 11, 12.

¹⁶⁰⁹ Cabb, 1. Le personnage n'est pas précisément identifié : l'abbé Pointeau reste prudent à son égard (Ch. POINTEAU, *Un prieuré du Bas-Maine*, Nantes, 1885, p. 12 ; cf. aussi O. Cordonnier, « A propos du millénaire du Mont-Saint-Michel : le prieuré de l'Abbayette au Bas-Maine », dans *RHAM*, 122, 1966, p. 76-83), rappelant simplement l'hypothèse proposée par Dom Piolin, qui le rattache à la famille de Bellême (par rapprochement onomastique). L'acte de donation indique explicitement ses liens avec l'évêque Sigefroy (971-997), dont il est le neveu. Comme le dit B. Lemesle, on ne sait rien de sûr à propos des relations de parenté de Sigefroy, de sorte que les interprétations généalogiques de K. S. B. Keats-Rohan au sujet de Sigefroy et d'Yves sont à prendre avec précaution. Considérant le dossier de fondation de l'Abbayette, celle-ci propose de voir en Yves, fils de Foucoin, le petit-fils du comte Hugues II (lequel avait un frère prénommé Foucoin). Je suis tenté, ici, de suivre les réticences de B. Lemesle au sujet de la méthode généalogique pratiquée par K. S. B. Keats-Rohan. Le rapprochement la conduit pourtant à décrire fort justement la fondation de l'Abbayette comme la manifestation de l'offensive diplomatique menée par le comte du Maine en direction de la Bretagne contre l'influence angevine et bellêmeoise (K. S. B. KEATS-ROHAN, « Ivo fitz Fulcoïn, the counts of Maine, the lords of Bellême and the foundation of l'Abbayette », *Journal of Medieval History*, 20, 1994, p. 3-25 ; B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 26 et n. 52)¹⁶⁰⁹. La remarque peut, sans porter préjudice à sa pertinence, faire l'économie des spéculations généalogiques qui la précèdent.

Germond, qui paraît déjà dans cette fonction en 1116, y apporte son témoignage)¹⁶¹⁰.

- ABBAYE NOTRE-DAME D'EVRON : les travaux de Y. Hillion relatifs à l'abbaye d'Evron ont suggéré l'absence de volonté destinée à établir un réseau prieural structuré alors même que le concept de prieuré reste longtemps très flou¹⁶¹¹. La remarque résulte de la difficulté à reconstituer l'origine d'établissements qui ne nous apparaissent bien souvent clairement qu'à partir de l'abbatit de Daniel (1123-1143) : sa formation à Marmoutier le conduit visiblement à prendre en main plus fermement le réseau prieural, notamment en obtenant de l'évêque Hildebert une confirmation des biens de l'abbaye en 1125, puis, en 1144, la confirmation complémentaire du pape Lucius II¹⁶¹². Celles-ci recourent largement la charte de refondation de l'abbaye, en 989¹⁶¹³ : entre ces deux étapes, de la fin 10^e siècle au début 12^e siècle, toute la question est de déterminer le moment où les biens de l'abbaye génèrent l'émergence d'établissements secondaires, dirigés par des moines délégués du centre abbatial. Le problème devient rapidement cornélien parce qu'entre ces deux moments, l'abbaye d'Evron n'a pas laissé le moindre texte.
 - **Prieuré de Bais** : un « *monachus de Baes* » paraît dans un acte de Juhel II de Mayenne entre 1189 et 1208¹⁶¹⁴. Ce n'est qu'en 1231 puis en 1232 que la terminologie prieurale nous apparaît appliquée à l'établissement de Bais. L'église locale avait pourtant été remise à l'abbaye dès sa restauration en 989, puis confirmée par l'évêque du Mans en 1125¹⁶¹⁵.

¹⁶¹⁰ CAbb, 11 (voir CAbb, 9, 10 et 11 pour les témoignages de Germond, entre 1116 et 1128). Je penche pour une date proche de 1116, la restitution d'Helouin présentant plusieurs similitudes avec celle que réalise semblablement Robert de Saint-Denis en 1116 (Robert témoigne d'ailleurs en faveur d'Helouin lors des donations de ce dernier). Sur Montenay, l'étude ancienne d'E. DELAUNAY, « Note historique sur la commune de Montenay », dans BCHAM, 1^{ère} série, 1879, p. 119-134 n'apporte pas de précision spécifique en la matière.

¹⁶¹¹ Y. HILLION, « Le groupement de l'abbaye Notre-Dame d'Evron (diocèse du Mans) », dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux...*, p. 129-130.

¹⁶¹² CNDE, 4 et 6.

¹⁶¹³ CNDE, 2 ; le texte est également donné par A. ANGOT, « Le restaurateur de l'abbaye d'Evron », BCHAM, 29, 1913, p. 473-493. Les deux auteurs sont d'accord pour voir en ce texte un acte faux remaniant un texte authentique.

¹⁶¹⁴ CNDE, 35 (voir le problème de la datation de l'acte, décrit par Y. Hillion en préambule de l'acte ; A. ANGOT, *Généalogies...*, p. 828 situe l'acte vers 1190 : il me paraît en tout cas postérieur à 1189, date à laquelle Guillaume d'Arquenay n'est pas encore sénéchal de Mayenne comme il l'est dans l'acte qui nous intéresse (voir CMM, Mayenne, 33) et il est antérieur à 1208, date à laquelle Guillaume d'Arquenay meurt).

¹⁶¹⁵ CNDE, 2, 4 et 118, 123 pour la mention du prieur et du prieuré.

- **Prieuré de Berne** : les circonstances de l'établissement des moines d'Evron à Berne sont inconnues. Un acte de Guillaume de Mayenne, entre 1184 et 1189, fait intervenir Hamelin, prieur de Berne. Nous retrouvons deux autres prieurs, entre 1189 et 1208 puis à nouveau vers 1208¹⁶¹⁶. L'établissement est donc bien identifié par sa terminologie dans le dernier quart du 12^e siècle, ce qui est loin d'être le cas général des établissements de l'abbaye d'Evron. Reste à déterminer le moment de son apparition. Une date antérieure à 1059 paraît exclue : c'est le moment où le *dominus* de Mayenne fait venir de Marmoutier une première communauté de moines près de son *castrum*. A vrai dire, je repousserai la date à la première moitié du 12^e siècle, d'abord parce que l'église Saint-Jean de Berne, ni l'église de Saint-Baudelle d'ailleurs, ne sont confirmées à l'abbaye d'Evron par l'évêque du Mans en 1125 ou par le pape en 1144 ; ensuite parce que lors des apparitions de l'abbé Daniel à Mayenne, en 1118 et en 1120, celui-ci ne paraît pas accompagné du ou des moines de Berne, comme on s'y attendrait (mais par d'autre religieux de son abbaye)¹⁶¹⁷. A titre d'hypothèse je placerais la création de l'établissement à la suite de ces visites où l'abbé, accompagnant l'évêque Hildebert, aura sans doute profité de son appui pour resserrer les liens de son abbaye avec la famille de Mayenne : je note d'ailleurs qu'au détour d'une donation de Guillaume de Mayenne, entre 1184 et 1189 nous apprenons que ses parents, Clémence et Juhel I^{er}, se sont faits inhumer à l'abbaye d'Evron, de sorte que je placerais volontiers la fondation du prieuré du temps de Juhel I^{er}, entre 1120 et 1161, sans doute dans le sillage de l'action organisatrice de l'abbé Daniel¹⁶¹⁸.

¹⁶¹⁶ CNDE, 36 (que je situe entre 1184 et 1189 parce que Guillaume d'Arquenay n'est pas désigné comme sénéchal) et 33.

¹⁶¹⁷ CNDE, 2, 4 (pour les confirmations ecclésiales) et CMM, Mayenne, 9 et 13 pour les interventions de Daniel (avec son moine de Vaiges).

¹⁶¹⁸ CNDE, 36. Les liens entre les seigneurs de Mayenne et l'abbaye de Marmoutier (spécialement étroits dans les années 1120, au moment où Juhel I^{er} installe les moines tourangeaux dans son château), participèrent peut-être de leur regain d'intérêt envers une abbaye d'Evron que l'évêque Hildebert venait de remettre à un religieux venu de Marmoutier). Sur le prieuré de Berne, les études d'A. Durand n'apporte que peu d'éclairage direct mais beaucoup d'indication indirecte, par la mention des déclarations de la famille de Cigné, amplement rapportée (DURAND A., « La seigneurie de Torcé, vassale d'ambrières, à Cigné (Mayenne) », dans *Province du Maine*, 69, 1967, p. 12-33, 160-176 ; « Les seigneuries vassales de Torcé en Cigné », dans *Province du Maine*, 71-72, 1969- 1970, p. 15-22, 158-171, 391-412, 417-433 ; « La seigneurie Torcé-Montcorbeau en Cigné », dans *Province du Maine*, 73, 1971, p. 243- 268, 352-368 ; « Seigneuries secondaires en Cigné », dans *Province du Maine*, 74, 1972, p. 112-140, 216- 228,

- **Prieuré du Champ-de-la-Vigne** : la localisation du prieuré à Mézangers me semble devoir être revue : elle est proposée par l'abbé Angot et reprise par ses continuateurs, en particulier par Y. Hillion, parce qu'un lieu de la Vigne est connu à Mézangers par un aveu de 1553. Angot précise toutefois bien que d'autres localisations sont possibles, parmi lesquelles celle du Champ de Vigne, mentionné comme étang et moulin par la carte de Cassini, dans la paroisse de Montourtier¹⁶¹⁹. C'est cette identification que je préconiserai, à la fois parce qu'elle me semble bien intégrer le prieuré aux propriétés abbatiales telles qu'elles nous apparaissent lors de la restauration de 989, j'y reviendrai, et parce qu'elle permet aussi de mieux comprendre la localisation des donations réalisées en 1219 et 1220 par Savary d'Anthenaise et Guillaume du Teil aux moines du prieuré¹⁶²⁰. Cet établissement disparaît en tout cas à notre connaissance, après une dernière donation, en 1224¹⁶²¹.
- **Prieuré de Champgeneteux** : l'église Saint-Gervais de Champgeneteux est mentionnée dès l'acte de restauration de l'abbaye, puis confirmée en 1125 et en 1144. Avec celles de Trans et de Bais, les possessions de Champgeneteux constituent, le long d'une voie antique très clairement suivie de Jublains à Montméart, qui identifie les limites paroissiales entre ces trois localités, un des ancrages essentiels de l'abbaye. Si l'implantation monastique doit suivre la restauration de la fin du 10^e siècle, la première mention prieurale certaine ne date que de 1232¹⁶²².
- **Prieuré de Changé** : là encore les circonstances de l'implantation des moines sont inconnues. La charte de restauration de l'abbaye d'Evron, en 989, évoque la remise d'une « *villam nuncupatam Calgiacum* » que Y. Hillion, suivant en

334-340 ; « Seigneuries secondaires en Cigné », dans *Province du Maine*, 74, 1972, p. 112-140, 216-228, 334-340 ; *Cigné au cours des âges. La féodalité*, Laval, 1972 et « Les curés de Cigné (près Ambrières) », dans *Province du Maine*, 79, 1977, p. 275- 283).

¹⁶¹⁹ A. ANGOT, *Dictionnaire*, t.3, p. 40 ; ADM, *Carte de Cassini* et 3P-2753/8 (cadastre, 1830).

¹⁶²⁰ CNDE 77 et 81. Le lieu du Champ de Vigne est à mi-chemin entre les propriétés possédées par l'abbaye à Jublains (Landepoutre, les Maisons, les Landes, d'après CNDE, 2 et les Ecottais, d'après CNDE 90) et à Deux-Evailles (Mérole, d'après CNDE, 2), le long d'un chemin antique descendant vers Montsûrs et Entrammes. L'emplacement est judicieux, le long d'un chemin qui trace entre les forêts de Bourgon et de d'Hermet et à la confluence de plusieurs ruisseaux relativement importants (ruisseau du Pont Bénard et de Gérenne).

¹⁶²¹ CNDE, 90.

¹⁶²² CNDE, 2, 123.

cela l'A. Angot, identifie sans hésitation à Changé. A vrai dire, l'abbé Angot a varié en la matière, puisque dans son analyse terme à terme de la charte, il préfère identifier *Calgiacum* à Chauchis, en Torcé : en tout état de cause, la précision surprendrait dans un passage évoquant exclusivement des possessions évronnaises ou circumvoisines¹⁶²³ : j'aurai tendance à exclure l'identification. Ce n'est donc qu'en 1125 que Changé paraît dans la documentation abbatiale : les églises Saint-Pierre (paroissiale) et Sainte-Marie (prieurale) de Changé, ainsi que des dîmes à Niafles, sont confirmées à l'abbaye par Hildebert de Lavardin, dans la partie du texte qui ne suit pas l'ordre suggéré par la charte de 989. Faut-il y voir une acquisition intermédiaire ? Le dédoublement ecclésial suggère-t-il une implantation tardive ? Dans ses *Recherches sur Changé*, A. Guiller rappelle les attributions traditionnelles, qui font d'un seigneur de Laval mal identifié, le fondateur du prieuré à la fin du 11^e siècle ; il préfère reprendre l'abbé Gérard et affirme que l'établissement aurait été fondé vers 1100 par un Robert Bastard inconnu par ailleurs et ses fils Mabbon et Thibaud¹⁶²⁴. Pas plus que l'abbé Gérard, il ne cite ici ses sources. Reste qu'en 1125 l'abbaye d'Evron semble avoir largement percé dans ce territoire intermédiaire entre Laval et Mayenne : elle possède les églises de Changé, de Saint-Germain-le-Fouilloux, de Saint-Ouen, de la Baconnière et la chapelle Saint-Trèche en Saint-Jean-sur-Erve. Un prieur est nominalement désigné en 1197¹⁶²⁵.

- **Prieuré de Cheméré-le-Roi** : l'église de Chéméré est absente de l'énumération de 1125, mais apparaît dans la confirmation de 1144 : sa remise génère un conflit relativement important avec les moines de Beaulieu, entre 1148 et 1151.

¹⁶²³ CNDE, 2 ; A. ANGOT, « Le restaurateur... », p. 36.

¹⁶²⁴ A. GUILLET, *Recherches...*, p. 150-151 (spécialement note 1) ; M. GERAULT, *Notice historique sur Evron...*, p. 13 (cf. A. ANGOT, *Dictionnaire...*, t. 3, p. 606, qui ne rejette pas l'information mais la situe plutôt au début du 12^e siècle. L'identification est évidemment très hasardeuse ; je ne rencontre pas de « *bâtard* » dans la documentation lavalloise de la fin du 11^e-début 12^e siècles, mais seulement un Mabbon de Bor, en 1150 (CMM, Laval, 19 : piège du hasard où coïncidence indicative, les seigneurs de Bor forment une importante famille en Changé, vassale du seigneur de Laval).

¹⁶²⁵ BB, *Maison de Laval*, 240.

La constitution du prieuré doit coïncider ou suivre ces manœuvres. Un prieur est nominalement désigné en 1239¹⁶²⁶.

- **Prieuré de la Croixille** : l'établissement précoce des moines d'Evron à Voutré est attesté par la charte de restauration de l'abbaye en 989, qui multiplie les mentions locales. Seulement deux actes postérieurs, en 1203 et 1219, attestent la présence régulière d'une communauté monastique, non à Voutré même, mais au carrefour de deux chemins antiques, au lieu de la Croixille (à 2 km à l'ouest de Voutré)¹⁶²⁷. J'ignore à quel moment l'église Saint-Jean-Baptiste y a été constituée : elle n'est pas mentionnée par l'acte de 989, à la différence de l'église Saint-Pierre de Voutré. Je vois un « *monachus de Sancto Johanne* » qui témoigne, en compagnie de plusieurs officiers abbatiaux, aux côtés de l'abbé Daniel, entre 1123 et 1143 : la désignation évoque-t-elle Saint-Jean de la Croixille ? Y. Hillion suggère d'y voir la mention d'un moine résidant à Saint-Jean-sur-Erve¹⁶²⁸ : dans ce cas la précision aurait plutôt évoqué les domaines de Vaubrenon ou de Sainte-Marie où l'abbaye a entretenu, un temps, une petite communauté¹⁶²⁹. L'acte qui le signale porte notamment sur une métairie localisée à Voutré, de sorte que je suis tenté de préférer l'identification de la Croixille.
- **Prieuré d'Entrammes** : les circonstances de la fondation prieurale sont inconnues. L'église d'Entrammes est confirmée à l'abbaye d'Evron par Hildebert de Lavardin en 1125 : un prieur, nommé Guillaume, apparaît localement entre 1143 et 1187¹⁶³⁰. En 1220 Thibault de Mathefelon donne aux moines d'Evron ses fossés d'Entrammes et un hébergement sur la route menant

¹⁶²⁶ CNDE, 4, 8, 153. Sur Cheméré, voir A. de Beauchesne, *Le château de Coudray et les châtelainies de Cheméré et de Saint-Denis-du-Maine*, Laval, 1903, même si les informations au sujet du prieuré de Cheméré (et au sujet de celui de Saint-Denis d'ailleurs) sont fort limitées.

¹⁶²⁷ CNDE, 2 (La Croixille est désigné comme *villa*), 29 et 71 (qui évoque « *monachis ibi degentibus* » ; l'usage du terme de « *domus* » ne semble prendre, dans cet acte, qu'une acception matérielle).

¹⁶²⁸ CNDE, 7 (voir le commentaire : note 6).

¹⁶²⁹ CNDE, 25, 31, 100 (le tout en Saint-Jean-sur-Erve).

¹⁶³⁰ CNDE, 4. La bibliographie sur Entrammes est volumineuse compte-tenu des antécédents antique et alto-médiévaux du site : voir notamment Boissel R. et Naveau J., *Les thermes romaines d'Entrammes*, Laval, 1991 ; Boufflet J. H., « Analyse et commentaire sur l'ancienne église d'Entrammes », dans *MAH*, 11, 1988 ; Morin de la Beauillère L. J., *Notice sur Entrammes, le prieuré Saint-Martin de Laval, les corporations d'arts et métiers de Laval avant 1789*, Laval, 1885 ; Naveau J., « Les thermes et l'église paléochrétienne d'Entrammes », dans *MAH*, 16, 1993 et « Données nouvelles sur Entrammes », dans *MAH*, 17, 1994.

à Laval ; il précise aussi la validité de cette donation : « *quamdiu duravit domus eorum* ». La précision est doublement significative de la fragilité vraisemblable de l'établissement et de l'hésitation à le désigner en tant que prieuré alors que l'usage du terme paraît par ailleurs bien fixé à l'époque¹⁶³¹.

- **Prieuré de Gesnes** : l'église de Gesnes est confirmée à l'abbaye par Hildebert de Lavardin en 1125. La première mention du prieuré n'apparaît qu'en 1422¹⁶³². L'établissement reste pourvu jusqu'à la fin du 18^e siècle¹⁶³³.
- **Prieuré de Marigné** : un prieur dirige, en 1178, une communauté installée au lieu de Marigné, à 2 km au sud ouest de Saint-Symphorien. Les circonstances d'apparition de cet établissement sont inconnues¹⁶³⁴.
- **Prieuré de Saint-Denis d'Orques** : l'église d'Orques (« *in villa Orca* ») est remise à l'abbaye lors de la restauration de 989. Le prieuré n'est connu qu'au moment de sa disparition, en 1252 : les moines d'Evron se défont alors de toutes leurs propriétés d'Orques (hormis le patronage de l'église et la haute justice), en faveur des « *religiosi viri fratres de Parco in Charnia Carthusiensis ordinis* » qui n'avaient pas de revenus et de possessions suffisantes dans les limites de leurs propriétés¹⁶³⁵.
- **Prieuré de Saint-Ouen-des-Toits** : le prieuré n'est explicitement connu que par divers litiges au sujet des dîmes de la paroisse, en 1403 et 1410¹⁶³⁶. L'église, évidemment dédiée à saint Ouen, est confirmée à l'abbaye par l'évêque du Mans en 1125 : le prieuré ne lui est pas associée, mais prend place, à 250 m au sud du bourg, au lieu de l'Abbaye, le long du ruisseau de Saint-Ouen¹⁶³⁷.
- **Prieuré Saint-Vigor de Neau** : l'église de Neau est confirmée à l'abbaye par Hildebert de Lavardin en 1125. La qualification prieurale ne vient là aussi que

¹⁶³¹ CNDE, 82.

¹⁶³² A. ANGOT, *Dictionnaire...*, t. 2, p. 289.

¹⁶³³ ADM B9 (accord entre le prieur et le curé sur les dîmes, le 17 juillet 1726) et B891 (repris dans H210^{bis} : procès verbal des réparations du prieuré, le 12 octobre 1789).

¹⁶³⁴ CNDE, 15.

¹⁶³⁵ CNDE, 170.

¹⁶³⁶ A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 649.

¹⁶³⁷ ADM, 3P

fort tardivement, à l'occasion d'un litige et d'un accord par lequel, en 1453 puis en 1469, le seigneur de Laval laisse à l'abbé les droits qu'il avait à Neau¹⁶³⁸.

- **Prieuré de Torcé** : l'église de Torcé est donnée à l'abbaye d'Evron lors de sa restauration en 989, avec plusieurs domaines (Fermusson, Luitré, Chauchis). Le prieuré apparaît en 1212, désigné comme la « *domus* » de Torcé, où il est visiblement localisé. Un prieur, nommé Geoffroy, est explicitement désigné en 1217¹⁶³⁹.
- **Prieuré de Trans** : l'église de Trans est, elle aussi, remise à l'abbaye lors de la restauration de 989 avec plusieurs lieux (dont les moines ne semblent plus disposer par la suite). Un acte du dernier quart du 12^e siècle (entre 1178 et 1200), signale le droit de procuration annuel que prend féodalement le seigneur d'Averton « *apud monachum de Trahant* » : si l'acte confirme la présence monastique, il lui refuse la terminologie prieurale qui n'apparaît qu'en 1231¹⁶⁴⁰.
- **Prieurés de Vaiges, de Thorigné et de la Ramée** : les origines de ces trois établissements doivent être traitées conjointement. Elle s'éclairent en effet mutuellement et rendent intelligible un processus pour le moins obscur, dont témoigne le prieuré de Thorigné, qui n'apparaît pas dans la documentation avant 1463¹⁶⁴¹. Des trois établissements, le plus important paraît, par un effet de la documentation de la fin du moyen âge, celui de Vaiges. L'abbé Angot, sans référence en la matière, explique que l'établissement a été fondé par Payen de Vaiges, entre 1189 et 1214 : un moine est pourtant présent dès 1118, sans toutefois apparaître sous la qualification de prieur et sans que l'établissement soit précisément désigné. La présence de ce moine en 1118 permet-elle de reconnaître celle d'un prieuré ? La réponse met en jeu le rapport que l'abbaye d'Evron entretient avec le prieuré en tant qu'instance d'administration reconnu et il faut de ce point de vue attendre l'année 1234 pour voir apparaître conjointement dans la documentation abbatiale le prieuré et le prieur de

¹⁶³⁸ A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 157 et ADM H210^{bis}. Sur Neau et son église : C. DAVY, « La vie de Saint-Vigor : nouvelle lecture des peintures murales de Neau », dans *MAH*, 16, 1993, p. 153-163 et J. NAVEAU, « Les fouilles de l'église de Neau », dans *MAH*, 12, 1989, p. 3-20.

¹⁶³⁹ CNDE 52 et 64.

¹⁶⁴⁰ CNDE 2, 23 et 115 (« *a priore que dictam domum possidebat* »).

¹⁶⁴¹ A. ANGOT, *Dictionnaire*, t. 3, p. 767 (mention occasionnelle d'un prieur).

Vaiges¹⁶⁴². L'époque doit être notée, parce qu'elle coïncide avec plusieurs opérations locales, d'abord à la Ramée, dans la paroisse de la Chapelle-Rainsouin, puis à Vaubrenon, dans la paroisse de Saint-Jean-sur-Erve. Le seigneur de Vaiges, Payen II, initie doublement ces opérations : il fonde le prieuré de la Ramée en 1211 puis offre à l'abbaye, dont il espère qu'elle le recevra en tant que moine au moment de sa mort, ce qu'il possède dans la terre de Sainte-Marie en Saint-Jean-sur-Erve, et en particulier dans le domaine de Vaubrenon¹⁶⁴³. Il inaugure ici une intense période d'activité en faveur des moines d'Evron, parce que, mourant sans héritier masculin (entre 1224 et 1232), sa seigneurie échoit à sa fille Marquise, qui épouse Fouquerand de Thorigné. Celui-ci paraît alors suivre résolument la voie tracée par son beau-père et multiplie les gratifications en faveur d'un prieuré de Vaiges qui émerge donc visiblement en tant qu'il est instrumentalisé pour légitimer une succession seigneuriale délicate¹⁶⁴⁴. Le mouvement initié à Vaiges semble se répercuter sur Thorigné, où les moines d'Evron obtiennent de Fouquerand qu'il reconnaisse, en 1228, leurs droits sur le bourg Saint-Etienne, les métairies de Chastigné et des Pins, et le moulin de Hardray¹⁶⁴⁵. Les propriétés monastiques de Chastigné et des Pins sont indiquées par la charte de restauration de l'abbaye d'Evron, en 989, et l'on peut raisonnablement suggérer qu'une organisation de type prieurale s'est localement mise en place dans le courant du 11^e siècle : en tout état de cause, l'église Saint-Etienne de Thorigné est confirmée à l'abbaye en 1125 et un bourg Saint-Etienne est attesté dans l'acte de 1228.

- ABBAYE NOTRE-DAME DU RONCERAY D'ANGERS

¹⁶⁴² CNDE, 129 (voir aussi CNDE, 147 en 1238). Sur Vaiges, voir L. F. LA BESSIERE, *Une commune de la Mayenne. Vaiges : documents concernant son histoire*, Evron, 1906.

¹⁶⁴³ CNDE 46 (fondation de la Ramée), 25, 73. Le domaine de Vaubrenon est visiblement administré par un moine dont nous entrevoyons les fonctions dans un accord entre l'abbé d'Evron et le seigneur de Laval, en 1205 (CNDE, 25).

¹⁶⁴⁴ CNDE, 129, 146, 147, 149 (voir aussi la précision apportée par la charte 169 du cartulaire, où Raoul de Thorigné et de Vaiges souligne que ses ancêtres sont inhumés à l'abbaye).

¹⁶⁴⁵ CNDE, 103.

- **Prieuré Notre-Dame d'Avénières** : prieuré féminin fondé vers 1070 par le seigneur de Saint-Berthevin¹⁶⁴⁶.
- **ABBAYE SAINT-AUBIN D'ANGERS**
 - **Prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier** : l'implantation des moines angevins à Bazouges, près de Château-Gontier, intervient entre 988 et 1001¹⁶⁴⁷.
 - **Prieuré de Quelaines** : la donation fondatrice est réalisée par Rivallon de Quelaines le 23 juin 1087¹⁶⁴⁸.
 - **Prieuré de Saint-Gault** : la donation fondatrice est réalisée par Foulques Bonel en août 1087¹⁶⁴⁹.
 - **Prieuré de la Cropte** : la donation fondatrice est réalisée par Foulques de Mathefelon en 1096¹⁶⁵⁰.
 - **Prieuré de la Baroche-Gondouin** : les circonstances de la fondation du prieuré sont inconnues : tout juste savons nous que l'église Sainte-Marie de la Baroche-Gondouin est confirmée à l'abbaye de Saint-Aubin avec celles Bazouges, la Cropte et Quelaines au *Liber Albus* en 1111¹⁶⁵¹.
- **ABBAYE SAINT-FLORENT DE SAUMUR**
 - **Prieuré de Placé** : Paul Marchegay situe la donation de l'église de Placé par Robert le Vicaire à l'abbaye Saint-Florent dans la première moitié du 12^e siècle. L'estimation doit être replacée à la fin du siècle précédent, avant 1098 (Geoffroy de Mayenne approuve la donation de Robert) et certainement dans la dernière décennie du siècle : plusieurs témoins (Robert Paon, Auger du Genest, Guillaume fils d'Ingelbaud et Guillaume Poisson) paraissent en effet entre 1080 et 1106 dans les actes lavallois et mayennais¹⁶⁵².

¹⁶⁴⁶ CR, 360.

¹⁶⁴⁷ CStAubin, 3. L'échange est vraisemblablement intervenu du temps de l'abbé Renaud, qui est mort en septembre 1001. Voir CStAubin, 677 qui relate cet échange entre les moines et le comte Foulques Nerra.

¹⁶⁴⁸ CStAubin, 899.

¹⁶⁴⁹ CStAubin, 919.

¹⁶⁵⁰ CStAubin, 742.

¹⁶⁵¹ *Liber Albus* 110.

¹⁶⁵² Marchegay, RHAM, 1898, p. 363. Pour Robert Paon : CStJln, 17 (1046) et Cabb, 8 (après 1098) ; pour Auger du Genest : BB, *Maison de Laval*, 64 (1080-1093), CMM, Laval 13 et 16 (en 1085 et 1096) ; Guillaume, fils d'Ingelbaud et Guillaume Poisson : CMM, Mayenne, 7 (vers 1106).

- **Prieuré Saints-Gervais-et-Protais de Cossé-le-Vivien** : l'église de Cossé est confirmée à l'abbaye Saint-Florent par le pape Urbain II en 1122¹⁶⁵³.
- ABBAYE SAINT-JOUIN DE MARNE
 - **Prieuré d'Ernée** : le prieuré Saint-Jacques est confirmé par le pape Alexandre III en 1179 à l'abbaye Saint-Jouin¹⁶⁵⁴.
- ABBAYE SAINT-JULIEN DE TOURS
 - **Prieuré de Javron** : la donation fondatrice par Normand de Mayenne puis la confirmation du comte du Mans interviennent en 1046¹⁶⁵⁵.
 - **Prieuré Saint-Aignan de Couptrain** : la donation fondatrice de Guillaume le Veneur intervient en 1120¹⁶⁵⁶. L'abbé Angot ne mentionne pas la présence du prieuré qui a, il est vrai, laissé une documentation fort éparse.
 - **Prieuré de Saint-Cyr-en-Pail** : petit établissement, qui n'est pas nominalement connu avant le 17^e siècle (l'église n'est pas confirmée à l'abbaye par le pape Calixte II en 1144 ; elle n'apparaît qu'en 1312)¹⁶⁵⁷.
- ABBAYE SAINT-NICOLAS D'ANGERS
 - **Prieuré d'Azé** : la donation fondatrice est réalisée par la mère de Renaud III de Château-Gontier, Elizabeth, vraisemblablement alors que son fils a succédé à son père, en 1067 (il est évoqué comme « *Rainaldi domini Castro-Gonterii* » dans l'acte en question). Longtemps après la donation, la confirmation est obtenue, en présence de l'abbé Natal, dans le chapitre de Saint-Nicolas : Renaud III complète alors les gratifications de sa mère. L'origine de l'établissement doit être située entre 1067 et 1080¹⁶⁵⁸.
 - **Prieuré du Genéteil** : la concession de la maison du Genéteil aux moines angevins est réalisée par l'évêque du Mans en 1120¹⁶⁵⁹.

¹⁶⁵³ Marchegay, RHAM, 1898, p. 347.

¹⁶⁵⁴ Sur l'abbaye de Saint-Jouin, voir A. AUBER, Histoire de saint Martin, abbé de Vertou, de Saint-Jouin de Marne et de ses fondations en Bretagne, en Vendée et dans les pays adjacents, Paris, 1869 ; sur Ernée : E. DELAUNAY, « La châtelainie d'Ernée », dans BCHAM, 24, 1908, p. 411-428 ; 25, 1909, p. 45-61, 173, 188 et « Le bailliage d'Ernée », dans BCHAM, 51, 1935, p. 128-177, 245-257, 287-328

¹⁶⁵⁵ CStJln, 17-18.

¹⁶⁵⁶ CStJln, 67.

¹⁶⁵⁷ A. ANGOT, *Dictionnaire*, p. 525 et 527 et CStJln, 84.

¹⁶⁵⁸ CAG, 1.

¹⁶⁵⁹ CAG, 10.

- **Prieuré Saint-Pierre de Gennes** : les circonstances de la fondation sont méconnues : celle-ci doit être située durant l'abbatit de l'abbé Natal, entre 1080 et 1096¹⁶⁶⁰.
- ABBAYE SAINT-PIERRE DE LA COUTURE DU MANS
 - **Prieuré Notre-Dame de Pritz** : les circonstances de l'implantation des moines manœuvres à Laval me laisse à penser qu'elle résulte d'une initiative comtale à la fin du 10^e siècle¹⁶⁶¹.
 - **Prieuré Saint-Pierre de Saulges** : les bénédictins de Solesmes, éditeurs du cartulaire de la Couture, situent la donation fondatrice de Guy de Saulges vers 1050 ; la date doit certainement être replacée dans la décennie 1060, du fait de la présence d'Hugues de Sillé et de l'abbé Ascelin¹⁶⁶². La remise de l'église de Saulges à cette époque s'accompagne de celle de Joué-en-Charnie, qui suscite la fondation locale d'un prieuré dont les origines sont bien documentées¹⁶⁶³. Je fais donc suivre les deux établissements de la Cossé-en-Champagne et la Ville-au-Moine (à Soulgé-sur-Ouette), même si les circonstances de leur apparition demeurent incertaines.
 - **Prieuré de Cossé-en-Champagne** : le prieuré n'est identifié que par un accord avec l'archevêque de Tours en avril 1241 au sujet des procurations dues pour une trentaine de prieurés dépendants de la Couture¹⁶⁶⁴.
 - **Prieuré de la Ville-au-Moine** : comme l'indique l'abbé Angot, le prieuré a été fondé à une époque et par un fondateur inconnus ; il signale un prieur, Geoffroy de Vèrigne, qui contesta les procurations réclamées par l'évêque du Mans Renaud, soit entre 1186 et 1189. Entre le prieuré de Pritz, à Laval, et les prieurés de Saulges, Cossé-en-Champagne, Joué-en-Charnie sur la voie menant au Mans, le prieuré pourrait s'inscrire dans la phase de fondation animée localement par l'abbaye mancelle dans la seconde moitié du 11^e siècle.

¹⁶⁶⁰ A. ANGOT, *Dictionnaire*, 2, p. 279.

¹⁶⁶¹ L'analyse détaillée du processus de fondation a été détaillée plus haut.

¹⁶⁶² Hugues paraît vers 1062 (A. Angot, *Généalogies...*, p. 808) et Ascelin dirige l'abbaye entre 1050 et 1068 (A. DE DIEULEVEULT, *La Couture...*, p. 66).

¹⁶⁶³ CC, 13 et 16.

¹⁶⁶⁴ CC, 321.

- **Prieuré de Saint-Denis** : un acte d'Hildebert de Lavardin, en tant qu'archevêque de Tours, confirme à l'abbaye l'église de Saint-Denis et laisse entendre qu'elle lui a été confiée du temps de l'évêque du Mans Hoël, entre 1081 et 1096¹⁶⁶⁵.
- **Prieuré de Pré-en-Pail** : l'origine du prieuré de Pré est inconnue ; il apparaît en 1218 à l'occasion d'un litige entre Hugues du Pré et l'abbé de la Couture¹⁶⁶⁶.
- **ABBAYE DE SAINT-SERGE D'ANGERS**
 - **Prieuré de Juvigné** : l'église de Juvigné est confiée aux moines de Saint-Serge, suite à un grave litige à son sujet, lors d'un plaid réunissant Hamon de Laval, Geoffroy de Mayenne et Robert de Vitré. L'opération se déroule du temps de l'évêque Ernaud, entre 1066 et 1081¹⁶⁶⁷.
 - **Prieuré d'Astillé** : le processus de fondation paraît relativement long. L'église d'Astillé est donnée, pour partie, aux moines de Saint-Serge entre 1082 et 1093 (du temps de l'abbé Achard), par Hamelin de Méral. J'aurai tendance à situer la donation dans le second terme de la fourchette, puisqu'entre 1093 et 1102 (du temps de l'abbé Bernard), Mainard d'Astillé complète la dotation monastique en donnant une terre proche du bourg d'Astillé. Entre 1113 et 1133 (du temps de l'abbé Pierre), Jean de Méral, malade, achève la restitution de l'église en donnant tout ce qu'il y possède¹⁶⁶⁸.
 - **Prieuré de Méral** : la fondation de Méral semble concomitante de celle d'Astillé. Entre 1082 et 1093 (du temps de l'abbé Achard), Hamelin de Méral, malade, demande à ses seigneurs (« *dominos suos* »), Guy de Laval (II) et Renaud de Craon, de protéger son aumône des églises d'Astillé et Méral¹⁶⁶⁹.
 - **Prieuré de Cuillé** : là encore la donation de l'église de Cuillé coïncide avec celles de Méral et Astillé, du temps de l'abbé Achard, entre 1082 et 1093¹⁶⁷⁰.
 - **Prieuré de Fromentières** : les circonstances de la fondation sont inconnues ; en 1125, l'église est confirmée par Hildebert de Lavardin à l'abbaye Notre-Dame

¹⁶⁶⁵ CC, 40.

¹⁶⁶⁶ CC, 268.

¹⁶⁶⁷ CStSerge, 334.

¹⁶⁶⁸ CStSerge, 6, 325 et 352.

¹⁶⁶⁹ CStSerge, 55.

¹⁶⁷⁰ BN, lat., 5446, f° 91. Voir A. ANGOT, *Généalogies...*, p. 262 et J.-Cl. MEURET, *Peuplement...*, p. 397.

d'Évron, puis, en 1144, par le pape Lucius II ; en 1260 c'est avec l'abbaye Saint-Serge que Thibault de Mathefelon règle un litige relatif à Fromentières. On ne connaît pas les circonstances dans lesquelles les moines angevins ont récupéré l'église locale¹⁶⁷¹.

- ABBAYE SAINT-VINCENT DU MANS

- **Prieuré de Bazougers** : plusieurs initiatives concordantes, seigneuriales et épiscopales, permettent la fondation d'un établissement monastique vers 1070.
- **Prieuré du Ham** : l'acte de donation fondateur de Guillaume de Doucelles est daté par Charles R. et Menjot d'Elbenne par la présence de l'abbé de Saint-Vincent Ranulf, entre 1080 et 1103. La datation peut-être précisée par la présence de Geoffroy de Mayenne, qui confirme l'acte de Guillaume « *apud castellum Carte in domo sancti Nicholai* », qu'il avait fondé en faveur de la Trinité de Vendôme vers 1078. La mort de Geoffroy en 1098 offre un *terminus ante quem* et l'on situera la donation en faveur de Saint-Vincent entre 1080 et 1098¹⁶⁷².
- **Prieuré de Saint-Calais** : la fondation est ici encore l'œuvre de Guillaume de Doucelles, qui offre à Saint-Vincent l'église de Saint-Calais et un patrimoine permettant la subsistance locale de quelques moines le 24 octobre 1098¹⁶⁷³.

- ABBAYE DE LA TRINITE DE VENDOME

- **Prieuré Saint-Clément de Craon** : la situation locale est complexe parce qu'à un premier établissement, fondé à l'initiative du seigneur local, Suhard le Vieux, en faveur des moines de Saint-Aubin d'Angers entre 1007 et 1020 environ, succède un autre établissement où le comte d'Anjou, opérant la commise de la seigneurie de Craon, établit localement les moines de la Trinité de Vendôme en 1053.
- **Prieuré Saint-Georges de Ménil** : les moines vendômois s'installent localement, à l'initiative du comte d'Anjou, entre 1040 et 1047.

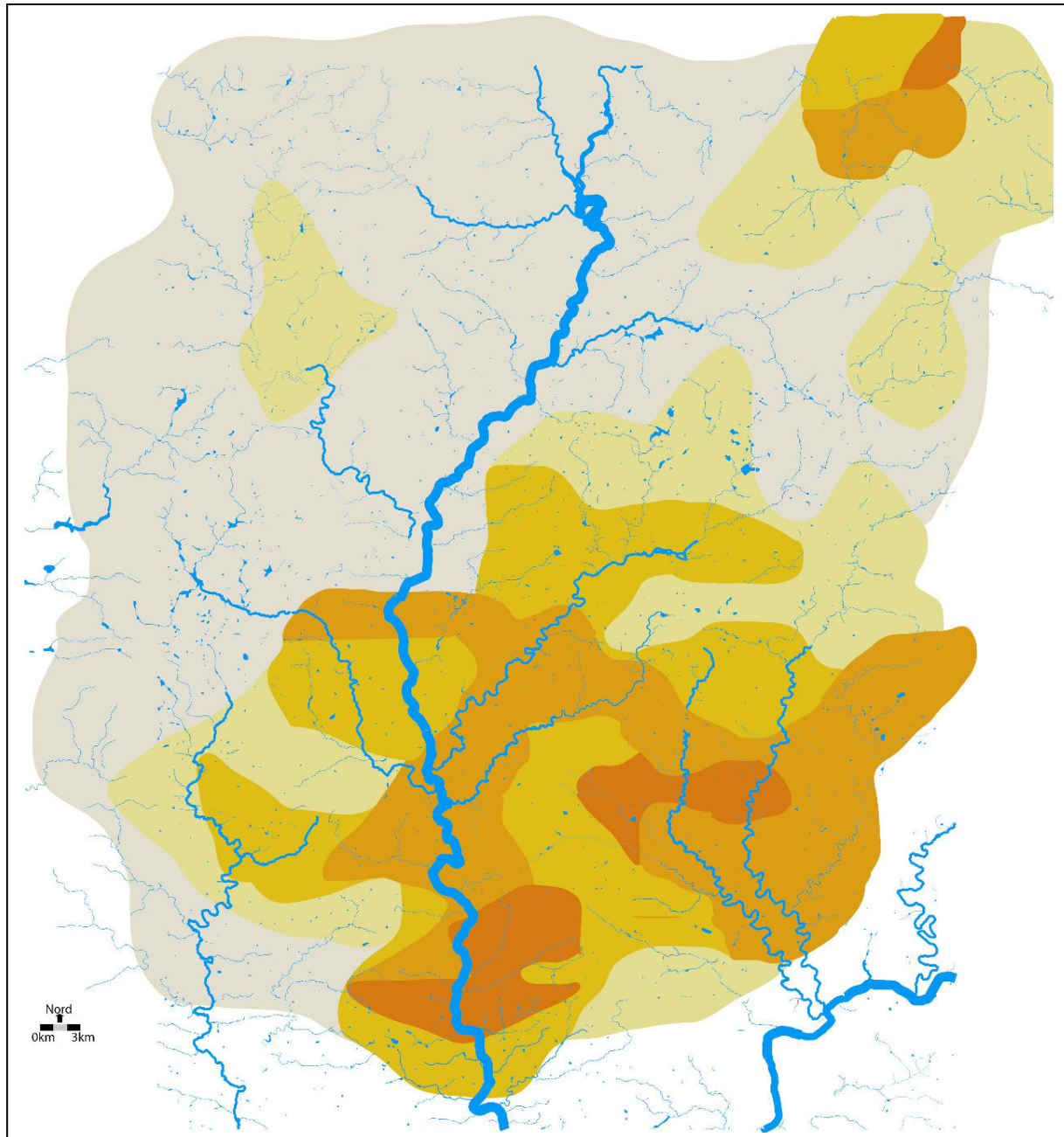
¹⁶⁷¹ CNDE, 4 et 8 ; A. ANGOT, *Généalogies...*, p. 479.

¹⁶⁷² CStVct 1, 823.

¹⁶⁷³ CStVct 1, 576.

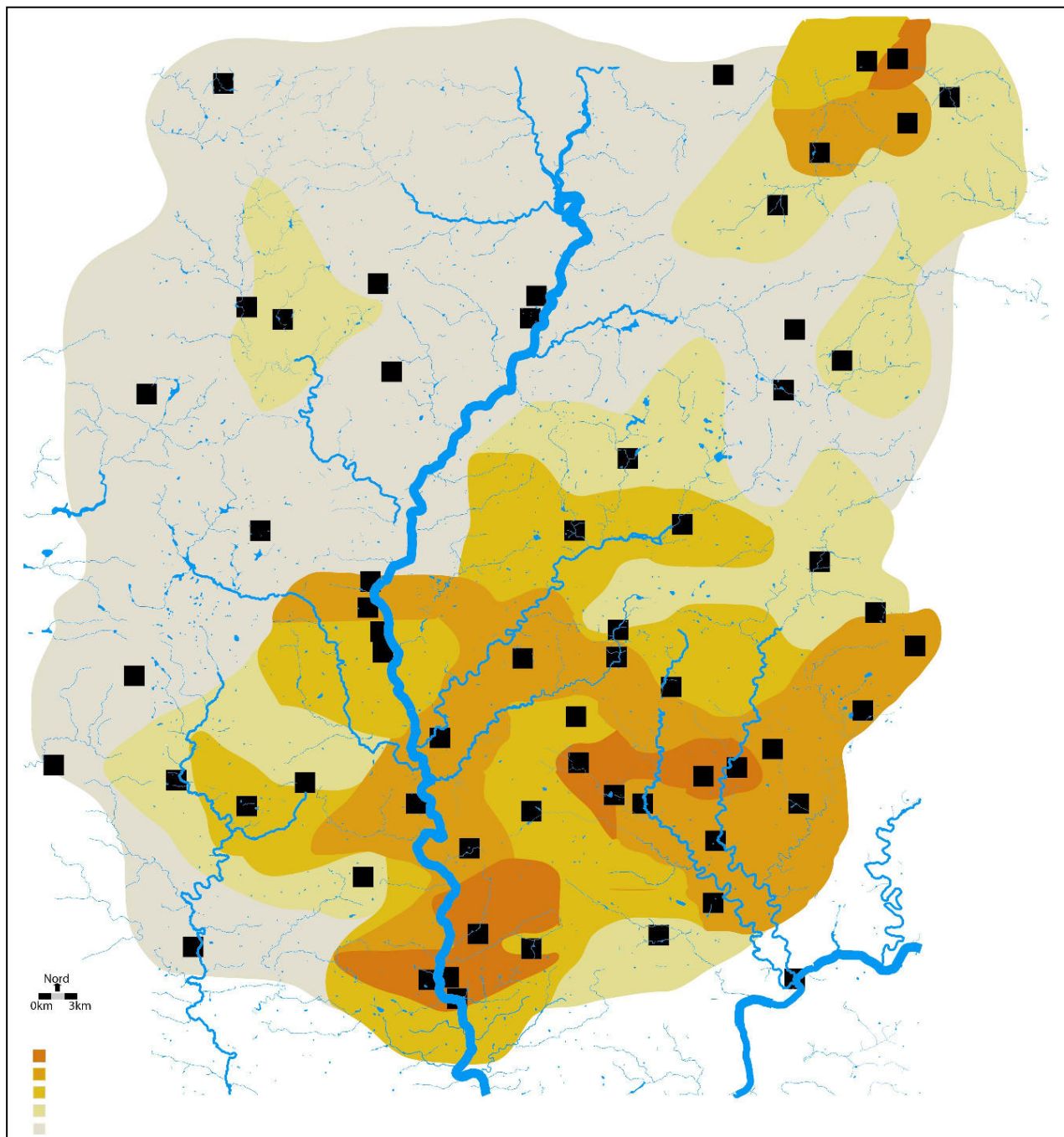
Annexe III. Densité prieurale et distribution selon les abbayes

Fig. IIIa – Essai de cartographie des densités prieurales (sans et avec la mention des prieurés)



Légende (le chiffre indique la superficie en km² pour un prieuré)

- Densité inférieure à 25 km² (8 établissements concernés)
- Densité comprise entre 25 et 40 km² (17 établissements concernés)
- Densité comprise entre 40 et 50 km² (10 établissements concernés)
- Densité comprise entre 50 et 80 km² (13 établissements)
- Densité supérieure à 80 km² (14 établissements)



Légende (le chiffre indique la superficie en km² pour un prieuré)

- Densité inférieure à 25 km² (8 établissements concernés)
- Densité comprise entre 25 et 40 km² (17 établissements concernés)
- Densité comprise entre 40 et 50 km² (10 établissements concernés)
- Densité comprise entre 50 et 80 km² (13 établissements)
- Densité supérieure à 80 km² (14 établissements)

Méthode

La carte a été construite par la méthode des surfaces proportionnelles. A partir de chaque prieuré des segments ont été tracés vers les établissements voisins. Le point médian de chaque segment a été tracé puis tous les points médians relatifs à un établissement donné ont été reliés de façon à construire, pour chaque prieuré, une surface relative de son extension géographique. Chacune de ces surfaces forme un polygone irrégulier dont on a calculé la superficie. A chaque prieuré coïncide donc une superficie : l'ensemble des superficies a permis l'évaluation d'une densité moyenne (nombre de km² par prieuré) ; la comparaison des résultats a été traduite sous forme cartographique : les seuils retenus dans la légende tiennent compte de l'irrégularité des écarts relevés entre les superficies.

Annexe IV. La restauration de l'abbaye d'Evron

1. Les possessions de l'abbaye : mentions entre 989 et 1144

Fig. IV1a – Les propriétés remises à l'abbaye d'Evron lors de la refondation de 989 et leur identification géographique

Localisations attribuées par A. Angot à la rédaction authentique	Localisations interpolées selon A. Angot	Identifications complémentaires proposées par Y. Hillion	Identifications retenue, lieu et commune actuelle (en italique les propositions alternatives)	CNDE 4 : charte de confirmation des biens de l'abbaye par l'évêque Hildebert de Lavardin (1125) (entre parenthèses, l'ordre de citation dans la charte)	CNDE 5 : charte de confirmation des biens de l'abbaye par le pape Lucius II (1144) (entre parenthèses, l'ordre de citation dans la charte)
Abbaye (« <i>abbatiam quam in honore ejus fundaverat primum</i> »)			Evron		
Église d'Aurion (« <i>et ecclesiam Sancti Martini parochialem</i> »)			Église Saint-Martin		
Église et bourg Saint-Martin des Champs (« <i>et aliam ecclesiam ejusdem Sancti Martini vocitatum de Campis in ipso burgo sitam</i> »)			Bourg Saint-Martin	(1 et 2) Bourg d'Evron	(1) église Saint-Martin d'Evron
Villa d'Evron (« <i>villam etiam Ebronii totam cum omnibus quae ab ipsam pertinent scilicet terris cultis et incultis, pratis et sylvis</i> »)			Ville d'Evron		
Le Breil, au NO de l'abbaye (« <i>et Broillum qui est secum monasterium</i> »)			Le Breil, Evron		
La Frette, en Assé-le-Bérenger (« <i>atque masnigellum qui vocatur Fractum Pellum cum terris cultis et incultis et curtibus</i> »)		La Frette en Bais ou en Champgeneteux	<i>Les Fretinières, Evron</i>		
Chauchis, en Torcé (« <i>et villam nuncupatam Calgiacum</i> »)			Chauchis, Torcé ?		
Champeau, en Evron (« <i>et villam Campellum vocitatum</i> »)			Champeau, Evron		
Villé ou Houellé, en Evron (« <i>atque Auilliacum</i> »)			Houllée, Evron		

	Courby, en Evron (« <i>et castra Britonicas</i> »)		Courby, Evron		
	Nayères en Sainte-Gemme ? (« <i>et aliam villam Naillayam nomine cum mancipiis ejus</i> »)		Les Nayères, Sainte-Gemme-le-Robert		
Montoire, en Evron (« <i>et Montuch</i> »)	La Clémencerie, sur la route de Sainte-Suzanne (« <i>et villa Clementiacum</i> »)	La Clémencerie, en Saint-Pierre-sur-Erve	La Clémencerie, Saint-Pierre-sur-Erve ?		
	Baillé, en Evron (« <i>atque Bailtiliacum cum sylvis et terris cultis et incultis</i> »)	Bastille, en Gesnes	Baillé, Evron		
	La moitié de Verdelles, en Evron (« <i>et Verellas dimidias</i> »)		Verdelles, Evron		
	? (« <i>atque Monte Mersorum</i> »)				
	Pouellé, en Evron (« <i>Suilliacum quoque</i> »)	Souillay, en Champéon	Pouellé, Evron		
	Domier, en Evron (« <i>et Dumletiacum</i> »)		Domier, Evron		
	Condreuil, en Evron (« <i>simulque Condulerium</i> »)		Condreuil, Evron		
Diergé, en Evron (« <i>et Diergiacum</i> »)			Diergé, Evron		
Église de Torcé (« <i>deinde curtem nuncupatam Tortiacum cum ecclesiam et mancipiis ejus, cum terris cultis et incultis, pratis et sylvis</i> »)			Église de Torcé	(3) Église de Torcé	(15) église de Torcé
	Mont-Gervin, en Jublains (« <i>et Montem Gervinium</i> »)		Mont-Gervin, Jublains		
	Vinviers, en Torcé (« <i>atque Visnerii cum mancipiis ejus simulque Visneriolum cum terris cultis et incultis, pratis et sylvis</i> »)	Viviers, en Viviers	Vinviers, Torcé		
	Luitré en Torcé (« <i>et duas masuras in Lustriacos cum mancipiis</i> »)		Luitré, Torcé		
	La Guette (« <i>et unam mansuram in villa que nuncupatur Lagueyetta</i> »)	La Guette, en Torcé	La Guette, Torcé		
	La Croisille, en Voutré (« <i>et aliam in villa que vocatur Cursilla cum pratis</i> »)		La Croisille, Voutré		
	Viviers, près de Torcé (« <i>et villam Visveris nomine cum ecclesia et unam masuram et dimidiam</i> »)		Viviers	(4) Église de Viviers	(16) église de Viviers
	Fermusson, en Viviers (« <i>et dimidium Folmuron</i> »)		Fermusson, Viviers		
	Montcrintin (« <i>et aliam villam</i> »)	Montcrintin, en livet	Moncrintin, Livet		

Eglise de Saint-Denis d'Orques (« <i>ecclesiam quoque sancti Dyonisii que est in villa Orcas nomine</i> »)	<i>Mexchristianum et tantum de Carneia quatum in suo jure habebat</i>	Église de Saint-Denis-d'Orques	(7) Église de Saint-Denis d'Orques	(14) église de Saint-Denis d'Orques
Longnes (« <i>cum his villis Lennas</i> »)		Longnes		
Parennes (<i>Parennas</i> »)		Parennes		
Chastigné, en Saint-Denis d'Orques (« <i>Castigniacum</i> »)		Chatigné, Saint-Denis-d'Orques		
Les Pins, en Thorigné (« <i>Pignos</i> »)		Les Pins, Thorigné-en-Charnie		
Cérisé, à Viré (« <i>Cirisiacum</i> »)		Cérisé, Viré		
Ruillé (en Anjou ?)(« <i>Ruiliacum</i> »)		?		
Le Creux, en Saint-Denis d'Orques (« <i>Montem Crebon</i> »)	Les Coévrans ?	Le Creux, Saint-Denis-d'Orques		
La Cormerie (« <i>et villam nomine Cormerias cum Mexhernis</i> »)	À Saint-Georges-sur-Erve ?	<i>Cormerie, Viviers</i>		
Église Saint-Pierre, en Voutré (« <i>atque ecclesiam Sancti Petri in villa Vulteriaco nomine</i> »)		Église de Voutré	(5) Église de Voutré	(17) église de Voutré
Assé, près d'Evron (« <i>et aliam que vocatur Satiacus</i> »)	Sacé ?	?		
Sainte-Suzanne (« <i>necnon ecclesiam Sancte-Suzanna cum terris cultis et incultis et sylvis</i> »)		Église de Sainte-Suzanne	(6) Église de Sainte-Suzanne	(15) église de Sainte-Suzanne
Gratesac, sur l'Erve (« <i>et unum molendinum quod dicitur Gratasaccum in fluvio cui nomen est Arva</i> »)		Gratesac, Voutré		
La Vallée, en Voutré (« <i>et unum masnigellum qui vocatur Vals</i> »)		La Vallée, Voutré		
Sainte-Marie (« <i>juxta quoque predictum fluvium unum campum qui dicitur Cultura Sancte-Marie</i> »)		?		
Lesnières, en Vaiges (« <i>deinceps alteram curtem que vocatur Lineras</i> »)		Lesnières, Vaiges		
Montjon, en Voutré (« <i>cum Monte Bertot monteque Jonam</i> »)		Montjonc, Voutré		

Vaubrenon, en Saint-Jean-sur-Erve (« <i>atque Vallem Brenon</i> »)	Le Fresne, en Saint-Pierre-sur-Erve (« <i>et Fresnum et Vallem Certh et Mexodon et mercasum et Ferrolas ac Panerras cum mancipilis et terris cultis et incultis et pratis et sylvis</i> »)	Vaubrenon, Saint-Jean-sur-Erve <i>Le Fresne, Saint-Denis-d'Orques</i>			
	Joué (« <i>Et Judonciacum cum mancipis et terris cultis et incultis et pratis aquarumve decursibus et Moncellos</i> »)	Joué-en-Charnie			
	Baucellière en Saint-Pierre-sur-Erve (« <i>et unam mansuram in Bossiliaco</i> ») Planche-Moreau, en Saint-Jean-sur-Erve (« <i>et villas Plancamorel</i> »)	Boissière, en Saint-Pierre-sur-Orthe Baucellière, Saint-Pierre-sur-Erve Planche-Moreau, Saint-Jean-sur-Erve ?			
	Fontenelles, en Chemiré, Saint-denis ou Parennes (« <i>et Fontenellas</i> ») Mérole, à Deux-Evailles (« <i>atque Marollas</i> ») Moncor, en Chammes (« <i>et Montem Cour et Meximditim et Gambam fractam montemque Balillion et Anisellum et Cahayr cum pratis terris cultis et incultis, villam quoque cui nomen est Codouq quae sita est juxta castrum Sabloicum cum terris et pratis et aquarum decursibus</i> »)	Mérole à Argentré ? Mérole, Deux-Evailles Moncor, Chammes			
	<i>Villa</i> et église de Châtres (« <i>villam cum ecclesiam Castras nomine et villam quae vocatur Condurion</i> »)	Église de Châtres	(8) Église de Châtres	(11) église de Châtres	
Bignon, en Châtres (« <i>et aliam que nuncupatur Mons Bononis</i> »)		Bignon, Châtres			
Jambaine, en Commer (« <i>et villam nomine Gambanum atque unum masnigellum qui vocatur masnigellus Primoldi cum sylvis, pratis, terris cultis et incultis</i> »)		Jambaine, Commer			
Église de Neau (« <i>ecclesiam insuper Nyeel cum ipsa villa</i> »)		Église de Neau	(9) Église de Neau	(2) église de Neau	
Église de Montsûrs (« <i>et ecclesiam Sancti Artini de Monte Século et omnia quae</i> »)		Église de Montsûrs	(10) Église de Montsûrs	(3) église de Montsûrs	

pertinent ad illam scilicet masnigellos, sylvas, prata, terras cultas et incultas »)

Église Saint-Pierre de Châlons (« *ecclesiam Sancti Petri de Chalone cum omni parochia et decima ipsius loci* »)

Église de Saint-Cénére (« *aliam que ecclesiam Sancti-Cerenati cum omnia parochia et terra* »)

Villa de Baugé, en Cigné (« *villam etiam Balgiacum nomine quae sita est juxta Meduane fluvium* »)

La Valette, en Cigné (« *et Valliculam cum sylvis, pratis, terris cultis et incultis* »)

Église de Champéon (« *et dimidiam ecclesiam cum ipsa villa dimidia Champion nomine cum pratis et sylvis et terris cultis et incultis* »)

La Bazoge-Montpinçon (« *pretera reddit ecclesiam Basilgeacum nomine et villa cum omnibus circumadjacentibus masnigellis et sylvis et pratis et terris cultis et incultis* »)

Montgouin, en Jublains (« *villasque nominibus his vocatas : Montem Guyrpum* »)

Les maisons, en Jublains (« *Mancionellas* »)

Cecé, à Jublains (« *Persiacum* »)

Landepoutre, en Jublains (« *Quantaportas* »)

Champeu, à la Chapelle-Rainsouin ?

(« *Campum etiam Ruium* »)

La Mérière et les Landes, en Jublains

(« *Merylandas* »)

Bretellières, en Aron (« *Bretynollas* »)

Courlières, en Montourtier (« *Coleriacum* »)

Bouessay, en Aron (« *Bussiacum* »)

Lincé, dans le bois de Bourgon (« *et*

Lintiacum »)

Bazouges-des-Alleux ? (« *Basaugeacum* »)

Bourgon (« *et Burcon* »)

Église de Châlons

(11) Église de Châlons

(4) église de Gesnes
(5) église de Châlons

Église de Saint-Cénére

(12) Église de Saint-Cénére

(18) église de Saint-Cénére

Baugé, Cigné

La Valette, Cigné

Église de Champéon

(14) Église de Champéon

(19) église de Champéon

Église de la Bazoge-Montpinçon

(13) Église de la Bazoge-Montpinçon

(6) église de la Bazoge-Montpinçon

Mont-Guyon, en Saulges ?

?

Les Maisons, Jublains

Cécé, Jublains

Landepoutre, Jublains

?

Chambray, à la Chapelle-Rainsouin ?

Merlandières, en Saint-Martin de Connée

La Mérière, Jublains

Bretellière, Aron

?

Bouessay, Aron

Lincé

La Bazouges-des-Alleux

Bourgon

Commer ? (« <i>et Commetias</i> »)		Commer		
Église de Bais (« <i>ecclesiam quoque et terram quae pertinent ad ipsam cum villa in qua sita est Bediscum nomine</i> »)		Église de Bais	(15) Église de Bais	(7) église de Bais
	Cuissebelle, en Champgeneteux ? (« <i>et sylvam nomine Consbun</i> »)	Cuissebelle, Champgeneteux ?		
	Forêt de Gastines (« <i>et aliam sylvam nomine Gastines atque etiam masnigellos Flayacum</i> »)			
	Courbault, en Bais (« <i>Curquebot</i> »)	Courbault, Bais		
	Courcorbin, en Bais (« <i>Curquobionem</i> »)	Court-Corbin, en Bais		
	Mézières, en Champgeneteux (« <i>necnon Macerias</i> »)	Coucorbin, Bais Mézières, Champgeneteux		
	Le Teil, à Hambers (« <i>et dimidiam villam Tilliacum nomine</i> »)	Teil, Hambers	(18) Chapelle du Teil	
	Montesson, près de Bais (« <i>simulque dimidium Curamelionis</i> »)	Montesson, Bais		
Église de Champgeneteux (« <i>reddidit etiam ecclesiam Sancti Gervasii de Campogenesto</i> »)		Église de Champgeneteux	(16) Église de Champgeneteux	(8) église de Champgeneteux
Eglise de Trans (« <i>et potestatem in qua ecclesia sedet nomine Treant</i> »)		Église de Trans	(17) Église de Trans	(9) église de Trans
		Folmuron, en Viviers (« <i>cum villulis nuncupatis his nominibus Folmuron</i> »)	Formusson, Viviers	
		Montceaux, en Montourtier ? (« <i>Montaglon</i> »)	?	
Cissé, en Sainte-Gemme-le-Robert (« <i>Crissiacum</i> »)		Cissé, Sainte-Gemmes-le-Robert		
Gravelle, en Courcité (« <i>Gravella</i> »)		Gravelle, Courcité		
	Boissières / Boussellères, en Courcité (« <i>Busseryas</i> »)	Boissières, en Saint-Christophe-du-Luat ?		
	Voisins, en Trans (« <i>atque Vicinas</i> »)		Voisins, Trans	
		Bellerie, en Courcité ?	Belière, Bais	
		Bellièrre, en Bais ? (« <i>simulque Berlerya</i> »)		
Loir, affluent de la Vaudelle en Courcité (« <i>et</i>		Loir, Courcité		

	<i>Lith</i> »)			
	Montméart, en Courcité (« <i>Et Montmetery</i> »)		Montméart, Courcité	
	Coudrière en Courcité (« <i>et Colderehel</i> »)		Coudrière, Courcité	
	Vallées, en Courcité (« <i>atque Valion et Cavales</i> »)		Vallée, Courcité	
	Courtiboef, en Champgeneteux (« <i>et dimidium Montibuth</i> »)		Courtiboef, Champgeneteux	
Boisnay, en Trans (« <i>et Busnyacum</i> »)			Boisnay, Trans	
	Coulonnaire, en Trans (« <i>et Curlogas et omnia quae pertinent ad ipsam potestatem terras scilicet cultas et incultas, sylvas et prata</i> »)	Courtagis, en Sainte-Gemme-le-Robert ?	Coulonnaire, Trans	
	Ecorcières, en Trans (« <i>et praeter ea quae ad eandem potestatem pertinere videntur concessit has villa : Gratasacum et Scorserias</i> »)		Ecorcières, Trans	
	Bonne-Fontaine, en Champgeneteux (« <i>et Bonam-Fontanam</i> »)		Bonne-Fontaine, Champgeneteux	
	Brémanceau, en Saint-Martin-de-Connée (« <i>Broilum Mesellum</i> »)		Brémancé, Saint-Martin-de-Connée	
	Ecurolière, en Saint-Pierre-sur-Orthe (« <i>Curroilum</i> »)		Ecurolière, Saint-Pierre-sur-Orthe	
	Fougerays, en Saint-Martin-de-Connée (« <i>Filgerolas et omnia quae sunt inter uos rivulos nomen unius Cuterium et alterius Stagnus qui pertinent ad ipsam potestatem</i> »)		Fougeray, Saint-Martin-de-Connée	
	Vauboir, sur la route de Villaines à Lassay (« <i>dedit quoque has villas Vallorbem</i> »)		Vauboir, Lassay	
	Vaucelles, en Villaines (« <i>et Vascellas</i> »)		Vaucelles, Villaine-la-Juhel	
	Courtboyer, en Villaines (« <i>curtem Bysserisi cum decem et octo msnigellis qui pertinent...</i> »)		Courtboyer, Villaine-la-Juhel	
	Église d'Izé (« <i>ad ipsam ecclesiam de Isyaco cum ipsa potestate</i> »)		Église d'Izé	(19) Église d'Izé (9) église d'Izé
	Église de Saint-Martin-de-Cures (« <i>insuper etiam ecclesia Sancti Martini que est in villa</i>		église de Saint-Martin-de-Cures	(20) Église de Cures (12) église de Cures

*que dicitur Curas cum ipsa dimidia villa et
unam masuram in Voriaco atque unum masum
qui est in Breins »)*

(21) Église de Vaiges	(20) église de Vaiges
(22) Église de Saint-Léger-en-Charnie	(21) église de Saint-Léger-en-Charnie
(23) Église de la Chapelle-Rainsouin	(22) église de la Chapelle-Rainsouin
(24) Église de Saint-Pavin-des-Champs	(23) église de Brée
(25) Église de Lunay-en-Vendômois	(24) église de Saint-Pavin-des-Champs
(26) Église de Sainte-Gemme-le-Robert	(13) église de Lunay-en-Vendômois
(27) Église de Aron	(25) église de Sainte-Gemme-le-Robert
(28) Église de Gesnes	(26) église d'Aron
(29) Église de Mézangers	(27) église de Mézangers
(30) Église de Saint-Christophe-du-Luat	(28) église de Saint-Christophe-du-Luat
(31) Église de Changé	(29) église de Changé
(32) Église de Saint-Germain-le-Fouilloux	(30) Église de Saint-Germain-le-Fouilloux
(33) Église de la Baconnière	(31) Église de la Baconnière
(34) Église d'Andouillé	(32) Église d'Andouillé
(35) Église d'Entrammes	(33) Église d'Entrammes
(36) Église de Ruillé-Froidfont	(34) Église de Ruillé-Froidfont
(37) Église de Fromentières	(35) Église de Fromentières
	(36) église de Laignelet
	(37) Église de Troo
(38) Église de Martigné	(38) Église de Martigné
(39) Église de Deux-Evailles	(40) Église de Deux-Evailles
(40) Église de Saint-Ouen	(41) Église de Saint-

- | | |
|--|--|
| (41) Église de la Chapelle-
au-Riboul | Ouen
(42) Église de la
Chapelle-au-Riboul
(43) église de Chéméré-
le-Roi |
| (42) Église de Moulay
(43) Église de Chammes
(44) Église de Thorigné
(en Charnie) | (44) Église de Moulay
(45) Église de Chammes
(46) Église de Thorigné
(en Charnie) |

Fig. IV1b – Les propriétés remises à l’abbaye d’Evron lors de la refondation de 989 et leur composition

<i>Villa</i>	[lieu]	<i>Masnigellus</i>	<i>Ecclesia</i>	<i>Curis</i>	<i>Cum omnibus ... scilicet</i>	Terre culte	Terre inculte	Pré	Forêt	<i>Mancipia</i>	Autre
Evron			Aurion (Evron) Saint-Martin-des- Champs (Evron)								
Evron	[et] le Breil				x	x	x	x	x		
[et] Chauchis (Torcé)		[et] la Frette		x		x	x				
[et] Champeau (Evron)											
[et] Houellé (Evron)											
[et] Courby (Evron)											<i>castrum</i>
[et une autre <i>villa</i>] Nayère (Sainte- Gemme ?)										x	
[et] Clemencerie (Saint-Pierre-sur- Erve)											
	[et] Montoire (Evron)										

	[et] Baillé (Evron)			x	x		x		
	[et] Verdelle (Evron)								
	(et Pouellé (Evron)								
	[et] Domier (Evron)								
	[simulque] Condreuil								
	(Evron)								
	[et] Diergé (Evron)			x	x	x	x	x	
		Torcé							
	[et] Mont-Gervin								
	(Jublains)								
	[et] Vinviers (Torcé)			x	x	x	x	x	
	[et] Luitré (Torcé)							x	2 masuras
[dans] La Guette									1 mansura
(Torcé)									
La Croisille (Voutré)							x		
Viviers (Torcé)	[avec] Fermusson		[avec] église						[avec] 1 masura
	(Viviers)								
[et] Montcrintin									
(Jublains)									
		Église de Saint-Denis							
		d'Orques (<i>in villa Orca</i>)							
[avec] Longnes									
Parennes									
	Chastigné (Saint-denis								
	d'Orques)								
	Les Pins (Saint-denis								
	d'Orques)								
	Ruillé (?)								
	Le Creux (Saint-Denis								
	d'Orques)								
[et] La Cormerie									
(Saint-Georges-sur-									
Erve ?)									
		Église de Voutré (<i>in villa</i>							
		<i>Vulteriaco</i>)							
[et une autre] Assé									
(Evron)									

		[et] église de Sainte-Suzanne	x	x		x			1 moulin
	[et] la Vallée (Voutré ?)								1 champ
	[avec] Montjonc (Voutré)	[et] Lesnières (Vaiges)							
	[et] Vaubrenon (Saint-Jean-sur-Erve)								
	[et] Le Fresne (Saint-Pierre-sur-Erve ?)								
	[et] Parenne		x	x	x	x	x		
	[et] Joué		x	x	x				Eau
	[et] Baucellière (Saint-Pierre-sur-Erve) (<i>in</i>)								1 <i>mausura</i>
[et] Planche-Moreau (Saint-Jean-sur-Erve]									
	[et] Mérole (Deux-Evailles ?)								
	[et] Moncor (Chammes)								
Châtres		Église de Châtres	x	x	x				
[et une autre] le Bignon (Châtres)									
[et] Jambaine (Commer)			x	x	x	x			
[et] Neau									
		Église de Neau							
		Église de Montsûrs	x	x	x	x	x		<i>Masnigellos</i>
		Église de Châlons							Dîmes, paroisse
		Église de Saint-Cénére							Dîme, paroisse, <i>terra</i>
[et] Baugé (Cigné)									
	[et] la Valette		x	x	x	x			
[et ½] Champéon		[et ½] Eglise de Champéom	x	x	x	X			
De la Bazoge-Montpinçon		Église de la Bazoge-Montpinçon	x	x	x	x			<i>Masnigellos</i>

[et] Montgouin
(Jublains)
[Les Maisons
(Jublains)
Landepoutre
(Jublains)
Champeu (la
Chapelle-
Rainsouin ?)
Mérière (Jublains)
Bretellière (Aron)
Courlière
(Montourtier)
Bouessay (Aron)
Lincé (Bois de
Bourgon)
Bazouges-des-
Alleux ?
Commer ?
Bais

Courbault (Bais)
Courcorbin (Bais)
Mézières
(Champgeneteux)

[et ½] Le Teil
(Hambers)
[*simulque* ½]
Montesson (Bais)

[et] Folmuron
(Viviers)
Montceau
(Montourtier ?)

Cissé (Sainte-Gemme ?)
Gravelle (Courcité)

Église de Bais

x

Terra

Église de
Champgeneteux
Église de Trans

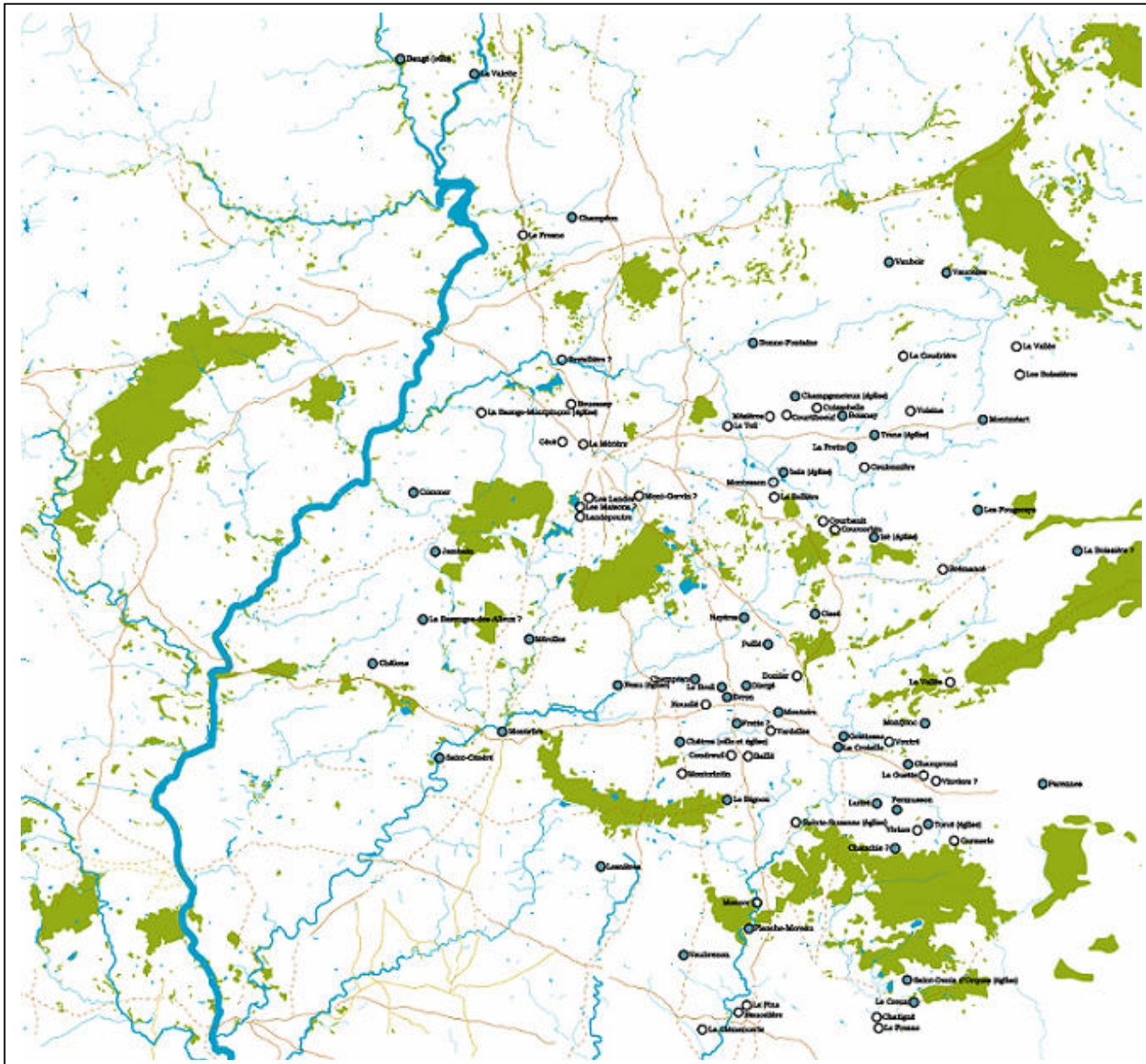
Potesta

Fig. IV1b – Les églises remises à l'abbaye d'Evron entre 989 et 1125 (tableau récapitulatif)

ÉGLISE	Acte de restauration de 989				Monastère alto-médiéval	ÉGLISE	Acte de confirmation épiscopale de 1125			Monastère alto-médiéval
	Dédicace	1 ^{ère} mention locale	Indice archéologique alto-médiéval ?				Dédicace	1 ^{ère} mention locale	Indice archéologique alto-médiéval ?	
AURION		Une église fondée par saint Thuribe (4 ^e s.).	--		Abbaye de Diergé	ANDOUILLE	Saint-Mathieu	Fondé par saint Julien d'après les <i>Actus</i>	Sarcophages coquilliers près de l'église	
BAIS	Notre-Dame	<i>Villa Baudiaca</i> donnée par saint Hadouin à l'abbaye d'Evron en 642	--			ARON	Saint-Martin	1125	Monnaie mérovingienne	
BAZOGE-MONTPINÇON	Notre-Dame	989	--			BACONNIERE	Saint-Corneille-et-saint-Cyprien	1125	--	
CHALONS	Saint-Pierre	710	Fragments de sarcophages en calcaire coquillier		Monastère Saint-Pierre et Notre-Dame fondé avant 710	CHAMMES	Saint-Pierre	Diplôme de Louis le Pieux en faveur de la <i>villa</i> de <i>Calisamen</i> en 839	--	
CHAMPEON	Saint-Médard	Du temps de l'évêque Aldric (832-857)	--			CHANGE	Notre-Dame	<i>Vicus publicus</i> confirmé par Louis le Pieux en faveur de l'évêque du Mans, en 832	Sarcophages de calcaire coquillier	
CHAMPGENETEUX	Saints-Gervais-et-Protais	Fondée par saint Liboire d'après les <i>Actus</i> (6 ^e s.)	Sarcophages de grès roussard			CHAPELLE-RAINSOIN	Saint-Sixte	1125	--	

CHATRES	Saint-Martin	Testament de saint Hadouin (642)	Mobilier de bronze alto-médiéval	DEUX-EVAILLES			Réemploi de blocs de calcaire coquillier dans les murs de l'église	
EVRON	Saint-Martin	989	--	ENTRAMMES	Saint-Etienne	Fondé par saint Julien d'après les <i>Actus</i> (4 ^e s.)	Sarcophages en calcaire coquillier, église paléo-chrétienne	Monastère Sainte-Marie, fondé avant 832
IZE	Saint-Pierre	Saint Hadouin donne la <i>villa</i> d'Izé à l'abbaye d'Evron en 642	--	FROMENTIERES	Saint-Pierre	1103-1125 (dédicace de l'église)	--	
MONTSURS	Saint-Martin	Du temps de l'évêque Aldric (832-857)	Céramique alto-médiévale hors contexte	GESNES	Saint-Georges	1125	Réemploi de blocs de calcaire coquillier dans les murs de l'église	
NEAU	Saint-Vigor	989	Sépultures en pleine terre antérieures au 10 ^e s.	MEZANGERS	Saint-Front	Achat du lieu de <i>Mansio</i> par l'abbaye de Saint-Vincent au 5 ^e s. Hadouin prévoit la donation du lieu à l'abbaye d'Evron (642)	--	
SAINT-CENERE	Saint-Cénére	989	--	MOULAY	Saint-Martin	1125	<i>Oppidum</i> gaulois recolonisé à la période	

SAINT-DENIS D'ORQUES	Saint-Denis			SAINT- CHRISTOPHE-DE- LUAT	Saint- Christophe	1125	mérovingienne --
SAINTE-SUZANNE	Sainte-Suzanne	1076	Fouilles en cours. Tour du 10 ^e s.	SAINT-GERMAIN- LE-FOUILLOUX	Saint-Germain	1125	--
TORCE	Saint-Pierre	989	Sarcophages en calcaire coquillier	SAINTE-GEMME- LE-ROBERT	Sainte-Gemme	1125	--
TRANS	Saint-Nicolas	La <i>villa</i> de Trans est évoquée du temps de l'évêque Domnole (fin du 6 ^e s.)	--	SAINT-LEGER	Saint-Léger	1125	--
VIVERS	Saint-Léger	989	Site funéraire majeur (sarcophages en calcaire coquillier et mobilier métallique)	SAINT-OUEN	Saint-Ouen	1125	--
VOUTRE	Saint-Pierre	989	--	THORIGNE	Saint-Pierre	En 692, l'évêque Aiglibert donne les dîmes de <i>Tauriniaco</i> au monastère Sainte-Marie du Mans	--
				VAIGES	Saint-Sulpice	Vers 1070	--



2. Les possessions de l'abbaye : essai cartographique

Fig III2a-Les biens restitués à l'abbaye Notre-Dame d'Evron lors de la restauration de 989

- Biens considérés interpolés par l'abbé Angot
- Biens considérés authentiques par l'abbé Angot

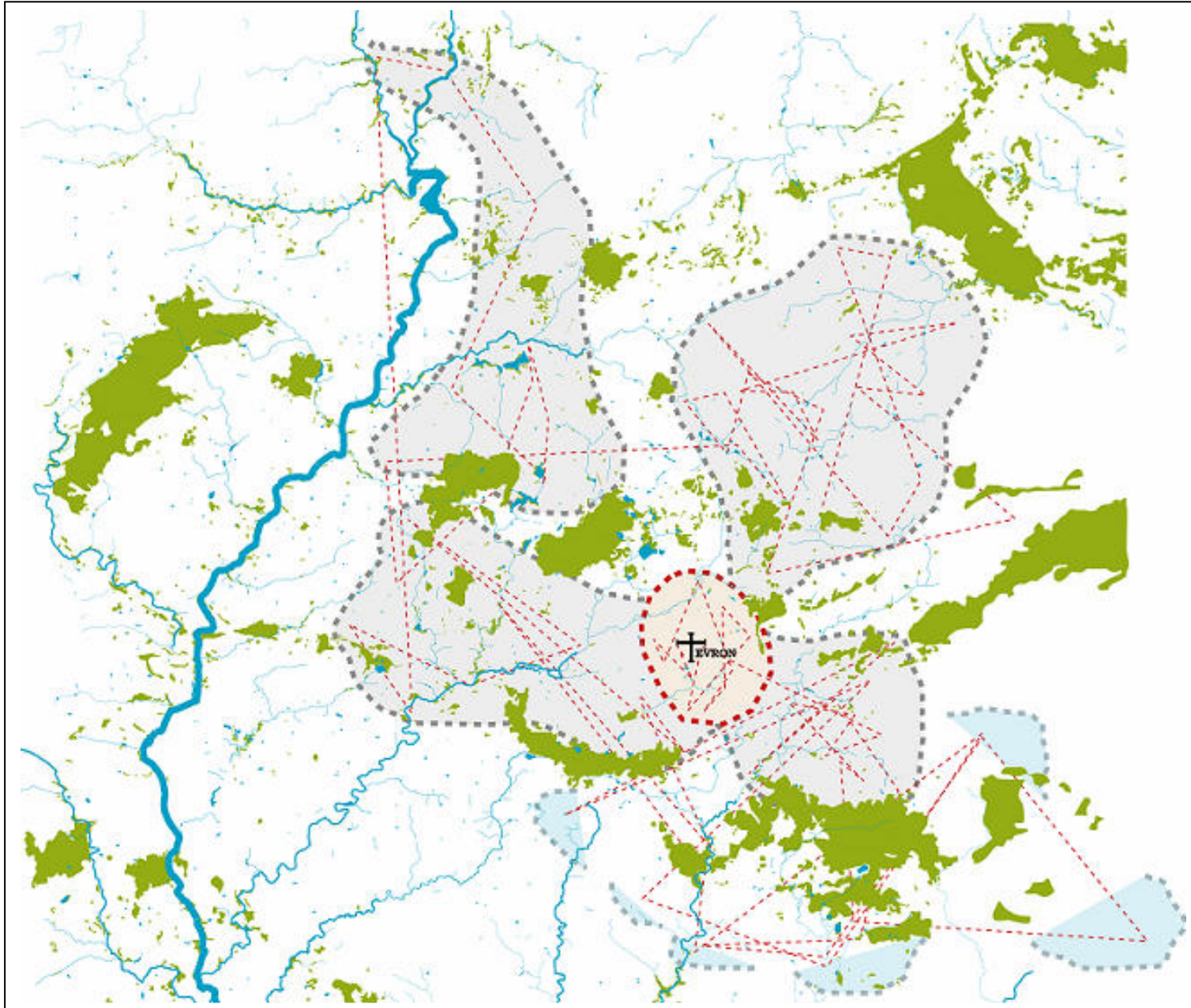


Fig III2b–Itinéraire autour de l’abbaye d’Evron d’après les propriétés remises lors de la restauration de 989, et zones correspondantes

Le tracé suit l’ordre de mention des biens dans l’acte de restauration

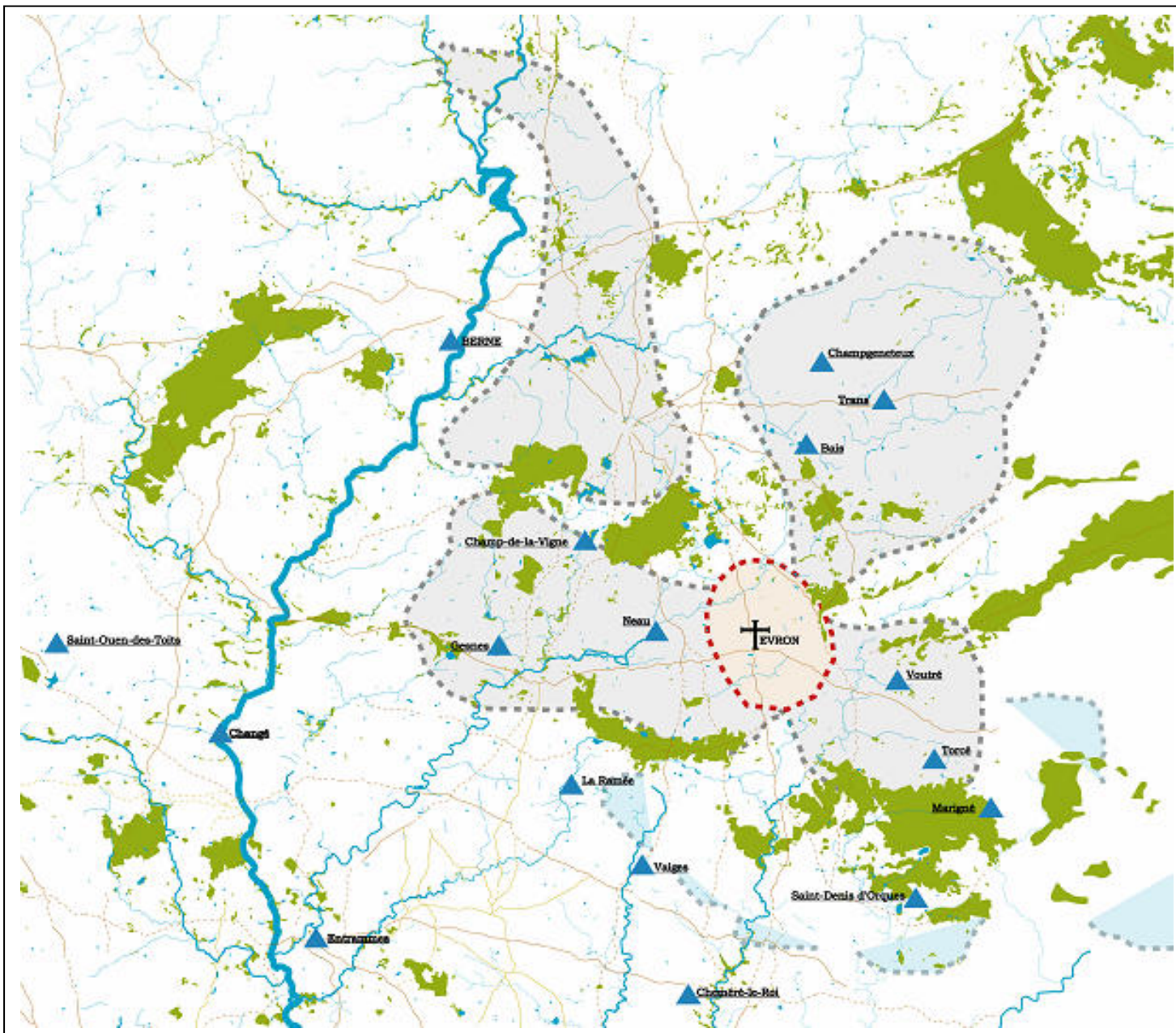


Fig III2c- Zones d'extension du domaine abbatial d'après la charte de restauration de 989 et la localisation des prieurés (11^e-12^e siècles)

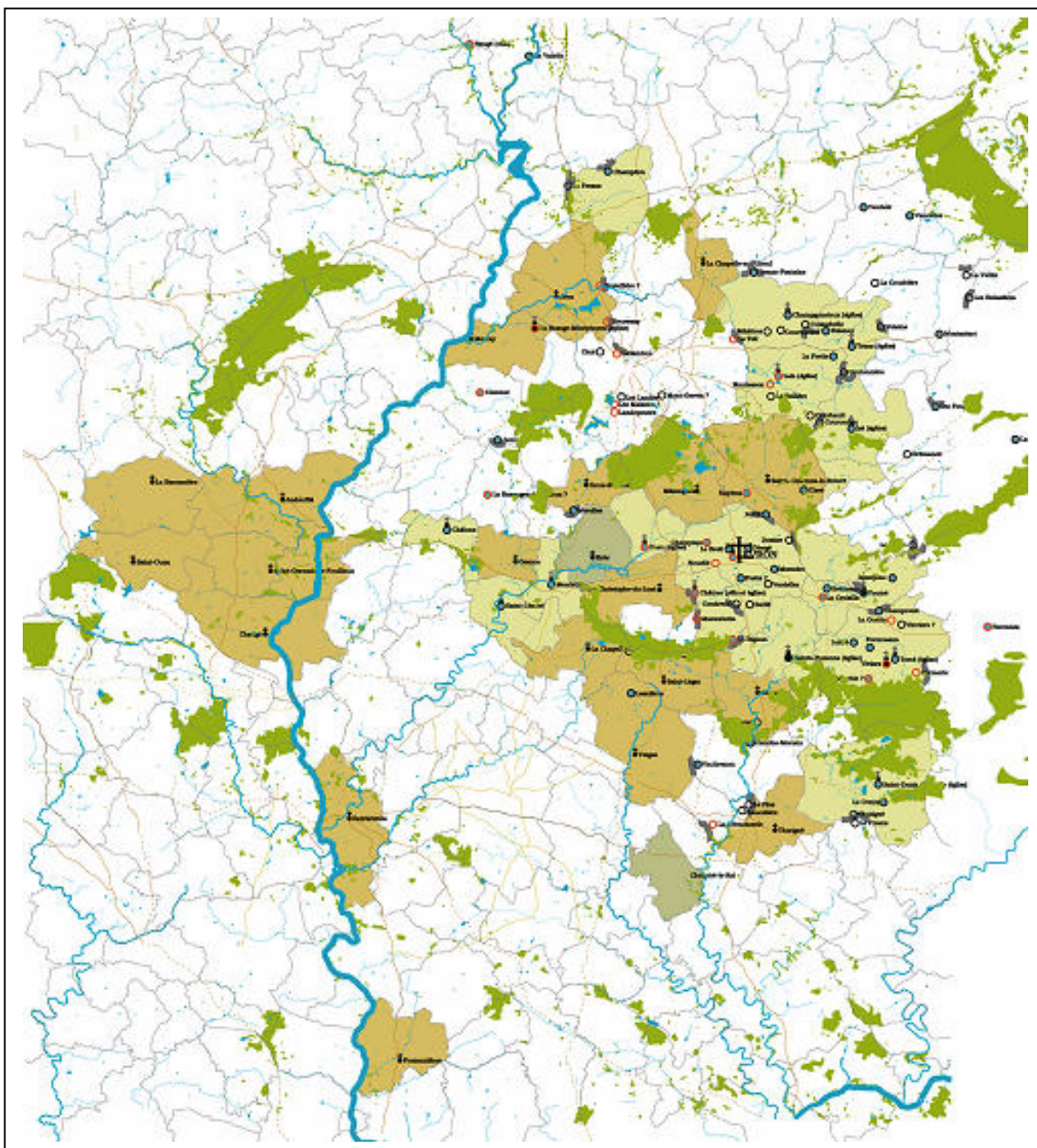


Fig III2a-Paroisses et biens de l'abbaye d'Evron : zones de confronts et limites

- Biens considérés interpolés par l'abbé Angot
- Biens considérés authentiques par l'abbé Angot
- Eglise/paroisse mentionnée en 989
- Eglise/paroisse mentionnée en 1125
- Eglise/paroisse mentionnée en 1144
- ☞ Zones de confronts de paroisses

Annexe V. Les acquisitions et la formation des patrimoines prieuraux (11^e-13^e siècles)

1. *La constitution des patrimoines prieuraux : tableaux du cumul des acquisitions*

Méthode— Le cumul des acquisitions monastiques du 11^e siècle au milieu du 13^e siècle

La recension des données et leur classement par types et par périodes, laissent entrevoir la possibilité d'un traitement statistique afin de clarifier le rythme de constitution des patrimoines prieuraux. Des travaux de ce type ont été conduits par A. Debord, pour le prieuré clunisien de Barbezieux (entre Bordeaux et Angoulême), ou par P. Racinet pour le prieuré Sainte-Foy de Longueville en Normandie (près de Dieppe) et ont guidé notre propre démarche¹⁶⁷⁴. Plusieurs graphiques ont été tentés, selon plusieurs méthodes, afin de mettre en évidence une éventuelle cohérence à long terme dans la politique d'acquisition conduite par les moines. La plus simple des méthodes consistait à indiquer la part de chaque type d'acquisitions (ecclésiastique, seigneurial et immobilier) dans le total des acquisitions par décennies. Le résultat montre, de façon assez logique, des grandes fluctuations d'une décennie à l'autre, qui, à mon sens, ne rendent pas compte de la logique profonde à l'œuvre dans le processus d'acquisition : le rythme décennal borne le regard, empêchant l'appréhension à plus long terme d'une tendance. Une méthode par moyenne séculaire permettait une première correction (la part des acquisitions recensées à chaque décennie étant intégrée au calcul d'une moyenne associant les données relatives à la décennie en question à celles des cinq décennies précédentes et des cinq suivantes). La méthode est intéressante car elle fait intervenir, dans le calcul, la valeur prospective des acquisitions réalisée à un moment donné mais pose le problème de l'arbitraire de la fourchette retenue. Au final j'ai préféré un calcul par cumul : les acquisitions réalisées à chaque décennies sont ajoutées, par catégories, aux précédentes et rapportées au total du cumul de toutes les acquisitions réalisées

¹⁶⁷⁴ P. RACINET, « Le prieuré de Sainte-Foy de Longueville : aspects de la constitution et du développement d'un temporel monastique au XII^e siècle en Normandie », dans *Commerce, finances et société (XI^e-XVI^e siècles). Recueil de travaux d'histoire médiévale offert à M. le professeur Henri Dubois*, Paris, 1993, p. 417-441 ; A. DEBORD, « Terres et revenus de Notre-Dame de Barbezieux à la fin du XII^e siècle », dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Paris, 1995, p. 533-548.

jusque là. Le résultat montre, à mon sens, de façon cohérente l'évolution de la politique patrimoniale suivie par les religieux. Les résultats sont présentés ci-dessous sous deux formes différentes qui mettent en évidence différentes caractéristiques.

Fig. VIa – Le cumul des acquisitions monastiques du 11^e siècle au milieu du 13^e siècle (histogramme)

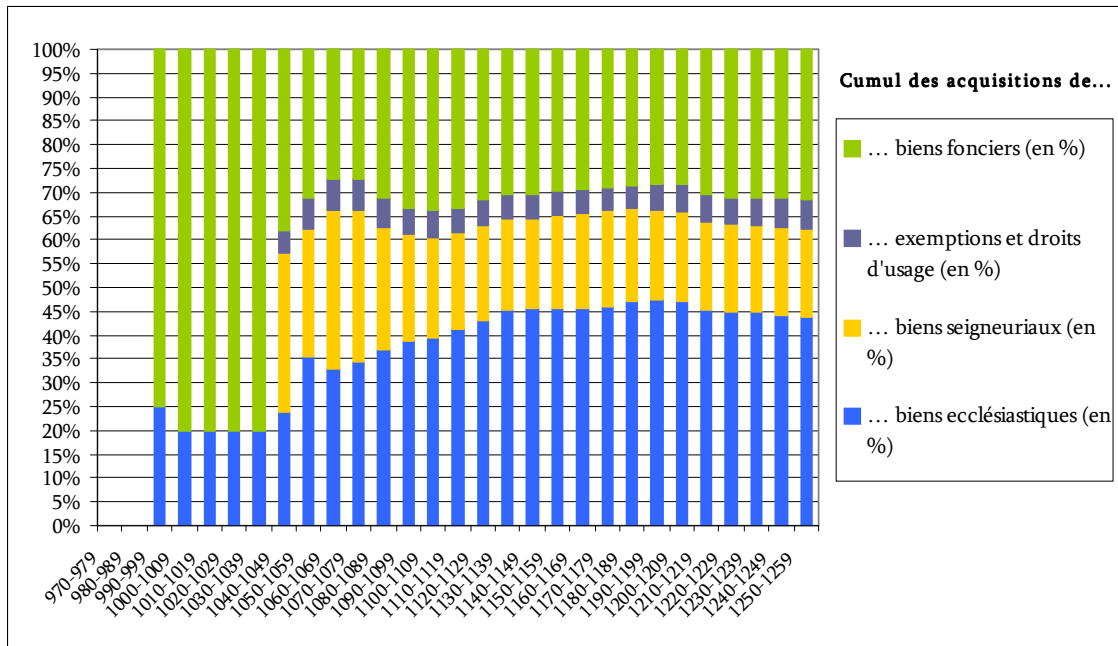
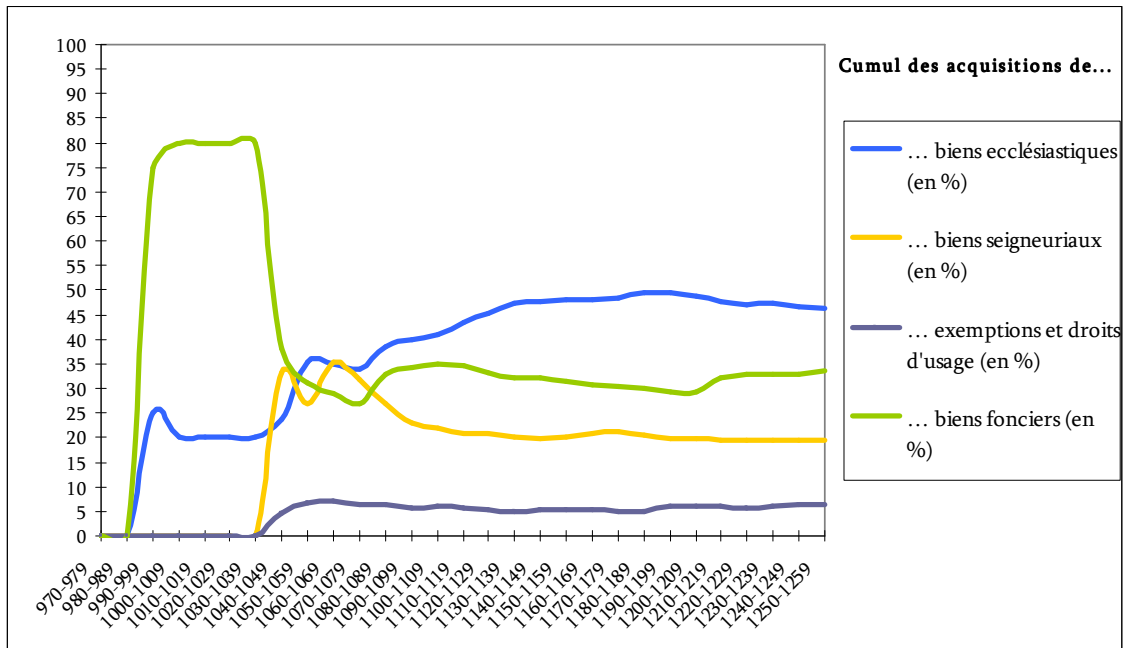


Fig. VIb– Le cumul des acquisitions monastiques du 11^e siècle au milieu du 13^e siècle (courbe)



2. Les modalités d'acquisition

Fig. V2a– Les modalités d'acquisition des biens, fin 10^e-milieu 13^e siècle (par décennie)

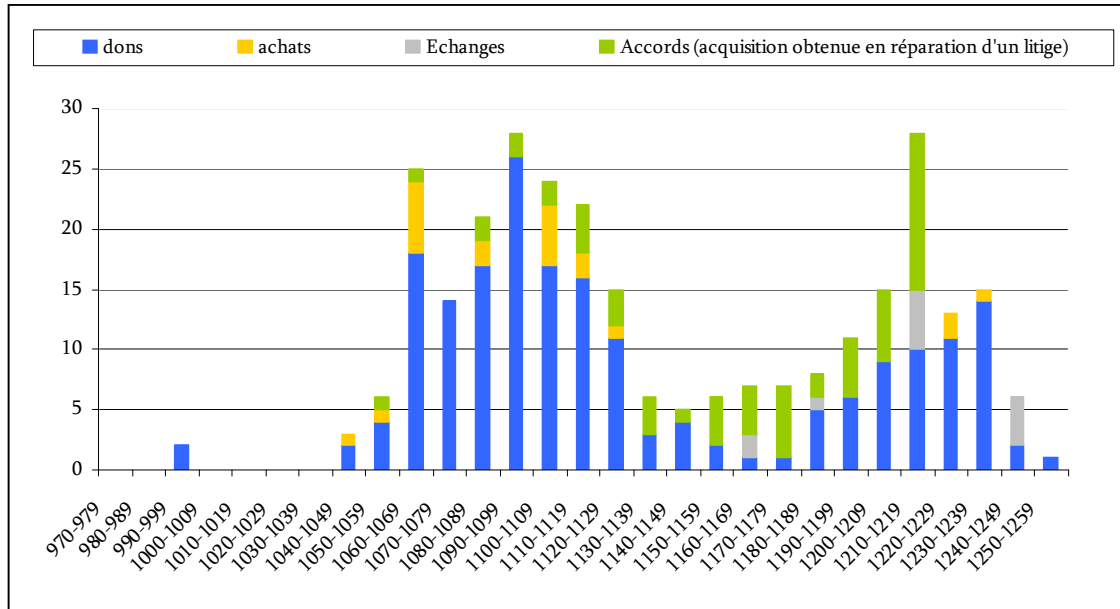
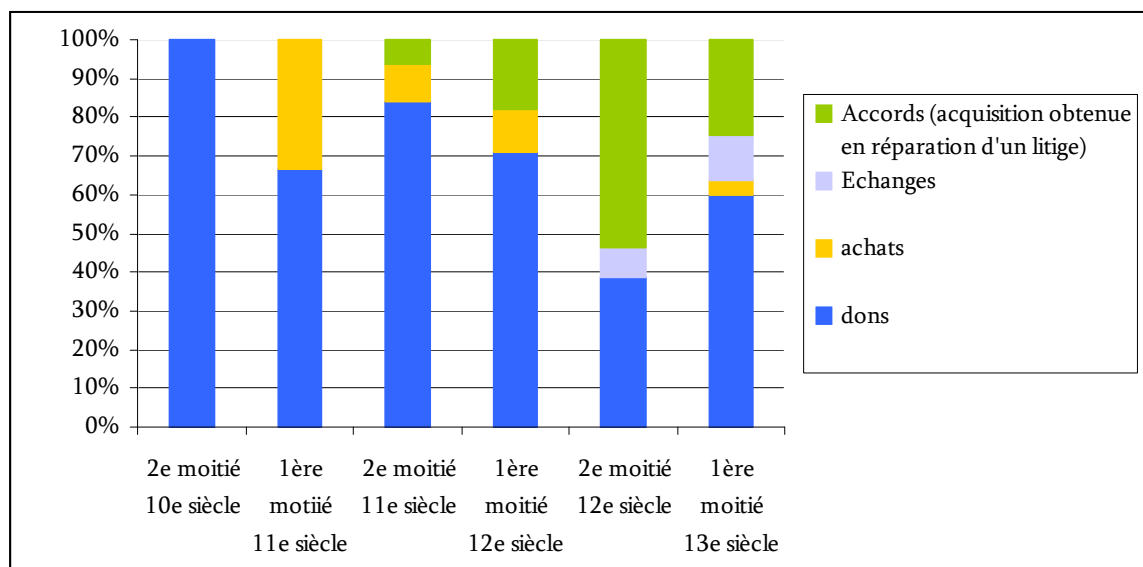


Fig. V2b– Les modalités d'acquisition des biens, fin 10^e-milieu 13^e siècle (par demi siècle)



3. Les mentions d'acquisition par catégories de biens

Fig. V3a– Le total des biens acquis, fin 10^e-milieu 13^e siècle (par décennie)

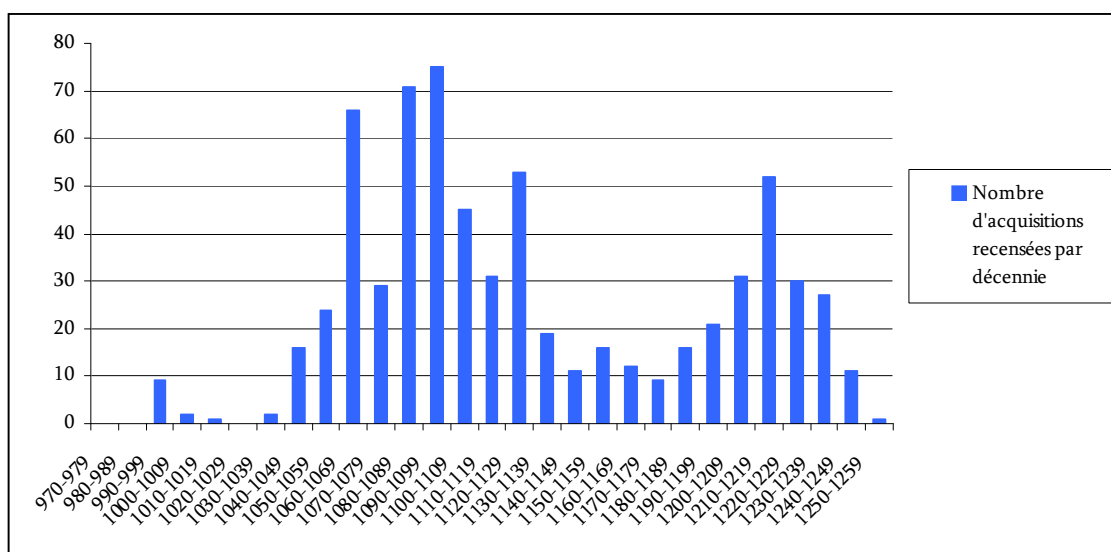


Fig. V3b- Le total des biens acquis, fin 10^e-milieu 13^e siècle (par demi-siècle)

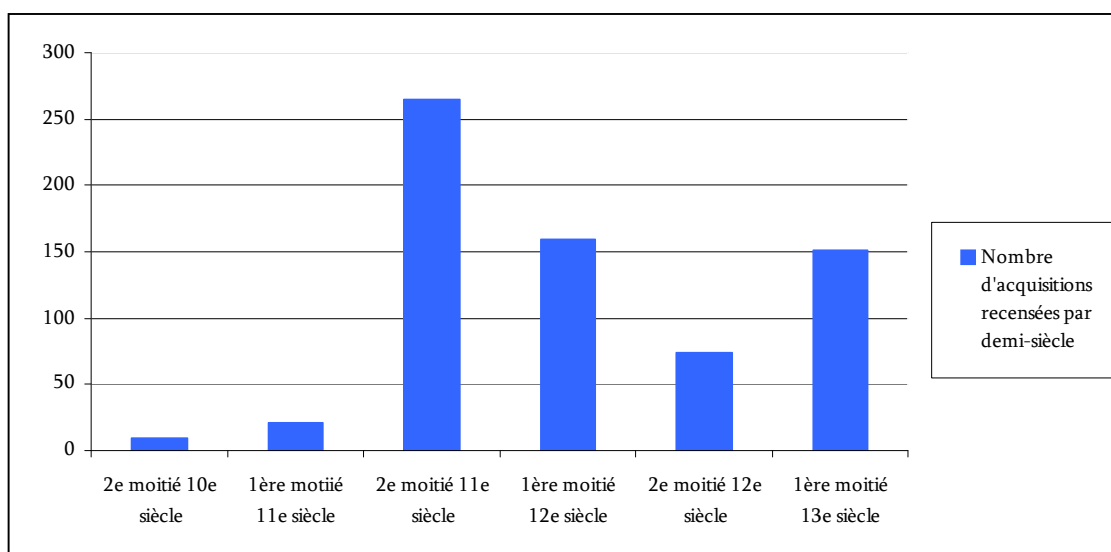


Fig. V3c– Les acquisitions de dîmes, églises et biens ecclésiastiques, fin 10^e-milieu 13^e siècle

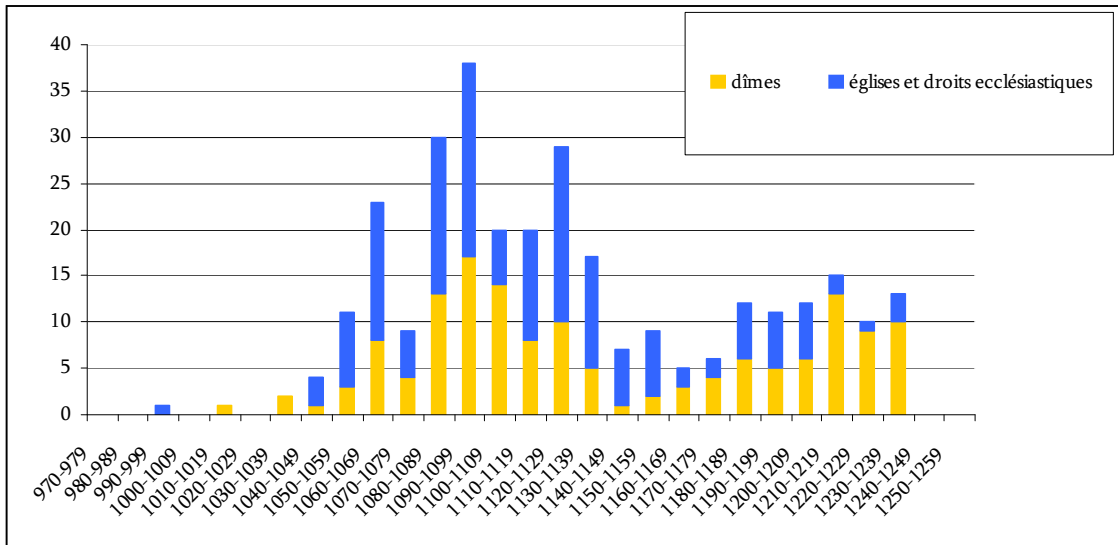


Fig. V3d– Les acquisitions de droits seigneuriaux, fin 10^e-milieu 13^e siècle

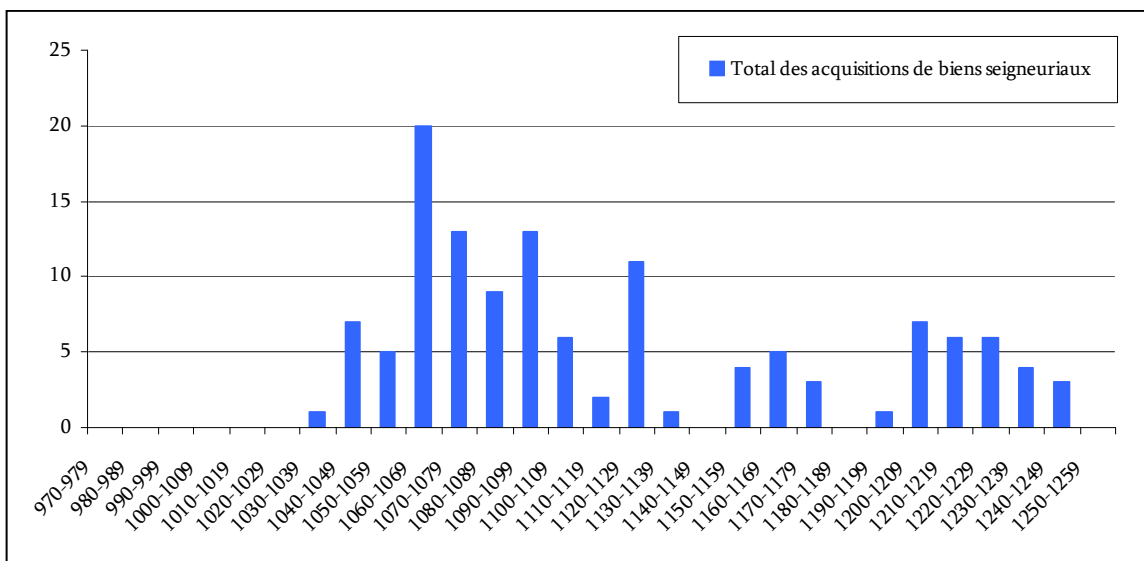


Fig. V3e– Les acquisitions de droits d’usage, fin 10^e-milieu 13^e siècle

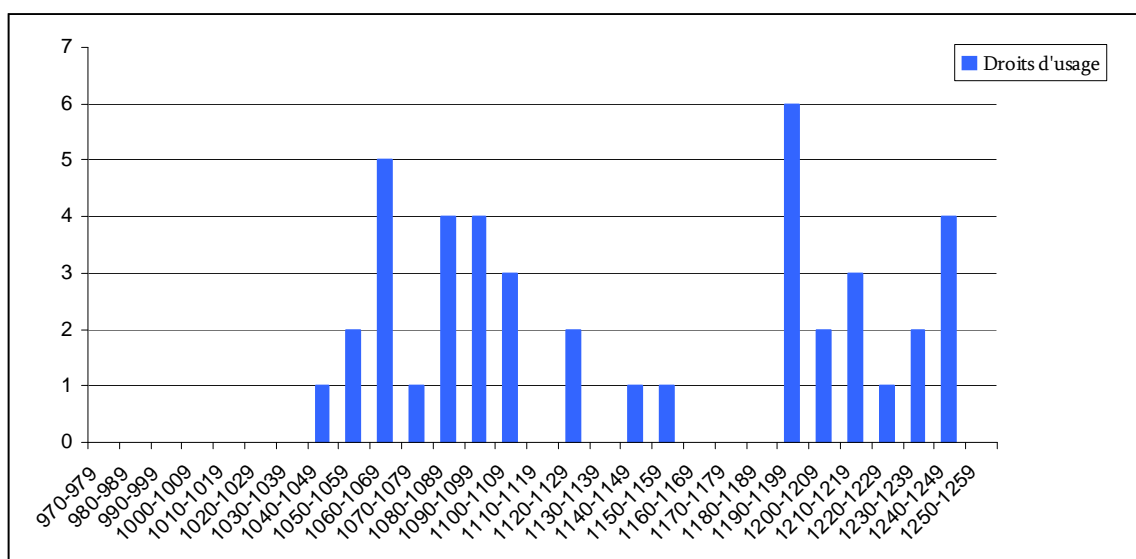


Fig. V3f – Total des acquisitions foncières, fin 10^e-milieu 13^e siècle

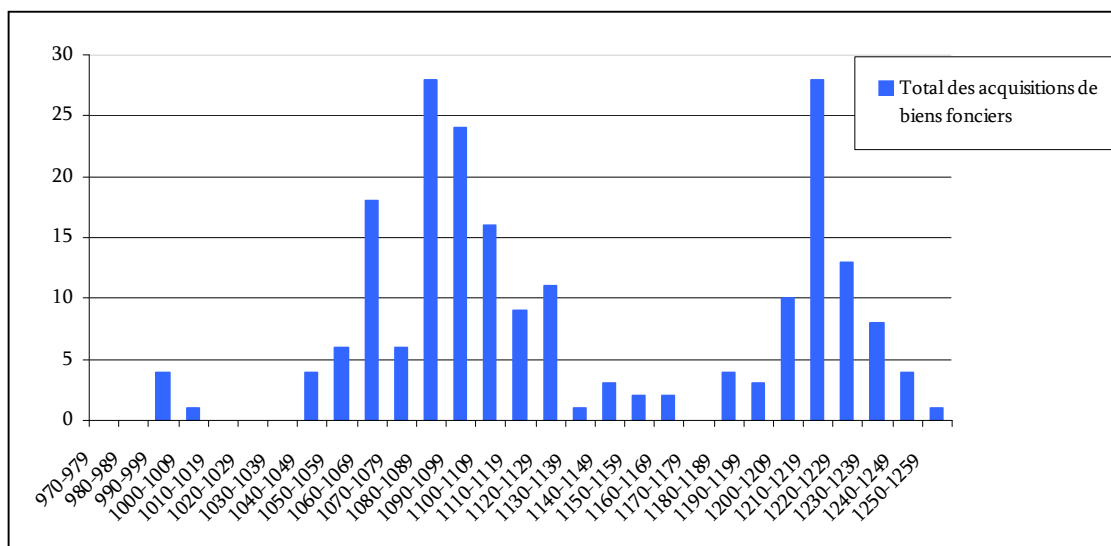


Fig. V3g– Comparaison des acquisitions par type (fin 10^e-2^e moitié du 12^e s.)

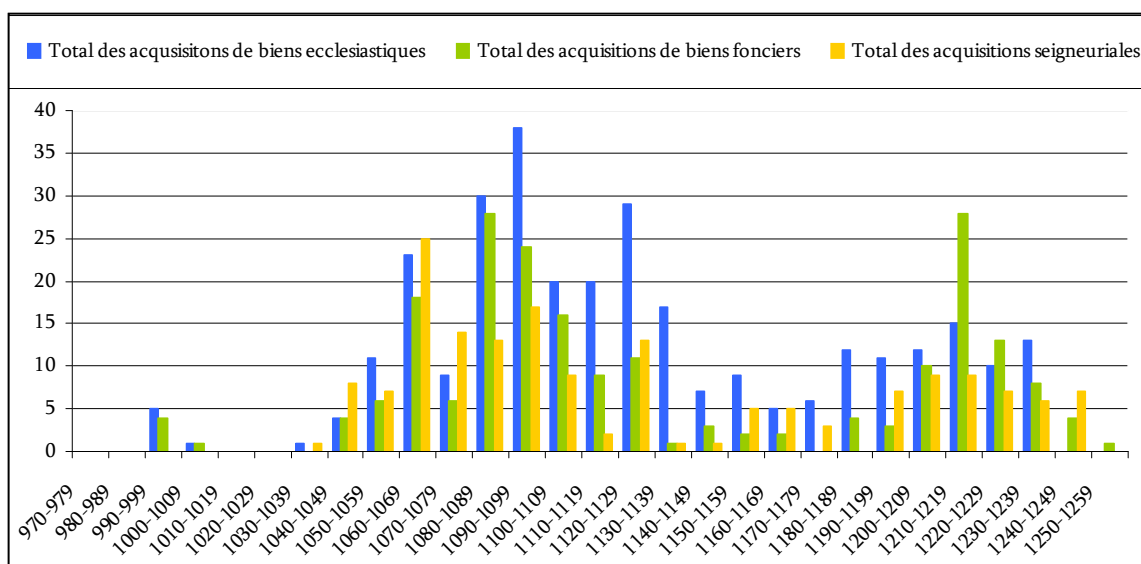


Fig. V3h– Les acquisitions de terres, fin 10^e-milieu 13^e siècle

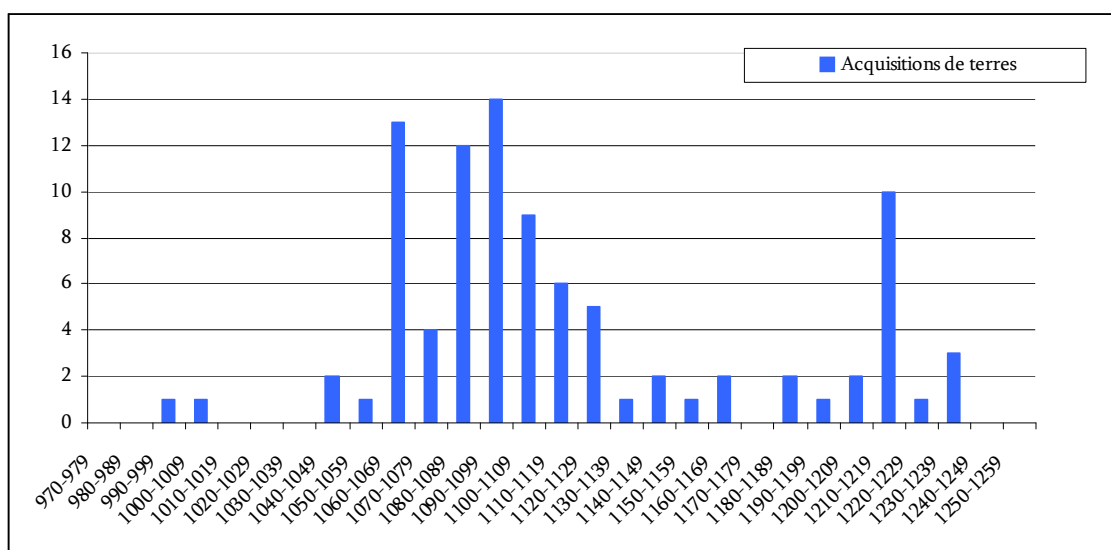


Fig. V3i– Les acquisitions de prés, fin 10^e-milieu 13^e siècle

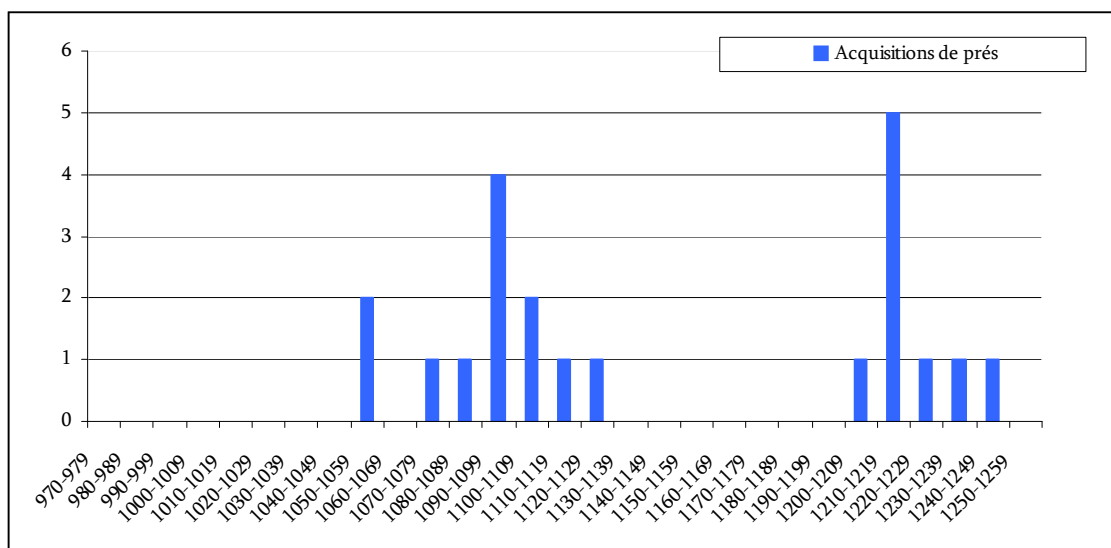


Fig. V3j– Les acquisitions de vignes, fin 10^e-2^e moitié du 12^e siècle

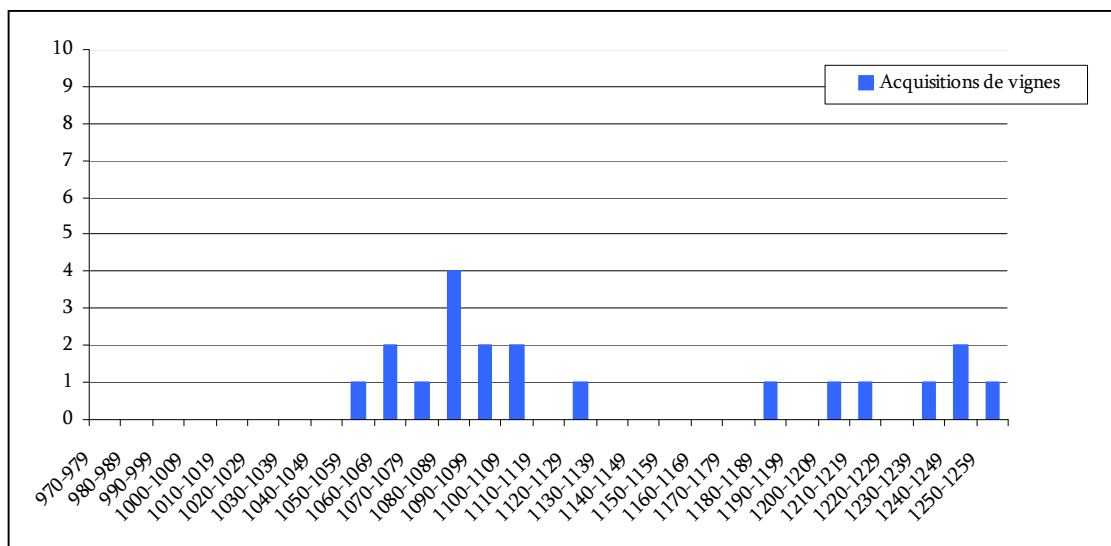


Fig. V3k– Les acquisitions d'étangs ou de moulins, fin 10^e-2^e moitié du 12^e siècle

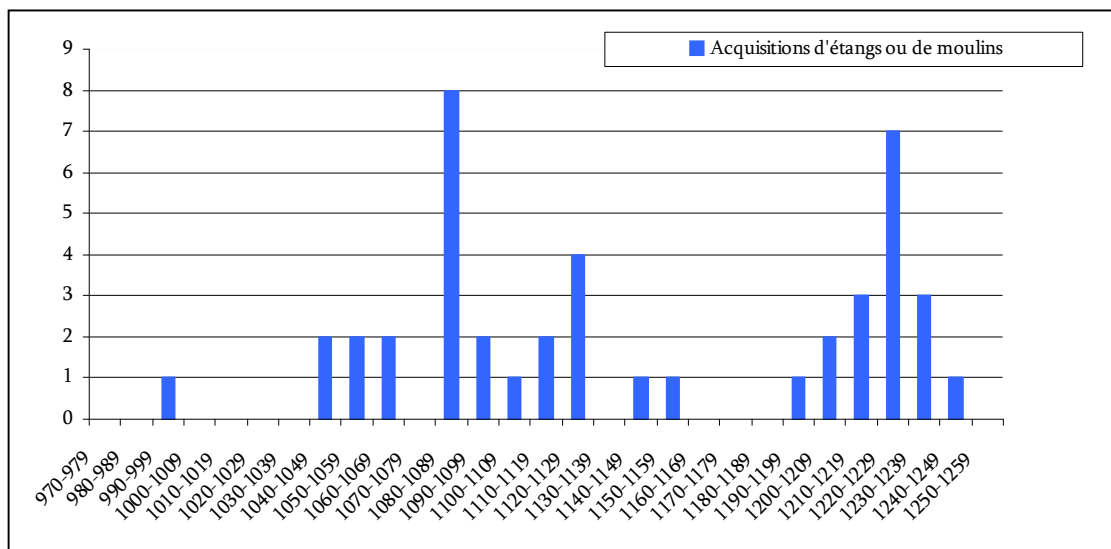
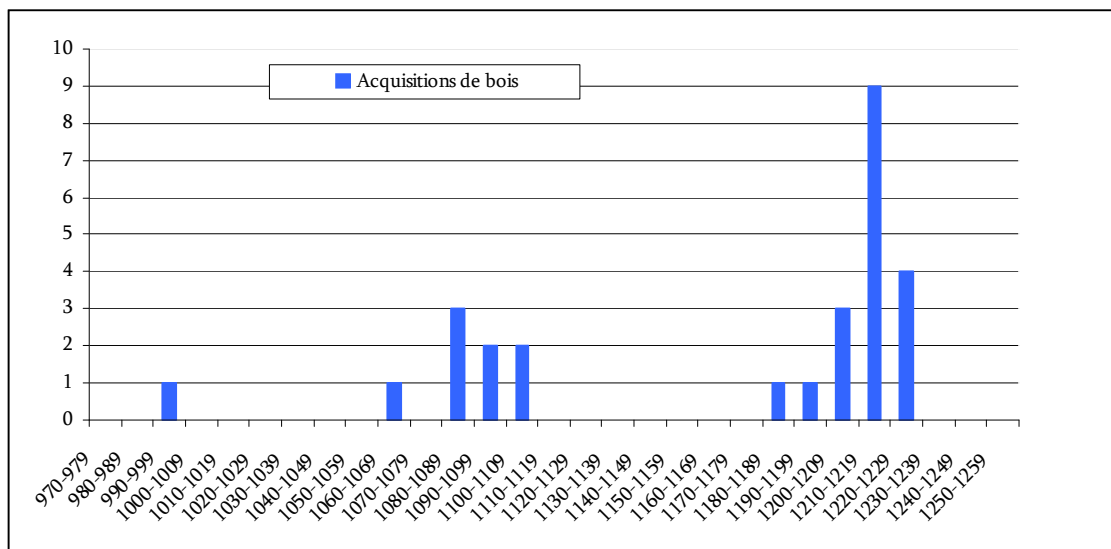
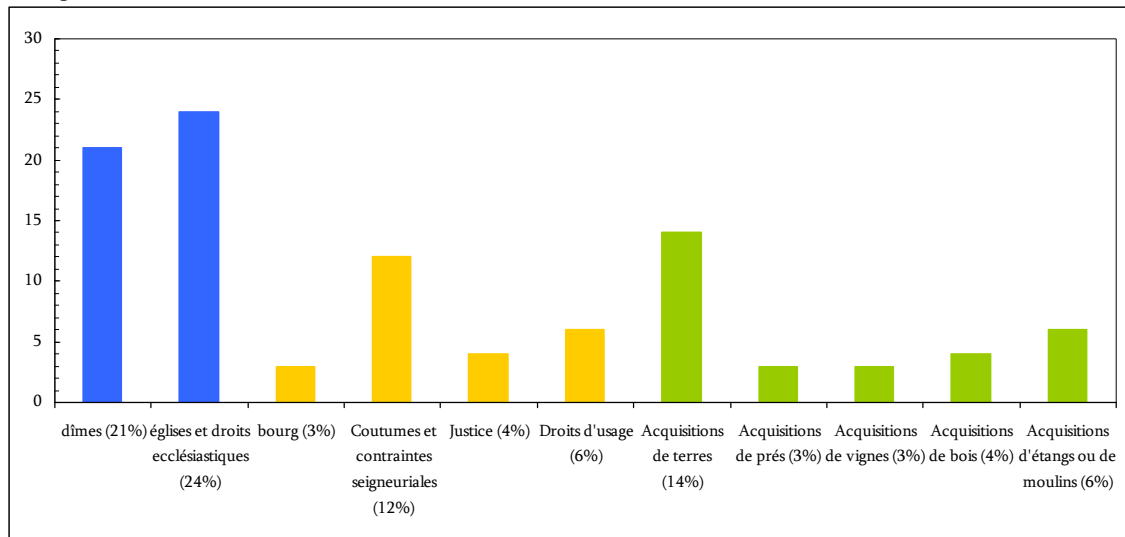


Fig. V3l– Les acquisitions de bois, fin 10^e-2^e moitié du 12^e siècle



4. La répartition des acquisitions par catégories de biens : généralités

Fig. V4a– La répartition des mentions d'acquisitions par catégories de biens (% par catégorie)



5. La répartition des acquisitions par catégories de biens : les prieurés de l'abbaye de Marmoutier

Fig. V5a– L'évolution de la structure des acquisitions des prieurés de l'abbaye de Marmoutier (en % du total cumulé des acquisitions connues réalisées par les prieurés de l'abbaye)

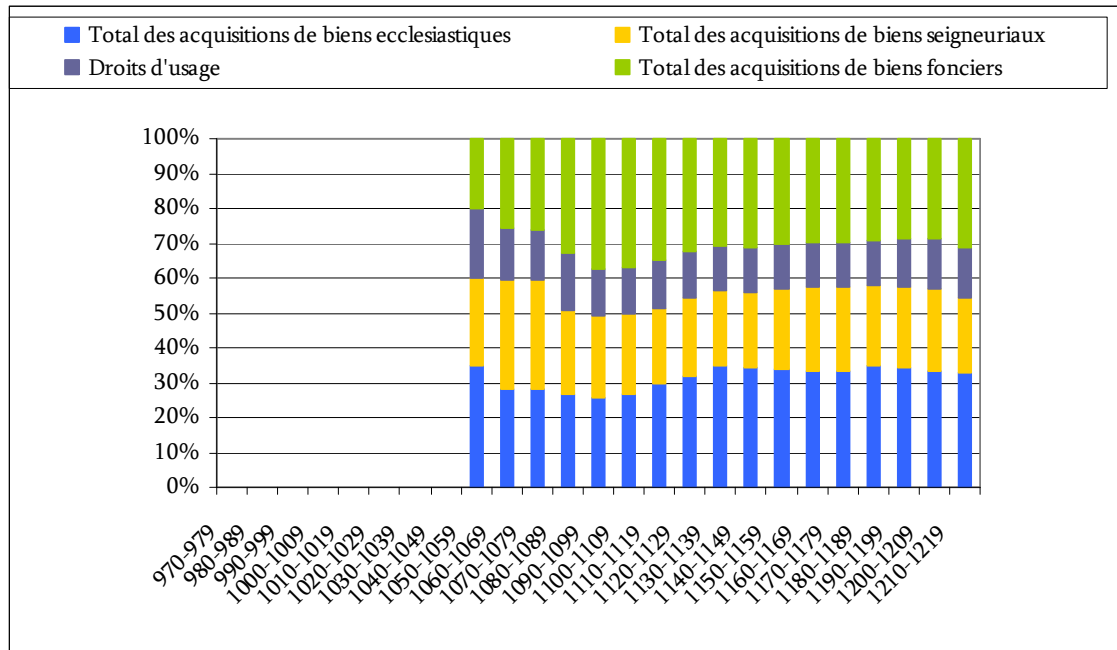
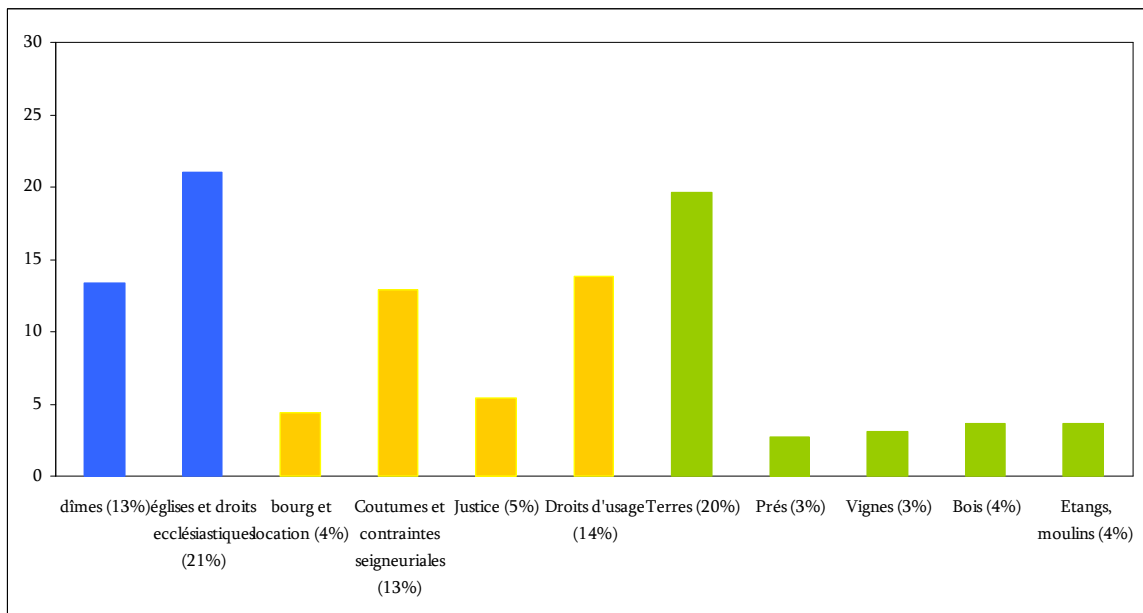


Fig. V5b– La structure du temporel des prieurés de l'abbaye de Marmoutier à la fin du 12^e siècle



6. La répartition des acquisitions par catégories de biens : les prieurés de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers

Fig. V6a– L'évolution de la structure des acquisitions des prieurés de l'abbaye de Saint-Aubin (en % du total cumulé des acquisitions connues réalisées par les prieurés de l'abbaye)

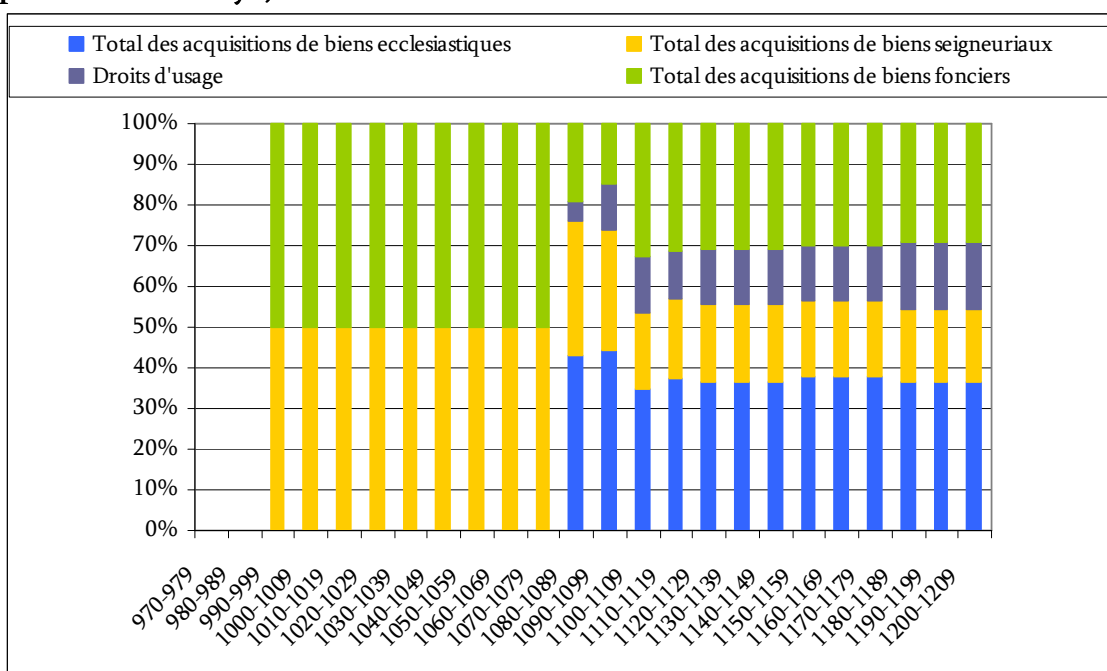
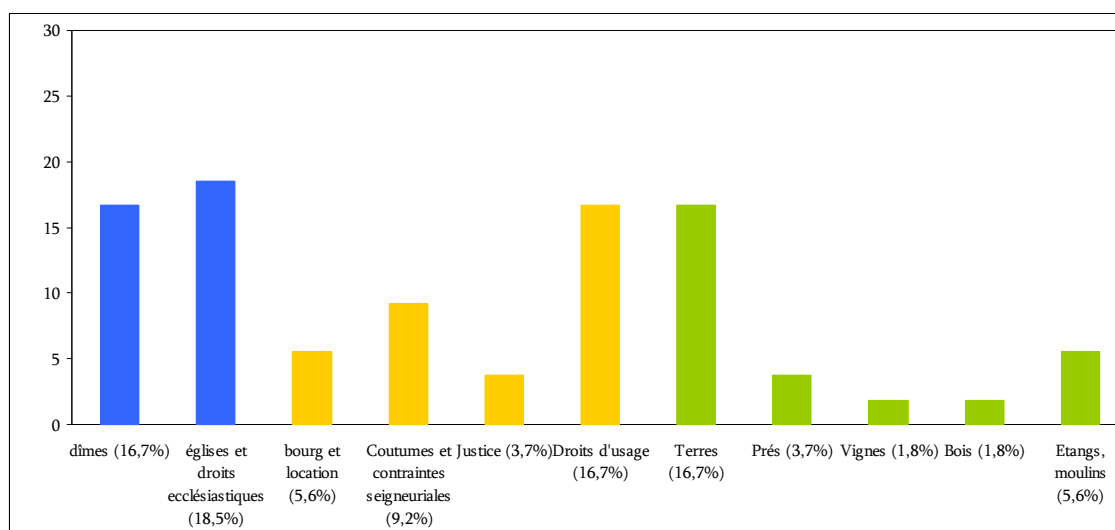


Fig. V6b– La structure du temporel des prieurés de l'abbaye de Saint-Aubin à la fin du 12^e siècle



7. La répartition des acquisitions par catégories de biens : les prieurés de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers

Fig. V7a– L'évolution de la structure des acquisitions des prieurés de l'abbaye de Saint-Nicolas (en % du total cumulé des acquisitions connues réalisées par les prieurés de l'abbaye)

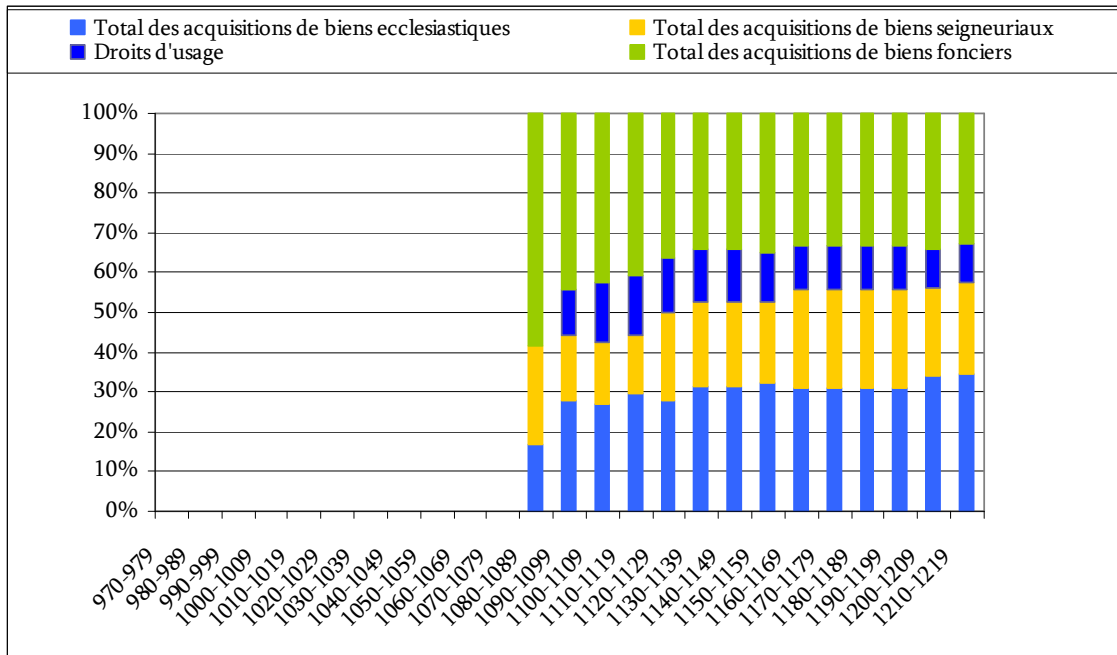
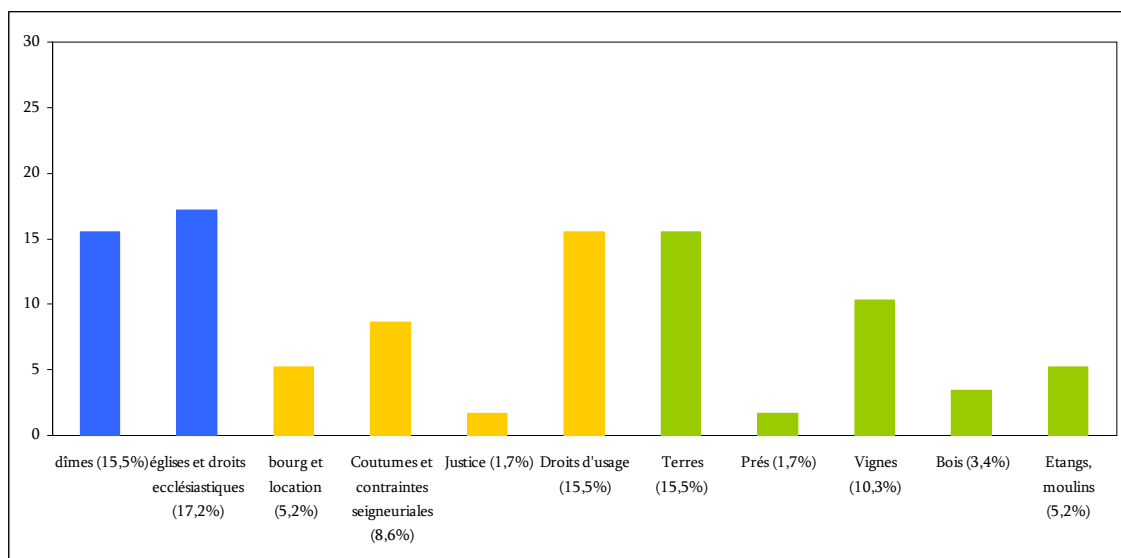


Fig. V7b– La structure du temporel des prieurés de l'abbaye de Saint-Nicolas à la fin du 12^e siècle



8. La répartition des acquisitions par catégories de biens : les prieurés de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans

Fig. V8a– L'évolution de la structure des acquisitions des prieurés de l'abbaye de Saint-Vincent (en % du total cumulé des acquisitions connues réalisées par les prieurés de l'abbaye)

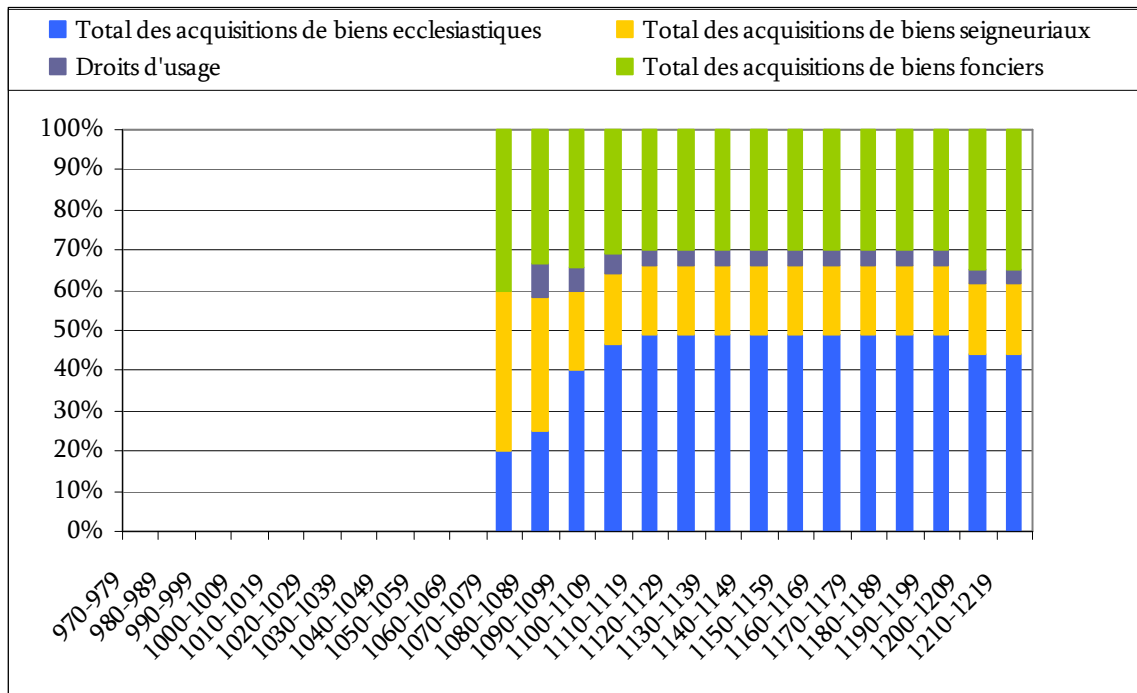
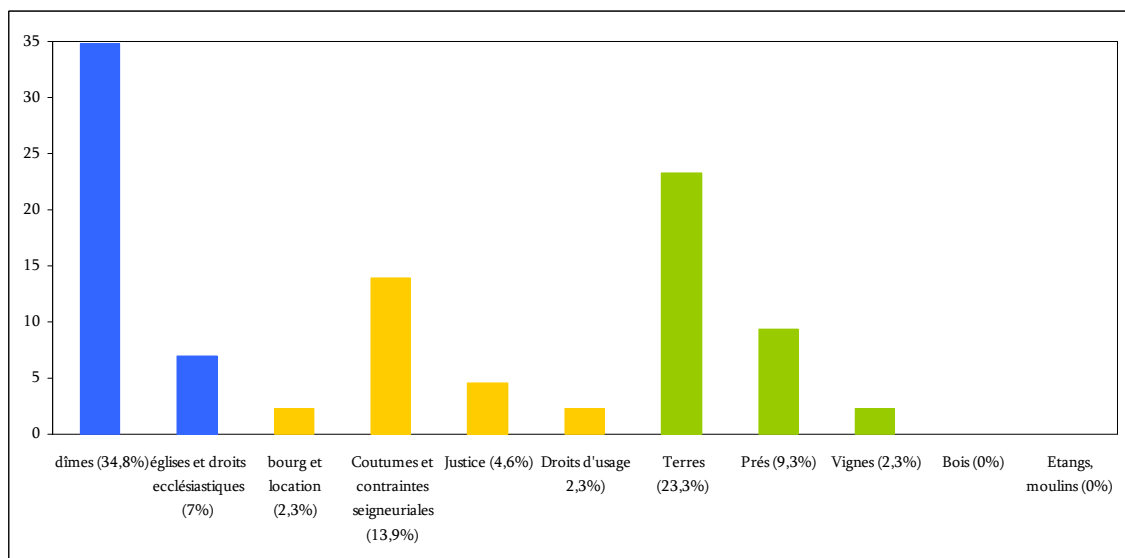


Fig. V8b– La structure du temporel des prieurés de l'abbaye de Saint-Vincent à la fin du 12^e siècle



9. La répartition des acquisitions par catégories de biens : le prieuré Saint-Victeur de Bazougers

Fig. V9a- évolution de la structure des acquisitions du prieuré d Bazougers (en % du total cumulé des acquisitions connues réalisées par les prieurés de l'abbaye)

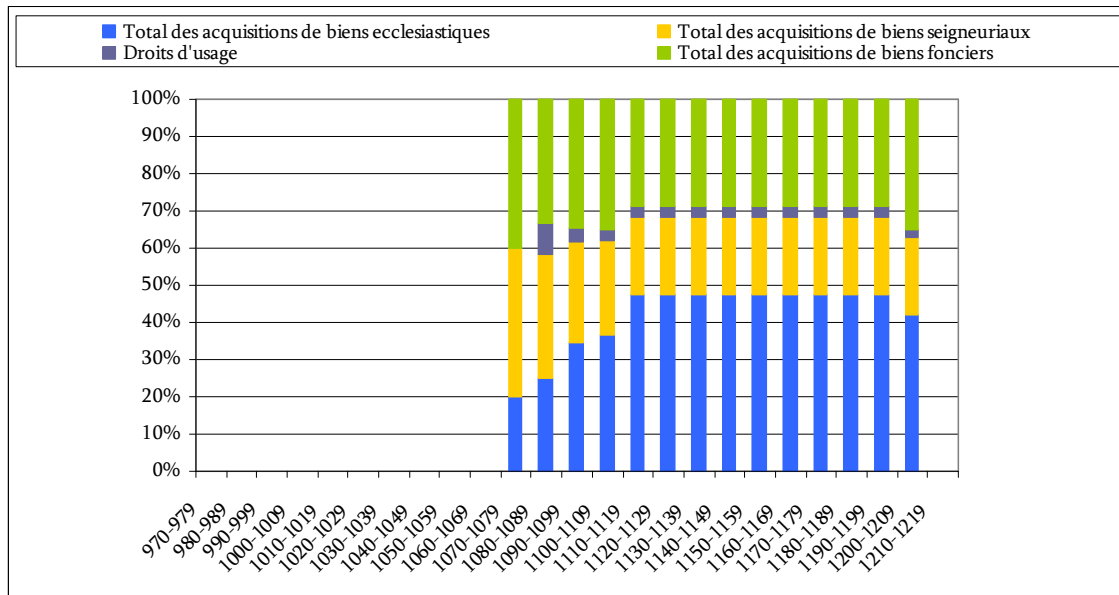


Fig. V9b La structure du temporel du prieuré de Bazougers à la fin du 12^e siècle

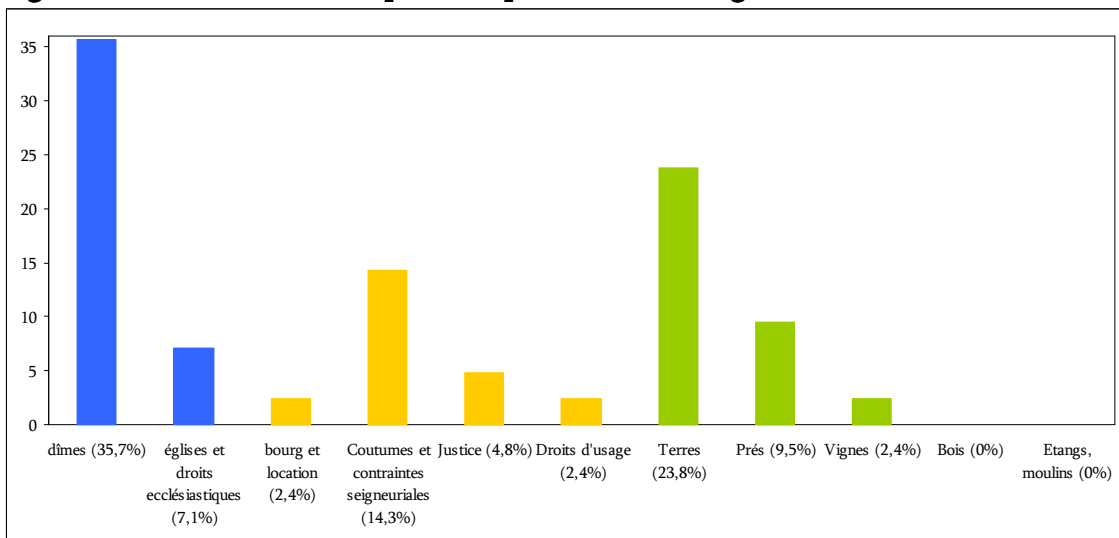
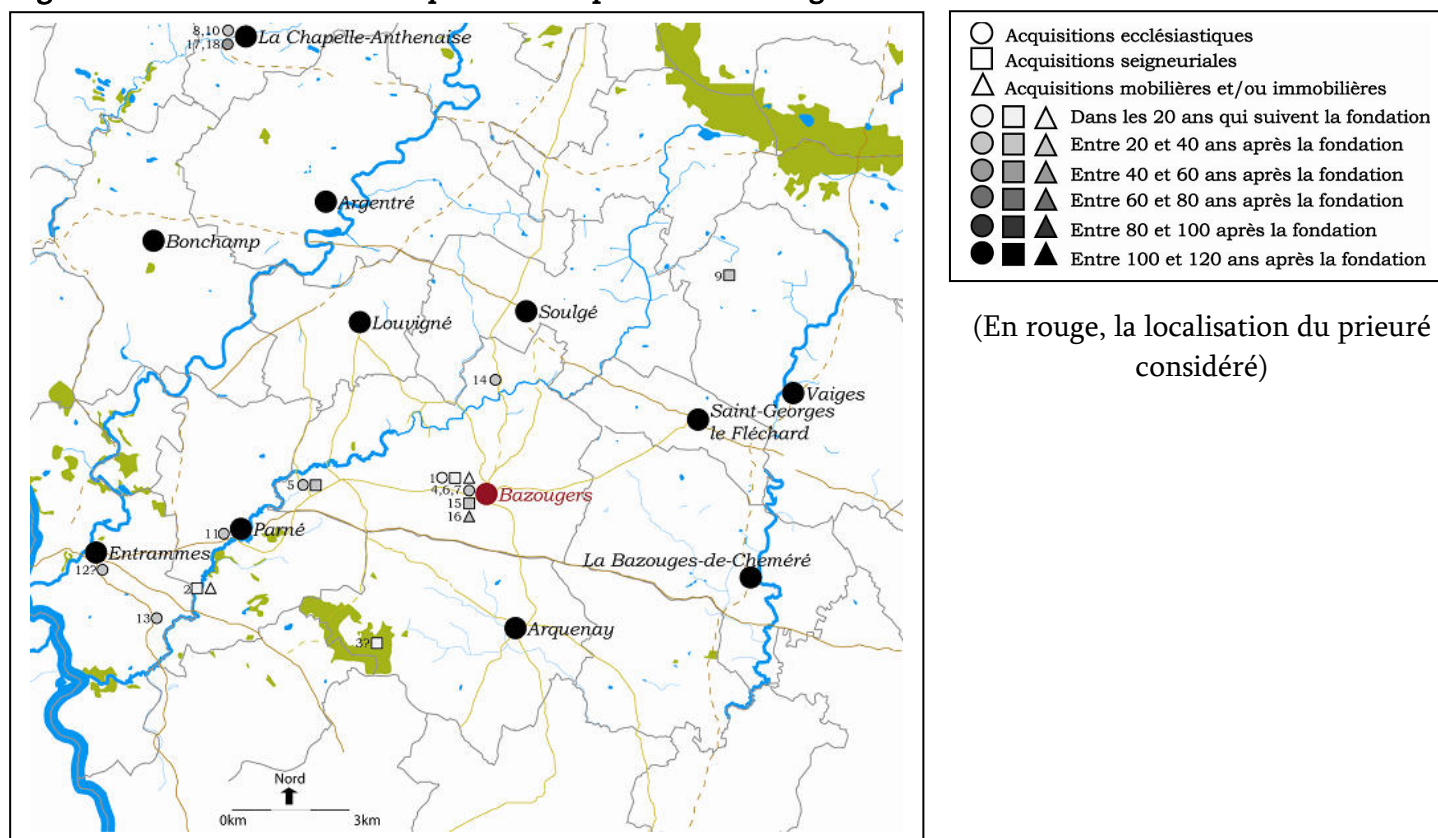


Fig. V9c-Répertoire des acquisitions du prieuré de Bazougers dans le siècle suivant sa fondation

PERIODE DE FONDATION	REF.	TYPES DE BIENS			CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES					
		Eglise, droits d'église et dîmes	Rentes et droits seigneuriaux et privilèges	Biens mobiliers et fonciers	localisation	Distance du prieuré	Position dans l'espace paroissial ?	Paroisse du prieuré ?	Autre paroisse ?	
Dans les 20 ans qui suivent la fondation (entre 1070 et 1090 environ)	<i>CStVct, 1/433</i>	1. Eglise	1. Coutumes et revenus	1. une ouche de terre pour faire un bourg	Bazougers	-	-	Oui	-	
	<i>CStVct, 1/479</i>		2. <i>Vicaria</i>	2. Un bordage	Orvilette, en Parné	7,5 km	Confronts	Non	Oui	
	<i>CStVct, 1/457</i>		3. Droits d'usage (pasnage ?)		Forêt de Foulques du Bignon (bois de Bergaud ?)	4,5 km au moins	-	Non	Oui	
Entre 20 et 40 ans après la fondation (entre 1090 et 1110 environ)	<i>CStVct, 1/452</i>	4. Dîmes, prémices, chandelles			Eglise de Bazougers	200 m	-	Oui	-	
	<i>CStVct, 1/460</i>	5. Dîmes, prémices			La Hune	3,5 km	Confronts	Oui	-	
	<i>CStVct, 1/453</i>	6. <i>Presbyterium</i>			Eglise de Bazougers	-	-	Oui	-	
	<i>CStVct, 1/453</i>	7. Dîmes			Four banal de Bazougers	-	-	Oui	-	
	<i>CStVct, 1/469</i>	8. Eglise, cimetière			La Chapelle-Anthénaise	13,5 km	-	Non	Non	
	<i>CStVct, 1/437</i>			9. Un bordage de terre, pré	Bordage Gontier, à Vaiges	9 km	-	Non	Non	
	<i>CStVct, 1/468</i>	10. Dîmes, offrandes			Eglise de la Chapelle-Anthénaise	13,5 km	-	Non	Non	
	<i>CStVct, 1/444</i>	11. Dîmes			Parné	6,5 km	-	Non	Oui	
	<i>CStVct, 1/458</i>	12. Dîmes			Entrammes	10,5 km	-	Non	Non	
	<i>CStVct, 1/560</i>	13. Dîmes			Montigné	9 km	-	Non	Non	
	<i>CStVct, 1/560</i>	14. Dîmes			Estriché	3 km	-	Oui	-	
	<i>CStVct,</i>			15. Coutumes, <i>vicaria</i>		Cimetière de Bazougers	200 m	-	Oui	-

	1/450			16. Une terre	Cimetière de Bazougers	200 m	-	Oui	-
	CStVct,								
	1/461								
Entre 40 et 60	CStVct,	17. Dîmes			Chapelle-Anthenaise	13,5 km	-	Non	Non
ans après la	1/464								
fondation (entre	CStVct,	18. Part de l'Eglise			Chapelle-Anthenaise	13,5 km	-	Non	Non
1110 et 1130)	1/462								

Fig. V9d– La distribution des acquisitions du prieuré de Bazougers



10. La répartition des acquisitions par catégories de biens : le prieuré d'Azé

Fig. V10a– L'évolution de la structure des acquisitions du prieuré d'Azé (en % du total cumulé des acquisitions connues réalisées par les prieurés de l'abbaye)

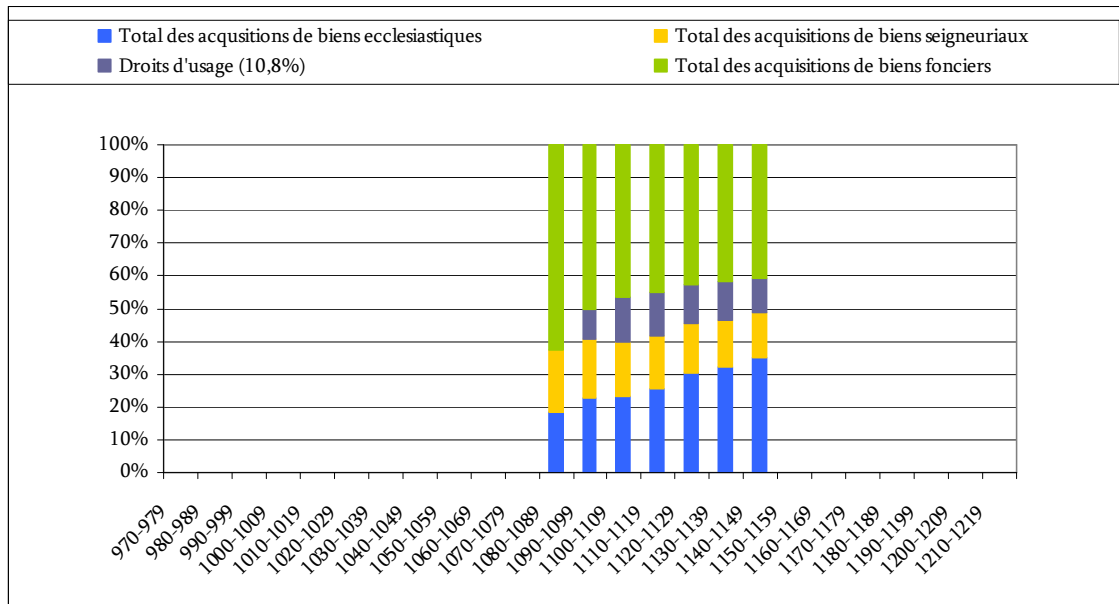


Fig. V10b – La structure du temporel du prieuré d'Azé à la fin du 12^e siècle

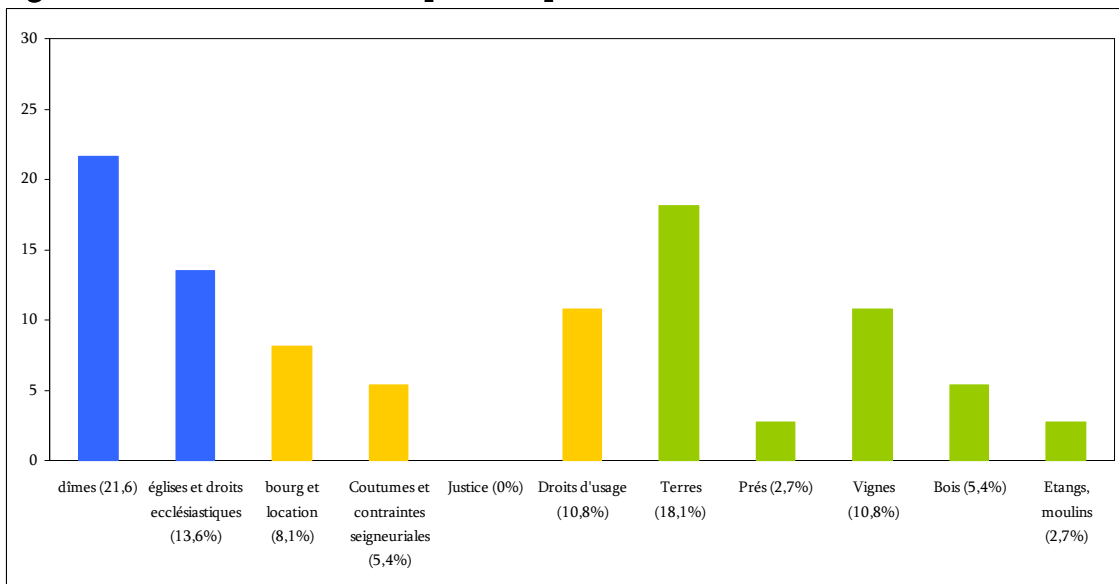
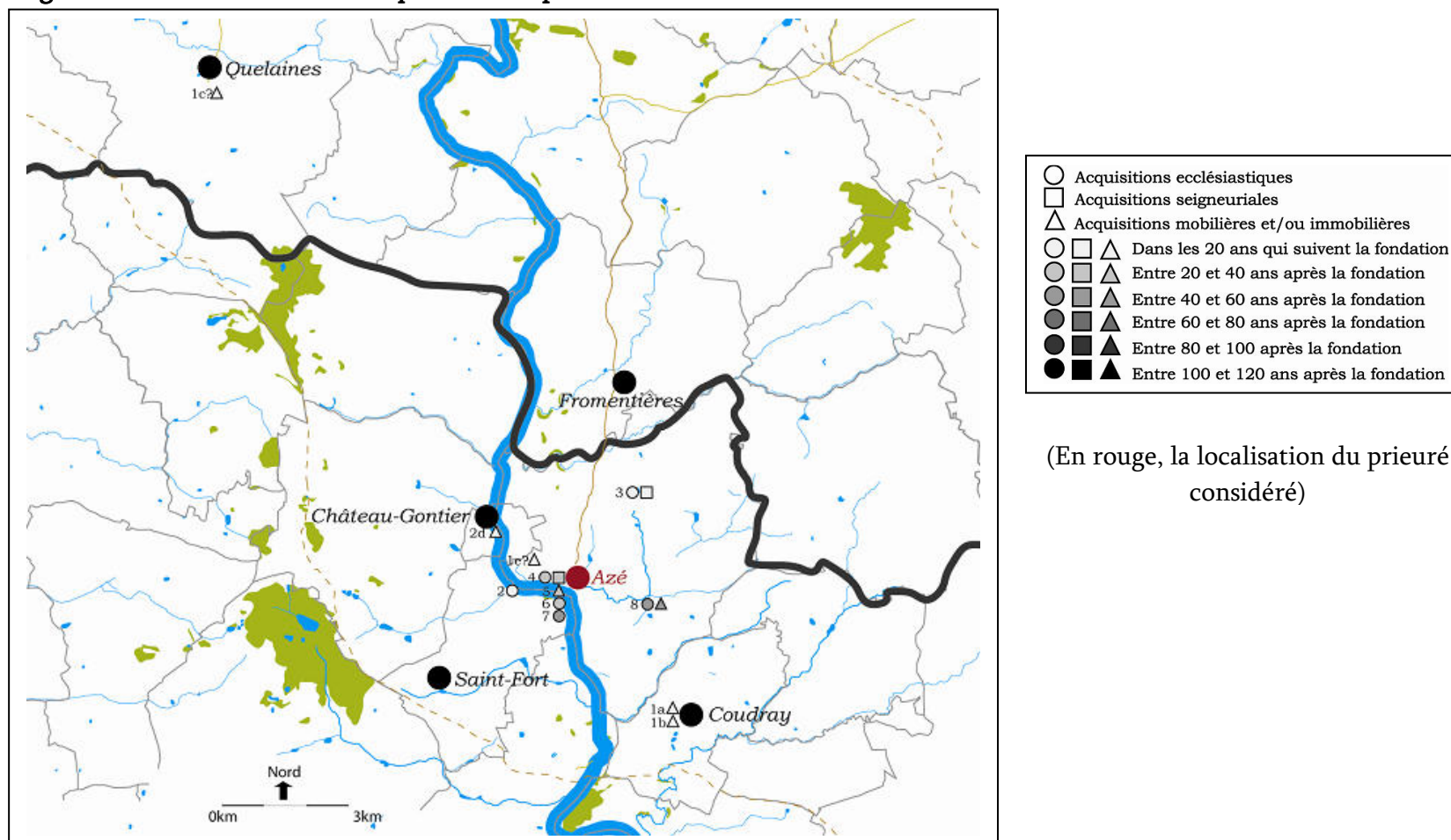


Fig. V10c– Répertoire des acquisitions du prieuré d’Azé dans le siècle suivant sa fondation

PERIODE DE FONDATION	REF.	TYPES DE BIENS				CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES			
		Eglise, droits d’église et dîmes	Rentes et droits seigneuriaux et privilèges	Biens mobiliers et fonciers	localisation	Distance du prieuré	Position dans l’espace paroissial ?	Paroisse du prieuré ?	Autre paroisse ?
Dans les 20 ans qui suivent la fondation (entre 1080 et 1100 environ)	<i>CAG, 2</i>			1a et b. Métairie, pré, bois	Coudray	4600 m	-	Non	Oui
	<i>CAG, 2</i>			1c. Un arpent de vigne	Le Clos à Quelaines	15 km	-	Non	Non
	<i>CAG, 2</i>			1d. Un bordage de terre	Château-Gontier	2000 m ?	-	Non	Oui
	<i>CAG, 2</i>			1e. Une terre	Brassac	1000 m	-	Oui	-
	<i>CAG, 3</i>	2. Dîmes			Moulin de Pendu	1000 m	-	Oui	-
	<i>CAG, 4</i>	3. Eglise			Azé	Contigu	-	Oui	-
	<i>CAG, 6</i>	4a. Dîmes	4a. Exemption passage		Rallay	2500 m	-	Oui	-
Entre 20 et 40 ans après la fondation (entre 1100 et 1120 environ)	<i>CAG, 6</i>			4b. Terre	La Grange	-	-		
	<i>CAG, 5</i>	5. Dîmes	5. Droits d’usage du bois mort et vif		Azé	-	-	Oui	-
	<i>CAG, 5</i>		6. bourg		Azé	Contigu	-	Oui	-
Entre 40 et 60 ans après la fondation (entre 1120 et 1140 environ)	<i>CAG, 8</i>	7. Dîmes			Azé	-	-	Oui	-
	<i>CAG, 9, 19</i>	8. <i>Presbyterium</i>			Eglise d’Azé	Contigu	-	Oui	-
Entre 60 et 80 ans après la fondation (entre 1140 et 1160 environ)	<i>CAG, 23</i>	9. Dîmes	9. Revenus d’un moulin		Moulin de Dordogne	1500 m	-	Oui	-

Fig. V10d– La distribution des acquisitions du prieuré d’Azé



(En rouge, la localisation du prieuré considéré)

11. La répartition des acquisitions par catégories de biens : le prieuré Notre-Dame d'Avénières

Fig. V11a– L'évolution de la structure des acquisitions le prieuré d'Avénières (en % du total cumulé des acquisitions connues réalisées par les prieurés de l'abbaye)

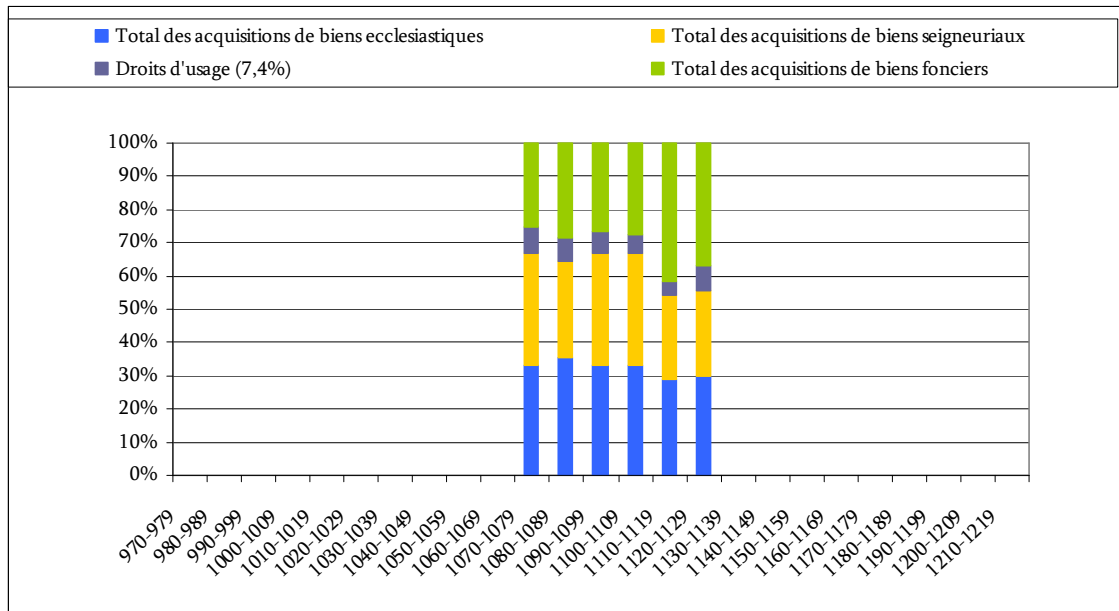


Fig. V11b– La structure du temporel le prieuré d'Avénières à la fin du 12^e siècle

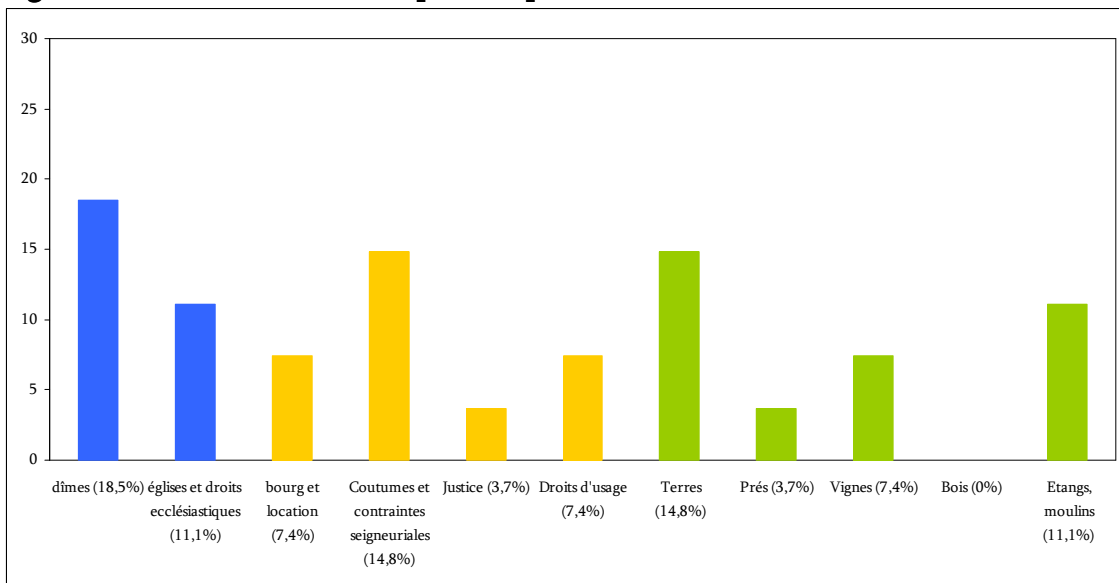
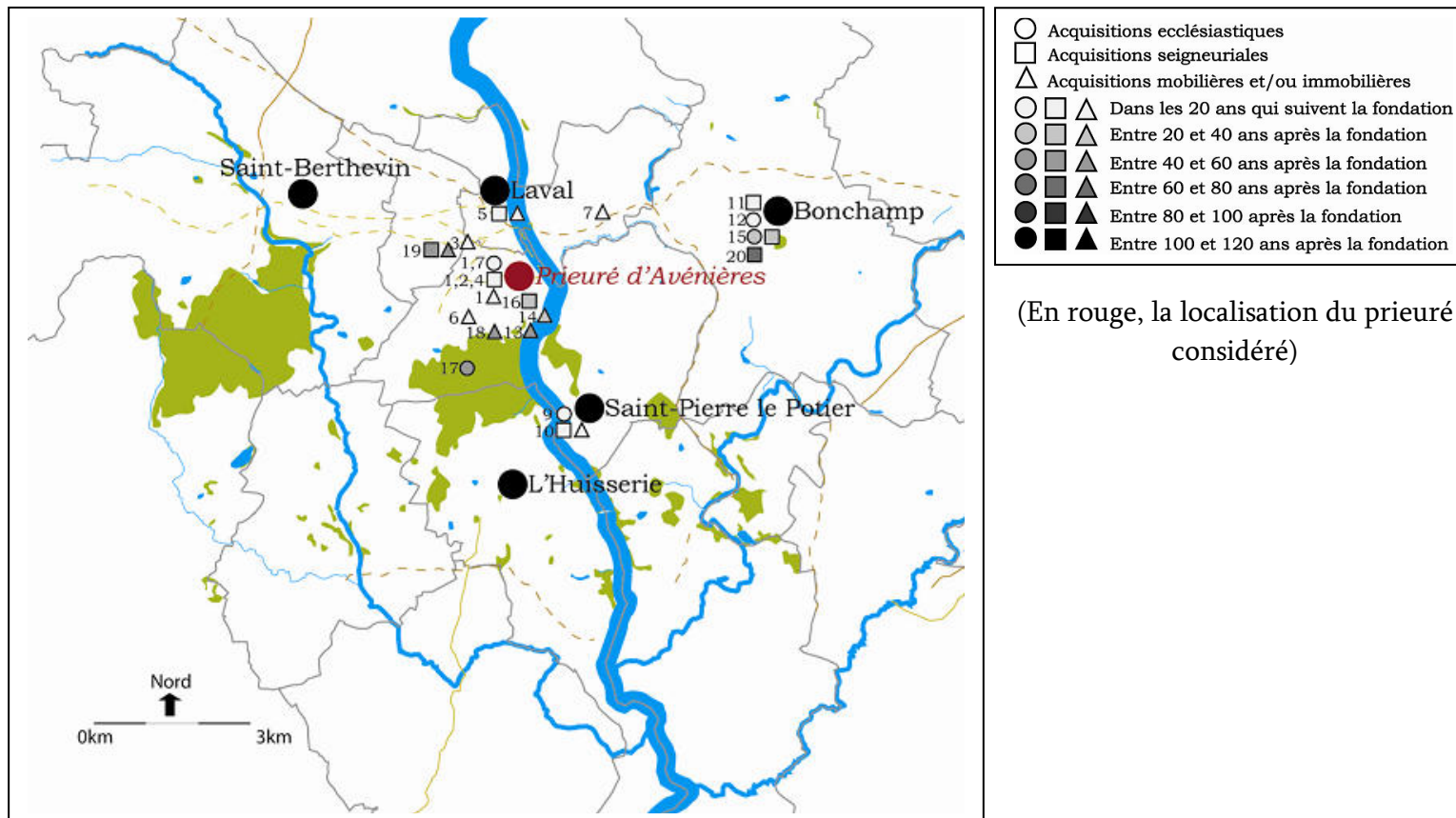


Fig. V11c– Répertoire des acquisitions du prieuré Notre-Dame d'Avénières

PERIODE DE FONDATION	REF.	TYPES DE BIENS			CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES				
		Eglise, droits d'église et dîmes	Rentes et droits seigneuriaux et privilèges	Biens mobiliers et fonciers	localisation	Distance du prieuré	PROXIMITE	Paroisse du prieuré ?	Paroisse limitrophe ?
Dans les 20 ans suivants la fondation (vers 1070-vers 1090)	CR, 360	1. Eglise d'Avénières	1. Bourg d'Avénières et droit d'usage		Avénières	-	Ecclésial	Oui	-
	CR, 372		2. <i>villicatio</i> dans la terre des moniales		Avénières	-	Ecclésial	Oui	-
	CR, 361		3. <i>Terra</i> d'Orgé		Orgé	1300 m	Confronts	Oui	-
	CR, 362	4. Dîmes des vins et 1/3 des oblations à la fête de l'Assomption	4. 1/2 des revenus de la foire de la fête de l'Assomption		Eglise d'Avénières	-	Ecclésial	Oui	-
	CR, 375		5. Coutumes	5. Une maison	Dans le <i>castellum</i> de Laval	1300 m	-	Non	Oui
	CR, 374	6. Dîmes		6. Un arpent de vigne	Mont-Grifon	1300 m	-	Oui	-
	CR, 374			7. Un arpent de terre	La Coconnière	2000 m	-	Non	Oui
	CR, 366	8. <i>Presbyterium</i>			Eglise d'Avénières	-	Ecclésial	Oui	-
	CR, 377	9. Eglise			Cumont	3000 m	Confronts	Non	Oui
	CR, 378			10. 1/2 des revenus d'un moulin	Cumont	3000 m	Confronts	Non	Oui
	CR, 404	11. Droits dans l'église de Bonchamp			Bonchamp	5000 m	Confronts	Non	Oui
	CR, 402	12. Droits dans l'église de Bonchamp			Bonchamp	5000 m	Confronts	Non	Oui
	CR, 364		13. Coutumes sur les hommes des moniales		Avénières	-	-	Oui	-
Entre 20 et 40 ans après la fondation (vers 1090-vers 1110)	CR, 368			14. Moulin	Avénières	?	?	Oui	-
	CR, 406	15. Dîmes			Bonchamp	5000 m	-	Non	Oui
Entre 40 et 60 ans après la fondation (vers 1110-1130)	CR, 369		16. 1/2 des revenus d'un moulin		Etang d'Avénières	?	-	Oui	-
	CR, 369	17. Dîmes			Défrichements dans la forêt d'Avénières	-	-	Oui	-
	CR, 380			18. Pré	Le Gravier	1300 m	-	Oui	-
CR, 381			19. Terre	Sept-Fontaines	1700 m	-	Non	Oui	

Entre 60 et 80 ans après la fondation (vers 1130-vers 1150)	CR, 407	20. Cens de 3 maisons	20. Un bordage de terre	Bonchamp	5000 m	-	Non	Oui
	CR, 408	21. cens d'1 maison	21. Une terre	Bonchamp	5000 m	-	Non	Oui

Fig. V11d- La distribution des acquisitions du prieuré Notre-Dame d'Avénières



(En rouge, la localisation du prieuré considéré)

12. La répartition des acquisitions par catégories de biens : le prieuré Saint-Martin de Mayenne

Fig. V12a– L'évolution de la structure des acquisitions du prieuré de Mayenne (en % du total cumulé des acquisitions connues réalisées par les prieurés de l'abbaye)

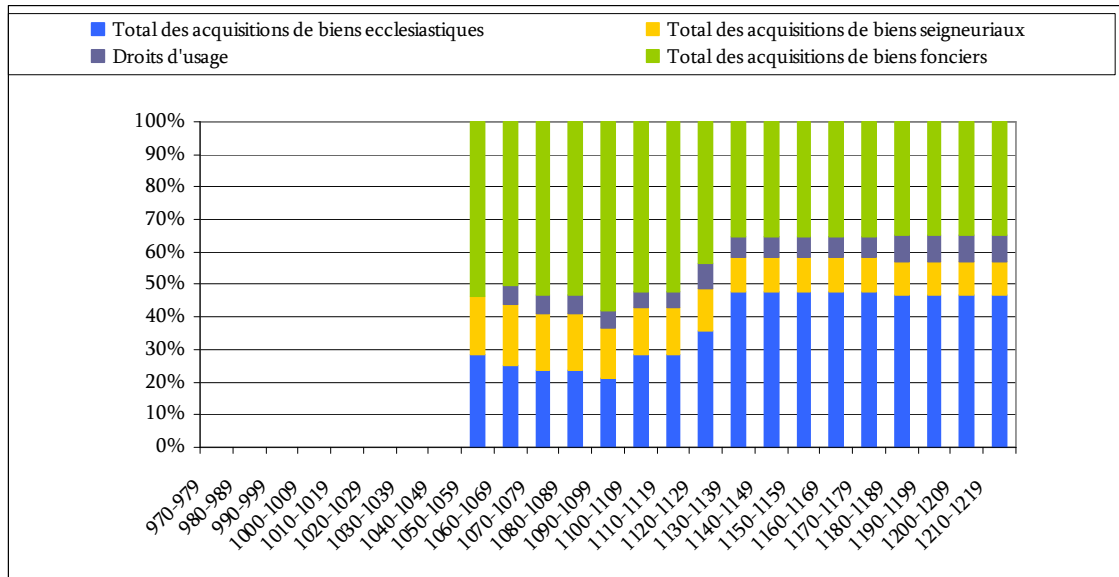


Fig. V12b– La structure du temporel des prieurés du prieuré de Mayenne à la fin du 12^e siècle

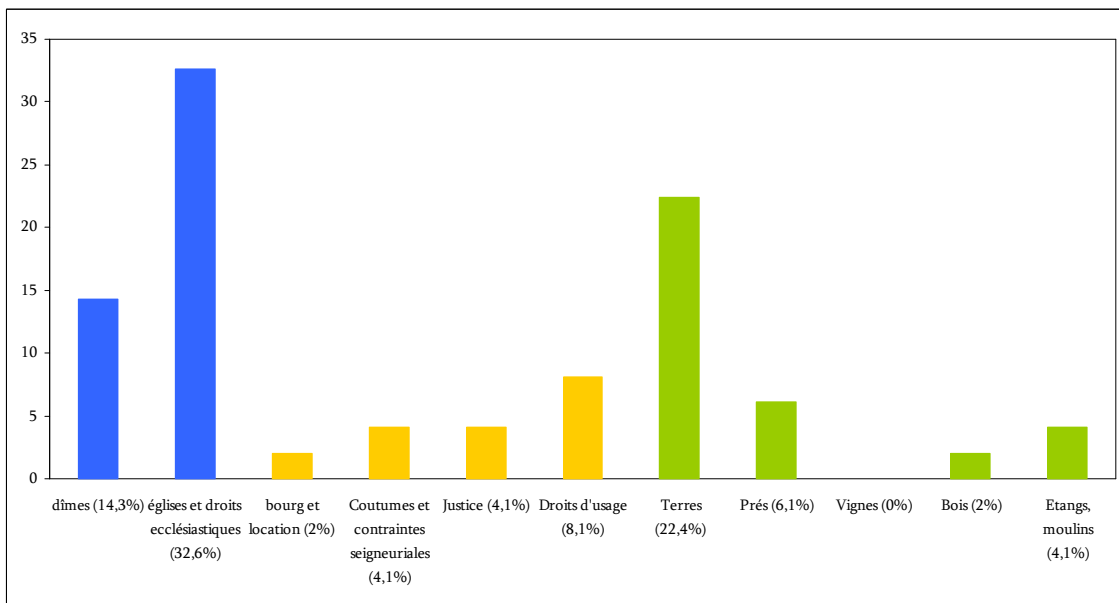


Fig. V12c– Répertoire des acquisitions du prieuré Saint-Martin de Mayenne

PERIODE DE FONDATION	REF.	TYPES DE BIENS			localisation	CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES			
		Eglise, droits d'église et dîmes	Rentes et droits seigneuriaux et privilèges	Biens mobiliers et fonciers		Distance du prieuré	Position dans l'espace paroissial ?	Paroisse du prieuré ?	Paroisse limitrophe ?
Dans les 20 ans qui suivent la fondation (vers 1060-vers 1080)	<i>CMM, May, 1</i>	1. Dîmes, église, oblations		1. Une <i>mansura</i> de terre et un pré	Saint-Martin de Mayenne et le Vieux-Bourg	-			
	<i>CMM, May, 2</i>			2. Une <i>mansura</i> de terre	Près du <i>castrum</i> de Mayenne	-	-	Oui	-
	<i>CMM, May, 3</i>		3. Coutumes	3. Un bordage de terre	Près du <i>castrum</i> de Mayenne	Contigu	-	Oui	-
	<i>CMM, May, 4</i>			4. Une <i>mansura</i> de terre	Près du <i>castrum</i> de Mayenne	Contigu	-	Oui	-
	<i>CMM, May, 5</i>		5. Coutumes	5. terre, haie	Les Monts entre la Mayenne et l'Aron	5 km	-	Non	Oui
	<i>CMM, May, 5</i>		6. Droit de pasnage		Forêt de Mayenne	6,5 km au moins	-	Non	Non
	<i>CMM, 6, 9, 10</i>		7. terre		Availle	5 km	-	Non	Non
	<i>CMM, may, 8</i>				8. 3 jugères de terre	Près de la porte du <i>castrum</i> de Mayenne	Contigu	-	Oui
Entre 20 et 40 ans après la fondation (entre 1080 et 1100 environ)									
Entre 40 et 60 après la fondation (entre 1100 et 1120 environ)	<i>CMM, May, 7</i>	9. Eglise, cimetièrè			Brécé	10 km	-	Non	Non
Entre 60 et 80 après la fondation (entre 1120 et 1140 environ)	<i>CMM, May, 11, 12, 13, 32 ; FG, 41</i>	10. Dîmes, chapelle	10. Bourg, justice, avenage, brenage, pasnage, usage du bois mort et vif	10. Places de maison (3)	Terre de la chapelle du <i>castrum de Mayenne</i>	Contigu	-	Oui	-
	<i>CMM, May, 24</i>	11. Chapelle			Lassay	16,5 km	-	Non	Non
	<i>CMM, May, 15</i>	12. Eglise, dîmes, prémices,			Parigné	2 km	-	Non	Oui

		sacrements, cimetière, offrandes						
	<i>CMM,</i> <i>May, 20</i>	13. Eglise, dîmes, oblations	Contest	5 km	-	Non	Oui	
	<i>CMM, 21,</i> <i>23</i>	14. Eglise, dîmes, oblations	Commer	6,5 km	-	Non	Non	
	<i>CMM,</i> <i>May, 24,</i> <i>33</i>	15. Eglise, dîmes, prémices, sacrements, sépultures	Saint-Fraimbault de Lassay	16,5 km	-	Non	Non	
Entre 80 et 100 après la fondation (entre 1140 et 1160 environ)	<i>CMM,</i> <i>May, 30</i>	16. Dîmes	Forêt de Mayenne	6,5 km au moins	-	Non	Non	
	<i>CMM,</i> <i>May, 30</i>	17. Services	Chapelle de Lassay	16,5 km	-	Non	Non	

Fig. V12d- La distribution des acquisitions du prieuré Saint-Martin de Mayenne

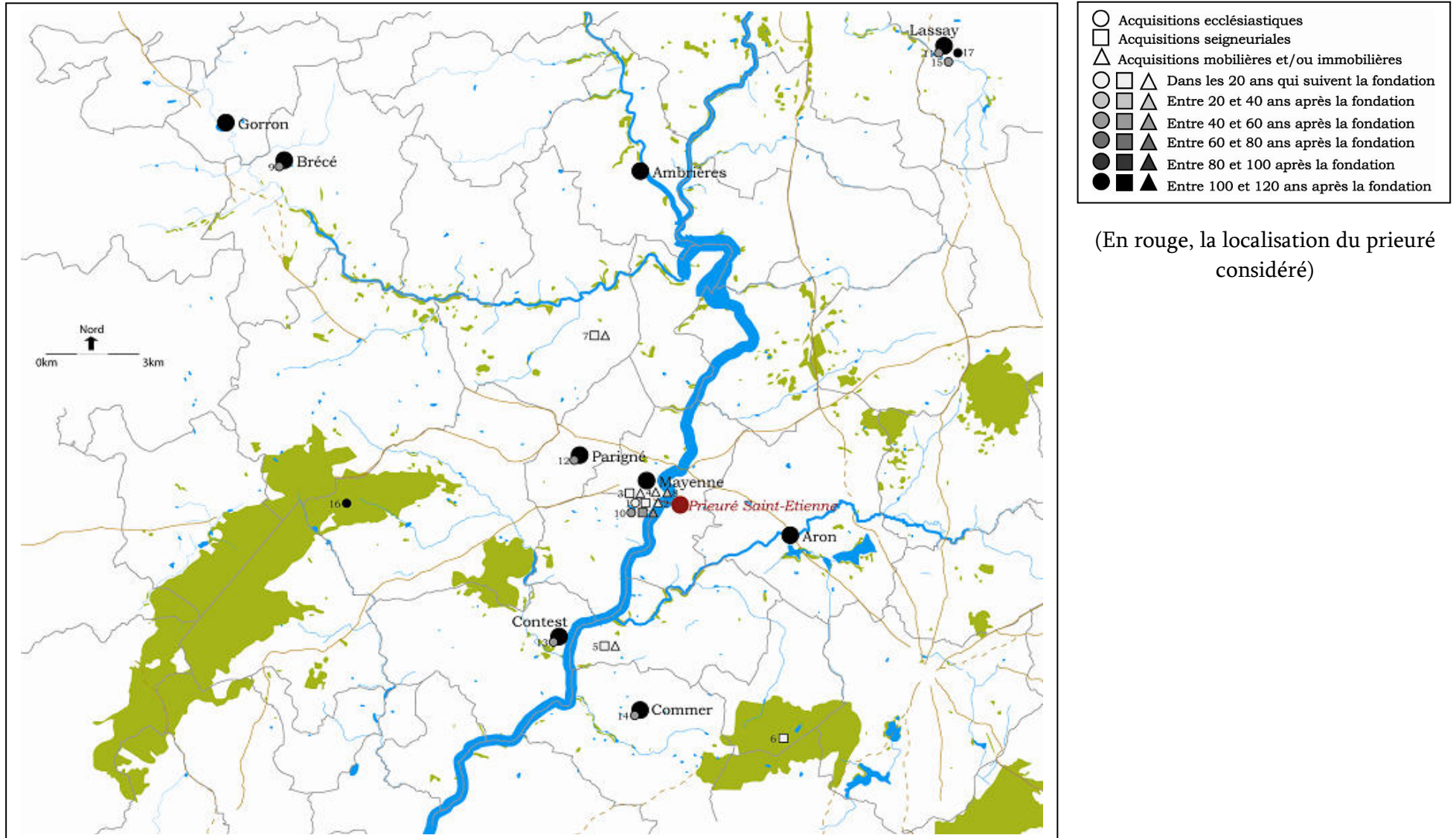


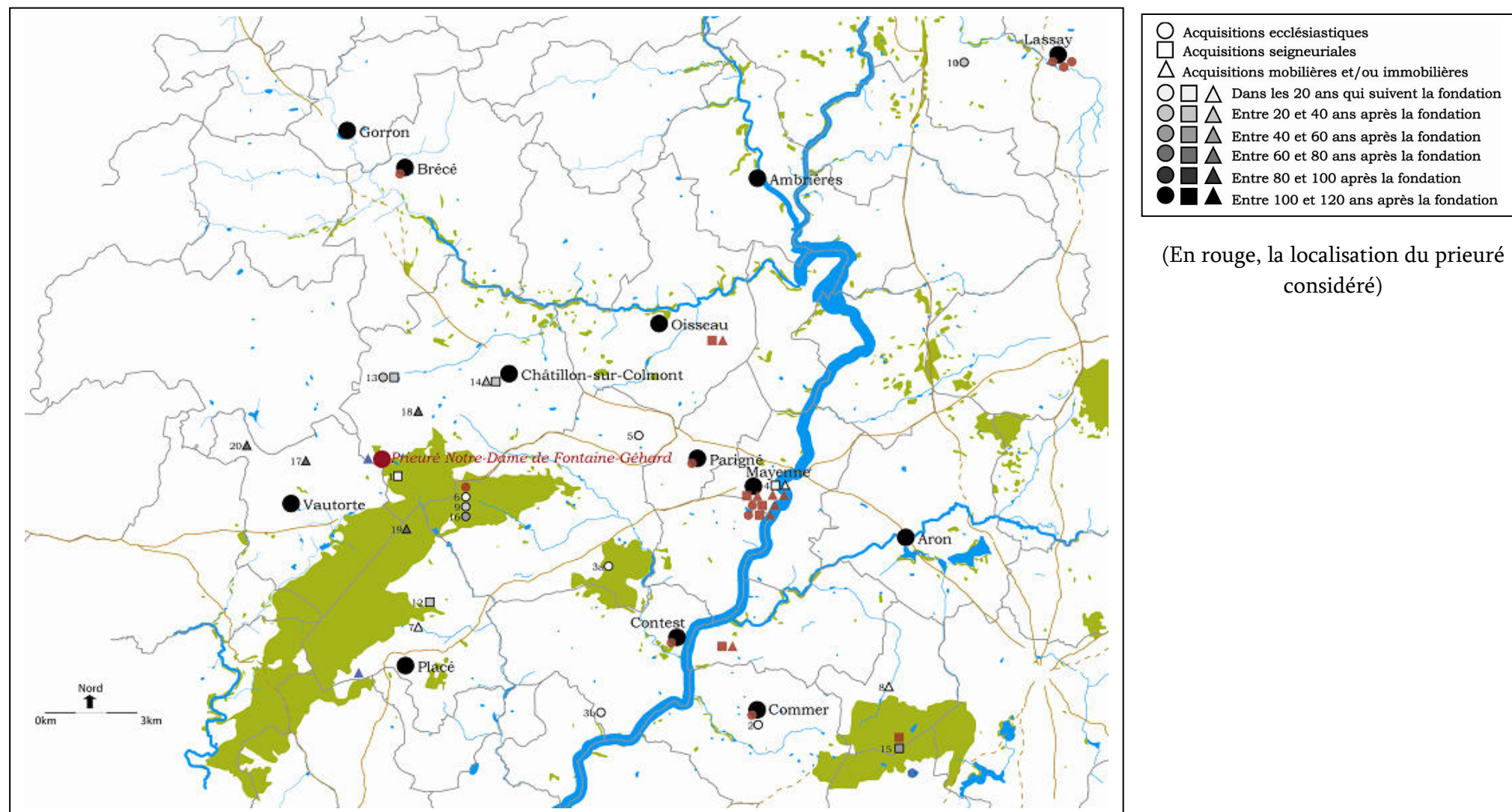
Fig. V12e– Répertoire des acquisitions du prieuré de Notre-Dame de Fontaine-Géhard

Le prieuré récupère les possessions de celui de Mayenne et celle de la communauté d'ermites de Fontaine-Géhard.

PERIODE DE FONDATION	REF.	TYPES DE BIENS			localisation	CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES			
		Eglise, droits d'église et dîmes	Rentes et droits seigneuriaux et privilèges	Biens mobiliers et fonciers		Distance du prieuré	Position dans l'espace paroissial ?	Paroisse du prieuré ?	Paroisse limitrophe ?
Dans les 20 ans qui suivent la fondation (vers 1200-1220)	<i>CMM, FG, 10, 32, 82</i>	1. Droits d'usage du bois mort et vif			Forêt de Mayenne adjacente à Fontaine-Géhard	-	-	-	-
					Commer	15 km	-	Non	Non
	<i>CMM, FG, 13</i>	2. <i>presbyterium</i>			Saint-Georges-Buttavent et Contest, défrichements de Salair (3a) et Poillé (3b)	8 km (a) 11 (b)	-	Non	Oui
					Entre la chapelle de Mayenne et la rivière Saint-Georges-Buttavent, défrichements de Quitei	13 km	-	Non	Non
	<i>CMM, FG, 14</i>	3. Dîmes			Forêt de Mayenne	8,5 km	-	Non	Non
						-	-	-	-
	<i>CMM, FG, 15, 17</i>	4. <i>Casamentum</i>			4. pré	6 km	Confronts	Non	Limitrophe
	<i>CMM, FG, 24</i>	5. Dîmes			7. Terre, bois, étang, moulin	19 km	-	Non	Non
	<i>CMM, FG, 25, 26, 27, 28</i>	6. Dîmes, novales			8. Rente	-	-	-	-
<i>CMM, FG, 29, 30</i>	9. Dîmes			Défrichements de la forêt de Mayenne	24 km	-	Non	Non	
Entre 20 et 40 ans après la fondation (entre 1220 et 1240 environ)	<i>CMM, FG, 38</i>	10. Dîmes			5 km	-	Non	Oui	
<i>CMM, FG, 29, 42</i>	11. Droit d'herbage			La Roberdière en Placé ?					
<i>CMM, FG, 44</i>									

Entre 40 et 60 ans après la fondation (entre 1240 et 1260 environ) Entre 60 et 80 ans après la fondation (entre 1260 et 1280 environ)	<i>CMM, FG, 45</i>	12. Dîmes		Le Grattoir en Saint-Georges-Buttavent	5 km	-	Non	Oui	
	<i>CMM, FG, 45, 47</i>		13. Droit d'usage	13. Terre	Vaubois en Châtillon-sur-Colmont	3 km	-	Non	Oui
	<i>CMM, FG, 49</i>		14. Droits de pasnage, pâturage et de bois mort et vif		Forêt de Bourgon	20 km	-	Non	Non
	<i>CMM, FG, 50, 51</i>	15. Dîmes			Forêt de Mayenne	-	-	-	-
	<i>CMM, FG, 53, 54</i>		16. Terre		La Pellerie ?	3 km	-	Non	Oui
	<i>CMM, FG, 55</i>		17. 12 acres de terre		Près de l'antique moutier de Fontaine-Géhard, entre le Grattoir et le Fossé Noir	2 km	-	Non	Non
	<i>CMM, FG, 56</i>		18. Droits d'usage et de pâturage	18. 40 acres de terre	Entre le bois de Villaine et le clos de Géhard, près du muolin de Fontaine-Géhard	Contigu ?	-	Oui	-
	<i>CMM, FG, 59</i>		19. Un journal et dette et une maison		Le Clos, à Vautorte	4,5 km	Confronts	Non	Oui

Fig. V12f- La distribution des acquisitions du prieuré Notre-Dame de Fontaine-Géhard
(en rouge : les possessions antérieures du prieuré de Mayenne)



(En rouge, la localisation du prieuré considéré)

13. La répartition des acquisitions par catégories de biens : le prieuré de Bouère

Fig. V13a– L'évolution de la structure des acquisitions du prieuré de Bouère (en % du total cumulé des acquisitions connues réalisées par les prieurés de l'abbaye)

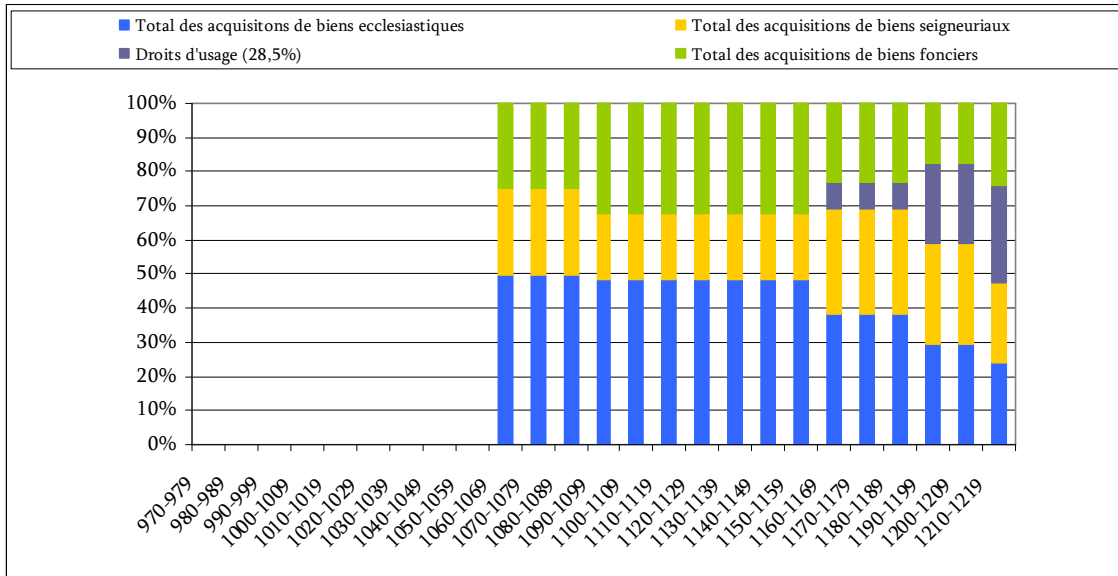


Fig. V13b– La structure du temporel du prieuré de Bouère à la fin du 12^e siècle

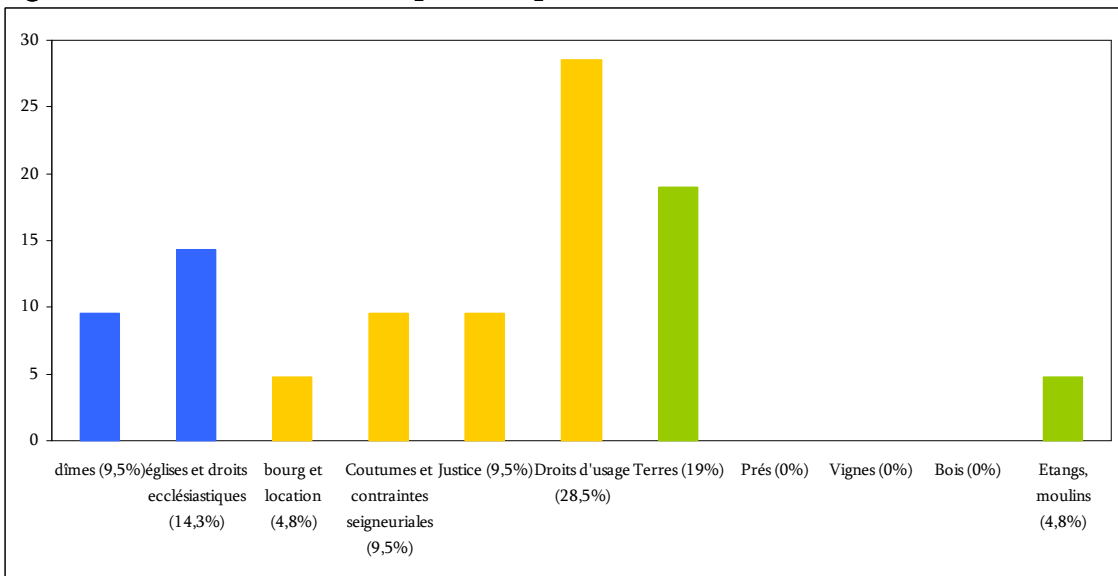
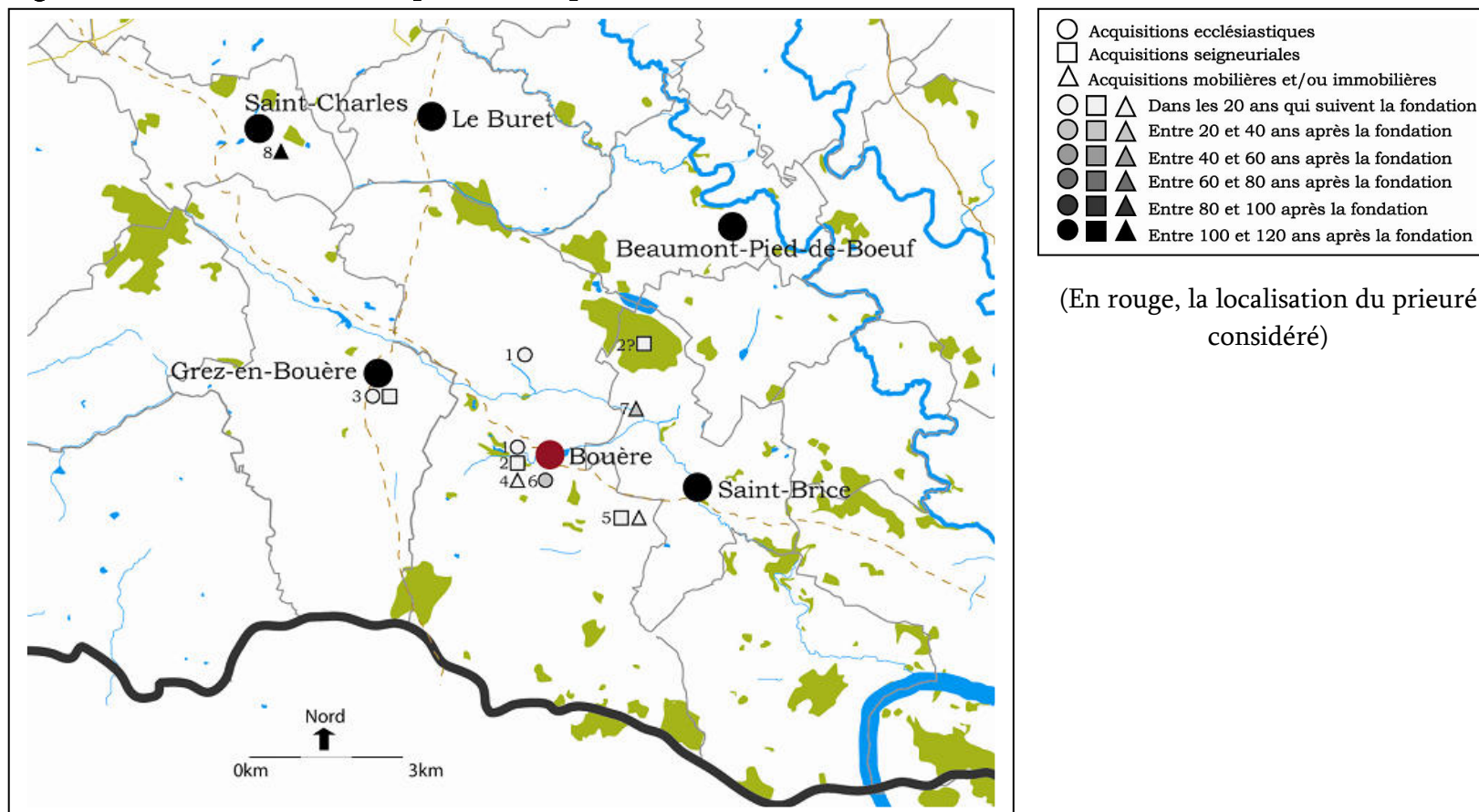


Fig. V13c– Répertoire des acquisitions du prieuré Bouère

PERIODE DE FONDATION	REF.	TYPES DE BIENS			localisation	CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES			
		Eglise, droits d'église et dîmes	Rentes et droits seigneuriaux et privilèges	Biens mobiliers et fonciers		Distance du prieuré	Position dans l'espace paroissial ?	Paroisse du prieuré ?	Paroisse limitrophe ?
Dans les 20 ans qui suivent la fondation (entre 1060 et 1080 environ)	<i>CMM, Bouère, 1</i>	1. Eglise, dîmes, sépultures, oblations, offrandes			Bouère	Contigu	-	Oui	-
	<i>CMM, Bouère, 1, 11</i>		2. Bourg, coutumes, <i>vicaria</i>		Bouère	Contigu	-	Oui	-
	<i>CMM, Bouère, 1, 11</i>	3. Eglise, dîmes, sépultures, oblations, offrandes			Grez-en-Bouère	3500 m	-	Non	Oui
	<i>CMM, Bouère, 2</i>			4. Un arpent de terre	Près de la terre des moines à Bouère	Contigu	-	Oui	-
Entre 20 et 40 ans après la fondation (entre 1080 et 1100 environ)	<i>CMM, Bouère, 6</i>		5. Coutumes	5. Terre	La Lande, près du <i>castrum</i> de Bouère appelé la Motte Bouère	Contigu ?	-	Oui	-
	<i>CMM, Bouère, 9</i>	6. Dîmes				-	-	Oui	-
	<i>CMM, Bouère, 10</i>		7. 1/2 moulin	7. 1/2 moulin	Joubert, à Saint-Brice	1500 m	Limites	Non	Oui
	<i>CMM, Bouère, 15</i>		8. Pressoir	8. Terre	La Chambre, en Saint-Charles	8 km	-	Non	Oui

Fig. V13d- La distribution des acquisitions du prieuré de Bouère



14. La répartition des acquisitions par catégories de biens : le prieuré Saint-Martin de Laval

Fig. V14a– L'évolution de la structure des acquisitions du prieuré Saint-Martin de Laval (en % du total cumulé des acquisitions connues réalisées par les prieurés de l'abbaye)

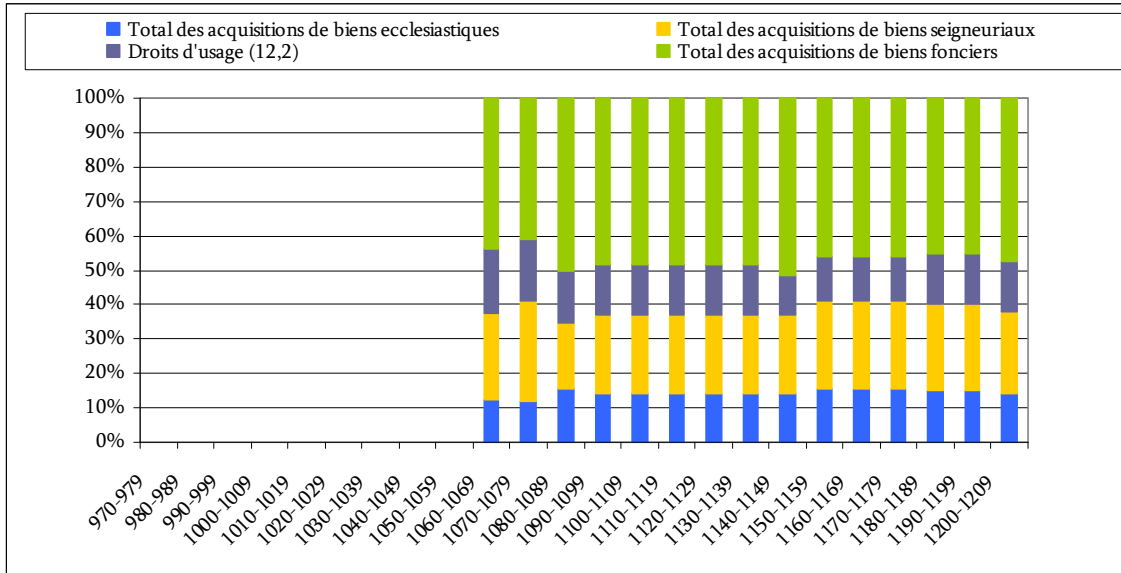


Fig. V14b– La structure du temporel du prieuré Saint-Martin de Laval à la fin du 12^e siècle

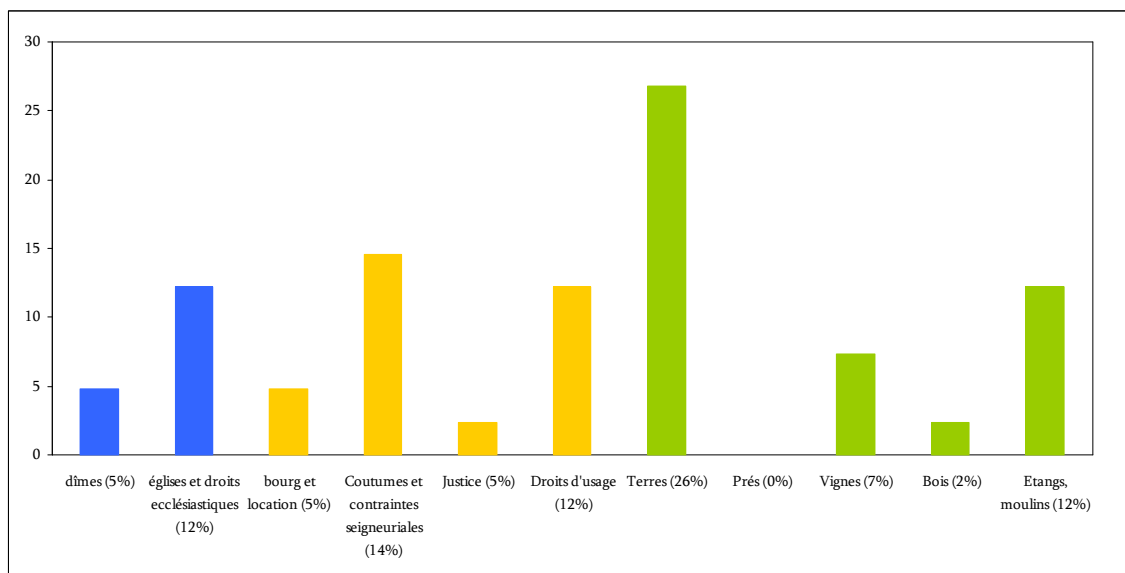
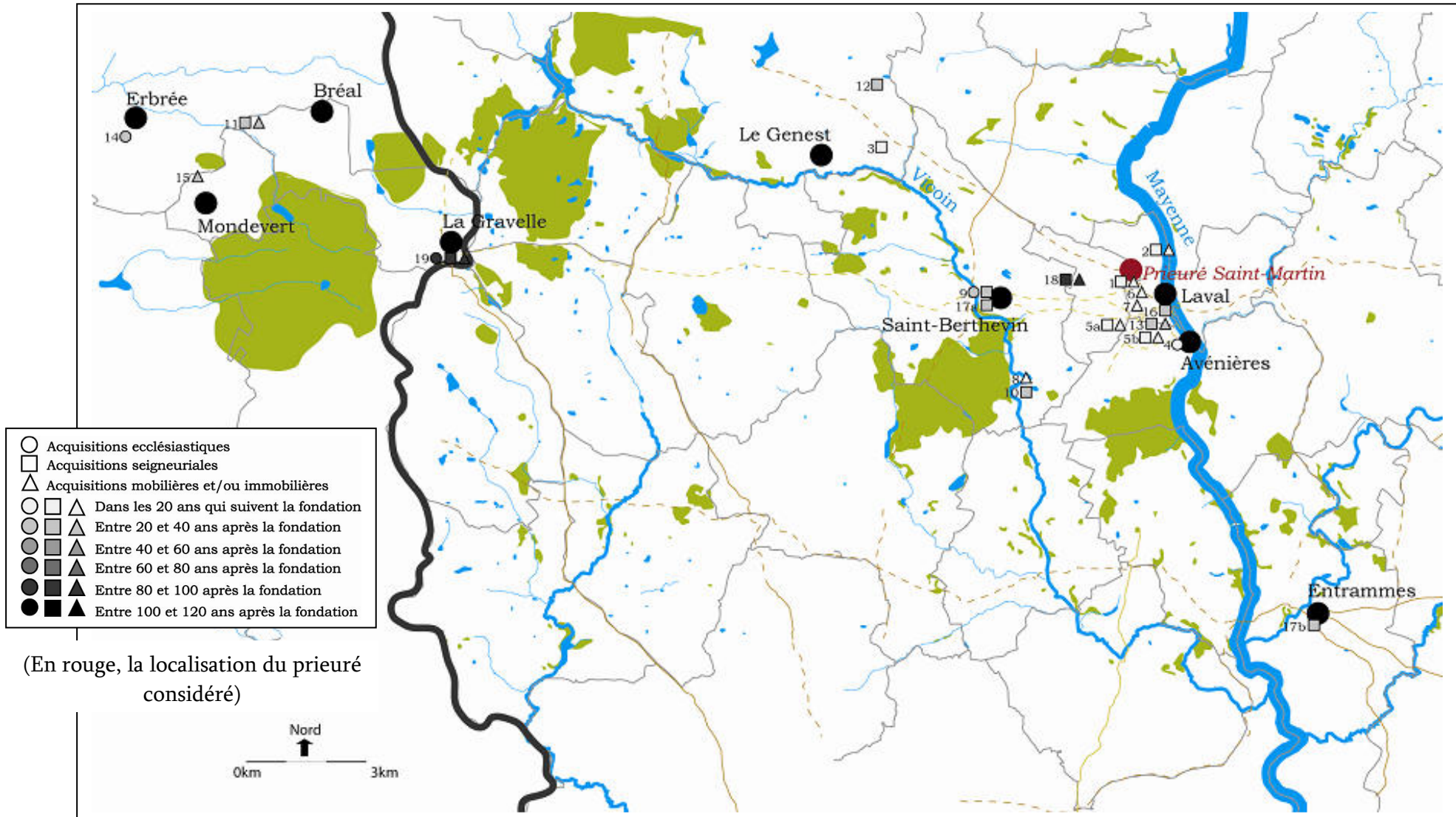


Fig. V14c– Répertoire des acquisitions du prieuré Saint-Martin de Laval

PERIODE DE FONDATION	REF.	TYPES DE BIENS			CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES					
		Eglise, droits d'église et dîmes	Rentes et droits seigneuriaux et privilèges	Biens mobiliers et fonciers	localisation	Distance du prieuré	Position dans l'espace paroissial ?	Paroisse du prieuré ?	Paroisse limitrophe ?	
Dans les 20 ans suivants la fondation (vers 1060-vers 1080)	<i>CMM, Laval, 1</i>		1. bourg, coutumes, <i>teloneum, vicaria</i> , usage bois mort et vif		Une <i>mansura</i> de terre près du castrum de Laval	-	Confronts	Oui	-	
	<i>CMM, Laval, 4</i>		2. Coutumes, <i>vicaria</i>	2. Terre	Le Gravier, entre le <i>castrum</i> et l' <i>ecclesia</i> de Pritz	800 m	Confronts	Oui	-	
	<i>CMM, Laval, 5</i>			3. Une <i>mansura</i> de terre	Genest, au sud de la vieille voie publique	8 km	-	Non	Non	
	<i>CMM, Laval, 6</i>	4. Eglise, dîmes, sépulture, revenus de l'autel			Eglise d'Avénières	2,3 km	-	Non	Oui	
	<i>CMM, Laval, 6</i>		5a. Coutumes et pasnage		Bordage des Sept-Fontaines	1,5 km	Confronts	Non	Oui	
	<i>CMM, Laval, 6</i>		5a. Coutumes et pasnage		Bordage des Sept-Fontaines	1,5 km	Confronts	Non	Oui	
	<i>CMM, Laval, 7</i>			6. Un arpent de vigne	Terre de Guy de Laval	?	-	-	-	
	<i>CMM, Laval, 8</i>			7. Un arpent de vigne	Les Fourches	0,7 km	Confronts	Oui	-	
	<i>CMM, Laval, 11</i>			8. Une aire pour faire un moulin	Sur le Vicoin en forêt de Concise	3,5 km au moins	-	Non	Non	
	Entre 20 et 40 ans après la fondation (entre 1080 et 1100 environ)	<i>CMM, Laval, 12</i>	9. Eglise, dîmes, oblations, sépultures		9. Une charruée de terre	Saint-Berthevin	4,3 km	-	Non	Non
		<i>CMM, Laval, 12</i>			10. Terre, vigne et moulin	Sur le Vicoin en forêt de Concise	3,5 km au moins	-	Non	Non
		<i>BB, Laval, 64</i>		11. Droit d'usage	11. Terre et bois	Mondevert, près de Ceriset et du Breuil Goslin	22 km au moins	Confronts	Non	-
<i>CMM, Suppl. 1</i>		12. Coutumes		Terre de Mondemault au Genest	7,8 km	Confronts	Non	Non		

Entre 40 et 60 ans après la fondation (entre 1100 et 1120 environ)	<i>CMM, Laval, 15</i>	13. Bourg, four	13. 2 arpents de vignes (voir CMM, Laval, 19), moulin	Hersend	1,5 km	Confronts	Non	Oui	
	<i>CMM, Laval, 16</i>	14. Eglise		Erbrée	25 km	-	Non	-	
	<i>CMM, Laval, 16</i>		15. Une terre	Novilese (Neuvy, à Mondevert ?)	23 km	Confronts	Non	-	
	<i>CMM, Laval, 17</i>		16. Minage, coutumes du pain des boulangers	Foire du seigneur de Laval	500 m	-	Oui	-	
	<i>CMM, Laval, 18</i>		17a et b. Droit de foire	Saint-Berthevin (a) et Entrammes (b)	4,3 km (a) 10 km (b)	-	Non	Non	
	<i>CMM, Laval, 18</i>		18. Cens	18. Terre	Gandonnière	1,5 km	Confronts	Non	Oui
	<i>CMM, Laval, 21</i>	19. chapelle, cimetière	19. Bourg	19. Terre	La Gravelle	17 km	-	Non	-

Fig. V14d- La distribution des acquisitions du prieuré de Laval

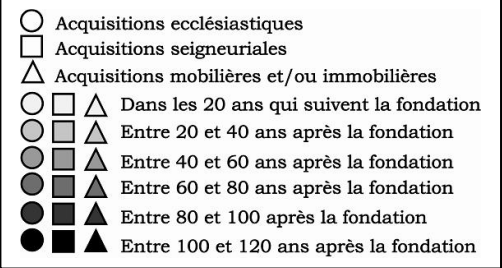
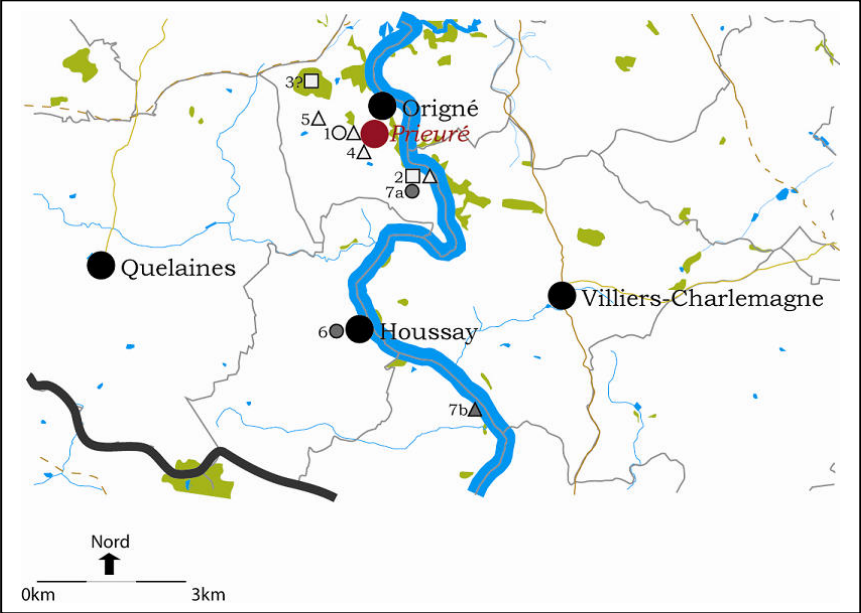


15. Tableaux complémentaires : les acquisitions des prieurés d'Origné et de la Cropte

Fig. V15a– Répertoire des acquisitions du prieuré d'Origné

PERIODE DE FONDATION	REF.	TYPES DE BIENS			localisation	CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES			
		Eglise, droits d'église et dîmes	Rentes et droits seigneuriaux et privilèges	Biens mobiliers et fonciers		Distance du prieuré	Position dans l'espace paroissial ?	Paroisse du prieuré ?	Paroisse limitrophe ?
Dans les 20 ans qui suivent la fondation (entre 1120 et 1140 environ)	<i>CMM, Origné, 1</i>	1. Chapelle		1. Un bordage de terre	Saint-Etienne d'Origné	Contigu	-	Oui	-
	<i>CMM, Origné, 1</i>		2. Revenu d'1/2 moulin	2. 1/2 moulin	Sée, à Houssay	1200 m	-	Non	Oui
	<i>CMM, Origné, 1</i>		3. Droit de pasnage		Forêt de Vivien de Cossé (bois d'Origné ?)	1800 m	-	Oui	-
	<i>CMM, Origné, 1</i>			4. 1/2 <i>masura</i> de terre	Chapelle d'Origné	Contigu	-	Oui	-
	<i>CMM, Origné, 1</i>			5. Terre	La Frogerie ?	1200 m	-	Oui	-
Entre 40 et 60 ans après la fondation (entre 1160 et 1180 environ)	<i>CMM, Origné, 3, 4, 5</i>	6. Eglise, dîmes, prémices, oblations, offrandes			Houssay	4500 m	-	Non	Oui
	<i>CMM, Origné, 6</i>	7a. Dîmes			Moulins et pêcheries d'Origné	-	-	Oui	-
	<i>CMM, Origné, 6</i>			7b. Terre	Le Coudray	6,8 km	-	Non	Non

Fig. V15b- La distribution des acquisitions du prieuré d'Origné

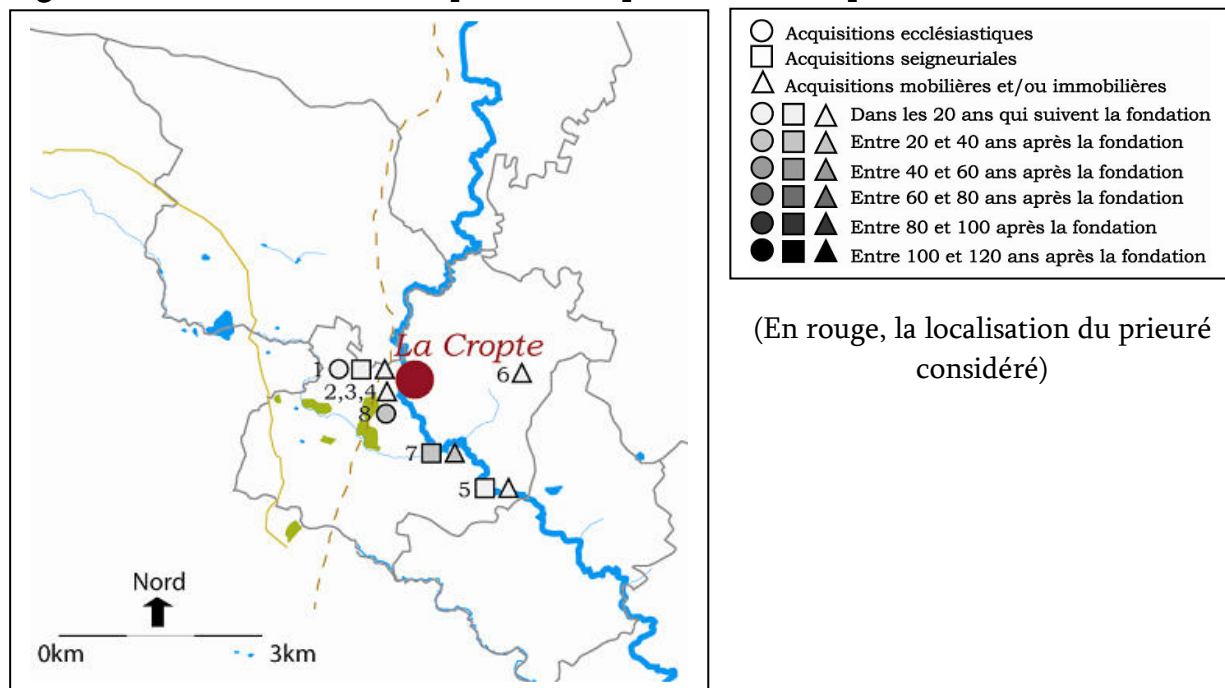


(En rouge, la localisation du prieuré considéré)

Fig. V15c– Répertoire des acquisitions du prieuré de la Cropte

PERIODE DE FONDATION	REF.	TYPES DE BIENS			localisation	CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES			
		Eglise, droits d'église et dîmes	Rentes et droits seigneuriaux et privilèges	Biens mobiliers et fonciers		Distance du prieuré	Position dans l'espace paroissial ?	Paroisse du prieuré ?	Autre paroisse ?
Dans les 20 ans qui suivent la fondation (entre 1095 et 1115 environ)	<i>CStA, 742</i>	1. Eglise, dîmes, cimetière	1. Bourg, pasnage, usage du bois mort et vif		Saint-Pierre de la Cropte	Contigu	-	Oui	-
	<i>ADM, 1J130, art. 3</i>			2. Un arpent de terre	Lieu de la Cropte	?	-	Oui	-
	<i>ADM, 1J130, art. 4</i>			3. Un bordage de terre	Lieu de la Cropte	?	-	Oui	-
	<i>ADM, 1J130, art. 5</i>			4. Terre, pré, plessis	Lieu de la Cropte	?	-	Oui	-
	<i>ADM, 1J130, art. 7</i>			5. Terre	Breil-Hermand ?	2500 m	Limites	Oui	-
	<i>ADM, 1J130, art. 10</i>			6. Terre	La Coue	200 m	Limites	Oui	-
	<i>ADM, 1J130, art. 16</i>			7. 1/2 des revenus d'un moulin	Moulin de la Jodinière ?	1200 m	-	Oui	-
Entre 20 et 40 ans après la fondation (entre 1115 et 1135 environ)	<i>ADM, 1J130, art. 17</i>	8. Oblations			Saint-Pierre de la Cropte	Contigu	-	Oui	-

Fig. V15c- La distribution des acquisitions du prieuré de la Cropte



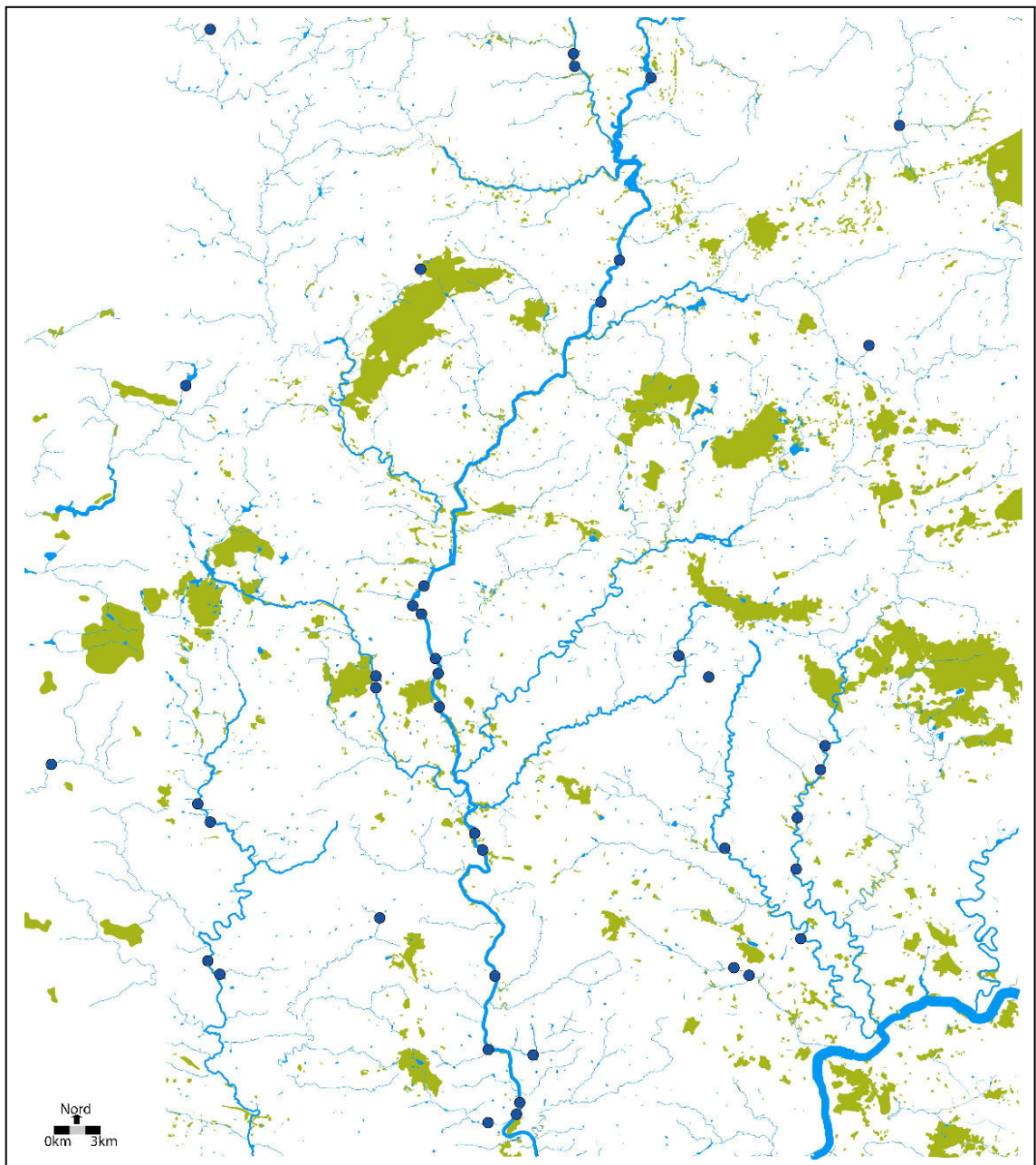
16. Prieurés et moulins

Fig. V16a-Liste des moulins prieuraux

Prieuré	Moulin	Apparition dans les sources	Ban ?	Références par ordre chronologique (date)	
Abayette	« eau »	997	?	CAbb, 1	
	Moulin de la Lande-Blanche	1245	?	CAbb, 34	
	Moulin de l'Abbayette	1245	?	CAbb, 34	
Avénières	Moulin de Cumont	Vers 1080	?	CR, 378 (vers 1080) ; CR, 369 (vers 1110)	
	Moulin d'Avénières	1104-1120	Oui ?	CR, 368 (1104-1120)	
Azé	Moulin de Dordogne	1162-1178	?	CAG, 23 (1162-1178)	
		1229	?	CAG, 29 (1229)	
Ballée	Moulin de la Chapelle	1278	?	CMM, Ballée, 5 (1278)	
	Moulin de Pendu	1096	?	CAG, 3 (1096).	
	Moulin de Présance	1503	?	Cogner, t. 3, p. 223 (1503)	
Berne	Moulin de Moussard	1219	Oui	ADM, H211, f°2 (1455) ; Grosse-Dupéron, <i>Berne...</i> , p. 8 (1219)	
	Moulin de Brives	1219	Oui	CNDE, 76 (1219) ; ADM, H211, f°1v° ; mentionné comme moulin de Berne en 1455 (ADM, H211, f°3) ? ; Grosse-Dupéron, <i>Berne...</i> , p. 29 (1501)	
	Moulin de Survarenes (moulin à drap)	1413	?	ADM, 109J125 (1413)	
	Moulin de la Valette (moulin à blé)	1478	Oui	ADM, H211, f°4, 5 ; ADM, 109J125 (1481)	
	Moulin de la Broustière (moulin à drap)	1481	Oui	ADM, 109J125 (1481) ; ADM, H211, f°4 (1497) ; ADM, H211, f°6 (1560)	
	Bouère	Moulin Joubert	1090	?	CMM, Bouère, 10
		Moulin de Groteau	1316	Oui	CMM, Bouère visite (1316) CMM, Bouère, 39 (1777)
Champgeneteux	Moulin de Sainte-Marie	1493	Oui	ADM, 7J122 (1493) ; ADM, H210 (1643 et 1689)	
Changé	Moulin de Bellepoule	1399	?	CNDE, 187 (1399) ; CNDE, 193 (1424) ; ADM, B15 (1740)	
Château-Gontier	Moulin de Baubigné	1225	?	ADM, H19, f°18 (1225)	
	Moulin de Brachessac	1229	?	ADM, H19, f°1 (1229) ; ADM, H19, f°1 (1454 ; il y a alorsz 3 moulins en ce lieu)	
	Moulin de Pendu	1326	Oui	ADM, H147, f°24 (1326) ; 1387 (ADM, H17) ; 1415 (ADM, H19, f°36) ; 1452 (ADM, H19, f°38, 52)	

Craon	Etang du moulin de Chessuye	1540	Non	ADM, H144, f°161 (1540)
	Moulin de Tissu	1598	Oui	ADM, H144, f°161 et CTV, 837 (1598)
La Cropte	Moulin Donin	1178-1113	?	ADM, 1J130, f°16 (1178-1113) ; 1J130, f°12-13 (1633 ; réparation)
Fontaine-Géhard	Un moulin sur l'étang près du clos de Villaine C'est sans doute un de ces moulins qui est désigné comme Moulin de Fontaine-Géhard en 1264 (CMM, FG, 56)	1218	?	CMM, FG, 29, 30 (1218)
Juvigné	Moulin de Seiches ?	Avant 1083	?	A. Angot, <i>Dictionnaire...</i> , t. 1, p. 83.
Javron	« <i>Moulins</i> »	1046	Oui ?	CStJulien, 18 (1046)
Laval	? sur le Vicoin en forêt de Concise	1065-1080	?	CMM, Laval, 11 (1065-1080)
	? sur le Vicoin	1080	?	CMM, Laval, 12 (1080)
	Moulin de Botz	1224	?	CMM, Laval, 23 (1224) ADM, 1Mi 144 R5 61, f°7, 10, 14 (1377, 1385, 1389)
	? dans la forêt de Concise sur le Vicoin Un Moulin-aux-Moines en forêt de Concise est cité en 1399 (ADM, 1Mi 144 R5 61, f°17) et un moulin banal en 1506 (ADM, 1Mi 144 R5 61, f°55)	1224	?	CMM, Laval, 23 (1224)
Mayenne	Moulin du château de Mayenne	1120	Oui	CMM, Mayenne, 13 (1120)
Ménil	Moulin de la Roche	1429	?	Joubert, <i>Ménil</i> , p. 122 ; 1510, ADM, CTFV, 397
		1429	?	Joubert, <i>Ménil</i> , p. 122
Méral	Moulin de Méral	1279	?	BML, 686, ms 281, n°9 (1279, 1280)
		Vers 1120	Oui	CMM, Origné, 2 (vers 1120) ; CMM, Origné, 6 (1189)
Origné	Moulin de Sée	Vers 1120	Oui	CMM, Origné, 2 (vers 1120) ; CMM, Origné, 6 (1189)
Pritz	Moulin de Bor	Vers 1200	Non	CC, 299 (vers 1200)
Quelaines	?	1087	?	CStAubin, 899 (1087)
Saint-Gault	?	1087	?	CStAubin 919 (1087)
Saint-Loup	?	1123	Oui	CMM, Saint-Loup, 4
Saulges	?	Vers 1050	Oui	CC, 13 (vers 1050)
Thorigné	Moulin de Hardrée	1228	?	CNDE, 103 (1228)
Vaigs	Moulin de Villiers	1233	?	CNDE, 127 (1233)
	Moulin Sainte-Marie (moulin de Vaubrenon ou Moulin-aux-Moines)	1226	?	CNDE, 100 (1226) ; ADM, 447J71 (1527)
	(moulin à blé)			

Fig. V16b– Distribution des moulins prieuraux



17. Prieurés, bourgs et coutumes

Fig. V17a-Coutumes et bourgs prieuraux

Abbaye	Prieuré	Ban	Bourg
Marmoutier	Arquenay	<i>Vicaria</i> (CMM, Arquenay, 2) <i>Consuetudines</i> (CMM, Arquenay, 2) Marché (CMM, Arquenay, 2)	CMM, Arquenay, 2
	Ballée	Four (CMM, Ballée, 3 ; ADM, H9 ; Cogner, t. 3, 223)	
	Bignon		
	Bouère	<i>Vicaria</i> (CMM, Bouère, 4, 12, 13, 14, 16 ; CC, 74) <i>Consuetudines</i> (CMM, Bouère, 1, 6, 11) Pressoir (CMM, Bouère, 12, 13, 14, 15, 24, 25, 32 ; CC, 74)	CMM, Bouère, 1, 4, 11
	Laval	<i>Vicaria</i> (CMM, Laval, 1, 2, 3, 4, 19, 26, suppl. 3) <i>Consuetudines</i> (CMM, Laval, 1, 2, 3, 4, 6, 17 19, suppl. 1) Foire (CMM, Laval, 1, 9, 14, 17) Four (CMM, Laval, 15) Pressoir (ADM, 1Mi 144 R5 61, f°10 ; CMM, Laval, suppl. 4)	CMM, Laval, 1, 2, 3, 15
	Louvigné	<i>Four</i> (CMM, Louvigné, visite)	
	Mayenne / Fontaine- Géhard	<i>Vicaria</i> (CMM, Mayenne, 13, 19, 32 ; CMM, FG, 41, 79, 89, 90) Marché (CMM, <i>Mayenne</i> , 13) Foire (CMM, FG, 83) <i>Consuetudines</i> (CMM, Mayenne, 3, 5)	CMM, Mayenne, 1, 12, 13, 32 ; CMM, FG, 41
	Origné	Four (CMM, Origné, visite)	CMM, Origné, 2
	Saint-Loup	<i>Vicaria</i> (CMM, Saint-Loup, 4, 6) <i>Consuetudines</i> (CMM, Saint-Loup, 4, 6) Four (CMM, Saint-Loup 6)	CMM, Saint-Loup, 6
	Villiers-Charlemagne		
Mont-Saint- Michel	Abbayette (la Dorée)		CFD, 56 ; A.N., L369/987
	Montenay		
Notre-Dame d'Evron	Bais		
	Berne		
	Champ-de-la-Vigne		
	Champgeneteux	Justice (ADM, H210)	ADM, H210
	Changé		
	Cheméré-le-Roi	Four (CNDE, 153 ; Beauchesne, p. 225)	
	Croixille		
	Entrammes		
	Gesnes		
	Marigné	<i>Justicia</i> (CNDE, 15, 29)	
	Neau	Justice (ADM, H210bis)	
	Ramée (la)	<i>Villicatio</i> (CNDE, 46)	
	Saint-Denis d'Orques	<i>Justicia</i> (CNDE, 170)	
	Saint-Ouen-des-Toits		

	Thorigné	<i>Villicatio et dominium</i> dans un fief donné par F. de Thorigné (CNDE, 137)	
	Torcé	Four (CNDE, 52)	
	Trans		
	Vaiges	Ban (ADM, 447J71)	
	Voutré	<i>Four</i> (CNDE, 71)	
Notre-Dame du Ronceray	Avénières	<i>Villicatio</i> (CR, 372) <i>Consuetudines</i> (CR, 362, 364) Foire (CR, 362, 404) Pressoir (CR, 368)	CR, 360
Saint-Aubin d'Angers	Baroche-Gondouin (la) Château-Gontier	Justice (ADM, H17 ; H147, f°39 ; H19, f°7) <i>Consuetudines</i> (CStAubin, 680; ADM, H17) Four (ADM, H19, f°5, 7, 28; H147, f°39) Marché (ADM, H17)	CStAubin, 680
	Cropte (la)	CStAubin, 742	CStAubin, 742
	Quelaines	<i>Vicaria</i> (CStAubin, 899)	CStAubin, 899
	Saint-Gault	2/3 des jugements (CStAubin, 919)	CStAubin, 919
Saint-Florent de Saumur	Cossé-le-Vivien		CBC, n°10 Cartulaire Bonshommes Craon
	Placé		
Saint-Jouin de Marne	Ernée		Livre Rouge, n°114
Saint-Julien de Tours	Javron	<i>Vicaria</i> (CStJulien, 17) Coutumes (CStJulien, 17, 196) Marché (CStJulien, 17, 196)	
	Saint-Aignan de Couptrain	Justice (CStJulien, 196) Marché (CStJulien, 196)	
Saint-Nicolas d'Angers	Azé	<i>Villicatio</i> (CAG, 28, 38) Four (CAG, 2, 33) <i>Consuetudines</i> (CAG, 2, 38) Foire (CAG, 36)	CAG, 5
	Géneteil	Justice, juridiction (CAG, 38 ; ADM, H5, f°23) <i>Consuetudines</i> (CAG, 17) Foire (CAG, 17) Four (CAG, 21, 24, 98 ; ADM, H5, f°23)	CAG, 17, 21, 24 ; CRoë, f°48r°
	Gennes		CStNicolas, 56
Saint-Pierre de la Couture du Mans	Cossé-en-Champagne	Justice (Marchegay, RHAM, 1878, p. 362)	
	Pré-en-Pail		
	Pritz	<i>Consuetudines</i> (CC, 64, 299) Four (CC, 299 ; ADM, 1J127)	
	Saint-Denis-du- Maine		
	Saulges		
	Ville-au-Moine		
Saint-Serge	Astillé		B.N., 5446, n°350

d'Angers	Cuillé	Foire (A. Angot, <i>Dictionnaire</i> , t. 1, p. 846	A. Angot, <i>Dictionnaire</i> , t. 1, p. 848
	Fromentières	Justice (A. Angot, <i>Généalogies...</i> , p. 479) Coutumes (A. Angot, <i>Généalogies...</i> , p. 479)	
Saint- Vincent du Mans	Juvigné Méral Bazougers	BML, 686, ms 281, n°9 <i>Vicaria</i> (CStVct, 1/450, 469, 479) <i>Consuetudines</i> (CStVct, 1/433, 450, 469, 478 Ban (CStVct, 1/469)	CStVct, 1/433
	Ham (le) Saint-Calais-du- Désert	Marché (CStVct, 1/576) CStVct, 1/576	CStVct, 2/138
Trinité de Vendôme	Craon	<i>Vicaria</i> (CTV, 184, 793) Justice (ADM, H143, f°3; H144, f°161) <i>Consuetudines</i> (CTV, 394) Foire (CTV, 394, 793; ADM, H143, f°3; ADM, H144, f°161)) Four (ADM, H144, f°161) Pressoir (ADM, H144, f°161) Ban (ADM, H144, f°161) Moulin (ADM, H144, f°161)	ADM, H143, f°3 ; H144, f°161 ; CTV, 347 ; 348, 394, 473, 793
	Ménil	Justice (Joubert, <i>Ménil</i> , p. 42-50) <i>Consuetudines</i> (CTV, 17) Four (Joubert, <i>Ménil</i> , p. 42-50) Pressoir (Joubert, <i>Ménil</i> , p. p. 42-50)	CTV, 40

Fig. V17b-Les immunités prieurales

Abbaye	Prieurés	I = immune L = libere Q = quiete P = perpetue
Marmoutier	Arquenay	LQ – <i>villae</i> de Nabel et Beauvais (1055 ; CMM, Arquenay, 2) L – terre de la Friche, sauf la <i>vicaria</i> et la dîme (vers 1062 ; CMM, Arquenay, 3)
	Ballée	[I] – Rien ne sera réclamé des terres, vignes, bois que les hommes des moines cultivent dans la seigneurie d’Hamelin d’Anthenaise (1259 ; CMM, Ballée 4)
	Bignon	LQ – terre près du ruisseau de Pon-Martin sauf un denier de taille au seigneur d’Arquenay (fin 11 ^e siècle ; CMM, Bignon, 2) L – possession de Marmoutier près du Bignon (1120 ; CMM Bignon, 3)
	Bouère	[I] – les moines ont toutes les libertés qu’avait Hamelin d’Anthenaise dans sa terre (réserve : les crimes de vol, sang, rapt et les mesures) (1165 ; CMM, Bouère, 14) [I] – le seigneur d’Anthenaise ne pourra exiger des hommes du bourg des moines ni taille, ni coutumes, ni <i>mestiva</i> , ni pacage (1199-1214 ; CMM, Bouère, 16) [LQ] – les moines ont, dans leur terre, la <i>vicaria</i> comme le <i>dominus</i> de Bouère dans la sienne et peuvent vendre sans coutumes à rendre au seigneur de Bouère (1199-1214 ; CMM, Bouère, 16)
Laval		IL – Simon de Saint-Denis donne la terre de la Chapuisière libérée de toute coutumes (1217, CMM, Bouère, 18)
		I – <i>pedagium</i> dans la terre de Guy I ^{er} pour les moines et leurs bourgeois (1055-1062, CM, Laval, 2)
		L – possessions de Marmoutier à Laval, sentence du comte du Maine (vers 1064 ; CMM, Laval, 7)
		LQ – terre près de l’église de Saint-Berthevin (1080 ; CMM, Laval, 12) LQ – terre et bois achetés à Mondevert (1080-1093 ; BB, Laval, 64) LQ – maison de pierre à Laval (notamment libre du <i>botagium</i>) (1155-1164 ; CMM, Laval, 21)
Louvigné Mayenne / Fontaine- Géhard		Q – passage dans la forêt de Bourgon pour les porcs des moines (1063 ; CMM, Mayenne, 5)
		Q – places de maisons près du <i>castrum</i> de Mayenne (1120 ; CMM, Mayenne, 11)
		Q – terre pour faire un bourg entre la chapelle du <i>castrum</i> de Mayenne et les fossés (1120 ; CMM, Mayenne, 13)
		IQ – chapelle du <i>castrum</i> de Mayenne, (1120, CMM, Mayenne, 14)
		LQ – dîmes (du marché, des fours et des moulins du <i>castrum</i> de Mayenne (1189 ; CMM, Mayenne, 32)
		LQ – étang de Pales avec le moulin et la terre adjacente (1218 ; CMM, FG, 29 et 30) Q – droit d’usage dans les forêts de Mayenne (1219 ; CMM,

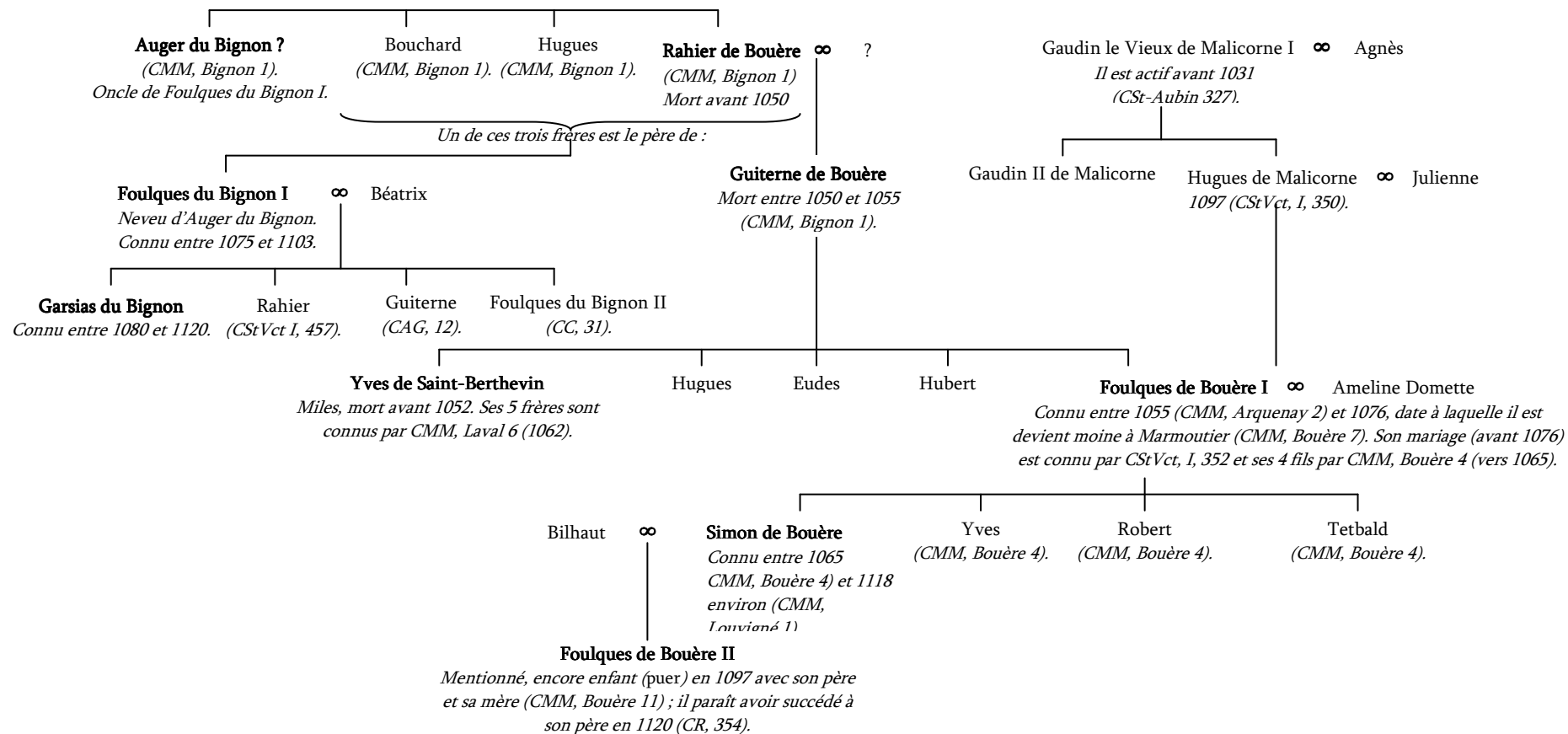
		FG, 32)
		PLI – abandon de coutumes (une pelisse et des heuses à chaque saint Martin d’hiver) (1223 ; CMM, FG, 36)
		LQ – terre de Vaubois en Châtillon-sur-Colmont (1236 ; CMM, FG, 45)
		L – terre et bois près du Grattoir (1263 ; CMM, FG, 55)
		LI – terres et bois en forêt de Mayenne, usage bois, pâturage (1264 ; CMM, FG, 56)
	Origné	LB – ce que Vivien Chevreuil a donné aux moines à Origné : chapelle, terre, revenus du moulin de Sée (vers 1130 ; CMM, Origné, 2)
		L – chapelle d’Origné (vers 1130 ; CMM, Origné, 2)
	Saint-Loup	LQ – Concession des donations de Foulques de Marboué par Hugues de Mathefelon (1114 ; CMM, Louvigné, 1)
	Villiers-Charlemagne	Q – dîmes et revenus e l’église (vers 1114 ; CMM, VC, 2)
		L – possession de Marmoutier près de Villiers-Charlemagne (1120 ; CMM Bignon, 3)
Mont-Saint-Michel	Abbayette (la Dorée)	LB – place de terre et jardin pour mettre un hôte près de l’église de Sant-Berthevin-la-Tanière (1191-1212 ; CAbb, 20)
		Q – une terre dans le <i>castellum</i> de la Tanière (1191-1212 ; CAbb, 21)
		Q – usage du moulin de la Censive et pâturage des animaux du prieuré (1198-1212 ; CAbb, 22)
	Montenay	L – église, maison, jardins dîmes à Montenay (vers 1128 : CAbb, 11)
Notre-Dame d’Evron	Bais	
	Berne	Q - dîmes de Cigné (1125 ; CNDE, 6)
		Q - dîmes d’Oisseau (1209 ; CNDE, 36)
		QP – usages des landes de Baugé (1225 ; CNDE, 96)
		LQ – pasnage pour 30 porcs dans la forêt de Mayenne (1242 ; ADM, H211, f°2)
		LQ – passage des hommes et meuniers des moines, pour leurs bêtes et chariot au pont de Brives de Mayenne (1244 ; ADM, H211, f°2)
	Champ-de-la-Vigne	
	Champgeneteux	
	Changé	
	Cheméré-le-Roi	
	Croixille	
	Entrammes	
	Gesnes	
	Marigné	
	Neau	
	Ramée (la)	
	Saint-Denis d’Orques	
	Saint-Ouen-des-Toits	
	Thorigné	
	Torcé	LQ – métairie en Torcé (1123-1143 ; CNDE, 7)
	Trans	
	Vaiges	LI – dimes (1235 ; CNDE, 150)

		LQ – remise des droits en avoine et béliet et de la <i>villicatio</i> que le seigneur de Vaiges prenait sur la terre Sainte-Marie (1214 ; CNDE, 74)
		LI – dîmes de la paroisse de Vaiges (1235 ; CNDE, 150)
Notre-Dame du Ronceray	Voutré Avénières	Q – terre de la Coconnière (vers 1075 ; CR, 374) Q – église de Cumont (vers 1080 ; CR, 377) Q – vigne à la Coconnière (vers 1100 ; CR, 376) Q – pré du Gravier (vers 1110 ; CR, 380)
Saint-Aubin d'Angers	Baroche-Gondouin (la) Château-Gontier	LQ – cour de Bazouges (vers 1056 ; CStAubin, 677) I – le seigneur de Château-Gontier reconnaît la cour de Bazouges exempte de toute coutume (1190 ; CStAubin, 679)
Saint-Florent de Saumur	Cropte (la) Quelaines Saint-Gault Cossé-le-Vivien Placé	LQ – pasnage des porcs des moines dans la forêt de Mayenne (vers 1195 ; Marchegay, RHAM, 1898, p. 369)
Saint-Jouin de Marne	Ernée	
Saint-Julien de Tours	Javron	QL – église de Javron, sépultures, dîmes, terres, forêts eaux, moulins, <i>teloneum</i> , marché, justice, (1046 ; CStJulien, 18)
Saint-Nicolas d'Angers	Saint-Aignan de Couptrain Azé	LQ – église, cimetièrre, maisons à Couptrain (1120 ; CStJulien, 67) LQ – église d'Azé (1097 ; CAG, 4) Q – dîmes du Rallay (1096-1118 ; CAG, 6) L – acquisitions des moines dans le fief du Rallay (1102-1118 ; CAG ? 7) Q – dîmes d'Azé (1102-1118 ; CAG, 8) LQ – dîmes de la Planche-Oriot en Azé (1216 ; CAG, 28) LQ – <i>villicaria</i> haute et basse sur les hommes du prieuré (CAG, 38)
	Généteil	LQ – four du Généteil (1162-1178 ; CAG, 21) LQ – aumônes faites par les seigneurs de Château-Gontier (1190 ; CAG, 24) L – Possessions des moines près du Généteil (1206 ; CAG, 25) QL – vignes dans le fief d'Hamelin des Forges (1260 ; CAG, 35)
Saint-Pierre de la Couture du Mans	Gennes Cossé-en-Champagne Pré-en-Pail Pritz	LQ – un bourgeois avec sa maison à Grenoux (vers 1150 ; CC, 64) QL – Possessions d'Hubert de Grenoux, sauf les tailles aux seigneurs éminents (1209 ; CC, 200) L – hommes, four, maisons et vignes à Laval (début 13 ^e siècle ; CC, 299)
	Saint-Denis-du-Maine	

Saint-Serge d'Angers	Saulges	
	Ville-au-Moine	
	Astillé	
	Cuillé	
	Fromentières	
	Juvigné	
Saint-Vincent du Mans	Méral	
	Bazougers	<p>Q – église de Bazougers, terre pour faire un bourg (vers 1075 ; CStVct, 1/433)</p> <p>Q – église d'Anthenaise avec le cimetière, la <i>vicaria</i>, le ban, le <i>teloneum</i>, les coutumes (1096-1099 ; CStVct, 1/469)</p> <p>Q – dîmes de l'église de Bazougers (1106 ; CStVct, 1/449)</p> <p>L – ouche de terre à consacrer pour agrandir le cimetière (1106 ; CStVct, 1/450)</p> <p>Q – ce que donne Geoffroy du Mans, qu'il tient de l'honneur de Roscelin, son père (1106-1129 ; CStVct, 1/445)</p>
	Ham (le)	Q – église du Ham (fin 11 ^e siècle ; CStVct, 1/824)
	Saint-Calais-du- Désert	L – chapelle et maison dans le <i>castellum</i> de Saint-Calais (1098 ; CStVct, 1/576)
Trinité de Vendôme	Craon	<p>L – église de Craon (vers 1040 ; CTV, 36)</p> <p>Q – les choses et revenus de l'église de Craon (1070 ; CTV, 217)</p>
	Ménil	<p>L – église de Ménil (vers 1040 ; CTV, 36)</p> <p>L – terre et moulin donnés par le <i>miles</i> Thibaud (1068 ; CTV, 186)</p>

Annexe VI—Principaux lignages fondateurs et donateurs¹⁶⁷⁵

Fig. VIa – La famille de Bouère, du Bignon et de Saint-Berthevin, fondatrice des prieurés du Bignon, de Bouère et d'Avénières¹⁶⁷⁶



¹⁶⁷⁵ Le travail généalogique suivant doit évidemment beaucoup à celui réalisé, au début du siècle dernier par l'abbé ANGOT, *Généalogies féodales de la Mayenne*, Laval, 1942.

¹⁶⁷⁶ Nous avons complété le travail de l'abbé ANGOT, *Généalogies féodales...*, p. 411 sq. et écarté les propositions de M. BRIOLLET, « Origine de quelques familles féodales mayennaises », dans *PM*, 10 (72), 1970, p. 377-380 qui cherche abusivement à regrouper les familles de Bouère, Saint-Berthevin, la Cropte, Mathefelon et Château-Gontier sous un ancêtre commun (Yves de la Cropte), en jouant sur ascendances maternelles (hypothétiques) des personnages en question.

Fig. VIb – La famille d’Arquenay, fondatrice du prieuré d’Arquenay

?
Famille originaire du Haut-Maine

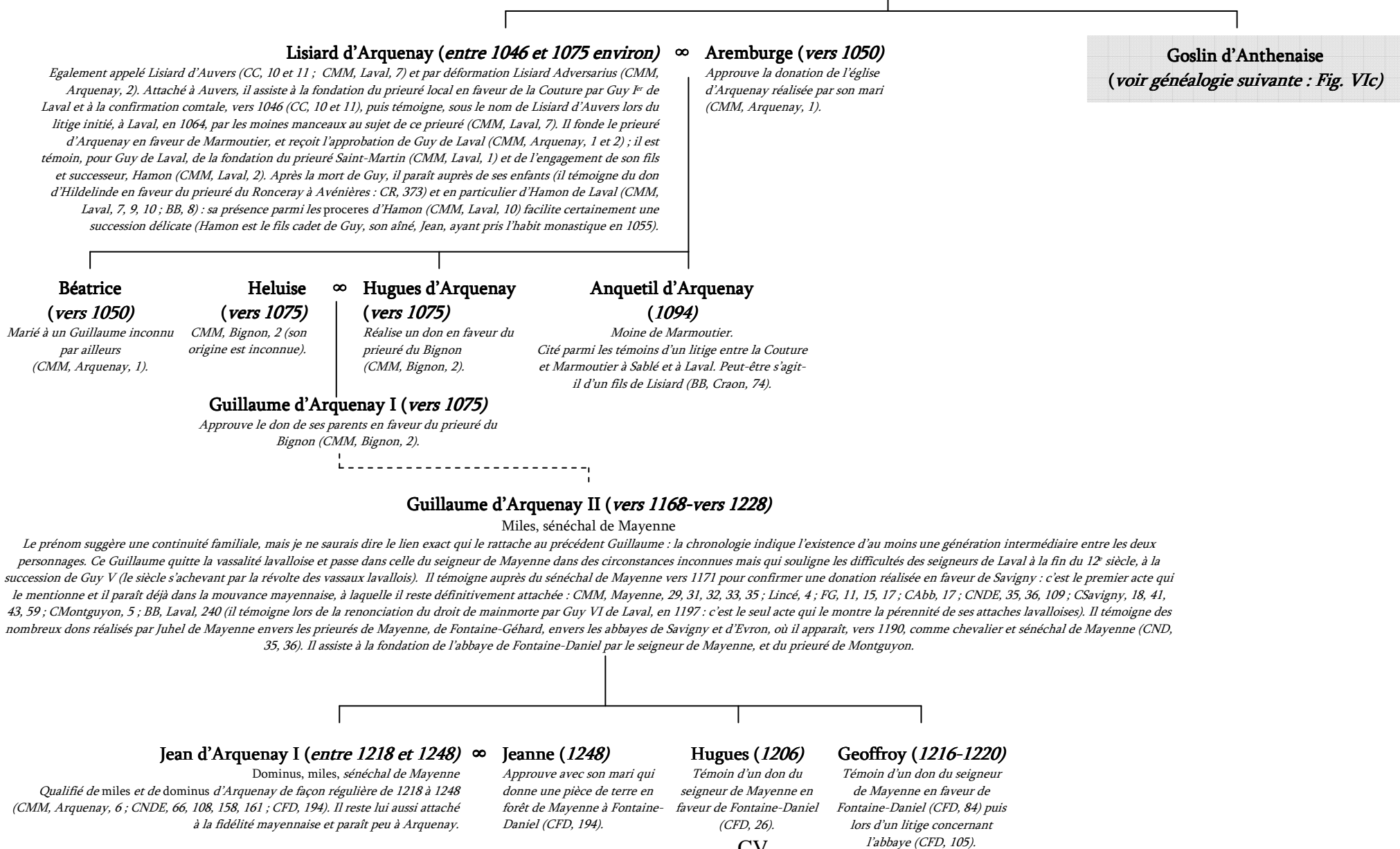


Fig. VIc – La famille d’Anthenaise et de Bazougers, fondatrice du prieuré de Bazougers

Famille originaire du Haut-Maine

?

Lisiard d’Arquenay
(voir généalogie précédente : Fig. 2)

Agnès de Bazougers (fin du 11^e siècle)

Elle paraît dans deux actes du cartulaire de Saint-Vincent où elle réalise des dons pour les âmes de ses parents qui ne sont malheureusement pas nommés (CStVct, 1/133, 135). Elle est toujours associée au toponyme de Bazougers, mais jamais Goslin : c’est vraisemblablement leur mariage qui a amené à ce dernier les terres de Bazougers.

∞ **Goslin d’Anthenaise (1064-vers 1070)**

Frère de Lisiard d’Arquenay, également appelé Goslin Hardret (CStVct, 1/462 : l’abbé Angot, *Généalogies...*, p. 297, le croit lié à Robert Hardret, seigneur de Saint-Marceau, dans le Haut-Maine). Il paraît dans l’entourage du seigneur de Laval, pour lequel il témoigne lors de la fondation du prieuré d’Auvers, vers 1046 (C, 10 : sous le nom de Goslin d’Anthenaise, tandis que son frère est nommé *Lescardus de Alversis*), puis lors de l’important litige l’opposant, à Laval, aux moines de la Couture en 1064 (CMM, Laval, 7). Il donne avant 1070 l’église de Bazougers aux moines de Saint-Vincent (CStVct, 1/469, 475). Il est possessionné à Bazougers, bien sûr, mais aussi à Nuillé-sur-Vicoïn où il confirme l’église à Saint-Vincent, donne, avec ses fils, « *unam aream domus ibi juxta ecclesiam et vicariam et bannum et omnes consuetudines quas ibi habebant* » (CStVct, 1/475), à la Chapelle-Anthenaise (il donne l’église à Saint-Vincent : CStVct, 1/462, 469) et dans le Haut-Maine, à Champagné près du Mans et dans la cité mancelle elle-même (CStVct, 1/133, 135, 452 et *Liber albus*, 185).

1. Adélaïde (vers 1070) ∞ **Hamelin d’Anthenaise I (vers 1070-1106)**

En couche à Laval lors de la donation de l’église de Bazougers (CStVct, 1/433, 436)

2. Domette (vers 1090-1106)

Elle paraît lors de la confirmation de la donation de l’église de Ballée à Marmoutier (CMM, Ballée, 1) puis à Bazougers (CStVct, 1/442, 470).

Personnage essentiel de l’entourage du seigneur de Laval : il témoigne, avec son oncle Lisiard, dans les litiges qui suivent la succession de Guy I^{er} (CMM, Laval, 9) puis dans plusieurs transactions d’Hamon et de son fils Guy II (BB, Laval, 64 ; CR, 374 ; CStSerge, 55 : il est désigné alors comme l’un des « *barones* » du seigneur de Laval). Il possède une maison dans le château de Laval (CStVct, 1/444). Son activité paraît toutefois largement autonome : la fondation du prieuré de Bazougers lui permet de distinguer sa terre de son bénéfice (il concède ce que les moines pourront acquérir « *in sua terra vel in suo beneficio* » : CStVct, 1/433) et ses gratifications envers les moines suivent vraisemblablement une stratégie personnelle : elles ne requièrent l’approbation de personne. Il est essentiellement actif à Bazougers (CStVct, 1/433, 434, 435, 436, 437, 441, 444, 449, 453, 456, 459, 465, 469, 470), où il possède un bourg et un château (CStVct, 1/459) dont l’enmootement reste encore impressionnant. Son activité extérieure paraît limitée, même s’il semble étendre son influence au sud de Bazougers, en direction des possessions angevines : il confirme la donation de l’église de Ballée à Marmoutier vers 1090 (CMM, Ballée, 1) et témoigne lors de la fondation du prieuré de la Cropte par Foulques de Mathefelon (CStAubin, 742 ; vers la même époque il confirme à l’abbé Girard ce qu’il tenait au fief de son père Goslin et au sien : CStAubin, 367). Sans doute garde-t-il, pour le seigneur de Laval, la voie d’accès stratégique qui relie Laval à Sablé : de ce point de vue il regarde certainement au sud quand son frère Herbert paraît davantage impliqué vers le nord du bassin de Laval. Répartition des rôles ?

Herbert ou Hubert Bordin (vers 1070-vers 1090)

Présent vers 1075 lors de la venue de l’évêque du Mans au prieuré d’Avenières (CR, 365), il confirme ensuite le don de l’église de Nuillé à Saint-Vincent (CStVct, 1/475) puis celui de l’église de Ballée à Marmoutier (CMM, Ballée, 1). Il apparaît à Bazougers (CStVct, 1/444) et à Montsûrs, où, malade, il refuse, à la fin du 11^e siècle, de confirmer la remise de l’église de la Chapelle-Anthenaise à Saint-Vincent (CStVct, 1/469). Sa localisation à Montsûrs suggère une fonction auprès du seigneur de Laval (nous le voyons d’ailleurs, avec son frère, près d’Hamon de Laval quand celui-ci confirme la remise d’une foire aux moines de Marmoutier vers 1070 (CMM, Laval, 9). Il est marié à Adélaïde, dont les origines sont inconnues.

Hélie Galbrun d’Anthenaise
(vers 1096-1148)

Dominus

Témoin du litige entre son père et Saint-Vincent vers 1096 (CStVct, 1/453), puis d’une donation à cette même abbaye (CStVct, 1/470). Il hérite de son père Hamelin en 1106 et fait immédiatement négation de ses donations antérieures (CStVct, 1/449 ; autre litige à la même époque : CStVct, 1/454) : il trouve accord avec les religieux puis leur donne des coutumes et la vicaria près du castrum de Bazougers (CStVct, 1/450 ; voir aussi 1/453). A l’occasion de la profession du fils d’un de ses hommes, lui-même devenu moine, il est qualifié de dominus (CStVct, 1/447). Je pense le repérer entre 1148 et 1164 (plutôt vers 1150) dans un acte de l’évêque du Mans en faveur de l’abbaye d’Evron (CNDE, 11) au sujet de l’église de Brée (la famille d’Anthenaise étant liée à celle de Brée : Hubert Bordin est le cousin de Guy de Brée selon CStVct, 1/469) : si l’hypothèse est correct il s’agit du premier contact connu entre la famille d’Anthenaise et de Notre-Dame d’Evron, qui annonce des liens ultérieurs plus étroits. Ni femme ni enfant ne sont attestés à l’égard de Galbrun : je suppose qu’Hamelin d’Anthenaise II est son fils.

Renaud le Bouc
(vers 1096-1106)

Témoin du litige entre son père et Saint-Vincent vers 1096 (CStVct, 1/453), puis d’une donation à cette même abbaye (CStVct, 1/470). Il fait concession des possessions de Saint-Vincent à Bazougers suite au litige intervenu avec Galbrun à la mort de leur père (CStVct, 1/449).

Hugues
(vers 1096)

Témoin du litige entre son père et Saint-Vincent vers 1096 (CStVct, 1/453). Peut-être est-il mort à l’avènement de Galbrun.

Fouquerand
(vers 1106-1130)

Il fait concession des possessions de Saint-Vincent à Bazougers suite au litige intervenu avec Galbrun à la mort de leur père (CStVct, 1/449). Témoin ensuite d’un règlement au sujet des coutumes de la Suze (CChâteau-du-Loir, ?) ; il témoigne pour Thibault de Mathefelon dans un accord avec Saint-Serge (CStSerge, 2/57).

Gaido
(vers 1106)

Il fait concession des possessions de Saint-Vincent à Bazougers suite au litige intervenu avec Galbrun à la mort de leur père (CStVct, 1/449).

Savary I
(vers 1106-1133)

Il fait concession des possessions de Saint-Vincent à Bazougers suite au litige intervenu avec Galbrun à la mort de leur père (CStVct, 1/449), puis fait concession avec son frère Galbrun d’une dîme donnée à Saint-Vincent à Bazougers (CStVct, 1/447). Il témoigne peut-être sous le nom de Savary de Bazougers dans l’accord donné à la Couture d’édifier un bourg au Bourg-d’Anguy en 1133 (C, 46).

1 ou des filles
(vers 1096-1106)

Une donation d’Hamelin à la Chapelle-Anthenaise est faite « cum omnibus pueris utriusque sexus » (CStVct, 1/470).

Hélie Galbrun d'Anthenaise
(vers 1096-1148)

Dominus

Hamelin d'Anthenaise II
(vers 1129 – vers 1165)

Dominus

Personnage d'envergure visiblement plus modeste : son action ne nous apparaît que de façon limitée et il n'est connu que par un long litige qui l'oppose, à Bouère, aux moines de Marmoutier au sujet du pressoir qu'il avait construit, contre le droit des moines. L'affaire gonfle et n'est finalement statuée que devant le sénéchal d'Anjou, Etienne Marsay, puis au prieuré de Solesmes, en présence de l'évêque du Mans (CMM, Bouère, 12, 13, 14 et CC, 74). L'affaire est intéressante en ce qu'elle montre que la famille d'Anthenaise obtient, avec Hamelin II, la puissante seigneurie de Bouère : le successeur d'Hamelin, Savary, est seigneur de Bouère, sans doute par l'entremise de sa mère, femme d'Hamelin II (une fille de Foulques de Bouère II ?).

Foulques d'Anthenaise
(vers 1155-1187)

Profitant de la vacance de l'église de Bazougers, il affirme son droit de patronage puis admet le droit des moines tel que son frère Savary leur avait abandonné (CStVct, 2/44). Il est témoin, vers 1160 de la concession par Guy V de Laval de la donation de son neveu Pierre d'Anthenaise à Notre-Dame d'Evron (CNDE, 12). A la même époque (entre 1155 et 1164), il est témoin de la donation de l'église de la Gravelle à Marmoutier par le seigneur de Laval (CMM, Laval, 21).

Savary II
(vers 1155)

Confirme les moines de Saint-Vincent dans leur droit de présentation à la cure de Bazougers (CStVct, 2/44).

Cécile ou Sibille de Chaources
(avant 1190)

Fille de Béatrice et d'Hamelin de Chaources, qui, malade, réalise sa profession à Notre-Dame d'Evron. vers 1203 (CNDE, 28)

Savary d'Anthenaise III
(1163 au plus tôt - après 1232 mais avant 1237)

Dominus de Bouère, de Chaources

Savary agit à une toute autre échelle que son père. Les liens avec Bazougers paraissent forts limités (il réalise une donation et en concède une autre à la fin du 12e siècle : CStVct, 2/86, 102) : l'alliance avec la famille de Bouère a recentré l'activité du lignage autour de cette localité où Savary réalise plusieurs donations en faveur du prieuré local dépendant de Marmoutier (CMM, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21) ; poursuivant l'action de son arrière-grand-père, il gratifie le prieuré de Ballée (CMM, Ballée, 2, 3), lui aussi dépendant de Marmoutier. Il est également généreux vis-à-vis de Notre-Dame d'Evron, reprenant vraisemblablement en la matière la politique ancienne de sa belle famille, bienfaitrice du prieuré de Maigné, en Saint-Symphorien (CNDE, 29, 40, 78, 79) ; en 1219 il donne la terre de la Croix au prieuré évronnais du Champ-de-la-Vigne (CNDE, 77). De façon évidente, Savary n'est plus le seigneur d'une seule fidélité monastique : il gratifie Marmoutier, Saint-Vincent, Notre-Dame d'Evron, mais aussi Savigny vers 1190 (avec le consentement de sa femme Cécile : BB, Craon, t. 1, p. 113), Fontaine-Daniel en 1215, à qui il donne un droit dans sa part de la forêt de Bourgon (CFD, 77). Champagne, à partir de son mariage avec Sibille de Chaources (CChampagne, p. 160, 162, 180, 181, 183, 185), Bellebranche en 1219 (ADM, H665). En tant que vassal du seigneur de Laval, il est nommé avec son frère Pierre lors de la remise du droit de mainmorte par Guy VI en 1197 (BB, Laval, 240). Savary élargit nettement le domaine d'action de la famille d'Anthenaise, de Laval à Saint-Symphorien et d'Evron à Bouère.

Pierre d'Anthenaise
(vers 1155-1187)

Sénéchal de Laval (avant 1170), puis doyen de Sablé (1180 au moins). En tant que sénéchal de Laval, il achète des dîmes qu'il donne à l'abbaye Notre-Dame d'Evron, et dont Guy VI confirme la remise entre 1160 et 1170 (CNDE, 12, 13). Ses fonctions de doyen, à partir de 1180 au plus tôt, le montre dans de nombreuses occasions dont je ne donne ici que quelques indications (transfert des moines de Marmoutier de Mayenne à Fontaine-Géhard en 1203 : CMM, FG, 9, 12 ; donation au prieuré de Pritz : CC, 200 ; nomination à la cure de Soulgé : CC, 206 ; litiges concernant Fontaine-Daniel en 1191, puis lors de donations : CFD, 5, 10, 15, 61...)

Fouquerand
(cité en 1197)

Donation à la cathédrale du Mans à prendre sur les cens de Bazougers (Liber albus, p. 89). Son frère Savary, confirme le don.

Simon
(vers 1163-1189)

Il reconnaît avec son frère Savary l'accord que les moines de Bouère concluent avec un chevalier local qui désirait construire un pressoir (CMM, Bouère, 15)

Fig. VIc – La famille d'Anthenaise et de Bazougers (suite)

Fig. VIc – La famille d’Anthenaise et de Bazougers (suite)

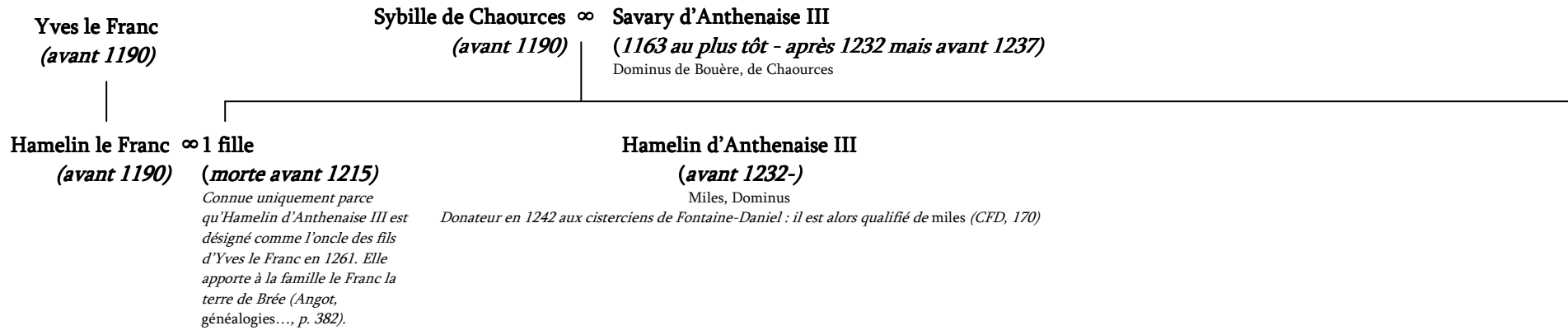
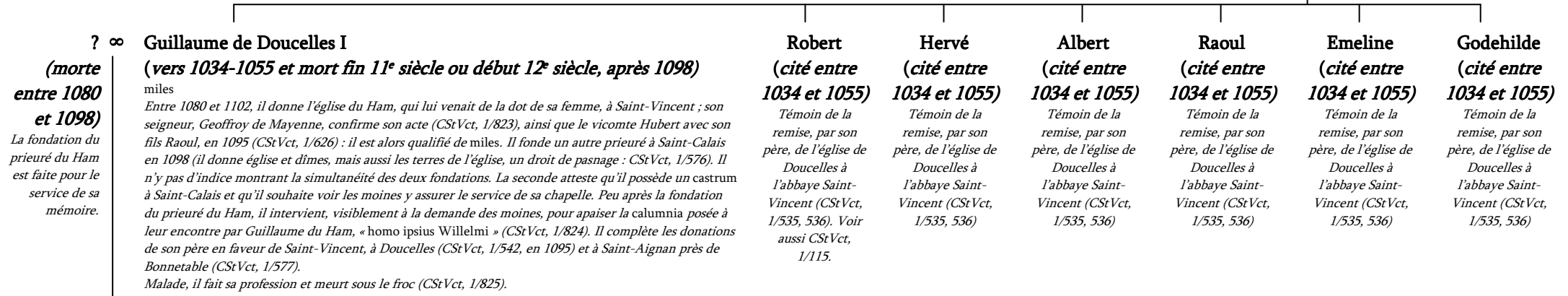


Fig. VI d – La famille de Doucelles, fondatrice des prieurés de Doucelles, du Ham, de Saint-Calais¹⁶⁷⁷

Gautier Hervé de Doucelles II (*cité entre 1034 et 1055*)

Achète au presbytre Gautier Siccabot sa part de l'église de Doucelles puis la remet à Saint-Vincent avec l'approbation et la confirmation de tous ces enfants, cités ci-dessous (CStVct, 1/535 et 536) et celle du vicomte Hubert (CStVct, 1/602) : B. Lemesle voit dans la récupération de l'église de Doucelles par Hervé, à l'instigation de l'évêque Avesgaud, la récompense de la fidélité du seigneur de Doucelles envers le seigneur de Bellême pour les terres de Saint-Longis : Hervé donne en effet à Saint-Vincent « potestatem scilicet de Sancto-Langisco ita ut eatenus tenueram videlicet quicquid in ea facere habera ecclesias in ea sunt totamque terra boscum et planum vineas cum pratis et omnes consuetudines ad prefatam potestatem pertinentes... » (CStVct, 1/608 ; voir aussi l'acte 628 pour la confirmation de l'évêque de Sées, Yves de Bellême, de sa nièce Mabile et de son mari, Roger de Montgomery). Il achète Cour-Augé, vraisemblablement en Piacé ou à Saint-Mars-sous-Ballon (CStVct, 1/537), et témoigne (premier cité) d'un don en faveur de Saint-Vincent entre 1040 et 1060 (CStVct, 1/549). Il confirme, comme seigneur, une donation faite au prieuré de Vivioin, dépendant de Marmoutier (CMM, Vivoin, 7).



Guillaume de Doucelles II (*début 12^e siècle...*)

Il fait concession des donations de son père après que celui-ci soit devenu moine (CStVct, 1/540 et 825). Son action n'est plus visible...

Hervé de Doucelles III (*entre 1148/1185 ; il est vivant en 1176*)

Ses apparitions sont ponctuelles : il est le premier témoins d'une concession en faveur de l'abbé de Saint-Vincent, Robert, qui permet de dater l'acte en question (CStVct, 1/751) puis paraît en 1176 (CStVct, 2/61). Le lien qui l'unit à Guillaume III n'est pas certain, non plus que celui qui le relie aux suivants.

Guillaume de Doucelles III (*1218-1219*)

Miles

Guillaume reconnaît le droit d'usage des moines dans la forêt de Pail et divers donations opérées par lui en leur faveur (CStVct, 2/182, 307, 313) ; à l'occasion de ces confirmations, il rappelle les donations de son prédécesseur (« predecessoris »), Gautier le Boisine, et vidime plusieurs de ses actes (CStVct, 2/308, 309, 310, 311). On ignore le lien qui le lie à la famille le Boisine (peut-être par sa mère ?) ; je suis B. Lemesle qui propose de voir en Guillaume et Philippe des frères.

Philippe de Doucelles (*1190/1214- ?*)

Miles

Entre 1190 et 1214, Hamelin, évêque du Mans règle un litige qui oppose Philippes, chevalier, et les moines de Saint-Vincent sur une partie de la « foresta de Pail in illa videlicet parte ejusdem foreste que ad ipsum Philippum ex morte Galterii le Boisine jure hereditario fuerat devoluta... » (CStVct, 2/53). Le sénéchal d'Anjou, Guillaume des Roches, confirme la possession de Saint-Vincent en 1218 (CStVct, 2/321).

¹⁶⁷⁷ Ce travail est évidemment très redevable à celui de B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 250-252 sur la famille de Doucelles. Je n'y apporte que des détails en lien avec les prieurés qui nous occupent.

Fig. VIe – Le doyen Hubert et sa famille, donateurs au prieuré de Bazougers

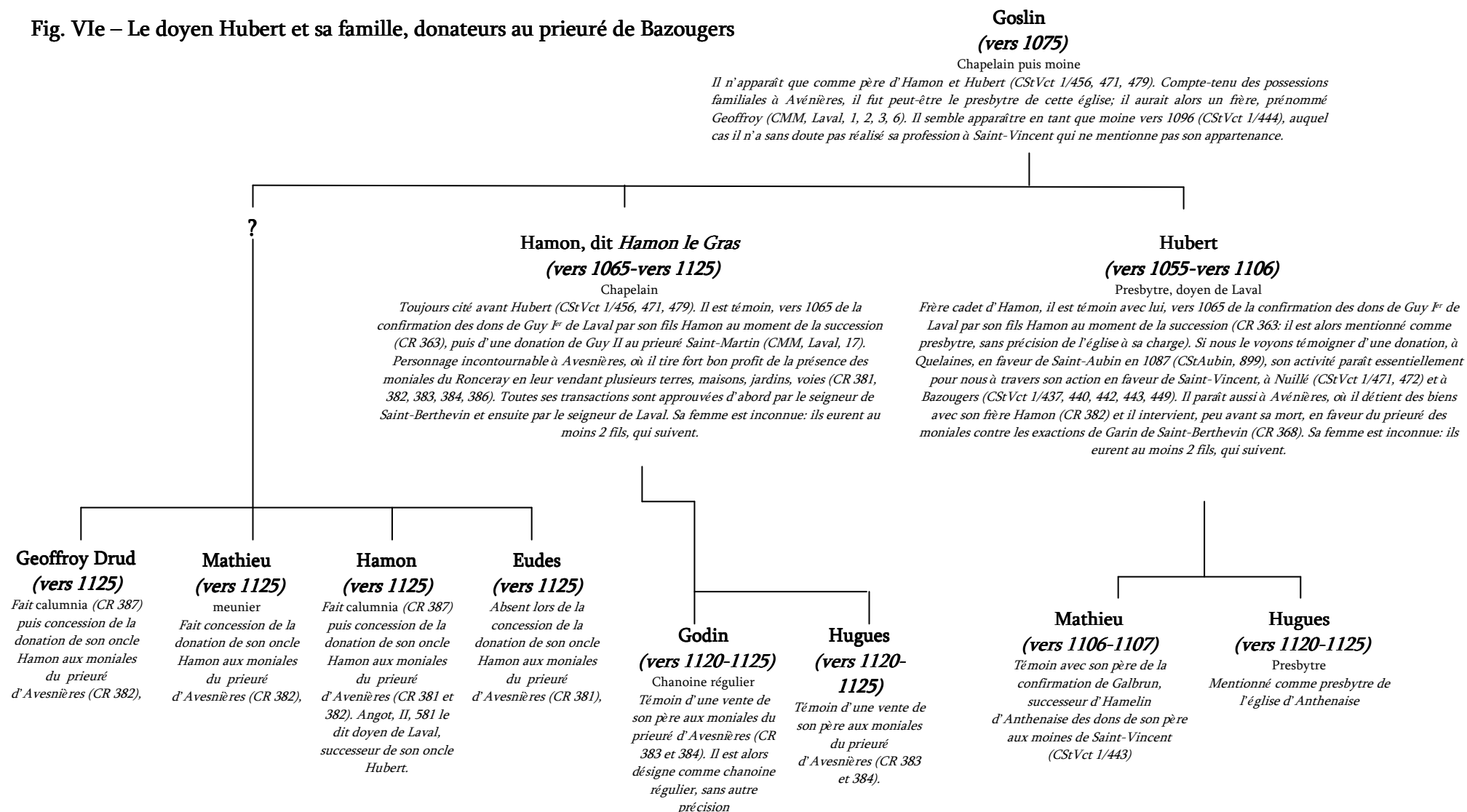


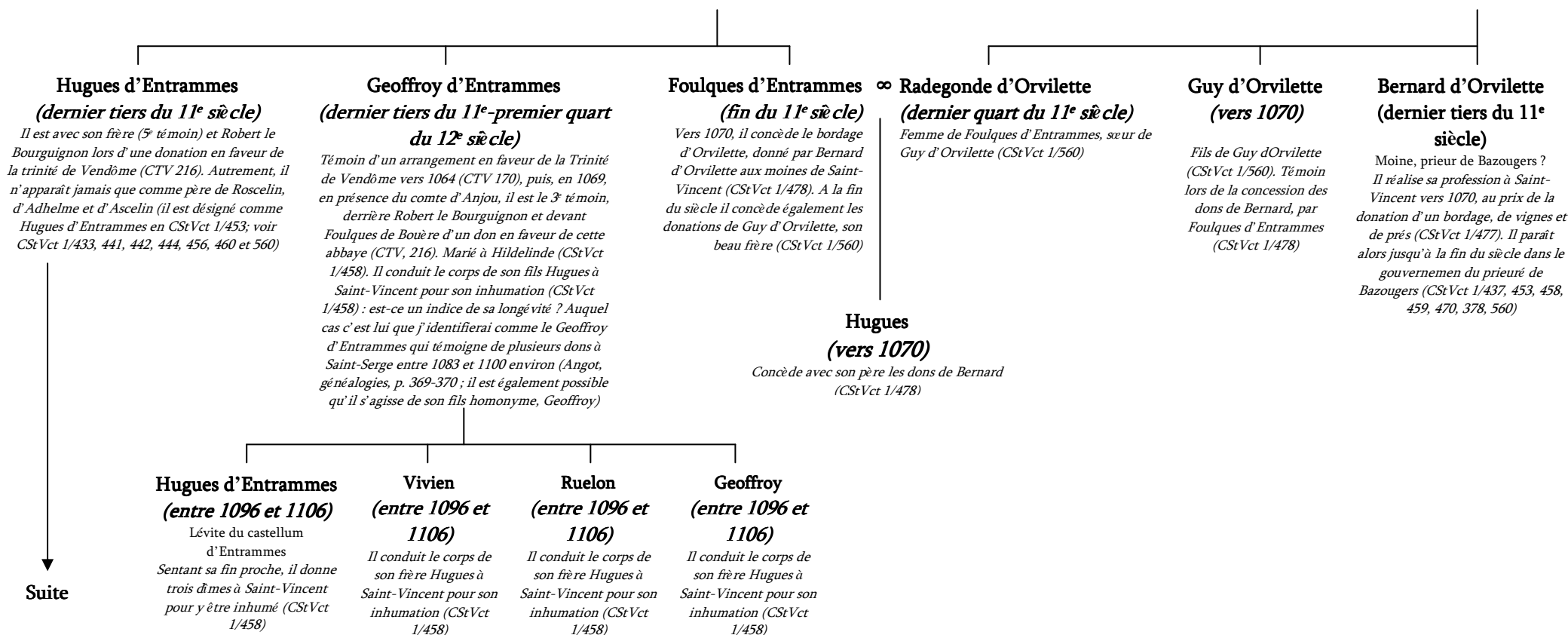
Fig. VI f – la famille d’Entrammes, donatrice au prieuré de Bazougers¹⁶⁷⁸

Hamon d’Entrammes
(connu entre 1062-1076)

En 1076, 1^{er} témoin d’Hamon de Laval dans le règlement du litige entre le prieuré de Marmoutier de Sablé et celui de Solesme, dépendant de la Couture (CC, 16). A la même époque, il autorise les donations de Bernard d’Orville à Saint-Vincent (CStVct 1/477, 478) et donne aux moniales du Ronceray sa part de l’église d’Avenières et sa villicatio sur la terre d’Avenières (CR, 372). Ses fidélités traduisent toutefois sa liberté d’action : dès 1067 il est le 1^{er} témoin de Robert le Bourguignon quand celui-ci donne au prieuré Saint-Clément de Craon l’église de Bouchamps : avec lui paraissent Alain d’Ahuillé et Hamon de la Volue (CTV 184). La même année, il est aux côtés de Foulques de Bouère pour témoigner de la donation de l’église Saint-Malo de Sablé à Marmoutier par Robert le Bourguignon (CMM, Sablé, 3).

Guy d’Orville
(fin du 11^e siècle)

Témoin de la donation de Bernard d’Orville à Saint-Vincent et de l’approbation d’Hamon d’Entrammes (CStVct 1/477). Mort avant 1099 ? (CStVct 1/560)



¹⁶⁷⁸ A. ANGOT, *Généalogies*, p. 366 sq. J’ai suivi sa proposition, qui fait d’Hamon d’Entrammes le père de Geoffroy, Hugues et Foulques.

Fig. VI f – la famille d’Entrammes (suite)

Hugues d’Entrammes
(*dernier tiers du 11^e siècle*)

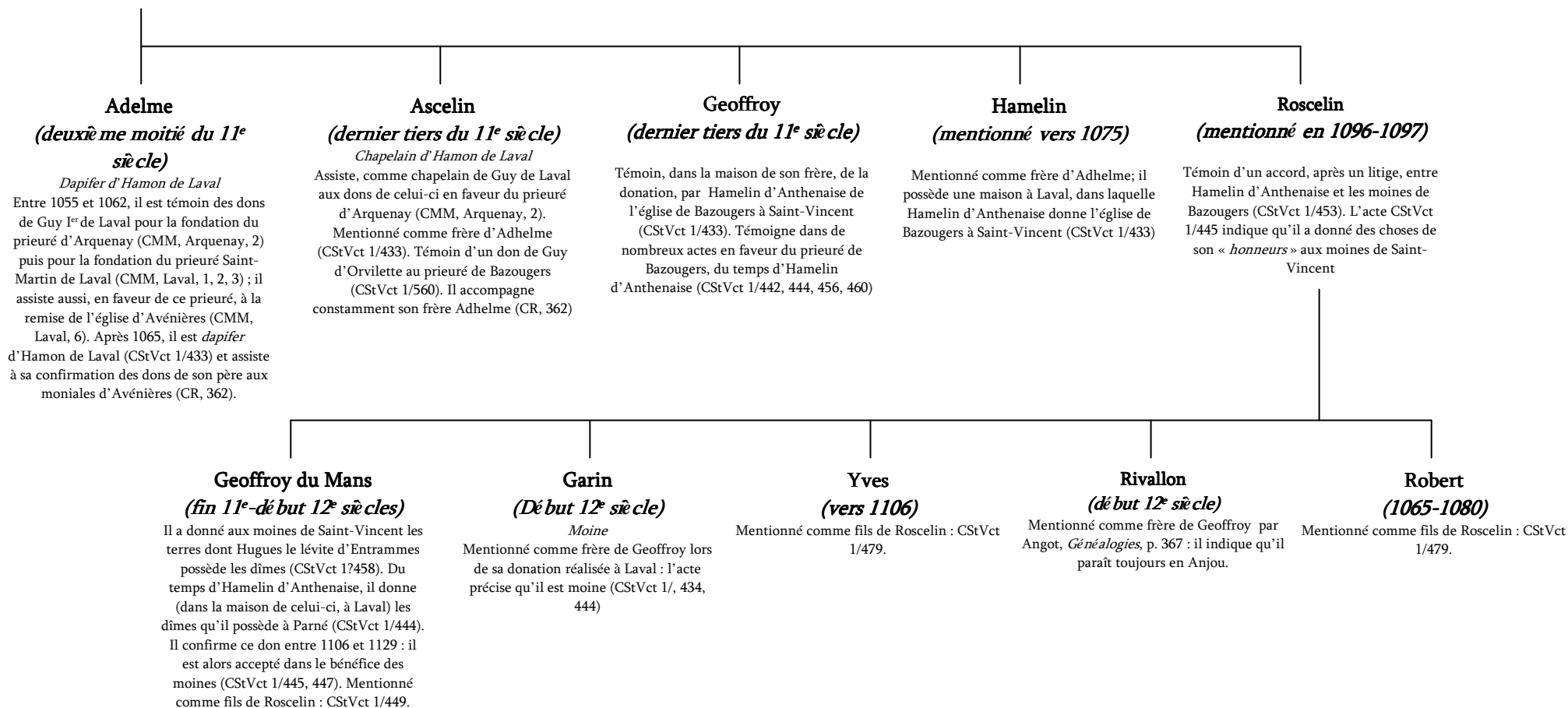


Fig. VIg – la famille de Méral

Rivallon de Méral ? ∞ Richilde
(mentionné vers 1070)

Premier témoin de la donation par Geoffroy de Chailland de l'église de Nuillé à Saint-Vincent (CStVct, 1/471). Son prénom suggère l'origine bretonne de sa famille.

(mentionné vers 1070)

A titre d'hypothèse j'en fais la femme de Rivallon : un acte de Saint-Serge, où elle donne une vigne près de la grange des moines, à Méral, la désigne comme la mère d'Hamelin de Méral (CStSerge, 174)

1 fils de Rivallon
(?)

Ce fils est inconnu ; son existence est attestée par la documentation relative à son fils, Suhard, qualifié dans un acte de Saint-Serge comme neveu d'Hamelin de Méral (BN, lat., 5446, f° 91)

1 fils ?

Il témoigne, au castrum de Vitré, en présence de Robert de Vitré, de la donation de l'église de Montreuil à Saint-Serge (entre 1056 et 1082 : CStSerge, 25). Lui-même réalise plusieurs donations en faveur des moines angevins. Il leur donne les églises de Méral (CStSerge, 55), de Cuillé (Angot, 1, 848) et d'Astillé entre 1082 et 1093 (CStSerge, 6 : avec l'approbation de ses deux filles, ce qui suggère qu'il n'a pas d'héritier masculin ; son beau fils, Isembard Ragot provoque alors un long litige qui s'achève par son excommunication, 3 ans durant). Avant 1083, mais à une date inconnue, il leur a remis ce qu'il possédait dans l'église de Fromentières, ses dîmes sur ses deux métairies locales et ses revenus locaux (sur le bourg, son moulin, ses pêcheries). Peu après, pendant la maladie dont il va mourir, il recommande ses filles et son honneur à ses seigneurs (« dominos suos »), Guy de Laval et Renaud de Craon, et leur demande de concéder quitte son aumône aux moines de Saint-Serge (CStSerge, 55). Vivien Ragot provoque alors de nouvelles difficultés.

Hamelin de Méral ∞ 1 fille Mathefelon ?
(il meurt vers 1090)

Jean de Méral
(connu entre 1080 au plus tôt et 1158 au plus tard)

D'une longévité sous doute exceptionnelle (à moins qu'on soit en présence de deux personnages différentes homonymes), il est visiblement de la génération des enfants d'Hamelin de Méral, mais rien de vient suggérer avec précision les liens qui les unissent. Le nom du fils de Jean (Rivallon) l'attache pourtant manifestement au même rameau familial : est-il un petit-fils de Rivallon I ? Il paraît en tout cas très nettement lié à la famille de Laval. Lors de la succession de Guy I^{er} de Laval, il témoigne de la confirmation par Hamon des donations faites par son père aux moniales du prieuré d'Avénières (CR, 363). L'acte est réitéré, pour partie avec les mêmes témoins, lors de l'avènement de Guy II, fils d'Hamon vers 1080 (CR, 364). Quand Guy de Laval se fait garant d'une composition entre les moniales et Garin de Saint-Berthevin, Jean témoigne pour Garin, avec Godin de la Volue ou Thibault d'Avénières également présent dans les actes précédents (CR, 367) : il semble nettement associé au prieuré et à sa protection (je le retrouve, vers 1110, témoignant à nouveau dans un litige statué par un jugement de la cour du seigneur de Laval (CR, 380), puis lors d'un achat des moniales, approuvé par Guy de Laval (CR, 381)). Entre 1080 et 1093, il accepte l'achat d'un bois et d'une terre à Mondevert, par les moines de Marmoutier de Vitré à Guy de Laval : les biens en question étaient de son fief (BB, Laval, 64). Il témoigne aussi d'un don de Guy de Laval à la Roë (CRoë, f° 58v) ; entre 1149 et 1158 il est au prise avec la Couture et la Roë dans un litige qui lui vaut 3 ans d'interdit par l'évêque de Mans : il finit par s'incliner, cherche à favoriser la Roë, et lui offre ses dîmes d'Astillé, ce que l'abbé Michel refuse car la paroisse appartenait à Saint-Serge ! Finalement, malade à Laval, entouré de sa femme, de son fils, de Suhard de Méral et de ses amis, il mande l'abbé de Saint-Serge qui le visite, et lui confirme la donation de ce qu'il possédait dans l'église d'Astillé (CStSerge, 326). Il a été inhumé, puis, après lui, sa femme, dans le cimetière de Saint-Serge (CStSerge, 350).

Isembard Ragot ∞ Domitelle de Méral
(connu entre 1064 et 1080 environ)

Le personnage gravite dans l'orbite lavalloise : il témoigne, vers 1064 et 1070, dans les confirmations, par Hamon de Laval, de deux importantes donations de son père (BB, Laval, 8 et CMM, Laval, 8). Il conteste les donations d'Hamelin de Méral à Astillé. La chronologie est incertaine, toujours est-il qu'il devient moine (vraisemblablement à Saint-Serge) mais finit par le regretter. Sa succession semble rouvrir les dissensions avec les moines de Saint-Serge (CStSerge, 6).

Jeanne de Méral ∞ Eudes de Sermaise

(connu vers 1080)
Elle concède les donations de son père à Saint-Serge (CStSerge, 6).
(connu vers 1080)
Elle concède les donations de son père à Saint-Serge (CStSerge, 6).
(connu vers 1080)
Il témoigne quand Hamelin, mourant, recommande ses filles à ses seigneurs (CStSerge, 55 ; voir Angot, Généalogies..., p. 262.

Vivien Ragot
(paraît entre 1080 et 1113)

Il poursuit le litige initié par son père au sujet des donations d'Hamelin de Méral à Astillé. Il est excommunié 3 ans durant, preuve de la dureté de la dispute : il finit par rendre l'église à Saint-Serge, avec la concession de sa femme et de son frère et reçoit 30 livres pour prix de la composition (CStSerge, 6). Entre 1106 et 1113, il inquiète les moines de Taillis et l'abbé de Saint-Serge, se souvenant qu'Hamelin de Méral avait placé ses aumônes sous la protection de ses seigneurs, obtient l'intervention de Guy de Laval : Vivien est jugé par les « barons » de Guy et s'incline (CStSerge, 55).

Hugues Ragot
(entre 1080 et 1110 environ)

Concède le contenu de la composition entre son frère et Saint-Serge (CStSerge, 6). Il apparaît, en 1114, dans un acte concernant le prieuré d'Avénières (CR, 381).

Rivallon de Méral
(mort avant 1133)

Fils de Jean de Méral, attesté par un acte de Saint-Serge, qui indique qu'il mourut avant sa femme (nommée Richilde) et que ses fils (Jean et Rainier) ne lui survécurent pas et qu'il fut inhumé dans le cimetière de Saint-Serge, comme ses parents (CStSerge, 350).

Adèle ? ∞ Jean Chaorcin
(connu vers 1150)
(seconde moitié du 12^e siècle,)

Elle accompagne Jean Chaorcin quand il témoigne au sujet du litige important entre la Roë et la Couture sur une dîme du Genest. L'acte ne précise pas son origine familiale (fille de Jean de Méral ?), mais indique que Jean Chaorcin, son mari, était le parent (« cognatus » ; le sens de cousin paraît délicat à reconnaître car il impliquerait un partage difficilement envisageable de l'héritage de Rivallon de Méral auraient chacun obtenu une part de l'héritage de Rivallon de Méral). Je préfère envisager cette Adèle comme fille de Jean et faire de Jean Chaorcin son gendre.

CXIII

1 fils de Rivallon de Méral

(?)

Voir page précédente

Yves

(première moitié du 12^e siècle)

Mentionné comme frère d'Asceline et de Suhard (qui est son cadet) lors de son don à la Roë (CRoë, f44v^o-45r^o).

Geoffroy de la Roë (première moitié du 12^e siècle)

Mentionné comme époux d'Asceline lors de son don à la Roë (CRoë, f44v^o-45r^o).

Asceline (première moitié du 12^e siècle)

Elle réalise un don en faveur de la Roë entre 1127 et 1138 (CRoë, f44v^o-45r^o).

Suhard de Méral (connu entre 1113/1130 et 1170 environ)

Son activité l'associe quasi exclusivement aux chanoines de la Roë : en l'espèce il aboutit la tendance initiée par Jean de Méral à la fin de sa vie. Il intervient très régulièrement entre 1130 et 1170 environ avec Jean Chaorcin (son seigneur), soit pour réaliser ses propres dons, soit pour faire concession de dons aux chanoines (CRoë, f. 36r^o-v^o, 36v^o, 40-41r^o, 41r^o-v^o, 44v^o-45r^o, 45v^o-46r^o, 55r^o, 80v^o) ou pour témoigner lors de litiges impliquant les chanoines (CRoë, f. 37r^o-v^o). Il concède aussi le don de Tyson Bouche-d'Usure à la Roë, en compagnie de sa femme Grécie et des parents de celle-ci, Bouchard et Marie (CRoë, f. 69r^o-v^o ; voir aussi 74r^o-v^o). En 1149 au plus tard, il est reçu dans le bénéfice des chanoines de la Roë puis devient chanoine lui-même (CRoë, f. 63v^o). Dans un autre contexte, il paraît vers 1120 lors d'une donation au prieuré d'Origné, dépendant de Marmoutier, par Girard d'Origné et en présence de Vivien Chevreuil : il accompagne son beau-père, Bouchard, et le père de celui-ci, Roland de Craon (CMM, Origné, 1). Vers la même époque (avant 1133 au plus tard) il est présent lorsque que Jean de Méral, malade, confirme à Saint-Serge ses donations d'Astillé (CStSerge, 326).

Robert

(mort avant 1133)

Premier né de Suhard et Haubearde (CRoë, f. 74r^o). Sur le point de mourir, il prend l'habit à la Roë et y meurt avant son père qui assista à sa sépulture, dans le cloître de l'abbaye (CRoë, f. 44v^o).

Vivien de Méral

(?)

Concède avec son père une donation faite aux chanoines de la Roë avant 1150 (CRoë, 44v^o-45r^o).

Louise

(?)

Concède avec son père une donation faite aux chanoines de la Roë avant 1150 (CRoë, 44v^o-45r^o).

Roland de Craon
(connu entre 1120 et 1139 environ)

CMM, Origné, 2 ; CRoë, f. 22, 45, 57

Bouchard de Craon (milieu 12^e siècle)

CRoë, f. 22, 24, 35, 40, 44, 45, 60, 69, 74, 79.

Marie (milieu 12^e siècle)

Evoquée par un acte de la Roë entre 1150 et 1170 (CRoë, f. 22v^o).

Yves (milieu 12^e siècle)

CRoë, f. 74.

1. Haubearde

Accompagne Suhard quand il permet aux chanoines de la Roë de clore un de leur bois (CRoë, f. 74r^o).

2. Grécie (connu entre 1150 et 1170 environ)

CRoë, f. 69r^o-v^o et 74r^o-v^o.

Roland (milieu 12^e siècle)

CRoë, 35.

Tyson Bouche d'Usure (milieu 12^e siècle)

CRoë, 35, 60, 69.

Tallie (milieu 12^e siècle)

CRoë, 35.

Fig. VIIh – la famille de Quelaines

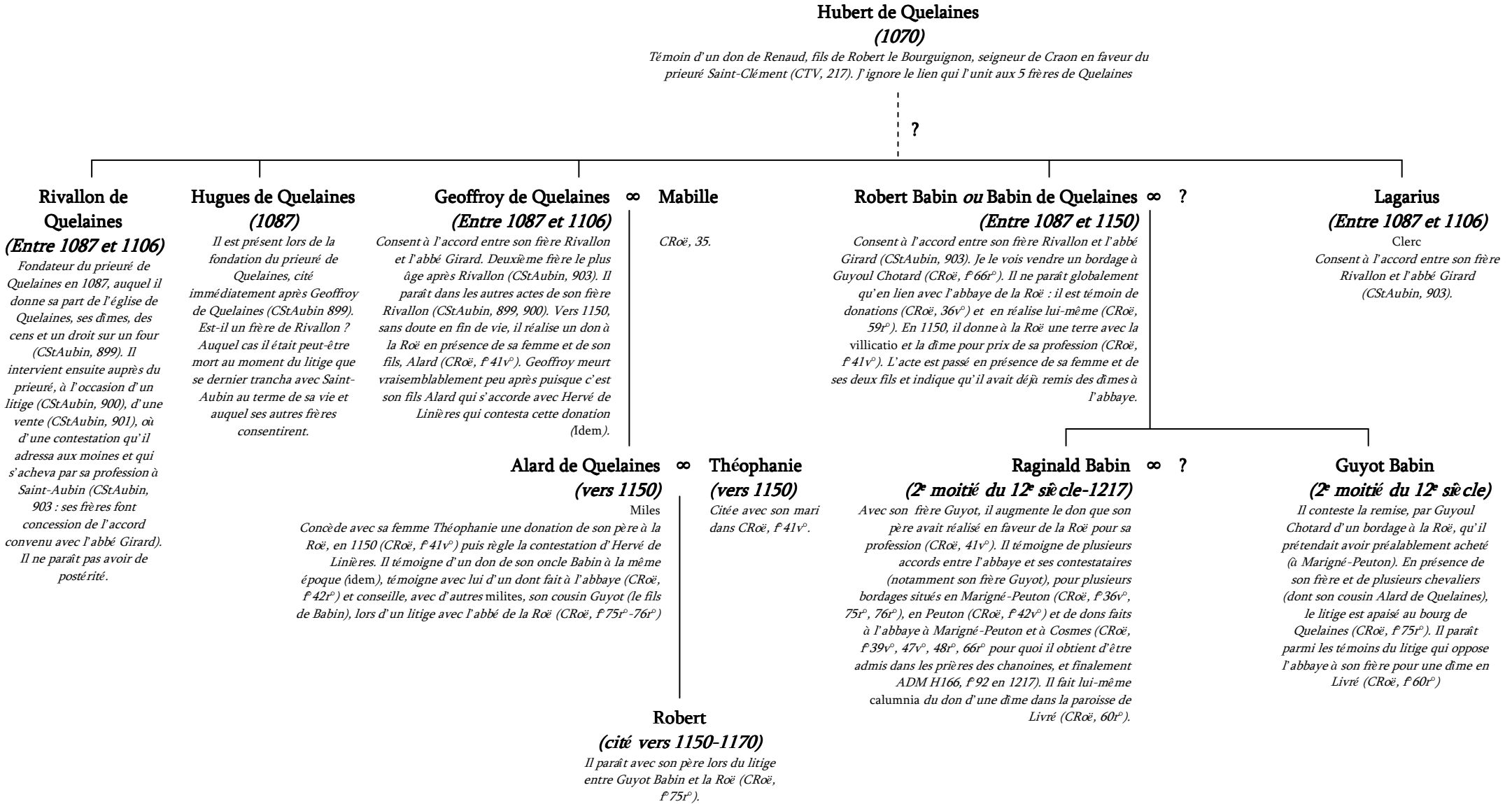


Fig. VIi– la famille Chevreuil-Cossé (suite)

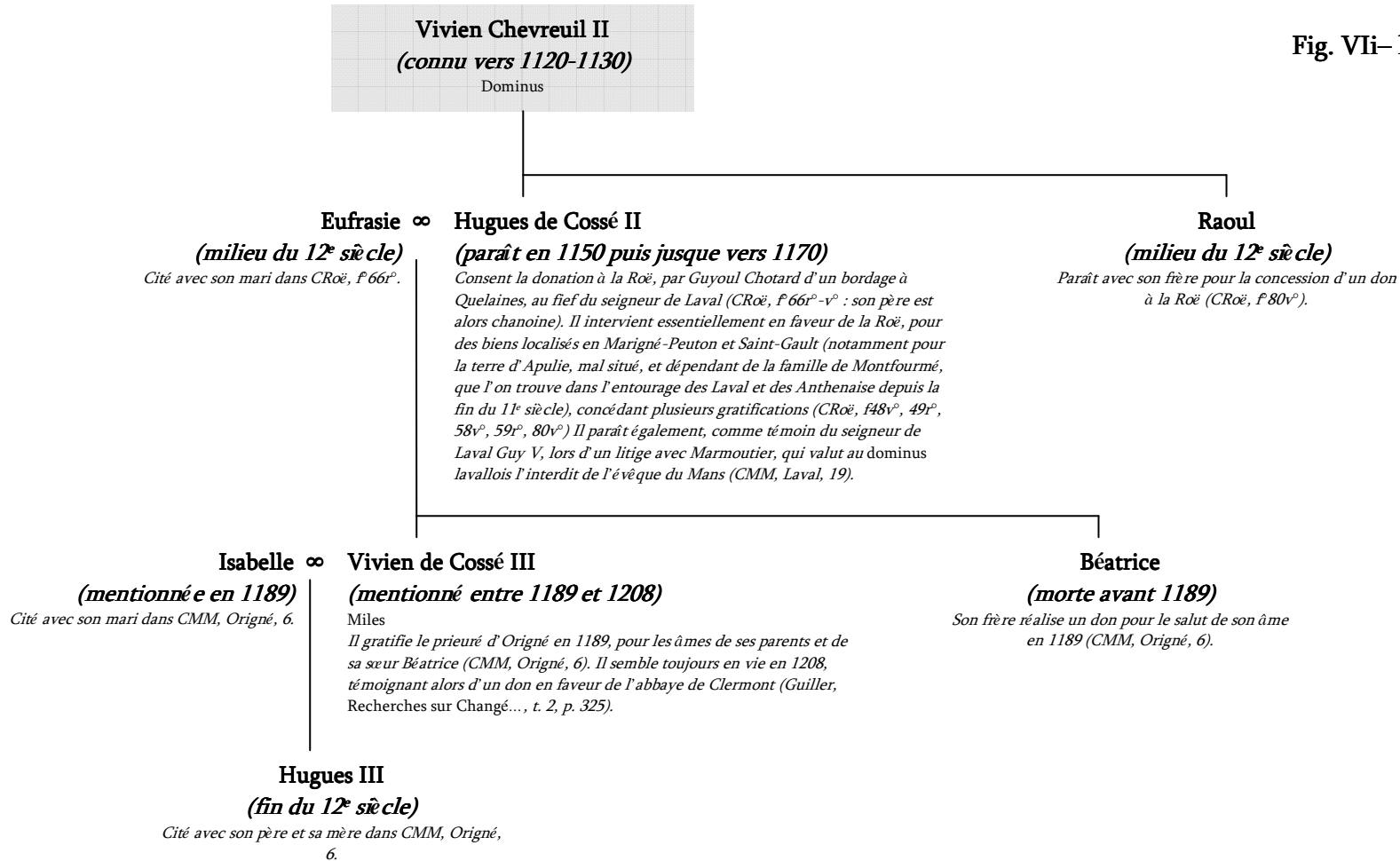
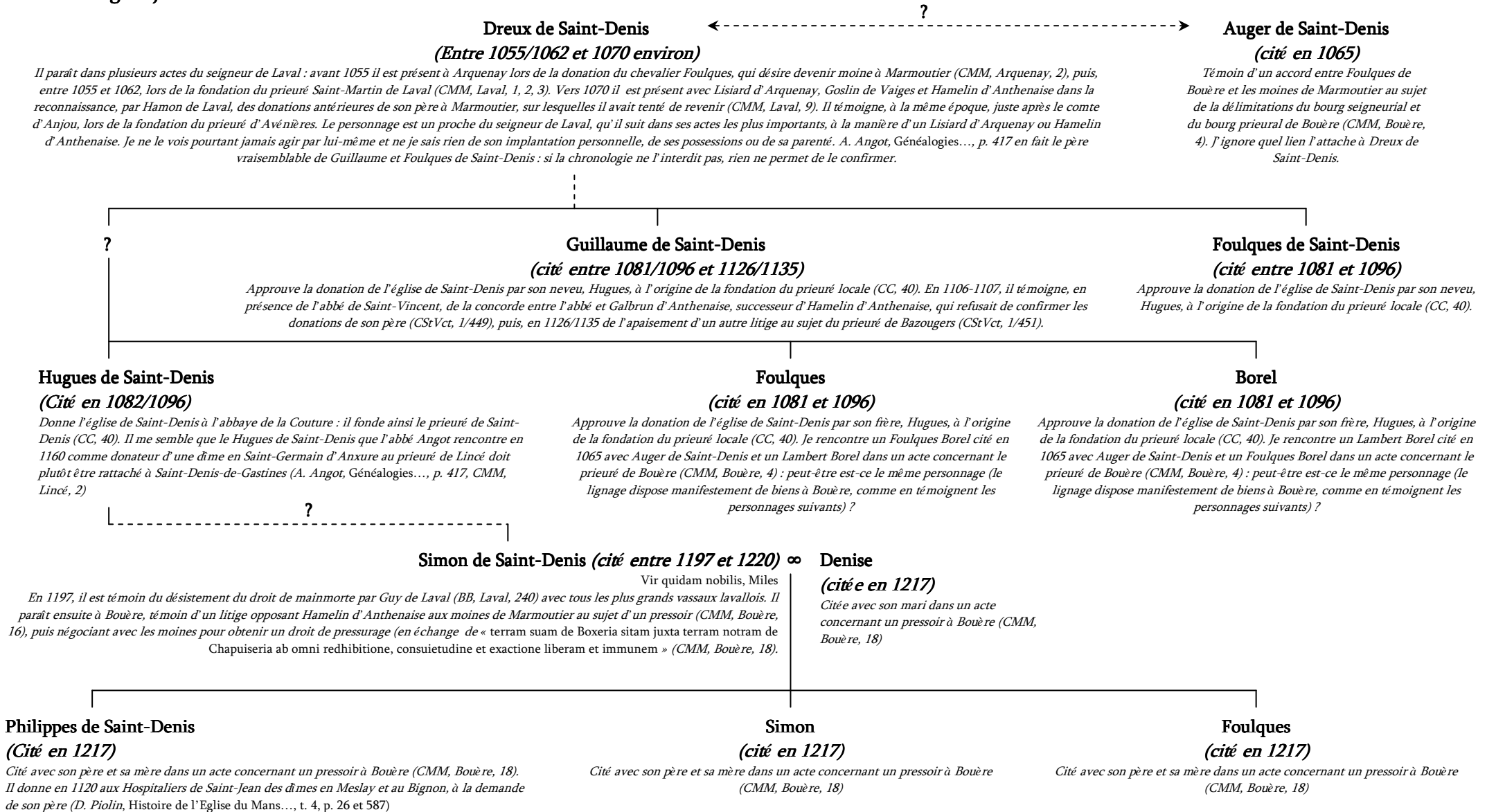


Fig. VIj– la famille de Saint-Denis



Annexe VII. Terminologie prieurale

1. La désignation des établissements

Fig. VIIIa – La désignation générale des établissements

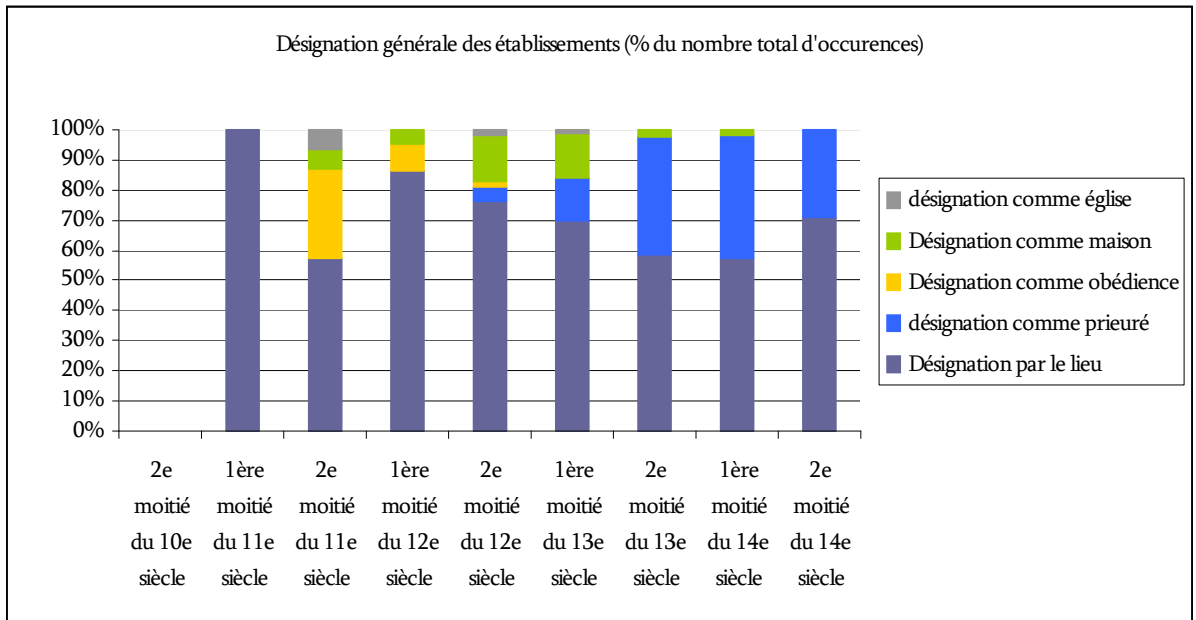


Fig. VIIIb – La désignation des établissements dans les abbayes angevines

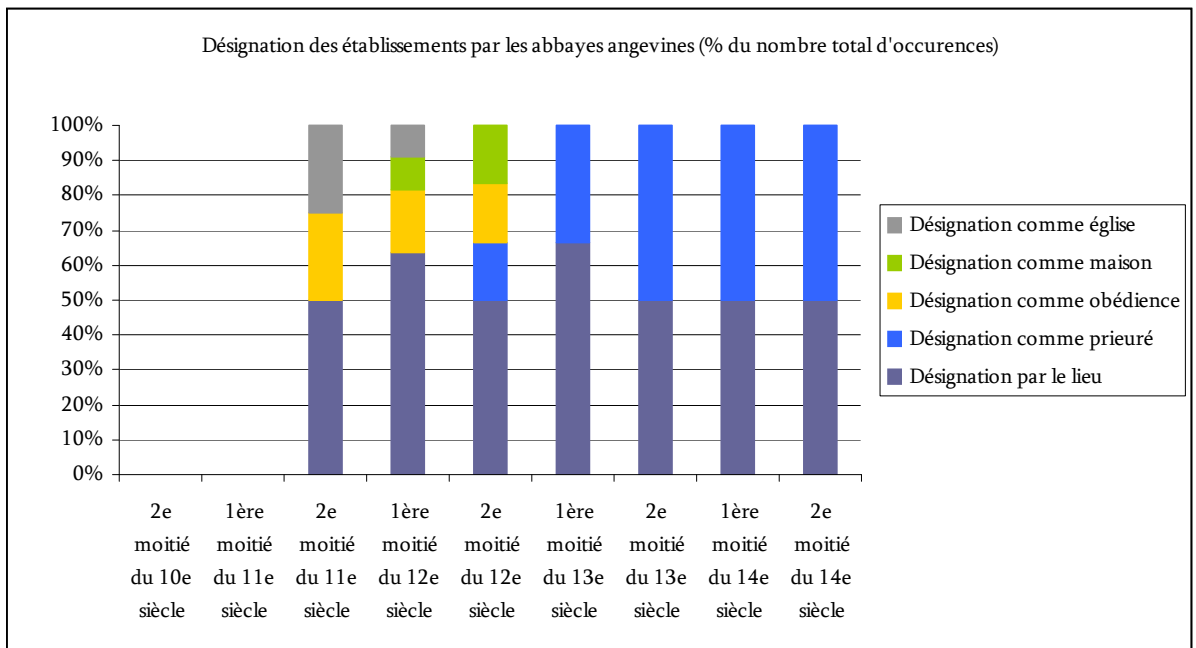


Fig. VII1c – La désignation des établissements dans les abbayes mancelles

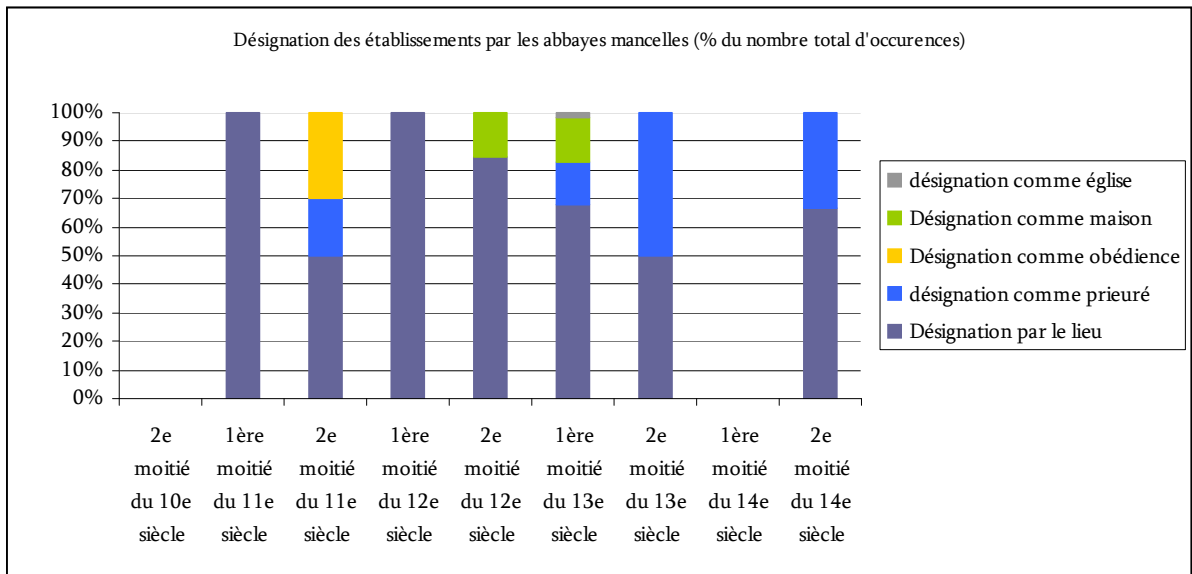
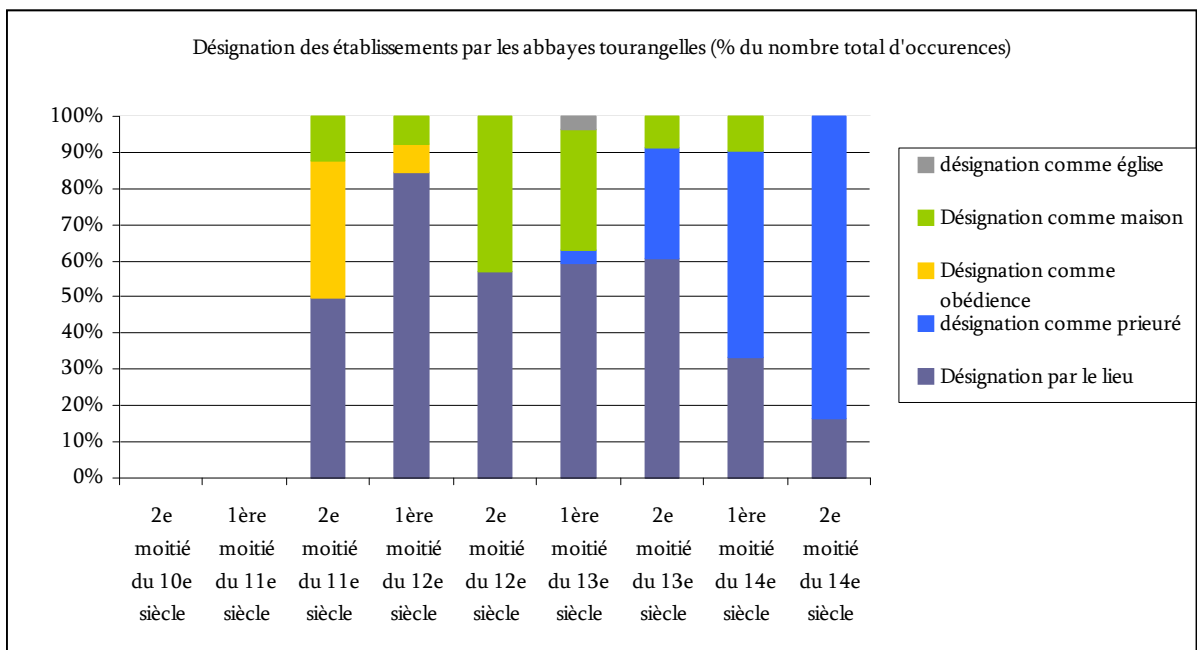


Fig. VII1d – La désignation des établissements dans les abbayes tourangelles



2. La désignation des responsables des établissements

Fig. VII2a – La désignation générale des responsables des établissements

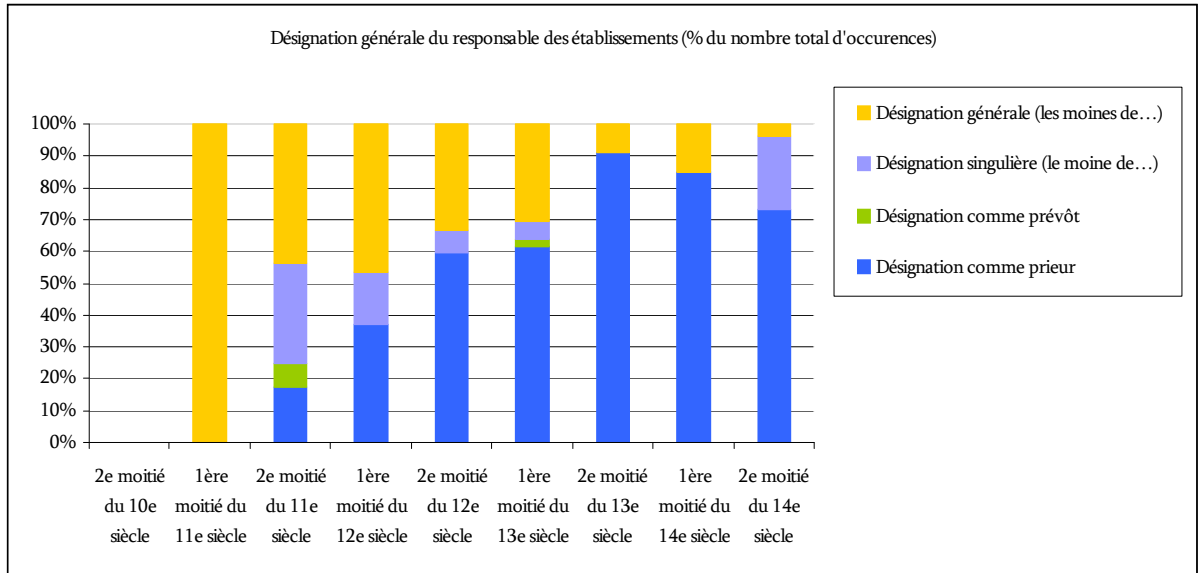


Fig. VII2b – La désignation des responsables dans les abbayes angevines

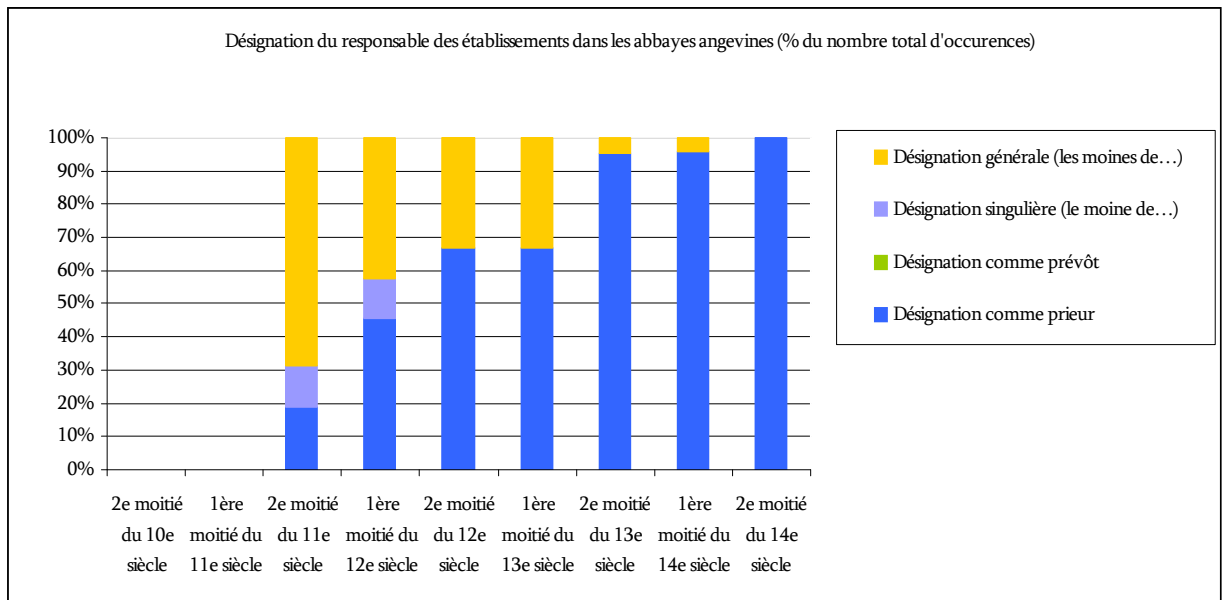


Fig. VII2c – La désignation des responsables dans les abbayes tourangelles

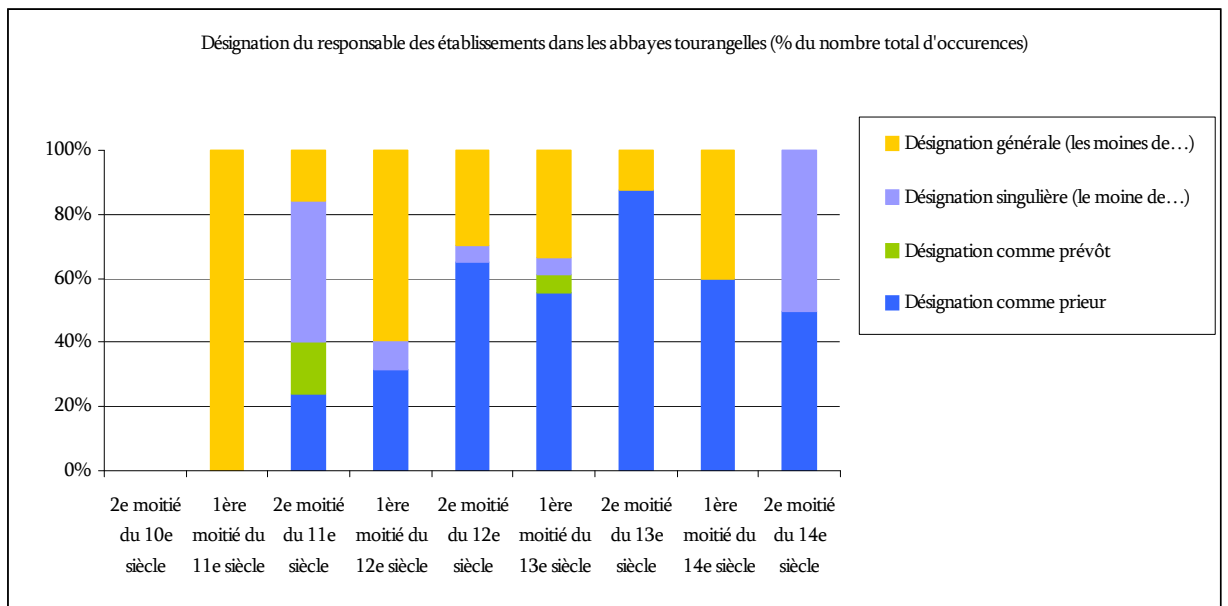


Fig. VII2d – Type d'établissement associé à la mention d'un prieur (données brutes et relatives)

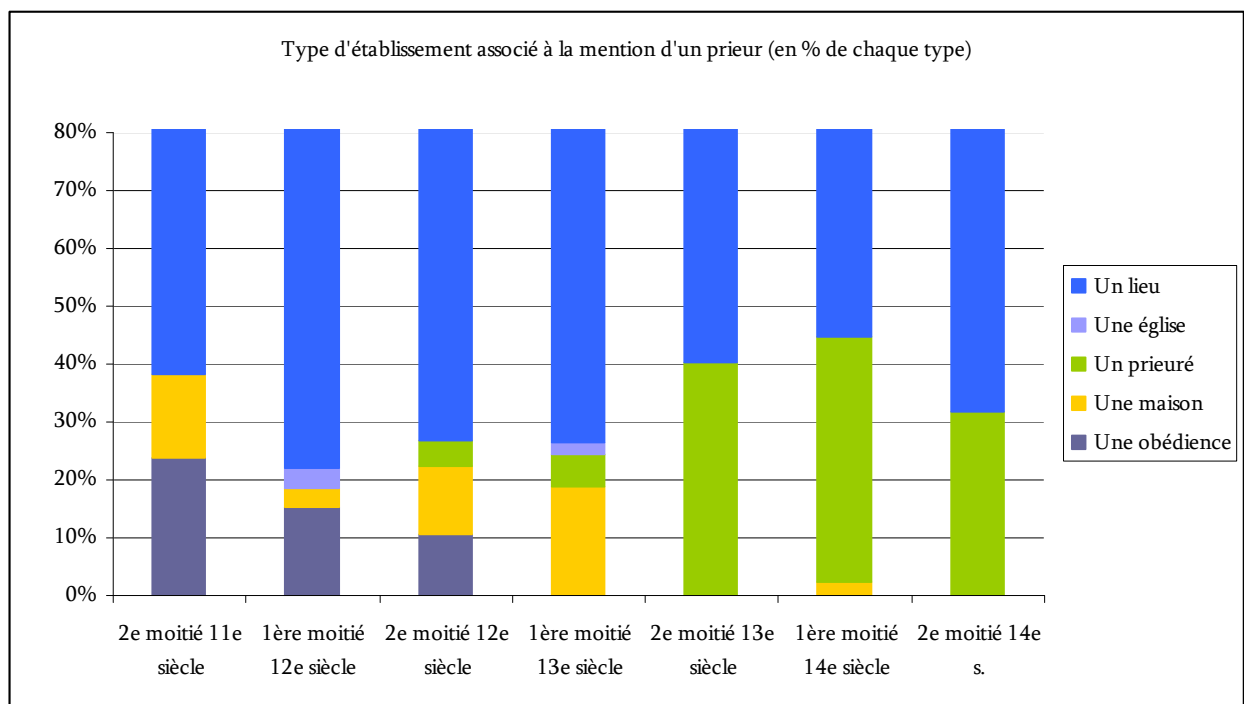
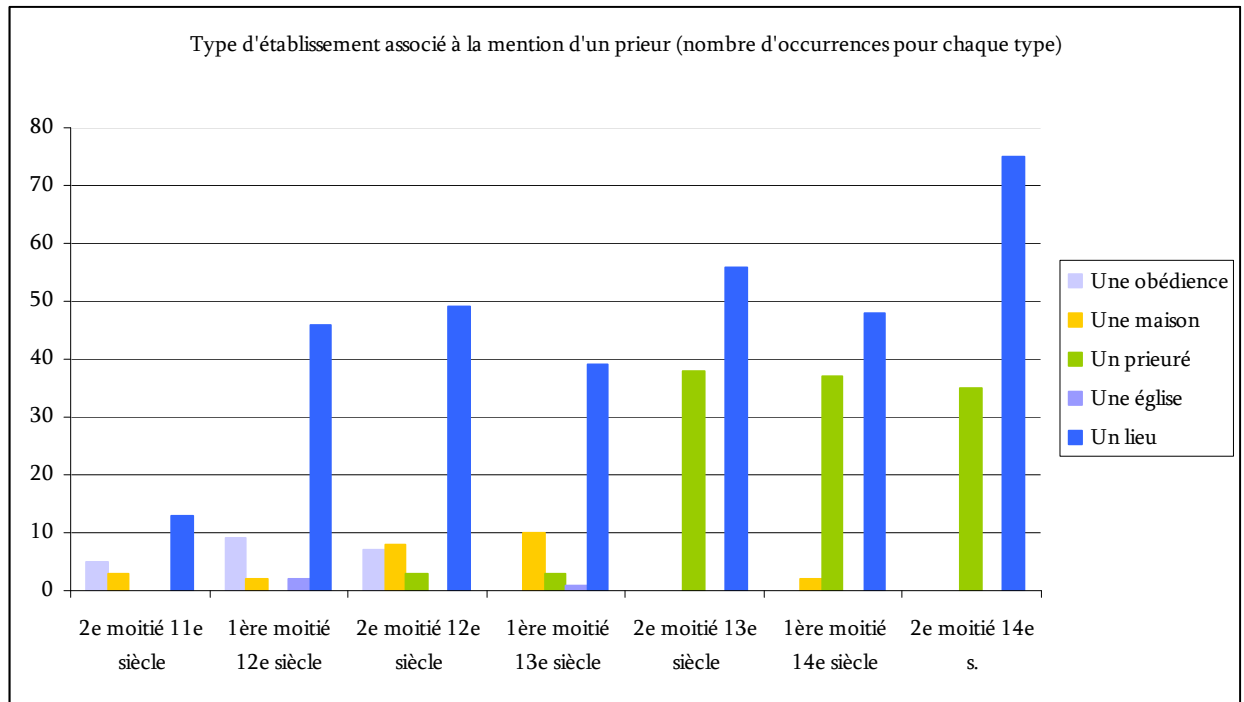


Fig. VII2e – Type d'établissement associé à la mention d'un prévôt (données brutes et relatives)

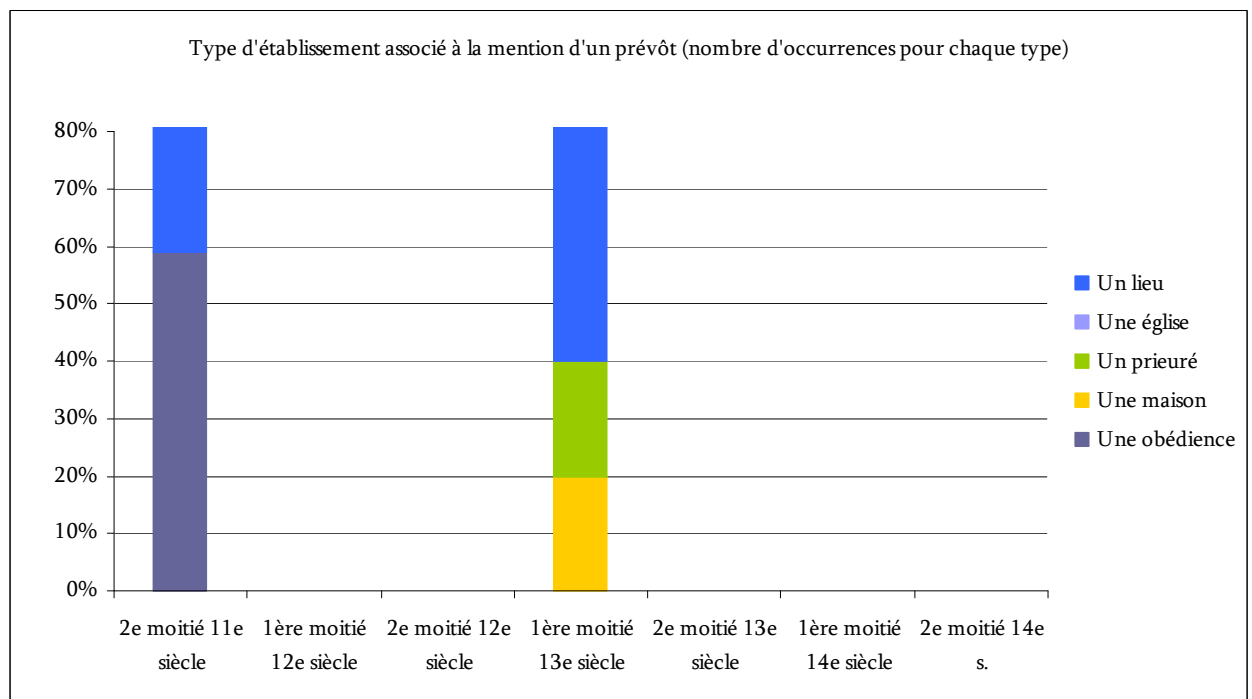
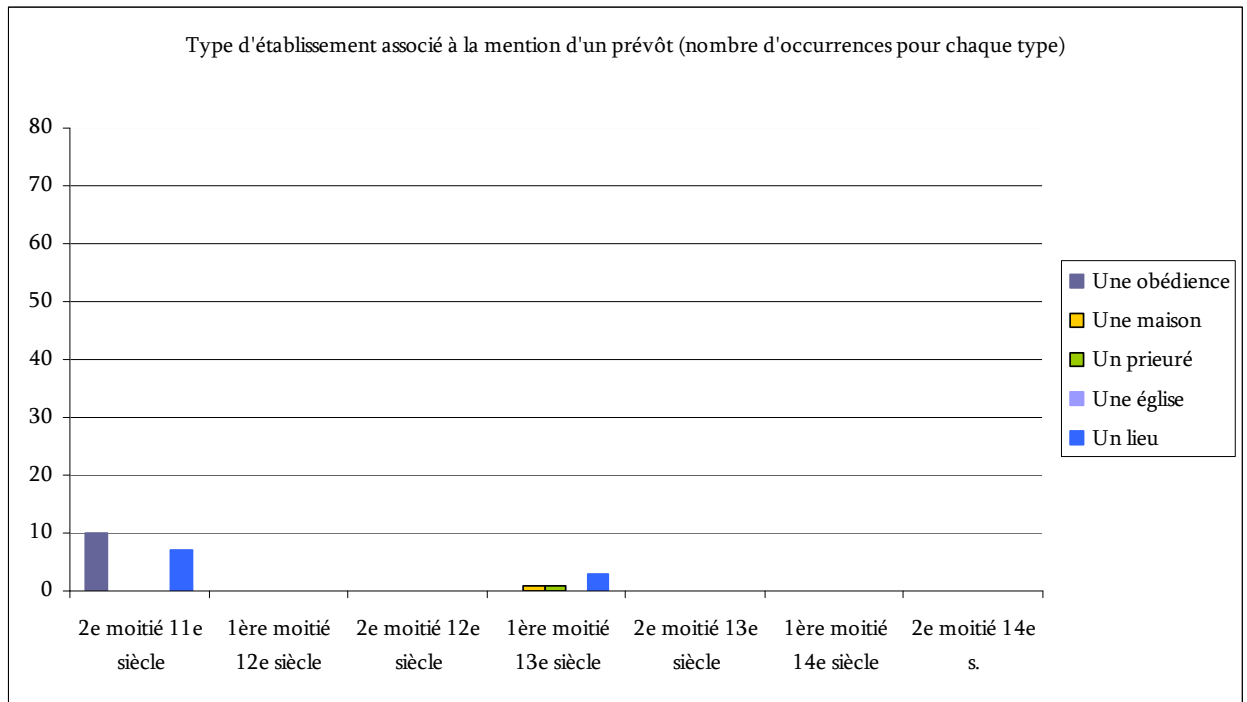


Fig. VII2f – Type d'établissement associé à la mention « *du moine de...* » (données brutes et relatives)

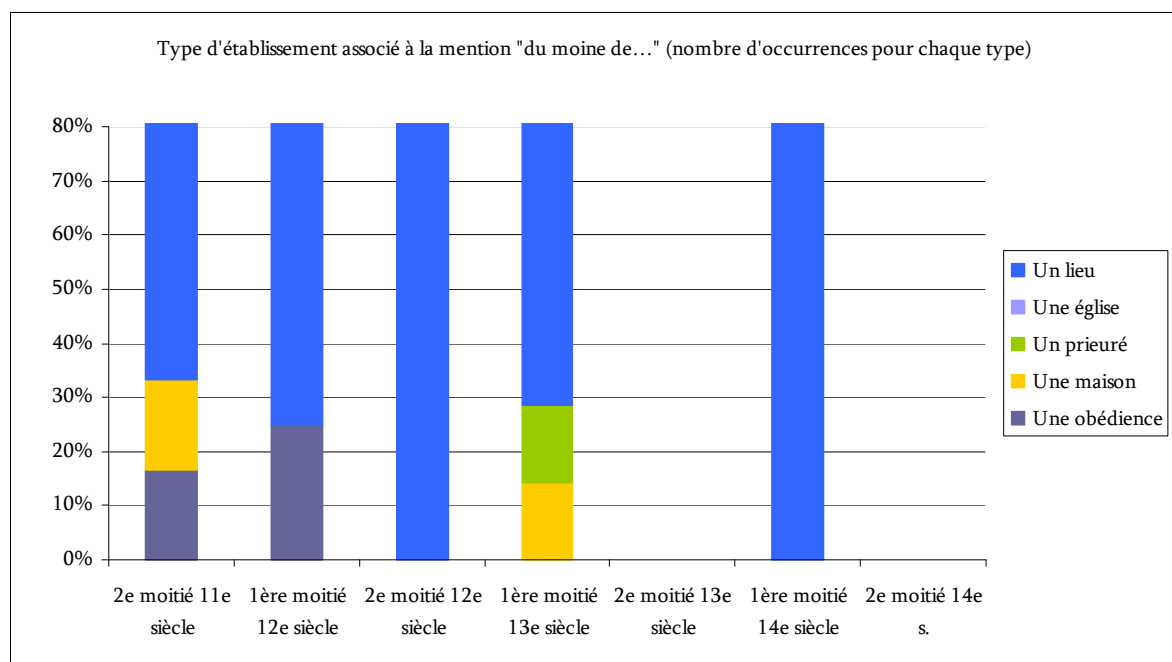
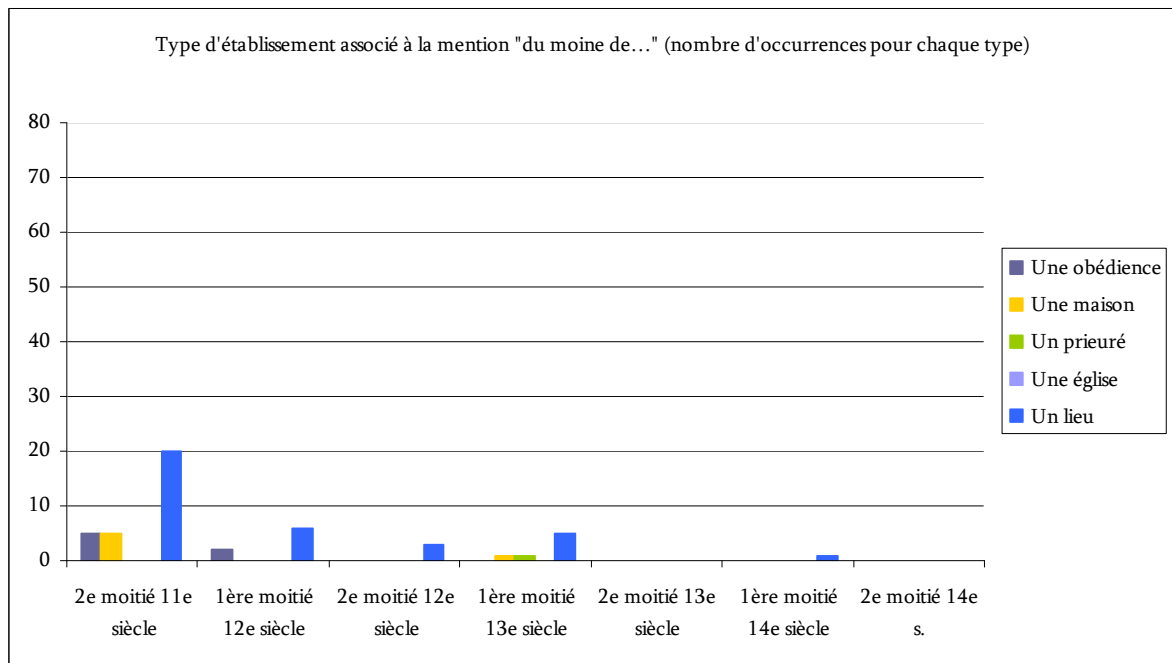
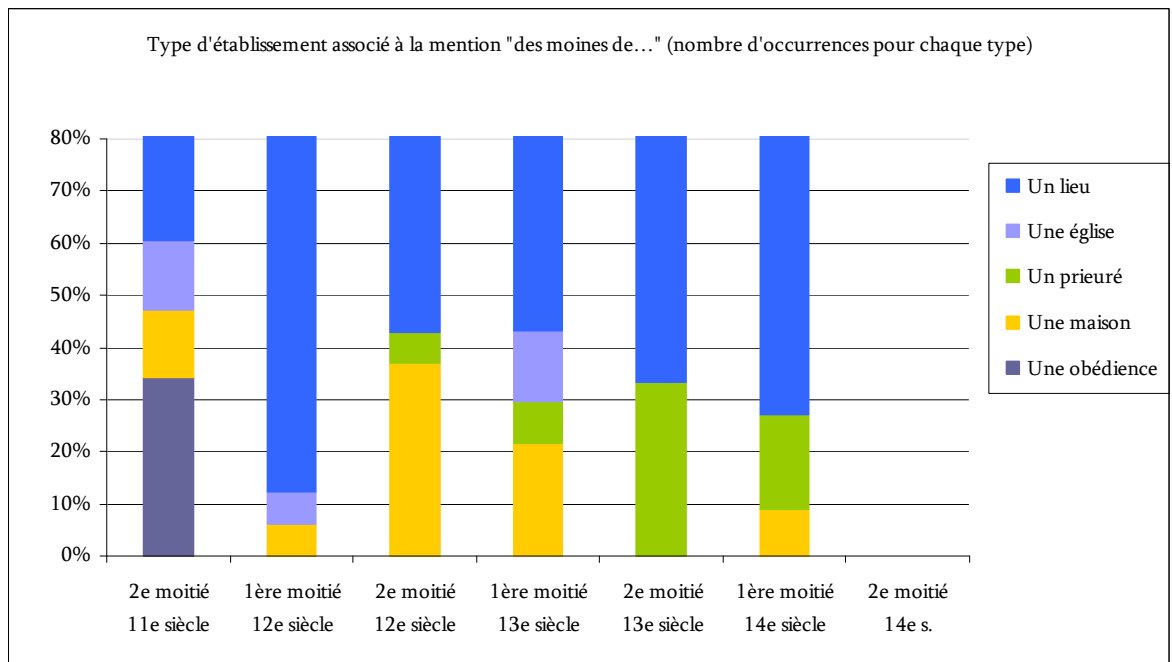
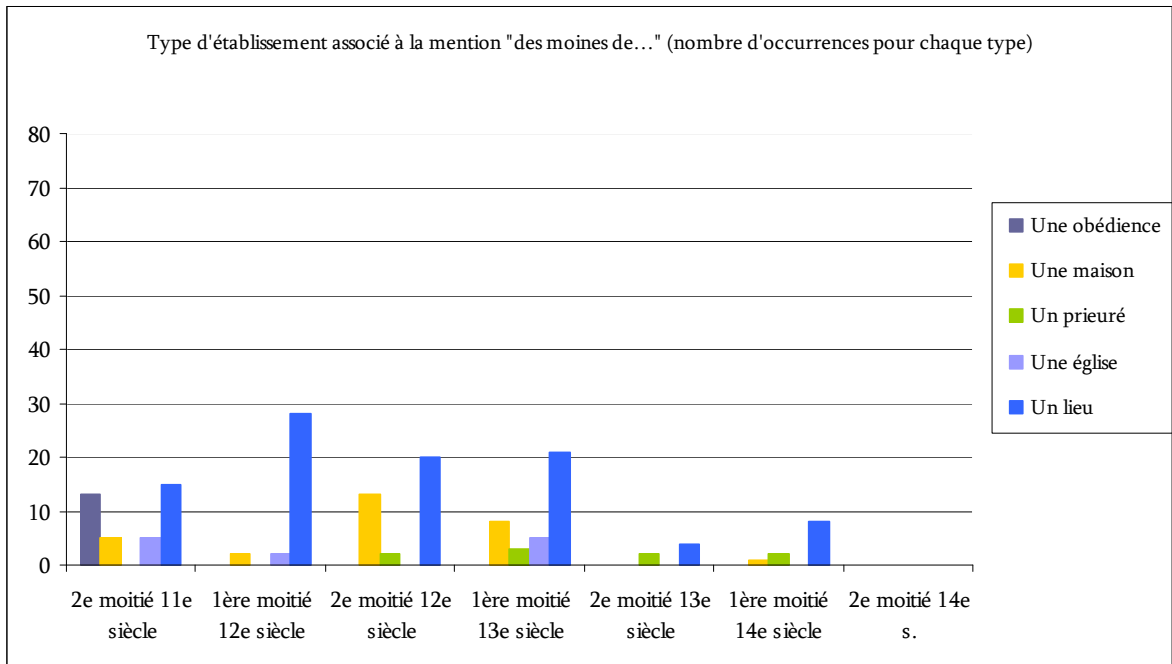


Fig. VII2g – Type d'établissement associé à la mention « *des moines de...* » (données brutes et relatives)



3. Rapport entre désignation personnelle et désignation par type d'établissement

Fig. VII3a – Désignation personnelle et désignation par type d'établissement : statistiques générales

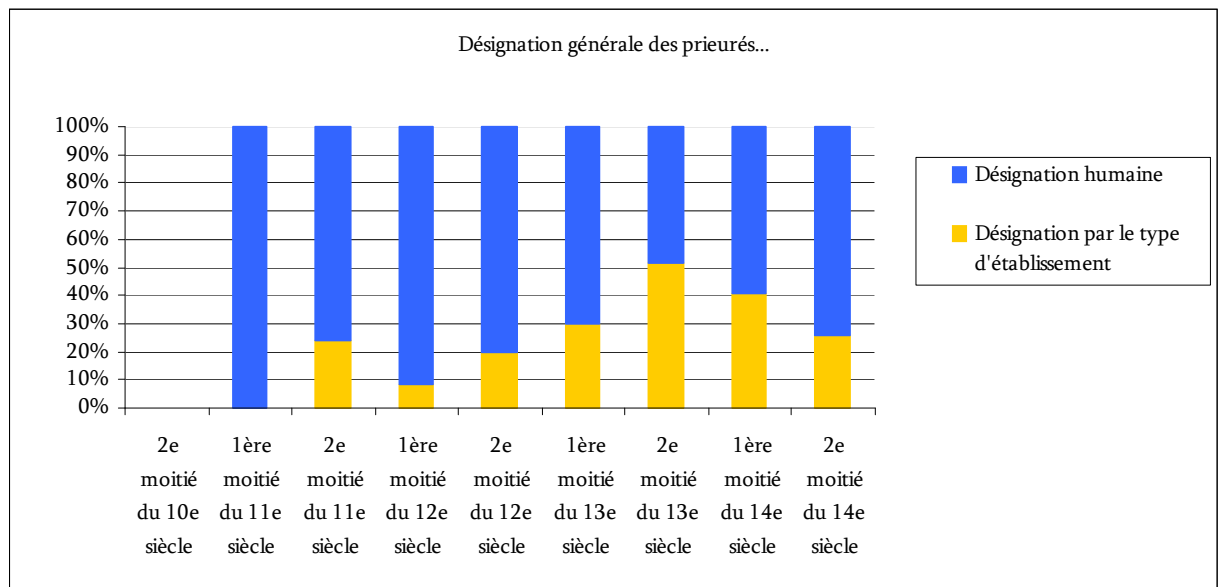


Fig. VII3b – Désignation personnelle et désignation par type d'établissement : statistiques relatives aux abbayes angevines

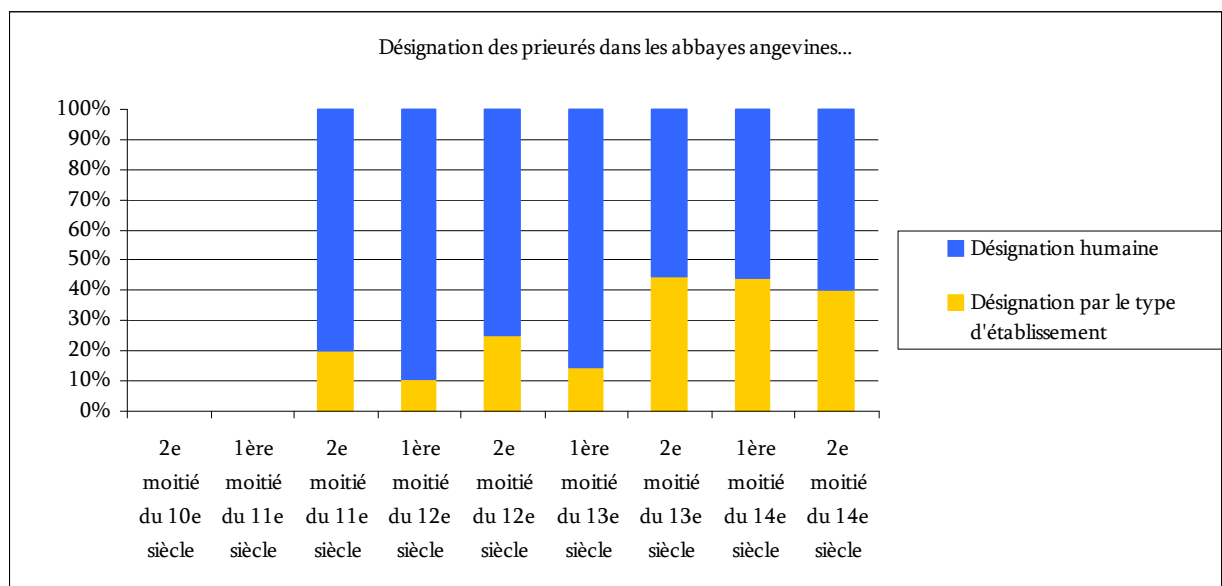


Fig. VII3c – Désignation personnelle et désignation par type d'établissement : statistiques relatives aux abbayes mancelles

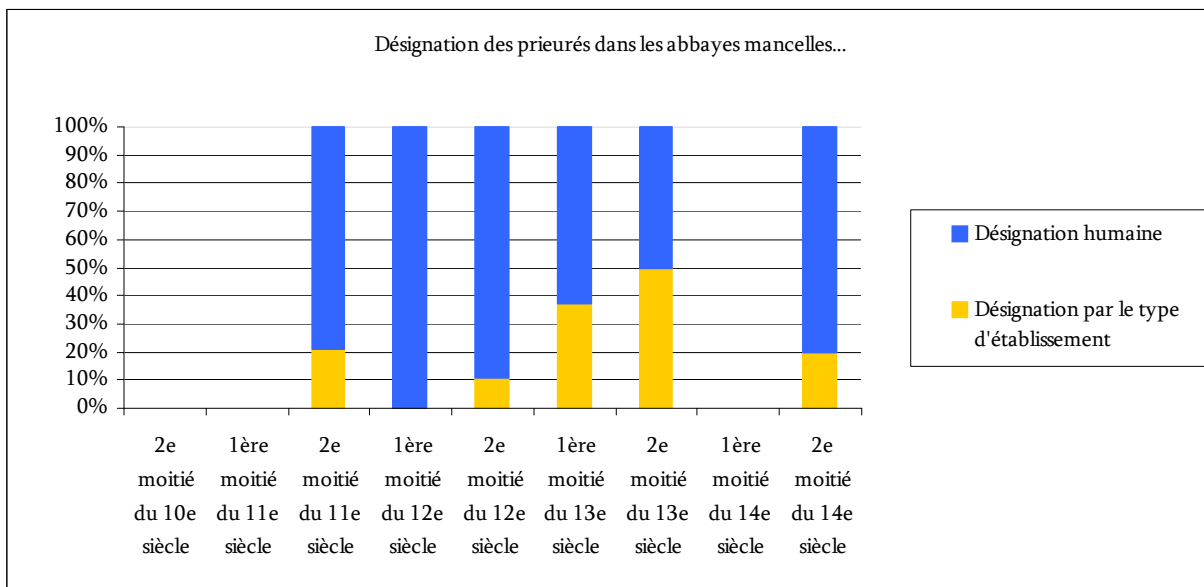
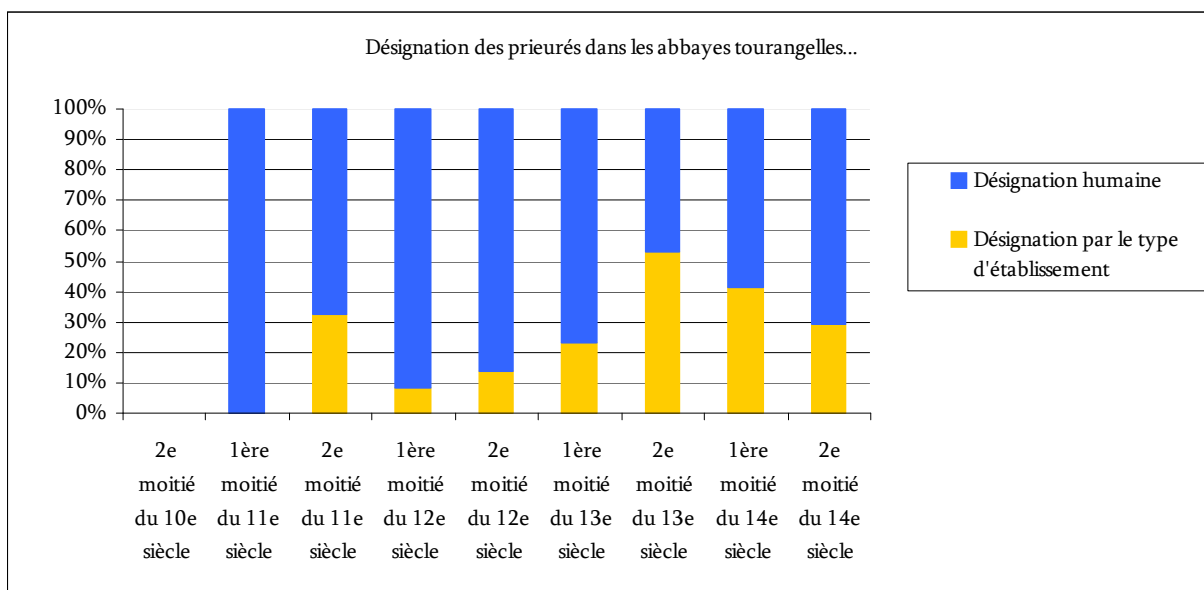


Fig. VII3d – Désignation personnelle et désignation par type d'établissement : statistiques relatives aux abbayes tourangelles



4. L'intervention des abbés dans la vie prieurale

Fig. VII4a – Proportion des actes souscrits par l'abbé dans la documentation priorales

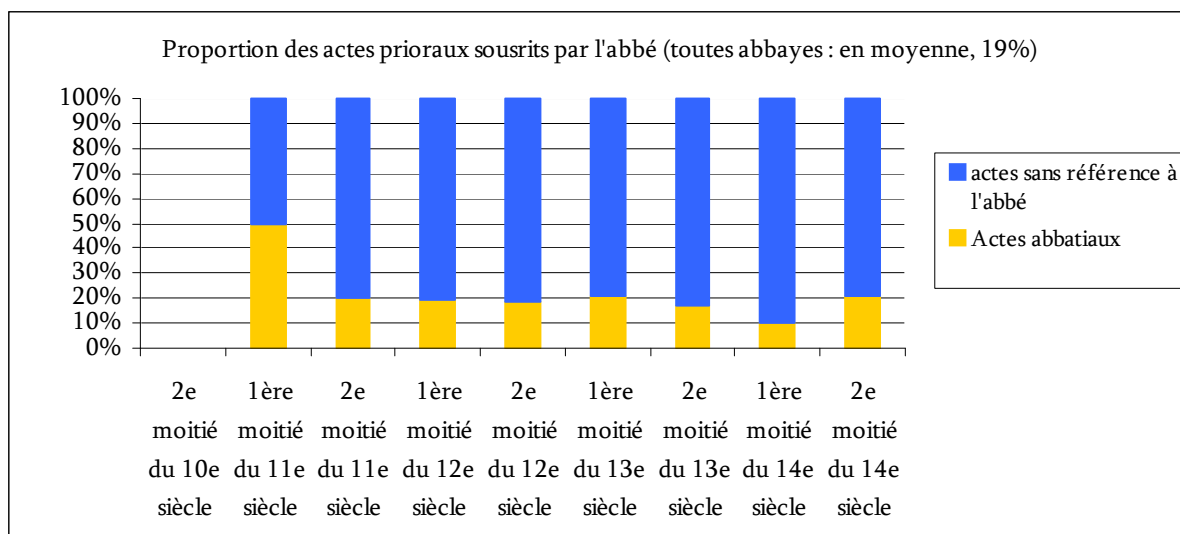


Fig. VII4b – Proportion des actes souscrits par l'abbé dans la documentation des prieurés des abbayes tourangelles

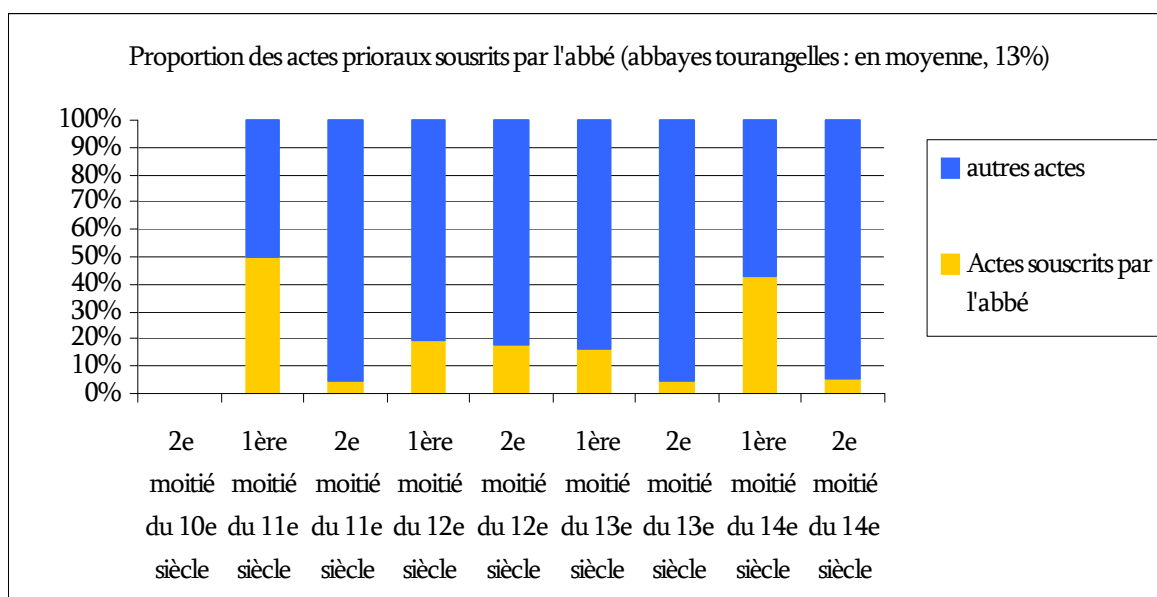


Fig. VII4c – Proportion des actes souscrits par l'abbé dans la documentation des prieurés des abbayes angevines

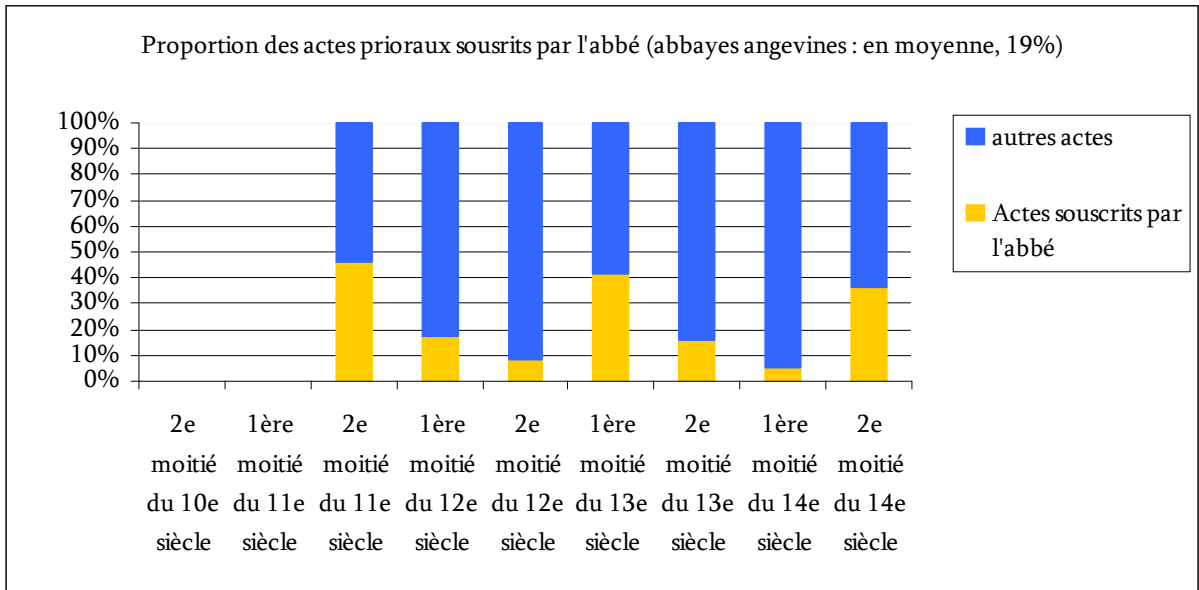
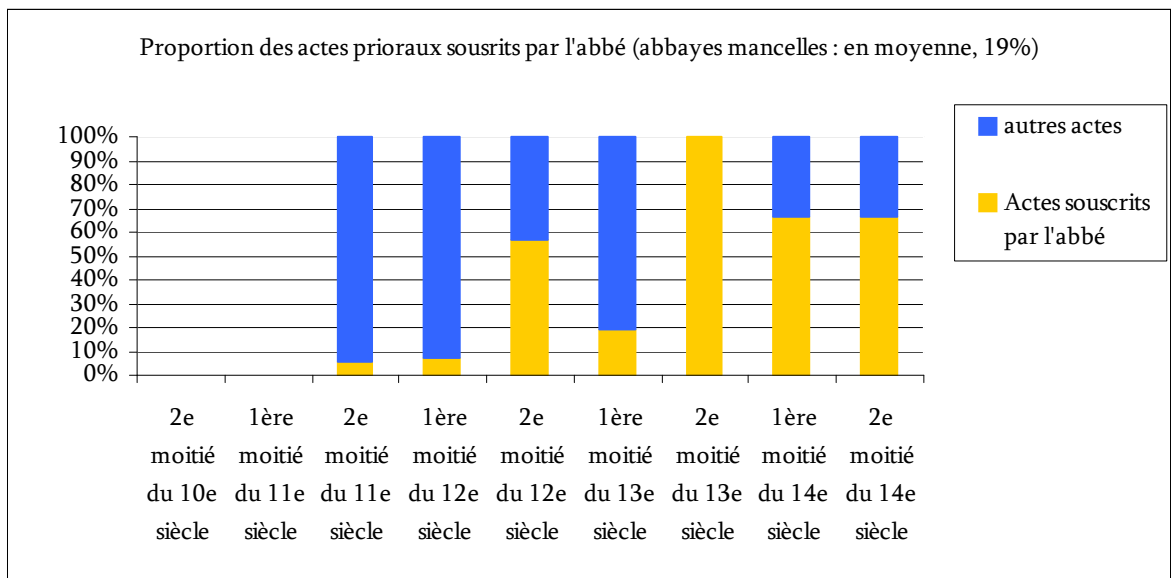


Fig. VII4b – Proportion des actes souscrits par l'abbé dans la documentation des prieurés des abbayes mancelles



Annexe VIII. Les prieurs

Fig. VIIIa – Les mentions de prieurs

Prieuré	Date	Prieur	Identification du prieur	Durée de prieurat	Indice de rotation des prieurs	Nombre de moines
Berne	1184-1208				3 prieurs (Ramald, Hamelin puis Guillaume de la Gevaudère) mentionnés en une vingtaine d'années, entre 1184 au plus tôt et 1208 (CNDE, 33, 36)	
Berne	1209					4 moines (CNDE, 38)
Berne	1244					plusieurs moines (ADM, H211, f°1)
Champgeneteux	1366	Etienne des Plantes	commissaire du roi (Angot, I, 520)			
Champ-de-la-Vigne	1220					plusieurs moines (CNDE, 81)
Changé	1197	Geoffroy (BB, Laval, 240)				
Changé	1215					plusieurs moines (CNDE, 62)
Changé	1399	Foulques des Vaux	ancien prieur de Changé, devenu, en 1399, abbé de l'abbaye Notre-Dame d'Evron (CNDE, 187)			
La Ramée	1403	Pierre Regerot (Moullard, p. 80)				
Torcé	1217	Geoffroy de Mungenart (CNDE, 64)				
Voutré	1219					plusieurs moines (CNDE, 71)
Marigné	1178					plusieurs moines (CNDE, 15)
Marigné	1203	Guillaume (CNDE, 28)				
Vaiges	vers 1118	Geoffroy (CMM, Mayenne, 6)				
Vaubrenon	1123-1141	Robert (CNDE, 71)				

Bazougers	1070-1075					2 moines de l'église de Bazougers, Auger et Garin (CStVct, 1/433)
Bazougers	1070-1075	Haimeric (CStVct, 1/478)				
Bazougers	1070/1075-1096					2 moines, Bernard et Haimeric (CStVct, 1/470)
Bazougers	avant 1096					plusieurs moines (CStVct, 1/438)
Bazougers	1096					plusieurs moines (CStVct, 1/460)
Bazougers	1096-1097					2 moines, Garin et Bernard (CStVct, 453)
Bazougers	1096-1099					2 moines, Bernard et Albert (CStVct, 1/459)
Bazougers	1096-1099	Albert (CStVct, 1/469)				
Bazougers	1096-1099	Bernard (CStVct, 1/437)	Il s'agit de Bernard d'Orvilette, qui fait sa profession vers 1070, intègre alors le prieuré de Bazougers, où il paraît régulièrement de 1070-1075 à 1106 au plus tard, soit durant une trentaine d'années			
Bazougers	1096-1099					2 moines Bernard et Hardouin Boschet (CStVct, 1/465)
Bazougers	1096-1106					2 moines, Gautier et Bernard
Bazougers	1106-1107	Guillaume ? (CStVct, 1/449)				2 moines, si Guillaume est bien prieur, car il paraît avec Ambroise (CStVct, 1/449)
Bazougers	vers 1106					plusieurs moines (CStVct, 1/480)
Bazougers	1207-1215					plusieurs moines (CStVct, 2/264)
Bazougers	1208	Hamelin (CStVct, 2/202)				
Bazougers	1216	Hamelin (CStVct, 2/149)		Au moins 8 ans		
Saint-Calais	1098					Gautier Bigot et Gislebert (CStVct, 1/576)
Le Ham	fin 11e siècle	Geoffroy Petit (CStVct, 1/824)				
Pritz	1397					2 moines, le prieur et son compagnon (CStVct, 455)

Pré-en-Pail	1218					plusieurs moines (CStVct, 1/267)
Saulges	1050-1068					plusieurs moines (CC, 13)
Saulges	1081-1090					plusieurs moines (CC, 19)
Saulges	vers 1095					plusieurs moines (CC, 10, 21)
Saulges	1205	Alexandre(CC, 183)		Au moins 4 ans		
Saulges	1209	Alexandre (CC, 196)				
Placé	vers 1160	Guillaume (Marchegay, p. 364)				
Placé	vers 1178					plusieurs moines (Marchegay, p. 365)
Placé	vers 1178	Geoffroy le Breton (Marchegay, p. 366)				
Placé	1179	Geoffroy (Marchegay, p. 368)				
Placé	vers 1195					plusieurs moines (Marchegay, p. 369)
Avénières	vers 1075					plusieurs moniales (CR, 361)
Avénières	vers 1075					plusieurs moniales (CR, 372)
Avénières	vers 1080					plusieurs moniales (CR, 377)
Avénières	vers 1080					plusieurs moniales (CR, 378)
Avénières	vers 1080					plusieurs moniales (CR, 379)
Avénières	avant 1095	Milsende (CR, 364)			5 prieures en une trentaine d'années	plusieurs moniales (CR, 364)
Avénières	vers 1100					plusieurs moniales (CR, 376)
Avénières	vers 1110	Eusébie (CR, 367)				
Avénières	vers 1110	Burgonde (CR, 380)	mère d'Alard de Château-Gontier			plusieurs moniales (CR, 380)
Avénières	vers 1114	Burgonde (CR, 381)				plusieurs moniales (CR, 381)
Avénières	vers 1115	Agnès de Craon (CR, 371)			plusieurs moniales (CR, 371)	
Avénières	vers 1125	Advène (CR, 382)			plusieurs moniales (CR, 382)	
Château-Gontier	1082-1106	Guy de mathefelon (CStAubin, 678)				plusieurs moines (CStAubin, 678)
Château-Gontier	1181	Lambert (ADM, H147, f°6)				plusieurs moines (ADM, H147, f°6)
Château-Gontier	1225	Etienne (ADM, H19, f°18)				
Château-Gontier	1264	André (ADM, H17, f°25)				
Château-Gontier	1283	Pierre Seignoret (ADM, H17, f°2)			4 prieurs en 26 ans	
Château-Gontier	1283	Pierre (ADM, H147, f°3)				
Château-Gontier	1290	Philippe (ADM, H17)		13 ans au moins (23 ans au plus)		
Château-Gontier	1291	Philippe (ADM, H147, f°4, 68)				
Château-Gontier	1293	Philippe (ADM, H147, f°4, 5)				

Château-Gontier	1297	Philippe de Bois-Lanfredi (ADM, H147, f°70)				
Château-Gontier	1298	Philippe (ADM, H147, f°6, 108)				
Château-Gontier	1303	Philippe (ADM, H147, f°8)				
Château-Gontier	1303-1306	Philippe de Bon-Lanfroid (ADM, H147, f°24)				
Château-Gontier	1306	Robert (ADM, H147, f°17)		30 ans au moins (44 ans au plus)		
Château-Gontier	1310					plusieurs moines (ADM, H147, f°71)
Château-Gontier	1314	Robert (ADM, H147, f°12, 13)				
Château-Gontier	1316	Robert (ADM, H147, f°14, 15 ; H19)				
Château-Gontier	1317	Robert (ADM, H19, f°28)				
Château-Gontier	1318	Robert (ADM, H147, f°11, 16)				
Château-Gontier	1319	Robert (ADM, H147, f°18, 22)				
Château-Gontier	1322	Robert de la Couture (ADM, H19, f°29)				
Château-Gontier	1323	Robert (ADM, H147, f°19 ; H19, f°75)				
Château-Gontier	1324	Robert (ADM, H147, f°21)				
Château-Gontier	1325	Robert (ADM, H17)				
Château-Gontier	1326	Robert (ADM, H17 ; H147, f°22, 24, 25 ; H19, f°16, 26)				
Château-Gontier	1327	Robert (ADM, H147, f°27, 85)				
Château-Gontier	1328	Robert (ADM, H147, f°28 ; H19, f°29)				
Château-Gontier	1330	Robert (ADM, H147, f°30, 31)				
Château-Gontier	1332	Robert (ADM, H147, f°35, 36, 89, 90, 91 ; H109)				
Château-Gontier	1333	Robert (ADM, H147, f°33, 34, 92)				
Château-Gontier	1334	Robert (ADM, H147, f°37, 87)				
Château-Gontier	1335	Robert (ADM, H15bis, f°4)				
Château-Gontier	1336	Robert (ADM, H17bis)				
Château-Gontier	1347	Jean de Mathefelon (ADM, H147, f°38)				
Château-Gontier	1350	Laurent (ADM, H147, f°112)		37 ans au moins		
Château-Gontier	1360					plusieurs moines (ADM, H17 ; H147, f°39 à 46)

Château-Gontier	1369	Laurent Morin (ADM, H19, f°32)				
Château-Gontier	1387	Laurent Morin (ADM, H17)				
Quelaines	1087	Hugues Mansel (CStAubin, 900)		Une douzaine d'années vraisemblablement		
Quelaines	1087-1106	Hugues Mansel (CStAubin, 903)				
Quelaines	vers 1100	Hugues Mansel (CStAubin, 905)				
La Cropte	1096					plusieurs moines (CStAubin, 742)
La Cropte	début 12e s	Tetbert (ADM, 1J130, art. 10 et 11)				
La Cropte	1173	Robert Manceau (ADM, 1J130, art. 18, 24)				
La Cropte	1301	Guillaume (ADM, 1J130, art. 6)				
Juvigné	1120	Jean (CMM, Mayenne, 15)				
Juvigné	1231	Laurent (Angot, 2, p. 154)				
Juvigné	1280	Hamelin (BMLaval, ms 281, n°19)				
Méral	1275	Geoffroy Levite (BMLaval, ms 281, n°9)				
Méral	1280	Hamelin (BMLaval, ms 281, n°19)				
Méral	1317					plusieurs moines (Angot, 1, p. 21)
Azé	1080-1096					plusieurs moines (CAG, 2)
Azé	1096-1118					plusieurs moines (CAG, 6)
Azé	1118-1120	Guy de Daon (CAG, 9)				3 moines, si les deux nommés suivants, qui paraissent avec Guy de Daon, sont bien moines à Azé : Gautier d'Azé et Robert de Bizais
Azé	1118-1136	Herbert (CAG, 13)		Sans doute au moins une dizaine d'années		au moins 1 compagnon, Raoul, qui fut moine de Noireux (CAG, 13)
Azé	1120-1125	Herbert (CAG, 16)				
Azé	1130-1135	Raoul (CAG, 20)				
Azé	1190	Elie (CAG, 24)				
Azé	1219				2 prieurs en 30 ans	plusieurs moines (CAG, 29)
Azé	1210	Pierre de Vilaine (CAG, 31)				
Azé	1372	Jehan des Quartes (CAG, 65)				
Genéteil	1118-1124	Hugues de Chemillé (CAG, 9)				2 compagnons, Goslin d'Aunay et Rainald le Gascon (CAG, 9)
Genéteil	1120-1125	Hugues (CAG, 16)				
Genéteil	1162-1176	Simon (CAG, 21)				3 compagnons (CAG, 21)

Genéteil	1190	Jehan (CAG, 24)				plusieurs moines (CAG, 24)
Genéteil	1265					plusieurs moines (CAG, 38)
Genéteil	1331	Hugues (CAG, 59)				
Genéteil	1365	Geoffroy de Launay (CAG, 63)		Au moins 7 ans		
Genéteil	1370	Geoffroy de Launay (CAG, 64)				
Genéteil	1372	Geoffroy de Launay (CAG, 66)				
Couptrain	1120	Gosbert (CStJulien, 67)				1 compagnon, Radulphe (CStJulien, 67)
Couptrain	1145-1187	Herbert (CStJulien, 113)				
Couptrain	1156					plusieurs moines (CStJulien, 99)
Javron	1046					4 moines ? L'acte de fondation cite Herbert et Garin puis Roger, Herbert, Mainard et Garin (CStJulien, 17)
Craon	1067	Hamon (CTV, 184)				6 compagnons : Rainier, Constantin, Geoffroy, Guillaume, Froger, Eudes (CTV, 184)
Craon	vers 1089	Milon (CTV, 345)				
Craon	1109					2 moines (CTV, 423)
Craon	1276					Au moins 3 moines (CTV, 741)
Ménil	1059	Foulques (CTV, 124)				
Ménil	1068					2 moines, Garin et Geoffroy (CTV, 186)
Laval	1062	Foulques (CMM Laval, 4, 5)				
Laval	vers 1065	Foulques (CMM, Laval, 6)				
Laval	1065-1080	Hervé (CMM, Laval, 15)		Une vingtaine d'années ?		
Laval	1080	Hervé (CMM, Laval, 12)				
Laval	vers 1085	Hervé (CMM, Laval, 13)		Au moins 6 ans (possiblement une vingtaine d'années)		
Laval	1090	Guyard (CMM, Laval, 14)				
Laval	1093-1110	Guyard (CMM, Laval, 17)				
Laval	vers 1095	Guyard (CR, 364)				
Laval	1096	Guyard (CMM, Laval, 15)				2 compagnons, Guillaume et Gingomard (CMM, Laval, 17)
Laval	1096	Guyard (CMM, Laval, 16)				
Laval	1142	André (CMM, Laval, 18)				
Laval	1150	Hubert (CMM, Laval, 19)				2 compagnons, Daniel et Geoffroy (CMM, Laval, 19)

Laval	1186-1210					plusieurs moines (CMM, Laval, 22)
Laval	1189	Geoffroy (CMM, Origné, 6)		Au moins 2 ans	4 prieurs en 35 ans	
Laval	1191	Geoffroy (CFD, 5)				
Laval	1197	Ol. (BB, Laval, 240)	Peut-être Elinand, qui paraît comme prieur d'Origné en 1189 (CMM, Origné, 6)			
Laval	1220	P. (CMM, Lincé, 4)				
Laval	1224	Hugues (ADM, 1Mi, 144 R5 (61), f°1)				
Laval	1316-1326	Simon de Geri (CMM, Laval, visite)			3 prieurs en 25 ans	2 compagnons, P. Pourceau et P. de Saint-Celerin
Laval	1316-1326	P. de Hipre				2 compagnons, G. de la Beurere et P. de Saint-Celerin
Laval	avant 1341	Pierre de Montenay (CMM, Laval, 34 ; son prieurat est rappelé, après sa mort, en 1341)				
Laval	1370	Macé des Granges (ADM, 1Mi, 144 R5 (61), f°4)		Au moins 30 ans		
Laval	1384	Macé des Granges (ADM, 1Mi, 144 R5 (61), f°9)				
Laval	1385	Macé des Granges (CMM, Laval, 31, suppl. 4 ; ADM, 1Mi, 144 R5 (61), f°11)				
Laval	1389	Macé des Granges (ADM, 1Mi, 144 R5 (61), f°14)				
Laval	1394	Macé des Granges (ADM, 1Mi, 144 R5 (61), f°13, 24)				
Laval	1400	Macé des Granges (CMM, Laval, 34)	Il meurt en 1400, en charge du prieuré			
Laval	1400	Alain de la Corbinaye (CMM, Laval, 34)	Il succède alors à Macé des Granges, son oncle			
Arquenay	vers 1050					4 moines, Haimeric, Ulric, Raginald, Gislard (CMM, Arquenay, 1)

Arquenay	vers 1062	Foulques (CMM, Arquenay, 3)	Il s'agit vraisemblablement du <i>miles</i> Foulques qui fait sa profession avant 1055 (CMM, Arquenay, 2) et qui intervient au prieuré de Laval (et peut-être dans celui de Mayenne) (CMM, Laval, 4, 5, 6 ; Mayenne, 1, 4)			
Arquenay	1152-1158	Guillaume (CMM, Arquenay, 5)				
Arquenay	1220					plusieurs moines (CMM, Arquenay, 6)
Arquenay	1316-1326	Hugues d'Ochamps (CMM, Arquenay, visite)				1 compagnon, Alain Vigier (CMM, Arquenay, visite)
Ballée	vers 1090	Normand (CMM, Arquenay, 4)				
Ballée	1214	Jean (CMM, Ballée, 2)	fils de Raoul Normand			
Ballée	vers 1214	Jean (CMM, Ballée, 2)				1 compagnon, son père, Raoul, après sa profession, sans doute <i>ad succurendum</i> (CMM, Ballée, 2)
Ballée	1227					plusieurs moines (CMM, Ballée, 3)
Bouère	vers 1090	Marcher (CMM, Bouère, 9)				
Bouère	vers 1118	Goslin (CMM, Louvigné, 1)				
Bouère	1158	Richard (CMM, Angot, 1, p. 347)				
Bouère	1165	Richard (CMM, Bouère, 13 et CC, 74)		Au moins 7 ans		plusieurs moines (CMM, Bouère, 14) : le prieur Richard a peut-être 2 compagnons, qui paraissent à ses côtés, Hugues de Meslay et Savary (CC, 74)
Bouère	1199-1214	Gervais (CMM, Bouère, 16)				plusieurs moines (CMM, Bouère, 16)
Bouère	1214					plusieurs moines (CMM, Bouère, 17)
Bouère	1219					plusieurs moines (CMM, Bouère, 19)
Bouère	1229					plusieurs moines (CMM, Bouère, 21)

Bouère	1316-1326	Robert Chancelée				1 compagnon, P. Breytel (CMM, Bouère, visite)
Mayenne	vers 1059	Foulques (CMM, Mayenne, 1)	Peut-être s'agit-il du Foulques qui fait sa profession avant 1055 (CMM, Arquenay, 2) et qui intervient aux prieuré d'Arquenay et de Laval à la même époque (CMM, Arquenay, 3 ; Laval, 4, 5, 6)			
Mayenne	1061	Sulio (CMM, Mayenne, 2)				
Mayenne	1062					2 moines, Sulio et Foulques (CMM, Mayenne, 3)
Mayenne	1098-1115	Brieuc (CMM, Mayenne, 8)				plusieurs moines (CMM, Mayenne, 8)
Mayenne	1118					3 moines : Guillaume d'Oisseau, Garin et Hosbert (CMM, Mayenne, 9)
Mayenne	1118-1120	Guillaume d'Oisseau (CMM, Mayenne, 10)				1 compagnon, Gautier (CMM, Mayenne, 10)
Mayenne	1120	Guillaume d'Oisseau (CMM, Mayenne, 11, 12, 15)				1 compagnon, Gautier (CMM, Mayenne, 11)
Mayenne	1120					3 moines ? Givard, Guillaume d'Oisseau et Hosbert (CMM, Mayenne, 13)
Mayenne	1120					2 moines, Guillaume d'Oisseau et Hosbert (CMM, Mayenne, 14)
Mayenne	vers 1124	Gautier (CMM, Mayenne, 15)				
Mayenne	vers 1125	Gautier (CMM, Mayenne, 19)				1 compagnon, Guillaume d'Oisseau (CMM, Mayenne, 19)
Mayenne	vers 1130					plusieurs moines (CMM, Mayenne, 21)
Mayenne	1130-1137					plusieurs moines (CMM, Mayenne, 25)
Mayenne	1184	Guillaume (CMM, Mayenne, 28)				plusieurs moines (CMM, Mayenne, 28)
Mayenne	1184-1189	Geoffroy (Angot, 2, p. 826)				

Mayenne	1189	Geoffroy (CMM, Mayenne, 29, 30, 31, 32)				plusieurs moines (CMM, Mayenne, 29, 30, 32, 32, 33)
Mayenne	1189-1208	Olivier de Saint-Maure (CNDE, 53)				
Mayenne	1190-1203	Olivier de Saint-Maure (CMM, Mayenne, 35)				Peut-être 3 compagnons : Robert, Bernard et Jehan de Laval (CMM, Mayenne, 35)
Mayenne	1203	Olivier de Saint-Maure (CMM, FG, 9, 12)				
	1206					2 moines (CMM, FG, 15)
Mayenne	1208-1210	Guillaume (CMM FG, 10)				
Mayenne	1218					plusieurs moines (CMM, FG, 29, 30)
Fontaine-Géhard	1203	Michel (CMM FG, 9, 11, 12)				plusieurs moines (CMM, FG, 9)
Fontaine-Géhard	1211					Au moins 3 moines (CMM, FG, 21)
Fontaine-Géhard	1236					plusieurs moines (CMM, FG, 45)
Fontaine-Géhard	1257					plusieurs moines (CMM, FG, 52)
Fontaine-Géhard	1264					plusieurs moines (CMM, FG, 56)
Fontaine-Géhard	1312				Tous les moines ont changé	5 moines : Jean de Pruillé, Michel de Mabilie, Olivier de Bagues, Guy de Meldun, Mathieu d'Evron (CMM, FG, 66)
Fontaine-Géhard	1316-1326	Robert de Louche (CMM, FG, visite)				Mathieu de Vendôme, Guillaume Sauvage, Jean de Maison, Hugues du Plessis, Robert, Gervais de Molant, Jean de Passu, Michel Sabart, Jean Blanchet (CMM, FG, visite)
Fontaine-Géhard	1345	Pierre Breytel de Vivoin (CMM, FG, 68)	En 1316-1326, il est le compagnon du prieur de Bouère (CMM, Bouère, visite)			au moins 1 compagnon, Guillaume Béraud (CMM, FG, 68)
Louvigné	1316-1326	Mathieu Tigris (CMM, Louvigné, visite)				1 compagnon, Jean Loichet (CMM, Louvigné, visite)
Louvigné	1373	Guillaume Métivier (Angot, 2, p. 732)				
Origné	vers 1120	Hugues (CMM, Origné, 1)				
Origné	1189	Elinnand (CMM, Origné, 6)				
Saint-Loup	1090-1100					2 moines, Ulric et Raginald (CMM, Saint-Loup, 3)
Saint-Loup	1123	Renaud (CMM, Saint-loup, 4)				

Saint-Loup	1217	Jean (CMM, Saint-Loup, 7)				
Saint-Loup	1381	Guillaume Pissoteau (CMM, Saint-Loup, 9)				
Villiers-Charlemagne	1316-1326	Guillaume Malaterre (CMM, VC, visite)				1 compagnon, Jacques de Neufville (CMM, VC, visite)

Annexe IX. Les donations aux prieurés

1. Données numériques

Fig. IX1a – Le nombre de donations par demi-siècle

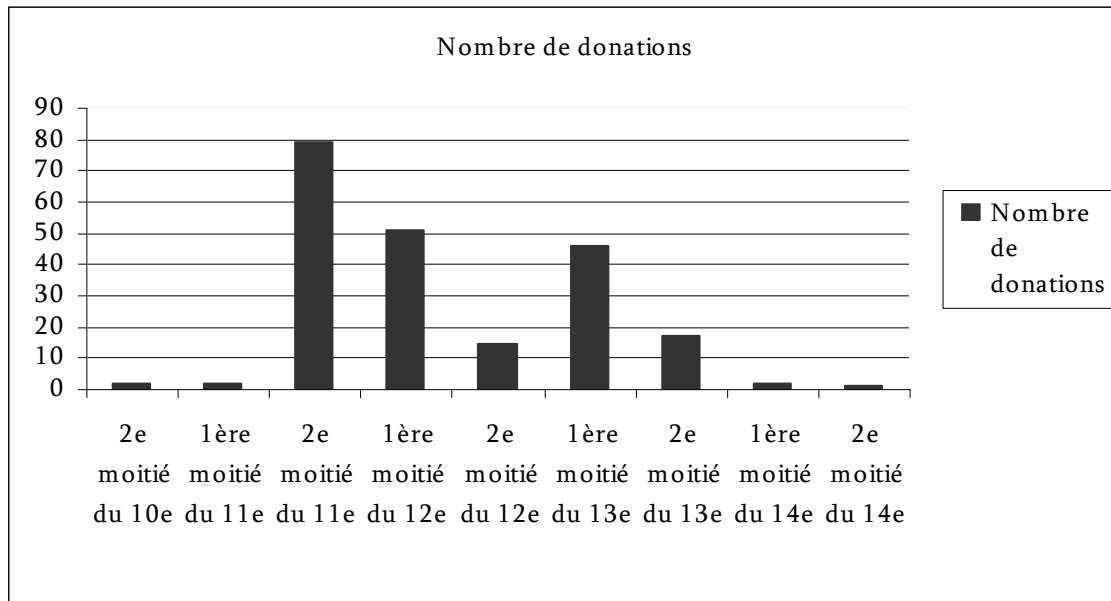


Fig. IX1b – Le nombre de donations par décennie

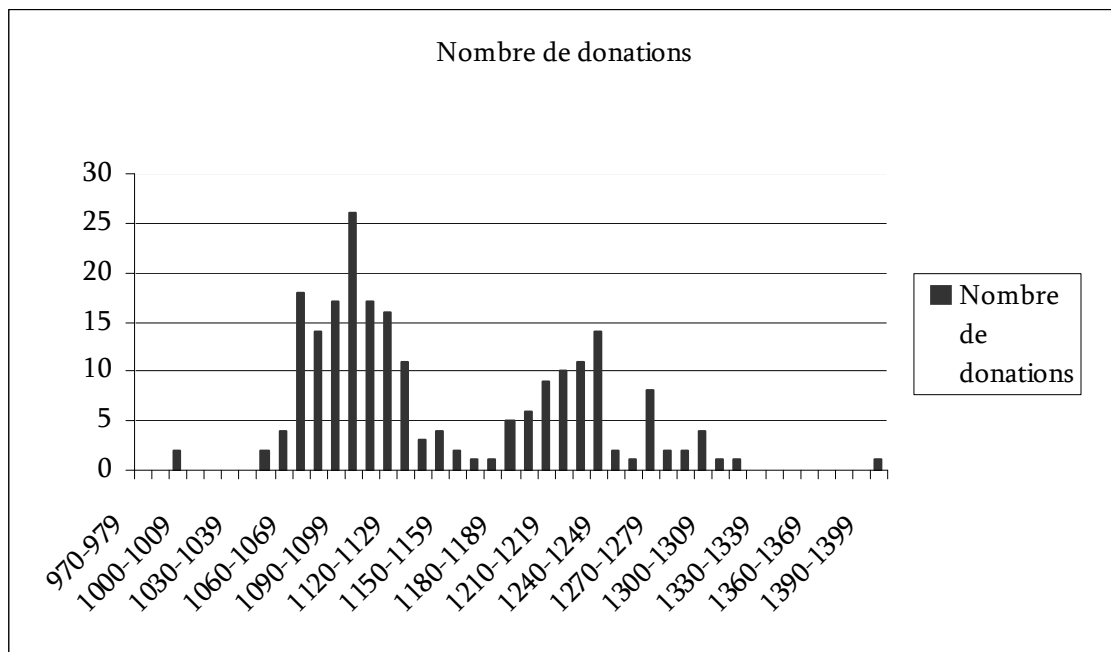


Fig. IX1c – Le nombre de prieurés concernés

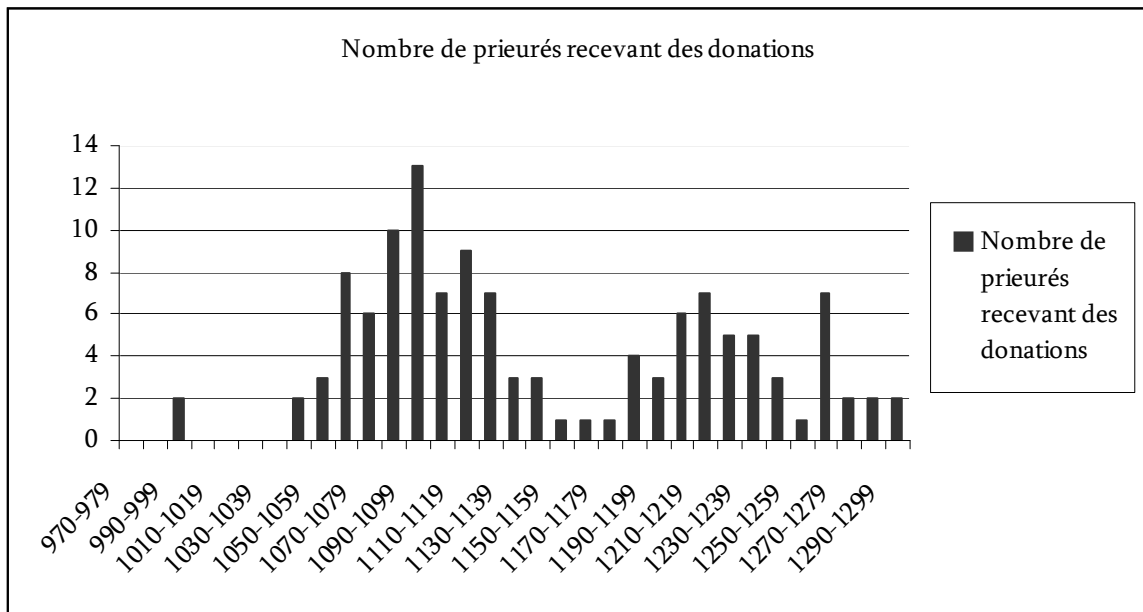


Fig. IX1d – Donations avec ou sans contrepartie

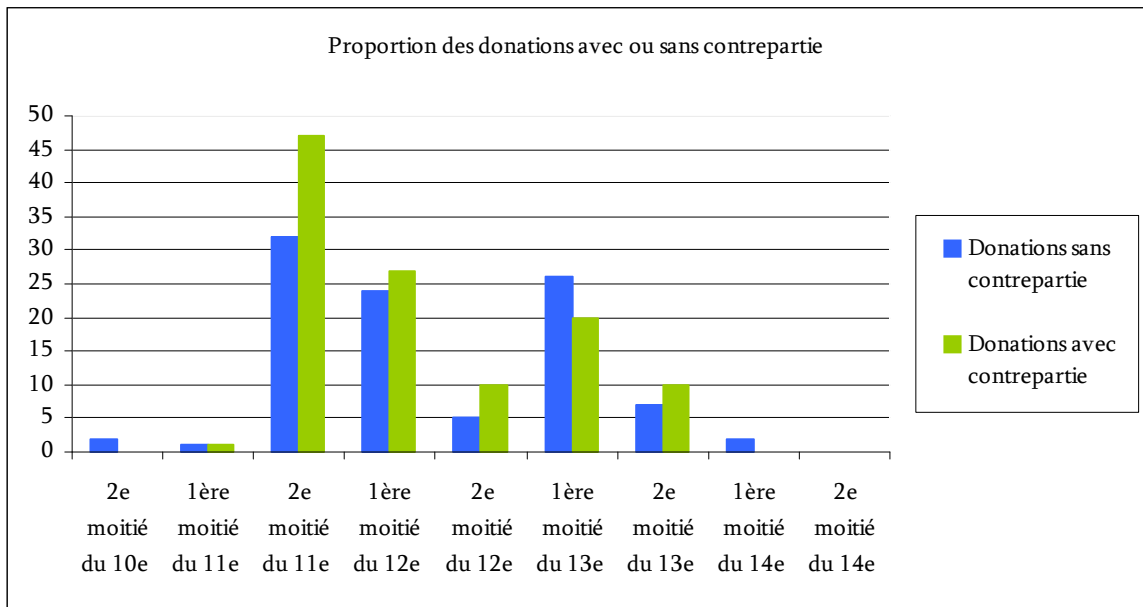


Fig. IX1e– Types de contreparties

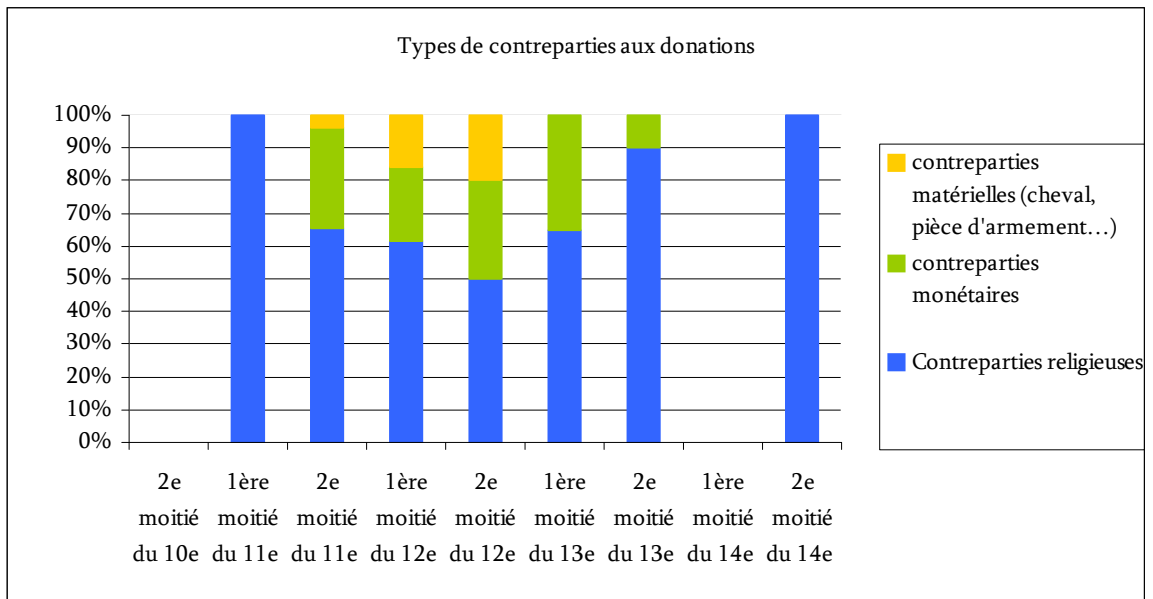


Fig. IX1f – Les donations rétribuées

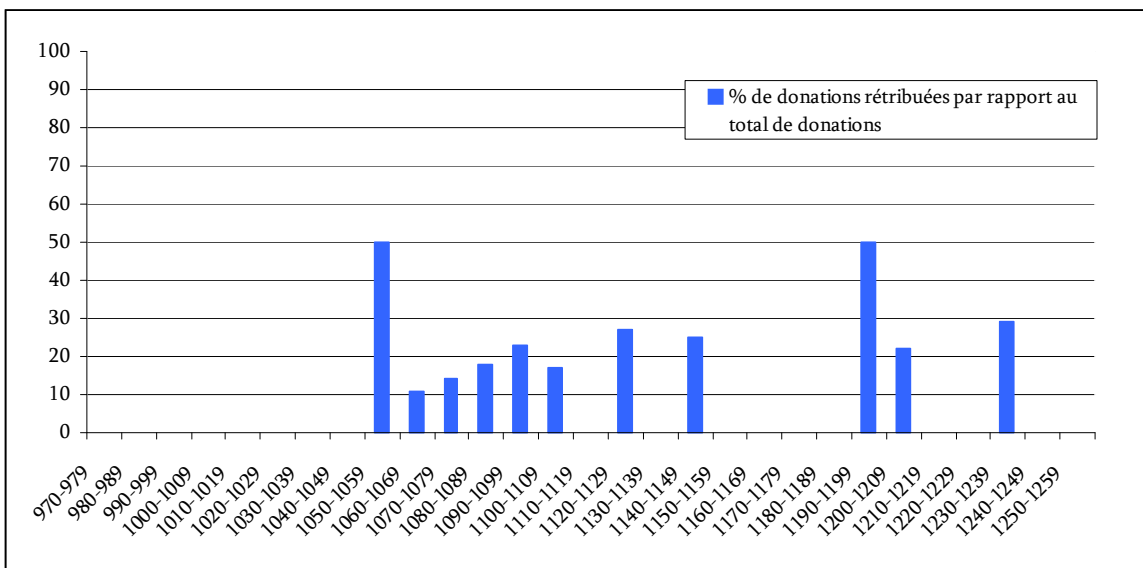


Fig. IX1g– Les prieurés recevant des donations

DATE	Nb de dons	Nb de prieurés concernés	Prieurés concernés	Références
970-979	0	0	-	
980-989	0	0	-	
990-999	2	2	Abbayette, Château-Gontier	CAbb, 1 ; CStAubin, 1
2e moitié du 10e siècle	2	2	-	
1000-1009	0	0	-	
1010-1019	0	0	-	
1020-1029	0	0	-	
1030-1039	0	0	-	
1040-1049	2	2	Javron, Ménil	CTV, 36-38-40 ; CStJln, 16-17
1ère moitié du 11e siècle	2	2	-	
1050-1059	4	3	Arquenay, Bignon, Mayenne	CC, 13 ; CMM, Arquenay, 1, 2 ; CMM, Bignon, 1, 2 ; CMM, Mayenne, 1
1060-1069	19	8	Abbayette, Bouère, Craon, Juvigné, Laval, Mayenne, Ménil, Saint-Loup	BB, Maison de Laval, 48 ; CAbb, 5 ; CMM, Bouère, 1, 2, 6 ; CMM, Laval, 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 ; CMM, Mayenne, 2, 3, 4, 5 ; CMM, St-Lp, 2 ; CTV, 184, 186
1070-1079	17	6	Avénières, Bazougers, Bignon, Laval, Mayenne, Saint-Loup	CMM, Bignon, 2 ; CMM, Laval, 9, 14 ; CMM, Mayenne, 6, 9, 10 ; CMM, St-Lp, 3 ; CR, 360, 361, 362, 372, 374, 375 ; CStVct, 1/433, 477, 478, 479
1080-1089	18	9	Avénières, Azé, Bazougers, Château-Gontier, Laval, Méral, Quelaines, Saint-Gault	Angot, 1, 848 ; CAB, 1, 2, 3 ; CMM, Laval, 12 et suppl. 1 ; CR, 366, 377, 378 ; CStAubin, 678, 899, 900, 919 ; CStSerge, 6, 431 ; CStVct, 1/455, 457
1090-1099	26	14	Abbayette, Arquenay, Astillé, Avénières, Azé, Ballée, Bazougers, Bouère, Craon, La Cropte, Laval, Le Ham, Mayenne, Saint-Loup	CAbb, 7, 8 ; CAG, 4, 6 ; CMM, Arquenay, 4 ; CMM, ballée, 1 ; CMM, Bouère, 9, 10 ; CMM, Laval, 15, 16, 17 ; CMM, Mayenne, 8 ; CR, 364 ; CStAubin, 742 ; CStSerge, 352 ; CStVct, 1/435, 436, 437, 452, 460, 469, 470, 536, 576, 826 ; CTV, 347 et 348
2e moitié du 11e siècle	79	20	-	
1100-1109	17	7	Avénières, Azé, Bazougers, Château-Gontier, Craon, La Cropte, Mayenne	ADM, 1J130 ; CAG, 5 ; CMM, Mayenne, 7 ; CR, 368 ; CStAubin, 679 ; CStVct, 1/440, 441, 442, 444, 458, 468, 560 ; CTV, 394
1110-1119	16	8	Astillé, Avénières, Bazougers, Genéteil, La Cropte, Louvigné, Quelaines, Villiers-Charlemagne	ADM, 1J130 ; CAG, 13 ; CMM, FG, 1, 2 ; CMM, Louvigné, 1, 2 ; CMM, VC, 1, 2 ; CR, 369, 380 ; CStSerge, 226, 350 ; CStVct, 1/440, 462, 464 ; Liber Albus, 110
1120-1129	11	7	Château-Gontier, Couptrain, Genéteil, Mayenne, Montenay, Placé, Saint-Loup	CAbb, 10 ; CMM, Mayenne, 11, 13, 14, 19 ; CMM, StLp, 4 ; CNDE, 92, 97 ; CStAubin, 683 ; CStJln, 67 ; Marchegay, RHAM, 1878, 363 ;

1130-1139	3	3	Abbayette, Genéteil, Montenay	CAbb, 12, 13 ; CAG, 20
1140-1149	4	2	Cossé, Laval	CMM, Laval, 18 ; Marchegay, RHAM, 1878, 361
1ère moitié du 12e siècle	51	19	-	
1150-1159	2	1	Laval	CMM, Laval, 19, 21
1160-1169	1	1	Genéteil	CAG, 22
1170-1179	1	1	Placé	Marchegay, RHAM, 1878, 365
1180-1189	5	4	Berne, Château-Gontier, Mayenne, Origné	CMM, Mayenne, 30 ; CMM, Origné, 3 à 5 ; CNDE, 36 ; CStAubin, 684
1190-1199	6	3	Abbayette, Juvigné, Placé	Angot, 2, 515 ; CAbb, 17, 18, 22 ; CStSerge, 33 ; Marchegay, RHAM, 1878, 369
2e moitié du 12e siècle	15	9	-	
1200-1209	9	6	Berne, Fontaine-Géhard, Genéteil, Neau, Saint-Ouen, Saint-Symphorien	CAG, 25 ; CMM, FG, 17, 10, 15 ; CNDE, 22, 28, 42, 64, 76
1210-1219	10	7	Ballée, Bouère, Champ-de-la-Vigne, Changé, Fontaine-Géhard, La Ramée, Voutré	CMM, Bouère, 17, 18 ; CMM, FG, 29, 30, 31 ; CNDE, 46, 60, 62, 64, 71, 77
1220-1229	11	5	Abbayette, Arquenay, Azé, Ballée, Bouère, Champ-de-la-Vigne, Couptrain, Entrammes, Méral, Vaiges	BML, 686, ms 281, n°9 ; CAbb, 28 ; CAG, 29 ; CMM, Arquenay, 6 ; CMM, Ballée, 3 ; CMM, Bouère, 20, 21 ; CNDE, 82, 90, 92, 97, CStJln, 196
1230-1239	14	5	Abbayette, Cheméré, Fontaine-Géhard, Trans, Vaiges	CAbb, 30, 31, 32 ; CMM, FG, 45, 47 ; CNDE, 115, 124, 127, 134, 136, 147, 148, 150, 151, 154
1240-1249	2	3	Abbayette, Berne, Fontaine-Géhard	ADM, H211, f°1 ; CAbb, 34 ; CMM, FG, 48
1ère moitié du 13e siècle	46	21	-	
1250-1259	1	1	Ballée	CMM, Ballée, 4
1260-1269	8	7	Abbayette, Azé, Bouère, Fontaine-Géhard, Genéteil, Juvigné, Méral	Angot, 2, 514 ; BML, 686, ms 281, n°9 ; CAbb, 35 ; CAG, 34 à 38 ; CMM, Bouère, 27, 28 ; CMM, FG, 55, 56
1270-1279	2	2	Ballée, Méral	BML, 686, ms 281, n°9 ; CMM, Ballée, 5
1280-1289	2	2	Bouère, Méral	BML, 686, ms 281, n°9 ; CMM, Bouère, 29
1290-1299	4	2	Château-Gontier, Villiers-Charlemagne	ADM, H147, f°66-67, 68, 70 ; CMM, VC, 5
2e moitié du 13e siècle	17	10	-	

2. Cas d'études : les donateurs aux prieurés aux 11^e et 12^e siècles

a. Le prieuré Saint-Martin de Laval

Un premier cas d'étude nous entraîne dans le lavallois, auprès du prieuré Saint-Martin de Laval. La donation fondatrice est réalisée par le châtelain, Guy I^{er}, dont on ne connaît que cette donation, par ailleurs importante, en faveur du prieuré. Il ne semble pas initier un large mouvement donateur complémentaire : en 1062, les moines reçoivent de Geoffroy de Sanchez les coutumes de la terre qu'ils achètent à son vassal, qui la tenait en fief, sans intervention manifeste du seigneur de Laval, tandis que vers 1065 ils reçoivent le don d'un arpent de vigne que Renuise, une veuve en mal de protection, leur remet contre une place de maison dans leur bourg. Seule la donation du « *presbyter Bernardus nomine, de Valle Guidonis* », paraît connectée à Guy, qui avait autorisé antérieurement l'achat des biens que Bernard remet alors aux moines (en particulier une part de l'église d'Avénières, sur laquelle le seigneur de Saint-Berthevin étendait aussi ses prérogatives)¹⁶⁷⁹. Avec la génération suivante la situation se complique, Hamon de Laval causant plusieurs tracasseries aux moines suite à la succession seigneuriale¹⁶⁸⁰. Il reste toutefois un donateur généreux, tout comme sa femme Hersende, même s'il se fait rétribuer l'une de ses gratifications¹⁶⁸¹. Le prieuré demeure alors un élément essentiel dans la politique de la famille de Laval et l'origine des donations, à cette époque, montre qu'il reste une chambre d'enregistrement de la domination lavalloise, en particulier vis-à-vis du seigneur de Saint-Berthevin, qui donne l'église de Saint-Berthevin en 1080¹⁶⁸². Avec Guy II, le fils d'Hamon, la portée des donations se modifie alors que le seigneur multiplie les violences à l'encontre des droits des moines. Des donations viennent alors racheter les violences du seigneur, parfois dans des circonstances malheureuses que les moines ne se privent pas d'exploiter (à la mort de sa femme Denise ou lors de la maladie

¹⁶⁷⁹ CMM, Laval, 1, 2, 3 (donation de Guy I^{er}), 4 (donation de Geoffroy de Sanchez), 6 (donation de Bernard), 8 (donation de Renuise).

¹⁶⁸⁰ Il refuse de reconnaître les droits des moines sur la foire de la saint André (CMM, Laval, 9), exige des hommes de Saint-Martin un pasnage au Genest alors qu'ils en étaient exempts (CMM, Laval, 10)

¹⁶⁸¹ Il donne une aire de moulin sur le Vicoin, moyennant la coquette somme de 7 livres (CMM, Laval, 11), ainsi que des vignes, sans doute près du bourg à édifier qu'Hersende donne aux moines près de l'Orgé, entre le château de Laval et Avénières (CMM, Laval, 15).

¹⁶⁸² CMM, Laval, 12.

de son frère Hugues). Les difficultés des uns faisant les affaires des autres, Garin de Saint-Berthevin profite peut-être du contexte pour donner ses coutumes sur la foire de Saint-Berthevin, mais l'acte qui nous indique son geste est une compilation qui ne permet pas de le dater précisément. Nous sommes alors à la fin du 11^e siècle et le cycle de donation s'essouffle jusqu'au milieu du siècle suivant. Le prieuré perd en fait alors son exclusivité auprès du lignage fondateur, qui se tourne vers des établissements nouveaux qui lui offrent d'autres champs d'action. La remarque peut s'appliquer à Hamon¹⁶⁸³ et, dans une certaine mesure, à Guy II, encore que celui-ci entretienne des relations assez généralement conflictuelles avec les établissements religieux¹⁶⁸⁴. Pas de rupture, donc, mais une dissociation progressive, qui se traduit par un tarissement des dons, de sorte que le gouvernement de Guy III (vers 1110-1130) n'a pas laissé trace du moindre contact entre le fondateur et le prieuré, ni de la moindre donation. La tendance se complique au milieu du 12^e siècle : le seigneur de Laval se fait alors d'autant plus lointain qu'il fonde l'abbaye de Clermont vers 1152 et l'érige en nécropole familiale, en lieu et place de Marmoutier. Il n'est plus alors le bienfaiteur protecteur qu'il avait été : jouant de sa position dominante, il devient tantôt menaçant et prédateur (1150)¹⁶⁸⁵, tantôt partenaire dans les projets de mise en valeur des fronts pionniers (1155-1164)¹⁶⁸⁶ : les importantes donations à la Gravelle, château symbolique de la présence lavalloise aux frontières de la Bretagne vitréenne, paraissent comme l'évocation (anachronique) de la fondation lavalloise, Guy V reprenant une bonne part des dispositions jadis mise en place à Laval par son prédécesseur Guy I^{er}. En réalité, le seigneur de Laval préfère alors aux bénédictins de Marmoutier le caractère réformateur des cisterciens de Clermont ou des

¹⁶⁸³ Hamon gratifie l'abbaye Saint-Vincent (StVct, 479) et fait plusieurs interventions en faveur du prieuré d'Avénières (CR, 362, 363) et de celui de Juvigné, dépendant de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers (dont il se rapproche sans doute par suite des liens que ses vassaux de Méral entretiennent avec elle : BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 47).

¹⁶⁸⁴ Guy intervient en faveur du prieuré d'Avénières (CR, 402, 368, 381) et du prieuré de Méral entre 1102 et 1113 (CStSerge, 55 ; voir aussi BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 96) ; il fait subir de grandes violences au prieuré de Gennes, où il incendie l'église et le cimetière, ce qui lui vaut d'être excommunié. Il n'est réconcilié qu'au prix de plusieurs dons aux moines de Saint-Nicolas (BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 91 et 128).

¹⁶⁸⁵ CMM, Laval, 19 et 20 : un grave litige oppose les moines à Guy V au sujet de leurs possessions au bourg Hersend. Le texte (CMM, Laval, 19) évoque « *de nombreux tourments* » et l'intervention d'un personnage jusqu'alors étranger à la vie du prieuré Saint-Martin : l'évêque du Mans. Il lui faut excommunier Guy V, et jeter l'interdit sur ses terres pour obtenir sa conciliation et rétablir les moines dans leur pleine possession.

¹⁶⁸⁶ CMM, Laval, 21 : fondation de la paroisse et du bourg monastique de la Gravelle, non loin de Mondevert.

chanoines de la Roë¹⁶⁸⁷. Face à Guy V, le prieuré Saint-Martin perd ainsi sa position privilégiée et cherche peut-être un soutien compensateur auprès du vieux rival sancto-berthevinien, qui donne la métairie de la Gandonnière en 1142. En réalité, le désintérêt du châtelain détermine un désintérêt plus général : les dons de 1142 puis de 1155-1164 sont les derniers attestés avant trois siècles.

b. Le prieuré Notre-Dame d'Avénières

A Avénières c'est Garin de Saint-Berthevin qui réalise la donation fondatrice. Il donne l'église d'Avénières, une terre pour faire un bourg à côté d'elle et un droit d'usage dans ses bois pour les porcs des moniales et pour leurs constructions, puis complète son geste par la donation de la terre d'Orgé, qui appartenait à l'église d'Avénières et, quelques années plus tard, par la remise du *presbyterium*. Ses donations, sur lesquelles on sent l'instance pressante des moniales, leur permettent d'établir leur contrôle sur l'église, ses droits et ses propriétés. Le contexte de rivalité seigneurial local, déjà évoqué, favorise la riposte du seigneur de Laval, auprès duquel les textes laissent aussi entrevoir l'influence de son entourage féminin (du temps d'Hamon de Laval, sa femme Hersende, ses sœurs Hildelinde et Agnès¹⁶⁸⁸ ; du temps de Guy II, ses femmes Denise puis Cécile¹⁶⁸⁹). Le prieuré profite en fait doublement du contexte d'opposition entre les réseaux lavallois et sancto-berthevinien et des dévotions féminines qui trouvent, à travers lui, la possibilité de s'exprimer. Les deux phénomènes sont connectés : les donations d'Hersende de Laval et d'Hildelinde permettent à Hamon de Laval d'établir des relations étroites avec les moniales, d'autant que sa sœur finit par prendre le voile¹⁶⁹⁰. L'objectif est vraisemblablement identique pour Garin de Saint-Berthevin quand sa fille Oravie réalise

¹⁶⁸⁷ Sur Clermont voir BB, *La maison de Laval*, t. 1, n° 132 ; sur la Roë, abbaye de chanoine régulier fondée en 1096 voir CRoë, f° 18 r°-v° (chapelle et prieuré du Plessis-Milcent) et f° 34 v° (il s'agit de la charte n° 60, et non 64 comme l'indique BB, *la maison de Laval*, t. 1, n° 113).

¹⁶⁸⁸ CR, 362 (Hersende), 373 (Hildelinde, qui donne « *cum totis costumis unam domum quam illa habebat in castello Vallis* »),

¹⁶⁸⁹ CR, 363 (Denise), 367 (Cécile).

¹⁶⁹⁰ CR, 404 : « *Guido senex dedit sue Odeline viduate omnes costumus hominum S. Marie de Malo Campo exceptis feriis et marcatoriis. Postquam autem suscepit sanctum velamen Hamo frater ejus annuit ei et dedit omnino et de feriis et de mercatoriis* ».

sa profession au début du 12^e siècle¹⁶⁹¹. Dans les deux cas, le prieuré profite de deux belles donations : les coutumes sur les hommes de Bonchamp pour la profession d'Hildelinde, un moulin sur le Vicoin et les dîmes des défrichements de la forêt de la paroisse d'Avénières pour celle d'Oravie. Le cycle de donations profite donc manifestement de ce contexte associant rivalités seigneuriales et dévotion féminine. Je compte 13 donations dans les 20 ans qui suivent la fondation : dans la décennie 1070, elles sont exclusivement le fait des adversaires lavallois et sancto-berthevinien, puis, dans la décennie suivante, le groupe des donateurs s'élargit lentement. Le donateur le plus important est Foulques du Bignon, personnage d'envergure dans la région lavalloise et qui paraît à de multiples reprises en compagnie du seigneur de Laval ou de ses *proceres*¹⁶⁹². Vers 1085, il donne aux moniales ce qu'il possède dans l'église de Bonchamp. Sa donation s'inscrit dans le processus de récupération des églises voisines d'Avénières dans une dynamique paroissiale animée par les moniales, encore qu'il faille peut-être aussi y voir un acte politique. Foulques est en effet un cousin de Guiterne de Bouère, grand-père de Garin de Saint-Berthevin : il donne aux moniales ce que son oncle Auger, dont il a hérité, possédait dans l'église de Bonchamp et manifeste peut-être ainsi un repositionnement politique face au seigneur de Laval en soutenant un prieuré lié à son rival de Saint-Berthevin. Les choses sont plus nettes à un niveau inférieur : toutes les donations concernent des vassaux du seigneur de Saint-Berthevin, quoiqu'ils n'appartiennent visiblement pas aux mêmes catégories sociales. L'un d'entre eux, Hamon *Crispus*, a été présenté par ailleurs : disposant de terres près du ruisseau de Barbé, où il a un moulin, il donne aux moniales son église de Saint-Pierre de Cumont qu'il possédait « *perpetuo jure* ». Nous avons là un aristocrate certainement issu d'un ancien lignage local, qui précède l'installation de Guy I^{er} à Laval, et dont la famille est étroitement associée au seigneur de Saint-Berthevin¹⁶⁹³. Les autres donateurs présentent des profils différents, moins prestigieux. Christian et sa sœur Osanne, donnent une vigne

¹⁶⁹¹ CR, 369. Sur les professions des moniales du Ronceray et leur portée seigneuriale : J. VERDON, « Les moniales dans la France de l'ouest aux XI^e et XII^e siècles. Étude d'histoire sociale », dans *CCM*, 19, 1976, p. 252.

¹⁶⁹² CMM, Laval, 10 et suppl. 1 ; BB, Maison de Laval, 42, 64, 65 ; CR, 374 ; CStVct, 1/457. Il ne reçoit pas de titre particulier.

¹⁶⁹³ CMM, Laval, 3 (la mention du moulin, vers 1060, une date relativement précoce permet de voir en lui un personnage relativement important : voir D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 176) ; CR, 377 (vers 1080).

avec l'approbation de Garin de Saint-Berthevin : l'acte ne mentionne aucun intervenant familial et nous sommes peut-être en présence du couple d'un frère et d'une sœur dans le cadre d'une « *organisation paragère* » entre cadets, pour reprendre une expression de D. Barthélemy¹⁶⁹⁴. Plus assuré, le cas d'Hersende qui donne un arpent de vigne et une terre pour prix de sa profession chez les moniales¹⁶⁹⁵. Hersende nous entraîne chez les artisans qui habitent vraisemblablement le bourg des moniales : son père, *Joffridus Draperius*, est un drapier comme on en rencontre trois autres dans la documentation basse-mancelle de l'époque¹⁶⁹⁶. Il dispose visiblement des ressources suffisantes pour acquérir les biens fonciers (une terre, « *qui était du fief de Garin [de Saint-Berthevin]* ») qui lui permettront d'enraciner sa notabilité : les vendeurs de la terre en question participent du même milieu, spécialement Hugues *villicus* que sa fonction n'empêche pas d'être qualifié de « *dominus terrae* » par les moniales¹⁶⁹⁷. Nous gravitons ici dans un milieu infra-seigneurial, au sein duquel artisans et ministériaux assument nettement leurs ambitions. La profession d'Hersende et la donation qui l'accompagne soulignent ainsi l'ascension de la famille de Geoffroy et participent de son processus de notabilisation : le prieuré offre à cet égard à Geoffroy la possibilité d'un geste de générosité tout aristocratique. Une trentaine d'années plus tard nous voyons son fils, Yves, lancer une *calumnia* pour la terre de la Coconnière à l'encontre des moniales et transiger avec celles-ci en présence de plusieurs personnages d'envergure : Hugues de Mathefelon, Hugues de Laval (qui assurait alors la tutelle de son neveu, le jeune Guy III après la mort de Guy II vers 1100) ou Guillaume Chevreuil¹⁶⁹⁸. Cet épisode est dans l'air du temps pour le prieuré d'Avénières, qui aborde le 12^e siècle de façon plus litigieuse¹⁶⁹⁹ : le nombre de litiges dépasse alors celui des donations, qui sont alors généralement rétribuées et qui concernent plutôt les franges aristocratiques locales supérieures : Garin

¹⁶⁹⁴ CR, 379 (voir. D. BARTHELEMY, *La société...*, p. 530-531 et p. 859-862).

¹⁶⁹⁵ CR, 374 : « *Hersendis Joffridi draperii filia Josthonis uxor sanctimoniam habitum suscepit sanctimonilibus S. Marie Caritatis unum vinee arpentum totum quitum annuente Garino de cujus feodo erat donavit et terram que pater ejus Joffridus de Gauterio de Monte Griferio comparavit unnuente ipse Gauterio et Arduino et Gervasio de Graverio et Hugone Villico dominis terre...* ».

¹⁶⁹⁶ CMM, Laval, 9 (Fulbert *Draperius*, vers 1070) ; C Roë f° 35 r° (Roald *Draperius*) et 88v°-89r° (Rainier *Draperius*, vers 1150). Sur eux, voir D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 261.

¹⁶⁹⁷ CR, 374 ; sur les *villici*, voir D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 352-353.

¹⁶⁹⁸ CR, 376.

¹⁶⁹⁹ Entre 1095 et 1115, voir : CR, 364 (litige avec Guy II), 367, 368, 371 (litige avec Garin de Saint-Berthevin), 381 (avec le doyen Hubert).

de Saint-Berthevin paye ainsi chèrement la profession de sa fille Oravie tandis que le frère du doyen Hubert, le chapelain Hamon perfidement surnommé *Crassus*, que nous avons déjà rencontré, donne une terre moyennant 100 sous¹⁷⁰⁰.

c. Le prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier

La situation castro-gontérienne présentent plusieurs similitudes et accentue certains éléments (notamment le rôle essentiel du fondateur), dans un contexte d'opposition seigneuriale là aussi tendu. Pour le prieuré Saint-Jean-Baptiste, les donations proviennent chronologiquement en premier lieu du comte d'Anjou ou à son initiative. L'origine du prieuré détermine ici le flux donateur au gré des arrangements entre les acteurs de la mise en ordre seigneuriale locale : le comte, le châtelain et les moines¹⁷⁰¹. La particularité castrogontérienne réside dans le face à face passablement conflictuel entre le seigneur châtelain et les moines de Saint-Aubin : le seigneur de Château-Gontier ne réalise qu'une unique donation au prieuré au 11^e siècle (un étang près de son *castrum*), qui n'est connue que par une mention liminaire lors du litige qu'elle généra (entre 1082 et 1098) avec un de ses *milites*, Garin Coiran¹⁷⁰². En l'espèce, la concorde entre les parties paraît davantage facilitée par les 45 sous que l'abbé Girard remet à Garin que par une éventuelle médiation du *dominus* castrogontérien, qui brille par son absence. L'acte de donation initial, malheureusement perdu, aurait permis de préciser les tenants et aboutissants d'une gratification qui pourrait bien tenir du cadeau empoisonné. Du reste, les gratifications du châtelain dont nous avons mention au 12^e siècle, suggèrent toutes les difficultés de leur relation. En 1112, Alard de Château-Gontier, malade, sort d'une longue querelle avec les moines de Saint-Aubin et leurs voisins ménilois de la Trinité, qui lui a valu son excommunication¹⁷⁰³ ; « *penitens ille super multi et magnis malis que abbatie Sancti Albini intulerat* », il abandonne (« *condonavit* », mais le terme porte déjà une connotation litigieuse et les moines lui

¹⁷⁰⁰ CR, 369 et 382 (Si Hamon demande et reçoit 100 sous Hubert de Saint-Berthevin, fait approbation de la transaction contre 60 sous).

¹⁷⁰¹ CStAubin, 676 (donation d'Otbert) et 677 (donation du comte Eudes) : l'une et l'autre s'apparente à des restitutions.

¹⁷⁰² CStAubin, 678 : « *Rainaldus de Castro Gunterii apud eundem castrum unum stagnum fecit et edificavit quod sicut fecerat et edificaverat dedit Deo et sancti Albini monachis in eodem castro Deo et sancto Johanni Baptiste servientibus* ».

¹⁷⁰³ CTV, 417.

préfèrent dans la foulée « *remisit* ») plusieurs coutumes qu'il avait « *in terra sancti Albini* »¹⁷⁰⁴... Notamment le *forestagium* qu'il prenait sur le bois de construction des maisons de leur bourg, lequel venait de ses forêts (il faut donc comprendre qu'il n'a pas accordé la donation classique d'un droit d'usage dans ses forêts), ainsi que les coutumes de la terre de Marese, près de Champigné, que le comte d'Anjou avait promis de rendre aux moines (il faut donc comprendre qu'Alard gardait sans doute encore, en 1112, une part de la cour que le comte devait remettre intégralement aux moines). Quelques années plus tard, en 1123, le même Alard fait donation des dîmes de vin du port de Château-Gontier¹⁷⁰⁵ : cette fois la donation, derrière laquelle on sent la pression toute grégorienne de l'évêque d'Angers et de plusieurs abbés, cache une opération sonnante et trébuchante que l'évêque évoque par une formulation piquante qui ne cache rien des intentions du seigneur : « *et qui idem Adelardus hanc elemosinam benigne faciebat, dedit ei dictus abbas sub nomine charitatis viginti sex libras denariorum et decem solidos...* ». Dans ce face-à-face où le chaud alterne avec le froid, les moines perdent un entremetteur auprès d'une aristocratie locale qui montre de fait peu d'intérêt pour le prieuré¹⁷⁰⁶. Outre la famille de Mathefelon, qui possède des terres et des droits à Azé, et qui réagit favorablement à la présence du prieuré sans doute pour faire pièce au châtelain de Château-Gontier (mais en l'espèce les Mathefelon s'intéressent davantage à leur prieuré de la Cropte)¹⁷⁰⁷, je ne trouve trace que d'un unique contact étroit et

¹⁷⁰⁴ CStAubin, 680.

¹⁷⁰⁵ CStAubin, 681.

¹⁷⁰⁶ En témoigne notamment le nombre remarquablement limité des témoins qui paraissent en faveur des moines dans les chartes du prieuré, au 12^e siècles : 2 dans une reconnaissance d'Alard de Château-Gontier en 1109 (CStAubin, 679), 2 dans sa donation de 1112 (CStAubin, 680), 4 dans une autre donation, à la mort de sa femme Mathilde en 1123 (CStAubin, 682), 4 dans une donation de 1127-1153 et 7 dans un acte détaillant les modalités d'une profession en 1181 (ADM, H147, f°63). La moyenne des témoins en faveur des moines du prieuré Saint-Martin de Laval est supérieure à 11 personnes au 12^e siècle (CMM, Laval, 17, 18, 19, 21). La minutie des copistes n'explique certainement pas tout à cet égard.

¹⁷⁰⁷ Les Mathefelon donne au prieuré Saint-Jean-Baptiste son premier prieur connu, vers 1082 (CStAubin, 678). Installés après 1028 par Foulques Nerra à Cheffes, au nord d'Angers afin d'y défendre les possessions du Ronceray, les Mathefelon disposent de larges possessions autour de Château-Gontier. Ces possessions, spécialement à Azé et à Quelaines, et de façon plus éloignée à la Cropte et à Parné, en faisaient des partenaires potentiellement utiles dans un environnement où les moines ne disposent guère de soutien. Les religieux exploitent vraisemblablement cette opportunité, grâce à des liens dont on peut penser qu'ils apparaissent vers le milieu du 11^e siècle. Les origines locales de l'abbé Girard jouèrent sans doute en la matière un rôle important (Girard devient abbé de Saint-Aubin en 1082 ; voir A. ANGOT, *Dictionnaire*, t ; 2, p. 297 ainsi que D. CHAMARD, *Les saints personnages de l'Anjou*, t. 2, 1869, p. 158-204 et spécialement la p. 158, n. 1, pour une présentation succincte des sources relatives au personnage). Girard serait né près de Bazouges, au lieu de l'Oisellière et aurait été presbytre de Bazouges avant de faire sa profession puis de

régulier entre les moines et une famille de la mouvance castrogontérienne, celle de Chemazé. Encore faut-il préciser que la connexion entre les deux parties est sans doute passée, vers 1080, par le seigneur de Craon plutôt que par celui de Château-Gontier¹⁷⁰⁸. Au début du siècle suivant Eudes de Chemazé paraît néanmoins parmi les « *baronibus* » d'Alard de Château-Gontier¹⁷⁰⁹ : il entretient avec les moines des contacts suivis, maintenus par son fils Jagelin¹⁷¹⁰. L'un et l'autre assument en fait leur statut : nous sommes là en présence de vassaux de premier rang qui manifestent et tiennent leur position par une générosité plurielle envers Saint-Aubin, le Ronceray et surtout la Roë où Geoffroy de Chemazé (un autre fils d'Eudes ?) devient cellérier dans la seconde moitié du 12^e siècle¹⁷¹¹. En 1181, Guy de Chemazé règle avec les moines de Saint-Jean-Baptiste la profession de son fils et offre pour l'occasion 100 sous, 3 mines de terre et la

devenir abbé de Saint-Aubin. En 1049, Girard témoigne en compagnie d'Hugues Mancel et son frère homonyme Hugues, lors d'une donation du comte Geoffroy Martel en faveur de la Trinité de Vendôme (CTV, 92 : il est alors presbytre). Hugues Mancel est le fondateur de la lignée des Mathefelon mais c'est son frère qui nous intéresse dans le cas présent. Hugues fit en effet profession monastique auprès de Saint-Aubin, avant la date de 1087 : nous le voyons paraître à cette époque dans diverses donations, notamment lors des fondations, vraisemblablement conjointes, des prieurés de Quelaines et de Saint-Gault (CStAubin, 900 : « *Audientibus et his : Hugone Mansello, Sancti Albini monacho, qui tunc erat temporis ecclesie illius preerat* »). Il semble diriger l'établissement de Quelaines, où il est mentionné jusque vers 1100 (CStAubin, 905 : « *Hubertus Blineus ingagiavit medietatem terre cum prato adjacente, apud Colonias, Hugoni Mansello, monacho Sancti Albini accipiens pro ea quindecim solidos cenomannensium denariorum* »). En deux autres occasions il intervient pour régler un litige en compagnie ou à la demande expresse de l'abbé Girard : on le voit intervenir auprès de Rivallon de Quelaines, fondateur du prieuré du même nom, puis en tant qu'envoyé de l'abbé Girard auprès de la Trinité de Vendôme dans un litige (de longue haleine) au sujet du prieuré Saint-Clément de Craon (CStAubin, 900, 903 (avec Rivallon de Quelaines), 905 ; CTV, 346). Son rôle semble déterminant dans l'établissement des liens entre les religieux de Saint-Aubin et la famille de Mathefelon, et rappelle le cas comparable de Jean, le fils de Guy I^{er}, dans la seigneurie de Laval. L'utilité d'une telle relation est évidente pour les moines de Château-Gontier qui gagnent un soutien aristocratique d'importance en cas de litige... et pour les Mathefelon qui savent aussi solliciter l'appui des moines à leur avantage. De fait, si Foulques de Mathefelon, le fils de Hugues Mancel, soutient les moines dans le litige, déjà évoqué, qui les oppose à Garin Coiran, et leur donne, vers 1087, l'église de Quelaines, il profite du même coup du prestige inestimable conféré par sa familiarité avec les religieux. En remettant l'église de la Cropte à l'abbé de Saint-Aubin, il obtient en effet de Girard qu'il cautionne la position locale, par sa présence le jour de la donation et en le gratifiant d'une belle titulature (CStAubin, 742). Les intérêts bien compris des partenaires sont ainsi renforcés par une association qui consolide leur enracinement local.

¹⁷⁰⁸ CStAubin, 165 : « *Rotbertus de Chamazeio* » témoigne de la confirmation, par Renaud le Bourguignon, de toutes les acquisitions de l'abbaye de Saint-Aubin dans ses fiefs.

¹⁷⁰⁹ CTV, 417 : Eudes est l'un des quatre barons qui se portent garants, pour Alard de Château-Gontier, lors de la réconciliation de ce dernier avec les moines du prieuré de Ménil après un important litige. La mention offre la seule désignation diplomatique précise relative à la famille de Chemazé : je trouve un *Guidulf de Chemazé* en 1121, qualifié de *miles*, mais je ne sais son lien avec la famille seigneuriale de Chemazé, même si la transmission du prénom de Guy à la fin du siècle suggère une connexion.

¹⁷¹⁰ CStAubin, 171 (Eudes témoigne, pour les moines, dans un litige relatif à leur prieuré de Varennes), 462 (Jagelin témoigne dans un litige entre les moines et les moniales du Ronceray au sujet du prieuré de Chambellay)

¹⁷¹¹ CR, 147, 161, 161 ; CRoë, 22r°, 22v°, 28v°, 52r°, 69r°, 72r°, 73v°, 74v°, 78r°.

quittance de plusieurs cens, notamment sur le bois de Fay. On trouve ici l'indication d'une origine à l'orientation géographique du temporel du prieuré et la suggestion d'arrangements antérieurs. La donation vient en tout cas resserrer les liens entre la famille de Chemazé (qui se charge de l'entretien du novice pendant 2 ans) et le prieur de Saint-Jean-Baptiste (qui doit assumer la 3^e année de son noviciat). Elle vient aussi consacrer le statut de cette famille alors même que l'admission à la profession ne va pas si facilement de soit. Ainsi quand Guinehoche, vinettier de Château-Gontier, malade, la demande à l'abbé, celui-ci refuse de soutenir sa requête hardie (« *ausus* ») au prétexte (il fallait bien un) que sa femme n'était pas présente à ce moment¹⁷¹². Le vieil artisan, sans doute un peu présomptueux (et audacieux malgré sa maladie), donne alors quittance de 3 sous de cens sur un tènement des moines et obtient d'être admis dans le bénéfice des religieux : ses fils concèdent alors avec joie (« *benigne* ») ce qui s'apparente malgré tout à la reconnaissance de leur notabilité. On retrouve ici le cas de figure d'Avénières d'un marchand bien établi (dont les contacts avec les moines de Saint-Jean-Baptiste s'appuient sans doute sur les droits qu'ils possèdent sur les ventes de vin au port de Château-Gontier), disposant d'une assise foncière et cherchant à consacrer sa notabilité par une donation aux religieux. Dans ce cas comme dans celui de Guy de Chemazé, le prieuré permet de manifester et de consacrer le rang de ses donateurs (et marquer aussi leur hiérarchie éventuelle).

d. Le prieuré d'Azé

Restons près de Château-Gontier pour observer les donations faites au prieuré d'Azé, installé sur la rive gauche de la Mayenne, face au *castrum* castrogontérien. Par bien des côtés, nous sommes ici dans un schéma proche de celui de Laval et largement contraire à celui relatif à Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier. L'action fondatrice du châtelain fondateur semble en effet déterminante, animant un important mouvement de donations en direction du prieuré. Premier acte entre 1080 et 1096 : « *Rainaldi de Castello gunterii... domini castelli ipsius* » fait une double donation aux moines de Saint-Nicolas, à Segré et à Château-Gontier. S'il n'est pas explicitement question de

¹⁷¹² CStAubin, 683 : « *Guinehochus vinaterius de Castello Gunterii, Andecavem veniens, gravi infirmitate arreptus et ad extrema perductus mandavit ad se abbatem Sancti Albini (...) voluit idem Guinehochus monachus fieri sed propter uxorem ejus que presens non erat non ausus est eum abbas suscipere...* »

fonder une prieuré à cet endroit, les bases de l'établissement sont posées : les moines obtiennent deux métairies au Coudray, trois bordages à Château-Gontier et la terre d'Elizabeth (la mère de Renaud) « *quae est inter pontem Meduanae et ecclesiam Sancti Saturnini de Azeio* »¹⁷¹³. L'acte est réalisé en présence des témoins de l'abbé Natal et de ceux de Renaud, parmi lesquels « *Warinus presbyter* », en qui il faut reconnaître Garin le Boiteux, presbytre d'Azé. Il y a tout lieu de placer la donation en 1096, après du passage du pape Urbain II à Sablé (où Renaud, gendre de Robert le Bourguignon, était présent) puis à Angers (où il assiste à la dédicace de l'église abbatiale de Saint-Nicolas, en présence du pape et du comte Geoffroy Martel)¹⁷¹⁴. Plusieurs donations complètent en effet alors la donation de Renaud : Lisoie Corvisier et sa femme Hersende donne, dans la cour d'Azé, un droit de *vinagium* (qui nous indique son appartenance au groupe des dépositaires du ban), Fromond de Beauchêne donne la dîme de tout ce qui appartenait au moulin de Pandu et le presbytre Garin donne, avec le consentement de ses frères Morel et Geoffroy tout ce qu'il avait dans l'église d'Azé¹⁷¹⁵. Ce Garin est intéressant parce qu'il appartient manifestement à la famille du Rallay, qui reste liée à l'abbaye de Saint-Nicolas au moins jusqu'au 13^e siècle. Ses deux frères pourraient bien s'identifier à Geoffroy et Morel du Rallay, seul autre duo de frères ainsi prénommés dans la documentation locale¹⁷¹⁶. L'hypothèse éclaire ainsi les liens qui unissent leur famille à l'abbaye de Saint-Nicolas. Imitant son frère Garin, Geoffroy réalise en effet une importante remise de dîmes et de coutumes dans son fief en faveur des religieux d'Azé ; il participe aussi activement à la fondation du prieuré de Gennes¹⁷¹⁷ et achève finalement sa vie sous l'habit monastique de Saint-Nicolas¹⁷¹⁸. Les moines récompensent généreusement ses attentions : son nom est inscrit au martyrologe de l'abbaye, tandis

¹⁷¹³ CAG, 2.

¹⁷¹⁴ A. ANGOT, *Généalogies...*, p. 152-153. L'acte est évidemment antérieur au départ de Renaud pour la croisade avec Robert le Bourguignon (CAG, 4).

¹⁷¹⁵ CAG, 3 (Loisie et Fromond), 4 (Garin).

¹⁷¹⁶ Dans CAG, 6 Geoffroy du Rallay fait une donation à Saint-Nicolas, avec l'approbation de son frère Morel ; Geoffroy et Morel réapparaissent ensemble pour consentir à la donation de Garin le presbytre dans CAG, 4. Cette famille possède le lieu du Rallay, à 2 km au Nord-Est d'Azé, où une motte a été identifiée (S. ROUET PAILLARD DE CLERMONT, *Les fortifications en terre dans la baronnie de Château-Gontier, XI^e-XV^e siècles*, mémoire de maîtrise, Université du Maine, 1994, p. 102).

¹⁷¹⁷ A. ANGOT, *Dictionnaire* t. 2, p. 278. Gennes est situé à une dizaine de kilomètres au nord-est d'Azé.

¹⁷¹⁸ CAG, 6. Les seigneurs du Rallay apparaissent jusqu'en 1219 en relation étroite avec Saint-Nicolas (CAG, 6, 7, 23, 29).

que sa femme (Agnès) et son fils (singulièrement prénommé Garin) sont admis dans le bénéfice des moines et obtiennent la permission d'être inhumés à l'abbaye¹⁷¹⁹. Une telle politique religieuse commandait évidemment à la famille du Rallay d'obtenir les autorisations féodales nécessaires. En la matière les choses sont relativement claires et révèlent la présence d'une famille, bien connue par ailleurs et déjà évoquée en relation avec Saint-Aubin : la famille de Mathefelon. La vassalisation de la famille de Rallay est connue par un acte du cartulaire de Saint-Serge qui montre, au moment du mariage de Geoffroy du Rallay avec Agnès, les difficultés qui s'en suivirent avec Foulques de Mathefelon ; il faut une génération pour que ces conflits s'apaisent, avec le troisième fils de Geoffroy, Frello¹⁷²⁰. En 1216, Jehan du Rallay évoque l'aumône que ses prédécesseurs avaient fait dans le fief du seigneur de Mathefelon et, en 1219, le même Jehan du Rallay obtient ainsi de Thibaud de Mathefelon l'autorisation de donner une partie de son moulin de Dordogne aux religieux de Saint-Nicolas¹⁷²¹. Le lien féodal entre les deux familles est en réalité beaucoup plus ancien et nous ramène à Garsias du Bignon, qui fait concession de la donation de Garin le presbytre en faveur de Saint-Nicolas¹⁷²². Par sa mère Béatrice, fille de Hugues Mansel, Garsias est en effet le neveu de Foulque de Mathefelon dont la famille semble anciennement enraciné à Azé : le père de Foulques y détenait des dîmes que celui-ci remet à Saint-Nicolas vers 1100 dans un geste ostensiblement grégorien et certainement réclamé par la femme de Foulques, Hersende (qui n'est autre que l'épouse de Lisoie Corvaisier dont nous avons évoqué les donations antérieures)¹⁷²³. Le cycle donateur initié par le seigneur de Château-Gontier paraît donc

¹⁷¹⁹ CAG, 6.

¹⁷²⁰ CStSerge, B57.

¹⁷²¹ CAG, 28 (« *elemosyna quas antecessores Johannis de Raleio dederunt abbati et conventui in feodo quod ipsi tenebant de domino de Mathefelon...* »), 29.

¹⁷²² CAG, 4.

¹⁷²³ Restitution de Foulques et de sa femme Hersende : CAG, 5. Cette dernière aura épousé Foulques en seconde noce, après la mort de Lisoie Corvaisier : la donation du seigneur de Mathefelon est réalisée pour consoler Hersende de la mort du fils qu'elle avait eu avec Lisoie, Goslin, qui, malade, était mort sous l'habit des moines de Saint-Nicolas : « *Suscribendum est quod Hersendis uxor Fulconis de Matefelon, quemdam filium nomine Goslenum habebat, quem mirabiliter diligebat. Fulco etiam licet filius ejus non esset eum tenerrime amabat. Sed quia mors generi modo nostro parcere nescit abstulit hunc illis ; cumque in infirmitate qua mortuus est jaceret monasticum habitum a monachis Sancti Nicholai petiit et accepit laetus et effectus sic terrae regna reliquit. Quo ad Sanctum Nicholaum deportato honorificeque sepulturae tradito cum Fulco materque juvenis de ajus amissione valde dolerent a monachi consolati pariter et consiliati consolationem acceperunt et quomodo ejus animae succurrere cogitare coeperunt de rebusque suis monachis dare se statuerunt et orationes pro defuncto multiplicarent atque sua prece Christo pacificarent ».*

vigoureusement relayé par un groupe féodal et seigneurial cohérent¹⁷²⁴, et sur des dynamiques familiales qui, là encore, permettent aux familles en question de se distinguer à travers leur amitié avec les moines du prieuré¹⁷²⁵. Ce cycle s'étale sur une trentaine d'années, de la toute fin du 11^e siècle au premier tiers du 12^e siècle, et s'appuie nettement sur un contexte grégorien animé par l'évêque d'Angers¹⁷²⁶. Il s'essouffle ensuite, selon le schéma conflictuel mis en évidence par ailleurs : la documentation ne laisse pas entrevoir de donation entre 1135 et 1262.

e. Le prieuré de la Cropte

Restons avec la famille de Mathefelon, décidément active autour de Château-Gontier. On a vu préalablement ses liens étroits avec l'abbaye de Saint-Aubin, en faveur de laquelle Foulques de Mathefelon (« *nobilis homo, miles egregius* » comme le qualifie alors le scribe de Saint-Aubin) fonde le prieuré de la Cropte en 1096. La date nous ramène à la visite pontificale dans le Maine et le contenu des donations réalisées à l'occasion (remise de l'église, des dîmes qui lui appartiennent et celles de ses moulin, pêcherie, four et pasnage, un droit d'usage et un bourg) confirme la valeur grégorienne

L'influence d'Hersende est confirmée plus loin puisque c'est à la demande de sa femme (« *uxore sua Hersendi supplicante* ») que Foulques fait quittance aux moines de ses coutumes sur leur bourg d'Azé.

¹⁷²⁴ Nonobstant les réticences de certains donateurs qui se font sans doute forcer la main, mais les exigences grégoriennes et le rang à tenir créent des obligations difficilement évitables : Garsias du Bignon (qui se fait payer sa concession 60 sous : CAG, 3) et Foulques de Mathefelon (qui, bien qu'il aimât beaucoup le fils de sa femme Hersende avait tout de même monnayé 55 livres la donation de ses dîmes d'Azé : CAG, 5 et 8) renâclent visiblement à l'opération. Garsias crée d'ailleurs les pires difficultés entre 1118-1124 quand il prétend user de son droit de *presbyterium*, et le fils de Foulques, Hugues de Mathefelon, reprend violemment les dîmes d'Azé à la même époque (CAG, 8 : c'est à cette occasion que les moines, évidemment mécontents, rappelle le prix qui leur en avaient coûté, ce qu'il s'étaient gardés d'indiquer dans la charte de donation initiale). Sur les aspects seigneuriaux de la fondation du prieuré, et le calcul du seigneur de Château-Gontier en la matière, je me permets de renvoyer à S. Legros, « Les prieurés de Château-Gontier et l'établissement d'une seigneurie châtelaine dans le comté d'Anjou (fin du X^e-fin du XI^e siècle) », dans *ABPO*, 113, n°3, 2006, p. 356-57.

¹⁷²⁵ Ainsi la donation de leur dîmes du Rallay par Geoffroy du Rallay et sa femme Agnès est l'occasion d'une charge violente d'Agnès à l'encontre de Geoffroy d'Ingrandes que les moines, visiblement lésés en l'affaire (et qui se protègent du même coup des incertitudes du lendemain) ne se privent pas de relayer : « *Fili* [elle s'adresse à son fils, Garin], *noli facere sicut fecit Hamelinus de Ingrandia qui elemosinam patris sui injuriavit, et filius respondit se nullo modo unquam injuriam monochis de hac elemosina irrogaturum neque in corde illius istud crimen ascensurum* » (CAG, 6, vers 1118) ! De la donation grégorienne comme poursuite d'une probable guerre féodale.

¹⁷²⁶ CAG, 7 (l'évêque Renaud de Martigné confirme la donation de Geoffroy du Rallay), 8, (vers 1118, la querelle entre l'abbé Jean et Hugues de Mathefelon est réglée « *in camera* » de l'évêque Renaud), 9 (entre 1118 et 1124, Renaud est le premier témoin du règlement du litige entre l'abbé Jean et Garsias du Bignon au sujet du *presbyterium* de l'église d'Azé) 20 (vers 1130, Raoul de Buron donne à l'abbé Jean sa part de l'église d'Azé et règle le partage des offrandes avec l'évêque Ulger).

des gratifications : de fait, si Foulques accepte les 300 sous que la charité évidemment toute spontanée des moines lui réserve, l'acte déjoue les accusations éventuelles de simonie¹⁷²⁷. Il entraîne en outre un large mouvement de donations parmi les vassaux de Foulques. Diffusion de l'impact grégorien dans les rangs subalternes de l'aristocratie terrienne de la Cropte ? Il faudra discuter précisément du problème, même si l'on doit bien noter que le contenu des donations en question relaie fort modérément le geste grégorien de Foulques et plutôt, nous le verrons, ses intentions plus prosaïquement seigneuriales : sur 8 donations, seules 2 remettent aux moines la dîme d'un bordage de terre et le tiers d'une dîme sur une métairie, tandis que les 6 autres réservent aux moines terres, plessis, et autres exemptions, bref, participent à la constitution du domaine prieural¹⁷²⁸.

Qui sont les donateurs ? Deux veuves remariées, Legaude¹⁷²⁹ et Louise¹⁷³⁰, qui agit avec son fils Pinot (et sans intervention de son époux, Normand). Le cas de cette dernière est intéressant, car on sent, à l'arrière plan, le contrôle exercé sur la donation par Foulques de Mathefelon, qui commande au moine de la Cropte, Geoffroy, de donner 5 sous à la donatrice. Le contrôle du seigneur châtelain se fait plus net encore avec la famille de Breil-Hermant. Hubert, le père de Thibault et Raoul, témoigne de la donation fondatrice de Foulques de Mathefelon¹⁷³¹, tandis que ses deux fils sont des vassaux de Samuel de Mathefelon (le frère de Foulques)¹⁷³². Avec les deux frères on retrouve, comme à Azé, un cas de gratifications fraternelles unissant l'aîné et son cadet dans une stratégie familiale en accord avec l'orientation du seigneur. Thibault (l'aîné, puisque son fils Aubert paraît ensuite sous la tutelle de Raoul) donne deux terres exemptes de toutes *consuetudines* et de *servicium* et Raoul (le cadet) donne la terre de la *Coena* (pour

¹⁷²⁷ CStAubin, 742. Foulques accepte la charité des moines « *preter ecclesiam donavit* », c'est-à-dire pour les autres parties de son don, et l'acte précise encore, s'il le fallait : « *hanc vera donationem pro anima sua ut duximus simpliciter fecit nec aurum vel argentum inde quesivit aut habuit* ».

¹⁷²⁸ ADM, 1J130, f°7r°-v° et 8r° (articles 5, 6, 7, 9, 15, 16).

¹⁷²⁹ Elle donne une terre « *qu'elle avoit eu de Geoffroy, son premier mary quelle appelle son seigneur* » (ADM, 1J130, article 5) : si la terre en question constituait une part du douaire que Geoffroy avait remis à Legaude, il faut croire qu'après son remariage elle a gardé sur lui un droit de regard. Sur le douaire et son usage : B. LEMESLE, *La société aristocratique...*, p. 124-125.

¹⁷³⁰ Elle donne les dîmes d'un bordage de terre et les prémices à prendre sur son bétail (ADM, 1J130, article, 6).

¹⁷³¹ CStAubin, 742.

¹⁷³² CStAubin, 743 et ADM, 1J130, article 10.

laquelle il fait quelques difficultés avant de confirmer sa donation en compagnie de son neveu Aubert)¹⁷³³. Ces personnages ne sont pas présentés précisément et aucun titre ne les accompagne, mais ils cherchent manifestement à faire reconnaître leur chevalerie par les moines : leurs donations sont rétribuées symboliquement, pour Thibault, par la remise d'une « cuirasse » (il paraît en outre ensuite en compagnie de son « *porte arniest* », Hugues Convenent) et pour Raoul, par celle d'un cheval. En somme, nous avons ici affaire à deux petits aristocrates de rang chevaleresque, qui intègrent davantage leur générosité à une stratégie familiale de notabilisation plutôt qu'à une dévotion d'inspiration grégorienne envers les moines installés à la Cropte. Du point de vue de Samuel de Mathefelon, dont la présence pèse manifestement sur le comportement de ses vassaux¹⁷³⁴, le prieuré vient utilement doubler et ancrer localement, à l'échelle de sa vassalité, les liens que lui-même entretient avec l'abbaye de Saint-Aubin. Les donations d'Albert Haslet, de Gormond de la Cropte et de Guillaume Verreguat participe du même calcul¹⁷³⁵. Avec Gormond de la Cropte, nous restons sans doute au niveau des Breil-Hermant : il réalise deux donations (un arpent de terre et une part des revenus du moulin Donin, en compagnie de Guillaume Verreguat) et reçoit, comme Raoul, un cheval en récompense de la seconde. Ce Gormond est intéressant, parce qu'il paraît également, comme témoin (le premier), de la donation du « *dominum Hubertum de Scripta* » envers le prieuré d'Arquenay, dépendant de Marmoutier (à 8 km à l'ouest de la Cropte) ; avec lui paraissent également Guillaume Verreglazeio, en qui il faut reconnaître Guillaume Verreguat, et Hamon et Girard Hasleio, qui entretiennent certainement un lien avec Albert Haslet¹⁷³⁶. J'ai évoqué par ailleurs cet Hubert de la Cropte, devenu moine à Marmoutier. Il paraît devoir être associé à une branche bâtarde, croptine, de la famille de Mathefelon, détachée de ses fidélités familiales par le seigneur de Laval (notamment par l'entremise de ses prieurés, qui interviennent en l'espèce dans une pure et simple entreprise de débauchage). La fondation prieurale de la Cropte se pose manifestement en réaction à ces manœuvres et les donations de Germond, Albert

¹⁷³³ ADM, 1J130, articles 7 et 8 (Thibault) et 10 et 12 (Raoul).

¹⁷³⁴ Ainsi, quand Raoul provoquent quelques tracasseries au sujet de la terre de la *Coena* (la Coue, près de la Cropte, identifiée par un aveu du prieuré en 1633 : ADM 1J130, f°12r°).

¹⁷³⁵ ADM, 1J130, article 3 (Gormond), 9 (Robert Haslet), 16 (Gormond et son fils Fromond d'une part et Guillaume Verreguat d'autre part).

¹⁷³⁶ CMM, Arquenay, 4 (vers 1090).

et Guillaume, qui sont d'ailleurs honorée avec attention¹⁷³⁷, viennent rattacher ces aristocrates d'arrière-rang à l'aire d'influence des Mathefelon, *via* le prieuré des moines de Saint-Aubin, à un moment où la présence du prieuré d'Arquenay pourrait les en détacher. En l'espèce, les moines de Saint-Aubin consolident les fidélités chevaleresques des Mathefelon, dans une zone disputée avec les Laval.

J'achève cette présentation des donations faites au prieuré de la Cropte pour indiquer, sans grande surprise en l'espèce, le tarissement de ce premier cycle fondateur, lié au mécanisme de fondation du prieuré. Passée la confirmation de ses donations par Samuel de Mathefelon en 1118, le prieuré ne reçoit visiblement rien jusqu'en 1173¹⁷³⁸.

f. Le prieuré de Bazougers

Je ne développerai pas ici le cycle des donations comme dans les cas précédents, le prieuré étant largement étudié par ailleurs, notamment dans le cadre d'une présentation géographique de ses partenaires. La liste des donateurs s'établit comme telle :

DATE	DONATEUR	CONTENU DU DON	IDENTIFICATION	REFERENCE
Entre 1065 et 1070 ?	Goslin d'Anthenaise	- Eglise de Nuillé	Père d'Hamelin d'Anthenaise, seigneur d'Anthenaise	CStVct, 475
Entre 1065 et 1070 ?	Goslin d'Anthenaise	- Eglise d'Anthenaise	et de Bazougers par son mariage avec Agnès de Bazougers	CStVct, 462, 469
Vers 1070	Hamelin d'Anthenaise	- Eglise de Bazougers - Cimetière - Ouches de terre pour faire un bourg - Coutumes de cette terre - Concession des acquisitions ultérieures des moines	Seigneur d'Anthenaise et de Bazougers, un des <i>barones</i> du seigneur de Laval	CStVct, 1/433 et 456
Vers 1070	Bernard d'Orville	- Un bordage de terre - Un quartier de vigne - Deux parts de pré	Vassal d'Hamon d'Entrammes qui approuve la donation	CStVct, 1/477 et 478
Vers 1070	Hamon d'Entrammes	- Coutumes (de la terre donnée par Bernard)		CStVct, 1/478
Vers 1070	Hamon de Laval	- <i>Vicaria</i> (de la terre donnée par Bernard)	<i>Dominus</i>	CStVct, 1/479
Entre 1070 et	Hugues du Pin	- Dîmes dans la paroisse de Bazougers		CStVct, 1/455

¹⁷³⁷ Par les contreparties indiquées préalablement (j'ajoute que la première donation de Gormond est une donation rétribuée 20 sous), qui sont offertes par l'abbé de Saint-Aubin (« *en plain chapitre en la présence de Girard abbé et du couvent le jour de la Nativité de Notre-Dame* » pour la donation d'Albert Haslet).

¹⁷³⁸ CStAubin, 743 (confirmation de Samuel), 744 et 745 (donations de Payen Boguerel et Gervais d'Aunay en 1173 ; voir ADM, 1J130, articles 18 et 24).

1096		- Son terrage sur la terre des moines		
Entre 1070 et 1096	Foulques du Bignon	- Le pasnage pour 100 porcs dans sa forêt		CStVct, 1/457
1096	Geoffroy	- Pendant sa vie : la moitié de toutes ses dîmes - Après sa mort : l'autre moitié, 2/3 des prémices, 1/3 des offrandes, 1/2 des oblations	Curé de Bazougers	CStVct, 1/452
1096	Hamon de la Hune	- Dîmes et prémices de la Hune - Dîmes du bordage de la Cressonnière	Acte le jour de l'enterrement de l'évêque Hoël, en préparation de son départ pour la croisade	CStVct, 1/460
1096-1099	Clarembaud de Montfourmé	- Une terre avec un pré (bordage Gontier)		CStVct, 1/437
1096-1106	Hamelin d'Anthenaise	- Trois ouches de terre et un pré		CStVct, 1/470
1096-1106	Raoul	- Une dîme (qu'il tient en <i>vadimonio</i> d'Herbert de Valleray)	Clerc	CStVct, 1/466
1096-1106	Geoffroy	- Sa dîme dans la paroisse de Parné - Une terre dans la paroisse de Bazougers - Ce qu'il a dans l'église de Bazougers - Concession de ce que les moines pourront acquérir (sans qu'il perde le service sur ses hommes)	Fils de Roscelin, frère du moine Garin	CStVct, 1/444
1096-1106	Hugues le Lévite	- Les dîmes de 3 mesures de terre	Clerc	CStVct, 1/458
1096-1106	Roscelin de Valleray	- Sa part de l'église d'Anthenaise	Homme d'Hamelin d'Anthenaise	CStVct, 1/465
1096-1106	Oger Tanator	- Sa dîme sur un arpent de vigne		CStVct, 1/465
1099	Raoul des Périers	- Ses dîmes dans la paroisse de Bazougers (1/3 durant sa vie, les 2/3 restants après sa mort)	<i>Miles</i> d'Hamelin d'Anthenaise (« <i>domino suo</i> »), sur le point d'aller en Angleterre avec lui	CStVct, 1/436
1099	Gosbert Guitard	- 1/3 de ses dîmes dans la paroisse de Bazougers	<i>Miles</i> de Raoul des Périers	CStVct, 1/436
1099	Hadvis	- Sa dîme dans la paroisse de Bazougers	Femme d'Auger, fils de Guelricus	CStVct, 1/442
1099-1106	Raoul des Périers	- Les 2/3 de ses dîmes dans la paroisse de Bazougers qui devaient revenir aux moines après sa mort	Il souhaite être admis parmi les moines	CStVct, 1/441
1099-1106	Guy d'Orvilette	- La moitié de sa dîme d'Estriché (en Bazougers)	Fils de Guy d'Orvilette et frère du	CStVct, 1/560

		- 1/3 de sa dîme de Montigné (en Entrammes)	moine Bernard ; sa sœur Radegonde est l'épouse de Foulques d'Entrammes, seigneur de Guy	
1106	Geoffroy (le Chauve)	- Dîmes du bordage Acheolis	Il demande que son fils Guernaud soit fait moine. Galbrun, le seigneur de Bazougers, donne son accord	CStVct, 1/447
Vers 1106	Geoffroy le Chauve	- Coutumes sur une maison à construire pour le prêtre Hamelin		CStVct, 1/448
1106-1129	Herbert de Valleray	- Toutes ses dîmes dans la paroisse d'Anthenaïse	Fait sa profession monastique	CStVct, 1/464

Annexe X. L'implantation des prieurés

Fig. Xa- Plan d'implantation : prieuré de l'Abbayette (d'après ADM 3P 2688/2)

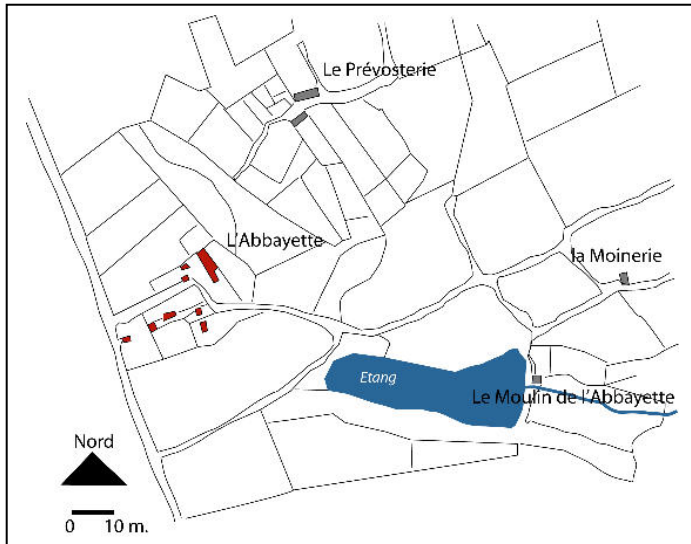


Fig. Xb- Plan d'implantation : prieuré d'Arquenay (d'après ADM 3P 2907/9)

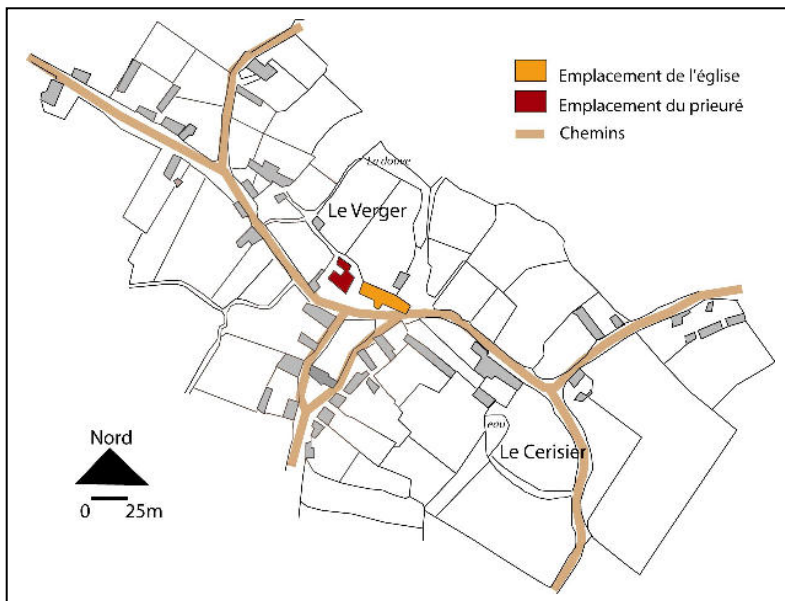


Fig. Xc- Plan d'implantation : prieuré Notre-Dame d'Avesnières (d'après ADM 3P 2725/17)

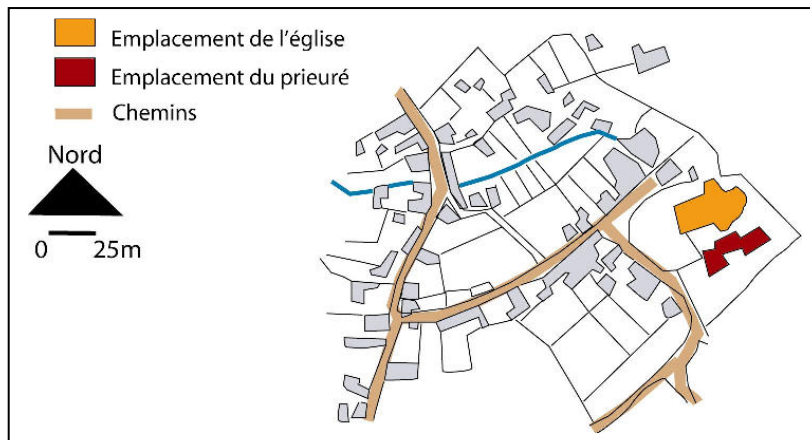
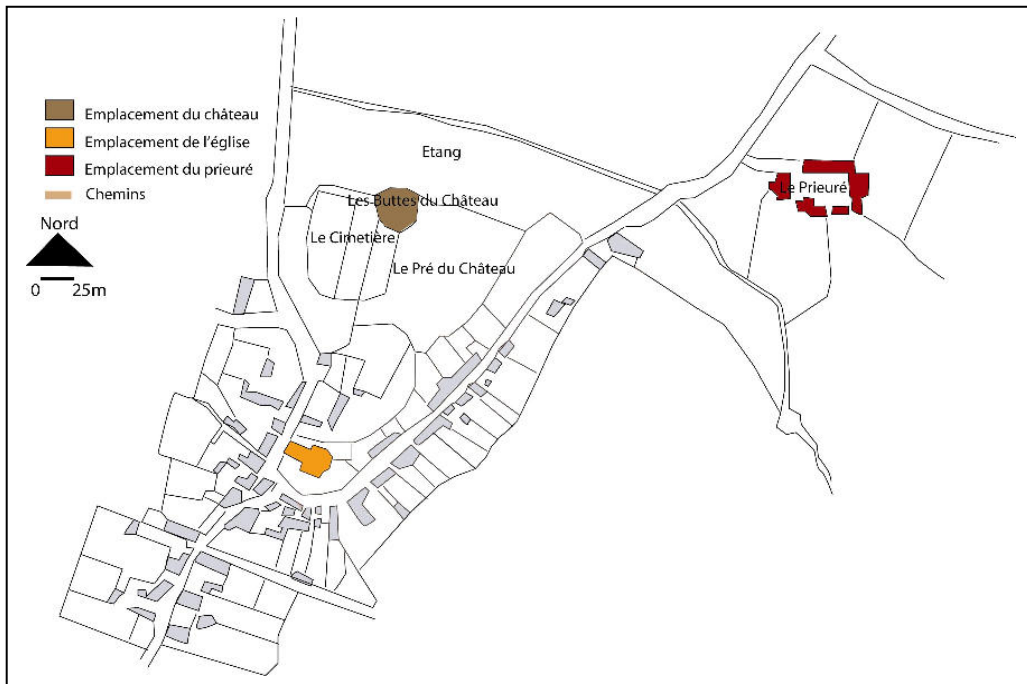


Fig. Xd- Plan d'implantation : prieuré de Bazougers (d'après ADM 3P 2623/12)



La chapelle et le logis prieural de Bazougers

Fig. Xe- Plan d'implantation : prieuré de Bouère (d'après ADM 3P 2634/8)

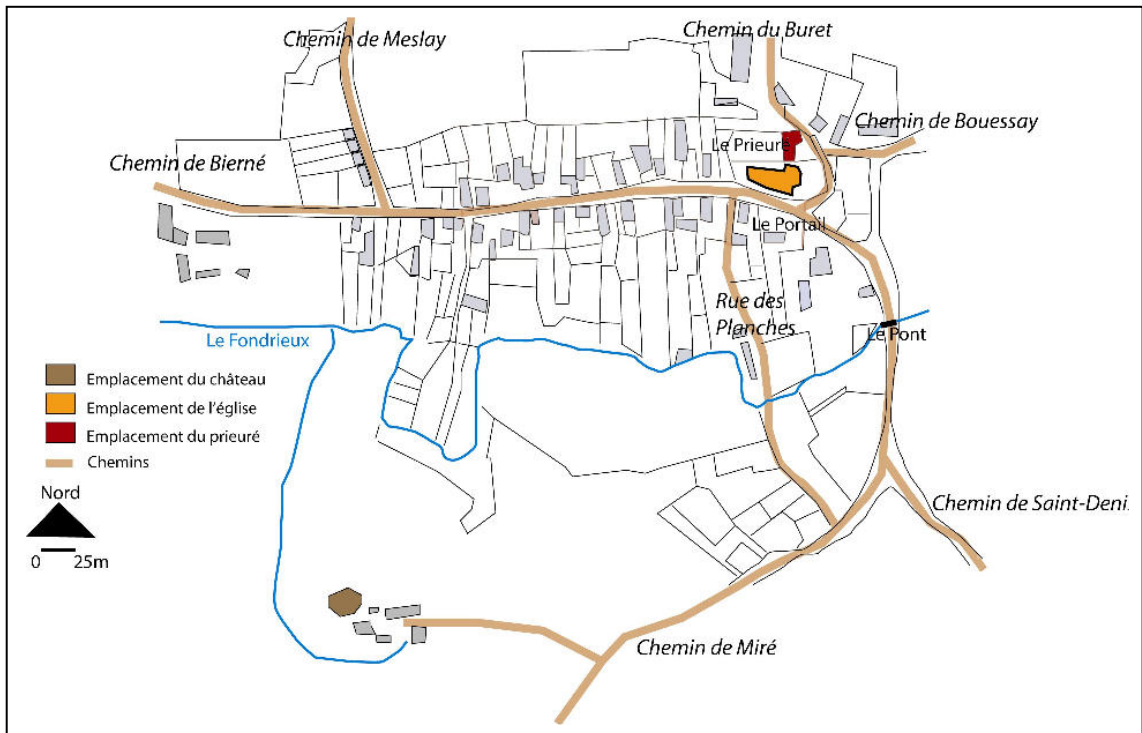


Fig. Xf- Plan d'implantation : prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (d'après ADM 3P 2658/3)

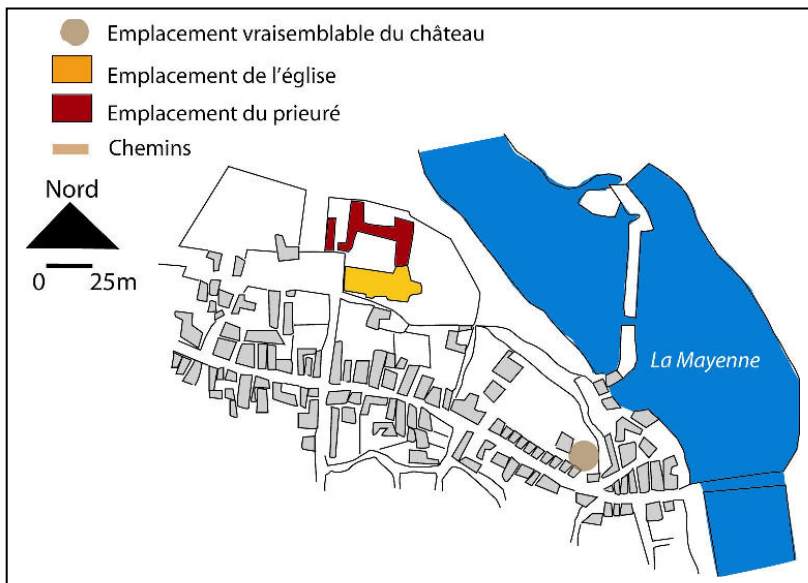


Fig. Xg- Plan d'implantation : prieuré Saint-Clément de Craon (d'après ADM 3P 2679/19)

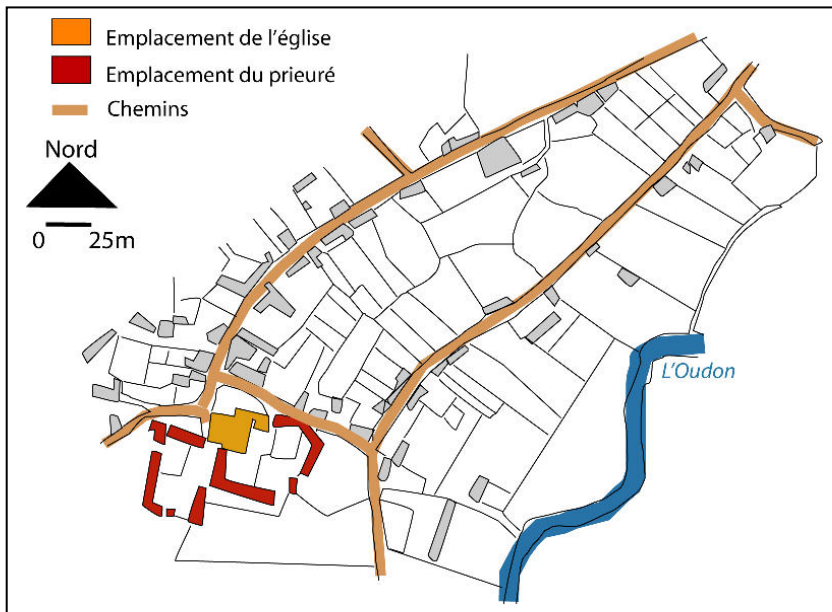


Fig. Xh- Plan d'implantation : prieuré de la Cropte (d'après ADM 3P 2682/4)

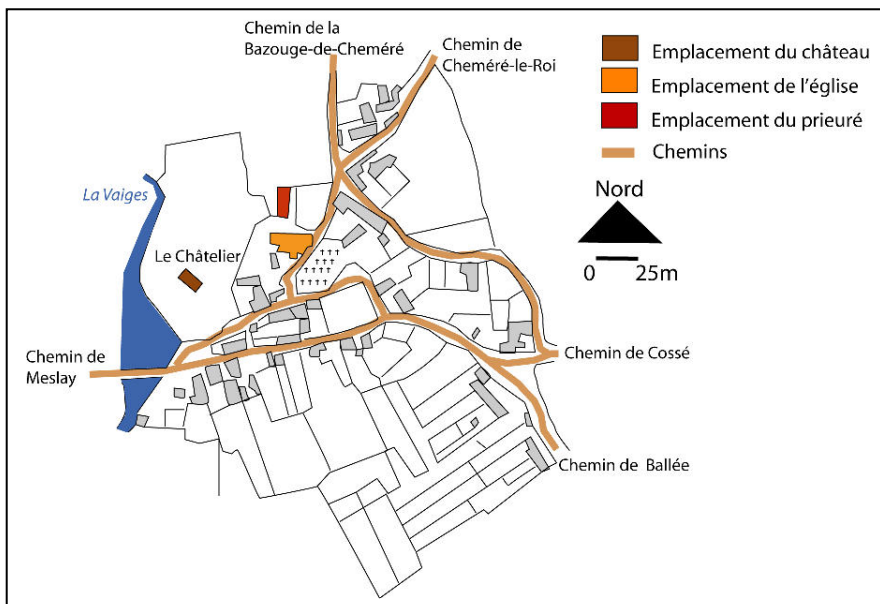
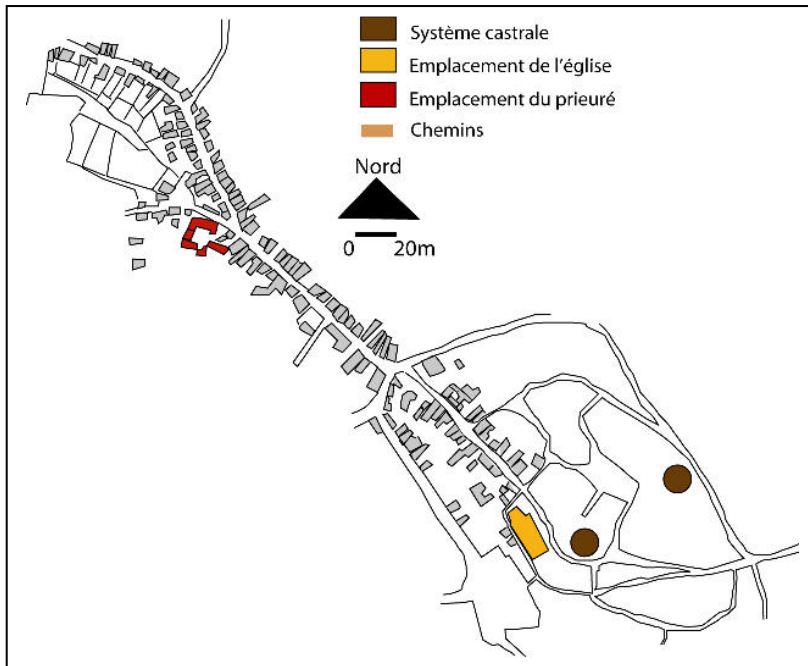


Fig. Xi- Plan d'implantation : prieuré Saint-Martin de Laval (d'après ADM 3P 2715/6, 8, 10)



Distribution des bâtiments prieuraux (d'après ADM 3P 2715/8)

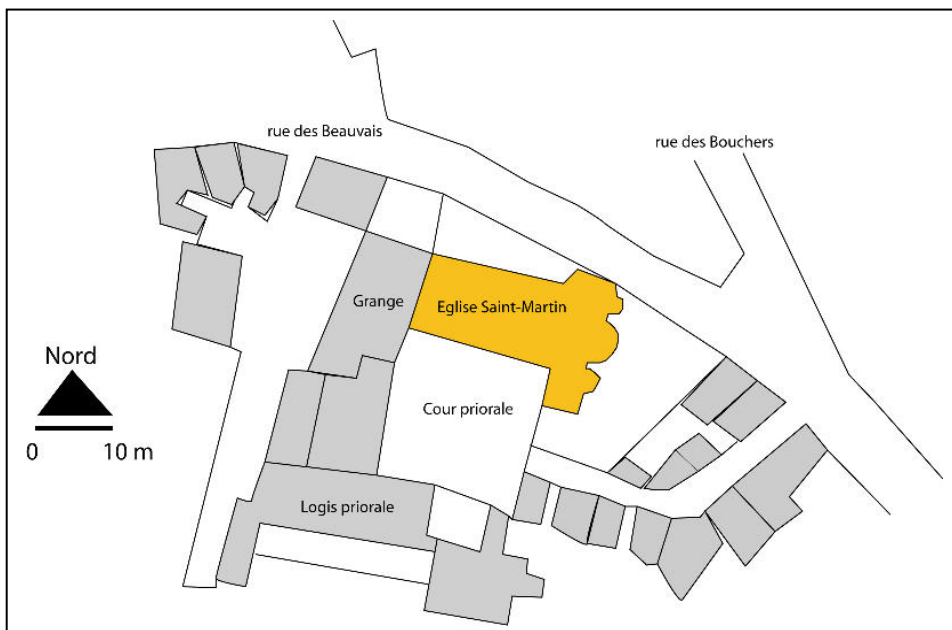


Fig. Xj- Plan d'implantation : prieuré Saint-Martin de Mayenne (d'après ADM 3P 2742/11)

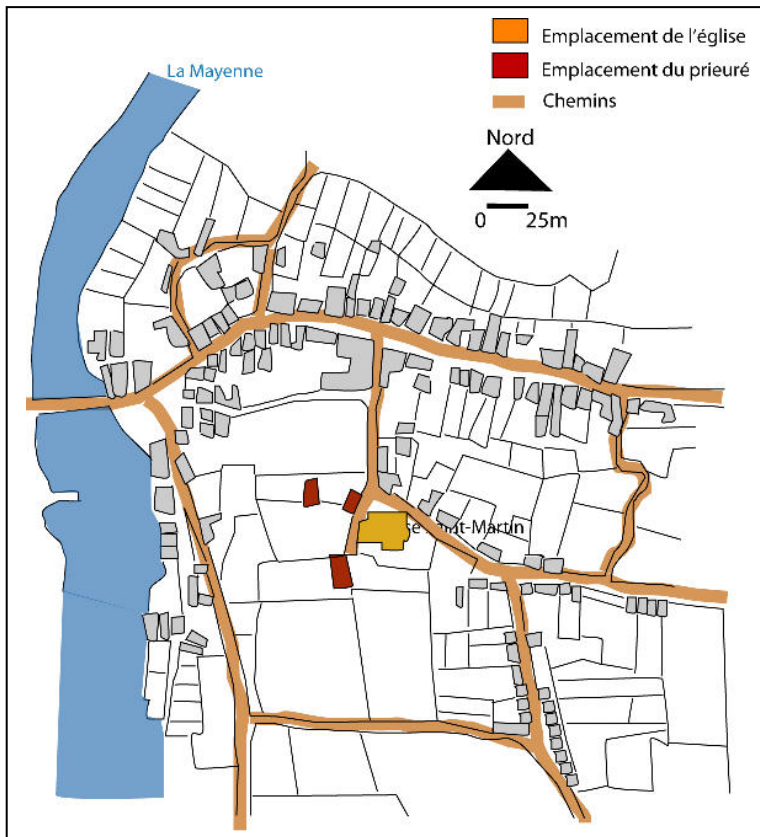


Fig. Xk- Plan d'implantation : prieuré Saint-Georges de Ménil (d'après ADM 3P 2745/5)

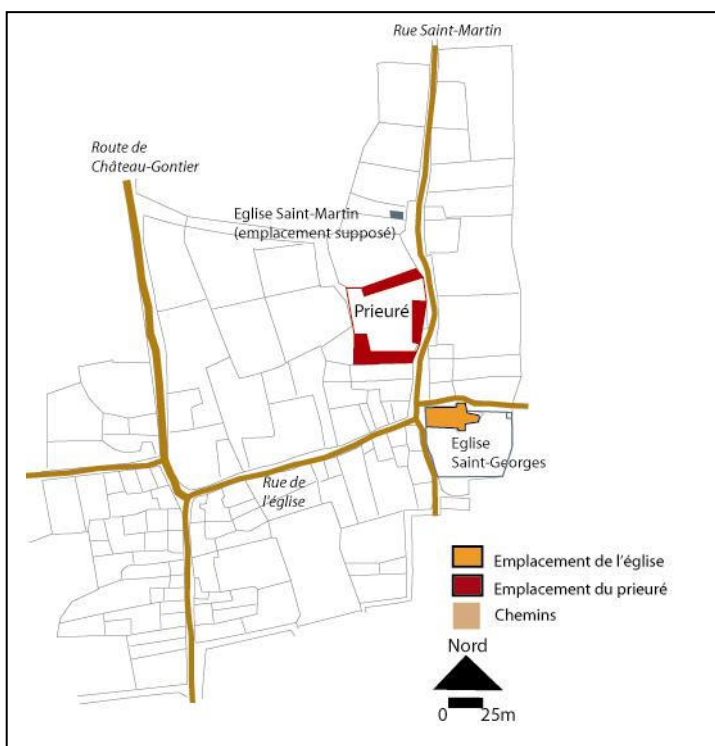
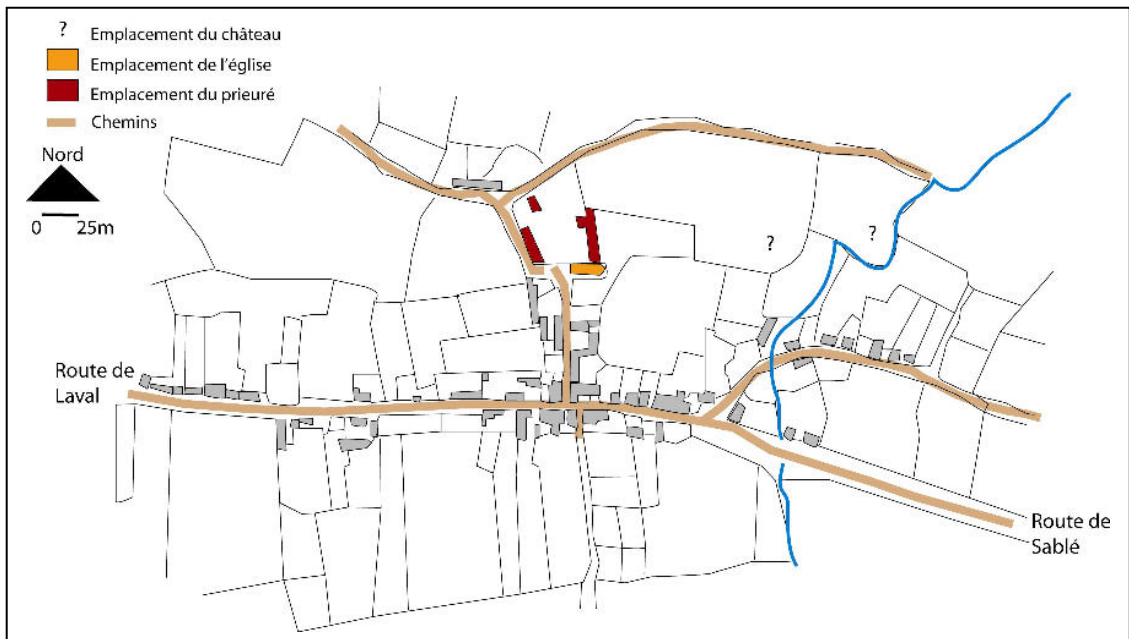


Fig. XI- Plan d'implantation : Saint-Martin de Saint-Loup (d'après ADM 3P 2810/1, 3)



Le logis prieural de Saint-Loup, contigu à l'église, état actuel

Fig. Xm- Plan d'implantation : prieuré Saint-Pierre de Saulges (d'après ADM 3P 2843/32)

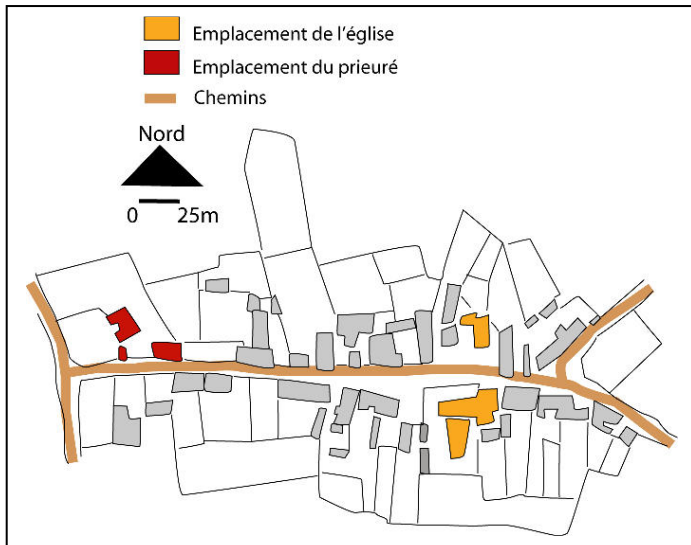
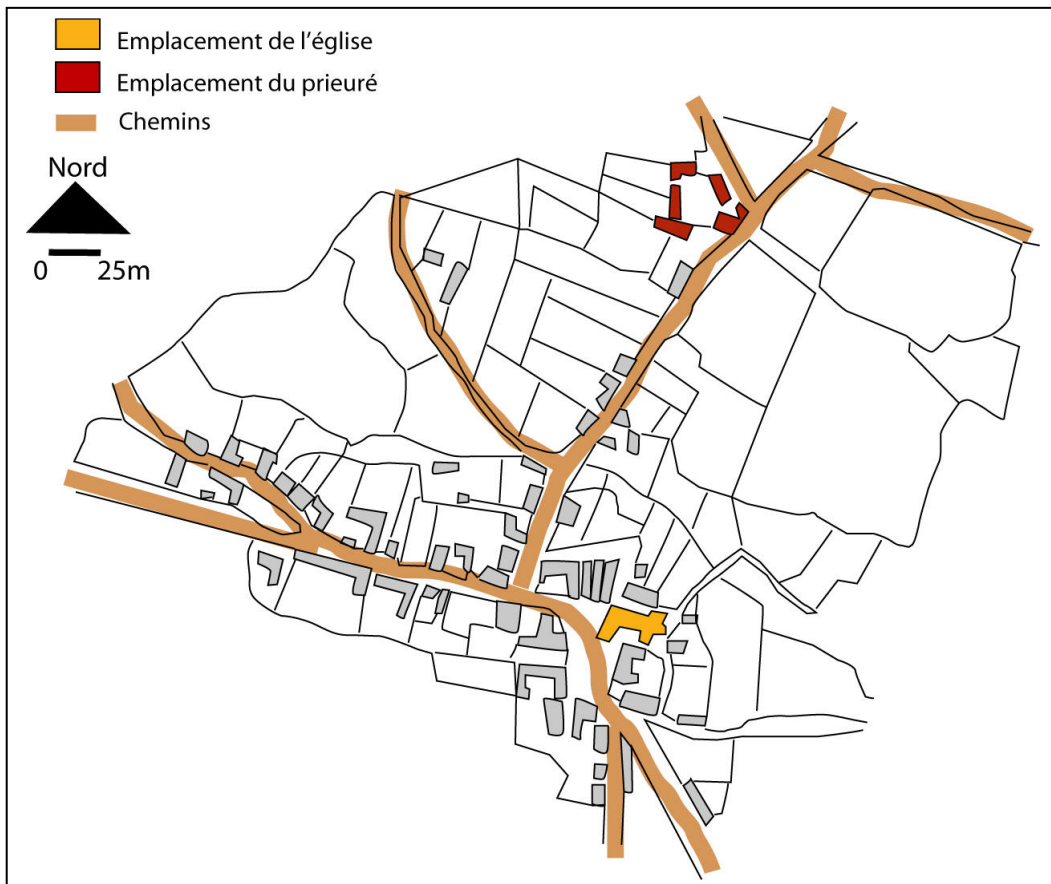


Fig. Xn- Plan d'implantation : prieuré Saint-Jacques de Vaiges (d'après ADM 3P 2853/14)



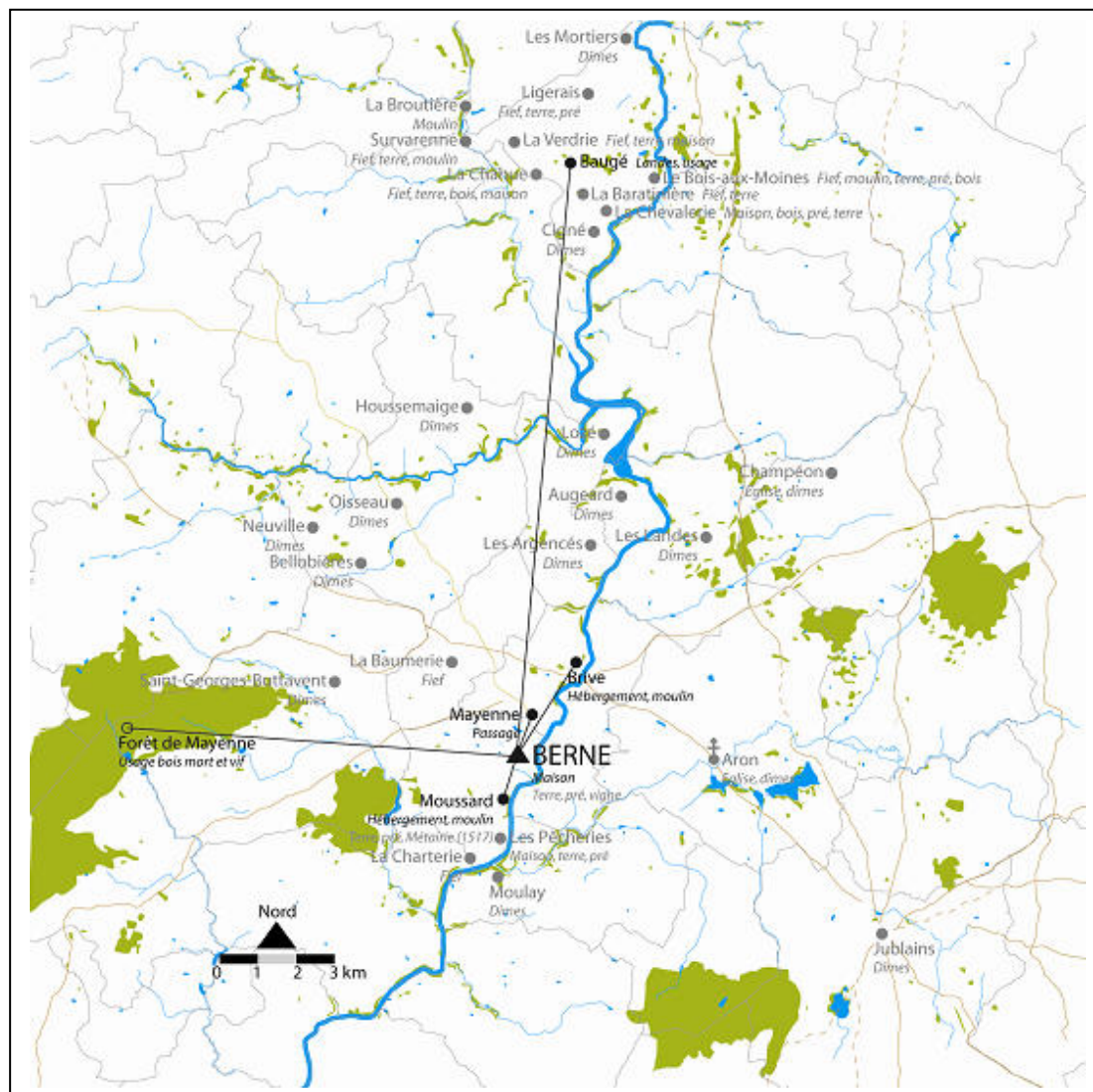
Annexe XI. Temporels prieuraux

1. Le prieuré de Berne

Fig. XI1a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
BERNE	1219	<i>Forêt de Mayenne (CNDE, 76 ; ADM, H211, f°2)</i>	Usage bois vert et vif						
	1211	<i>Prieuré de Berne (CNDE, 42)</i>		Maisons et places de maisons					
	1225	<i>Baugé (CNDE, 96)</i>	Usage commun		Landes				
	1219	<i>Moussard (CNDE, 76)</i>		Hébergement				Moulin	
	1219	<i>Brives (CNDE, 76)</i>		Hébergement				Moulin	
	1244	<i>Mayenne (ville) (ADM, H211, f° 1)</i>	Passage pour les hommes des moines et leurs meuniers						

Fig. XI1b – Distribution cartographique du temporel



2. Le prieuré de Saint-Martin de Laval

Fig. XI2a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
LAVAL	1055-1062	Près du castrum (CMM, Laval, 1)			Une <i>mansura</i> de terre (pour faire un bourg)				
		Dans la terre de Guy de Laval (CMM, Laval, 1)	Usage bois mort et vif						
	1062	Le Gravier (CMM, Laval, 4)			Une demie <i>mansura</i> de terre				
	1062	Bourg du Gernest, au sud de la vieille voie publique du Vieux-Bourg (CMM, Laval, 5)			Une <i>mansura</i> de terre				
	1062	Les Sept-Fontaines (Avénières) (CMM, Laval, 6)		Bordage					
	1062	Le Gué d'Orgé (CMM, Laval, 6)		Bordage					
	1062	Terre de Foulques de Chevillé (CMM, Laval, 6)	Pasnage dans bois et herbages						
	VERS 1064	Dans la terre de Guy de Laval (CMM, Laval, 7)					Un arpent de vigne		
	1065-1080	Sur le Vicoin, dans la forêt de Concise (CMM, Laval, 11)							Un aire pour faire un moulin
	1080	Saint-Berthevin, à côté de l'église (CMM, Laval, 12)				Une <i>carruca</i> de terre			
1080	Sur le Vicoin dans la forêt de Concise				terre	vigne		Un moulin	

	<i>(CMM, Laval, 12)</i>				
1080-	<i>Mondevert, sur la voie de</i>	Pâturage	Terre		Bois
1093	<i>Cossé (BB, Laval, 64)</i>	Bois vif et mort			
VERS	<i>Mondemault, au Genest</i>		Terre		
1080	<i>(CMM, Suppl., 1)</i>				
VERS	<i>Près de la maison de</i>		Terre		
1080	<i>Lambert Rapennart</i>				
	<i>(CMM, Suppl., 1)</i>				
1096	<i>Bourg-Hersend</i>		Terre (pour faire un bourg)	Deux arpents de vigne (d'après CMM, Laval, 19)	Moulin
	<i>(CMM, Laval, 15)</i>				
1096	<i>Novilese (Neuvy, en Mondevert ?)</i>		Terre		
	<i>(CMM, Laval, 16)</i>				
1096	<i>Près de la forêt (de Mondevert)</i>		Terre		
	<i>(CMM, Laval, 16)</i>				
1142	<i>La Gandonnière</i>		Terre		
	<i>(CMM, Laval, 18)</i>				
1155-	<i>La Gravelle</i>		Terre (pour faire un cimetière)		
1164	<i>(CMM, Laval, 21)</i>				
	<i>Rue de l'Orbière, Laval</i>	Une maison de pierre			
	<i>(CMM, Laval, 22)</i>				
1224	<i>Botz</i>				Moulin
	<i>(CMM, Laval, 23)</i>				
1186-	<i>Sur le Vicoïn, dans la forêt de Concise</i>				Moulin
1211	<i>(CMM, Laval, 22)</i>				
1248	<i>Bellevue, Laval</i>			Vigne	
	<i>(CMM, Laval, suppl., 2)</i>				
1248	<i>La Valette, Laval</i>			Vigne	
	<i>(CMM, Laval, suppl., 2)</i>				
1248	<i>Forêt de Concise</i>	Usage pour 6 vaches, 6 vœux, 4 bœufs			
	<i>(CMM, Laval, suppl., 2)</i>	Usage bois mort et vif			
1248	<i>La Perrine, Laval</i>		Métairie		

Lors de la fondation du prieuré, la *mansura* de terre est donnée par Guy de Laval aux dépens d'un de ses vassaux, Foulques, qui chercha à s'opposer aux agissements du seigneur en arguant que cette terre avait été remise en mainferme à ses ancêtres¹⁷³⁹. Il s'agit là d'une terre relativement vaste, suffisamment pour y établir un bourg¹⁷⁴⁰, ce qui confirme que le terme s'applique à des terres assez importantes¹⁷⁴¹. Dans les années qui suivent immédiatement la fondation, les moines acquièrent une demie *mansura* au Gravier¹⁷⁴² et une autre, entière, au Genest¹⁷⁴³. Cette terre est intéressante car elle a été sous-inféodée à trois reprises : Constantin du Genest, qui la vend (sans que l'on sache le prix de la transaction) la tenait de Guillaume Choandus, qui la tenait de Compagnon de Loiron, qui la tenait de Garin de Saint-Berthevin ; elle est accensée 16 deniers. Elle ne reparait pas par la suite, mais le prieuré garde encore aux 14^e et 15^e siècles des droits et des revenus au Genest¹⁷⁴⁴. Une troisième *mansura* est acquise en 1062 du curé (de Laval ?) Bernard, que celui-ci avait achetée d'un autre curé, Goslin, qui lui-même la tenait en fief d'Yves de Saint-Berthevin : la famille de Saint-Berthevin consent à la transaction¹⁷⁴⁵. Les moines acquièrent simultanément deux bordages, le bordage Hamon et le bordage du ruisseau de l'Orgé, à côté des Sept-Fontaines, près de Grenoux¹⁷⁴⁶. Ces actes sont intéressants car ils montrent d'abord la volonté de constituer un vaste capital foncier resserré autour de l'établissement de Saint-Martin : à Laval, deux *mansurae* et demie et deux bordages, vraisemblablement proches les uns des autres, entre le prieuré lui-même et, *grosso modo*, l'église de Pritz. Ils montrent aussi que les religieux partagent manifestement leur patrimoine : le domaine n'occupent pas toutes leurs préoccupations, mais les terres à cens entrent aussi en considération.

¹⁷³⁹ CMM, Laval, 1 et 3.

¹⁷⁴⁰ CMM, Laval, 1.

¹⁷⁴¹ D. Pichot, *Le Bas-Maine...*, p. 264.

¹⁷⁴² Pour 20 sous ; CMM, Laval, 4.

¹⁷⁴³ CMM, Laval : « *unam mansuram terre censive cujus census XVI denarii qui eidem Constantio annue redduntur ad festum sancti Thome apostoli* ».

¹⁷⁴⁴ C'est ce qu'indiquent les censifs de 1475 : ADM, 147484, f°5 ; et de 1589 : ADM, 1Mi 144 R6, f°7, 50 - qui mentionne le Haut-Bourg du Genest-, 55-64.

¹⁷⁴⁵ CMM, Laval, 6.

¹⁷⁴⁶ CMM, Laval, 6.

Une volonté de diversification se fait jour aussi, avec l'acquisition de vignes¹⁷⁴⁷. Les moines acquiert aussi des moulins : la propriété monastique sort alors du périmètre lavallois, où elle était globalement concentrée du temps de Guy I^{er}, et prend part à la dynamique de mise en valeur que l'on sent se développer avec les successeurs de Guy, son fils Hamon et, surtout, son petit-fils Guy II : c'est ainsi, entre 1065 et 1080, une première « *aream ad faciendos molendinos* » que les moines obtiennent d'Hamon, sur le Vicoin, en forêt de Concise¹⁷⁴⁸ ; une deuxième suit, en 1080, visiblement déjà aménagée¹⁷⁴⁹. Et surtout, entre 1080 et 1093, les moines achètent pour 10 livres le bois de Mondevert, sur la voie de Cossé, avec la terre que les hôtes que les moines y placeront pourront en tirer ; l'acte prévoit que les hommes des moines qui seront installés auront la pâture et le bois mort et vif : nous sommes ici dans une démarche de mise en valeur, l'installation des hôtes étant favorisée par la remise de droits d'usages¹⁷⁵⁰. Ces projets périphériques n'empêchent pas les moines de poursuivre leur action dans le terroir lavallois, là encore dans une dynamique de valorisation et, en l'espèce, de concentration seigneuriale : ils organisent ainsi le Bourg-Hersend, pour lequel ils reçoivent d'Hersende de Laval, la femme du seigneur Hamon, une terre (pour faire un bourg) et des vignes (d'une superficie d'au moins deux arpents et demi). Ces dernières sont intéressantes pour le litige qu'elles ont suscité, vers 1096, avec Guy II, qui s'opposait visiblement à ce que les moines les remettent à des exploitants sans son accord. Interdit épiscopal aidant, Guy II finit par les abandonner paisiblement aux religieux, en reconnaissant le droit d'investiture de l'abbé¹⁷⁵¹. Le litige est intéressant, parce qu'il

¹⁷⁴⁷ Un arpent vers 1065 d'après CMM, Laval, 8 ; et la vigne d'Hugues Noald entre 1065 et 1080, d'après CMM, Laval, 13, cette vigne étant manifestement laissée à son exploitant.

¹⁷⁴⁸ Par une donation rétribuée 7 livres, auxquelles s'ajoutent 40 sous pour indemniser ceux qui tenaient d'Hamon : CMM, Laval, 11.

¹⁷⁴⁹ CMM, Laval, 12 : Garin de Saint-Berthevin donne « *in fluvio Vulcone unum molendinum et terra ac vineam quas presbyter Melis tenebat, habendam eis perpetuo post illius obitum* » ; il transmet le patrimoine du curé de l'église de Saint-Berthevin, qu'il vient de donner aux moines.

¹⁷⁵⁰ BB, Laval, 64 : « *boscum unum qui dicitur Mondulet et terram sicut via de Cociaco dividit usque in Ceriset et de Mondulet usque in Brolet Goscelini et sicuti rivulus currit et nostri homines qui ibi hospitabuntur habebunt pasturam et boscu ad edificandum et ad ignem* » ; le contexte de défrichement est confirmé par le butin que prend injustement le seigneur de Laval, vers 1096 sur « *totam terram apud forestam quam possent arare sine arborum destructione* » (CMM, Laval, 16).

¹⁷⁵¹ « *Dominus suiquidem Guido de Valle postea multas vexationes fratribus nostris apud Vallem commorantibus illatas post longum interdictum (...) duos arpennos vinearum et dimidium predicte Hersendis nobis quiete dimisit ita quod nemo deinceps easdem vineas absque assensu et precepto abbatis et*

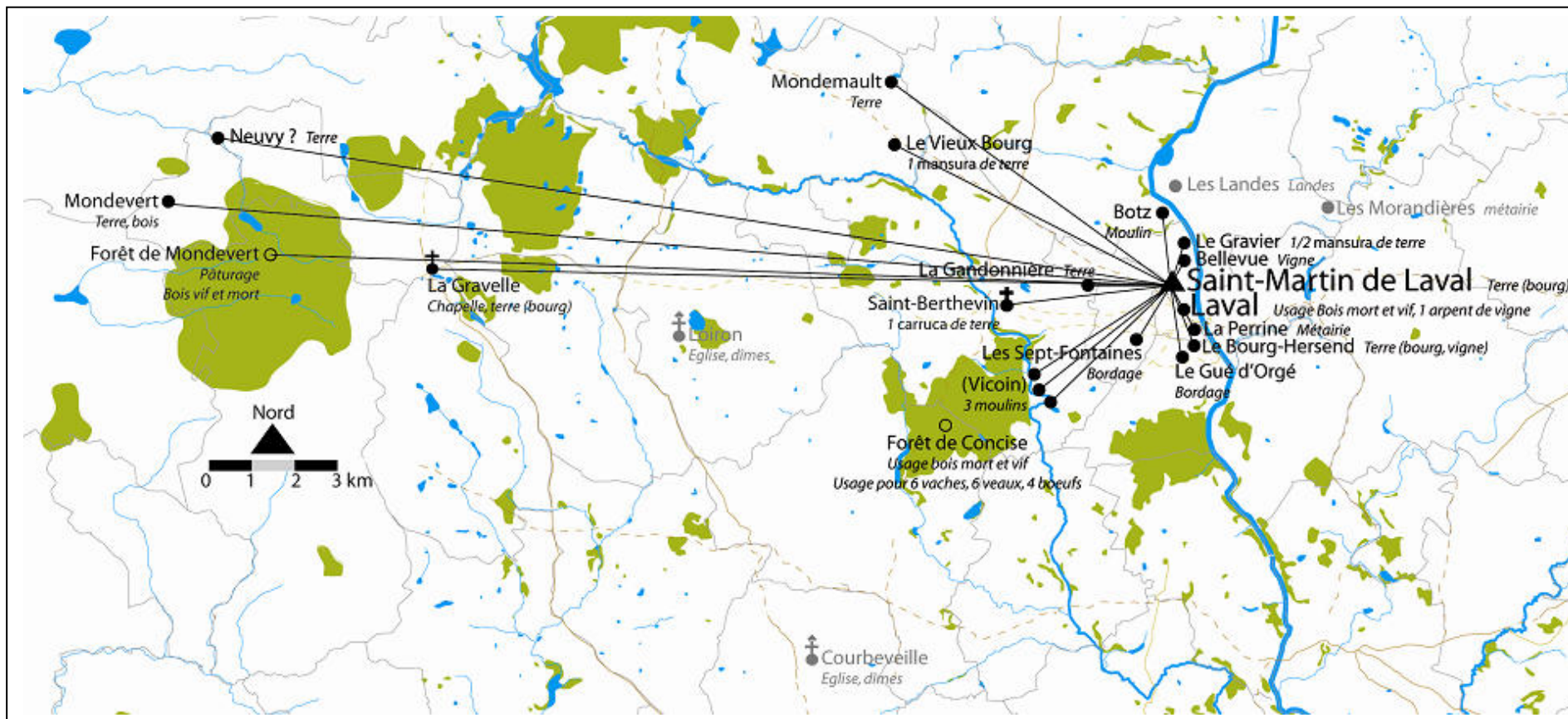
montre que ces vignes ont été remises à des exploitants (l'acte évoque également la maison et les vignes de Jehan Chyperon qui ont aussi posé problème), sans que l'on sache exactement les termes de ces remises, en particulier la rémunération foncière que les moines en tiraient.

Les choses sont plus claires avec la dernière acquisition des moines, en 1142 : la « *terram de Gandonaria* » est donnée par Garin de Saint-Berthevin avec « *censum et quicquid ibi habebat* »¹⁷⁵². Proche des Sept-Fontaines, l'acquisition poursuit le projet de concentration des propriétés qui anime visiblement les moines depuis l'origine du prieuré, au milieu du siècle précédent ; elle confirme aussi l'objectif que remplissent plus généralement les acquisitions monastiques : assurer des ressources au prieuré par le développement de la rente foncière.

capituli Majoris monasterii possideat (...) De vinea Garini Popardi eamdem investituram quam ipse Garinus vivens habuerat nobis concessit » (CMM, Laval, 19).

¹⁷⁵² CMM, Laval, 18.

Fig. XI2b – Distribution cartographique du temporel



- ▲ Prieuré
- ⊕ Eglise et dîmes
- Localisation d'un bien mentionné antérieurement au 13e siècle
Type de Bien
- Localisation d'un bien mentionné postérieurement au 13e siècle
Type de Bien

3. Le prieuré d'Arquenay

Fig. XI3a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
ARQUENAY	VERS 1050	<i>Nardé, Quelaines (CMM, Arquenay, 2)</i>		<i>Villa</i>	Terre Pré	Vigne			
	VERS 1050	<i>Beuvais, Arquenay (CMM, Arquenay, 2)</i>		<i>Villa</i>					
	VERS 1062	<i>La Friche, en Quelaines, entre le Breuil Raoul et le prés des Mortiers, près de Nabel (CMM, Arquenay, 3)</i>			Un muid de terre		Plessis		

Des terres, avec prés et vignes, dans les *villae* de Beauvais et Nabel sont données par le chevalier Foulques vers 1055¹⁷⁵³. La dernière est fort lointaine par rapport au prieuré (13 km), mais les moines tentent manifestement de consolider leur ancrage par l'acquisition contiguë, vers 1062, de la terre de la Friche¹⁷⁵⁴. Cette terre est achetée 14 sous et sa superficie évaluée à un muid de semence ; Raoul, fils de Foucher de la Cropte, doit pour elle 6 deniers de cens. Nous ne savons rien du devenir de ces deux terres : seule celle de Beauvais est quelque peu documentée ultérieurement. Les moines cherchent à y compléter leurs possessions, ajoutant à la donation première de Foulques, « *unam mansuram terre de Bellovidere cum plaxicio* »¹⁷⁵⁵ : cette terre est donnée par Hubert de la Cropte (sans doute en contrepartie de sa profession), qui la tenait en fief de Samuel de la Cropte, Auger Macel et Hamon de Ruillé, lesquels autorisent la transaction. Une soixantaine d'années plus tard, entre 1152 et 1158, un litige oppose les religieux au seigneur de Laval au sujet de la taille de cette terre (« *super talliata quam Guido volebat habere in terra de Belveher* ») : le seigneur de Laval n'est pas évoquée dans l'acte de donation, mais celui-ci est tronqué¹⁷⁵⁶. La dispute porte nettement sur la possession seigneuriale éminente, mais intéresse aussi par une indication anecdotique : à l'occasion, le seigneur de Laval a saisi les bœufs des moines, que le prieur a dû lui racheter pour 16 sous (sans doute le montant de la taille en litige). D'autres éléments sont en jeu, peut-être plus fondamentaux aux yeux de Guy de Laval (une maison à la Motte-Henri, qui est cédée par les moines), qui permettent finalement de trouver un terrain d'entente : la taille est abandonnée au prieur d'Arquenay. L'acte est riche d'informations. Premier point : la somme de 16 sous est importante ; si elle vient contrebalancer le manque à gagner de la non-perception de la taille, soit elle implique le rattrape de plusieurs termes échus, soit elle suppose l'étendue de la terre de Beauvais¹⁷⁵⁷. La somme n'est toutefois pas incongrue : à la même époque, on rencontre une taille de 10 sous pour une *terra* en

¹⁷⁵³ CMM, Arquenay, 2 : « *quasdam terras dedit nobis cum pratis et vineis in Cenomannico pago villa que dicitur Nabel* [peut-être Nardé en Villiers-Charlemagne] *et Belveer sitas* ».

¹⁷⁵⁴ CMM, Arquenay, 3 : « *terra vero dicitur Fractitium (...) in Cenomannico pago sita et ex una parte terrae Sancti Martini que Natbel dicitur ex alia vero hujus Radulfi qui eam vendidit terrae conjungitur* ».

¹⁷⁵⁵ CMM, Arquenay, 4 : l'indication suggère une terre relativement étendue.

¹⁷⁵⁶ CMM, Arquenay, 5.

¹⁷⁵⁷ D. PICHOT, *Le Bas-Maine...*, p. 174-175 relève des tailles allant de 12 deniers à 5 sous pour des masures au 12^e siècle.

Laigné, donnée aux chanoines de la Roë¹⁷⁵⁸ ; en 1214, les métayers du prieuré Bouère doivent 20 sous de taille à Savary d'Anthenaise (le prieuré possède deux métairies au début du 14^e siècle)¹⁷⁵⁹. Sommes-nous ici dans le cas de figure comparable d'une grosse métairie, où les moines font intervenir leurs bœufs ? Cela reste une hypothèse : toujours est-il que la terre de Beauvais est manifestement directement travaillée par les bœufs du prieur.

¹⁷⁵⁸ CRoë, f°53r°.

¹⁷⁵⁹ CMM, Bouère, 17 et CMM, Bouère, visite.

4. Le prieuré Saint-Martin de Mayenne

Fig. XI4a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
MAYENNE	VERS 1059	<i>Vieux-Bourg de Mayenne (CMM, Mayenne, 1)</i>			Terre Pré				
	VERS 1061	<i>Près du castrum de Mayenne (CMM, Mayenne, 2)</i>			Une <i>mansura</i> de terre				
	1062	<i>Près du castrum de Mayenne (CMM, Mayenne, 3)</i>			Un bordage de terre				
	1062	<i>Près du castrum de Mayenne (CMM, Mayenne, 4)</i>			Une <i>mansura</i> de terre				
	1063	<i>Les Monts, entre la Mayenne, l'Aron et la Haie de Commer (CMM, Mayenne, 5)</i>			Une <i>carruca</i> de terre		Haie		
	1063	<i>Forêt de Bourgon (CMM, Mayenne, 5)</i>	Pasnage porcs						
	1063	<i>Haie de Commer (CMM, Mayenne, 5)</i>	Pasnage porcs						
	VERS 1079	<i>Availle, Oisseau (CMM, Mayenne, 6, 9, 10)</i>			Terre				
	1098- 1115	<i>Près de la porte du castrum de Mayenne (CMM, Mayenne, 8)</i>			Deux parts de terre Trois jugères de pré				
	1120	<i>Près de la chapelle du castrum de Mayenne (CMM, Mayenne, 11)</i>			Trois places de maison				
	1120	<i>Chapelle du castrum de Mayenne, au fossé du marché, près du</i>	Pasnage porcs Usage bois mort et vif			Terre de la chapelle		Un moulin Un étang	

	casamentum de <i>Garin</i> <i>Probus</i> (<i>CMM, Mayenne, 13, 32</i>)		
1120	<i>Près du casamentum de</i> <i>Garin Probus</i> (<i>CMM, Mayenne, 14</i>)	Une place de maison	Pré
1120	<i>Chapelle de Mayenne</i> (<i>CMM, Mayenne, 19</i>)		Jardin

La fondation du prieuré résulte ici de la remise de l'église Saint-Martin de Mayenne par Hamelin de Lévaré et de « *apud idem suum castrum* [Geoffroy de Mayenne, c'est lui qui donne la terre en question] *terram quamdam quam vetulum burgum appellant inter novum burgum et aqueductum qui de ipsius Gausfredi stagno procedit sitam une cum quodam prato eidem terre contiguo* » (en 1059)¹⁷⁶⁰. La donation est complétée, vers 1061, par une « *mansuram unam terre apud castrum* », et, en 1062, par « *unum bordagium terre* » (acheté 6 sous) dont le cens de 4 deniers est dû à la saint Jean-Baptiste et par « *unam terre mansuram apud castrum Meduanam* », donnée par Bérenger, fils de Béraud, avec l'autorisation de Grihard de Mayenne, « *cui census solvitur ex ipsa terra XII denariorum ad festum Nativitatis sancti Johannis* »¹⁷⁶¹. En 1063 une « *terram ad unam carrucam apud castrum Meduanam que dicitur terra de Montibus* » complète les acquisitions et rapporte un cens de 16 deniers¹⁷⁶². Hormis cette dernière, localisée aux Monts, en Aron, les autres terres paraissent regroupée sur la rive gauche de la Mayenne, près de l'église Saint-Martin et face au *castrum*, qui reste le repère essentiel de localisation. La première terre constitue certainement le domaine prieural, centré sur l'église Saint-Martin (peut-être augmentée de la deuxième *mansura* ?) ; les autres sont des terres censuelles. Les choses sont à cet égard moins nettes pour la terre d'Availle, donnée par Foulques de l'Ecluse vers 1079 ; deux litiges conjoints, par le neveu de Foulques, Hamelin de l'Ecluse, et par Guillaume Puel, entre 1118 et 1120, ne permettent pas de déterminer le statut de cette terre que je ne retrouve pas dans la documentation ultérieure¹⁷⁶³.

A vrai dire, hormis la récupération de plusieurs églises au début du 12^e siècle, l'action des moines se concentre à Mayenne, où le seigneur offre sa chapelle, en 1120. La donation est prétexte à une opération de grande envergure par laquelle les moines récupèrent tout ce qui appartient à la chapelle ainsi que plusieurs places de maison¹⁷⁶⁴, un moulin avec un étang¹⁷⁶⁵, et construisent des « *officinas* ». Le but est clairement

¹⁷⁶⁰ CMM, Mayenne, 1.

¹⁷⁶¹ CMM, Mayenne, 3, 4.

¹⁷⁶² CMM, Mayenne, 5.

¹⁷⁶³ Elle était encore du temporel du Fontaine-Géhard, lors de la vente des biens du prieuré, en 1791 (A. ANGOT, 1, p. 108).

¹⁷⁶⁴ CMM, Mayenne, 11.

¹⁷⁶⁵ CMM, Mayenne, 13.

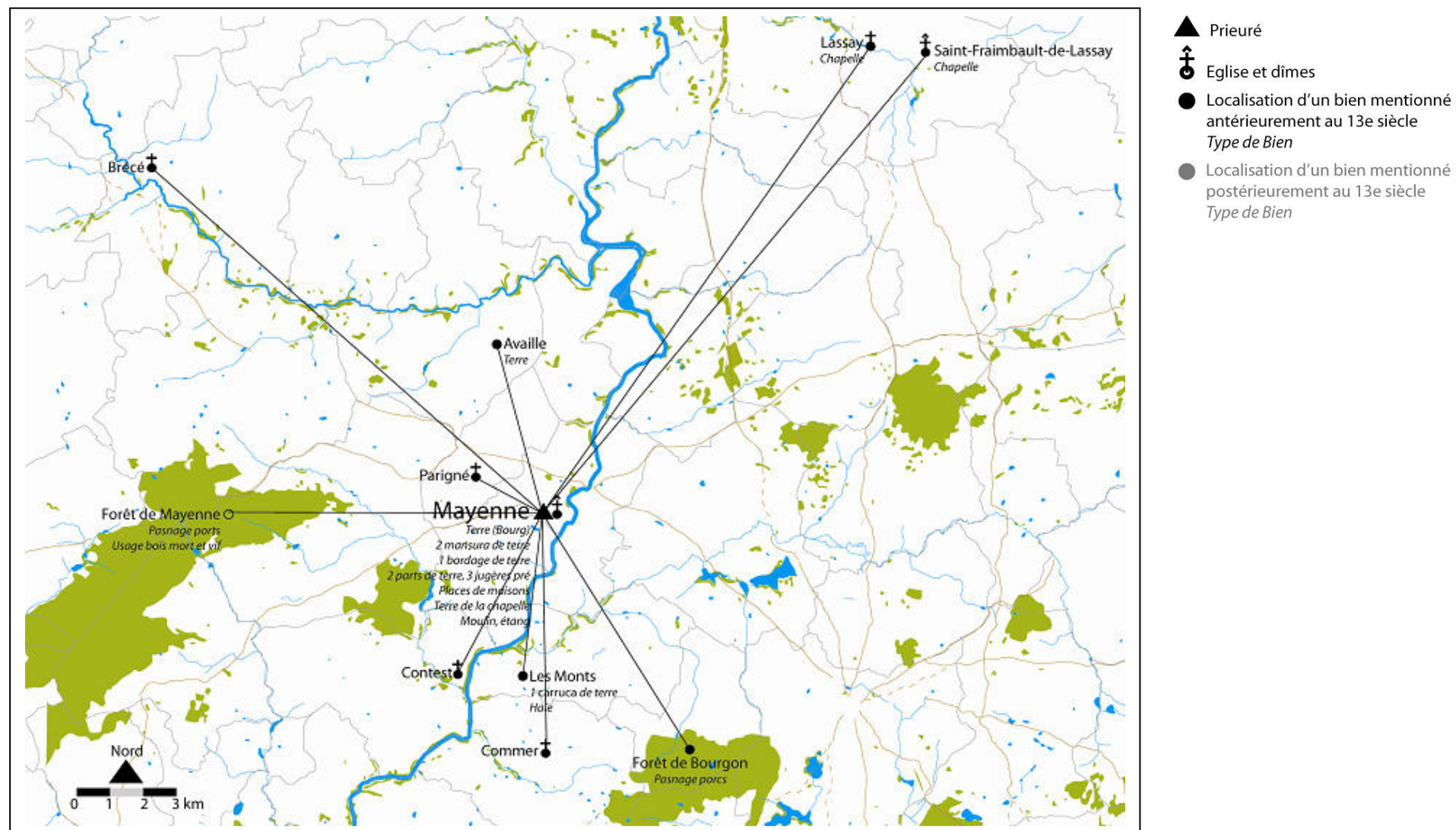
l'allotissement de la paroisse Notre-Dame, dont une partie est conjointement remise par Robert Paon : « *Robertus Pavo concessit sancto Martino et ejus monachis unam particulam parochie Sancte Marie Meduanae que est ejus quam Burgonculum vocant et est situm justa castrum ligneum. Concessit autem insuper omnes hospites quos hospitari poterunt monachi in terra sua que est de ejus parrochia ad opus capelle quam dedit eis Juhelus dominus Meduane* »¹⁷⁶⁶. Du point de vue des moines, hormis les possessions ecclésiastiques, au demeurant largement pourvoyeuses de ressources¹⁷⁶⁷, c'est bien la rente seigneuriale qui est visée, comme le laisse entendre Juhel de Mayenne, qui précise qu'il a donné la chapelle « *immunem et quietam ab omni exactione [les siennes] cum omnibus appendiciis suis, scilicet in hominibus, in boscis, in pratis, in censibus, in avenagio et in omni re* »¹⁷⁶⁸.

¹⁷⁶⁶ CMM, Mayenne, 12 et 15, qui précise que « *Robertus habebat et possidebat ecclesiam Sancte Marie parrochiam in burgo castri Meduane sitam* ».

¹⁷⁶⁷ Les moines en règlent le partage avec le curé en 1124 (CMM, Mayenne, 18).

¹⁷⁶⁸ CMM, Mayenne, 14.

Fig. XI4b – Distribution cartographique du temporel



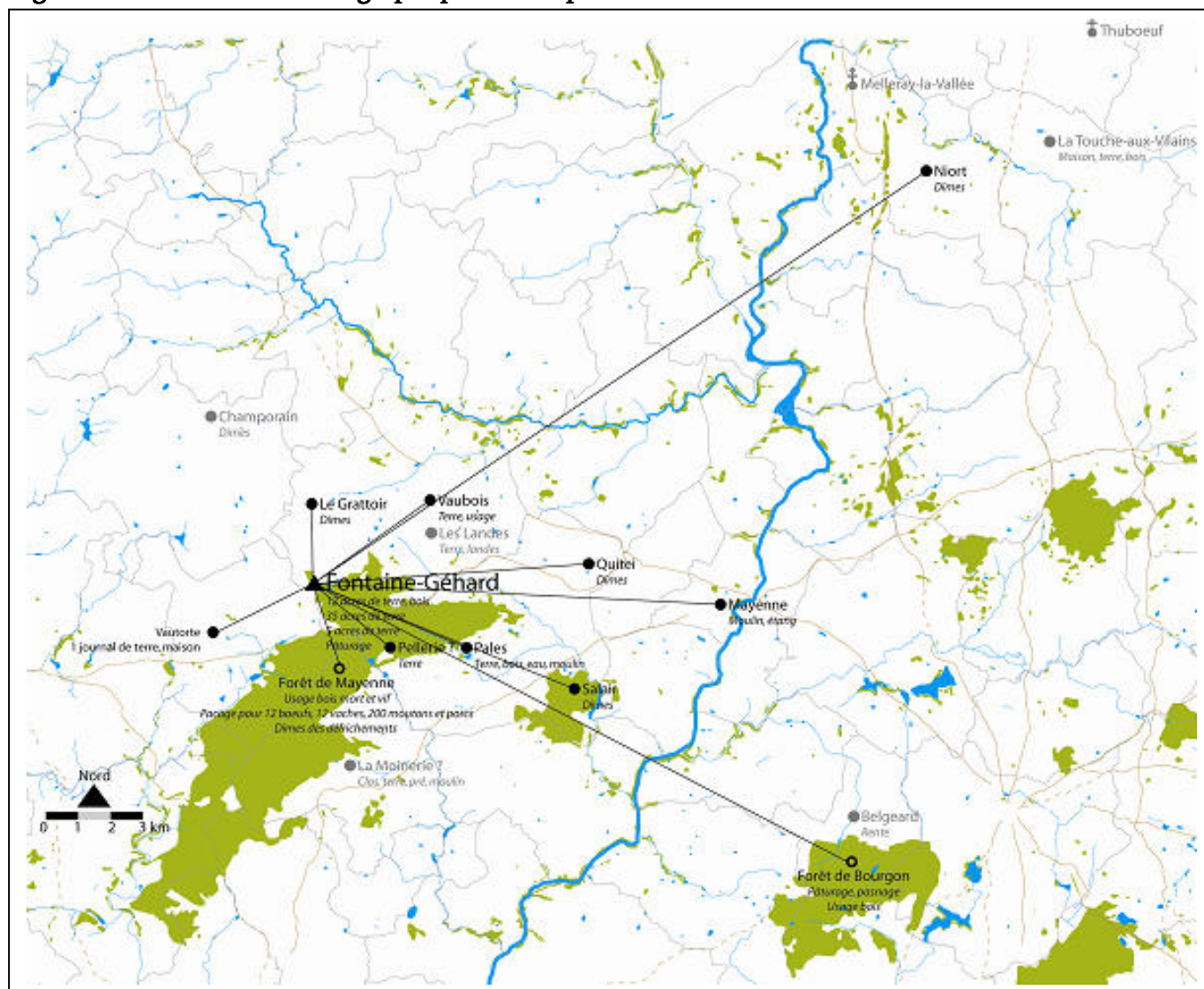
5. Le prieuré Notre-Dame de Fontaine-Géhard

Fig. XI5a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
FONTAINE-GEHARD	1142	? (CMM, FG, 4)			terre			Une place pour faire un moulin	
	1203	Forêt de Mayenne (CMM, FG, 10, 32, 82)	Bois mort et vis Pacage pour 12 bœufs, 12 vaches, 200 moutons, porcs						
	VERS 1206	Près de la foire de la Madeleine, Mayenne (CMM, FG, 15)						Moulin Etang	
	1212	Forêt de Mayenne, entre la Colmont et l'Ernée (CMM, FG, 26, 27)	Usages						
	1218	Pales, dans le clos de Villaines, près du ruisseau de Tesnières, Placé (CMM, FG, 29, 30)			Terre		Bois	Etang Moulin adjacent	
	1235	Bois Robert (CMM, FG, 44)	Herbage						
	1236	Vaubois, Châtillon-sur-Colmont (CMM, FG, 45)			Terre				
	1236	Terre de Vaubois, forêt de Mayenne (CMM, FG, 45)	Usage						
	1203	Forêt de Bourgon et de Mayenne (CMM, FG, 9)	Bois Pâturage Pasnage						
	1250	La Trepellerie (CMM, FG, 53, 54)			Terre				
	1263	Près de l'antique moustier				12 acres de terre		Bois	

	<i>de Fontaine-Géhard, entre la Grattoir et Fossé Noir (CMM, FG, 55)</i>		
1264	<i>Dans le bois de Vilaine avant le clos de Géhard (CMM, FG, 56)</i>	Pâturage	
1264	<i>Dans le bois de Vilaine avant le clos de Géhard (CMM, FG, 56)</i>		Une pièce de terre de 35 acres
1264	<i>Dans le bois de Vilaine avant le clos de Géhard (CMM, FG, 56)</i>		Une pièce de terre de 5 acres
1277	<i>Près du Clos, à Vautorte (CMM, FG, 59)</i>	Une maison	Un journal de terre

Fig. XI5b – Distribution cartographique du temporel



6. Le prieuré d'Origné

Fig. XI6a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
ORIGNE	VERS 1120	<i>Près de la chapelle Saint-Etienne d'Origné (CMM, Origné, 1)</i>			Deux bordages de terre		Un bois à défricher		
	VERS 1120	<i>Sée, Houssay (CMM, Origné, 1)</i>						La moitié d'un moulin Pêcherie	
	VERS 1120	<i>Bois de Vivien de Cossé (CMM, Origné, 1)</i>	Pasnage porcs						
	VERS 1120	<i>Près de la chapelle d'Origné (CMM, Origné, 1)</i>			Une demie mesure de terre				
	VERS 1120	<i>La Francherie (CMM, Origné, 1)</i>			Terre				
	1189	<i>Le Coudray (CMM, Origné, 6)</i>			Terre				

La chapelle d'Origné est remise aux moines par Vivien Chevreuil vers 1120-1130, avec « *propre capellam duas bordarias terre et quantum appratate possent in suis boschis et dimidium partis sue in molendino de Sai tam in multura quam in piscibus et pasnagium de propriis porcis monachorum in boschis suis* »¹⁷⁶⁹. La fondation vise nettement la mise en valeur d'un territoire et, certainement aussi, la mise en place d'une paroisse. Le projet anime un mouvement de transfert foncier d'ampleur sans doute limité. Girard d'Origné avec sa mère, sa sœur et son neveu Hamon donnent une demie mesure de terre, « *in qua est capella* » (les moines leur donne 65 sous), puis « *tantum terre solutum et quietum ab omni consuetudine quantum posset seminari de quatuor sextariis siliginis* » : il s'agit sans doute de l'autre moitié, ces quatre setiers entourant la chapelle (« *quatuor sexterariis terre circa capellam* ») ; Robert Pellitier de Houssay donne « *terram que vocatur Francheria* » ; Calopin d'Origné donne « *terram ad unum modium seminandum* » (le moine Hugues lui donne 25 sous, ce qui est peut-être un peu cher : un terre de dimension comparable est payée 14 sous par le prieuré d'Arquenay une soixantaine d'années plus tôt¹⁷⁷⁰). Nous sommes là dans une fondation pionnière, et le texte confirme l'exploitation directe des moines qui ont cultivé les quatre setiers donnés par Girard et sa sœurs, qui en réclamèrent la dîme (« *postea vero cum seminassemus ibi et meteremus garbas, dixerunt ut redderemus eis decimam* »). Le projet semble faire long feu : comme un symbole de l'échec de la mise en place paroissiale d'Origné¹⁷⁷¹, l'évêque du Mans donne aux moines l'église voisine de Houssay vers 1180, règle le partage de la rente paroissiale (selon un partage classique par tiers : un tiers pour le desservant, deux tiers pour les moines) et prévoit que les procurations dues à l'Eglise du Mans pour la chapelle du prieuré d'Origné seront acquittées par le desservant, sur sa part¹⁷⁷². La dotation initiale du prieuré paraît en fait trop limitée (l'équivalent d'une mesure, d'un muid de terre et une autre terre dont l'étendue reste inconnue) ou trop conditionnée par le

¹⁷⁶⁹ CMM, Origné, 2.

¹⁷⁷⁰ CMM, Arquenay, 3.

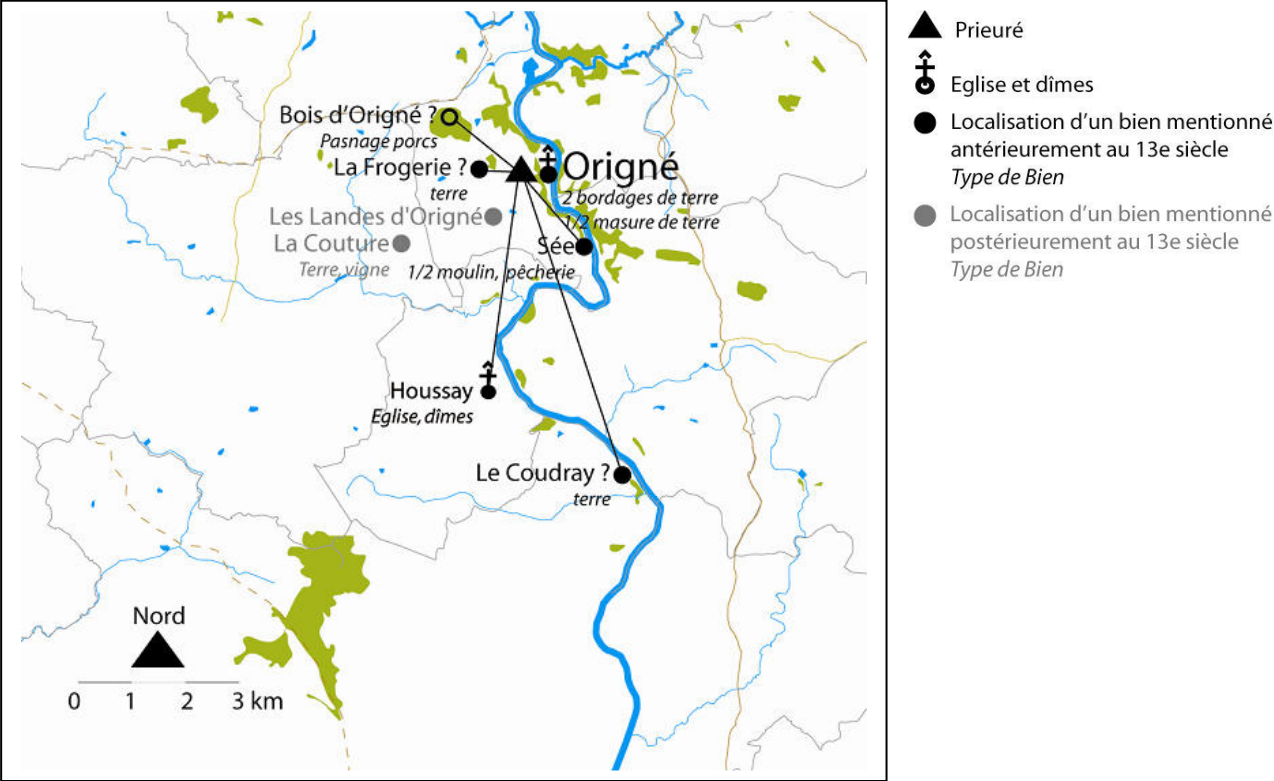
¹⁷⁷¹ La paroisse n'est érigée qu'en 1865 (A. Angot, 3, p. 197).

¹⁷⁷² CMM, Origné, 4 : « *dedisse (...) ecclesiam Sancti Hylarii de Housseyo cum duabus partibus decimarum bladi et vini ultra aquam de Goece que due partes cum tertia parte rectoris predictae ecclesie tracte erunt insimul in prioratu sua de Origneio in futurum (...) ita tamen quod rector predictae ecclesie qui pro tempore fuerit solvet super tertia parte sua de cetero synodum jusque Cenomanensis ecclesie procuraciones et redevencias archidiaconi et decani pro se pro prioratu capelle de Origniaco et due partes premissorum cum predicto tractu predictis monachis remanebunt integre et perfecte* ».

travail de défrichement qu'elle imposait (deux borderies de terre et autant à défricher) ; la rente seigneuriale est évidemment à l'avenant et c'est vraisemblablement cet élément qui signe la faiblesse du prieuré, d'autant que les donateurs (Girard et sa sœur Isabelle) se sont révélés chicaneurs à cet effet. Le soutien du fondateur, Vivien de Cossé, a peut-être aussi fait défaut : il faut attendre 1189 pour voir son petit-fils homonyme remettre la dîme des moulins et pêcheries jadis donnés par son grand-père aux religieux. Il ajoute alors une terre, le Coudray, et acquitte les moines de plusieurs services qu'ils lui devaient (en particulier 15 deniers de taille et 9 deniers de procuration)¹⁷⁷³.

¹⁷⁷³ CMM, Origné, 6. Sur la famille de Cossé : **annexe VIi**.

Fig. XI6b – Distribution cartographique du temporel



7. Le prieuré de Bouère

Fig. XI7a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
BOUERE	1062	<i>Bourg de Bouère (CMM, Bouère, 1, 11)</i>			Une terre pour faire un bourg				
	1063	<i>Près de la terres des moines à Bouère (CMM, Bouère, 2)</i>			Un arpent de terre				
1062-1076		<i>La Lande, près du castrum qui est appelé la Motte (CMM, Bouère, 6)</i>			Terre				
VERS 1090		<i>Moulin Joubert près de Saint-Brice (CMM, Bouère, 10)</i>						Un demi moulin	
1199-1214		<i>Forêt d'Hamelin d'Anthenaïse (CMM, Bouère, 16)</i>	Bois mort						
VERS 1214		<i>Métairie du prieur ? (CMM, Bouère, 17)</i>		Métairie					
11217		<i>La Boissère, près de la terre des moines à la Chapuisière (CMM, Bouère, 18)</i>			Terre				
1217		<i>La Chapuisière (CMM, Bouère, 18)</i>			Terre				
1227		<i>Près de la garenne des moines (CMM, Bouère, 20, 21)</i>					Haie Bois		

La fondation du prieuré de Bouère répond à un schéma classique : Foulques de Bouère donne l'église et tout ce qui lui appartient et une terre pour faire un bourg avec toutes les coutumes (1062)¹⁷⁷⁴. Immédiatement les moines complètent (et groupent) leurs possessions foncières : ils reçoivent du chevalier Geoffroy Barrois « *unum terre arpennum situm juxta terram quam habebamus jam tunc apud Boeriam* »¹⁷⁷⁵ et de Guyoul de Château-Gontier la terre des Landes¹⁷⁷⁶. Les accords passés avec Foulques¹⁷⁷⁷ démontrent l'étendue des droits de seigneurie transférés aux moines sur leur bourg (coutumes et *vicaria*) : même si nombre d'acquisitions complémentaires nous échappent vraisemblablement¹⁷⁷⁸, c'est bien cet enracinement seigneurial au pied du *castrum*, cette *potestas* locale établie et affermie par ces accords, qui fonde le succès de l'établissement monastique.

A vrai dire, le transfert des biens fonciers doit en réalité être assez important mais reste globalement hors de notre vision. Si l'on s'autorise ici un rapide regard sur la situation patrimoniale du prieuré au 13^e siècle et au tout début du 14^e siècle, on retrouve la terre de la Lande, qui est désignée, en 1316, comme une grange¹⁷⁷⁹. Le modèle cistercien de l'abbaye de Bellebranche, voisine immédiate du prieuré de Bouère, explique certainement le qualificatif ; à ses côtés, quatre autres granges sont mentionnées (la Peylivière, la Campanie, la Mauditière, la Boulière, qui se répartissent assez régulièrement dans le territoire paroissial : j'ignore les conditions de leur acquisition), ainsi que deux métairies (le Gast et Daviet, là encore d'origine inconnue), lesquelles me paraissent sans doute déjà établies un siècle plus tôt puisque les « *medietarios* » des moines de Bouère sont mentionnés vers 1214¹⁷⁸⁰. Faut-il transposer plus loin encore ces indications et supposer une structure très domaniale dès le 12^e siècle ? Un seul élément peut être assuré : entre 1199 et 1214 le prieuré paraît nettement équipé pour entreposer

¹⁷⁷⁴ CMM, Bouère, 1.

¹⁷⁷⁵ CMM, Bouère, 3.

¹⁷⁷⁶ CMM, Bouère, 6.

¹⁷⁷⁷ CMM, Bouère, 4 (qui définit les modalités d'intégration des bourgeois dans les bourgs du seigneur et des moines), 5 (qui définit et délimite l'exercice de la *vicaria* monastique).

¹⁷⁷⁸ Le fils de Foulques, Simon, confirme en deux occasions, les biens acquis par les moines du temps de son père et, ensuite, depuis sa profession, tant du fait de son père que de ses hommes (« *auctorizaret sancto Martino et nobis quodcumque pater ejus vel alii homines in honore suo nobis donaverant* » : CMM, Bouère, 7, puis 8, vers 1076 puis en 1085).

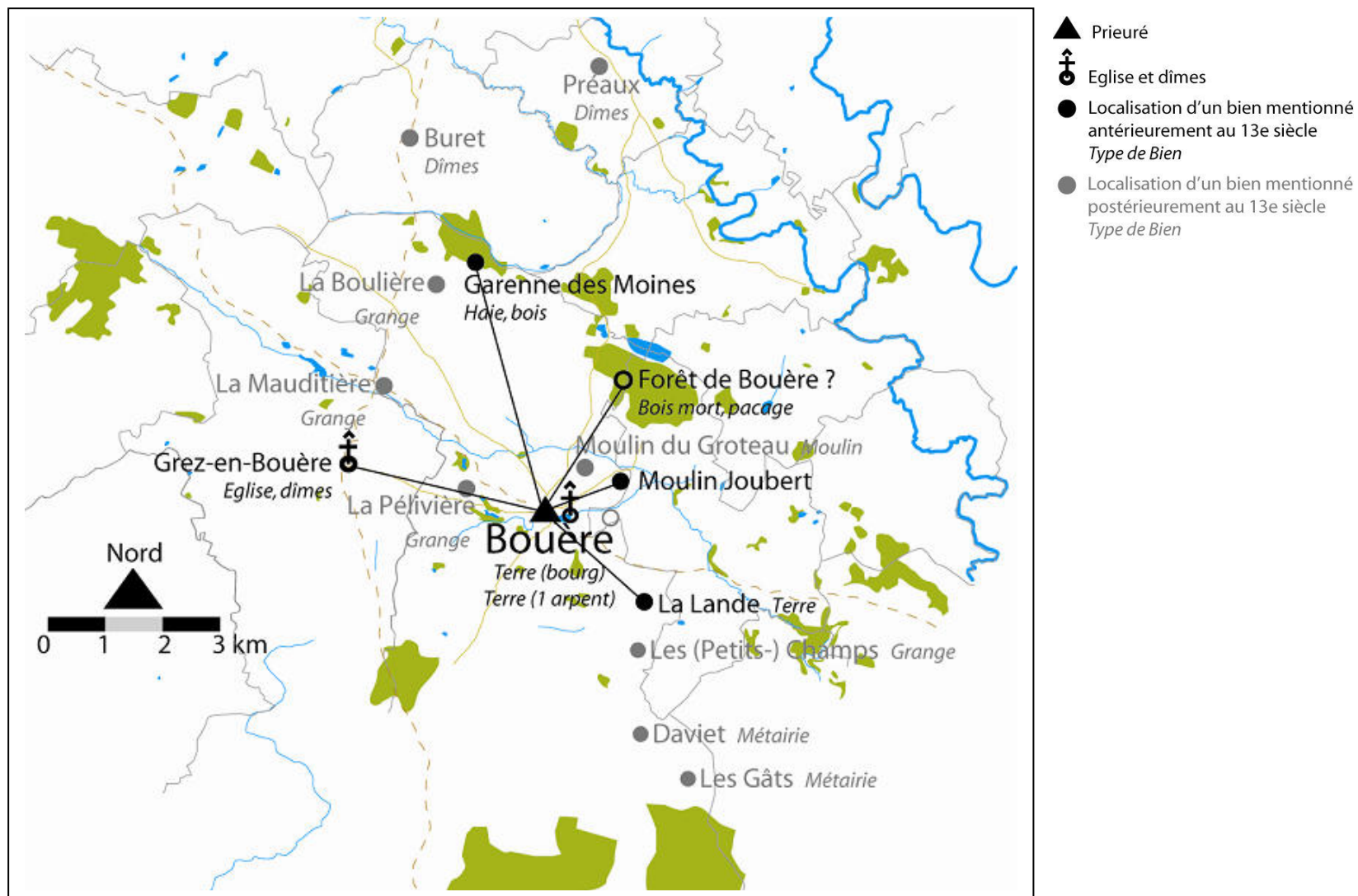
¹⁷⁷⁹ CMM, Bouère, visite.

¹⁷⁸⁰ CMM, Bouère, 17.

des céréales, du vin et de la viande destinés à être vendus¹⁷⁸¹. A cette date, tardive il est vrai, la production monastique agricole paraît bien assurée et le prieuré dégage une impression de prospérité qui tient certainement beaucoup à sa structure d'exploitation.

¹⁷⁸¹ CMM, Bouère, 16 : l'acte détaille l'accord conclu entre Savary d'Anthenaise, seigneur de Bouère, et le moines, au sujet des droits seigneuriaux dont disposent les religieux dans leur bourg ; les « *homines monachorum de Boeria* » (l'acte ne parle pas de bourgeois, mais n'évoque que le bourg : il est délicat de préciser qui sont ces hommes) sont ainsi largement épargnés par la contrainte du seigneur. De même les moines peuvent vendre leurs productions sans être soumis aux coutumes du seigneur : « *quicquid insuper monachi in domo sua de Boeria vel de horreis annonam vel penu vinum vel lardario carnes ad vendendum exponant quietum et absolutum seu quodlibet aliud absque omni consuetudines danda poterunt vendere* ».

Fig. XI7b – Distribution cartographique du temporel

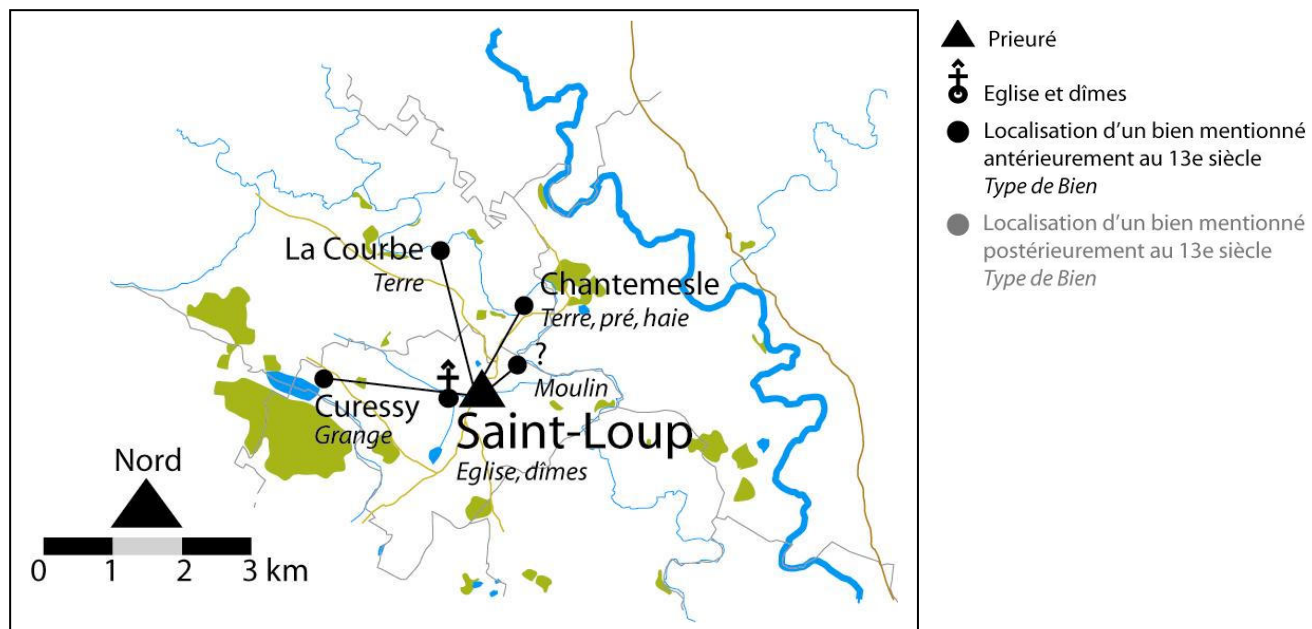


8. Le prieuré Saint-Martin de Saint-Loup

Fig. XI8a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
SAINT-LOUP	VERS 1068	<i>Curbaturo</i> (CMM, Saint-Loup, 2)			Deux arpents de terre				
	1123	<i>Etang du castrum</i> (CMM, Saint-Loup, 4)						Moulin	
	1165	<i>Curessy</i> (CMM, Saint-Loup, 5, 8)		Grange				Pêcherie	
	1200-1217	? [sans doute lié au moulin] (CMM, Saint-Loup, 6)			Une noue de terre				
	1355	<i>Terre de Thibault d'Aulnay</i> (CMM, Saint-Loup, 8)			Terres cultes et incultes				
	1355	<i>Fossés du bois de l'Abbaye, près de Bellebranche</i> (CMM, Saint-Loup, 8)			Terre		Bois		
	1355	<i>Près de Chantemelle, au fief de Nicolas du Fresnes</i> (CMM, Saint-Loup, 8)			Terre Pré		Bois		
	1355	<i>Au fief de Renaud de Bellebranche</i> (CMM, Saint-Loup, 8)			Cinq mines de terre				

Fig. XI8b – Distribution cartographique du temporel



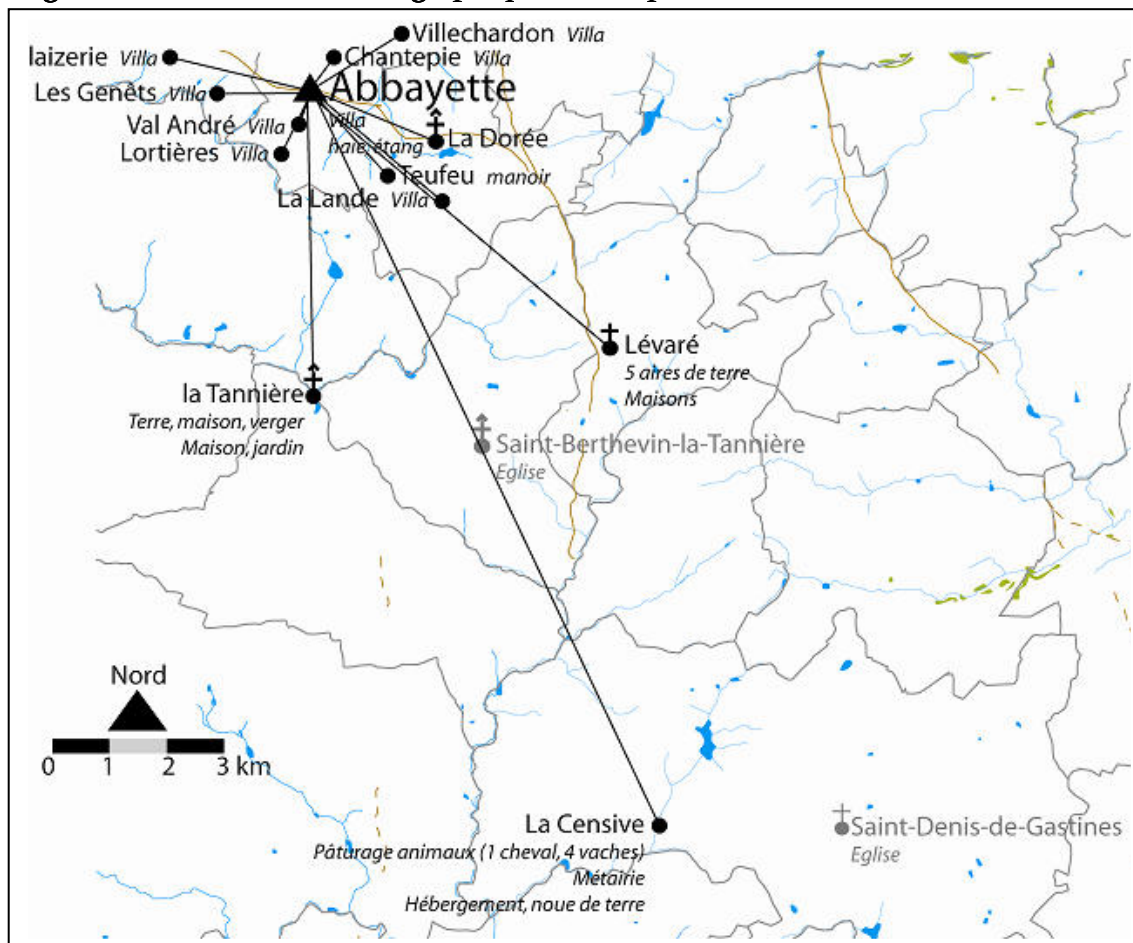
9. Le prieuré de l'abbayette

Fig. XI9a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
ABBAYETTE	997	<i>Arunton (Villarenton)</i> <i>(CAbb, 1)</i>		<i>Villa</i>				Eau	
	997	<i>Chantepie</i> <i>(CAbb, 1)</i>		<i>Villa</i>					
	997	<i>Val André</i> <i>(CAbb, 1)</i>		<i>Villa</i>					
	997	<i>Lacerins (La Série)</i> <i>(CAbb, 1)</i>		<i>Villa</i>					
	997	<i>Montgulfin (Montgulfon)</i> <i>(CAbb, 1)</i>		<i>Villa</i>	Terres cultes et incultes		Forêts		
	997	<i>Cardun (Villechardon)</i> <i>(CAbb, 1)</i>		<i>Villa</i>					
	997	<i>Larcellosa (la Lortière)</i> <i>(CAbb, 1)</i>		<i>Villa</i>					
	997	<i>Les Genêts</i> <i>(CAbb, 1)</i>		<i>Villa</i>					
VERS	1060	<i>Landeguihu</i> <i>(CAbb, 5)</i>			Terre				
FIN 11 ^e	SIECLE	<i>Lévaré</i> <i>(CAbb, 7)</i>			Deux araires de terre				
FIN 11 ^e	SIECLE	<i>Lévaré</i> <i>(CAbb, 7)</i>		Maison	Trois aires de terre				
FIN 11 ^e	SIECLE	<i>Dans la forêt de Geoffroy, fils de Rivallon [de Gorram]</i> <i>(CAbb, 7)</i>	Pâture pour les porcs des moines						
1097-1125		<i>?</i> <i>(CAbb, 8)</i>			Deux charruée de terre				
1128		<i>Près de l'église de Saint-Berthevin la Tannière</i> <i>(CAbb, 10)</i>		Une maison	Une terre (pour édifier une maison)				

1190	<i>Villarenton (CAbb, 17)</i>			Un verger		Haie
1191- 1212	<i>Près de la chapelle du castrum de la Tannière (CAbb, 20)</i>		Une maison	Un jardin		
1191- 1212	<i>Dans la forêt de Raoul de Gorram (CAbb, 20)</i>	Pasnage pour 12 porcs				
1198- 1212	<i>Saint-Thomas de la Censive (CAbb, 22)</i>	Pâturage pour les animaux du prieur Pâturage pour 1 cheval et 4 vaches pour son métayer				
1198- 1212	<i>Saint-Thomas de la Censive (CAbb, 22)</i>	Pâturage pour 1 cheval et 4 vaches pour le métayer du prieur				
1198- 1120	<i>La Fontaine près de Saint- Thomas de la Censive (CAbb, 23)</i>		Hébergement	Noue de terre		
1226	<i>Dans la paroisse de Lévaré (CAbb, 29)</i>		Masure (de Gautier Foucher qui tient des moines) Grange			
1235	<i>Dans la paroisse de la Dorée (CAbb, 31)</i>					Un étang
1245	<i>Près du bois de l'Abbayette (CAbb, 34)</i>			Pré (Bordon)		Pour faire un étang
1263	<i>Fief de la Trabilière, paroisse de la Dorée (CAbb, 35)</i>		Hébergement	Terre Pré		
1295	<i>Tofou, paroisse de la Dorée (CAbb, 38)</i>		Manoir			

Fig. XI9b – Distribution cartographique du temporel



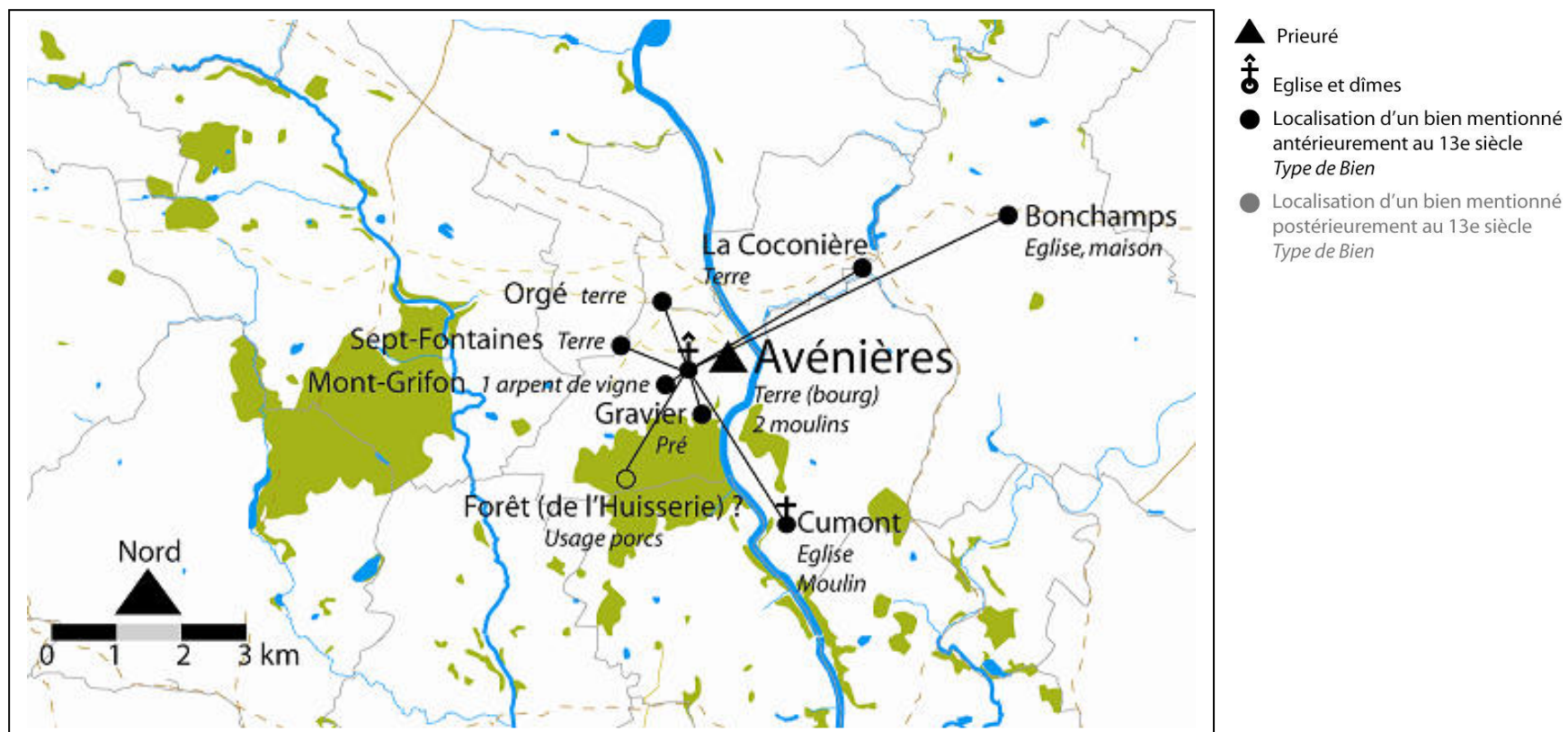
- ▲ Prieuré
- ⊕ Eglise et dîmes
- Localisation d'un bien mentionné antérieurement au 13e siècle
Type de Bien
- Localisation d'un bien mentionné postérieurement au 13e siècle
Type de Bien

10. Le prieuré Notre-Dame d'Avénières

Fig. XI10a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
AVENIERES	VERS 1070	Avénières (CR, 360)			Terre pour faire un bourg				
	VERS 1075	Forêt de Garin de Saint-Berthevin (CR, 361)	Usage pour les porcs des moniales						
	VERS 1075	Orgé (CR, 361)			Terre				
	VERS 1075	Mont-Grifon (CR, 374)				Un arpent de vigne			
	VERS 1075	La Coconnière (CR, 374)			Un arpent de terre				
	VERS 1080	Cumont (CR, 378)						Moulin	
	1104- 1120	Près d'Avénières (CR, 368)						Moulin	
	VERS 1110	Sur l'étang d'Avénières (CR, 369)						Moulin	
	VERS 1110	Le Gravier (CR, 380)				Pré			
	VERS 1114	Avénières (CR, 381, 383)		Usage		Terre			
		Les Sept-Fontaines (CR, 381)				Terre			

Fig. XI10b – Distribution cartographique du temporel

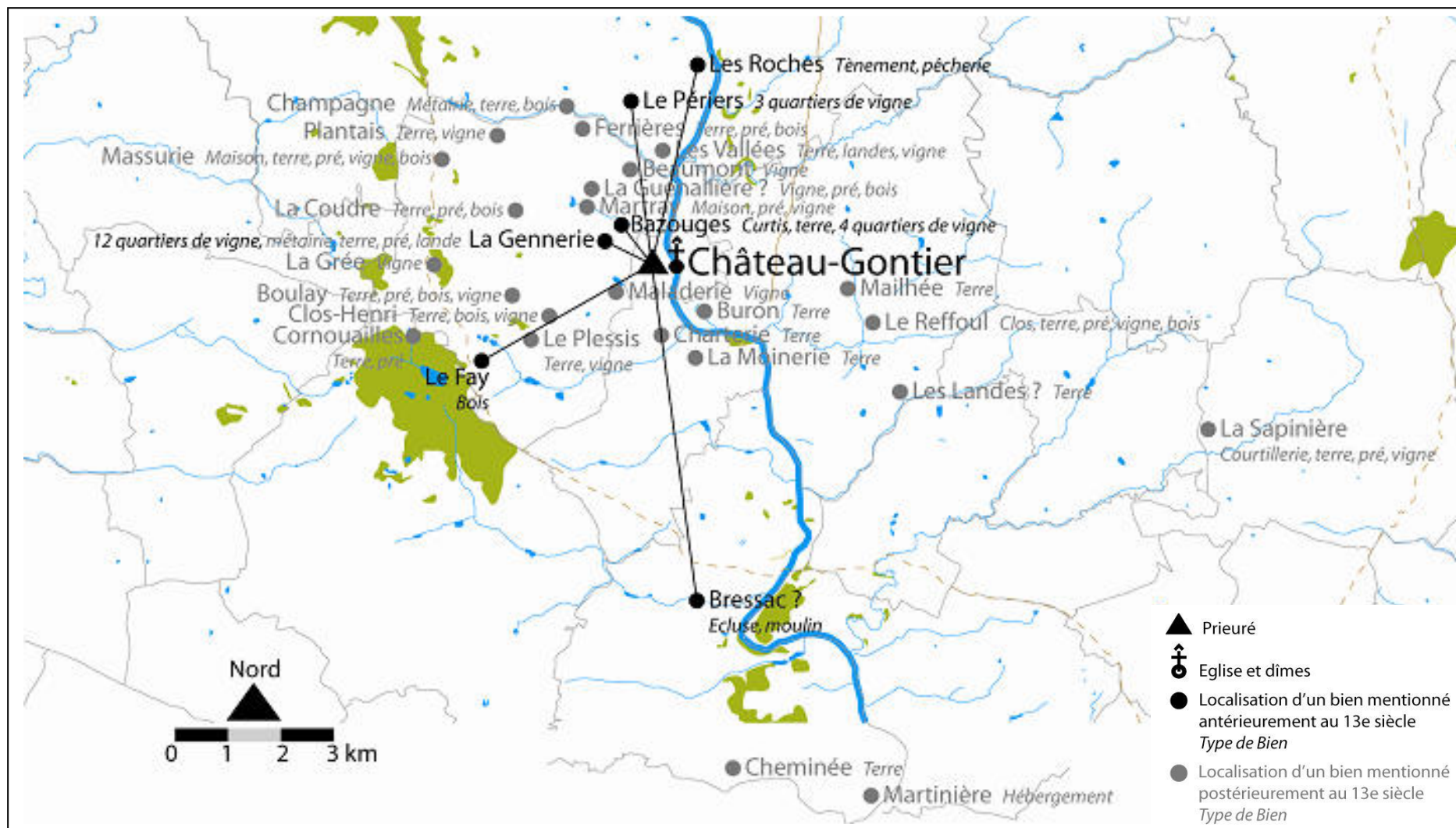


11. Le prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier

Fig. XI11a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
CHATEAU-GONTIER	FIN 10 ^e SIECLE	<i>Bazouges (CStAubin, 1)</i>		<i>Curtis</i>					
	MILIEU 11 ^e SIECLE	<i>Près du castrum de Château-Gontier (CStAubin, 678)</i>						Etang	
	1181	<i>Les Roches (CStAubin, 684)</i>		Tènement					
	1181	<i>Le Fay (CStAubin, 684)</i>					Bois		
	1225	<i>La Roche de Baubigné (ADM, H19, f°18)</i>						Ecluse Pêcherie	
	1229	<i>Brachessac, entre Ménil et le moulin de Bretz (ADM, H19, f°1)</i>						Ecluse Moulin	
	1290	<i>Paroisse de Bazouges, au fief du prieuré (ADM, H147, f°65)</i>				Une terre			
	1291	<i>Les Périers (ADM, H147, f°83)</i>					Trois quartiers de vigne		
	1293	<i>Paroisse de Bazouges (ADM, H147, f°84)</i>					Quatre quartiers de vigne		
	1297	<i>La Gennerie, entre les fossés du prieuré au Plessis et la Salemonière (ADM, H147, f°70)</i>					Douze quartiers de vigne		

Fig. XI11b – Distribution cartographique du temporel



12. Le prieuré de la Cropte

Fig. XI12a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
LA CROPTE	1087	<i>La Cropte</i> (CStAubin, 742)			Une terre pour faire un bourg				
	1087	<i>Forêt du Foulques de Mathefelon</i> (CStAubin, 742)	Pasnage pour les porcs et les hommes des moines Usage bois						
	FIN 11 ^e SIECLE	<i>Au lieu de la Cropte</i> (ADM, 1J130, article 3)			Un arpent de terre				
	FIN 11 ^e SIECLE	<i>Au lieu de la Cropte</i> (ADM, 1J130, article 4)			Un bordage de terre				
	FIN 11 ^e SIECLE	<i>Au lieu de la Cropte</i> (ADM, 1J130, article 3)			Terre		Plessis		
	FIN 11 ^e – DEBUT 12 ^e SIECLE	<i>Au lieu de la Cropte</i> (ADM, 1J130, article 6)			Pré	Un demi arpent de vigne			
	FIN 11 ^e – DEBUT 12 ^e	<i>La Coue, près de la Cropte</i> (ADM, 1J130, article 10)			Terre				
	FIN 11 ^e – DEBUT 12 ^e	?			Une pièce de terre Un jardin				
	FIN 11 ^e – DEBUT 12 ^e	<i>Moulin Donin</i> (ADM, 1J130, article, 16)						moulin	

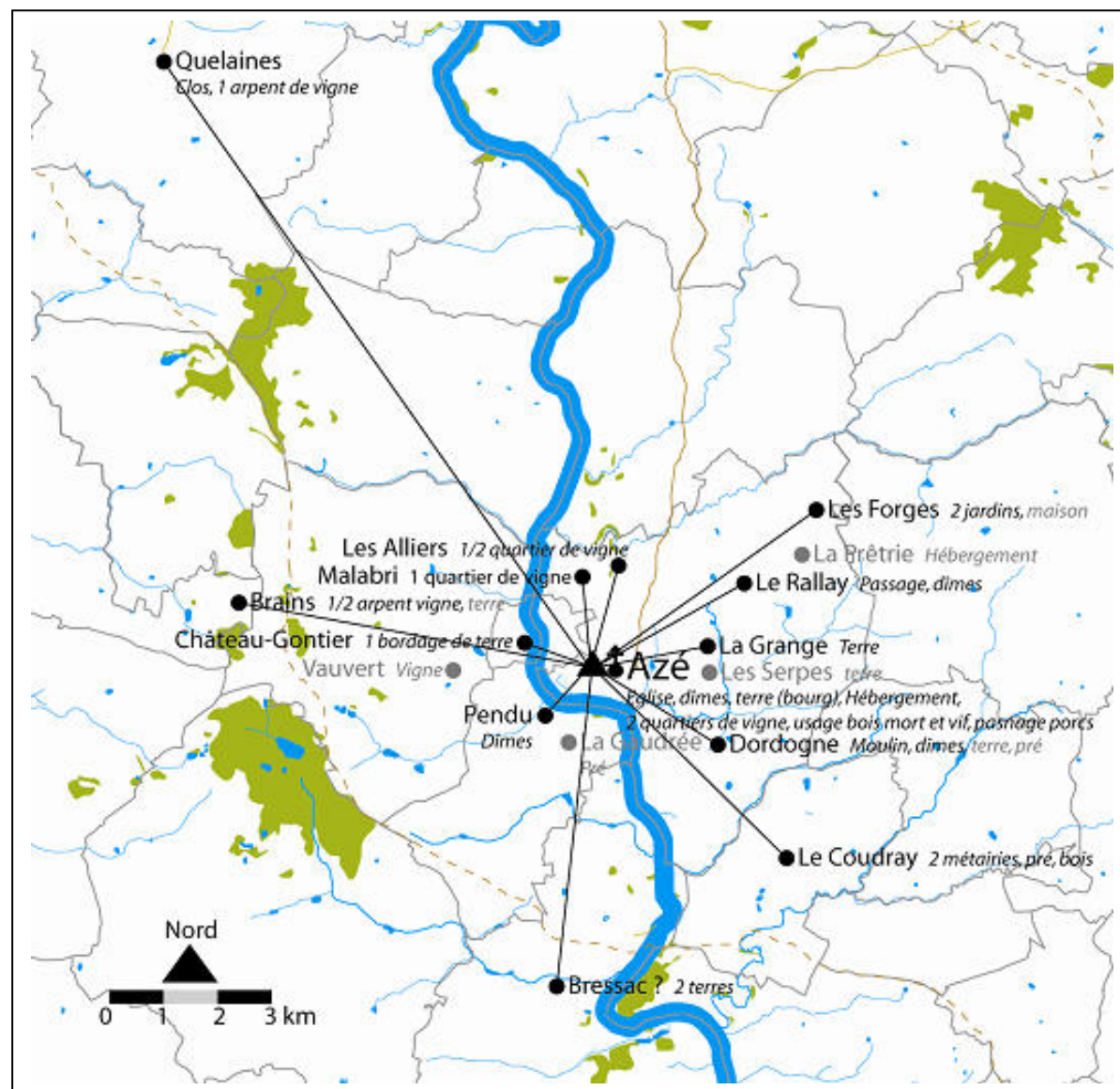
13. Le prieuré d'Azé

Fig. XI13a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
AZE	VERS 1096	<i>Près de Bressac (CAG, 1)</i>			Une pièce de terre				
	ERS 1096	<i>Le Coudray (CAG, 2)</i>		Deux métairies	Pré		Bois		
	ERS 1096	<i>Château-Gontier (CAG, 2)</i>			Un bordage de terre				
	ERS 1096	<i>Quelaines (CAG, 2)</i>		Un clos					
	ERS 1096	<i>Près de Bressac (CAG, 2)</i>			Terre				
	ERS 1096	<i>Azé ? (CAG, 3)</i>				Une vigne			
	1096-1118	<i>Au Rallay (CAG, 6)</i>	Droit de passage						
	VERS 1100	<i>Bois d'Azé (CAG, 5)</i>	Usage bois de construction et de chauffage						
	VERS 1100	<i>Bois d'Azé (CAG, 5)</i>	Pasnage pour les porcs des moines						
	VERS 1100	<i>Près de Dangé (CAG, 5)</i>		Hébergement	Une mesure de terre	Deux arpents de vigne	Plessis		
	1162-1178	<i>Dordogne (CAG, 23)</i>						Un tiers du moulin	
	1219	<i>Dordogne (CAG, 29)</i>						Deux tiers du moulin	
	1220	<i>Sauveloup (CAG, 31)</i>			Tènement				Etang
	1262	<i>Fief du prieuré (CAG, 37)</i>			Hébergement et appartenances		Deux quartiers de vigne		
	1262	<i>Fief d'Hamelin des Forges</i>				Deux jardins			

	(CAG, 37)				
1262	Fief de Mathurin de la Porte (CAG, 37)	Une demie maison			
1262	Fief de Richard des Alliers (CAG, 37)			Un demi quartier de vigne	
1262	La Source (CAG, 37)		Un jardin		
1265	Domaine du prieuré (CAG, 38)	Hébergement Maison, cellier Pressoir			
1272	Dans le bourg d'Azé (CAG, 41)	Une maison			Une oseraie
1272	Près de la Croix de Penlinart (CAG, 41)			Un quartier de vigne	
1277	Près de Penlinart (CAG, 43)	Une maison Un jardin	Terre	Une pièce de vigne Un quartier de vigne Un quartier de vigne	Arbres Une oseraie
1277	Malabri (CAG, 44)			Un quartier de vigne	
1279	Près de Penlinart (CAG, 45)	Atrium	Terre	Une pièce de vigne	Arbres
1283	Rocheroul, en Bazouges, au fief de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (CAG, 46)			Six quartiers de vigne	
1283	Lasselles, en Bazouges (CAG, 46)			Un demi arpent de vigne	
1283	Brains, en Bazouges, au fief de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (CAG, 46)			Un demi arpent de vigne	
1283	Brème (CAG, 46)			Un tiers de quartier de vigne	
1283	Avant Brème (CAG, 46)	Courtillerie			

Fig. XI13b – Distribution cartographique du temporel



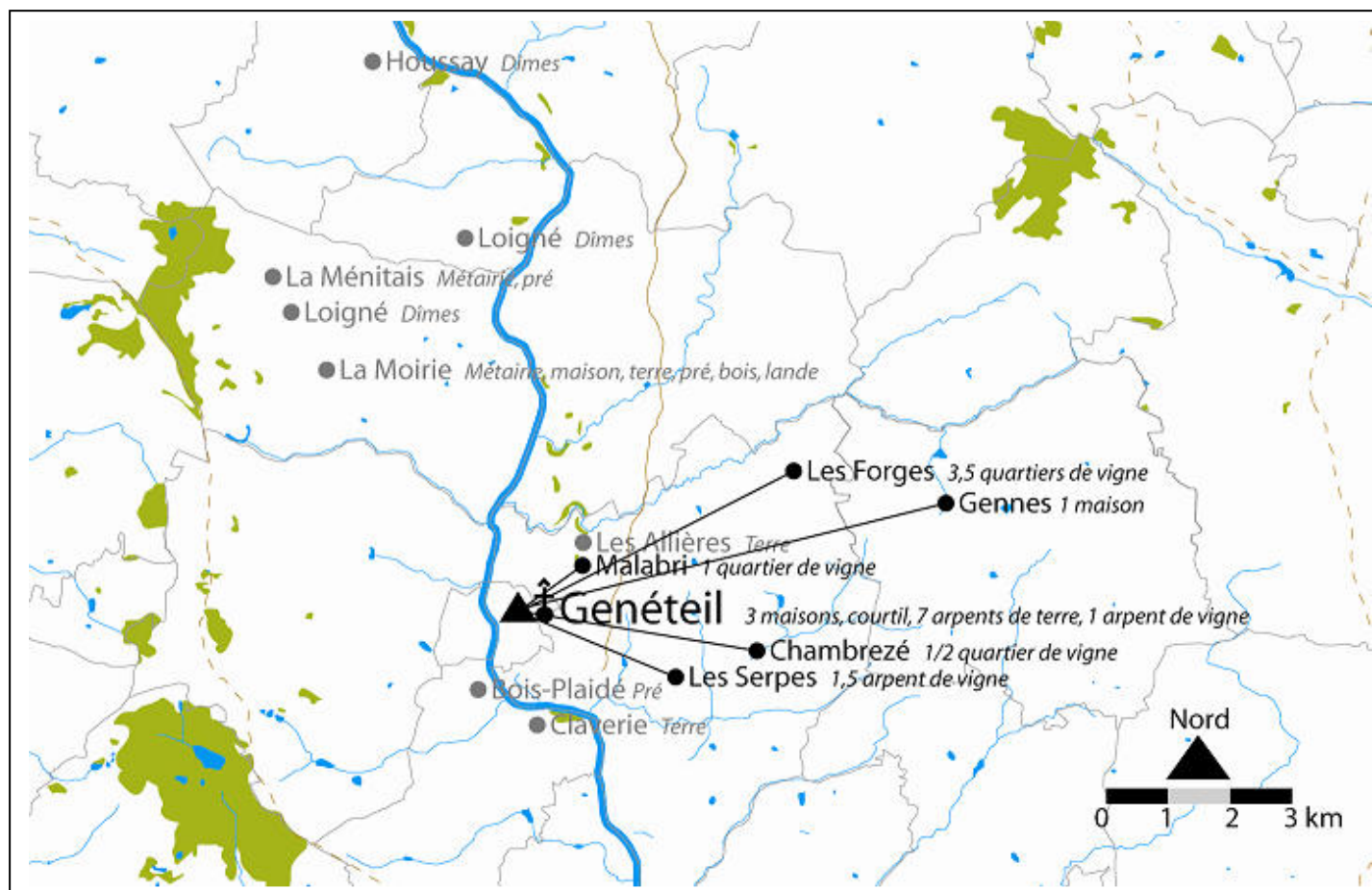
- ▲ Prieuré
- ⊕ Eglise et dîmes
- Localisation d'un bien mentionné antérieurement au 13e siècle
Type de Bien
- Localisation d'un bien mentionné postérieurement au 13e siècle
Type de Bien

14. Le prieuré du Genéteil

Fig. XI14a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
GENETEIL	1118-1125	<i>Azé (CAG, 12)</i>		Une maison					
	1118-1136	<i>Près de l'obédience de Genéteil (CAG, 13)</i>			Un courtil				
	VERS 1121	<i>Près du Genéteil (CAG, 15)</i>		Un place de maison	Cinq arpents de terre et demi	Un arpent de vigne			
	1190	<i>Près du Genéteil (CAG, 24)</i>		Une maison					
	1206	<i>Gennes (CAG, 25)</i>		Une maison					
	1206	<i>Entre la croix d'Azé et le Genéteil (CAG, 25)</i>			Un arpent de terre et demi				
	1206	<i>Les Serpes (CAG, 25)</i>				Un demi arpent de vigne			
	1260	<i>Le fief d'Hamelin des Forges (CAG, 35, 36, 40)</i>				Trois quartiers de vigne			
	1266	<i>Le Noyer à Azé (CAG, 39)</i>				Un quartier de vigne			
	1266	<i>Malabri (CAG, 39)</i>				Un quartier de vigne			
	1266	<i>Près de Chambresais, au fief de Richard des Alliers (CAG, 39)</i>				Un demi quartier de vigne			

Fig. XI14b – Distribution cartographique du temporel



- ▲ Prieuré
- ✝ Eglise et dîmes
- Localisation d'un bien mentionné antérieurement au 13e siècle
Type de Bien
- Localisation d'un bien mentionné postérieurement au 13e siècle
Type de Bien

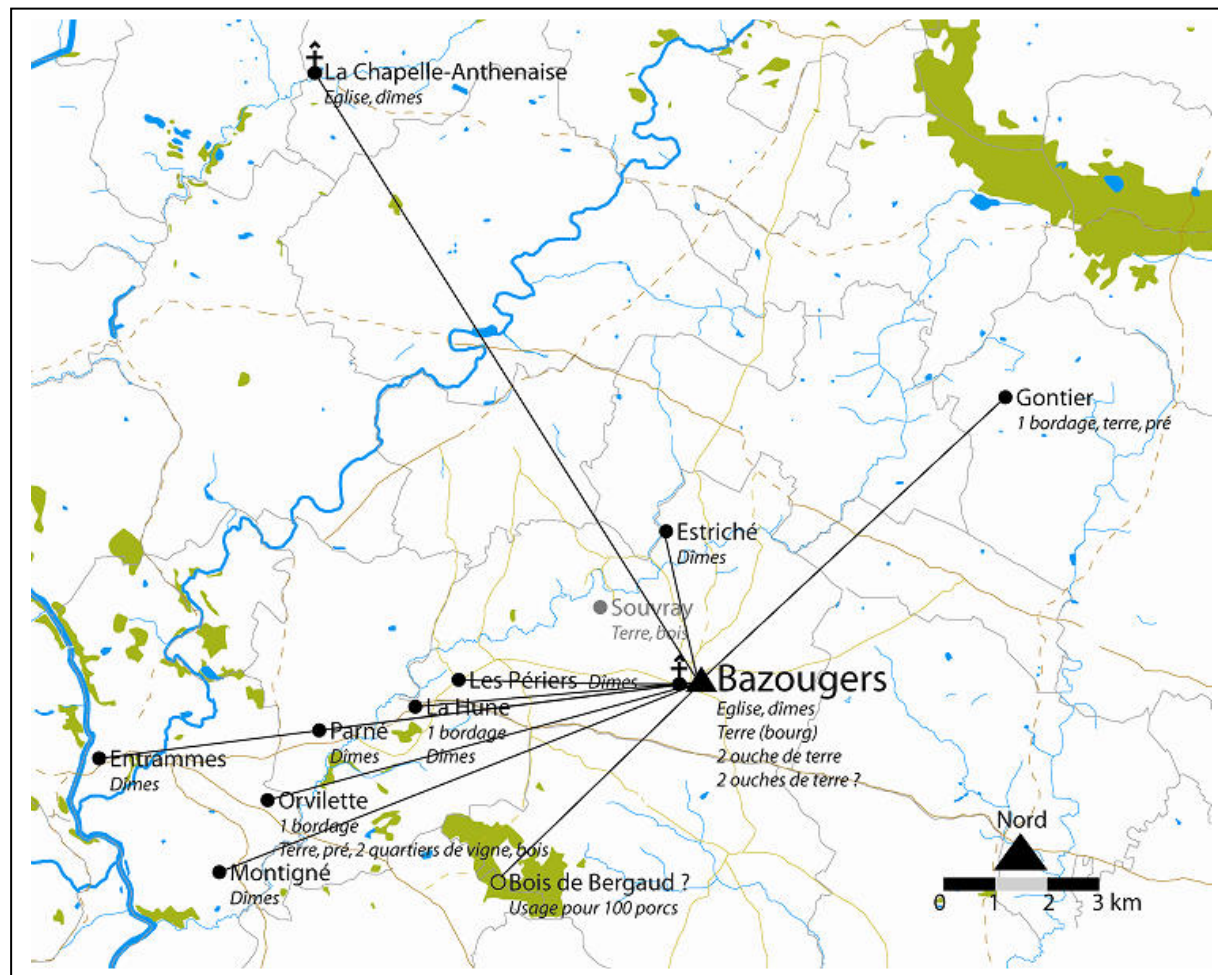
15. Le prieuré de Bazougers

Fig. XI15a – Tableau des possessions

Prieuré	Période	Localisation	Usage	Immeuble / Statut / Type d'exploitation	Terres, prés, landes ou pâtures	Vignes	Forêts, bois	Eau	Elevage
BAZOUGERS	VERS 1070	<i>Bazougers (CStVct, 1/433)</i>			Terre pour faire un bourg				
	VERS 1075	<i>Orvilette (CStVct, 1/477)</i>		Un bordage	Deux parties d'un pré	Deux quartiers de vigne			
	VERS 1075	<i>Orvilette (CStVct, 1/478)</i>		Un bordage					
	1070- 1106	<i>Dans la forêt de Foulques du Bignon (CStVct, 1/457)</i>	Usage pour 100 porcs						
	1096- 1099	<i>Bordage Gontier (en Vaiges ?) (CStVct, 1/437)</i>		Bordage	Terre Pré				
	1096- 1099	<i>Près de la chapelle Saint-Pierre (CStVct, 1/470)</i>			Deux ouches de terre Pré				
	1096- 1099	<i>Près des vignes d'Hamelin d'Anthenaïse (CStVct, 1/470)</i>			Une ouche de terre				
	1096- 1106	<i>Dans la paroisse de Bazougers (CStVct, 1/444)</i>			Terre				
	VERS 1106	<i>Dans le cimetière de Bazougers (CStVct, 1/461)</i>			Une ouche de terre				
	1106- 1129	<i>Près de Bazougers (CStVct, 1/440)</i>			Terre				
	1207- 1215	<i>Près de Montceserrant, paroisse de Bazougers (CStVct, 2/264)</i>			Terre				
	1208	<i>La Vieille-Hune (CStVct, 2/202)</i>		Bordage					

1216	<i>Lauraoldoitière, près du moulin de Plessis (CStVct, 2/148)</i>	Un tiers de bordage	
1216	<i>Près de la Jouanne (CStVct, 2/148)</i>		Pré

Fig. XI15b – Distribution cartographique du temporel



TITRE DE LA THESE EN FRANÇAIS

Prieurés bénédictins, aristocratie et seigneuries. Une géopolitique du Bas-Maine féodal et grégorien (fin 10^e-début 13^e siècle)

RESUME DE LA THESE EN FRANÇAIS

L'étude des prieurés bénédictins du Bas-Maine est réalisée en deux temps dans une perspective de géographie politique. La première partie du travail envisage l'apparition des établissements et analyse chaque fondation comme un processus étiré dans le temps et très contrôlé : l'étude s'attache ici à présenter les antécédents historiques et les caractéristiques géographiques des sites d'implantation, la sociologie des partenaires sollicités par les moines et la chronologie de leur action qui, entre 1040 et 1130, recoupe largement l'évolution politique générale. L'analyse de la terminologie prieurale, relativement fluctuante, incite à voir dans l'apparition du terme de « prieur » un indice de consolidation des maisons. La seconde partie du travail s'attache plus spécifiquement à mettre en relation le fait prieural avec le monde politique et à analyser l'évolution des rapports entre les moines et l'aristocratie. Une histoire en deux temps se dessine à cet égard : dans une première phase d'association, les prieurés ont sanctionné et renforcé la légitimité de la domination seigneuriale de leurs partenaires aristocratiques ; dans ce cadre, ils se sont laissés instrumentaliser dans les luttes féodales. Parallèlement intégrés au projet grégorien de monachisation du monde, ils se sont aussi constitués comme des seigneuries libres qui, à la charnière des 11^e et 12^e siècles, ont paru excessivement concurrencer celles de leurs bienfaiteurs laïcs. Les relations entre les moines et l'aristocratie sont alors entrées dans une phase de dissociation, tandis que la montée de la puissance royale envenimait également les relations entre les seigneurs laïcs et les prieurés.

TITRE DE LA THESE EN ANGLAIS

Benedictine priories, aristocracy and seignury. A geopolitic of the feudal et gregorian Bas-Maine (end of the 10th-beginning of the 13th century)

RESUME DE LA THESE EN ANGLAIS

The study of the benedictine priories of the Bas-Maine was managed, in two times, in a geopolitic perspective. The first part of the work considers the apparition of the establishments and analyzes each foundation like a process elongated in the time and very contained : the study explores the historic antecedents et the geographical characteristics of the implantation sites, the sociology of the partners of the monks, and the chronology of their action, which is very similar to the general politic evolution. The analysis of the prioral terminology, relatively fluctuating, conduces to see in the apparition of the term of "prior" a clue of consolidation of the houses. The second part of the work takes up more specifically with the relation between the prioral fact and the politic world and with the analysis of the relationship between the monks and the aristocrats. In a first phase of association, the priories sanctioned and reinforced the legitimacy of the seigniorial domination of the aristocratic partners; in this regard, they let themselves use in the feudal struggles. At the same time integrated in the gregorian project of monastic transformation of the world, they grew on free seignuries. At the end of the 11th century and the beginning of the 12th, these prioral seignuries appeared like rivals to the lay seignurie, and the relationships between the monks and the aristocrats entered, then, in a phase of disassociation. During the second half of the 12th century the development of the royal power aggravated the relationship between priories and lay seigneurs.